Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 septembre 2020
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020

10.03 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701018

Période de questions du public

10.04 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858021

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2020

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858020

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858019

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 15 juillet 2020

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701023

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2020

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1207709005

Approuver la catégorie de reconnaissance obtenue par l'organisme à but non lucratif « Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes) » en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

12.02 Énoncé de politique

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701022

Adopter une résolution visant à souhaiter une bonne rentrée scolaire aux élèves de l'île de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1208516003

Accorder un contrat de 699 627,47 $, taxes incluses, (contrat : 699 627,47 $ + contingences: 104 944,12 $ + incidences: 40 228,58 $) à MGB associés inc., pour la réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe (4201), situé au 2349, rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 844 800,17 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15558 - 4 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1195179002

Réduire de 6 321 $ la contribution totalisant 115 966 $ octroyée au Foyer pour femmes autochtones pour services non rendus dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » minorant ainsi la contribution totale à 109 645 $

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1195876001

Autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi le montant total de la dépense de 127 383,10 $ à 138 963,38 $ (appel d'offres public VMP-19-005 - 1 soumissionnaire)

20.04 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1198028001

Prolonger d'une durée de 6 mois, le contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ taxes incluses pour l'année 2020-2021 en majorant ainsi la dépense autorisée à 137 050,20 $

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190318006

Modifier la résolution CA19 240156 afin de diminuer de 2 800 $ la contribution accordée à l'OBNL Art souterrain pour son projet Vitrine sur l'Art

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190318019

Modifier la résolution CA19 240329 afin de diminuer de 10 500 $ la contribution accordée à la Société de développement de commercial du Village, pour son projet Expo Amherst / Art de rue

District(s) : Saint-Jacques

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180318010

Modifier la résolution CA18 240248 afin de diminuer de 14 400 $ la contribution accordée à la Société de développement commercial du Quartier latin pour son Plan d'action 2018

District(s) : Saint-Jacques

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190318011

Modifier la résolution CA19 240210 afin de diminuer de 7 000 $ la contribution accordée à Un vélo une ville pour son projet Cyclocitoyen Ville-Marie 2019

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180318007

Modifier la résolution CA18 240166 afin de fixer à 13 600 $ le montant de la contribution totale accordée à la Corporation du développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent en guise d'équivalence perçue auprès de ses membres

District(s) : Saint-Jacques

20.10 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1208028002

Accorder un contrat de 3 179 869,32 $, taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 14 novembre 2020 au 15 novembre 2023, à Sodem inc, pour les services de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoire de l'Esplanade Tranquille, pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 $ (appel d'offres public 20-18018 - 5 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.11 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1186164003

Autoriser une dépense additionnelle de 6 000 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 164 233,39 $ à 170 233,39 $ pour le projet (appel d'offres publicVMP-18-019 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.12 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1185382012

Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716,77 $ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 $

20.13 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200175001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 975 $

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1208327003

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1205237016

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2020

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1208748003

Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701025

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2020

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) - Adoption

40.02 Règlement - Adoption du premier projet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208398003

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements - Adoption

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1196255013

Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1180607011

Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.05 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303004

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 60 mètres - Adoption

40.06 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205907006

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 4e partie A) et édicter les ordonnances

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1204869003

Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1208214009

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 7e partie, B) et édicter les ordonnances

40.09 Ordonnance - Autre sujet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208309005

Modifier la résolution CA20 240255 autorisant l'occupation du domaine public et le réalignement des voies de circulation sur la rue Peel, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances nécessaires pour prolonger jusqu'au 15 octobre 2020 l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal »

District(s) : Peter-McGill

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206723004

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.11 Règlement - Urbanisme
CM *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208398006

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) – avis de motion et dépôt

40.11.1 Règlement - Urbanisme
CM *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208398006

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) – 1er projet de règlement

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208398007

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208309006

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour 5 demandes de dérogation mineure

40.14 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208309007

Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour 4 demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1203200008

Modifier la résolution CA20 240194 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances B-3, o. 624, C-4.1, o. 276 , P-1, o. 577 et P-12.2, o. 164

40.16 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701024

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement – avis de motion et dépôt

40.17 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1203200010

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionné par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars

40.18 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1203200002

Modifier la résolution CA20 240187 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances P-1, o. 571, B-3, o. 623 et C-4.1, o. 269

70 – Autres sujets

70.01 Approbation des recommandations des comités et commissions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208309001

Refuser 10 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202701018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (septembre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-03 14:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (septembre)

CONTENU

CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200858021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2020

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-03 14:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200858021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2020

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-26

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

9 juillet 2020
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

M. Karl Dorais-Kinkaid, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Véronica Lalli, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8 h 33.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
La séance se déroulant par vidéoconférence, le procès-verbal du comité du 11 juin 2020 n'est pas déposé lors de la présente séance du comité. Le document sera disponible aux membres sur demande et il sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3001970714	99999, rue Ontario Est – Le Médéric	Favorable avec conditions et commentaire
4.2.2	3001816179	985, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3002075595	2400-2402, rue Hogan	Défavorable
4.4.2	3002094575	2, place Trafalgar	Favorable avec conditions

4.5 Usage conditionnel
Aucun dossier

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3001658282	81, rue Belvedere Circle	Favorable
4.6.2	3001833254	2055, rue Bishop	Favorable avec conditions
4.6.3	3001806274	2363, rue Jean-Langlois	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.4	3001979874	2046, rue Wurtele	Favorable avec conditions
4.6.5	3001548039	209, rue Saint-Paul Ouest	Favorable
4.6.6	3001920258	2408, rue Chapleau	Partiellement favorable avec conditions
4.6.7	3001844436	2500, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.8	3001734894	816, rue Sherbrooke Est	Défavorable avec commentaires
4.6.9	3001980754	1895, rue Beaudry	Favorable avec conditions
4.6.10	3002036595	1760, rue Atateken	Favorable
4.6.11	3002017354	1194, chemin Remembrance	Favorable
4.6.12	3002051615	2121, rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.6.13	3001919995	1601, rue Fullum	Favorable avec conditions
4.6.14	3001838775	330, rue Ontario Est	Favorable
4.6.15	3001926315	930, rue Mill	Favorable avec conditions
4.6.16	3001919876	2530, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.17	3001907874	20, rue Saint-Paul Ouest	Favorable
4.6.18	3001895054	239, rue du Saint-Sacrement	Favorable
4.6.19	3001714614	300, rue du Saint-Sacrement	Favorable avec conditions
4.6.20	3001615525	1625, rue Fullum	Défavorable
4.6.21	s. o.	1000, avenue Papineau	Favorable
4.6.22	3002001414	1449-1455, rue Ste-Catherine O.	Favorable avec conditions et

			commentaire
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3002001414	1449-1455, rue Ste-Catherine O.	Favorable avec conditions et commentaire
4.8 Avis préliminaire			
4.8.1	3001712994	2260 à 2400, rue Florian	Favorable avec conditions
4.8.2	3001788394	742, rue William	Favorable avec conditions
4.8.3	3002075554	21, rue Ontario Ouest	Favorable avec condition et commentaire

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 4 août 2020 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 6 août 2020.

6. Varia
Aucun

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11h33.

Sophie Mauzerolle 23-07-2020 | Billy Chérubin 2020.07.21 13:03:22 -04'00'

Sophie Mauzerolle — date — Présidente

Billy Chérubin — date — Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001970714
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 99999, rue Ontario Est

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètre à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario et du Havre. D'autres retraits des façades sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration.

La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 95 logements aux étages supérieurs. 32 des unités résidentielles sont de 2 chambres à coucher et plus (25% de 2CC et 7% de 3CC). Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10e étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules.

Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (16 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres;
- La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43);
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 4 762 m² et 3 204 m² (article 208);

- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui cible particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle.

Considérant que : L'implantation du bâtiment en mode contigu et l'alignement des façades avec le domaine public viennent renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain.

Considérant que : L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue son à animation.

Considérant que : La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.

Considérant que : Le retrait des façades à partir du 4e niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario.

Considérant que : L'offre d'espace de plantation pour des végétaux pourrait être bonifiée puisqu'elle est minimale et se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité.

Considérant que : De façon générale, le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le secteur dans lequel ce projet s'insère est en pleine transformation et constitue un pôle civique important pour lequel les attentes sont élevées face à la qualité du projet proposé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur 40% de la surface de toit disponible.**
- **Offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants.**
- **Diversifier davantage la typologie des logements, de façon à répondre davantage aux besoins des familles.**
- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :**
  - **revoir la matérialité de la partie au-dessus du basilaire, afin d'atténuer l'effet de masse du volume et de mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;**
  - **bonifier l'expression architecturale de la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;**
  - **exprimer davantage les pilastres principaux du basilaire afin d'attribuer plus de verticalité à la façade sur la rue Ontario;**
  - **fournir un plan d'aménagement paysager incluant une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.**

Par ailleurs, le comité suggère au demandeur d'inclure une proportion de logements abordables dans le projet.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001816179
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	985, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Catherine Beaulieu et Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire de l'hôtel en chantier depuis l'automne 2019 pour la réalisation d'un complexe hôtelier de 13 étages, 273 chambres et 193 d'unités de stationnement souterrain réparties sur 4 niveaux en souterrain. En termes de restauration, le rez-de-chaussée prévoit l'aménagement d'un restaurant qui aura pignon sur le boulevard Saint-Laurent et comptera 136 places assises alors qu'une salle de réception sera aménagée au 6e étage pouvant accueillir 136 convives. Le requérant demande l'usage «café-terrasse» au toit du 6e étage, principalement face au boulevard Saint-Laurent ainsi qu'une portion face à l'avenue Viger dont la superficie totale serait de 513 m2 (230 personnes). Le café-terrasse serait aménagé principalement sous le débord de toit du 7e étage, apparaissant déjà dans les plans de construction initiaux. Cette portion du café-terrasse se trouverait protégée en permanence des intempéries alors que la deuxième portion de l'espace du café-terrasse serait complètement à ciel ouvert. Au total, 8 écrans séparateurs seraient utilisés essentiellement pour minimiser l'impact du bruit dans le voisinage. Ces panneaux vitrés composés de verre clair 6mm prévoient s'accrocher à la dalle sur sabot. Le café-terrasse prévoit une communication directe avec la salle de réception, l'espace buffet ainsi que de l'espace cuisine qui est une extension du restaurant situé au rez-de-chaussée. L'aménagement d'un bar est prévu directement sur le café-terrasse à l'intersection du boulevard St-Laurent et de l'avenue Viger. Les garde-corps en verre ont déjà été approuvés dans la demande de permis de construction du nouvel immeuble. Une nouvelle portion de toiture couvrant la toiture est proposée, mais il n'est pas démontré qu'elle ne sera pas visible de l'avenue Viger. Selon le paragraphe 2 de l'article 392, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur alors que le restaurant de l'hôtel est situé au rez-de-chaussée.

	Selon le paragraphe 4 de l'article 392, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement alors que le bâtiment situé au 995, boulevard St-Laurent comporte 2 logements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage « café-terrasse » est compatible et complémentaire aux usages déjà prévus dans le bâtiment et le secteur.
Considérant que :	Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée (boulevard St-Laurent) et une voie de circulation automobile importante (avenue Viger).
Considérant que :	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores ou d'achalandage dans le secteur.
Considérant que :	La présence du rebord de toit favorise l'aménagement d'un tel usage en plus que cet espace est directement adjacent à une salle de réception.
Considérant qu' :	Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment n'indiquera la présente d'un café-terrasse.
Considérant que :	La présence d'un comptoir-bar directement aménagé sur la terrasse ainsi que l'accès direct à la cuisine au même niveau facilitera le service.
Considérant que :	La nouvelle portion de toit ne devrait pas être visible de l'avenue Viger, face au bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Outre les panneaux vitrés face au boulevard St-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieur et doit respecter la densité maximale prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282.**
- **Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place.**
- **L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise.**
- **Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3002075595
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2400-2402, rue Hogan
Responsable :	Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'agrandissement de la construction hors toit, créant ainsi un 3e étage pour le bâtiment. Le certificat de démolition a déjà été accordé pour le bâtiment d'origine qui ne possédait pas les qualités nécessaires pour être réhabilité et conservé. Le bâtiment projeté s'insère entre deux bâtiments dont l'un possède un étage et l'autre, deux étages. Le projet n'a cessé d'évoluer depuis la première version jusqu'à la toute dernière, soit la quatrième version du projet. Le permis octroyé ce printemps prévoit l'aménagement de deux logements imbriqués dans un volume de deux étages avec une construction hors toit. Le logement principal compte 4 chambres à coucher ainsi qu'un espace bureau alors que le logement secondaire compte 2 chambres à coucher. La nouvelle proposition vise un agrandissement de 11 m^2 en façade permettant l'ajout d'une 3e chambre pour le 2e logement. Cet ajout dépasserait la superficie permise pour la construction hors toit et viendrait alors créer un 3e étage au sens du règlement d'urbanisme. Selon l'article 25.1, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme (2408, rue Hogan) aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment qui déroge à la hauteur minimale prescrite et protégée par droits acquis (2396, rue Hogan), ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment. Dans le cas présent, l'ajout d'un 3e étage ne respecte plus la règle d'insertion.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une première version de ce projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme au mois de juin 2019 avec conditions. Une seconde version du projet a reçu un avis favorable à la séance d'août 2019 avec conditions.
Considérant que :	Le projet pour lequel un permis de construction a été octroyé en avril dernier est déjà très ambitieux si l'on considère son volume ainsi que son implantation qui se distingue comparativement au voisinage immédiat.

Considérant que : Le projet d'agrandissement vient amplifier le volume de la construction hors toit déjà bien visible de la voie publique principalement du coté sud due au bâtiment voisin immédiat qui compte un seul étage en fond de lot.

Considérant que : Bien que deux dérogations mineures pour le dépassement de la hauteur permettant d'atteindre 3 étages aient été autorisées dans les dernières années pour deux propriétés sur la rue Hogan, celles-ci s'inséraient entre deux bâtiments de 2 étages et étaient situées dans la partie plus au sud du tronçon, là où il y la présence de quelques bâtiments de 3 étages. Le contexte immédiat de la rue Hogan entre la rue Hochelaga et la rue de Rouen où prévoit s'insérer le nouveau volume est principalement composé de bâtiments de 2 étages et quelques un comportant un seul étage comme ses deux voisins immédiatement au sud. À l'extrémité sud de ce tronçon, le contexte est légèrement différent par la présence de quelques bâtiments de trois étages qui s'insèrent entre des bâtiments de 2 étages.

Considérant que : Le bâtiment projeté de 2 étages qui comprend un sous-sol comportant des pièces habitables et ce, malgré la rareté des sous-sols pour les bâtiments en bordure de la rue Hogan.

Considérant que : Le logement secondaire, aménagé sur une portion du 2e étage ainsi que sur la totalité de la construction hors toit a su être exploité à son plein potentiel soit, 40% de la superficie du 2e étage. D'ailleurs, pour permettre une telle superficie, le projet a été modifié dans le passé pour augmenter la superficie au 2e étage (CCU février 2020).

Considérant que : L'application de la règlementation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque ce dernier a obtenu un permis de construction permettant la construction d'un bâtiment comportant une superficie supérieure à ce que l'on retrouve sur ce même tronçon.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3002094575
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2, place Trafalgar
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise l'aménagement d'une terrasse en cour avant à plus d'un mètre du sol. Un spa sera installé sur la terrasse. Cependant, ces constructions sont dérogatoires. En effet, une terrasse construite à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant ne sont pas autorisé par le Règlement d'urbanisme 01-282. La configuration du terrain est telle qu'il s'avère impossible pour la requérante d'aménager autrement ces constructions. Effectivement, située à l'intersection de la place Trafalgar et du chemin de la Côte-des-Neiges et ne bénéficiant d'aucune cour arrière, seule la cour avant « latérale » peut être utilisée à des fins récréatives familiales. La réalisation du projet nécessite d'agrandir l'ouverture donnant sur la façade ouest du bâtiment, la fenêtre actuelle sera remplacée par une porte battante de grande qualité. Ainsi, cette ouverture agrandie, grâce à la qualité des matériaux choisis pour la porte, s'intègre harmonieusement à l'architecture de ce bâtiment quasi centenaire. De plus, l'ouverture du sous-sol, toujours en façade ouest du bâtiment, sera obstruée par l'aménagement de la terrasse. En effet, cette construction sera au-dessus de la fenêtre, diminuant fortement l'apport de lumière naturelle au sous-sol du bâtiment. Cependant, cette fenêtre éclaire un espace non habitable du bâtiment, soit une salle de bain. Ainsi, l'obstruction partielle de la fenêtre aura un impact négligeable pour les habitants de la résidence. La demanderesse désire installer un spa sur la terrasse à construire. Celui-ci est de petites dimensions et s'intègre gracieusement à l'ensemble. Comme le démontrent les plans, les équipements mécaniques nécessaires à son fonctionnement seront localisés sous la terrasse diminuant ainsi les impacts visuels et sonores provoqués par cet équipement. Ces aménagements n'auront aucun impact sur la circulation puisqu'ils n'obstruent aucunement la vue lorsqu'un véhicule doit tourner à droite pour rejoindre le chemin de la Côte-des-Neiges. Le sens unique de cette dernière ne permet pas aux automobilistes en direction du centre-ville d'entrée sur la place Trafalgar. Ainsi, le projet n'a aucun impact sur la circulation automobile. Finalement, l'aménagement paysager proposé préserve quasi intact la topographie des lieux. En effet, les professionnels au dossier ont privilégié

l'aménagement de 2 terrasses plantées en étage au lieu d'un mur de soutènement. Malgré l'utilisation de ce dernier dans le voisinage, les terrasses plantées en étage favorisent le maintien de végétations et ont un impact positif sur le paysage vu par les piétons empruntant le trottoir du chemin de la Côte-des-Neiges.

La proposition déroge à :

- l'alinéa 4 de l'article 369 : une terrasse n'excédant pas 1 m de hauteur peut être construite devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
- l'alinéa 2 de l'article 381 : une piscine (spa) extérieure ne peut être aménagée en cour avant.

Élément particulier : Les travaux doivent être approuvés par le Ministère de la Culture et des Communications, puisque l'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal (délégation de pouvoir à la Division du patrimoine).

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La configuration du terrain fait en sorte que seul cet espace extérieur peut servir à la détente familiale.

Considérant que : L'application du Règlement d'urbanisme 01-282 empêche la demanderesse de jouir pleinement de sa propriété.

Considérant que : L'agrandissement de l'ouverture sur la façade ouest grâce à des portes de grande qualité préserve l'architecture d'origine du bâtiment quasi centenaire.

Considérant que : L'obstruction partielle de la fenêtre en sous-sol ne vise pas un espace habitable, mais une salle de bain.

Considérant que : Les équipements mécaniques du spa seront localisés sous la terrasse.

Considérant que : L'aménagement proposé ne gêne pas la circulation qui s'engage sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

Considérant que : Le plan d'aménagement paysager préparé par Maxime Brault, architecte, minimise les impacts des constructions sur la topographie naturelle des lieux et préserve les vues végétalisées par les piétons.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Maxime Brault, architecte datés du 26 juin 2020.**
- **Que les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement du spa soient :**
  - **situés à un minimum de 2 m des limites de la propriété de la requérante;**
  - **soient invisibles pour le voisinage et à partir du domaine public.**
- **Que les plans finaux soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement d'urbanisme 01-282.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001658282
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	81, Belvedere Circle
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'ajout d'un solarium en façade arrière sur un balcon construit en 2011. Le solarium proposé est composé d'un muret bas recouvert de panneaux d'aluminium à caissons et d'une partie haute en verre et montants d'aluminium se terminant par un pignon. L'ensemble des composantes métalliques est de couleur noire. Le tout et couvert d'une toiture de verre. Le solarium fait 186 pouces de longueur et 102 pouces de largeur pour une aire de plancher ajoutée d'environ 13 mètres carrés. La hauteur totale du solarium est de 132 pouces depuis le balcon existant au faîte en verre.
Élément particulier :	Les travaux doivent être approuvés par le Ministère de la Culture et des Communications, puisque l'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition n'est pas visible depuis la rue Belvedere Circle et très peu visible depuis les rues avoisinantes.
Considérant que :	L'ajout s'implante sur une structure déjà existante.
Considérant que :	L'ajout est sobre et s'agence adéquatement avec le bâtiment existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001833254
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2055, rue Bishop
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à ajouter deux nouvelles enseignes, une sur l'entablement architectural au-dessus de l'entrée et une sur le poteau existant à proximité de la rue. L'enseigne au-dessus de l'entrée est composée d'un boîtier lumineux muni d'une face en aluminium opaque, découpée pour laisser émerger les inscriptions « DIYIJIA POULET FRIT », « FONDUE CHINOISE STYLE BROCHETTE FROIDE » et leurs deux logos associés. Le boîtier mesurerait 120 pouces sur 20 pouces de hauteur et 2 pouces d'épaisseur. L'enseigne sur poteau utiliserait le poteau déjà en place, celui-ci serait modifié pour respecter une hauteur totale maximale. L'enseigne est composée d'un boitier lumineux fait d'un périmètre en métal opaque et de deux faces en plexiglas avec l'inscription « DIYIJIA POULET FRIT » et son logo associé. Le boîtier mesurerait 24 pouces sur 24 pouces de hauteur, la hauteur totale du poteau et de l'enseigne combinés serait de 96 pouces.
Élément particulier :	L'immeuble est situé à l'intérieur de l'aire de protection des Appartements Bishop-Court, mais le projet ne nécessite pas d'approbation du Ministère de la Culture et des Communications.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 471 et 472.1 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).*
Considérant que :	L'ajout de l'enseigne sur le bâtiment se fait en considérant l'échelle de l'entablement de pierre et s'intègre à la composition, mais doit être raffiné pour être mieux contextualisé.
Considérant que :	L'enseigne sur le bâtiment n'entrave pas l'écoulement de l'eau de la toiture par les ouvertures prévues à cet effet.
Considérant que :	L'enseigne sur poteau a été installée sans permis.
Considérant que :	L'éclairage projeté à travers toute la surface de l'enseigne sur poteau ne contribuera pas positivement à l'ambiance de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Que soit réduite la hauteur de l'enseigne au-dessus de l'entrée pour obtenir un dégagement minimal de 3 pouces visible de pierre (actuellement 1 pouce) entre le dessus de la pointe de pierre en dessous et le bas de l'enseigne, le haut de l'enseigne pourra venir s'appuyer au bas de la moulure haute.**
- **Que soit prévue la position des ancrages dans les joints de la maçonnerie uniquement, sans perforer la pierre.**
- **Que soient dissimulés tous les éléments du branchement électrique sans perforer la pierre.**
- **Que soit modifiée l'enseigne sur poteau pour que seuls le lettrage et le logo soient lumineux, le reste étant opaque.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001806274
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	2363, rue Jean-Langlois
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur un lot vacant. Depuis la dernière présentation, le bâtiment de 3 étages d'implantation contigüe est modifié de la façon suivante : Il abrite désormais 6 unités, suite à la combinaison des logements du demi-sous-sol et du niveau rez-de-chaussée (4 unités de 3 chambres et 2 unités de 2 chambres au total). Dans cette version du projet, le niveau demi-sous-sol n'est désormais plus visible en façade avant. Le mur latéral ouest à la limite de propriété est désormais recouvert de briques d'argile. Le couronnement de la façade est détaillé comme un bandeau métallique de type 'tôle à baguette' de la compagnie MAC. Les niveaux restent inchangés, mais les concepteurs justifient les alignements horizontaux en les liant à ceux d'édifices à proximité sur le même tronçon de rue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet a été présenté à la séance du 16 avril 2020, et a reçu un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 103.1, 105, 127.21, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Le gabarit général et la matérialité la proposition révisée permettent une intégration adéquate dans le paysage de la rue Jean-Langlois.
Considérant que :	Les niveaux, mieux documentés dans la dernière version des documents, ne sont pas incompatibles à ceux des bâtiments présents à proximité sur la rue Jean-Langlois.
Considérant que :	La corniche en pliage métallique interprète de manière contemporaine un détail d'origine présent sur des bâtiments du contexte.
Considérant que :	Le mur latéral ouest fait désormais l'objet d'une conception plus soignée.

Considérant que : La façade devrait laisser une plus grande place à la maçonnerie de briques au détriment des revêtements métalliques.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Opter pour une corniche en maçonnerie, présentant un détail faisant office de couronnement pour le bâtiment.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que les couleurs présentées entre les rendus et la photo d'échantillon pour le revêtement métallique, ne sont pas identiques. Les membres souhaitent par conséquent que la couleur soit plus pâle et davantage appareillée à la tonalité de la brique proposée.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001979874
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2046, rue Wurtele
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à ajouter une marquise à l'entrée d'une résidence unifamiliale datant de 1900, selon les registres de la ville. La nouvelle marquise, large de 1,8 mètre et profonde de 1,2 mètre, est d'une volumétrie orthogonale, mince d'environ 12 cm. Elle est supportée par deux colonnettes en acier, et une légère pente permet un écoulement vers une gouttière à son côté droit.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.9 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	La marquise, d'une expression architecturale sobre, présente une intégration adéquate à l'apparence du bâtiment

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un mécanisme discret pour l'écoulement de l'eau, n'interférant pas avec la finesse de la toiture proposée. Un système de gargouilles avec des chaînettes d'égouttement conviendrait, par exemple.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001548039
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	209, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'érection d'une construction hors toit sur un bâtiment de 5 étages construit vers 1910, selon l'inventaire patrimonial disponible sur le site internet du Vieux-Montréal. Cette construction a déjà fait l'objet d'une présentation au CCU, mais des modifications nécessitent une nouvelle présentation. La version antérieure de la construction hors toit est simplifiée. Alors qu'un vestibule d'ascenseur était initialement prévu, celui-ci est désormais retiré du projet et remplacé par un appentis d'escalier. Ce dernier est situé à environ 1,5 mètre de la façade de la rue St-Éloi. Ceci représente moins du double de sa propre hauteur, soit la distance préconisée au règlement.
Élément particulier :	La Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme et de la mobilité a déjà autorisé ces travaux situés dans les limites du site patrimonial de Montréal.
Remarque importante :	Une version antérieure de la construction hors toit avait été présentée au CCU en juillet 2019, et avait reçu un avis favorable.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La construction hors toit restera fort peu visible depuis la voie publique, vu l'étroitesse de la rue St-Éloi.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001920258
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2408, rue Chapleau
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande consiste à retirer un escalier d'accès menant au deuxième étage d'un bâtiment de deux étages datant de 1910, selon les registres de la ville. Cette modification est faite dans le cadre de la transformation du duplex en résidence unifamiliale. Le balcon est arrivé à la fin de sa vie utile selon le demandeur, et doit être remplacé. Il est reconstruit de façon similaire, asymétriquement à la façade du bâtiment. Le garde-corps métallique est conservé, modifié et réinstallé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.9 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	La composition de la façade est plutôt symétrique.
Considérant que :	Plusieurs bâtiments du contexte immédiat comportent des balcons positionnés asymétriquement relativement à la façade, mais que ceux-ci comportent des escaliers menant aux étages.
Considérant que :	La majorité des bâtiments de la rue comportent des escaliers similaires à celui du bâtiment à l'étude et que cette caractéristique est emblématique pour cette rue.
Considérant que :	L'escalier est une composante architecturale d'origine du bâtiment.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard du retrait de l'escalier et FAVORABLE à l'égard du remplacement du balcon ou de ses des composantes qui sont en fin de vie utile. L'avis favorable concernant le remplacement du balcon est rattaché aux conditions suivantes :

- **Prévoir reconstruire un balcon d'apparence traditionnelle, en incluant entre autres un fascia de type « cascade ».**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière souligne sa dissidence quant à l'avis défavorable du comité pour le retrait de l'escalier.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001844436
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2500, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un bâtiment commercial érigé en 1972 pour un détaillant de pièces d'automobile. Il a une hauteur d'un étage surdimensionné, visuellement ayant la même hauteur que 2 étages du bâtiment vernaculaire contigu, et sa structure de béton était conçue pour un 3e étage qui n'a jamais été construit. L'immeuble a été acheté dans le but de le convertir à l'usage résidentiel et d'y aménager 26 logements locatifs (dont 10 de 3 cc). L'activité commerciale sur la portion de la rue Sainte-Catherine qui s'étend à l'est de la rue Fullum jusqu'à la rue Frontenac a beaucoup décliné depuis 15 ans, et plusieurs espaces commerciaux ont été convertis de la même façon. Le demandeur propose de démolir l'aire de livraison/quai de chargement, d'ajouter un étage et d'agrandir le volume sur 3 étages et demi sur le terrain non bâti. Les façades des volumes conservés seraient démantelées et reconstruites dans un registre résidentiel; il faut dire que leur intérêt est négligeable. Le dernier étage serait surmonté de mezzanines pour 10 logements. Avec l'addition d'un 3e étage, la partie conservée de l'édifice aurait une hauteur alignée sur le bâtiment voisin côté Est. Toute évocation du passé commercial de l'immeuble céderait la place à un langage résidentiel, mais la vitrine est évoquée par un traitement de brique horizontal qui s'arrête au sommet des fenêtres, sans toutefois s'aligner sur le socle de l'immeuble contigu. La partie supérieure est animée par un rythme irrégulier de fenestration, où la majeure partie des ouvertures mesure 0,75 m x 1,5m, ce qui est nettement inférieur à celles des constructions vernaculaires. L'agrandissement serait plus élevé que le bâtiment rehaussé, pour intégrer un demi sous-sol qui dessert les logements situés à l'arrière du rez-de-chaussée, qui sont ceux possédant les 3 chambres à coucher. Il serait traité de la même façon avec la même couleur de brique et le même traitement du rez-de-chaussée, mais surélevé à cause du demi-étage, qui n'apparaît pas en façade d'Iberville. L'effet obtenu serait que la partie du bâtiment occupant le coin de rue semblerait étonnamment subordonnée à celle sise sur le coin de la ruelle.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant qu' :	Il serait possible de conserver le concept tout en alignant la hauteur perceptible de l'agrandissement sur celle du bâtiment rehaussé.
Considérant qu' :	Il serait souhaitable d'augmenter l'empreinte écologique du bâtiment, et d'améliorer son insertion au milieu environnant.
Considérant que :	Le passé commercial de cet immeuble devrait être évoqué.
Considérant que :	Le volume proposé nécessite une bonification afin d'atténuer son effet massif.
Considérant que :	Certains aspects du projet ne semblent pas assurer la qualité de vie des résidants.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la composition des façades en vue d'une prochaine présentation au Comité consultatif d'urbanisme, en tenant compte des éléments suivants :**
  - **réduire le taux d'implantation afin d'offrir des reculs plus importants entre autres du côté de la ruelle;**
  - **reculer la fenestration du rez-de-chaussée pour introduire davantage d'intimité en façades Iberville et Ste-Catherine;**
  - **réduire la hauteur de la partie de bâtiment située au-dessus de la dalle sur sol, face à d'Iberville (profondeur approximative de 4 m) pour l'aligner sur celle de la portion du coin de rue;**
  - **en façade Iberville, prévoir une transition entre le volume conservé et l'agrandissement, et un traitement différent pour les façades de l'ajout;**
  - **aligner la hauteur du traitement de brique du rez-de-chaussée sur la limite du socle du bâtiment limitrophe du côté Est;**
  - **bonifier le traitement du coin Ste-Catherine et d'Iberville;**
  - **augmenter la largeur des fenêtres du rez-de-chaussée pour commémorer les vitrines du passé commercial de l'immeuble, et augmenter la taille des ouvertures aux étages à 0.9m x 1,8m;**
  - **revoir l'aménagement du toit pour aménager une aire commune et une section végétalisée;**
  - **prévoir des espaces végétalisés dans les aires non construites.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001734894
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	816, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un terrain vacant occupé jusqu'en 2012 par une demeure bourgeoise construite au début du siècle dernier. Elle faisait partie des dernières demeures de prestige isolées construites sur la rue Sherbrooke pour la bourgeoisie francophone, avant l'avènement de l'automobile. En 2006, elle a été intégrée à un projet d'hôtel, puis domiciliaire, qui fut commencé, puis abandonné, et l'immeuble à moitié éventré s'est rapidement détérioré au point d'avoir été démoli en urgence à la fin 2012. Le demandeur propose la construction d'une maison de chambres, ce qui est autorisé de plein droit, de type hôtelier. Il s'agit de 47 chambres distribuées sur 5 niveaux, avec cuisine commune et salons à chaque étage. La proposition atteindrait 4 étages sur un demi sous-sol assez élevé, comme c'est le cas de ses voisins, et est insérée entre un immeuble de 3 étages en partie avant, puis 6 en partie arrière (érigée au cours des années 1960 pour une société d'adoption, et aujourd'hui d'une hauteur dépassant les limites du zonage), et le bâtiment de 2 étages situé à l'angle de Saint-Hubert. La façade proposée est en pierre calcaire, comme l'était celle de l'immeuble disparu; le concepteur propose, face à Sherbrooke, une conception exaltant la verticalité, nantie d'ouvertures étroites et de balcons exigus. Une rangée verticale désalignée de fenêtres plus larges animerait la partie ouest de la façade, surmontée d'une parodie de mansarde en panneaux d'aluminium; l'ensemble atteint une note discordante au sein d'un environnement en apparence paisible. Le niveau du rez-de-chaussée est aligné sur ses voisins, mais celui des étages supérieurs ne correspond pas aux hauteurs des « piano nobiles » de son entourage. L'entrée sur Sherbrooke est étroite comme une entrée de service, les balcons sont minuscules, et la façade latérale ouest, qui est très visible puisque le voisin est éloigné et de taille modeste, est fort large et peu animée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.14 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant qu' : Il serait possible de construire une hauteur de 4 étages à l'arrière du terrain, en autant que la partie avant de l'immeuble soit alignée sur les 2 bâtiments qui flanquent le terrain à l'étude. Toutefois, la proposition actuelle est inacceptable.

Considérant que : La composition de la façade Sherbrooke aurait avantage à être axée horizontalement, comme l'est celle des immeubles voisins.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Une version refondue du projet pourrait être recevable, à condition de tenir compte des commentaires suivants :

- **Réduire la hauteur de la partie avant du bâtiment à 3 étages, et s'assurer d'un recul appréciable avec la partie postérieure plus élevée;**
- **Aligner la hauteur des niveaux de plancher avec celles des bâtiments contigus, et reprendre en façade Sherbrooke un format d'ouverture semblable à celles des mêmes modèles;**
- **Donner davantage de prestance à l'entrée et à l'escalier d'accès en façade Sherbrooke;**
- **Privilégier une composition horizontale pour la façade Sherbrooke.**

Le cas échéant, il faudra déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces commentaires ; à l'expiration de ce délai, l'avis défavorable du comité envers la demande sera déposé au Conseil d'arrondissement en vue d'un refus.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001980754
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1895, rue Beaudry
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un bâtiment résidentiel de 10 étages et 82 logements construit en 1975-76 par l'Office municipal d'habitation selon les dessins des architectes Pauer et Gareau. L'OMH a entrepris un programme de mise aux normes visant à doter chacun des logements d'une hotte de cuisine évacuant l'air vicié vers l'extérieur et, puisqu'il n'existe pas de puits vertical de ventilation, on propose de percer 82 ouvertures permettant l'évacuation directe. Trois des façades font face au domaine public, alors 90% des percements seront perceptibles depuis le domaine public. Ceux-ci seraient exécutés selon une trame rigoureuse qui pourrait s'insérer dans la composition de façade, mais qui n'est pas toujours respectée. Les travaux comprennent également l'installation d'un appareil de ventilation mécanique qui, malgré qu'il ne jouisse pas des reculs réglementaires, ne sera pas visible de la rue, étant donnée la hauteur atypique de l'édifice.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant qu' :	Il serait possible d'insérer les percements de façon plus respectueuse dans la composition de chacune des 3 façades concernées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir l'emplacement des percements en accordant autant d'importance aux façades La Fontaine et Visitation qu'à la façade Beaudry, et en insérant tous les percements dans une grille symétrique et rigoureuse.**
- **Appareiller la couleur du fini des persiennes au matériau de revêtement dans lequel sera effectué le percement.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
30012036595
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1760, rue Atateken
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble de facture moderniste pour lequel le propriétaire envisage de modifier l'aménagement du logement du 2e étage et modifier les ouvertures de ce qui est en fait la façade arrière, mais qui donne en fait sur la rue St-Timothée, située à plus de 30 m, à travers ce qui était le stationnement de la caisse. Une fenêtre existante est élargie et une porte patio est remplacée par 2 fenêtres qui couvrent un peu plus d'espace.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention s'insère bien à la composition actuelle et elle n'aura pas d'impact sur la perception de l'immeuble depuis le domaine public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3002017354
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1194, chemin Remembrance
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la 2e phase des travaux préliminaires de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish. L'ouvrage envisagé pour la phase 1 des travaux sur le site McTavish prévoyait la mise en mottes et la relocalisation de 13 arbres de petit format, situés pour la plupart sur la portion Est du site, en bordure de l'avenue du Docteur-Penfield. Les dessins stipulaient simplement que la transplantation se ferait sur un autre terrain de propriété municipale. La demande actuelle précise l'intervention; on prévoit la plantation de 12 arbres sur le site de l'entrée Peel du parc du Mont-Royal, ce qui réduit au minimum le trajet effectué et augmente les chances de survie des individus concernés. Un dernier arbre sera relocalisé ailleurs, étant donné qu'il est d'une espèce interdite sur le territoire du site patrimonial déclaré.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les travaux visés par la demande constituent la 2e phase des travaux préliminaires de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, qui ont reçu un avis favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de novembre 2019.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 110 et 127.24 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention s'insère bien à la plantation existante et l'impact de l'intervention sera positif aux plans écologiques et visuels.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3002051615
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2121, rue Montgomery
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne une résidence unifamiliale de type « shoebox » faisant partie d'un ensemble de 5 construit en 1953. Il s'agit du remplacement des fenêtres selon un modèle qui ne serait pas, selon les dessins du permis, tel que celui d'origine. Dans la composition initiale, les fenêtres étaient à guillotine, divisées de façon régulière, et la grande ouverture était divisée en 9 carreaux identiques. Le propriétaire propose l'installation de fenêtres à battants divisées de façon décentrée, selon un ratio approximatif de 1/3 – 2/3. Sur les autres résidences de l'ensemble, les fenêtres ont été remplacées de façon disparate, et aucune tendance ne se dégage en faveur d'une fenestration décentrée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition ne respecte pas les proportions d'origine dans la division des ouvertures.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la proposition afin de se rapprocher de l'état d'origine de la division des ouvertures tout en offrant une meilleure régularité de la fenestration.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001919995
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1601, rue Fullum
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser la transformation d'un commerce en logement, le réaménagement de logements existants ainsi que le démantèlement d'un agrandissement en cour latérale. La façade Fullum ne sera pas modifiée. La portion sud de la façade Olivier-Robert, recouverte de maçonnerie, ne sera pas modifiée, mais les annexes construites au fil des années seront démantelées. Ces dernières laisseront place à une façade simplifiée qui comportera 6 portes-patio, 4 fenêtres à guillotine, 4 balcons ainsi qu'un nouvel escalier d'issue. Un revêtement en clin, semblable à celui existant, est proposé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La façade donnant sur la rue Olivier-Robert ainsi que la façade arrière seront grandement simplifiées.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sur la volumétrie du bâtiment est positif.
Considérant qu' :	Un matériau de meilleure qualité devrait être proposé pour la façade ouest du bâtiment qui demeurera très visible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

- **Proposer un matériau de meilleure qualité pour la façade ouest.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001838775
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	330, rue Ontario Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une porte d'issue et d'un escalier extérieur au niveau du rez-de-chaussée sur une façade latérale de l'immeuble, visible de l'avenue Joly. Bien que la porte soit théoriquement visible, la terrasse aménagée sur le toit du garage ainsi que la végétation dissimulent l'intervention projetée. La porte proposée est en acier et ne comporte pas de vitrage. Le garde-corps de l'escalier est en acier soudé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux ne sont pas visibles de l'avenue Joly et l'impact sur l'architecture du bâtiment est très faible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001926315
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	930, rue Mill
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement de 2 équipements mécaniques et l'ajout d'un garde-corps en toiture sur l'immeuble d'intérêt « Le complexe de la Ogilvie Mills Compagny Limited » qui supporte l'enseigne « FARINE FIVE ROSES ». Les 2 ventilateurs localisés sur la toiture doivent être remplacés et des silencieux doivent être ajoutés, faisant passer leur hauteur de 2,26 m à 4,70 m. Les nouveaux équipements seront gris clair, comme les anciens. La modification de ces équipements requiert aussi l'ajout d'un garde-corps assurant la sécurité des employés de maintenance. Le garde-corps proposé, autoportant, sera composé de tubes métalliques en aluminium soudé. Il sera localisé tout juste derrière le parapet de la toiture sur laquelle il sera situé et aura une longueur de 10,72 m.
Élément particulier :	La demande concerne un Immeuble d'intérêt soit le complexe de la Ogilvie Mills Compagny Limited.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.26 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les équipements proposés sont nécessaires au fonctionnement des activités se déroulant dans le bâtiment.
Considérant que :	Des garde-corps sont requis afin d'assurer la sécurité des employés devant effectuer la maintenance des équipements techniques.
Considérant que :	Les couleurs proposées pour les équipements proposés ne favoriseront pas leur intégration au bâtiment existant et l'impact sur l'architecture de ce dernier sera relativement important.
Considérant que :	L'intervention se situe sur l'immeuble d'intérêt «Le complexe de la Ogilvie Mills Compagny Limited» et est située directement sous l'enseigne emblématique « FARINE FIVE ROSES ».

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une couleur de peinture sur les équipements mécaniques permettant une meilleure intégration de ceux-ci avec le bâtiment.**
- **Proposer une couleur de peinture sur les nouveaux garde-corps permettant de les dissimuler le plus possible.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001919876
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	2530, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement d'un perron et d'un escalier d'entrée en façade. L'escalier d'origine, en piètre état, est en béton et comporte un côté courbe sur lequel un garde-corps d'acier soudé est fixé. La forme particulière de cet escalier adoucit la façade plutôt austère de ce bâtiment construit dans les années cinquante. Le nouvel escalier droit ainsi que le perron proposés sont en aluminium. Les 2 garde-corps sont composés de pièces d'aluminium assemblées mécaniquement et sont de couleur noire.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le remplacement de l'escalier d'origine massif et courbe a un impact négatif sur l'apparence du bâtiment.
Considérant que :	Le nouvel escalier composé de pièces d'aluminium soudées est de moins bien grande qualité que celui d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un escalier dont la forme et la matérialité tendent à reprendre la forme et l'apparence de celui d'origine. Le demandeur pourrait opter pour une structure moins opaque et un matériau plus léger peut être envisagé.**
- **Proposer un garde-corps en métal soudé.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001907874
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	20, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement d'une terrasse au toit sur un immeuble situé au coin des rues Saint-Paul Ouest et Saint-Dizier. La terrasse reprend la même implantation que celle existante, mais ses nouveaux garde-corps, d'une hauteur de 1,2 m ne respectent pas le recul par rapport à la façade de 2 fois leur hauteur. Les garde-corps seront composés de lattes horizontales de cèdre et dissimuleront des bacs à fleurs du côté de la terrasse. Cependant, vu l'étroitesse des 2 rues, ces garde-corps ne seront pas visibles. Le demandeur souhaite également ajouter un espace de rangement sur la terrasse, qui ne sera pas visible non plus.
Élément particulier :	Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC) puisque l'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est nul puisque les interventions ne seront pas visibles des rues Saint-Paul Ouest et Saint-Dizier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001895054
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	239, rue du Saint-Sacrement
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'une terrasse au toit ainsi qu'un édicule d'accès logeant un escalier. L'édicule, la terrasse et le garde-corps situé du côté de la rue du Saint-Sacrement respectent les reculs prévus au règlement d'urbanisme de l'arrondissement et ne font pas l'objet d'une révision. Le garde-corps situé à l'arrière de la terrasse ne respecte pas le recul de 1,5 m; son recul est plutôt de 0,7 m. Le garde-corps sera composé de planches de cèdre fixées à l'horizontale et raidies à l'aide d'une plaque en acier horizontale. À cause de volumétrie irrégulière du bâtiment, ce garde-corps donne sur une autre partie du bâtiment et non sur une propriété voisine.
Élément particulier :	Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC) puisque l'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est très faible.
Considérant que :	La nouvelle terrasse donne sur une autre partie du bâtiment et elle ne causera pas de nuisance aux propriétés voisines.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001714614
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	300, rue du Saint-Sacrement
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser la transformation d'un édifice à bureau en hôtel comportant 145 suites et 5 commerces dans l'immeuble conçu pour le Montreal Board of Trades. La volumétrie du bâtiment ne sera pas modifiée, mais une série d'interventions sont proposées sur le bâtiment entouré par 4 rues. Sur la façade du Saint-Sacrement, un escalier desservant un balcon sera démantelé, 2 nouvelles fenêtres seront percées et dans la cour, 2 nouvelles cours anglaises entourées de végétaux permettront de dissimuler 2 sorties de secours nécessaires à la mise aux normes du bâtiment. Sur la façade Le Moyne, 9 nouvelles paires de portes sont prévues afin d'aménager des accès aux suites commerciales et à l'hôtel au rez-de-chaussée, des panneaux de tôles seront démantelés afin d'agrandir des fenêtres aux 5e et 6e étages, une nouvelle fenêtre sera percée et un espace pour un camion de livraison en pavés alvéolés sera aménagé en façade. Sur la rue Saint-Nicolas, une nouvelle fenêtre sera percée. L'ensemble des portes remplacées reprendra la forme et l'apparence de celles d'origine. Les nouvelles portes seront traitées de la même façon. Toutes les fenêtres proposées sont à guillotines et les nouveaux percements contribueront à renforcer la trame très régulière des façades. Finalement, les constructions hors toit existantes seront recouvertes d'un revêtement métallique gris foncé.
Élément particulier :	Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC) puisque l'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux ont déjà fait l'objet d'un avis préliminaire favorable.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les portes et fenêtres proposées tendent à reprendre la forme et l'apparence de celles d'origine.

Considérant que : Les interventions visant à mettre aux normes le bâtiment seront subtiles et bien intégrées.

Considérant que : L'impact global des travaux proposés aura un impact positif sur l'immeuble.

Considérant que : L'ajout de suites commerciales et de plusieurs portes au rez-de-chaussée sur la rue Le Moyne contribuera à l'animation de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Recouvrir de pierre les faces des murets dissimulant les deux nouveaux escaliers desservant le sous-sol dans la cour avant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001615525
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	1625, rue Fullum
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement de 2 balcons sur l'immeuble. La configuration du balcon du rez-de-chaussée, qui donne accès à tous les logements, sera modifiée; un accès latéral remplacera l'accès par devant. Les 2 balcons proposés seront également plus profonds. Quatre poteaux de bois massif supporteront les balcons et garde-corps en barrotins de bois proposés. Le balcon de l'étage comportera un fascia ouvragé rappelant la corniche supportant la fausse mansarde du bâtiment. La profondeur des nouveaux balcons sera de 1,98 m. Un treillis en bois est prévu pour obturer le vide sous le balcon du rez-de-chaussée et ce dernier sera situé à 0,53 m de la limite de lot. Finalement le demandeur propose maintenant un ouvrage en pierre comportant 1 marche en bordure du trottoir, un palier rectangulaire permettant de tourner et 2 marches permettant d'atteindre le balcon du rez-de-chaussée. Cette option permet d'éviter l'ajout de garde-corps au pourtour tel qu'on retrouvait dans la version précédente. Des végétaux seront prévus autour de cet ouvrage ainsi que devant le treillis situé sous le balcon.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 10 octobre 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet, à la condition d' « Opter pour un palier réduit permettant un escalier perpendiculaire à la rue, à l'image de ce qui se fait dans la rue». Suite à la présentation du projet en octobre 2019, le demandeur souhaite à nouveau proposer un accès latéral au balcon du rez-de-chaussée. La proposition a été légèrement modifiée depuis.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Un matériau de meilleure qualité devrait être proposé pour obturer le vide sous le balcon.

Considérant que : Les bâtiments possédant la même typologie dans le secteur sont accessibles par des escaliers faisant face à la rue. Ce sont plutôt les immeubles avec des escaliers extérieurs menant à l'étage qui comportent des accès latéraux.

Considérant que : La proposition ne respecte pas à la condition incluse à l'avis favorable du 10 octobre 2019.

Considérant que : L'argumentaire du demandeur concernant la proposition déposée a été présenté au comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
s. o.
4.6.21

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroits : 1000, avenue Papineau

Responsable : Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser l'installation d'une œuvre d'art sur la façade du studio principal de la nouvelle maison de Radio-Canada, sur la rue Alexandre-deSève. L'œuvre originale proposée est la proposition lauréate d'un concours privé organisé par le propriétaire du bâtiment. L'œuvre remplace une proposition qui avait fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité, soit une photo aérienne du secteur avant sa démolition pour faire place à la maison actuelle de Radio-Canada imprimé sur des panneaux d'acier inoxydable perforés.

L'œuvre est inspirée de 2 photographies prises en 1963, lorsque la maison Hubert-Lacroix a été redécouverte pendant la démolition du quartier. Les 2 photos ont été assemblées et superposées à une onde sonore, rappelant à la fois la vocation du secteur ainsi que la silhouette du pont Jacques-Cartier, situé à proximité.

L'œuvre constituée de 54 bandes verticales est composée de 169 lamelles d'acier inoxydable. On retrouve une alternance de bandes brossées à l'horizontale et à la verticale afin de créer des réflexions différentes. L'œuvre aura une dimension d'environ 25 m par 12 m, occupant ainsi une grande partie du mur ouest du grand studio. Un système d'éclairage DEL permettra d'éclairer la partie représentant la maison. Aucun filage ou appareil mécanique ne devrait être visible

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 18 janvier 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable conditionnel à l'installation de stèles numériques sur le terrain de l'immeuble.

À la séance du 5 octobre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux choix des matériaux de revêtement du projet.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'impact sur l'architecture du bâtiment sera positif et permettra d'animer la perspective du prolongement de la future rue de la Gauchetière.

Considérant que : L'œuvre proposée permettra une animation qui variera de jour et de soir ainsi qu'avec les différentes saisons.

Considérant que : L'œuvre d'art proposée sur la façade du studio principal comporte une ornementation marquante tel qu'exigé dans la résolution CA17 240490.

Considérant qu' : Aucun équipement mécanique ou filage ne sera apparent sur la façade du studio.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3002001414, 3002001634 et 3002001794
4.6.22 et 4.7.1

Objet : **RÉVISION DE PROJET ET SURHAUTEUR**

Endroits : 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Étienne Longtin, Thomas Fontaine et Bruno Collin

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial jumelé de 11 étages comportant une surhauteur culminant à 35 m, hors tout. Le rez-de-chaussée serait occupé par 5 locaux commerciaux (superficie totale de 683 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et environ 84 logements aux étages, accessibles depuis un lobby dédié donnant sur la rue Mackay. Aucune unité de chargement ou de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 46 unités de stationnement pour vélo serait fourni en sous-sol. Ce projet aurait une densité de 5,6 et un taux d'implantation de 90,8 %.

Le nouveau bâtiment de coin est implanté à la limite d'emprise des rues Sainte-Catherine et Mackay, avec certains plans en recul (orthogonaux) desservant les diverses entrées individuelles. Du côté nord, il s'implante à la limite de lot adjacente au 1425, rue Mackay, un bâtiment contigu de l'ancien cœur de l'îlot traditionnel autrement disparu sur ce tronçon de la rue Mackay.

Du côté est, une implantation en recul d'environ 0,3 m de la limite du premier segment de la limite de lot adjacente au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest (église) est prévue, s'élargissant jusqu'à environ 3 m à la faveur d'une limite au tracé irrégulier s'avançant successivement à l'est, le tout généralement à l'ouest de l'axe du lot 1 341 036, comme demandé, sauf pour une construction en saillie d'environ 0,9 m. La partie de cour avant et de cour latérale ainsi dégagée serait paysagée avec un sentier traversant depuis la rue Sainte-Catherine jusqu'à la ruelle publique au nord et s'étendant en continuité sur le terrain de l'église adjacente.

Quant à la volumétrie, un basilaire de 3 étages (environ 10,7 m) est prévu du côté de la rue Sainte-Catherine, vu les exigences de la servitude y limitant un niveau maximal de 11,1 m toute construction ou occupation. Une toiture verte extensive est prévue sur une partie du toit au 4e étage, alors qu'un dégagement pour une terrasse future, en fonction d'une renégociation de la servitude, est préconisé. Hors de son emprise, une terrasse extérieure privative y est néanmoins actuellement prévue pour desservir un logement du côté est à ce niveau.

Dans la partie nord bordant la rue Mackay, le basilaire s'élève sur 7 étages (environ 22,7 m). Une terrasse commune sur toit est prévue au

8e étage, accessible depuis un local commun (« salle de fête » de 18,6 m²) à ce dernier niveau, ainsi que 2 terrasses privatives (141,5 m² pour toutes les terrasses). Avec les parties de terrain libre au sol (90,6 m) et les autres terrasses sur toitures aux 10e et 11e étages (94,4 m²), l'ensemble offrirait dorénavant environ 345,1 m² d'espaces libres requis, soit une augmentation d'environ 101 m² par rapport à la version précédente (244,1 m²).

Ainsi, la surhauteur présente une série de volumes aux plans légèrement désaxés. Elle se trouve à être implantée à au moins 12,2 m depuis la rue Sainte-Catherine, en fonction des obligations de la servitude. Depuis la rue Mackay, elle est minimalement implantée en retrait de 4 m. Aux 8e et 9e étages, un retrait latéral nord en oblique, d'au moins 2 m de largeur, est proposé pour animer le mur aveugle de ce côté et pour assurer la possibilité d'éclairage naturel des logements à ces niveaux.

Au 10e étage, une terrasse sur toiture (4,8 m²) est dégagée du côté sud-est. Le volume du 11e étage intègre le prolongement de 3 logements du 10e étage, l'ensemble des équipements mécaniques hors toit extérieurs, l'appentis d'ascenseur ainsi qu'une terrasse extérieure détachée du volume (89,6 m²), le tout s'inscrivant dans le maximum de 35 m autorisé pour la surhauteur, sauf pour un volume supplémentaire d'environ 1,5 m de hauteur pour l'appentis d'ascenseur qui devra être retiré du projet, puisqu'il ne peut être autorisé.

L'enveloppe de la portion en surhauteur du bâtiment consiste en des sections vitrées, alternées de bandeaux de panneaux tympan couvrant les nez de dalles de chaque étage. L'arrête supérieure sud-est de la tour est tronquée afin de laisser place à une terrasse extérieure. Du côté est, la façade est revêtue de panneaux de fibrociment « natura » de la compagnie Equitone. Le basilaire présente cependant des arrêtes revêtues de pierre naturelle grise. La façade nord du projet est également revêtue de panneau fibrociment. Ceux-ci supportent par contre une œuvre murale commémorant l'œuvre de l'artiste montréalaise Ghitta Caiserman (1923-2005). Les espaces commerciaux du rez-de-chaussée sont soulignés d'une marquise en aluminium impression « bois », qui s'étire aux façades ouest, sud et est.

Élément particulier :

L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé) et une autorisation est requise pour ces travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

Remarque importante :

Le conseil d'arrondissement s'est désisté le 10 mars dernier du processus d'expropriation à des fins de parc visant cet emplacement (résolution CA20 240118).

De plus, le conseil d'arrondissement a accordé le 8 juillet 2020 un usage conditionnel pour l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée (CA20 240330) ainsi que diverses dérogations mineures relatives à la hauteur, à la surhauteur maximale, à la superficie totale d'espaces libres requis, à la marge latérale minimale et à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension pour ce projet (CA20 240331).

Celles-ci sont complémentaires aux dérogations mineures accordées le 5 juillet 2011 pour la profondeur d'un bâtiment sur laquelle une hauteur minimale est exigée ou à la marge latérale (résolution CA11 240440).

mais ne visant qu'une partie du site actuel (lots 1 341 039 et 3 550 498).

Considérant que : Dans son ensemble, le projet pourrait, une fois corrigé et sa documentation mieux détaillée, satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à des demandes de démolition, de surhauteur ainsi qu'à ceux applicables à la révision de projet.

Considérant que : Le bâtiment à démolir, de construction assez récente, ne présente pas d'intérêt architectural et constitue une sous-utilisation du sol.

Considérant que : Sa démolition permettrait la réalisation d'un projet de remplacement mieux intégré au contexte, éliminant divers terrains vacants et susceptible d'apporter une certaine plus-value à la collectivité avec des aménagements paysagers communs rehaussant l'intérêt du parvis paysagé de l'église adjacente, tout en contribuant à la consolidation de ce milieu de vie mixte en développement ces dernières années à la limite ouest du centre des affaires et favorisant l'animation commerciale des rues Sainte-Catherine et Mackay.

Considérant que : La forme inhabituelle du projet de remplacement découle de conditions spécifiques à son emplacement (servitude de limitation de hauteur) et représente l'incarnation de son plein potentiel de développement, mais dont l'implantation à proximité directe du bâtiment au 1425, rue Mackay ne met pas en valeur ce dernier et accentue même sa marginalisation.

Considérant que : La surhauteur projetée n'aura aucun impact sur les vues sur et depuis le mont Royal ou sur la silhouette du centre-ville, puisqu'elle n'est pas visible avec le cadre bâti environnant de plus grande hauteur.

Considérant que : Celle-ci ne générerait aucune modification sensible aux conditions actuelles d'ensoleillement dû au contexte bâti immédiat (pavillons de Concordia de plus grande hauteur) et à son côté d'îlot, alors qu'elle ne serait pas susceptible de générer des impacts éoliens importants sur le domaine public (rues adjacentes) selon l'opinion préliminaire des experts consultés par le demandeur (une étude d'impacts éoliens plus étoffée devant confirmer le tout).

Considérant que : Le contexte urbain supérieur, présentant un intérêt patrimonial élevé autant de part et d'autre du site, qu'en fonction de la richesse architecturale des autres bâtiments bordant ce tronçon de la rue Sainte-Catherine ou ceux adjacents, commande une nouvelle insertion sensible à celui-ci et d'une qualité élevée, respectueuse de ce milieu d'insertion exceptionnel.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **De façon générale, hausser la qualité et la finesse de l'expression architecturale du projet de remplacement, qui présente un aspect plutôt générique et qui pourrait être davantage contextualisé. Intégrer les éléments suivants à la proposition :**
  - **raffiner le traitement du basilaire pour lui donner une expression distinctive, avec l'objectif d'enrichir le dialogue avec les bâtiments patrimoniaux de part et d'autre. À cette fin, augmenter sensiblement les superficies de parement de pierre naturelle au basilaire ;**
  - **reculer l'implantation entre les axes 7 et 8 pour l'aligner à celle de la maison victorienne adjacente au 1425, minimalement sur la hauteur de celle-ci;**
  - **éviter l'utilisation du fibrociment et du métal impression « bois », qui ne semble**

pas des matériaux adéquats à proximité de l'église St Jax;

- Prévoir des surfaces de verres pour la portion surhauteur, en évitant l'effet contrastant des panneaux tympan en aluminium proposés ;
- déposer les échantillons proposés pour le projet, en vue de leur évaluation qualitative ;
- prévoir un recul pour les garde-corps prévus aux étages afin qu'ils ne soient pas visibles depuis les voies publiques adjacentes ou prévoir des prolongements des murs-rideaux faisant office de garde-corps ;
- prévoir une volumétrie franche au coin sud-est de la surhauteur, même si cet espace reste extérieur, et en proposant un traitement contemporain soulignant la tête du bâtiment ;
- préciser dans la documentation de quelle manière la ventilation ou l'intimité seront gérées pour les logements ; S'assurer d'une intégration adéquate et discrète de ces composantes du projet ;
- supprimer le volume en saillie du côté est du rez-de-chaussée qui ne permet pas d'assurer la continuité visuelle depuis la voie publique ou de mettre en valeur le geste paysager fort de la proposition que constitue le sentier piétonnier;
- retirer le volume supplémentaire de l'appentis d'ascenseur excédant la surhauteur maximale permis de 35 m hors tout;
- déposer un plan d'aménagement paysager plus détaillé pour les espaces libres au sol du côté est, en favorisant une tonalité de matériaux et des détails compatibles aux aménagements existants, ainsi qu'une copie de l'autorisation ou l'accord des responsables autorisés de l'église relativement à la réalisation conjointe de ces aménagements sur les propriétés respectives des propriétaires concernés.

À défaut que ces conditions puissent être prises en compte dans le raffinement de la proposition, le présent avis devra être considéré comme étant défavorable.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de diversifier encore plus les typologies résidentielles projetées en augmentant le nombre de logements comportant plus d'une chambre.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001712994, 3001713036, 3001713055 et 3001713094
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD**

Endroit : 2260 à 2400, rue Florian

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne des bâtiments industriels recouverts de tôle d'acier beige, qui ont été construits entre 1950 et 1970. À l'extrémité de la rangée, toutefois, se trouve un immeuble résidentiel unifamilial de type « shoebox », érigé apparemment vers 1900, mais dont la façade a été également refaite au cours des années 1950.

Ces bâtiments sont encore en bon état et la plupart sont utilisés pour entreposer le matériel du Festival international de jazz. À terme, si le projet se réalise, c'est 85% de l'îlot qui serait reconstruit et dont la vocation industrielle serait convertie à l'usage résidentiel.

Le demandeur prévoit la construction de 104 nouveaux logements, parmi lesquels on retrouve 52 1 cc et 52 2 cc. Dans le projet, qui s'étend sur un linéaire total de 137 m, il est prévu 11 répétitions du même modèle et 2 répétitions d'un modèle similaire, mais un peu plus large, comprenant chacun 3 étages sur demi sous-sol, et donc 8 logements pour chacun, dont 2 au sous-sol. Il s'agit du dernier tronçon de la rue Florian, qui est actuellement assez homogène, puisqu'industriel à 98%, et constitué de bâtiments de 2 étages et de cours latérales d'entreposage.

Depuis une dizaine d'années, tout le front de la rue de Rouen a été reconstruit dans ce secteur, avec des bâtiments résidentiels multifamiliaux de 3 étages, dont un ensemble sur demi sous-sol. L'autre tronçon de la rue Florian, situé au Sud de la rue de Rouen, est habité à 85% de bâtiments de 3 étages, dont la plupart n'ont pas de sous-sol exprimé.

Les façades prévues sont habillées d'un mélange harmonieux de matériaux et de couleurs – brique d'argile fusain et grise, carreaux fibrociment orange, tôle aluminium perforée pour les garde-corps; toutefois, on a délibérément gommé les démarcations entre les bâtiments pour atteindre un effet d'homogénéité plutôt inédit.

De la même façon, le fait qu'on introduise presque un îlot complet permettrait d'insérer des logements en demi sous-sol, sans s'inquiéter du contexte, à plus forte raison si ces espaces étaient rattachés aux logements du rez-de-chaussée, permettant ainsi d'y ajouter des chambres pour viser la clientèle familiale.

Il n'y a pas de stationnement asphalté prévu à l'arrière de la ruelle, qui

n'est pas déneigée, et la proposition constituerait un net progrès pour les riverains, puisque plusieurs bâtiments existants s'étendent jusqu'à la ruelle, sans compter le terrain non bâti qui déborde d'items saisonniers entreposés. La mise en œuvre d'une telle proposition pourrait même servir de base à l'aménagement d'une ruelle verte.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les bâtiments existants sont encore en bon état, quoique l'usage qu'ils peuvent abriter ne corresponde plus aux orientations du secteur.

Considérant que : La matérialité propose un bon mariage de textures et de couleurs, mais la composition décentralisée, qui réussit à occulter le fait qu'il s'agit de la répétition du même modèle, évacue toute référence au parcellaire d'origine.

Considérant que : L'aménagement des cours avant et arrière gagnerait à être davantage paysagé et à éliminer le stationnement extérieur.

Considérant que : La typologie des logements gagnerait à être davantage variée et à proposer des logements familiaux.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Bonifier la diversité de la typologie des logements afin de répondre aux besoins du quartier, notamment des logements pour les familles et des logements abordables.**
- **Travailler également la diversité des bâtiments et de la composition des façades afin d'introduire un jeu de textures, d'avancées et de reculs apte à permettre de réduire l'échelle apparente du projet et à personnaliser chaque immeuble.**
- **Revoir l'approche architecturale afin de morceler le volume pour éviter l'effet d'un long bloc et bonifier le traitement des entrées.**
- **Revoir la configuration des espaces et la superficie des logements en apportant les modifications suivantes :**
  - **combiner le rez-de-chaussée et le sous-sol afin d'offrir des logements assurant une meilleure qualité de vie;**
  - **exploiter le potentiel de mezzanine.**
- **Repenser l'aménagement des espaces non bâtis pour améliorer la végétalisation du site, entres autres en éliminant le stationnement extérieur ou en divisant le long volume pour y créer un espace permettant d'aménager un parc.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001788394
4.8.2

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD**

Endroit : 742, rue William

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne un ancien espace industriel d'une hauteur de 1 étage construit en 1943 dans le cadre de l'effort de guerre canadien, comme un agrandissement de la Montreal Architectural Iron Works, qui fabriquait alors peut-être un produit top secret. L'apparence actuelle de la façade date d'une transformation de 1992, lors du réaménagement des lieux. L'étude patrimoniale fournie avec la demande n'a pas mis à jour d'intérêt particulier pour cet édifice.

Le bâtiment n'est pas en mauvais état, mais demeure peu intéressant de par sa sous-utilisation du potentiel du site, ainsi que de par sa composition très fermée, puisque c'était à l'origine un atelier de soudure où les seules ouvertures bienvenues étaient zénithales. Il n'a pas été construit de manière à faciliter son recyclage éventuel et il ne peut être conservé pour servir de base à un nouvel immeuble correspondant plus au potentiel du secteur.

Le demandeur propose un nouvel édifice de 9 étages destiné à accueillir un usage résidentiel locatif à tous les étages. Suite à la réception des commentaires reliés à la séance d'avril 2020, il soumet en premier lieu une approche volumétrique qui tente, comme la précédente, de réaliser les possibilités ouvertes par le zonage du site, et il se dit prêt à procéder aux modifications à la typologie/empreinte écologique par la suite, lorsque le concept formel aura été validé.

Sur la rue Prince, le concept de l'insertion d'une faille centrale a été conservé, mais celle-ci descend désormais jusqu'au 3e étage et rejoint un retrait horizontal marquant la hauteur des bâtiments existants voisins. En créant ainsi un effet basilaire en brique rouge sur les 2 rues, on désire marquer la continuité avec le petit bâti environnant; les étages seraient traités, de façon contrastante, en maçonnerie pâle pour en diminuer l'impact, alors que le retrait serait souligné par un parement d'aluminium anthracite.

Le demandeur a inclus un certain nombre de vues avec et sans un recul latéral aux murs latéraux, car il souhaite démontrer que celui-ci n'est pas réellement utile à l'intégration au contexte dans la présente itération. Il fait également valoir que, pour compenser la perte locative, la profondeur du bâtiment devrait être augmentée, ce qui aurait des effets négatifs sur la cour arrière et sur la clarté naturelle à l'intérieur des logements. Il propose

de plus 2 options de traitement de façade, l'une avec un carrelage de grandes ouvertures inspiré du caractère industriel passé du secteur, et l'autre avec des rangées horizontales de fenêtres étroites disposées de façon un peu aléatoire et d'allure plus contemporaine.

D'autre part, les élévations en contexte illustrent que, sur la rue William, la hauteur proposée assure la continuité avec le basilaire du bâtiment actuellement en construction de l'autre côté de la rue Prince, et constitue une transition adéquate avec le bâti existant.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Une première version du projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie à sa séance d'avril 2020 avec conditions.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'immeuble existant est encore en bon état, quoique l'usage qu'il peut abriter ne corresponde plus aux orientations du secteur.

Considérant que : La proposition marie bien la matérialité dominante du vieux bâti avec la verticalité suggérée par le zonage et les constructions récentes.

Considérant que : L'implantation à zéro s'insère bien au Faubourg des Récollets, mais ne contribue pas à réduire l'empreinte carbone du projet de remplacement.

Considérant que : L'approche classique proposant de grandes ouvertures de type industriel correspond mieux au caractère du secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Atténuer encore plus l'effet de masse et de hauteur, possiblement en pratiquant des retraits sur une partie du volume proposé.**
- **Bonifier la diversité de la typologie des logements afin de répondre aux besoins du quartier, notamment les familles.**
- **Repenser l'aménagement des espaces non bâtis pour améliorer la végétalisation du site et évaluer la possibilité d'intégrer une toiture végétale pour atténuer les effets d'îlot de chaleur dans le secteur.**
- **Présenter une version complète du projet à une prochaine séance du Comité consultatif d'urbanisme.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3002075554
4.8.3

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER**
Endroit :	21, rue Ontario Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande consiste à aménager les bureaux de la compagnie Leclerc Communications, ainsi qu'un local d'enregistrement pour leur station de radio. Ce dernier occuperait entre 20% et 30% de la superficie totale du local. Il serait aménagé le long des fenêtres donnant sur la rue Ontario. Afin qu'aucun son de l'extérieur ne soit perceptible durant les enregistrements des émissions de radio, ce local sera aménagé avec des matériaux permettant une insonorisation adéquate à l'usage, comme des plafonds possédant une capacité d'absorption sonore supérieure et des cloisons d'une épaisseur de 0,30 m comportant de la laine insonorisante et des scellants acoustiques. Les activités d'enregistrement dans ce studio auront lieu du lundi au vendredi de 5h30 à 20h, et les samedis et dimanches de 8h à 20h. Le projet de studio de radio a obtenu un appui de la part du syndicat de copropriété de l'immeuble. Les travaux intérieurs liés au changement de vocation du local devront faire l'objet d'une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications, lors de la demande de permis de transformation. Selon l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), un "studio de production" situé dans un secteur de catégorie M.7 ne peut être adjacent à un usage résidentiel, alors que des logements se situent au 2e étage de l'édifice Grothé.
Élément particulier :	Le bâtiment est un immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'aménagement d'un studio de radio dans une partie du local favorise une mixité des usages de la rue Ontario et est compatible avec le caractère culturel du Quartier des spectacles.
Considérant que :	L'aménagement du studio en bordure des fenêtres contribuera à l'animation de cette partie de la rue Ontario, qui gagnerait à être plus dynamique.

Considérant que : Le local bénéficiera d'une insonorisation supérieure, de façon à ce qu'aucun bruit ne perturbe les enregistrements des émissions de radio. Ces aménagements permettront également d'assurer la quiétude des résidences situées au-dessus du local.

Considérant que : De façon générale, le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Remettre une étude d'impact acoustique lors du dépôt de la demande de projet particulier.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent qu'un engagement de la part du futur propriétaire du local soit remis à la DAUM, garantissant que les fenêtres ne seront jamais obstruées, afin d'assurer l'animation du domaine public.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200858020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-18 08:47

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200858020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-26

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mercredi 8 juillet 2020 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens des Communications, du greffe et des services administratifs

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention

- 2054, rue Fullum (40.08) – Aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

- 325-333, boulevard René-Lévesque Est (40.17) – Aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

- 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (40.22) – Aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention

- 3071, avenue Trafalgar (40.07) – Sept commentaires reçus par écrit lors de la période de consultation écrite sur 15 jours, en opposition à cette demande;

- 2400, rue Sainte-Catherine Est (40.18) – Aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

- 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (40.21) – Aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

CA20 240259

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

M. Karim Kammah
- comité d'urbanisme tactique

M. Charles Nadeau
- mesures à prendre pour éviter les évictions abusives
- mise sur pied d'un comité d'intervenant en habitation

M. Nicolas Zoghbi
- sécurisation à l'intersection des rues Dorion et De Rouen
- travaux d'apaisement sur la rue Dorion, entre les rues Ontario et Sherbrooke

M. Carl St-Denis
- enfouissement des fils électriques sur la rue Fullum

Mme Tatiana Soto
- ouverture de la rue Fullum sur la rue Notre-Dame

Mme Pauline Rodrigue
- refuge temporaire dans l'ancien YMCA au complexe Guy-Favreau

M. Sébastien Caron
- sauvegarde des carrés d'arbre existants et saillies de trottoir fleuries

M. Jean Logan
- verdissement sur la rue Fullum, entre les rue Sherbrooke et Notre-Dame

M. Michel Tanguay
- Sécurité des aires de spectacle

CA20 240260

Période de questions du public (juillet)

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 15, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701006

Nom du demandeur et objet de la question

M. Gaétan Auger
- mobiliers rafraichissants et brumisateur au parc du Pied-du-Courant
- projet pilote d'un stationnement sécuritaire au sud de la rue Notre-Dame les fins de semaine

Gale Pettus
- promenade commerciale sur la rue Ontario

Mme Magali Guilbault
- nombre de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 25.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

CA20 240261

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240262

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1200858015

CA20 240263

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1200858016

CA20 240264

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1200858017

CA20 240265

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1200858018

CA20 240266

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240267

Autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 19,9% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 621 517,46 $ à 673 168,85 $ - (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240539 adoptée à sa séance du 10 décembre 2019, accordé un contrat à Immobilier Belmon inc. de 528 652,24 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires);

Attendu que l'échéancier a été révisé dû au contexte de la Covid-19 :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante - Parc Charles S. Campbell, majorant ainsi la dépense maximale de 621 517,46 $ à 673 168,85 $;

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 51 651,39 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1195258003

CA20 240268

Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'accorder, à cette fin, une contribution de 103 203 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1205179005

CA20 240269

Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 15 000 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $ à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1206091002

CA20 240270

Approuver le projet de convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1200173005

CA20 240271

Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2020 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 19 600 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2020;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 19 600 $, à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1206091001

CA20 240272

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du projet sur la sécurité et la cohabitation sociale dans les milieux de vie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 23 712 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1203405002

CA20 240273

Approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec cinq (5) organismes sans but lucratif, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec cinq (5) organismes dans le cadre du « Programme Accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie pour une contribution totale de 30 000 $;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 4 090 $ au Centre récréatif Poupart;
- 4 090 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 15 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 1 365 $ à Go jeunesse;
- 5 455 $ à la Corporation du Centre Jean Claude-Malépart;

D'imputer cette dépense totale de 30 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1200173004

CA20 240274

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2021, avec la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution totale de 20 000 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2021, avec la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1205179007

CA20 240275

Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 387 000 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 173 375 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 173 375 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1206937005

CA20 240276

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au square Cabot et ses environs;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 32 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1205179008

CA20 240277

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240278

Accorder un contrat de 849 855,54 $, taxes incluses, à la firme Lanco Aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du terrain de soccer au parc Toussaint-Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie, adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) et autoriser une dépense totale de 977 333,82 $ (appel d'offres public VMP 20-007 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 977 333,82 $ pour effectuer des travaux pour le projet d'aménagement du terrain de soccer au parc Toussaint-Louverture;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 849 855,54 $, taxes incluses, à la firme Lanco Aménagement inc., conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-007 - 2 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 84 985,50 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 42 492,78 $, taxes incluses;

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1193591002

CA20 240279

Accorder un contrat de 345 530,92 $ à Ceveco inc. pour le rejointoiement et le remplacement des dalles de granit au Parterre du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 380 084,01 $ incluant une affectation de surplus de 347 067,36 $ (appel d'offres public VMP-20-014 - 3 soumissionnaires dont 2 conformes)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 380 084,01 $ pour le rejointoiement et le remplacement des dalles de granit au Parterre du Quartier des Spectacles;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 345 530,92 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-014 - 3 soumissionnaires dont 2 conformes);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 34 553,09 $;

D'autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville-Marie au montant de 347 067,36 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1208220001

CA20 240280

Autoriser une affectation de surplus afin de financer un soutien financier spécial COVID-19 non-récurrent totalisant une somme supplémentaire maximale de 308 210 $ et approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder un soutien financier de 140 400 $ en provenance du dit programme. Le tout pour un soutien financier pour la réalisation des camps de jour 2020 d'une valeur maximale de 448 610 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) organismes dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et du soutien spécial COVID-19;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes, totalisant la somme de 448 610 $:

- 135 680 $ à la corporation du Centre Jean-Claude Malépart;
- 203 720 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 30 150 $ à Go jeunesse;
- 33 050 $ au Centre récréatif Poupart;
- 28 760 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 17 250 $ à l'Association Les chemins du Soleil;

D'autoriser une affectation de surplus, afin de financer le montant non-récurrent maximum de 308 210 $ lié au soutien spécial COVID-19. Cette dépense exceptionnelle de 308 210 $ sera entièrement assumée par la ville centrale;

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1200173003

CA20 240281

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $:

- 3 000 $ au Club Optimiste St-Jacques de Montréal;
- 1000 $ au Comité Ha Ja Ca;
- 500 $ au Comité du jardin communautaire St-André;
- 3000 $ à Espace LGBTQ+;

D'imputer cette dépense totale de 7 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1205237014

CA20 240282

Approuver les quatre conventions de services avec Carrefour jeunesse-emploi de Montréal Centre-ville, Go Jeunesse et Les YMCA du Québec dans le cadre de la surveillance et/ou de l'animation de parc, et accorder un montant maximum de 57 614 $, taxes incluses, le cas échéant

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les quatre conventions de services avec Carrefour jeunesse-emploi de Montréal Centre-ville, Go Jeunesse et Les YMCA du Québec dans le cadre de la surveillance et/ou de l'animation de parc;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 4 000 $ à Carrefour jeunesse-emploi Montréal centre-ville;
- 17 191 $ à Go Jeunesse;
- 24 700 $ à YMCA du Québec;

- 11 723 $ à YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 57 614 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1207709007

CA20 240283

Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions avec divers organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » pour un montant total de 100 300 $;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 11 000 $ à Escales Improbables de Montréal;
- 18 000 $ à l'Écomusée de la maison du fier monde;
- 5 000 $ au Festival de contes Il était une fois;
- 7 900 $ au Festival international de projection illusionniste de Montréal;
- 9 000 $ à l'Orchestre Métropolitain;
- 15 000 $ à Petits bonheurs Diffusion culturelle;
- 12 000 $ à Studio de musique ancienne de Montréal;
- 10 000 $ à Théâtre de la botte trouée;
- 12 400 $ à Toxique trottoir;

D'imputer cette dépense totale de 100 300 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1204680002

CA20 240284

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour un soutien à la mission;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 28 733,33 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1207709008

CA20 240285

Approuver une convention de services et accorder un contrat de gré à gré à LES ATELIERS D'ANTOINE pour un montant de 228 595,22 $, taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et l'installation de modules en bois et en acier dans le cadre du projet-pilote de piétonnisation de la rue de la Commune

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 228 595,22 $, taxes incluses, pour la fourniture de mobiliers urbain dans le cadre du projet-pilote de piétonnisation de la rue de la Commune;

D'approuver la convention de services avec Les Ateliers d'Antoine;

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré de 228 595,22 $, taxes incluses, à Les Ateliers d'Antoine;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1208853002

CA20 240286

COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2020, avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 235 000 $ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour la réalisation de six projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales;

- 240 000 $ à la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la réalisation de trois projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales;

- 82 500 $ à la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation des projets *Matériel sanitaire* et *Aménagement estival*;

- 249 350 $ à la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de 4 projets dans le cadre de son Plan de relance, Phase 1;

D'imputer cette dépense totale de 806 850 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1200318008

CA20 240287

Accorder un contrat de 2 419 601,74 $, taxes incluses, à Ramcor Construction inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc de l'Espoir et dans les saillies au coin de la rue Panet et Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 040 522,09 $ et autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement d'un montant de 1 237 853,04 $ (appel d'offres public VMP 20-010 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement d'un montant de 1 237 853,04 $;

D'autoriser une dépense maximale de 3 040 522,09 $ pour effectuer des travaux d'aménagement au parc de l'Espoir et dans les saillies au coin de la rue Panet et Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 2 419 601,74 $, taxes incluses, à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-010 – 3 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 483 920,35 $;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 137 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1207763004

CA20 240288

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.26.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240289

Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2020 dans l'arrondissement de Ville Marie et accorder les contributions totalisant 78 000 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2020, avec Le Musée des Beaux-Arts, Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et Le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2020 dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 30 000 $ au Musée des Beaux-Arts;
- 15 000 $ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);
- 33 000 $ au Musée McCord;

D'imputer cette dépense totale de 78 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1203200009

CA20 240290

Accorder un contrat de 761 548,36 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue Versailles de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo, et autoriser une dépense maximale de 947 101,57 $ (appel d'offres public VMP-20-012 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 947 101,57 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue de la rue Versailles de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo (appel d'offres public VMP-20-012 – 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les pavages Céka inc. au prix de total de 761 548,36 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 76 154,84 $;

D'autoriser un budget de frais incidents de 109 398,37 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1204735012

CA20 240291

Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2 : 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder aux firmes ayant obtenu le plus haut pointage, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-20-013, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous :

Firme	Montant maximal, taxes incluses
IGF Axiom Inc.	2 401 712,57 $
Les services EXP inc.	559 340,73 $
FNX Innov Inc.	162 331,36 $

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1204735013

CA20 240292

Accorder un contrat de 1 620 865,81 $ à Salvex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert et autoriser une dépense maximale de 2 036 452,39 $ (appel d'offres public VMP 20-005 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 2 036 452,39 $ pour l'aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert (appel d'offres public VMP-20-005 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 620 865,81 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 162 086,58 $ (taxes incluses) et un budget prévisionnel d'incidences de 253 500 $ (taxes incluses);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24 1206164001

CA20 240293

Approuver les conventions avec MU, l'Orchestre Métropolitain et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 42 000 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 000 $ à MU;
- 10 000 $ à Orchestre Métropolitain;
- 25 000 $ à Artch- Art contemporain émergent;

D'imputer cette dépense totale de 42 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1204673004

CA20 240294

Autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $, accorder un contrat de 2 612 342,81 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, et autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ (appel d'offres public VMP-20-011 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $;

D'accorder un contrat de 2 612 342,81 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre;

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 261 234,28 $;

D'autoriser un budget d'incidences de 270 000 $;

D'autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ taxes incluses;

D'Imputer cette dépense conformément aux interventions financière au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.26 1204735011

CA20 240295

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240296

Autoriser une affectation de 300 000 $ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 300 000 $ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo, et divers besoins en lien avec le stationnement, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1208853001

CA20 240297

Prendre acte des projets approuvés dans le cadre du Fonds local de soutien COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte des projets approuvés dans le cadre du Fonds local de soutien COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1201211002

CA20 240298

Autoriser une affectation de surplus de 1 500 000 $ pour la création d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement, pour chacune des années 2021 à 2023

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de 4 500 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement d'une « réserve pour imprévus » pour les années 2021 à 2023;

D'intégrer au budget de fonctionnement un montant annuel de 1 500 000 $ pour les années 2021 à 2023;

D'imputer ce montant conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1205158002

CA20 240299

Autoriser une affectation de surplus totale de 750 000 $ sur 3 ans pour la réalisation du programme « Propreté 2021-2023 » afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 750 000 $ sur 3 ans pour la réalisation du programme Propreté 2021-2023 afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1205850001

CA20 240300

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019;

De décréter que ledit rapport est publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1205158003

CA20 240301

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1205237015

CA20 240302

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1207128005

CA20 240303

Autoriser une affectation de surplus de 3 078 204 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2021, 2022 et 2023 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal (incluant l'esplanade du côté Sud de la rue de la Commune et la Place d'armes), la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine et le Quartier Chinois

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 3 078 204 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2021, 2022 et 2023 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux-Montréal (incluant l'esplanade du côté Sud de la rue de la Commune et la Place d'armes), la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine et le Quartier Chinois;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1205850002

CA20 240304

Autoriser une affectation de surplus de 3 067 047,31 $ pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2021, 2022 et 2023 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la Place de la Paix, de la Dauversière, Norman Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 3 067 047,31 $ pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2021, 2022 et 2023 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la Place de la Paix, de la Dauversière, Norman Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1206002002

CA20 240305

Autoriser une affectation de surplus de 466 060,79 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 466 060,79 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1206002003

CA20 240306

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240307

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 57 relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 58 relative à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1204673002

CA20 240308

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 3e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des évènements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 3e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'autoriser, à cet effet, la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à autoriser pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie, lesdites animations complémentaires à l'annexe 1, pendant la période du 2 juillet au 25 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 632 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des évènements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 167 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des évènements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 288 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des évènements identifiés.
Adoptée à l'unanimité.

40.02 1205907004

CA20 240309

Édicter une ordonnance modifiant les ordonnances E-7.1, o. 62 (artisans) et E-7.1, o. 63 (artistes) et retirer, pour la saison 2020, les emplacements dédiés aux artisans et aux artistes exposants A55, E11, E12, E13 et E14 situés sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues Mackay et Bishop et l'emplacement A35 situé sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues de la Montagne et Drummond

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240076 adoptée à sa séance du 11 février 2020, édicté en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2020 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants;

Attendu que certains emplacements doivent être retirés en raison des installations et des activités d'animation prévues à ces endroits au cours de la saison estivale :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1) l'ordonnance E-7.1, o. 65 modifiant l'ordonnance E-7.1, 0 62 désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une artisanale sur le domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1) l'ordonnance E-7.1, o. 66 modifiant l'ordonnance E-7.1, o. 63 désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1194673005

CA20 240310

Approuver une programmation d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 juillet au 9 novembre 2020 et édicter les ordonnances

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver une programmation d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 9 juillet au 9 novembre 2020 et édicter les ordonnances :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 633 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 238 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 586 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 155 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 168 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1208214008

CA20 240311

Adopter une résolution modifiant la résolution CA18 240548 afin de permettre de déroger à l'obligation de fournir un quai de chargement et d'établir un délai de réalisation pour le projet sur le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard (636-640, rue Saint-Paul Ouest), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'une consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter la résolution à l'effet :

1) De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le premier paragraphe de la résolution CA18 240548 par le suivant:

« D'accorder, pour le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation : »;

2) De remplacer le sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :

« a) de déroger notamment aux articles 141, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » ;

3) D'ajouter, à la suite de l'article 1), l'article suivant :

« 2) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »;

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 421
1206255002

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1206255002

CA20 240312

Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de réduire les tarifs relatifs à la délivrance des permis de musicien ou d'amuseur public, et d'artisan ou d'artiste

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter, conformément au Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309, article 67.1), l'ordonnance CA-24-309, o. 1 modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309), afin de réduire les tarifs relatifs à la délivrance des permis de musicien ou d'amuseur public, et d'artisan ou d'artiste sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1207135011

CA20 240313

Refuser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bureau » dans un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.1, au 3071, avenue Trafalgar

Attendu que le 16 avril 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable quant à permettre l'usage « bureau » dans un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.1, au 3071, avenue Trafalgar;

Attendu qu'une consultation écrite s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De refuser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et conformément l'article 147 de ce règlement, l'usage « bureau » dans un secteur associé à la catégorie R.1 au nord de la rue Sherbrooke, dans un bâtiment de 5 étages et moins.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1208398004

CA20 240314

Accorder, en vertu de la procédure de dérogations mineures, le dépassement du taux d'implantation maximal de 70 % à 73.9% dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant 12 logements, situé au 2054, rue Fullum

Attendu qu'une consultation écrite s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 2054 rue Fullum, une dérogation permettant le dépassement du taux d'implantation maximal de 70 % à 73.9% dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant 12 logements, et ce, en dérogation aux articles 2 et 3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1208399003

CA20 240315

Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier - 2e projet de résolution

Attendu qu'une consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'autoriser les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) L'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;

b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
c) Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
d) Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
e) La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
f) L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;
g) Les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 422
1180607011

CA20 240316

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 19 mars 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.10
CA-24-282.121
1208398003

CA20 240317

Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 10 mars 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter, sans modifications, le second projet de résolution à l'effet ;

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

    a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

    b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

    a) Fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;

    b) La demande du certificat de démolition doit être accompagnée :

        i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;

ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;

iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

3) Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 414
1196255013

CA20 240318

Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1207303004

CA20 240319

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.12.1 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240320

Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres - 1er projet de règlement

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.12.1 1207303004

CA20 240321

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 juin 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter, sans modification, le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).

De poursuivre la procédure d'adoption du projet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3). "

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-282.124
1207303003

CA20 240322

Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'occuper, en plus des usages prescrits, le rez-de-chaussée et la mezzanine du bâtiment visé aux fins de l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée ».

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) l'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019;

   b) au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue;

   c) limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires à la préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités;

   d) les enseignes devront être soumises à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentées lors d'une séance ultérieure du comité.

De fixer un délai de 24 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 420
1206723002

CA20 240323

Adopter une résolution afin de régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel (9381), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1280, avenue des Canadiens-de-Montréal) - Adoption

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, pour le quadrilatère délimité par l'avenue des Canadiens et les rues Peel, Saint-Antoine et de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

1) De déroger notamment à l'article 60 du Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisir, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, de la Montagne, De La Gauchetière et Peel (9381, modifié);

2) D'assortir cette autorisation à la condition de respecter une dimension minimale de 5,71 m pour la servitude de passage permettant l'accès au terminus de trains de banlieue (gare Lucien-L'Allier) depuis l'avenue des Canadiens-de-Montréal;

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 423
1204869002

CA20 240324

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Attendu que, le 9 juin 2020, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie, le règlement CA-24-321 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1207128004

CA20 240325

Accorder des dérogations mineures relatives à la hauteur minimale du bâtiment situé au 325, boulevard René-Lévesque Est, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à l'article 10. 2º du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Attendu qu'une consultation écrite sur 15 jours s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 325, boulevard René-Lévesque, des dérogations permettant que la hauteur du bâtiment sur le boulevard René-Lévesque et sur la rue Savignac soit inférieure à la norme minimale de 10 mètres, et ce, en dérogation à l'article 10. 2º du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1206723003

CA20 240326

Autoriser les usages conditionnels « activité communautaire ou socioculturelle », « salle d'exposition » et « salle de spectacle », pour l'immeuble situé au 2400, rue Sainte-Catherine Est

Attendu qu'une consultation écrite sur 15 jours s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « salle d'exposition » et « salle de spectacle » pour l'immeuble situé au 2400, rue Sainte-Catherine Est, et ce, conformément au paragraphe 3 ^{o} de l'article 211 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1207400001

CA20 240327

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, du 11 juillet 2020 au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De désigner comme étant une place publique la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, du 11 juillet à 8 h au 31 octobre 2020 à 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1), l'ordonnance P-1, o. 587 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 289 permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1205275005

CA20 240328

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » du 9 juillet jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 290 autorisant le réalignement de voies de circulation pour la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 239 autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire pour la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 634 autorisant la diffusion amplifiée de musique d'ambiance pour la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 169 autorisant la peinture sur chaussée pour la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 588 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons pour l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Cathy Wong

De présenter un amendement tel que suit :

Que cette ordonnance entrera en vigueur lorsque l'adhésion de tous les commerçants riverains situés sur la rue Crescent, entre le boulevard De Maisonneuve et le boulevard René-Lévesque, aura été obtenue et transmise à la division du greffe;

De modifier l'article 2 de l'ordonnance C-4.1, 290, afin de permettre la circulation à double sens entre le 1214, rue Crescent et le boulevard René Lévesque Ouest.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1205907005

CA20 240329

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 et 40.22.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240330

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest

Attendu qu'une consultation écrite sur 15 jours s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2020 inclusivement :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1° de l'article 247 de ce règlement, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036, 1 341 037, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1207199002

CA20 240331

Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale en mètres, à la hauteur maximale en étages et en mètres, à la surhauteur maximale, à la superficie totale des espaces libres requis, à la marge latérale minimale et à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest

Attendu qu'une consultation écrite sur 15 jours s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2020 inclusivement :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036, 1 341 037, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest, des dérogations, notamment aux articles 9, 10, 34, 53, 81 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), permettant :

- une hauteur minimale inférieure aux 11 m exigés dans la zone 0077;

- les paramètres de hauteur maximale de 23 m, sans limites en étages, prévus pour la zone 0077 dans la zone 0555 où une hauteur maximale de 3 étages et 14 m est autrement prévue;

- les paramètres de surhauteur maximale de 35 m de la zone 0077 dans la zone 0555 où aucune surhauteur n'est autrement prévue;

- une superficie totale d'espaces libres requis inférieure au minimum de 10 % de la superficie de chaque logement, sans excéder 10 m² par logement, exigé;

- une marge latérale minimale inférieure aux 3 m exigés dans la zone 0077 ou aux 2,5 m exigés dans la zone 0375;

- l'absence d'unité de chargement de petite dimension autrement exigée pour la construction d'un bâtiment comportant une superficie de plancher commerciale de 500 m² à 5 000 m²;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- tendre à limiter l'implantation est du bâtiment et de sa surhauteur au prolongement vers le sud de l'axe de la limite arrière du lot 1 341 036 jusqu'à la rue Sainte-Catherine;

- prévoir et réaliser des aménagements paysagers en continuité de ceux du parvis végétalisé de l'église voisine pour la portion de terrain libre à l'est (lot 1 341 037 et partie du lot 3 550 498);

- revoir la conception du bâtiment et de sa surhauteur de manière à fournir le retrait minimal exigé depuis la rue Mackay ainsi qu'à tendre à intégrer le maximum de la superficie d'espaces libres exigée, sans devoir obligatoirement l'atteindre entièrement, vu l'impossibilité d'aménager ou d'occuper une terrasse sur la toiture du 3e étage bordant la rue Sainte-Catherine et considérant l'harmonisation des paramètres de hauteur et de surhauteur maximales de la zone 0077 à être également autorisés pour la zone 0555.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1207199003

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 septembre 2020 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 50.

Valérie Plante Mairesse	Katerine Rowan Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA20 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200858019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 15 juillet 2020

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 15 juillet 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-24 14:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200858019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 15 juillet 2020

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 15 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-26

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

15 juillet 2020
17 h 30

En visioconférence
avec webdiffusion en direct et en différé

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente du comité et conseillère de la ville

Mme Émilie Breault, membre
Mme Veronica Lalli, membre
Mme Maggie Cabana, membre
M. Joel Bellerose, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Jean-François Morin, chef de division Urbanisme
M. Louis Routhier, architecte
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Séance tenue en visioconférence, avec webdiffusion en direct ou en différé

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 31. Elle présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

La présidente précise que chacun des projets inscrits à l'ordre du jour a fait l'objet d'un processus de consultation écrite sur 15 jours annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033. Dans ce contexte, des présentations détaillées de chaque projet ont été mises en ligne à compter du 22 juin et elles demeureront disponibles pour consultation jusqu'au 20 août 2020. En conséquence, une présentation sommaire des demandes sera faite, et par la suite, un résumé des commentaires reçus lors de la consultation écrite tenue du 22 juin au 6 juillet 2020 inclusivement sera présenté. Au besoin, des précisions pourront être apportées quant aux projets, puis le comité rendra sa décision motivée pour chacune des demandes.

Elle ajoute que s'il y a lieu, les commentaires et/ou questions écrites reçues après la date du 6 juillet ont été transmis aux responsables de chacun des dossiers.

3. ÉTUDE DES DEMANDEs

3.1) 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte commercial/résidentiel de 8 étages, comprenant 84 résidences étudiantes au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les bâtiments présentent un intérêt anecdotique comme ayant fait partie des derniers représentants des maisons de faubourg présentes sur le territoire de la rue Ste-Catherine avant l'urbanisation de 1870.

Considérant que les vestiges du bâtiment sis aux 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est ont entièrement disparu.

Considérant les vestiges du bâtiment sis aux 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est sont dans un état tel qu'ils ne peuvent plus être conservés.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est.

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

3.2) 1230, rue Mansfield

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'un commentaire a été reçu pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 1230, rue Mansfield, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble comportant un volume en surhauteur atteignant 19 étages et abritant des commerces ainsi que 233 unités résidentielles.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que le commentaire reçu a trait, entre autres :

- au type d'architecture unique de cet immeuble à Montréal, qui cadre dans le patrimoine commercial de la rue Ste-Catherine;
- au fait que l'immeuble possède une passerelle de maçonnerie unique à Montréal – centre-ville;
- au fait que l'immeuble est viable et peut être réutilisé à d'autres vocations.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'immeuble sis au 1230 Mansfield présente une valeur historique, désormais fortement affectée par la subdivision de la propriété, qui a endommagé la séquence spatiale caractéristique du théâtre.

Considérant que la valeur architecturale de cet immeuble ne subsiste également qu'à l'état de fragments.

Considérant que la façade du bâtiment existant contribue d'une façon plutôt négative au paysage et à l'animation de la rue Mansfield.

Considérant que le projet de remplacement présente une volumétrie qui incarne la vision induite par la réglementation pour l'évolution du cadre bâti de la rue Mansfield et sa modulation fine permet une intégration à son contexte immédiat, composé de bâtiments d'un grand intérêt architectural.

Considérant que sa matérialité et son expression architecturale sobre mais distinctive présente en elle-même un potentiel d'intérêt architectural.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1230, rue Mansfield, et ce, aux conditions suivantes :

- *Détailler la commémoration de l'ancien théâtre Loew's, en bonifiant la proposition de coupole au soffite de l'entrée principale.*
- *Inclure des éléments iconographiques afin d'animer la ruelle d'ambiance.*
- *Déposer la stratégie de conservation de la passerelle surplombant la ruelle pendant la durée des travaux de démolition du bâtiment existant et de construction du projet de remplacement.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

3.3) 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que des commentaires ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble abritant 246 unités résidentielles réparties dans deux tours de 5 et de 15 étages.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les deux commentaires reçus ont trait, entre autres :

- à l'importance de sauver l'ancienne Battery & Electrically Service Co., dont le cadre bâti a toujours été déconsidéré par l'ajout de tôle d'aluminium;
- à l'importance de refuser le projet tel que présenté et d'exiger une intégration architecturale de l'immeuble dans un projet résidentiel;
- au fait qu'aucun panneau de demande d'autorisation de démolition n'a été installé sur la rue Carmichael, mais que les voisins immédiats devraient être prévenus individuellement par courrier ou courriel de cette démolition;
- au partage des dimensions de l'écart entre le mur ouest du bâtiment de 15 étages et celui de la copropriété voisine;
- à une question visant à savoir si ce mur est aveugle ou fenestré.

Monsieur Fontaine apportent des précisions suite aux commentaires reçus.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment ancien à l'intersection des rues De Bleury et Carmichael a subit des altérations dramatiques au fils des années qui lui ont fait perdre l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine.

Considérant qu'il est désormais méconnaissable et présente l'apparence d'un bâtiment datant de la fin du XXe siècle.

Considérant que le bâtiment de la rue Dowd, de construction plus récente, ne présente pas de caractéristiques notables qui commanderaient sa préservation.

Considérant que le gabarit et la matérialité proposés permettent une intégration adéquate du projet de remplacement aux bâtiments du contexte.

Considérant que la nouvelle volumétrie proposée exprime le potentiel de développement du site et est compatible aux gabarits des bâtiments construits récemment dans le secteur immédiat, en pleine métamorphose.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et ce, aux conditions suivantes :

- *Prévoir un revêtement de panneaux de béton de très haute qualité, qui présente une richesse dans la matérialité du projet, vue à l'échelle du piéton.*

- *Mettre en place un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du secteur des étapes de la démolition des bâtiments existants et de la construction du projet de remplacement.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

3.4) 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury

Madame Véronica Lalli, ayant déclaré au préalable un intérêt dans ce projet, elle se retire de la visioconférence pendant l'étude de cette demande.

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que des commentaires ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Louis Routhier, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury, sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation de façades et la construction d'un immeuble de 24 étages abritant un hôtel de 270 chambres.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les deux commentaires reçus ont trait, entre autres :

- au type d'architecture unique, fragile et rare de l'immeuble sis aux 2142-2146 rue de Bleury;
- au fait que l'immeuble pourrait servir pour un stationnement à étage ;
- au fait que globalement, les démolitions proposées tendent à faire perdre au centre-ville, sa profondeur historique et architecturale;
- à l'éventualité d'ériger une autre tour écrasante de 19 étages, non conforme au plan d'urbanisme ;
- au fait que la Ville n'oblige pas les propriétaires à entretenir et préserver les vieux immeubles témoins du passé;
- à la prolifération dans la partie ouest du centre-ville de tours qui enlaidissent Montréal.

Monsieur Routhier apportent des précisions suite aux commentaires reçus.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le concept architectural, articulé autour de trois volumes distincts – les maisons, le volume reprenant le gabarit du garage, la tour – offre une lisibilité de l'évolution du site.

Considérant qu'un traitement plus vertical de la façade de la tour gagnerait à être intégré au projet.

Considérant que les études de structure du bâtiment du garage démontrent que ni la charpente ni la maçonnerie ne sont réutilisables dans un nouveau projet; mais qu'il serait toutefois intéressant de récupérer la pierre artificielle du rez-de-chaussée.

Considérant que le volume prévu à l'emplacement du garage respecte l'esprit du lieu en intégrant une porte cochère à l'emplacement de l'entrée du garage, et en s'inspirant de la façade Art Déco et du caractère industriel de l'immeuble actuel pour la composition architecturale du nouveau volume, avec des ouvertures de grandes dimensions et des détails de maçonnerie qui jouent avec les perspectives.

Considérant que le caractère de la rue De Bleury est préservé et renforcé à travers une animation des rez-de-chaussée (vitrine culturelle, entrée secondaire de l'hôtel, entrée du bar speakeasy), le maintien des gabarits actuels sur rue et la réfection de la façade latérale de la maison de coin.

Considérant que la conservation de la façade arrière de la maison de coin, à l'emplacement de l'entrée secondaire de l'hôtel contribue également à la qualité de l'ensemble.

Considérant que le caractère de la rue Sherbrooke est également préservé et renforcé par le maintien des gabarits et des façades des maisons victoriennes, par la rénovation des façades ainsi que l'aménagement paysager des cours avant qui permet une délimitation de l'espace privé, mais aussi du parcellaire, et par l'animation du rez-de-chaussée, avec l'entrée principale marquée par la verrière et les terrasses de restaurant, poursuivant le caractère commercial de la rue.

Considérant que le mur aveugle de la façade ouest de la tour est animé avec sobriété et permet la mise en valeur de la façade principale tout en contribuant de façon intéressante au paysage de la rue Sherbrooke.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury, et ce, aux conditions suivantes :

- *Déposer, lors de la demande de permis, un devis technique pour le maintien des façades des maisons de la rue Sherbrooke durant les travaux;*

Pour le volume de remplacement du garage :

- *Favoriser une composition tripartite de la façade plus fidèle à celle d'origine afin de retrouver une verticalité caractéristique de la composition Art déco;*

- *Réintégrer le parement en pierre artificielle du rez-de-chaussée du garage;*

- *Revoir le traitement du couronnement;*

- *Intégrer un éclairage et un revêtement au sol et de façade assurant la sécurité et la convivialité du passage intérieur et de la porte cochère;*

Pour la façade Sherbrooke :

- *Proposer un traitement offrant plus de verticalité sur la tour, par exemple en modifiant les proportions des ouvertures ou en intégrant des éléments verticaux afin de donner plus de finesses à la tour.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

Une décision sur ce projet ayant été rendue, et ce point à l'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronica Lalli se joint à nouveau à la visioconférence.

3.5) 2086-2092, rue Harmony

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que des commentaires ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 2086-2092, rue Harmony, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble de trois étages abritant 8 unités résidentielles.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les treize commentaires reçus ont trait, entre autres :

- au fait que le projet contrevient aux propositions du programme de Projet Montréal et qu'il ne répond pas à la mission de verdissement des quartiers et à la réduction de la crise du logement de Projet Montréal;
- à l'importance de conserver des logements à prix abordables dans le secteur et de favoriser les logements abordables dans le cadre du projet de remplacement;
- au fait qu'aucun des nouveaux projets immobiliers sur la rue Harmony ne soient des logements sociaux, ce qui nuit à la mixité sociale du quartier et augmente le coût des loyers;

- à la volonté des résidents que la Ville rachète ce terrain pour en faire un espace vert et communautaire;
- au manque de bandes vertes sur les côtés et à l'avant du projet de remplacement, ce qui favorise les îlots de chaleur;
- au fait que le projet de remplacement élimine la quasi-totalité de l'espace vert se trouvant présentement sur le terrain;
- aux demandes de conservation du peuplier;
- au fait que les nouveaux arbres qui seront plantés risquent de ne pas être suffisamment exposés au soleil;
- aux préoccupations quant à l'augmentation de la circulation et à l'augmentation des taxes municipales;
- à la perte d'espaces de stationnement disponibles sur la rue pour les résidents actuels, avec la venue des nouveaux résidents et l'absence d'un espace de stationnement pour le nouvel édifice;
- aux craintes que les fenêtres du côté nord de la Coopérative Faubourg Québec soient obstruées par le projet de remplacement;
- aux préoccupations quant à la proximité des bâtiments voisins au projet de remplacement;
- au risque que le projet de remplacement nuise à la qualité de vie des voisins, notamment par une perte de verdure, d'ensoleillement et d'intimité;
- aux préoccupations quant à la santé physique et mentale des résidents dont la qualité de vie sera affectée par le projet de remplacement;
- à la perte d'heures d'ensoleillement;
- à la communication de l'information quant à la superficie totale des planchers des logements de l'immeuble à venir;
- aux vérifications de la Ville quant aux justifications à la démolition, notamment celle visant la présence de moisissure;
- aux défauts de ce deuxième projet de remplacement, qui s'apparentent à ceux du premier présentés à l'automne 2019;
- à la dimension du bâtiment et son espace d'occupation sur le terrain par rapport aux bâtiments adjacents du côté nord;
- à la perte de l'intégrité du voisinage et à la diminution de la qualité de vie des résidents en raison des divers projets approuvés dans le secteur;
- au fait que le projet ne s'harmonise pas avec la configuration arrière historique des propriétés avoisinantes de la partie ouest de la rue Harmony;
- au fait que le projet de remplacement s'étende profondément vers l'arrière du terrain, ce qui place un mur de trois étages sur une grande partie du côté nord et affecte la circulation d'air ainsi que la luminosité;
- à l'absence d'une cours dans le projet de remplacement, attrait manquant pour attirer des familles;
- à l'augmentation probable du bruit par les climatiseurs qui pourraient être installés sur les fenêtres;
- au partage du rapport des tests effectués eu égard à la contamination du terrain, et le déroulement de la décontamination;
- à l'obtention d'un suivi quant au groupe de travail visant à faire renaître des rivières, notamment la rivière des Faubourgs reliée au ruisseau St-Martin;
- à la pertinence de densifier le secteur dans le contexte actuel de la COVID-19

- à la volonté que les commentaires formulés dans le cadre de ce projet paraissent publiquement.

À la demande de la présidente, monsieur Fontaine rappelle les grandes lignes de l'évolution de ce projet depuis sa première présentation et apporte des précisions quant aux commentaires reçus.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- à la pertinence d'ajouter une condition visant à effectuer une étude sur l'ensoleillement;
- les impacts de la contamination du terrain sur les lots adjacents et les suivis nécessaires.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment démoli ne présente pas des caractéristiques lui induisant une valeur architecturale notable.

Considérant que les modifications apportées au fils des décennies ont banalisé son apparence.

Considérant que le projet de remplacement présente un gabarit compatible à son contexte, les bâtiments existants du même côté de l'ilot présentant en majorité une hauteur similaire de 3 étages.

Considérant que l'expression architecturale, incluant le revêtement de maçonnerie de brique d'argile et les proportions des ouvertures, permet une intégration adéquate au contexte bâti, dans une expression architecturale plutôt sobre.

Considérant que même si la coupe du peuplier deltoïde est une perte pour le paysage, la documentation présentée par le demandeur semble le justifier.

Considérant que la proposition d'aménagement paysager, avec la plantation de quatre arbres de remplacement, est une proposition acceptable.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2086-2092, rue Harmony.

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 18 h 31.

24-08-2020
Me Katerine Rowan date
Secrétaire d'arrondissement

19-08-2020
Mme Sophie Mauzerolle date
Présidente du comité

Description

Démolition des bâtiments situés au 211 à 217 et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est, et projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte commercial/résidentiel de 8 étages comprenant 84 résidences étudiantes au total.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier de démolition cité dans la description, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240227. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 20 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 15 juillet 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 22 juin au 6 juillet, inclusivement.	

Description

Démolition des bâtiments situés au 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury, et projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation de façades et la construction d'un immeuble de 24 étages abritant un hôtel de 270 chambres.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier de démolition cité dans la description, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240227. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 20 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 15 juillet 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Date de réception : 2020-07-03 Nom : [redacted]	Plus spécifiquement pour le 2142-2146 rue de Bleury, l'immeuble fait partie d'une vague de raréfaction d'un style architectural à Montréal et au Québec. Le quadrillage de béton armé qui ressort à l'extérieur avec la brique rouge est un style architectural américain qui est en voie de disparition dans la métropole. Il y en a une quinzaine d'exemplaire sur l'Île de Montréal. L'immeuble en question cadre dans un type architectural fragile. Il serait impensable, comme métropole reconnue pour son architecture, de fragiliser des types architecturaux déjà fragile à Montréal. L'ancienne Généreux Motor Co. Ltd. Représente un des rares dans le domaine manufacturier d'entretien à grande échelle à Montréal. De plus, il peut servir pour un stationnement à étage et assurer une empreinte restreinte de la fonction sur le territoire du centre-ville. De manière globale, les démolitions proposées entrent dans un contexte de faire perdre, au centre-ville, sa profondeur historique et architecturale, ce qui est très inquiétant. Il faut reprendre le contrôle des immobilisations historiques de note centre-ville puisque la facture est déjà astronomiquement élevée. Il ne faudrait pas que le centre-ville de Montréal soit constitué à même titre que celui de Vancouver, soit dépourvu de sens historique. Cela cadre aussi dans une hyper-ébullition où une partie de notre centre-ville est spolié par des intérêts étrangers. Il serait important de mettre un frein à ça et d'en arriver à un juste équilibre. En vous remerciant pour l'attention accordée à cette correspondance. Recevez mes salutations les meilleures,

Date de réception : 2020-07-05 Nom : [redacted]	Pire que d'envisager la démolition des bâtiments du 2142-46 De Bleury, et ceux SURTOUT du 350-372 Sherb. O., il y a cette éventualité d'ériger encore une autre tour écrasante (19 étages), non conforme au plan d'urbanisme (celui-ci est si modifié avec le temps qu'on peut se demander si on a même un plan...). Ce qui excessivement déplorable, c'est que la Ville n'oblige pas les proprios à entretenir et à préserver nos vieux témoins du passé, qui furent et sont encore parfois de petites perles dans la cité (comme celle à l'encoignure s-o de Sherbrooke o.). Depuis près de 10 ans, la partie ouest du centre-ville a été ravagée par la prolifération de tours qui enlaidissent Montréal. Avant la sortie définitive de l'ex-maire Tremblay, il a fait abroger la réglementation qui restreignait et contrôlait l'érection de tours, cela sous la pression de la mafia immobilière, voir http://filmsdeloeil.com/main-basse-sur-la-ville/ Il faudra bien un jour que nos élus se tiennent debout, et instaurent des mesures pour neutraliser ce saccage persistant contre Montréal. Protégez le 350-372. Merci.

Description

Démolition des bâtiments situés au 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble abritant 246 unités résidentielles réparties dans deux tours de 5 et de 15 étages.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier de démolition cité dans la description, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240227. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 20 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 15 juillet 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Date de réception : 2020-07-03 Nom : [redacted]	Il importe de sauver l'ancienne Battery & Electrically Service Co., une ancienne manufacture de produits électriques et le cadre bâti a toujours été déconsidéré par l'ajout de tôle d'aluminium. Il serait important de refuser le projet tel que présenté et d'exiger une intégration architecturale de l'immeuble dans un projet résidentiel.
Date de réception : 2020-07-05 Nom : [redacted] (opposition au projet)	Bonjour, [redacted] J'ai quelques questions : 1- Comment se fait-il qu'il n'y ait aucun panneau de demande d'autorisation de destruction sur la rue Carmichael, J'ai appris fortuitement qu'un panneau avait été placé au 385 rue Dowd. Ne serait pas la moindre des choses que les habitants qui vont être dérangés au premier chef puissent être prévenus individuellement par courrier ou courriel? J'ai regardé attentivement la présentation Youtube faite par M. Thomas Fontaine et j'ai reproduit la diapositive No 30 ci-dessous pour laquelle j'ai deux questions: 2- Entre le mur ouest du bâtiment de 15 étages et le mur de notre copropriété. Il y a un écart. Quelle est la dimension de cet écart ? 3-Comme il y n'y a aucune vue de la face ouest du bâtiment de 15 étages, pouvez-vous me confirmer si il s'agit d'un mur aveugle ou fenestré? Cordialement

Description

Démolition du bâtiment situé au 1230, rue Mansfield, et projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble comportant un volume en surhauteur atteignant 19 étages et abritant des commerces ainsi que 233 unités résidentielles.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier de démolition cité dans la description, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240227. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 20 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 15 juillet 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Date de réception : 2020-07-03 Nom : [redacted]	L'immeuble qui est un ancien théâtre possède une architecture unique à Montréal, cadre dans le patrimoine commercial de la rue Ste-Catherine et une démolition viendrait porter une atteinte à ce patrimoine commercial. L'immeuble est viable et peut être réutilisé pour d'autres vocations. L'immeuble possède une passerelle de maçonnerie unique à Montréal centre-ville. La maçonnerie de brique est rare à Montréal soit la maçonnerie de brique de type Britannique, soit une architecture directement en provenance de l'Angleterre. La raréfaction de ce type de maçonnerie est fort regrettable. Des concepts urbains uniques peuvent s'y greffer à l'immeuble. Une démolition aurait raison de cela.

Description

Démolition du bâtiment situé au 2086-2092, rue Harmony, et projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble de trois étages abritant 8 unités résidentielles.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier de démolition cité dans la description, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240227. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 20 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 15 juillet 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Date de réception : 2020-06-28 Nom : [redacted] et [redacted]	Nous citoyen de la rue harmony depuis 30 ans nous voulons un havre de paix comme un jardin,une place pour de la fraicheur des logement a prix abordable comme une coop ou le monde de classe moyenne vont pouvoir rester sans ce ruiner.Donc nous ne voulons pas de condo.
Date de réception : 2020-07-01 Nom : [redacted]	Bonjour, Je vous écris concernant la demande de démolition du bâtiment 2086-2092 rue Harmony. En tant que membre de la Coopérative Faubourg Québec, bâtiment avoisinant ce projet de maisons de ville, je questionne fortement ce projet. Il contrevient aux propositions du programme de Projet Montréal, parti pour lequel j'ai voté et qui me déçoit grandement. Voici quelques extraits du programme auquel ce projet ne correspond pas. " a) accorder une place majeure au verdissement, en particulier à la plantation d'arbres... b) Favoriser la collaboration avec les groupes communautaires et les citoyens pour verdir les espaces privés;" (p. 3) "verdir la ville et contrer les ilôts de chaleur" (p. 13) k) Lors de tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment principal, imposer la plantation d'un minimum d'arbres, dans les secteurs résidentiels, industriels et commerciaux, incluant les aires de stationnement, et imposer un pourcentage minimum de verdissement au sol;" (p. 14) i) Étudier la possibilité d'offrir à la Ville un droit de premier refus lors de la vente d'un immeuble (bâtiment ou terrain) par une congrégation religieuse;" (p. 24) " c) Exproprier, après un certain temps d'inoccupation, les

	propriétaires qui entretiennent mal les bâtiments dont ils ont la charge ou qui les laissent se dégrader. d) Encourager le recyclage et la rénovation des bâtiments patrimoniaux afin qu'ils puissent être rapidement offerts à la collectivité à travers la création d'espaces communautaires et de logements sociaux." (p. 25) e) Créer de nouveaux parcs et terrains de jeux, en accordant la priorité aux quartiers où ils font défaut. Les parcs et terrains de jeux doivent être aménagés de telle sorte à être universellement accessibles; (p. 29) Tous les points répondant à cet objectif : "Mettre en œuvre une politique complète d'abordabilité durable" (p. 31) En bref, je propose que la Ville de Montréal rachète ce terrain pour en faire un espace vert et qu'elle conserve le peuplier. Sur une aussi petite rue qu'Harmony, il y a déjà 5 nouveaux projets immobiliers. Aucun de ces projets ne sont des logements sociaux, ce qui nuit à la mixité sociale du quartier et augmente le coût des loyers. Ceci alimente la crise du logement abordable. De plus, n'ayant aucune bande verte sur les côtés ou devant le projet immobilier, cela accentue les ilôts de chaleur. Votre mission est de favoriser le verdissement des quartiers et de réduire la crise du logement et ce projet n'y répond aucunement! Donc, au mieux, un espace vert, un parc ou un terrain de jeux (deux CPE a proximité) devrait être favorisé sur ce terrain, au moins pire, un projet de coopérative d'habitation pour répondre au 20% de logements sociaux (voir p. 31 de votre programme). Merci de votre collaboration,
Date de réception : 2020-07-02 Nom : [redacted]	Bonjour, Je vous écris concernant la demande de démolition du bâtiment 2086-2092 rue Harmony. En tant que membre de la Coopérative Faubourg Québec, bâtiment avoisinant ce projet de maisons de ville. Or, je questionne fortement ce projet, d'abord parce qu'il contrevient aux engagements du programme de Projet Montréal, parti pour lequel j'ai voté et qui me déçoit grandement. Voici quelques extraits du programme auquel ce projet ne correspond pas. *a) accorder une place majeure au verdissement, en particulier à la plantation d'arbres...* *b) Favoriser la collaboration avec les groupes communautaires et les citoyens pour verdir les espaces privés;" (p. 3) "verdir la ville et contrer les ilôts de chaleur" (p. 13)* *k) Lors de tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment principal, imposer la plantation*

	d'un minimum d'arbres, dans les secteurs résidentiels, industriels et commerciaux, incluant les aires de stationnement, et imposer un pourcentage minimum de verdissement au sol;" (p. 14) *i) Étudier la possibilité d'offrir à la Ville un droit de premier refus lors de la vente d'un immeuble (bâtiment ou terrain) par une congrégation religieuse;" (p. 24) "* *c) Exproprier, après un certain temps d'inoccupation, les propriétaires qui entretiennent mal les bâtiments dont ils ont la charge ou qui les laissent se dégrader.* *d) Encourager le recyclage et la rénovation des bâtiments patrimoniaux afin qu'ils puissent être rapidement offerts à la collectivité à travers la création d'espaces communautaires et de logements sociaux." (p. 25)* *e) Créer de nouveaux parcs et terrains de jeux, en accordant la priorité aux quartiers où ils font défaut. Les parcs et terrains de jeux doivent être aménagés de telle sorte à être universellement accessibles; (p. 29)* ainsi que tous les autres points répondant à cet objectif : *"Mettre en œuvre une politique complète d'abordabilité durable" (p. 31)* En bref, je propose que la Ville de Montréal rachète ce terrain pour en faire un espace vert et communautaire. Sur la petite rue résidentielle Harmony, il y a déjà 5 nouveaux projets immobiliers. Or, aucun de ces projets ne sont des logements sociaux, ce qui nuit à la mixité sociale du quartier, ce qui augmente la circulation grandement sans compter que cela fait augmenter le coût des taxes municipales. Puisqu'ultimement, cela augmentera les loyers, ce projet alimente *directement* la crise du logement abordable qui décriée partout depuis longtemps déjà. Je suis aussi profondémment inquiet quant à la perspective que toutes les fenêtres du côté nord de notre bloc soit désormais obstruées par cet immeuble monolithique à 3 étages, qui par ailleurs se trouvera très près du nôtre. Cet enjeu de luminosité est aussi directement lié à la santé mentale de nos résidents, de même que celle de nos voisins au nord du 2092. Qui plus est, la coupe forcée de l'immense peuplier (dont la contamination prétendue du sol demeure suspecte et à prouver) constituerait une perte monumentale au niveau du micro-écosystème de la rue (faune, végétation). Elle serait également un raccourci pour accentuer les îlots de chaleur dans l'arrondissement, si l'on considère en plus que ce projet immobilier ne prévoit aucune bordure verte, ni sur les côtés ni encore devant l'immeuble.

	Bref, ce projet va totalement à l'encontre des impératifs de Projet Montréal qui consistent à favoriser le verdissement des quartiers et de réduire la crise du logement. Pour toutes ces raisons, je m'oppose ardemment au projet et je suis d'avis que dans un monde idéal, c'est un espace vert qui devrait être favorisé sur ce terrain qui présente un réel potentiel d'innovation pour un espace citoyen d'utilité publique : -un parc -un jardin communataire -un terrain de jeux (considérant qu'il y a deux CPE a proximité) Autrement, un scénario alternatif qui serait acceptable doit obligatoirement être lié à un projet de logement social, tel qu'un projet de coopérative d'habitation, afin de répondre au 20% de logements sociaux (voir p. 31 de votre programme). À cet effet, prenez note que la *Coopérative d'Habitation Faubourg Québec* serait ouverte à considérer de racheter le terrain à la Ville afin de chapeauter ce projet à long terme. Merci de votre collaboration,
Date de réception : 2020-07-03 Nom : [redacted]	Bonjour, Je vous écris concernant le **projet immobilier du 2086-2092 rue Harmony**. D'abord, au cas où ce ne serait pas déjà la procédure normale, je vous fais cette demande légitime et officielle, que ce commentaire que je formule ici apparaisse de manière publique, sur le document de consultation (site internet ou autres) destiné à l'étude de ce projet, et que, par le fait même, tous les autres commentaires formulés par d'autres citoyens, citoyennes apparaissent de la même manière. J'aurais plaisir à voter à nouveau pour *Projet Montréal*, mais je me verrai contraint de ne plus le faire si un tel projet d'urbanisme en contradiction avec la vision et le programme de *Projet Montréal* se réalisait sur la rue Harmony. Je me sentirais alors légitimé et motivé à faire connaître cette trahison sur mes différents réseaux sociaux. J'aime Montréal et j'ai à cœur que chacun de ses quartiers soit bonifié en ce qui concerne l'accès au logement abordable (pour éviter la pénurie actuelle), une élégance architecturale et une présence foisonnante de la nature (faune, flore, arbres). Cela va tout à fait dans le sens des objectifs de *Projet Montréal*, et pour mémoire, je mets ici en évidence certains des engagements de ce parti tiré de son plus récent programme, celui de 2017 : **1.POUR DES SERVICES AUX CITOYENS EFFICACES**

	UNE VIE DE QUARTIER DYNAMIQUE *1.1: Faire de tous les quartiers des milieux de vie agréables* a) Dans tout projet de réaménagement, accorder **une place majeure au verdissement,** en particulier à la **plantation d'arbres**; e) Favoriser les initiatives **d'occupation et d'animation des terrains vacants**; *1.8: Favoriser l'agriculture urbaine et l'offre alimentaire saine et locale* g) Encourager la **pratique citoyenne de l'agriculture** et de la transformation des aliments en soutenant notamment les jardins communautaires et collectifs ainsi que les cuisines collectives; *DES INFRASTRUCTURES PERFORMANTES* *1.16: Verdir la ville et réduire les îlots de chaleur* a)**Augmenter la canopée** de 25 % d'ici 2025; c)**Augmenter massivement la plantation d'arbres** à travers la ville, plus spécifiquement là où se trouvent les **îlots de chaleur**; k)Lors de tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment principal, **imposer la plantation d'un minimum d'arbres**, dans les secteurs résidentiels, industriels et commerciaux, incluant les aires de stationnement, et imposer un pourcentage minimum de verdissement au sol; **2: POUR DES HABITATIONS ABORDABLES ET DE QUALITÉ POUR TOUS** *2.1: Développer des quartiers urbains complets, vivants et dynamiques* a)Construire des bâtiments résidentiels universellement accessibles, **à échelle humaine**, dont la hauteur et le gabarit respectent le cadre bâti historique des quartiers, la volonté des arrondissements et **les attentes de la population;** b)Planifier les secteurs résidentiels sur le modèle des PPU – en calculant notamment la valeur foncière potentielle et en investissant à l'avance ces sommes dans le remembrement des

	territoires, **le maintien d'espaces à des fins publiques** et l'élimination des nuisances; c)**Favoriser des usages diversifiés** pour répondre aux différents besoins des citoyens; e)**Créer de nouveaux parcs et terrains de jeux**, en accordant la priorité aux quartiers où ils font défaut. Les parcs et terrains de jeux doivent être aménagés de telle sorte à être universellement accessibles; h)Favoriser une **densification à échelle humaine** là où c'est possible; *2.3: Mettre en œuvre une politique complète d'abordabilité durable* a)Adopter une politique et un règlement d'inclusion **pour tous les projets de cinq unités et plus de 20 % en logement social (OMHM, coopérative, OBNL) et 20 % en logement abordable durable (locatif ou condominium) géré par des partenaires à but non lucratif**. Inclure au règlement la possibilité pour les promoteurs de compenser par un versement monétaire au fonds du logement social lorsque l'inclusion en unités s'avère impossible; b)**Investir en acquisition de terrains et en décontamination**, et négocier avec les gouvernements supérieurs un programme bipartite ou tripartite de décontamination; e)Évaluer le mandat de la SHDM et s'assurer de doter Montréal d'un bras immobilier fort qui réponde aux besoins en matière de logements sociaux et abordables. Voir aussi les possibilités de **partenariat avec d'autres sociétés à but non lucratif dont la mission est l'accès au logement ou la propriété abordable;** Du côté du promoteur, s'il voulait, tout en rentabilisant un investissement immobilier, bonifier la qualité de vie du quartier et, par le fait même, contribuer à l'aura de beauté et de noblesse de Montréal, il serait grandement motivé à assurer la vie du majestueux peuplier deltoïde en lui préservant la part de terrain dont il a besoin, il prendrait en considération la proximité des bâtiments voisins afin d'éviter de part et d'autre un sentiment d'étouffement (perte d'ensoleillement, fenêtres qui donnent sur un mur à proximité), prendrait en considération la possibilité de verdir la rue en ayant une bande de terrain à l'avant. En conséquence de tout cela, il proposerait la construction d'un bâtiment nettement plus petit. Du côté de la ville, si elle avait voulu respecter son désir de favoriser un offre de logement abordable, elle aurait saisi l'occasion d'acheter ce terrain et de le consacrer à un projet de

	logement allant dans ce sens. D'une autre manière, elle aurait pu aussi rencontrer ses objectifs de verdissement en faisant de ce terrain un parc, ce qui aurait aussi permis de préserver le peuplier majestueux. Les administrateurs, administratrices qui sont les représentants élus de la volonté citoyenne ne sont pas sans ressource pour la suite du dossier, cette administration peut favoriser une nette bonification du projet, peut favoriser un tout autre projet. En résumé, je considère qu'il serait judicieux pour le quartier et pour la ville que ce terrain devienne un parc urbain qui bénéficierait à tous, ou, que le projet immobilier soit nettement plus réduit, de telle sorte qu'il favorise un sentiment d'air libre en étant suffisamment distancé de ses voisins, en offrant suffisamment de terrain à l'arrière et à l'avant pour contribuer au verdissement, et ce, d'un côté, en préservant le peuplier, et, d'un autre côté, en permettant à d'autres arbres de s'épanouir le long du trottoir à l'avant. De plus, il serait préférable de favoriser que ce nouveau bâtiment soit destiné à du logement abordable (coopérative d'habitation ou autres). Pour terminer, concernant la présentation vidéo du projet, la superficie totale des planchers de tous les logements de cet immeuble n'est pas indiqué. Cette information permettrait aux citoyens, citoyennes de vérifier que la règle du 10% d'espaces libres (entre autres, concernant le terrain) soit respecté : *Codification administrative du règlement d'urbanisme de l'arrondissement ville-marie 01-282* *Section 2* *Article 53* En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, mes sincères salutations.
Date de réception : 2020-07-05 Nom : [redacted]	Bonjour, Je suis membre de la coopérative Faubourg Québec, voisin du 2086-2092 Harmony, qui fait l'objet d'une demande de démolition et par le fait même, la construction d'un immense bâtiment avec très peu de verdure. Il y a déjà d'autre projet de condo sur notre rue, dont un juste en face de notre coop, ce qui va emmener encore plus de voitures et rendre encore plus difficile le stationnement. En effet, vous laisser de gros projets de condo et maisons de ville se construire, sans qu'ils aient d'espace de stationnement au sous-sol. Le résultat est donc beaucoup plus de voiture qui doivent se stationner dans la rue. L'autre aspect très négatif de la constructions de ces condo, c'est qu'ils prennent plus d'espace que les bâtiment qu'ils remplacent, donc ca créer des îlots de chaleur. Même si le gros peuplier est remplacé par des petits arbres, il y a une perte nette de surfaces vertes puisque que l'espace réservé au gazon est minime dans le nouveau projet. En plus de perdre un gros peuplier, il y aura un mur quand je

	regarde de ma fenêtre, à la place de l'arbre et du gazon que je vois maintenant, ce qui va grandement réduire ma qualité de vie puisqu'en plus de perdre la verdure, la lumière du soleil sera bloquée. De plus c'est en total contradiction avec votre programme, qui au point a) stipule: a) accorder une place majeure au verdissement, en particulier à la plantation d'arbres... De plus il y aura des fenêtres sur ce mur, qui causera un perte d'intimité puisque c'est ma chambre qui est adjacente à ce mur. Je propose donc que la ville fasse l'acquisition du terrain et, en collaboration avec un groupe communautaire pour embellir l'espace et/ou en faire un petit parc ou tout au moins un espace vert (une collaboration comme ce fut le cas sur la rue Dufresne pour l'aménagement d'un jardin dans la rue) D'ailleurs votre programme fais la promotion de ce genre de collaboration dans les points B, E et G b) Favoriser la collaboration avec les groupes communautaires et les citoyens pour verdir les espaces privés;" (p. 3) "verdir la ville et contrer les ilôts de chaleur" (p. 13) e) Créer de nouveaux parcs et terrains de jeux, en accordant la priorité aux quartiers où ils font défaut. Les parcs et terrains de jeux doivent être aménagés de telle sorte à être universellement accessibles; (p. 29) g) Aménager des placettes publiques et multiplier les bancs publics; Sur notre rue, il y a 5 nouveaux projets immobiliers en marche. De tout ces projets, il n'y a aucune offre de logements sociaux, ca fera donc augmenter les loyers dans l'avenir, et aussi les taxes municipales. En ces temps de crise du logement, il semble peu judicieux d'encourager de multiples projets de condo. Récupérer ce terrain pour un verdissement , qui aurais comme résultat une baisse de la chaleur serais beaucoup plus profitable pour la qualité de vie de tous dans le quartier. Je note que plusieurs des points qui avaient été soulever lors du CEDD d'octobre 2019, et qui avaient aboutis à une autre proposition des architectes sont toujours problématiques : - La volumétrie trop imposante du projet de remplacement comparativement aux bâtiments voisins. - Le projet de remplacer occupe quasiment la totalité du terrain. - Le manque d'ensoleillement que pourrait occasionner le projet de remplacement dans le quartier. - Au risque que le projet nuise à la qualité de vie des résidents du quartier - Aux inconvénients liés à l'achalandage occasionné par l'augmentation du nombre de logement. - Au besoin d'inclure des espaces verts - Au fait que le projet risque d'augmenter les îlots de chaleur dans le quartier. - À l'importance de conserver l'implantation d'origine du bâtiment existant. - Au fait qu'il n'y a pas suffisamment de places de

	stationnements de disponibles dans le quartier pour acceuillir les nouveaux résidents. Il me semble évident que la plupart des problématiques soumises lors des consultations précédentes sont toujours présentes. Votre rôle devraient être d'assurer une qualité de vie à vos citoyens, en empêchant des promoteurs immobiliers de construire des bâtiments trop gros qui ne laisse pratiquement aucune place à la verdure, à l'intimité, à la lumière du soleil, à un espace minimalement respectable entre notre mur et le mur du voisin. A mon sens, 1.5 mètres n'est pas une distance qui aide à la qualité de vie. Pour ce qui est de l'avant du bâtiment, il n'y a pas de verdure du tout, il est collé sur le trottoir, c'est exactement ce qui cause les îlots de chaleur! Derrière le bâtiment, le terrain restant est tellement petit qu'on peut se questionner sur la survie des arbres qui seront plantés la, il n'y aura pas de soleil. A propos des raisons donnée pour la démolition, entre autres la moisissure, c'est très questionable puisque, juste avant l'achat par le promoteur, des gens y vivaient. C'est d'ailleurs un autre point de votre programme : c) Exproprier, après un certain temps d'inoccupation, les propriétaires qui entretiennent mal les bâtiments dont ils ont la charge ou qui les laissent se dégrader. Avez vous vérifier les cause de moisissures qui, avant ce propriétaire, n'y étais pas? Merci de votre considération et collaboration,
Date de réception : 2020-07-05 Nom : [redacted]	[redacted] La présente est pour nous objecter à la réalisation du projet de bâtiment portant les numéros 2086 à 2092 de la rue Harmony tel que présenté. Ce deuxième projet d'immeuble présente des défauts qui s'apparentent au premier projet. La dimension de la bâtisse et son espace d'occupation sur le terrain restent immenses en comparaison avec ceux des immeubles adjacents situés du côté nord. Bien que la hauteur de la bâtisse ait été diminuée afin qu'elle s'apparente à celle des immeubles avoisinants, le projet prévoit tout de même que sa construction s'étende profondément vers l'arrière du terrain. Cela a pour effet de placer un mur de trois étages sur une grande partie du côté nord. En conséquence, la luminosité et la circulation d'air en seront très affectés. L'abattage du peuplier est une décision à revoir. Depuis toujours, cet arbre procure de l'ombre et le bruit des feuilles qui volent au vent procurent un sentiment d'apaisement. À chacune des saisons, l'arbre se transforme sans problème. Rien ne laisse croire à une contamination et ce peuplier en santé est situé au fond du terrain, là où il ne nuit pas. Sur une rue où toutes les propriétés n'ont aucun terrain en façade, l'espace arrière des

	maisons est primordial. Le remplacement d'un arbre majestueux par quelques arbres à faible hauteur ayant à pousser à l'ombre de grands immeubles est incompréhensible. Son abattage est probablement motivé par le désir de créer une aire habitable souterraine, qui n'existe dans aucun immeuble comparable sur la rue Harmony. Avec l'ajout de huit unités de logement, il n'y aura plus aucun espace de stationnement disponible sur la rue pour les citoyens qui y habitent déjà. Les maisons à proximité sont mitoyennes et il n'y a pas de possibilité de prévoir un espace de stationnement. Un nouvel édifice est actuellement en construction face au 2060 Harmony. Bâtir un autre nouvel édifice, dont les plans de construction ne prévoient aucun espace de stationnement sur un grand terrain ne tient pas compte de la réalité quotidienne des résidents. Tel que cela a été mentionné lors de la présentation du premier projet à l'automne 2019, la difficulté de pouvoir stationner sa voiture sur la rue Harmony (ou sur les rues avoisinantes) s'explique partiellement par le fait qu'il y a l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal ainsi que le CLSC sur la rue Parthenais, plusieurs espaces à bureaux face à cette École et un gymnase sur la rue Larivière. Pour terminer, nous supportons la proposition de la Coopérative Faubourg Québec de transformer ce terrain en espace vert afin de respecter les impératifs de la Ville de Montréal. Depuis quelques années, le quartier est l'objet d'autres projets de ce type qui ont été approuvés, ce qui fait perdre l'intégrité du voisinage et diminuer la qualité de vie des résidents. Merci de bien prendre en considération tous nos commentaires. Cordialement,
Date de réception : 2020-07-05 Nom : [redacted] et [redacted]	[redacted], La présente est pour nous objecter à la réalisation du projet de la rue Harmony tel que présenté. Ce deuxième projet d'immeuble présente des défauts qui s'apparentent au premier projet. La dimension de la bâtisse et son espace d'occupation sur le terrain restent immenses en comparaison avec ceux des immeubles adjacents situés du côté nord. Bien que la hauteur de la bâtisse ait été diminuée afin qu'elle s'apparente à celle des immeubles avoisinants, le projet prévoit tout de même que sa construction s'étende profondément vers l'arrière du terrain. Cela a pour effet de placer un mur de trois étages sur une grande partie du côté nord. En conséquence, la luminosité et la circulation d'air en seront très affectés. L'abattage du peuplier est une décision à revoir. Depuis

	toujours, cet arbre procure de l'ombre et le bruit des feuilles qui volent au vent procurent un sentiment d'apaisement. À chacune des saisons, l'arbre se transforme sans problème. Rien ne laisse croire à une contamination et ce peuplier en santé est situé au fond du terrain, là où il ne nuit pas. Sur une rue où toutes les propriétés n'ont aucun terrain en façade, l'espace arrière des maisons est primordial. Le remplacement d'un arbre majestueux par quelques arbres à faible hauteur ayant à pousser à l'ombre de grands immeubles est incompréhensible. Son abattage est probablement motivé par le désir de créer une aire habitable souterraine, qui n'existe dans aucun immeuble comparable sur la rue Harmony. Avec l'ajout de huit unités de logement, il n'y aura plus aucun espace de stationnement disponible sur la rue pour les citoyens qui y habitent déjà. Les maisons à proximité sont mitoyennes et il n'y a pas de possibilité de prévoir un espace de stationnement. Un nouvel édifice est actuellement en construction face au 2060 Harmony. Bâtir un autre nouvel édifice, dont les plans de construction ne prévoient aucun espace de stationnement sur un grand terrain ne tient pas compte de la réalité quotidienne des résidents. Tel que cela a été mentionné lors de la présentation du premier projet à l'automne 2019, la difficulté de pouvoir stationner sa voiture sur la rue Harmony (ou sur les rues avoisinantes) s'explique partiellement par le fait qu'il y a l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal ainsi que le CLSC sur la rue Parthenais, plusieurs espaces à bureaux face à cette École et un gymnase sur la rue Larivière. Ajoutons à cela l'apparition de nombreuses pistes cyclables dans le secteur. Pour terminer, nous supportons la proposition de la Coopérative Faubourg Québec de transformer ce terrain en espace vert afin de respecter les impératifs de la Ville de Montréal. Depuis quelques années, le quartier est l'objet d'autres projets de ce type qui ont été approuvés, ce qui fait perdre l'intégrité du voisinage et diminuer la qualité de vie des résidents. Merci de bien prendre en considération tous nos commentaires. Cordialement,
Date de réception : 2020-07-05 Nom : [redacted]	Voir mémoire en annexe.
Date de réception : 2020-07-05 Nom : [redacted]	[redacted], En tant que résidente du 2106 rue Harmony depuis plus de 6 ans, la présente a pour but de m'objecter à la réalisation du projet de la rue Harmony tel que présenté, car il porte atteinte à la qualité de vie des résidents du secteur.

	Je comprends qu'une gentrification organique de l'arrondissement est inévitable, par contre, depuis quelques années, avec déjà 5 projets de ce type ayant été approuvés, le quartier est l'objet spéculation immobilière effrénée ce qui fait perdre l'intégrité du voisinage. Il est clair que le principal objectif du plan proposé est de maximiser la grandeur des unités et incidemment, leur prix de vente sans considération pour la qualité de vie des futurs habitants de ce projet et de leurs voisins. Premièrement, la dimension de la bâtisse et son espace d'occupation sur le terrain restent immenses en comparaison avec ceux des immeubles adjacents situés du côté nord. Bien que la hauteur de la bâtisse ait été diminuée afin qu'elle s'apparente à celle des immeubles avoisinants, le projet prévoit tout de même que sa construction s'étende profondément vers l'arrière du terrain. Ainsi, ce projet ne s'harmonise aucunement avec la configuration arrière historique des propriétés avoisinantes de la partie ouest de la rue Harmony. Cet aspect est particulièrement problématique, car cela a pour effet de placer un mur de trois étages sur une grande partie du côté nord. En conséquence, la luminosité et la circulation d'air en seront très affectés. Sur une rue où toutes les propriétés n'ont aucun terrain en façade, l'espace arrière des maisons est primordial. Deuxièmement, voir cet espace vert se transformer en ilôt de chaleur alors qu'un écosystème s'y est créé au fil des décennies est très problématique et carrément "contre-nature". Ainsi, l'abattage du peuplier est une décision à revoir. Depuis toujours, cet arbre procure de l'ombre et assainit l'air environnant ce qui est important pour un quartier du centre-ville. À chacune des saisons, l'arbre se transforme sans problème. Rien ne laisse croire à une contamination et ce peuplier en santé est situé au fond du terrain, là où il ne nuit pas. Le remplacement d'un arbre majestueux par quelques arbres à faible hauteur ayant à pousser à l'ombre de grands immeubles est incompréhensible. Son abattage est aussi motivé par le désir de créer une aire habitable souterraine, qui n'existe dans aucun immeuble comparable sur la rue Harmony. Troisièmement, avec l'ajout de huit unités de logement, il n'y aura plus aucun espace de stationnement disponible sur la rue pour les citoyens qui y habitent déjà. Les maisons à proximité sont mitoyennes et il n'y a pas de possibilité de prévoir un espace de stationnement autre que celui de rue. Un nouvel édifice à multiples unitées est actuellement en construction face au 2060 Harmony. Bâtir un autre nouvel édifice, dont les plans de construction ne prévoient aucun espace de stationnement sur un grand terrain ne tient pas compte de la réalité quotidienne des résidents. Tel que cela a été mentionné lors de la présentation du premier projet à l'automne 2019, la difficulté de

	pouvoir stationner sa voiture sur la rue Harmony (ou sur les rues avoisinantes) s'explique partiellement par le fait qu'il y a l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal ainsi que le CLSC sur la rue Parthenais, plusieurs espaces à bureaux face à cette École et un gymnase sur la rue Larivière. Ajoutons à cela l'apparition de nombreuses pistes cyclables qui ajoutent au casse-tête et stress régulier des résidents du secteur désirant éviter des contraventions de plus en plus salées. Pour terminer, je supporte ardemment la proposition de la Coopérative Faubourg Québec de transformer ce terrain en espace vert afin de respecter les impératifs de la Ville de Montréal ou, du moins, qu'une autre révision plus réaliste du projet soit effectuée afin qu'il s'adapte à l'écosystème du secteur plutôt que de le dénaturer. Merci de bien prendre en considération tous ces commentaires. Cordialement,
Date de réception : 2020-07-05 Nom : [redacted]	Bonjour, Je vous écris concernant la demande de démolition du bâtiment 2086-2092 rue Harmony. Il me parait inacceptable de permettre la construction d'un ci gros projet immobilier dans le quartier. On prévoit la construction d'un immeuble très imposant, bien plus gros que celui existant. Cet immeuble éliminera la quasi-totalité de l'espace vert se trouvant sur ce terrain. Il est essentiel de garder de la verdure dans notre quartier pour entre autre contrer les îlots de chaleur. De plus, la coupe du peuplier sera une grande perte, il m'est incompréhensible que le promoteur ne souhaite pas l'intégrer à son projet pour en faire un caractère unique. Il m'est difficile de croire que la coupe de cet arbre est essentiel lors de la décontamination... Je suis également très étonnée de voir un bâtiment aussi massif se construire si près des immeubles déjà existants, cela nuira énormément à la luminosité dans les logements existants, brimera l'intimité, augmentera certainement les nuisances sonores... Sur notre petite rue Harmony, on retrouve déjà plusieurs nouveaux projets immobiliers, qui ne sont en aucun cas des logements sociaux, ce qui nuit à la mixité sociale dans le quartier. De plus , cela augmente la circulation sur cette petite rue, donc augmente le bruit, diminue le nombre de place de stationnement...diminue donc le bien-être des résidents autant physique que psychologique! Pour toutes ces raisons je m'oppose à ce projet immobilier.
Date de réception : 2020-07-06 Nom : [redacted]	À qui de droit, Je vous écrit concernant le nouveau projet immobilier du 2086-2092 rue Harmony, en tant que membre de la Coopérative Faubourg Québec, le bâtiment voisin de ce dit projet immobilier. Laissez-moi vous expliquer pourquoi ce projet me semble un échec total et une nuisance pour l'ensemble de la rue Harmony

	et même du quartier. Tout d'abord, avec la coupe du majestueux peuplier, il s'en suivra une perte considérable de la verdure, qui sera remplacé par de jeunes arbres qui ne seront jamais de la même envergure et qui ne procureront pas les mêmes effets dépolluants que celui-ci. Par ailleurs, avec le peu d'espace extérieur prévu à l'arrière et à l'avant du bâtiment on peut se questionner à savoir si ces arbres auront vraiment l'espace et l'ensoleillement nécessaires à leur croissance. Le nouveau projet ne prévoit certainement pas suffisamment d'espace vert. La qualité des futurs résidents ainsi que celle des voisins immédiats sera directement affectée. La mise en place de plusieurs nouvelles constructions plus grandes que les bâtiments actuels entraînera certainement une augmentation des îlots de chaleur, ce qui affecte par le fait même notre qualité de vie, à tous. Sous peu, entre autres à cause de votre projet ainsi, que celui presque terminé en face du 2060 rue Harmony, le stationnement dans la rue sera tout simplement impossible. Les restrictions déjà en place par votre administration ont considérablement réduit les places disponibles alors voici que ces projets vont encore plus les réduires puisque le nouveau projet n'a pas de stationnement souterrain. La circulation automobile s'en trouvera augmentée et par le fait mëme la quiétude des résidents en sera affectée. En tant que résidente du 2080 Harmony [redacted], je subis déjà une perte de jouissance au niveau de ma cuisine et de ma chambre, occasionné par la vue sur un mur de briques. La luminosité est très faible dans ces espaces et voilà qu'avec votre projet immobilier je serai amputé de deux autres fenêtres par le mur de votre future construction. Nous ne pourront plus rien observer par nos fenêtres, excepté un mur de briques tout autour de notre logement, ce qui n'est pas très enchanteur. Notre santé mentale et physique en sera grandement affectée. Un manque de luminosité est une des principales cause de dépression saisonnière et de trouble de santé mentale, c'est donc selon moi un enjeu de taille. Nous passons beaucoup de temps à l'intérieur, c'est pourquoi cela aura un impact majeur sur nos vies. Les résidents du 2092 en seront tout autant affectés. Ce manque de luminosité entraînera des dommages collatéraux à de nombreuses personnes. Par ailleurs, en plus de la perte de luminosité, on subira une perte d'intimité, car les fenêtres de votre bâtiment seront adjacentes aux nôtres. De plus, l'espace prescrit entre les deux bâtiments de 1,5 mètre est loin d'être suffisante et pourrait entraîner un sentiment de claustrophobie chez certaines personnes. En ce qui concerne les logements sociaux tant attendues de votre administration, on constate que sur les 5 projets immobiliers qui sont présentement en cours sur notre rue, aucun d'eux ne comporte de logements sociaux. La construction de condos, va non seulement réduire la qualité de vie des résidents avoisinants, mais aussi faire augmenter les taxes municipales qui aura comme effet de faire augmenter les loyers, on est donc

	très loin des logements sociaux. Toutes ces contributions ne vont que faire perdurer la crise majeure du manque de logement sociaux de la ville de Montréal et favoriser la distinction des classes sociales. Le projets comporte toujours de nombreuses lacunes qui avaient été mentionnées lors du CEDD d'octobre 2019. « La volumétrie trop imposante du projet de remplacement comparativement aux bâtiments voisins. - Le projet de remplacer occupe quasiment la totalité du terrain. - Le manque d'ensoleillement que pourrait occasionner le projet de remplacement dans le quartier. - Au risque que le projet nuise à la qualité de vie des résidents du quartier. - Aux inconvénients liés à l'achalandage occasionné par l'augmentation du nombre de logements. - Au besoin d'inclure des espaces verts - Au fait que le projet risque d'augmenter les îlots de chaleur dans le quartier. - À l'importance de conserver l'implantation d'origine du bâtiment existant. - Au fait qu'il n'y a pas suffisamment de places de stationnements de disponible dans le quartier pour accueillir les nouveaux résidents. » Rien n'a été rectifié, la population se sent ignorée et non respectée dans tous ce processus. Pour toutes ces raisons, je m"oppose ardemment au projet et je suis d'avis que dans un monde idéal, c'est un espace vert qui devrait être favorisé sur ce terrain qui présente un réel potentiel d'innovation pour un espace citoyen d'utilité publique (parc, jardin communautaire, terrain de jeux, etc), ou à tout le moins, la prise en considération des préoccupations des citoyens ainsi que l'adaptation de ce projet afin de le rendre profitable à tous.
Date de réception : 2020-07-06 Nom : [redacted]	A qui de droit, Je vous écrit concernant le nouveau projet immobilier du 2086-2092 rue Harmony, en tant que membre de la Coopérative Faubourg Québec, le bâtiment voisin de ce dit projet immobilier. Laissez-moi vous expliquer pourquoi ce projet me semble un échec total et une nuisance pour l'ensemble de la rue Harmony et même du quartier. Tout d'abord, avec la coupe du majestueux peuplier, il s'en suivra une perte considérable de la verdure, qui sera remplacé par de jeunes arbres qui ne seront jamais de la même envergure et qui ne procureront pas les mêmes effets dépolluants que celui-ci. Par ailleurs, avec le peu d'espace extérieur prévu à l'arrière et à l'avant du bâtiment on peut se questionner à savoir si ces arbres auront vraiment l'espace et l'ensoleillement nécessaires à leur croissance. Le nouveau projet ne prévoit certainement pas suffisamment d'espace vert. La qualité des

	futurs résidents ainsi que celle des voisins immédiats sera directement affectée. La mise en place de plusieurs nouvelles constructions plus grandes que les bâtiments actuels entraînera certainement une augmentation des îlots de chaleur, ce qui affecte par le fait même notre qualité de vie, à tous. Sous peu, entre autres à cause de votre projet ainsi, que celui presque terminé en face du 2060 rue Harmony, le stationnement dans la rue sera tout simplement impossible. Les restrictions déjà en place par votre administration ont considérablement réduit les places disponibles alors voici que ces projets vont encore plus les réduires puisque le nouveau projet n'a pas de stationnement souterrain. La circulation automobile s'en trouvera augmentée et par le fait mëme la quiétude des résidents en sera affectée. En tant que résidente du 2080 Harmony [redacted], je subis déjà une perte de jouissance au niveau de ma cuisine et de ma chambre, occasionné par la vue sur un mur de briques. La luminosité est très faible dans ces espaces et voilà qu'avec votre projet immobilier je serai amputé de deux autres fenêtres par le mur de votre future construction. Nous ne pourront plus rien observer par nos fenêtres, excepté un mur de briques tout autour de notre logement, ce qui n'est pas très enchanteur. Notre santé mentale et physique en sera grandement affectée. Un manque de luminosité est une des principales cause de dépression saisonnière et de trouble de santé mentale, c'est donc selon moi un enjeu de taille. Nous passons beaucoup de temps à l'intérieur, c'est pourquoi cela aura un impact majeur sur nos vies. Les résidents du 2092 en seront tout autant affectés. Ce manque de luminosité entraînera des dommages collatéraux à de nombreuses personnes. Par ailleurs, en plus de la perte de luminosité, on subira une perte d'intimité, car les fenêtres de votre bâtiment seront adjacentes aux nôtres. De plus, l'espace prescrit entre les deux bâtiments de 1,5 mètre est loin d'être suffisante et pourrait entraîner un sentiment de claustrophobie chez certaines personnes. En ce qui concerne les logements sociaux tant attendues de votre administration, on constate que sur les 5 projets immobiliers qui sont présentement en cours sur notre rue, aucun d'eux ne comporte de logements sociaux. La construction de condos, va non seulement réduire la qualité de vie des résidents avoisinants, mais aussi faire augmenter les taxes municipales qui aura comme effet de faire augmenter les loyers, on est donc très loin des logements sociaux. Toutes ces contributions ne vont que faire perdurer la crise majeure du manque de logement sociaux de la ville de Montréal et favoriser la distinction des classes sociales. Le projets comporte toujours de nombreuses lacunes qui avaient

	été mentionnées lors du CEDD d'octobre 2019. « La volumétrie trop imposante du projet de remplacement comparativement aux bâtiments voisins. -Le projet de remplacer occupe quasiment la totalité du terrain. - Le manque d'ensoleillement que pourrait occasionner le projet de remplacement dans le quartier. - Au risque que le projet nuise à la qualité de vie des résidents du quartier. -Aux inconvénients liés à l'achalandage occasionné par l'augmentation du nombre de logements. - Au besoin d'inclure des espaces verts - Au fait que le projet risque d'augmenter les îlots de chaleur dans le quartier. -À l'importance de conserver l'implantation d'origine du bâtiment existant. - Au fait qu'il n'y a pas suffisamment de places de stationnements de disponible dans le quartier pour accueillir les nouveaux résidents. » Rien n'a été rectifié, la population se sent ignorée et non respectée dans tous ce processus. Pour toutes ces raisons, je m"oppose ardemment au projet et je suis d'avis que dans un monde idéal, c'est un espace vert qui devrait être favorisé sur ce terrain qui présente un réel potentiel d'innovation pour un espace citoyen d'utilité publique (parc, jardin communautaire, terrain de jeux, etc), ou à tout le moins, la prise en considération des préoccupations des citoyens ainsi que l'adaptation de ce projet afin de le rendre profitable à tous.
Date de réception : 2020-07-06 Nom : [redacted]	Bonjour, En tant que propriétaire de la maison du 2096 rue Harmony, voici mon commentaire et mes questions. Je voudrais attirer votre attention sur l'impact qu'auraient ces nouvelles constructions sur le confort des résidents actuels: - L'ensoleillement. J'ai calculé avec une simulation sur mon ordinateur, de par l'orientation de nos bâtisses, de la lattitude de Montréal, en considérant la taille du projet que je perds 4 heures d'ensoleillement en été, le matin et je n'aurais plus rien en hiver. La hauteur de 3 étages m'étouffent, moi, la petite maison en fond de cour, toute récemment rénovée. Ainsi que mon voisin en avant. La volumétrie présentée montre la comparaison avec la Grover et la coopérative. mais elle devrait prendre en compte l'échelle humaine déjà bien écrasée. Vivre à l'arrière de la Grover, ancienne usine de textiles de 6 étages est déjà bien restrictif. 10 m de briques à droite, 16m à l'arrière, 9m à gauche, 6m devant: piégée dans un corridor de briques. Bien qu'atyique, en fond de cour, ma maison existe. La maison est là, depuis 1875-1912, plus belle que jamais, toute fraichement rénovée avec efforts.

	Pourquoi doit-elle être sacrifiée? Pourquoi le confort de tous autour, doit-il céder à l'ampleur de la nouvelle construction? -Les arbres: Je suis aussi surpris du projet de planter 3 arbres dans l'espace de 6m, entre la Grover (plus de 16m de briques de haut) et à l'arrière ce projet de 10m de briques de haut. Les arbustes n'auront du soleil qu'à midi en été, comme montré sur la présentation du projet. Comment des arbustes évoluent quand ils sont si peu ensoleillés? Cela me parait une excuse verdâtre et non un réel verdissement. D'ailleurs, il y a deux arbres importants (plus de 25cm de diamètre) dont les souches sont encore visibles, qui ont été abattus illégalement en Novembre 2018. De plus, ces arbustes bénificieraient aux nouveaux résidents qui n'auront pas qu'une vue sur le mur de briques de la Grover. Mais pour les autres résidents, de la coop du faubourg, du 2100 harmony et moi même, il n'y a aucune verdissement visible. Rien à voir avec le peuplier de 20m qui apporte son ombrage sur les toits de nos batisses (et non devant nos fenêtres.) Imaginez-vous ce que ces locataires verront en attendant que les arbres atteignent une taille honnête? Le mur de briques et les fenêtres des ateliers de la Grover. -Le ruisseau St Martin. J'avais soulevé ce fait et la ville songeait à faire renaître des rivières, notamment la riviére des Faubourgs dans laquelle est reliée le ruisseau St Martin, visible sur les cartes de la ville. A t-on des nouvelles de ce groupe de travail? -La concentration. Plus haut dans la rue Harmony, et partout dans le quartier plus à l'est, nous avons le meme genre de construction uniforme qui s'étend sur des patés de maison. Des 3 étages, monolithiques, cubiques et minimalistes. Il semblerait que la trame doit contenir 3 à 4 matériaux-textures. Je ne suis pas architecte mais quel ennui dans ces rues par la répétition. Toutes respectent le réglement et le plan d'urbanisme, certes. À l'heure de l'épreuve que nous traversons pendant le covid-19, je pose la question sur la pertinence de continuer à densifier de la sorte. Ces logements que j'espère spacieux, n'offrent que des balcons limités et pas d'espace vert, ni tranquillité. Il y aura-til des climatiseurs? imaginez le ronronnement de machinerie déjà persceptible, avec 8 unités supplémentaires. Nous sommes les uns sur les autres. L'espace est donc un luxe réservé aux quartiers plus huppés et aux zones industrielles. Quel genre d'harmonie nous prépare t-on?

	Pour ces conditions qui détériorent définitivement ma propriété et dégradent l'environment de l'ensemble de résidents au profit du seul promoteur, je m'oppose encore au projet de démolition et de développement maximum de 3 étages .

Montréal, dimanche 5 juillet 2020

Objet : Demande de démolition du 2086-2092 de la rue Harmony

Mesdames, Messieurs,

Je m'objecte fortement, non pas à la démolition comme tel, le propriétaire actuel a laissé volontairement à l'abandon ce petit bâtiment pour en facilité la démolition, c'est plutôt à l'immense horreur thermique que le promoteur propose avec votre complicité. Et j'en suis outré!

Je suis outré que l'on en soit encore là au sujet de ce projet qui est toujours aussi inacceptable qui nuira à ma santé physique et qui nuit déjà à ma santé mentale, rien qui de penser à ce qui m'attends, ça me stress déjà. Bravo!

- Je suis outré que ma vue donnera encore sur un mur, de mes fenêtres je vois jusqu'à la rue Larivière;
- je suis outré que même si vous nous consultez, vous ne nous écoutez pas;
- je suis outré qu'il y aura une perte d'aération, comment voulez-vus que l'air y circule, avec si peu d'espace entre les murs?;
- je suis outré puisqu'aucune famille ne voudra y vivre, puisqu'il n'y a pas de cours;
- je suis outré puisqu'il y aura une augmentation de la circulation automobile;
- je suis outré par l'une augmentation probable du bruit par les climatiseurs que les gens vont mettre dans leur fenêtres, le bruit va rebondir entre les murs;
- je suis outré que l'on me demande de faire des compromis sur ma santé mentale et physique;
- je suis outré parce que l'on se croirait encore à l'époque de l'administration Tremblay.

Dans le power point de la présentation à la diapo 19, on privilégie le développement domiciliaire au dépend d'un arbre mature qui est beaucoup plus jeune que l'estimation qui en est été fait. Sur une photo aérienne datant de 1949[1], on peut voir qu'il y a encore un bâtiment à l'emplacement actuel du peuplier deltoïde, il a encore plusieurs décennies devant lui a purifier et refroidir notre air.

Toujours dans la présentation aux diapos 21 et 22, on voit que le bâtiment projeter qu'il aura des fenêtres qui donneront sur notre coop, on ne peut voir si elle seront vis-à-vis des nôtres. Je me demande si nous perdrons en plus notre intimité? Aux diapos 24 et 25, ils ont dessiné les fenêtres du 2080, nous voyons clairement qu'elles seront toutes obstruées par le bâtiment.

Au sujet de la soi-disant contamination du terrain, peut-on avoir le rapport des tests effectués? Quel est ou sont les produits qui causent cette contamination? Nos terrains le sont-ils? Je me pose aussi des questions sur le comment se fera la décontamination? Quels précautions devra prendre l'entrepreneur? Quels mesures devront nous prendre? Parce que la contamination est dans le sol, si vous l'excavez elle se retrouvera dans l'air ambiant et elle se propagera.

Contrairement à la conclusion, il n'y a aucune compatibilité volumétrique. C'est une compatibilité qui n'est que de façade il y a obstruction de la vue, de ma fenêtre je vois jusqu'à la rue de Larivière, et j'ai du Soleil.

1https://imtl.org/montreal_historique.php?lat=45.529952&lng=-73.55686&from=1&adrr=2025,%20rue%20Partenais.

La plantation de quatre nouveaux arbres, c'est bien, mais pourront-ils pousser? Auront-ils assez de d'ensoleillement? Aussi qui nous garantit qu'ils ne seront pas coupés par les futurs résident.e.s? Parce qu'eux aussi n'auront pas plus de Soleil.

C'est bien que vous admettiez que votre règlement n'a pas d'allure au point qu'il sera changé; il serait bien que les personnes qui vous l'ait fait remarquer puisse en bénéficier! Ce commentaire je le reçois comme une gifle, rien de moins. Au lieu de suivre aveuglément les règlements, les questions et réflexions qui devraient vous guider pour prendre vos décisions, devraient être: est-ce qui j'y habiterais? Est-ce que j'habiterais dans les logements qui sont autour? Est-ce que j'y élèverais mes enfants? Ici, je ne suis pas certain que la majorité des membres du CCU accepterait d'y habiter et encore moins d'y vivre. Avec ce type de réflexions nous aurions ainsi une ville beaucoup plus agréable pour y vivre.

Je ne pleure pas sur les coûts engendrés par la création d'un îlot de fraîcheur. Simplement parce que celui-ci profitera à toute la communauté et non à un promoteur et à quelques agents immobilier; il ne faut pas se faire d'illusions, les résidents du nouveau bâtiment projeté ne vont être que de passage, ils ne resteront que quelques années, puisqu'eux aussi n'aurons pas beaucoup d'ensoleillement, sauf évidemment ceux qui seront au dernier étage.

Donc, pour les résidents actuels, il y aura une perte de jouissance, une augmentation de l'îlot de chaleur, une perte d'ensoleillement, une perte d'aération, une augmentation probable du bruit par les climatiseurs que les gens vont mettre dans leur fenêtres, un projet qui nuira à notre santé physique et psychologique et, la cerise sur le sundae, avec une futur augmentation de nos taxes foncières ! Nous sommes tous perdant, sauf, évidemment et comme dit plus haut, le promoteur et les agents immobiliers ! Bravo !

En terminant j'ai joint en annexe tous les points du programme de Projet Montréal qui ne sont pas respectés pour ce projet, avec des commentaires. C'est troublant qu'un parti comme celui de la Mairesse et de notre Conseillère municipale puisse le piétiner ainsi sans vergogne.

Merci de bien vouloir rejeter une fois de plus ce projet qui n'apporte rien de bien au secteur.

[redacted]

Annexe – Liste des promesses bafouées par la Mairesse seulement avec ce projet, accompagnés de mes commentaires.

p.3 - 1.1 : Faire de tous les quartiers des milieux de vie agréables

a) Dans tout projet de réaménagement, accorder une place majeure au verdissement, en particulier à la plantation d'arbres;

b) Favoriser la collaboration avec les groupes communautaires et les citoyens pour verdir les espaces privés;

- Non dans les deux cas, et ce sont les deux premiers points du programme!

p.4 - 1.2 : Reconnaître l'école de quartier comme une composante essentielle du milieu de vie

- Les écoles du quartier ne cessent de perdre leur subventions pour écoles défavorisées deouis la construction irréfléchie de ces condos.

p.8 - 1.8 : Favoriser l'agriculture urbaine et l'offre alimentaire saine et locale

c) Promouvoir la permaculture, entre autres en aménageant des îlots de forêts nourricières dans les parcs et les espaces verts de la ville;

d) Enrichir la biodiversité en accordant la priorité aux plantes indigènes, aux vivaces et aux mellifères dans les plate-bandes, les parcs et les espaces verts de la ville;

e) Permettre les projets d'élevage innovants en adoptant une réglementation sur l'apiculture urbaine et d'autres types d'élevage;

- On a un terrain qui peut servir à ça et à la collectivité.

p.13 - 1.16 : Verdir la ville et réduire les îlots de chaleur

c) Augmenter massivement la plantation d'arbres à travers la ville, plus spécifiquement là où se trouvent les îlots de chaleur

- Nous sommes dans un îlot de chaleur, pourquoi l'accentuer?

g) Instaurer un pourcentage minimum de perméabilité du sol dans tout aménagement d'espaces bétonnés ou autrement artificialisés;

- Vous voulez remplacer un terrain vert par une grosse masse minéralisé!

k) Lors de tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment principal, imposer la plantation d'un minimum d'arbres, dans les secteurs résidentiels, industriels et commerciaux, incluant les aires de stationnement, et imposer un pourcentage minimum de verdissement au sol

- Ouf! En ajoutant les terrasses et les balcons, on a moins de 30% de verdissement avec ce projet. On est dans le gros minimum, pour un terrain qui est déjà verdi.

p.25 - 1.36 : Renforcer les mesures coercitives contre les propriétaires négligents

b) Créer une taxe sur l'inoccupation des immeubles et s'assurer qu'elle soit plus élevée pour ceux qui sont d'intérêt patrimonial;

c) Exproprier, après un certain temps d'inoccupation, les propriétaires qui entretiennent mal les bâtiments dont ils ont la charge ou qui les laissent se dégrader

- Ça fait plusieurs années que le bâtiment est à l'abandon de façon volontaire.

p.29 - 2.1 : Développer des quartiers urbains complets, vivants et dynamiques

a) Construire des bâtiments résidentiels universellement accessibles, à échelle humaine, dont la hauteur et le gabarit respectent le cadre bâti historique des quartiers, la volonté des arrondissements et les attentes de la population;

- C'est loin d'être le cas ici.

d) Intégrer des espaces verts aux unités d'habitation, comme des ruelles vertes piétonnes aménagées avec et pour les résidents;

- C'est un espace vert que vous voulez détruire

e) Créer de nouveaux parcs et terrains de jeux, en accordant la priorité aux quartiers où ils font défaut. Les parcs et terrains de jeux doivent être aménagés de telle sorte à être universellement accessibles

- Voilà ce que nous voulons!

h) Favoriser une densification à échelle humaine là où c'est possible

- Ici, vous ratez complètement cette promesse!

j) Assurer un espace public sécuritaire pour tous et toutes par des mesures d'apaisement de la circulation et le réaménagement des intersections

- Nous aurons une augmentation de la circulation.

p.32 - 2.4 : Mettre fin au zonage à la pièce

d) Faire évaluer par l'Inspecteur général les changements de zonage et les échanges de terrains avec la Ville pour déterminer s'ils respectent les règles de probité

- Pourquoi ne pas le faire ici, offrir un autre terrain au promoteur pour qu'il puisse construire là où son bâtiment aura l'espace suffisant pour qu'il puisse y avoir du verdissement, une cour pour que les enfants puissent y jouer et s'épanouir. Je lis les points, je vois ça à l'effet que ce sont les promoteurs qui auront le dernier mot...

p.34 - 2.7 : Répondre aux besoins en habitation des familles montréalaises

b) Décréter un seuil minimal de logements familiaux (trois chambres et plus) à inclure dans tous les projets immobiliers publics et privés, selon les besoins de chaque arrondissement

- Ce n'est pas tout d'avoir de grands appartements, encore faut-il que les enfants aient des cours pour jouer!

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202701023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2020

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-27 13:32

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2020

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-27

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

6 août 2020
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Karl Dorais-Kinkaid, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Véronica Lalli, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Richard Ryan, vice-président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8 h 31.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
La séance se déroulant par vidéoconférence, le procès-verbal du comité du 9 juillet 2020 n'est pas déposé lors de la présente séance. Le document sera disponible aux membres sur demande et il sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89

4.1.1	3001875475	2190, rue Lespérance	Favorable avec conditions

4.2 Projet particulier

4.2.1	3001912534	1835, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3001669584	2660, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.4.2	3002162294	2055, rue Drummond	Favorable avec conditions
4.4.3	3002146155	750, rue Peel	Favorable avec conditions et suggestion

4.5 Usage conditionnel
Aucun dossier

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002021555	3010, chemin de Breslay	Favorable avec conditions
4.6.2	3001621940	3460, rue Peel	Favorable
4.6.3	3001937474	3460, avenue du Musée	Défavorable avec commentaires
4.6.4	3002075434	1300, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.5	3001989634	1228, rue Saint-Marc	Favorable avec conditions
4.6.6	3001662920	1326, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.7	3002029194	3778, chemin de la Côte-des-Neiges	Favorable
4.6.8	3001766275	2578, rue Sheppard	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.9	3001986774	2436, rue Frontenac	Favorable
4.6.10	3001850614	433, rue Saint-Louis	Favorable avec conditions
4.6.11	3002031434	1382, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.12	3002102554 3002102655	1685 et 1695, rue d'Iberville	Favorable
4.6.13	3001910874	4130, chemin de Trafalgar	Favorable avec conditions
4.6.14	3002094634	1450, rue Victor-Hugo	Favorable avec conditions
4.6.15	3002099734	1480, boul. De Maisonneuve Ouest	Favorable avec conditions
4.6.16	3002162434	99999, rue du Square-Phillips	Favorable avec commentaire
4.6.17	3002086135	1711, rue Cartier	Favorable
4.6.18	3001920216	2829, rue Ontario Est	Favorable
4.6.19	3001513269 3001513264	1371, avenue des Pins Ouest	Favorable avec conditions
4.6.20	3001729334	1918, rue Frontenac	Favorable avec conditions
4.6.21	3002001634	1449, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions et

4.6.22	3001942835	1900-1950, rue Sherbrooke Ouest	commentaire Favorable avec conditions et suggestion

4.7 Surhauteur

4.7.1	3002162156	2055, rue Drummond	Favorable avec conditions
4.7.2	3002136434	750, rue Peel	Favorable avec conditions et suggestion
4.7.3	3001874654	980, rue Saint-Antoine Ouest	Favorable avec conditions

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3001646014	2660, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.8.2	3001874615	980, rue Saint-Antoine Ouest	Favorable avec conditions
4.8.3	3001425509	1664, rue Poupart	Favorable avec conditions
4.8.4	3002146874	1967, avenue Goulet	Favorable avec conditions
4.8.5	3001700935	2310, rue Montgomery	Avis reporté

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 8 septembre 2020 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 10 septembre 2020.

6. Varia
Aucun

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président lève la séance à 11h21.

Richard Ryan 2020-08-26
Richard Ryan date
Vice-président

pour Billy Chérubin 2020-08-26
Billy Chérubin date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001875475
4.1.1

Objet : **ARTICLE 89**

Endroit : 2190, rue Lespérance

Responsables : Karine Ayotte et Thomas Fontaine

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment de 3 étages dont l'usage est une maison de 18 chambres pour construire un nouveau bâtiment de 3 étages avec sous-sol et offrir 18 logements destinée à des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance tout en offrant des espaces communautaires aux résidents.

Le projet de remplacement suivra la procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

En effet, l'immeuble a été acquis par l'organisme Vilavi Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et il s'agit d'un projet avec soutien communautaire pour les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance leur offrant des logements permanents. Actuellement, 11 chambres sur 18 sont louées et les locataires sont avisés que des travaux majeurs seront entrepris prochainement. Ceux-ci auront le choix de revenir dans le projet lorsqu'il sera reconstruit ou de se trouver un logement ailleurs. Les locataires pourront avoir le soutien de Vilavi Québec pour trouver un logement temporaire ou permanent en fonction de leur choix.

En somme, les 18 logements auront une superficie de plancher entre 25 et 30 mètres carrés et l'immeuble offrira aux résidents des espaces complémentaires soit, des locaux d'entretiens, une salle à déchets, des buanderies, une salle communautaire, une salle mécanique, un bureau pour un intervenant, une terrasse extérieure au sol ainsi que des stationnements à vélo.

L'implantation du bâtiment permettra d'y inclure environ 23% d'espace vert et d'y construire un bâtiment de 3 étages avec sous-sol ayant un parement de brique d'argile avec un jeu de brique avancé et en retrait en façade incluant des insertions métalliques de couleur anthracite et des garde-corps en aluminium perforé gris clair en façade et en aluminium soudé de couleur anthracite à l'arrière.

Le nouveau bâtiment vient s'insérer dans la trame urbaine en faisant un lien avec les bâtiments de droite au niveau de la hauteur et du gabarit.

Le bâtiment existant datant de 1925 présente une intégrité architecturale faible, qui a vu le remplacement de plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire.

Selon une évaluation environnementale de site produite par le Groupe SCP Environnement, des couches épaisses de matières organiques sont présentes à une profondeur d'environ 1,7 m à 1,9 m sous la surface du sol extérieur et sont recouvertes d'un remblai. Ce sol instable pourrait expliquer le fait que la structure du bâtiment présente des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol, documentées par un rapport d'ingénierie structurale préparé par la firme Calculatec suite à une visite en décembre 2019. Lors de sa visite, l'ingénieur a constaté que le béton des fondations présente une très faible résistance à la compression, et se fracture avec un tournevis. Plusieurs des poteaux du vide sanitaire démontrent que leurs semelles se sont enfoncées dans le sol depuis qu'elles ont été coulées. Selon Calculatec, ces constatations sont en accord avec la présence d'un sol instable dont la dégradation se poursuit dans le temps.

La proposition déroge à des dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- autoriser 18 logements alors que l'usage R.2 autorise 1 à 8 logements maximum (article 143);
- remplacer une maison de chambres par tout autre usage (article 141.3)
- autoriser une activité communautaire ou socioculturelle (article 149)

Pour pouvoir accéder aux subventions d'Accès Logis, les chambres doivent offrir tous les services, ce qui ne concorde pas avec la définition d'une maison de chambres au sens du règlement d'urbanisme.

Puisque le changement d'usage sera fait à des fins de logements sociaux ou communautaires et que le bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le projet est conforme au règlement d'urbanisme notamment en matière de rénoviction.

Par ailleurs, la salle communautaire et le bureau pour l'intervenant n'étant pas autorisés de plein droit, les activités communautaires ou socioculturelles doivent être autorisées. Toutefois, en autorisant l'usage activité communautaire ou socioculturelle, le projet déroge ainsi à l'article 141.3 du règlement d'urbanisme.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'autorisation en vertu de l'article 89. 4° de la Charte de la Ville de Montréal.

Considérant que : Le projet n'a pas à être soumis au Comité d'étude des demandes de démolition et à la procédure de consultation publique en vertu de l'article 89. 4° de la Charte de la Ville de Montréal.

Considérant que : Le processus d'approbation choisie permettra d'assurer l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification.

Considérant que : Le bâtiment a perdu la plupart de ces éléments architecturaux d'origine le composant et que seul le gabarit du bâtiment témoigne de la construction d'origine.

Considérant que : Le bâtiment existant présente une intégrité architecturale faible, qui a vu le remplacement de plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire et la structure du bâtiment présente également des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol.

Considérant que : Le bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale due aux transformations importantes qu'il a subies dans le temps.

Considérant que : Le projet de remplacement proposé respecte majoritairement les normes du règlement d'urbanisme.

Considérant que : Le projet répond à un des objectifs du PPU Sainte-Marie puisqu'il met sur pied un projet facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Considérant que : Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'implantation du bâtiment devra être substantiellement conforme à celle illustrée à la page 16 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.**
- **La volumétrie du bâtiment devra être substantiellement conforme à celle illustrée aux pages 22 à 27 des plans intitulés « PROJET VILAVI – 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.**
- **L'aménagement paysager devra être substantiellement conforme à celle illustrée à la page 21 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.**
- **Au dépôt de la demande de permis de démolition :**
  - **Fournir les lettres d'ententes de relocalisation des 11 locataires en place.**
- **Dépôt d'une lettre de garantie bancaire jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés soient complétés.**
- **Procéder à une révision de projet conformément à la procédure du Titre VIII du règlement d'urbanisme et ajouter les objectifs et critères suivants :**

  Objectifs :
  1° favoriser une relation dynamique entre le bâtiment et le domaine public ;
  2° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant tout en préconisant une architecture actuelle et audacieuse ;
  3° Assurer une relation dynamique avec le milieu d'insertion tout en maintenant une qualité de vie des résidents du quartier ;

Critères :
1° une composition de matériaux noble devra être privilégiée ;
2° les espaces communs au sous-sol du bâtiment devront être maintenues ;
3° l'aménagement paysager de la cour arrière devra être soigné et permettre une intimité des usagers sur la terrasse afin d'en diminuer les nuisances reliées au bruit.

- **Les travaux de construction devront débuter dans les 60 mois, suivant après l'adoption du projet par le conseil d'arrondissement.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001912434
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1835, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Karine Ayotte et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue Cartier qui permettra d'agrandir le bâtiment récemment autorisé pour remplacer l'ancien cinéma Champlain. Le lot visé par le présent projet est voisin de la station de métro Papineau. Situé en plein cœur du Village, le projet s'insère dans un tissu urbain en pleine mutation appelé à connaitre de nombreux changements dans les prochaines années. Le contexte présente à la fois des constructions de faubourg de petit gabarit ainsi que des bâtiments visant la densification de ce cœur d'activités.

Le requérant a demandé à la DAUM de présenter le projet une 2e fois au CCU puisque la condition émise le 14 mai dernier ne peut être réalisée afin de respecter les besoins du futur locataire.

Selon le demandeur, à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Cartier, la valeur des loyers exigés en face d'une station de métro pourra difficilement être assumée par des commerces de très petite taille (500 pieds carrés), c'est ainsi qu'il est difficile, voire impossible, de créer un 2e local pour un petit commerce en plus de celui déjà prévu dans la phase I.

L'implantation d'un espace commercial dans un secteur central de la Ville de Montréal requiert une forme et une offre adaptées au contexte urbain et démographique. L'entreprise Loblaw propose donc plusieurs changements à la forme standard de ses magasins pour ce projet, dont notamment les points suivants :

- Alors que la superficie de plancher d'un supermarché est normalement d'environ 33 000 pieds carrés, la superficie proposée pour celui du secteur Sainte- Catherine / Cartier est de 20 000 à 25 000 pieds carrés.
- Il s'agirait donc d'un magasin avec un étalage plus dense permettant d'optimiser l'utilisation du sol.
- Son insertion dans un quartier résidentiel permettrait d'encourager la mobilité durable, puisqu'un nombre important de clients pourront s'y rendre à pied ou à vélo confortablement.
- Le format des produits serait également différent afin d'accommoder la demande de ménages plus petits

Après sa construction, le supermarché représenterait approximativement 250 nouveaux emplois dans le quartier.

Les secteurs dans lesquels on retrouve le plus de supermarchés en fonction de la population présentent un nombre de commerces spécialisés important tel que dans les cas Super C-Atwater et Super C Marché Saint-Jacques.

Dans les 15 prochaines années, les nombreux projets résidentiels en planification ou en construction viendront augmenter la population de façon significative dans le secteur. En effet, 9 900 nouvelles unités pouvant accueillir 17 000 personnes sont planifiées. Ces projets augmenteront ainsi les clients potentiels pour les supermarchés comme pour les commerces spécialisés.

Plusieurs personnes ayant moins de ressources financières habitent le quartier et Maxi proposent des aliments à des prix plus abordables que des commerces de bouche, ce qui répond davantage aux besoins de cette population.

La concentration de commerce permet d'attirer plus de consommateurs et d'étendre la zone de marché et c'est dans cette optique que le futur Maxi permettra d'attirer de nouveaux commerces.

Enfin, pour le consommateur, la multiplicité des commerces de bouche (tous les établissements alimentaires spécialisés comme la boucherie, la charcuterie, la pâtisserie, la boulangerie, les fruits et les légumes, les fromageries, etc.) dans un espace donné représente une occasion d'améliorer sensiblement la qualité de l'offre commerciale et des aliments consommés.

En façade sur la rue Cartier, la vitrine commerciale fait toujours un retour d'environ 4 m avec une fenestration claire et à l'extrémité gauche de la façade, une murale est proposée afin d'ajouter de l'audace à la proposition et animer la rue.

Entre la fenestration claire et la murale, un appareillage de brique avait également été proposé pour briser la monotonie du mur de la rue Cartier et rythmer la façade.

Toutefois, en cours de préparation du document, le demandeur a également proposé de prolonger la vitrine avec des verres givrés sur environs 4 ou 5 panneaux en plus de la murale, ce qui répond davantage à la condition relative à l'animation de la rue Cartier et l'ouverture du bâtiment sur la future place publique (s'il y a lieu).

Selon le plan des aménagements intérieurs, il n'est pas possible de mettre les frigidaires ailleurs puisqu'on retrouve les fruits et légumes dans l'entrée des Maxi.

La chambre annexe prévue pour le compte d'Hydro-Québec sera située du côté de la rue Cartier et celle-ci répond au projet immobilier dans son ensemble et non pas seulement aux besoins du futur Maxi. L'emplacement de la chambre annexe doit être accessible pour Hydro-Québec et, par conséquent, selon le demandeur, elle ne peut être relocalisée à un autre endroit puisqu'il manque notamment de l'espace pour que le camion d'Hydro-Québec puisse accéder à l'équipement. De surcroît, il ne serait pas intéressant d'avoir un camion d'Hydro-Québec

bloquant une partie de la rue Papineau ou de la rue Sainte-Catherine pour y accéder.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le projet a été présenté à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2020 et les membres ont émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que : Le concept proposé repose sur la reprise des gabarits existants dans le quartier et la continuité d'une architecture déjà approuvée, et constitue une transition adéquate entre la petite échelle de la rue Cartier et l'imposant volume de la phase 1. Il permet aussi d'éliminer un mur aveugle très visible entre le 5e et le 9e étage, côté Est.

Considérant que : Le rez-de-chaussée vitré, très ouvert visuellement, permet une ligne visuelle formant un basilaire commercial qui contribuera à l'animation de la rue en milieu commercial.

Considérant que : L'alignement de construction à zéro permet une continuité de la trame urbaine de la rue Cartier et du projet de la phase I.

Considérant que : La voie publique et le rez-de-chaussée sont à la même hauteur, ce qui facilite l'accessibilité universelle.

Considérant que : Le concept favorise le maintien de la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation.

Considérant que : Le projet vise la diminution des îlots de chaleur par l'augmentation du couvert végétal avec la continuité de la terrasse au 2e étage depuis la phase I et en installant une toiture blanche.

Considérant que : Les espaces à vélo, en nombre suffisant dans la phase I, permettront d'encourager les transports actifs.

Considérant que : La gestion des déchets est également conforme à la réglementation d'urbanisme en son ensemble pour la phase I et II.

Considérant que : Le pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus est de 17% pour la phase II et que le pourcentage minimal de 11% exigé de la phase I a augmenté à 12% dans l'ensemble des phases.

Considérant qu' : Il n'y a aucune limite de superficie pour les commerces autorisés dans l'usage de catégorie M.7.

Considérant que : Pour des raisons techniques, la chambre annexe ne peut être déplacée.

Considérant que : La rue Cartier permettra d'avoir davantage d'espace nécessaire pour le camion d'Hydro-Québec que sur la rue Papineau et la rue Sainte-Catherine.

Considérant qu' : Un commerce de petite dimension est déjà proposé dans la phase I du projet au coin de la rue Sainte-Catherine et Papineau.

Considérant que : L'implantation du nouvel établissement aura peu d'impact sur la structure commerciale existante dans le secteur puisque les supermarchés constituent des offres complémentaires à ces petits commerces et la diversité de l'offre permet ainsi à une structure commerciale d'être dynamique et en bonne santé selon le dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020.

Considérant que : Selon l'étude du potentiel économique et commercial produit par BC2 pour l'arrondissement en mai 2020, la part locale pour les supermarchés, dépanneurs et spécialistes alimentaires n'est que de 31 %. Ainsi, la moitié (50 %) des dépenses en supermarchés, dépanneurs et spécialistes alimentaires des résidents sont réalisées dans les établissements à la périphérie, ce qui laisse une place supplémentaire pour le commerce proposé.

Considérant qu' : Advenant une recommandation défavorable du comité, le demandeur fera alors un projet de plein droit et le marché d'alimentation pourra quand même s'implanter dans le quartier sans pouvoir émettre de conditions telles que dans la présente autorisation réglementaire.

Considérant qu' : Un projet de plein droit aurait une hauteur de 14 mètres maximum et 3 étages, ce qui ne serait pas cohérent avec la densité autorisée pour le projet de la phase I.

Considérant que : La modification proposée de la façade sur la rue Cartier permet de répondre, en partie, à la condition du 14 mai puisqu'on y agrandit la vitrine commerciale. Les ouvertures avec du verre clair et la murale viendront davantage animer la façade ainsi que la future place publique de la station de métro Papineau.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire.

Considérant que : Le projet se situe devant un site qui a le potentiel de devenir une place publique de prestige à Montréal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales ;**
  - **les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49 ;**
  - **l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés ;**
  - **Sur la rue Cartier, l'emplacement de la murale devra être substantiellement conforme aux plans des pages 12 et 13 du dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020 ;**
- **Un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45 ;**

- **La demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) :**
  - **En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
    - **Une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur ;**
    - **Sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux de verres claire devra également être ajouté, tel el que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020 ;**
    - **L'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507) :**
      - **Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé ;**
  - **L'affichage proposé devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment :**
    - **Un plan de l'affichage plus détaillé, présentant un affichage réduit de ce qui a été présenté dans le dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020, devra être déposé ;**
- **De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture proposée devra être soignée puisque le projet s'inscrit dans un quartier en mutation devant une future place publique qui permettra d'animer les abords du métro Papineau.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001646014
4.4.1 et 4.8.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET AVIS PRÉLIMINAIRE DE DÉMOLITION**

Endroit : 2660, rue Ontario Est

Responsable : Samuel Ferland et Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition du bâtiment de 1 étage érigé en 1969, afin de construire un nouveau bâtiment qui comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

- Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
- Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario Est
- 2e, 3e, et 4e étages : résidentiel.

La superficie totale brute du bâtiment à construire serait de 2 391 m². Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m.

La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

Les unités bénéficient d'une fenestration abondante, et plusieurs d'entre elles disposent d'un balcon ou d'une terrasse aux dimensions généreuses. Ces types de logements sont particulièrement adaptés pour les étudiants, qui seront séduits par la proximité des services et surtout du métro qui leur donne un accès direct aux établissements d'enseignement montréalais. Du même coup, cela permet de relâcher la pression sur les logements familiaux existants qui sont souvent occupés par plusieurs colocataires étudiants. Mentionnons par ailleurs que le futur bâtiment projeté au coin des rues du Havre et Ontario Est viendra compléter l'offre du 2660 Ontario Est par une large gamme de logements, ayant principalement 1 ou 2 chambres.

Le revêtement extérieur est principalement en briques, avec quelques touches de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un

traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accès pour desservir plusieurs suites de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

Concernant les aménagements extérieurs sur le site, on prévoit d'abord aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arrière. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est, suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

La proposition dèroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :

- La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que *la marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m.*

La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir :

- Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvre de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :
- *Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre* ;
- *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment.*

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 14 novembre 2019, le CCU, malgré qu'il soulignait qu'il serait favorable à la dérogation mineure alors présentée, a émis un avis défavorable à l'égard de l'ensemble de la demande, en raison que le projet de remplacement n'est pas acceptable.

Considérant que : Le PPU Quartier Sainte-Marie priorise le développement des *terrains vacants et sous-utilisés* [...] *tout particulièrement aux abords des stations de métro Papineau et Frontenac.*

Considérant que : La proximité de la station de métro Frontenac appelle à optimiser l'utilisation du sol.

Considérant que : Le projet propose un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques du secteur et proposant de nouveaux logements adaptés à une population étudiante.

Considérant que : La clientèle étudiante visée pourra libérer de grands logements loués en colocation au profit des familles du quartier.

Considérant que : L'aire de chargement commune assure une optimisation de l'espace pour l'ensemble du site comprenant la Place Frontenac.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, devra être aménagé sur 20 % de la superficie de toit disponible.**
- **Une servitude d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660, rue Ontario Est devra être enregistrée.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002162156 et 3002162294
4.4.2 et 4.7.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET SURHAUTEUR**

Endroit : 2055, rue Drummond

Responsable : Gabrielle Leclerc-André, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La demande vise la construction d'un complexe immobilier mixte comportant une tour de 38 étages (120 mètres).

L'emplacement est situé dans le Mile carré doré, à même la partie sud du site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan, et entre les rues Drummond et Stanley. Il correspond plus précisément aux lots des bâtiments du Winter club (Donnacona), de « La Citadelle / Emmanuel Congregationnal », dont les entrées donnent sur la rue Drummond, et de la tour de l'Armée du Salut, accessible depuis la rue Stanley. L'îlot est sillonné par un réseau d'espaces verts privés et de galeries qui connectent aux bâtiments adjacents.

L'édifice projeté comprend un basilaire de 2 à 3 étages qui représente le volume du Winter Club, surmonté d'une tour de 38 étages (120 mètres), positionnée du côté de la rue Drummond. Le programme est constitué au basilaire d'espaces commerciaux du côté de la rue Stanley et d'espaces communs résidentiels, de 313 unités résidentielles, des terrasses communes végétalisées sur la partie est du toit du Donnacona et au dernier étage de la tour, ainsi qu'un jardin d'hiver au rez-de-chaussée, du côté de la Citadelle. Une partie du terrain de la Citadelle et celui du Donnacona feront l'objet d'une opération cadastrale afin de les réunir. Un stationnement intérieur de quatre niveaux connecte avec celui du Complexe de la Maison Alcan à partir de la rue Stanley.

Le projet prévoit restaurer et conserver *in situ* la façade principale du Donnacona et de démolir le reste du bâtiment en réintégrant les arcades en acier et en reconstruisant le hall d'entrée. La façade originale sur la rue Stanley et les puits de lumière seront également reconstitués.

Au-dessus du Donnacona s'élève une tour d'une superficie de plancher brute de 846 m^2 par étage, implantée en retrait de 1,77 mètre de la façade principale sur Drummond. Pour habiller les 4 façades de la tour, les concepteurs proposent un mur-rideau recouvert d'une grille métallique blanche avec des éléments fins, réguliers et orthogonaux à leur face extérieure qui regroupe toujours 2 étages. Les éléments verticaux s'épaississent du côté intérieur de l'enveloppe, créant ainsi une forme de trapèze tronqué en coupe. L'angulation de cette grille crée un dynamisme dans la trame, autant depuis l'intérieur que de l'extérieur, et permet d'orienter des vues vers l'extérieur.

Les espaces extérieurs sont regroupés à des endroits stratégiques afin d'éviter la multiplication des balcons pour chacune des unités. On retrouve des évidements derrière cette trame métallique aux étages 15-16, ainsi que 37-38. Le volume correspondant aux niveaux 5 à 14 comporte des balcons en saillie avec végétation s'alignant à la façade d'origine et formant une structure uniforme composée d'un parement métallique noble comme le cuivre ou le zinc. L'entrée résidentielle sur la rue Drummond est composée d'un passage vitré implanté en bordure nord de l'actuel édifice Donnacona. L'interface entre ce passage et le bâtiment est composée d'une cloison qui reproduit la mitoyenneté d'origine avec une superposition de brique et de panneaux présentant un dégradé de transparence.

Selon la résolution CA17 240225, la construction en surhauteur de 120 m peut empiéter de 10 m dans le secteur de la surhauteur de 65 m, à l'arrière de l'édifice La Citadelle, alors que la proposition présente plutôt un empiétement de 7,30 m du côté sud de cette même zone. L'implantation de cet empiétement déroge donc à la résolution, même si elle présente une plus faible ampleur.

Élément particulier : Une autorisation du MCC et un avis de la division du patrimoine sont également requis puisque le projet est situé dans site patrimonial de la Maison Alcan, et dans les aires de protection du Mount Stephen club et du Mount Royal club.

Remarque importante : À la séance du 10 octobre 2019, le CCU a émis un avis favorable à la demande de surhauteur et de dérogations mineures avec conditions.

Considérant que : Le traitement architectural proposé pour la nouvelle construction présente une grande sobriété en accord avec le caractère du Complexe-de-La-Maison-Alcan.

Considérant que : Du côté de la rue Drummond il est harmonisé avec la devanture conservée de l'édifice Winter Club (Donnacona), ainsi qu'avec l'édifice La Citadelle. Toutefois, une première partie du volume du bâtiment devrait être conservée et intégrée au projet. Une lecture claire de ce volume depuis la rue Drummond devrait être davantage mise en valeur.

Considérant que : Les intentions quant à la matérialité de la tour s'intègrent de façon harmonieuse autant au site classé qu'au centre des affaires. La grille de couleur cuivrée des balcons qui s'harmonise à la brique du Donnacona, offre une transition intéressante entre le bâtiment existant et la tour.

Considérant que : L'encadrement des balcons par une structure légère métallique les intègre de façon originale au volume de la tour, leur attribuant plutôt un caractère de loggia.

Considérant que : La volumétrie très verticale de la tour d'une superficie de plancher de 846 m^2 permet le dégagement de l'édifice La Citadelle plutôt que de s'insérer en porte-à-faux, comme le permet le PPCMOI.

Considérant que : Le dégagement de la tour vers le nord permet d'offrir une façade fenêtrée du côté sud, visible depuis le boulevard De Maisonneuve. D'ailleurs, la partie la plus large de la tour a été abaissée d'un étage depuis la dernière version, afin que son mur aveugle ne soit plus visible depuis le boulevard De Maisonneuve ou la rue Drummond.

Considérant que : La dérogation visée est mineure, qu'elle ne cause aucun préjudice au voisinage et qu'elle permet d'améliorer l'intégration architecturale du projet.

Considérant que : L'empiétement de la tour Drummond dans la zone de 65 m est beaucoup moins invasif que l'empiétement initialement autorisé en porte-à-faux à l'arrière de l'édifice La Citadelle.

Considérant que : Selon l'étude d'impact éolien de l'ancien projet de deux tours, les conditions sur De Maisonneuve seront les mêmes, tandis qu'elles seront légèrement amplifiées sur Stanley et Drummond. Une étude à jour devrait confirmer les conditions de vent pour la présente proposition.

Considérant que : Selon l'analyse préliminaire de la division de l'urbanisme, il n'y a pas d'impact sur les vues protégées depuis et vers le Mont-Royal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Sur la rue Drummond, la façade et la première travée du volume du bâtiment Donnacona devra être conservée en place durant les travaux puis restaurée, conformément à la résolution CA17 240225.**
- **Sur la rue Stanley, la façade avec les trois arches doit être conservée ;**
- **Aucune construction ne pourra s'implanter en porte-à-faux au-dessus de La Citadelle, malgré la résolution CA17 20225.**
- **La marquise originale en façade de l'édifice Winter Club devra être restaurée et remise en place.**
- **Présenter à nouveau au comité une version plus détaillée de la demande de surhauteur, notamment concernant les matériaux, l'aménagement paysager et la stratégie de conservation du Donnacona.**
- **Déposer une étude à jour des conditions éoliennes projetées avec, le cas échéant, des mesures d'atténuation adéquates.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002146155 et 3002136434
4.4.3 et 4.7.2

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET SURHAUTEUR**

Endroit : 750, rue Peel

Responsable : Gabrielle Leclerc-André, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La demande consiste en la construction d'une surhauteur de 35 étages (120 mètres) dans l'extrémité ouest de l'îlot. Cette première phase du projet accueillera principalement un hôtel pour les 10 premiers étages, ainsi que deux restaurants et un bar au rez-de-chaussée et 2e étage. Les niveaux 11 à 34 seront occupés par 335 logements, soit 46 studios (14%), 197 unités de 1 chambre (59%), 82 unités de 2 CC (24%) et 10 unités de 3 CC (3%). L'entrée principale des résidences donne sur le débarcadère hors rue, situé au coeur de l'îlot. Ce dernier qui est accessible depuis la rue Saint-Antoine desservira la clientèle de l'hôtel et les résidents. Cet espace comporte un aménagement paysager composé d'arbres feuillus et d'arbustes, de bancs, ainsi que d'un revêtement du sol en granite de deux couleurs. L'accès au stationnement intérieur de trois niveaux se fait à partir de la rue Peel, au sud du bureau de vente de Cadillac Fairview. D'ici la réalisation de le 2e phase, un aménagement paysager avec la plantation d'arbres sera réalisé le long du mur de stationnement souterrain, et son revêtement sera de panneaux de maçonnerie, de façon à offrir une interface plus esthétique. Le stationnement intérieur d'une centaine de vélos est accessible depuis la rue Jean-D'Estrées, et les quais de chargement, depuis la rue Saint-Jacques, à l'est du terrain appartenant au MTQ.

Un premier volume vient établir le basilaire qui atteint une hauteur d'environ 16 m sur Saint-Antoine et de 21 m dans sa partie la plus au sud, sur la rue Jean-D'Estrées. La surhauteur propose un premier retrait de 9,20 m par rapport à la façade du basilaire sur Saint-Antoine et d'un second de 34 m à partir du 11 étage. Les retraits de la tour du côté de la rue Jean-D'Estrées varient entre 0,50 m à 1,25 m. Ces retraits de la tour donnent lieu à l'aménagement de toits-terrasses végétalisés aux niveaux 4, 5 et 11.

Les intentions quant à la matérialité présentent un revêtement presque entièrement composé de verre. La partie supérieure de la tour est en verre clair, tout comme les garde-corps des coursives situées du côté sud et des loggias. La partie inférieure de la surhauteur ainsi qu'une partie du basilaire, correspondant aux espaces occupés par l'hôtel, sont composé de verre teinté. Enfin, des panneaux de béton préfabriqués avec une fresque réalisée par un artiste local sont proposés sur les portions de murs mitoyens sud et est du basilaire, là où connectera la deuxième phase du projet. De la pierre calcaire similaire à celle de la Gare Windsor

se retrouvera dans la partie longeant le trottoir de la rue Jean-D'Estrées et pour souligner l'entrée principale de l'hôtel.

Le projet déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282). Selon l'article 381, un débarcadère hors rue aménagé dans une cour n'est permis que pour un équipement collectif ou un bâtiment situé dans un secteur de catégorie R.1, alors que le terrain se situe dans un secteur M.7C.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond de façon satisfaisante aux critères de surhauteur et aux conditions de demande de dérogation mineure.

Considérant que : Sur la rue Saint-Antoine, l'alignement en retrait du bâtiment par rapport au domaine public donne plus d'espace aux déplacements piétons et offrira un dégagement visuel vers le futur parc Ville-Marie.

Considérant que : L'aménagement d'un restaurant en bordure de la rue Saint-Antoine apporte une certaine animation du domaine public.

Considérant que : Les restrictions d'accès sur la rue Jean-D'Estrées, son dénivelé prononcé, ainsi que l'emplacement de la sortie d'autoroute face au projet sont des contraintes à l'aménagement de la façade ouest des étages inférieurs du projet. Néanmoins, le revêtement de cette portion de la façade longeant le trottoir pourrait être dynamisé et l'espace de stationnement pour vélos pourrait comporter des ouvertures.

Considérant que : Le contraste du verre clair et du verre teinté permet de détacher les différents volumes de la tour et du basilaire. L'utilisation du verre comme matériau principal répond aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville.

Considérant que : Les espaces extérieurs privatifs sont traités en loggias, sauf pour les coursives situées sur la façade sud, dont l'impact visuel est limité.

Considérant que : Les équipements mécaniques sont intégrés à l'architecture du projet.

Considérant que : Selon l'étude de vent préliminaire, les critères de confort du règlement sont respectés pour l'ensemble des espaces publics environnant le projet.

Considérant que : Concernant l'ensoleillement, l'impact de la tour Trifecta devrait être sensiblement le même que celui créé par les tours des Canadiens 2 et 3 sur les rues Saint-Antoine et Peel.

Considérant que : Les vues vers le fleuve depuis les belvédères Kondiaronk et Summit ne sont pas affectées.

Considérant que : La dérogation au débarcadère se justifie par le fait qu'il serait peu sécuritaire d'aménager le débarcadère sur rue, compte tenu de la proximité avec la sortie d'autoroute qui apporte une circulation automobile importante. D'ailleurs, en lien avec la présence de cette sortie, une servitude de non-accès est établie par le MTQ sur la partie du terrain longeant la rue Jean-D'Estrée. La rue Saint-Antoine demeure l'emplacement le plus approprié considérant le dénivelé du terrain.

Considérant que : De plus, l'aménagement du débarcadère permettra de fractionner ce méga îlot. Il propose un aménagement paysager de qualité et l'utilisation de deux types de granit comme revêtement du sol permet de mieux orienter les déplacements piétons et cyclistes.

Considérant que : La dérogation ne cause pas préjudice au droit de propriété des riverains.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Sur la rue Jean-D'Estrées, retravailler l'interface sous le niveau du rez-de-chaussée, de façon à intégrer des ouvertures et rythmer davantage la façade.**
- **Préciser les dimensions des voies du débarcadère et assurer une emprise minimum en vue d'assurer le plus d'espaces de plantation et la plus faible interruption du trottoir possible.**
- **Offrir un aménagement sécuritaire pour la circulation des cyclistes qui utilisent le stationnement intérieur pour vélos**
- **Sur la rue Saint-Antoine, proposer un revêtement du sol qui s'agence à celui du réaménagement à venir du domaine public (voir rue Peel).**
- **Rapprocher l'entrée du commerce le plus près de la rue Saint-Antoine.**
- **Lors d'une seconde présentation au comité, soumettre des plans d'élévations de la rue sur Saint-Antoine, les échantillons des matériaux et des plans d'aménagement paysager détaillés.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de revoir la typologie de logement en bonifiant la proportion de logements familiaux avec 3 chambres à coucher.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002021555
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3010, Chemin de Breslay
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise un bâtiment construit en 1928 qui fait partie d'un ensemble uniforme et cohérent de bâtiments développés au moment. C'est une résidence pavillonnaire de 2 étages de style Arts and Craft avec toiture à deux versants à forte inclinaison. Le bâtiment est recouvert de brique sur ses 4 façades et sa toiture est quant à elle en tuile d'ardoise et solinages en cuivre. La présente demande vise le remplacement du revêtement de toiture et des solinages. Les travaux ont été débutés sans permis et sont actuellement en arrêt. Les matériaux de remplacement sont les mêmes qu'à l'origine, mais le requérant propose d'ajouter une bande de cuivre d'environ 36 pouces au bas de la toiture pour faciliter l'écoulement de l'eau et éviter l'accumulation de glace pouvant abimer plus rapidement le revêtement de tuiles d'ardoise. Les plans originaux et la condition actuelle confirment que cette bande de cuivre n'a jamais existé auparavant. Nous constatons par contre que plusieurs bâtiments adjacents du même ensemble comportent une bande similaire à l'ajout proposé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 102, 103, 104, 105 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	L'ajout est sobre et s'agence adéquatement avec le bâtiment existant.
Considérant que :	Le cuivre est un matériau noble adapté au contexte et que l'ajout s'agencera avec les solinages proposés.
Considérant que :	La proposition reprend la forme visible sur plusieurs bâtiments environnants qui ont dorénavant une bande de cuivre similaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Que la bande de cuivre proposée en partie basse de la toiture ne dépasse pas l'alignement de la face des lucarnes adjacentes.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001621940
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3460, rue Peel
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la transformation d'une tour résidentielle de 20 étages datant de 1975. L'ensemble des portes et fenêtres est remplacé, alors que des équipements sont ajoutés au toit. Les nouveaux ensembles de portes et fenêtres présentent une apparence similaire aux existantes, qui seraient ceux d'origine, tout en incluant l'ajout de persiennes métalliques. Des escaliers et des pergolas métalliques sont ajoutés au toit. Certains de ces éléments présentent des reculs moindres que ceux préconisés au règlement d'urbanisme, mais restent conformes à ce qui est autorisés dans le cadre de la résolution CA19 240348. Les garde-corps de béton d'origine sont également rehaussés par l'installation de cornières métalliques, afin de les rendre conformes aux normes actuelles.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Les modifications proposées restent compatibles à l'architecture du bâtiment, en conservant son expression brutaliste.
Considérant que :	Les constructions hors toit présentent une facture contemporaine de qualité qui est compatible aux plans annexés au PPCMOI autorisé par la résolution CA19 240348.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Marc Gagné pour
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001937474
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3460, avenue du Musée
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la transformation d'un bâtiment résidentiel faisant parti d'un ensemble d'une cinquantaine d'unités et datant de 1967. Les bâtiments de l'ensemble présentent une facture architecturale homogène, sobre et d'inspiration géorgienne. Il est proposé d'agrandir 4 fenêtres sur trois étages afin de les transformer en baies vitrées ceintes de cadres métalliques, à la façade Sud du bâtiment. La clôture de bois, qui fait partie de l'enceinte du complexe, est modifiée afin de lui prévoir des insertions de lattes de verre translucides dans un cadre d'acier. Enfin, les fenêtres du bâtiment sont remplacées par des modèles à battant, de couleur noire.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.13, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Les modifications proposées sont très contrastantes et paraissent incompatibles à l'architecture des bâtiments formant l'ensemble.
Considérant que :	La clôture de bois est un élément répété au long de l'enceinte du complexe.
Considérant que :	Les fenêtres proposées de couleur noire détonnent avec les autres fenêtres des bâtiments du complexe, de couleur beige pâle.
Considérant que :	Le complexe présente une architecture homogène qui devrait guider les interventions proposées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, le comité souligne que la demande pourrait faire l'objet d'un avis favorable advenant le respect des conditions suivantes :

- **Réviser la taille des ouvertures afin qu'elles s'inscrivent mieux dans le vocabulaire architectural proposé par le complexe, avec un objectif d'intégration discrète.**
- **Renoncer à la clôture de verre, et prévoir une clôture similaire aux autres sections existantes au pourtour du complexe.**
- **Prévoir des fenêtres de couleur beige pâle, similaires aux fenêtres des autres bâtiments du complexe.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002075434
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1300 rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'installation de 5 enseignes commerciales aux façades avant et latérale d'un bâtiment de cinq étages datant de 1880. Deux boitiers profonds de 5 cm et présentant les inscriptions « MACKAGE » en lettres lumineuses hautes de 30 cm sont proposés aux faces avant et latérale de la saillie avant. Une enseigne lumineuse en saillie d'un carré de 60 cm présentant le logo de la marque est proposée en façade avant, alors que deux enseignes à plat lumineuses sont proposées en façade latérale sur la rue de la Montagne. Ces deux dernières enseignes présentent la même illustration de la marque de commerce, et sont respectivement d'un carré de 1,5 mètre et de 1,2 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les enseignes accumulées présentent un message répété.
Considérant que :	Les enseignes à plat sur la rue de la Montagne n'indiquent pas des entrées du commerce pour le public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Renoncer aux deux enseignes à plat sur la rue de la Montagne, qui présentent un message répété et n'indiquent pas des entrées du commerce.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001989634
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1228, rue Saint-Marc
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'une issue au toit afin de desservir un des logements d'un bâtiment mitoyen datant de 1885, selon les registres de la ville. L'appentis d'escalier, qui comporte un toit en pente revêtu d'une membrane de couleur blanche, présente les reculs préconisés au règlement et n'a pas à faire l'objet d'une révision architecturale. Un nouvel escalier en cour arrière, qui permet l'évacuation vers la voie publique, présente par contre un recul moindre que le 1,5 mètre requis au règlement. Une main courante est proposée pour l'escalier descendant vers la cour anglaise, mais cet élément n'est pas détaillé aux documents.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de la maison Shaugnessy, et le projet doit être autorisé par la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Un projet similaire a déjà fait l'objet d'un permis en 2017 (3000675220-17), mais n'a jamais été construit au final.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105, 127.16 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le nouvel escalier arrière et son accès au toit présentent un impact minimal sur l'apparence extérieure du bâtiment et qu'ils restent peu visibles depuis les voies publiques adjacentes.
Considérant que :	La main courante proposée en cours avant n'est pas détaillée aux dessins soumis au dossier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer les détails de la main courante proposée pour l'escalier avant, qui devrait permettre une intégration discrète à l'architecture du bâtiment.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001662920
4.6.6

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS ET DEMANDE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**

Endroit : 1326, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne un bâtiment vernaculaire érigé vers 1895, dont la façade a été refaite plus d'une fois, la dernière fois au cours des années 1980, et qui a perdu son entablement d'origine. Le demandeur propose une nouvelle enseigne à plat non lumineuse, dont le fond serait un panneau composite à finition aluminium brun, sur lequel serait apposée l'inscription « mozza – apportez votre vin » en lettres blanches, d'une hauteur de 0,35 m.

Le panneau serait installé sur l'entablement déjà en place, et il serait abouté à l'extrémité Ouest par une enseigne lumineuse en saillie au fond brun du même panneau, dans lequel serait découpée l'inscription « mozza », d'une hauteur de 0,35 m. Curieusement, l'enseigne en saillie aurait une hauteur de 0,9 m qui ne correspondrait pas à celle de l'enseigne à plat. Il faudrait à tout le moins que l'inscription soit placée à la même hauteur que celle de l'enseigne à plat.

Les travaux réalisés préalablement pour l'entablement ont repris le même format que pour le précédent. Toutefois, ces derniers ont mis à jour, du côté ouest, un pilastre de fonte et un chapiteau qui émergent à mi-hauteur de l'entablement, et qui laissent croire que l'entablement original était situé par-dessus le chapiteau, et que la partie basse était constituée du boîtier de l'auvent amovible qui était l'accessoire obligé d'une certaine époque. Quoi qu'il en soit, le bâtiment a perdu ses caractéristiques d'origine, la hauteur de l'entablement représente la même que celle du précédent, et il s'inscrit en continuité avec ceux des commerces contigus.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Cette même demande de certificat a reçu un avis favorable avec conditions du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de janvier 2020.

Considérant que : Les enseignes doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : L'installation des enseignes proposées gagnerait à être harmonisée entre elles.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aligner le texte de l'enseigne en saillie sur celui de l'enseigne à plat.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002029194
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3778, chemin de la Côte-des-Neiges
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la cour arrière d'un des bâtiments de l'îlot coincé entre l'avenue du Docteur-Penfield et le chemin de la Côte-des-Neiges, qui est par la force des choses, suite au percement de l'avenue en 1955, devenue une cour avant. Toutefois, puisque cette voie publique est en contrebas de l'îlot, l'intervention sur la cour de cet immeuble faisant partie d'un ensemble remarquable érigé en 1926, selon les dessins des architectes Shorey et Ritchie, sera à peine perceptible. Suite à une exigence de leur compagnie d'assurance, les demandeurs désirent installer un garde-corps à la limite Sud de la partie haute de leur jardin en terrasse. Ils sont les seuls, sur cet îlot, à occuper une partie de la cour arrière à des fins horticoles et non asphaltiques. Le garde-corps est en acier soudé, mais certaines sections sont soudées aux poteaux d'ancrage de façon mécanique.
Élément particulier :	Les travaux doivent être autorisés par la Section de l'urbanisme de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal, puisque le bâtiment fait partie du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 110 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	L'intervention sera à peine perceptible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001766275
4.6.8

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 2578, rue Sheppard

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise un bâtiment de 3 étages de type vernaculaire construit en 1930 et faisant partie d'un ensemble de 4 immeubles semblables, quoique subtilement différents, de 5-plex, aux caractéristiques relativement intègres, et dotés d'une cour avant assez profonde (environ 6 m).

Le demandeur a renoncé à l'aménagement d'une cour anglaise donnant accès au logement du sous-sol, mais pas à l'aménagement de ce dernier. Il propose désormais un accès à travers le vestibule actuel du rez-de-chaussée, qui mènerait à un escalier descendant au niveau inférieur. Dans un tel scénario, les seules altérations à l'apparence actuelle du bâtiment seraient les suivantes :

- Remplacement de la porte d'entrée avant. Cette dernière est en acier isolé, munie d'un carreau givré de 22 x 48, illustrant des fleurs et des rubans, elle est installée dans une ouverture beaucoup trop large et ce n'est pas la porte d'origine. Celle-ci serait plutôt, comme sur les immeubles du même ensemble, une porte simple munie de carreaux latéraux vitrés. La porte proposée est du même type que l'existante, avec un carreau givré uni.
- Remplacement de la fenêtre du sous-sol située à l'extrémité nord du trio placé à droite de l'entrée par une fenêtre d'un battant. Les fenêtres conservées sont munies d'un meneau diviseur horizontal placé à la mi-hauteur du carreau.
- Abaissement de l'ouverture du sous-sol située à gauche de l'entrée, doublé de l'installation d'une margelle d'acier permettant l'introduction de la lumière naturelle requise par le règlement.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Une demande visant l'aménagement d'une cour anglaise donnant accès à un nouveau logement en sous-sol a reçu un avis défavorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de mai 2020.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.5 du *Règlement d'urbanisme 01-282*

Considérant que : Le remplacement des ouvertures pourrait se faire de façon plus respectueuse des origines.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une porte simple flanquée de 2 carreaux latéraux vitrés, semblable au modèle des 2 immeubles voisins.**
- **Proposer une fenêtre munie d'un meneau diviseur à la moitié horizontale comme les carreaux contigus.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité demeurent préoccupés face à l'aménagement d'un logement en sous-sol qui selon eux n'assurerait pas une qualité de vie satisfaisante pour les futurs occupants.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001986774
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2436, rue Frontenac
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un bâtiment construit en 1900 et converti à l'usage commercial au cours des années 1980. Le revêtement de brique a été remplacé en 2000, en omettant les linteaux arqués originaux. En 1974, les fenêtres étaient à guillotine, vraisemblablement tel qu'au premier jour, et les portes avaient un carreau vitré vertical étroit qui n'est pas sans rappeler le modèle proposé, mais qui n'est fort probablement pas le modèle initial de cette construction ouvrière victorienne. La requérante propose des fenêtres à guillotine à l'étage, et une vitrine flanquée d'une fenêtre à guillotine de chaque côté, au rez-de-chaussée. Les portes ont un carreau vitré vertical sur toute la hauteur disponible, décentré du côté de la poignée, et une rangée de lignes horizontales du côté opaque.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 104 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Bien que le modèle de porte proposé s'éloigne de celui d'origine, il pourrait être plausible en tablant sur le fait que la vocation du rez-de-chaussée a changé à la fin du siècle dernier, et que les portes reflètent cette nouvelle donne.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001850614
4.6.10

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 433-35, rue Saint-Louis

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne la maison Brossard-Gauvin qui est un très rare exemple montréalais des maisons de faubourg construites en bois ayant survécu au grand incendie de 1852. Elle a connu plusieurs altérations, agrandissements, rehaussements au fil du temps, à partir du squelette original érigé entre 1760 et 1786, et a retrouvé sa forme initiale à partir de 1986, aux mains des propriétaires actuels.

Ceux-ci étudient depuis une dizaine d'années la possibilité d'agrandir leur résidence pour y loger, entre autres, un atelier de sculpture. Leur projet initial a été refusé en 2015, et ils reviennent à la charge avec de nouveaux concepteurs. Le parcours du combattant était d'arriver à concilier les besoins que se reconnaissent les propriétaires avec les objectifs de discrétion de l'ajout poursuivis par l'arrondissement et le MCC, dans le but avoué de conserver la prépondérance du bâtiment actuel, tout en établissant un dialogue dans un langage contemporain.

Dans ce but, l'agrandissement, qui est à l'arrière du bâtiment, est également en recul par rapport à la face ouest de l'immeuble, qui donne sur le parc François-Dollier de Casson. La hauteur de la pointe du toit à simple pente qui le recouvre est alignée sur celle du faîte du toit existant. Un muret de béton intégrant un bon pourcentage de pierre de champs en façade encerclerait la propriété à partir du trottoir en montant en pente douce vers le niveau du rez-de-chaussée. Son effet serait doublé du fait que le terrain du parc descend vers l'arrière du lot. Le demandeur propose aussi l'insertion d'une lucarne dans la portion de toiture la plus à l'est, qui est visible depuis le trottoir, ce qui à l'encontre du vœu de discrétion évoqué au préalable.

Au-delà des risques conceptuels de s'attaquer à l'agrandissement d'un bâtiment aussi typé et visible, il demeure un facteur de risque physique dans ce projet, qui prévoit que le sous-sol de l'agrandissement serait plus bas de 70 cm que la base des fondations existantes, ce qui entraînera des travaux en sous-œuvre dans un sol potentiellement argileux. Le demandeur doit fournir tous les documents permettant de s'assurer que les consultants ont tenu compte de toutes les conditions prévisibles afin de conserver l'intégrité du bâtiment existant.

L'étude de la demande a été réalisée conjointement avec celle du MCC afin de s'assurer de parler d'une même voix.

Élément particulier : Les travaux doivent être autorisés par le ministère de la Culture et des Communications puisque l'immeuble visé est un bien classé par la Loi sur le patrimoine culturel.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le projet d'agrandissement a été élaboré consciencieusement afin d'entamer un dialogue contemporain avec ce bâtiment, qui fait partie des plus vieux immeubles de l'arrondissement.

Considérant que : L'insertion d'une lucarne sur la portion de toiture visible de la voie publique contredit l'objectif de discrétion poursuivi.

Considérant que : Le demandeur doit s'assurer que les travaux envisagés ne sont pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de l'immeuble existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :

- **Renoncer à l'insertion d'une lucarne sur la portion visible de la toiture de l'agrandissement (côté Est).**
- **S'assurer que les documents déposés tiennent compte des diverses conditions pouvant affecter l'intégrité du bâtiment existant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002031434
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1382, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un immeuble de 3 étages arborant le granit rose poli emblématique du mouvement postmoderne montréalais, dont l'exploitant désire installer une enseigne à plat et une enseigne en saillie non lumineuse. On prévoit simplement d'accrocher dans l'espace prévu pour l'affichage (hauteur de 78 cm) une bannière à fond noir du type de celles qu'on autorise pendant 90 jours pour annoncer l'ouverture d'un commerce, portant l'inscription « Centrall » en blanc sous un logo de lignes obliques blanches ressemblant à une signature stylisée. L'enseigne en saillie serait du même type et porterait la même inscription, en y ajoutant au bas « L'atelier du sneaker » sur fond rouge. Elle serait accrochée aux potences existantes. Le demandeur propose également d'ajouter cette dernière inscription sur un auvent noir qui occulte une partie de la vitrine, sans raison, perpétuant un vestige d'une occupation antérieure. Il s'agit de la seule boutique de l'immeuble à posséder un auvent.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Bien que l'utilisation d'une bannière soit liée à la culture de l'entreprise issue de magasins temporaires, cet affichage ne correspond pas aux attentes entretenues face à l'affichage commercial de la rue.
Considérant que :	La présence de l'auvent s'apparente à un corps étranger qui dépare l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un support plus durable et de meilleure qualité pour l'enseigne à plat.**
- **Renoncer à l'affichage sur l'auvent, qui devrait être retiré.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002102554 et 3002102655
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1685 et 1695, rue d'Iberville
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement à l'identique des portes et fenêtres. Elle propose également le remplacement du revêtement d'acier nervuré brun foncé par un revêtement d'acier plat, de couleur semblable. Les immeubles de 3 étages visés par la demande de permis ont été construits en 1975, et font partie d'un lot de 15 bâtiments construits selon le même modèle sur 12 sites différents pour le compte de l'Office municipal d'habitation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 104 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Bien que le matériau proposé s'éloigne de celui d'origine, il demeure plausible puisque la couleur demeure, et il vaut mieux un revêtement plat que d'employer un profilé ne reproduisant pas celui de 1975.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001910874
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	4130, chemin de Trafalgar
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à aménager une terrasse au toit vers la partie arrière de l'édifice, qui se trouve à être à moins d'une dizaine de contremarches de la cour arrière, étant donnée la profonde déclivité qui affecte le terrain. La configuration des lieux fait que l'aménagement serait invisible de la voie publique. Le projet illustre une terrasse qui s'avance à moins de 1,5 m de la façade arrière, ce qui est convenable dans ces conditions où il y a peu de chances de nuisances envers le voisinage. Le plancher de la terrasse, constitué de tuiles composites fini Teck, serait simplement déposé sur la toiture et entouré d'une ceinture de 4 " x 4 " en bois, auxquels seraient assujettis des poteaux du même format à intervalles réguliers, percés pour ceindre l'ensemble de 4 rangées de câbles d'acier recouvert de vinyle ¼" (fil à corde à linge).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les travaux doivent être autorisés par la Section de l'urbanisme de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal, puisque le bâtiment fait partie du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 27 et 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention sera imperceptible depuis le domaine public, mais le système de garde-corps proposé semble fragile et peu sécuritaire

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Ceindre la terrasse d'un garde-corps en métal soudé ne permettant pas le passage d'une balle de 100 mm.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002094634
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	1450, rue Victor-Hugo
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un bâtiment qui fait partie d'un grand ensemble construit en 1985-86 selon les dessins de l'architecte Thomas Robert Reiner. Il y a plus d'une centaine d'exemplaires d'un même modèle de maisonnettes déclinées un peu différemment selon leur position sur l'îlot, et plusieurs unités ont fait l'objet de rénovations peu coordonnées entre elles, particulièrement au niveau des portes, fenêtres, et du revêtement de brique qui a dû être remplacé à quelques endroits à cause d'un vice de construction à l'origine. Il s'agit d'un secteur où il y a relativement peu de clôtures en cour avant, puisque c'est un genre de banlieue urbaine. Le bâtiment visé en possédait une, construite en bois traité, depuis une trentaine d'années, qui n'était pas conforme au nouveau Règlement sur les clôtures à cause de sa hauteur dépassant 1 m et du matériau qui n'est pas en métal soudé ou en maçonnerie. On peut voit, par contre, qu'en général, lorsqu'il y a une clôture, elle est en bois traité. Le demandeur a remplacé la clôture existante par une clôture en cèdre de même gabarit et reprenant la même implantation que l'ancienne, et désire régulariser la situation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 21 du Règlement sur les clôtures CA-24-225
Considérant que :	Bien que le matériau proposé ne fasse pas partie des matériaux privilégiés par le Règlement, il est plausible dans le contexte.
Considérant que :	La hauteur de la clôture et son opacité font qu'elle ne favorise pas le dialogue avec le piéton.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire la hauteur de la clôture à 1 m face aux rues Victor-Hugo et Versailles, sauf pour la partie délimitant la cour latérale située au Sud (à l'arrière) du bâtiment.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002099734
4.6.15

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 1480, boulevard De Maisonneuve Ouest

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise un bâtiment de 19 étages (74 m) composé d'un rez-de-chaussée commercial ainsi que de 159 suites aux étages supérieurs. Malgré la présence du tunnel de métro sous une grande portion du projet, un niveau de stationnement souterrain comprendra 17 places de stationnement et l'accès se fera par la ruelle. Aucune unité de chargement n'est requise puisque les espaces commerciaux ont une superficie de moins de 500 m^2 chacun.

L'édifice projeté comporte un basilaire d'une hauteur de 3 étages/14 m logeant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que deux étages de suites pour l'hôtel. L'entrée de l'hôtel est située au centre de la façade donnant sur la rue Mackay et profite d'un aménagement typique d'un établissement hôtelier avec un bureau de réception pouvant accueillir les visiteurs. L'entrée du stationnement souterrain est accessible par la ruelle, soit l'endroit le plus approprié dans le contexte.

Les façades sont entièrement vitrées sur les 3 étages du podium. Celles des étages 2 et 3 sont ceintes par des cadres en panneaux de fibrociment Equitone, dans lesquels sont insérées des loggias munies de garde-corps ainsi que de panneaux vitrés sérigraphiés délimitant ainsi les balcons pour correspondre aux suites à l'intérieur du bâtiment. La hauteur du basilaire fait référence à celle des bâtiments existants à démolir, et elle est aussi en phase avec celle du bâti ancien qui prédomine aux alentours. La matérialité a été revue par rapport à la version précédente, où les cadres étaient habillés de panneaux d'aluminium à attaches dissimulées de type Panfab.

L'emploi de fibrociment gris dans le contexte d'une intervention contemporaine en milieu patrimonial a été autorisé, entre autres, pour l'agrandissement construit à l'arrière du Club Mount Stephen, où on a employé le produit Fibre C de Rieder.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un avis favorable a été émis par le CCU pour le même projet de construction d'un immeuble mixte commercial/résidentiel de 19* étages à sa séance de juillet 2019 avec conditions. De plus, les membres s'attendent à ce que la proposition offre en tout point des matériaux de grande qualité et à la hauteur du secteur dans lequel se situe le projet.

Par la suite un permis a été délivré et le bâtiment est en construction, mais le demandeur désire revenir à la charge et faire valoir que les panneaux de fibrociment Equitone représentent un bon choix pour le revêtement du basilaire, car ils seraient d'excellente qualité, et les finis/couleur choisis constitueraient un rappel de la pierre calcaire de Montréal, qui est représentative des matériaux couramment utilisés en secteur ancien.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.5 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le remplacement des panneaux d'aluminium par des panneaux de fibrociment pourrait se traduire par une meilleure intégration au caractère patrimonial de la rue Mackay, si le matériau est de bonne qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un matériau de qualité supérieure, tel que le Fibre C d'une épaisseur de 13 mm.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin pour
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002162434
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES**
Endroits :	99999, rue Square-Philipps
Responsable :	Pierre-Olivier Papineau
Description :	La demande vise à abattre quatre arbres du domaine privé, en lien avec le réaménagement du Square-Phillips prévoyant la plantation de nombreux arbres. Actuellement, la place compte 6 arbres. Après la réalisation des travaux, la place en dénombrera 34 arbres. Le paragraphe 9° de l'article 420 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoit qu'un arbre localisé dans un secteur d'une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être abattu à la condition d'être approuvé conformément au titre VIII, et ce, en respectant les critères de cet article.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet répond positivement à l'article 420.9 et à ses critères qui y sont associés.
Considérant que :	La place détiendra plus de 30 arbres, après la réalisation des travaux de réaménagement du Square-Phillips.
Considérant que :	La topographie naturelle, la morphologie, les qualités de l'aménagement paysager existant et le caractère d'ensemble des lieux seront maintenus ou enrichis.
Considérant que :	Le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage a été favorisé.
Considérant que :	Le caractère public des lieux est pris en compte puisque l'aménagement paysager est situé dans un parc ou sur le domaine public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent leurs préoccupations face à l'abattage des arbres assurant une canopée pour cet emplacement et souhaitent que les arbres à planter soient d'un gabarit permettant d'atteindre rapidement la canopée présente avant les travaux.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002089135
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	1711, rue Cartier
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement d'un escalier d'issue, la modification de balcons en façade arrière ainsi que l'aménagement d'une terrasse au toit. La terrasse proposée et son garde-corps en barrotins en aluminium soudé ne respectent pas le recul prescrit au règlement d'urbanisme par rapport à la façade logeant la rue Cartier et la façade longeant la rue des Confiseurs. Le recul devrait être de 2,6 m, mais le demandeur propose plutôt 2,1 m. Vu la largeur de ces 2 rues, la terrasse et son garde-corps ne seront pas visibles de la voie publique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est extrêmement faible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001920216
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	2829, rue Ontario Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'une terrasse en toiture sur un agrandissement en cour arrière. La révision de projet vise uniquement la construction de la terrasse et de son garde-corps puisque l'agrandissement du bâtiment sur lequel ils seront situés est localisé en cour arrière. La terrasse, de plain-pied avec le 3e étage, occupera la largeur du bâtiment et du lot et sera bordée par des parapets recouverts de briques faisant office de garde-corps. Sur sa face arrière, un garde-corps composé de barrotins en métal espacés de 0,1m est proposé. Ce dernier est situé dans le même plan que la façade arrière. Un escalier d'issue en métal avec des garde-corps agencés à celui de la terrasse servira de 2e issue pour le bâtiment.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Bien qu'aucun recul n'est proposé pour le garde-corps de la terrasse située sur le toit, la terrasse proposée est suffisamment éloignée de la limite arrière du terrain pour ne pas causer de préjudice aux riverains.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001513269 et 3001513264
4.6.19

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS ET CERTIFICAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

Endroits : 1371, avenue des Pins Ouest

Responsable : Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser une série de modifications à l'ensemble de la maison unifamiliale construite en 1933 ainsi qu'un nouvel aménagement paysager.

En plus du réaménagement de l'ensemble de l'intérieur de la maison, les interventions suivantes sont proposées :

- le remplacement des portes et fenêtres par des modèles reprenant la forme et l'apparence de ceux d'origine;
- l'ajout de 2 lucarnes sur la toiture en façade avant;
- l'ajout d'un balcon en porte-à-faux sur la façade ouest;
- un agrandissement d'un étage en façade arrière;
- l'ajout d'une terrasse sur le toit avec un appentis vitré lui donnant accès;
- la modification de la toiture à l'arrière du bâtiment afin d'éclairer les combles et de supporter la nouvelle terrasse;
- l'ajout d'un balcon et d'une toiture le surplombant au 4e étage en façade arrière;
- la construction de 2 sous-sols afin d'y loger du rangement ainsi qu'un garage pour 2 voitures;
- l'élargissement de la porte de garage donnant sur l'avenue des Pins Ouest
- l'agrandissement d'une piscine creusée;
- la réfection complète des zones pavées.

Du côté de l'avenue des pins, l'élargissement de la porte de garage, l'ajout de 2 lucarnes reproduisant la forme et l'apparence de celles déjà présentes sur le bâtiment ainsi que l'ajout d'un balcon en porte-à-faux seront visibles. La terrasse proposée en toiture est suffisamment en recul afin de minimiser sa visibilité.

Les autres interventions seront peu visibles vu la végétation abondante et la configuration du site et s'intègreront convenablement au bâtiment à l'exception de la modification de la toiture arrière du bâtiment sous la terrasse proposée sur le toit. En effet, cette intervention modifie de façon importante la volumétrie d'origine du bâtiment et n'est pas intégrée.

Élément particulier : Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC) puisque l'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.13 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La plupart des interventions proposées s'intègrent à l'architecture du bâtiment.

Considérant que : Les interventions perceptibles de l'avenue des Pins Ouest maintiennent le caractère architectural de la maison unifamiliale du secteur, notamment en conservant le soubassement de pierre.

Considérant que : La modification de la toiture à l'arrière du bâtiment visant à intégrer des fenêtres et un balcon ainsi qu'à supporter une nouvelle terrasse au toit est peu intégrée à l'architecture du bâtiment. Elle gagnerait à être simplifiée et traitée comme une grande lucarne.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la volumétrie et le traitement de l'agrandissement de la toiture à l'arrière afin de simplifier cette intervention et la traiter comme une lucarne, entre autres, en éliminant la toiture surplombant le balcon proposé au 4e étage et en détachant l'appentis d'accès au toit du volume agrandi afin de diminuer sa visibilité.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001729334
4.6.20

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroits : 1918, rue Frontenac

Responsable : Louis Routhier

Description : La demande vise une modification alternative à la façade. La demande vise donc à autoriser des modifications à la façade déjà construite ainsi que le remplacement de la porte donnant accès au bureau sur la rue Frontenac.

Pour rappel, les éléments suivants ont été modifiés par rapport aux plans approuvés en 2017 :

- le bâtiment est plus haut que son voisin nord ;
- les portes du rez-de-chaussée (en façade avant et dans l'alcôve) ne sont pas pleine hauteur ni à affleurement ;
- l'écran de lattes d'aluminium donnant un rythme et une texture à la façade de l'immeuble n'a pas été construit.

Pour des considérations d'entretien et de nettoyage, le demandeur souhaite ne pas construire l'écran de lattes verticales. La hauteur des 2 portes du rez-de-chaussée est quant à elle limitée vu la présence de certains obstacles. Deux options pour la porte donnant sur la rue Frontenac sont ainsi proposées : une avec un vitrage long et mince, comme celui de la porte donnant accès aux logements et l'autre avec un grand vitrage s'apparentant à une porte résidentielle.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 15 juillet 2017, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet. Il s'agit d'un projet de réutilisation du sol suite à une décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) le 22 juin 2017.

À la séance du 16 janvier 2020, le CCU a émis un avis favorable accompagné de conditions.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le rehaussement du niveau du parapet de l'immeuble n'a pas d'impact négatif sur le milieu ni sur les voisins.

Considérant que : La porte sans imposte sur la façade du rez-de-chaussée a peu d'intérêt, nuit à l'animation de la façade et manque grandement de verticalité.

Considérant que : L'équipement mécanique situé au-dessus de la porte n'empêcherait pas l'installation d'une imposte vitrée.

Considérant que : L'impact sur l'architecture du bâtiment du retrait de l'écran de lattes métalliques est relativement important, mais que les considérations relatives à l'entretien et au nettoyage sont justifiées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une imposte en verre au-dessus de la porte du rez-de-chaussée en façade avant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002001414, 3002001634 et 3002001794
4.6.21 et 4.7.4

Objet : **RÉVISION DE PROJET ET SURHAUTEUR (2e PRÉSENTATION)**

Endroits : 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Étienne Longtin, Thomas Fontaine et Bruno Collin

Description : En guise de rappel, la demande vise essentiellement à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial jumelé de 11 étages comportant une surhauteur culminant à 35 m, hors tout. Le rez-de-chaussée serait occupé par 5 locaux commerciaux et environ 85 logements aux étages, accessibles depuis un lobby dédié donnant sur la rue Mackay. La surhauteur présente une série de volumes aux plans légèrement désaxés dégageant un basilaire de 3 étages (environ 10,7 m) du côté de la rue Sainte-Catherine (servitude privée de limitation de hauteur et d'occupation à 11,1 m pour préserver la visibilité de la murale de l'Université Concordia) et s'élevant à 7 étages (environ 22,7 m) du côté de la rue Mackay. Aucune unité de chargement ou de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 36 unités de stationnement pour vélo serait fourni en sous-sol. Ce projet aurait une densité de 5,7 (maximum autorisé) et un taux d'implantation d'environ 94 %.

Depuis la dernière présentation, le projet a été modifié de façon plutôt subtile, les concepteurs du demandeur ayant plutôt opté pour une approche de précision et d'un certain raffinement de la proposition. Le parement de pierre du basilaire a été bonifié par l'ajout de pieds-droits de ce matériau dans les ouvertures. Un traitement texturé est également proposé pour les pilastres et un bandeau au-dessus des ouvertures.

Au mur latéral est faisant face à l'église St Jax, le parement de fibrociment a été remplacé par un parement de mur-rideau en continuité de celui proposé pour le reste de la surhauteur. Ce parement a également été retiré du mur mitoyen nord et remplacé par un parement de blocs de béton de couleur grise de deux formats et textures alternés.

La proposition de sections de mur-rideau sur ce même mur a également dû être retirée en conformité avec les exigences du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) exigeant un parement de béton ou de maçonnerie liée par du mortier pour un mur construit à la limite de propriété. L'œuvre murale commémorant l'œuvre de l'artiste montréalaise Ghitta Caiserman (1923-2005) y est conservée, sans en modifier les dimensions.

De plus, une section du basilaire sur la rue Mackay, à proximité directe du 1425, rue Mackay, entre les axes 7 et 8, présente désormais une

implantation en recul, aligné sur la maison victorienne. Les garde-corps initialement prévus aux étages 8 et 11 sont remplacés par des prolongements du mur-rideau. Au coin sud-est de la surhauteur, la structure métallique rappelant une pergola est davantage définie par l'ajout d'une grille à sa toiture.

Par ailleurs, les sections ouvrantes des fenêtres des appartements sont désormais illustrées aux dessins. Des persiennes intégrées sont prévues aux fenêtres des appartements, ce qui permettra une apparence unifiée sur l'ensemble du bâtiment, mais cette composante n'est par contre pas encore détaillée aux documents reçus.

Quant au sentier piétonnier privé accessible au public, celui a dû être retiré du projet à la faveur du retrait du lot 1 341 037 du projet et de l'absence d'entente immédiate avec l'église voisine, le maintien du sentier piétonnier existant étant préconisé et un réengazonnement des portions de parvis situées sur la propriété du demandeur. Au nord, la criblure de pierre actuelle serait maintenue.

Élément particulier : L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé) et une autorisation est requise pour ces travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

Remarque importante : Le conseil d'arrondissement s'est désisté le 10 mars dernier du processus d'expropriation à des fins de parc visant cet emplacement (résolution CA20 240118).

De plus, il a accordé le 8 juillet 2020 un usage conditionnel pour l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée (résolution CA20 240330) ainsi que diverses dérogations mineures relatives à la hauteur, à la surhauteur maximale, à la superficie totale d'espaces libres requis, à la marge latérale minimale et à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension pour ce projet (résolution CA20 240331).

Celles-ci sont complémentaires aux dérogations mineures accordées le 5 juillet 2011 pour la profondeur d'un bâtiment sur laquelle une hauteur minimale est exigée ou à la marge latérale (résolution CA11 240440), mais ne visant qu'une partie du site actuel (lots 1 341 039 et 3 550 498).

Lors de sa séance du 8 juillet 2020, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la révision architecturale d'une version antérieure de ce projet, assortie de diverses conditions visant essentiellement à hausser la qualité et la finesse de l'expression architecturale du projet de remplacement, présentant un aspect plutôt générique pouvant être davantage contextualisé ou à coordonner les aménagements paysagers, en plus de suggérer une diversification des typologies de logements projetées.

Considérant que : Dans son ensemble, le projet pourrait, une fois ajusté, satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à des demandes de démolition, de surhauteur ainsi qu'à ceux applicables à la révision de projet.

Considérant que : Le bâtiment à démolir, de construction assez récente, ne présente pas d'intérêt architectural et constitue une sous-utilisation du sol.

Considérant que : Sa démolition permettra la réalisation d'un projet de remplacement mieux intégré au contexte et éliminant divers terrains vacants.

Considérant que : La forme inhabituelle du projet de remplacement découle de conditions spécifiques à son emplacement, et il incarne ainsi son potentiel de développement.

Considérant que : Les modifications apportées au traitement architectural du basilaire en application des précédentes conditions du comité restent timides et celui-ci présente toujours une architecture plutôt générique.

Considérant que : Le recul proposé de l'alignement entre les axes 7 et 8 permet de davantage mettre en valeur le bâtiment victorien situé au 1425, rue Mackay, mais qu'une attention particulière d'intégration demeure nécessaire (relation de hauteur, traitement architectural distinctif, etc.).

Considérant que : Le traitement du mur mitoyen nord, découlant d'exigences réglementaires, est cependant banal, outre l'œuvre d'art proposée.

Considérant que : La révision des aménagements paysagers projetés s'avère requise en fonction des changements apportés au contexte du projet, ceux proposés assurant un statu quo.

Considérant que : Des échanges ultérieurs tripartites (Ville, demandeur et église St Jax) pourront être entrepris pour tenter de matérialiser, dans une seconde phase, un sentier privé-public accessible à tous.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **réviser le traitement du basilaire, afin d'améliorer son intégration architecturale aux bâtiments du contexte immédiat et de hausser son intérêt architectural d'une manière qui soit originale et contemporaine et, à cette fin :**
  - **réduire la dimension des ouvertures et dynamiser leur composition ;**
  - **exprimer les arrêtes du volume au moyen de pierre naturelle ;**
  - **travailler un traitement sobre de couronnement, par exemple au moyen de textures spécifiques ;**
- **augmenter la qualité du dialogue de la portion mitoyenne à la maison victorienne, au niveau du basilaire, en révisant la composition des ouvertures du plan de façade en retrait ;**
- **améliorer l'animation du mur mitoyen nord, en révisant, par exemple, les dimensions de l'œuvre d'art proposée ;**
- **déposer les détails du couronnement du bâtiment ;**
- **déposer les échantillons proposés pour le projet, en vue de leur évaluation qualitative ;**
- **déposer un plan directeur d'affichage relativement aux enseignes des futurs commerces du basilaire du projet.**

Par ailleurs, les membres du comité auraient souhaité une meilleure coordination de la documentation entre les plans, les élévations et les perspectives dont certaines incohérences rendent difficile l'appréciation de l'apparence finale exacte de la construction projeté et de son adéquation au contexte bâti (par exemple, la relation entre la hauteur du basilaire du bâtiment projeté et celle de l'ancienne maison victorienne diffère sensiblement selon les élévations ou les perspectives, etc.).

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001942835
4.6.22

Objet : **RÉVISION DE PROJET**

Endroits : 1900-1950, rue Sherbrooke Ouest

Responsable : Gabrielle Leclerc-André, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La demande vise la révision de projet de la construction d'un nouveau volume de 9 étages (30,80 m) au coin de la rue Saint-Marc et de l'avenue Lincoln. L'entrée principale du projet de 116 logements (98 studios et 18 unités de 1 chambre) se situe sur l'avenue Lincoln et neuf entrées privées de logements au rez-de-chaussée se trouvent également sur Saint-Marc et Lincoln. Contrairement à la dernière version du projet, l'entrée de stationnement sur Saint-Marc a été supprimée et celle sur Lincoln se trouve maintenant au niveau du sous-sol du 1950, rue Sherbrooke, accessible depuis une allée de circulation. Parmi les autres modifications apportées, le volume à l'ouest possède 2 étages au lieu d'un seul.

Le revêtement de la nouvelle construction est principalement composé de briques rouges d'argile qui offre un jeu de maçonnerie avec des briques en saillie. Les ouvertures des fenêtres ont des dimensions variables, dont certaines sont en coin. Le rez-de-chaussée possède un revêtement en brique de béton beige ambrée et des colonnes en béton apparent sont présentes près des entrées. Une rampe d'accès avec un garde-corps en verre longe la partie sud de la rue Saint-Marc. La cour intérieure accessible depuis l'escalier sur la rue Saint-Marc offre un aménagement paysager composé d'arbres feuillus en fosse de plantation d'au moins 3 m^3, ainsi que des arbustes pour la partie sud de la cour, dont une partie est située au-dessus du toit du rez-de-chaussée. Les toits de la chambre annexe d'Hydro-Québec et du volume de 2 étages seront végétalisés. Les équipements mécaniques au toit du 9e étage sont dissimulés derrière un écran en acier prépeint noir, tout comme le revêtement de l'appentis de l'escalier et de l'ascenseur. La chambre annexe s'aligne au bâtiment contigu à l'ouest.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un projet particulier a été adopté en 2008 afin de permettre la transformation des bâtiments situés aux 1900 et 1950, rue Sherbrooke Ouest et de permettre la construction d'un 3e volume dans la partie sud-est du site. Le projet accordait des dérogations entre autres à la densité et à la hauteur maximale permise. Les nouveaux propriétaires ont souhaité modifier le projet et les plans du PPCMOI ont fait l'objet d'une mise à jour en 2019.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 100, 102, 103, 105, 106, 120 et 127.8 du Règlement d'urbanisme 01-282 ainsi qu'aux conditions et critères de la résolution CA19 240108.

Considérant que : L'utilisation de la brique d'argile comme matériaux de revêtement principal est compatible avec les caractéristiques architecturales du secteur.

Considérant que : L'emploi de deux sortes de briques présente une palette de matériaux simple, tout en offrant un certain rythme aux façades par le jeu de maçonnerie.

Considérant que : Les dimensions variées des ouvertures ainsi que leur disposition contribuent également à dynamiser l'expression de la façade, en plus de lui attribuer une certaine verticalité.

Considérant que : Le remplacement de la porte de garage sur la rue Saint-Marc par l'ajout d'accès privatifs pour les logements du rez-de-chaussée contribue à animer le domaine public.

Considérant que : Le traitement des façades de l'immeuble proposé devrait davantage répondre à la composition et aux rythmes riches des constructions voisines.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **Proposer des garde-corps en barrotins pour la cour intérieure et la rampe d'accès de l'entrée principale, comme ceux proposés aux entrées sur l'avenue Lincoln.**
- **Revoir le traitement des façades afin qu'elles répondent à la composition et aux rythmes des façades des immeubles voisins.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de bonifier davantage la typologie de logements et de revoir le rythme irrégulier de la façade du rez-de-chaussée donnant sur Saint-Marc.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001874615 et 3001874654
4.7.3 et 4.8.2

Objet : **SURHAUTEUR ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD**

Endroit : 980, rue Saint-Antoine Ouest

Responsable : Gabrielle Leclerc-André, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : Le projet prévoit un basilaire de 4 et 7 étages, surmonté d'une tour atteignant 25 étages (89 mètres). Des locaux commerciaux occupent le rez-de-chaussée et 290 logements sont situés aux étages supérieurs, soit 30 studios (10%),158 unités de 1CC (55%), 72 unités de 2CC (25%) et 30 de 3CC (10%). Au rez-de-chaussée sont aménagées une salle de jeux pour enfants et une salle de cinéma maison pour les groupes. Un stationnement souterrain de 3 niveaux accessible depuis une voie au sud du terrain comporte 100 supports à vélos et 107 cases pour véhicules.

La dernière version du projet présentait pour le basilaire deux types de briques dont les teintes trop similaires ne permettaient pas de distinguer le bâtiment existant à conserver et le basilaire du nouveau bâtiment. La brique proposée pour la reconstruction de la façade existante est de couleur brune et celle de la partie sur la rue Mansfield offre maintenant une teinte plus pâle. Un revêtement de granite noir est maintenant proposé au niveau du mur du sous-sol, ce qui a un impact important pour les façades sud et ouest du basilaire, compte tenu du dénivelé marqué du terrain. La voie d'accès au sud sera aménagée d'un revêtement en pavés de béton et des arbres seront plantés dans des bacs avec une partie en sol.

Pour offrir davantage de simplicité à la tour, le couronnement marqué par l'allongement des dernières ouvertures de la grille a été abandonné. Les espaces communs du dernier étage possèdent un revêtement en mur rideau en verre clair avec des panneaux tympans en verre shadow-box. Des persiennes de ventilation en aluminium extrudé noir se situent sur la partie basse des murs nord, est et sud. Ce volume du dernier niveau est positionné en retrait des façades de la tour, conservant ainsi les espaces extérieurs entourés d'un garde-corps en verre.

Les subdivisions des ouvertures ont été détaillées. Les fenêtres du bâtiment actuel seront à guillotine, incluant les nouvelles qui sont ajoutées sur le mur mitoyen à l'est, correspondant actuellement à un mur aveugle. Les cadres en aluminium des fenêtres du basilaire sur Mansfield tout comme celles de la tour seront légèrement en saillie.

Enfin, l'aménagement de la placette fera l'objet d'un concours pour l'élaboration d'une œuvre commémorative du bâtiment.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 14 mai 2020, le comité a émis un avis défavorable, car il juge que la qualité architecturale du projet de remplacement n'est pas à la hauteur de celle du bâtiment existant et du secteur comme entrée de ville.

À la séance du 11 juin 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions, dont que la matérialité du basilaire sur Mansfield apporte une distinction entre l'ancien et le nouveau volume, de travailler le couronnement de la tour de façon à ce que les aménagements extérieurs et la salle mécanique soient mieux intégrés, que l'aménagement de la placette intègre des éléments commémoratifs et de retravailler la composition et la matérialité de la façade sud et y ajouter de la végétation.

Considérant que : L'utilisation de la brique comme matériaux de revêtement pour le basilaire de la rue Mansfield s'harmonise aux façades conservées du bâtiment actuel. L'utilisation d'une pierre naturelle ne respecterait pas la hiérarchie des façades et le caractère commercial d'origine du bâtiment. La brique plus pâle que celle du bâtiment existant à conserver permet une meilleure lecture entre la construction contemporaine et l'ancienne partie de l'édifice.

Considérant que : L'utilisation du granit noir au niveau des murs du sous-sol permet d'uniformiser les différents éléments moins esthétiques de la façade sud, soit les portes d'issue et de garage, ainsi que les persiennes de ventilation.

Considérant que : L'abandon de l'enveloppe de béton au niveau du couronnement de la tour permet de simplifier l'expression de celle-ci. Le revêtement en mur rideau du dernier étage et le recul de ce volume par rapport aux façades contribuent également à un traitement plus sobre.

Considérant que : L'ajout de détails dans le traitement en aluminium des ouvertures apporte plus de texture aux façades. Les fenêtres sur le mur latéral est du bâtiment actuel pourraient avoir un traitement plus contemporain, par exemple en évitant de leur accorder le même traitement en guillotine que pour les fenêtres d'origine.

Considérant que : L'ajout de plantations sur le passage sud aura pour effet de réduire la marge non construite et d'atténuer la visibilité des accès des services depuis la rue Saint-Jacques. Les bacs, dont une partie est dans le sol, sont une option adéquate considérant la présence du stationnement souterrain.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Pour les fenêtres sur le mur latéral est du bâtiment actuel, opter pour des ouvertures pleines, sans subdivision.**
- **Déposer des plans et devis détaillés relativement à la reconstruction des façades d'origine et qui reprendront la même matérialité et le même niveau de détail que ces dernières, à l'exception du socle de granit noir et des éléments de terracotta qui pourront être reproduits en béton de grande qualité.**
- **L'aménagement de la placette doit intégrer des éléments commémoratifs.**
- **Soumettre des plans d'aménagement paysager détaillés, en incluant les arbres et les potagers, tel que proposé.**
- **Fournir une étude d'impacts éoliens avec, le cas échéant, des mesures d'atténuation adéquates.**
- **Fournir les détails du mur-rideau de la boîte de verre faisant office de couronnement afin que cette dernière soit construite tel que dans les croquis perspectifs présentés au comité.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001425509 et 3001425534
4.8.3

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD**

Endroit : 1664, rue Poupart

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande vise la démolition d'un bâtiment contigu de 2 étages construit vers 1885 sur vide sanitaire, fondations en moellons, murs extérieurs en madriers de bois, poutres, solives et planchers en bois, parement extérieur de briques d'argile et toit plat. Le bâtiment aurait comporté quatre logements à l'origine, qui furent réduits à deux logements en 1980 selon les plans d'un permis de modification conservés aux archives municipales. Il est devenu vacant en septembre 2016 alors que des travaux entamés, visant à le transformer en un seul logement, demeurent inachevés jusqu'à présent. Les deux étages sont entièrement dégarnis, laissant la structure de bois à découvert.

Le bâtiment a conservé les grandes lignes d'une expression architecturale caractéristique des logements ouvriers de la deuxième moitié du XIXe siècle, soit une façade de briques d'argile et des ouvertures régulièrement espacées. Cependant, la perte de certains éléments sûrement présents à l'origine, tels qu'une corniche ouvragée et des linteaux et allèges en pierre, combinée à l'ajout d'un toit supporté par des colonnes surmontant les deux portes d'entrée ainsi qu'au remplacement partiel du parement de brique d'origine, rendent l'apparence et le caractère esthétique de la façade avant nettement moins appréciable considérant l'ancienneté de la construction.

Le projet de remplacement vise à ériger un bâtiment de 3 étages sans sous-sol incluant 6 unités résidentielles de 1 ou 3 chambres à coucher avec 1 entrée commune pour tous les logements. Le revêtement du bâtiment serait en briques d'argile et il comporterait un toit plat.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un projet a été présenté aux membres du CCU à la séance de septembre 2019 dans le cadre d'un avis préliminaire. Il a reçu un avis préliminaire favorable, assorti des conditions suivantes visant un intérêt architectural rehaussé.

Un projet a été présenté aux membres du CCU à la séance d'avril 2020 dans le cadre d'un avis préliminaire. Il a reçu un avis préliminaire favorable, assorti des conditions suivantes visant un intérêt architectural rehaussé.

Considérant que : Le bâtiment existant a perdu plusieurs caractéristiques architecturales d'origine et ne comporte plus qu'un seul logement, inhabitable dans son état actuel et constituant une nuisance potentielle pour le voisinage depuis 2016.

Considérant que : La reconstitution de l'apparence d'origine ne pourrait être assurée, compte tenu du manque de documentation disponible à cet effet aux archives de la Ville.

Considérant que : Le projet de remplacement déposé exploite le terrain disponible conformément à la réglementation municipale applicable et son gabarit présente une intégration harmonieuse avec la hauteur dominante des bâtiments du même côté d'îlot.

Considérant que : Le traitement proposé du 3e étage permet d'inscrire la nouvelle construction dans le paysage de la rue Poupart.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un revêtement de briques d'argile aux tonalités riches s'inspirant des revêtements d'origine toujours présents sur la rue Poupart, dans les teintes de rouges. Préférer les variations d'appareillages aux teintes de briques contrastantes au mur latéral.**
- **Pour les revêtements métalliques, prévoir des teintes naturelles non prépeintes.**
- **Raffiner les alignements verticaux des ouvertures au rez-de-chaussée afin de favoriser une lecture davantage verticale de la composition.**
- **Réintégrer le porche en acier Corten qui était proposé dans une version antérieure du projet, ce matériau ayant le potentiel de contribuer à une palette de matériau plus riche.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002146874
4.8.4

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 1967, avenue Goulet

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande de démolition concerne une résidence unifamiliale de 2 étages construite en 1992, selon des paramètres ne tenant pas compte des exigences réglementaires et des objectifs actuels. Il a été dépouillé de son revêtement de briques de béton par le propriétaire précédent, et ne comporte pas d'intérêt patrimonial ou architectural. Un terrain non construit de largeur équivalente à celle du bâtiment fait partie de la propriété.

Le demandeur projette la construction d'un édifice de 3 étages sur sous-sol surélevé, dont les 4 niveaux de plancher abriteraient 2 logements chacun, pour un total de 8 logements (6 de 2 cc et 2 de 1 cc). L'élément central de la façade serait un escalier extérieur implanté à l'arrière de l'alignement principal, qu'on pourrait distinguer à travers une grille/rideau de métal ouvré. Le bâtiment jouit d'une situation particulière en ce sens qu'il ne semble contigu d'aucun côté, puisqu'au Nord, c'est la cour arrière de la Maison des naissances Jeanne-Mance, et au Sud, l'immeuble est en retrait d'au moins 8 m de la voie publique.

Le bâtiment occupe 66,6% du terrain, et on observe un retrait d'environ 2 m à l'avant et de 3 m en cour arrière. La cour arrière est au niveau du sous-sol et est couverte entièrement par les balcons des étages supérieurs. L'escalier d'issue arrière mène, à son sommet, à une terrasse commune et, à sa base, à un couloir extérieur qui sépare le niveau du sous-sol en 2 parties égales et rejoint la cage d'escalier avant.

La façade avant est axée autour de l'escalier central, qui est encadré par une section en brique anthracite. Les côtés soulignent un similisocle en brique de béton beige qui monte jusqu'au plancher du 2e étage, alors que le 3e étage est légèrement en recul et habillé de brique d'argile chamois. Les murs de côté seraient habillés de blocs de béton. La fenestration est généreuse et divisée de façon à faciliter son intégration au milieu ambiant.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant qu' : Il n'y a pas lieu de s'objecter à la démolition du bâtiment existant.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : Le lot double existant n'a que 12 m de largeur par 17,5 m de profondeur, ce qui rend l'insertion de logements familiaux de 3 cc difficile dans le cadre de l'habitation multifamiliale.

Considérant que : Le principe de l'escalier extérieur montant jusqu'au 3e étage pourrait être envisageable, si la grille qui l'occulte était un élément très décoratif.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Revoir le projet en vue d'une prochaine présentation au Comité consultatif d'urbanisme, en tenant compte des éléments suivants :**
  - **Pour le sous-sol surélevé, prévoir des logements sur 2 étages, en le combinant avec le rez-de-chaussée.**
  - **Prévoir un revêtement de brique d'argile format Québec pour les façades avant et latérales visibles depuis l'avenue Goulet.**
  - **Mettre l'accent sur la grille placée devant l'escalier avant afin d'en faire un élément attractif important.**
  - **Prévoir un recul à l'arrière de 1,5 m pour toute terrasse.**
  - **Fournir un plan d'implantation.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001700935 et 3001700994
4.8.5

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD**

Endroit : 2310, rue Montgomery

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne un immeuble construit en 1900, comme en témoignent ses fondations en moellons, mais il a fait l'objet de multiples interventions au fil du temps. Le revêtement de brique a été refait durant les années 1950, l'escalier a été remplacé dans les années 2000, le bâtiment a été rénové extensivement dans les 20 dernières années – les finis, les planchers et leur structure, l'électricité, la plomberie – et le mur de fondation du côté sud a été entièrement refait après s'être effondré lors de la construction du bâtiment sis de ce côté en 2012.

Il demeure malgré tout un immeuble doté d'une petite empreinte, dont le plancher du rez-de-chaussée est situé au-dessus d'un vide sanitaire de 50 cm de hauteur, dans lequel sont logés les 2 chauffe-eau, et qui est affecté d'une fissure importante dans le revêtement de brique de la façade avant. De plus, et c'est l'élément le plus important, il est assis sur un sol de piètre qualité, qui risque de causer l'effondrement de ses fondations à toute tentative d'agrandissement ou de rehaussement de son empreinte au sol ou de celle de ses voisins.

Le propriétaire possède également le terrain voisin, qui est actuellement vacant, suite à la démolition sans permis d'une résidence unifamiliale de type shoebox pour laquelle l'arrondissement avait délivré un permis d'agrandissement. Ce dernier affirme, rapport d'ingénieur à l'appui, que la qualité du sol est déficiente et que, lors de travaux d'excavation du sous-sol, les fondations se sont partiellement effondrées et ont entraîné la perte de l'immeuble.

Le projet de remplacement s'étendrait donc sur les 2 propriétés. Le demandeur propose 2 immeubles de 4 logements aux typologies variées, parmi lesquels on retrouve un logement de 4cc au rez-de-chaussée/sous-sol, 2 petits 1cc au 2e étage et 1 logement de 3cc aux derniers étages. Les 2 bâtiments seraient alignés sur 2 plans légèrement différents permettant de concilier les alignements des voisins, et les niveaux de plancher seraient alignés sur ceux du bâtiment contigu du côté Sud, qui prolonge une typologie déjà existante de demi-sous-sol de ce côté.

Les ouvertures proposées correspondent aux dimensions des fenêtres de secteur ancien, mais elles sont traitées de façon à souligner la verticalité de la composition, par l'ajout d'un carreau revêtu d'acier prépeint au bas de celles-ci. L'entrée commune est également traitée à la verticale, étant

revêtue de lattes de bois étroites, et la porte serait opaque. La cour arrière serait en grande partie consacrée à un stationnement en pente pavé de blocs alvéolés. L'arbre qui y est actuellement implanté serait abattu.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : Les membres du comité aimeraient plus de détails sur le projet afin de mieux comprendre la pertinence de la démolition et le projet de remplacement.

Par conséquent, le comité consultatif d'urbanisme REPORTE SON AVIS à l'égard de cette demande. Les membres demandent à ce que les éléments suivants soient fournis en vue d'une présentation subséquente au comité consultatif d'urbanisme :

- **Des documents détaillés et en couleurs pour l'aménagement paysager et la composition de la façade avant.**
- **Des rendus en 3D et des perspectives en angle permettant une meilleure compréhension du projet.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.2.1., parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2020-08-07

Veronica Lalli

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207709005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorie de reconnaissance obtenue par l'organisme à but non lucratif « Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes) » en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

D'approuver la catégorie de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif suivant de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, jusqu'au 18 mars 2023.

Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)	B

Cette catégorie a été attribuée conformément au résultat obtenu lors de l'analyse de la demande avec la grille d'évaluation produite à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-05 14:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207709005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorie de reconnaissance obtenue par l'organisme à but non lucratif « Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes) » en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, l'arrondissement de Ville-Marie s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de l'arrondissement de Ville-Marie.
La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

L'organisme suivant a déposé une demande de reconnaissance auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240089-13 mars 2018 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Cadre de référence de la Division des sports, des loisirs et du développement social

DESCRIPTION

La Politique prévoit trois catégories : A, B ou C. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. L'OBNL sera informé par l'arrondissement du panier de services auquel il pourrait avoir droit à la suite de l'analyse de sa demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en trois

grandes catégories:
Catégorie A

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de l'arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, un partage de l'analyse des besoins, un plan d'action concerté, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il définit par lui-même son plan d'action et ses activités. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'arrondissement. L'impact de son offre de services auprès de la population est important; sa contribution est donc complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement.

Catégorie C

Il s'agit d'un OBNL qui collabore occasionnellement avec l'arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'arrondissement. De plus, cette catégorie inclut les OBNL régionaux qui ont une reconnaissance pour laquelle l'arrondissement est lié, c'est-à-dire : les OBNL détenant le statut « organisme PANAM reconnu » décerné par le comité exécutif de la Ville et les OBNL ou associations sportives qui sont soutenus par le Programme de soutien aux associations sportives régionales de la Ville de Montréal.

Voici la catégorisation octroyée pour la demande de reconnaissance reçue:

Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)	B

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.
L'organisme dont il est question au présent sommaire respecte les conditions d'admissibilités et est conforme aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique. Lors de la demande de reconnaissance, l'organisme s'est engagé par résolution à adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, l'organisme ne pourra pas être autorisé à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement dans les différents programmes de soutien. Pour l'organisme, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans sa mission et dans ses projets de développement. De plus, l'organisme peut bénéficier de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville -Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En septembre 2020 :

1. Confirmation de la catégorie de reconnaissance;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement-Expertise

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-30

Linda GOULET
Chef de secion par intérim

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-07-30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202701022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à souhaiter une bonne rentrée scolaire aux élèves de l'île de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que dans les semaines du 24 et 31 août 2020, près de 200 000 jeunes montréalaises et montréalais inscrits à la formation générale au primaire et au secondaire entameront une nouvelle année scolaire;
Attendu que ces derniers représentent la relève pour la collectivité montréalaise et que cette relève est importante pour le dynamisme de Montréal;

Attendu que les élèves montréalais et montréalaises ont quitté l'école le 13 mars dernier, qu'ils n'ont pu mettre les pieds dans un établissement scolaire depuis plus de 5 mois;

Attendu que la crise sanitaire a des conséquences directes sur la réussite éducative;

Attendu que les jeunes montréalaises et montréalais ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement;

Attendu que ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie influence directement la qualité de vie des enfants en mettant en place des mesures d'apaisement de la circulation, en contribuant notamment au financement des centres communautaires, des bibliothèques et autres services publics, en assurant l'entretien et l'aménagement des parcs et aires de jeux, et que, du même coup, il aide ces derniers à développer leur plein potentiel;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative;

Il est recommandé :

Que les élu.e.s du conseil d'arrondissement de Ville-Marie souhaitent une excellente

rentrée scolaire à tous les élèves montréalais.e.s et un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année, qu'ils réitèrent l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, et soulignent, par cette résolution, leur soutien !

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-31 15:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à souhaiter une bonne rentrée scolaire aux élèves de l'île de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses actions pour mobiliser les élu.e.s de l'agglomération de Montréal, Concertation Montréal, par le biais de son mouvement *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent,* juge primordiale que tous et toutes se rassemblent pour souligner la rentrée des élèves dans le contexte de pandémie qui fait de cette rentrée un événement bien particulier. Concertation Montréal estime que les élu.e.s municipaux ont un rôle à jouer dans la persévérance scolaire et le bien-être des jeunes de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-05

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208516003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 699 627,47 $, taxes incluses, (contrat : 699 627,47 $ + contingences: 104 944,12 $ + incidences: 40 228,58 $) à MGB associés inc., pour la réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe (4201), situé au 2349, rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 844 800,17 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15558 - 4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
Autoriser une dépense maximale de 844 800,17 $ pour la réfection du mur de soutènement de la cour de l'immeuble sis au 2349 rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie (#4201, Carrefour St-Eusèbe);

D'accorder, à cette fin, une contrat de 699 627,47 $, taxes incluses à MGB associés inc tel que soumis conformément au cahier des charges appel d'offres public IMM-15558;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 104 944,12 $;

D'autoriser un budget d`incidences de 40 228,58 $;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-11 14:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208516003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 699 627,47 $, taxes incluses, (contrat : 699 627,47 $ + contingences: 104 944,12 $ + incidences: 40 228,58 $) à MGB associés inc., pour la réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe (4201), situé au 2349, rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 844 800,17 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15558 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrefour St-Eusèbe (4201), situé au 2349 rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie (voir pièce jointe 1), est un bâtiment à valeur patrimoniale construit en 1908 dont la vocation est au service de la communauté. Le présent projet vise la réfection du mur de soutènement de la cour de ce bâtiment, soit sur la limite du lotissement et de la rue Sheppard. Cette composante architecturale et structurale dont la fonction principale est de retenir le sol montre une usure importante et évidente. La cour est utilisée par les nombreux utilisateurs du bâtiment et de la garderie qui est actuellement locataire du bâtiment.
Le présent projet permettra d'offrir un milieu sain et sans risque pour les citoyens et les utilisateurs du bâtiment.

Au mois de novembre 2019, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a procédé à un appel d'offres sur invitation pour effectuer la sécurisation temporaire du mur de soutènement par étaiement. L'entreprise Roland Grenier Construction a effectué les travaux en décembre 2019. Depuis la sécurisation temporaire du mur, un périmètre de sécurité a été instauré dans la cour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 1181029006 – 2018-11-07 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en œuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense de 2 714 020,52 $, taxes incluses.
CA 1174069016 – 2017-12-12 : Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie, loue au Centre de la petite enfance Ki-Ri inc., situés au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble sis au 2349, rue de Rouen, à des fins de garderie, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2018, pour un loyer total de 437 484,84 $, excluant les taxes (Bâtiment 4201)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise MGB assosiés inc., soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution de la réfection du muret de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe (4201).

Ces travaux se détaillent comme suit :

· démolition et construction d'un mur de soutènement en béton;

· fourniture et installation d'un parement de bloc de pierre calcaire sur le mur de soutènement;

· désinstallation, restauration et réinstallation de la clôture en fer ornemental;

· divers travaux de maçonnerie, d'étanchéité, d'aménagement paysager et de pavage.

Par ailleurs, la plus grande partie de la cour ne sera pas accessible durant toute la durée des travaux pour une question de sécurité, afin d'éviter les accidents de toute nature. Une coordination est déjà en place avec l'arrondissement ainsi que le CPE. De plus, une communication constante est assurée avec toutes parties prenantes touchées par le projet.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public portant le numéro IMM-15558 a été publié dans le Système Électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et dans le Journal de Montréal le 11 mai 2020. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 juin 2020. La période de l'appel d'offres a duré quarante-quatre (44) jours calendrier. Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges, dont quatre (4) soit 36 %, ont déposé une soumission. Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	**Date d'émission**	**Description**	**Impact monétaire**
No. 1	2020-06-05	Report de la date de dépôt des soumissions.	non
No. 2	2020-06-08	Précisions sur la portée des travaux et sur les plans et devis en architecture (modifications du cahier des clauses administratives spéciales et des plans en architecture).	non
No. 3	2020-06-15	Ajout de dates de visites obligatoires des lieux.	non

Veuillez vous référer au tableau des coûts du projet et au résumé du tableau d'analyse de conformité des soumissions (voir pièces jointes 03 et 05).

Voici le sommaire des soumissions reçues :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MGB associés inc.	699 627,47 $	104 944,12 $	804 571,60 $
Consultants NCP inc.	765 733,50 $	114 860,03 $	880 594,53 $
Parko inc.	798 733,62 $	119 810,04 $	918 543,66 $
Les Constructions H2D inc.	799 191,68 $	119 879,75 $	919 070,43 $

Dernière estimation réalisée ($)	933 303,81 $	139 995,57 $	1 073 299,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 268 727,79 $ - 25,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			76 022,94 $ 9,45 %

Le prix soumis par MGB associés inc. est inférieur à l'évaluation du coût probable effectuée par les firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. et MLC associés inc. Suivant l'analyse, nous recommandons d'octroyer le contrat malgré l'écart de 25,04 %.

L'écart entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission est de 9,45 %, soit 804 571,60 $ (incluant les taxes et les contingences) pour la plus basse soumission conforme et de 880 594,53$ (incluant les taxes et les contingences) pour la deuxième plus basse soumission conforme. De plus, on remarque que l'écart entre l'estimation des professionnels et la moyenne des soumissions conformes est de 17,95 %.

Lors de l'analyse des soumissions, il a été porté à notre attention que les écarts significatifs provenaient des deux items principaux suivants, soit les conditions générales (écart de - 49 %) et les éléments de béton du nouveau mur (écart de - 41 %).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

De plus MGB associés inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part des contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 699 627,47 $, incluant les taxes.
Un budget prévisionnel de contingences de 104 944,12 $ (15 %), taxes incluses, a été prévu.

De plus, un montant de 40 228,58 $ (5 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences.

Le montant à autoriser totalise 844 800,17 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le Programme de protection des bâtiments culturels (801550).

Le décaissement sera réalisé à 90 % en 2020 et 10 % en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences concernant la gestion des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'aller de l'avant avec ces travaux, des impacts négatifs se refléteront sur la sécurité publique et en particulier sur les occupants du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement : 8 septembre 2020
Réalisation des travaux : septembre à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Linda GOULET, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Linda GOULET, 10 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc HALPIN-BENOIT
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514 872-0613
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-23

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 872-8634
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-08-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208516003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Accorder un contrat de 699 627,47 $, taxes incluses, (contrat : 699 627,47 $ + contingences: 104 944,12 $ + incidences: 40 228,58 $) à MGB associés inc., pour la réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe (4201), situé au 2349, rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 844 800,17 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15558 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208516003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1208516003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder à MGB associés inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection du mur de soutènement au Carrefour St-Eusèbe, situé au 2349 rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 699 627,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. IMM-15558;

Autoriser une dépense de 104 944,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Autoriser une dépense de 40 228,58 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences"

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 66553 Programme de protection des bâtiments

Sous-projet: 2066553000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
694,0	77,0	-	771,0

Imputation

Projet: 66553 Programme de protection des bâtiments

Sous-projet: 1966553180 - Carrefour St-Eusèbe - Travaux de consolidation (Muret et cheminée)

2020	2021	2022	Total
694,0	77,0	-	771,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
844 800,17 $	771 415,16 $	699 627,47 $	638 853,13 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM08516003 au montant de 771 415,16 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Règlement d'emprunt:

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 771 415,16 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3817270	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Information pour les bons de commande:

Imputation : Contrat Dépenses (taxes incluses): 699 627,47 $ Crédits (Net ristourne): 638 853,13 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3817270	801550	07121	57201	000000	0000	180086	000000	22015	00000

Imputation : Contingences Dépenses (taxes incluses): 104 944,12 $ Crédits (Net ristourne): 95 827,97 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3817270	801550	07121	57201	000000	0000	180086	028057	22015	00000

Imputation : Incidences Dépenses (taxes incluses): 40 228,58 $ Crédits (Net ristourne): 36 734,06 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3817270	801550	07121	57201	000000	0000	180086	028058	22015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

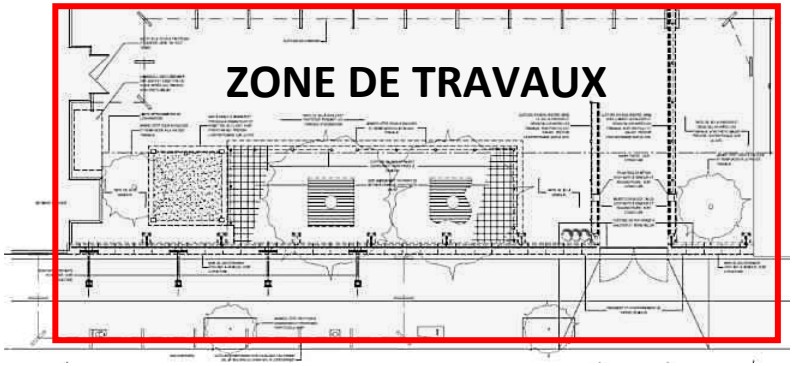
Responsable de l'intervention:

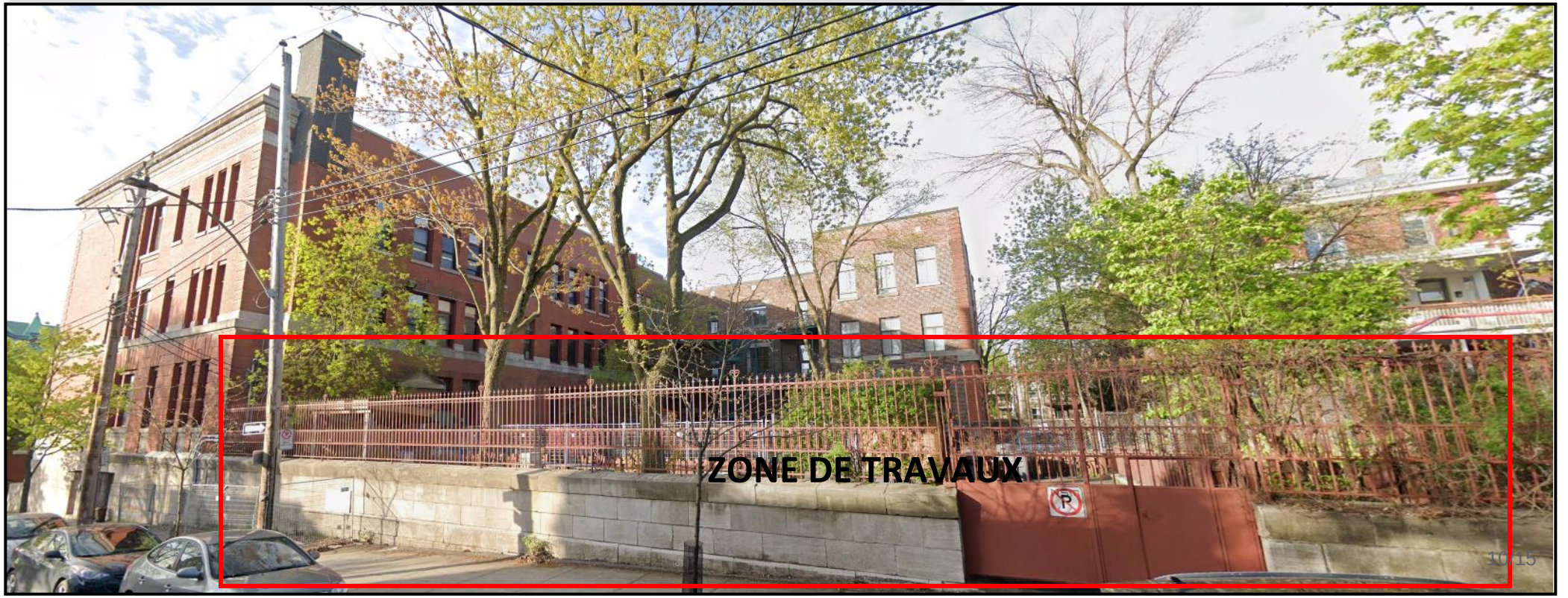
Isabelle Fortier
Conseillère en gestion des ressources financières
514 872-4512
Date: **2020-07-10**

Date et heure système : 10 juillet 2020 14:41:37




Rue Sheppard
Rue Sheppard


ZONE DE TRAVAUX


ZONE DE TRAVAUX

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0316

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue devant témoins[1] dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 25 juin 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

Sont également présents à titre de témoins :

M. Benoît Métivier, analyste juridique – Service du greffe
M. Yanick Lespérance, préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPEL D'OFFRES IMM-15558

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
MGB ASSOCIÉS INC. 2988, boulevard Dagenais Ouest Laval (Québec) H7P 1T1	699 627,47 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
CONSULTANTS NCP INC.[2] (CONSTRUCTION NCP) 1596, rue de la Ouareau Repentigny (Québec) J5Y 0C6	765 733,50 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
PARKO INC. 586, rue Roussin Québec (Québec) G3G 2C9	798 733,62 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.[3] 12820, chemin Bélanger Mirabel (Québec) J7J 2N8	799 191,68 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	

L'appel d'offres du Service de la gestion et de la planification immobilière a été publié les 11 mai et 10 juin 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que les 11 mai et 5 juin 2020 dans le système électronique SÉAO.

[1] En raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures spéciales mises en place à l'hôtel de ville pour limiter la propagation du coronavirus, seuls les membres du personnel du Service du greffe ont été admis dans la salle où les soumissions ont été ouvertes.
[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[3] L'adresse de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

.../2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour étude et rapport.



/bm

Vér. 1
S.G.P.I. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Tableau des coûts du projet

Projet:	Réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe (4201)					Mandat:	19559-2-001
	2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8					Contrat:	15558
Date:	10-juil-20						
Étape:	Octroi de contrat						
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*	%					
	Travaux de rénovation		608 504,00 $				
	Sous-Total			30 425,20 $	60 698,27 $		699 627,47 $
	Contingences de construction	15%	91 275,60 $	4 563,78 $	9 104,74 $		104 944,12 $
	Total - Contrat		**699 779,60 $**	**34 988,98 $**	**69 803,02 $**		**804 571,60 $**
Incidences							
	Total - Incidences	5%	**34 988,98 $**	**1 749,45 $**	**3 490,15 $**		**40 228,58 $**
Ristournes	**Coût des travaux (montant à autoriser)**		**734 768,58 $**	**36 738,43 $**	**73 293,17 $**		**844 800,17 $**
	TPS 100%			36 738,43 $			
	TVQ 50%				36 646,58 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**734 768,58 $**		**36 646,58 $**		**771 415,16 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 90% des travaux seront réalisés en 2020 et 10% en 2021.

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	1369503
No Appel d'offres:	IMM-15558

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Service du greffe Édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est, R.D.C Montréal (Québec) H2Y 1B5, avant 13 h 30
2020	5	11	2020	6	25	

Titre de l'Appel d'offres

Réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe

Nom du projet:

Réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe

Adresse de l'Ouvrage:			Montant
2349, rue de Rouen, Montréal, QC, H2K1L8		Montant total avant taxes :	608 504,00 $
Numéro de l'Ouvrage:	4201	Taxe sur les produits et services 5 % :	30 425,20 $
Numéro de mandat:	19559-2-001	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	60 698,27 $
Numéro de Contrat:	15558	**Montant total avec taxes:**	**699 627,47 $**

MGB Associés Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1140350373	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi ☐

Je (Nous), soussigné(s): MGB Associés Inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2988 boul. Dagenais Ouest, Laval QC H7P 1T1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

SYLVIE ROBICHAUD	DIRECTRICE DE L'ESTIMATION	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
Sylvie Robichaud 25 juin 2020	Téléphone :	(450) 963-4343
Signature Date	Courriel :	srobichaud@mgbassocies.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**15558**
Titre d'AO :	**Réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe**
Date d'ouverture :	**25-juin-20**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	MGB associés inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	699 627,47 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Consultants NCP inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	765 733,50 $
Dernière estimation :	933 303,81 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-25%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	-9%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	MGB associés inc.	699 627,47 $	**Conforme**	**Conforme**	Défaut mineur. L'annexe H était manquante.
2	Consultants NCP inc.	765 733,50 $	**Conforme**	**Conforme**	S.O
3	Parko inc.	799 819,68 $	**Conforme**	**Conforme**	S.O
4	Les Construction H2D inc.	799 191,68 $	**Conforme**	**Conforme**	S.O
5					
6					
7					
8					
9					
10					

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

S.O

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Kristina Olsen-Allard	Date : 2020-06-30
Vérifiée par :	**Pierre-Luc Halpin-Benoit**	Date : 2020-06-30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2020/09/08 18:30

(1)

Dossier # : 1195179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Réduire de 6 321 $ la contribution totalisant 115 966 $ octroyée au Foyer pour femmes autochtones pour services non rendus dans le cadre du« Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » minorant ainsi la contribution totale à 109 645 $

Attendu que suite à la Résolution: CA19 240154 un montant de 115 966,00$ a été accordé à titre de soutien financier au Foyer pour femmes autochtone de Montréal dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 »
Attendu que la convention prévoit que les sommes n'ayant pas servi à la réalisation du projet sont exigées et que toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

Nous recommandons:

De réduire le montant du dernier versement prévu de 11 596,60$ à **5 275,60$,** minorant la contribution totale à 109 645 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-27 15:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2019	Résolution: CA19 240154

Approuver les conventions avec quatre organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » et accorder une contribution totale de 442 215,52 $

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions avec divers organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 106 726,00 $ à l'Accueil Bonneau inc.;
- 21 525,52 $ à Action-Réinsertion (Sac à dos);
- 115 966,00 $ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 197 998,00 $ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale de 442 215,52$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1195179002

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 avril 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1195179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Réduire de 6 321 $ la contribution totalisant 115 966 $ octroyée au Foyer pour femmes autochtones pour services non rendus dans le cadre du« Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » minorant ainsi la contribution totale à 109 645 $

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu aux articles 5.3 et 8.3 de la convention intervenue entre le Foyer pour femmes autochtones de Montréal et la Ville suite à la résolution CA19 240154, les sommes n'ayant pas servi à la réalisation du projet sont exigées et toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

Un montant total de 115 966 $ a été accordé au Foyer des femmes autochtone dans le cadre du projet : Zone d'intervention au square Cabot. Pendant les mois de février et mars 2020, l'intervenant sous la supervision du YMCA Centre-Ville (partenaire du Foyer pour femmes autochtones dans le projet d'intervention sociale au square Cabot), a quitté son poste et l'organisme n'a pas été en mesure de le remplacer par manque de candidats compétents. Par conséquent, ce service d'intervention n'a pas été rendu pendant 8 semaines, ce qui représente un montant de 6 321 $.

Un troisième et dernier versement au montant de onze mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars et soixante sous (11 596,60 $), lors du dépôt d'un bilan final était prévu le 30 avril 2020. En conséquence, ce versement est revisé au montant de 5 275,60$ minorant la contribution totale à 109 645 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge LAREAULT, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 26 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseiller(ere) en developpement communautaire

514 868-4211
Tél :
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1195179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec quatre organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » et accorder une contribution totale de 442 215,52 $

D'approuver les conventions avec quatre organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020;
D'accorder une contribution totale de 442 215,52$ ainsi répartie :

- Accueil Bonneau inc (106 726 $)
- Action-Réinsertion (Sac à dos) (21 525,52 $)
- Foyer pour femmes autochtones de Montréal (115 966 $)
- Société de développement social (197 998 $)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-04-02 10:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195179002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec quatre organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » et accorder une contribution totale de 442 215,52 $

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est une problématique qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis plus de 25 ans. Plusieurs actions ont été mises en place dans les dernières années, afin d'enrayer ce phénomène, éliminer les obstacles qui freinent la sortie de l'itinérance de nos concitoyens et promouvoir la cohabitation des différentes populations sur le domaine public. En mars 2018, le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Parce que la rue a différents visages* a été présenté. À cette occasion, un appel de projet a été lancé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) invitant les organismes à déposer un projet dans un des quatre volets du plan afin de réaliser des interventions répondant de manière accrue à la réalité complexe et en constante évolution de l'itinérance. La Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) de l'arrondissement avait été consultée pour valider et prioriser les projets provenant des organismes de son territoire. Quatre projets ont été retenus et se sont terminés le 31 mars 2019.
L'évaluation réalisée par la DSLDS démontrent que les objectifs prévus ont été atteints. Il est donc proposé de reconduire ces mêmes projets pour l'année 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240239 du 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 $

CE18 0340 du 7 mars 2018 : Adopter le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Parce que la rue a différents visages* .

CA17 240020 du 14 février 2017 : Approuver les sept conventions, pour l'année 2017, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du fonds de soutien financier aux organismes en développement social de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 346 344 $

CA16 240631 du 13 décembre 2016 : Approuver la création du « Fonds de soutien financier aux organismes en développement social » et affecter un montant total de 1 951 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

CE14 1646 du 29 octobre 2014 : Adopter le *Plan d'action montréalais en itinérance 2014 -2017. Parce que la rue est une impasse* / Autoriser un virement budgétaire de 1 M$ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglo dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

DESCRIPTION

Les quatre projets reconduits touchent des secteurs importants de l'arrondissement et touchent l'axe "Accompagner et cohabiter dans l'espace public" du *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020* .
1. **Accueil Bonneau** – Projet d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau – 106 726 $
Financement d'une équipe annuelle d'intervenants de milieu afin de patrouiller le secteur en périphérie de l'Accueil Bonneau, incluant les îlots du square Viger et le dessus de l'édicule du Champ-de-Mars, sensibiliser les usagers aux impacts de leurs comportements dans l'espace public, les référer aux bonnes ressources et offrir des services de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains.

2. **Action-réinsertion (Sac à dos)** - Projet : Propreté à Viger et autres lieux fréquentés par les personnes itinérantes dans faubourg St-Laurent (Ville-Marie) – 21 525,52$
La Brigade verte de l'organisme, constituée de personnes ayant connu l'itinérance en processus de réinsertion, se rend régulièrement dans cinq principaux lieux ciblés pour y faire le ménage lorsqu'il y a un besoin. Le superviseur est habileté à intervenir auprès de la population itinérante. La Brigade verte travaille en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement et l'équipe d'intervention de milieu de l'Accueil Bonneau, de façon à ce que les actions soient coordonnées.

3. **Foyer pour femmes autochtones de Montréal** - Projet : Zone d'intervention au square-Cabot – 115 966 $
Deux intervenants de milieu sont embauchés à l'année (dont un par le Programme Dialogue du YMCA Centre-Ville), pour assurer l'accompagnement et le suivi de la clientèle vulnérable au square-Cabot et en périphérie. Ils assurent aussi une cohabitation avec les riverains, entre autres en étant présents aux événements organisés par l'arrondissement et les organismes du milieu et en occupant une partie de la vespasienne. Ils soutiennent également une initiative de sécurité alimentaire en impliquant des pairs aidants.

4. **Société de développement social (SDS)** - Projet : Médiation et intervention de rue à la place Émilie-Gamelin et ses alentours – 197 998 $
Une équipe d'intervenants est embauchée à l'année pour intervenir auprès de la population en situation d'itinérance, particulièrement en les référant aux bonnes ressources. Le projet vise aussi à favoriser et optimiser la cohabitation sociale entre les différents groupes de population visés par le projet et en particulier avec les commerçants du secteur membres des SDC du Village et du Quartier Latin et les résidents des environs.

JUSTIFICATION

La réalisation des différents projets permettra d'offrir des services diversifiés aux citoyens en situation d'itinérance, en cohérence avec les engagements du *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020* . Plus particulièrement, ces projets auront pour effet de sensibiliser et partager les connaissances, de favoriser la défense des droits et l'exercice de citoyenneté, d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public. Dans ce contexte, le SDIS et la DSLDS recommandent de poursuivre le soutien financier conjoint à la réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont imputées, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. Une partie est financée à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale lié au Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . La seconde partie des contributions provient du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement.

2019-2020	SDIS		AVM		Total
Accueil Bonneau	20 000,00 $	19%	86 726,00 $	81%	**106 726,00 $**
Foyer des femmes autochtones	75 000,00 $	65%	40 966,00 $	35%	**115 966,00 $**
Sac à dos	- $	0%	21 525,52 $	100%	**21 525,52 $**
Société de développement social	95 000,00 $	48%	102 998,00 $	52%	**197 998,00 $**
Total	**190 000,00 $**	**43%**	**252 215,52 $**	**57%**	**442 215,52 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisés par les quatre organismes contribueront à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance, à leur réinsertion sociale et à une cohabitation sociale plus harmonieuse.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2019 Présentation pour approbation par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et réalisation des projets rétroactivement au 1er avril 2018.
31 mars 2020 Fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie L LEPAGE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-03-25
Martin CRÉPEAU Conseiller en développement communautaire		Josée POIRIER Chef de division	
Tél :	514 868-4180	**Tél :**	514 872-1769
Télécop. :	514 868-5810	**Télécop. :**	514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice cult.biblio.& dev.social_arr.<60m
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2019-03-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Réduire de 6 321 $ la contribution totalisant 115 966 $ octroyée au Foyer pour femmes autochtones pour services non rendus dans le cadre du« Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » minorant ainsi la contribution totale à 109 645 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195179002_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions avec quatre organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » et accorder une contribution totale de 442 215,52 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195179002 - Pan d'action itinérance.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-01

Arianne ALLARD
conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions avec quatre organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » et accorder une contribution totale de 442 215,52 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195179002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-01

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



Convention Accueil Bonneau.doc



Convention Foyer pour femmes autochtones.doc



Convention Sac à dos.doc



Convention SDS.doc

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195179002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ACCUEIL BONNEAU INC.	129377
2.	Action-réinsertion (LE SAC A DOS)	152310
3.	FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL	255693
4.	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	402599

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Autre

Source 3

► Préciser la source "Autre":

Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS)
#imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Accueil Bonneau : Budget corpo 2019 : 20 000$ et Budget FSFDS : (76 053,40 $ pour 2019) et (10 672,60$ pour 2020) pour un total de 86 726$ pour l'arrondissement
Action-réinsertion (LE SAC A DOS) : Budget FSFDS : (19 372,97 $ pour 2019) et (2 152,55$ pour 2020) pour un total de 21 525,52$ pour l'arrondissement
Foyer pour femmes autochtones de Montréal : Budget corpo 2019 : 75 000$ et Budget FSFDS (29 369,40$ pour 2019) et (11 596,60$ pour 2020) pour un total pour l'arrondissement de 40 966$

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		190 000,00 $						**190 000,00 $**
Montant-Source 2		207 993,97 $	44 221,55 $					**252 215,52 $**
Total	**0,00 $**	**397 993,97 $**	**44 221,55 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**442 215,52 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	1	avril	2019		31	mars	2020

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 25 mars 2019 16:45:32

Demande de soutien financier 2019

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	
	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Accueil Bonneau inc.**
Titre du projet	**Projet d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Non**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☐	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☐	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☐	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☐	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☐	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☐	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Accueil Bonneau inc.**		
Adresse	**427, rue de la Commune Est**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H2Y 1J4**
Numéro d'inscription TPS	**11877 6897 RT001**	Numéro d'inscription TVQ	**1006275903**
Numéro de charité	**118776897RR0001**		
Arrondissement — Ville liée	**Ville-Marie**		
District électoral municipal	**Saint-Jacques (VMA)**		
Circonscription électorale provinciale	**Sainte-Marie–Saint-Jacques**		
Circonscription électorale fédérale	**Laurier–Sainte-Marie**		
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Aubin Boudreau**	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	**514-845-3906**	Télécopieur	**514-845-7019**
Courriel	boudreaua@accueilbonneau.com	Site web	www.accueilbonneau.com
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

"Accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être." Les services offerts sont les suivants : Dépannage de base (repas quotidiens 2 fois par jour, vestiaire, salon de coiffure, clinique de soins de pieds, service de douches) / Centre de Jour (activités, loisirs et accompagnement psychosocial) / Service social avec fiducie / Hébergement avec soutien communautaire et animation / Intervention de milieu/ programme d'accès au logement/ programmme de pré-employabilité/ ...

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Projet d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau**		
Personne responsable du projet	**Madame**	Mélodie Racine	
Fonction	**Directrice**		
Téléphone	514-845-3906 poste 249	Télécopieur	514-845-7019
Courriel	racinem@accueilbonneau,com		
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Pour que le Vieux Montréal continue de vivre dans une cohabitation sereine, il est nécessaire que le projet soit reconduit.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

L'offre de services de l'Accueil Bonneau amène quelque 700 personnes à fréquenter l'organisme quotidiennement. Conséquemment, il se crée des files d'attente et des attroupements dans les espaces publics avoisinants tels le parc Fleury-Mesplet, les rues de la Friponne, St-Paul et Bonsecours, etc. De même, ces constats se confirment au niveau du square Viger et sur l'édicule du Champs de Mars. Les attroupements ainsi que les comportements illégaux et incivils de certaines personnes (gestes d'intimidation, violence verbale ou physique, consommation et vente d'alcool, de drogues ou de médicaments, etc.) créent un sentiment d'insécurité chez les riverains...

.... et génèrent des plaintes auprès de la Ville de Montréal, l'Arrondissement de Ville-Marie, le SPVM et l'Accueil Bonneau. La cohabitation sociale entre les usagers de l'Accueil Bonneau, les riverains résidentiels et commerciaux, ainsi que les personnes de passage reste parfois difficile et le projet vise à continuer à rétablir les voies de communication en vue d'une plus grande harmonie.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Un projet pilote d'intervention de milieu a été mis en place en mai 2011 et se résumait à un poste à temps plein. À partir de 2012, le projet s'est bonifié avec l'ajout d'un deuxième poste à temps plein (de mai à octobre) et l'équivalent d'un troisième poste à temps partiel pour assurer une présence le week-end. Un concept de préposés de milieux a aussi été expérimenté avec succès. Le comité des partenaires (voir section 4) a permis de cibler les actions prioritaires à réaliser et se doter d'un plan de travail à court et moyen terme. L'expérience acquise depuis 4 ans confirme, par ses impacts et ses retombées, la pertinence d'une telle approche. Ainsi, il apparaît essentiel pour le comité de partenaires et pour les riverains/ commercants d'augmenter le nombre d'interventions et le temps de présence sur le terrain pendant les mois les plus chauds. Voir section 7.

Un(e) intervenant(e) en tandem avec l'intervenant de milieu permanent :
1. Circulent dans les rues du territoire pour y rencontrer les personnes en situation d'itinérance et établir une relation de confiance.
2. Sensibilisent les personnes de l'impact de leurs comportements sur la dynamique et l'ambiance dans le voisinage.
3. Réfèrent les personnes aux ressources appropriées (organismes communautaires, logements, thérapies, services sociaux, UPS, SPVM, etc.)
4. Offrent un service de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et/ou les riverains/commercants/touristes
5. Sensibilisent les riverains à la problématique de l'itinérance et à la mission de réinsertion sociale de l'Accueil Bonneau.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Personnes à faible revenu	25	600
		Cliquer pour menu déroulant		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
		TOTAL	**25**	**600**

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Ville-Marie**
Précisez le quartier ou le secteur	Vieux Montréal et abords de l'AB + les trois Sq. Viger + édicule sur Champs de mars
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**Cliquer pour menu déroulant**
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Intervention sur les problématiques socio-urbaines**	1
2	**Insertion sociale des clientèles à risque**	2
3	**Sécurité urbaine**	3

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser une cohabitation sociale, respectueuse, sécuritaire et harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains, les commercants et les personnes de passage.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Bonifier la relation actuelle entre les personnes gravitant aux environs de l'Accueil Bonneau dans l'objectif d'augmenter la collaboration et la civilité
B	Contribuer à l'instauration d'une dynamique d'inclusion au sein de la population riveraine, des personnes de passage ainsi que la clientèle générale de l'Accueil Bonneau.
C	Permettre aux trois personnes en démarche de réinsertion sociale (préposés de milieu) d'assumer un rôle de citoyen responsable en devenant "leader positif" auprès de leurs pairs.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Interventions (développement du lien, prévention, application dela phylosophie de la réduction des méfaits extérieur, …) dans le secteur 2.5. Médiations. Interventions de concert avec le SPVM/CIUSSS/ ... lors de situations de non-collaboration.
B	Assistance téléphonique et en personne aux riverains. Médiations. Présence visible sur le terrain, sept jours /semaine (de 8h à 16h en semaine + en matinée pour les fins de semaine)
C	Les préposés sont responsables de l'accueil, l'entretien et l' information touristique. Formation offerte par AB, les partenaires et le CREP de la Commission scolaire de Montréal. Réunions d'équipe. "Coaching" individuel et de groupe.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Avec l'application de la philosophie de la réduction des méfaits et l'application du code de vie , une diminution graduelle du nombre d'interventions requises liées aux comportements illégaux et gestes d'incivilités.	**Cahier de bord**	**Nombre d'interventions, de soutiens**
B	Réduction du nombre d'interventions requises auprès des riverains au fil du projet et satisfaction des riverains quand à la prise en charge de la situation. Réduction du nombre de plaintes des riverains.	**Autres : (préciser ci-dessous)**	**Nombre d'interventions, de soutiens**
		Cahier de bord et diminution des plaintes	
C	Participation active aux activités prévues pour les personnes en démarche de réinsertion sociale.	**Auto-évaluation**	**Nombre d'interventions, de soutiens**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Arrondissement Ville-Marie			
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	**Intervenant(e)**					**20 000,00 $**				**20 000,00 $**
		saison estivale									
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	22,35	30	87,08	26,4	1	**20 000,11 $**					
2	Titre	**Intervenant(e)**						46 500,00 $			**46 500,00 $**
		prinicipal (annuel)									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	21,75	35	132,98	52	1	**46 499,96 $**					
3	Titre	**Intervenant(e)**						9 000,00 $			**9 000,00 $**
		fin de semaine pendant la saison estivale									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	21,17	14	44,53	26,4	1	**9 000,02 $**					
4	Titre	**Directeur(trice)**						29 000,00 $			**29 000,00 $**
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	33,89	14	83,23	52	1	**28 999,88 $**					
Sous-Total Section A							**20 000,00 $**	**84 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**104 500,00 $**
B- Frais d'activités générés par le projet *(environ 20 %)*											
Équipement: achat ou location											**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation											**0,00 $**
Photocopies, publicité											**0,00 $**
Déplacements											**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance											**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)											**0,00 $**
Sous-Total Section B							**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
C- Frais d'administration générés par le projet *(environ 10 %)*											
Frais administratifs du projet								**2 226,00 $**			**2 226,00 $**
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**20 000,00 $**	**86 726,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**106 726,00 $**
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										**1**	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Christine Caron, présidente Association des résidents du Vieux-Montréal (ARVM), courriel : chcaron@videotron.ca, tél.: 514-990-1361.	**Participation au comité aviseur,concertation** **Promotion, sensibilisation** **Support logistique**
2	Mohamed Bouhdid, inspecteur Vanessa Lepage, agente socio-communautaire Service police Ville Montréal (SPVM) Tél.: 514-280-0121	**Participation au comité aviseur,concertation** **Support logistique** **Expertise-conseil**
3	Mario Lafrance, directeur général, Société de développement commercial du Vieux-Montréal (SDC), Courriel : mlafrance@sdcvieuxmontreal.com - Tél.: 514-732-8685.	**Participation au comité aviseur,concertation** **Support logistique** **Promotion, sensibilisation**
4	Annie Gauthier, Conseillère en développement communautaire à Arrondissement Ville-Marie, courriel: agauthier@ville.montreal.qc.ca - tél.: 514-868-4211.	**Participation au comité aviseur,concertation** **Expertise-conseil** **Support logistique**
5		**Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant**

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	01
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	30
Date de fin de projet	2019	Avril	29
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Mai**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CREP	Centre de ressources éducatives et de pédagogie

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Section 2.3 : Cette demande de subvention permet de financer le poste d'intervenant estival (6 mois) à temps complet . Nous tenons à préciser que l'embauche du 2ème intervenant(e) permet d'atteindre les objectifs attendus de manière encourageante. Depuis l'ajout de ce poste en 2012, les résultats sont très encourageants autant pour les intervenants que les résidants, les commerçants, la ville et les personnes itinérantes ou à risque.
Sections 2.4: les groupes d'âges et les caractéristiques doivent être lus de façon linéaire globale : clients hommes et femmes entre 18 et 80, itinérants ou à risque, ayant aussi pour certains des problèmes de santé mentale et/ou de toxicomanie; certains ayant des démêlés avec la justice; vivant sur la sécurité de revenu.
Section 2.5: Précisez le quartier: Vieux-Montréal, abords de l'AB: de la Commune, Place St-Jacques, Notre-Dame, Berri, Faubourg-Québec, square Viger et dessus de l'édicule du Champ-de-Mars.

Section 2.9: D. Offrir des services à la clientèle de références, d'accompagnements psychosociaux, de réinsertion, ... Section 2.10 : accompagnementdes clients à leurs rendez-vous ou lors de démarches importantes auprès de différentes instances qu'elles soient juridiques, publiques, médicales ou autres. Rencontre avec l'infirmière de proximité du CIUSSS présente à l'Accueil Bonneau, démarche téléphonique, ... section D à 2.11. Augmentation du nombre d'accompagnement et de références, Outils qualitatifs : Journal de Bord. Outils quantitatifs: nombre d'interventions, de références et de soutien.

Section 3 - Budget. L'arrondissement de Ville-Marie finance tout le reste du projet d'intervention de milieu, c'est-à-dire le poste d'intervenant annuel à temps plein, le poste de week-end pendant la saison estivale et la partie de la coordination reliée à ce projet. Pour la description des activités, voir le plan d'action en annexe.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Aubin Boudreau	**Fonction**	**Directeur général**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Oui**		**Date**	2019	Mars	22
Signature						

Accueil Bonneau

Plan d'action du projet d'intervention de milieu et de cohabitation sociale
Accueil Bonneau et le comité des partenaires en action
Plan annuel du 1 mai 2019 au 30 avril 2020

Objectif général : Par l'entremise de l'équipe d'intervention de milieu de l'Accueil Bonneau, en collaboration avec les principaux acteurs de Ville-Marie, favoriser une cohabition sociale respectueuse, sécuritaire et harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance, les riverains, les commerçants et les personnes de passage.

Objectifs 1 : Consolider les actions de références, d'accompagnement et de soutien des personnes vulnérables	
Moyens	Partenaire
-Maintenir une approche de pratique clinique motivationnelle par l'équipe d'intervention de milieu composée d'un intervenant fixe accompagné d'un deuxième intervenant en rotation de l'équipe de la première ligne de l'Accueil Bonneau. -En période estivale, de mai à septembre, maintenir le service par l'ajout de deux intervenants de milieu pour couvrir les fins de semaine en plus des préposés de milieu (participation au programme d'insertion sociale par l'économique PAAS-Action).	Accueil Bonneau CREP
-Lorsque possible, référer à l'infirmière de proximité qui est à l'Accueil Bonneau afin de consolider les liens et apporter une aide pour combler certains besoins physiques.	CIUSS
-Repérer les personnes vulnérables ou en situations difficiles dans les environs (mandat appuyé aussi par les préposés de milieu)	Accueil Bonneau
-Faire connaître l'équipe d'intervention de milieu ainsi que la liste des numéros d'urgence et de références auprès des riverains résidentiels et commerciaux. Insister sur l'importance d'interpeller l'équipe ainsi que le SPVM lors de cas plus complexes. -En période estivale : Étendre le territoire plus large jusqu'à la rue McGill et plus bas jusqu'aux quais afin de mieux couvrir ce terrain qui n'est pas vu par les intervenants de rues, mais qui nécessite une présence des intervenants de milieu pour faire de la sensibilisation et de la prévention.	
-Participer à des rencontres avec les partenaires et poursuivre les références au SPVM, UPS-Justice, EMRII, refuges, centres de jour, services de santé, sac à dos, etc.	
-Entrer en contact avec les nouveaux usagers, expliquer le code de vie et travailler à la réduction des méfaits en lien avec des comportements susceptibles d'être problématiques avec l'environnement direct de l'extérieur de l'Accueil Bonneau. -Sensibiliser les personnes de l'impact de leurs comportements sur les autres et sur eux-mêmes.	Accueil Bonneau SPVM
-Développer de nouveaux partenariats (Dialogue, YMCA, Projet Autochtone du Québec, spectre de rue …)	

Objectifs 2 : Participer à la dynamique d'inclusion urbaine des personnes en situation d'itinérance présentes sur le territoire couvert par la population générale	
Moyens	Partenaire
-Maintenir les liens de confiance avec les personnes en situation d'itinérance chronique qui se présentent sur l'édicule Champ-de-Mars, jusqu'à sa fermeture. -Maintenir des conditions de salubrité optimale dans les conditions présentes dans une optique d'inclusion et de responsabilisation des personnes en situation d'itinérance.	Accueil Bonneau SPVM Sac à dos Arrondissement
-Tenter de préparer le plus possible les personnes que nous savons susceptibles d'être affectées à la fermeture de l'édicule Champ-de-Mars (orientation, référence et préparation diverse individualisée selon les besoins).	Accueil Bonneau
-Prévenir l'installation de campements sur les sites de Viger et des espaces publique environnent. -Contribuer à des actions de références et d'accompagnement des personnes vulnérables aux ressources pertinentes.	Accueil Bonneau SPVM Sac à dos Arrondissement
-Contribuer l'instauration d'une dynamique d'inclusion, de sentiments d'empathie et de respect mutuel au sein de la population riveraine, des travailleurs et des personnes de passage.	Accueil Bonneau Sac à dos
-Sensibiliser le plus de personnes possible au défi de la cohabitation, favoriser l'adoption de gestes et comportements adéquats en étant des agents médiateurs et facilitateurs de la communication et de l'écoute mutuelle.	
-Organiser une rencontre post mortem avec les acteurs impliqués dans le projet-pilote de tolérance sur l'édicule Champ-de-Mars (avril).	

Objectifs 3 : Développer une approche en réinsertion sociale pour certains usagers de l'Accueil Bonneau	
Moyens	Partenaire
-Consolider l'approche en pré employabilité avec le Centre de Ressources Éducatives et Pédagogiques (CREP) en proposant à chaque participant du programme une approche individualisée. -Travailler avec Emploi-Québec pour avoir accès à la bonification du chèque de l'aide sociale.	Accueil Bonneau CREP E-Q
-Consolider le partenariat avec la Société de développement commercial du Vieux Montréal pour offrir des plateaux de travail en entretien ménager pour les participants du programme en lien avec les commerçants du quartier (territoire annuel couvert).	Accueil Bonneau
-Donner l'occasion à trois personnes en démarche de réinsertion sociale (préposé de milieu) d'assumer le rôle de citoyen actif et responsable en plus d'avoir une possibilité de devenir un modèle positif.	Accueil Bonneau
-Amener un des postes ouverts à devenir annuel.	

Objectifs 4 : Améliorer le niveau de connaissance et de compréhension de la population à la problématique de l'itinérance	
Moyens	Partenaire
-Faire connaître notre pratique sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Accueil Bonneau.	Accueil Bonneau
-Communiquer les résultats du projet autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'arrondissement	Accueil Bonneau
-Maintenir l'identification physique de l'équipe de travail de milieu par le port du chandail rouge par les préposés de milieu en plus de la distribution de cartes professionnelles et pamphlets.	Accueil Bonneau
-Remettre les documents pertinents lors des tournées régulières auprès des commerçants.	Accueil Bonneau
-Offrir une formation portant sur la sensibilisation et la dé stigmatisation de la problématique de l'itinérance aux différentes personnes du milieu. -Encourager et être un agent facilitateur pour une communication plus efficace entre les personnes interpellées dans ce projet.	Accueil Bonneau Partenaire à cibler
-Être disponible et prêt à travailler sur une formule de partenariat avec les établissements scolaires au niveau collégial pour sensibiliser les étudiants en techniques policières à la problématique de l'itinérance, ses enjeux et le rôle qu'ils auront potentiellement à jouer dans le cadre de leur futur emploi.	Accueil Bonneau
-Organiser une rencontre annuelle de l'ensemble du comité des Partenaires en action pour travailler à la réalisation du plan d'action	Accueil Bonneau

Objectifs 5 : Faire progresser l'impact positif de l'intervention de milieu, augmenter le nombre de partenaires rencontrés et de références individualisés	
Moyens	Partenaire
-Couvrir un territoire plus large pour permettre un plus grand champ d'action. Ainsi, l'intervenant de milieu pourra aller directement dans les ressources pour créer des ponts plus solides avec tous les partenaires en se déplaçant vers ceux-ci sur le territoire : Old Brewery Mission, Le pas de la rue, Sac à dos, Maison du père et SDS. Voir Annexe 1	Accueil Bonneau
-Couvrir un territoire non vu par les autres organismes afin de faire du 'reaching out' dans les coins éloignés du centre-ville, mais quand même fréquentés.	Accueil Bonneau
-Démontrer une présence dans les parcs, ruelles et autres endroits potentiels de campement dans une optique de prévention.	Accueil Bonneau
-Pouvoir répondre dans le nouveau territoire élargi aux demandes déjà existantes (autour de l'hôtel de ville, dans le parc La Presse)	

Objectifs 6 : Bonifier la relation actuelle entre les personnes gravitant aux environs de l'Accueil Bonneau dans l'objectif d'augmenter la collaboration et la civilité	
Moyens	Partenaire
Encourager le voisinage respectueux et agréable aux environs de l'Accueil Bonneau : application d'une philosophie de réduction des méfaits par un code de vie, tournée de milieu et présence à l'extérieur. -Période estivale (mai à octobre) : de semaine entre 8h et 16h, de fin de semaine de 8h à 12h. -Période hivernale : tournée de milieu entre 8h et 15h sur semaine seulement.	Accueil Bonneau SPVM Sac à dos
-Consolider le volet de « sécurité urbaine » afin que les préposés de milieu fassent de la sensibilisation auprès de touristes concernant, entre autres, l'importance de barrer leur véhicule et de ne rien laisser sur les sièges	Accueil Bonneau SPVM
-Maintenir la ligne téléphonique dédiée aux riverains (commerçants, résidents, partenaires …) pour qu'ils puissent signaler les situations qui ont besoin de l'attention des intervenants de milieu en lien avec les personnes en situation d'itinérance. -Offrir un service de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et/ou les riverains, commerçants, touristes etc.	Accueil Bonneau



Orange: Territoire actuel incluant les préposés de milieu

Violet: Territoire élargi

Montréal

Demande de soutien financier

SERVICES D'AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Source du financement	**Ville-Marie**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Foyer pour femmes autochtones de Montréal (partenariat avec YMCA Centre-Ville)**
Titre du projet	**Zone d'intervention au square Cabot**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable du SDIS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☐	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☐	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☐	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☐	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☐	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☐	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Foyer pour femmes autochtones de Montréal (partenariat avec YMCA Centre-Ville)**		
Adresse	**1377 Saint-Jacques**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H3C 1H2**
Numéro d'inscription TPS	**131684656 RT001**	Numéro d'inscription TVQ	**1006477247 DQ001**
Numéro de charité	**131684656 RR001**		
Arrondissement — Ville liée	**Ville-Marie**		
District électoral municipal	**Peter-McGill (VMA)**		
Circonscription électorale provinciale	**Westmount–Saint-Louis**		
Circonscription électorale fédérale	**Westmount–Ville-Marie**		
Responsable de l'organisme	**Madame**	**Marci Shapiro (Nakuset)**	
Fonction	**Directrice exécutive**		
Téléphone	**514-933-4688**	Télécopieur	**514-933-5747**
Courriel	nakuset@gmail.com	Site web	www.nwsm.info
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Cliquer pour menu déroulant**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Foyer pour femmes autochtones de Montréal: La mission du Foyer est d'assurer un milieu sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, le respect de soi et l'indépendance des femmes autochtones et de leurs enfants. L'organisme offre des services en réinsertions sociale aux femmes, incluant des programme de santé holistique, de toxicomanie, de soutien culturel, d'intervention communautaire, d'appui au logement et de soin familial. Dans le cadre de ce projet, l'organisme a élargi son mandat et travaille aussi avec les hommes et les personnes non-autochtones qui gravitent au square Cabot et ses alentours, incluant les individus en état de consommation. Pour la mission du YMCA Centre-Ville (programme Dialogue), voir la section 7.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Zone d'intervention au square Cabot**		
Personne responsable du projet	**Madame**	Marci Shapiro (Nakuset)	
Fonction	**Directrice exécutive**		
Téléphone	514-933-4688	Télécopieur	514-933-5747
Courriel	nakuset@gmail.com		
Nouvelle initiative	**Cliquer pour menu déroulant**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	L'intervention de milieu au Square Cabot est un projet essentiel pour améliorer le sentiment de sécurité et de bien-être au Square Cabot et dans les environs		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Après une période de fermeture pour cause de réaménagement, l'accès au Square Cabot a été réouvert en juillet 2015. Les personnes marginalisées et vulnérables, qui occupaient presque exclusivement le lieu avant la fermeture et engendrait un sentiment d'insécurité auprès de tous types d'usagers, a été invitée à revenir sur les lieux dans un contexte de cohabitation sociale. Plusieurs partenaires, dont la plupart sont membres du Comité d'action sur la sécurité urbaine autour du Square Cabot, se sont impliqués pour réaliser cet objectif.

L'animation estivale, l'intervention de milieu et l'adaptation des instances policières en lien avec la population cible ont permis d'améliorer le sentiment de sécurité depuis la réouverture du Square. Cependant, étant donné la fréquentation par les populations itinérantes et marginalisées dans le secteur, il est primordial que les initiatives mises en place puissent continuer en 2019 afin de maintenir une saine cohabitation sociale. De plus, Open Door a déménagé en décembre 2018 ce qui occasionne un "trou de service" important dans ce secteur. La présence des intervenants est donc d'autant plus nécessaire.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Depuis 2014, une équipe d'intervenants du Foyer pour femmes autochtones de Montréal et du programme Dialogue au YMCA Centre-Ville travaille au Square et en périphérie en assurant l'accompagnement et le suivi de la population vulnérable. L'équipe réfère aux ressources adaptées aux besoins des personnes et aux points de services appropriés (santé, toxicomanie, hébergement, employabilité, services juridiques, etc.). Le périmètre de la zone d'intervention est balisé par les rues Guy, Sherbrooke, l'autoroute Ville-Marie et Atwater. Les intervenants effectuent de la prévention et de l'intervention auprès de la population dans une approche de réduction des méfaits et sont présents pour assurer une cohabitation avec les riverains, entre autres par la réception de signalements de la communauté. Ils ont accès à un bureau d'intervention dans la vespasienne située au coeur du Square Cabot.

De plus, pour répondre au besoin de nourriture (besoin de base), les intervenants distribuent des cartes-cadeaux de certains restaurant et parfois de la nourriture.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes sans-abris	Cliquer pour menu déroulant	35	110
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Cliquer pour menu déroulant	25	40
Population en général	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	25	25
TOTAL			**85**	**175**

2.5 — Lieu de déroulement du projet *(champ obligatoire)*

Un seul arrondissement ou ville liée	**Ville-Marie**
Précisez le quartier ou le secteur	Square Cabot et ses environs (quadrilatère Guy, Atwater, Sherbrooke, aut. Ville-Marie)
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**NON**

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Itinérance**	
2	**Autochtones**	
3	**Intervention sur les problématiques socio-urbaines**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Améliorer le sentiment de sécurité, le bien-être et la cohabitation dans le square Cabot et ses environs par l'entremise d'une équipe d'intervenants de milieu utilisant divers outils pour soutenir la population vulnérable et les riverains.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Offrir et/ou faciliter l'accès à la population vulnérable du square Cabot et ses environs des services d'intervention et de réinsertion sociale ainsi qu'un accompagnement vers les ressources (santé, parajudiciaires, hébergement, employabilité, etc.).
B	Faciliter la cohabitation entre les différentes clientèles fréquentant le square et prévenir les situations pouvant être problématiques dans une approche de réduction des méfaits.
C	Répondre au besoin particulier du manque d'accès en sécurité alimentaire (Pas de ressource près du Square qui distribue ou donne de la nourriture depuis le déménagement de Open Door).

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	*Patrouilles et visites quotidiennes au square Cabot et dans les rues, ruelles et organismes (tel Benoit Labre et Chez Doris) compris dans le quadrilatère. Références, accompagnements, outreach, suivis avec les participants. *Suite au déménagement d'Open Door, porter attention au déplacement de la clientèle pour s'assurer d'un arrimage de services et de l'identification de nouveaux besoins en remplissant les grilles d'observation) *Les moments couverts par l'équipe d'intervention seront généralement du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.
B	Présence quotidienne dans la vespasienne du square Cabot et intervention lors de situations problématiques dans le secteur d'intervention. (conflits, incivilités et comportements répréhensibles). Pendant la période estivale, de mai à octobre, l'horaire sera plus flexible permettant de couvrir certains soirs de semaine et certains week-ends, particulièrement lorsqu'il y aura des activités.
C	Distribuer de la nourriture ou des cartes-cadeaux de restaurants aux usagers présents dans le secteur du Square en impliquant un "pair aidant".

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Augmentation du nombre d'actions et de services réalisés auprès de la population vulnérable (itinérance, toxicomanie, violence, santé mentale et physique, hébergement, judiciarisation, employabilité, etc.)	**Autres : (préciser ci-dessous)**	**Autres : (préciser ci-dessous)**
		cahier de bord et suivi des participants	nombre d'interventions et de soutiens et statistiques
B	Maintien du sentiment de sécurité dans un contexte de cohabitation sociale avec les personnes marginalisées.	**Autres : (préciser ci-dessous)**	**Autres : (préciser ci-dessous)**
		témoignages, questionnaire, mobilisation	nb de plaintes, nb de participants
C	Implication d'un "pair aidant" dans la distribution de 300 repas aux usagers	**Autres : (préciser ci-dessous)**	**Autres : (préciser ci-dessous)**
		assiduité, mobilisation et suivi des participants	Nombre de participants et nombre de réalisations

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Ville de Montréal	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Arrondissement Ville-Marie	Fondation Sprott		
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	**Intervenant(e)**					**28 090,00 $**	17 826,00 $			**45 916,00 $**
	Intervenant à temps plein (Foyer pour femmes autochtones de Montréal)										
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	21	35	148	52	1	45 916,00 $					
2	Titre	**Intervenant(e)**					**28 819,00 $**	12 843,00 $			**41 662,00 $**
	Intervenant à temps plein (YMCA)										
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	18,73	35	145,65	52	1	41 662,40 $					
3	Titre	**Superviseur(seuse)**					**2 508,00 $**	742,00 $			**3 250,00 $**
	Superviseur (Foyer pour femmes autochtones de Montreal)										
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	**Superviseur(seuse)**					**5 575,00 $**	2 921,00 $			**8 496,00 $**
	Superviseur (euse) (YMCA)										
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							**64 992,00 $**	**34 332,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**99 324,00 $**
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							**960,00 $**	960,00 $			**1 920,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation							**100,00 $**	100,00 $	25 000,00 $		**25 200,00 $**
Photocopies, publicité							**100,00 $**	100,00 $			**200,00 $**
Déplacements							**1 890,00 $**	1 890,00 $			**3 780,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance							**0,00 $**				**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)							**0,00 $**				**0,00 $**
Sous-Total Section B							**3 050,00 $**	**3 050,00 $**	**25 000,00 $**	**0,00 $**	**31 100,00 $**
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							**6 958,00 $**	**3 584,00 $**			**10 542,00 $**
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**75 000,00 $**	**40 966,00 $**	**25 000,00 $**	**0,00 $**	**140 966,00 $**

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal	Participation au comité aviseur,concertation Expertise-conseil Autres (précisez ci-dessous) soutien logistique, technique et administratif
2	Arrondissement de Ville-Marie et le Comité d'action sur la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie au square Cabot et ses environs comprenant une partenaires provenant des réseaux suivants: SPVM, santé, organismes communautaires, institutions, etc.	Participation au comité aviseur,concertation Promotion, sensibilisation Expertise-conseil Prêt de local
3	SPVM (PDQ 12, 20, 50 et Brigade des espaces publics)	Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation Cliquer pour menu déroulant
4	L'Itinéraire, par le biais du Café de la maison Ronde, qui occupe l'autre partie de la vespasienne	Fournitures Support logistique Promotion, sensibilisation
5	Fondation Sprott	**Autres (précisez ci-dessous)** **Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant** Financement pour dons de nourriture pour les participants

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Avril	01
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	31
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Mission du programme Dialogue du YMCA Centre-Ville: par le travail de rue et la sensibilisation, Dialogue vise à repérer, approcher et aider les individus sans ressource, isolés et sans domicile fixe du quartier Peter McGill afin de leur permettre de reprendre le contrôle de leur vie. Il vise aussi à établir des liens de collaboration avec les ressources du milieu afin d'améliorer l'accès aux services et en faire la diffusion, sensibiliser le public à la réalité des itinérants et sensibiliser ces derniers à la réalité des autres acteurs de la communité et finalement, favoriser un processus de concertation au sein de la communauté de façon à s'impliquer dans des actions et solutions constructives face au phénomène.

Section 3: Ligne 198J, la Fondation Sprott offre 25 000$ au projet afin que nous puissions acheter des cartes-cadeaux de restaurants et des repas pour les usagers du projet.

Section 4: contribution des partenaires. Ajout des partenaires suivants: CLSC Métro (ressources humaines et références des participants) et Maison Benoit Labre (références des participants, concertation, partage d'expertise).

Puisque l'année dernière il y a eu une augmentation des comportements violents et des agressions dans le Square Cabot, nous croyons qu'il doit y avoir un médiateur/agent de sécurité présent dans le parc afin de contrôler les tensions et les éclats de violence. De plus, le niveau de désorganisation des personnes présentes au Squares et ses alentours, s'est intensifiée suite au déménagement de Open Door, ce qui nous laisse croire que la situation pourrait s'agraver l'été prochain. Nous sommes donx présentement à la recherche du financement nécessaire à la création de ce poste, en soutien de nos 2 intervenants.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Marci Shapiro (Nakuset)	**Fonction**	**Directrice exécutive**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		**Oui**	**Date**	2019	Février	25
Signature						

Demande de soutien financier

SERVICES D'AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Source du financement	**Itinérance**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Action-Réinsertion (Le Sac à dos)**
Titre du projet	**Propreté à Viger et autres lieux fréquentés par les personnes itinérantes dans faubourg St-Laurent (Ville-Marie)**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Non**

Réservé au responsable du SDIS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

	Lettres patentes de votre organisme (charte)
	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Action-Réinsertion (Le Sac à dos)**		
Adresse	**110 RUE SAINTE-CATHERINE EST**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H2X 1K7**
Numéro d'inscription TPS	**869394007RR0001**	Numéro d'inscription TVQ	**1205997624DQ0001**
Numéro de charité	**869390007RR0001**		
Arrondissement — Ville liée	**Ville-Marie**		
District électoral municipal	**Saint-Jacques (VMA)**		
Circonscription électorale provinciale	**Sainte-Marie–Saint-Jacques**		
Circonscription électorale fédérale	**Laurier–Sainte-Marie**		
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Richard Chrétien**	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	**514 507-7015**	Télécopieur	**514 393-9848**
Courriel	richard.chretien@lesacados.org	Site web	www.le-sac-a-dos.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Le Sac à Dos vise la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance et de celles qui risquent de le devenir. Situé au cœur du Quartier des spectacles, le Sac à Dos opère un centre de jour où l'on trouve : buanderie, douche, coiffeur, équipe d'intervenants, service postal qui fournit une adresse à 2000 personnes, service d'aide à l'emploi, service d'entreposage (150 casiers). Il propose des activités, de la référence vers d'autres ressources et des programmes de réinsertion qui offrent la participation à des plateaux d'expérimentation du travail soit à l'intérieur du Sac à Dos, soit à l'extérieur en entretien – propreté dans le quartier, la Brigade verte. Le Sac à Dos offre aussi 41 unités de logement social sur deux sites.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Propreté à Viger et autres lieux fréquentés par les personnes itinérantes dans faubourg St-Laurent (Ville-Marie)**		
Personne responsable du projet	**Monsieur**	Richard Chrétien	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	514 507-7015	Télécopieur	514 393-9848
Courriel	richard.chretien@lesacados.org		
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Compte tenu du bilan positif et des résultats obtenus depuis 2015, poursuivre l'implication de la Brigade verte au square Viger et à l'édicule du Champ-de-Mars en y ajoutant de nouveaux lieux.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Parmi les enjeux identifiés par le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, par l'arrondissement de Ville-Marie et la Table de concertation du faubourg St-Laurent, on note la sécurité, la propreté et la cohabitation dans l'espace urbain entre les personnes marginalisées, les résidents, les travailleurs et les commerçants. Ces enjeux sont très présents dans le voisinage du Sac à Dos avec le Quartier des spectacles, le Quartier latin, le CHUM et le parc Viger, connu pour ses dynamiques et pour l'insécurité qu'elles engendrent. L'édicule du Champ-de-Mars est situé dans un secteur touristique.

Ce projet s'inscrit dans l'axe 1 du Plan d'action montréalais la cohabitation dans l'espace public, objectif 2 qui veut faciliter l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance et la cohabitation sociale dans l'espace public. Ce projet repose sur une concertation étroite déjà établies entre l'arrondissement de Ville-Marie (travaux publics et développement social), deux organismes communautaires - l'Accueil Bonneau et le Sac à Dos ainsi qu'avec le poste de quartier 21.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Depuis l'été 2015, le Sac à Dos a bonifié l'action de la Brigade verte (BV) en y ajoutant le nettoyage, la propreté et l'intervention dans le parc Viger et à l'édicule du Champ-de-Mars. La BV du Sac à Dos, cette escouade spéciale d'intervention en propreté composée de personnes ayant connu l'itinérance en processus de réinsertion, assure le nettoyage des incivilités commises par les utilisateurs de ces espaces publics (verres brisés, déchets et détritus laissés par les personnes sans abri, seringues, etc.). Elle les sensibilise à la bonne utilisation des lieux publics et les prépare à l'arrivée des équipes des travaux publics pour le nettoyage. La Brigade est présente à Viger/Champ-de-Mars le matin, à raison de 3 jours/semaine. Les personnes en processus de réinsertion deviennent ainsi des acteurs visibles qui contribuent à l'amélioration de la propreté et de la vie du quartier.

Les membres de la BV tentent d'établir un contact direct avec les personnes qui fréquentent ou qui dorment au parc Viger, à l'édicule du Champ-de-Mars, le long du muret près de OBM, au lieu-dit "les 2 bancs" (Berri-Viger) et au parc près du faubourg Québec. La présence de la Brigade et le nettoyage constituent un moyen pour créer un contact direct et régulier avec les personnes en situation d'itinérance fréquentant ce lieu. On ouvre un dialogue pour tisser des liens de confiance. Comme ce sont des pairs ayant déjà vécu la situation qui parlent à des pairs, cela constitue un des éléments de valeur ajoutée du projet. En plus d'améliorer la propreté et le sentiment de sécurité par sa présence, la BV, en complémentarité avec les autres intervenants, peut aussi informer les personnes itinérantes des ressources pouvant les aider qui sont présentes à proximité. Elle tente de les convaincre des bonnes façons d'utiliser les lieux publics tout en facilitant le travail des équipes des travaux publics de l'arrondissement.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	**Personnes sans-abris**	**Prestataires d'assistance emploi**	9	51
Adultes (36 - 64 ans)	**Personnes sans-abris**	**Toxicomanes**		
Adultes (36 - 64 ans)	**Personnes sans-abris**	**Personnes ayant un problème de santé mentale**		
TOTAL			**9**	**51**

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Ville-Marie**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**NON**

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Intervention sur les problématiques socio-urbaines**	Améliorer la propreté dans les lieux suivants: Viger, édicule du Camp-de-Mars jusqu'à sa fermeture, lieu-dit aux 2 bancs, muret près de OBM, parc fauboura
2	**Itinérance**	Accompagner et cohabiter dans l'espace public
3	**Insertion sociale des clientèles à risque**	Favoriser l'implication des personnes en démarche de réinsertion dans l'action auprès de personnes itinérantes

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser la réinsertion sociale et économique et culturelle des personnes en situation d'itinérance et celles qui sont à risque de le devenir;

Favoriser une cohabitation harmonieuse dans l'espace public entre les résidents, les commerçants, les travailleurs, les institutions et les personnes en situation d'itinérance ainsi que celles qui ont quitté la rue qui sont en processus de réinsertion;

Réduire les préjugés et favoriser le partage de l'espace public.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à 10 membres de la BV de contribuer à la propreté du quartier en nettoyant les incivilités commises et favoriser leur engagement comme citoyen en améliorant la qualité de vie du quartier
B	Permettre aux 10 participants à la BV d'acquérir de nouvelles capacités (communication avec le public, travail en équipe, etc.), d'améliorer leur autonomie financière et favoriser la stabilité résidentielle de celles et ceux qui sont en logement.
C	Permettre aux gens qui fréquentent les lieux visés (personnes itinérantes, résidents, travailleurs et travailleuses, touristes, etc.) de se sentir plus en sécurité, de faire connaître leurs besoins, de communiquer avec les participants de la BV.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Nettoyage des lieux par la BV (2 personnes accompagnée d'un superviseur) 3 fois par semaine, le matin des lundis, mercredis et vendredis à raison de 4 heures par jour du 1er avril au 30 septembre et de 2 heures par jour du 1er octobre au 31 mars.
B	Ateliers permettant de renforcer ou d'acquérir de nouvelles capacités; rencontres individuelles; supervision, suivi et encadrement; versement d'une compensation de participation.
C	Cueillette des besoins, de témoignages et des commentaires auprès des personnes qui fréquentent les lieux (personnes itinérantes, résidents, travailleurs et travailleuses, touristes, etc.); transmission aux personnes responsables

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Amélioration de la propreté au Parc Viger, à l'édicule du Champ-de-Mars, au lieu-dit "aux 2 bancs", la long du muret près d'OBM, parc sous le viaduc près de faubourg Québec	**Compte-rendu**	**Statistiques**
			Nombre de sorties
B	Amélioration de la capacité à communiquer positivement des participants à la BV entre eux et avec les personnes qui fréquentent les lieux visés et le public en général	**Suivi des participants**	**Statistiques**
			Nombre de personnes rencontrées
C	Amélioration de la cohabitation sociale Diminution de la stigmatisation envers les personnes itinérantes ou marginalisées	**Cahier de bord**	**Statistiques**
		Témoignages, récits de situations	Nombre de situations problématiques résolues

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Ville de Montréal	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	**Superviseur(seuse)**					**6 207,40 $**				**6 207,40 $**
		1er avril au 30 septembre									
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	17,153	12	32,91	26	1	6 207,40 $					
2	Titre	**Superviseur(seuse)**					**3 103,70 $**				**3 103,70 $**
		1er octobre au 31 mars									
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	17,153	6	16,46	26	1	3 103,70 $					
3	Titre	**Préposé(e) à l'entretien**					**6 240,00 $**				**6 240,00 $**
		1er avril au 30 septembre									
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
		12		26	2	0,00 $					
4	Titre	**Préposé(e) à l'entretien**					**3 120,00 $**				**3 120,00 $**
		1er octobre au 31 mars									
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
		6		26	2	0,00 $					
Sous-Total Section A							**18 671,10 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**18 671,10 $**
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							**900,00 $**				**900,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation											**0,00 $**
Photocopies, publicité											**0,00 $**
Déplacements											**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance											**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)											**0,00 $**
Sous-Total Section B							**900,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**900,00 $**
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							**1 954,42 $**				**1 954,42 $**
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**21 525,52 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**21 525,52 $**

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Accueil Bonneau (intervention)	**Expertise-conseil** **Soutien technique** **Participation au comité aviseur,concertation**
2	SPVM (poste 21) et EMRII	**Expertise-conseil** **Soutien technique** **Participation au comité aviseur,concertation**
3	Arrondissement de Ville-Marie - travaux publics et développement social	**Expertise-conseil** **Soutien technique** **Participation au comité aviseur,concertation**
4	Autres organismes communautaires et institutions du milieu	**Expertise-conseil** **Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant**
5		**Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant**

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Avril	01
Date de remise du rapport d'étape	2019	Septembre	30
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

2.4 Population ciblée

1) Compte tenu de la nature du travail à effectuer, on vise à former une équipe stable avec des participants réguliers à la BV d'où les 10 hommes participant (les personnes ayant été sans-abris maintenant dans un démarche de réinsertion et prestataires d'assistance emploi)

2) On a ensuite estimé le nombre de personnes utilisatrices des différents lieux visés qui se retrouvent dans les catégories suivantes : personnes sans abris toxicomandes et personnes ayant un problème de santé mentale.

Budget
Les préposés à l'entretien sont des participants au programme de réinsertion sociale et économique, la Brigade verte. Ils recoivent une compensation financière pour leur participation au programme. Un déjeuner, un dîner et une collation leur sont servis chaque jour par le Sac à Dos.

Les lieux visés sont:
1. Parc Viger
2. Édicule du Champ-de-Mars jusqu'à sa fermeture prévue vers la mi-mai 2019. Les personnes itinérantes seront avisées qu'elles devront se déplacer. L'équipe de la BV sera présente le jour de la fermeture
3. Muret près de OBM
4. Lieu-dit "aux deux bancs" - Viger et Berri
5. Parc sous le viaduc près du Faubourg Québec

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Richard Chrétien	**Fonction**	**Directeur général**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Oui**	**Date**	2019	Mars	08	
Signature						

Année	Mois	Jour
2017	Janvier	01
2018	Février	02
2019	Mars	03
2020	Avril	04
2021	Mai	05
2022	Juin	06
2023	Juillet	07
2024	Août	08
2025	Septembre	09
	Octobre	10
	Novembre	11
	Décembre	12
		13
		14
		15
		16
		17
		18
		19
		20
		21
		22
		23
		24
		25
		26
		27
		28
		29
		30
		31

Ville
Cliquer pou
Montréal
Baie-d'Urfé
Beaconsfie
Côte-Saint-
Dollard-des
Dorval (ville
Hampstead
Kirkland (vi
L'île Dorval
Montréal-E
Montréal-O
Mont-Royal
Pointe-Clai
Sainte-Ann
Senneville
Westmount

Arrondissen	nbr
Cliquer pour	0
Ahuntsic - Ca	4
Anjou	3
Côte-des-Ne	5
Lachine	3
LaSalle	2
Le Plateau -	3
Le Sud-Oues	2
L'île-Bizard -	4
Mercier - Ho	4
Montréal-No	2
Outremont	4
Pierrefonds -	2
Rivière-des-P	3
Rosemont - L	4
Saint-Lauren	2
Saint-Léonar	2
Verdun	2
Ville-Marie	3
Villeray - Sai	4
Baie-d'Urfé (	1
Beaconsfield	1
Côte-Saint-L	1
Dollard-des-(	1
Dorval (ville l	1
Hampstead (	1
Kirkland (ville	1
Montréal-Est	1
Montréal-Ou	1
Mont-Royal (	1
Pointe-Claire	1
Sainte-Anne-	1
Senneville (v	1

District électoral	*dans la ma*	nbr
Ahuntsic - Ca	Ahuntsic (A	1	2
Ahuntsic - Ca	Bordeaux –	2	2
Ahuntsic - Ca	Saint-Sulpi	3	2
Ahuntsic - Ca	Sault-au-Re	4	1
Anjou - 1	Centre (AN	5	1
Anjou - 2	Est (ANJ)	6	1
Anjou - 3	Ouest (ANJ	7	1
Baie-d'Urfé (v	Baie-d'Urfé	59	1
Beaconsfield	Beaconsfie	60	1
Côte-des-Neig	Côte-des-N	8	1
Côte-des-Neig	Darlington (	9	1
Côte-des-Neig	Loyola (CD	10	2
Côte-des-Neig	Notre-Dame	11	2
Côte-des-Neig	Snowdon (C	12	3
Côte-Saint-Lu	Côte-Saint-	61	1
Dollard-des-O	Dollard-des	62	1
Dorval (ville lie	Dorval (ville	63	1
Échelle métro	Échelle mé	74	1
Hampstead (v	Hampstead	64	1
Kirkland (ville	Kirkland (vil	65	1
Lachine - 1	Canal (LAC	13	1
Lachine - 2	Fort-Rollan	14	1
Lachine - 3	J-Émery-Pr	15	1
LaSalle - 1	Cecil-P.-Ne	16	1
LaSalle - 2	Sault-Saint-	17	1
Le Plateau - M	DeLorimier	34	2
Le Plateau - M	Jeanne-Ma	35	3
Le Plateau - M	Mile End (P	36	2
Le Sud-Ouest	Saint-Paul -	48	1
Le Sud-Ouest	St-Henri – F	49	1
L'île Dorval (v	L'île Dorval	66	1
L'île-Bizard - S	Denis-Benjam	18	1
L'île-Bizard - S	Jacques-Bi	19	1

Westmount (	1
Échelle métr	1

L'île-Bizard - S	Pierre-Fore	20	1
L'île-Bizard - S	Sainte-Gen	21	1
Mercier - Hocl	Hochelaga	22	1
Mercier - Hocl	Louis-Riel (	23	3
Mercier - Hocl	Maisonneu	24	2
Mercier - Hocl	Tétreaultvill	25	1
Montréal-Est (	Montréal-Es	67	1
Montréal-Norc	Marie-Clara	26	2
Montréal-Norc	Ovide-Clerr	27	1
Montréal-Oue	Montréal-O	68	1
Mont-Royal (v	Mont-Royal	69	1
Outremont - 1	Claude-Rya	28	1
Outremont - 2	Jeanne-Sau	29	1
Outremont - 3	Joseph-Bea	30	1
Outremont - 4	Robert-Bou	31	1
Pierrefonds - I	Bois-de-Lie	32	2
Pierrefonds - I	Cap-Saint-J	33	2
Pointe-Claire (	Pointe-Clair	70	1
Rivière-des-P	La Pointe-a	37	2
Rivière-des-P	Pointe-aux-	38	1
Rivière-des-P	Rivière-des	39	1
Rosemont - La	Étienne-De	40	2
Rosemont - La	Marie-Victo	41	1
Rosemont - La	Saint-Édou	42	1
Rosemont - La	Vieux-Rose	43	3
Sainte-Anne-d	Sainte-Ann	71	1
Saint-Laurent	Côte-de-Lie	44	1
Saint-Laurent	Normand-M	45	2
Saint-Léonard	Saint-Léon	46	1
Saint-Léonard	Saint-Léon	47	1
Senneville (vil	Senneville (	72	1
Verdun - 1	Champlain	50	1
Verdun - 2	Desmarcha	51	1
Ville-Marie - 1	Peter-McGi	52	2

Ville-Marie - 2	Saint-Jacqu	53	3
Ville-Marie - 3	Sainte-Mari	54	2
Villeray - Sain	François-Pe	55	2
Villeray - Sain	Parc-Exten	56	1
Villeray - Sain	Saint-Miche	57	1
Villeray - Sain	Villeray (VS	58	1
Westmount (v	Westmount	73	1

Signature

Circonscription	dans la ma	nbr
Ahuntsic - Car	Acadie	1	1
Ahuntsic - Car	Crémazie	2	1
Ahuntsic - Car	Acadie	3	1
Ahuntsic - Car	Saint-Laure	4	1
Ahuntsic - Car	Acadie	5	1
Ahuntsic - Car	Crémazie	6	1
Ahuntsic - Car	Crémazie	7	2
Anjou - Centre	Anjou–Loui	8	1
Anjou - Est (A	Anjou–Loui	9	1
Anjou - Ouest	Anjou–Loui	10	1
Baie-d'Urfé (v	Jacques-Ca	86	1
Beaconsfield (	Jacques-Ca	87	1
Côte-des-Neig	Outremont	11	1
Côte-des-Neig	Mont-Royal	12	2
Côte-des-Neig	D'Arcy-McG	13	1
Côte-des-Neig	Notre-Dame	14	1
Côte-des-Neig	D'Arcy-McG	15	2
Côte-des-Neig	Notre-Dame	16	2
Côte-des-Neig	Outremont	17	2
Côte-des-Neig	D'Arcy-McG	18	2
Côte-des-Neig	Mont-Royal	19	1
Côte-Saint-Lu	D'Arcy-McG	88	1
Dollard-des-O	Robert-Balc	89	1
Dorval (ville lie	Marquette	90	1
Échelle métro	Échelle mét	101	1
Hampstead (v	D'Arcy-McG	91	1
Kirkland (ville	Nelligan	92	1
Lachine - Can	Marquette	20	1
Lachine - Fort	Marquette	21	1
Lachine - J-Ér	Marquette	22	1
LaSalle - Ceci	Marguerite-	23	1
LaSalle - Saul	Marguerite-	24	1
Le Plateau - M	Mercier	47	1

Circonscriptions Fédérale	
Ahuntsic - Car	Ahuntsic
Ahuntsic - Car	Ahuntsic
Ahuntsic - Car	Ahuntsic
Ahuntsic - Car	Saint-Laure
Ahuntsic - Car	Ahuntsic
Ahuntsic - Car	Ahuntsic
Ahuntsic - Car	Ahuntsic
Ahuntsic - Car	Bourassa
Anjou - Centre	Honoré-Me
Anjou - Est (A	Honoré-Me
Anjou - Ouest	Honoré-Mercier
Baie-d'Urfé (v	Lac-Saint-Louis
Beaconsfield (	Lac-Saint-Louis
Côte-des-Neig	Outremont
Côte-des-Neig	Mont-Royal
Côte-des-Neig	Outremont
Côte-des-Neig	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Côte-des-Neig	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Côte-des-Neig	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Côte-des-Neig	Westmount–Ville-Marie
Côte-des-Neig	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Côte-des-Neig	Westmount–Ville-Marie
Côte-des-Neig	Mont-Royal
Côte-des-Neig	Westmount–Ville-Marie
Côte-des-Neig	Mont-Royal
Côte-des-Neig	Mont-Royal
Côte-des-Neig	Westmount–Ville-Marie
Côte-Saint-Lu	Mont-Royal
Dollard-des-O	Pierrefonds–Dollard
Dorval (ville lie	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Échelle métro	Échelle métropolitaine
Hampstead (v	Mont-Royal
Kirkland (ville	Lac-Saint-Louis

Série	t électoral	onscription	scriptions Fédé
1	Ville-Marie	Saint-Jacq	Marie–Saint-	1
#	0	53	76	2
correpond	3	3	2	3
				4
				5

Série	t électoral	onscription	scriptions Fédé
2	#REF!	#REF!	#REF!	1
#	0	0	0	2
r correponda	0	0	0	3
				4
				5

Le Plateau - M	Sainte-Mari	48	1	Lachine - Can	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Le Plateau - M	Sainte-Mari	49	1	Lachine - Fort	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Le Plateau - M	Mercier	50	2	Lachine - J-Ér	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Le Plateau - M	Westmount	51	2	LaSalle - Ceci	LaSalle–Émard
Le Plateau - M	Mercier	52	2	LaSalle - Saul	LaSalle–Émard
Le Plateau - M	Outremont	53	1	Le Plateau - M	Laurier–Sainte-Marie
Le Sud-Ouest	Saint-Henri-	70	4	Le Plateau - M	Laurier–Sainte-Marie
Le Sud-Ouest	Saint-Henri-	71	2	Le Plateau - M	Laurier–Sainte-Marie
L'île Dorval (vi	Marquette	93	1	Le Plateau - M	Outremont
L'île-Bizard - S	Nelligan	25	1	Le Plateau - M	Laurier–Sainte-Marie
L'île-Bizard - S	Nelligan	26	1	Le Plateau - M	Outremont
L'île-Bizard - S	Nelligan	27	1	Le Plateau - M	Westmount–Ville-Marie
L'île-Bizard - S	Nelligan	28	2	Le Plateau - M	Laurier–Sainte-Marie
Mercier - Hocl	Hochelaga-	29	1	Le Plateau - M	Outremont
Mercier - Hocl	Anjou–Loui	30	2	Le Plateau - M	Outremont
Mercier - Hocl	Bourget	31	1	Le Sud-Ouest	Jeanne-Le Ber
Mercier - Hocl	Hochelaga-	32	1	Le Sud-Ouest	LaSalle–Émard
Mercier - Hocl	Bourget	33	3	Le Sud-Ouest	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Mercier - Hocl	Hochelaga-	34	1	Le Sud-Ouest	Westmount–Ville-Marie
Mercier - Hocl	Bourget	35	2	Le Sud-Ouest	Jeanne-Le Ber
Montréal-Est (	Pointe-aux-	94	1	Le Sud-Ouest	Westmount–Ville-Marie
Montréal-Norc	Bourassa-S	36	1	L'île Dorval (vi	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Montréal-Norc	Crémazie	37	1	L'île-Bizard - S	Pierrefonds–Dollard
Montréal-Norc	Bourassa-S	38	1	L'île-Bizard - S	Pierrefonds–Dollard
Montréal-Oue	Notre-Dame	95	1	L'île-Bizard - S	Pierrefonds–Dollard
Mont-Royal (v	Mont-Royal	96	1	L'île-Bizard - S	Pierrefonds–Dollard
Outremont - C	Outremont	39	1	L'île-Bizard - S	Lac-Saint-Louis
Outremont - J	Outremont	40	1	Mercier - Hocl	Hochelaga
Outremont - J	Outremont	41	1	Mercier - Hocl	Hochelaga
Outremont - R	Outremont	42	1	Mercier - Hocl	Honoré-Mercier
Pierrefonds - I	Nelligan	43	1	Mercier - Hocl	La Pointe-de-l'Île
Pierrefonds - I	Robert-Balc	44	1	Mercier - Hocl	Hochelaga
Pierrefonds - I	Nelligan	45	2	Mercier - Hocl	Hochelaga
Pierrefonds - I	Robert-Balc	46	1	Mercier - Hocl	Honoré-Mercier

Pointe-Claire (	Jacques-Ca	97	1	Mercier - Hocl	La Pointe-de-l'Île
Rivière-des-P	LaFontaine	54	1	Mercier - Hocl	Hochelaga
Rivière-des-P	Pointe-aux-	55	1	Mercier - Hocl	Honoré-Mercier
Rivière-des-P	Pointe-aux-	56	1	Mercier - Hocl	La Pointe-de-l'Île
Rivière-des-P	LaFontaine	57	1	Montréal-Est (	La Pointe-de-l'Île
Rosemont - La	Gouin	58	1	Montréal-Norc	Bourassa
Rosemont - La	Rosemont	59	1	Montréal-Norc	Bourassa
Rosemont - La	Rosemont	60	2	Montréal-Norc	Bourassa
Rosemont - La	Gouin	61	2	Montréal-Oue	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine
Rosemont - La	Gouin	62	1	Mont-Royal (v	Mont-Royal
Rosemont - La	Hochelaga-	63	1	Outremont - C	Outremont
Rosemont - La	Rosemont	64	1	Outremont - J	Outremont
Sainte-Anne-d	Jacques-Ca	98	1	Outremont - J	Outremont
Saint-Laurent	Saint-Laure	65	1	Outremont - R	Outremont
Saint-Laurent	Acadie	66	1	Pierrefonds - I	Pierrefonds–Dollard
Saint-Laurent	Saint-Laure	67	1	Pierrefonds - I	Pierrefonds–Dollard
Saint-Léonard	Jeanne-Ma	68	1	Pierrefonds - I	Lac-Saint-Louis
Saint-Léonard	Jeanne-Ma	69	1	Pierrefonds - I	Pierrefonds–Dollard
Senneville (vil	Jacques-Ca	99	1	Pierrefonds - I	Pierrefonds–Dollard
Verdun - Char	Verdun	72	1	Pointe-Claire (	Lac-Saint-Louis
Verdun - Desr	Verdun	73	1	Rivière-des-P	Honoré-Mercier
Ville-Marie - P	Westmount	74	2	Rivière-des-P	La Pointe-de-l'Île
Ville-Marie - P	Saint-Henri-	75	2	Rivière-des-P	La Pointe-de-l'Île
Ville-Marie - S	Hochelaga-	79	1	Rivière-des-P	Honoré-Mercier
Ville-Marie - S	Sainte-Mari	80	2	Rosemont - La	Rosemont–La Petite-Patrie
Ville-Marie - S	Sainte-Mari	76	2	Rosemont - La	Rosemont–La Petite-Patrie
Ville-Marie - S	Saint-Henri-	77	1	Rosemont - La	Hochelaga
Ville-Marie - S	Westmount	78	2	Rosemont - La	Rosemont–La Petite-Patrie
Villeray - Sain	Laurier-Dor	81	1	Rosemont - La	Outremont
Villeray - Sain	Viau	82	2	Rosemont - La	Rosemont–La Petite-Patrie
Villeray - Sain	Laurier-Dor	83	2	Rosemont - La	Rosemont–La Petite-Patrie
Villeray - Sain	Viau	84	3	Rosemont - La	Rosemont–La Petite-Patrie
Villeray - Sain	Laurier-Dor	85	1	Rosemont - La	Rosemont–La Petite-Patrie
Westmount (v	Westmount	100	1	Sainte-Anne-d	Lac-Saint-Louis

Saint-Laurent	Saint-Laurent–Cartierville
Saint-Laurent	Saint-Laurent–Cartierville
Saint-Laurent	Saint-Laurent–Cartierville
Saint-Léonard	Saint-Léonard–Saint-Michel
Saint-Léonard	Saint-Léonard–Saint-Michel
Senneville (vil	Lac-Saint-Louis
Verdun - Char	Jeanne-Le Ber
Verdun - Desr	Jeanne-Le Ber
Ville-Marie - P	Jeanne-Le Ber
Ville-Marie - P	Westmount–Ville-Marie
Ville-Marie - P	Outremont
Ville-Marie - P	Westmount–Ville-Marie
Ville-Marie - S	Hochelaga
Ville-Marie - S	Hochelaga
Ville-Marie - S	Laurier–Sainte-Marie
Ville-Marie - S	Laurier–Sainte-Marie
Ville-Marie - S	Westmount–Ville-Marie
Ville-Marie - S	Westmount–Ville-Marie
Ville-Marie - S	Laurier–Sainte-Marie
Ville-Marie - S	Westmount–Ville-Marie
Villeray - Sain	Papineau
Villeray - Sain	Papineau
Villeray - Sain	Saint-Léonard–Saint-Michel
Villeray - Sain	Outremont
Villeray - Sain	Papineau
Villeray - Sain	Ahuntsic
Villeray - Sain	Papineau
Villeray - Sain	Saint-Léonard–Saint-Michel
Villeray - Sain	Papineau
Westmount (v	Westmount–Ville-Marie

DE_Mtl	istrict électoral de M	C_QC	onscription	C_Fed	scriptions F
	Cliquer pour menu déroulant		Cliquer pour menu déroul		Cliquer pou
Ville-Marie - 1	Peter-McGill (VMA)	Ville-Marie - S	Sainte-Marie–	Ville-Marie - Sair	Laurier–Saint
Ville-Marie - 2	Saint-Jacques (VMA)	Ville-Marie - S	Saint-Henri–S	Ville-Marie - Sair	Westmount–V
Ville-Marie - 3	Sainte-Marie (VMA)	Ville-Marie - S	Westmount–S	Ville-Marie - Sair	
Ville-Marie - 4		Ville-Marie - S		Ville-Marie - Sair	
Ville-Marie - 5		Ville-Marie - S		Ville-Marie - Sair	
	Cliquer pour menu déroulant		Cliquer pour menu déroul		Cliquer pour menu déro
#REF!		#REF!		#REF!	
#REF!		#REF!		#REF!	
#REF!		#REF!		#REF!	
#REF!		#REF!		#REF!	
#REF!		#REF!		#REF!	

Types de clientèles	Spécificati
Age	1
Langue	2
Composition	3
Origine ethni	4
Revenus	5
Clientèles pa	6
	7
	8
	9
	10
	11
	12
	13
	14
	15
	16
	17

Spécificati	Spécificati	Spécificati	Spécificati	Spécification 6
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!
		#REF!	#REF!	#REF!

Spécificati	Personnes sa	0	0		
Spécificati	Personnes sa	0	0		
Spécificati	Cliquer pour n		0		
Spécificati	#REF!	#REF!	#REF!		
Spécificati	#REF!	#REF!	#REF!		
Spécificati	#REF!	#REF!	#REF!		
1	**Age**	6	**11**	Petite-enfance	
2	**Langue**	3	**12**	Enfants (6 - 12	
3	**Composition**	5	**13**	Adolescents (	
4	**Origine ethni**	5	**14**	Jeunes adulte	
5	**Revenus**	9	**15**	Adultes (36 - 6	
6	**Clientèles pa**	17	**16**	Personnes âg	
			21	Langue mater	
			22	Langue mater	
			23	Langue mater	
			31	Familles	
			32	Familles monc	
			33	Parents	
			34	Personnes se	
			35	Population en	
			41	Autochtones	
			42	Immigrants (+	
			43	Minorités ethn	
			44	Minorités visib	
			45	Nouveaux arri	
			51	Bénévoles	
			52	Commerçants	
			53	Étudiants	
			54	Personnes à f	
			55	Personnes sa	
			56	Prestataires d	
			57	Prestataires d	
			58	Travailleurs à	
			59	Travailleurs au	

61	Analphabète
610	Personnes viv
611	Personnes viv
612	Raccrocheurs
613	Résidents du s
614	Résidents HLM
615	Toxicomanes
616	Usagers
617	Victimes de vi
62	Décrocheurs s
63	Personnes aya
64	Personnes aya
65	Personnes aya
66	Personnes en
67	Personnes ma
68	Personnes sa
69	Personnes so

Sexe	Réponses	Priorité d'i	Fonctions	Indicateurs	Types Pos	Type de soutien	Année	Mois
Cliquer pou	Cliquer pou	Cliquer pou	Cliquer pou	Cliquer pou	Cliquer pou	Cliquer pour menu déro	Année	Mois
Femme	Oui	Accessibilit	Administrat	Assiduité	Accompagr	Don d'équipement	2009	Août
Homme	Non	Accompagner	Administrat	Auto-évalua	Agent(e) d'a	Expertise-conseil	2010	Avril
Mixte		Aînés	Agent de d	Cahier de b	Agent(e) de	Fournitures	2011	Décembre
		Autochtones	Agente de c	Compte-rer	Agent(e) de	Participation au comité	2012	Février
e (0 - 5 ans)		Égalité entr	Animateur	couverture	Agent(e) de	Prêt de local	2013	Janvier
2 ans)		Fonds de soli	Animatrice	Diminution	Agent(e) de	Prêt de terrain	2014	Juillet
12 - 17 ans)		Fonds de soli	Chargé de	Durée des i	Aide-anima	Prêt d'équipement	2015	Juin
s (18 - 35 ans)		Insertion so	Chargée de	Évaluation	Aide-cuisini	Promotion, sensibilisati		Mai
64 ans)		Intervention	Coordonna	Focus grou	Animateur(t	Référence/recrutement des particip		Mars
ées (65 ans et +)		Itinérance	Coordonna	Grille d'obs	Animateur(t	Ressources humaines		Novembre
nelle autre que le français et		Prévention	Directeur	Liste des pr	Apprenti(e)	Ressources matérielles		Octobre
nelle l'ANGLAIS		Projets d'in	Directeur ex	Mobilisation	Apprenti(e)	Soutien administratif		Septembre
nelle le FRANÇAIS		Sécurité ali	Directeur g	Nombre d'a	Artiste	Soutien technique		
		Sécurité urb	Directeur ad	Nombre d'a	Assistant(e	Support logistique		
parentales		Soutien à la	Directrice	Nombre d'a	Chargé(e) d	Autres (précisez ci-dessous)		
		Soutien à la	Directrice a	Nombre d'a	Chargé(e) de projet			
ules		Tables de c	Directrice e	Nombre d'a	Chauffeur(e)			
général		Autres : (pr	Directrice g	Nombre de	Commis			
			Organisateu	Nombre de	Commis-comptable			
de 5 ans au pays)			Organisatri	Nombre de	Conférencier(ère)			
iques			Président	Nombre de	Conseiller(ère)			
les			Présidente	Nombre de	Coordonnateur(trice)			
vants (- de 5 ans au pays)			Responsab	Nombre de	Coordonnateur(trice) adjoint(e)			
			Secrétaire t	Nombre de	Cuisinier(ère)			
			Secrétaire t	Nombre de	Diététiste			
			Secrétaire t	Nombre de	Directeur(trice)			
aible revenu			Trésorier	Nombre de	Directeur(trice) des programmes			
ns-emploi			Trésorière	Nombre de	Éducateur(trice)			
'assistance emploi			Vice-présid	Nombre de	Entraîneur(neuse) sportif(ive)			
'assurance-emploi (chômage)			Vice-présid	Nombre de	Formateur(trice)			
faible revenu				Nombre de	Gardien(ne) d'enfants			
utonomes				Nombre de	Graphiste			

'ant avec un TED
'ant de la prostitution
scolaires
secteur
M

olence conjugale
scolaires
ant des démêlés avec la justice
ant un problème de santé mentale
ant un problème de santé physique
perte d'autonomie
arginalisées
ns-abris
us-scolarisées

Nombre de Horticulteur(trice)
Nombre de Intervenant(e)
Nombre de Médiateur(trice)
Nombre d'h Mère-visiteuse
Nombre d'h Moniteur(trice)
Nombre d'ir Nutritionniste
Origine cult Organisateur(trice)
Production Organisateur(trice) communautaire
Questionna Pair-aidant
Rapport (qu Patrouilleur(euse)
Réalisation Père-visiteur
Réalisation Préposé(e) à l'entretien
Réalisation Préposé(e) à l'information
Réalisation Producteur(trice) délégué(e)
Réalisation Professeur(e)
Réalisation Responsable
Réalisation Secrétaire
Réalisation Spécialiste en éducation
Réalisation Spécialiste en science
Réalisation Superviseur(seuse)
Résultat sc Technicien(enne)
Retour aux Travailleur(euse) de milieu
Retour aux Travailleur(euse) de rue
Sondage Travailleur(euse) social(e)
Statistiques Trésorier(ère)
Suivi des pa Tuteur(trice)
Taux de pa Autres (précisez ci-dessous)
Taux de placement
Témoignage (verbal/écrit)
Autres (précisez ci-dessous)

			Jour
			Jour
8	1	Février	01
4	2	Mars	02
12	3	Avril	03
2	4	Mai	04
1	5	Juin	05
7	6	Juillet	06
6	7	Août	07
5	8	Septembre	08
3	9	Octobre	09
11	10	Novembre	10
10	11	Décembre	11
9	12	Janvier	12
			13
			14
			15
			16
			17
			18
			19
			20
			21
			22
			23
			24
			25
			26
			27
			28
			29
			30
			31

Outils qual	Outils qua	Titre de civ	Population	Spécificité	RUI
Cliquer pou	Cliquer pou	Madame	Cliquer pou	Cliquer pou	Cliquer pou
Assiduité	Liste des pr	Monsieur	Petite-enfar	Analphabètes	Airlie-Bayne -
Auto-évalua	Nombre d'abonnement		Enfants (6 - 1	Bénévoles	Chameran-Le
Cahier de b	Nombre d'actes de van		Adolescents (	Décrocheurs s	Opération Gal
Compte-rer	Nombre d'activités		Jeunes adulte	Étudiants	Quartier Merc
Diminution	Nombre de plaintes		Adultes (36 - (	Familles mon	Quartier Ste-M
Durée des i	Nombre d'ateliers / de c		Aînés (65 ans	Immigrants (+	Quartier St-Mi
Évaluation	Nombre de bénévoles		Familles	Langue mater	Secteur Hodg
Focus grou	Nombre de dépliants di		Population en	Langue mater	Secteur Laure
Grille d'obs	Nombre de familles rejc		Résidents du	Langue mater	Secteur St-Pie
Mobilisatior	Nombre de groupes d'a		Résidents d'u	Minorités ethn	Secteur Sud-(
Questionna	Nombre de jardins, bacs			Minorités visit	Territoire Nord
Rapport (qu	Nombre de nouveaux participants			Nouveaux arri	Viau-Robert -
Réalisation	Nombre de partenaires			Parents	Autre, précise
Réalisation	Nombre de participants			Personnes à f	NON
Réalisation	Nombre de plats cuisinés			Personnes ayant des démêl	
Réalisation	Nombre de réalisations			Personnes ayant des limitati	
Réalisation	Nombre de références			Personnes ayant un problèm	
Réalisation	Nombre de rencontres (individuelle			Personnes en perte d'autonc	
Réalisation	Nombre d'heures d'accompagneme			Personnes sans-abris	
Réalisation	Nombre d'interventions, de soutien			Personnes seules	
Réalisation	Statistiques			Personnes sous-scolarisées	
Résultat sc	Autres : (préciser ci-dessous)			Personnes vivant avec un tr	
Retour aux études ou marché du travail				Personnes vivant de la prost	
Sondage				Prestataires d'assistance en	
Suivi des participants				Prestataires d'assurance-en	
Témoignage (verbal/écrit)				Raccrocheurs scolaires	
Autres : (préciser ci-dessous)				Toxicomanes	
				Travailleurs à faible revenu	
				Travailleurs autonomes	
				Victimes de violence conjug	

Provenance du financement

Cliquer pour menu déroulant

- Ahuntsic - Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau - Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- L'île-Bizard - Ste-Geneviève
- Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds - Roxboro
- Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
- Rosemont - La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
- Côte-Saint-Luc (ville liée)
- Dollard-des-Ormeaux (ville liée)
- Dorval (ville liée)
- Montréal-Est (ville liée)
- Pointe-Claire (ville liée)
- Accessibilité universelle
- Accompagnement en loisir
- Aînés
- Autochtones
- Égalité entre les hommes et les femmes
- Famille et petite enfance
- Fonds de solidarité : Itinérance
- Fonds de solidarité: Sécurité alimentaire

Insertion sociale et économique des jeunes et des immigrants
Itinérance
Problématiques socio-urbaines
Projets jeunesse
RUI
Sécurité urbaine
Tables de quartier

Montréal

Travail et Sol

Demande de soutien financier 2019-20

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives s
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-20

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMP
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur B

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Ville-Marie**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Société de développement social**
Titre du projet	**Action-Médiation: programme de médiation urbaine**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

	Lettres patentes de votre organisme (charte)
	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une conventic
	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux m blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coas

	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Société de développement social**		
Adresse	**235 Boulevard René-Lévesque Est, suite 410**		
Ville	**Montréal**	Code postal	
Numéro d'inscription TPS	**83429 0694 RR0001**	Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	**83429 0694 RR0001**		
Arrondissement — Ville liée	**Ville-Marie**		
District électoral municipal	**Saint-Jacques (VMA)**		
Circonscription électorale provinciale	**Sainte-Marie–Saint-Jacques**		
Circonscription électorale fédérale	**Laurier–Sainte-Marie**		
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Martin P**	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	**514-312-7344 Poste 2**	Télécopieur	
Courriel	martin.petrarca@courtier.social	Site web	**www.courtier.soci**
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			

Si oui, laquelle/lesquelles	Nouvelle adresse et nouveau responsable de l'organisme

1.2 — Mission de l'organisme

La Société de développement social est le premier courtier social en Amérique du Nord. Un courtier social est un organisme à but non luc
entre des organisations privées, publiques et des partenaires sociaux afin de créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact
risque ou en situation d'itinérance).

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		**Action-Médiation: programme de médiation urbaine**		
Personne responsable du projet		**Monsieur**	Martin Petrarc	
Fonction		**Directeur général**		
Téléphone	514-312-7344 Poste 2		Télécopieur	514-312-7366
Courriel	martin.petrarca@courtier.social			
Nouvelle initiative		**Non**	**Reconduction du projet**	

Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Le projet répond toujours a un besoin.

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le dénombrement réalisé à Montréal en 2015 démontre que près de la moitié des personnes sans-abri sondées se trouvent au centre-vil
l'arrondissement Ville-Marie, et fréquentent régulièrement des espaces publics : parc, artère commerciale, station de métro, immeubles e
nombre de travailleur(euse)s de rue n'est pas suffisant pour rejoindre et aider toutes les personnes qui fréquentent ces espaces et elles s
à elle-même avec des problématiques nombreuses et complexes : itinérance, toxicomanie, santé mentale, judiciarisation, etc.

Cette situation peut créer des impacts négatifs sur la cohabitation avec le reste de la population (commerçants, résidents, gestionnaires d
n'est pas ou mal outillée pour interagir et aider ces personnes. Les enjeux suivants sont également importants: :
-la cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de l'espace public
-l'occupation des espaces publics par des personnes en situation d'itinérance
-le sentiment de sécurité de tous et chacun
-le respect des conditions de vie de chacun
-la compréhension de la réalité de tous et chacun
-De plus, dans certains cas, le décalage entre les modes de vie de ces différents groupes, peut aboutir à des conséquences plus graves
appel au 911, intervention policière. Il est donc indispensable de mettre en place un programme pour adresser cette problématique.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Action Médiation est un programme d'intervention psychosociale déployé dans les espaces publics du centre-ville de Montréal et visant à marginalisées ou sans-abri qui les fréquentent. Ce programme repose sur le déploiement d'une équipe d'intervenants avec des spécialité bien auprès des personnes vulnérables (en situation ou à risque d'itinérance, toxicomane, judiciarisée) qu'avec le reste de la population (de sécurité, gestionnaire d'espaces publics). Les principaux objectifs du programme sont : - aider et accompagner les personnes margina leur démarche de réinsertion en les référant vers des ressources et services adaptés, incluant une approche de réduction des méfaits po drogue. - Assurer une cohabitation optimale entre les différents usagers des espaces publics et privés (commerçants, agents d'accueil et marginalisées ou sans-abri et servir d'intermédiaire avec le service de police afin de rationaliser leurs interventions. Action Médiation est cœur duquel la cohabitation sociale et le respect des droits de chacun occupe une place prédominante. Principaux types d'interventions:

Prise de contact:
La prise de contact consiste à créer un premier lien avec le client, soit le saluer, lui sourire, aller vers lui avec empathie. Ensuite, il s'agit d apprendre un peu sur sa situation et de comprendre son état. C'est lors de cette étape que l'intervenant corrobore ou non ses observatio aiguiller le client vers les ressources les plus adaptées.

Médiation:
La médiation consiste à donner des outils au client afin qu'il ne soit pas bloqué dans ses différentes problématiques du moment ou dans en cours. Une médiation peut être réalisée entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains (commerçants, résidents, touriste la compréhension d'une situation, d'améliorer la circulation de l'information et d'aider à la résolution de situation problématique. Il s'agit ég l'importance d'accueillir et d'intégrer les personnes marginalisées sur le domaine public.

Réduction des méfaits
La réduction des méfaits vise à réduire ou à minimiser les effets néfastes de la consommation de drogue sur la santé et la société. Il s'ag comportement le moins dangereux possible pour lui en premier lieu et pour les autres ensuite. Il s'agit également d'amener les personnes comportements facilitant la cohabitation sociale: respecter les différents règlements municipaux et les règles du savoir-vivre en société, r etc.

Référer
L'intervenant réfère un client vers les ressources les plus appropriées en fonction de ses besoins et de son projet de réinsertion. Les inter

chaque ressource afin de connaître l'évolution des démarches.

Gestion de crise:

Il s'agit d'intervention d'urgence auprès d'une personne physiquement ou verbalement violente et qui risque de mettre en danger la sécur de lui faire retrouver rapidement la raison.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le proje

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes sans-abris	Toxicomanes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Personnes ayant un problème de santé mentale
Population en général	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant
		TOTAL

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Ville-Marie**
Précisez le quartier ou le secteur	Parc Émilie Gamelin, les rues Ste-Catherine, rue St-Denis et les alento
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**NO**
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importanc

1	**Itinérance**	
2	**Intervention sur les problématiques socio-urbaines**	
3	**Autres : (préciser à droite)**	Favoriser la saine cohabitation d

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

L'objectif principal du programme est de venir en aide à des personnes vulnérables ayant des besoins spécifiques (logement, soins, etc.) précise avec des indicateurs mis à la disposition de l'arrondissement et de la Ville : nombre de personnes, problématiques rencontrées, d L'autre objectif important du programme est d'améliorer et d'optimiser la cohabitation sociale entre les différents groupes de populations v avec les commerçants du secteur membres des 2 SDC (Village et Quartier Latin). Ce deuxième objectif pourra être mesuré par l'intermé résidents et commerçants du quartier ainsi qu'à travers l'analyse du nombre d'appel au 911 reçu dans les différents secteurs.

résidents et commerçants du quartier afin qu'à travers l'analyse du nombre d'appels au 911 reçu dans les différents secteurs

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Assurer la présence sur le terrain d'une équipe de médiation urbaine orientée vers l'aide aux personnes à risque ou en situation d'iti relations avec les commerçants, résidents et employés d'un côté et de l'autre.
B	Réaliser des interventions, lors d'une tournée ou suite à un signalement, en lien avec notre mandat : médiation/information, gestion référence vers une ressource, ramassage de matériel d'injection. 1300 interventions seront réalisées: 1000 auprès des personnes en situation d'itinérance et 300 auprès des riverains (résidents, tou
C	Référer des personnes rencontrées vers les ressources et services à leur disposition. Une référence consiste, en fonction du besoin cas échéant) un client vers une ressource disponible. Objectif 2019: 500 références

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des

(incluant la durée et fréquence)

	1er avril au 29 mai 2019 et du 16 septembre au 29 novembre 2019 : SDC Village et SDC Quartier Latin Une équipe de 4 intervenants répartie du lundi au vendredi entre 9h et 17h (110 heures sur le terrain et 30 heures d'administration). l'achalandage des lieux visités)

A	l'achalandage des lieux visités).
B	30 mai au 16 septembre 2019: SDC Village, SDC Quartier Latin et Jardins Gamelin. Une équipe de 4 intervenants répartie sur les 7 terrain et 30 heures d'administration par semaine)sera déployée. Vous trouverez l'horaire proposé en pièce jointe à la présente dem pourront être apportées en fonction de l'achalandage des lieux visités ainsi que des différentes activités organisées par le Quartier d
C	30 novembre 2019 au 31 mars 2020: SDC Village et SDC Quartier Latin Une équipe de 2 intervenants répartie du lundi au vendredi terrain et 15 heures d'administration par semaine). Un calendrier sera établi en fonction de l'achalandage des lieux visités). **Vous trouverez l'information concernant la collaboration avec le milieu et la reddition de compte à la s supplémentaires.**

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs
A	Rejoindre des personnes vulnérables et intervenir pour les aider dans leurs démarches de réinsertion	**Suivi des participants** Documenter les dossiers des usagers dans le SISA
B	Assurer une cohabitation optimale entre les différents usagers des zones couvertes par le programme (en particulier auprès des 2 SDC)	**Diminution du vandalisme, des plaintes** En faisant un suivi auprès des riverains. Réduction des appels au 911

C	Collecte de données et reddition de compte	**Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)** Compilation quotidienne des données mis à la disposition des partenaires

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres pa financiers	
								AVM	Secteur privé
A — Personnel lié au projet									
1	Titre	**Intervenant(e)**					**49 128,00 $**	55 036,00 $	10 313,00 $
		1er avril au 30 novembre 2019							
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total			
	21,55	35	113	33	4	**114 477,00 $**			
2	Titre	**Intervenant(e)**					**12 272,00 $**	19 158,00 $	1 525,50 $
		1er décembre 2019 au 31 mars 2020							
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total			
	21,55	35	113	19	2	**32 955,50 $**			
	Titre	**Directeur(trice) des programmes**							

	Titre								
3							**18 700,00 $**	14 490,00 $	3 314,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total			
	39	15	117	52	1	**36 504,00 $**			
4	Titre	**Cliquer pour menu déroulant**							
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total			
						0,00 $			
						Sous-Total Section A	**80 100,00 $**	**88 684,00 $**	**15 152,50 $**
						B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)			
						Équipement: achat ou location	**1 500,00 $**		
						Fournitures de bureau, matériel d'animation	**945,00 $**		
						Téléphone (45$ par mois/intervenant)		1 779,00 $	
						Déplacements-4 cartes* 8 mois et 2 cartes*4 mois+titres ind.		2 335,00 $	1 455,00 $
						Locaux, conciergerie ou surveillance	**2 955,00 $**		10 045,00 $
						Sous-Total Section B	**5 400,00 $**	**4 114,00 $**	**11 500,00 $**
						C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)			
						Frais administratifs du projet	**9 500,00 $**	**10 200,00 $**	**6 000,00 $**
						Sous-Total Section C			
						TOTAL DES CONTRIBUTIONS	**95 000,00 $**	**102 998,00 $**	**32 652,50 $**

NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de
« Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) d
1	Partenariat du Quartier des spectacles: Pierre Lapointe Directeur des opérations et de la production 1435 rue Saint-Alexandre | Bureau 500 Montréal (Qc) Canada H3A 2G4 T 514 879-0009 #229 C 514 706-9330	Prêt d'éq Cliquer pour m Cliquer pour m Installation et entretien d'une ma Émilie Gamelin dédiée aux interv
2		Cliquer pour m Cliquer pour m Cliquer pour m
		Cliquer pour m

3		Cliquer pour m Cliquer pour m
4		Cliquer pour m Cliquer pour m Cliquer pour m
5		Cliquer pour m Cliquer pour m Cliquer pour m

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019
Date de remise du rapport d'étape	2019

Date de fin de projet	2020
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
ARV	Arrondissement Ville-Marie

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Collaboration et concertation avec les principaux acteurs du milieu : - Visite hebdomadaire aux commerçants des 2 SDC présentes dans distribution de carte de médiation, information et mise à jour. - Réunion mensuelle du comité de suivi des Jardins Gamelin avec l'ensemb projet : 2 heures / mois - Rencontre hebdomadaire de la directrice de programme avec le SPVM (PDQ 22/21 et section Métro) : 30 minut lors de différentes concertations avec les principaux partenaires du quartier (table de concertation, etc.) : 5 à 10 rencontres par an.

Collecte de données et rédition de compte : Tous les intervenant(e)s engagé(e)s dans le programme Action Médiation doivent compléter compiler l'ensemble des données qualitatives et quantitatives récoltées sur le terrain. Le rapport d'activité se présente sous la forme d'un les informations sont saisies individuellement à la fin de chaque journée. La tableau de bord est ensuite mis à la disposition des principau programme (arrondissements, SDC, Quartier des spectacles) afin de suivre les interventions réalisées et d'interagir plus facilement avec www.actionmediation.courtier.social

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGA

Nom	Martin Petrarca	**Fonction**	**Directeu**

J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Cliquer pour menu déroulant**	**Date**	2019
Signature			

il, Emploi
idarité sociale
Québec

020

ociales
23)

PLÉTÉES

BLEUE

Conseils généraux
Pour passer à la ligne suivante dans une zone de texte, utilisez les touches **[Alt]+[Entr**
Les zones de texte ont une taille limitée; un message sera affiché si vous dépassez les li
Afin de faciliter l'entrée des données, veuillez utiliser les **menus déroulants, lorsqu'in**
flèche apparaîtra au coin inférieur droit, placez votre curseur dessus et vous aurez accès
déroulant.
Les chiffres situés à la droite du formulaire (en jaune fluo) vous indiquent, à titre in
nombre de caractères que vous avez inscrit par rapport au nombre de caractères permis
texte du formulaire.

	31/150
	48/150

Non

e appropriée,
» pour la consigner

lecteurs

ɔn avec la Ville.
illions de dollars pour les surée.

H2X 1N8
1214478079 DQ 0001
Petrarca
514-312-7344
ial
Oui

	58/300
cratif qui agit comme intermédiaire : pour des populations vulnérables (à	386/1375

a
Oui

	38/300
le, plus précisément dans t galeries marchandes. Cependant, le se retrouvent rapidement seules, livrées	632/1375
d'immeubles, agents de sécurité) qui : violence verbale ou physique, crise,	880/1375
	0/1375

	0/1375
venir en aide aux personnes s différentes qui interviennent aussi citoyens, commerçants, police, agents alisées ou sans-abri rencontrées dans ur les personnes utilisatrices de de sécurité, citoyens) et les personnes conçu sur un principe de médiation au	1346/1375
le lui poser des questions afin d'en ns et qu'il pourra par la suite mieux ses démarches de réinsertion qui sont es,agents de sécurité) afin de simplifier galement de sensibiliser les riverains à	1079/1375
it alors d'amener le client à adopter le s marginalisées à adopter des amasser le matériel de consommation, **nces:** rvenants font ensuite un suivi auprès de	1245/1375

ité d'autrui, dans le but de la calmer et	

et

N. B. Femmes	N. B. Hommes
45	180
105	420
125	125
275	**725**

ours

ON

ce)

les espaces publics

. Cela peut être mesuré de façon démarches et référence réalisées. visés par le programme et en particulier diaire de sondages réalisés auprès des

	815/1375
nérance et marginalisées et les	245/1000
de crise, réduction des méfaits, ristes, commerçants, etc.)	389/1000
identifié, à référer (ou accompagner le	255/1000

résultats

Un calendrier sera établi en fonction de	

	310/1000
jours de la semaine (110 heures sur le ande. Bien entendu, des modifications es spectacles.	487/1000
entre 9h et 17h (55 heures sur le **section 7-informations**	430/1000

Outils quantitatifs	
Nombre d'interventions, de soutiens	100/450
1000	
Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe)	133/450
300	

Statistiques	42/450

artenaires	Budget total
	114 477,00 $
	32 955,50 $

	36 504,00 $
	0,00 $
0,00 $	**183 936,50 $**

	1 500,00 $
	945,00 $
	3 790,00 $
	13 000,00 $
0,00 $	**19 235,00 $**

	25 700,00 $
0,00 $	**228 871,50 $**

FINANCIÈRE

de soutien
uipement
nenu déroulant
nenu déroulant
aisonnette située dans le parc venants de la SDS.
nenu déroulant
nenu déroulant
nenu déroulant
nenu déroulant

nenu déroulant
nenu déroulant
nenu déroulant
nenu déroulant
nenu déroulant
nenu déroulant
nenu déroulant
nenu déroulant

Avril	01
Septembre	30

Mars	31
Avril	**30**

	26/150
	0/50
	0/50
	0/50

S

le secteur (Village et Quartier Latin) : le des partenaires impliqués dans le es par semaine - Au besoin présence	650/1800

	050/1800
un rapport d'activité quotidien afin de tableau de bord en ligne dans lequel ıx partenaires engagés dans le les équipes d'interventions.	722/1800
	0/1230

NISME

r général

Mars	21

ée].
imites prévues.
diqué. Une
s au menu

nformatif, le
dans le champ

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Aubin Boudreau, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 11877 6897 RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006275903
N° d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui a pour mission d'accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 avril 2020 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent six mille sept cent vingt-six dollars (106 726 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante-trois mille trois cent soixante-trois dollars (53 363 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante-deux mille six cent quatre-vingt-dix dollars et quarante sous (42 690,40 $), lors du dépôt d'un bilan de mi-étape prévu le 30 octobre 2019;

- un troisième versement au montant de dix mille six cent soixante-douze dollars et soixante sous (10 672,60 $), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 31 mai 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Aubin Boudreau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2019. (Résolution _____)

ANNEXE 1

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet *Intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau*

Voir le document *Demande de soutien financier 2019-2020_Accueil Bonneau* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1377 Saint-Jacques, Montréal Québec, H3C 1H2, agissant et représentée par Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 131684656 RT001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006477247 DQ001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 131684656 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui d'assurer un milieu sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, le respect de soi et l'indépendance des femmes autochtones et de leurs enfants. L'organisme offre des services en réinsertions sociale aux femmes, incluant des programme de santé holistique, de toxicomanie, de soutien culturel, d'intervention communautaire, d'appui au logement et de soin familial;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme prévue le 31 mars 2020, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent-quinze mille neuf cent soixante et six dollars (115 966$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois-dollars (57 983 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant quarante-six mille trois cent quatre-vingt-six dollars et quarante sous (46 386,40 $), au plus tard le 30 septembre 2019,

- un troisième versement au montant de onze mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars et soixante sous (11 596,60 $), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1377 Saint-Jacques, Montréal Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL

Par : _____
Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2019. (Résolution _____)

ANNEXE 1

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet *Zone d'intervention au square-Cabot*

Voir le document *Demande de soutien financier 2019-2020_FFA* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 110 rue Sainte-Catherine Est, Montréal Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Richard Chrétien, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 869394007RR0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1205997624DQ0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 869390007RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui vise la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance et de celles qui risquent de le devenir. Situé au cœur du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme prévue le 31 mars 2020 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt et un mille cinq cent vingt-cinq dollars et cinquante-deux sous (21 525,52 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-neuf mille trois cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (19 372,97 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un dernier versement au montant de deux mille cent cinquante-deux dollars et cinquante-cinq sous (2 152,55 $), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110 rue Sainte-Catherine Est, Montréal Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)

Par : _____
Richard Chrétien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2019. (Résolution _____)

ANNEXE 1

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet
Propreté à Viger et autres lieux fréquentés par les personnes itinérantes dans le faubourg Saint-Laurent

Voir le document *Demande de soutien financier 2019-2020_SAC-A-DOS* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Société de développement social**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1097 rue Saint-Alexandre, bureau 207, Montréal Québec, H2Z 1P8, agissant et représentée par Martin Petrarca, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui agit comme intermédiaire entre des organisations privées, publiques et des partenaires sociaux afin de créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situation d'itinérance);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme prévue le 31 mars 2020 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (197 998 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre vingt dix huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (98 999 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt dix-neuf dollars et vingt sous (79 199,20 $), lors du dépôt d'un bilan de mi-étape prévu le 30 septembre 2019,

- un troisième versement au montant de dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix neuf dollars et quatre-vingt sous (19 799,80 $), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1097 rue Saint-Alexandre, bureau 207, Montréal Québec, H2Z 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Petrarca, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2019. (Résolution _____)

ANNEXE 1

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet

Médiation et intervention de rue à la place Émilie-Gamelin et ses alentours

Voir le document *Demande de soutien financier 2019-2020_SDS* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

GDD 1195179002

Approuver les conventions avec quatre organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 et accorder une contribution totale de 442 215,52 $

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
1001.0010000.101421.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action en itinérance 2014-2017*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	Accueil Bonneau	Projet d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau	20 000,00 $
1001.0010000.101421.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action en itinérance 2014-2017*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Projet : Zone d'intervention au square-Cabot	75 000,00 $
1001.0010000.101421.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action en itinérance 2014-2017*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	Société de développement social (SDS)	Projet : Médiation et intervention de rue à la place Émilie-Gamelin et ses alentours	95 000,00 $
Total				**190 000,00 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195179002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur ***la portion du financement*** que cette dernière devra assumer soit :

*"Accorder une contribution totale de **252 215,52** $ dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal. La contribution sera ainsi répartie :*

*Accueil Bonneau inc (**86 726 $**);*
*Action-Réinsertion (Sac à dos) (**21 525,52 $**);*
*Foyer pour femmes autochtones de Montréal (**40 966 $**);*
*Société de développement social (**102 998 $**)."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **252 215,52 $**

	Années antérieures	**2019**	**2020**	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		207 993,97 $	44 221,55 $					**252 215,52 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **207 993,97 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par les demandes d'achat numéros **593959/ 593966/ 593968/ 593969**
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-04-01**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195179002 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Réduire le montant du dernier versement prévu (à titre de soutien financier au Foyer pour femmes autochtone de Montréal) de 11 596,60$ à 5 275,60$, minorant la contribution totale à 109 645 $."

- La portion assumée par l'arrondissement Ville-Marie pour ce dossier passe de 40 966 $ à 34 645 $.

	2019	2020	Total
Dossier initial (1195179002)	29 369,40 $	11 596,60 $	40 966,00 $
Diminution (Addenda)		-6 321,00 $	-6 321,00 $
Total	29 369,40 $	5 275,60 $	34 645,00 $

Informations comptables:

- Le bon de commande numéro 1339362 sera réduit de 6 321 $, après approbation de cet addenda par les instances appropriées.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-08-25**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2020/09/08 18:30

(1)

Dossier # : 1195876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi le montant total de la dépense de 127 383,10 $ à 138 963,38 $ (appel d'offres public VMP-19-005 – 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi la dépense maximale de 127 383,10 $ à 138 963,38 $ (appel d'offres VMP-19-005 - 1 soumissionaire);
D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 11 580,28 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-28 14:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2019	Résolution: CA19 240088

Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 115 802,82 $ à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 127 383,10 $ (appel d'offres public VMP-19-005 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 127 383,10 $ pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant (appel d'offres public VMP-19-005 - 1 soumissionnaire);

D'approuver la convention avec Catalyse Urbaine inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Catalyse Urbaine inc., soumissionnaire conforme, au prix total de 115 802,82 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 11 580,28 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1195876001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mars 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195876001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi le montant total de la dépense de 127 383,10 $ à 138 963,38 $ (appel d'offres public VMP-19-005 – 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, l'arrondissement a octroyé un contrat au montant de 115 802,82 $ à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant (appel d'offres VMP-19-005). Un montant contingent de 11 580 $ équivalent à 10 % du total du contrat octroyé a été prévu au mandat.
En novembre 2019, fût nécessaire de retourner en appel d'offres de construction (une seule soumission déposée plus élevé que le marché, présentant un écart important avec l'estimation), par la même occasion, la réfection en surface des sentiers asphaltés a été ajoutée au mandat des professionnels prévu initialement.

En chantier, lors de l'enlèvement de l'asphalte existant, il a été constaté que la fondation granulaire était absente ou non adéquate. L'arrondissement a donc décidé de procéder à la reconstruction complète des sentiers et réaménager le site en diminuant la superficie minéralisée. La nouvelle configuration compte près de 1 530m² de surface pavée comparativement à 3 400m² autrefois, ce qui représente une augmentation du verdissement de 1 870m².

Les services d'auscultation de la dalle de béton lors de la conception, la modification des plans et devis afin de retourner en appel d'offres, la révision des travaux de sentier, des conditions imprévues avant le début de chantier (déchets contaminés laissés a l'intérieur par une personne qui s'est introduit dans le bâtiment) et lors de la démolition (fientes de pigeons et animaux morts dans l'entretoit, la peinture d'éléments à décaper s'est révélé contenir du plomb, condition de la maçonnerie de la cheminée), ainsi que la prolongation du délai dû à des imprévus lors de la réalisation des travaux, dépassent le montant prévu pour contingences.

Par conséquent, il est demandé d'augmenter le budget de contingences du contrat pour un montant prévisionnel total de 11 580,28 $, taxes incluses. Ce qui représente une

augmentation de 10 %, faisant passer les contingences de base autorisées de 10 % à 20 %.

Montant du contrat	115 802,82 $
Contingences de base autorisées 10%	11 580,28 $
Honoraires supplèmentaires à ce jour	14 038,48 $
Écart	-2 458,20 $
Ajout contingences additionnelles pour travaux restants	9 122,08 $
Total contingences additionnelles demandées	11 580,28 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 27 août 2020
Alain DUFRESNE, 24 août 2020
José PIERRE, 21 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Agent technique en architecture

514.872-9550
Tél :
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1195876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 115 802,82 $ à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 127 383,10 $ (appel d'offres public VMP-19-005 - 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 127 383,10 $ pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant (appel d'offres publique VMP-19-005 - 1 soumissionnaire) ;

D'approuver la convention avec Catalyse Urbaine inc. ;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Catalyse Urbaine inc., soumissionnaire conforme, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 115 802.82 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 11 580,28 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-03-04 10:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195876001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 115 802,82 $ à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 127 383,10 $ (appel d'offres public VMP-19 -005 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Parc Au-Pied-du-Courant (anciennement Parc Bellerive) est un lieu privilégié pour se détendre, pour profiter de la vue exceptionnelle du fleuve et de l'île Sainte-Hélène ou pour contempler les feux d'artifices pendant la saison estivale.

La vespasienne du parc est classée comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal (Évaluation du patrimoine urbaine, arrondissement Ville-Marie). Construite en 1932, de « modèle G », selon les plans de l'architecte Donat Beaupré, de la Ville de Montréal, elle s'inscrit dans le cadre des travaux d'aide aux chômeurs mis en place par la Ville de Montréal pendant la Grande Dépression suivant l'effondrement boursier de 1929. Une vingtaine de vespasiennes auraient été construites cette même année afin d'améliorer les installations publiques de la ville et les services aux citoyens. À ce jour, il ne reste que deux bâtiments de ce modèle, soit celui du Parc Au-Pied-du-Courant et celle du Parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

Son architecture néoclassique témoigne du courant historiciste qui perdure dans les premières décennies 20e siècle et qui est abondamment employé par la Ville de Montréal dans la conception des équipements municipaux. Le plan rectangulaire coiffé d'un toit à deux versants présente une composition symétrique et équilibrée, laquelle est dominée par un fronton soutenu par quatre colonnes en façade. Les chevrons apparents et les faux colombages évoquent des caractéristiques du mouvement Arts and Crafts également populaire à cette époque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1170225001 -Résolution CA17 240166 du 11 avril 2017 - Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées et autoriser une dépense maximale de 3 091 335.12$.
Dossier 1170225005 - Résolution CA17 240461 du 12 septembre 2017 - Accorder un

contrat de 561 537.90 $ à Les Constructions H2D inc pour effectuer les travaux de préparation des 3 sites en prévision de l'installation des toilettes autonettoyantes et autoriser une dépense maximale de 573 035.40 $ (appel d'offres public VMP-17-037 - 3 soumissionnaires).

Dossier 1185876004 - Résolution CA18 240171 du 10 avril 2018 - Accorder un contrat de 263 062,80 $ à Les Constructions H2D inc. pour effectuer les travaux de préparation d'un site en prévision de l'installation d'une toilette autonettoyante à la Place Sun Yat Sen et autoriser une dépense maximale de 286 057,80 $ (appel d'offres public VMP-18-008 - 2 soumissionnaires).

Résolution CM18 0551 du 23 avril 2018 - Renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Dossier 1186143001 - Résolution CA18 240329 du 12 juin 2018 - Accorder un contrat de 284 563,13 $ à Salvex inc. pour effectuer les travaux d'installation d'une clôture ornementale au parc du Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 301 763,13 $ (appel d'offres public VMP-18-013 - 3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La vespasienne, laissée à l'abandon depuis quelques décennies, est condamnée. Quelques travaux, tels que la décontamination partielle et une rénovation temporaire de la toiture, ont été effectuées afin de protéger le bâtiment. En 2017, l'arrondissement Ville-Marie a fait l'acquisition de toilettes autonettoyantes, dont un modèle pouvant être encastrée dans un bâtiment. Afin de préserver l'esprit de l'ensemble paysager néo-classique, le choix de rénover l'ancienne vespasienne pour y encastrer une unité autonettoyante, nous semble optimal. L'ensemble des services, tel que l'aqueduc, l'égout et l'électricité devront être amené au site. Un espace résiduel à la vespasienne servira d'entreposage. Une entrée d'eau et des prises électriques seront ajoutées afin de servir les équipes de la Direction de la culture, du sport et loisirs et du développement social qui utilisent le parc.
Dans le but de supporter l'équipe en place, la Direction des travaux publics désire engager des services professionnels d'une firme spécialisée en architecture et de firmes en ingénierie pour l'élaboration des plans, devis, l'estimation, l'accompagnement durant l'appel d'offre pour construction et la surveillance des travaux pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc au Pied-du-Courant.

L'Adjudicataire devra coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet, du relevé jusqu'à la construction, tel que décrit dans le Projet de Convention mis en annexe. Chaque discipline demeure responsable de l'information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d'offres.

Les services professionnels incluent :

§ le relevé des équipements existants et la mise en plan dans toutes les disciplines;
§ la préparation des plans d'aménagement détaillés ;
    o En architecture : (incluant les volets aménagements des espaces, accessibilité universelle, signalisation, patrimoine (dont la toiture en ardoise), modification des ouvertures, etc.)
    o En génie du bâtiment : climatisation, ventilation, chauffage, plomberie, sécurité incendie, charpente (structure), électricité, incluant l'électronique incluant caméras, etc.);
    o En génie civil.
§ la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;

§ suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
§ la gestion des travaux de décontamination;
§ la surveillance en résidence pendant les travaux de toiture;
§ l'assistance pendant la période de garantie.

La portée des travaux vise une rénovation et un réaménagement de la vespasienne afin d'y intégrer une toilette autonettoyante. L'arrondissement a déjà en main l'équipement à intégrer pour la toilette. La liste des travaux est sujette à changement selon les relevés :

· Branchement aqueduc et égout (travaux a effectué de nuit artère rue Notre-Dame);
· Branchement électrique à partir d'un puits de la CSEM et coordination avec Hydro-Québec;
· Distribution électrique sur l'emplacement;
· Éclairage;
· Prises électriques extérieurs;
· Protection incendie;
· Ventilation, chauffage, climatisation;
· Plomberie d'ont l'ajout d'un évier d'entretien;
· Fontaine à boire et accès d'eau à l'extérieur;
· Réfection des fondations et dalles;
· Réfection de la structure;
· Démolition partielle et décontamination;
· Mise à jour de l'enveloppe incluant murs extérieurs, isolation, portes et fenêtres;
· Réfection du plancher;
· Réfection de la toiture en ardoise;
· Constructions intérieures et mobiliers.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres publique a été lancé le 6 février 2019. Après 20 jours calendriers alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 25 février 2019 à 11h00. Selon la liste des commandes de SÉAO, le cahier des charges a été commandé par trois (3) firmes, dont deux (2) des trois (3) firmes ont soumis une offre de service conjointe.

Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Une (1) seule offre de services a été reçue puis analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de la proposition technique sans les honoraires - enveloppe no 1). La firme a obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services incluant les honoraires - enveloppe no 2).

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (contingences 10%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Catalyse Urbaine	83,17	11,50	115 803 $	11 580 $	127 383 $

Dernière estimation réalisée ($)			110 914 $	11 091 $	122 005 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					5 378 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					4,41%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières jointes à ce dossier. Le montant maximal prévu de la dépense est de 127 383.10 $ (taxes incluses) et sera assumé comme suit :

Ce montant comprend le prix de 115 802.82 $ du contrat et un budget prévisionnel de contingences, déboursés et changement de quantités de 11 580.28 $ (taxes incluses). Le montant de la dépense à autoriser est de 127 383.10 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Choix des professionnels février 2019 à mars 2019

- § Préparation devis et plans mars 2019 à juillet 2019
- § Appel d'offres entrepreneurs août 2019
- § Octroi du contrat à l'entrepreneur septembre 2019
- § Exécution des travaux septembre 2019 – juin 2020
- § Acceptation provisoire des travaux juin 2020
- § Assistance durant la période de garantie : (12 mois)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5825
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-02-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1195876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi le montant total de la dépense de 127 383,10 $ à 138 963,38 $ (appel d'offres public VMP-19-005 – 1 soumissionnaire)



VMP-19-005_Ventilation budget_ADDENDA_2020-08-21.pdf



VMP19-005_aspect financier_ADDENDA_2020-08-21.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Agent technique en architecture

Tél : 514.872-9550
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi le montant total de la dépense de 127 383,10 $ à 138 963,38 $ (appel d'offres public VMP-19-005 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195876001_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 115 802,82 $ à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 127 383,10 $ (appel d'offres public VMP-19-005 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195876001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514 872-2995
Division : Ressources financières

VMP-19-005 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc Au-Pied-du-Courant

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production des firmes et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Catalyse Urbaine	3,67	11,83	15,67	27,00	25,00	83,17	115 802,82 $	11,50	1
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	

Comité	
Date	mercredi 27-02-2019
Heure	13 h 30
Lieu	800 boul de Maisonneuve est, bureaux de l'arrondissement de Ville-Marie

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Julie Roy	Julie Roy 27-02-2019

Préposée à la gestion des contrats.

copie originale

Montréal

Direction des travaux publics Arrondissement Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-19-005 services professionnels APP_161_SP_R2_201107_public_20170817

Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc Au-Pied-du-Courant

Description		
a) Conception - Validation des données et relevés		14 560. $
b) Service de base en architecture		41 330. $
c) Service de base en génie civil		12 615 $
d) Service de base en structure		9 480 $
e) Service de base en électricité		10 125 $
f) Service de base en mécanique		10 610 $
g) Coût séparé pour réunion de chantier supplémentaire	500 $ x 4	2 000 $
SOUS-TOTAL		100 720 $

Taxe sur les produits et services (5 %) : 5 036 $

Taxe de vente provinciale (9,975 %) : 10 046 $

TOTAL : 115 802,82 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

CATALYSE URBAINE

Adresse
1100 de Condé

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H3K 2E3	514-934-6346	514-934-1414

Nom de la personne responsable (en majuscules)
JULIETTE PATTERSON

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
Juliette Patterson	25.02.19	02	2019

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195876001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Catalyse Urbaine inc.	137817

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		101 906,48 $	25 476,62 $					**127 383,10 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 19

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	12	mars	2019		12	octobre	2020

Formulaire complété par : catherine, grenier

Prénom, nom

Date et heure système : 01 mars 2019 11:22:36

Ville-Marie
Montréal

Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc Au-Pied-du-Courant

VMP-19-005

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 25 février 2019, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 6 février 2019 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et en présence de madame Catherine Grenier, gestionnaire de projet et de madame Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers.

S'agissant de soumissions relatives à la fourniture de services professionnels dont le prix soumis doit, à cette étape, demeurer confidentiel selon la loi, seules les informations qui suivent concernant les soumissionnaires sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise
Catalyse Urbaine inc.

2019-02-25
Josée Kenny — date
Analyste de dossiers

Meilleur 2019-02-25
Jacinthe Meilleur — date
Analyste de dossiers

2019-02-25
Catherine Grenier — date
Gestionnaire de projet

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

PROJET

PROGRAMME DE PROTECTION
DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS

INDEX :

Ville de Montréal
Service des immeubles

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

PROJET

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

PROJET

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **[CHOISIR OBLIGATOIREMENT UNE SEULE DÉSIGNATION SELON L'INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE QUI DOIT APPROUVER LA CONVENTION]**;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), déclarant lui-même(elle-même) être associé(e) et être expressément autorisé(e) à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le (inscrire la date);

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs, mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

PROJET

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 6 février 2019 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville comme spécifié à la présente convention et à ses Annexes;

PROJET

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le (inscrire la date) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

L'ajout d'une toilette autonettoyante et rénovation de la vespasienne du Parc Au-Pied-du-Courant comme prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

PROJET

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

PROJET

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes, et ce, sans frais pour la Ville.

PROJET

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet, comme indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Compte rendu des réunions à toutes les personnes présentes	1

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

PROJET

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur, et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

PROJET

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

PROJET

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour

PROJET

exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

PROJET

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

PROJET

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour l'Ingénieur civil : les plans de civil, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

PROJET

c) une estimation classe « B » comme définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe « B » à 50 %, classe « A » à 90 % et classes « A » et « A1 » à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation de l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

PROJET

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

PROJET

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis à la suite de la suspension du projet ou des travaux, ou à la suite des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou à la suite des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de

PROJET

rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de (inscrire le montant en chiffres et en lettres) ($), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage %) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

PROJET

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel comme indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

PROJET

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si l'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de (inscrire les noms). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

PROJET

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape de surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

PROJET

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications à la suite de l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

PROJET

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

PROJET

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

PROJET

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

PROJET

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

PROJET

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (Résolution).

PROJET

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195876001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

" D'autoriser une dépense maximale de 127 383,10 $ pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant (appel d'offres publique VMP-19-005 - 1 soumissionnaire) ;

D'approuver la convention avec Catalyse Urbaine inc. ;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Catalyse Urbaine inc., soumissionnaire conforme, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 115 802.82 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 11 580,28 $, taxes incluses, à titre de budget prévisionnel de contingences, déboursés et modification de quantités".

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220000 - Arrondissement

2019	2020	2021	Total
93,0	23,0		116,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220210 Parc Au pied-du-courant- Rénovation de la Vespasienne et inst toilette autonettoyante

2019	2020	2021	Total
93,0	23,0		116,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
127 383,10 $	116 317,75 $	115 802,82 $	105 743,41 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM95876001 au montant de 116 317,75 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 116 317,75 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	
34220	1934220210	115 802,82 $	105 743,41 $	**Contrat**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	07165	54301	000000	0000	176734	000000	15010	00000

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	**Contingences**
34220	1934220210	11 580,28 $	10 574,34 $	

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	07165	54301	000000	0000	176734	028057	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-03-01**

Soumission VMP-19-005

Projet: ***Services professionnels pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et renovation de la vespasienne_ Parc au pied-du-Courant_***

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		100 720,00 $	5 036,00 $	10 046,82 $	115 802,82 $
Montant contingences	10,00%	10 072,00 $	503,60 $	1 004,68 $	11 580,28 $
Montant contingences additionnelles	**10,00%**	**10 072,00 $**	**503,60 $**	**1 004,68 $**	**11 580,28 $**
Total - Contrat		**120 864,00 $**	**6 043,20 $**	**12 056,18 $**	**138 963,38 $**
Dépenses incidentes					
S/O		0,00 $			
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**120 864,00 $**	**6 043,20 $**	**12 056,18 $**	**138 963,38 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			6 043,20 $		6 043,20 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				6 028,09 $	6 028,09 $
Coût net des travaux après ristourne					**126 892,09 $**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195876001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Catalyse Urbaine inc.	137817

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			11 580,28 $					**11 580,28 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 20

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	12	mars	2019			octobre	2020

Formulaire complété par : John Aguilar

Prénom, nom

Date et heure système : 27 août 2020 11:39:48

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1195876001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:
' D'autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi la dépense maximale de 127 383,10 $ à 138 963,38 $ (appel d'offres VMP-19-005 - 1 soumissionaire);

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 11 580,28 $ taxes incluses."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
11,0			11,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220210 Parc Au pied-du-courant- Rénovation de la Vespasienne et inst toilette autonettoyante

2020	2021	2022	Total
11,0			11,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses): 11 580,28 $

Dépenses (Net ristourne): 10 574,34 $

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 10 574,34 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	**Contingences**
34220	1934220210	11 580,28 $	10 574,34 $	

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	07165	54301	000000	0000	176734	028057	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-08-28**

Dossier # : 1198028001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une durée de 6 mois, le contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ taxes incluses pour l'année 2020-2021 en majorant ainsi la dépense autorisée à 137 050,20 $

Attendu que la résolution CA19 240447 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 octobre 2019, accordait un contrat d'une durée de 6 mois du 1er novembre 2019 au 15 avril 2020, au montant de 68 525,10$ taxes incluses, pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires).
Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de prolonger le contrat pour 1 an un montant de 68 525.10$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 68 525,10$ taxes incluses, pour la prolongation du contrat pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie, du 1er novembre 2020 au 15 avril 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17791, majorant ainsi le contrat de 68 525,10$ à 137 050,20$.

D'accorder à cet effet, une prolongation de contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie au coût de 68 525,10$ taxes incluses, conformément à l.appel d'offres public 19-17791.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-27 16:32

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 2 octobre 2019	Résolution: CA19 240447

Accorder un contrat de 68 525,10 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ pour le service de déneigement et chargement de la neige à la Place des Montréalaises, l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19- 17791- 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de six (6) mois, au prix de sa soumission, soit 68 525,10 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1198028001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 octobre 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1198028001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une durée de 6 mois, le contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ taxes incluses pour l'année 2020-2021 en majorant ainsi la dépense autorisée à 137 050,20 $

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 du contrat (19-17791) avec 178001 Canada inc(Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie
L'adjudicataire consent (lettre pièce jointe)
La prolongation sera d'une durée de 12 mois
débutant le: 1er novembre 2020
terminant le 15 avril 2021

Montant total de la période: 68 525,10 $ taxes incluses

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 27 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LACOSTE
Agent technique circulation et stationnement)

438-233-2274
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1198028001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 68 525,10 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ pour le service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19- 17791- 4 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à 178001 Canada inc (Groupe Nicky) , plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de six (6) mois, au prix de sa soumission, 68 525,10 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-09-20 08:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198028001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 68 525,10 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Ville Marie a le souci de rendre les opérations de déneigement uniformes et sécuritaires pour les usagers. Dans ce contexte, la Place des Montréalaises, haut lieu de transit du métro Champs de Mars vers la cité administrative, se devait d'avoir des opérations de déneigement arrimées à celles de l'Hôtel de Ville.
De plus, la proximité des sites mentionnés ci-haut avec le site du nouveau projet pilote de l'ancienne gare d'autobus sur la rue Berri, fait en sorte qu'il est facilitant de l'inclure dans le présent contrat.

L'objectif de ce présent contrat, est donc d'assurer la sécurité des piétons , des usagers et des bâtiments adjacents lors de la période hivernale en effectuant le déneigement , chargement et transport de la neige hors des sites , la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus.

Suite à ces travaux de modernisation, des mesures particulières doivent être prises dans la façon de procéder lors des opérations de déneigement dans le but de préserver ces joyaux patrimoniaux et de répondre adéquatement au grand achalandage de piétons du Métro Champs de Mars vers le Vieux Montréal et les édifices gouvernementaux (Cour Municipale, Palais de justice , Hôtel de Ville, le CHUM ...). Dans le présent contrat, une attention particulière sera donc apportée aux entrées et sorties des différents accès du Métro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit du 1er novembre 2019 au 15 avril 2020 :
- le déneigement, chargement de l'ensemble et l'épandage d'abrasif sur l'ensemble des sentiers de la Place des Montréalaises ainsi que le dégagement des accès du métro.
- Le déneigement, le chargement de la neige et l'épandage d'abrasif sur l'Esplanade du

Champs de Mars
- Le déneigement manuel et le chargement de la neige des escaliers des édifices de l'Hôtel de Ville
- Le déneigement et l'épandage d'abrasif de l'ancienne gare d'autobus (projet pilote)

Le devis technique précise les modalités spécifiques au déneigement de chacun des ces sites. Il précise aussi les délais d'exécution et les délimitations.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 19-17791 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 29 juillet 2019. Un délai de 18 jours a été accordé aux soumissionnaires. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 22 août 2019. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Les résultats de lancement de l'appel d'offres 19-17791 sont présentés ci-dessous :

Six (6) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres via le système électronique (SEAO).

Quatre (4) firmes nous ont présenté des soumissions :

- Groupe Nicky
- Les entreprises Ventec
- Strathmore
- Canbec Construction

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Nicky	68 525 $		68 525 $
Entreprises Ventec	112 676 $		112 676 $
Strathmore	127 047 $		127 047 $
Canbec Construction	303 994 $		303 994 $
Dernière estimation réalisée ($)	133 371 $		133 371 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			153 060,47 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			123,36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			235 469 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			343,62%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-64 846 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-48,62%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			44 150 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			64,43%

Nous avions estimé un coût supérieur pour la main-d'oeuvre requise pour le déneigement des escaliers de l'Hôtel de Ville, ce qui justifie en partie l'écart de 48%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Nicky au montant de 68 525.10 $, taxes incluses pour une période de 6 mois (2019-2020). Deux options de renouvellement de un an sont incluses dans le présent contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-09-11
Geneviève LACOSTE	Juan Carlos RESTREPO	

Contremaitre Parcs et Horticulture

Tél : 438-233-2274
Télécop. :

Chef de division des parcs et de l'horticulture

Tél : 514.872.8400
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-09-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1198028001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Prolonger d'une durée de 6 mois, le contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ taxes incluses pour l'année 2020-2021 en majorant ainsi la dépense autorisée à 137 050,20 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1198028001_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-13

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198028001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 68 525,10 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17791_Intervention pour Ville-Marie.pdf

19-17791_SEAO _ Liste des commandes.pdf

19-17791 pv.pdf

19-17791_Tableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-16

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : (514) 868-5740
Division : Acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1198028001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 68 525,10 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1198028001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-12

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1198028001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	178001 Canada inc./Groupe Nicky	120376

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			11 420,85 $	57 104,25 $				**68 525,10 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6 mois

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	novembre	2019	Date de fin :	31	avril	2020

Formulaire complété par : Geneviève Lacoste

Prénom, nom

Date et heure système : 12 septembre 2019 13:43:45

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	19-17791
Titre de l'appel d'offres	A52-Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	178001 Canada Inc / Groupe Nicky
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387
Adresse du soumissionnaire	9771 rue Waverly, Montreal, Québec H3L 2V7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus	59,600.00 $	2,980.00 $	5,945.10 $	68,525.10 $



SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17791

No du GDD : 1198028001

Titre de l'appel d'offres : A52-Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hotel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 7 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 22 8 2019

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 22 8 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 2 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
Groupe Nicky	$ 68 525,10	√
Les Entreprises Ventec Inc	$ 112 675,50	
Strathmore Landscape	$ 127 047,38	
Les Entreprises Canbec Construction inc.	$ 303 993,90	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de Groupe Nicky est conforme, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 11 septembre 2019, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). À noter que le deuxième plus bas soumissionnaire conforme *Les Entreprises Ventec Inc.* est marquée d'une restriction. Cette entreprise a été placée sur la Liste des entreprises à rendement insatisfaisant suite à la résolution CE18 0672 (18 avril 2018). Cependant, cela ne veut pas dire qu'on doit la déclarer non conforme automatiquement. L'entreprise a été placée sur la liste dans le cadre d'un contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour du réaménagement géométrique de diverses intersections pour le Plateau Mont-Royal et pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers pour Verdun. Les fautes ne sont pas du domaine des services de déneigement. La procédure à suivre mentionne que l'inscription à cette liste n'empêche pas le fournisseur de soumissionner sur de nouveaux appels d'offres. Cependant, le fournisseur ne sera plus assuré d'obtenir un contrat même s'il est le plus bas soumissionnaire conforme. Le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant aura préséance. La décision de lui octroyer un contrat malgré son inscription sur la Liste relèvera de l'instance décisionnelle concernée à la Ville. La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est: 1-Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 11 9 - 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17791

Numéro de référence : 1290425

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A52-Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hotel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1623289)** 2019-07-31 7 h 10 **Transmission :** 2019-07-31 7 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1623358)** 2019-07-31 10 h 04 **Transmission :** 2019-07-31 10 h 04	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Nicolas Iapalucci Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	**Commande : (1624320)** 2019-08-05 8 h 28 **Transmission :** 2019-08-05 8 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur	**Commande : (1623781)** 2019-08-01 12 h 46 **Transmission :**	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

	: 514 932-8972	2019-08-01 12 h 53	
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1630207)** 2019-08-16 16 h 54 **Transmission :** 2019-08-16 18 h 10	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société des alcools du Québec . 7500, Tellier Montréal, QC, H1N 3W5 http://www.saq.com	Monsieur ABS SAQ Téléphone : 514 254-6000 Télécopieur : 514 873-8593	**Commande : (1623515)** 2019-07-31 15 h 22 **Transmission :** 2019-07-31 15 h 22	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1623643)** 2019-08-01 8 h 48 **Transmission :** 2019-08-01 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures 200, route Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2E3 http://www.ville.st-augustin.qc.ca/	Madame Stéphanie Boucher Téléphone : 418 878-4662 Télécopieur :	**Commande : (1624001)** 2019-08-02 10 h 09 **Transmission :** 2019-08-02 10 h 09	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide? Aide en ligne

Service clientèle Grille des tarifs

À propos À propos de SEAO

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0438

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 22 août 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17791

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A52 - Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises et esplanade du Champs-de-Mars et de l'hôtel de ville » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) 9771, rue Waverly Montréal (Québec) H3L 2V7	68 525,10 $
	(Cautionnement de 2 000 $)
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600, rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C 1V1	112 675,50 $
	(Cautionnement de 2 000 $)
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue de Cannes-Brûlées LaSalle (Québec) H8N 2Z2	127 047,38 $
	(Cautionnement de 2 000 $)
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. 145, rue Richer Lachine (Québec) H8R 1R4	303 993,90 $
	(Cautionnement de 2 000 $)

...2

SP19 0438/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 juillet 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm
Vér. 1
S.A. 1

Denis Delorme
Agent de bureau – Service du greffe

Jacques Rochon
Préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres		19-17791			
Titre de l'appel d'offres		A52-Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus			
Numéro de lot	**Description d'item**	**Prix forfaitaire pour une saison hivernale du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020** **Groupe Nicky**	**Prix forfaitaire pour une saison hivernale du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020** **Les entreprises Ventec inc.**	**Prix forfaitaire pour une saison hivernale du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020** **Strathmore**	**Prix forfaitaire pour une saison hivernale du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020** **Les entreprises Canbec Construction inc.**
1	Déneigement de l'Esplanade du Champs de Mars	11 800,00 $	16 000,00 $	5 000,00 $	35 000,00 $
	Déneigement de tous les escaliers avec l'épandage de fondant et de petites pierres trottoir	9 600,00 $	20 000,00 $	40 000,00 $	103 000,00 $
2	Déneigement de tous les sentiers à la Place des Montréalaises avec l'épandage de fondant et de petites pierres trottoir	14 800,00 $	8 750,00 $	10 000,00 $	40 000,00 $
	Déneigement des trottoirs indiqués au devis avec épandage de fondant et de petites pierres trottoir	5 200,00 $	19 750,00 $	10 000,00 $	25 000,00 $
	Déneigement des 3 accès au tunnel Champ de Mars avec épandage de fondant et de petites pierres trottoir	3 700,00 $	11 000,00 $	4 000,00 $	20 400,00 $
1 et 2	La neige provenant du Champs de Mars et des sentiers de la Place des Montréalaises devra être chargée et transportée hors des sites. NB : dépôt de la neige aux frais de l'Adjudicataire	7 300,00 $	12 500,00 $	17 500,00 $	10 000,00 $
3	Déneigement et entassement de la neige dans la zone prévue et épandage de fondant et de petites pierres trottoirs tel que spécifié au présent devis.	7 200,00 $	10 000,00 $	24 000,00 $	31 000,00 $
Montant total avant taxes		59 600,00 $	98 000,00 $	110 500,00 $	264 400,00 $
TPS		2 980,00 $	4 900,00 $	5 525,00 $	13 220,00 $
TVQ		5 945,10 $	9 775,50 $	11 022,38 $	26 373,90 $
Montant total		**68 525,10 $**	**112 675,50 $**	**127 047,38 $**	**303 993,90 $**

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1198028001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ pour le service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises , Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus pour une durée de six mois du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020.

Accorder, à cette fin, un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission , soit prix total de 68 525,10$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (Appel d'offre sur invitation 17-17791- 4 soumissionnaires)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 68 524,10 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		11 420,85 $	57 104,25 $					**68 525,10 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 62 571,64 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		10 428,76 $	52 143,79 $					**62 572,55 $**

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 62 571,64 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54504	014408	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM98028001.
- Les crédits pour 2020 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-09-12**

Date et heure système : 12 septembre 2019 14:02:09

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
800 boul De Maisonneuve est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Le 17 juin 2020

Groupe Nicky (178001 Canada inc)
9771 rue Waverly
Montréal (Québec) H3L 2V7

Objet : Avis de demande de prolongation de contrat

19-17791 Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus.

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : 2019-10-02
Résolution : CA-19-240447
Option de prolongation du contrat : voir article 15.02 du contrat

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat ; M. Nick Luongo.

Salutations,

glacoste

Représentant désigné par le Directeur
Geneviève Lacoste , Contremaître Parcs et horticulture

Nous, Groupe Nicky (178001 Canada inc), adjudicataire au contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

	18.6.20	PRÉSIDENT
Nom	Date	Titre

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1198028001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

  "Attendu que la résolution CA19 240447 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 octobre 2019, accordait un contrat d'une durée de 6 mois du 1er novembre 2019 au 15 avril 2020, au montant de 68 525,10$ taxes incluses, pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires).

  Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de prolonger le contrat pour 1 an au montant de 68 525,10$ taxes incluses.

  Autoriser une dépense maximale de 68 525,10$ taxes incluses, pour la prolongation du contrat pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie, du 1er novembre 2020 au 15 avril 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17791, majorant ainsi le contrat de 68 525,10$ à 137 050,20$.

  Accorder à cet effet, une prolongation de contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie au coût de 68 525,10 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17791."

- Cette intervention financière concerne l'addenda au dossier 1198028001
- Dépense totale à prévoir pour l'addenda (taxes incluses) : 68 525,10 $

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		11 420,85 $	57 104,25 $	**68 525,10 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 62 572,55 $

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		10 428,76 $	52 143,79 $	**62 572,55 $**

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 62 572,55 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54504	014408	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VMA8028001.
- Les crédits pour 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **13-07-2020**

13 juillet 2020 12:38:32

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2020/09/08 18:30

(1)

Dossier # : 1190318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240156 afin de diminuer de 2 800 $ la contribution accordée à l'OBNL Art souterrain pour son projet Vitrine sur l'Art

De modifier la résolution CA19 240156 afin de diminuer la contribution de 28 000 $ accordée à l'OBNL Art souterrain pour son projet Vitrine sur l'Art ;
D'imputer conformément aux interventions financières prévues au sommaires décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-31 16:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2019	Résolution: CA19 240156

Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, la Société de développement Destination Centre-ville, Art souterrain et la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 » et accorder une contribution totale de 478 000 $

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec divers organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 315 000 $ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour la réalisation des neuf projets compris dans son plan d'action 2019;
- 100 000 $ à la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la réalisation de la promotion commerciale « La Sainte-Catherine célèbre les Arts 2019 » et pour la réalisation de son projet « Service valet-centre-ville »;
- 28 000 $ à Art souterrain pour la réalisation de l'édition 2019 de « Vitrine sur l'Art »;
- 35 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC) pour la réalisation de l'événement « MTL en Arts »*;*

D'affecter un montant de 478 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de ces dépenses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1190318006

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 avril 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1190318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique, la Société de développement Destination Centre-ville, Art souterrain et la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » et accorder une contribution totale de 478 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de cet addenda est de modifier l'imputation de la dépense afin qu'elle soit présentée dans une clé comptable d'affectation de surplus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières

514-872-4512
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1190318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240156 afin de diminuer de 2 800 $ la contribution accordée à l'OBNL Art souterrain pour son projet Vitrine sur l'Art

CONTENU

CONTEXTE

La résolution CA19 240156 accordait un soutien financier de 28 000 $ à l'obnl Art souterrain pour la 2e édition du circuit Vitrine sur l'art. Le bilan déposé par l'organisme démontrait que les objectifs en nombre de vitrines aménagées et en animation n'avait pas été atteints. Tel que le stipule l'article 6.1.1 de la convention intervenue entre l'Organisme et la Ville, le montant octroyé a été révisé puisque l'organisme n'a pas été en mesure de réaliser une partie du projet pour lequel il a reçu un soutien financier. Il s'agit ainsi de modifier la résolution CA19 240156 afin de diminuer de 2 800$ la contribution accordée à Art souterrain, pour son projet Vitrine sur l'Art 2019 La contribution totale au projet s'établissant à 25 200$ plutôt qu'à 28 000 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 28 août 2020
Jean-François MORIN, 31 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - developpement economique

514 872-5603
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1190318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique, la Société de développement Destination Centre-ville, Art souterrain et la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » et accorder une contribution totale de 478 000 $

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019 à intervenir avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour la réalisation des neuf projets compris dans son plan d'action 2019 et accorder une contribution de 315 000 $;
D'approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2019 à intervenir avec la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la réalisation de la promotion commerciale *La Sainte-Catherine célèbre les Arts 2019* et pour la réalisation de son projet *Service valet-centre-ville* et accorder une contribution de 100 000 $;

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019 à intervenir avec Art souterrain pour la réalisation de l'édition 2019 de *Vitrine sur l'Art* et accorder une contribution de 28 000 $;

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019 à intervenir avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC) pour la réalisation de l'événement *MTL en Arts* et accorder une contribution de 35 000 $;

D'affecter un montant de 478 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-04-02 10:34

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190318006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique, la Société de développement Destination Centre-ville, Art souterrain et la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » et accorder une contribution totale de 478 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de dynamisation économique des différents secteurs de son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie a, le 5 décembre 2018, adopté un nouveau Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019 - 2020. En vertu des dispositions prévues au « Volet 2 - Soutien à l'animation, à la promotion, à la mise en valeur ou au développement commercial », les projets soumis par les associations de commerçants, les sociétés de développement commercial et les obnl qui leur sont associés sont admissibles. Comme le prévoit le programme, les demandes de soutien reçues au 1er mars ont été analysées par un comité ad hoc formé de représentants du Service du développement économique de la Ville de Montréal, de PME Mtl et de la Division de la culture, des sports et loisirs de l'arrondissement.
Il s'agit, par la présente, d'approuver les demandes de soutien apparaissant au tableau ci-après, celles-ci s'étant qualifiées aux critères du programme et ayant été évaluées par le comité d'analyse lors d'une rencontre tenue le 19 mars 2019 et d'approuver cinq projets de convention à intervenir avec les organisations ayant formulé la demande de soutien et apparaissant au tableau qui suit.

Projet - Initiative - Événement	Bénéficiaire	Soutien demandé
Festival Montréal en Arts	Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC)	35 000 $
La Sainte-Catherine célèbre	SDC Destination Centre-ville	50 000 $
Plan d'action 2019 de la SDC du Vieux-Montréal	SDC du Vieux-Montréal	315 000 $
Service de valet	SDC Destination Centre-ville	50 000 $
Vitrine sur l'Art	Art souterrain	28 000 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240639 - 5 décembre 2018 - Approuver le Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 et approuver la grille d'évaluation des demandes de soutien financier économique ;
CA18 240243 - 8 mai 2018 - Approuver, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018, la convention avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC), se terminant le 31 décembre 2018, pour la réalisation de l'événement MTL en Arts et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 25 000 $

CA18 240246 - 8 mai 2018 - Approuver la convention avec la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la réalisation de la promotion commerciale « La Ste-Catherine célèbre » dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 $;

CA18 240261 - 8 mai 2018 - Approuver la convention avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal- Quartier historique pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 175 000 $;

CA18 240238 - 8 mai 2018 - Approuver, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé, la convention avec Art souterrain pour la réalisation de Vitrine sur l'Art et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 28 000 $ pour la période du 1er mai au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur ou le développement commercial dans la mesure où il s'inscrit dans un des cinq axes du Programme de soutien au développement économique et commercial 2019-2020. Les projets apparaissant au tableau ci-haut remplissent tous cette condition. Le comité d'évaluation, chargé de mesurer la pertinence et de l'impact de ces projets sur la dynamique d'affaires des secteurs commerciaux où ils se tiendront leur a attribué des scores entre 66 % et 83 %.
En quelques mots, les projets retenus se décrivent de la façon suivante :

- **Festival Montréal en Arts** : pendant 6 jours, des artistes émergents et de la diversité sont invités à exposer leurs œuvres et à échanger avec le public sur la rue Sainte-Catherine Est dans le cadre de la piétonnisation du Village. Comprend des activités artistiques gratuites pour le grand public et des zones enfants et familles ;
- **La Sainte-Catherine célèbre** : l'événement est la grande braderie annuelle du centre-ville qui attire plus de 300 000 visiteurs et sert d'outil de mobilisation des commerçants. Particulièrement cette année, les activités ont été programmées pour stimuler l'achalandage et rassurer les commerçants, la rue étant affectée par son plus grand chantier d'infrastructure. Les arts de la rue y occupent une grande importance pour une 3e année et la SDC s'engage à inciter ses membres à diminuer le recours au papier, l'utilisation des sacs de plastique et seront introduits de nouveaux principes de développement durable ;
- **Plan d'action 2019 de la SDC du Vieux-Montréal** : constitué de 9 projets à se déployer à différents moments de l'année, dans différents lieux du Vieux-Montréal et visant différents clientèles. Par ces actions, la SDC est la prmière qui répond à tous les axes du Programme de soutien 2019-2020. Ces neuf projets sont :
    - *Saison du Grand Prix - habillage et campagne promotionnelle* . Comprend un décor uniformisé arborant le traditionnel motif à damier à être installé

sur différents médiums d’affichage ainsi que sur le mobilier urbain des principales artères commerciales et places publiques du Vieux-Montréal ainsi qu'une campagne numérique visant à promouvoir l’offre commerciale et les programmations spéciales intra-établissements ;
    - *Embellissement floral (été) et lumineux (hiver) du Vieux-Montréal* : installation d'arrangements floraux, en pots et sur lampadaires sur les principales artères commerciales et places publiques, aménagement de deux parcs urbains et de plusieurs ilots de fraîcheur répartis sur son territoire, arrosage et entretien quotidien des massifs floraux et des espaces verts. Embellissement hivernal des espaces publics afin d’influencer positivement l’expérience et le confort des usagers pendant la saison froide ;
    - *Design et installation d'un placottoir urbain* , rue Saint-Jacques ouest ;
    - *Campagne des Fêtes et concours de vitrines* : Volet 1 – Concours de vitrines illuminées, en partenariat avec la plate-forme des Fêtes de Radio-Canada, Volet 2 – Calendrier de l’Avent consistant en une promotion des offres commerciales et des activités / événements de décembre, Volet 3 : promotion des initiatives caritatives des Gens du Vieux par le recensement des initiatives sociales et caritatives des entreprises du quartier et collaboration avec des partenaires corporatifs pour faciliter la collecte de dons auprès des travailleurs pendant le mois de décembre.
    - *Programme de formation des membres* : mise à la disposition des membres des experts conseil en image de marque, en positionnement marketing, en plan d’affaire et techniques de vente, traditionnelles et en ligne ;
    - La *Zone musique* : animation musicale de la Place d'Armes par la production de 60 concerts gratuits, en collaboration avec Les Francouvertes ;
    - Les *apéros de la Cité* : aménagement de l’espace et dynamisation de l’ambiance au Parc Éphémère à l’angle des rues Wellington et Queen. Activités en formule 5 à 7 à la sortie du travail pour retenir les employés du secteur ;
    - *La pétanque du Vieux-Montréal* : aménagement de 8 nouveaux terrains aux terrains réalisés en 2018, sur la rue de la Commune face au Marché Bonsecours. Ajout d'un service de prêt de matériel de pétanque géré par des personnes en réinsertion, en collaboreront avec les intervenants de l’Accueil Bonneau ;
    - *Les matinées Avenir du Vieux-Montréal* : présentation de panels d’experts et de conférenciers seront conviés sur 4 matinées pendant le mois d’octobre pour permettre à la collectivité d’affaires du quartier de s’informer sur les enjeux majeurs et les dossiers d’envergure qui impacteront le développement économique du Vieux-Montréal dans un futur proche.
- **Service de valet** : installation de deux débarcadères à chaque extrémité de la zone du grand chantier en cours sur la rue Sainte-Catherine Ouest. Ces débarcadères prennent la forme de petits conteneurs métalliques où est offert un service de voiturier, chaque fin de semaine et en soirée, entre les mois de février et d'octobre. Tarif préférentiel de 8 $ lorsque le client se présente avec une preuve d'achat comprenant le sceau du commerçant.
- **Vitrine sur l'Art** : transforme les commerces vacants du centre-ville pour y installer des oeuvres d'art contemporain de mi-juin à mi-septembre. Afin d'encourager la vitalité culturelle et économique, ce projet embellit les vitrines, atteignant ainsi un triple objectif. En exposant directement dans les commerces, le lieu fait office de divertissement mais aussi de vecteur de médiation, renforcé par des ambassadeurs sur site. De simple passant à public assidu, l'individu est happé par une offre originale et qualitative. De la même manière, Vitrine sur l'Art apporte des solutions

économiques en favorisant la communication des propriétaires immobiliers, en valorisant un quartier et en proposant une activité culturelle accessible et gratuite.

Le soutien à accorder selon les montants inscrits au tableau du haut de ce sommaire décisionnel correspond aux règles établies par le programme de soutien 2019 - 2020. Les SDC du Vieux - Montréal et Destination Centre-ville se verraient octroyer un soutien correspondant à un maximum de 50% de chacun de leur projet d'animation, de promotion ou de développement économique et jusqu'à un maximum de 150 000 $ pour un projet qui comporte l'achat de mobilier urbain et d'éléments décoratifs. Les obnl associés aux SDC, soit la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC) et Art souterrain recevraient respectivement 35 000 $ et 28 000 $, conformément aux règles du Programme de soutien en ce qui concerne la contribution accordée par la SDC où se tient l'activité de l'obnl partenaire.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi une peu plus de 8 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et à la fois centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel sont jugés propices à retenir la clientèle, à stimuler l'achalandage, à améliorer les pratiques d'affaires et ainsi contribuer à l'activité économique locale. Ils s'inscrivent dans l'un ou l'autre des grands axes du programme et sont financés en grande partie par des contributions de tiers mais ne pourraient se réaliser sans la contribution financière de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention, joints à la présente. Il est prévu qu'une première somme représentant 80 % du montant accordé au pour chacun des projets soit versé à l'organisme bénéficiaire dès que l'ensemble des exigences préalables de l'organisme sont atteintes, que les documents requis aient été fournis et que la convention ait été signée par les deux parties. Un second versement, proportionnel à 20 % du soutien accordé, sera versé en guise de paiement final à la réception du bilan des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur les promotions commerciales édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Lorsque le soutien financier est en lien avec une telle promotion, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020* qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement est essentiel à la réalisation de chacun des projets soumis, aucun des demandeurs n'étant en mesure d'en assumer l'ensemble des coûts, seul et l'arrondissement n'ayant pas les compétences pour assurer cette responsabilité sur le domaine public commercial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devront donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-27

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514 868-8723
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA19 240156 afin de diminuer de 2 800 $ la contribution accordée à l'OBNL Art souterrain pour son projet Vitrine sur l'Art

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190318006_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique, la Société de développement Destination Centre-ville, Art souterrain et la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » et accorder une contribution totale de 478 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190318006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-01

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1190318006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier Historique	132789
2.	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE	119868
3.	ART SOUTERRAIN	151785
4.	Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAQ)	133702

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		478 000,00 $						**478 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	mai	2019		31	décembre	2019

Formulaire complété par : Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 01 avril 2019 10:00:44

VIEUX-
MONTRÉAL
SDC

DEMANDE DE SUBVENTION 2019

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCIAL 2019-2020

Déposé à :
M. Denis Collerette, Commissaire
Division de l'aménagement urbain et du service aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard de Maisonneuve
17e étage
MONTRÉAL (Québec)
H2L 4L8

Présenté par :
Société de développement commercial du
Vieux-Montréal – Quartier historique
10, rue Notre-Dame Est
Bureau 505
MONTRÉAL (Québec)
H2Y 1B7

FÉVRIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

Description et mission de la SDC Vieux-Montréal p. 3

Demande de subvention 2019 p. 4

1. Image et identité du secteur commercial p. 5
- Grand Prix : Habillage de quartier et Campagne promotionnelle p. 6
- Embellissement Vieux-Montréal p. 8
- Projet d'aménagement estival : Placottoir urbain p. 10

2. Activités de mise en valeur p. 12
- Temps des Fêtes : Campagne promotionnelle et Concours de Vitrines commerciales p. 13
- Programme de Formation Membre p. 15

3. Événements ou activités d'animation p. 16
- La Zone Musique p. 17
- Les Apéros de la Cité p. 18
- Animation Pétanque Vieux-Montréal p. 19
- Les matinées Avenir Vieux-Montréal p. 20

Volet budgétaire p. 21

Soutien financier demandé p. 22

Protocole d'entente p. 23

Résolution d'entente p. 24

Annexes p. 25

Liste des membres du Conseil d'administration – 2018/2019 p. 26
Lettres patentes de l'organisation p. 27
Rapport d'activité 2018 p. 28
États financiers 2018 p. 29

Description et mission de la SDC Vieux-Montréal

La SDC Vieux-Montréal est une Société de développement dite sectorielle. C'est-à-dire qu'elle est constituée d'un regroupement d'environ 2400 membres (cotisants obligatoires), soit près de 70% de commerces et 30% de bureaux d'affaires. Ses membres sont répartis sur l'ensemble du territoire établi comme étant le quartier historique, délimité au Nord par la rue Saint-Antoine, au Sud par la rue de la Commune, à l'Est par la rue Saint-Hubert et à l'Ouest par le Boulevard Robert-Bourassa.

Le mandat premier de la SDC Vieux-Montréal consiste à rassembler ses membres et à constituer une collectivité d'affaires unifiée. Elle se doit de travailler sans relâche sur le partage des idées, la mise en commun des problématiques courantes, la recherche de solutions réalistes et la création d'un milieu de vie et de travail où règne le bon voisinage. Plus la SDC est participative, plus elle est influente.

La SDC Vieux-Montréal a pour autre mandat prioritaire d'assurer la mise en valeur et la promotion du quartier et étant donné l'importance de l'activité économique du Vieux-Montréal, elle doit œuvrer sur le plan local, mais également contribuer aux initiatives promotionnelles nationales et internationales grâce à divers partenariats.

Finalement, pour générer l'achalandage dans le quartier, la SDC Vieux-Montréal doit voir à ce qu'une vie sociale et culturelle y ait lieu. Elle promeut des attraits et événements qui expriment bien le caractère distinctif du Vieux-Montréal et qui reflètent également son volet patrimonial et historique. La SDC n'est pas producteur d'événements, mais elle voit à offrir un support promotionnel aux diverses activités du quartier.

DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Image et identité du secteur commercial

Grand Prix : Habillage de quartier et campagne promotionnelle

TYPE D'INITIATIVE	Image et identité du secteur commercial
DESCRIPTION DU PROJET	À l'occasion de la fin de semaine du Grand Prix, la SDC prévoit répéter et étendre son projet d'habillage de rue à l'échelle du quartier, afin d'inciter la clientèle qui gravite autour de cet événement à venir consommer dans le Vieux-Montréal. Un décor uniformisé arborant le traditionnel motif à damier va être installé sur différents médiums d'affichage ainsi que sur le mobilier urbain des principales artères commerciales et places publiques du Vieux-Montréal. *(cf. Volet habillage de rue -Localisation).* Parallèlement à cette initiative, la SDC mettra en place une campagne numérique visant à promouvoir l'offre commerciale et les programmations spéciales intra-établissements, conçues exclusivement pour l'occasion par ses membres, visant à positionner le quartier comme une destination incontournable pour les amateurs de *nightlife* , de gastronomie et de course automobile. <u>Volet habillage de rue</u> Dates du projet : ▪ Installation de l'habillage de rue – Lundi 3 juin 2019 ▪ Désinstallation complète – Lundi 10 juin 2019 Localisation : ▪ La rue Berri (entre la rue Saint-Antoine et la rue de la Commune) ▪ La rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul) ▪ La rue Saint-Paul Est (entre la rue Bonsecours et la place Jacques-Cartier) ▪ Le parvis nord du Marché Bonsecours ▪ Le parvis sud du Marché Bonsecours ▪ La place Jacques-Cartier ▪ La rue Notre-Dame Est (entre la rue Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent) ▪ L'Espace *Pigeon Hole* (rue Notre-Dame Ouest à l'angle Saint-Jean) ▪ La rue Saint-Paul Ouest (entre le boulevard Saint-Laurent et la rue McGill) ▪ La place Royale (côté Saint-Paul Ouest) ▪ La Pointe-à-Callière ▪ La rue McGill (entre la rue de la Commune et la rue Notre-Dame) ▪ La rue de la Commune (entre la rue Bonsecours et la rue King) <u>Campagne numérique</u> Dates du projet : Du 3 au 9 juin 2019 inclusivement. ▪ Infolettre spéciale, concours thématique, articles de blogue, capsules vidéo et calendrier de contenu à saveur *Grand Prix* mettant de l'avant la programmation de nos membres ▪ Cible géo localisée principalement vers le Vieux-Montréal (travailleurs, résidents, montréalais) <u>Clientèles ciblées :</u> Le projet vise principalement les membres de la SDC (commerces et bureaux d'affaires), les résidents, les travailleurs et les visiteurs du quartier. Par la bande, les clientèles excursionnistes et montréalaises sont également ciblées par cette campagne.

COÛT TOTAL	40 000 $
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	20 000$
SUBVENTION DEMANDÉE	20 000$

BUDGET SOMMAIRE DU PROJET

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	20 000$ 20 000 $	Achat de bannières (Qté : 100) Campagne promotionnelle Graphisme Logistique (Montage et démontage)	20 000$ 13 000$ 1 000 6 000$
Revenu total estimé	40 000$	Dépenses totales estimées	40 000$

Embellissement Vieux-Montréal

TYPE D'INITIATIVE	Image et identité du secteur commercial
DESCRIPTION DU PROJET	La SDC Vieux-Montréal va poursuivre et intensifier ses efforts pour embellir le quartier historique. Pendant la période estivale, des arrangements floraux, en pots et sur lampadaires, vont être installés sur les principales artères commerciales et places publiques du Vieux-Montréal. La SDC va également procéder à l'aménagement de deux parcs urbains et de plusieurs ilots de fraicheur répartis sur son territoire et ouverts au grand public (*cf*. localisation). L'arrosage et l'entretien quotidien des massifs floraux et des espaces verts, seront assurés par une brigade d'agents d'embellissement à l'emploi de la SDC. Un volet d'embellissement hivernal va également être développé afin de palier au phénomène de saisonnalité particulièrement marqué dans le Vieux-Montréal. La SDC va procéder à l'aménagement des espaces publics afin d'influencer positivement l'expérience et le confort des usagers pendant la saison froide. Tout au long de l'année, le projet d'embellissement du Vieux-Montréal met en valeur le patrimoine bâti, contribue à la bonification de l'expérience urbaine et favorise une dynamique commerciale. Le quartier développe ainsi son attractivité auprès d'une clientèle qui recherche ce type d'environnement pour magasiner. Localisation : ▪ La rue Berri (entre la rue Saint-Antoine et la rue de la Commune) ▪ La rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul) ▪ Le parvis de la cours municipale (angle Bonsecours et Champ-de-Mars) ▪ La rue Saint-Paul Est (entre la rue Bonsecours et la place Jacques-Cartier) ▪ Le parvis nord du Marché Bonsecours ▪ Le parvis sud du Marché Bonsecours ▪ La rue Notre-Dame Est (entre la rue Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent) ▪ La rue Saint-Antoine (entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Bonsecours) ▪ La rue Saint-Amable (entre la rue Saint-Vincent et la place Jacques-Cartier) ▪ L'Espace *Pigeon Hole* (rue Notre-Dame Ouest à l'angle Saint-Jean) ▪ La rue Saint-Paul Ouest (entre le boulevard Saint-Laurent et la place Royale) ▪ La place Royale (côté Saint-Paul Ouest) ▪ La Pointe-à-Callière ▪ Le parvis du Centre d'Histoire de Montréal ▪ La rue McGill (entre la rue de la Commune et la rue Notre-Dame) ▪ La rue de la Commune (entre la rue Bonsecours et la rue King) ▪ Le square des Frères-Charon (rue McGill à l'angle Wellington) ▪ Le *Parc Éphémère* (rue Wellington à l'angle Queen) ▪ La rue Wellington (entre la rue McGill et la rue Duke) ▪ La rue King (entre la rue de la Commune et la rue Wellington) ▪ La rue Queen (entre la rue de la Commune et la rue Wellington) ▪ La rue Prince (entre la rue de la Commune et la rue Wellington) Périodes effectives : ▪ Les aménagements floraux sont installés à la mi-mai et sont retirés à la fin du mois d'octobre (*nb*. Les dates sont sujettes à changement en fonction de la météo) ▪ Le volet hivernal est effectif de la mi-novembre à la fin février de l'année suivante Clientèles ciblées : Le projet vise les membres de la SDC (commerces et bureaux d'affaires), les résidents et les travailleurs du quartier, les montréalais, de même que les touristes et les excursionnistes.

COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	285 000 $ *Ce coût comprend les équipements et fournitures, les sous-traitants et fournisseurs, l'entreposage, les salaires liés au programme d'embellissement et les frais de déplacement pour la machinerie roulante.*
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	135 000 $
SUBVENTION DEMANDÉE	150 000 $

BUDGET SOMMAIRE DU PROJET

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	135 000 $	Équipes d'embellissement	45 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	150 000 $	Sous-traitants et fournisseurs	200 000 $
		Équipements, fournitures et entreposage	35 000 $
		Frais de déplacement	5 000 $
Revenu total estimé	**285 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**285 000 $**

Projet d'aménagement estival : Placottoir urbain

TYPE D'INITIATIVE	Image et identité du secteur commercial
DESCRIPTION DU PROJET	Une étude de marché réalisée en 2016 par la firme ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS [1] pour la SDC, souligne le manque de mobilier urbain mis à la disposition des différents types de clientèles du Vieux-Montréal. Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude, indiquent que le quartier aurait tout intérêt à se pourvoir d'un mobilier urbain qui s'intégrerait harmonieusement aux caractéristiques patrimoniales et architecturales du Vieux-Montréal. Partant de ce constat, la SDC a développé un projet de placottoir qui s'inscrit dans sa volonté de dynamisation de l'espace public et qui offre aux gens un espace pour s'assoir, relaxer et apprécier la vie urbaine. Ce projet consiste à l'aménagement d'une zone de rencontre accueillante qui renforce les interactions sociales entre résidents, professionnels et visiteurs du quartier, et qui permet également la création d'un achalandage commercial localisé. La mise en place en 2019 d'un projet-pilote par l'arrondissement de Ville-Marie, pour encadrer l'aménagement de placottoirs sur le domaine public rend possible un tel projet. La SDC collaborera avec une firme de design montréalaise pour la réalisation de plans et devis. Le Vieux-Montréal demeure le quartier historique de la métropole, cette réalité le différencie donc des autres grands pôles de la ville; le projet de design retenu devra le mettre de l'avant. La SDC privilégiera un concept modulaire qui facilitera l'installation, le démontage, le transport et l'entreposage de la structure. Le concept devra également tenir compte que ce projet de design se veut semi-permanent d'une durée de vie de 5 ans et que les matériaux utilisés devront être sécuritaires et anti-vandales. L'entretien quotidien du placottoir sera assuré par les équipes terrain à l'emploi de la SDC Vieux-Montréal pendant la saison estivale élargie. Localisation : Le secteur identifié pour l'installation du placottoir présente une importante densité commerciale et entrepreneuriale de même qu'un design de voirie défini par une large chaussée et des trottoirs étroits. Le placottoir ajoutera de l'espace destiné aux piétons dans cette artère congestionnée; ▪ Rue Saint-Jacques (angle Saint-Pierre) Période effective : Le placottoir sera installé sur l'ensemble de la période estivale élargie, soit du 27 mai au 31 octobre (selon la période indiquée sur le permis d'occupation du domaine public émis par l'Arrondissement)
COÛT TOTAL	45 000 $ *Ce coût comprend la réalisation des plans et devis, la production d'un placottoir et l'achat de végétaux, l'installation, l'entretien, le démontage, le transport et l'entreposage.*
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	15 000 $
SUBVENTION DEMANDÉE	15 000 $
SUBVENTION REPORTÉE	15 000$ *Report de la subvention octroyée en 2018 par l'arrondissement faute de guide normatif existant pour encadrer l'aménagement de placottoir sur le domaine public.*

[1] ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS (2016). Étude de marché sur les clientèles cibles du Vieux-Montréal : travailleurs, montréalais, excursionnistes. Rapport final. Avril 2016.

BUDGET SOMMAIRE DU PROJET

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie (1) Arrondissement de Ville-Marie (2) – Report de la subvention 2018*	15 000 $ 15 000 $ 15 000 $	Sous-traitants / Fournisseurs *(Conceptualisation et réalisation des plans et devis - Firme de design d'ingénierie. Production d'un placottoir, installation, entretien, démontage, transport et entreposage.)*	45 000 $
Revenu total estimé	**45 000$**	**Dépenses totales estimées**	**45 000 $**

*Report de la subvention octroyée en 2018 par l'arrondissement faute de guide normatif existant pour encadrer l'aménagement de placottoir sur le domaine public

Activité de mise en valeur

Temps des Fêtes : Campagne promotionnelle et concours de vitrines commerciales

TYPE D'INITIATIVE	Activité de mise en valeur
DESCRIPTION DU PROJET	Initialement imaginée pour promouvoir l'offre commerciale et l'animation culturelle du quartier pendant le mois de décembre, c'est maintenant un mouvement collectif - plus qu'une simple campagne - qui est mis sur pied pendant cette période festive. En effet, grâce à ses partenaires corporatifs du quartier ainsi qu'à ses membres, la SDC peut intégrer de tous nouveaux volets à cette promotion. Pour une 2e année, la campagne multicanale *Vieux-Montréal : Quartier du temps des Fêtes* visera à mettre en lumière un « Vieux » chaleureux, non seulement grâce à ses artères dynamiques, mais aussi grâce à ses gens accueillants. Appuyée par un nombre de collaborateurs grandissant, provenant des sphères médiatiques, corporatives, communautaires, culturelles et commerciales, la SDC Vieux-Montréal proposera aux visiteurs de découvrir - ou redécouvrir- le quartier historique sous diverses facettes hivernales dans le mois de décembre. Volet 1 – Concours de vitrines illuminées, en partenariat avec la plateforme des Fêtes de Radio-Canada : Le grand public est invité à voter en ligne pour sa vitrine illuminée préférée dans le quartier historique ! Il s'agit ici à la fois d'une promotion commerciale visant à saluer l'effort des membres participants, mais aussi d'une campagne de notoriété pour le rayonnement de l'ensemble du quartier en cette période des Fêtes. Hébergement et gestion du concours : Radio-Canada / Démarchage terrain, recensement des membres participants + promotion et prix : SDC. Le nombre de vitrines participantes visé en 2019 se situe à 100 (participation 2018 : 60 vitrines). Volet 2 – Calendrier de l'Avent : Contenu varié entre les offres commerciales et les activités / événements de décembre dans le quartier. Création de parcours et de billets de blogue + diffusion sur l'ensemble des réseaux sociaux du Vieux-Montréal. 3 – Promotion des initiatives caritatives des Gens du Vieux : Recensement et mise en lumière des initiatives sociales et caritatives des entreprises du quartier + collaboration terrain auprès d'importants partenaires corporatifs visant à faciliter la collecte de dons auprès des travailleurs pendant le mois de décembre (profits et dons remis à Moisson Montréal et l'Accueil Bonneau en 2018). Reconduction des partenariats de 2018 : Marché Bonsecours, Allied, Centre de Commerce Mondial (Ivanhoé Cambridge)
COÛT TOTAL	50 000 $
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	25 000 $
SUBVENTION DEMANDÉE	25 000 $

BUDGET SOMMAIRE DU PROJET

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	25 000 $	Concours de Vitrines (Volet 1 : plateforme, publicité, photos)	25 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	25 000 $	Création des contenus (Volets 2 et 3 : Recensement, logistique terrain, photos - vidéo)	15 000 $
		Stratégie de déploiement (Mix média)	5 000 $
		Créatifs campagne (Dir. artistique, graphisme)	5 000 $
Revenu total estimé	**50 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**50 000 $**

Programme de formation des membres

TYPE D'INITIATIVE	Activités de mise en valeur
DESCRIPTION DU PROJET	Afin de permettre aux établissements commerciaux du Vieux-Montréal de peaufiner leur image de marque ou leur positionnement marketing et de mettre leur plan d'affaire à niveau ou d'améliorer leurs techniques de vente (en ligne notamment), la SDC Vieux-Montréal souhaite leur offrir un réseau de professionnels personnalisé et disponible selon leurs besoins. L'idée est de soutenir le développement commercial via la mise en valeur d'établissements selon des besoins ponctuels et ciblés. De cette manière, la SDC viendrait offrir un service d'avantage personnalisé à ses membres, venant ainsi compléter les initiatives macro-économiques déjà mises en place par l'organisation. Secteurs d'activité visés plus spécifiquement par cette initiative : - Commerces au détail - Restaurants - Boutiques spécialisées - Galeries d'art Chacun des établissements souhaitant accéder à un encadrement professionnel via ce programme bénéficierait d'un support gratuit de 3 heures au maximum (frais absorbés par la SDC). Nous évaluons qu'environ 100 commerces du quartier pourraient profiter de ce programme en 2019.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	**20 000$**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**10 000 $**
SUBVENTION DEMANDÉE	**10 000 $**

BUDGET SOMMAIRE DU PROJET

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	10 000 $ 10 000 $	Sous-traitant / Fournisseur	20 000 $
Revenu total estimé	**20 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**20 000 $**

Événement ou activité d’animation

La Zone Musique

TYPE D'INITIATIVE	Événement ou activité d'animation
DESCRIPTION DU PROJET	Pendant la période estivale sur l'heure du lunch, du 17 juin au 6 septembre inclusivement, la SDC Vieux-Montréal installera, en plein cœur de la Place d'Armes (du lundi au vendredi), un espace dédié aux artistes de la relève en proposant des concerts d'été extérieurs gratuits : La Zone Musique. Passant du Folk au Jazz, du R&B à la pop actuelle, la programmation musicale de la Zone Musique est variée et met de l'avant les nouveaux talents de la scène montréalaise. Pour l'édition 2019, La Zone Musique reconduit le partenariat avec *Les Francouvertes*, ce qui donnera l'occasion aux travailleurs du quartier et aux curieux de découvrir ou revoir des lauréats et finalistes des éditions antérieures de ce concours de renom. Ce partenariat vise à encourager l'émergence de la relève musicale et à accroître la visibilité qui lui est offerte. Avec 60 concerts gratuits cette année, la SDC Vieux-Montréal souhaite, le temps d'une pause-dîner, créer une symbiose entre l'âme du quartier et celle de la collectivité qui le dynamise. Dans un même souffle, elle espère jeter un pont entre le Vieux-Montréal et une nouvelle clientèle, jeune et émergente, à l'image des artistes de la Zone Musique. OBJECTIFS VISÉS AVEC CE PROJET : • Créer des rendez-vous musicaux pour les travailleurs et résidents du quartier sur l'heure du midi pendant la période estivale • Dynamiser l'ambiance et promouvoir l'aspect convivial du Vieux-Montréal pour les visiteurs (touristes et excursionnistes) • Soutenir la relève musicale en leur offrant une opportunité de visibilité dans un cadre exceptionnel • Créer des ponts entre le quartier historique et la clientèle montréalaise, susceptible d'être attirée par les artistes émergents
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	85 000$
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	50 000 $
SUBVENTION DEMANDÉE	35 000 $

BUDGET SOMMAIRE DU PROJET

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	50 000 $	Cachet artistes (60 groupes)	45 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	35 000 $	Technicien / Main-d'œuvre	18 000 $
		Équipement	4800 $
		Transport	4 175 $
		Administration	6 300 $
		Socan	2 400 $
		Graphisme	1 200 $
		Promotion	3 125 $
Revenu total estimé	**85 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**85 000 $**

Les Apéros de la Cité

TYPE D'INITIATIVE	Événement ou activité d'animation
DESCRIPTION DU PROJET	Le projet des *Apéros de la Cité* vise à aménager l'espace et dynamiser l'ambiance du Parc Éphémère à l'angle des rues Wellington et Queen (dans la Cité du Multimédia) pour l'importante collectivité de travailleurs qui transige dans ce secteur à tous les jours (en plus du nombre de résidents grandissant). Nous aimerions leur proposer des activités en formule 5 à 7, soit à la sortie du travail, afin de les retenir dans le quartier après les heures de bureau. L'idée serait de leur offrir un endroit vivant et propice au réseautage, avec mobilier urbain, installations éphémères, ambiance musicale et animations commerciales afin de créer un sentiment de communauté dans un endroit confortable et à leur image. Des 5 à 7 variés, mixant une programmation de collaborateurs du quartier et des Apéro personnalisés pour les entreprises de la Cité du Multimédia : - Mardi *Beauté* (Avec manucure express et soin hydratant en plein air) - Mercredi *Bien-Être* (Avec prof de yoga et massothérapeute) - Jeudi *Corpo* (Disponibilité du parc pour 5@7 de travailleurs) - Vendredi *Corpo* (Disponibilité du parc pour 5@7 de travailleurs) Le tout serait effectif du 18 juin au 30 août inclusivement.
COÛT TOTAL	**55 000 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**30 000 $**
SUBVENTION DEMANDÉE	**25 000 $**

BUDGET SOMMAIRE DU PROJET

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	30 000 $	Programmation	10 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	25 000 $	Aménagement et production	25 000 $
		Technique	15 000 $
		Promotion et publicité	3 000 $
		Logistique & transport	2 000 $
Revenu total estimé	**55 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**55 000 $**

Projet d'aménagement Pétanque Vieux-Montréal et réinsertion sociale

TYPE D'INITIATIVE	Événement ou activité d'animation
DESCRIPTION DU PROJET	La SDC Vieux-Montréal va poursuivre et étendre son projet d'aménagement initié en 2018 sur la Promenade de la Commune, le long de laquelle des terrains de pétanque (8) ont été aménagés. Ce projet d'infrastructures sportives dans le Vieux-Montréal, traduit une nouvelle fois la volonté de la SDC de dynamiser l'espace public et de créer un lieu de rassemblement ludique favorisant les interactions sociales entre résidents, professionnels et visiteurs du quartier. En 2019, la SDC souhaite étendre la superficie de jeu disponible et projette d'aménager 8 nouveaux terrains en complément de ceux réalisés l'année passée. Ces infrastructures permanentes pourront accueillir le tournoi de pétanque annuel de la SDC, qui permet aux commerçants du quartier de faire découvrir leur offre auprès des travailleurs venus s'affronter dans un esprit de collégialité. Ces nouvelles installations vont favoriser la rétention des clientèles et très certainement, amener une récurrence dans leurs visites. Les joueurs consommeront l'offre commerciale qui se trouve en périphérie des terrains de jeu (cafés, restaurants, comptoirs alimentaires, etc.) Cette année, la SDC Vieux-Montréal désire insérer un volet social à cette initiative, en proposant un service de prêt de matériel de pétanque géré par des personnes en réinsertion. Pour se faire, les équipes de la SDC collaboreront avec les intervenants de l'Accueil Bonneau pour la sélection et l'encadrement des ressources qui seront responsables du volet locatif. Un comptoir de location temporaire, nécessaire au stockage du matériel, sera installé à proximité des terrains. **Localisation :** 8 terrains du côté Sud de la rue de la Commune, entre la rue Bonsecours et la place Jacques-Cartier **Période effective :** Juin à septembre 2019
COÛT TOTAL	**50 000 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**30 000 $**
SUBVENTION DEMANDÉE	**20 000 $**

BUDGET SOMMAIRE DU PROJET

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	30 000 $ 20 000 $	Sous-traitants / Fournisseurs Kiosque saisonnier Projet de réinsertion sociale	30 000 $ 10 000 $ 10 000 $
Revenu total estimé	**50 000 $**	**Dépenses totales estimées**	

Les Matinées Avenir Vieux-Montréal

TYPE D'INITIATIVE	Événement ou activité d'animation
DESCRIPTION DU PROJET	***Les speed-datings économiques du Vieux-Montréal !*** *Les Matinées Avenir Vieux-Montréal* représentent la continuité du populaire *Colloque Avenir Vieux-Montréal*, réalisé en 2013, 2014 et 2015 par la SDC Vieux-Montréal. Cette formule repensée et mise à jour proposera à la collectivité d'affaires du quartier historique de s'informer sur les enjeux majeurs et les dossiers d'envergure qui impacteront le développement économique du Vieux-Montréal dans un futur proche. Panels d'experts et conférenciers seront conviés sur 4 matinées pendant le mois d'octobre, afin de permettre au plus grand nombre de membres possible d'assister à ces échanges traitant de projets majeurs et d'actualité économique concernant leur quartier. *Les Matinées Avenir Vieux-Montréal* offriront une tribune unique et innovatrice de réflexion sur un quartier où doivent cohabiter dans l'harmonie résidents, travailleurs, commerçants, bureaux d'affaires, passants, visiteurs et touristes. Ces rencontres visent à donner des pistes de réflexion sur les prévisions, comment s'y préparer et quelles en seront les retombées. Il s'agit pour nous d'une activité corporative de première importance pour la collectivité d'affaires du Vieux-Montréal. **Quand :** 4 mardis pendant le mois d'octobre, en formule matinale – rapide et efficace - de 8h à 10h **Clientèle visée :** Les Gens du Vieux (travailleurs, résidents et entrepreneurs du quartier)
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	**30 000$**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**15 000 $**
SUBVENTION DEMANDÉE	**15 000 $**

BUDGET SOMMAIRE DU PROJET

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	15 000 $	Logistique et location Site	12 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	15 000 $	Production	3 000 $
		Programmation / Conférenciers	13 000 $
		Graphisme et Promotion	2 000 $
Revenu total estimé	**30 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**30 000 $**

VOLET BUDGÉTAIRE

SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ

BUDGET 2019 – Répartition par projet			
SDC Vieux-Montréal – Quartier historique			
PPROJET	Budget estimé	Contribution de la SDC	Contribution demandée à l'arrondissement
Grand Prix : Habillage de quartier et campagne promotionnelle	40 000$	20 000$	20 000$
Embellissement Vieux-Montréal	285 000$	135 000$	150 000$
Projet d'aménagement estival : Placottoir Saint-Jacques	30 000$	15 000$	15 000$
Temps des Fêtes : Campagne promotionnelle et concours de vitrines commerciales	50 000$	25 000$	25 000$
Programme de Formation Membre	20 000$	10 000$	10 000$
La Zone Musique	85 000$	50 000$	35 000$
Les Apéros de la Cité	55 000$	30 000$	25 000$
Animation Pétanque Vieux-Montréal	50 000$	30 000$	20 000$
Les Matinées Avenir Vieux-Montréal	30 000$	15 000$	15 000$
SOUS-TOTAL	645 000$	330 000$	315 000$

PROTOCOLE D'ENTENTE

VIEUX-MONTRÉAL SDC

Résolution A2014-1002

Extrait du compte rendu de la réunion du conseil d'administration de la SDC Vieux-Montréal – Quartier historique, tenue à Montréal le 14 avril 2014.

« 3.2 Résolution habilitant le Directeur général à signer des ententes avec l'arrondissement de Ville-Marie – Actualisation

Sur proposition de M. Alain Agostini, secondé par M. Jean-Marc Demers, il est résolu que M. Mario Lafrance soit habilité à signer tout protocole d'entente et toute convention avec la Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie.
Adopté à l'unanimité.
(Résolution A2014-1002)»

Extrait certifié conforme.

Signé à Montréal ce 21e jour du mois d'avril 2014.

Me Robert Astell
Président

4 rue Notre-Dame Est, bureau 1003, Montréal (QC) – H2Y 1B8

ANNEXES

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 2018/2019

Robert Astell, *Président*
Astell Lachance Downs Du Sablon

Dimitri A. Antonopoulos, *Vice-Président*
Édifice Le Coin

Anne De Shalla, *Secrétaire-trésorière*
Diffusion Griff 3000

Christian Faure, *Administrateur*
Maison Christian Faure

Alain Bergeron, *Administrateur*
Les Délices de l'érable

Camille Gagnon, *Administrateur*
Innovitech

Assmae Loudyi, *Administratrice*
Fonds de placement immobilier Allied

Stéphanie Turcotte, *Administratrice*
Arrondissement de Ville-Marie

Québec

AVIS DE DÉPÔT
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Code municipal
(L.R.Q., chap. C-27.1, art. 649)

Loi sur les cités et villes
(L.R.Q., chap. C-19, art. 458.16)

L'Inspecteur général des institutions financières dépose au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales copie d'une résolution du conseil d'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, autorisant la constitution de la Société développement commercial sous le nom

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Inspecteur général des institutions financières Québec

Déposé au registre le 6 janvier 2004
sous le matricule 1161947271

Jean St-Gelais
Inspecteur général des institutions financières



BILAN DES ACTIVITÉS 2018 - SDC Vieux-Montréal

Visionnez le bilan de nos activités 2018 juste ici :

https://www.youtube.com/watch?v=lh6lHOXghH0&t=14s

ÉTATS FINANCIERS 2018

Le RAPPORT FINANCIER 2018 de la SDC Vieux-Montréal — Quartier historique sera mis à la disposition des autorités de l'arrondissement à compter du 9 avril 2019 suite à son dépôt au Conseil d'administration de la SDC. Il sera approuvé officiellement à l'Assemblée générale annuelle à la fin septembre prochain.

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE INC,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 576, rue Sainte-Catherine Est, bureau 211, Montréal, Québec, H2L 2E1 agissant et représentée par Stéphane Mabilais, directeur général, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 novembre 2018.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le projet Festival Mtl en Arts (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier dont le formulaire incluant le budget détaillé (*Formulaire d'inscription – Programme de soutien financier au développement*

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

économique et commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial) sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.
LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet Festival Mtl en Arts.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise ;

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet et associées aux dépenses admissibles du programme, pour les quelles la contribution financière est accordée, présentées à l'**Annexe D**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi

que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine au 31 décembre 2018.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq milles dollars (35 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de vingt-huit mille dollars (28 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité révisé pour l'Arrondissement, tel qu'exigé au paragraphe 3.11 de la présente convention;
- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement une déclaration confirmant avoir complété le financement total requis à la réalisation du Projet et détaillant les sources de revenus et les montants obtenus.

6.1.2 le deuxième versement correspondant à 20 **%** de la contribution, soit un montant de sept mille dollars (7 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacuns de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Stéphane Mabilais
Directeur général

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture inc.
576, rue Sainte-Catherine Est, bureau 211
Montréal, (Québec) H2L 2E1

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de_____2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____2019

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE INC.

Par : _____
Stéphane Mabilais, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318004, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 _____ du conseil, lors de la séance du 9 avril 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

RÉSOLUTION

À insérer lorsque obtenue

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Mtl en Arts, festival d'art actuel montréalais, fête cette année sa 20e édition, un anniversaire pour célébrer la créativité locale, la richesse de la diversité et le dynamisme de notre relève. Pensé sur le principe de l'interactivité et de la médiation, l'événement se veut transversal et ludique invitant chaque individu à prendre part à la création et à en comprendre ses rouages. Une exposition, 20 activités interactives, un espace jeunesse et une scène musicale se retrouvent gratuitement au sein du Village, investissant la rue Sainte Catherine pour la transformer en galerie à ciel ouvert.

Pour cette 20e édition, date marquante de la longévité d'un festival, nous offrirons à notre public plusieurs nouveautés dans le but de renforcer le maillage et la cohésion des communautés. L'intégration d'une exposition autochtone, la réalisation d'une murale d'envergure ou encore le déploiement de partenariats avec des organismes sociaux et culturels (GRIS, les Impatients, A-shop, Les Production Feux Sacrés, DAM…) nous permettent d'approfondir la portée de nos actions et de porter notre message encore plus loin.

Prenant place sur plus d'un kilomètre de l'artère commerciale la plus importante de Montréal, la rue Sainte-Catherine (Village gai), fermée à la circulation automobile durant tout l'été, il attire pas moins de 150 000 visiteurs en 6 jours.

NOUVEAUTÉS POUR LE 20E
Pour notre 20e édition, nous offrons un jour de plus à nos festivaliers pour leur faire vivre une expérience exceptionnelle. Plusieurs nouveautés font leur apparition pour cette occasion spéciale:

● La station des artistes serait un espace ouvert et de diffusion, qui permettrait d'aider à la diffusion des artistes participants au festival dans un 1er temps, mais également d'appuyer les projets en cours, et dans le cadre de la 20e édition du festival, de réaliser en quelque sorte une rétrospective des différentes éditions du festival. Plusieurs entrevues seront programmées et diffusées en direct sur les réseaux sociaux. Le public pourra aussi prendre part aux entrevues.

● L'intégration d'un événement culinaire. de l'art culinaire lors de notre événement d'ouverture en collaboration avec les restaurants du village.

● Un projet d'envergure et participatif pour souligner la 20e édition du festival. La création d'une murale participative gigantesque de 80' de long x 10' de haut. En une journée, devant le public, David Farsi produira l'esquisse. Par la suite, le public sera convié à décorer l'oeuvre en collaboration avec l'artiste.

● La mise en place de conteneurs thématiques pensés comme des expositions de format court ou d'animation comme par exemple une expo sur les artistes récipiendaires des 20 ans du festival, une exposition sur l'art autochtone en collaboration avec les productions Feux sacrés ou encore exposer les créations inattendues de célébrités québécoises.

● Enfin, présentée de manière expérimentale en 2017, la scène musicale de Mtl en Arts sera de retour en partenariat avec plusieurs organismes de diffusion montréalais (Vision diversité, DAM et d'autres à venir) afin d'animer la rue Sainte Catherine tous les soirs de l'événement. Des soirées à thèmes scène ou artistes émergents de la scène montréalaise, aux artistes issus de la diversité culturelle seront mis

LES EXPÉRIENCES URBAINES : Une série d'activités artistiques gratuites qui se déroulent dans l'espace public, et invitent chaque visiteur à y prendre part, devenant ainsi créateur à leur tour. Que cela

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

soit en prenant la pose, en votant pour leur réalisation préférée ou encore en apportant leur meuble ou leur voiture, le public du Festival Mtl en Arts n'est pas qu'un simple visiteur. Nous cherchons toujours, au travers de nos initiatives, à inviter le festivalier à entrer au coeur de l'expérience et à faire de lui une partie prenante, initiant ainsi une création collaborative et ludique.

● Une murale d'envergure réalisée dans le Village en partenariat avec AShop. La murale réalisée sera choisie par un vote du public plusieurs mois avant l'événement.

● «Murale collective»:: l'artiste X-Ray produira 6 murales (une par jour) pour le grand public, sur le principe de la peinture à numéro. Le public peint selon les couleurs indiquées et crée de manière collective une œuvre d'art qui se réalise sous leurs yeux !

● «Ça déménage»: les festivaliers sont invités à amener leurs meubles au festival pour leur offrir une seconde vie ! Deux artistes seront place pour les décorer, offrant ainsi au public l'occasion de repartir avec une œuvre d'art. A cette occasion un partenariat avec Emmaüs sera mis en place pour les festivaliers qui ne souhaitent pas amener leurs meubles, mais qui souhaitent rester dans un esprit de récupération.

● «Amène ton char»: en partenariat avec le collectif En Masse, les festivaliers sont invités à amener leur voiture ou leur moto pour les faire personnaliser, de manière permanente ou non par les artistes du collectif. Des oeuvres uniques seront créés .

● «Je t'arrange ton portrait»: 2 artistes portraitistes réalisent en direct votre portrait

● «L'art qui redonne» : Les artistes et collectifs sélectionnés viendront créer des murales éphémères inspirés de la mission d'un organisme. Les oeuvres seront reproduites en sérigraphie dont les profits sur les ventes seront remis aux organismes choisis. Création de 4 murales sur les 6 jours pour le soutien de 2 organismes : le GRIS (Le Groupe de Recherche et d'Intervention Social de Montréal) et Les impatients (Santé mentale et l'expression artistique).

● «La boxe picturale» : sur un ring, grandeur nature et désigné par Dix au Carré, des équipes d'artistes s'affrontent autour d'une thématique et sont départagés par le vote du public en temps réel.

Une **ZONE ENFANTS ET FAMILLES**, pensée et créée à leur image, pour leur permettre de s'initier à l'art mais aussi de s'amuser de manière créative. Une galerie d'art destinée aux enfants âgés de moins de 13 ans dont seuls les enfants y ont accès, des ateliers de création en compagnie d'artistes professionnels. Ces oeuvres sont ensuite exposées virtuellement, des murales participatives à numéro ou encore des tatouages éphémères, des activités artistiques utilisant les technologies avec l'intégration de la réalité virtuelle dans un espace multimédia et un espace de relaxation pour les enfants avec des beanbags et hamac accompagnée d'une musique relaxante. On compte un minimum de 5 activités pour les plus jeunes. La promotion pour rejoindre les enfants se fera via les camps d'été. Nous souhaitons aussi avoir une ambassadrice pour ce projet (artiste pressentie :

Annie Broccoli). De plus, une campagne médiatique sera effectuée auprès des médias spécialisés.

UNE EXPOSITIONfaisant la part belle aux artistes de la diversité et aux talents émergents.

Pendant 6 jours, les artistes montréalais, canadiens et étrangers font découvrir leurs dernières créations au grand public. Ce format interactif permet aux artistes et aux visiteurs d'entrer en contact, d'échanger et de partager leurs démarches.

Pensée à travers le prisme de l'accessibilité culturelle, l'exposition regroupe tout autant des créations contemporaines et plusieurs formes d'artisanat afin d'assurer une large représentation.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Depuis 7 ans, Mtl en Arts offre une plateforme de visibilité importante aux artistes émergents car nous pensons que c'est une priorité de soutenir la carrière de ces jeunes et de leur offrir des opportunités de réussir. Nous accordons aussi de l'importance à la diversité culturelle, reflet de la société québécoise dans son ensemble. Mtl en Arts tient à aider les artistes, entre autres les nouveaux immigrants, à intégrer la scène culturelle locale. Au cours de ces dernières années, la participation des artistes issu.es des communautés culturelles a été en constante augmentation jusqu'à atteindre 25% l'an dernier.

Nous souhaitons, dans cette continuité, poursuivre nos efforts d'inclusion et encourager les artistes issus de la diversité et ceux de la relève à mieux se faire connaître dans le milieu des arts et auprès du grand public.

Par conséquent cette année, l'exposition de 6 jours sera composée de 2 volets de 3 jours : le premier volet sera dédié uniquement aux artistes émergents (du mercredi au vendredi) et ceux de la diversité afin de leur offrir une meilleure représentativité et le deuxième volet sera ouvert à tous (du samedi au lundi).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020

Volet – Soutien financier aux initiatives des organismes

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc)

Nom de l'organisme

attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 de Ville-Marie, *Volet 2 – Soutien à l'animation, à la promotion, à la mise en valeur ou au développement commercial*, et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Stéphane MABILAIS

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc)

Nom de l'organisme

attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 de Ville-Marie, *Volet 2 – Soutien à l'animation, à la promotion, à la mise en valeur ou au développement commercial*, et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Stéphane MABILAIS

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D

DÉPENSES ADMISSIBLES FAISANT L'OBJET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les dépenses directement liées au projet qui sont admissibles :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents);

- Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des experts impliqués dans la réalisation du projet ;

- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation.

Dans le cadre du projet présenté par la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture inc., l'ensemble des dépenses présentées à l'estimé préliminaire, qui ont été jugées admissibles totalisent 211 520 $. **Pour les fins du programme, la contribution financière de l'arrondissement de 35 000 $ portera sur le remboursement d'une partie des coûts admissibles reliés aux frais d'honoraires professionnels et aux communications.**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE,** personne morale légalement régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), dont l'adresse principale est 2000, rue Peel, bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5 agissant et représentée par monsieur Émile Roux, directeur général, , autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 février 2019.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le projet La Sainte-Catherine célèbre (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier dont le formulaire incluant le budget détaillé (*Formulaire d'inscription – Programme de soutien financier au développement*

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

économique et commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial) sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet La Sainte-Catherine célèbre.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet et associées aux dépenses admissibles du programme, pour les quelles la contribution financière est accordée, présentées à l'**Annexe D**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi

que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté son plan de communication et de visibilité pour l'Arrondissement comme énoncé au paragraphe 3.11 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième versement correspondant à 20 % de la contribution, soit un montant de dix mille dollars (10 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Émile Roux
Directeur général
Société de développement commercial Destination centre-ville
2000, rue Peel, bureau 580

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Montréal (Québec) H3A 2W5

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de_____2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____2019

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE

Par : _____
Émile Roux, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318006, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 _____ du conseil, lors de la séance du 9 avril 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

10. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur certains détails. Par exemple : les objectifs visés par la réalisation du projet, sa nature, sa programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les moyens mis en oeuvre pour le réaliser, les formes de partenariat développées, etc.
Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

En 2017, nous avons présenté et organisé La Sainte-Catherine Célèbre les Arts de la rue et voulons renouveler l'expérience pour 2018. La rue Sainte-Catherine Ouest est, sans aucun doute, une référence identitaire du centre-ville de Montréal et n'a guère besoin de présentation. Chaque année, l'événement accueille près de 300 000 visiteurs qui viennent parcourir cette grande artère commerciale et de divertissement. Selon, les données recueillies ce sont 54% des femmes contre 46% des hommes et plus de 70% de la clientèle se situe entre 16 et 34 ans.[1]

Nous avons comme principal objectif de faire redécouvrir la rue Sainte-Catherine Ouest, qui est une destination touristique internationale et une destination prisée par les montréalais et les habitants du Grand Montréal. La rue Sainte-Catherine Ouest deviendra piétonnière durant l'événement. Dû au grand chantier présentement en cours sur la rue Sainte-Catherine, nous prévoyons pour le moment faire l'événement entre les rues Guy et Mansfield. En 2017, nous avons proposé notre activité de Guy à Aylmer ainsi que sur McGill College. Nous allons ajuster notre territoire en fonction de l'avancement des travaux. Nous allons nous assurer d'offrir aux marchands ayant pignon sur rue dans la zone de travaux une alternative afin de pouvoir participer à notre événement. Malgré les chantiers cette année et pour les prochaines années, nous voulons nous assurer que les visiteurs se déplaceront dans le centre-ville et nous voulons promouvoir les commerces qui devront faire face à cette réalité. Nous sommes convaincus que nous devons faire la promotion de l'ensemble du Centre-Ville afin d'apporter notre soutien aux nombreux marchands qui seront affectés par les travaux.

Chaque année, ce sont plus de 300 marchands, qui sont directement concernés par l'événement et dont l'offre est désormais bonifiée par le volet culturel de l'événement, mais également tout le secteur du Centre-Ville qui en profite dû à l'augmentation de

[1] Étude de l'achalandage et de la provenance de la clientèle, IPSOS, septembre 2016

3

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'achalandage dans le secteur. En 2017, une étude interne auprès des marchands nous démontre un haut taux de satisfaction des marchands participants quant à l'envergure, la logistique et la programmation de la plus grande braderie à ciel ouvert au Canada et ce depuis plus de 20 ans.

Pour cette 21e édition, La Sainte Catherine Célèbre sera présentée du 13 au 15 juillet 2018. Pour cette occasion, une fermeture complète de la rue Sainte-Catherine sera effective du vendredi 13 juillet au dimanche 15 juillet 2018. L'expérience de 2017, nous a permis de constater que la fermeture complète pour toute la durée de l'événement était à la fois bénéfique pour la logistique mais également très appréciée des marchands.

Afin de continuer d'améliorer l'ambiance sur le site, nous souhaitons, en 2018, unifier et embellir le site en offrant des points d'ombre et bonifier le tout d'éléments de décor amusants tels que des gonflables, des beanbags et des parasols.

La rue Sainte-Catherine Ouest mettra de l'avant plusieurs animations, sous la thématique des arts de la rue et dans la continuité des expériences positives vécues les deux dernières années.

Par la création stratégique du produit, La Sainte-Catherine célèbre les arts de la rue, nous comptons encore une fois augmenter notre achalandage touristique et ainsi continuer à renforcer le positionnement de la Sainte-Catherine comme artère de premier choix tant pour le magasinage que pour l'expérience urbaine de qualité unique et innovante.

Le caractère novateur

Tel que souligné dans les premières lignes du projet, le Centre-Ville de Montréal fait face à d'énormes défis cette année en particulier avec les travaux sur la rue. Au nom de l'association, l'événement se doit d'être un événement important au niveau commercial et faire en sorte que les visiteurs souhaitent continuer à venir au Centre-Ville. L'événement devient d'une importance capital afin que les marchands puissent être aider afin de passer au travers de cette période difficile.

Nous allons proposer aux visiteurs différents arts, dans le but de rendre la rue invitante et divertissante. Nous allons orchestrer l'événement autour des arts de la rue. Toutes les activités, spectacles et animations sont gratuits pour tous!

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Au programme

- **Du Street Art** avec Collectiv_Art et la création d'une toile collective et la présentation d'un caricaturiste du même collectif.
- **De la danse** avec Montreal Street Dancer qui propose de la danse urbaine et hip hop
- **Des spectacles** avec Mamoudou Camara imitateur, du groupe Terrato les seize percussionnistes
- **De la musique** avec DJ's électroniques 8day accompagné d'artistes du cirque et la musique de l'orchestre des cadets de l'est
- **De l'amusement** avec la zone ludik pour la famille avec jeux géants et espace ombre et détente

Nous sommes en constante recherche d'artistes pouvant agrémenter l'expérience des visiteurs, bien que le projet avance à grands pas.

Passant de l'élaboration d'une campagne promotionnelle, à l'inscription des centaines de marchands, le calendrier de réalisation de la Sainte-Catherine Célèbre se déroule sur plusieurs mois. Nous vous invitons à consulter le calendrier de réalisation détaillé en annexe.

Nous allons continuer de travailler de concert avec les artistes de la région, les marchands de la rue et les instances gouvernementales pour faire de la Sainte-Catherine Célèbre les arts de la rue, un événement avec une expérience urbaine unique et attrayante tant pour les visiteurs que pour les partenaires.

Nous souhaitons développer des partenariats d'envergure pour positionner cet événement comme novateur et avoir un impact positif sur la dynamique commerciale de la rue Sainte-Catherine.

Les marchands de la rue Sainte-Catherine veulent faire de cet événement une réussite sur tous les niveaux et désirent s'impliquer dans la bonification de l'événement. Plusieurs commerçants dont MAC, Sports Experts et Antoine Laoun veulent participer à l'événement, mais se retrouvent dans la zone des travaux. Nous allons nous assurer avec les marchands, que tous ceux qui veulent participer puissent le faire. Nous pourrons ainsi selon les décisions qui seront prises, augmenter la publicité du secteur fermé à la circulation ou relocaliser les marchands.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CATÉGORIE D'ANIMATION	ARTISTE
Musique	Cadets Canada
Musique (DJ)	Soundesign Therio
Musique (DJ)	8 DAYS
Musique	guitariste-chanteur
Musique (Percussions)	Terrato
Danse et démonstration de calligraphie	2 artistes
Imitation	Personnification de Mickael jackson
Jeux géants	SPIN
Caricature + toile commune	divertissement collectiv art ltee
Cirque/sport interractif	SLACKLINE MONTRÉAL
Marionnettes géantes	BIMANA
Animation détente	Randolph
Artiste peintre anamorphose	Stéphanie Bérubé

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La Sainte-Catherine célèbre : les arts de la rue

	Budget	
	Prévisionnel	Demandé à Ville-Marie
DÉPENSES EN ESPÈCES		
Employés		
Directeur de projet	70,000.00 $	10,000.00 $
Chargés de projet/Coordonnateurs		
Adjointes/Stagiaires		
Chargés de projet/rédaction		
Vêtements distinctifs		
Sous-total	**$70,000.00**	**10,000.00 $**
Artistes, artisans, interprètes et location équipements		
Cachets	49,000.00 $	20,000.00 $
Régisseurs en chef		
Équipe de pavoisement/terrain		
Dépenses		
Transport		
Location d'équipements scéniques/sonorisations/éclairage		
Service de signalisation de rue		
Sous-total	**$49,000.00**	**20,000.00 $**
Promotion		
Dépenses visant le public-cible (publicité, affiches, dépliants, mises à jour du site Web)	40,000.00 $	20,000.00 $
Dépenses médias/promotions		
Spécialiste médias sociaux		
Spécialistes /traduction/photographes/sondeurs		
Relationniste		
pavoisement : impression, affiches, bannières, etc)		
Sous-total	**$40,000.00**	**20,000.00 $**
Gestion du projet (administration)		
Frais de gestion/ventes	65,000.00 $	
Frais de fonctionnement		
Perdiems		
Télé-communication		
Loyer		
Assurance-responsabilité		
Téléphonie, postes, papeterie		
Vérification comptable		
Sous-total	**$65,000.00**	**- $**
TOTAL DÉPENSES	**224,000.00 $**	**50,000.00 $**
		274,000.00 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SOURCES DE FINANCEMENT - EN ESPÈCES		
Recettes gagnées		
Partenaires privés	32,000.00 $	
Kiosques	95,000.00 $	
Sous-total Recettes gagnées	127,000.00 $	
Contribution du demandeur		
Destination centre-ville	97,000.00 $	
Sous-total Contribution du demandeur	97,000.00 $	- $
Contribution gouvernementale		
Arrondissement Ville-Marie		50,000.00 $
Sous-total Contributions non-locales	- $	50,000.00 $
TOTAL SOURCES DE FINANCEMENT	224,000.00 $	50,000.00 $
		274,000.00 $

- $

Certifié par :
Émile Roux
Directeur Général

Date : 28 février 2019

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020

Volet – Soutien financier aux initiatives des organismes

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D

DÉPENSES ADMISSIBLES FAISANT L'OBJET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les dépenses directement liées au projet qui sont admissibles :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents);

- Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des experts impliqués dans la réalisation du projet ;

- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation.

Pour les fins du programme, la contribution financière de l'arrondissement de 50 000 $ portera sur le remboursement d'une partie des coûts admissibles reliés aux frais d'honoraires professionnels et aux communications.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE,** personne morale légalement régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), dont l'adresse principale est 2000, rue Peel, bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5 agissant et représentée par monsieur Émile Roux, directeur général, , autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 février 2019.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le projet Service Valet Centre-ville (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier dont le formulaire incluant le budget détaillé (*Formulaire d'inscription – Programme de soutien financier au développement*

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

économique et commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial) sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet Service Valet Centre-ville.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet et associées aux dépenses admissibles du programme, pour les quelles la contribution financière est accordée, présentées à l'**Annexe D**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande;

4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5. DURÉE DE L'ENTENTE

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté son plan de communication et de visibilité pour l'Arrondissement comme énoncé au paragraphe 3.11 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième versement correspondant à 20 % de la contribution, soit un montant de dix mille dollars (10 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Émile Roux

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Directeur général
Société de développement commercial Destination centre-ville
2000, rue Peel, bureau 580
Montréal (Québec) H3A 2W5

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de_____2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____2019

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE

Par : _____
Émile Roux, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318006, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 _____ du conseil, lors de la séance du 9 avril 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest qui a repris le 11 février dernier entre les rues De Bleury et Mansfield, Destination Centre-Ville a décidé de mettre en place des mesures pour faciliter le stationnement dans ce secteur à la fois pour les visiteurs et pour les usagers du centre-ville (travailleurs, résidents). L'objectif est de nous assurer que nos membres ayant des commerces et places d'affaires dans le secteur concerné par les travaux puissent continuer d'opérer et surtout d'être accessibles et attractifs pour le grand public, et de nous assurer également que ce secteur du centre-ville puisse continuer d'être facilement accessible et disponible pour les personnes qui se rendent au centre-ville en voiture.

Pour cela, nous avons déployé les initiatives suivantes:
1. Mise en place d'un service-valet du 23 février au 31 octobre 2019. Ce service de voiturier est disponible toutes les fins de semaine (samedi entre 10h00 et 23h00 et dimanche entre 10h00 et 20h00). Pour cela, nous avons installé deux débarcadères, le premier sur la rue Sainte-Catherine au coin de Mansfield à l'Ouest, et le deuxième sur le Boulevard de Maisonneuve au coin De Bleury, au Nord. En utilisant ce service-valet, les utilisateurs profiteront d'un tarif préférentiel de 8$ sur présentation d'un coupon-valet étampé par un commerçant situé dans la zone du chantier (tarif régulier sans étampe: 15$). La durée est illimitée pendant la période d'activité. Afin de mettre en place ce service, nous avons effectué des visites auprès des commerçants situés dans la zone du chantier afin de les sensibiliser au projet et leur remettre une étampe qu'ils pourront utiliser pour étamper les coupons-valets des utilisateurs.

2. Tarif préférentiel via l'application mobile CityParking. Destination centre-ville a établi une entente avec les responsables de l'application mobile CityParking pour permettre à ses utilisateurs de réserver un espace de stationnement privé, souterrain ou extérieur, en bénéficiant d'un tarif préférentiel à proximité de la zone des travaux. En utilisant l'application, l'utilisateur bénéficie d'une première heure de stationnement gratuite, ainsi qu'une deuxième heure gratuite dans des stationnements situés à proximité des travaux en entrant dans l'application le code promotionnel DCV2019.

Ces deux mesures seront pour le moment disponibles jusqu'au 31 octobre et seront susceptibles d'être reconduites selon les retombées du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020

Volet – Soutien financier aux initiatives des organismes

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D

DÉPENSES ADMISSIBLES FAISANT L'OBJET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les dépenses directement liées au projet qui sont admissibles :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents);

- Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des experts impliqués dans la réalisation du projet ;

- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation.

Pour les fins du programme, la contribution financière de l'arrondissement de 50 000 $ portera sur le remboursement d'une partie des coûts admissibles reliés aux frais d'honoraires professionnels et aux communications.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE,** personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), dont l'adresse principale est 10, rue Notre-Dame Est, bureau 505, Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par monsieur Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 avril 2014.

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le Plan d'action 2019 (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier dont le formulaire incluant le budget détaillé (*Formulaire d'inscription – Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial*) sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de neuf projets de commercialisation, d'aménagement et d'embellissement sur des portions commerciales spécifiques de son territoire, tels qu'inscrits à son Plan d'action 2019.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement s'engage à verser à l'Organisme une contribution financière dont les modalités sont décrites à l'article 6 de la présente, intitulé « Clauses financières ».

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 mettre en oeuvre et réaliser les projets de son plan d'action, tel que décrit à l'**Annexe A.** Toute modification de ceux-ci doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 lorsque requis, obtenir, à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur aux Initiatives;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation des initiatives;

3.9 soumettre à la Direction un bilan complet des Initiatives réalisées par l'Organisme pour chacune des années d'application du plan d'action de l'Organisme faisant l'objet d'une entente partenariale avec l'Arrondissement. Ce bilan doit être élaboré selon le guide présenté à l'**Annexe B** et doit être déposé au plus tard le 31 janvier suivant chacune des années d'application du plan d'action de l'Organisme. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels des Initiatives. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des initiatives retenues et associées aux dépenses admissibles du programme présentées à l'**Annexe A**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement aux Initiatives;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés aux Initiatives;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement des Initiatives;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives des Initiatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, les initiatives pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Les montants octroyés pourront être révisés.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins de la réalisation des Initiatives devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention.

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation des Initiatives;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent quinze mille dollars (315 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de deux cent cinquante-deux mille dollars (252 000$) dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication dont la visibilité laissée à l'Arrondissement convient à l'énoncé du paragraphe 3.11 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième versement correspondant à 20 % de la contribution, soit un montant de soixante-trois mille dollars (63 000 $) après réception du bilan final complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour les Initiatives pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.3 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, l'Arrondissement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut.

Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Mario Lafrance
Directeur général
Société de développement commercial Vieux- Montréal - Quartier historique
10, rue Notre-Dame Est, bureau 505
Montréal (Québec) H2Y 1B7

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour du mois de _____2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour du mois de _____2019

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Mario Lafrance, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318006, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 240_____ du conseil, lors de la séance du 9 avril 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – INITIATIVES ET PROJETS DU PLAN D'ACTION 2019

A- Image et identité du secteur commercial

1- Grand Prix : Habillage de quartier et campagne promotionnelle

DESCRIPTION
Volet habillage de rue

- Installation de l'habillage de rue – Lundi 3 juin 2019
- Désinstallation complète – Lundi 10 juin 2019

Localisation :
- La rue Berri (entre la rue Saint-Antoine et la rue de la Commune)
- La rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul)
- La rue Saint-Paul Est (entre la rue Bonsecours et la place Jacques-Cartier)
- Le parvis nord du Marché Bonsecours
- Le parvis sud du Marché Bonsecours
- La place Jacques-Cartier
- La rue Notre-Dame Est (entre la rue Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent)
- L'Espace *Pigeon Hole* (rue Notre-Dame Ouest à l'angle Saint-Jean)
- La rue Saint-Paul Ouest (entre le boulevard Saint-Laurent et la rue McGill)
- La place Royale (côté Saint-Paul Ouest)
- La Pointe-à-Callière
- La rue McGill (entre la rue de la Commune et la rue Notre-Dame)
- La rue de la Commune (entre la rue Bonsecours et la rue King)

Campagne numérique

Dates du projet : Du 3 au 9 juin 2019 inclusivement.

- Infolettre spéciale, concours thématique, articles de blogue, capsules vidéo et calendrier de contenu à saveur *Grand Prix* mettant de l'avant la programmation de nos membres
- Cible géo localisée principalement vers le Vieux-Montréal (travailleurs, résidents, montréalais)

SOURCES DE REVENUS	**Montants**	**PRINCIPALES DÉPENSES**	**Montants**
SDC Vieux-Montréal	20 000$	Achat de bannières (Qté : 100)	20 000$
Arrondissement de Ville-Marie	20 000 $	Campagne promotionnelle	13 000$
		Graphisme	1 000
		Logistique (Montage et démontage)	6 000$
Revenu total estimé	40 000$	Dépenses totales estimées	40 000$

2- Embellissement Vieux-Montréal

DESCRIPTION
La SDC Vieux-Montréal va poursuivre et intensifier ses efforts pour embellir le quartier historique. Pendant la période estivale, des arrangements floraux, en pots et sur lampadaires, vont être installés sur les principales artères commerciales et places publiques du Vieux-Montréal. La SDC va également procéder à l'aménagement de deux parcs urbains et de plusieurs ilots de fraicheur répartis sur son territoire et ouverts au grand public (*cf*.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

localisation). L'arrosage et l'entretien quotidien des massifs floraux et des espaces verts, seront assurés par une brigade d'agents d'embellissement à l'emploi de la SDC.

Un volet d'embellissement hivernal va également être développé afin de palier au phénomène de saisonnalité particulièrement marqué dans le Vieux-Montréal. La SDC va procéder à l'aménagement des espaces publics afin d'influencer positivement l'expérience et le confort des usagers pendant la saison froide.

Tout au long de l'année, le projet d'embellissement du Vieux-Montréal met en valeur le patrimoine bâti, contribue à la bonification de l'expérience urbaine et favorise une dynamique commerciale. Le quartier développe ainsi son attractivité auprès d'une clientèle qui recherche ce type d'environnement pour magasiner.

22 sites d'embellissement ciblés

SOURCES DE REVENUS	**Montants**	**PRINCIPALES DÉPENSES**	**Montants**
SDC Vieux-Montréal	135 000 $	Équipes d'embellissement	45 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	150 000 $	Sous-traitants et fournisseurs	200 000 $
		Équipements, fournitures et entreposage	35 000 $
		Frais de déplacement	5 000 $
Revenu total estimé	285 000 $	Dépenses totales estimées	285 000 $

3- Projet d'aménagement estival : Placottoir urbain

DESCRIPTION
La SDC a développé un projet de placottoir qui s'inscrit dans sa volonté de dynamisation de l'espace public et qui offre aux gens un espace pour s'assoir, relaxer et apprécier la vie urbaine. Ce projet consiste à l'aménagement d'une zone de rencontre accueillante qui renforce les interactions sociales entre résidents, professionnels et visiteurs du quartier, et qui permet également la création d'un achalandage commercial localisé.

La mise en place en 2019 d'un projet-pilote par l'arrondissement de Ville-Marie, pour encadrer l'aménagement de placottoirs sur le domaine public rend possible un tel projet. La SDC collaborera avec une firme de design montréalaise pour la réalisation de plans et devis. Le Vieux-Montréal demeure le quartier historique de la métropole, cette réalité le différencie donc des autres grands pôles de la ville; le projet de design retenu devra le mettre de l'avant. La SDC privilégiera un concept modulaire qui facilitera l'installation, le démontage, le transport et l'entreposage de la structure. Le concept devra également tenir compte que ce projet de design se veut semi-permanent d'une durée de vie de 5 ans et que les matériaux utilisés devront être sécuritaires et anti-vandales. L'entretien quotidien du placottoir sera assuré par les équipes terrain à l'emploi de la SDC Vieux-Montréal pendant la saison estivale élargie.

Localisation : Rue Saint-Jacques (angle Saint-Pierre)

SOURCES DE REVENUS	**Montants**	**PRINCIPALES DÉPENSES**	**Montants**
SDC Vieux-Montréal	15 000 $	Sous-traitants / Fournisseurs	45 000 $
Arrondissement de Ville-Marie (1)	15 000 $	*(Conceptualisation et réalisation des plans et devis - Firme de design d'ingénierie. Production d'un placottoir, installation, entretien, démontage, transport et entreposage.)*	
Arrondissement de Ville-Marie (2) – Report de la subvention 2018*	15 000 $		
Revenu total estimé	45 000$	Dépenses totales estimées	45 000 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

B -Activité de mise en valeur

4- Temps des Fêtes : Campagne promotionnelle et concours de vitrines commerciales

DESCRIPTION
Volet 1 – Concours de vitrines illuminées, en partenariat avec la plateforme des Fêtes de Radio-Canada : Le grand public est invité à voter en ligne pour sa vitrine illuminée préférée dans le quartier historique ! Il s'agit ici à la fois d'une promotion commerciale visant à saluer l'effort des membres participants, mais aussi d'une campagne de notoriété pour le rayonnement de l'ensemble du quartier en cette période des Fêtes. Hébergement et gestion du concours : Radio-Canada / Démarchage terrain, recensement des membres participants + promotion et prix : SDC. Le nombre de vitrines participantes visé en 2019 se situe à 100 (participation 2018 : 60 vitrines).

Volet 2 – Calendrier de l'Avent : Contenu varié entre les offres commerciales et les activités / événements de décembre dans le quartier. Création de parcours et de billets de blogue + diffusion sur l'ensemble des réseaux sociaux du Vieux-Montréal.

Volet 3 – Promotion des initiatives caritatives des Gens du Vieux : Recensement et mise en lumière des initiatives sociales et caritatives des entreprises du quartier + collaboration terrain auprès d'importants partenaires corporatifs visant à faciliter la collecte de dons auprès des travailleurs pendant le mois de décembre (profits et dons remis à Moisson Montréal et l'Accueil Bonneau en 2018). Reconduction des partenariats de 2018 : Marché Bonsecours, Allied, Centre de Commerce Mondial (Ivanhoé Cambridge)

SOURCES DE REVENUS	**Montants**	**PRINCIPALES DÉPENSES**	**Montants**
SDC Vieux-Montréal	25 000 $	Concours de Vitrines (Volet 1 : plateforme, publicité,	25 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	25 000 $	photos)	15 000 $
		Création des contenus (Volets 2 et 3 : Recensement,	5 000 $
		logistique terrain, photos - vidéo)	5 000 $
		Stratégie de déploiement (Mix média)	
		Créatifs campagne (Dir. artistique, graphisme)	
Revenu total estimé	50 000 $	Dépenses totales estimées	50 000 $

5 - Programme de formation des membres

DESCRIPTION
Afin de permettre aux établissements commerciaux du Vieux-Montréal de peaufiner leur image de marque ou leur positionnement marketing et de mettre leur plan d'affaire à niveau ou d'améliorer leurs techniques de vente (en ligne notamment), la SDC Vieux-Montréal souhaite leur offrir un réseau de professionnels personnalisé et disponible selon leurs besoins. L'idée est de soutenir le développement commercial via la mise en valeur d'établissements selon des besoins ponctuels et ciblés.
De cette manière, la SDC viendrait offrir un service d'avantage personnalisé à ses membres, venant ainsi compléter les initiatives macro-économiques déjà mises en place par l'organisation.

Secteurs d'activité visés plus spécifiquement par cette initiative :
- Commerces au détail
- Restaurants
- Boutiques spécialisées
- Galeries d'art

Chacun des établissements souhaitant accéder à un encadrement professionnel via ce programme bénéficierait d'un support gratuit de 3 heures au maximum (frais absorbés par la SDC). Nous évaluons qu'environ 100 commerces du quartier pourraient profiter de ce programme en 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	10 000 $	Sous-traitant / Fournisseur	20 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	10 000 $		
Revenu total estimé	20 000 $	Dépenses totales estimées	20 000 $

C- Événement ou activité d'animation

6- Zone Musique

DESCRIPTION
Pendant la période estivale sur l'heure du lunch, du 17 juin au 6 septembre inclusivement, la SDC Vieux-Montréal installera, en plein coeur de la Place d'Armes (du lundi au vendredi), un espace dédié aux artistes de la relève en proposant des concerts d'été extérieurs gratuits : La Zone Musique. Passant du Folk au Jazz, du R&B à la pop actuelle, la programmation musicale de la Zone Musique est variée et met de l'avant les nouveaux talents de la scène montréalaise.

La Zone Musique reconduit le partenariat avec *Les Francouvertes*, ce qui donnera l'occasion aux travailleurs du quartier et aux curieux de découvrir ou revoir des lauréats et finalistes des éditions antérieures de ce concours de renom. Ce partenariat vise à encourager l'émergence de la relève musicale et à accroître la visibilité qui lui est offerte. Avec 60 concerts gratuits cette année, la SDC Vieux-Montréal souhaite, le temps d'une pause-dîner, créer une symbiose entre l'âme du quartier et celle de la collectivité qui le dynamise. Dans un même souffle, elle espère jeter un pont entre le Vieux-Montréal et une nouvelle clientèle, jeune et émergente, à l'image des artistes de la Zone Musique.

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	50 000 $	Cachet artistes (60 groupes)	45 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	35 000 $	Technicien / Main-d'oeuvre	18 000 $
		Équipement	4800 $
		Transport	4 175 $
		Administration	6 300 $
		Socan	2 400 $
		Graphisme	1 200 $
		Promotion	3 125 $
Revenu total estimé	85 000 $	Dépenses totales estimées	85 000 $

7- Les Apéros de la Cité

DESCRIPTION
Le projet des *Apéros de la Cité* vise à aménager l'espace et dynamiser l'ambiance du Parc Éphémère à l'angle des rues Wellington et Queen (dans la Cité du Multimédia) pour l'importante collectivité de travailleurs qui transige dans ce secteur à tous les jours (en plus du nombre de résidents grandissant). Nous aimerions leur proposer des activités en formule 5 à 7, soit à la sortie du travail, afin de les retenir dans le quartier après les heures de bureau.

L'idée serait de leur offrir un endroit vivant et propice au réseautage, avec mobilier urbain, installations éphémères, ambiance musicale et animations commerciales afin de créer un sentiment de communauté dans un endroit confortable et à leur image.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Des 5 à 7 variés, mixant une programmation de collaborateurs du quartier et des Apéro personnalisés pour les entreprises de la Cité du Multimédia :
- Mardi *Beauté* (Avec manucure express et soin hydratant en plein air)
- Mercredi *Bien-Être* (Avec prof de yoga et massothérapeute)
- Jeudi *Corpo* (Disponibilité du parc pour 5@7 de travailleurs)
- Vendredi *Corpo* (Disponibilité du parc pour 5@7 de travailleurs)

Le tout serait effectif du 18 juin au 30 août inclusivement

SOURCES DE REVENUS	**Montants**	**PRINCIPALES DÉPENSES**	**Montants**
SDC Vieux-Montréal	30 000 $	Programmation	10 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	25 000 $	Aménagement et production	25 000 $
		Technique	15 000 $
		Promotion et publicité	3 000 $
		Logistique & transport	2 000 $
Revenu total estimé	55 000 $	Dépenses totales estimées	55 000 $

8- Projet d'aménagement Pétanque Vieux-Montréal et réinsertion sociale

La SDC Vieux-Montréal va poursuivre et étendre son projet d'aménagement initié en 2018 sur la Promenade de la Commune, le long de laquelle des terrains de pétanque (8) ont été aménagés. Ce projet d'infrastructures sportives dans le Vieux-Montréal, traduit une nouvelle fois la volonté de la SDC de dynamiser l'espace public et de créer un lieu de rassemblement ludique favorisant les interactions sociales entre résidents, professionnels et visiteurs du quartier.

En 2019, la SDC souhaite étendre la superficie de jeu disponible et projette d'aménager 8 nouveaux terrains en complément de ceux réalisés l'année passée. Ces infrastructures permanentes pourront accueillir le tournoi de pétanque annuel de la SDC, qui permet aux commerçants du quartier de faire découvrir leur offre auprès des travailleurs venus s'affronter dans un esprit de collégialité. Ces nouvelles installations vont favoriser la rétention des clientèles et très certainement, amener une récurrence dans leurs visites. Les joueurs consommeront l'offre commerciale qui se trouve en périphérie des terrains de jeu (cafés, restaurants, comptoirs alimentaires, etc.)
Cette année, la SDC Vieux-Montréal désire insérer un volet social à cette initiative, en proposant un service de prêt de matériel de pétanque géré par des personnes en réinsertion. Pour se faire, les équipes de la SDC collaboreront avec les intervenants de l'Accueil Bonneau pour la sélection et l'encadrement des ressources qui seront responsables du volet locatif. Un comptoir de location temporaire, nécessaire au stockage du matériel, sera installé à proximité des terrains.

Localisation : 8 terrains du côté Sud de la rue de la Commune, entre la rue Bonsecours et la place Jacques-Cartier

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	30 000 $	Sous-traitants / Fournisseurs	30 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	20 000 $	Kiosque saisonnier	10 000 $
		Projet de réinsertion sociale	10 000 $
Revenu total estimé	50 000 $	Dépenses totales estimées	50 000 $

9- Les Matinées Avenir Vieux-Montréal

Les speed-datings économiques du Vieux-Montréal !

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Les Matinées Avenir Vieux-Montréal représentent la continuité du populaire *Colloque Avenir Vieux-Montréal*, réalisé en 2013, 2014 et 2015 par la SDC Vieux-Montréal.

Cette formule repensée et mise à jour proposera à la collectivité d'affaires du quartier historique de s'informer sur les enjeux majeurs et les dossiers d'envergure qui impacteront le développement économique du Vieux-Montréal dans un futur proche.

Panels d'experts et conférenciers seront conviés sur 4 matinées pendant le mois d'octobre, afin de permettre au plus grand nombre de membres possible d'assister à ces échanges traitant de projets majeurs et d'actualité économique concernant leur quartier.

Les Matinées Avenir Vieux-Montréal offriront une tribune unique et innovatrice de réflexion sur un quartier où doivent cohabiter dans l'harmonie résidents, travailleurs, commerçants, bureaux d'affaires, passants, visiteurs et touristes. Ces rencontres visent à donner des pistes de réflexion sur les prévisions, comment s'y préparer et quelles en seront les retombées. Il s'agit pour nous d'une activité corporative de première importance pour la collectivité d'affaires du Vieux-Montréal.

Quand : 4 mardis pendant le mois d'octobre, en formule matinale – rapide et efficace - de 8h à 10h

Clientèle visée : Les Gens du Vieux (travailleurs, résidents et entrepreneurs du quartier)

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	15 000 $	Logistique et location Site	12 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	15 000 $	Production	3 000 $
		Programmation / Conférenciers	13 000 $
		Graphisme et Promotion	2 000 $
Revenu total estimé	30 000 $	Dépenses totales estimées	30 000 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DES INITIATIVES SOUTENUES DANS LE CADRE D'UN PLAN D'ACTION

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé

Volet Soutien financier aux initiatives des organismes

Le bilan des initiatives soutenues pour la mise en œuvre du plan d'action de la SDC, qui fait l'objet d'une entente partenariale avec l'arrondissement, doit faire état de la conformité des initiatives réalisées en fonction des initiatives présentées au formulaire d'inscription au programme.

1. **Correspondance de projets réalisées par rapport aux initiatives prévues :** présenter chacune des initiatives réalisées en expliquant dans quelle mesure elle correspond ou non à ce qui était prévu et présenté lors de l'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs et ceux à améliorer pour chacune des initiatives soutenues

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre de chacun des projets ainsi que des photos libres de droit des projets réalisés.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus pour chacune des initiatives, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels pour chacune des initiatives. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective des initiatives :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation des initiatives (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles des initiatives (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation des initiatives réalisées :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts des initiatives réalisées sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale du territoire couvert par la SDC.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan. Ce bilan doit être fait au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la mise en œuvre du plan d'action présenté par la SDC qui fait l'objet d'une entente avec l'arrondissement. Le bilan doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : developpement.economique@ville.montreal.qc.ca

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

VIEUX-MONTRÉAL SDC

Résolution A2014-1002

Extrait du compte rendu de la réunion du conseil d'administration de la SDC Vieux-Montréal – Quartier historique, tenue à Montréal le 14 avril 2014.

« 3.2 Résolution habilitant le Directeur général à signer des ententes avec l'arrondissement de Ville-Marie – Actualisation

Sur proposition de M. Alain Agostini, secondé par M. Jean-Marc Demers, il est résolu que M. Mario Lafrance soit habilité à signer tout protocole d'entente et toute convention avec la Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie.
Adopté à l'unanimité.
(Résolution A2014-1002)»

Extrait certifié conforme.

Signé à Montréal ce 21e jour du mois d'avril 2014.

Me Robert Astell
Président

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **ART SOUTERRAIN,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 2020, rue William, Montréal, Québec, H3J 1R8 agissant et représentée par monsieur Frédéric Loury, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 12 février 2019.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le projet Vitrine sur l'art 2019 (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier dont le formulaire incluant le budget détaillé (*Formulaire d'inscription – Programme de soutien financier au développement*

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

économique et commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial) sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de l'édition 2019 La Sainte-Catherine cél.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement s'engage à verser à l'Organisme une contribution financière dont les modalités sont décrites à l'article 6 de la présente, intitulé « Clauses financières ».

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet et associées aux dépenses admissibles du programme, pour les quelles la contribution financière est accordée, présentées à l'**Annexe D**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi

que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de vingt-huit mille dollars (28 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de vingt-huit milles dollars (22 400 $) dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté son plan de communication et de visibilité pour l'Arrondissement comme énoncé au paragraphe 3.11 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième versement correspondant à 20 % de la contribution, soit un montant de cinq mille six cent dollars (5 600 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'Organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Frédéric Loury
Directeur général
Art Souterrain
2020, rue William

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Montréal (Québec) H3J 1R8

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de_____2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____2019

ART SOUTERRAIN

Par : _____
Frédéric Loury, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318006, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 _____ du conseil, lors de la séance du 9 avril 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Le troisième volet du projet Vitrine sur l'art aura lieu du **25 juin au 30 septembre 2019** en utilisant une vingtaine de vitrines de commerces vacants entre les rues Sainte Catherine et Sherbrooke et de la rue Bleury à la rue Guy Concordia à Montréal et d'y introduire des oeuvres d'art issues de la scène locale québécoise.

Notre intention est d'offrir une expérience culturelle amplifiée pendant **3 mois avec 26 activités de médiation** les fins de semaine au sein des commerces vacants partenaires impliquant des animateurs, des ateliers sur les métiers d'art, des rencontres d'artistes et des ateliers communautaires.

Le parcours de visite, entièrement **gratuit et accessible à tous**, se révèle bénéfique pour les citoyens, le milieu des arts visuels, la ville, les commerçants, et contribue à positionner encore davantage l'arrondissement Ville Marie comme un pôle culturel, touristique et innovant.

Cette année, nous souhaitons également que nos médiateurs deviennent de **réels ambassadeurs** culturels pour le centre-ville. En plus de parler des activités de l'artiste, de l'oeuvre et du parcours, ils présenteront **toute l'offre en art contemporain du quartier** (présentation des musées – notamment Musée des Beaux-Arts et Musée McCord, des galeries privées et universitaires et des centres d'artistes à proximité, dates des prochaines expositions, …). Le but est de promouvoir le quartier en présentant l'offre culturelle dans sa globalité. Cette démarche permettra au touriste comme au résident de (re)découvrir toute la richesse et toutes les facettes de la programmation artistique du centre-ville.

b. Thème et programmation

- Thème : Manipulations – l'art fait main

ART SOUTERRAIN

Un projet porté par Art Souterrain

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Cette année, les artistes proposeront des oeuvres en lien avec le thème **Manipulations - l'art fait main** :

« Intelligence artificielle, plateformes numériques, art virtuel, découpe laser contrôlée par ordinateur, impression 3d... Aujourd'hui, l'art peut-il encore être maîtrisé par la main de l'artiste?

Dans nos sociétés technologiques, il n'est certes pas question de revenir à l'éclairage à la chandelle et aux galères mues par des rames. Si la machine est plus efficace et plus rapide que l'être humain, il est certains domaines où elle ne pourra jamais le remplacer. Elle peut compléter, aider, ajuster, mais la création pure n'est pas de son ressort (bien que des expérimentations soient en cours avec l'intelligence artificielle).

Depuis le XVIe siècle, un fossé s'est creusé entre les métiers d'art et l'art. Au XXe siècle, l'artiste est devenu le concepteur de l'oeuvre et sa fabrication, souvent, a été remise aux techniciens spécialisés. L'art conceptuel a porté cette façon de faire à son acmé. En peinture, par exemple, Sol LeWitt remettait des instructions pour l'exécution de son oeuvre, faite par des étudiants ou des assistants, l'interprétation pouvant mener à des différences dans le travail final.

En parallèle, les métiers d'art ont été disqualifiés, considérés comme passéistes ou dépassés. Cette mise à l'écart idéologique est toutefois contrée ces dernières années par une requalification : pensons, par exemple, à un artiste verrier comme Dave Chihuly, dont les oeuvres se voient un peu partout dans le monde. Les arts dits mineurs investissent l'art contemporain : art textile, céramique, verre. Il se développe un courant où l'attention donnée à l'objet se conjugue à la réflexion sur le faire et sur des enjeux plus vastes ou plus intimes, la société, le soi profond...

Je constate que les artistes, qu'ils soient jeunes ou chevronnés, qu'ils se situent dans le domaine des métiers d'art ou non, continuent à s'intéresser à la création hors sentiers numériques.

C'est donc à la fois sur l'axe du matériau et de la fabrication que mon thème se situe. Il implique aussi une grande variété des matériaux – verre, papier, textile, céramique, métal, plexiglass, caoutchouc, miroir, plastique... et une non moins grande variété des modes de présentation : installation, sculpture au sol ou au mur, suspensions. » *Texte rédigé par la commissaire Pascale Beaudet*

Voici les activités qui seront proposées cette année :

1. Les **rencontres d'artistes** : 4 rencontres seront prévues, 2 au mois de juillet et 2 au mois d'août dans un local différent. Lors de cette rencontre, l'artiste sera présent une demi-journée, ainsi que des médiateurs pour l'accompagner. L'artiste sera amené à parler de ses origines, son parcours artistique, sa démarche et d'expliquer ses oeuvres.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. Plus que des médiateurs, nous aurons cette année de **vrais ambassadeurs**, mines d'informations sur les expositions du moment et les lieux à visiter du centre-ville. Leur nouveau rôle ne sera pas cloisonné à l'exposition en tant que telle mais permettra une animation culturelle de l'ensemble du quartier. Ils pourront expliquer le cheminement de l'artiste et orienter les visiteurs non seulement vers la vitrine suivante mais aussi vers les lieux d'expositions permanents à proximité. Ils

permettront ainsi de clarifier l'offre en art contemporain du quartier et d'augmenter l'attractivité des autres lieux culturels.

Tous les samedis et dimanches pendant l'exposition, de 11h à 17h, ces ambassadeurs, professionnels en histoire de l'art, bilingues et formés par nos soins seront présents devant chaque vitrine pour aller à la rencontre des passants. Sachant que les arts visuels sont souvent confinés dans des lieux traditionnels, le développement de nouveaux publics est un enjeu pour la pérennité de l'écosystème du milieu des arts. Nous nous devons donc d'être proactifs par rapport aux passants et d'aller à leur rencontre pour leur offrir cette immersion culturelle. Ainsi, la présence des ambassadeurs fera une différence importante d'un point de vue sociétal et dans la qualité de l'expérience.

3. 4 **ateliers différents sur les Métiers d'art** seront présentés pendant l'exposition. Chaque atelier aura lieu une fois par mois (12 ateliers au total sur la durée de Vitrine sur l'Art). L'objectif est de montrer la richesse des techniques et des matériaux utilisés en art visuel. Ces ateliers seront possibles sur inscription et seront gratuits (max 15 personnes par atelier).

4. En 2018, nous avions initié un nouveau type d'activités : les visites **Au pas de course**. Pour ceux qui avaient envie d'allier leur routine sportive et leur intérêt pour les arts, Art souterrain proposait de découvrir l'édition 2018 de Vitrine sur l'art au pas de course ! Un coach sportif pour les exercices physiques et des médiateurs pour les oeuvres, nos sportifs se s'étaient promenés sur tout le parcours pour se dépenser et s'interroger sur la notion du genre dans l'art. Devant le succès de cette activité, nous avons décidé de la rééditer en 2019. Une visite par mois sera programmée!

5. Les **rencontres Art et Affaires** sont destinées à introduire l'art contemporain de façon exclusive à un public sélectionné. Nous ciblons trois types de public : les professionnels de l'immobilier, le milieu des affaires et les différentes communautés. L'activité servira à créer des ponts entre les acteurs des arts visuels et de futurs philanthropes ou collectionneurs. Les rencontres auront lieu dans un commerce, en présence d'un commissaire et d'un artiste. Elles favoriseront également le maillage au sein des communautés et le réseautage. (3 rencontres prévues, une par public cible).

6. Des **visites guidées** seront organisées régulièrement et sur différents thèmes. Nous contactons aussi des **communautés et des associations du quartier** pour mieux connaître leurs attentes et créer des ateliers et des visites spécifiques pour telle ou telle communauté.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7. Nous étudions la faisabilité de créer **certains ateliers pour les familles** (ateliers de création artistique, contes pour enfants, …). Éduquer les citoyens à l'art dès leur plus jeune âge fait partie des objectifs majeurs d'Art Souterrain : nous sommes convaincus que l'éducation artistique et culturelle est un facteur d'épanouissement personnel et contribue à la formation de l'esprit critique et nous réfléchissons donc à des ateliers qui soient pertinents et adaptés aux enfants.

Description de la médiation grand public accessible sur site :

1. Comme l'année dernière, chaque vitrine sera habillée d'un **vinyle** avec la description de l'oeuvre et la biographie de l'artiste. Un plan sera intégré aux vitrines pour diriger le public vers les autres oeuvres, permettant ainsi une circulation autonome.

2. Cette année, nous souhaitons également passer un nouveau cap en termes de médiation sur site grâce à un partenariat avec les novateurs **mysmartjourney.co.** , comme décrit auparavant.

d. Recevoir le public

- A l'extérieur du magasin : Comme en 2018, les vitrines sont conçues avec l'aide des ateliers **Yves Nicole**, ainsi que notre scénographe **Alexandre Berthiaume**. Les vitrines seront recouvertes d'un vinyle noir qui délimitera la bordure et qui inclura les informations du projet, de l'artiste et des partenaires. Le passant verra bien distinctement que le magasin est à louer et qu'il s'agit d'un projet ponctuel. L 'intérieur de la vitrine sera aménagé avec un plancher en bois blanc et trois murs blanc créant l'impression d'un espace galerie-musée. Les oeuvres seront installées sur le mur de face ou posés (sculpture) sur le plancher. Des lumières blanches muséales illumineront les oeuvres de jour comme de nuit.

- A l'intérieur du magasin **:** L'espace sera nettoyé et aménagé pour créer un espace accueillant et convivial. Respectant une éthique écologique, la réutilisation de matériaux sera priorisée et il n'y aura pas d'impressions papiers.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé

Volet – Soutien financier aux initiatives des organismes

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine, la dynamique commerciale et le développement économique du secteur dans lequel l'activité s'est déroulée. La mesure commerciale économique doit se démontrer à l'aide de nombres, tels le nombre de visiteurs, le nombre d'intéressés à occuper les locaux, le nombre de références vers les artistes, de demandes d'information sur les locaux, de contacts relayés aux propriétaires, taux de fréquentation des événements, etc.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D

DÉPENSES ADMISSIBLES FAISANT L'OBJET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les dépenses directement liées au projet qui sont admissibles :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents);

- Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des experts impliqués dans la réalisation du projet ;

- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation.

Pour les fins du programme, la contribution financière de l'arrondissement de 28 000 $ portera principalement sur le remboursement des coûts admissibles reliés à la promotion de l'événement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

" Affecter un montant de 478 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, pour la mise en oeuvre de treize projets d'animation, de promotion, de mise en valeur et de développement économique commercial."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **478 000,00 $**

	Années antérieures	**2019**
Montant		478 000,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: **478 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **478 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no **VM90318006**
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-04-01**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

" Affecter un montant de 478 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, pour la mise en oeuvre de treize projets d'animation, de promotion, de mise en valeur et de développement économique commercial."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **478 000,00 $**

	Années antérieures	**2019**
Montant		478 000,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: **478 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **478 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306105	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no **VM90318006**
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-04-16**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.06

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1190318019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240329 afin de diminuer de 10 500 $ la contribution accordée à la SDC du Village, pour son projet Expo Amherst / Art de rue

De modifier la résolution CA19 240329 afin d'établir à 354 590 $ plutôt qu'à 365 090 $ la contribution accordée à la SDC du Village, pour son plan d'Action 2019 ;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel ;

De retourner le solde du surplus affecté de 10 500 $ au compte de surplus de l'arrondissement .

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-31 13:08

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 3 juillet 2019	Résolution: CA19 240329

Autoriser une affectation de surplus et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 », avec la Société de développement commercial du Village, incluant une contribution de 365 090 $, avec la Société de développement commercial du Quartier latin, incluant une contribution de 100 000,00 $ et avec Montréal en Fêtes, incluant une contribution de 50 000 $, pour une contribution totale de 515 090,00 $

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 365 090 $ à la Société de développement commercial du Village;
- 100 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin;
- 50 000 $ à Montréal en Fêtes;

D'affecter un montant total de 515 090 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1190318019

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1190318019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240329 afin de diminuer de 10 500 $ la contribution accordée à la SDC du Village, pour son projet Expo Amherst / Art de rue

CONTENU

CONTEXTE

La résolution CA19 240329, du 3 juillet 2019 accordait un soutien financier de 365 090 $ à la SDC du Village pour 5 projets reliés à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est. Le bilan de la SDC indiquait qu'un volet de l'exposition Toilet Paper, à la Galerie Blanc, ne s'est par réalisé.
Il s'agit de retrancher 10 500 $ du soutien octroyé pour l'impression et l'installation des oeuvres de William Notman. La contribution totale de l'arrondissement au « Plan d'action 2018 » de la SDC du Village s'établit donc à 354 590 $ plutôt qu'à 365 090 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 29 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - developpement economique

514 872-5603
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1190318019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 », avec la Société de développement commercial du Village, incluant une contribution de 365 090 $, avec la Société de développement commercial du Quartier latin, incluant une contribution de 100 000,00 $ et avec Montréal en Fêtes, incluant une contribution de 50 000 $, pour une contribution totale de 515 090,00 $

D'approuver les convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec les organismes suivants :
- la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de cinq projets inscrits à son plan d'action 2019 et accorder une contribution de 365 090 $;

- la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de quatre projets inscrits à son plan d'action 2019 et accorder une contribution de 100 000 $;

- Montréal en Fêtes pour la réalisation de l'édition 2019 du *Festival Montréal en Fêtes* et accorder une contribution de 50 000 $;

D'affecter un montant total de 515 090 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 15:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190318019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 », avec la Société de développement commercial du Village, incluant une contribution de 365 090 $, avec la Société de développement commercial du Quartier latin, incluant une contribution de 100 000,00 $ et avec Montréal en Fêtes, incluant une contribution de 50 000 $, pour une contribution totale de 515 090,00 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 5 décembre 2018, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le volet 2 du programme, destiné à soutenir l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial, offre un soutien financier aux projets développés par des associations de commerçants, des sociétés de développement commercial et les obnl qui leur sont associés. Pour être admissibles à un tel soutien financier, les projets peuvent être soumis deux fois au cours de l'année, le 1er février et le 15 mai. L'évaluation des demandes est faite par un comité formé de représentants du Service du développement économique de la Ville de Montréal, de PME Mtl et de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement. Deux des demandes déposées pour la date de tombée du 15 mai ont nécessité des ajustements et des précisions pour pouvoir être soumises à l'approbation de ce conseil.

Les corrections ayant été apportées par les demandeurs, il s'agit, par la présente, d'approuver des demandes de soutien financier pour dix projets soumises à l'évaluation du comité d'experts à sa rencontre du 24 mai et, pour l'une d'entre elle, par échange de courriels durant la semaine du 17 juin. Les projets, résumés au tableau qui suit, feront l'objet de conventions à intervenir avec les organismes demandeurs, conformément au Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020, volet 2.

Bénéficiaire	Projet - Initiative - Événement	Soutien financier
Société de développement du Quartier latin	Projet horticulture 2019 Expérience Quartier latin	22 500 $ 59 000 $

	Décorations estivales 2019 Décorations hivernales 2019	3 500 $ 15 000 $
	TOTAL	**100 000 $**
Société de développement commercial (SDC) du Village	Canopée 18 nuances de gai Exposition Toilet paper à la Galerie Blanc Horticulture dans le Village Expo Amherst, modules et passerelle Village 2025 - planification stratégique	150 000 $ 88 000 $ 30 750 $ 36 340 $ 60 000 $
	TOTAL	**365 090 $**
Montréal en Fêtes	Festival Montréal en Fêtes 2019	50 000 $
	GRAND TOTAL	**515 090 $**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240664 - 5 décembre 2018 : Approuver la convention avec la Société de développement commercial Quartier latin pour son projet « Décorations hivernales » et accorder une contribution de 10 000 $;
CA18 240248 - 8 mai 2018 : Approuver la convention avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 180 000 $;

CA18 240152 - 10 avril 2018 : Approuver la convention avec la Société de développement commercial du Village, se terminant le 31 décembre 2018, pour la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder à même le budget de fonctionnement, une contribution de 340 000 $ pour la programmation Aires libres 2018 ;

CA18 240659 - 5 décembre 2018 : Approuver la convention avec Montréal en fêtes pour la réalisation de l'événement « Montréal en Fêtes - Party du Nouvel An 2018 » et accorder une contribution de 48 750 $;

CA16 240530 - 8 novembre 2016 : Autoriser une affectation de surplus de 160 000 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société de développement commercial du Village pour le projet Installations hivernales : bornes lumineuses (phase 3) de la rue Sainte-Catherine Est, pour les années 2016-2017 et 2017-2018, et accorder des contributions de 120 000 $ en 2016 et de 40 000 $ en 2017 pour un montant total de 160 000 $.

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier à l'animation, la promotion, la mise en valeur ou le développement commercial dans la mesure où il s'inscrit dans un des cinq axes du *Programme de soutien au développement économique et commercial 2019-2020* adopté en décembre 2018. Les projets décrits au tableau de la section *Contexte* , ci-haut, remplissent tous cette condition. Le comité d'évaluation, chargé de mesurer la pertinence et de l'impact de ces projets sur la dynamique d'affaires des secteurs commerciaux où ils se tiendront leur a attribué des scores entre 74 % et 84 %.

Projets de la Société de développement du Quartier latin

Projet horticulture 2019
Consiste à l'installation et l'entretien de 60 jardinières de fleurs sur les lampadaires du

territoire de la SDC et de 25 bacs décoratifs, lesquels seront agrémentés de fleurs et d'arbrisseaux. Ces bacs servent de plus de mesure de protection des terrasses se retrouvant le
long de la rue.

Expérience Quartier latin
Le projet est une initiative qui vise à promouvoir les affaires du Quartier latin, qui s'intègre dans l'axe 3 du plan d'action de la SDC : faire découvrir le Quartier latin. Expérience Quartier latin se décline en trois objectifs : développement d'outils de communication, révision de la « carte campus » qui s'adresse aux étudiants et du dépliant qui en explique les modalités, meilleure promotion des initiatives de la SDC afin de les faire évoluer dans une stratégie médiatique plus innovante, mais surtout plus engageante.

Décorations estivales 2019
À partir du constat que les tables de pique-nique de la rue Émery sont très appréciées et prisées; on y déguste le lunch acheté dans les commerces de la rue. Ce qui est très bénéfique pour l'activité économique.
Ces espaces gratuits offrent une alternative aux cafés-terrasses privés, contribuant ainsi à l'appropriation du Quartier latin, encourageant la relaxation et permettant une nouvelle expérience urbaine.

Le projet consiste à doter le territoire de mobilier urbain amovible tel du gazon artificiel, des chaises de type Adirondak, des bean bags, des petites tables pour créer des zones de détente amovibles selon les besoins et les événements

Décorations hivernales 2019
Il s'agit de poursuivre, à l'instar des autres SDC de Ville-Marie, le projet de remplacement des décorations et d'illumination hivernales débuté en 2018. La SDC mise sur une ambiance renouvelée et bonifiée d'année en année.

Projets de la Société de développement commercial du Village

Canopée 18 nuances de gai
La déjà légendaire et spectaculaire canopée « 18 nuances de gai » est une installation de Claude Cormier mêlant paysage, architecture, design et art public. Elle est composée de 180 000 boules de plastique recyclé installées sur 3 500 lignes surplombant la promenade piétonne de la rue Sainte-Catherine sur plus d'un kilomètre du 1er mai au 24 septembre 2019

Exposition Toilet paper à la Galerie Blanc
C'est le thème le l'exposition présentée à la Galerie Blanc, sur la rue Sainte-Catherine, au coin de la rue Wolfe, sous le commissariat de Nicolas Denicourt. Tenue en collaboration avec le festival Chromatic, l'exposition TOILETPAPER est une réalisation du duo iconique italien formé de Maurizio Cattelan et de Pierpaolo Ferrari

Horticulture dans le Village
Il s'agit d'un projet de bacs à fleurs réalisés conjointement avec Yannick Rosenthal, horticulteur et le collectif Mtl en Arts. L'objectif est de créer une identité visuelle originale sur 24 bacs à fleurs pour égayer les rues Atateken et Sainte-Catherine
.
Expo Amherst, modules et passerelle : se présente en trois volets :
1- 12 panneaux exposant des oeuvre de 12 à 24 illustrateurs du Québec, formant un parcours et contribuant à l'ambiance sur la rue Atateken;
2- 10 modules rétroéclairés le long de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau et sur lesquelles apparaissent trois affiches promotionnelles, de facture

artistique, créées pour la SDC ;
3- l'installation de la passerelle « FunambOules » à l'intersection de la rue Saint-Timothée cette fois, afin d'offrir une vue imprenable par-dessus la canopée de boules

Village 2025 - planification stratégique
L'exercice de planification stratégique s'impose selon la Société de développement commercial. La SDC du Village aspire à trouver les meilleures stratégies pour intégrer l'activité économique du Village dans l'évolution du quartier. L'objectif étant de permettre d'améliorer
la performance de la SDC du Village et de déterminer comment elle va travailler dans l'avenir, en fonction des enjeux et des priorités.

Festival Montréal en Fêtes

L'édition 2019 du festival est prévue se tenir du 19 au 31 décembre.
Mettant en valeur le concept de Place Nordique, les festivités de passage à l'an 2020 Montréal en Fêtes vise à contribuer au tissu social montréalais en créant de nouvelles occasions pour les Montréalaises et Montréalais de se rassembler et de jouer dehors en hiver. Le Festival se tient principalement sur la Place Jacques-Cartier mais s'étendra cette année à la Place des Montréalaises, la place de la Dauversière, la Place Vauquelin, la Promenade de La Commune et, éventuellement à la Place d'Armes. En tout, 8 journées de programmation et d'installations participatives et interactives sur le concept de Place Nordique.

Le Festival, aussi reconnu pour le Party du Nouvel An, qui se tient au Quai Jacques-Cartier avec diffusion sur écran géant sur la Place Jacques-Cartier, est jugé admissible au programme parce qu'il contribue au rayonnement du Vieux-Montréal, que la SDC du Vieux-Montréal en est un partenaire important et qu'il génère des retombées économiques chez les établissements du secteur.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi un peu plus de 8 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et à la fois centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel sont jugés propices à retenir la clientèle, à stimuler l'achalandage, à améliorer les pratiques d'affaires et ainsi contribuer à l'activité économique locale. Ils s'inscrivent dans l'un ou l'autre des grands axes du programme et sont financés en grande partie par des contributions de tiers mais ne pourraient se réaliser sans la contribution financière de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique en usage, les modalités du soutien financier sont précisées dans le projet convention joint à la présente. Un premier versement constituant 80 % du soutien accordé sera fait à la signature de l'entente, un deuxième paiement, équivalent à 20 % du total accordé sera versé en guise de paiement final à la réception du bilan de l'activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur les promotions commerciales édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Lorsque le soutien financier est en lien avec une telle promotion, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières

recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020 qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement est essentiel à la réalisation de chacun des projets soumis, aucun des demandeurs n'étant en mesure d'en assumer l'ensemble des coûts, seul et l'arrondissement n'ayant pas les compétences pour assurer cette responsabilité sur le domaine public commercial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chacune des conventions fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514 868-8723
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190318019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA19 240329 afin de diminuer de 10 500 $ la contribution accordée à la SDC du Village, pour son projet Expo Amherst / Art de rue

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190318019_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190318019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 », avec la Société de développement commercial du Village, incluant une contribution de 365 090 $, avec la Société de développement commercial du Quartier latin, incluant une contribution de 100 000,00 $ et avec Montréal en Fêtes, incluant une contribution de 50 000 $, pour une contribution totale de 515 090,00 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190318019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318019

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement Quartier latin	118994
2.	Société de développement commercial (SDC) du Village	132227
3.	Montréal en Fêtes	298081

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		515 090,00 $						**515 090,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	mai	2019		31	décembre	2019

Formulaire complété par : Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 20 juin 2019 14:23:57

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **MONTRÉAL EN FÊTES,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 4267 Boulevard St-Laurent, Suite 100, Montréal, Québec, H2W 1Z4, agissant et représentée par Monsieur Martin Durocher, Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint à la présente convention.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le projet « Festival Montréal en Fêtes 2019 » (ci-après appelé le « Projet ») ;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.
LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet « Festival Montréal en fêtes 2019 ».

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise ;

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet et associées aux dépenses admissibles du programme, pour les quelles la contribution financière est accordée, présentées à l'**Annexe D**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité révisé pour l'Arrondissement, tel qu'exigé au paragraphe 3.11 de la présente convention;
- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement une déclaration confirmant avoir complété le financement total requis à la réalisation du Projet et détaillant les sources de revenus et les montants obtenus.

6.1.2 le deuxième versement correspondant à 20 **%** de la contribution, soit un montant de dix mille dollars (10 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Martin Durocher
Vice-président
Montréal en Fêtes
4267, boulevard Saint-Laurent, bureau 100

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Montréal, Québec, H2W 1Z4

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de_____2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____2019

MONTRÉAL EN FÊTES

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Par : _____

Martin Durocher, vice-président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318019, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 _____ du conseil, lors de la séance du 3 juillet 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

RÉSOLUTION

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE MONTRÉAL EN FÊTES

ADOPTÉE EN DATE DU 8 mai 2019

Les membres du Conseil d'administration de Montréal en Fêtes ont unanimement résolu :

ATTENDU QUE Dimitri Soudas est le président de Montréal en Fêtes et Martin Durocher est le vice-président de Montréal en Fêtes ;

MANDAT DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS AU NIVEAU MUNICIPAL, PROVINCIAL ET FÉDÉRAL OU TOUT AUTRE ORGANISME SUBVENTIONNEUR

Il est résolu de donner mandat à Martin Durocher et Dimitri Soudas d'agir au nom de Montréal en Fêtes auprès du gouvernement municipal, provincial et fédéral ou tout autre organisme subventionneur, afin de servir les objectifs de l'organisme.

Il est résolu que ce mandat permette à Martin Durocher et Dimitri Soudas de faire des représentations auprès de tous les gouvernements et les organismes subventionneurs, de déposer des demandes d'aides financières et de signer les documents relatifs à ces demandes au nom de l'organisme.

ADOPTÉ ET SIGNÉ à Montréal, en ce 8e jour mai 2019

Dimitri Soudas, président

Joannie Rochette, administratrice

Martin Durocher, vice-président

Michèle Bazin, administratrice

Jean-Francis Durocher, vice-président

Maxime Hébert-Bourgouin, secrétaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Montréal, le lundi 13 mai 2019

Monsieur Denis Collerette
Commissaire – Développement économique
Direction aménagement urbain et service aux entreprises (DAUSE)
Arrondissement Ville-Marie, Ville de Montréal
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Déclaration – Montréal en Fêtes 2019 – Développement économique à l'arrondissement Ville-Marie

Monsieur Collerette,

La présente est pour confirmer que Montréal en Fêtes demande des financements sur tous les paliers gouvernementaux pour sa 7e édition. Voici les listes des différentes subventions qui ont été ou seront demandées :

- **Bureau des festivals, cinéma et événements - Ville de Montréal** / En cours
- **Programme d'aide aux événements et festivals - Tourisme Montréal** / En cours
- **Aide financière aux festivals et aux événements touristiques – Tourisme Québec** / Confirmé
- **Fonds d'initiatives et de rayonnement de la métropole - Secrétariat à la région métropolitaine** / En cours
- **Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Patrimoine Canada** / En cours

Nous demeurons à votre disposition pour tous questionnements ou besoins supplémentaires.

Recevez, Monsieur Collerette, l'expression de nos meilleurs vœux.

Martin Durocher
Cofondateur et
Vice-président du conseil d'administration

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie
Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN - 2019

Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020

Volet 2 – Soutien à l'animation, à la promotion, à la mise en valeur ou au développement commercial

1. Nom de l'OBNL (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)

Montréal en Fêtes

2. Coordonnées principales

Adresse 4267 boulevard Saint-Laurent Suite 100	
Téléphone 1 514-316-7785	Téléphone 2
Courriel info@montrealenfetes.com	
Site Internet www.montrealenfetes.com	

3. Contact autorisé, par résolution du c.a., à formuler la présente demande

Nom Martin Durocher	
Statut ou fonction pour l'association Vice-Président - conseil d'administration	
Téléphone 1 514-262-6966	Téléphone 2
Courriel martin@bitesizeinc.com	

4. Titre ou nom du projet

Montréal en Fêtes

5. Lieu de l'événement (si applicable)

Vieux-Montréal et Vieux-Port

6. Dates ou période de l'événement / du projet

Du 19 décembre	Au 31 décembre	Année 2019

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Présentée **du 19 au 31 décembre, l'édition 2019** bonifiera le concept de Place Nordique afin de contribuer de façon encore plus tangible au tissu social montréalais en créant de nouvelles occasions pour les Montréalaises et Montréalais de se **rassembler et de jouer dehors durant la période des fêtes**.

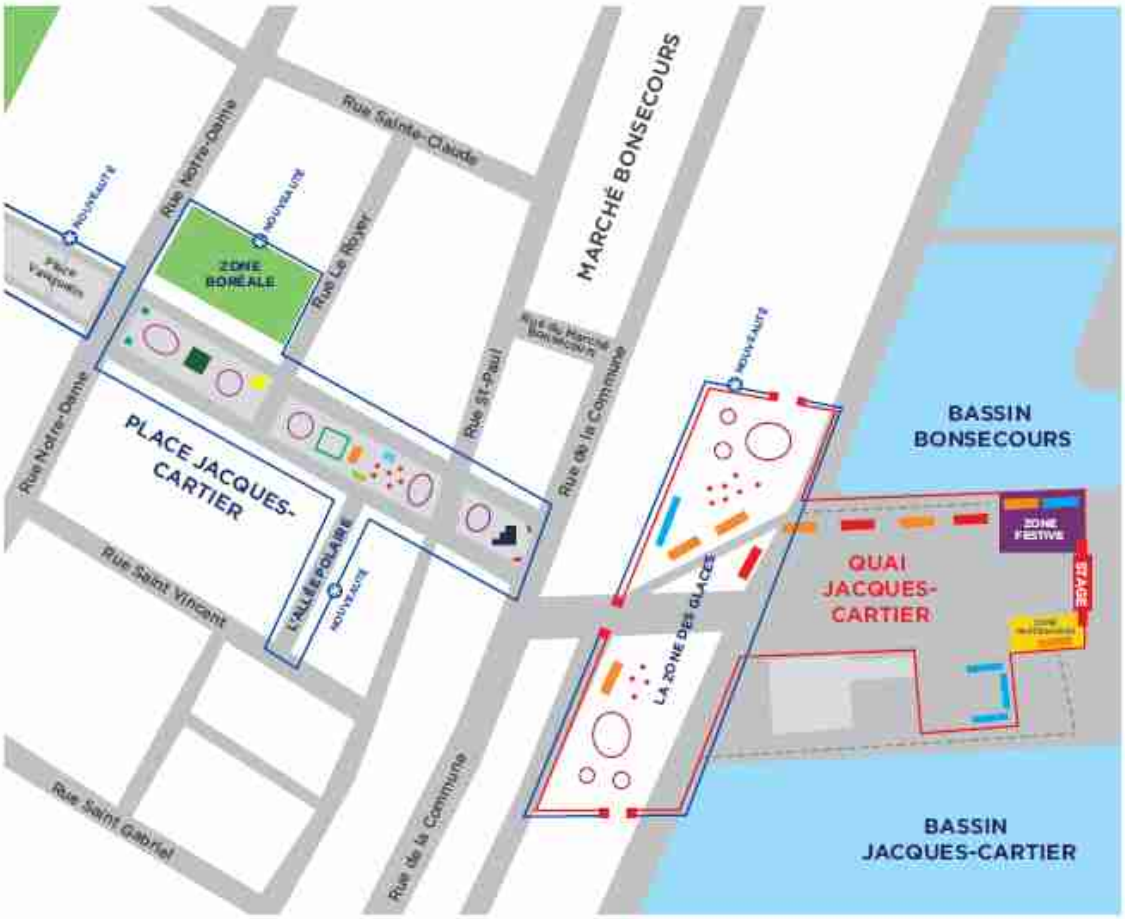
Situées sur **la Place Jacques-Cartier pour une durée de 8 journées** complètes de programmation, les activités et les installations participatives/interactives de Place Nordique visent à s'étendre à de **nouveaux territoires** de programmation tels que la **Place des Montréalaises, la Place de la Dauversière, la Place Vauquelin, la Promenade de La Commune** et, éventuellement, en collaboration avec Patrimoine Montréal, la **Place d'Armes**. Le but de l'organisme avec cette vision ? **Augmenter le nombre d'espaces collectifs animés en hiver** durant la période des vacances des fêtes à Montréal.

La **7e édition du Party du Nouvel An**, réalisée au Quai Jacques-Cartier et diffusée sur écran géant sur la Place Jacques-Cartier, promet une fois de plus d'en mettre plein la vue aux festivaliers ! **Le spectacle principal**, présenté de 21h à 00h et mettant en vedette une douzaine d'artistes de renom, fera **danser la foule au rythme des hits de l'heure au Québec !** Le tout suivi de **l'illumination du pont Jacques-Cartier** (en collaboration avec Tourisme Montréal et Moment Factory), du grand **décompte de minuit** et des tant attendus **feux d'artifice**. Les rythmes énergisants d'un DJ se feront entendre jusqu'à 2h du matin pour faire bouger les festivaliers et célébrer en grand la nouvelle année!

UNE ÉDITION 2019 QUI PROMET !

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CROQUIS - PLAN DU SITE 2019



Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Budget Montréal en Fêtes - PRÉVISIONNEL 2019

Date : 11 mai 2019 M.Durocher

REVENUS		PRÉV. 2019	Affectation soutien Arrondissement Ville-Marie	
Subventions fédérales				
	Patrimoine Canada	100 000 $	- $	
	Total contributions fédérales	100 000 $	- $	
Subventions provinciales				
	Tourisme Québec - triennal 2018-2020	93 000 $	- $	
	Secrétariat à la région métropolitaine (FIRM)	125 000 $	- $	
	Demande spéciale R&D Gouvernement du Québec	425 000 $	- $	*En cours
	Total contributions provinciales	643 000 $	- $	
Subventions municipales				
	Ville de Montréal - Demande de soutien quinquennal 19-23	300 000 $	- $	
	Ville de Montréal - Arr. Ville-Marie	50 000 $	50 000 $	
	Total contributions municipales	350 000 $	50 000 $	
Contributions organismes paragouvernementaux				
	Tourisme Montréal	60 000 $	- $	
	Total contributions organismes paragouvernementaux	60 000 $	- $	
Contributions privées				
	Commandites privées (en renouvellement)	183 075 $	- $	
	Commandites privées prévues (en démarchage)	200 000 $	- $	
	Total contributions privées	383 075 $	- $	
Revenus autonomes				
	SDC Vieux-Montréal	25 000 $	- $	
	Vente Alcool 31 décembre	24 428 $	- $	
	Vente Passe Festive 31 déc	20 000 $	- $	
	Redevance food truck 31 déc	3 800 $	- $	
	Droit de captation	7 500 $	- $	
	Redevances production Insight	10 500 $	- $	
	Vente Alcool et merch Place Nordique	27 000 $	- $	
	Services conseils RED	- $	- $	
	Location - drônes	- $	- $	
	Location - installations art	20 000 $	- $	
	Total revenus autonomes	138 228 $	- $	
	TOTAL REVENUS	1 674 303 $	50 000 $	

DÉPENSES		PRÉV. 2019	Affectation soutien Arrondissement Ville-Marie
Programmation			
	Party du Nouvel An	105 000 $	- $
	Place Nordique	16 000 $	- $
	Parcours d'art public - Voir ligne 72	- $	- $
	Nouveaux lieux de rassemblement - Voir ligne 73	- $	- $
	Spectacle de drones lumineux - Voir ligne 74	- $	- $
	Total programmation	121 000 $	- $
Communication et promotion			
	Achats média	50 000 $	5 000 $
	Impression et distribution	20 000 $	2 500 $
	Photos et vidéos	10 000 $	- $
	Relations de presse	8 000 $	- $
	Nouveau site web	24 103 $	- $
	Infolettres, gestion médias sociaux	7 000 $	- $
	Direction artistique et graphisme	63 000 $	- $
	Total communication et promotion	182 103 $	7 500 $
Admin			
	Comptabilité	30 000 $	- $
	Honoraires professionnels	340 000 $	- $
	Frais Associations et assurance responsabilité civile, frais	19 000 $	- $
	Participation Concours et Prix	2 225 $	- $
	Total admin	389 000 $	- $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Production Place Nordique et Party Nouvel An

Atelier de recherche, développement, production, farbrication, exportation	228 375 $	- $
Décorations de site et installations éphémères	85 000 $	10 000 $
Achats drônes - amortissement cinq ans	160 000 $	- $
Acquisitation technologie, Matériel & équipement, location machinerie et infrastructures	143 000 $	20 000 $
Entretient - installations art public & technologie	20 000 $	- $
Main d'œuvre montage et démontage	110 000 $	12 500 $
Sécurité, premiers soins et prévention des mesures	65 000 $	- $
Frais bénévoles	4 600 $	- $
Frais commandite	38 500 $	- $
Toilettes et gestion résiduelle	13 900 $	- $
Frais d'accueil des festivaliers	25 600 $	- $
Signalétique de site	27 000 $	- $
Local de production et d'entreposage	51 000 $	- $
Transport, essence et stationnement	5 000 $	- $
Accueil des artistes	3 000 $	- $
Total production	979 975 $	42 500 $
TOTAL DÉPENSES	**1 674 303 $**	**50 000 $**
TOTAL REVENUS	**1 674 303 $**	**50 000 $**
PROFIT / DÉFICIT	- $	- $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020

Volet – Soutien financier aux initiatives des organismes

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D

DÉPENSES ADMISSIBLES FAISANT L'OBJET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les dépenses directement liées au projet qui sont admissibles :

• Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents);

• Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des experts impliqués dans la réalisation du projet ;

• Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), dont l'adresse principale est 1324, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H5, agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement pour son projet Aires Libres 2019 (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier dont le formulaire incluant le budget détaillé (*Formulaire d'inscription – Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial*) sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de cinq projets d'animation, de promotion, de mise en valeur et de développement commercial de son territoire dans le cadre de son projet Aires Libres 2019.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 mettre en œuvre et réaliser le projet Aires Libres 2019, tel que décrit à l'**Annexe A.** Toute modification de ceux-ci doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement à un ou l'autre des projets de Aires Libres 2019;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent soixante-cinq mille quatre-vingt-dix dollars (365 090 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier au montant de deux cent quatre-vingt-douze mille soixante-douze dollars (292 072 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité complet, conforme au paragraphe 3.10 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième au montant de soixante treize mille dix-huit dollars (73 018 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.8 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeuneve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général
Société de développement commercial (SDC) du Village

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1324, rue Sainte-Catherine Est
Montréal, (Québec), H2L 2H5

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de juillet 2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le e jour de juillet 2019

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____

Yannick Brouillette, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318019, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 240_____ du conseil, lors de la séance du 3 juillet 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET «Aires Libres 2019»

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Village
villagegaimontreal.com

Montréal, le 11 mai 2019

Monsieur Denis Collerette
Commissaire au développement économique
Arrondissement Ville-Marie
Ville de Montréal
800, boul. De Maisonneuve Est , 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de soutien financier 2019

Monsieur Collerette,

La SDC du Village est fébrile de vous présenter ses projets 2019 dans le cadre de la manifestation d'art publique Aires Libres, dont l'objectif est de vitaliser l'artère commerciale des rues Sainte-Catherine Est et Amherst, favoriser son économie et faire rayonner le Village gai de Montréal, deuxième plus important au monde, ici et à l'international. Nous sommes dans un réel momentum pour le développement du Village, qui en a grandement pour assurer sa survie, d'autant plus que le 14 mai dernier, l'Assemblée nationale du Québec a voté à l'unanimité une motion, présentée par notre députée Manon Massé, visant à accorder un statut particulier au Village de Montréal afin d'en assurer la protection et le développement.

Vous trouverez sous pli les demandes de soutien financier suivantes dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 de l'Arrondissement Ville-Marie.

1. Installation sur rue piétonne : 18 nuances de gai (Canopée de Boules par Claude Cormier et Associés); montant demandé : 150 000 $.
2. Galerie Blanc : ToiletPaper à Montréal; montant demandé : 88 000 $.
3. Horticulture dans le Village; montant demandé : 31 000 $.
4. Programmation sur rue : Expo Amherst (panneaux artistiques), modules de rue et passerelle piétonne FunambOules; montant demandé : 54 510 $
5. VILLAGE 2025 : Création d'une planification stratégique et amélioration de l'image de marque du Village; montant demandé : 60 000 $.

Total du soutien demandé pour l'année 2019 : 383 510 $

Vous trouverez également sous pli les annexes suivantes :

1. Plan d'aménagement sur rue 2019 de la Canopée de Boules;
2. Budget 2019 de la SDC du Village;

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE
1324, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec H2L 2H5
villagegaimontreal.com // 514 529-1168

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3. États financiers 2018 vérifiés et signés;
4. Liste des membres du conseil d'administration;
5. Lettres patentes;
6. Résolution du conseil d'administration m'autorisant aux fins de la présente.

Au nom des 245 commerçants représentés par notre SDC, nous espérons vivement que l'Arrondissement Ville-Marie verra la pertinence et l'importance des projets présentés pour la santé économique et culturelle du secteur.

Espérant le tout conforme et vous remerciant d'avance de votre considération et de votre précieux appui, recevez, Monsieur Collerette, l'expression de nos sincères salutations.

Le directeur général,

Yannick Brouillette

Courriel : dg@sdcvillage.com
Téléphone : 514 529-1168

p.j. (voir ci-haut)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie
Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN – 2019

Programme de soutien financier
au développement économique commercial 2019-2020

Volet 2 – Soutien à l'animation, à la promotion, à la mise en valeur ou au développement commercial

1. Nom de l'OBNL (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)

La Société de Développement Commercial (SDC) du Village

2. Coordonnées principales

Adresse	
1324, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H5	
Téléphone 1	Téléphone 2
514-529-1168	
Courriel	
info@sdcvillage.com	
Site internet	
https://www.villagegaimontreal.com	

3. Contact autorisé, par résolution du c.a., à formuler la présente demande

Nom	
Yannick Brouillette	
Statut ou fonction pour l'association	
Directeur général	
Téléphone 1	Téléphone 2
514-529-1168	
Courriel	
dg@sdcvillage.com	

4. Titre ou nom du projet

Installation sur rue piétonne : 18 nuances de gai (Canopée de Boules par Claude Cormier et Associés)

5. Lieu de l'événement (si applicable)

Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau

6. Dates ou période de l'événement / du projet

Du	Au	Année
10 mai	24 septembre	2019

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Bénéficiaire	Projet - Initiative - Événement	Soutien financier
Société de développement commercial (SDC) du Village	Canopée 18 nuances de gai	150 000 $
	Exposition Toilet paper à la Galerie Blanc	88 000 $
	Horticulture dans le Village	30 750 $
	Expo Amherst, modules et passerelle	36 340 $
	Village 2025 - planification stratégique	60 000 $
	TOTAL	**365 090 $**

Canopée 18 nuances de gai

La déjà légendaire et spectaculaire canopée « 18 nuances de gai » est une installation de Claude Cormier mêlant paysage, architecture, design et art public. Elle est composée de 180 000 boules de plastique recyclé installées sur 3 500 lignes surplombant la promenade piétonne de la rue Sainte-Catherine sur plus d'un kilomètre du 1er mai au 24 septembre 2019

Exposition Toilet paper à la Galerie Blanc

C'est le thème le l'exposition présentée à la Galerie Blanc, sur la rue Sainte-Catherine, au coin de la rue Wolfe, sous le commissariat de Nicolas Denicourt. Tenue en collaboration avec le festival Chromatic, l'exposition TOILETPAPER est une réalisation du duo iconique italien formé de Maurizio Cattelan et de Pierpaolo Ferrari

Horticulture dans le Village

Il s'agit d'un projet de bacs à fleurs réalisés conjointement avec Yannick Rosenthal, 'horticulteur et le collectif Mtl en Arts. L'objectif est de créer une identité visuelle originale sur 24 bacs à fleurs pour égayer les rues Atateken et Sainte-Catherine

Expo Amherst, modules et passerelle : se présente en trois volets :

1- 12 panneaux exposant des oeuvre de 12 à 24 illustrateurs du Québec, formant un parcours et contribuant à l'ambiance sur la rue Atateken;

2- 10 modules rétroéclairés le long de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau et sur lesquelles apparaissent trois affiches promotionnelles, de facture artistique, créées pour la SDC ;

3- l'installation de la passerelle « FunambOules » à l'intersection de la rue Saint-Timothée cette fois, afin d'offrir une vue imprenable par-dessus la canopée de boules

Village 2025 - planification stratégique

L'exercice de planification stratégique s'impose selon la Société de développement commercial. La SDC du Village aspire à trouver les meilleures stratégies pour intégrer l'activité économique du Village dans l'évolution du quartier. L'objectif étant de permettre d'améliorer la performance de la SDC du Village et de déterminer comment elle va travailler dans l'avenir, en fonction des enjeux et des priorités.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Village

Extrait du procès-verbal du
Conseil d'administration de la SDC du Village,
tenu le 2 avril 2019

Résolution # **C.A. 020419-03**

Délégation de pouvoir au Directeur général auprès de l'Arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal

Proposition du président du Conseil d'administration de la SDC du Village, Monsieur Denis Brossard, appuyée par Philip Demers, vice-président de la SDC du Village.

Il est résolu à l'unanimité :

« de déléguer à Yannick Brouillette, en sa capacité de directeur général de la SDC du Village, le pouvoir de représenter la SDC du Village dans toutes transactions contractuelles concernant les demandes de subvention, auprès de l'Arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal.» (C.A. 020419-03)

Denis Brossard
Président

Philip Demers
Vice-président

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Soutien financier hors programme

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN,** personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), ayant sa place d'affaires au 350, rue Emery, Montréal, QC, H2X 1J1, agissant et représentée par madame Angélique Lecesve, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 juin 2019;

No d'inscription TPS : R137954954
No d'inscription TVQ : M1016668423

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement pour son Plan d'action 2019 (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier dont le formulaire incluant le budget détaillé (*Formulaire d'inscription – Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial*) sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de quatre projets d'animation, de promotion, de mise en valeur et de développement commercial de son territoire, tels qu'apparaissant à son Plan d'action 2019.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 mettre en œuvre et réaliser les projets de son plan d'action, tels que décrits à l'**Annexe A.** Toute modification de ceux-ci doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque projet de son plan d'action.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement à un ou l'autre des projets du Plan d'action;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité complet, conforme au paragraphe 3.10 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième au montant de vingt mille dollars (20 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.8 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeuneve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Angélique Lecesve, directrice générale
Société de développement du Quartier latin

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

350, rue Emery
Montréal, (Québec), H2X 1J1

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de juillet 2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le e jour de juillet 2019

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Par : _____

Angélique Lecesve, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318019, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 240_____ du conseil, lors de la séance du 3 juillet 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET « Plan d'action 2019 »

PLAN D'ACTION

Mai 2019

AXE 1: UNE SDC PROPRE, SÉCURITAIRE ET ACCUEILLANTE

Projets avec l'Arrondissement Ville-Marie: Préposés à l'accueil, propreté, horticulture, décorations hivernales, décorations estivales;

AXE 2: ACHALANDAGE

Projets avec l'Arrondissement Ville-Marie: OUMF;
Projets SDC: Nuit Blanche au Quartier Latin avec MTL Joue, Lancement de la saison des terrasses au Quartier Latin;
Autres: Montréal Complètement Cirque

AXE 3: FAIRE DÉCOUVRIR LE QUARTIER LATIN

Projet avec l'Arrondissement Ville-Marie: "L'Expérience Quartier Latin"
Projet avec la Ville-Centre : "Investir dans le Quartier Latin"

AXE 4: REPOSITIONNER L'IMAGE DU QUARTIER LATIN

Projet avec la Ville-Centre: Étude de marché et planification stratégique
Ce sont des projets préliminaires à un repositionnement de l'identité et de l'élaboration d'un projet signature structurant pour le Quartier Latin

AXE 5: SANTÉ FINANCIERE, GOUVERNANCE ET RESSOURCES HUMAINES

Projets SDC:
- Formation en gouvernance
- Création d'un comité de travail
- Restructuration des tâches des employés
- Redressement financer pour combler le déficit de 2018

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

	Projet - Initiative - Événement
• **Projet horticulture 2019** • **Expérience Quartier latin** • **Décorations estivales 2019** • **Décorations hivernales 2019**	

Projet horticulture 2019

Consiste à l'installation et l'entretien de 60 jardinières de fleurs sur les lampadaires du territoire de la SDC, de 25 bacs décoratifs, lesquels seront agrémentés de fleurs et d'arbrisseaux. Ces bacs servent de plus de mesure de protection des terrasses implantées le long de la rue.

BUDGET – PROJET HORTICULTURE 2019

DÉPENSES	
Arrangements floraux et entretien	25 000 $
Jardinières et bacs à fleurs	5 000 $
REVENUS	
Contribution du demandeur	6 500 $
Soutien partenaire et commandites	1 000 $
Contribution de l'administration municipale	22 500 $
TOTAL DU PROJET	**30 000 $**

Expérience Quartier latin

Vise à promouvoir les affaires du Quartier latin. Issu de l'axe 3 du plan d'action : faire découvrir le Quartier latin. Expérience Quartier latin se décline en trois objectifs : développement d'outils de communication, révision de la « carte campus » qui s'adresse aux étudiants et du dépliant qui en explique les modalités, meilleure promotion des initiatives de la SDC afin de les faire évoluer dans une stratégie médiatique plus innovante, plus engageante.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

BUDGET – PROJET « EXPÉRICENCE QUARTIER LATIN »

DÉPENSES	
Outils de communications (Site internet, réseaux sociaux, publicité, vidéos...)	62 700 $
Honoraires professionnels (Graphiste, relations de presse...)	37 375 $
Chargée de projet communication	20 000 $
REVENUS	
Contribution du demandeur	41 075 $
Soutien partenaire et commandites	20 000 $
Contribution de l'administration municipale	59 000 $
TOTAL DU PROJET	**120 075 $**

Décorations estivales 2019

À partir du constat que les tables de pique-nique de la rue Émery sont très appréciées et prisées ; les gens vont y déguster leur lunch acheté dans les commerces de la rue, ce qui est très bénéfique pour l'activité économique. Parce que ces espaces gratuits offrent une alternative aux cafés-terrasses privés, ils contribuent à l'appropriation du Quartier latin, encouragent la relaxation et ainsi, génère une nouvelle expérience urbaine.

Le projet consiste à doter le territoire de mobilier urbain amovible tel du gazon artificiel, des chaises de type Adirondak, des bean bags, des petites tables pour créer des zones de détente amovibles selon les besoins et les événements

BUDGET – PROJET DÉCORATIONS ESTIVALES 2019

DÉPENSES	
Mobilier estival	5 000 $
REVENUS	
Contribution du demandeur	1 500 $
Contribution de l'administration municipale	3 500 $
TOTAL DU PROJET	**5 000 $**

Décorations hivernales 2019

Il s'agit de poursuivre le projet de remplacement des décorations et d'illumination hivernale débuté en 2018 afin de créer une ambiance nouvelle qui se bonifie d'année en année.

BUDGET – PROJET DÉCORATIONS HIVERNALES 2019

DÉPENSES	
Illuminations	18 000 $
Couronnes	1 000 $
Sapins	1 000 $
REVENUS	
Contribution du demandeur	5 000 $
Contribution de l'administration municipale	15 000 $
TOTAL DU PROJET	**20 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SDC Quartier latin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 4 JUIN 2019 de la Société de développement du Quartier latin – Tenu à Montréal

Numéro de résolution : CA – 2019-06-04-03

Il est proposé par **Sylvie Gagné** et appuyé par **Alain Milette** et unanimement résolu, d'autoriser Angélique Lecesve, directrice générale de la SDC du Quartier latin à représenter l'organisme pour présenter les demandes suivantes auprès de l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 :

- Décorations hivernales 2019
- Décorations estivales 2019
- Projet horticulture 2019
- Expérience Quartier latin

Et à signer les conventions qui interviendront avec l'arrondissement, ainsi que tout autre engagement relatif à ces demandes.

Copie certifiée conforme

Ce 10e jour de juin 2019

Signature du président du conseil d'administration

Monsieur Patrice Ansay

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Soutien financier hors programme

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318019

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" Affecter un montant total de 515 090 $ provenant des surplus de l'arrondissement dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020. La répartition du montant se fera comme suit:

- 365 090 $ pour la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de cinq projets inscrits à son plan d'action 2019;
- 100 000 $ pour la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de quatre projets inscrits à son plan d'action 2019;
- 50 000 $ destiné à Montréal en Fêtes pour la réalisation de l'édition 2019 du Festival Montréal en Fêtes."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **515 090,00 $**

	Années antérieures	**2019**
Montant		515 090,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: **515 090,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **515 090,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306105	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no **VM90318019**
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 09:24:05

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318019 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  -Modifier la résolution CA19 240329 afin d'établir à 354 590 $ plutôt qu'à 365 090 $ la contribution accordée à la SDC du Village, pour son plan d'Action 2019 ;

  -Retourner le solde du surplus affecté de 10 500 $ au compte de surplus de l'arrondissement."

- La contribution passe de 365 090 $ à 354 590 $.

	2019	2020	Total
Dossier initial (1180318010)	354 590,00 $	10 500,00 $	365 090,00 $
Diminution (Addenda)		-10 500,00 $	-10 500,00 $
Total	354 590,00 $	0,00 $	354 590,00 $

Informations comptables:

- Le bon de commande numéro 1357362 sera réduit de 10 500 $, après approbation de cet addenda par les instances appropriées.
- Le solde du surplus affecté sera retourné au compte de surplus de l'arrondissement.
- Le virement requis sera effectué conformément aux informations ci-dessous:

Compte de surplus affecté (Taxes non applicables)

Montant: **10 500,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0012000	306105	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Compte de surplus de l'arrondissement (Taxes non applicables)

Montant: **10 500,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-08-28**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.07

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1180318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 240248 afin de diminuer de 14 400 $ la contribution accordée à la SDC du Quartier latin pour son Plan d'action 2018

De modifier la résolution CA18 240248 afin de fixer à 165 600 $ plutôt qu'à 180 000 $ la contribution totale accordée à la Société de développement commercial du Quartier latin (SDC) pour la réalisation de son plan d'action 2018 ;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel ;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-31 13:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018	Résolution: CA18 240248

Approuver la convention avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 180 000 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé;

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 180 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1180318010

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1180318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 240248 afin de diminuer de 14 400 $ la contribution accordée à la SDC du Quartier latin pour son Plan d'action 2018

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2018, la SDC et l'arrondissement signaient une convention qui confirmait un soutien financier de 180 000 $ pour la réalisation du plan d'action annuel de la SDC. Ce plan d'action comprenait des stratégies marketing, la tenue d'événements promotionnels récurrents, une stratégie de recrutement pour combler les locaux vacants et le festival de la rentrée scolaire, OUMF.
En raison de changements de direction importants au cours des mois qui ont suivi, l'administration en place n'a pas été en mesure de retracer tous les éléments pour dresser le bilan attendu. Les factures et les contrats retracés indiquent que 660 101,82 $ ont été dépensés alors que les prévisions, dans la demande de soutien, visaient 720 000 $. Ces dépenses représentant 92 % des objectifs du plan, il a été convenu avec la direction en place que le soutien de l'arrondissement s'établirait aussi à 92% du montant prévu, soit 165 600 $ plutôt que les 180 000 $ consentis par la résolution CA18 240248.

Ainsi, en tenant compte des sommes déjà versées, le dernier montant à verser à la SDC a été établi à 21 600$ plutôt qu'à 36 000$, tel que prévu à la convention. Le solde, soit 14 400 $ est à verser dans le fonds général de l'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 29 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - developpement economique

514 872-5603
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1180318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 180 000 $

D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 180 000 $ à cette SDC.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-27 14:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180318010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 180 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de dynamisation économique des différents secteurs de son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie a, le 12 décembre 2017, prolongé le volet « Soutien aux initiatives des organismes » de son Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 pour l'année 2018. Le soutien financier accordé permet aux obnl admissibles, aux regroupements de commerçants et aux Société de développement commercial (SDC) de développer des projets propices à stimuler l'achalandage des lieux et ainsi contribuer à l'activité économique locale. Un soutien est accordé dans la mesure où le projet soumis s'inscrit dans un des quatre grands axes du programme, tels la mise en valeur l'image et de l'identité du secteur, l'animation des lieux, le démarchage commercial et le développement de l'expérience urbaine.
La SDC Quartier Latin a soumis une demande de soutien financier basée principalement sur une stratégie événementielle et identitaire, compatible avec le positionnement et l'image de marque du Quartier latin. Le tout en appui à un budget de réalisation estimé à 720 000 $, pour lequel la contribution de l'arrondissement s'élèverait à 180 000 $, soit 25 % des coûts de réalisation. Cette demande respectant les conditions du Programme de soutien 2014-2017 prolongé, la présente vise à statuer sur l'octroi à accorder au Plan d'action 2018 de la SDC Quartier latin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240106 - 13 mars 2018 - Autoriser une affectation de surplus de 95 000 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la reconduite du projet « Préposés à l'accueil » et accorder une contribution de 20 000 $ pour compléter le financement de l'année 2017 en fonction des services rendus ;
CA16 240437 - 13 septembre 2016 - Autoriser une affectation de surplus, approuver les modifications à la convention avec la Société de développement commercial du Quartier latin et accorder une contribution de 20 000 $;

CA16 240100 - 15 mars 2016 - Approuver la convention avec la Société de développement commercial du Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2016-2017, dans le

cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 165 000 $, pour l'année 2016 et pour l'année 2017, pour un total de 330 000 $;

CA15 240433 - 9 septembre 2015 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial du Quartier latin et augmenter de 15 000 $ la contribution accordée pour son projet de Préposés à l'accueil pour l'année 2015 ;

CA15 240158 - 14 avril 2015 - Autoriser une affectation de surplus de 127 500 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial du Quartier latin pour son projet de Préposés à l'accueil pour les années 2015 à 2017 et accorder une contribution annuelle de 42 500 $ pour un montant total de 127 500 $.

DESCRIPTION

Le Plan d'action 2018 pour lequel la Société de développement commercial Quartier latin demande un soutien financier comprend les projets admissibles au Volet "Soutien financier aux initiatives des organismes" suivants :

- **VOLET #1** - **L'ÉVÉNEMENTIEL**

Ce volet comprend un événement musical de portée métropolitaine, deux fêtes de quartier et une stratégie de soutien à des événements tiers qui se déroulent sur le territoire de la SDC.

- Projet 1.1 : La huitième édition de l'événement musical de la rentrée OUMF (5 au 8 septembre) - **50 000 $** ;
- Projet 1.2 : Le « traditionnel » Lancement des terrasses (25 et 26 mai) - **20 000 $** ;
- Projet 1.3 : La célébration de la Fête nationale (24 juin) - **20 000 $** ;
- Projet 1.4 : Une participation technique, effective et financière à 5 événements organisés par des tiers dans le Quartier latin - **20 000 $** :
  - Montréal Complètement cirque
  - Nuit Blanche (3 mars)
  - Festival des Rendez-vous du cinéma
  - Festival du Nouveau cinéma
  - Grand Montreal Comedy Fest

Total du soutien demandé pour le volet 1 : 110 000 $

- **PROJET #2 - SERVICES AUX MEMBRES - COMMUNICATIONS ET MARKETING**

Ce volet comprend consiste à embaucher une ressource saisonnière destinée à offrir un service personnalisé aux membres de la SDC et de contribuer à leur rayonnement auprès de leurs clientèles. Cette ressource met en oeuvre des stratégies de :

- Publicité média
- De marketing (Carte Campus, carte Privilège)
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram)
- Partenariat (Visibilité sur les sites de Tourisme Montréal, La Vitrine, etc…)
- Relations publiques et développement de partenariats (PQdS, CHUM, UQAM, Les 3 Brasseurs, Osheaga, Radio-Canada, Radio Énergie, CHOQ, Urbania)

Total du soutien demandé pour le volet 2 : 35 000 $

- **PROJET #3 - IMAGE ET IDENTITÉ**
  Volet de développement et de mise en oeuvre d'éléments architecturaux, décoratifs, horticoles et d'occupation du domaine public contribuant à l'image de marque « Quartier latin ».
    - Installation de jardinières
    - Bacs de protection pour les café-terrasses
    - Structure décorative devant le théâtre Saint-Denis
    - Oriflammes
    - Projet signature Tectonique

Total du soutien demandé pour le volet 3 : 35 000 $

Résumé du Budget estimé et du soutien attendu par la SDC Quartier latin

Actions de la SDC	Budget 2018 prévu	Soutien financier Ville-Marie
OUMF 2018	300 000 $	50 000 $
Fêtes de quartier	100 000 $	40 000 $
Soutien, événement tiers	85 000 $	20 000 $
Marketing et communications	95 000 $	35 000 $
Image et Identité	130 000 $	35 000 $
Total :	**720 000 $**	**180 000 $**

JUSTIFICATION

Les projets et la stratégie pour lesquels la SDC Quartier latin a formulé une demande de soutien financier dans le cadre de son Plan d'action 2018 sont conformes aux objectifs du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé. Parce qu'ils offrent le potentiel de contribuer à la dynamisation économique du Quartier latin en améliorant l'ambiance, la fréquentation du territoire, le positionnement et la visibilité des membres de la SDC, ils sont admissibles au volet *Soutien financier aux initiatives des organismes* du Programme, et peuvent bénéficier d'un soutien financier maximal de 50 000 $ par projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'embellissement et d'animation de la SDC Quartier latin se déploie depuis quelques années. En 2016, la contribution de l'arrondissement au plan d'action s'est élevée à 135 000 $ et à 20 000 $ pour le programme des Préposés à l'accueil. En 2017, 165 000 $ ont été octroyés pour la réalisation du Plan d'action et 42 500 $ pour le programme des Préposés à l'accueil.
Pour la subvention 2018, il est prévu, tel que spécifié dans le projet de convention joint à la présente, qu'un premier versement de 144 000 $, représentant 80 % du soutien financier octroyé au Plan d'action 2018 soit fait dès la signature de la convention par les deux parties. Un second versement, proportionnel à 20 % du soutien accordé, sera versé en guise de paiement final à la réception du bilan de l'ensemble des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement est essentiel à la réalisation du plan d'action soumis par la SDC, celle-ci ne pouvant en assumer, seule, l'ensemble des coûts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devront donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-04-26
Denis COLLERETTE Commissaire - développement économique	Marc LABELLE Directeur	
Tél : 514-872-5603 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-2698 **Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1180318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA18 240248 afin de diminuer de 14 400 $ la contribution accordée à la SDC du Quartier latin pour son Plan d'action 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1180318010_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver la convention avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 180 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1180318010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Agente de gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-2661
Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180318010

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement du Quartier Latin	118994

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		180 000,00 $						**180 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		mai	2018		31	décembre	2018

Formulaire complété par : Caroline Cantin

Prénom, nom

Date et heure système : 27 avril 2018 12:02:02

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 350, rue Emery, Montréal, QC, H2X 1J1, agissant et représentée par monsieur Philip O'Dwyer, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution du Conseil d'administration en date du _____;

No d'inscription TPS : R137954954
No d'inscription TVQ : M1016668423

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Arrondissement de Ville-Marie a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé / Volet – Soutien aux initiatives des organismes* géré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour une entente partenariale visant le soutien à la réalisation du plan d'action 2018 de l'organisme.

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier dont le formulaire incluant le budget détaillé et les documents requis (*Formulaire d'inscription – Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé / Volet – Soutien aux initiatives des organismes*) sont résumés à l'**Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de sept projets de commercialisation, d'aménagement et d'embellissement sur des portions commerciales spécifiques de son territoire, tels qu'inscrits à son Plan d'action 2018.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement s'engage à verser à l'Organisme une contribution financière dont les modalités sont décrites à l'article 6 de la présente, intitulé « Clauses financières ».

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 mettre en oeuvre et réaliser les projets de son plan d'action, tel que décrit à l'**Annexe A.** Toute modification de ceux-ci doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé / Volet – Soutien aux initiatives des organismes* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 lorsque requis, obtenir, à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur aux Initiatives;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation des initiatives;

3.9 soumettre à la Direction un bilan complet des Initiatives réalisées par l'Organisme pour chacune des années d'application du plan d'action de l'Organisme faisant l'objet d'une entente partenariale avec l'Arrondissement. Ce bilan doit être élaboré selon le guide présenté à l'**Annexe B** et doit être déposé au plus tard le 31 janvier suivant chacune des années d'application du plan d'action de l'Organisme. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels des Initiatives. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des initiatives retenues et associées aux dépenses admissibles du programme présentées à l'**Annexe A**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement aux Initiatives;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés aux Initiatives;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement des Initiatives;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives des Initiatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, les initiatives pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Les montants octroyés pourront être révisés. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins de la réalisation des Initiatives devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention.

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation des Initiatives;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre vingt mille dollars (180 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de cent quarante quatre mille dollars (144 000$) dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication dont la visibilité laissée à l'Arrondissement convient à l'énoncé du paragraphe 3.11 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième versement correspondant à 20 % de la contribution, soit un montant de trente six mille dollars (36 000 $) après réception du bilan final complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour les Initiatives pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.3 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, l'Arrondissement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Philip O'Dwyer
Directeur général
SDC Quartier latin
350, rue Emery
Montréal, (Québec), H2X 1J1

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour du mois de _____2018

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour du mois de _____2018

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Philip O'Dwyer, Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1180318010, cette convention a été approuvée par la résolution CA18 240_____ du conseil, lors de la séance du 8 ma1 2018.

ANNEXE A
LA DEMANDE – INITIATIVES ET PROJETS DU PLAN D'ACTION 2018 ADMISSIBLES À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Ville-Marie Montréal

Plan d'action SDQL 2018

Organisation : (Nom et adresse)

Nom de l'organisme : Société de développement du Quartier latin	
Personne ressource : Philip O'Dwyer	Fonction : Directeur général
Adresse : 375 boul. de Maisonneuve Est	
Code postal : H2X 1K1	Téléphone : 514-849-4906
Télécopieur :	Adresse électronique : philipodwyer@quartierlatin.ca

Description du projet : (Objectifs, activités, résultats, échéanciers)

ÉVÉNEMENT
OUMF 2018 - 5 au 8 septembre 2018

Objectifs :

- Rejoindre la clientèle cible principale des marchands (les étudiants) ;
- Faire connaître le secteur a cette clientèle cible ;
- Générer de l'achalandage dans le secteur ;
- Démontrer aux étudiants que le Quartier latin est leur campus étudiant ;
- Assurer la vitalité culturelle du quartier avec une programmation diversifiée ;
- Permettre aux marchands et aux partenaires de prendre part à la vitalité de leur quartier ;

Description de l'événement :

Chaque année depuis 7 ans, la SDC Quartier latin présente le Festival OUMF au moment de la rentrée étudiante. Piétonnisant la rue pour une durée de 4 jours, l'événement propose une vaste programmation à laquelle s'ajoutent de nouveaux volets au fil du temps. Par exemple, le volet humour a fait son apparition

en 2015 alors qu'en 2016, les commerces de jeux du quartier se sont unis pour créer le volet ludique. D'autres volets comme les sports ajoutent à l'action, ou encore l'art de la rue, qui vient par exemple mettre en valeur le quartier avec la mise en valeur des murales grâce à l'application Portrait Sonore, intégrée à la programmation. Lors de la dernière édition, un important partenariat a permis une animation hors du commun sur la rue Émery, ajoutant par ailleurs une nouvelle scène et six prestations musicales de plus à la programmation. L'achalandage à cet événement est en augmentation constante à chaque édition. En tenant compte de cette évolution, la foule attendue pour la 8e édition est évaluée à 130 000 personnes.

La programmation musicale est un élément central du festival et se répartie sur deux à trois scène. Le jeudi est toujours consacré à la musique francophone et aux artistes locaux, en collaboration avec l'UQAM. Le vendredi, pour sa part, accueil les vedettes internationales Hold School et le samedi est à saveur rap, très populaire auprès des étudiants.

C'est d'ailleurs avec ces derniers que le festival tente de développer des liens solides. Au fil des éditions, des relations se sont développées avec les associations étudiantes de différentes facultés de l'UQAM, de Concordia, de l'UdeM et de HEC Montréal, ainsi qu'avec le service d'animation du Cégep du Vieux-Montréal.

Le festival peut compter sur l'appui d'un grand nombre de partenaires, à commencer par M pour Montréal, notre coproducteur, doté d'une équipe très expérimentée. Ce dernier se charge d'ailleurs des alliances stratégiques, qui ont permises d'obtenir des appuis financiers d'entreprises aussi importantes que Desjardins, Fido et Jansport. Avec l'aide de commanditaires majeurs, l'événement continu de favoriser des investissements privés additionnels sur le territoire (commanditaires internes et externes). En plus de contribuer à un budget bonifié et équilibré, les activations de ces commanditaires ont menées à l'expansion de la programmation. Nous avons également la chance de pouvoir compter sur la participation financière et logistique du PQDS. Au niveau médiatique, un plan de plus de 200 000$ continu de faire rayonner l'événement, les marchands, le territoire et bien sûr, les différents partenaires. Par exemple, la Radio ÉNERGIE permet un très large rayonnement, et nous venons de conclure une nouvelle entente pour l'année à venir. La revue de presse témoigne de l'importance des retombées médiatiques (voir en annexe) ;

Les commentaires recueillis sont très positifs, tant auprès des participants, dont l'opinion a été recueillies par un sondage, mais aussi des institutions, associations étudiantes, commanditaires et collaborateurs interrogés. Le festival permet de faire découvrir le Quartier Latin à l'ensemble de la clientèle montréalaise et ses environs, en plus de faire connaître le quartier comme campus étudiant. Les commerçants, pour leur part, sont comblés par l'achalandage dont ils bénéficient.

FÊTES DE QUARTIER

Lancement des terrasses – 25 et 26 mai

Objectifs :

● Atteindre un achalandage optimal dès le début de la saison estivale, quelle que soit la température ;
● Rappeler à la population que le Quartier latin possède une importante concentration de terrasses en rue et qu'il s'agit d'une destination de loisir et de *nightlife* ;
● Générer de l'achalandage dans la rue et dans les commerces grâce à une programmation culturelle et musicale invitante et divertissante ;
● Soutenir le milieu commercial et économique durant des travaux majeurs.

Description de l'événement :

Lors de la dernière fin de semaine du mois de mai, le Quartier latin organise son traditionnel Lancement des terrasses, qui accueille 70 000 visiteurs en deux jours sur une rue St-Denis piétonne de Sherbrooke à Maisonneuve. Cet événement, qui met en valeur les nombreuses terrasses en rue, fait sortir le quartier de son hibernation et fait renaître la rue avec sa programmation musicale signée Osheaga et ses animations. Le partenariat avec Evenko permet d'offrir un rayonnement puissant et d'afficher les artistes locaux de la scène émergeante les plus en vue. Le partenariat avec Bell Média et les stations Énergie et Rouge FM permet également une promotion massive de l'événement. Nous avons collaboré avec l'un de leurs animateurs, Phil Branch, à titre de porte-parole de l'événement, qui a tenu deux émissions de radio en direct du Lancement des terrasses. Le mini-putt urbain et la tour d'escalade sont toujours de la partie, le succès de ces deux activités se confirmant à chaque occasion. Les commerces ludiques du Quartier se joignent aussi à la partie en offrant de l'animation dans la côte afin de dynamiser ce segment de la rue. L'embauche d'un photographe au cours des deux dernières années nous a fourni de précieux outils de communication pour illustrer le Quartier latin avec professionnalisme.

Peu importe les conditions météorologique en début de saison, le Lancement des terrasses permet d'assurer le rayonnement d'un attrait majeur pour le quartier et contribue au succès des terrasses durant toute la saison estivale. Les commentaires des marchands démontrent d'ailleurs le bien-fondé de cet événement.

Fête nationale – 24 juin

Objectifs :

● Générer de l'achalandage dans le secteur ;
● Promouvoir les racines francophones du Quartier latin ;
● Faire rayonner la culture québécoise ;
● Soutenir le milieu commercial et économique durant des travaux majeurs ;
● Crée de nouveaux partenariats pour un développement durable de l'activité.

Description de l'événement :

La fête nationale est un incontournable au Quartier latin en raison des racines francophones du territoire. Cette année, une toute nouvelle formule se dessine alors que le comité de la Saint-Jean-Baptiste a choisi de repenser son traditionnel défilé, qui assure un achalandage massif au Quartier latin. Afin de se démarquer et ainsi attirer le public le plus nombreux possible, la SDC collaborera avec le Grand Montréal Comédie Fest. En proposant une programmation centrée sur les humoristes québécois plutôt que la musique, l'événement se démarquera et attirera certainement un public très nombreux, les spectacles d'humour extérieurs gratuits étant très rares. Cette proposition d'événement ajoutera à l'offre culturelle et commerciale des festivités de la Fête nationale à Montréal. La rue sera fermée à la circulation pour permettre l'occupation du territoire. La tour d'escalade et le mini-putt qui, tel qu'expliqué, sont toujours très populaires, seront de retour, et un service de maquillage pour enfants est également prévu pour rejoindre la clientèle beaucoup plus familiale de cet événement. La zone ludique sera elle aussi au rendez-vous, avec la participation de nos marchands, pour offrir encore plus de programmation. Les autres commerçants du quartier s'impliquent eux-aussi en offrant leurs produits directement en rue.

Cette année, notre partenaire Énergie a décidé de renforcer sa participation pour cet événement. Nous disposerons donc d'encore plus de visibilité par l'entremise de ce puissant véhicule de communication (valeur media de plus de 150 00$). Le choix de Phil Branch, animateur à cette station, comme porte-parole l'année dernière s'est montré cohérent, en plus d'étendre la promotion. Nous comptons donc reconduire ce contrat avec lui ou avec tout autre animateur de la station qui correspond à notre public cible.
Cet événement permet d'accueillir une clientèle plus familiale, tout en maintenant l'aspect ‘’night life’’ qui nous distingue.

SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS

La SDC accompagne différents événement pendant l'année par le biais de soutien financier, logistique et communicationnel.

Objectifs généraux :

- Générer un achalandage soutenu sur le territoire ;
- Créer des partenariats innovateurs (nouveaux festivals et activités) ;
- Ajouter à l'offre culturelle du Quartier latin ;
- Intégration d'un maximum de marchand à travers les évènements (investissements privés) ;
- Crée une expérience urbaine unique pour la clientèle (ex : ouverture des bars jusqu'à 6h).

MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE 2018

Objectifs :

- Générer un achalandage soutenu sur le territoire ;
- Donner de la notoriété au secteur grâce à un événement de renommée internationale ;
- Ajouter à l'offre culturelle du Quartier latin.

Description de l'événement :

Montréal Complètement Cirque est un festival d'envergure qui assure un rayonnement significatif du Quartier latin à travers la grande région métropolitaine et internationale. L'événement prend la rue Saint-Denis d'assaut pendant 10 jours avec des performances circassiennes innovantes de haut niveau. En plus de collaborer à certains aspects de la logistique et des communications, la SDC offre une participation financière à la réalisation d'une programmation exclusive au Quartier latin. Tout comme la fête nationale, cet événement apporte une clientèle plus familiale dans le secteur.

Cet événement augmente l'offre culturelle du quartier et assure un achalandage soutenu qui entraine des retombées économiques notables, ce qui contribue à la prospérité commerciale de nos marchands. Suivant nos demandes et recommandations, l'organisation planifiera plus de programmation dans le segment entre les rues Sherbrooke et Ontario. L'ouverture de quelques commerces est prévue dans cette zone au moment du festival, ce qui leur donnera de meilleures chances de se faire connaître. Nos commerçants ont aussi l'occasion de participer activement au festival en bonifiant la programmation de celui-ci grâce à la course des serveurs, qui a déjà connu deux éditions très réussies. Au cours des dernières années, nos membres ont également profité de la distribution d'une grande quantité de billets de faveurs qui, par le biais de différents concours, ont été utilisés afin de fidéliser leur clientèle.

Nuit Blanche – 3 mars

Objectifs :

● Générer un achalandage soutenu sur le territoire durant la saison la plus difficile pour les commerçants
● Donner de la visibilité au secteur par le billet d'un événement de renommée internationale ;
● Ajouter à l'offre culturelle du Quartier latin.

La SDC Quartier latin est ravi de collaborer avec le festival Montréal Joue, dont l'événement vient générer un achalandage dans le quartier à un moment crucial, les mois suivant la période des fêtes étant généralement synonymes de chiffres d'affaire très faible pour un grand nombre de commerçants. La rue est donc fermée à la circulation automobile entre les rues Ontario et Maisonneuve afin d'offrir la ''Soirée de jeux dans le Quartier latin'', qui s'insère dans la programmation globale du festival Montréal en Lumière. Là encore, nous pouvons compter sur l'implication infaillible des commerces ludiques du Quartier latin, qui animent des stations de jeux installées tout au long de la rue. Le partenariat avec Montréal Joue nous permet par ailleurs une fermeture de rue supplémentaire à moindre coût.

Parallèlement à cet événement, la SDC a tenté d'obtenir l'extension des permis d'alcool jusqu'à 6 h 00 du matin pour une 3e année consécutive. Cependant, le nouveau statut de Métropole de la Ville de Montréal a modifié le processus de demande et d'obtention de cette extension, dont la décision était précédemment entre les mains de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec. Le statut de Métropole a transféré cette juridiction entre les mains de la ville, qui connaissait au même moment un changement d'administration. Le projet de loi nécessaire à la concrétisation de cette extension n'a donc pas été réalisé à temps, à la grande déception de nos marchands. Nous savons toutefois que l'administration Plante travaille très fort à la mise sur pied de ce projet de loi et sommes optimistes quant au débouché de ce dossier.

Autres événements soutenus par la SDC Quartier latin :

● Festival des Rendez-vous Québec Cinéma ;
● Festival du Nouveau Cinéma ;
● Grand Montréal Comédie Fest.

COMMUNICATIONS & MARKETING

Objectifs :

● Établir un lien solide avec nos membres ;
● Favoriser le rayonnement du Quartier latin ;
● Faire connaître les commerçants ;
● Faire du secteur une destination brassicole, night life et culturelle ;
● Rejoindre les différents publics cibles (étudiants, travailleurs et touristes) ;
● Générer un achalandage soutenu sur le territoire.

Depuis quelques années, une ressource dédiée aux communications et au marketing a été mise en place

afin de permettre à la SDC d'offrir un service personnalisé à chacun des membres et de les faire rayonner auprès de leurs différents publics cibles. Cette ressource sert de principal point de contact entre les membres et la permanence. Elle est également chargée de toutes les communications externes.

Publicité :

Après l'analyse de son environnement interne et externe, la SDC a mis sur pied et diffusé différentes campagnes publicitaires. Tous les outils à la portée de la SDC sont utilisés à leur plein potentiel, comme par exemple les deux espaces publicitaires à l'entrée du cinéma Quartier latin, ou encore les bannières de rue, dont les ancrages sur Maisonneuve ont été rétablit afin de profiter des trois emplacements sur lesquels nous pouvons compter pour promouvoir nos événements. Un contrat a été établi avec Astral Média pour utiliser annuellement un espace publicitaire situé dans à un emplacement stratégique afin de promouvoir les commerces et les événements du Quartier latin. Un tout nouveau partenariat a également été conclu avec la Radio CHOQ.CA afin de rejoindre la clientèle étudiante. Enfin, d'autres partenariats ont été créés afin de rejoindre les clientèles cibles identifiées. Par exemple, une publicité a été inséré dans le guide touristique officiel de Tourisme Montréal. Des discussions sont aussi en cours avec les maisons d'éditions produisant les guides touristiques les plus connus, comme le Routard et Le petit futé. La fonction publicitaire est également utile pour faire la promotion des commerces affectés lors de travaux de construction.

Outils marketing :

Différents outils marketing ont été élaborer afin de fidéliser la clientèle du Quartier latin. Par exemple, la Carte Campus s'adresse aux étudiants du l'UQAM et du cégep du Vieux-Montréal. La Carte Privilège, pour sa part, s'adresse aux commerçants du Quartier latin et leurs employés. Ces deux cartes de fidélité offrent des rabais dans les différents commerces participants du quartier et ont pour objectifs d'inciter la consommation ici plutôt qu'ailleurs.

Réseaux sociaux :

La ressource dédiée aux communications et au marketing est en charge d'animer les différents réseaux sociaux de la SDC (Facebook, Twitter, Instagram) par le billet de publications engageantes et de concours, ainsi que de la mise à jour et le référencement de son site web et de sa présence sur les autres sites sur lesquels le Quartier latin et ses événements sont mentionnés (Tourisme Montréal, La Vitrine, etc…). Les marchands sont souvent incités à contribuer à la promotion des événements du Quartier latin par le biais de leurs réseaux sociaux.

Relations publiques :

Le développement et le renforcement des partenariats fait également partie du mandat de la ressource engagée. Les relations de qualité doivent être maintenues avec l'Arrondissement Ville-Marie, le Partenariat du Quartier des Spectacles, le CHUM, l'UQAM, etc. D'autres partenariats doivent également être développés avec des commanditaires comme les 3 Brasseurs, Osheaga, et autres afin de trouver de nouvelles sources de financement et ainsi bonifier la programmation des événements tenus dans le Quartier latin. Les relations avec les médias comme Radio-Canada, les radio Énergie et CHOQ ou encore Urbania gagnent à être développés afin de faire rayonner le Quartier latin à l'échelle de la province

comme destination. Enfin, dans le cadre du Festival OUMF, les relations avec les associations étudiantes permettent d'établir un lien direct avec la principale clientèle cible de nos marchands.

La ressource permet également de prendre contact avec les propriétaires pour le projet du PRAM-Commerce

IMAGE ET IDENTITÉ

Objectifs :

- Établir une image de marque a la fois identitaire, culturelle et commerciale ;
- Favoriser le rayonnement du Quartier latin ;
- Favoriser l'embellissement du territoire ;
- Augmenter l'achalandage et le sentiment de sécurité des visiteurs ;
- Bonifier l'expérience urbaine ;
- Mettre en valeur la vocation commerciale et culturelle du quartier.

Horticulture

Une soixantaine de jardinières sont installées sur les lampadaires durant la saison estivale pour égayer le paysage. À cela s'ajoutent 25 bacs de protection pour les café-terrasses sur la chaussée, qui embellissent eux-aussi le quartier tout en assurant la sécurité de ses usagers.

Éléments décoratifs

Grâce à la collaboration de la ville de Montréal, la SDC a pu procéder à l'installation d'une structure décorative permanente devant le théâtre St-Denis, ainsi qu'à l'installation d'une décoration au concept de silhouettes sur cette structure, symbolisant le caractère festif et le nightlife dur Quartier latin. Cette décoration se veut la nouvelle signature visuelle du quartier, suivant le retrait du projet Sphéérie, qui a illuminé la rue au cours des six dernières années.

La SDC travaille actuellement sur la revitalisation des 19 oriflammes afin de promouvoir l'identité et les activités du quartier dans l'année à venir.

Architecture & urbanisme

Suivant l'obtention du PRAM-Commerce pour subventionner une partie des projets de rénovations dans le quartier, la SDC a assuré la communication avec les propriétaire. Ils ont tous été contacté et informé de la subvention, et incités à en profiter. Nous avons accompagnons les intéressés dans leurs démarches.
La réalisation du projet Tectonique est toujours en attente des d'approbations. L'implication des différents partenaires et départements de l'arrondissement dans ce projet nous permettent de rester confiants quant à sa concrétisation.

RECRUTEMENT COMMERCIAL

Présentement à 15, l'objectif de la SDC Quartier latin est de tomber sous la barre des 10 locaux vacants. L'obtention du PRAM-Commerce a bonifié les outils à notre disposition afin de dynamiser l'économie du quartier de façon durable et se montre un argument de persuasion particulièrement efficace devant les potentiels commerçants à la recherche d'un local. Le rapport d'étape sur le plan de développement commercial et d'image de marque produit par ZBA dans le cadre de cette subvention a aussi fourni de précieuses données sur le Quartier latin, qui nous sont très utiles lorsque nous rencontrons ces prospects.

Budget requis
(Ressources humaines et matérielles)

Actions de la SDC	Budget 2018 prévu	Soutien financier Ville-Marie
OUMF 2018	300 000 $	50 000 $
Fêtes de quartier	100 000 $	40 000 $
Soutien, événement tiers	85 000 $	20 000 $
Marketing et communications	95 000 $	35 000 $
Image et Identité	130 000 $	35 000 $
Total :	**720 000 $**	**180 000 $**

COMPLÉTÉ PAR : **Philip O'Dwyer** **DATE : avril 2018**

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DES INITIATIVES SOUTENUES DANS LE CADRE D'UN PLAN D'ACTION

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé

Volet Soutien financier aux initiatives des organismes

Le bilan des initiatives soutenues pour la mise en œuvre du plan d'action de la SDC, qui fait l'objet d'une entente partenariale avec l'arrondissement, doit faire état de la conformité des initiatives réalisées en fonction des initiatives présentées au formulaire d'inscription au programme.

1. **Correspondance de projets réalisées par rapport aux initiatives prévues :** présenter chacune des initiatives réalisées en expliquant dans quelle mesure elle correspond ou non à ce qui était prévu et présenté lors de l'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs et ceux à améliorer pour chacune des initiatives soutenues

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre de chacun des projets ainsi que des photos libres de droit des projets réalisés.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus pour chacune des initiatives, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels pour chacune des initiatives. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective des initiatives :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation des initiatives (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles des initiatives (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation des initiatives réalisées :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts des initiatives réalisées sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale du territoire couvert par la SDC.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan. Ce bilan doit être fait au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la mise en œuvre du plan d'action présenté par la SDC qui fait l'objet d'une entente avec l'arrondissement. Le bilan doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : developpement.economique@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Plan d'action SDQL 2018

Organisation : (Nom et adresse)

Nom de l'organisme : Société de développement du Quartier latin	
Personne ressource : Philip O'Dwyer	**Fonction : Directeur général**
Adresse : 375 boul. de Maisonneuve Est	
Code postal : H2X 1K1	**Téléphone : 514-849-4906**
Télécopieur :	**Adresse électronique : philipodwyer@quartierlatin.ca**

Description du projet : (Objectifs, activités, résultats, échéanciers)

Contexte

Les SDC Quartier latin joue un rôle crucial dans le développement commercial et économique du secteur. Nous sommes profondément impliqués dans notre communauté et favorisons ainsi le dynamisme commercial et culturel du quartier.

Nos priorités :

- Le développement commercial et culturel du quartier ;
- Le développement du niveau d'achalandage dans le quartier ;
- Le développement de l'expérience unique, distinctive et divertissante pour nos membres et la clientèle du quartier ;

Pour atteindre ses objectifs, la Société de développement du Quartier Latin mise sur différentes axes d'intervention, tel que présenté ci-après.

Les évènements :

Par son emplacement a intérieurs du quartier des spectacles et son bagage historique il est tout à fait naturel et efficace d'investir dans les évènements pour l'atteint de nos priorités surtout que cette stratégie se trouve naturellement bonifier par la perception déjà présent chez nôtres clientèle.

Domaine public :

Tout développement commercial commence par un environnement propre et sécuritaire. La SDC a démontré, au cours des années, qu'elle est le moteur les plus efficace et le plus rentable pour adresser la problématique de la propreté et de l'itinérance. Nos nombreuses années d'expérience dans ce domaine nous permettent de proposer des

solutions pertinentes et adéquates qui s'intègrent aux autres axes d'intervention.

Communication et Marketing :

Cet axe a pour but de faire la promotion de différentes activités et interventions du territoire. Elle encourage également l'investissement privé et développe des partenariats qui bonifient le développement commercial et culturel du quartier.

Recrutement commercial :

Cet axe a été bonifié par l'obtention de la subvention pour le programme PRAM-commerce. Cette subvention, qui encourage les propriétaires à faire des rénovations grâce à des incitatifs financiers, dote la SDC d'un outil important permettant la revitalisation du secteur, ce qui mènera ultimement à la diminution du taux de locaux vacants du Quartier.

Image et identité :

Au fil des années, la SDC a développé différents concepts avec ses partenaires qui ont su doter le quartier d'une identité unique, distinctive et divertissante pour ses membres et sa clientèle, tout en bonifiant leur expérience au Quartier latin. À titre d'exemples, le projet Sphéérie, les terrasse en rue, les murales, les colonnes lumineuses et le projet des parapluies suspendus, parmi tant d'autres, ont tous été mis en place dans cette optique.

L'étude réalisée dans le cadre du PRAM-Commerce démontre les retombés positives au cours des dernières années et confirme que le bien fondé des axes d'intervention choisis. Le plan d'action 2018 se veut donc la continuité de ces efforts afin de poursuivre l'atteinte de nos objectifs.

ÉVÉNEMENT

OUMF 2018 - 5 au 8 septembre 2018

Objectifs :

- Rejoindre la clientèle cible principale des marchands (les étudiants) ;
- Faire connaître le secteur a cette clientèle cible ;
- Générer de l'achalandage dans le secteur ;
- Démontrer aux étudiants que le Quartier latin est leur campus étudiant ;
- Assurer la vitalité culturelle du quartier avec une programmation diversifiée ;
- Permettre aux marchands et aux partenaires de prendre part à la vitalité de leur quartier ;

Description de l'événement :

Chaque année depuis 7 ans, la SDC Quartier latin présente le Festival OUMF au moment de la rentrée étudiante. Piétonnisant la rue pour une durée de 4 jours, l'événement propose une vaste programmation à laquelle s'ajoute de

nouveaux volets au fil du temps. Par exemple, le volet humour a fait son apparition en 2015 alors qu'en 2016, les commerces de jeux du quartier se sont unis pour créer le volet ludique. D'autres volets comme les sports ajoutent à l'action, ou encore l'art de la rue, qui vient par exemple mettre en valeur le quartier avec la mise en valeur des murales grâce à l'application Portrait Sonore, intégrée à la programmation. Lors de la dernière édition, un important partenariat a permis une animation hors du commun sur la rue Émery, ajoutant par ailleurs une nouvelle scène et six prestations musicales de plus à la programmation. L'achalandage à cet événement est en augmentation constante à chaque édition. En tenant compte de cette évolution, la foule attendue pour la 8e édition est évaluée à 130 000 personnes.

La programmation musicale est un élément central du festival et se répartie sur deux à trois scène. Le jeudi est toujours consacré à la musique francophone et aux artistes locaux, en collaboration avec l'UQAM. Le vendredi, pour sa part, accueil les vedettes internationales *Hold School* et le samedi est à saveur rap, très populaire auprès des étudiants.

C'est d'ailleurs avec ces derniers que le festival tente de développer des liens solides. Au fil des éditions, des relations se sont développées avec les associations étudiantes de différentes facultés de l'UQAM, de Concordia, de l'UdeM et de HEC Montréal, ainsi qu'avec le service d'animation du Cégep du Vieux-Montréal.

Le festival peut compter sur l'appui d'un grand nombre de partenaires, à commencer par M pour Montréal, notre coproducteur, doté d'une équipe très expérimentée. Ce dernier se charge d'ailleurs des alliances stratégiques, qui ont permises d'obtenir des appuis financiers d'entreprises aussi importantes que Desjardins, Fido et Jansport. Avec l'aide de commanditaires majeurs, l'événement continu de favoriser des investissements privés additionnels sur le territoire (commanditaires internes et externes). En plus de contribuer à un budget bonifié et équilibré, les activations de ces commanditaires ont menées à l'expansion de la programmation. Nous avons également la chance de pouvoir compter sur la participation financière et logistique du PQDS. Au niveau médiatique, un plan de plus de 200 000$ continu de faire rayonner l'événement, les marchands, le territoire et bien sûr, les différents partenaires. Par exemple, la Radio ÉNERGIE permet un très large rayonnement, et nous venons de conclure une nouvelle entente pour l'année à venir. La revue de presse témoigne de l'importance des retombées médiatiques (voir en annexe) ;

Les commentaires recueillis sont très positifs, tant auprès des participants, dont l'opinion a été recueillies par un sondage, mais aussi des institutions, associations étudiantes, commanditaires et collaborateurs interrogés. Le festival permet de faire découvrir le Quartier Latin à l'ensemble de la clientèle montréalaise et ses environs, en plus de faire connaître le quartier comme campus étudiant. Les commerçants, pour leur part, sont comblés par l'achalandage dont ils bénéficient.

FÊTES DE QUARTIER

Lancement des terrasses – 25 et 26 mai

Objectifs :

- Atteindre un achalandage optimal dès le début de la saison estivale, quelle que soit la température ;
- Rappeler à la population que le Quartier latin possède une importante concentration de terrasses en rue et qu'il s'agit d'une destination de loisir et de *nightlife* ;
- Générer de l'achalandage dans la rue et dans les commerces grâce à une programmation culturelle et

musicale invitante et divertissante ;

- Soutenir le milieu commercial et économique durant des travaux majeurs.

Description de l'événement :

Lors de la dernière fin de semaine du mois de mai, le Quartier latin organise son traditionnel Lancement des terrasses, qui accueille 70 000 visiteurs en deux jours sur une rue St-Denis piétonne de Sherbrooke à Maisonneuve. Cet événement, qui met en valeur les nombreuses terrasses en rue, fait sortir le quartier de son hibernation et fait renaître la rue avec sa programmation musicale signée Osheaga et ses animations. Le partenariat avec Evenko permet d'offrir un rayonnement puissant et d'afficher les artistes locaux de la scène émergeante les plus en vue. Le partenariat avec Bell Média et les stations Énergie et Rouge FM permet également une promotion massive de l'événement. Nous avons collaboré avec l'un de leurs animateurs, Phil Branch, à titre de porte-parole de l'événement, qui a tenu deux émissions de radio en direct du Lancement des terrasses. Le mini-putt urbain et la tour d'escalade sont toujours de la partie, le succès de ces deux activités se confirmant à chaque occasion. Les commerces ludiques du Quartier se joignent aussi à la partie en offrant de l'animation dans la côte afin de dynamiser ce segment de la rue. L'embauche d'un photographe au cours des deux dernières années nous a fourni de précieux outils de communication pour illustrer le Quartier latin avec professionnalisme.

Peu importe les conditions météorologique en début de saison, le Lancement des terrasses permet d'assurer le rayonnement d'un attrait majeur pour le quartier et contribue au succès des terrasses durant toute la saison estivale. Les commentaires des marchands démontrent d'ailleurs le bien-fondé de cet événement.

Fête nationale – 24 juin

Objectifs :

- Générer de l'achalandage dans le secteur ;
- Promouvoir les racines francophones du Quartier latin ;
- Faire rayonner la culture québécoise ;
- Soutenir le milieu commercial et économique durant des travaux majeurs ;
- Crée de nouveaux partenariats pour un développement durable de l'activité.

Description de l'événement :

La fête nationale est un incontournable au Quartier latin en raison des racines francophones du territoire. Cette année, une toute nouvelle formule se dessine alors que le comité de la Saint-Jean-Baptiste a choisi de repenser son traditionnel défilé, qui assure un achalandage massif au Quartier latin. Afin de se démarquer et ainsi attirer le public le plus nombreux possible, la SDC collaborera avec le Grand Montréal Comédie Fest. En proposant une programmation centrée sur les humoristes québécois plutôt que la musique, l'événement se démarquera et attirera certainement un public très nombreux, les spectacles d'humour extérieurs gratuits étant très rares. Cette proposition d'événement ajoutera à l'offre culturelle et commerciale des festivités de la Fête nationale à Montréal. La rue sera fermée à la circulation pour permettre l'occupation du territoire. La tour d'escalade et le mini-putt qui, tel qu'expliqué, sont toujours très populaires, seront de retour, et un service de maquillage pour enfants est également prévu pour rejoindre la clientèle beaucoup plus familiale de cet événement. La zone ludique sera elle aussi au rendez-vous, avec la participation de nos marchands, pour offrir encore plus de programmation. Les autres commerçants du quartier s'impliquent eux-aussi en offrant leurs produits directement en rue.

Cette année, notre partenaire Énergie a décidé de renforcer sa participation pour cet événement. Nous disposerons donc d'encore plus de visibilité par l'entremise de ce puissant véhicule de communication (valeur media de plus de 150 00$). Le choix de Phil Branch, animateur à cette station, comme porte-parole l'année dernière s'est montré cohérent, en plus d'étendre la promotion. Nous comptons donc reconduire ce contrat avec lui ou avec tout autre animateur de la station qui correspond à notre public cible.

Cet événement permet d'accueillir une clientèle plus familiale, tout en maintenant l'aspect ‘*'night life*'' qui nous distingue.

SOUTIENT AUX ÉVÉNEMENTS

La SDC accompagne différents événement pendant l'année par le biais de soutien financier, logistique et communicationnel.

Objectifs généraux :

- Générer un achalandage soutenu sur le territoire ;
- Créer des partenariats innovateurs (nouveaux festivals et activités) ;
- Ajouter à l'offre culturelle du Quartier latin ;
- Intégration d'un maximum de marchand à travers les évènements (investissements privés) ;
- Crée une expérience urbaine unique pour la clientèle (ex : ouverture des bars jusqu'à 6h).

MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE 2018

Objectifs :

- Générer un achalandage soutenu sur le territoire ;
- Donner de la notoriété au secteur grâce à un événement de renommée internationale ;
- Ajouter à l'offre culturelle du Quartier latin.

Description de l'événement :

Montréal Complètement Cirque est un festival d'envergure qui assure un rayonnement significatif du Quartier latin à travers la grande région métropolitaine et internationale. L'événement prend la rue Saint-Denis d'assaut pendant 10 jours avec des performances circassiennes innovantes de haut niveau. En plus de collaborer à certains aspects de la logistique et des communications, la SDC offre une participation financière à la réalisation d'une programmation exclusive au Quartier latin. Tout comme la fête nationale, cet événement apporte une clientèle plus familiale dans le secteur.

Cet événement augmente l'offre culturelle du quartier et assure un achalandage soutenu qui entraine des retombées économiques notables, ce qui contribue à la prospérité commerciale de nos marchands. Suivant nos demandes et recommandations, l'organisation planifiera plus de programmation dans le segment entre les rues Sherbrooke et Ontario. L'ouverture de quelques commerces est prévue dans cette zone au moment du festival, ce qui leur donnera de meilleures chances de se faire connaître. Nos commerçants ont aussi l'occasion de participer activement au festival en bonifiant la programmation de celui-ci grâce à la course des serveurs, qui a déjà connu deux éditions très réussies. Au cours des dernières années, nos membres ont également profité de la distribution d'une grande quantité de billets de faveurs qui, par le biais de différents concours, ont été utilisés afin de fidéliser leur clientèle.

Nuit Blanche – 3 mars

Objectifs :

- Générer un achalandage soutenu sur le territoire durant la saison la plus difficile pour les commerçants ;
- Donner de la visibilité au secteur par le billet d'un événement de renommée internationale ;
- Ajouter à l'offre culturelle du Quartier latin.

La SDC Quartier latin est ravi de collaborer avec le festival Montréal Joue, dont l'événement vient générer un achalandage dans le quartier à un moment crucial, les mois suivant la période des fêtes étant généralement synonymes de chiffres d'affaire très faible pour un grand nombre de commerçants. La rue est donc fermée à la circulation automobile entre les rues Ontario et Maisonneuve afin d'offrir la ''Soirée de jeux dans le Quartier latin'', qui s'insère dans la programmation globale du festival Montréal en Lumière. Là encore, nous pouvons compter sur l'implication infaillible des commerces ludiques du Quartier latin, qui animent des stations de jeux installées tout au long de la rue. Le partenariat avec Montréal Joue nous permet par ailleurs une fermeture de rue supplémentaire à moindre coût.

Parallèlement à cet événement, la SDC a tenté d'obtenir l'extension des permis d'alcool jusqu'à 6 h 00 du matin pour une 3e année consécutive. Cependant, le nouveau statut de Métropole de la Ville de Montréal a modifié le processus de demande et d'obtention de cette extension, dont la décision était précédemment entre les mains de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec. Le statut de Métropole a transféré cette juridiction entre les mains de la ville, qui connaissait au même moment un changement d'administration. Le projet de loi nécessaire à la concrétisation de cette extension n'a donc pas été réalisé à temps, à la grande déception de nos marchands. Nous savons toutefois que l'administration Plante travaille très fort à la mise sur pied de ce projet de loi et sommes optimistes quant au débouché de ce dossier.

Exemples d'autres événements soutenus par la SDC Quartier latin :

- Festival des Rendez-vous Québec Cinéma ;
- Festival du Nouveau Cinéma ;
- Grand Montréal Comédie Fest.

COMMUNICATIONS & MARKETING

Objectifs :

- Établir un lien solide avec nos membres ;
- Favoriser le rayonnement du Quartier latin ;
- Faire connaître les commerçants ;
- Faire du secteur une destination brassicole, night life et culturelle ;
- Rejoindre les différents publics cibles (étudiants, travailleurs et touristes) ;
- Générer un achalandage soutenu sur le territoire.

Depuis quelques années, une ressource dédiée aux communications et au marketing a été mise en place afin de permettre à la SDC d'offrir un service personnalisé à chacun des membres et de les faire rayonner auprès de leurs différents publics cibles. Cette ressource sert de principal point de contact entre les membres et la permanence. Elle est également chargée de toutes les communications externes.

Publicité :
Après l'analyse de son environnement interne et externe, la SDC a mis sur pied et diffusé différentes campagnes publicitaires. Tous les outils à la portée de la SDC sont utilisés à leur plein potentiel, comme par exemple les deux espaces publicitaires à l'entrée du cinéma Quartier latin, ou encore les bannières de rue, dont les ancrages sur Maisonneuve ont été rétablit afin de profiter des trois emplacements sur lesquels nous pouvons compter pour promouvoir nos événements. Un contrat a été établi avec Astral Média pour utiliser annuellement un espace publicitaire situé dans à un emplacement stratégique afin de promouvoir les commerces et les événements du Quartier latin. Un tout nouveau partenariat a également été conclu avec la Radio CHOQ.CA afin de rejoindre la clientèle étudiante. Enfin, d'autres partenariats ont été créés afin de rejoindre les clientèles cibles identifiées. Par exemple, une publicité a été inséré dans le guide touristique officiel de Tourisme Montréal. Des discussions sont aussi en cours avec les maisons d'éditions produisant les guides touristiques les plus connus, comme le Routard et Le petit futé. La fonction publicitaire est également utile pour faire la promotion des commerces affectés lors de travaux de construction.

Outils marketing :
Différents outils marketing ont été élaborer afin de fidéliser la clientèle du Quartier latin. Par exemple, la Carte Campus s'adresse aux étudiants du l'UQAM et du cégep du Vieux-Montréal. La Carte Privilège, pour sa part, s'adresse aux commerçants du Quartier latin et leurs employés. Ces deux cartes de fidélité offrent des rabais dans les différents commerces participants du quartier et ont pour objectifs d'inciter la consommation ici plutôt qu'ailleurs.

Réseaux sociaux :
La ressource dédiée aux communications et au marketing est en charge d'animer les différents réseaux sociaux de la SDC (Facebook, Twitter, Instagram) par le billet de publications engageantes et de concours, ainsi que de la mise à jour et le référencement de son site web et de sa présence sur les autres sites sur lesquels le Quartier latin et ses événements sont mentionnés (Tourisme Montréal, La Vitrine, etc…). Les marchands sont souvent incité à contribuer à la promotion des événements du Quartier latin par le biais de leurs réseaux sociaux.

Relations publiques :
Le développement et le renforcement des partenariats fait également partie du mandat de la ressource engagée. Les relations de qualité doivent être maintenues avec l'Arrondissement Ville-Marie, le Partenariat du Quartier des Spectacles, le CHUM, l'UQAM, etc. D'autres partenariats doivent également être développés avec des commanditaires comme les 3 Brasseurs, Osheaga, et autres afin de trouver de nouvelles sources de financement et ainsi bonifier la programmation des événements tenus dans le Quartier latin. Les relations avec les médias comme Radio-Canada, les radio Énergie et CHOQ ou encore Urbania gagnent à être développés afin de faire rayonner le Quartier latin à l'échelle de la province comme destination. Enfin, dans le cadre du Festival OUMF, les relations avec les associations étudiantes permettent d'établir un lien direct avec la principale clientèle cible de nos marchands.

La ressource permet également de prendre contact avec les propriétaires pour le projet du PRAM-Commerce.

IMAGE ET IDENTITÉ

Objectifs :

- Établir une image de marque a la fois identitaire, culturelle et commerciale ;
- Favoriser le rayonnement du Quartier latin ;
- Favoriser l'embellissement du territoire ;
- Augmenter l'achalandage et le sentiment de sécurité des visiteurs ;
- Bonifier l'expérience urbaine ;
- Mettre en valeur la vocation commerciale et culturelle du quartier.

Horticulture

Une soixantaine de jardinières sont installées sur les lampadaires durant la saison estivale pour égayer le paysage. À cela s'ajoutent 25 bacs de protection pour les café-terrasses sur la chaussée, qui embellissent eux-aussi le quartier tout en assurant la sécurité de ses usagers.

Éléments décoratifs

Grâce à la collaboration de la ville de Montréal, la SDC a pu procéder à l'installation d'une structure décorative permanente devant le théâtre St-Denis, ainsi qu'à l'installation d'une décoration au concept de silhouettes sur cette structure, symbolisant le caractère festif et le nightlife dur Quartier latin. Cette décoration se veut la nouvelle signature visuelle du quartier, suivant le retrait du projet Sphéérie, qui a illuminé la rue au cours des six dernières années.

La SDC travaille actuellement sur la revitalisation des 19 oriflammes afin de promouvoir l'identité et les activités du quartier dans l'année à venir.

Architecture & urbanisme

Suivant l'obtention du PRAM-Commerce pour subventionner une partie des projets de rénovations dans le quartier, la SDC a assuré la communication avec les propriétaire. Ils ont tous été contacté et informé de la subvention, et incités à en profiter. Nous avons accompagnons les intéressés dans leurs démarches.

La réalisation du projet Tectonique est toujours en attente des d'approbations. L'implication des différents partenaires et départements de l'arrondissement dans ce projet nous permettent de rester confiants quant à sa concrétisation.

RECRUTEMENT COMMERCIAL

Présentement à 15, l'objectif de la SDC Quartier latin est de tomber sous la barre des 10 locaux vacants. L'obtention du PRAM-Commerce a bonifié les outils à notre disposition afin de dynamiser l'économie du quartier de façon durable et se montre un argument de persuasion particulièrement efficace devant les potentiels commerçants à la recherche d'un local. Le rapport d'étape sur le plan de développement commercial et d'image de marque produit par ZBA dans le cadre de cette subvention a aussi fourni de précieuses données sur le Quartier latin, qui nous sont très utiles lorsque nous rencontrons ces prospects.

Budget requis
(Ressources humaines et matérielles)

Plan d'action	**2017**	**Arr. demandé**	**Bilan Tax in**	**COMMENTAIRES** Déclaration confirmant avoir complété le financement total
OUMF 2018	300 000$	50 000$		
Soutien aux événements	85 000$	20 000$		
Fêtes de Quartier(2)	100 000$	40 000$		
Recrutement commercial/pram	10 000$			
Mktg & communications	95 000$	35 000$		
Image et identité	130 000$	35 000$		
Total	**720 000$**	**180 000$**		

COMPLÉTÉ PAR : Philip O'Dwyer **DATE : avril 2018**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180318010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 180 000 $ à cette SDC."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 180 000,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		180 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 180 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 548455
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Ghizlane Koulila

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-04-27**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180318010 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  -Modifier la résolution CA18 240248 afin de fixer à 165 600 $ plutôt qu'à 180 000 $ la contribution totale accordée à la Société de développement commercial du Quartier latin (SDC) pour la réalisation de son plan d'action 2018"

- La contribution passe de 180 000 $ à 165 600 $.

	2019	2020	Total
Dossier initial (1180318010)	165 600,00 $	14 400,00 $	180 000,00 $
Diminution (Addenda)		-14 400,00 $	-14 400,00 $
Total	165 600,00 $	0,00 $	165 600,00 $

Informations comptables:

- Le bon de commande numéro 1273955 sera réduit de 14 400 $, après approbation de cet addenda par les instances appropriées.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-08-25**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1190318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240210 afin de diminuer de 7 000 $ la contribution accordée à Un vélo une ville pour son projet Cyclocitoyen Ville-Marie 2019

De modifier la résolution CA19 240210 afin d'établir à 63 000 $ plutôt qu'à 70 000 $ la contribution accordée à l'obnl Un vélo une ville pour son projet Cyclocitoyen Ville-Marie 2019 ;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières prévues au sommaires décisionnel ;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-31 13:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019	Résolution: CA19 240210

Approuver la convention, se terminant le 25 novembre 2019, avec Un vélo une ville pour la réalisation du projet « Cyclocitoyen arrondissement de Ville-Marie », édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue du projet et accorder une contribution de 70 000 $

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 25 novembre 2019, avec Un vélo une ville en soutien à la 3e édition de son projet Cyclocitoyen, conformément aux modalités du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, soutien aux projets économiques non commerciaux »;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 70 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 141 permettant d'exploiter un service de visites touristiques par vélos triporteurs sur le domaine public aux dates, heures et lieux des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1190318011

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mai 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1190318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240210 afin de diminuer de 7 000 $ la contribution accordée à Un vélo une ville pour son projet Cyclocitoyen Ville-Marie 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 mai 2019, l'arrondissement signait une convention avec l'obnl Un vélo un Ville pour la reconduite de son projet Cyclocitoyen Ville-Marie. Le projet, consistant à offrir des ballades à triporteur cyclable dans le Vieux-Montréal, avait été approuvé par la résolution CA19 240210. Celle-ci octroyait dans le même souffle un soutien financier de 70 000 $ pour la réalisation du projet.
Le bilan déposé par l'organisme en février 2020 présente des résultats largement inférieurs aux estimations déposées en début d'année, tant en termes de tours offerts que de revenus générés. Après analyse et validation auprès de partenaires, l'arrondissement a conclu que le projet Cyclocitoyen n'a pas été en mesure d'intéresser les commanditaires espérés, ni la clientèle cible et que la faiblesse des résultats ne justifie pas une pleine participation de l'arrondissement.

Conséquemment, tel que le stipule l'article 6.1.1 de la convention intervenue entre l'Organisme et la Ville, le montant octroyé a été révisé puisque l'organisme n'a pas été en mesure de réaliser une partie du projet pour lequel il a reçu un soutien financier. Ainsi, le dernier versement, initialement fixé à 14 000$ a été révisé au montant de 7 000$, minorant ainsi la contribution totale pour ce projet à 63 000$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 29 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - developpement economique

514 872-5603
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1190318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 25 novembre 2019, avec Un vélo une ville pour la réalisation du projet « Cyclocitoyen arrondissement de Ville-Marie », édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue du projet et accorder une contribution de 70 000 $

D'approuver la convention à intervenir avec *Un vélo une ville* en soutien à la 3e édition de son projet Cyclocitoyen, conformément aux modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, soutien aux projets économiques non commerciaux* duquel il répond aux critères.
D'accorder à cette fin, une contribution de 70 000 $ à l'organisme, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2019-04-26 15:03

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190318011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 25 novembre 2019, avec Un vélo une ville pour la réalisation du projet « Cyclocitoyen arrondissement de Ville-Marie », édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue du projet et accorder une contribution de 70 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2013, l'organisme de bienfaisance Un vélo une ville a une double mission qu'il accomplit entre autres via un service de transport par triporteur offert gratuitement aux ainés de quelques villes au Québec. Ces triporteurs ayant un coque rigide rappelant la forme d'un oeuf sont opérés par de jeunes étudiants recevant une formation en accueil touristique, ce qui permet à Un vélo une ville de contribuer à la fois à la lutte à l'isolement des ainés et à la persévérance scolaire.
Après une première expérience sur le territoire de Ville-Marie, en 2017, l'organisme a déplacé le centre névralgique de son projet vers la Place d'Armes en 2018, ce qui lui a permis de mieux desservir la clientèle touristique du Vieux-Montréal. À la lumière des résultats obtenus au cours de ces deux premières années, Un vélo une ville souhaite donner un nouveau souffle à son projet Cyclocitoyen en ajoutant un nombre significatif de triporteurs à sa flotte et en étendant la zone desservie dans le Vieux-Montréal, espérant faire de Cyclocitoyen l'alternative écologique et nouveau genre aux circuits touristiques offerts jusqu'à ce jour par les calèches. Le projet dispose d'un appui financier et logistique significatif de commanditaires privés de renom, d'un accompagnement de PME Mtl et d'une participation financière de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal.

Se qualifiant pour le soutien offert dans le volet 3 du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019 - 2020,* lequel est destiné à appuyer les projets de nature économique non commerciaux, le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'octroi d'un soutien financier de 70 000 $ à Un vélo une ville et à adopter les ordonnances qui lui permettront d'installer des points de service Cyclocitoyen à la Place d'Armes, sur la Place Jacques Cartier et sur la rue Saint-Laurent près de la rue de la Commune et d'opérer ses billetteries sur le domaine public. Le projet de convention à intervenir, joint à la présente est aussi à approuver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 juin 2018 - CA18 240334 - Autoriser une affectation de surplus de 30 000 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec Un vélo une ville pour la réalisation du projet Cyclo Citoyen et édicter l'ordonnance nécessaire ;
CA17 240171 - 11 avril 2017 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Un vélo une ville pour le projet «

CycloCitoyen - arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 30 000 $ pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Le projet Cyclocitoyen un service qui offre des visites guidées historiques et patrimoniales du Vieux-Montréal, à l'aide de vélos triporteurs en forme de coquille d'oeuf, un mode de transport alternatif qui se veut écologique, flexible, familial et ludique.

Cyclocitoyen 2019 - Concept	
Lieux d'embarquement	Place d'Armes Place Jacques-Cartier Intersection Saint-Laurent - De la Commune
Territoire couvert	Ensemble du Vieux-Montréal
Durée	15 semaines (du 13 mai au 25 août 2019)
En opération	60h/sem, 7 jours sur 7, de 10h00 à 18h00
Service offert	Tours guidés de 45 minutes vers des lieux historiques, des sites patrimoniaux du Vieux-Montréal et sur l'histoire de Ville-Marie
Coût du tour	45 $
Nombres de triporteurs prévus	12
Emplois créés	Vise 24 opérateurs, 6 superviseurs de service, 1 gestionnaire
Promotion et vente	Stratégie web et médias écrits en collaboration avec Québecor Média et Tourisme Montréal

Pour assurer une visibilité accrue à son projet Cyclocitoyen, l'organisme qui en est le promoteur, Un vélo une ville mise sur la contribution de commanditaires et le soutien de divers programmes publics. Estimant ses dépenses à 650 000 $, Un vélo une ville, estime, à ce jour, pouvoir compter sur les revenus apparaissant au tableau qui suit.

Cyclocitoyen 2019 - Revenus estimés	
REVENUS	
Vente / visites guidées	150 000 $
PME MTL	15 000 $
SDC du Vieux-Montréal	15 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	70 000 $
Odotrack (en services)	21 600 $
Quebecor (en services)	100 000 $
Un vélo une ville	85 000 $
Commandites variées (dont affichage sur les triporteurs)	82 400 $
Magazine Géocitoyen	13 500 $
Subvention salariales - Service Canada	62 500 $

JUSTIFICATION

Cyclocitoyen est un projet d'économie sociale qui bénéficie d'un soutien financier et logistique d'une quinzaine de partenaires prestigieux, dont des entreprises, des organismes du milieu culturel et d'autres du milieu touristique; la contribution demandée à

l'arrondissement de Ville-Marie atteint 11 % du budget d'opération estimé pour 2019. Son créateur et gestionnaire, Un vélo une ville est une organisation qui donne une bonne crédibilité au projet et qui reçoit une contribution financière et un accompagnement de PME Mtl centre-ville. Fondé en 2013, accrédité en 2015 à titre d'organisme de bienfaisance, à terme, Un vélo une ville souhaite que son projet de triporteurs touristiques se développe en service de transport urbain structuré et reconnu comme un service alternatif aux visites touristiques par calèche. La DAUSE est d'avis que le projet Cyclocitoyen offre un potentiel de valeur ajoutée à l'économie de Ville-Marie en créant de l'emploi, en offrant un service innovateur et en permettant à ses utilisateurs de découvrir un des quartiers les plus marquants de Montréal. L'appui financier de la SDC du Vieux-Montréal et de PME Mtl, ainsi que les contributions privées dont jouit le projet accordent une crédibilité additionnelle à son potentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 70 000 $, prenant fin le 25 novembre 2019, fera l'objet d'une convention dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement. Le projet de convention à approuver est joint à la présente.
Une première somme représentant 80 % du montant accordé au projet sera versée à la Un vélo une ville dès que les documents requis aient été fournis et que la convention ait été signée par les deux parties. Un second versement, proportionnel à 20 % du soutien accordé, sera versé en guise de paiement final à la réception du bilan complet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets et des matières recyclables près de ses installations. La saine gestion des matières résiduelles à proximité des activités économiques sur le domaine public permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016 - 2020, qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cyclocitoyen offre un potentiel non négligeable de contribuer à l'expérience urbaine écologique dans Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre du projet faisant l'objet d'un soutien financier. En outre, l'habillage des triporteurs CycloCitoyen prévoit arborer la mention « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie» logo à l'appui.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation du projet, une rencontre de coordination sera convoquée avec les instances impliquées dans l'occupation du domaine public ainsi qu'avec la SDC du Vieux-Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514 868-8723
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA19 240210 afin de diminuer de 7 000 $ la contribution accordée à Un vélo une ville pour son projet Cyclocitoyen Ville-Marie 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190318011_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 25 novembre 2019, avec Un vélo une ville pour la réalisation du projet « Cyclocitoyen arrondissement de Ville-Marie », édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue du projet et accorder une contribution de 70 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190318011.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-25

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318011

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Un vélo une ville	335828

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		70 000,00 $						**70 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	mai	2019	Date de fin :	31	décembre	2019

Formulaire complété par : Denis Collerette
Prénom, nom

Date et heure système : 24 avril 2019 14:19:57



S'engager, persévérer, réussir!

CycloCitoyen

Plan de réalisation projet CycloCitoyen édition 2019

Sommaire du projet

Montréal, ville d'histoire et de culture, trésor inestimable s'offrant à la découverte par un service original de visites guidées en triporteur, bonifiant l'offre existante de visites touristiques dans le Vieux-Montréal. Un service de mobilité durable, ayant pour objectif d'assurer une expérience de qualité aux visiteurs dans leur découverte des richesses historiques et patrimoniales de la Ville. Une initiative citoyenne à valeur sociale ajoutée, mettant Montréal en valeur comme ville d'accueil, d'avant-garde, de créativité et de développement durable. Un service ayant fait ses preuves depuis 2 ans, en regard de la qualité du service offert et de son appréciation par la clientèle touristique. Une signature distinctive apte à devenir une icône écotouristique emblématique de la Métropole.

Le recrutement des employés favorisera la relève dans l'industrie touristique et l'entreprenariat, ciblant des candidats plus particulièrement intéressés par l'industrie du tourisme ou des étudiants déjà inscrits en technique ou gestion du tourisme, histoire, communications et administration. Outre l'embauche étudiant, le recrutement s'étendra auprès de jeunes récemment arrivés au Canada ou personnes issues de la diversité culturelle, l'objectif étant d'offrir le service en 6 langues, soit français, anglais, espagnol, allemand, mandarin, et japonais.

Douze (12) triporteurs CycloCitoyen assureront ce service de mobilité durable sur une période de 15 semaines, du 13 mai au 25 août 2019. La formation des employés se tiendra préalablement du 6 au 10 mai 2019. Trente (30) emplois de qualité seront ainsi créés, soit 24 opérateurs de triporteur et 6 superviseurs de service. Un gestionnaire de projet assurera la bonne conduite du projet. Chacun des employés sera habillé de manière distinctive signée "CycloCitoyen" et chacun recevra, préalablement à la mise en service du projet, une solide formation portant sur l'histoire et les richesses patrimoniales de Montréal, donnée en collaboration avec des professionnels du milieu.

Une formation technique portant sur la conduite et l'entretien du triporteur et sur les règles de sécurité sera aussi donnée. Un guide pratique expliquant l'ensemble des procédures à suivre afin d'offrir un service de qualité totale, sera aussi remis à chaque employé. Les emplois ont pour but de favoriser la relève dans l'industrie touristique auprès des jeunes et de stimuler l'entreprenariat. À cet égard, chacun des employés ayant complété ses 15 semaines de travail, se verra attribuer une bourse d'études d'une valeur de 1000$, applicable sur une formation de gestion en tourisme, assortie d'une formation dispensée par l'École des entrepreneurs du Québec. Le but de cette bourse d'études est de développer chez les candidats l'intérêt pour une carrière éventuelle dans le domaine du tourisme et les compétences entrepreneuriales pouvant leur donner l'idée, le goût et les outils pour se partir en affaires dans ce domaine.

Le service en bref

1. Mission

« Offrir aux visiteurs de Montréal un mode de transport durable leur permettant d'apprécier la valeur historique et patrimoniale exceptionnelle de la Métropole, en leur faisant découvrir le Vieux-Montréal et ses attraits à travers des balades récréotouristiques commentées en triporteur »

2. Le service offert

12 triporteurs mis en service sur une période de quinze (15) semaines, soit du 18 mai 2019 au 31 août 2019, 60 h/semaine, 7 jours sur 7. Deux circuits (Est et Ouest) de 45 minutes et d'environ 3 km seront offerts : Le circuit Est couvrant la basilique Notre-Dame, aux palais de Justice, en passant par la place Jacques Cartier, le château Ramzay, le marché Bonsecours et la Place Royale et le circuit Ouest, qui fera découvrir les édifices bancaires du Vieux Montréal, les sculptures et œuvres d'art publics, l'authenticité de la rue Saint-Jacques, les lampadaires à gaz de la rue Sainte-Hélène, l'édifice des douanes, le Silo numéro 5 aux abords du Saint Laurent et la Place D'Youville.

3. Le Prix

Les balades de 45 minutes sont offertes au prix très compétitif de 45$ (taxes incluses) pour deux personnes. Mode de paiement : Comptant, Visa, Mastercard, Amex, Interac. Système de paiement mobile Ingenico et plateforme de réservation et paiement en ligne Fareharbor de Booking.com.

4. Points d'embarquement

Place d'Armes coin Saint-Jacques (4 triporteurs), Place Jacques-Cartier coin Notre-Dame Est (4 triporteurs) et rue Saint-Laurent entre de la Commune Ouest et Est (4 triporteurs). Un kiosque d'information et de ventes sera aménagé à chacun de ces 3 emplacements et sera monté et démonté chaque jour de service. Les triporteurs seront remisés pour la nuit dans des espaces de stationnement situés à proximité de ces 3 sites d'embarquement.

Détails du service

- Le service de visites guidée en triporteur CycloCitoyen proposera aux visiteurs une autre façon de découvrir le Vieux-Montréal par un mode de transport alternatif, qui se voudra écologique, flexible, familial, ludique, instructif. Un service de mobilité durable respectueux de l'environnement, peu encombrant pour sillonner les rues étroites et les ruelles historiques du Vieux-Montréal. Un projet d'économie solidaire et sociale capitalisant sur l'humain et la convivialité, qui optimisera l'expertise et les connaissances acquises par l'organisme lors du projet pilote réalisé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie en 2017 et 2018.
- Un gestionnaire de projet spécifiquement assigné au projet assurera la bonne conduite des opérations, sous l'autorité du directeur général de l'organisme Un vélo une ville. Le projet bénéficiera de plus des compétences professionnelles de divers cadres de l'organisme, soit le directeur des opérations, le directeur du soutien opérationnel, la directrice marketing et communications et l'adjointe administrative.
- L'équipe-terrain se composera de 6 superviseurs et de 24 opérateurs de triporteurs qui se diviseront l'horaire de 60 heures semaine. 30 emplois créés, 30 bourses d'études octroyées. Les membres de l'équipe seront habillés de façon distinctive signé « CycloCitoyen » et les 12 triporteurs seront habillés aux couleurs de la ville de Montréal et des commanditaires qui participeront au projet. Une signature distinctive qui permettra d'accroître l'identité et la notoriété de la marque.

Le rôle du superviseur est de faire le lien entre le gestionnaire de projet et les opérateurs. Il assure au quotidien la gestion des opérations.

Responsabilités :

- Encadrer l'équipe des opérateurs et assurer le respect de leur mission;
- Procéder aux réservations et les répartir aux opérateurs;
- Faire la représentation du service CycloCitoyen auprès des clients potentiels;
- Assurer la saine gestion des transactions monétaires;
- Faire remplir un questionnaire de satisfaction aux clients;
- S'assurer en tout temps du bon état du matériel roulant;
- Communiquer aux gestionnaires de projet les résultats de la journée et problème encouru le cas échéant.

Le rôle des opérateurs est d'assurer la satisfaction des clients en leur offrant des visites guidées de qualité en triporteur.

Responsabilités :

- Offrir un service de qualité agrémenté de commentaires pertinents;
- Respecter les réservations qui lui sont assignées;
- Assurer la promotion du service par la distribution de brochures;
- Distribuer le magazine Géocitoyen et vérifier l'état de l'inventaire au quotidien;
- Installer et désinstaller le kiosque de ventes au quotidien;
- Assurer un entreposage sécuritaire du matériel;
- Reporter tout dysfonctionnement du service à son superviseur.

- Les statistiques recueillies lors du projet pilote indiquent que les touristiques ayant appréciés le service de visites guidées CycloCitoyen, provenaient de pas moins de 27 pays différents. Ainsi, l'embauche d'étudiants locaux multilingues et d'étudiants internationaux provenant de groupes culturels divers sera favorisé, afin d'être en mesure de donner le service dans le plus grand nombre de langues possibles. 6 langues sont principalement visées, soit français, anglais, espagnol, allemand, mandarin et japonais. Une mise à jour du questionnaire de satisfaction de la clientèle permettra la compilation d'un plus grand nombre de données sur le profil de la clientèle, ainsi que sur l'appréciation du service offert.

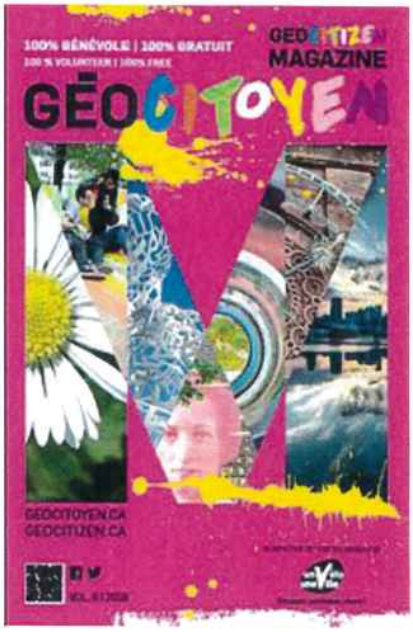
- Chacun des membres de l'équipe-terrain recevra une solide formation portant sur l'histoire et les richesses patrimoniales de Montréal, donnée par Mme Louise Pelletier PhD, en collaboration avec le Centre d'histoire de Montréal. Une formation technique portant sur la conduite du triporteur et son entretien ainsi que sur les règles de sécurité sera aussi donnée par le directeur du soutien opérationnel de l'organisme Un vélo une ville. Chaque membre de l'équipe se verra remettre un guide pratique expliquant l'ensemble des procédures à suivre afin d'offrir un service de qualité totale.

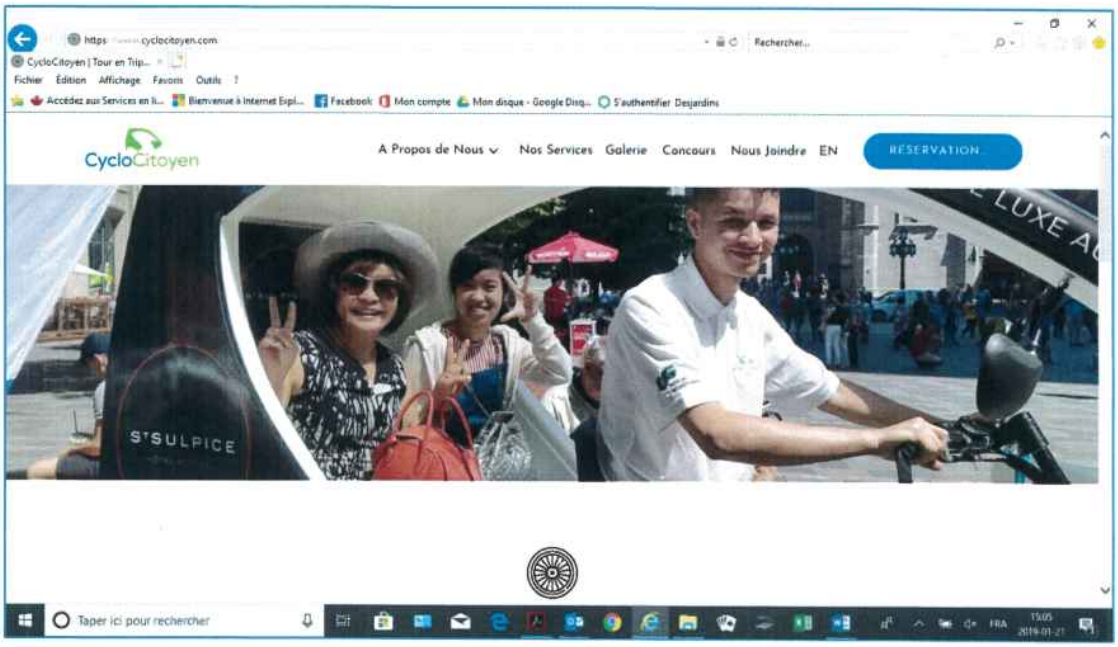
- Une centaine d'établissements hôteliers seront mis à contribution pour assurer, à l'interne, la promotion du service. Par ailleurs, des partenaires publics, institutionnels et corporatifs seront invités à participer au projet soit par le biais d'une commandite ou soit par le biais d'un concours auprès de la clientèle. De plus, l'adhésion à l'espace membre de Tourisme Montréal permettra d'accentuer, avant le début de l'activité CycloCitoyen, la visibilité du service auprès des membres et visiteurs du site de Tourisme Montréal. Notre adhésion à titre de membre de Tourisme Montréal, permettra également de promouvoir le service auprès d'intervenants du milieu au cours de soirées de réseautage et/ou divers événements et activités informationnelles signés Tourisme Montréal.

- Une refonte du site web www.cyclocitoyen.com avec intégration du système de réservation et paiement en ligne Fareharbor de Booking.com sera réalisée afin de promouvoir le service auprès du grand public. La promotion du service sera de plus assurée sur les réseaux sociaux. De plus, une distribution main à main à la clientèle potentielle de brochures promotionnelles sera exécutée par les opérateurs de triporteur et les superviseurs. D'autre part, le magazine d'informations culturelles et touristiques Géocitoyen sera spécifiquement édité en appui au projet. En plus d'être distribué main à main par l'équipe-terrain CycloCitoyen, le magazine bénéficiera de plus d'une distribution parallèle dans les bureaux d'Accès Montréal, les principaux centres d'achats urbains de la Métropole tel que : Place Ville-Marie, Montréal Trust, Complexe Desjardins, Centre Eaton et au kiosque de la STM à l'Aéroport Trudeau.









Résultats quantitatifs et qualitatifs

1. Résultats quantitatifs - Projet pilote (3 triporteurs sur 10 semaines d'opération)

   a) Ventes

   Pour l'an 2017, le projet pilote CycloCitoyen a généré trois fois plus de revenus que pour l'année 2016, confirmant toute la pertinence de ce service original de visites guidées en triporteur. Plus de 5,000 copies du magazine Géocitoyen ont été distribuées, incluant les brochures publicitaires ou offres spéciales des partenaires au projet.

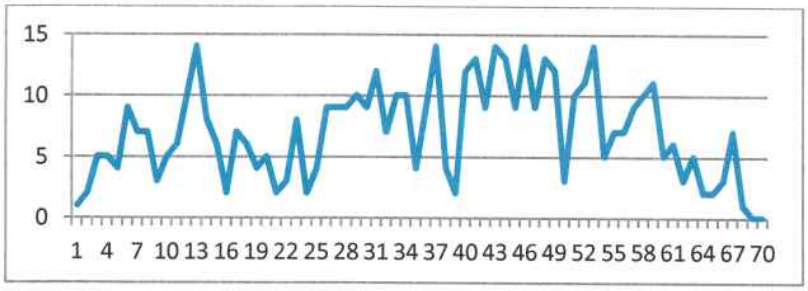
   b) Les circuits

   Cet été 492 circuits ont été effectués. Ces 492 balades, comptant habituellement deux (2) passagers, se sont réparties de la façon suivante :

   - ✓ 487 ont été un de nos deux circuits touristiques historiques
   - ✓ 2 ont constitué des balades promotionnelles gratuites
   - ✓ 3 ont constitué en de la location dans le cadre d'un mariage (photos).

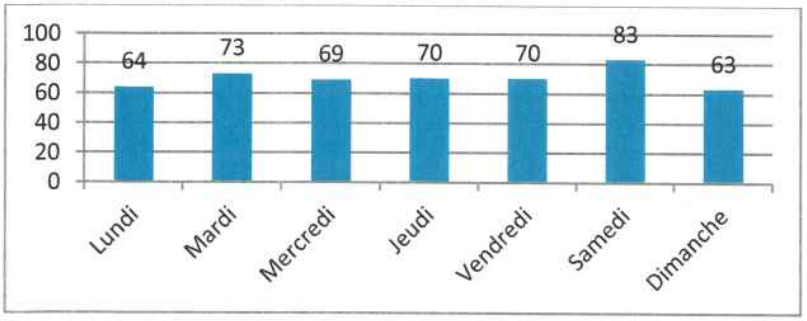
Ces 492 circuits représentent une moyenne de 7 balades par jour sur toute la durée de l'activité. L'activité a duré 10 semaines du 18 juin au 26 août.

Répartition du nombre de tours sur toute la période d'activité d'activités de 70 jours :



Le nombre de circuits maximum par jour a été de 14 par jour et ceci s'est produit 5 fois pendant les 70 jours d'activité.

Répartition du nombre de circuits selon le jour de la semaine du 18 au 26 août :



Encadrement du service

Outre le gestionnaire de projet, le service sera encadré par l'équipe de direction de l'organisme Un vélo une ville, soit un directeur général, un directeur soutien opérationnel, un directeur des opérations, une directrice marketing/communications et une adjointe administrative. Les guides touristiques accompliront leur travail sous l'autorité directe d'un superviseur des opérations, auquel ils devront se rapporter après chaque prestation de service. Le superviseur s'assurera ainsi du maintien quotidien un journal de bord par les guides touristiques sous sa responsabilité, ainsi que de la complétion du mini sondage sur la satisfaction de la clientèle et du formulaire de contrôle consignant par écrit le déroulement général de leur prestation de service. Le superviseur sera ainsi en mesure de fournir au gestionnaire de projet une rétroaction sur la bonne marche des opérations et sur la qualité du service offert, tout en veillant à ce que les pratiques de santé et de sécurité en milieu de travail soient en place et respectées.

Chaque employé recevra une solide formation donnée par des professionnels du milieu portant sur les principes de communication et sur l'histoire de Montréal, sur la conduite et l'entretien du triporteur et sur les règles de sécurité routière. Par ailleurs, un guide de procédures sera remis à chaque employé afin d'assurer une mise en service ordonnée et efficace et une qualité de service impeccable, par une meilleure connaissance des tâches à accomplir. De plus, un code d'éthique et de conduite édictée par l'organisme auquel chaque employé doit se conformer, a pour objectif d'amener chacun à adopter des valeurs d'honnêteté, de responsabilité, de respect et d'ouverture aux autres dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi la formation reçue, les procédures à suivre et les valeurs éthiques à adopter, amènent les employés à développer les attitudes et compétences nécessaires à optimiser l'expérience client, tant au niveau de la qualité d'exécution du service offert, que de la courtoisie et de la convivialité avec les usagers.

Chaque guide touristique dispose d'un téléphone intelligent aux fins de communication constante avec son superviseur. Les guides touristiques seront par ailleurs invités à partager leur expérience de travail avec leurs collègues et leur superviseur, leur donnant ainsi l'opportunité d'apprendre des autres, d'acquérir plus de compétences et de développer l'esprit d'équipe. Ils auront de plus à rapporter verbalement à leur supérieur tout problème rencontré ou tout dysfonctionnement du service et à remplir un formulaire consignant par écrit le déroulement général de leur prestation de service. L'objectif de ces procédures est d'élever le sens des responsabilités de chacun et de créer une atmosphère de rigueur au travail, propice à l'amélioration des habilités et des compétences individuelles.

Le service bénéficiera de plus d'un haut niveau d'efficacité en regard de la gestion et la supervision des opérations, grâce à un système de gestion en ligne par repérage GPS qui équipera chacun des triporteurs en service. Ainsi, chacun des triporteurs en service est géolocalisé en temps réel et une foule de données utiles à la gestion du service sera de même générée. Les guides touristiques activent le système à partir de leur téléphone intelligent par le biais d'une interface utilisateur. De leur côté, le gestionnaire de projet et le superviseur des opérations disposent d'une interface administrateur leur permettant de suivre en temps réel la prestation de service de chacun des guides touristiques. La communication avec ces derniers est ainsi maintenue de façon constante. Ce système de gestion comptabilise par ailleurs les heures travaillées et génère de plus un registre détaillé pour chacun des transports exécutés, indiquant la date, le point de départ et d'arrivée, les kilomètres parcourus, la durée de chaque déplacement et les temps d'arrêt.

Principales étapes de réalisation, saison 2019

Février

- Embauche d'un gestionnaire de projet.
- Élaboration du plan marketing & communications.
- Sollicitation de collaborateurs, partenaires et commanditaires potentiels.
- Inscription du service sur site spécialisés (TM, Québec original et autres).
- Début de la production du magazine Géocitoyen.
- Mise à jour du site cyclocitoyen.com.
- Mise à jour du guide de procédures.
- Ébauche du matériel promotionnel.

Mars

- Affichage des offres d'emplois dans les collèges et universités ciblés et sites de recrutement spécialisés et suivis.
- Intégration de la plateforme de paiement et de réservation Farehabour au site cyclocitoyen.
- Production du matériel promotionnel et composantes des 3 sites de ventes et d'embarquement.
- Élaboration des circuits et du programme de formation des employés.
- Préparation des 12 triporteurs de fonction et ententes pour hébergement hors service.

Avril

- Entrevues des candidats potentiels à l'emploi et embauche.
- Choix des éléments d'habillage distinctif des employés et commande du matériel.
- Impression du matériel promotionnel.
- Design de l'habillage des 12 triporteurs de fonction aux couleurs des partenaires et des commanditaires.
- Implantation de la plateforme de paiement mobile Ingenico.
- Élaboration de la campagne de relations de presse.

Mai

- Habillage des 12 triporteurs de fonction et livraison dans les 3 sites d'hébergement hors service.
- Impression du magazine Géocytoyen et livraison aux partenaires de distribution.
- Formation théorique et pratique des employés terrain.
- Rodage du service et ajustements.
- Distribution du matériel promotionnel aux partenaires et collaborateurs locaux.
- Conférence de presse sur la Place d'Armes
- Lancement du service.

Pratiques de santé et de sécurité au travail

Préalablement à la mise en service, les employés bénéficieront d'une formation théorique et pratique visant essentiellement à optimiser les pratiques de santé et de sécurité au travail. Entre autres, cette formation portera sur l'initiation aux premiers soins à donner en cas d'urgence, incluant une formation certifiée RCR et de secourisme en milieu de travail de la CNESST, dispensée par un professionnel du métier, accompagnée d'un manuel didactique ainsi que d'une trousse de premiers soins, que chaque employé devra en tout temps conserver dans son triporteur. Un autre volet portera sur l'initiation aux règles de sécurité routière basée sur le guide de sécurité à vélo de la SAAQ et du ministère des Transports du Québec, complémentée par une formation pratique sur le terrain relative à la conduite et l'entretien/réparation du triporteur. Chaque employé sera de plus muni d'une trousse d'outils nécessaires à l'entretien et la réparation du triporteur.

Valeur sociocommunautaire du projet

Ce service de visites guidées en triporteur sera offert en plusieurs langues, puisque s'adressant aux visiteurs de Montréal pouvant provenir d'un moins 27 pays différents. Ainsi, outre l'embauche étudiant, le recrutement s'étendra au jeunes immigrants récemment arrivés au Canada ou aux personnes issues de la diversité culturelle ayant les compétences nécessaires à occuper le poste et pouvant bien s'exprimer en anglais et en français et dans une langue priorisée par le service. Par ailleurs, les revenus générés par le service contribueront à financer en partie les activités de bienfaisance de l'organisme Un vélo une ville auprès des personnes âgées et des jeunes. Plus particulièrement pour les jeunes, outre l'attribution d'un taux horaire supérieur au salaire minimum, une partie des revenus générés par le projet sera retournée aux jeunes participants sous forme de bourses d'études d'une valeur de 1000$, applicable sur une formation de gestion en tourisme, assortie d'une formation dispensée par l'École des entrepreneurs du Québec. Le but de cette bourse d'études est de développer chez les candidats l'intérêt pour une carrière éventuelle dans le domaine du tourisme et les compétences entrepreneuriales pouvant leur donner l'idée, le goût et les outils pour se partir en affaires dans ce domaine.

Principaux facteurs de succès pour la saison 2019

- Élargissement de notre visibilité auprès des instances touristiques, des hôtels et agences de voyages, ce qui permettra d'augmenter nos ventes et d'assoir encore plus solidement notre notoriété.
- Développement d'une communauté d'intérêt sur les réseaux sociaux et création d'un compte sur Trip Advisor afin de faire connaître davantage notre service.
- Consolidation de nos partenariats d'affaires publics et privés.
- Outre l'acquisition des permis de circuler et de ventes de services sur l'ensemble du territoire du Vieux-Montréal, acquisition des permis de circuler sur la promenade du Vieux Port et le quai Alexandra.
- Outre les deux circuits déjà existants, développement de nouveaux circuits en collaboration avec la SDC du Vieux-Montréal, Tourisme Montréal, le Centre d'histoire de Montréal et la Société des musées de Montréal.
- Conservation de la tarification actuelle du service. Développement d'une offre de service spéciale auprès des principaux hôtels situés à proximité du Vieux-Montréal.
- Collaboration avec Tourisme Montréal pour la promotion du service. Bonification du système de réservation en ligne du service.

Budget prévisionnel - Saison 2019

Revenus estimés	
Ventes Visites guidées	150,000$
PME MTL	15,000$
Arrondissement Ville-Marie	120,000$
Odotrack (Services offerts)	21,600$
Groupe Québecor (Services offerts)	100,000$
Participation Un vélo une ville	85,000$
Commandites corporatives (affichage sur triporteurs et autres)	82,400$
Publicité magazine Géocitoyen	13,500$
Subventions salariales Services Canada	62,500$
Total :	**650,000$**
Dépenses estimées	
Salaire gestionnaire de projet	36,750$
Salaires - 24 opérateurs, 6 Superviseurs	221,760$
Bourses d'études (30)	30,000$
Salaire responsable marketing	11,250$
Honoraires professionnels - Formation théorique et pratique	18,000$
Honoraires professionnels – Légal, relations publiques, entretien, autres	7,000$
Achat d'équipement et location de terminaux de paiement	9,600$
Équipement fourni aux 24 opérateurs de triporteur et 6 superviseurs (cellulaire, connectivité, habillement)	18,000$
Frais de fonction, représentation et déplacements	9,540$
Frais de publicité et promotion (magazine Géocitoyen, brochures promotionnelles, site web et autres)	27,000$
Publicité médias Québecor + production	102,000$
Gestion par repérage GPS ODOTRACK (12)	21,600$
Location des triporteurs	38,400$
Habillage des triporteurs	24,000$
Hébergement de nuit des 12 triporteurs et frais de manutention	10,700$
Transport en entretien des 12 triporteurs	9,400$
Frais d'administration	55,000$
Total :	**650,000$**

1, complexe Desjardins, 16e Sud, bureau 024, C. P. 7, succursale Desjardins, Montréal (Québec), H5B 1B2
T : (514) 777-7398 @ : dg@unvelouneville.org
www.unvelouneville.org • www.cyclocitoyen.com • www.geocitoyen.ca

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **UN VÉLO UNE VILLE,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 1, complexe Desjardins, 16e Sud, bureau 024, Case postale 7, succursale Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1B2 agissant et représentée par monsieur Richard Turgeon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint en à la présente convention.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le projet pilote « Cyclocitoyen » (ci-après appelé le « Projet ») ;

ATTENDU que la demande a été produite à l'aide du formulaire prévu au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020* et que l'Arrondissement la considérant admissible, accepte de soutenir financièrement le « Projet » ;

ATTENDU que *le* « Projet » *est* présenté à **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet « Cyclocitoyen Arrondissement de Ville-Marie ».

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet 3 – Soutien aux projets économiques non commerciaux* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 respecter les conditions émises par la division Circulation, Occupation du domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie et par le service de police de la Ville de Montréal;

3.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.8 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.9 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.10 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.11 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.12 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.13 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet et associées aux dépenses admissibles, pour lesquelles la contribution financière est accordée;

3.14 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.15 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.16 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.17 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.18 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.19 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, au plus tard le 25 novembre 2019.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de soixante dix-mille dollars (70 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de cinquante-six mille dollars (56 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté son plan de communication et de visibilité pour l'Arrondissement comme énoncé au paragraphe 3.12 de la présente convention;
- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement une déclaration confirmant avoir complété le financement total requis à la réalisation du Projet et détaillant les sources de revenus et les montants obtenus.

6.1.2 le deuxième versement correspondant à **20 %** de la contribution, soit un montant de quatorze mille dollars (14 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.10 de la présente convention, faute de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Richard Turgeon
Directeur général
Un vélo une ville
1, complexe Desjardins, 16e Sud, bureau 024
Case postale 7, succursale Desjardins
Montréal, (Québec) H5B 1B2

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___e jour de _____2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ___e jour de _____2019

UN VÉLO UNE VILLE

Par : _____
Richard Turgeon, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318011 cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 7 mai 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET



1. **Titre ou nom du projet** : Cyclocitoyen
2. **Lieu de l'événement** : Vieux-Montréal
3. **Dates** de l'événement ou période de réalisation du projet : du 13 mai au 25 août 2019
4. **Budget estimé** du projet : 650,000$
5. **Soutien financier demandé** : 70,000$

Un service de mobilité durable, ayant pour objectif d'assurer une expérience de qualité aux visiteurs dans leur découverte des richesses historiques et patrimoniales de la Ville. Une initiative citoyenne à valeur sociale ajoutée, mettant Montréal en valeur comme ville d'accueil, d'avant-garde, de créativité et de développement durable. Un service ayant fait ses preuves depuis 2 ans, en regard de la qualité du service offert et de son appréciation par la clientèle touristique. Une signature distinctive apte à devenir une icône écotouristique emblématique de la Métropole.

Le recrutement des employés favorisera la relève dans l'industrie touristique et l'entreprenariat, ciblant des candidats plus particulièrement intéressés par l'industrie du tourisme ou des étudiants déjà inscrits en technique ou gestion du tourisme, histoire, communications et administration. Outre l'embauche étudiant, le recrutement s'étendra auprès de jeunes récemment arrivés au Canada ou personnes issues de la diversité culturelle, l'objectif étant d'offrir le service en 6 langues, soit français, anglais, espagnol, allemand, mandarin, et japonais.

Douze (12) triporteurs CycloCitoyen assureront ce service de mobilité durable sur une période de 15 semaines, du 13 mai au 25 août 2019. La formation des employés se tiendra préalablement du 6 au 10 mai 2019. Trente (30) emplois de qualité seront ainsi créés, soit 24 opérateurs de triporteur et 6 superviseurs de service. Un gestionnaire de projet assurera la bonne conduite du projet. Chacun des employés sera habillé de manière distinctive signée "CycloCitoyen" et chacun recevra, préalablement à la mise en service du projet, une solide formation portant sur l'histoire et les richesses patrimoniales de Montréal, donnée en collaboration avec des professionnels du milieu.

Une formation technique portant sur la conduite et l'entretien du triporteur et sur les règles de sécurité sera aussi donnée. Un guide pratique expliquant l'ensemble des procédures à suivre afin d'offrir un service de qualité totale, sera aussi remis à chaque employé. Les emplois ont pour but de favoriser la relève dans l'industrie touristique auprès des jeunes et de stimuler l'entreprenariat. À cet égard, chacun des employés ayant complété ses 15 semaines de travail, se verra attribuer une bourse d'études d'une valeur de 1000$, applicable sur une formation de gestion en tourisme, assortie d'une formation dispensée par l'École des entrepreneurs du Québec. Le but de cette bourse d'études est de développer chez les candidats l'intérêt pour une carrière éventuelle dans le domaine du tourisme et les compétences entrepreneuriales pouvant leur donner l'idée, le goût et les outils pour se partir en affaires dans ce domaine.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le service en bref

1. Mission

« Offrir aux visiteurs de Montréal un mode de transport durable leur permettant d'apprécier la valeur historique et patrimoniale exceptionnelle de la Métropole, en leur faisant découvrir le Vieux-Montréal et ses attraits à travers des balades récréotouristiques commentées en triporteur »

2. Le service offert

12 triporteurs mis en service sur une période de quinze (15) semaines, soit du 18 mai 2019 au 31 août 2019, 60 h/semaine, 7 jours sur 7. Deux circuits (Est et Ouest) de 45 minutes et d'environ 3 km seront offerts : Le circuit Est couvrant la basilique Notre-Dame, aux palais de Justice, en passant par la place Jacques Cartier, le château Ramzay, le marché Bonsecours et la Place Royale et le circuit Ouest, qui fera découvrir les édifices bancaires du Vieux Montréal, les sculptures et œuvres d'art publics, l'authenticité de la rue Saint-Jacques, les lampadaires à gaz de la rue Sainte-Hélène, l'édifice des douanes, le Silo numéro 5 aux abords du Saint Laurent et la Place D'Youville.

3. Le Prix

Les balades de 45 minutes sont offertes au prix très compétitif de 45$ (taxes incluses) pour deux personnes. Mode de paiement : Comptant, Visa, Mastercard, Amex, Interac. Système de paiement mobile Ingenico et plateforme de réservation et paiement en ligne Fareharbor de Booking.com.

4. Points d'embarquement

Place d'Armes coin Saint-Jacques (4 triporteurs), Place Jacques-Cartier coin Notre-Dame Est (4 triporteurs) et rue Saint-Laurent entre de la Commune Ouest et Est (4 triporteurs). Un kiosque d'information et de ventes sera aménagé à chacun de ces 3 emplacements et sera monté et démonté chaque jour de service. Les triporteurs seront remisés pour la nuit dans des espaces de stationnement situés à proximité de ces 3 sites d'embarquement.

Détails du service

- Le service de visites guidée en triporteur CycloCitoyen proposera aux visiteurs une autre façon de découvrir le Vieux-Montréal par un mode de transport alternatif, qui se voudra écologique, flexible, familial, ludique, instructif. Un service de mobilité durable respectueux de l'environnement, peu encombrant pour sillonner les rues étroites et les ruelles historiques du Vieux-Montréal. Un projet d'économie solidaire et sociale capitalisant sur l'humain et la convivialité, qui optimisera l'expertise et les connaissances acquises par l'organisme lors du projet pilote réalisé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie en 2017 et 2018.
- Un gestionnaire de projet spécifiquement assigné au projet assurera la bonne conduite des opérations, sous l'autorité du directeur général de l'organisme Un vélo une ville. Le projet bénéficiera de plus des compétences professionnelles de divers cadres de l'organisme, soit le directeur des opérations, le directeur du soutien opérationnel, la directrice marketing et communications et l'adjointe administrative.
- L'équipe-terrain se composera de 6 superviseurs et de 24 opérateurs de triporteurs qui se diviseront l'horaire de 60 heures semaine. 30 emplois créés, 30 bourses d'études octroyées. Les membres de l'équipe seront habillés de façon distinctive signé « CycloCitoyen » et les 12 triporteurs seront habillés aux couleurs de la ville de Montréal et des commanditaires qui participeront au projet. Une signature distinctive qui permettra d'accroître l'identité et la notoriété de la marque.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Principaux facteurs de succès pour la saison 2019

- Élargissement de notre visibilité auprès des instances touristiques, des hôtels et agences de voyages, ce qui permettra d'augmenter nos ventes et d'assoir encore plus solidement notre notoriété.
- Développement d'une communauté d'intérêt sur les réseaux sociaux et création d'un compte sur Trip Advisor afin de faire connaître davantage notre service.
- Consolidation de nos partenariats d'affaires publics et privés.
- Outre l'acquisition des permis de circuler et de ventes de services sur l'ensemble du territoire du Vieux-Montréal, acquisition des permis de circuler sur la promenade du Vieux Port et le quai Alexandra.
- Outre les deux circuits déjà existants, développement de nouveaux circuits en collaboration avec la SDC du Vieux-Montréal, Tourisme Montréal, le Centre d'histoire de Montréal et la Société des musées de Montréal.
- Conservation de la tarification actuelle du service. Développement d'une offre de service spéciale auprès des principaux hôtels situés à proximité du Vieux-Montréal.
- Collaboration avec Tourisme Montréal pour la promotion du service. Bonification du système de réservation en ligne du service.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Principales étapes de réalisation, saison 2019

Février

- Embauche d'un gestionnaire de projet.
- Élaboration du plan marketing & communications.
- Sollicitation de collaborateurs, partenaires et commanditaires potentiels.
- Inscription du service sur site spécialisés (TM, Québec original et autres).
- Début de la production du magazine Géocitoyen.
- Mise à jour du site cyclocitoyen.com.
- Mise à jour du guide de procédures.
- Ébauche du matériel promotionnel.

Mars

- Affichage des offres d'emplois dans les collèges et universités ciblés et sites de recrutement spécialisés et suivis.
- Intégration de la plateforme de paiement et de réservation Farehabour au site cyclocitoyen.
- Production du matériel promotionnel et composantes des 3 sites de ventes et d'embarquement.
- Élaboration des circuits et du programme de formation des employés.
- Préparation des 12 triporteurs de fonction et ententes pour hébergement hors service.

Avril

- Entrevues des candidats potentiels à l'emploi et embauche.
- Choix des éléments d'habillage distinctif des employés et commande du matériel.
- Impression du matériel promotionnel.
- Design de l'habillage des 12 triporteurs de fonction aux couleurs des partenaires et des commanditaires.
- Implantation de la plateforme de paiement mobile Ingenico.
- Élaboration de la campagne de relations de presse.

Mai

- Habillage des 12 triporteurs de fonction et livraison dans les 3 sites d'hébergement hors service.
- Impression du magazine Géocytoyen et livraison aux partenaires de distribution.
- Formation théorique et pratique des employés terrain.
- Rodage du service et ajustements.
- Distribution du matériel promotionnel aux partenaires et collaborateurs locaux.
- Conférence de presse sur la Place d'Armes
- Lancement du service.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE – Contenu attendu

Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020

Volet 3 – Soutien financier aux projets économiques non commerciaux

---

Le bilan final du projet financé via le Programme de soutien financier au développement économique commercial de l'arrondissement de Ville-Marie doit démontrer que le déroulement et les résultats de celui-ci sont conformes à la présente convention.

1. **Conformité du projet réalisé par rapport aux plans, objectifs et prévisions financières :** exposer les réalisations et les résultats atteints. Démontrer, chiffres et explicatifs à l'appui, dans quelle mesure les résultats correspondent aux prévisions déposées le 1er mars 2019. Justifier tout écart.

    - Mettre en valeur les éléments positifs du projet, ceux à améliorer et les ajustements à apporter pour toute prochaine édition.

    - Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **État des revenus et des dépenses :** présenter, sous forme de tableau synthèse, la relation entre les revenus et les dépenses réels et les revenus et dépenses prévus lors de la demande de soutien. Mettre en valeur les dépenses réalisées grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie, expliquer tout écart.

    - Conserver les pièces justificatives pour ces dépenses, elles sont sujettes à être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :** présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement de Ville-Marie dans les tactiques de communications déployées tout au long du projet.

    - Décrire le nombre d'occasions où le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie a été mentionné en public

    - Fournir des copies de documents, des photos ou autres démontrant l'espace accordé à l'arrondissement de Ville-Marie et indiquer le nombre d'imprimés ou de clics référant à ces occasions de visibilité.

    - Si applicable, fournir la revue de presse du projet soutenu.

4. **Évaluation du projet :** accorder un chapitre du bilan final à l'évaluation que fait l'organisme et ses partenaires du projet. Son impact sur la clientèle cible, sur l'achalandage, sur l'expérience urbaine dans le quartier et dans l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que sur la portée économique du projet.

Si requis, joindre toute autre information que vous jugez utile au bilan et qui n'a pas été mentionnée ci-haut. À noter, le bilan est requis au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. xxx	Ordonnance relative au service de triporteurs dans le Vieux-Montréal

Vu le 2e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis à l'organisme Un vélo une ville d'exploiter un service de visites touristiques par vélos triporteurs sur le domaine public et d'occuper les trois emplacements suivants :

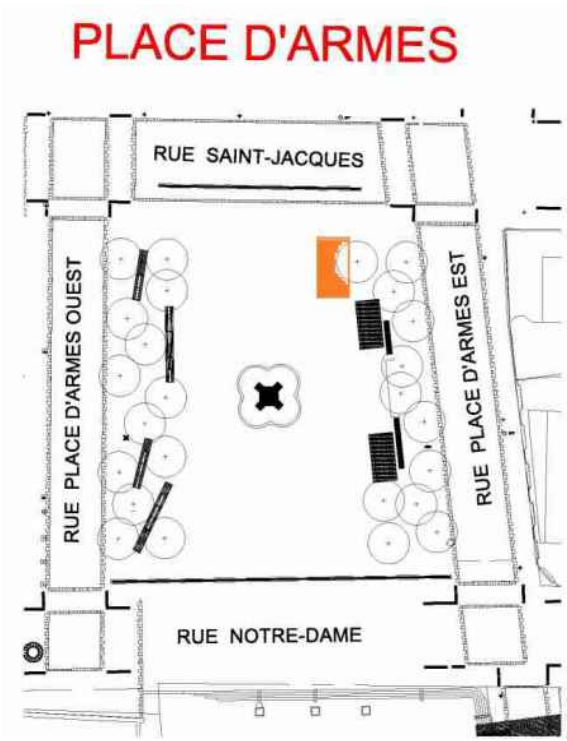
- le coin nord-est de la Place d'Armes (angle des rues Saint-Sulpice et Saint-Jacques) ;
- à l'angle sud-est de la rue de la Commune et du boulevard Saint-Laurent
- sur la Place Jacques-Cartier, face à la rue Notre-Dame

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 13 mai au 25 août 2019.

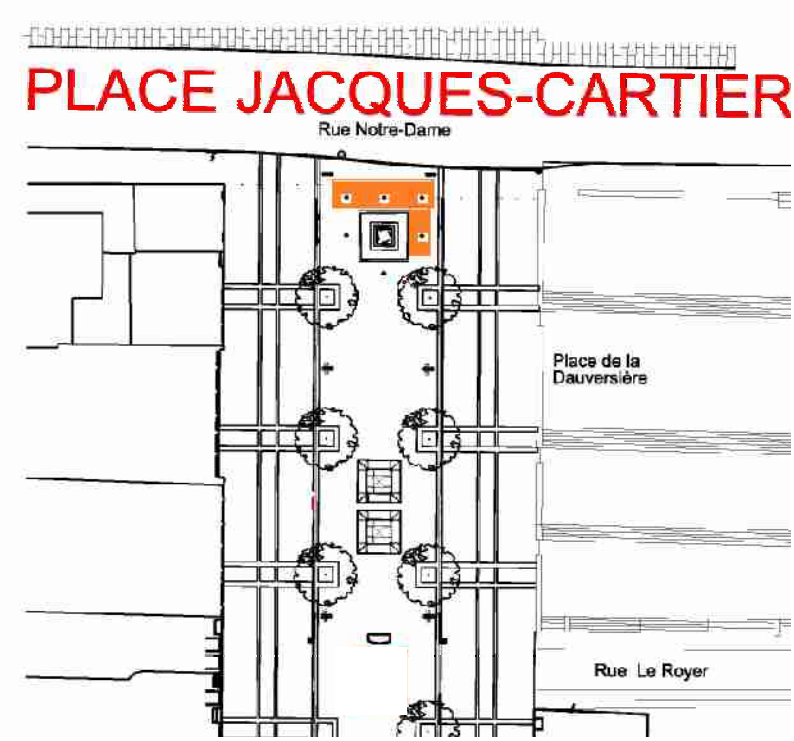
3. Le directeur d'arrondissement délégué Ville-Marie peut retirer en tout temps cette autorisation.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1190318011*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le xx mai 2019, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE – EMPLACEMENTS DES TRIPORTEURS







Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318011

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation:

"D'approuver la convention à intervenir avec Un vélo une ville en soutien à la 3e édition de son projet Cyclocitoyen, conformément aux modalités du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, soutien aux projets économiques non commerciaux duquel il répond aux critères.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 70 000,00 $

	Années antérieures	2019
Montant		70 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 70 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM90318011
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-04-25**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318011 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Modifier la résolution CA19 240210 afin d'établir à 63 000 $ plutôt qu'à 70 000 $ la contribution accordée à l'obnl Un vélo une ville pour son projet Cyclocitoyen Ville-Marie 2019"

- La contribution passe de 70 000 $ à 63 000 $.

	2019	2020	Total
Dossier initial (1180318010)	63 000,00 $	7 000,00 $	70 000,00 $
Diminution (Addenda)		-7 000,00 $	-7 000,00 $
Total	63 000,00 $	0,00 $	63 000,00 $

Informations comptables:

- Le bon de commande numéro 1345029 sera réduit de 7 000 $, après approbation de cet addenda par les instances appropriées.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-08-25**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.09

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1180318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 240166 afin de fixer à 13 600 $ le montant de la contribution totale accordée à la CDU du Faubourg Saint-Laurent en guise d'équivalence perçue auprès de ses membres

De modifier la résolution CA18 240166 afin de fixer à 13 600 $ plutôt qu'à 60 000 $ la contribution finale accordée à la Corporation de développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent, somme correspondant aux cotisations perçues auprès de ses membres ;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel ;

De retourner le solde du surplus affecté de 46 400 $ au compte de surplus de l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-31 16:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018	Résolution: CA18 240166

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 60 000 $ pour la mise en oeuvre de son plan d'action

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent en soutien à la mise en œuvre de son plan de restructuration;

D'accorder, à cette fin, une contribution équivalente aux sommes perçues, en cotisation des membres, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018;

D'affecter un montant total de 60 000,00 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1180318007

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1180318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 240166 afin de fixer à 13 600 $ le montant de la contribution totale accordée à la CDU du Faubourg Saint-Laurent en guise d'équivalence perçue auprès de ses membres

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent, une association qui, en 2018, oeuvrait à la mobilisation avec l'objectif de s'engager dans le promouvoir le développement économique dans son territoire, en collaborant notamment avec le Partenariat du quartier des spectacles..
Le financement octroyé à la CDU était proportionnel à la contribution volontaire des établissements constituant son membership. La résolution CA18 240166 renouvelait le principe du soutien proportionnel établi en 2015, L'équivalent des sommes perçues auprès des membres était bonifié d'une somme équivalente, jusqu'au maximum de 60 000 $.

Un total de 13 600$ ayant été versé en contrepartie des contributions volontaires entre le 1 août 2018 et le 31 décembre 2019, il s'agit d'approuver le versement du solde non utilisé par la Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent au surplus de l'arrondissement, soit une somme de 46 400 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - developpement economique

514 872-5603
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1180318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 60 000 $ pour la mise en oeuvre de son plan d'action

D'approuver la convention à intervenir avec la Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent en soutien à la mise en oeuvre de son plan de restructuration ;
D'accorder, à la Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent, une contribution équivalente aux sommes perçues en cotisation des membres, preuves à l'appui, pour une somme ne dépassant pas 60 000 $. La période allouée pour la perception des cotisations s'établissant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 ;

D'affecter un montant total de 60 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-03-28 15:28

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180318007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 60 000 $ pour la mise en oeuvre de son plan d'action

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent regroupe des commerçants et des institutions du domaine de la santé, de l'éducation et de la culture situés sur le territoire du Faubourg Saint-Laurent. Elle a pour mission de promouvoir le développement économique, de stimuler la revitalisation et d'accroître la notoriété et la qualité de vie de son territoire, compris entre les rues Saint-Hubert, Sherbrooke, Saint-Urbain et l'autoroute Ville-Marie. Ses membres, qui contribuent sur une base volontaire au financement de leur association, ont entériné, en 2016, un projet de réorientation qui amènerait la CDU à jouer un rôle économique accru pour le secteur, incluant le Quartier des spectacles.
À cet effet, la CDU Faubourg Saint-Laurent a déposé en 2015 un plan d'action qui a obtenu l'appui municipal. L'arrondissement avait alors consenti un soutien financier de l'ordre de 180 000 $ étalé sur trois ans. La convention relative à ce plan d'action a pris fin en décembre 2017.

En 2016, la mutation de l'organisme vers une société de développement économique a été amorcée, appuyée par l'assemblée générale et par un rapport produit du consultant MCE Conseil, lequel propose un mode de fonctionnement et de gouvernance adapté à la nouvelle mission. La mise en place de la nouvelle structure de la CDU étant toujours à l'étude, l'arrondissement consent à renouveler sa contribution financière pour l'année en cours, notamment parce que les revenus de cotisation sont passés de moins de 20 000 $ en 2015 à près de 24 000 $ en 2017.

La démarche de mutation de la CDU étant aussi appuyée par le Partenariat du Quartier des spectacles et le Service de la culture, la présente vise à renouveler l'appui financier à la démarche de la CDU Faubourg Saint-Laurent pour l'année 2018, aux mêmes termes que ceux inscrits à l'entente 2015-2017, c'est à dire d'accorder une contribution municipale équivalente à ce que les membres de la corporation lui consentiront, preuve à l'appui, jusqu'à concurrence de 60 000 $. En contrepartie, la CDU devra poursuivre la mise en oeuvre de son plan d'action, de sa restructuration et maintenir l'objectif d'accroître le nombre de membres cotisants. Le projet de convention à intervenir avec la CDU Faubourg Saint-Laurent est joint au présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240640 - 8 décembre 2015 - Modifier la résolution CA15 240511 afin d'approuver les modifications à la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour les clauses concernant les dates de versements monétaires et de délai de résiliation ;
CA15 240511 - 13 octobre 2015 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 60 000 $ par an, pour les années 2015, 2016 et 2017, pour un total de 180 000 $;

CA14 240560 - 14 octobre 2014 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 40 000 $ **;**

CA12 240102 - 6 mars 2014 - Approuver les conventions avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario pour les appuyer dans la réalisation de leur plan d'action 2012 et d'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à chacun des organismes ;

CA13 240553 - 2 octobre 2013 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 janvier 2014, avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 40 000 $.

DESCRIPTION

La principale source de financement de la CDU provient des cotisations que lui consentent les entreprises et les institutions de son territoire. Depuis 2015, le soutien octroyé par l'arrondissement s'établit à 1$ pour chaque dollar obtenu en cotisations par la corporation auprès de ses membres volontaires. La présente vise à renouveler les termes de ce financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, jusqu'à un maximum de 60 000 $. Ce soutien financier vise à soutenir l'organisme dans la mise en oeuvre de son plan de restructuration et de croissance, tel qu'amorcé en 2016. Les dépenses autorisées comprennent : le loyer, les salaires, les frais généraux d'administration, les honoraires professionnels liés à l'administration courante, la représentation ainsi que toute démarche de mise en valeur du Faubourg Saint-Laurent.
L'octroi des sommes rattachées au soutien consenti par l'arrondissement est cependant conditionnel à ce que la corporation dépose la preuve des cotisations qu'elle aura perçu. Le dernier versement nécessite la production d'un bilan des réalisations de l'année dans les objets financés par l'entente à intervenir.

JUSTIFICATION

Le soutien financier municipal permettra à la Corporation de développement urbain Faubourg Saint-Laurent de mettre en oeuvre un plan d'action compatible avec les objectifs visés par l'arrondissement et ses partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter un montant de total de 60 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion du projet est prévue dans la convention avec l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-27
Denis COLLERETTE Commissaire - développement économique	Marc LABELLE Directeur
Tél : 514-872-5603 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-2698 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1180318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA18 240166 afin de fixer à 13 600 $ le montant de la contribution totale accordée à la CDU du Faubourg Saint-Laurent en guise d'équivalence perçue auprès de ses membres

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1180318007_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 60 000 $ pour la mise en oeuvre de son plan d'action

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1180318007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget
Tél : 514-868-4953

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-28

Dominique MARTHET
Chef de division
Tél : 514-872-2995
Division : Ressources financières et matérielles



Convention_CDU2018.docx

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU FAUBOURG SAINT-LAURENT,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 209, rue Sainte-Catherine Est, 3e étage, bureau V-3305, succursale centre-ville, Montréal (Québec) H3C 3P8 agissant et représentée par madame Nadine Gelly, présidente du conseil, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint à la présente convention.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Arrondissement a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour obtenir un soutien financier au fonctionnement.

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier de contrepartie correspondant à 1$ de subvention pour chaque dollar de cotisation perçu de ses membres par l'Organisme au cours de l'année.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour soutenir son fonctionnement et ce, dans le but de :

- Stimuler l'activité économique et la synergie entre les établissements;
- Assumer le leadership d'un nouveau modèle de gouvernance pour le territoire de l'Organisme;
- Améliorer l'aspect physique et l'expérience du quartier;
- Assurer le développement du quartier;
- Assurer la mise en œuvre du plan de transition de l'Organisme vers une société de développement économique.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 5 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses de fonctionnement;

3.2 tenir un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par l'Arrondissement;

3.3 conserver toutes les pièces justificatives reliées aux dépenses effectuées couvertes par la présente convention;

3.4 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.5 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publications, annonces, publicités imprimées, médias électroniques, communiqués, site Internet, etc.) relatives aux activités de l'Organisme et correspondant aux paramètres décrits dans le document présenté à l'**Annexe A**.

3.6 soumettre à l'Arrondissement un bilan annuel des activités de l'Organisme avant le 1er mars de l'année suivante. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée. Advenant que le total des subventions versées par la Ville à l'Organisme soit égal ou supérieur à 100 000$, l'Organisme devra présenter des états financiers vérifiés, conformément à la *Loi sur les*

cités et villes. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou pièces justificatives;

3.7 prendre toutes les mesures requises pour éviter des situations de conflit d'intérêts et, à cette fin, notamment informer, par écrit, le Directeur de tout contrat conclu ou devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec l'Organisme;

3.8 prendre fait et cause pour l'Arrondissement dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la présente convention et le tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives.

5. CLAUSES FINANCIÈRES

5.1 La somme constitue un financement de contrepartie correspondant à 1 $ de contribution de l'Arrondissement pour chaque 1 $ de cotisations des membres de l'Organisme. La somme à verser par l'Arrondissement est calculée sur la base des informations et pièces justificatives fournies par l'Organisme. La contribution financière totale ne pourra dépasser 60 000 $ pour l'année en cours.

5.2 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $), payable en trois versements :

5.2.1 Un premier versement correspondant à l'équivalent du montant des cotisations perçues, preuves à l'appui, entre le 1er janvier et le 31 mai 2018, dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement.

5.2.2 Un deuxième versement correspondant à l'équivalent du montant des cotisations perçues entre le 1er juin et le 31 octobre 2018, après réception des preuves de cotisation perçues ;

5.2.3 Un troisième et dernier versement correspondant à l'équivalent du montant des cotisations perçues entre le 1er novembre et le 31 décembre 2018 après réception des preuves de cotisation ainsi que du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.6 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pourront être exigées;

5.3 La responsabilité financière de l'Arrondissement ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 5.1.

5.6 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

5.7 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'Organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

6.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission;

iv) si l'Organisme fait ou a fait l'objet, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants ou administrateurs de poursuites judiciaires aptes à mettre en cause le versement du soutien financier

v) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à v) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7. RÉSILIATION

7.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 6 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

7.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

7.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

8. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Nadine Gelly
Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent
209, rue Sainte-Catherine Est, 3e étage, bureau V-3305
Succursale centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celui-ci ou le lier de quelque autre façon.

9.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU FAUBOURD SAINT-LAURENT

Par : _____
Nadine Gelly, présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1180318007, cette convention a été approuvée par la résolution CA18 xxx_____ du conseil, lors de la séance du 10 avril 2018.

RÉSOLUTION

Lors d'une réunion du conseil d'administration de

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU FAUBOURD SAINT-LAURENT

, tenue le _____, il a été unanimement résolu de désigner

Nadine Gelly

(Nom de la personne désignée)

pour signer, au nom de

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU FAUBOURD SAINT-LAURENT

, une convention avec l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal relative à une contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme au montant maximal de soixante mille dollars (60 000 $).

_____ _____

président (signature) secrétaire (signature)

_____ _____

président (en lettres moulées) secrétaire (en lettres moulées)

ANNEXE A

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

PARTENAIRES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180318007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation de développement urbain du Faibourg Saint-Laurent	2683

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		60 000,00 $						**60 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01	janvier	2018	Date de fin :	01	décembre	2018
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 22 mars 2018 14:44:31

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180318007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

  D'approuver la convention à intervenir avec la Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent en soutien à la mise en oeuvre de son plan de restructuration ;

  D'accorder, à la Corporation de développement urbain (CDU) Faubourg Saint-Laurent, une contribution équivalente aux sommes perçues en cotisation des membres, preuves à l'appui, pour une somme ne dépassant pas 60 000 $. La période allouée pour la perception des cotisations s'établissant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 ;

  D'affecter un montant total de 60 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense ;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 60 000,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		60 000,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 60 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 60 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306105	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis a (ont) été effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 544606
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Johanne Beaulieu

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

Date: **2018-03-28**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180318007 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  -Modifier la résolution CA18 240166 afin de fixer à 13 600 $ plutôt qu'à 60 000 $ la contribution finale accordée à la Corporation de développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent, somme correspondant aux cotisations perçues auprès de ses membres.

  -Retourner le solde du surplus affecté de 46 400 $ au compte de surplus de l'arrondissement.

- La contribution passe de 60 000 $ à 13 600 $.

	2018	2020	Total
Dossier initial (1180318007)	13 600,00 $	46 400,00 $	60 000,00 $
Diminution (Addenda)		-46 400,00 $	-46 400,00 $
Total	13 600,00 $	0,00 $	13 600,00 $

Informations comptables:

- Le bon de commande numéro 1267847 sera réduit de 46 400 $, après approbation de cet addenda par les instances appropriées.
- Le solde du surplus affecté sera retourné au compte de surplus de l'arrondissement.
- Le virement requis sera effectué conformément aux informations ci-dessous:

Compte de surplus affecté (Taxes non applicables)

Montant: **46 400,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0012000	306105	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Compte de surplus de l'arrondissement (Taxes non applicables)

Montant: **46 400,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-08-28**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208028002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 179 869,32 $, taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 14 novembre 2020 au 15 novembre 2023, à Sodem inc, pour les service de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoire de l'Esplanade Tranquille, pour l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 $ (appel d'offres public 20-18018 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32$ taxes incluses, pour les services de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoires de l'Esplanade Tranquille, pour l'Arrondissement de Ville Marie, pour une durée de 3 ans, du 15 novembre 2020 au 14 novembre 2023;
D'accorder, à cet fin, un contrat à Sodem inc, plus bas soumissionnaire conforme de 3 179 869,32$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public- 5 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de prévisionnel de contingences au montant de 317 986,00$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-01 10:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208028002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 179 869,32 $, taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 14 novembre 2020 au 15 novembre 2023, à Sodem inc, pour les service de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoire de l'Esplanade Tranquille, pour l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 $ (appel d'offres public 20-18018 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier des Spectacles est constitué de la Place des Festivals, la promenade des artistes, le petit et le grand Parterre, la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine, de la Place Émilie Gamelin et sous peu, de la nouvelle Esplanade Tranquille et sa patinoire. Les rues situées dans le quadrilatère de la rue Bleury, du boulevard Saint-Laurent, de la rue du President -Kennedy et du boulevard René-Lévesque font aussi parties du territoire du Quartier des Spectacles.
Le Quartier des Spectacles est un lieu public d'exception, dédié aux festivals et aux événements de grande envergure, qui requiert un entretien particulier, assidu et de qualité. Tout au long de l'année, ces espaces accueillent des événements culturels importants et l'entretien de ceux-ci s'avèrent un défi de logistique, de contraintes et d'interventions soutenues dans des délais pouvant être serrés.

Nous voulons pour ces emplacements une qualité et une vitesse d'exécution des opérations d'entretien répondant aux plus hauts standards de qualité. Les défis rencontrés sont diversifiés : niveau d'achalandage élevé, public varié, coordination importante, divers chantiers de construction, échéanciers serrés, clientèle itinérantes, clientèle parfois intoxiquée, etc.

Afin de suffire à la charge de travaux d'entretien engendrée par les activités diversifiées et l'augmentation de la fréquentation des espaces du Quartier des Spectacles, nous concluons que l'Arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240466, 12 septembre 2017 :Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 374 609,87 $ à 178001 Canada inc. Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier des Spectacles et autoriser une dépense maximale de 1 374 609,87 $ (appel d'offres public 17-16013 - 2 soumissionnaires

CA17 240154, 11 avril 2017 : Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat, d'une durée de 7 mois, de 108 355,33 $ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté de la place Émilie-Gamelin et autoriser une dépense maximale de 108 355,33 $ (appel d'offres public 17-15970 - 5 soumissionnaires)
CA14 240629, 12 novembre 2014: Accorder un contrat de 959 518,53 $ à (178001 Canada inc.) Groupe Nicky pour l'entretien du Quartier des spectacles pour une période de 3 ans, du 29 novembre 2014 au 28 novembre 2017, et autoriser une dépense maximale de 959 518,53 $ (appel d'offres public 14-13945 – 3 soumissionnaires)
CA11 240647, 14 novembre 2011: Accorder un contrat de 1 530 679,90 $ aux Entreprises G-L pour l'entretien du Quartier des spectacles pour une période de 3 ans, du 15 novembre 2011 au 14 novembre 2014, et autoriser une dépense maximale de 1 530 679,90 $ (appel d'offres public VMP-11-022 – 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le but recherché par le présent contrat est donc de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs en hiver, à l'entretien de la patinoire de l'Esplanade Tranquille, à l'entretien horticole en été et au maintien de la propreté toute l'année, sur l'ensemble du territoire du Quartier des Spectacles.
Voici quelques exemples de tâches à accomplir :

-Horticulture : taille et/ou réparation de plates-bandes, soins réguliers, soins aux arbustes, plantation de végétaux, entretien des végétaux et des plates-bandes, nettoyage des fosses d'arbres, etc.
-Entretien des surfaces : nettoyage des surfaces, lavage à pression, balayage, dégommage, etc
-Ordures: ramassage et disposition des déchets et collecte des matières recyclables dans les paniers de rue.
-Tonte de pelouse, ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, désherbage, fertilisation, arrosage, aération, etc.
-Installation de paillis BRF
-Nettoyage des bancs et du mobilier urbain.
-Réfection de pelouses, nivellement, pose de tourbe, roulage, arrosage, etc.
-Propreté quotidienne
-Coupe de branches dangereuses.
-Montage, entretien de nuit et de jour de la patinoire et démontage.
-Déneigement de la patinoire de l'Esplanade Tranquille.
-Déneigement de l'ensemble des places du Quartier des Spectacles et chargement de la neige.
-Tous autres travaux connexes afin d'assurer la sécurité et la propreté des lieux.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 20-18018 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 mars 2020 avec fermeture initialement prévue le 14 avril 2020 . L'ouverture de la soumission a eu lieue le 25 juin 2020 . Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Neuf (9) firmes ont commandés les cahiers des charges sur le site SEAO. Six (6) soumissions ont été reçues.
Une soumission a été rejetée en raison de la non-participation à la visite obligatoire.
Huit (8) addenda ont été publié pour répondre à des questions, effectuer des reports de date en raison de la COVID-19, modifier le RGC et retirer l'obligation d'avoir une licence

Le tableau de résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des gestionnaires internes et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
SODEM	3 179 869,32 $		3 179 869,32 $
Groupe Nicky	3 823 947,78 $		3 823 947,78 $
Techniparc	4 789 309,25 $		4 789 309,25 $
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	6 208 897,20 $		6 208 897,20 $
GSF Canada	6 549 554,46 $		6 549 554,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 389 980,62 $		4 413 200,97 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			4 910 315,60 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			54,42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			3 369 685,14 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			105,97%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-1 233 331,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-27,95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			644 078,46 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			20,25%

L'écart important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé interne s'explique surtout par les taux horaires des hommes de service qui sont inférieurs à l'estimé. Comme le nombre d'heures prévues pour les trois années est important, cela a un impact majeur sur le montant. Cette différence de prix s'explique aussi par une possible méconnaissance des coûts rattachés à l'entretien d'une patinoire fait par une firme privée. La patinoire de l'Esplanade Tranquille n'a jamais été en opération et est un élément nouveau du centre ville de Montréal. Les coûts de l'estimé ont été basé sur les frais d'opération d'une patinoire semblable dans l'Arrondissement, celle du Lac des castors, entretenue à l'interne par les effectifs de la ville de Montréal, ce qui justifie l'écart de prix.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sodem inc. au montant de 3 179 869.32$, taxes incluses pour une période de 3 ans (2020-2023)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses pour contrat 3 179 869.32$, taxes incluses.
Budget prévisionnel pour contingences de 10% ; 317 096,00 $ taxes incluses.

Dépense maximale pour ce projet ; 3 497 855,32 $.

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaire spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

Voir le tableau aspect financier en pièces jointes.

Il y a possibilité de deux (2) renouvellements de un (1) an.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la pérennité, la vitalité et la beauté des aménagements de végétaux et d'arbres. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité, entre autres, du mobilier, ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants. Autant d'éléments donnant envie aux citoyens et touristes de fréquenter cet espace public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts liés au COVID-19
Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-31

Geneviève LACOSTE
Contremaitre parcs et hoticulture

Tél : 438-233-2274
Télécop. :

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-08-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208028002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 3 179 869,32 $, taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 14 novembre 2020 au 15 novembre 2023, à Sodem inc, pour les service de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoire de l'Esplanade Tranquille, pour l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 $ (appel d'offres public 20-18018 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18018_DETCAH.pdf20-18018_Intervention.pdf20-18018_TCPvf.pdf20-18018_pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-01

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208028002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 3 179 869,32 $, taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 14 novembre 2020 au 15 novembre 2023, à Sodem inc, pour les service de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoire de l'Esplanade Tranquille, pour l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 $ (appel d'offres public 20-18018 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208028002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208028002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SODEM INC	116302

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		161 711,00 $	1 140 779,92 $	1 168 722,63 $	1 026 641,77 $			**3 497 855,32 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par :

Prénom, nom

Date et heure système : 04 août 2020 08:48:51

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	20-18018
Titre de l'appel d'offres	Maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des Spectacles - Arrondissement Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	SODEM Inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1142830182
Adresse du soumissionnaire	4750 Henri-Julien, RC-050, Montréal (Qc) H2T 2C8

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	**Déneigement et épandage d'abrasifs**	302 936,31 $	15 146,82 $	30 217,90 $	348 301,02 $
2	**Entretien de la Patinoire - Esplanade Clark**	745 021,98 $	37 251,10 $	74 315,94 $	856 589,02 $
3	**Entretien horticole et maintien de la propreté**	1 717 746,71 $	85 887,34 $	171 345,23 $	1 974 979,28 $
		Montant total de la soumission (taxes incluses)			3 179 869,32 $

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18018
Numéro de référence : 1352828
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des Spectacles - Arrondissement Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9343-6988 Québec Inc. 1030 des fontaines Mascouche, QC, J7k0v3	Madame Stephanie Leblanc Téléphone : 450 966-6262 Télécopieur : 450 966-6262	**Commande : (1756594)** 2020-06-17 11 h 25 **Transmission :** 2020-06-17 11 h 25	3281607 - 20-18018_Addenda no 02 - Report de Date 2020-06-17 11 h 25 - Téléchargement 3282384 - 20-18018_Addenda no 2 2020-06-17 11 h 25 - Téléchargement 3284431 - 20-18018_Addenda no 3 - Report de Date 2020-06-17 11 h 25 - Téléchargement 3288473 - 20-18018_Addenda no 4 2020-06-17 11 h 25 - Téléchargement 3300128 - 20-18018_Addenda no 5 2020-06-17 11 h 25 - Téléchargement 3302676 - 20-18018_Addenda no 6 2020-06-17 11 h 25 - Téléchargement 3331774 - 20-18018_Addenda no 7 2020-06-17 11 h 25 - Téléchargement 3333047 - 20-18018_Addenda no 8 (devis) 2020-06-17 11 h 25 - Téléchargement 3333048 - 20-18018_Addenda no 8 (bordereau) 2020-06-17 11 h 25 - Téléchargement 3339638 - 20-18018_Enregistrement ouverture publique 2020-06-29 12 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ALEKKO INC 1867 rang de l'Achigan nord L'Épiphanie, QC, J5X3L7	Monsieur Alexandre Dumais Téléphone : 514 621-2672 Télécopieur :	**Commande : (1727554)** 2020-04-09 8 h 23 **Transmission :** 2020-04-09 8 h 25	3281607 - 20-18018_Addenda no 02 - Report de Date 2020-04-09 8 h 23 - Téléchargement 3282384 - 20-18018_Addenda no 2 2020-04-09 8 h 23 - Téléchargement 3284431 - 20-18018_Addenda no 3 - Report de Date 2020-04-09 8 h 23 - Téléchargement 3288473 - 20-18018_Addenda no 4 2020-04-09 8 h 23 - Téléchargement 3300128 - 20-18018_Addenda no 5 2020-04-27 8 h 06 - Courriel 3302676 - 20-18018_Addenda no 6 2020-04-29 10 h 57 - Courriel 3331774 - 20-18018_Addenda no 7 2020-06-12 14 h 01 - Courriel 3333047 - 20-18018_Addenda no 8 (devis) 2020-06-16 14 h 25 - Courriel

			3333048 - 20-18018_Addenda no 8 (bordereau) 2020-06-16 14 h 25 - Téléchargement 3339638 - 20-18018_Enregistrement ouverture publique 2020-06-29 12 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
alexpertise 1867, rang de l'achigan nord L'Épiphanie, QC, j5x3l7	Monsieur alexandre dumais Téléphone : 514 621-2672 Télécopieur :	**Commande : (1735238)** 2020-04-29 23 h **Transmission :** 2020-04-29 23 h	3281607 - 20-18018_Addenda no 02 - Report de Date 2020-04-29 23 h - Téléchargement 3282384 - 20-18018_Addenda no 2 2020-04-29 23 h - Téléchargement 3284431 - 20-18018_Addenda no 3 - Report de Date 2020-04-29 23 h - Téléchargement 3288473 - 20-18018_Addenda no 4 2020-04-29 23 h - Téléchargement 3300128 - 20-18018_Addenda no 5 2020-04-29 23 h - Téléchargement 3302676 - 20-18018_Addenda no 6 2020-04-29 23 h - Téléchargement 3331774 - 20-18018_Addenda no 7 2020-06-12 14 h - Courriel 3333047 - 20-18018_Addenda no 8 (devis) 2020-06-16 14 h 25 - Courriel 3333048 - 20-18018_Addenda no 8 (bordereau) 2020-06-16 14 h 25 - Téléchargement 3339638 - 20-18018_Enregistrement ouverture publique 2020-06-29 12 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1715325)** 2020-03-12 7 h 15 **Transmission :** 2020-03-12 7 h 15	3281607 - 20-18018_Addenda no 02 - Report de Date 2020-03-20 15 h 11 - Télécopie 3282384 - 20-18018_Addenda no 2 2020-03-23 13 h 46 - Télécopie 3284431 - 20-18018_Addenda no 3 - Report de Date 2020-03-25 11 h 55 - Télécopie 3288473 - 20-18018_Addenda no 4 2020-04-02 11 h 06 - Télécopie 3300128 - 20-18018_Addenda no 5 2020-04-27 8 h 06 - Télécopie 3302676 - 20-18018_Addenda no 6 2020-04-29 10 h 58 - Télécopie 3331774 - 20-18018_Addenda no 7 2020-06-12 14 h 01 - Télécopie 3333047 - 20-18018_Addenda no 8 (devis) 2020-06-16 14 h 26 - Télécopie 3333048 - 20-18018_Addenda no 8 (bordereau) 2020-06-16 14 h 25 - Téléchargement 3339638 - 20-18018_Enregistrement ouverture publique 2020-06-29 12 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Sodem inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	Monsieur Jean-Guy Cadorette	**Commande : (1717201)** 2020-03-16 10 h 38	3281607 - 20-18018_Addenda no 02 - Report de Date 2020-03-20 15 h 10 - Courriel

	Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	**Transmission :** 2020-03-16 10 h 38	3282384 - 20-18018_Addenda no 2 2020-03-23 13 h 45 - Courriel 3284431 - 20-18018_Addenda no 3 - Report de Date 2020-03-25 11 h 54 - Courriel 3288473 - 20-18018_Addenda no 4 2020-04-02 11 h - Courriel 3300128 - 20-18018_Addenda no 5 2020-04-27 8 h 06 - Courriel 3302676 - 20-18018_Addenda no 6 2020-04-29 10 h 57 - Courriel 3331774 - 20-18018_Addenda no 7 2020-06-12 14 h 01 - Courriel 3333047 - 20-18018_Addenda no 8 (devis) 2020-06-16 14 h 25 - Courriel 3333048 - 20-18018_Addenda no 8 (bordereau) 2020-06-16 14 h 25 - Téléchargement 3339638 - 20-18018_Enregistrement ouverture publique 2020-06-29 12 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GSF Canada inc 4705, Louis B. Mayer Laval, QC, H7P 6G5 http://www.gsf-canada.com	Monsieur François Babineau Téléphone : 450 686-0555 Télécopieur : 450 687-1110	**Commande : (1722643)** 2020-03-26 13 h 10 **Transmission :** 2020-03-26 13 h 10	3281607 - 20-18018_Addenda no 02 - Report de Date 2020-03-26 13 h 10 - Téléchargement 3282384 - 20-18018_Addenda no 2 2020-03-26 13 h 10 - Téléchargement 3284431 - 20-18018_Addenda no 3 - Report de Date 2020-03-26 13 h 10 - Téléchargement 3288473 - 20-18018_Addenda no 4 2020-04-02 11 h - Courriel 3300128 - 20-18018_Addenda no 5 2020-04-27 8 h 06 - Courriel 3302676 - 20-18018_Addenda no 6 2020-04-29 10 h 57 - Courriel 3331774 - 20-18018_Addenda no 7 2020-06-12 14 h 01 - Courriel 3333047 - 20-18018_Addenda no 8 (devis) 2020-06-16 14 h 25 - Courriel 3333048 - 20-18018_Addenda no 8 (bordereau) 2020-06-16 14 h 25 - Téléchargement 3339638 - 20-18018_Enregistrement ouverture publique 2020-06-29 12 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GSF Canada inc 4705, Louis B. Mayer Laval, QC, H7P 6G5 http://www.gsf-canada.com	Monsieur François Babineau Téléphone : 450 686-0555 Télécopieur : 450 687-1110	**Commande : (1722644)** 2020-03-26 13 h 11 **Transmission :** 2020-03-26 13 h 11	3281607 - 20-18018_Addenda no 02 - Report de Date 2020-03-26 13 h 11 - Téléchargement 3282384 - 20-18018_Addenda no 2 2020-03-26 13 h 11 - Téléchargement 3284431 - 20-18018_Addenda no 3 - Report de Date 2020-03-26 13 h 11 - Téléchargement 3288473 - 20-18018_Addenda no 4 2020-04-02 11 h - Courriel 3300128 - 20-18018_Addenda no 5 2020-04-27 8 h 05 - Courriel 3302676 - 20-18018_Addenda no 6 2020-04-29 10 h 57 - Courriel

			3331774 - 20-18018_Addenda no 7 2020-06-12 14 h - Courriel 3333047 - 20-18018_Addenda no 8 (devis) 2020-06-16 14 h 25 - Courriel 3333048 - 20-18018_Addenda no 8 (bordereau) 2020-06-16 14 h 25 - Téléchargement 3339638 - 20-18018_Enregistrement ouverture publique 2020-06-29 12 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1717247)** 2020-03-16 11 h 09 **Transmission :** 2020-03-16 11 h 09	3281607 - 20-18018_Addenda no 02 - Report de Date 2020-03-20 15 h 11 - Télécopie 3282384 - 20-18018_Addenda no 2 2020-03-23 13 h 46 - Télécopie 3284431 - 20-18018_Addenda no 3 - Report de Date 2020-03-25 11 h 55 - Télécopie 3288473 - 20-18018_Addenda no 4 2020-04-02 11 h 01 - Télécopie 3300128 - 20-18018_Addenda no 5 2020-04-27 8 h 06 - Télécopie 3302676 - 20-18018_Addenda no 6 2020-04-29 10 h 59 - Télécopie 3331774 - 20-18018_Addenda no 7 2020-06-12 14 h 32 - Télécopie 3333047 - 20-18018_Addenda no 8 (devis) 2020-06-16 14 h 26 - Télécopie 3333048 - 20-18018_Addenda no 8 (bordereau) 2020-06-16 14 h 25 - Téléchargement 3339638 - 20-18018_Enregistrement ouverture publique 2020-06-29 12 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Techniparc (9032-2454 Qc Inc). 11 rue Roussin Montréal, QC, H9C1j2	Monsieur Martin Theolis Téléphone : 514 336-0660 Télécopieur : 514 336-4519	**Commande : (1715283)** 2020-03-11 18 h 03 **Transmission :** 2020-03-11 18 h 03	3281607 - 20-18018_Addenda no 02 - Report de Date 2020-03-20 15 h 10 - Courriel 3282384 - 20-18018_Addenda no 2 2020-03-23 13 h 45 - Courriel 3284431 - 20-18018_Addenda no 3 - Report de Date 2020-03-25 11 h 54 - Courriel 3288473 - 20-18018_Addenda no 4 2020-04-02 11 h - Courriel 3300128 - 20-18018_Addenda no 5 2020-04-27 8 h 05 - Courriel 3302676 - 20-18018_Addenda no 6 2020-04-29 10 h 57 - Courriel 3331774 - 20-18018_Addenda no 7 2020-06-12 14 h - Courriel 3333047 - 20-18018_Addenda no 8 (devis) 2020-06-16 14 h 25 - Courriel 3333048 - 20-18018_Addenda no 8 (bordereau) 2020-06-16 14 h 25 - Téléchargement 3339638 - 20-18018_Enregistrement ouverture publique 2020-06-29 12 h 41 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1717013)** 2020-03-16 8 h 56 **Transmission :** 2020-03-16 8 h 56	3281607 - 20-18018_Addenda no 02 - Report de Date 2020-03-20 15 h 10 - Courriel 3282384 - 20-18018_Addenda no 2 2020-03-23 13 h 45 - Courriel 3284431 - 20-18018_Addenda no 3 - Report de Date 2020-03-25 11 h 54 - Courriel 3288473 - 20-18018_Addenda no 4 2020-04-02 11 h - Courriel 3300128 - 20-18018_Addenda no 5 2020-04-27 8 h 05 - Courriel 3302676 - 20-18018_Addenda no 6 2020-04-29 10 h 57 - Courriel 3331774 - 20-18018_Addenda no 7 2020-06-12 14 h - Courriel 3333047 - 20-18018_Addenda no 8 (devis) 2020-06-16 14 h 25 - Courriel 3333048 - 20-18018_Addenda no 8 (bordereau) 2020-06-16 14 h 25 - Téléchargement 3339638 - 20-18018_Enregistrement ouverture publique 2020-06-29 12 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18018 — No du GDD : 1208028002

Titre de l'appel d'offres : Maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des Spectacles - Arrondissement Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 14 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 25 - 6 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 16 - 6 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 105 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 16,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Urbex Construction Inc.	N'a pas participé à la visite obligatoire

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 12 - 2020

Date d'échéance révisée : 22 - 12 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SODEM Inc.	3 179 869,32	√	
Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée	6 208 897,20		
Groupe Nicky	3 823 947,78		
GSF Canada Inc.	6 549 208,85		
Techniparc	4 789 309,25		

Information additionnelle

Neuf (9) firmes ont commandés les cahiers des charges sur le site SEAO. Six (6) soumissions ont été reçues. Une soumission a été rejetée en raison de la non-participation à la visite obligatoire. Huit (8) addenda ont été publié pour répondre à des questions, effectuer des reports de date en raison de la COVID-19, modifier le RGC et retirer l'obligation d'avoir une licence RBQ. La soumission la plus basse conforme est 27,9% sous l'estimé réalisé.

Préparé par : Michael Saoumaa — Le 4 - 8 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18018

Agent d'approvisionnement
Michael Saoumaa

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SODEM Inc.									**2 765 705,00 $**	**3 179 869,32 $**
Groupe Nicky									**3 325 895,00 $**	**3 823 947,78 $**
Techniparc									**4 165 522,29 $**	**4 789 309,25 $**
Entrepreneur Paysagiste Strathmore									**5 400 215,00 $**	**6 208 897,20 $**
GSF Canada									**5 696 503,12 $**	**6 549 554,46 $**

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
SODEM Inc.	2 765 705 $		3 179 869,32 $
Groupe Nicky	3 325 895 $		3 823 947,78 $
Techniparc	4 165 522 $		4 789 309,25 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore	5 400 215 $		6 208 897,20 $
Urbex Construction	6 184 217 $		7 110 303,50 $
GSF Canada	5 696 503 $		6 549 554,46 $
Dernière estimation réalisée	3 838 401 $		4 413 200,97 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			5 276 980,25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			65,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			3 930 434,17 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			123,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-1 233 331,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-27,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			644 078,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			20,3%

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0318

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue devant témoins[1] dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 25 juin 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

Sont également présents à titre de témoins :

M. Benoît Métivier, analyste juridique – Service du greffe
M. Yanick Lespérance, préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18018

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles - Arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) 9771, rue Waverly Montréal (Québec) H3L 2V7	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**	352 030,46 $ 1 401 171,58 $ 2 070 745,74 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)	
9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) 1355, boulevard Pitfield Saint-Laurent (Québec) H4S 1G3	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**	663 046,78 $ 1 234 335,22 $ 2 891 927,26 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)	
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410, rue Hormidas-Deslauriers Lachine (Québec) H8T 3P2	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**	1 758 255,19 $ 1 354 451,49 $ 3 997 596,82 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)	
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue de Cannes-Brûlées LaSalle (Québec) H8N 2Z2	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**	820 921,50 $ 1 505 338,93 $ 3 882 636,77 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)	
GSF CANADA INC. 4705, rue Louis-B.-Mayer Laval (Québec) H7P 6G5	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**	1 065 156,06 $ 1 338 516,37 $ 4 145 536,42 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)	

[1] En raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures spéciales mises en place à l'hôtel de ville pour limiter la propagation du coronavirus, seuls les membres du personnel du Service du greffe ont été admis dans la salle où les soumissions ont été ouvertes.

.../2

SP20 0318/2

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
SODEM INC.	**Lot 1**	348 301,02 $
4750, avenue Henri-Julien, bureau RC-050	**Lot 2**	856 589,02 $
Montréal (Québec) H2T 2C8	**Lot 3**	1 974 979,28 $

(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11, 25 et 31 mars, 29 avril ainsi que le 19 juin 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal. Il a également été publié les 11, 20 et 25 mars, 27 avril ainsi que le 16 juin 2020 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208028002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

' D'autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32$ taxes incluses, pour les services de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoires de l'Esplanade Tranquille, pour l'Arrondissement de Ville Marie, pour une durée de 3 ans, du 15 novembre 2020 au 14 novembre 2023;

D'accorder, à cet fin, un contrat à Sodem inc, plus bas soumissionnaire conforme de 3 179 869,32$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public- 5 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de prévisionnel de contingences au montant de 317 986,00$, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 3 497 855,32 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		161 711,00 $	1 140 779,92 $	1 168 722,63 $	1 026 641,77 $			**3 497 855,32 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 3 194 008,14 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		147 663,70 $	1 041 684,12 $	1 067 199,54 $	937 460,78 $			**3 194 008,14 $**

Informations comptables:

Tous les montants indiqués ci-dessous sont net rist et incluent une provision pour contingences de 10%

Imputation (Montants Nets de ristournes) **2021**:116 616,60 $ **2022**: 116 616,60 $ **2023:** 100 442,51 $- Total 349 849,78 $ net rist

Montant: 16 174,07 $ Déneigement et épandage d'abrasifs **2020**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	03121	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

2021: 286 799,31 $ **2022**: 286 799,31 $ **2023:** 247 021,87 $- Total 860 397,94 $ net rist

Montant: 39 777,45 $ Entretien de la patinoire de l'esplanade tranquille 2020

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	07141	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

2021: 638 268,21 $ **2022**: 663 783,63 $ **2023:** 589 996,40 $: total 1 983 760,42 $ net rist

Montant: 91 712,18 $ Entretien horticole et maintien de la propreté pour l'ensemble du QDS 2020

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis a (ont) été effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:
Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
Date: **2020-08-31**

Date et heure système : 31 août 2020 12:48:18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.11

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1186164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 6 000 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 $, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 164 233,39 $ a 170 233,39 $ pour le projet- (appel d'offres public VMP-18-019 - 2 soumissionnaires

D'autoriser une dépense additionnelle de 6 000 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233, 39 $, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 164 233, 39 $ à 170 617, 95$ pour le projet (appel d'offres public 18-019).

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-01 09:33

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 octobre 2018	Résolution: CA18 240533

Accorder un contrat de 133 394,00 $ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 $ (appel d'offres public VMP-18-019 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder un contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour l'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 133 394,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-019;

D'autoriser une dépense de 164 233,39 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost, incluant une dépense de 13 339,40 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03
1186164003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 octobre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1186164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 6 000 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 $, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 164 233,39 $ a 170 233,39 $ pour le projet- (appel d'offres public VMP-18-019 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la terrasse Labreque est maintenant complété.
Une clôture existante qui sépare le terrain Labreque du terrain voisin étant installée sur le terrain privé, il était impossible de fermer le site du côté qui longe la rue Labreque sans implanter un poteau sur le terrain privé.
Une clôture à maille de chaîne a été ajoutée en cours de mandat à des fins de bon voisinage et pour pouvoir fermer correctement le site le long de la rue Labreque.

Le montant des contingences prévues initialement au contrat, soit 10%, ont été utilisé en cour de projet. C'est pourquoi nous souhaitons les augmenter pour couvrir les frais de l’ajout de clôture.
Il est à noter que le montant des contingences ne dépassera pas 20 % du montant du contrat initial, même avec l’augmentation de 6 000 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 28 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

514-872-1478
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1186164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 133 394,00 $ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 $ (appel d'offres public VMP-18-019 – 2 soumissionnaires)

D'octroyer à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost parc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 133 394,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-019.
D'autoriser une dépense de 164 233,39 $ [montant contrat+ contingences + incidences], taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost.

D'autoriser une dépenses de 13 339,40 $ $ (incluant taxes) à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépenses de 17 500 $ (incluant taxes) à titre de budget de dépenses incidentes.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 11:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186164003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 133 394,00 $ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 $ (appel d'offres public VMP-18-019 – 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement de la terrasse Robert-Prévost afin de le mettre au goût du jour. La terrasse Robert-Prévost deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous.

Les travaux de réaménagement de la terrasse Robert-Prévost s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs décennies.

La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 29 août 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 septembre 2018.

La terrasse est bordée à l'est par la rue Labreque, par la rue Guy, , entre la rue Robin au sud et la rue Ontario est, au nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 240415 du 8 juillet 2014 - Accorder un contrat de 848 883,42 $ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.) pour effectuer les travaux de réaménagement du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 1 015 383,42 $ (appel d'offres public VMP-14-007 - 1 soumissionaire)

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, au réaménagement de la terrasse situé en annexe du parc Robert-Prévost, en y créant un espace conçus pour la détente et pour y accueillir des ateliers animés par l'organisme Sentiers Urbains. Il s'agit de conserver la terrasse existante et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'une aire de repos, d'une pergola arborant une sphère stylisé, l'ajout de bancs, de pierres ornementales

choisies pour permettre de s’asseoir, de bacs de jardinage, d’une grande table et d’un tableau d’ardoise.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-18-019 visant les travaux d'aménagement précités, au total huit (08) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux (02) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) Taxes incluses	Total (TTC)
Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	116 020,00 $	17 374,00 $ $	13 339,40 $	146 733,39 $
2636-2312 Québec Inc. (Arthier)	143 000,00	21 414,25 $	16 441,43 $	180 855,68 $
Dernière estimation réalisée	80 730,00 $	12 089,32 $	9 281,93 $	102 101,25 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse)) x 100*				163794,53 $ 12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse)) x 100*				34 122,28 23 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation)) x 100*				44 632,15 $ 44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse)) x 100*				34 122,28 $ 23,25 %

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.) (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 21 septembre 2018.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2018.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 17 500 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 5 000 $

Frais de laboratoire (contrôle qualitatif): 7 500 $
Services professionnels en environnement: 4 000 $

Panneaux de chantier: 500 $
Enseigne de parc: 500 $

La dépense totale à autoriser est de 164 233,39 $ (taxes incluses).

Justification pour l'octroi de contrat, malgré l'écart de 44 %:

- Il ne serait pas avantageux pour la Ville de recommencer le processus d'appel d'offres et compromettre la réalisation du réaménagement du parc pour le printemps 2019. Le projet pour réaménager la terrasse a déjà fait l'objet de trois (3) appels d'offres (incluant celui-ci) dont deux (2) qui ont dus être annulés à cause d'écarts avec les estimations des professionnels.
- Le projet a été présenté aux citoyens qui ont été enchantés par le concept et ils attendent l'aménagement de cet espace depuis maintenant trois ans.
- Ces travaux visait, entre autres, à résoudre une problématique d'incivilités qui affecte directement les citoyens adjacents au parc.
- Il ne serait pas financièrement avantageux de recommencer le processus d'appel d'offres puisque la Ville a déjà dépensé des sommes en services professionnels, contrat qui devrait être annulé et octroyer à nouveau dans un nouvel appel d'offres.
- Tout porte à croire que les prix du marché augmentent considérablement au cour de la dernière année.

Pour ces motifs, il est recommandé d'octroyer le contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.) Inc, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 133 394,00 $ $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:
a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait

possible;
e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.
g. Conservation de la végétation existante. Le parc possède des nombreux arbres matures qui ont été pris en considération lors de la conception et le seront durant la construction. Le nouvel aménagement assurera la longévité de ces arbres qui représentent un patrimoine écologique indéniable;
h. Aspect social du nouvel aménagement qui auront un impact positif dans la vie sociale du quartier et seront propices aux initiatives sociales et communautaires

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: octobre 2018
Réalisation des travaux: Printemps/été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-24

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-09-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1186164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 133 394,00 $ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 $ (appel d'offres public VMP-18-019 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1186164003-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-26

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 133 394,00 $ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 $ (appel d'offres public VMP-18-019 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186164003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-26

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Cahier des charges

Terrasse Robert-Prévost
Aménagement

Appel d'offres public nº VMP-18-019

Marie-Ève Plante, architecte paysagiste
Chargée de projet, Ville de Montréal

Émis pour soumission : 29 août 2018

Révision N°	Date	Description	Préparé par :

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	**AVIS D'APPEL D'OFFRES**	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges

Division des parcs et actifs immobiliers

Directions des travaux publics, Arrondissement Ville-Marie

Des soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant 11h00, à la date ci-dessous, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement de Ville-Marie, à l'attention de secrétaire d'Arrondissement, 800 boul. de Maisonneuve Est, au 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8 pour :

Catégorie :	Travaux
Appel d'offres :	VMP-18-019
Descriptif :	Terrasse Labrecque
Date d'ouverture :	20 septembre 2018
Dépôt de garantie :	10 % de la valeur de la soumission
Renseignements :	Pour toute question s'adresser à : vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca
Documents :	Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 29 août 2018 sur le SEAO.
Visite supervisée des lieux :	☒ N/A.

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO. Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du cahier des charges.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 20 Août 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat

Divisions des parcs et actifs immobiliers

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

Montréal

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	**AVIS DE DÉSISTEMENT**	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges

Numéro d'appel d'offres : VMP-18-019

Titre de l'appel d'offres :

Parc Robert-Pr®vost – Aménagement d'une terrasse

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

dzambito@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges • Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi • Les délais de la soumission sont insuffisants. • La période de soumission ne convient pas au fournisseur. • Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service • Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance • Produit ou service non offert. • Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison • Délais de livraison hors d'atteinte. • Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes • Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement.		
Garanties • Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. • Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise) (Date)

Table des matières

PAGE

AVIS D'APPELS D'OFFRES ii

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL iii

AVIS DE DÉSISTEMENT iv

NOMBRE TOTAL DE PAGES

SECTION I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 17

SECTION II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES 231

SECTION III – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES 10

SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION 8

SECTION V – DOCUMENTS NORMALISÉ 27

SECTION VI – ANNEXES 14

1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
2. Gabarit d'étiquette de retour
3. Cahiers de présentation

SECTION VII – DEVIS TECHNIQUES 17

SECTION VIII –PLAN EN PIÈCES DÉTACHÉES 1

Plan no……Description

1001 Surfaces et description des travaux

SECTION I
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Section à NE PAS retourner

Montréal

Instructions aux soumissionnaires

Exécution de travaux

Révision 2018-07-20

Table des matières

1. Définitions 1
2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission 1
2.1 Obtention du Cahier des charges 1
2.2 Frais de Soumission 1
2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux 1
2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres 2
2.5 Présentation de la Soumission 3
2.6 Signature de la Soumission 4
2.7 Envoi et réception des Soumissions 4
2.8 Avis de désistement 4
2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission 4
2.10 Conditions d'admissibilité 6
2.11 Règlement sur la gestion contractuelle 8
2.12 Avantage indu et conflit d'intérêts 8
3. Conditions relatives à la Soumission 10
3.1 Acceptation des Soumissions 10
3.2 Soumission présentée par un consortium 10
3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à soumissionner 10
3.4 Renseignements et documents supplémentaires 11
3.5 Retrait ou modification des Soumissions 11
3.6 Propriété des documents 11
3.7 Absence de Contrat 12
3.8 Prix unitaires et forfaitaires 12
3.9 Contrat à prix forfaitaire 14
3.10 Formation 14

4. Rejet automatique d'une Soumission 15
5. Durée de validité des Soumissions 15
6. Analyse des Soumissions 15
7. Défaut 16
8. Remise des garanties 16
9. Confidentialité des Soumissions 17
10. Langue du commerce et des affaires 17

1. Définitions

Veuillez vous référer à l'article 1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG).

2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission

2.1 Obtention du Cahier des charges

Le Soumissionnaire doit se procurer le Cahier des charges sur le SEAO, en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents. À défaut pour un Soumissionnaire de s'être procuré lui-même le Cahier des charges via le SEAO, sa Soumission est rejetée. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Soumissionnaire figurant sur la Soumission doit être le même que celui fourni pour se procurer le Cahier des charges sur le SEAO.

2.2 Frais de Soumission

2.2.1 Le Soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour l'obtention du Cahier des charges, la préparation et la présentation de sa Soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Responsable de l'Appel d'offres.

2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux

2.3.1 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage dans le Contrat et des risques inhérents aux travaux qu'il doit exécuter, le Soumissionnaire doit notamment :

a) étudier soigneusement le Cahier des charges ainsi que tout autre écrit ou toute Norme auxquels la Ville réfère dans ce dernier;

b) vérifier les lieux accessibles au public où les travaux doivent être exécutés ou, lorsque ces lieux ne sont pas accessibles au public, prendre rendez-vous auprès du Responsable de l'Appel d'offres pour les vérifier;

c) faire un examen complet de la nature et de l'état des lieux où les travaux doivent être exécutés et à proximité de ceux-ci, notamment des bâtiments, des constructions et des ouvrages souterrains accessibles et indiqués sur les plans;

d) recueillir et vérifier tous les éléments et renseignements pertinents à l'exécution des travaux, notamment auprès des entreprises propriétaires des Réseaux techniques urbains (RTU);

e) évaluer les conditions générales de travail, d'entreposage et d'accès aux lieux.

2.3.2 Tous les renseignements fournis relativement aux structures et aux Réseaux techniques urbains (RTU) existants le sont à titre d'information seulement à des fins de soumission et non de construction. Leur position est approximative.

2.3.3 Le Soumissionnaire doit inclure aux articles appropriés de la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission tous les coûts liés aux Réseaux techniques urbains (RTU) et occasionnés par leur présence.

2.3.4 Le Soumissionnaire doit, de plus, signaler à la Ville sans délai toute erreur, omission ou inexactitude dans le Cahier des charges, qu'il décèle ou qu'il aurait dû déceler, compte tenu de son expérience ou de son expertise.

2.3.5 Visite supervisée des lieux

Le statut de la visite indiquée d'un X dans l'encadré s'applique au présent Appel d'offres.

☒ Aucune visite supervisée des lieux par la Ville n'est prévue pour cet Appel d'offres.

2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres

2.4.1 S'il y a lieu d'expliquer ou de modifier l'Appel d'offres, la Ville émettra un Addenda, en français.

2.4.2 En déposant une Soumission, son signataire atteste avoir reçu tous les Addendas publiés par la Ville sur le système SEAO.

2.4.3 Aucun renseignement relatif à l'Appel d'offres n'est opposable à la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un Addenda.

2.4.4 Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.

2.4.5 Les Soumissionnaires sont priés de noter que toutes les questions (techniques, administratives ou de toute autre nature) concernant le Cahier des charges doivent être soumises par écrit, selon les délais prévus, au Responsable de l'Appel d'offres à l'adresse courriel suivante :

- Nom du Responsable de l'Appel d'offres :

Dominico Zambito

- Adresse courriel :

vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

2.4.6 Toute question ou communication concernant le comportement du Responsable de l'Appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi du Contrat doit être adressée au bureau de l'inspecteur général ou au contrôleur général de la Ville.

2.5 Présentation de la Soumission

Le Soumissionnaire doit présenter sa Soumission, sous pli cacheté, comme suit :

2.5.1 La Soumission doit être complétée sur le Formulaire de soumission de la Ville.

2.5.2 La Soumission doit contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville. La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et, le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

2.5.3 Toute rature faite sur le Formulaire de soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission.

2.5.4 Les exemplaires de la Soumission requis sont les suivants :

2.5.4.1 Un (1) exemplaire papier réputé être l'original, non relié;

2.5.4.2 Deux (2) copies papier de l'original, non reliées, portant la mention « copie »;

2.5.4.3 Une (1) copie électronique non verrouillée des originaux papiers en format PDF et une (1) copie de la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission en format Excel, le tout déposé sur CD-ROM ou sur une clé USB et placé dans l'enveloppe de soumission.

La clé USB ou le CD-ROM doit être clairement identifié(e) au nom du Soumissionnaire avec le N^{o} de l'Appel d'offres (SEAO). En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier réputé être l'original a préséance.

2.5.5 Au moment de compléter le Formulaire de soumission, le Soumissionnaire :

- dont l'entreprise est constituée au Québec,

- dont l'entreprise n'est pas constituée au Québec, mais y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise,

- qui a son domicile au Québec,

doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

2.5.6 Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa Soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le Contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le Soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

2.5.7 Pour tous les Sous-traitants assujettis au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), une copie de leur soumission doit être adressée à la Ville lors du dépôt au BSDQ.

2.6 Signature de la Soumission

Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission.

2.7 Envoi et réception des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le Soumissionnaire choisit d'adopter, toute Soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement sous pli cacheté, au lieu désigné, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis public. L'horodateur qui se trouve dans le lieu désigné fait foi de la date et de l'heure de réception de la Soumission.

Le Soumissionnaire doit utiliser l'étiquette de la Ville, disponible en annexe du présent Cahier des charges, et l'apposer sur son enveloppe de retour.

2.8 Avis de désistement

Afin de permettre à la Ville de connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter une Soumission après avoir commandé le Cahier des charges via le SEAO, celle-ci doit remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

L'entreprise qui retire sa Soumission sans en présenter une autre au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions doit également remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission

2.9.1 Garantie de soumission

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une garantie de soumission qui doit être d'un montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la Soumission, incluant les taxes.

2.9.1.1 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes est inférieur à 500 000 $:

La garantie doit être fournie suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

a) par un chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la ville de Montréal;

b) par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec;

c) par une lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'annexe C du CCAG et émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

2.9.1.2 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes est supérieur ou égal à 500 000 $:

La garantie doit être fournie par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec.

2.9.2 Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire :

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission l'annexe H Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire du CCAG, complétée et dûment signée par la compagnie d'assurances avec laquelle il souhaite faire affaire. La lettre doit correspondre aux montants de garantie exigés dans le CCAS selon la catégorie de travaux spécifiée. La compagnie d'assurances doit détenir un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-

32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec (article 3.1.1.1 du CCAG).

2.10 Conditions d'admissibilité

Le Soumissionnaire doit rencontrer toutes les exigences d'admissibilité suivantes afin que sa Soumission soit recevable.

2.10.1 Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

☒ L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise.

OU

☐ Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et a pour objet des travaux de construction :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

OU

☐ Contrat visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de son autorisation à sa Soumission ou joint l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

OU

☐ Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet :

a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux;

b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

2.10.2 Calcul pour établir le montant de la dépense

Pour établir si un Soumissionnaire doit détenir une autorisation de contracter, il importe de calculer la dépense découlant de sa Soumission, en tenant compte des taxes nettes. Dans le cadre du présent Appel d'offres, le pourcentage de taxes nettes applicables à la Ville est de %. Le calcul se fait donc de la façon suivante :

D = (Ms) X (1 + % Tn) où :

D : Montant de la dépense. Comparer au montant fixé par le Décret applicable pour déterminer si une autorisation de contracter est requise.

Ms : Montant hors taxes de la Soumission

%Tn : Pourcentage de taxes nettes applicables

2.10.3 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le Soumissionnaire ne doit pas, au moment du dépôt de sa soumission, être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité doit être terminée.

2.10.4 Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date d'ouverture des Soumissions, une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du

Québec, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de cette licence à sa Soumission.

2.10.5 Attestation de Revenu Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa Soumission.

Si l'adjudication du Contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du contrat.

Tout Soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec ou qui n'y exerce aucune activité ou qui n'y exploite pas une entreprise doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer l'annexe D *Absence d'établissement au Québec* du CCAG et la présenter avec sa Soumission lorsqu'un accord de libéralisation des marchés conclu par le gouvernement du Québec est applicable.

2.11 Règlement sur la gestion contractuelle

2.11.1 En déposant une Soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues au Règlement sur la gestion contractuelle (joint à l'annexe E du CCAG) adopté par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes et souscrit à tous les engagements qui y sont prévus.

2.11.2 La Ville peut résilier le Contrat conclu avec l'Adjudicataire s'il est découvert après l'adjudication du Contrat que les affirmations solennelles faites par le signataire de la Soumission ne respectent pas les engagements prévus au Règlement sur la gestion contractuelle.

Dans une telle éventualité, l'Adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la Soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

2.12 Avantage indu et conflit d'intérêts

2.12.1 Inadmissibilité

Lorsque l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessous se produit et que, de l'avis de la Ville, une telle situation est de nature à donner un avantage indu au Soumissionnaire ou si celui-ci se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, le Soumissionnaire est déclaré inadmissible et sa Soumission sera rejetée.

2.12.2 Situations

Les situations visées ci-haut sont celles où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation du présent Appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'Appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires :

a) Le Soumissionnaire;

b) Un employé ou ancien employé du Soumissionnaire;

c) Un Sous-traitant du Soumissionnaire;

d) Un employé ou ancien employé d'un Sous-traitant du Soumissionnaire.

2.12.3 Déclaration du Soumissionnaire

En déposant une soumission en réponse au présent Appel d'offres, le Soumissionnaire déclare :

a) ne pas être dans une des situations visées à la clause 2.12.2 ou être dans une situation de conflit d'intérêt **ou**;

b) s'il se trouve dans une des situations visées à la clause 2.12.2, qu'une telle situation n'est pas de nature à lui donner un avantage indu.

Cette déclaration du Soumissionnaire ne lie toutefois pas la Ville qui pourra rejeter sa Soumission si elle est d'avis que le Soumissionnaire se trouve dans une des situations visées par l'article 2.12.2 et qu'une telle situation est de nature à donner un avantage indu au Soumissionnaire ou s'il est dans une situation de conflit d'intérêts.

2.12.4 Défaut

Après l'adjudication du contrat, si la Ville découvre que l'Adjudicataire était dans l'une ou l'autre des situations décrites à la clause 2.12.2 lors du dépôt de sa Soumission et qu'une telle situation était de nature à lui donner un avantage indu ou s'il était dans une situation de conflit d'intérêt, la Ville pourra, à sa seule discrétion, résilier le contrat sans préjudice à ses autres droits et recours. Dans une telle éventualité, l'Adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent

entre le montant de la Soumission qu'il a présentée et le montant du Contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le Contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

3. Conditions relatives à la Soumission

3.1 Acceptation des Soumissions

3.1.1 La Ville n'est tenue d'accepter aucune Soumission.

3.1.2 La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une Soumission.

3.1.3 La Ville peut, s'il est de son intérêt, passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la Soumission et permettre, à sa discrétion, à tout Soumissionnaire de corriger sa Soumission dans la mesure où cette correction n'affecte pas le prix de sa Soumission, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3.8.1.3.

3.1.4 Le Soumissionnaire doit remédier à tel défaut et doit le corriger à la satisfaction de la Ville dans le délai indiqué par le Responsable de l'appel d'offres.

3.1.5 Le Soumissionnaire ne peut tirer avantage du fait qu'il n'a pas respecté une exigence des documents contractuels ou qu'il a négligé d'apporter, à la satisfaction de la Ville, une correction demandée pour se retirer ou se démettre de sa Soumission.

3.2 Soumission présentée par un consortium

La formation de consortium est interdite.

3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à soumissionner

3.3.1 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un Entrepreneur ou d'un Fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard de l'Entrepreneur ou de l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du Contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat dans le cas où l'identité d'un Sous-traitant de l'Entrepreneur lui est communiquée après l'adjudication du Contrat et que ce Sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au

cours des deux (2) années précédant la date de son sous-Contrat.

La liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant est rendue publique sur le site Internet de la Ville (Ville de Montréal>Services aux citoyens>Droits et réglementation>Diffusion proactive>Liste fournisseurs insatisfaisants). Cette liste comprend également les entrepreneurs.

3.4 Renseignements et documents supplémentaires

3.4.1 Le Responsable de l'Appel d'offres peut, après l'ouverture des Soumissions, requérir du Soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite Soumission. Il peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le Formulaire de soumission, lequel prévaut en tout temps.

3.4.2 Le Soumissionnaire doit fournir, à la demande du Responsable de l'Appel d'offres, les renseignements et documents supplémentaires concernant sa Soumission.

3.4.3 Le Soumissionnaire qui fait défaut de fournir les renseignements ou documents requis par le Responsable de l'Appel d'offres est réputé en défaut, tel que précisé à l'article 7.1.1.b).

3.5 Retrait ou modification des Soumissions

3.5.1 Le Soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa Soumission après la date fixée pour l'ouverture des Soumissions et pour toute la durée de validité de la Soumission.

3.5.2 Après l'ouverture des Soumissions, le Responsable de l'Appel d'offres peut demander au Soumissionnaire de prolonger, par écrit, la durée de validité de sa Soumission. Si ce dernier accepte, il doit, au besoin, fournir à la Ville tous les documents requis en vertu du Cahier des charges avec la bonne durée de validité.

3.6 Propriété des documents

3.6.1 La Soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite Soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au Soumissionnaire.

3.6.2 Le Cahier des charges ne devra pas être utilisé à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'offres ni être publié, reproduit ou copié, en tout ou en partie.

3.6.3 Quiconque se procure un exemplaire du Cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit,

en tout ou en partie, le contenu de ce document à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la Soumission.

3.7 Absence de Contrat

3.7.1 Le Soumissionnaire reconnaît que sa Soumission ne constitue pas un Contrat, mais une simple proposition, formulée à la suite d'un Appel d'offres, qu'il soumet à la considération de la Ville.

3.7.2 Le Soumissionnaire reconnaît également qu'une Soumission ne lie pas la Ville, tant et aussi longtemps que le Contrat n'a pas été accordé par l'Autorité compétente.

3.8 Prix unitaires et forfaitaires

3.8.1 Généralités

3.8.1.1 Les prix soumis au Formulaire de Soumission, unitaires ou forfaitaires, sont fixes, à moins d'indication contraire dans le Cahier des charges.

3.8.1.2 Les prix unitaires ou forfaitaires comprennent ou couvrent, notamment la fourniture des Matériaux, du matériel, des menus objets et de la main-d'œuvre, l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation, au parachèvement et, le cas échéant, à l'entretien de l'Ouvrage, ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes et nécessaires à la fourniture des biens, à l'exécution des travaux et à l'accomplissement des obligations visées par le Contrat.

Les prix unitaires ou forfaitaires comprennent également les frais d'administration, les profits, les frais généraux de chantier, les assurances et les garanties ainsi que les frais de douanes et les taxes, autres que celles sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent être indiquées séparément.

3.8.1.3 Correction d'une erreur d'écriture ou de calcul

3.8.1.3.1 La Ville peut corriger toute erreur d'écriture ou de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le prix unitaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué conformément à l'article 3.8.2.5.

3.8.1.3.2 En cas d'erreur d'écriture ou de calcul à la section C) Bordereau de Soumission, le prix unitaire ou forfaitaire, selon le cas, prévaudra et la Soumission sera corrigée en conséquence.

3.8.1.3.3 Si la correction d'une erreur d'écriture ou de calcul a pour effet de changer l'ordre des Soumissionnaires, le

Responsable de l'appel d'offres en avise par écrit les Soumissionnaires concernés.

3.8.2 Prix unitaires

3.8.2.1 Les prix unitaires visent l'exécution d'un travail défini ou la fourniture d'un bien déterminé. Le prix unitaire pour un élément particulier est fixe et invariable, mais le prix total peut varier suivant la quantité requise de cet élément.

3.8.2.2 Tous les coûts engendrés par les clauses du Cahier des charges doivent être répartis dans les différents prix unitaires du bordereau de soumission.

3.8.2.3 Le montant de la Soumission à prix unitaires est la somme des produits des prix unitaires indiqués à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission par la quantité de chaque élément indiquée à cette section.

3.8.2.4 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un travail à prix unitaire ou fournit un bien, il n'a droit qu'au paiement des quantités de travaux réellement exécutés et de biens réellement fournis.

Les quantités indiquées à la section C) Bordereau de soumission du formulaire de soumission ne sont que des quantités estimées aux fins de l'évaluation des Soumissions. Les quantités réelles pourront être supérieures ou inférieures à celles indiquées dans la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

3.8.2.5 Reconstitution d'un prix unitaire

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville.

3.8.3 Prix forfaitaires

3.8.3.1 Les prix forfaitaires visent l'exécution ou la fourniture d'un ensemble de travaux ou de biens. Ils sont fixes et invariables bien que l'Ouvrage, les travaux ou les biens à fournir prévus au Cahier de charges aient exigé plus de travail ou aient coûté plus cher qu'il n'avait été prévu par le Soumissionnaire.

3.8.3.2 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un ensemble de travaux à prix forfaitaire ou fournit un ensemble de biens, il n'a droit qu'au paiement prévu pour cet ensemble de travaux ou de biens.

3.9 Contrat à prix forfaitaire

3.9.1 Le prix forfaitaire inscrit à la section A) Sommaire du Formulaire de soumission a préséance en tout temps et sert à déterminer la plus basse Soumission.

3.9.2 Pour un contrat à prix forfaitaire, la répartition du prix forfaitaire dans la ventilation des prix inscrits à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission est à titre indicatif seulement. Le Soumissionnaire doit prévoir, dans la détermination de son prix forfaitaire, le coût de l'ensemble des travaux requis pour l'exécution du Contrat. Les coûts reliés à ces travaux ou à un élément non identifié ou omis par la Ville dans la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission doivent être inclus dans le prix de sa Soumission.

3.9.3 Les frais d'administration, les profits, les frais généraux de chantier, les assurances et les garanties doivent également être indiqués séparément selon la répartition établie dans la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

3.10 Formation

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

☒ La formation « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » n'est pas requise.

☐ Contrat visé par la formation obligatoire : « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de l'Association québécoise des transports (AQTr).

La Ville de Montréal a élaboré, en collaboration avec l'AQTr et d'autres municipalités, une formation spécifique aux travaux d'infrastructures municipales. Le titre de la formation est : « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales ». Cette formation d'une durée de deux jours est dispensée par l'AQTr. Consultez le site Internet de l'AQTr pour vous informer des modalités d'inscription à la formation et des dates des séances de formation.

Cette formation est obligatoire pour le surintendant, le chargé de projets ou le contremaitre des entrepreneurs œuvrant sur les Chantiers municipaux d'infrastructures souterraines. L'adjudicataire d'un contrat de travaux d'infrastructures municipales souterraines devra fournir les certifications de formation en « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de son

surintendant, de son chargé de projet ou de son contremaitre affectés aux travaux de ce contrat, et ce, avant la réunion de démarrage des travaux. L'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir en tout temps au moins une personne en autorité sur le chantier qui détienne ladite certification.

La certification s'applique aux personnes et non aux entreprises. La certification a une validité de cinq ans.

4. Rejet automatique d'une Soumission

Toute Soumission ne satisfaisant pas à l'une ou à l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée :

a) Le Soumissionnaire doit s'être procuré lui-même et pour lui-même les documents d'appel d'offres via le SEAO;

b) Le Soumissionnaire doit avoir participé à une visite des lieux supervisée lorsque celle-ci est obligatoire;

c) La Soumission doit être complétée sur le Formulaire de soumission de la Ville;

d) Le Formulaire de soumission doit être signé;

e) La garantie de soumission doit être jointe à la Soumission et être conforme aux exigences prévues à l'article 2.9;

f) La Soumission doit avoir été reçue à l'endroit prévu et avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions;

g) Toute autre condition de conformité indiquée dans le Cahier des charges et pour laquelle il est indiqué que le non-respect entraîne le rejet automatique de la Soumission.

5. Durée de validité des Soumissions

À compter de la date d'ouverture des Soumissions, toute Soumission est valide pour une durée de :

☒ 60 jours

☐ 90 jours

☐ 120 jours

6. Analyse des Soumissions

a) La Ville procède à l'examen des Soumissions reçues en vérifiant l'admissibilité des Soumissionnaires et la conformité de leur Soumission;

b) Sous réserves de l'article 3.1.1, le Contrat sera adjugé au Soumissionnaire ayant déposé la Soumission conforme la plus basse;

c) En cas d'égalité des résultats de l'Appel d'offres, le Contrat est adjugé à la suite d'un tirage au sort.

7. Défaut

7.1.1 Après l'ouverture des Soumissions, le Soumissionnaire est réputé en défaut :

a) s'il modifie ou retire sa Soumission; ou

b) s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir les documents, les renseignements requis dans le Cahier des charges ou les précisions demandées par le Responsable de l'Appel d'offres.

7.1.2 Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.1, le Responsable de l'Appel d'offres précise à la caution, le cas échéant, la nature du défaut reproché au Soumissionnaire.

7.1.3 Le Soumissionnaire réputé en défaut au sens de l'article 7.1.1 est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre Soumissionnaire, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans le cautionnement de soumission. La garantie de Soumission sera alors utilisée par la Ville, sans préjudice à ses autres droits et recours.

8. Remise des garanties

8.1.1 Après l'octroi du Contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de soumission seront remises sans intérêt aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'auront pas été retenues.

8.1.2 Si la garantie de soumission de l'Adjudicataire est fournie sous la forme d'un chèque visé, la Ville l'encaissera après l'octroi du Contrat à titre de garantie d'exécution et de garantie pour les obligations de l'entrepreneur. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 5.6.7 du CCAG.

8.1.3 Si la garantie de soumission de l'Adjudicataire est fournie sous la forme d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle (annexe C), celle-ci demeure en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de validité des soumissions. La lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie de soumission (annexe C) est remise à l'adjudicataire lorsque ce dernier aura fourni une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie d'exécution

(annexe Q) conforme à l'article 2.1.1.1 b) du CCAG.

9. Confidentialité des Soumissions

a) Seuls les renseignements consignés la section A) Sommaire du Formulaire de soumission seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des Soumissions.

b) En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au greffier de la Ville de Montréal, lorsque le contrat est accordé par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, et aux secrétaires d'arrondissement lorsque le contrat est accordé par un conseil d'arrondissement, certaines informations relatives à cet Appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

10. Langue du commerce et des affaires

Le Soumissionnaire doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et ses règlements. À cet égard, la Soumission doit être présentée en français et toute communication écrite ou verbale doit se faire en français.

Montréal

SECTION II
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

Montréal

Cahier des clauses administratives générales

Exécution de travaux

Révision 2018-06-28

AVIS

Le présent cahier doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent cahier peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent cahier est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales.

L'utilisateur ou l'utilisatrice sont invités à faire part de toute suggestion ou de tout commentaire concernant l'application des clauses du présent cahier en remplissant l'annexe A *Commentaires et propositions de modifications* du CCAG et des IAS et en l'envoyant à comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Tous les formulaires reçus seront étudiés afin que le comité de rédaction et de révision puisse apporter annuellement les modifications nécessaires au présent cahier, le cas échéant.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été revu et approuvé par le comité de révision, qui est formé des membres suivants :

France Beaulieu, SPO	Monya Ostiguy, DI, SIVT
Yvan Péloquin, DI, SIVT	Martin Boulianne, DI, SIVT
Dan Ionita Constantin, DI, SIVT	Biagio Zilembo, SGPI
André Lemieux, DEEU, SE	Jean-François Nadon, SGPVMR
Amar Sadoun, arr. R.D.P./P.A.T.	Jean-François Dubuc, DEP, SE
Dominic Vachon, DT, SIVT	Sébastien Deshaies, DGP, SIVT
Jasmin Corbeil, SGPVMR	Alain Fiset, SPO

La collaboration ou la participation des personnes ou associations suivantes sont également à souligner :

Béchir Bouzaidi, DI, SIVT	Louis Auger, DEP, SE
Sonia Thompson, arr. Verdun	Christian Marcoux, DEP, SE
Georges Del Rio, DEEU, SE	Jean Bouvrette, SGPI
Sophie Laberge, arr. Outremont	
Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal	
Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure (AQEI)	
Association de la construction du Québec (ACQ)	
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)	
Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ)	
Association canadienne de caution (ACC)	

Table des matières

1. Définitions 7
1.1 Activité 7
1.2 Activité critique 7
1.3 Addenda 7
1.4 Adjudicataire 7
1.5 Appel d'offres 7
1.6 Autorité compétente 7
1.7 Autorité des marchés financiers (AMF) 7
1.8 Bordereau de soumission 7
1.9 B.S.D.Q. 7
1.10 Cahier des charges 8
1.11 Chantier 8
1.12 Chemin critique 8
1.13 Consortium 8
1.14 Contingences 8
1.15 Contrat 8
1.16 Dessins d'atelier 9
1.17 Directeur 9
1.18 Échéancier 9
1.19 Entrepreneur 9
1.20 Fiches techniques 9
1.21 Formulaire de soumission 9
1.22 Fournisseur 9
1.23 Inspection 9
1.24 Jour ouvrable 9
1.25 Jour calendrier 10
1.26 Marge 10
1.27 Matériaux 10
1.28 Matériel 10

1.29 Normes 10
1.30 Ouvrage 10
1.31 Règlement de gestion contractuelle (RGC) 10
1.32 Professionnel désigné 10
1.33 Représentant désigné 10
1.34 Réseaux techniques urbains (RTU) 10
1.35 Responsable de l'Appel d'offres 11
1.36 SEAO 11
1.37 Soumission 11
1.38 Soumissionnaire 11
1.39 Sous-contrat visé 11
1.40 Sous-traitant 11
1.41 Travaux différés 11
1.42 Travaux en continu 12
1.43 Ville 12
1.44 Visa 12
2. Garantie d'exécution et garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services 12
2.1 Conditions générales 12
2.1.1 Conditions relatives à la garantie d'exécution et à la garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services 12
2.1.2 Défaut 14
2.2 Autres conditions 14
3. Assurances 14
3.1 Conditions générales 14
3.1.1 Généralités 14
3.1.2 Assurance – responsabilité civile 14
3.1.3 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires 15
3.1.4 Assurance chantier formule étendue 15
3.1.5 Défaut 15
4. Dispositions contractuelles 16
4.1 Généralités 16
4.1.1 Lieu de formation du Contrat 16
4.1.2 Représentant de l'Entrepreneur 16
4.1.3 Interprétation des documents 16
4.2 Applications et exemptions 18
4.2.1 Lois 18

4.2.2 Licence d'entrepreneur....18
4.2.3 Permis, certificats et autorisation d'occupation temporaire du domaine public....18
4.2.4 Taxes....19
4.2.5 Exemptions, subventions et rabais....19
4.2.6 Brevets et droits d'auteur....19
4.2.7 Formation....20
4.3 Responsabilité de l'Entrepreneur....20
4.3.1 Exécution du Contrat....20
4.3.2 Cession....21
4.3.3 Sous-traitance....22
4.3.4 Loi sur la santé et la sécurité du travail....24
4.3.5 Explosifs....25
4.3.6 Protection....25
4.3.7 Archéologie....29
4.3.8 Mesures d'urgence....29
4.3.9 Comptabilité et contrôle....30
4.3.10 Recours et responsabilités....30
4.3.11 Réclamations, compensation et retenues....31
4.4 Processus d'évaluation du rendement des Fournisseurs....32
4.4.1 Généralités....32
4.4.2 Évaluation....32
4.4.3 Grille d'évaluation....32
4.4.4 Avis de redressement....33
4.4.5 Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant....33
4.5 Défaut – résiliation....33
4.5.1 Défaut de l'Entrepreneur....33
4.5.2 Résiliation....35
5. Travaux....36
5.1 Exécution....36
5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur....36
5.1.2 Exécution des travaux....37
5.1.3 Alignements et niveaux....37
5.1.4 Dessins d'atelier, Fiches techniques et échantillons à soumettre pour examen....38
5.1.5 Plans annotés par l'Entrepreneur (anciennement tel que construit ou TQC)....42
5.1.6 Plans de localisation des infrastructures....42
5.1.7 Échéancier d'exécution des travaux et planification hebdomadaire....44

5.1.8 Délai de réalisation des travaux 45
5.1.9 Modification apportée aux délais 45
5.1.10 Instruction de chantier 47
5.1.11 Gestion des changements 47
5.1.12 Procédure de règlement des différends 51
5.1.13 Suspension des travaux 53
5.1.14 Pénalités 54
5.1.15 Travaux simultanés 56
5.1.16 Maintien de la circulation 56
5.1.17 Travaux non conformes 56
5.1.18 Fermeture d'eau 56
5.1.19 Usage des bornes d'incendie 57
5.1.20 Travaux durant la période de dégel 57
5.1.21 Travaux différés 57
5.2 Main-d'œuvre et salaires 58
5.2.1 Heures supplémentaires de travail 58
5.3 Matériaux 58
5.3.1 Matériaux spécifiés 58
5.3.2 Demande d'équivalence 59
5.3.3 Contrôle qualitatif 60
5.4 Matières contaminées 60
5.4.1 Analyse 60
5.5 Sécurité, protection, environnement et propreté 60
5.5.1 Sécurité et protection 60
5.5.2 Environnement 61
5.5.3 Évacuation et disposition des objets, Matériaux, appareils ou équipements municipaux et autres 63
5.5.4 Propreté du Chantier et des rues avoisinantes 64
5.5.5 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne 64
5.5.6 Nettoyage final 64
5.6 Paiements, réceptions et garanties 65
5.6.1 Demandes de paiement : dispositions générales 65
5.6.2 Décomptes progressifs 66
5.6.3 Réception provisoire des travaux 67
5.6.4 Déficiences et travaux à compléter 69
5.6.5 Décompte final 69

5.6.6 Paiement des Travaux différés....72
5.6.7 Libération des retenues et garanties....72
5.6.8 Garantie d'entretien des travaux....73
5.6.9 Période de garantie d'entretien des travaux....73
5.6.10 Entretien durant la période de garantie....73
5.6.11 Réception définitive des travaux....75
5.6.12 Décompte définitif....76

Annexe A Commentaires et propositions de modifications du CCAG et des IAS

Annexe B Cautionnement de soumission et lettre d'engagement

Annexe C Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie de soumission

Annexe D Formulaire d'absence d'établissement au Québec

Annexe E Règlement de gestion contractuelle

Annexe F Cautionnement d'exécution

Annexe G Cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre, des Matériaux et services

Annexe H Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

Annexe I Certificat d'assurance responsabilité civile

Annexe J Certificat d'assurances chantier formule étendue

Annexe K Gestion des changements

Annexe L Liste des coordonnées des arrondissements pour effectuer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public

Annexe M Quittance partielle

Annexe N Quittance finale

Annexe P Répertoire des prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal

Annexe Q Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie d'exécution

Annexe R Lettre d'adhésion au paiement électronique

Annexe S Guide : Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (TQC)

1. Définitions

Dans le présent document, lorsque les termes ci-dessous comportent une majuscule, ils ont le sens suivant :

1.1 Activité

Tâche faisant partie intégrante de l'Échéancier qui doit être exécutée pour réaliser l'Ouvrage.

1.2 Activité critique

Tâche faisant partie intégrante de l'Échéancier et ayant une Marge nulle.

1.3 Addenda

Document émis par la Ville et transmis via le SEAO modifiant le Cahier des charges avant l'ouverture des Soumissions.

1.4 Adjudicataire

Soumissionnaire auquel le Contrat a été octroyé.

1.5 Appel d'offres

Processus tenu par la Ville pour manifester son intention de faire exécuter des travaux et pour recevoir des offres quant à l'exécution de ces travaux.

1.6 Autorité compétente

Instance municipale qui a le pouvoir d'octroyer ou de résilier le Contrat selon les compétences et les seuils autorisés en vertu de la charte et des règlements de la Ville de Montréal, telle que le comité exécutif, le conseil municipal, le conseil d'agglomération ou les conseils d'arrondissement.

1.7 Autorité des marchés financiers (AMF)

Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité la remplaçant.

1.8 Bordereau de soumission

Section C) du Formulaire de soumission, incluant le Bordereau de prix dans le cas d'un Contrat à prix unitaires ou le Bordereau détaillé des travaux dans le cas d'un Contrat à prix forfaitaires.

1.9 B.S.D.Q.

Bureau des soumissions déposées du Québec. Organisme privé dont la mission est de recevoir et d'acheminer des Soumissions d'entrepreneurs spécialisés dans l'industrie de la construction au Québec.

1.10 Cahier des charges

Ensemble des documents de l'Appel d'offres fournis par la Ville, soit :

- Les Addendas;
- Les instructions aux Soumissionnaires;
- Le Formulaire de soumission;
- Les plans et devis spécifiques de l'Appel d'offres;
- Le cahier des clauses administratives spéciales (CCAS);
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG);
- Les devis techniques spéciaux;
- Les devis techniques normalisés;
- Les plans et dessins normalisés.

1.11 Chantier

Emplacement où sont exécutés les travaux, ainsi que les lieux utilisés à proximité du Chantier pour les installations temporaires ou pour le dépôt de Matériaux ou de Matériel.

1.12 Chemin critique

Suite d'Activités critiques ininterrompues du début à la fin du Contrat et faisant partie intégrante de l'Échéancier des travaux. La somme de la durée de toutes les Activités critiques faisant partie du Chemin critique doit être visible à l'Échéancier des travaux et doit respecter le délai de réalisation du Contrat prévu à l'article 5.1.8.

1.13 Consortium

Regroupement d'entreprises, de personnes ou de sociétés non organisées juridiquement liées par une entente, qui présente une Soumission en vue d'obtenir un contrat et pour lequel chacune des entreprises, des personnes ou des sociétés demeure responsable des obligations découlant du Contrat.

1.14 Contingences

Situation qui survient dans le cadre de l'exécution d'un contrat, qui requiert une modification qui constitue un accessoire au Contrat et n'en change pas la nature et que le Directeur autorise l'Entrepreneur à exécuter ou à fournir en signant une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement.

1.15 Contrat

Le Cahier des charges, la Soumission et la résolution de la Ville acceptant la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette Soumission.

1.16 Dessins d'atelier

Les dessins d'atelier désignent les dessins de conception d'ingénierie ou d'architecture que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail les Matériaux, les dimensions, les détails d'assemblage ou de construction d'une partie de l'Ouvrage visé.

1.17 Directeur

Directeur responsable de la gestion du Contrat ou son Représentant désigné.

1.18 Échéancier

Réseau d'Activités dépendantes, associées à des délais estimés et à des jalons, qui illustre la durée totale de la réalisation de l'Ouvrage. L'Échéancier d'exécution des travaux est élaboré selon le modèle de Gantt ou tout autre modèle indiqué dans le cahier des clauses administratives spéciales, le cas échéant.

1.19 Entrepreneur

Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue à titre d'Adjudicataire pour réaliser le Contrat.

1.20 Fiches techniques

Les fiches techniques désignent les documents de produits manufacturés tels que des illustrations, des dépliants, des graphiques de rendement, des extraits de catalogue et d'autres types de documents que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'Ouvrage visé.

1.21 Formulaire de soumission

Ensemble de documents à remettre au dépôt de la Soumission, qui inclut, sans s'y limiter, les sections suivantes :

A) Sommaire;

B) Résumé du Bordereau de soumission;

C) Bordereau de soumission.

1.22 Fournisseur

Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue pour fournir des Matériaux ou du Matériel.

1.23 Inspection

Activité de surveillance visant à assurer la conformité des Matériaux et des travaux par rapport aux Normes et au Cahier des charges et qui s'exerce au moyen d'observations visuelles méthodiques ou de méthodes reconnues des éléments d'un Ouvrage chez l'Entrepreneur, ses Sous-traitants ou ses Fournisseurs, ou encore au Chantier.

1.24 Jour ouvrable

Jour autre qu'un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour de vacances annuelles prévu dans les décrets de l'industrie de la construction.

1.25 Jour calendrier

Tous les jours de la semaine, incluant le samedi et le dimanche, les jours fériés ainsi que les jours de vacances annuelles prévus dans les décrets de l'industrie de la construction.

1.26 Marge

Dans l'Échéancier des travaux, la marge est la possibilité qu'a une Activité d'être retardée sans incidence sur le délai de réalisation des travaux.

1.27 Matériaux

Tout ce qui, pour exécuter l'Ouvrage, y est incorporé ou doit l'être.

1.28 Matériel

Outils, outillage, instruments, appareils, machinerie et véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et qui ne sont pas incorporés à l'Ouvrage.

1.29 Normes

Ensemble des règles établies par un organisme compétent concernant la fabrication d'un objet ou l'utilisation d'un procédé.

1.30 Ouvrage

Ensemble des travaux que l'Entrepreneur doit réaliser aux termes du Contrat.

1.31 Professionnel désigné

Employé d'une personne morale, société ou personne physique qui exploite une entreprise individuelle, œuvrant en architecture, en architecture du paysage ou en ingénierie ou en gestion de projet, qui est mandatée par la Ville pour concevoir l'Ouvrage en tout ou en partie, ou en assurer la surveillance des travaux ou la gestion du projet.

1.32 Règlement de gestion contractuelle (RGC)

Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

1.33 Représentant désigné

Employé de la Ville qui est nommé par le directeur responsable de la gestion du Contrat lors de la transmission à l'Entrepreneur de la lettre d'octroi de contrat ou dans l'ordre de débuter les travaux.

1.34 Réseaux techniques urbains (RTU)

Ensemble des réseaux souterrains ou aériens de télécommunication et d'énergie – réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage urbain.

1.35 Responsable de l'Appel d'offres

Personne qui est désignée et autorisée à répondre aux questions pendant la période de soumission, et ce, jusqu'à l'octroi du Contrat.

1.36 SEAO

Système électronique d'appel d'offres.

1.37 Soumission

Ensemble des renseignements et des documents présentés par un Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres en vue de l'obtention du Contrat.

1.38 Soumissionnaire

Personne physique ou morale, ou société, qui complète, signe et dépose une Soumission.

1.39 Sous-contrat visé

Pour les Contrats visés par le Décret 1049-2013 ou le Décret 795-2014, tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat et dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 $ pour :

- des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc;
- des services reliés à un contrat de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc;
- la fourniture d'enrobés bitumineux;

ou

Pour les Contrats visés par les Décrets 796-2014 et 435-2015, tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat et dont la dépense est égale ou supérieure à 1 000 000 $ s'il s'agit d'un sous-contrat de services ou dont la dépense est égale ou supérieure à 5 000 000 $ s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction.

1.40 Sous-traitant

Une personne morale, société, coopérative ou personne physique qui exploite une entreprise individuelle, qui fournit des Matériaux ou exécute des services ou des travaux directement ou indirectement pour le compte et selon les directives de l'Entrepreneur en vertu d'un sous-contrat.

1.41 Travaux différés

Travaux qui, sur autorisation du Directeur, sont complétés après la réception provisoire totale des travaux.

1.42 Travaux en continu

Travaux que l'Entrepreneur doit exécuter sans interruption selon l'horaire prévu au CCAS.

1.43 Ville

Ville de Montréal.

1.44 Visa

Étampe portant la signature du Directeur ou d'un Professionnel désigné, apposée sur les documents soumis par l'Entrepreneur pour attester qu'il a pris connaissance et examiné ces documents, mais uniquement en regard de leur conformité générale au Cahier des charges.

2. Garantie d'exécution et garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services

2.1 Conditions générales

2.1.1 Conditions relatives à la garantie d'exécution et à la garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services

2.1.1.1 Pour les Contrats dont le total de la Soumission incluant les taxes est inférieur à 500 000 $:

a) Lorsque la garantie est fournie sous forme de chèque visé :

i) Le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaire au Québec, pour une somme équivalant à 10 % de la valeur du montant du Contrat, incluant les taxes;

ii) La Ville encaissera le chèque joint à la Soumission après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 5.6.7.2.2;

iii) En tout temps, après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur peut remplacer la garantie donnée sous forme de chèque visé par un cautionnement d'exécution de Contrat et un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services conformes au paragraphe 2.1.1.1.c);

b) Lorsque la garantie est fournie sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle :

i) La lettre doit être fournie par l'Entrepreneur dans les 15 jours calendrier suivant l'Adjudication du Contrat et être conforme à l'annexe Q du CCAG;

ii) La lettre doit être payable à la première demande nonobstant tout litige, être émise par une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal, pour une somme équivalant à 10 % de la valeur du montant du Contrat, incluant les taxes;

iii) La remise de la lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, par la Ville à l'Entrepreneur, s'effectuera selon les modalités de l'article 5.6.7.2.3;

iv) En tout temps, après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur peut remplacer la garantie donnée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle par un cautionnement d'exécution de Contrat et un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services conformes au paragraphe 2.1.1.1.c);

c) Lorsque la garantie est fournie sous forme de cautionnement :

i) L'Entrepreneur doit fournir la garantie d'exécution du Contrat et la garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services sous la forme de cautionnements conformes aux annexes F et G du CCAG, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant l'adjudication du Contrat. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant à 50 % du montant total du Contrat, incluant les taxes et les Contingences;

ii) Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

2.1.1.2 Pour les Contrats dont le total de la Soumission, incluant les taxes, est égal ou supérieur à 500 000 $:

a) Les garanties doivent être fournies sous forme de cautionnements :

i) L'Entrepreneur doit fournir la garantie d'exécution du Contrat et la garantie de paiement de la main-d'oeuvre, des matériaux et services sous la forme de cautionnements conformes aux annexes F et G du CCAG, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant l'adjudication du Contrat. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant au moins à 50 % du montant total du Contrat, incluant les taxes et les Contingences;

ii) Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

2.1.1.3 Toute dépense occasionnée du fait de l'utilisation de ces garanties est à la charge de l'Entrepreneur.

2.1.2 Défaut

2.1.2.1 Après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur est réputé en défaut s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les garanties et les autres documents et renseignements requis dans le Cahier des charges.

2.1.2.2 Dans le cas mentionné à l'article 2.1.2.1, le Directeur avise l'Entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la caution, le cas échéant. Si, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'Entrepreneur ou la caution n'obtempère pas à cet ordre, la Ville peut résilier le Contrat.

2.1.2.3 L'Entrepreneur dont le Contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre entrepreneur, en plus de tous les autres dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis. Toutefois, si la résiliation découle du défaut de la caution de fournir les cautionnements requis en violation des lettres d'engagement à cet effet fournis avec la Soumission de l'Entrepreneur, la caution est solidairement responsable avec l'Entrepreneur de tous les dommages subis par la Ville.

2.2 Autres conditions

Les conditions particulières liées aux garanties sont contenues dans les formulaires présentés en annexe.

3. Assurances

3.1 Conditions générales

3.1.1 Généralités

3.1.1.1 Les contrats d'assurance doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

3.1.1.2 Lorsque des garanties et limites additionnelles sont demandées au-delà des limites minimales prévues aux articles 3.1.2.1 et 3.1.3.1, elles sont précisées au CCAS, le cas échéant.

3.1.1.3 Les contrats d'assurances de responsabilité civile, de responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires (FPQ n° 6) et de chantier formule étendue doivent être en vigueur à compter de la date du début des travaux jusqu'à la réception définitive des travaux.

3.1.2 Assurance – responsabilité civile

3.1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) Jours calendrier avant le début des travaux, une copie du certificat d'assurance de responsabilité civile pour la Ville d'une limite minimale

de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement. Le contrat d'assurance doit offrir des garanties au moins équivalentes à celles offertes par le formulaire BAC 2100 du Bureau d'assurance du Canada.

3.1.2.2 La Ville de Montréal doit être désignée comme assurée additionnelle du contrat d'assurance, à l'exclusion de toute autre personne, et l'Entrepreneur doit fournir le certificat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Montréal sur le formulaire prévu à cet effet à l'annexe I dûment signé par le représentant autorisé de l'assureur. Aucune modification au libellé du texte ne peut être apportée au formulaire fourni par la Ville.

3.1.3 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires

3.1.3.1 Le certificat d'assurance fourni par l'Entrepreneur à l'article 3.1.2 doit inclure une garantie d'assurance automobile (formule des non-propriétaires, FPQ n° 6) d'une limite minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) à chaque sinistre ou événement.

3.1.4 Assurance chantier formule étendue

3.1.4.1 Lorsque requis dans le CCAS, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) Jours calendrier avant le début des travaux, une copie du certificat d'assurance chantier formule étendue au montant de la valeur du Contrat, incluant les taxes et les Contingences. La police d'assurance doit inclure, lorsque spécifié au CCAS, la valeur des structures existantes.

3.1.4.2 L'Entrepreneur doit fournir un certificat d'assurance sur le formulaire prévu à cet effet à l'annexe J dûment signé par le représentant autorisé de l'assureur. Aucune modification au libellé du texte ne peut être apportée au formulaire fourni par la Ville.

3.1.4.3 La Ville de Montréal, le Professionnel désigné, les Sous-traitants et les Fournisseurs doivent être nommés comme assurés dans ce contrat d'assurance.

3.1.5 Défaut

3.1.5.1 Après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur est réputé en défaut s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les contrats d'assurance et les autres documents et renseignements requis dans le Cahier des charges.

3.1.5.2 Dans le cas mentionné à l'article 3.1.5.1, le Directeur avise l'Entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la caution, le cas échéant. Si, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'Entrepreneur n'obtempère pas à cet ordre, la Ville peut résilier le Contrat.

3.1.5.3 L'Entrepreneur dont le Contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre entrepreneur, en plus de tous les autres dommages consécutifs à son défaut, tandis que la

responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis.

4. Dispositions contractuelles

4.1 Généralités

4.1.1 Lieu de formation du Contrat

4.1.1.1 Le Contrat est formé à Montréal à la date où il est dûment approuvé par l'Autorité compétente et il est régi par les lois du Québec. En conséquence, toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

4.1.2 Représentant de l'Entrepreneur

4.1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir au Directeur le nom et l'adresse complète d'un représentant dûment autorisé. L'Entrepreneur doit informer la Ville, au moyen d'un avis transmis par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception, de tout changement d'identité ou d'adresse du représentant ainsi désigné.

4.1.2.2 L'Entrepreneur doit être représenté par une personne compétente et ayant la capacité de diriger les opérations durant les travaux. Le Directeur peut exiger le remplacement du représentant s'il le juge nécessaire. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le représentant de l'Entrepreneur et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du Contrat ni relever l'Entrepreneur de ses obligations.

4.1.2.3 Pour faire face à toute situation d'urgence, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, à la réunion de démarrage, le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable du Chantier, laquelle doit être joignable en tout temps (24 heures sur 24).

4.1.3 Interprétation des documents

4.1.3.1 En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le Contrat est le suivant pour les contrats dont la nature des travaux est principalement reliée à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout :

1) Les Addendas;
2) Les instructions aux Soumissionnaires;
3) Le Formulaire de soumission;
4) Le cahier des clauses administratives spéciales;
5) Le cahier des clauses administratives générales;
6) Les plans spécifiques de l'Appel d'offres;
7) Les devis techniques spéciaux;
8) Les devis techniques normalisés;

9) Les plans et dessins normalisés;

10) La Soumission de l'Adjudicataire.

De plus, l'ordre de préséance suivant s'applique selon les dispositions ci-dessous :

1) Les dimensions cotées sur les plans prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle;

2) Les dessins de détails ont préséance sur les dessins normalisés;

3) Les plans de détails prévalent sur les plans d'ensemble;

4) À moins d'indication contraire, les Normes auxquelles renvoie le Cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des Soumissions et elles en font partie intégrante;

5) À moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

4.1.3.2 En cas de contradiction ou difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le Contrat est le suivant pour les contrats dont la nature des travaux est principalement reliée à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation de bâtiments ou de parcs :

1) Les Addendas;

2) Les instructions aux Soumissionnaires;

3) Le Formulaire de soumission;

4) Les devis techniques spéciaux;

5) Les devis techniques normalisés;

6) Les plans spécifiques à l'Appel d'offres;

7) Le cahier des clauses administratives spéciales;

8) Le cahier des clauses administratives générales;

9) Les plans et dessins normalisés;

10) La Soumission de l'Adjudicataire

De plus, l'ordre de préséance suivant s'applique selon les dispositions ci-dessous :

1) Les dimensions cotées sur les plans prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle;

2) Les dessins de détails ont préséance sur les dessins normalisés;

3) Les plans de détails prévalent sur les plans d'ensemble;

4) À moins d'indication contraire, les Normes auxquelles renvoie le Cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des Soumissions et elles en font partie intégrante;

5) À moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

4.2 Applications et exemptions

4.2.1 Lois

4.2.1.1 L'Entrepreneur doit respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des autorités fédérales, provinciales ou municipales s'appliquant au Contrat qui lui a été accordé, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

4.2.2 Licence d'entrepreneur

4.2.2.1 Pendant toute la durée du Contrat, l'Entrepreneur doit détenir une licence valide, avec la ou les sous-catégories appropriées, émise par la Régie du bâtiment du Québec et ne comportant pas de restriction aux fins de l'obtention d'un Contrat public en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) et du *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneur aux fins d'un contrat public* (chapitre R-20, r. 14), à défaut de quoi l'Entrepreneur s'expose aux sanctions prévues à la loi. Il doit transmettre au Directeur la preuve de son renouvellement, le cas échéant.

4.2.3 Permis, certificats et autorisation d'occupation temporaire du domaine public

4.2.3.1 Généralités

4.2.3.1.1 L'Entrepreneur doit, sans frais, obtenir tous les permis, certificats et autorisations nécessaires en vertu de la réglementation municipale, et s'assurer de respecter et de faire respecter les exigences rattachées à ces permis, certificats et autorisations. Les permis, certificats ou autorisations doivent être demandés en temps opportun, de façon à respecter les délais prévus, sauf le permis de construction, qui est sous la responsabilité du Directeur.

4.2.3.2 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

4.2.3.2.1 L'Entrepreneur ou, selon le cas, l'un ou l'autre de ses Sous-traitants doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avant de débuter les travaux.

4.2.3.2.2 L'Entrepreneur doit remplir une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en utilisant le formulaire prévu à cet effet en contactant l'arrondissement concerné selon les coordonnées disponibles à l'annexe L du CCAG. L'Entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses Sous-traitants les conditions d'occupation temporaire du domaine public imposées dans l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

4.2.3.2.3 Lorsque l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée au Sous-traitant, l'Entrepreneur doit en faire parvenir une copie au Directeur.

4.2.3.2.4 L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les inconvénients que peut causer l'occupation temporaire du domaine public. Il doit également respecter la durée et les conditions d'occupation

temporaire du domaine public et, le cas échéant, les faire respecter par ses Sous-traitants.

4.2.3.2.5 L'Entrepreneur doit signifier en temps réel sa localisation exacte via une application mobile lorsqu'il se mobilise pour effectuer des travaux dans le domaine public et lorsqu'il quitte les lieux (se démobilise). Le Directeur fournira lorsque requis, les modalités et les fonctionnalités de l'application lors de la réunion de démarrage.

4.2.4 Taxes

4.2.4.1 Si les taux ou les modalités d'application ou d'imposition de la TPS ou de la TVQ sont modifiés par toute loi, tout règlement ou tout décret du gouvernement, après l'ouverture des Soumissions, ces nouveaux taux ou ces nouvelles modalités d'application et d'imposition seront applicables au Contrat.

4.2.4.2 L'Entrepreneur doit indiquer ses numéros d'enregistrement de TPS et TVQ sur tout décompte progressif ou toute autre facturation transmise dans le cadre du Contrat.

4.2.5 Exemptions, subventions et rabais

4.2.5.1 Lorsque la Ville a droit à des exemptions, subventions ou remboursements, ou peut bénéficier de prêts ou de formules de partage des coûts, l'Entrepreneur doit fournir à la Ville, sans frais et sur demande, tous les renseignements et toutes les données nécessaires à ces fins.

4.2.5.2 Si l'Entrepreneur doit présenter une telle demande au bénéfice de la Ville, il doit la déposer en temps utile auprès des Autorités compétentes et remettre à la Ville le montant ainsi obtenu. À moins que le Cahier des charges ne prévoie d'autres dispositions quant à la rémunération liée à la présentation d'une telle demande, la Ville, suivant une entente avec l'Entrepreneur, paie à ce dernier les frais d'administration qu'il a engagés pour compiler et fournir les renseignements et données, et présenter une demande aux Autorités compétentes.

4.2.5.3 Le cas échéant, l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute perte qu'elle peut subir directement ou indirectement par suite du défaut de l'Entrepreneur de remplir ses obligations, telles que précisées aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2.

4.2.6 Brevets et droits d'auteur

4.2.6.1 L'Entrepreneur garantit qu'il détient la propriété de tous les brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, secrets industriels ou savoir-faire et les droits moraux (ci-après : la propriété intellectuelle) ou qu'il détient une licence à l'égard de cette propriété intellectuelle, lui permettant d'exécuter le Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur garantit que la propriété intellectuelle dont il se sert pour exécuter le Contrat n'enfreint pas les droits de tierces parties ou ceux qu'il détient à l'égard de tous les Matériaux et le Matériel qu'il fournit ainsi que les procédés qu'il décide

d'utiliser pour exécuter le Contrat ne contreviennent à aucun brevet ni à aucune licence.

4.2.6.2 L'Entrepreneur garantit et tient la Ville indemne de toute intervention, poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la propriété intellectuelle et des droits précédemment mentionnés, y inclus des interventions judiciaires et administratives, poursuites, contestations ou réclamations, incluant la violation de propriété intellectuelle, et s'engage à prendre fait et cause et à tenir la Ville indemne contre toute responsabilité, perte, réclamation, coût, amende, procédure de toute nature et de tout jugement rendu contre la Ville, en capital, intérêts et frais, y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires. Au besoin, et notamment dans le cadre d'une défense ou d'un règlement d'un tel coût, responsabilité, perte, réclamation, amende ou poursuite, l'Entrepreneur doit obtenir, pour la Ville, le droit de continuer d'utiliser le bien ou le procédé visé, ou, à défaut, le remplacer ou le modifier entièrement à ses frais pour qu'il n'y ait plus violation de ladite propriété intellectuelle.

4.2.6.3 L'Entrepreneur accorde à la Ville tous les droits et toutes les licences requis pour faire réparer, comme bon lui semble, l'Ouvrage ainsi que tout le Matériel et tous les Matériaux ou objets employés dans le cours de l'exécution des travaux, le tout sans limite territoriale ni limite de temps, et, à cet effet, l'Entrepreneur renonce à ses droits moraux.

4.2.6.4 L'Entrepreneur cède également à la Ville tous les droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre du présent Contrat et pour lesquels il détient la propriété intellectuelle ou est l'usager autorisé, le tout sans limite de territoire ni de temps.

4.2.7 Formation

4.2.7.1 Le chargé de projet, le surintendant ou le contremaître de l'Entrepreneur œuvrant sur les chantiers municipaux d'infrastructures souterraines doivent détenir une certification valide délivrée dans le cadre de la formation « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de l'Association québécoise des transports (AQTr). Cette certification doit être valide lors de la réunion de démarrage, à défaut de quoi le Directeur émet un avis de défaut conformément à l'article 4.5.1.1.

4.2.7.2 L'Entrepreneur doit fournir les certifications valides du chargé de projet, du surintendant ou du contremaître et affectés au Contrat avant la réunion de démarrage des travaux, lorsque la formation est exigée à l'article 3.10 des Instructions aux soumissionnaires. L'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir en tout temps au moins une personne en autorité sur le chantier qui détienne ladite certification.

4.3 Responsabilité de l'Entrepreneur

4.3.1 Exécution du Contrat

4.3.1.1 L'Entrepreneur a la responsabilité complète de l'exécution de l'ensemble des travaux et assume à leur égard une obligation de

résultat. Il doit les diriger et les surveiller efficacement et en toute sécurité.

4.3.1.2 L'Entrepreneur doit permettre aux responsables des Réseaux techniques urbains de réaliser leurs travaux et doit en assurer la coordination et en tenir compte dans son Échéancier.

4.3.1.3 L'Entrepreneur est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences et procédés d'exécution des travaux, lesquels doivent être établis conformément aux exigences du Contrat. Il est également seul responsable de la coordination de tous les travaux, incluant ceux des autres entrepreneurs qui pourraient être présents dans les limites du Chantier.

4.3.1.4 L'Entrepreneur doit prévoir les frais associés à cette coordination aux articles appropriés à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

4.3.1.5 L'exécution du Contrat comprend aussi la fourniture de tous les autres Matériaux et de tout autre Matériel ainsi que l'exécution de tous les autres travaux qui sont nécessaires à la réalisation du Contrat, à moins qu'ils ne soient expressément exclus dans le Cahier des charges.

4.3.1.6 Toutes les Activités relatives à l'exécution du Contrat doivent se dérouler à l'intérieur des limites du Chantier.

4.3.2 Cession

4.3.2.1 L'Entrepreneur ne peut faire cession du Contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

4.3.2.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que l'Entrepreneur respecte intégralement les conditions suivantes :

a) Présentation d'un autre entrepreneur qui, de l'avis du Directeur, possède les qualifications requises, qui accepte de compléter le Contrat accordé aux prix et aux conditions qui y sont mentionnés et qui assume, sans réserve, la responsabilité des travaux déjà exécutés;

b) Fourniture de tous les cautionnements, de toutes les garanties et de tous les contrats d'assurance requis par le nouvel Entrepreneur;

c) Fourniture de toutes les quittances requises des réclamants énumérés à l'annexe G;

d) Paiement, par chèque visé, de la plus élevée des sommes suivantes :

   i) 5 000,00 $ à titre de frais de gestion;

   ii) 1 % de la valeur du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ);

e) Signature d'une quittance finale en faveur de la Ville relativement au Contrat accordé.

4.3.3 Sous-traitance

4.3.3.1 Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers pour les Sous-contrats visés

L'Entrepreneur doit s'assurer que le Sous-traitant est autorisé par l'Autorité des marchés financiers à contracter à la date de conclusion du sous-contrat dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) Le Contrat est visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014) et, il s'agit d'un Sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont la dépense est égale ou supérieure à 1 000 000 $ s'il s'agit d'un sous-contrat de services ou dont la dépense est égale ou supérieure à 5 000 000 $ s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction;

b) Le Contrat est visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013) et :

   i) Il s'agit d'un Sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat pour des travaux de même nature que ceux du Contrat et dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 $;

   ii) Il s'agit d'un Sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux ou d'un Sous-contrat de services reliés à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout qui comporte une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ et qui est rattaché directement ou indirectement au Contrat;

c) Le Contrat est visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014) et il s'agit d'un Sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou d'un Sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au Contrat et la dépense est égale ou supérieure à 25 000 $.

L'Entrepreneur doit transmettre au Directeur, pour chaque Sous-contrat visé : le nom et l'adresse du Sous-traitant, le montant et la date de conclusion du Sous-contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers détenue par le Sous-traitant. Par la suite, pendant toute la durée du Contrat, l'Entrepreneur doit, avant que ne débute l'exécution de tout autre Sous-contrat visé, fournir au Directeur une liste amendée de ses Sous-traitants, comportant les renseignements énumérés ci-haut.

4.3.3.2 Si l'Entrepreneur a recours à des Sous-traitants, il doit :

a) S'assurer que, pendant toute la durée du Contrat, le Sous-traitant détient une licence valide, avec la ou les sous-catégories appropriées, émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne comportant pas de restriction aux fins de l'obtention d'un Contrat public en vertu de la *Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1)* et du *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneur aux fins d'un contrat public (chapitre R-20, r. 14)*;

b) Aviser le Directeur aussitôt qu'il est informé qu'un de ses Sous-traitants voit sa licence restreinte afin que la Ville puisse, à sa seule discrétion, présenter dans le délai prévu à la Loi sur le bâtiment une demande pour que la Régie du bâtiment du Québec autorise la poursuite du Sous-contrat avec ce Sous-traitant;

c) Soumettre au Directeur, lors de la réunion de démarrage, une liste complète et détaillée précisant le nom des Sous-traitants, les travaux qu'ils doivent exécuter ou les biens qu'ils doivent fournir, et aviser le Directeur sans délai de toute modification apportée à cette liste pendant la durée du Contrat. L'Entrepreneur doit mettre à jour et transmettre ces informations au plus tard dix (10) Jours ouvrables avant le début des travaux visés pour chaque Sous-traitant. Il doit joindre à cette liste et à tout avis de modification de cette liste, le cas échéant, une photocopie de la licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec pour chaque Sous-traitant et, en temps opportun, une copie du renouvellement de toute licence venant à expiration avant la fin du Contrat. Le Directeur se réserve le droit de refuser l'accès à un Sous-traitant qui ne figure pas sur la liste transmise par l'Entrepreneur ou à l'égard duquel les informations requises n'ont pas été fournies au moment opportun;

d) Fournir en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces Sous-traitants;

e) Assumer l'entière coordination des travaux qu'exécutent les Sous-traitants et la responsabilité de leurs actes ou omissions;

f) Communiquer le contenu du Contrat aux Sous-traitants concernés, faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du Contrat qui les concernent et leur remettre, le cas échéant, une copie du cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre, des matériaux et services;

g) S'assurer, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat que chacun de ses Sous-traitants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

4.3.3.3 Le Directeur peut, en tout temps, exiger le remplacement d'un Sous-traitant qui n'exécute pas les travaux conformément aux exigences du Contrat ou pour tout autre motif raisonnable. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le Sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du Contrat ni relever l'Entrepreneur des obligations découlant du Contrat.

4.3.3.4 La modification de la liste des Sous-traitants pour quelque raison que ce soit n'a pas pour effet de modifier le Contrat, ni de créer de lien contractuel entre la Ville et les Sous-traitants, ni de relever l'Entrepreneur des obligations découlant du Contrat.

4.3.4 Loi sur la santé et la sécurité du travail

4.3.4.1 L'Entrepreneur doit :

a) Assumer les obligations dévolues au maître d'œuvre :

i) En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et des règlements en découlant;

ii) Notamment auprès de tout autre entrepreneur, organisme ou service municipal ou paramunicipal autorisé par la Ville à effectuer des travaux sur le Chantier.

b) Éliminer à la source les dangers concernant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de toute personne présente dans les limites du Chantier;

c) Élaborer un programme de prévention propre au Chantier, le cas échéant, et le transmettre aux personnes et aux unités désignées par la Loi sur la santé et la sécurité du travail et les règlements adoptés en application de cette loi. L'Entrepreneur doit également transmettre à la Ville une copie de son programme de prévention au plus tard dix (10) Jours calendrier avant de débuter les travaux. À défaut, le Directeur peut, sans préavis et sans frais, suspendre les travaux de l'Entrepreneur jusqu'à ce qu'il se conforme à cette exigence, sans modifier le prix du Contrat ni le délai de réalisation des travaux;

d) Fournir au Directeur, avant le début des travaux, une copie de l'Avis d'ouverture d'un Chantier de construction et de tout autre document exigé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que l'avis de fermeture à la fin de ses travaux. Si des travaux doivent être réalisés près d'un réseau gazier, l'avis écrit d'ouverture de Chantier de construction doit en faire mention explicite;

e) S'engager à respecter et à faire respecter par ses employés, mandataires, Sous-traitants, employés ou représentants des Réseaux techniques urbains (RTU) et toute personne ayant accès au Chantier les dispositions du programme de prévention ainsi que toute loi ou tout règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment respecter les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements en découlant.

4.3.4.2 Dans les huit (8) Jours calendrier qui suivent un accident, l'Entrepreneur doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'il a transmis à la CNESST. Il doit en outre fournir tous les autres renseignements et documents demandés par le Directeur concernant cet accident.

4.3.4.3 L'Entrepreneur doit fournir, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant la réception d'une demande du Directeur, tout document attestant qu'il s'est conformé à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et qu'il est en règle avec la CNESST relativement à ses obligations contractuelles.

4.3.4.4 Avant de débuter les travaux et à la réception provisoire totale des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Directeur un certificat de la CNESST attestant qu'il s'est conformé aux dispositions de la loi.

4.3.4.5 L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une copie de tout document reçu de la CNESST ou transmis par l'Entrepreneur à celle-ci.

4.3.4.6 L'Entrepreneur est responsable de tout arrêt éventuel du Chantier résultant d'une ordonnance d'un inspecteur de la CNESST. Il doit rembourser à la Ville toute amende que celle-ci se verrait imposer et résultant du manquement de l'Entrepreneur de se conformer aux prescriptions de la loi.

4.3.4.7 L'Entrepreneur doit souscrire un contrat d'assurance patronale couvrant tout employé non protégé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

4.3.5 Explosifs

4.3.5.1 L'Entrepreneur doit respecter toute loi, tout règlement et toute directive du Directeur relatifs à l'achat, au transport, à l'entreposage et à l'utilisation des explosifs et s'assurer qu'ils sont respectés.

4.3.5.2 Sur demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui fournir tout renseignement requis concernant les explosifs.

4.3.6 Protection

4.3.6.1 Ouvrages, immeubles, biens, personnes, lieux et environnement

L'Entrepreneur doit :

4.3.6.1.1 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de toute personne et de tout bien meuble ou immeuble ou de toute propriété qui se trouvent sur le Chantier ou à l'extérieur et qui peuvent être affectés par l'exécution des travaux;

4.3.6.1.2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires;

4.3.6.1.3 S'assurer de ne surcharger ni de permettre de surcharger aucune partie de l'Ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité;

4.3.6.1.4 Protéger les arbres, les arbustes, le gazon et les plantes d'ornement ou autres sur l'emplacement des travaux. Toutefois, la Ville répare ou remplace, aux frais de l'Entrepreneur, les arbres, les arbustes, le gazon et les plantes d'ornement qu'il a endommagés, à moins que le Directeur n'exige de l'Entrepreneur qu'il procède lui-même aux réparations ou aux remplacements nécessaires;

4.3.6.1.5 Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection du mobilier urbain à l'intérieur des limites de son Chantier. Il sera tenu responsable de tout dommage causé à ces biens par l'exécution de ses travaux;

4.3.6.1.6 Protéger contre tout dommage les monuments, les bâtiments à caractère patrimonial et les sites historiques ou

archéologiques qui se trouveraient dans l'emprise du Chantier ou dans son voisinage ou encore dans toute autre aire utilisée par l'Entrepreneur pour ses travaux;

4.3.6.1.7 Prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection de l'environnement, des rues, parcs, terrains et bâtiments avoisinants ainsi que des installations des services publics et prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute forme de dommages ou de pollution;

4.3.6.1.8 Dans tous les cas, aviser immédiatement le Directeur des dommages qu'il a causés;

4.3.6.1.9 À la fin des travaux, réparer à la satisfaction du Directeur tous les dommages et tous les dégâts qu'il a causés sur le site des travaux ainsi qu'à la propriété publique ou privée touchée par ses travaux ou le remisage du Matériel, l'entreposage ou l'approvisionnement de Matériaux.

4.3.6.2 Protection des infrastructures souterraines

4.3.6.2.1 Avant d'entreprendre des travaux d'excavation, d'enfoncement de pieux ou de forage, il appartient à l'Entrepreneur de recueillir auprès des tiers concernés tous les renseignements concernant l'état et la position exacte des installations sous leur responsabilité ou gestion, tant en plan qu'en élévation.

4.3.6.2.2 L'Entrepreneur doit formuler une demande de localisation des Réseaux techniques urbains (RTU) auprès d'info-Excavation. Aucun travail d'excavation ou de construction ne peut être entrepris avant que l'Entrepreneur ait obtenu les résultats de la demande de localisation et que les RTU soient localisés et marqués sur le Chantier. L'Entrepreneur doit également s'assurer de respecter l'article 3.15.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ c. S-2.1, r.4) en tout temps.

4.3.6.2.3 L'Entrepreneur doit effectuer la localisation des infrastructures souterraines à l'aide du plan de localisation géoréférencé fourni par le propriétaire du RTU concerné ou par la Ville, à moins que le propriétaire de l'infrastructure souterraine effectue lui-même le marquage.

4.3.6.2.4 Lorsque des travaux doivent être effectués près d'un réseau gazier, ils doivent également être exécutés selon les exigences et recommandations décrites dans le « Guide des travaux à proximité des réseaux gaziers » de Énergir.

4.3.6.2.5 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de prendre tous les moyens nécessaires pour maintenir le marquage des infrastructures souterraines (marquage décalé, arpentage, coordonnées géo référencées, etc.).

4.3.6.2.6 Avant le début des travaux, tous les RTU doivent avoir été localisés, identifiés et tracés clairement et visiblement au chantier à l'aide de peinture ou de piquets de couleurs appropriées selon le code de couleur adopté par l'Association canadienne de normalisation (CAN/CSA-C22.3 no 7).

4.3.6.2.7 Les rapports de localisation et les acquittements doivent être accessibles en tout temps sur les lieux de l'excavation de même que toutes les coordonnées des services d'urgence des propriétaires d'infrastructures.

4.3.6.2.8 Avant de débuter les travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que tous les intervenants sur le Chantier sont sensibilisés à la présence des infrastructures souterraines et, qu'en tout temps, ils ont en main les rapports de localisation pour référence. L'Entrepreneur doit s'assurer que l'équipe de travail œuvrant sur le Chantier est en mesure de bien interpréter un rapport de localisation.

4.3.6.2.9 L'Entrepreneur doit établir une zone tampon par une bande d'un (1) mètre de largeur de chaque côté de l'infrastructure souterraine. L'excavation mécanique est interdite dans la zone tampon tant que la conduite ou le massif n'est pas à découvert, sauf pour enlever la partie solide du revêtement de surface (ex : pavage, béton, pavé uni, etc.) qui se trouve au-dessus de l'infrastructure souterraine.

4.3.6.2.10 Lorsque des travaux d'excavation doivent être exécutés dans la zone tampon, l'Entrepreneur doit utiliser des méthodes d'excavation sécuritaire et non invasive, jusqu'à ce que la conduite ou le massif soit à découvert. Selon les conditions climatiques et géologiques, il peut utiliser soit l'excavation à la main, les techniques d'excavation par aspiration, ou des outils pneumatiques à la main. L'opérateur de la machinerie doit être accompagné d'au moins un travailleur.

4.3.6.2.11 À partir du moment où l'infrastructure devient visible, la zone tampon se voit diminuée de chaque côté de l'infrastructure souterraine en fonction du type de conduite ou de massif selon les prescriptions du propriétaire de l'infrastructure souterraine, afin de faciliter l'excavation. L'excavation mécanique doit se faire parallèlement à la conduite ou au massif en respectant les dégagements prescrits par les propriétaires de RTU et jamais au-dessus de ceux-ci.

4.3.6.2.12 Dans le cas d'une infrastructure souterraine appartenant à une entreprise régie par l'Office national de l'énergie (ONE), un inspecteur du propriétaire d'infrastructure doit être présent sur les lieux du Chantier durant toute la durée des travaux dans la zone tampon, lorsque requis par le propriétaire de RTU.

4.3.6.2.13 Lorsqu'une infrastructure souterraine est découverte dans le cours des travaux et que celle-ci n'avait pas été localisée, l'Entrepreneur doit cesser les travaux dans la zone d'excavation concernée et prendre les mesures appropriées afin de permettre la reprise des travaux dans les plus brefs délais. À cette fin, l'Entrepreneur doit notamment communiquer avec le propriétaire de l'infrastructure pour convenir de la méthode de travail appropriée.

4.3.6.2.14 Les infrastructures souterraines des RTU se trouvant dans la zone de construction des travaux projetés (chambres, conduites, massifs de conduits, etc.) doivent être protégés ou supportés par l'Entrepreneur selon les exigences et à la satisfaction des représentants de ces RTU et du Directeur ou du Professionnel désigné. L'Entrepreneur doit soumettre les plans de support requis, signés et scellés par un ingénieur aux représentants de ces RTU et au Directeur ou au Professionnel désigné avant de débuter les travaux projetés.

4.3.6.2.15 À moins d'indication contraire au Cahier des charges, les travaux de déplacement des RTU requis pour l'exécution du Contrat sont exécutés par les organismes concernés ou par leurs entrepreneurs.

4.3.6.2.16 L'Entrepreneur doit, à ses frais, protéger toutes les installations ou structures existantes exposées contre tous dommages et assumer les coûts de réparation ou de remplacement de celles qu'il a endommagées, ainsi que tous les dommages en découlant.

4.3.6.2.17 Lorsqu'un dommage survient ou est constaté à une infrastructure souterraine, l'Entrepreneur doit aviser le propriétaire de ce RTU et le Directeur, sans délai.

4.3.6.3 Protection lors de travaux d'excavation

4.3.6.3.1 L'Entrepreneur doit obtenir une attestation décrivant la méthode d'excavation ou la méthode de soutènement à utiliser avant d'entreprendre les travaux d'excavation d'une tranchée, lorsque requis à l'article 3.15.3 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ c. S-2.1, r.4).

4.3.6.3.2 Cette attestation doit être signée et scellée par un ingénieur qualifié dans la nature des sols et membre de l'OIQ et doit être transmise au Directeur ou au Professionnel désigné.

4.3.6.3.3 Les calculs de l'ingénieur quant au choix de l'angle des parois doivent être fournis par l'Entrepreneur sur demande du Directeur ou du Professionnel désigné. L'Entrepreneur doit également s'assurer de respecter l'article 3.15.3 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ c. S-2.1, r.4) en tout temps. Une copie des rapports de

visite de suivi de l'ingénieur et des attestations qui en découlent doivent être disponibles sur le Chantier.

4.3.6.4 Protection - travaux près d'un oléoduc

4.3.6.4.1 Lorsque des travaux doivent être effectués près d'un oléoduc (pipe-line), ils doivent être exécutés selon les exigences du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines*.

4.3.6.4.2 Avant de débuter les travaux, l'Entrepreneur doit aviser par écrit, avec copie au Directeur, la compagnie propriétaire de l'oléoduc, au moins dix (10) Jours ouvrables avant d'effectuer des travaux près de cette conduite et obtenir son autorisation écrite pour ce faire. L'autorisation obtenue doit être affichée sur le Chantier.

4.3.6.4.3 Aucun travail d'excavation ou de construction n'est permis sans la présence d'un représentant de la compagnie propriétaire de l'oléoduc.

4.3.6.5 Repères géodésiques

4.3.6.5.1 Avant de débuter les travaux, l'Entrepreneur doit valider avec le Directeur si une visite des lieux est requise pour identifier les repères géodésiques situés dans les limites ou à proximité du Chantier, et déterminer ceux qui doivent être protégés, enlevés ou déplacés.

4.3.6.5.2 L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour bien protéger les repères identifiés comme tels.

4.3.6.5.3 Dans tous les cas où, du fait de l'exécution de travaux, ces repères sont endommagés, l'Entrepreneur doit en aviser immédiatement le Directeur et, le cas échéant, les réparer ou les remplacer à ses frais selon les *Instructions relatives à la matérialisation de repères* du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MER) du Québec.

4.3.7 Archéologie

Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est susceptible de dégager des objets ou des ouvrages en maçonnerie, en bois ou en autres Matériaux qui ont un intérêt artistique, archéologique, historique ou autre. L'Entrepreneur doit immédiatement aviser le Directeur d'une telle découverte et interrompre tout travail qui pourrait endommager ou détruire les objets et les ouvrages ainsi dégagés jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'autorisation formelle du Directeur de reprendre le travail. L'objet d'une telle découverte, quel qu'il soit, est la propriété exclusive de la Ville.

4.3.8 Mesures d'urgence

Si, au cours de l'exécution des travaux et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, il survient des situations découlant d'un geste ou d'une omission de l'Entrepreneur qui, de l'avis du Directeur, nécessitent des mesures d'urgence pour la protection du public, des ouvrages et des structures environnantes, et

que l'Entrepreneur ne peut y remédier ou refuse de le faire, le Directeur peut prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Les dépenses ainsi occasionnées sont à la charge de l'Entrepreneur et pourront être déduites de toute somme qui lui est due.

4.3.9 Comptabilité et contrôle

4.3.9.1 Principes comptables

L'Entrepreneur doit comptabiliser distinctement le coût des biens, services ou travaux conformément aux principes et pratiques comptables généralement reconnus.

4.3.9.2 Période de conservation

L'Entrepreneur conserve tous les livres, registres comptables pertinents au Contrat et documents relatifs au Contrat, de même que tout document ayant servi à l'élaboration de sa Soumission pendant cinq (5) ans après la fin du Contrat. Sur demande écrite de la Ville, la période de conservation peut être prolongée pour une période additionnelle de deux (2) ans.

4.3.9.3 Droit de vérification

Sur demande écrite, pendant la durée du Contrat et pour la période de conservation prévue après la réception définitive, l'Entrepreneur met à la disposition de la Ville tous les livres, registres et documents mentionnés au paragraphe précédent que la Ville pourrait requérir pour vérifier que l'Entrepreneur a exécuté le Contrat conformément aux exigences prescrites. La Ville peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

De plus, sur demande écrite, l'Entrepreneur s'engage à ce que tous les Sous-traitants mettent à la disposition de la Ville tous les livres, registres comptables pertinents au Contrat et documents relatifs au Contrat. La Ville peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

4.3.10 Recours et responsabilités

4.3.10.1 L'Entrepreneur est seul responsable des dommages causés à la Ville et aux tiers, à compter de la date qui est fixée dans l'ordre de débuter les travaux, et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux.

4.3.10.2 L'Entrepreneur doit également tenir la Ville indemne et à couvert de toute réclamation, demande, perte, frais, dommages, action, poursuite ou procédure de la part de quiconque, incluant les Sous-traitants, fondés, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables aux activités de l'Entrepreneur, de ses employés, agents, Fournisseurs, Sous-traitants et Sous-traitants de ces derniers, dans l'exécution de l'Ouvrage. Aux fins du présent article, le terme « activités » comprend tout acte ou toute omission, de même que tout retard à accomplir un acte.

4.3.10.3 L'Entrepreneur doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure découlant de l'exécution du Contrat, la tenir indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit et de tout jugement final rendu contre elle et acquitter tout règlement intervenu, en capital, en intérêts et en frais, et tout autre accessoire s'y rattachant.

4.3.10.4 L'Entrepreneur doit également maintenir les biens de la Ville libres, en tout temps, de toute priorité et hypothèque ou autre charge de quelque nature que ce soit. L'Entrepreneur doit notamment faire radier, à ses frais et avec diligence, toute hypothèque légale ou toute autre charge publiée, avec ou sans droit, sur un bien de la Ville, par un Sous-traitant ou toute autre personne ayant participé à l'Ouvrage. Il doit, au besoin, entreprendre les procédures judiciaires requises à cette fin au plus tard dans les soixante (60) Jours calendrier suivant une telle inscription et mener ces procédures à terme avec diligence. La Ville peut suspendre tout paiement tant que la charge n'est pas radiée ou effectuer toute retenue qu'elle juge appropriée.

4.3.11 Réclamations, compensation et retenues

4.3.11.1 Lorsqu'il y a contre l'Entrepreneur ou un Sous-traitant une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité financière pour la Ville ou constituer une charge sur des immeubles lui appartenant, cette dernière a le droit de se tenir indemne en capital, en intérêts et en frais de toute telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

4.3.11.2 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville en regard de la réclamation ou la créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'Entrepreneur qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle, ainsi que la preuve de la radiation de toute hypothèque légale, le cas échéant.

4.3.11.3 Si l'Entrepreneur doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque cause que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'Entrepreneur, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, et lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, en intérêts et en frais. La Ville paie, à compter de la date du jugement final ou du règlement, le cas échéant, sur l'excédent de toute somme ainsi retenue ou déposée, un intérêt annuel simple correspondant à la moyenne des taux préférentiels obtenus par la Ville au 1er janvier de chaque année.

4.3.11.4 Lorsqu'un sous-contrat est dénoncé par un Sous-traitant ou un Fournisseur ou lorsque le Directeur veut s'assurer qu'une dette quelconque existant en vertu de l'exécution du Contrat a été payée, la Ville peut, à sa seule discrétion, retenir une somme correspondant au montant de la dénonciation ou de la dette. Si l'Entrepreneur veut obtenir le paiement de la somme ainsi retenue, il doit fournir à la Ville une quittance ou une renonciation à toute réclamation et hypothèque légale de la part du Sous-traitant ou du Fournisseur. La Ville n'est pas tenue d'établir que le Sous-contrat dénoncé est soumis à une telle hypothèque légale.

4.3.11.5 Dans le cas où une réclamation ou une créance est établie après que tous les paiements dus par la Ville à l'Entrepreneur ont été effectués, l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toutes les sommes en capital,

intérêts et frais, que la Ville a dû débourser par suite du défaut de l'Entrepreneur, afin de payer cette réclamation ou créance et radier, le cas échéant, toute charge publiée sur un bien appartenant à la Ville en lien avec le présent Contrat.

4.3.11.6 Les droits prévus à l'article 4.3.11 sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à sa seule discrétion, les exercer ou non. Les droits prévus à l'article 4.3.11 ne peuvent en aucun cas être interprétés comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux Sous-traitants de l'Entrepreneur, aux Fournisseurs de Matériaux ou à toute autre personne.

4.4 Processus d'évaluation du rendement des Fournisseurs

4.4.1 Généralités

4.4.1.1 Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi n° 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1, qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute Soumission, d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

4.4.1.2 Conséquemment, un suivi rigoureux sera effectué au cours du présent Contrat. Par la suite, le rendement de l'Entrepreneur sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération, est décrite à l'article 4.4.3 et la grille détaillée d'évaluation, avec les critères correspondant aux thèmes, est fournie dans le cahier des clauses administratives spéciales.

4.4.2 Évaluation

4.4.2.1 Le rapport d'évaluation du rendement est basé sur une grille de critères préétablis propre au Contrat permettant de rendre compte du niveau de satisfaction de la Ville quant à la performance de l'Entrepreneur à qui la Ville a octroyé le Contrat.

4.4.2.2 Une évaluation de rendement insatisfaisant résulte d'une note inférieure à 70 % lors de l'évaluation du rendement de l'Entrepreneur.

4.4.3 Grille d'évaluation

L'Entrepreneur est évalué sur les thèmes suivants et selon la pondération suivante :

a) Aspect de la conformité technique (30 %);

b) Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers (30 %);

c) Fourniture et utilisation des ressources (10 %);

d) Organisation et gestion (10 %);

e) Communication et documentation (10 %);

f) Santé et sécurité (10 %).

4.4.4 Avis de redressement

4.4.4.1 L'Entrepreneur est avisé que la Ville tiendra compte, en vue de l'évaluation de rendement du présent Contrat, de tout avis de redressement qu'elle émettra dans le cadre et au fur et à mesure de l'exécution du présent Contrat.

4.4.4.2 Un avis de redressement peut s'imposer soit après un avertissement préalable à l'égard d'une situation, soit à l'occasion d'une faute grave ou d'une faute lourde de l'Entrepreneur, notamment lorsqu'il s'agit du défaut de l'Entrepreneur de respecter une obligation du Contrat ou de toute autre situation pouvant affecter la qualité d'exécution des travaux, le respect du délai de réalisation des travaux ou la collaboration requise de l'Entrepreneur et de son personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, le tout sous réserve de l'application de l'article 4.5.1.2.

4.4.4.3 Un avis de redressement de la Ville est transmis à l'Entrepreneur par tout moyen de communication. Lorsque l'Entrepreneur reçoit un avis de redressement de la Ville, il doit sans délai y donner les suites appropriées de manière à régler la situation ou le défaut dénoncé à la satisfaction de la Ville et, si requis, en soumettant avec diligence à la Ville pour commentaires un plan et un Échéancier de redressement. Le défaut de corriger les manquements énoncés à un avis de redressement peut entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4.5.1.

4.4.5 Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Si le rendement de l'Entrepreneur s'avère non satisfaisant, un rapport sur cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) Jours calendrier après la fin du Contrat. À la suite de la réception du rapport, l'Entrepreneur disposera d'une période de trente (30) Jours calendrier pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception de ces commentaires, si la personne désignée maintient les conclusions, elle devra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) Jours calendrier.

4.5 Défaut – résiliation

4.5.1 Défaut de l'Entrepreneur

4.5.1.1 Sans égard à son droit d'imposer les pénalités en vertu de l'article 5.1.14, si l'Entrepreneur fait défaut de respecter l'une de ses obligations contractuelles, le Directeur avise l'Entrepreneur (avec copie à la caution) du défaut et, le cas échéant, du délai imparti pour y remédier.

4.5.1.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur est en défaut notamment s'il :

a) Ne commence pas les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débuter les travaux;

b) Ne remplace pas les Matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux déficients;

c) Fait exécuter des travaux par un Sous-traitant ne détenant pas la licence appropriée;

d) Enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil, règlements, ou les directives du Directeur;

e) Poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;

f) Commet un acte de faillite ou devient insolvable;

g) Suspend ses travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;

h) Abandonne les travaux;

i) Conclut un contrat avec un Sous-traitant pour un Sous-contrat visé alors que ce Sous-traitant n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers ou que celle-ci est révoquée en cours d'exécution;

j) Omet, à l'égard d'un Sous-contrat visé, de fournir au Directeur, dans le délai requis, les informations et documents exigés en vertu de l'article 4.3.3;

k) Occupe le domaine public sans permis ou autorisation, ou qu'il ne respecte pas les conditions du permis ou de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public;

l) Occupe le domaine public et qu'il n'effectue pas les Travaux en continu;

m) Omet de maintenir en vigueur les contrats d'assurances selon les modalités prescrites.

4.5.1.3 Si l'Entrepreneur ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Ville peut soit résilier le Contrat, soit demander à la caution de compléter les travaux, et cette dernière doit alors, dans les dix (10) Jours ouvrables suivants, confirmer par écrit son intention de compléter les travaux ou, selon le cas, de payer les sommes prévues par la garantie d'exécution. Si la garantie d'exécution a été fournie sous forme de chèque, la Ville se réserve le droit de conserver les sommes encaissées. Si la garantie d'exécution a été fournie sous forme de lettre de garantie bancaire, la Ville se réserve le droit de l'encaisser.

4.5.1.4 Outre son droit d'opérer compensation, à compter de la demande d'intervention de la caution, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'Entrepreneur.

4.5.1.5 Si la caution confirme son intention de compléter le Contrat, elle doit prendre les dispositions requises avant l'expiration des dix (10) Jours ouvrables qui suivent. L'entrepreneur retenu par la caution pour exécuter le Contrat en remplacement de l'Entrepreneur initial doit remplir toutes les conditions prévues au Contrat, notamment quant aux compétences et à l'expérience requises, et la Ville se réserve le droit de refuser tout entrepreneur proposé par la caution qui ne satisferait pas à ces conditions.

4.5.1.6 Si la caution n'intervient pas dans le délai mentionné ci-dessus, la Ville peut prendre possession du Chantier et faire exécuter les travaux et remplir toutes les autres obligations prévues au Contrat aux frais de l'Entrepreneur et de la caution.

4.5.1.7 Lorsque la Ville prend possession du Chantier :

a) Le Directeur détermine la valeur des travaux exécutés, des Matériaux, du Matériel et des installations se trouvant sur le Chantier, et en dresse un inventaire et un état détaillé, dont la Ville remet copie à l'Entrepreneur et à la caution;

b) Outre son droit d'opérer compensation, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'Entrepreneur et, au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au Contrat, effectue les décomptes :

i) Si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont supérieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, ce dernier et la caution, le cas échéant, doivent rembourser à la Ville l'écart entre ces sommes dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande à cet effet;

ii) Si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont inférieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, la Ville paie à l'Entrepreneur les sommes qui lui sont dues et qu'elle aura retenues, sans intérêt.

4.5.1.8 Cette prise de possession du Chantier n'a pas pour effet de libérer l'Entrepreneur ou la caution d'une obligation quelconque en vertu du Contrat ou de la loi. En conséquence, l'Entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de toutes les dépenses engagées par la Ville pour remplir les obligations prévues au Contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût inférieur.

4.5.2 Résiliation

4.5.2.1 Si la Ville résilie le Contrat en vertu de l'article 4.5.1, du Règlement sur la gestion contractuelle ou suite à une décision ou à une recommandation de l'inspecteur général de la Ville ou si ce dernier résilie le Contrat sans que la Ville ait renversé sa décision, les dispositions des articles 4.5.1.3 à 4.5.1.8 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires et l'Entrepreneur est responsable de tous les dommages subis par la Ville en raison d'une telle résiliation.

4.5.2.2 La Ville peut aussi, en tout temps et à sa discrétion, résilier le Contrat malgré le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en défaut, ni dans une situation prévue à l'article 4.5.2.1. Si elle se prévaut de ce droit, elle avise l'Entrepreneur et la caution par écrit et :

a) La Ville paie à l'Entrepreneur, sur présentation des pièces justificatives, le coût des travaux réalisés avant la réception de l'avis de résiliation, selon le prix indiqué à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, ainsi que, le cas échéant, le coût des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser. L'Entrepreneur doit remettre à la

Ville tous les biens ainsi payés, dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur à cet effet;

b) Elle paie également à l'Entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier, un montant en fonction du solde contractuel, tel qu'il est déterminé ci-dessous. Aux fins de l'application du présent paragraphe, le solde contractuel constitue la différence entre, d'une part, le prix total du Contrat, excluant les taxes (TPS et TVQ) et les Contingences, et, d'autre part, le coût des travaux réalisés tel qu'il est défini au paragraphe précédent. Les sommes payées en vertu du présent paragraphe incluent les taxes applicables.

Le montant payable à l'Entrepreneur est calculé selon le barème suivant :

i) 4 % sur la tranche de 0 $ à 1 000 000,00 $;

ii) 3 % sur la tranche de 1 000 000,01 $ à 5 000 000,00 $;

iii) 2 % sur la tranche de 5 000 000,01 $ à 10 000 000,00 $;

iv) 1 % sur la tranche excédant 10 000 000,00 $.

Aucun montant n'est payable à l'Entrepreneur suite à une résiliation décrite à l'article 4.5.2.1.

4.5.2.3 Nonobstant l'article 2129 du Code civil du Québec, les sommes payables en vertu de l'article 4.5.2.2 constituent les seules sommes payables à l'Entrepreneur.

5. Travaux

5.1 Exécution

5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur

5.1.1.1 L'Entrepreneur doit commencer les travaux prévus à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débuter les travaux. La date indiquée par le Directeur pour débuter les travaux constitue le point de départ pour le calcul du délai de réalisation des travaux prévu à l'article 5.1.8.

5.1.1.2 L'Entrepreneur ne doit pas débuter les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur.

5.1.1.3 Le Directeur a toute autorité pour gérer le Contrat et s'assurer que toutes les obligations de l'Entrepreneur prévues au Contrat sont respectées. À cet effet, il peut notamment :

a) Refuser tout Matériel, tous Matériaux, procédés ou travaux non conformes au Cahier des charges ou ne respectant pas les critères de qualité demandés et ordonner, suivant le cas, leur correction, démolition, réfection ou remplacement; les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'Entrepreneur;

b) Ordonner, en tout temps, l'exécution des travaux en dehors des heures régulières de travail, selon les dispositions de l'article 5.2.1;

c) Se rendre, en tout temps, au Chantier ainsi que sur tous les lieux qui ont trait aux travaux, tels que les ateliers, magasins, usines et autres; tant l'Entrepreneur que ses Sous-traitants et Fournisseurs doivent lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

d) Décider de toute question relative aux quantités et à la valeur des travaux. L'Entrepreneur qui désire contester une telle décision doit le faire conformément aux dispositions de l'article 5.1.12.

5.1.2 Exécution des travaux

5.1.2.1 L'exécution des travaux doit être conforme au Contrat ainsi qu'aux directives émises par le Directeur.

5.1.2.2 L'Entrepreneur est tenu de fournir tout ce qui est usuel et nécessaire au parachèvement des travaux afin qu'ils soient conformes à l'usage auquel ils sont destinés.

5.1.2.3 L'Entrepreneur est seul responsable du coût des travaux, Matériaux, procédés ou Matériel non conformes qu'il est tenu de reprendre ou de remplacer.

5.1.2.4 L'Entrepreneur est tenu de fournir au Directeur toute information utile relative à l'exécution des travaux dont il a la responsabilité, ainsi qu'aux Matériaux et au temps nécessaires à cette fin.

5.1.2.5 Lorsqu'il occupe le domaine public, l'Entrepreneur doit prévoir et réaliser les Travaux en continu.

5.1.2.6 L'Entrepreneur doit signifier en temps réel sa localisation exacte via une application mobile lorsqu'il se mobilise pour effectuer des travaux dans le domaine public et lorsqu'il quitte les lieux (se démobilise). Le Directeur fournira lorsque requis, les modalités et les fonctionnalités de l'application lors de la réunion de démarrage.

5.1.3 Alignements et niveaux

5.1.3.1 L'Ouvrage doit être réalisé de telle sorte que, à son achèvement, les alignements et niveaux montrés sur les plans émis pour construction ou sur ceux modifiés par la suite sur l'ordre du Directeur soient respectés.

5.1.3.2 La Ville implantera sur le terrain des stations d'arpentage aux abords de la zone des travaux et des élévations seront fournies pour ces points afin d'aider l'Entrepreneur dans la réalisation des travaux. Si des interventions nécessitent le déplacement des stations implantées par la Ville, ces dernières seront exécutées entièrement par l'Entrepreneur et à ses frais.

5.1.3.3 À moins d'indication contraire dans le CCAS, l'Entrepreneur doit lui-même, à ses frais, implanter l'Ouvrage projeté en plaçant des repères sur le Chantier. Il doit conserver les repères d'implantation jusqu'à ce que l'Ouvrage soit entièrement achevé à la satisfaction du Directeur.

5.1.3.4 Si l'Entrepreneur, au cours de l'exécution de ses travaux, constate une anomalie dans les repères d'implantation qu'il a fournis, il doit en aviser immédiatement le Directeur.

5.1.3.5 Le Directeur se réserve le droit de vérifier, en tout temps, l'implantation effectuée par l'Entrepreneur.

5.1.3.6 L'Entrepreneur doit se référer au devis technique pour les tolérances acceptées.

5.1.4 Dessins d'atelier, Fiches techniques et échantillons à soumettre pour examen

5.1.4.1 Registre des Dessins d'atelier

5.1.4.1.1 L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur ou au Professionnel désigné un registre des Dessins d'atelier, Fiches techniques et échantillons requis pour l'exécution du Contrat pour examen dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réunion de démarrage du projet.

5.1.4.1.2 Ce registre doit être mis à jour avant chaque réunion de chantier.

5.1.4.1.3 Ce registre doit contenir minimalement l'information suivante : le numéro du dessin avec le numéro de la révision, la section du devis, le nom du fichier informatique qui contient le Dessin d'atelier ou la Fiche technique, la date à laquelle les Dessins d'atelier, Fiches techniques ou échantillons sont soumis au Directeur ou au Professionnel désigné et la date à laquelle ils ont été visés par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.1.4.2 Généralités

5.1.4.2.1 L'Entrepreneur ne peut pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt des Dessins d'atelier, des Fiches techniques ou d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises ne soit complètement terminé. Les travaux entrepris sans que les Dessins d'atelier, Fiches techniques et échantillons définitifs exigés aient été visés par le Directeur ou le Professionnel désigné peuvent être refusés. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'Entrepreneur.

5.1.4.2.2 Les caractéristiques indiquées sur les Dessins d'atelier, les Fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques (SI).

5.1.4.2.3 L'Entrepreneur doit signer chaque dessin qu'il soumet pour Visa au Directeur ou au Professionnel désigné, et ce, même si le dessin est signé par le fabricant ou le Sous-traitant. La signature de l'Entrepreneur atteste l'exactitude des dimensions et leur conformité générale au Cahier des charges et à sa méthode de travail.

5.1.4.2.4 L'Entrepreneur doit prendre et vérifier les dimensions sur place, afin que ses travaux s'ajustent parfaitement aux éléments adjacents.

5.1.4.2.5 L'Entrepreneur doit adapter les Dessins d'atelier en fonction du projet particulier et indiquer les options, les

modèles ou couleurs choisis qui s'appliquent, sinon ceux-ci seront retournés sans être examinés et seront considérés comme incomplets et à resoumettre.

5.1.4.2.6 L'Entrepreneur doit aviser le Directeur, au moment du dépôt des documents, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences du Cahier des charges, et en exposer les motifs.

5.1.4.2.7 Le fait que les documents soumis et les échantillons soient visés par le Directeur ou le Professionnel désigné ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de réaliser l'Ouvrage et de soumettre des pièces complètes et exactes selon les exigences du Cahier des charges.

5.1.4.2.8 L'Entrepreneur n'agissant pas avec diligence sera le seul responsable du retard et des frais supplémentaires occasionnés par la transmission tardive des documents complets.

5.1.4.2.9 L'Entrepreneur doit conserver sur le Chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

5.1.4.3 Dessins d'atelier et Fiches techniques

5.1.4.3.1 L'Entrepreneur doit soumettre une (1) copie électronique et un maximum de trois (3) copies papier (selon les besoins) des Dessins d'atelier et Fiches techniques prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences du Directeur ou du Professionnel désigné.

5.1.4.3.2 Si aucun Dessin d'atelier ni aucune Fiche technique ne sont exigés en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, l'Entrepreneur doit soumettre une (1) copie électronique et un maximum de trois (3) copies papier (selon les besoins) de la documentation du fabricant prescrite dans les sections techniques du devis et exigées par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.1.4.3.3 Les Dessins d'atelier nécessitant de la conception d'ingénierie ou d'architecture doivent être scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ou de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ).

5.1.4.3.4 Les documents soumis pour être visés par le Directeur ou le Professionnel désigné doivent être accompagnés d'une fiche ou d'une lettre contenant les renseignements suivants :

a) La date;

b) La désignation et le numéro du projet;

c) Le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;

d) La désignation de chaque Dessin d'atelier ou Fiche technique ainsi que le nombre soumis.

5.1.4.3.5 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :

a) La désignation du Dessin d'atelier ou de la Fiche technique;

b) La date de préparation et les dates de révision;

c) La numérotation et le numéro du projet;

d) Le nom et l'adresse des personnes suivantes :

i) Le Sous-traitant;

ii) Le Fournisseur;

iii) Le fabricant;

e) Les détails pertinents sur les documents doivent indiquer, pour les portions de travaux concernées :

i) Les Matériaux et les détails de fabrication, de construction, de fixation ou d'ancrage;

ii) Les détails avec les dimensions concernant le montage ou le réglage;

iii) Les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance;

iv) Les caractéristiques de performance;

v) Les Normes de référence;

vi) Le poids;

vii) Les schémas de câblage indiquant les bornes terminales, le câblage interne de chaque appareil de même que les interconnexions entre les différents appareils;

viii) Les schémas unifilaires et les schémas de principe;

ix) Les liens avec les ouvrages adjacents;

x) Les dégagements nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et au remplacement des appareils;

xi) Et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux.

5.1.4.3.6 L'Entrepreneur doit supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.

5.1.4.3.7 Le Directeur ou le Professionnel désigné dispose de dix (10) Jours ouvrables pour examiner, commenter et apposer son Visa sur chaque lot de documents soumis. L'Entrepreneur doit tenir compte de ce délai dans l'élaboration de l'Échéancier des travaux. Ce délai n'est applicable qu'à compter du moment où les dessins sont complets et respectent les exigences de l'article 5.1.4.

5.1.4.3.8 L'examen des Dessins d'atelier par le Directeur ou le Professionnel désigné vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.

5.1.4.3.9 Cet examen ne signifie pas que le Directeur ou le Professionnel désigné accepte le contenu détaillé présenté dans les Dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des Dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences du Cahier des charges.

5.1.4.3.10 Le Directeur ou le Professionnel désigné appose son Visa sur les Dessins d'ateliers et transmet ceux-ci avec ou sans annotation à l'Entrepreneur. Les travaux de fabrication et d'installation peuvent alors être entrepris en tenant compte des annotations, le cas échéant.

5.1.4.3.11 Si les Dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les Dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de fabrication et d'installation puissent être entrepris.

5.1.4.3.12 L'Entrepreneur doit apporter aux Dessins d'atelier les corrections qui sont demandées par le Directeur en conformité avec les exigences du Cahier des charges.

5.1.4.3.13 Les corrections demandées aux Dessins d'atelier par le Directeur ou le Professionnel désigné sont réputées n'avoir aucun impact monétaire. Cependant, si l'Entrepreneur est d'avis que la demande requiert l'émission d'une demande de changement, il doit en aviser immédiatement le Directeur et le Professionnel désigné par écrit et obtenir leur approbation avant d'entreprendre les travaux.

5.1.4.4 Échantillons

5.1.4.4.1 L'Entrepreneur doit soumettre la quantité d'échantillons de produits mentionnée dans les devis spécifiques aux fins d'examen, en respectant les prescriptions des sections techniques des devis. Il doit étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.

5.1.4.4.2 L'Entrepreneur doit expédier les échantillons port payé au bureau du Directeur ou du Professionnel désigné.

5.1.4.4.3 L'Entrepreneur doit aviser le Directeur ou le Professionnel désigné des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences du Cahier des charges et en exposer les motifs.

5.1.4.4.4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, l'Entrepreneur doit soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.

5.1.4.4.5 Les corrections demandées aux échantillons par le Directeur ou le Professionnel désigné sont réputées n'avoir

aucun impact monétaire. Cependant, si l'Entrepreneur est d'avis que la demande requiert l'émission d'une demande de changement, il doit en aviser le Directeur et le Professionnel désigné par écrit et obtenir l'autorisation préalable du Directeur avant d'entreprendre les travaux.

5.1.4.4.6 L'Entrepreneur doit apporter aux échantillons les corrections qui sont demandées par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.1.4.4.7 Les échantillons examinés et visés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des Matériaux et la qualité d'exécution des travaux finis et installés seront évaluées.

5.1.5 Plans annotés par l'Entrepreneur (anciennement tel que construit ou TQC)

5.1.5.1 L'Entrepreneur doit tenir à jour une copie des plans annotés de toutes les disciplines, sur lesquels apparaissent les modifications réalisées au cours de l'exécution des travaux par lui ou ses Sous-traitants.

5.1.5.2 Les plans doivent être annotés clairement en rouge pour indiquer toutes les modifications acceptées qui sont survenues durant les travaux.

5.1.5.3 L'Entrepreneur doit remettre à la Ville dix (10) Jours ouvrables avant la réception provisoire totale des travaux deux (2) copies couleur papier et numérisées (PDF) de chaque plan annoté portant la mention « annoté », signé et daté de la journée de l'émission du plan.

5.1.5.4 À défaut de recevoir lesdits plans annotés par l'Entrepreneur, la Ville ne pourra procéder à la réception provisoire totale des travaux et l'Entrepreneur ne pourra obtenir le paiement de la retenue de garantie de la bonne exécution des travaux, tel que prévu aux articles 5.6.3.1 et 5.6.7.1.

5.1.6 Plans de localisation des infrastructures

5.1.6.1 Pour tous les travaux comportant de la construction, reconstruction des conduites d'eau et d'égout, ainsi que les projets comportant de la construction de réseau électrique, l'Entrepreneur doit fournir un plan de localisation des infrastructures répondant aux exigences de l'annexe S, « Guide : Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (TQC) », préparé par la Division géomatique, pour l'élaboration des plans d'inventaire ou finaux.

5.1.6.2 L'Entrepreneur doit fournir au plus tard dix (10) Jours ouvrables avant la réception provisoire totale des travaux le plan de localisation géoréférencé XYZ des infrastructures existantes et nouvellement installées pour la rue concernée par les travaux. Ce plan doit être préparé et minuté par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec qu'il a mandaté. Les relevés effectués pour produire le plan de localisation ne constituent pas le mesurage officiel aux fins de paiement des quantités.

5.1.6.3 Afin de permettre à la Ville de produire les plans finaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que l'arpenteur-géomètre qu'il a mandaté ou un membre

de son équipe puisse avoir accès au fur et à mesure des travaux aux infrastructures du projet avant que celles-ci ne soient enfouies.

5.1.6.4 À défaut de recevoir ledit plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, la Ville ne pourra procéder à la réception provisoire totale des travaux et l'Entrepreneur ne pourra obtenir le paiement de la retenue de garantie de la bonne exécution des travaux, tel que prévu aux articles 5.6.3.1 et 5.6.7.1.

5.1.6.5 Ce plan doit inclure :

a) Les éléments suivants :

1) Conduites d'eau, d'égout, massifs, regards, puisards, vannes, chambres de vannes, types de raccords (bouchon, coude, croix, prise d'eau, réducteur, té, etc.) ou toutes les infrastructures souterraines faisant l'objet du présent Contrat et celles déjà existantes devenues visibles suivant la réalisation de la tranchée;

2) Les robinets d'arrêt, les robinets de raccord, les bornes d'incendie, les branchements de services (égout et aqueduc), les branchements des entrées de gicleurs (siamoises), etc.;

3) Les Réseaux techniques urbains (RTU), tels que, mais sans s'y limiter, les conduits et massifs de la CSEM, d'Hydro-Québec, de Bell, de gaz ou tous les autres éléments qui seront déblayés et apparents dans la tranchée;

4) Toutes les infrastructures en surface faisant l'objet du présent Contrat et celles ayant fait l'objet d'une relocalisation à la suite des travaux réalisés :

a) Le centre et les cours d'eau de la chaussée aux 20 mètres;

b) Le dos, le bord des trottoirs et les entrées charretières;

c) Les bordures;

d) Les pistes cyclables;

e) Les lampadaires et feux de circulation;

b) Selon les spécifications suivantes :

1) Utiliser les systèmes de référence suivants : planimétrique NAD83scrs (à moins d'avis contraire), altimétrique CGVD28;

2) Intégrer, lorsque existantes, les stations d'arpentage identifiées par la Division géomatique pour ce projet;

3) Utiliser, pour le levé, la liste des codes fournie par la Ville;

4) Prendre suffisamment de points, en s'inspirant de l'annexe S, « Guide : Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (TQC) », préparé par la Division géomatique, afin de déterminer les dimensions et l'orientation des infrastructures.

5.1.6.6 Les documents papier et électroniques suivants :

a) Fichier en format « PDF » du plan de localisation minuté et signé par l'arpenteur-géomètre,

b) Fichier Autocad ou Microstation du plan de localisation incluant une couche des points de levés terrain,

c) Liste de coordonnées XYZ du levé effectué,

d) Croquis et notes terrain du levé,

e) Photos des installations enfouies sous terre

doivent être transmis par l'arpenteur-géomètre mandaté par l'Entrepreneur à la Division géomatique de la Ville chargée de la production des plans finaux à l'adresse suivante :

geomatique_plans_finaux@ville.montreal.qc.ca

5.1.7 Échéancier d'exécution des travaux et planification hebdomadaire

5.1.7.1 Échéancier d'exécution des travaux

a) Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui soumettre l'Échéancier respectant les délais contractuels. Le Directeur peut demander des précisions et corrections à l'Échéancier pour s'assurer du respect des obligations contractuelles de l'Entrepreneur.

b) L'Échéancier doit tenir compte de tous les congés statutaires de l'industrie de la construction pour la durée du Contrat.

c) L'Échéancier de l'Entrepreneur doit inclure entre autres :

i) L'ordre chronologique dans lequel l'Entrepreneur propose d'exécuter tous les travaux du Contrat, en tenant compte de toutes les restrictions imposées dans le Cahier des charges et notamment du maintien de la circulation et de la signalisation routière;

ii) La subdivision des travaux afin de favoriser une meilleure planification de l'Ouvrage pour permettre, lors de la mise à jour de l'Échéancier, de montrer l'avancement de chacune des tâches réalisées en temps réel;

iii) Un diagramme de Gantt qui indique les dates de début et de fin de chacune des Activités prévues pour exécuter les travaux, avec leur interdépendance (prédécesseurs et successeurs) et le Chemin critique des travaux. Cet Échéancier doit être élaboré sur un logiciel tel que Microsoft Project ou l'équivalent. Le fichier électronique permettant la validation complète des liens indiqués dans l'Échéancier doit être transmis lors de l'acceptation et à chaque mise à jour;

d) Dans son Échéancier, l'Entrepreneur doit notamment tenir compte de l'ensemble des Activités pour réaliser l'ensemble des travaux prévus au Contrat, incluant les délais liés aux Dessins d'atelier ainsi que les délais de fabrication et de livraison des divers Matériaux et équipements requis au Contrat;

e) Lorsque l'Échéancier respecte les obligations du Contrat, le Directeur accepte l'Échéancier, qui devient l'Échéancier de référence.

f) L'acceptation de l'Échéancier par le Directeur ne dégage aucunement l'Entrepreneur de ses obligations, dont notamment celle d'exécuter les travaux dans les délais prescrits.

g) Après son acceptation, l'Échéancier de référence ne peut être modifié par l'Entrepreneur sans qu'une entente intervienne entre le Directeur et l'Entrepreneur pour le modifier. L'Entrepreneur doit en tout temps se conformer au déroulement de l'Échéancier de référence.

h) Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre mensuellement pour acceptation un Échéancier mis à jour en fonction de l'avancement des travaux. Cette mise à jour doit être fournie lors de la remise de la demande de paiement et doit inclure les informations suffisantes pour chaque Activité, dont notamment le début initial, le début planifié, le début réel, la durée initiale, la durée planifiée et la durée réelle ainsi que le pourcentage d'avancement de chaque Activité pour analyser la planification révisée et toutes les actions correctives proposées par l'Entrepreneur afin de valider qu'elles sont adéquates pour assurer le respect de l'Échéancier.

5.1.7.2 Planification hebdomadaire des travaux

En plus de l'Échéancier, l'Entrepreneur doit, et ce, de façon hebdomadaire, fournir un programme détaillé indiquant les Activités qu'il entend réaliser au Chantier au cours des trois semaines suivantes et il doit mettre à jour cette planification chaque semaine en illustrant ce qui a été exécuté en fonction de la planification présentée la semaine précédente. Ce suivi hebdomadaire doit être remis au Directeur deux (2) Jours ouvrables avant la réunion de chantier hebdomadaire.

5.1.8 Délai de réalisation des travaux

5.1.8.1 Le délai de réalisation des travaux est celui indiqué au CCAS et il constitue l'essence même du Contrat. Ce délai se calcule à compter de la date d'ordre de débuter les travaux jusqu'à la réception provisoire totale de l'ensemble des travaux prévus au Contrat. L'Entrepreneur ne doit pas débuter les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite.

5.1.9 Modification apportée aux délais

5.1.9.1 Avis écrit

Si l'Entrepreneur est d'avis qu'un événement non prévu à son Contrat ou une situation hors de son contrôle provoquera un retard significatif dans l'achèvement des travaux faisant l'objet du Contrat, il est tenu d'informer par écrit le Directeur de la nature, de la cause et des conséquences prévues, dans les dix (10) Jours ouvrables qui suivent le commencement de cet événement ou la découverte de cette situation.

5.1.9.2 Renonciation de l'Entrepreneur

Le défaut de l'Entrepreneur d'informer le Directeur conformément à l'article 5.1.9.1 constitue une renonciation définitive de sa part à invoquer un tel événement ou une telle situation, et aucune prolongation du délai de réalisation des travaux ne lui sera accordée.

5.1.9.3 Prolongation du délai

a) Lorsque l'Entrepreneur réclame une prolongation du délai de réalisation des travaux, il doit démontrer l'impact sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence en fournissant, avec son avis écrit, toutes les pièces justificatives. Un retard dans l'exercice d'une Activité critique peut entraîner une prolongation du délai de réalisation seulement lorsqu'il n'est pas possible de modifier le déroulement des Activités ou de modifier l'ordre de celles-ci.

b) L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur ou au Professionnel désigné une proposition d'ordonnancement de ces travaux pour diminuer l'impact sur l'Échéancier du projet.

c) Lorsque le Directeur considère que ledit événement ou ladite situation justifie une prolongation du délai de réalisation des travaux, il en avise l'Entrepreneur et lui indique le nombre de jours de prolongation par l'émission d'un ordre de changement.

5.1.9.4 Causes de retard

Sous réserve de l'article 5.1.9.5, des conditions météorologiques défavorables ou des événements causés par le fait de l'Entrepreneur ou d'une personne sous son autorité ne pourront, en aucun cas, être considérés comme une cause de retard échappant au contrôle de l'Entrepreneur ou non prévisible par celui-ci.

5.1.9.5 Délais occasionnés par des conditions météorologiques défavorables lors de travaux de pavage

Dans le présent article, on entend par travaux de jour un chantier où l'on travaille entre 7 h et 19 h une même journée et par travaux de nuit un chantier où l'on travaille entre 19 h et 7 h le lendemain. Si, au cours de travaux de pose d'enrobés bitumineux, des conditions météorologiques empêchent la réalisation des travaux, le délai peut être prolongé de la façon suivante :

5.1.9.5.1 Pour les travaux de jour :

a) Un jour de travail, si les travaux sont interrompus entre 7 h et 10 h et qu'ils ne reprennent pas au cours de la journée;

b) Une demi-journée de travail si les travaux sont interrompus entre 10 h et 16 h et qu'ils ne reprennent pas au cours de la journée;

c) Si les travaux sont interrompus après 16 h, aucun délai supplémentaire n'est accordé;

5.1.9.5.2 Pour les travaux de nuit :

a) Une nuit de travail, si les travaux sont interrompus entre 19 h et 22 h et qu'ils ne reprennent pas au cours de la nuit;

b) Une demi-nuit de travail, si les travaux sont interrompus entre 22 h et 4 h et qu'ils ne reprennent pas au cours de la nuit;

c) Si les travaux sont interrompus après 4 h, aucun délai supplémentaire n'est accordé.

5.1.9.5.3 Si les travaux reprennent au cours d'une même période de travail (jour ou nuit), mais qu'ils ont été interrompus pour une durée supérieure à trois (3) heures consécutives, le délai peut être prolongé d'une demi-période (jour ou nuit) de travail. L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une demande écrite afin de se voir accorder ce délai, en y précisant l'heure de l'arrêt des travaux.

5.1.10 Instruction de chantier

5.1.10.1 Le Directeur ou le Professionnel désigné peut émettre toute instruction de chantier à l'égard d'une des situations suivantes :

a) Apporter une précision au Contrat et ainsi faciliter la réalisation des travaux par l'Entrepreneur;

b) S'assurer que l'exécution des travaux respecte les exigences du Cahier des charges;

c) Intervenir lors d'une situation urgente mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes;

d) Toute autre situation découlant de l'exécution du Contrat.

5.1.10.2 Une instruction de chantier ne constitue pas un changement au Contrat et n'occasionne pas de coût additionnel.

5.1.10.3 L'Entrepreneur doit donner suite à cette instruction de chantier et exécuter les instructions demandées avec diligence, au moment approprié, en tenant compte de l'avancement des travaux.

5.1.11 Gestion des changements

5.1.11.1 Modifications aux travaux

a) Le Directeur peut, en tout temps, modifier les travaux et les conditions d'exécution du Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat; l'Entrepreneur ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer. La Ville ne donne aucune garantie que des Contingences seront requises.

b) Dans tous les cas, les modifications aux travaux sont signifiées à l'Entrepreneur par le Directeur ou le Professionnel désigné au moyen d'une « demande de changement », qui peut être exécutoire ou non selon la situation. Lorsqu'un prix pour la modification demandée est établi, la modification est formalisée au moyen d'un « ordre de changement » stipulant le montant payable à l'Entrepreneur, ainsi qu'un délai de réalisation supplémentaire,

s'il y a lieu. Si les parties n'arrivent pas à convenir d'un prix pour la modification demandée conformément à l'article 5.1.11.4, le Directeur détermine alors le prix conformément à l'article 5.1.1.3 d).

c) L'Entrepreneur ne peut apporter de modifications aux travaux à moins d'avoir reçu une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement.

d) Lorsque l'Entrepreneur juge qu'une compensation doit lui être accordée en raison d'une situation imprévue ou de conditions de Chantier substantiellement différentes du Contrat qui, de son opinion, engendrent des travaux ou la fourniture de Matériaux additionnels non inclus à son Contrat, il doit en aviser par écrit le Directeur avant d'entreprendre lesdits travaux. Le Directeur se réserve alors un délai raisonnable pour décider de la marche à suivre pour la poursuite des travaux, et en avise l'Entrepreneur par écrit.

5.1.11.2 Demande de changement

a) Toute demande de changement émise par le Directeur ou le Professionnel désigné oblige l'Entrepreneur à soumettre un prix ou un crédit détaillé dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de ladite demande, à moins qu'un délai différent ne soit spécifié dans celle-ci. La demande de changement est produite sur le Formulaire 1, « Demande de changement », de l'annexe K, « Gestion des changements ». La valeur du changement est déterminée selon les modalités de l'article 5.1.11.4.

b) Après réception du prix proposé par l'Entrepreneur, le Directeur doit, dans un délai raisonnable, faire connaître sa position à l'égard de la proposition de l'Entrepreneur. S'il accepte la proposition, il émet un ordre de changement (art. 5.1.11.3). S'il refuse la proposition, il en avise l'Entrepreneur, qui doit resoumettre un prix dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur à cet effet.

c) L'Entrepreneur doit collaborer avec le Directeur ou le Professionnel désigné pour identifier les mesures permettant, entre autres, une exécution optimale du changement en fonction du Chemin critique de l'Échéancier de référence, et dans le respect du délai de réalisation fixé par le Directeur.

d) Si l'Entrepreneur est d'avis qu'un délai additionnel doit lui être accordé en raison d'une demande de changement (exécutoire ou non), il doit faire la démonstration de l'impact de la modification aux travaux sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence en fournissant toutes les pièces justificatives, et ce, dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant l'émission de la demande de changement. Ceci n'a cependant pas pour effet d'empêcher la mise en œuvre d'une demande de changement exécutoire, le cas échéant.

e) À défaut de soumettre la justification de l'impact de la modification aux travaux sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence

dans le délai prescrit, la modification aux travaux est réputée n'entraîner aucun impact sur le délai de réalisation des travaux.

f) Lorsque la demande de changement est exécutoire, le Directeur le signifie à l'Entrepreneur par le biais du Formulaire 1, « Demande de changement », de l'annexe K, « Gestion des changements », et ce dernier doit s'y conformer et procéder sans délai aux travaux avec diligence et célérité. Les travaux doivent alors être exécutés selon la méthode des « dépenses contrôlées », telle que décrite à l'article 5.1.11.4.2, jusqu'à ce qu'un prix soit établi conformément à l'article 5.1.11.4 ou 5.1.1.3 d).

5.1.11.3 Ordre de changement

a) La modification aux travaux formalisée par l'émission d'un ordre de changement par le Directeur est produit sur le Formulaire 2, « Ordre de changement », de l'annexe K, « Gestion des changements ».

b) L'Entrepreneur doit immédiatement exécuter l'ordre de changement lorsqu'il est émis et approuvé par le Directeur. L'Entrepreneur est tenu de s'y conformer et d'exécuter les travaux décrits à l'intérieur du délai de réalisation fixé par le Directeur, et selon le prix établi.

c) À noter qu'aucun paiement ne sera émis pour tout travail exécuté par l'Entrepreneur, non prévu au Cahier des charges et qui n'aura pas fait l'objet d'un ordre de changement.

d) L'ordre de changement doit préciser, à chaque fois, si les modifications autorisées par le Directeur entraînent une modification au délai de réalisation des travaux et à à l'Échéancier de référence.

e) Pour être inclus dans une demande de paiement, l'ordre de changement doit être signé par les deux (2) parties, et l'Entrepreneur doit avoir transmis au Directeur toutes les pièces exigibles relatives à cet ordre de changement. Celui-ci sera payable selon l'avancement des travaux.

f) Si l'Entrepreneur a fourni toutes les pièces justificatives requises, le cas échéant, conformément aux termes du Contrat et qu'un différend relatif à l'établissement des coûts des travaux ou relatif à l'impact d'une modification aux travaux sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence subsiste, l'Entrepreneur le signifie sur le formulaire de l'ordre de changement. La Ville s'engage alors à payer un montant qu'elle estime juste pour la modification, ce qui ne constitue pas une renonciation de la part de l'Entrepreneur à faire valoir ses droits, dans la mesure où la procédure de règlement des différends prévue à l'article 5.1.12 est respectée.

g) L'Entrepreneur doit mettre en œuvre sans délai l'ordre de changement malgré tout différend.

5.1.11.4 Établissement de la valeur d'un changement

5.1.11.4.1 Chaque fois qu'il est nécessaire, en vertu du Contrat, d'établir le prix d'un changement, la valeur des travaux est

établie conformément à l'une des règles a), b) ou c) ci-après (chaque règle prévaut sur la suivante dans l'ordre d'énumération) :

a) Par l'application des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur dans le Formulaire de soumission;

b) Par l'application des prix unitaires déterminés à l'annexe P, « Répertoire des prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal »;

c) Selon un prix unitaire ou forfaitaire ventilé et documenté acceptable pour les deux parties.

5.1.11.4.2 Toutefois, le Directeur se réserve le droit, dans tous les cas et à sa seule discrétion, de payer les travaux ou parties de travaux concernés par ces changements, selon le principe des « dépenses contrôlées ». La valeur de ces travaux est alors calculée comme suit :

a) Les salaires des contremaîtres et de la main-d'œuvre dédiée directement à l'exécution desdits travaux supplémentaires selon les taux de salaire indiqués au décret de l'industrie de la construction, plus les frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets;

b) Le prix de revient des Matériaux incorporés à l'Ouvrage en raison des travaux supplémentaires ou nécessaires à leur exécution, sans les taxes applicables;

c) Les appareils et l'outillage nécessaires et acceptés par le Directeur, exception faite des outils habituels des artisans, selon les taux de location en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Les taux de location utilisés doivent provenir des documents suivants :

i. Taux de location de machinerie lourde avec (émis par le Centre de services partagés du Québec);
ii. Taux de location indicatif de machinerie et outillage (émis par le Centre de services partagés du Québec);
iii. Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

L'Entrepreneur doit prendre note du fait que les taux spécifiés dans les documents ci-dessus incluent les frais généraux et les profits, ainsi que le coût des opérateurs.

d) Lorsque les travaux sont exécutés par l'Entrepreneur, une majoration de 15 % est ajoutée au total des

montants des alinéas a) et b) pour couvrir les frais généraux et les profits. Les frais généraux comprennent les frais de bureau de l'entreprise, incluant notamment l'estimation et la direction de projet, le personnel de soutien, les assurances, etc., et les frais de chantier, incluant notamment le chargé de projet, le surintendant, le commis, le petit Matériel, la roulotte de chantier et les fournitures diverses, etc.;

e) Lorsque les travaux sont exécutés par un Sous-traitant, la majoration de 15 % des montants des alinéas a) et b) est accordée au Sous-traitant, et une majoration additionnelle de 10 % à l'Entrepreneur est ajoutée au total des montants. Une seule majoration de 15 % est acceptée, et ce, même si le Sous-traitant fait appel à un autre Sous-traitant.

5.1.11.4.3 À la fin de chaque jour où des travaux additionnels ont été exécutés et dont la rémunération est prévue en dépenses contrôlées, l'Entrepreneur doit faire un état en triplicata indiquant en détail les travaux exécutés, les noms des ouvriers avec leur classification quant à leur emploi, les heures de travail, le taux de main-d'œuvre, la quantité et le coût des Matériaux incorporés dans lesdits travaux ainsi que le genre et les heures d'utilisation de l'outillage. L'Entrepreneur doit signer l'état journalier des travaux supplémentaires et le transmettre au Directeur. La réception par le Directeur de l'état journalier ne constitue pas une acceptation des quantités et des montants qui y sont inscrits.

5.1.11.4.4 Aux fins d'approbation de ces états journaliers, le Directeur se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier chez l'Entrepreneur et, le cas échéant, chez le Sous-Traitant la véracité des informations fournies et d'exiger toute pièce justificative qu'il juge nécessaire.

5.1.11.4.5 Si un changement aux travaux a pour résultat net une diminution du prix du Contrat, le montant du crédit doit être le coût net, sans majoration ni déduction pour frais généraux et profits.

5.1.12 Procédure de règlement des différends

5.1.12.1 Obligations relatives aux avis

5.1.12.1.1 L'Entrepreneur peut se prévaloir de la procédure de règlement des différends dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) Lorsqu'il est en désaccord avec le délai fixé pour exécuter les travaux dans le cadre d'un ordre de changement;

b) Lorsqu'il existe un désaccord sur la valeur d'un ordre de changement;

c) Lorsqu'il est en désaccord avec une directive ou une décision de la Ville relative à l'exécution ou à l'interprétation de son Contrat;

d) Lorsqu'il a l'intention de faire valoir une demande de compensation supplémentaire.

5.1.12.1.2 L'Entrepreneur a l'obligation de poursuivre les travaux malgré tout désaccord avec la Ville. La poursuite des travaux ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits dans la mesure où la procédure de règlement des différends est respectée.

5.1.12.1.3 Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit transmettre au Directeur dès que possible, mais au plus tard cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception d'un ordre de changement, d'une directive, d'une décision ou de la survenance de l'événement qui, selon lui, justifie son différend, un avis écrit dans lequel il doit préciser la nature de sa demande, les raisons qui la justifient et fournir suffisamment d'information pour permettre à la Ville d'en faire l'évaluation. Si cet avis n'est pas transmis dans le délai prescrit, l'Entrepreneur sera réputé avoir renoncé à faire valoir ses droits et ne pourra présenter de demande de compensation relative à l'ordre de changement, à la directive, à la décision ou à l'événement concerné.

5.1.12.2 À défaut d'entente, l'Entrepreneur doit transmettre à la Ville le détail de sa demande de compensation accompagné des pièces justificatives au plus tard trente (30) Jours calendrier suivant la réception provisoire totale des travaux ou, dans le cas d'une demande de compensation relative à des travaux visés par une réception provisoire partielle, au plus tard trente (30) Jours calendrier suivant celle-ci. À l'expiration de ce délai, à moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit avec le Directeur, l'Entrepreneur sera réputé avoir renoncé à présenter une demande de compensation relative à l'avis transmis selon l'article 5.1.12.1.3. La Ville fera connaître sa position à l'égard de ladite demande dans un délai maximum de soixante (60) Jours calendrier, à moins qu'il en ait été convenu autrement.

5.1.12.3 Processus de médiation

a) Lorsqu'un différend subsiste à la suite de l'exécution par les parties des « Obligations relatives aux avis » (5.1.12.1), la Ville ou l'Entrepreneur peut, par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie, proposer la médiation.

b) Dans la mesure où toutes les parties acceptent le recours au processus de médiation, le médiateur est choisi d'un commun accord par la Ville et l'Entrepreneur. Il est chargé d'aider les parties à cerner leur différend et à identifier leurs positions et leurs intérêts, de même qu'à dialoguer et à explorer des solutions mutuellement satisfaisantes pour résoudre leur différend.

c) Les parties, de concert avec le médiateur, définissent les règles applicables à la médiation et sa durée, précisent leurs engagements, attentes et besoins ainsi que le rôle et les devoirs du médiateur.

d) Les honoraires et les frais du médiateur sont assumés en parts égales par les parties.

e) Les représentants de chaque partie doivent être dûment mandatés pour procéder à la médiation.

f) Tous les participants à la médiation devront signer un engagement de confidentialité avant la séance de médiation.

g) Tout ce qui sera dit ou écrit et tous les renseignements et documents qui seront échangés au cours du processus de médiation seront considérés comme ayant été communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente et ne seront pas recevables en preuve dans un processus judiciaire ou autre. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible en preuve dû au fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.

h) À toute étape du processus, une partie peut décider de se retirer de celui-ci, à charge par elle d'assumer sa part des honoraires et des frais du médiateur.

i) À défaut d'une entente entre la Ville et l'Entrepreneur au terme de la médiation, les parties conservent tous leurs droits et recours.

5.1.13 Suspension des travaux

5.1.13.1 Le Directeur peut suspendre les travaux, en totalité ou en partie, en tout temps avant ou après le commencement de leur exécution.

5.1.13.2 Toute suspension est notifiée à l'Entrepreneur par écrit, et la notification en précise l'étendue, la date d'application et la durée, si elle est connue. En l'absence d'une telle notification, aucune circonstance ou situation pouvant se présenter pendant la durée du Contrat ne peut être considérée comme une suspension.

5.1.13.3 À la réception de cette notification, l'Entrepreneur doit :

a) Arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées;

b) Suspendre, sauf instruction contraire du Directeur, tous les Contrats avec les Sous-traitants et toutes les commandes de Matériaux et de Matériel, à la seule exception, s'il y a lieu, de ce qui est nécessaire pour terminer la partie des travaux exclue du champ de la suspension;

c) Poursuivre la partie des travaux qui n'est pas comprise dans la suspension;

d) Prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour conserver en bon état ses installations et son Matériel pour la durée de la suspension;

e) Prendre toutes les mesures jugées nécessaires par le Directeur pour conserver en bon état, pour la durée de la suspension, les travaux exécutés et les Matériaux déjà livrés sur le Chantier, prévenir tout accident et, le cas échéant, faire réparer tous les dommages survenus durant cette suspension.

Lorsqu'il a été convenu avec le Directeur que l'Entrepreneur se démobilise, les articles 5.1.13.3 d) et 5.1.13.3 e) ne s'appliquent pas.

5.1.13.4 Pendant la durée de la suspension, ni l'Entrepreneur ni ses Sous-traitants ne doivent retirer du Chantier, sans le consentement du Directeur, une partie d'Ouvrage, un matériau, une installation ou un Matériel qui s'y trouvent.

5.1.13.5 Sous réserve de l'article 5.1.13.6, la Ville paiera à l'Entrepreneur des frais raisonnables de démobilisation et de remobilisation si requis, et les autres coûts inévitables occasionnés par cette suspension, le cas échéant. L'Entrepreneur doit fournir toutes les pièces justificatives pour démontrer les coûts, le cas échéant.

5.1.13.6 Aucune somme n'est payable à l'Entrepreneur si la suspension est imputable à l'Entrepreneur ou à l'un de ses Sous-traitants.

5.1.13.7 L'arrêt des travaux durant la période hivernale ne peut être assimilé à une suspension des travaux si cet arrêt était prévu dans le Cahier des charges.

5.1.14 Pénalités

5.1.14.1 Mise à jour de l'Échéancier d'exécution des travaux

a) Si l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour par l'Entrepreneur n'est pas fourni lors de la remise du décompte progressif mensuel, la Ville peut retenir, pour chacun des décomptes progressifs mensuels, un montant correspondant à 0,5 % du montant de la demande de paiement produite au cours de ce mois, et ce, tant que l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour et conforme n'a pas été remis à la Ville. Cette retenue peut s'appliquer également si le Directeur constate que les documents sont incomplets, non représentatifs de la situation existante ou non réalistes par rapport aux prévisions.

b) De plus, si l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour n'est toujours pas fourni lors de la remise du décompte progressif suivant, la Ville conservera, à titre de pénalité, le montant retenu, auquel cas la Ville transmettra à l'Entrepreneur un avis de pénalité.

5.1.14.2 Occupation temporaire du domaine public

5.1.14.2.1 Permis et autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Si le Directeur constate que l'Entrepreneur ou l'un de ses Sous-traitants occupe le domaine public sans permis ou autorisation, ou est en défaut de respecter les conditions du permis ou de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public ou de tout autre permis ou autorisation, il

peut imposer à l'Entrepreneur les pénalités prévues à l'article 5.1.14.2.2 en émettant un avis de pénalité.

5.1.14.2.2 Lorsque l'Entrepreneur ou l'un de ses Sous-traitants contrevient à l'une des conditions d'occupation temporaire du domaine public, le Directeur peut retenir et conserver à titre de pénalité quotidienne :

a) 1 000 $ le premier jour;

b) 2 000 $ le deuxième jour;

c) 3 000 $ le troisième jour et chaque jour subséquent.

Les pénalités sont prélevées à même les sommes dues à l'Entrepreneur.

5.1.14.2.3 Travaux en continu

a) Lorsque l'Entrepreneur occupe le domaine public et qu'il n'effectue pas de Travaux en continu, le Directeur peut imposer à l'Entrepreneur les pénalités prévues à l'article 5.1.14.2.2 en émettant un avis de pénalité.
b) L'imposition de ces pénalités par le Directeur n'empêche pas l'application de l'article 5.1.14.3.

5.1.14.3 Retard dans l'exécution des travaux

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des Contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

5.1.14.4 Retard dans la correction des déficiences :

Si l'Entrepreneur fait défaut de soumettre un Échéancier ou si les travaux ne sont pas corrigés et complétés dans le délai imparti, tel que prévu à l'article 5.6.4, une pénalité de 1 000 $ par jour de retard sera appliquée.

5.1.14.5 Conclusion d'un Sous-contrat visé alors que le Sous-traitant ne détient pas l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Aucune somme ne sera payée par la Ville à l'Entrepreneur relativement à des travaux effectués, à des services rendus ou à des biens fournis par un Sous-traitant d'un Sous-contrat visé si ce dernier n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers lors de la conclusion du Sous-contrat visé ou si, au cours de l'exécution d'un tel Sous-contrat visé, l'autorisation du Sous-traitant est révoquée.

5.1.15 Travaux simultanés

5.1.15.1 Dans le cas où le Cahier des charges prévoit que la Ville ou une compagnie des Réseaux techniques urbains, ou un entrepreneur mandaté par une compagnie des Réseaux techniques urbains fera exécuter des travaux en même temps que ceux de l'Entrepreneur (« travaux simultanés »), ce dernier doit :

a) Accorder toute la collaboration nécessaire à l'exécution de ces autres travaux;

b) Exécuter ses travaux de manière à ne pas nuire aux autres travaux réalisés sur le Chantier ou à proximité.

5.1.16 Maintien de la circulation

5.1.16.1 L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin que le Matériel, les Matériaux, les installations et les travaux n'entravent ni la circulation, ni l'exploitation des services d'utilité publique, ni les services des Réseaux techniques urbains.

5.1.16.2 L'Entrepreneur doit se conformer aux devis techniques (normalisé et spécial) « Maintien et gestion de la circulation » relativement à l'utilisation des voies de circulation, à leur fermeture temporaire et à l'organisation des détours. Il doit soumettre, en temps opportun et selon les délais prescrits, les planches de signalisation et obtenir les approbations avant de débuter la mobilisation sur le Chantier.

5.1.16.3 L'Entrepreneur doit établir des voies de circulation provisoires et installer des dispositifs de protection (glissières, barricades, clôtures, etc.) pour la protection du public et des travailleurs aux endroits requis.

5.1.16.4 L'Entrepreneur ne peut réclamer aucun dédommagement à la Ville pour les retards, délais ou frais supplémentaires qu'il doit assumer pour s'être conformé aux obligations découlant du maintien de la circulation.

5.1.17 Travaux non conformes

5.1.17.1 Si, pendant les travaux et jusqu'à leur réception définitive et sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.1.17.2, le Directeur déclare que certaines parties des travaux ne sont pas conformes aux exigences du Contrat, l'Entrepreneur doit les démolir, les refaire ou les corriger à ses frais.

5.1.17.2 Si le Directeur ne juge pas opportun de faire démolir ces travaux, il peut ordonner qu'ils soient laissés en place et déduire des sommes dues à l'Entrepreneur un montant équivalent à la valeur des dommages ainsi causés à la Ville, ce qui n'a pas pour effet de limiter les garanties applicables aux travaux.

5.1.18 Fermeture d'eau

5.1.18.1 Lorsqu'un projet nécessite une fermeture d'eau, l'Entrepreneur doit:

a) Aviser au préalable le Directeur de la date et de l'heure exacte de l'interruption de l'alimentation en eau au moyen du formulaire

d'interruption temporaire de l'alimentation en eau. Il doit obtenir son autorisation avant d'effectuer la coupure.

b) Distribuer des « affichettes de portes » intitulées « Interruption temporaire de l'alimentation en eau » dans un délai minimum de 48 heures avant la fermeture d'eau. L'Entrepreneur doit indiquer sur chacune de ces « affichettes de portes » la date ainsi que les heures de début et de fin prévues pour l'interruption de l'alimentation en eau.

Les formulaires d'interruption temporaire de l'alimentation en eau et les « affichettes de portes » sont fournis par la Ville.

5.1.19 Usage des bornes d'incendie

5.1.19.1 L'Entrepreneur doit détenir une autorisation pour l'utilisation d'une borne incendie. Il doit respecter les dispositions du règlement 13-023 sur l'usage des bornes d'incendie (*Règlement sur l'usage de l'eau potable* – 3 octobre 2017, section IX) ou de tout autre règlement le remplaçant.

5.1.19.2 Dans sa demande d'autorisation, l'Entrepreneur doit spécifier le nombre de bornes d'incendie qu'il a l'intention d'utiliser ainsi que l'emplacement de chacune. Au début des travaux, l'Entrepreneur doit remettre une copie de l'autorisation d'utilisation temporaire – bornes d'incendie au Directeur ou au Professionnel désigné.

5.1.19.3 L'installation d'un robinet de fermeture est requis en tout temps. L'installation d'un compteur d'eau peut être requise dans certains arrondissements et dans le cas où une grande consommation d'eau est prévue. Dans un tel cas, les frais sont à la charge de l'Entrepreneur.

5.1.19.4 Si l'Entrepreneur désire prendre l'eau dont il a besoin et se brancher sur des conduites d'eau existantes précisées dans les limites du Chantier, il doit obtenir au préalable une autorisation écrite du Directeur.

5.1.19.5 L'autorisation peut être révoquée en tout temps.

5.1.20 Travaux durant la période de dégel

L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix les coûts de transport et tous les autres frais liés à la diminution des charges durant la période de dégel décrétée par le gouvernement du Québec lorsque l'Échéancier des travaux le prévoit ou le requiert.

5.1.21 Travaux différés

5.1.21.1 Le Directeur peut, à sa seule discrétion, autoriser que des travaux qui ne peuvent être exécutés avant la réception provisoire totale des travaux pour une raison hors du contrôle de l'Entrepreneur, soient différés.

5.1.21.2 Une fois complétés, ces Travaux différés seront soumis à la procédure de réception provisoire totale des travaux en y faisant les adaptations nécessaires.

5.2 Main-d'œuvre et salaires

5.2.1 Heures supplémentaires de travail

Lorsqu'il est spécifié au Cahier des charges que des travaux doivent être réalisés le soir, la nuit, le samedi ou le dimanche, les frais associés à ces travaux, exécutés en dehors des heures normales de travail, doivent être inclus dans le prix des items appropriés à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

5.3 Matériaux

5.3.1 Matériaux spécifiés

5.3.1.1 Les Matériaux utilisés doivent être neufs et conformes au Cahier des charges.

5.3.1.2 Les Matériaux livrés sur le Chantier ne peuvent être enlevés sans la permission du Directeur.

5.3.1.3 Augmentation du coût des Matériaux

Lorsque l'exécution des travaux est reportée à une année subséquente à la demande du Directeur, la Ville peut accepter de défrayer l'augmentation du coût des Matériaux seulement si l'Entrepreneur fournit toutes les pièces justificatives à cet effet.

Cependant, si, dans le Cahier des charges, l'exécution des travaux est prévue sur plusieurs années, la Ville ne paie pas de montant additionnel pour l'augmentation du coût des Matériaux.

5.3.1.4 Ajustement du prix du bitume

5.3.1.4.1 Lorsqu'une Soumission comporte un prix pour la fourniture et la pose d'un enrobé bitumineux, un montant d'ajustement du prix du bitume (excluant le transport) est établi à la hausse ou à la baisse à la préparation du décompte progressif, selon la fluctuation du prix de référence du bitume, uniquement lorsqu'une quantité égale ou supérieure à 250 tonnes par type d'enrobés bitumineux est réalisée.

5.3.1.4.2 Les prix de référence sont ceux affichés par Bitume Québec pour le mois où se fait l'ouverture de la Soumission par rapport au prix applicable pour le mois où les travaux de pose de revêtement bitumineux sont réalisés. Les prix sont disponibles sur le site de Bitume Québec à l'adresse suivante : www.bitumequebec.ca.

5.3.1.4.3 Les modalités de paiement détaillées sont prévues dans le CCAS.

5.3.1.5 Si le Cahier des charges prévoit la fourniture par la Ville de certains équipements et Matériaux, l'Entrepreneur doit faire l'Inspection de ces

équipements ou de ces Matériaux au moment de leur livraison et aviser immédiatement le Directeur des défectuosités.

5.3.1.6 L'Entrepreneur est responsable du maintien en bon état et de l'entreposage des équipements et Matériaux fournis par la Ville pendant la durée du Contrat, le cas échéant.

5.3.2 Demande d'équivalence

5.3.2.1 Les marques de commerce spécifiées dans le Cahier des charges sont considérées comme représentant la qualité des Matériaux requise.

5.3.2.2 Si l'Entrepreneur désire substituer des Matériaux à ceux spécifiés dans les documents, il en supporte tous les frais, incluant les honoraires professionnels découlant de cette analyse, et doit en demander l'autorisation au Directeur en lui transmettant une demande à cet effet un minimum de trente (30) Jours calendrier avant la date prévue des travaux qui concernent cette demande, en y incluant notamment les informations suivantes :

a) Les raisons de la demande d'équivalence;

b) Les prix des Matériaux tels que spécifiés dans le Cahier des charges et de ceux proposés en équivalence;

c) Les caractéristiques, spécifications techniques et autres renseignements utiles décrivant les Matériaux offerts;

d) Tous les résultats d'essais de résistance ou de comportement exigés par le Directeur et exécutés par un laboratoire reconnu;

e) Tout autre renseignement, essai ou rapport requis par le Directeur.

Les principaux éléments qui serviront à établir la comparaison pour établir cette équivalence sont notamment le type de construction, l'esthétique, le rendement, la capacité, les dimensions, le nombre de joints pour les conduites d'aqueducs, le poids, l'encombrement, les tolérances, la disponibilité des pièces de rechange, les problèmes d'entretien, les délais de livraison et l'existence de Matériaux semblables en service et éprouvés.

5.3.2.3 Le Directeur a toute l'autorité nécessaire pour approuver ou rejeter une demande d'équivalence en tenant compte notamment du fait :

a) Que les produits proposés peuvent présenter un intérêt économique autant au niveau des coûts de fourniture et d'installation qu'au niveau des coûts de fonctionnement et d'entretien;

b) De l'impact de la date de livraison des produits spécifiés au Cahier des charges ou de ceux proposés en équivalence sur le délai de réalisation des travaux.

5.3.2.4 Si le prix des Matériaux substitués est inférieur à celui des Matériaux spécifiés dans le Cahier des charges, l'Entrepreneur doit accorder à la Ville un crédit équivalant à 50 % de la différence entre le coût des Matériaux spécifiés et celui des Matériaux substitués.

5.3.2.5 La Ville n'est pas responsable des délais éventuels causés directement ou indirectement par ces substitutions et aucun ordre de changement à cet effet ne peut entraîner une modification à l'Échéancier des travaux.

L'Entrepreneur doit aussi prendre en compte le fait que l'approbation de telles équivalences peut entraîner certains délais et il ne peut faire aucune réclamation à la Ville pour ce motif.

5.3.2.6 Si la substitution est approuvée, l'Entrepreneur doit exécuter les travaux supplémentaires que cette substitution peut entraîner et faire les changements requis sans frais supplémentaires pour la Ville.

5.3.3 Contrôle qualitatif

5.3.3.1 L'Entrepreneur doit fournir, à ses frais, les échantillons demandés par le Directeur aux fins d'essai et d'examen des Matériaux utilisés.

5.3.3.2 Si les essais démontrent que les échantillons sont conformes, leur coût est assumé par la Ville.

5.3.3.3 Cependant, si les essais démontrent que les échantillons ne sont pas conformes, l'Entrepreneur doit non seulement fournir des échantillons de remplacement, à ses frais, mais également assumer le coût de tous les essais exécutés par la Ville, le cas échéant.

5.3.3.4 Lorsque le Directeur désire contrôler en usine la qualité des Matériaux, l'Entrepreneur et ses Sous-traitants doivent, sans frais pour la Ville, fournir les locaux, la main-d'œuvre et l'appareillage nécessaires afin d'assister le Directeur.

5.4 Matières contaminées

5.4.1 Analyse

5.4.1.1 Dans le cas où l'Entrepreneur rencontre, au cours de l'exécution de ses travaux, des matières jugées contaminées et que cela n'était pas prévu au Cahier des charges, il doit en aviser le Directeur immédiatement.

5.4.1.2 Ce dernier pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il interrompe lesdits travaux et qu'il fasse analyser les matières concernées, notamment les sols, les revêtements muraux ou de plafond, l'isolation et la peinture, par un laboratoire reconnu et approuvé par la Ville. Une fois les résultats et les recommandations obtenus, l'Entrepreneur doit les remettre sans délai au Directeur. Les coûts d'analyse seront remboursés par la Ville.

5.5 Sécurité, protection, environnement et propreté

5.5.1 Sécurité et protection

5.5.1.1 L'Entrepreneur est seul responsable de la sécurité sur le Chantier jusqu'à la réception définitive des travaux.

5.5.1.2 Affiches

Sur le site des travaux, l'Entrepreneur ne doit poser ni tolérer aucune enseigne, annonce ou affiche autre que celles autorisées ou exigées

par la loi, les règlements, le Contrat, les protocoles d'ententes des organismes subventionnaires, ou celles autorisées par le Directeur.

5.5.1.3 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

5.5.1.3.1 Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), l'Entrepreneur est tenu de fournir, lors de la soumission des Dessins d'ateliers pour examen, les fiches signalétiques relatives aux produits spécifiés au Cahier des charges ou aux produits soumis en équivalence, lorsque les produits sont soumis à cette réglementation.

5.5.1.3.2 Il doit coordonner toutes les mesures préventives et fournir l'environnement et les protections individuelles appropriées pour les travailleurs lors de la manipulation ou de l'application de ces produits afin de respecter les spécifications des fiches signalétiques. Les fiches signalétiques doivent accompagner les produits lors de leur livraison.

5.5.1.3.3 Le défaut de respecter les spécifications desdites fiches signalétiques conformément aux obligations prévues par la loi peut entraîner l'arrêt des travaux.

5.5.1.3.4 À la réunion de démarrage, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur le nom et les coordonnées de la personne responsable du dossier SIMDUT dans son entreprise.

5.5.1.4 L'utilisation ou la prise de possession, par la Ville, d'une partie de l'Ouvrage avant la réception provisoire totale des travaux ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité en matière de sécurité et de protection.

5.5.1.5 Les clôtures temporaires

5.5.1.5.1 Lorsque l'Entrepreneur est tenu d'ériger des clôtures temporaires pour délimiter le périmètre de son Chantier, il doit les fournir, les installer et les entretenir pendant toute la durée du Contrat. Il doit fournir, pour approbation, les plans de localisation et de détail de ces clôtures avant leur installation. Aucun autre travail relatif au Contrat ne doit se faire avant que ces clôtures ne soient complètement érigées.

5.5.1.5.2 Lorsque des excavations sont effectuées, elles doivent être délimitées et protégées par des mesures qui respectent le *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Lorsque requis, l'Entrepreneur doit clôturer le périmètre de l'excavation. Il doit maintenir cette clôture en bon état et ne l'enlever que lorsque le remplissage de l'excavation est complété.

5.5.2 Environnement

5.5.2.1 Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution. L'Entrepreneur doit prévoir, pour la durée des travaux, la mise en place des mesures requises en cas d'urgence, tel un déversement accidentel de polluants.

5.5.2.2 Gestion des eaux de ruissellement

5.5.2.2.1 Les eaux générées par les Activités du Chantier (infiltration, ruissellement accumulé dans les excavations, accumulation dans les aires d'entreposage, etc.), lorsqu'elles sont pompées vers le réseau d'égout, doivent l'être dans le réseau sanitaire ou combiné, mais jamais vers le réseau pluvial. Les regards ou puisards où s'effectuent les rejets d'eaux doivent être validés en ce sens par un représentant de la Ville et les sédiments doivent être retirés (géotextile, décantation, etc.).

5.5.2.2.2 L'Entrepreneur doit en tout temps :

a) Canaliser l'excès d'eau occasionné par les travaux de façon à ne pas nuire au public;

b) Mettre en place une méthode adéquate pour capter les sédiments avant le rejet des eaux dans le réseau de la Ville;

c) Ne pas envoyer l'excès d'eau sur les autres propriétés en périphérie.

5.5.2.3 Nettoyage des bétonnières

Lorsque des travaux de bétonnage sont requis, l'Entrepreneur doit prévoir une méthode permettant de capter les sédiments lors du nettoyage des bétonnières afin de respecter le règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur l'assainissement des eaux, pour les rejets à l'égout.

5.5.2.4 Gestion du bruit

5.5.2.4.1 L'Entrepreneur doit respecter la réglementation de l'arrondissement ou de la ville liée concernée en respectant les heures autorisées pour effectuer des travaux.

5.5.2.4.2 Le Matériel utilisé sur le Chantier ne doit pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne excessive. À cet effet, il doit être muni, s'il y a lieu, de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement et de nature à assurer son insonorisation.

5.5.2.4.3 Lorsque l'utilisation du Matériel cause des inconvénients aux personnes, à la propriété ou à l'environnement, le Directeur peut notamment exiger :

a) Que des moteurs électriques soient utilisés dans la mesure du possible;

b) Que l'échappement des moteurs soit pourvu d'un silencieux;

c) Que le bruit des compresseurs ou outils pneumatiques, pompes et autres soit atténué au moyen de capots ou d'abris insonorisés;

d) La réorganisation générale du Chantier.

5.5.2.5 Contrôle de la poussière

5.5.2.5.1 L'Entrepreneur doit respecter le Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets dans l'atmosphère.

5.5.2.5.2 Il doit appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière en utilisant des produits acceptés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'utilisation de produits polluants, tels que le sel, l'huile, le calcium, etc., est interdite.

5.5.2.6 Protection de la couche d'ozone

5.5.2.6.1 Conformément à ses orientations en matière de protection de l'environnement, la Ville de Montréal adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone de l'atmosphère terrestre.

5.5.2.6.2 Dans cette perspective, la Ville ne permettra pas l'utilisation de tout produit contenant l'un des chlorofluorocarbures (CFC), des halons, des composés ou l'une des substances ci-après mentionnées, ou fabriquées avec l'une de ces substances, s'il existe un produit de substitution :

a) CFC-11, CFC-12, CFC-13, CFC-111, CFC-112, CFC-113, CFC-114, CFC-115, CFC-211, CFC-212, CFC-213, CFC-214, CFC-215, CFC-216, CFC-217;

b) Halon 1211, Halon 1301 et Halon 2402;

c) Méthylchloroforme (1, 1, 1 – trichloroéthane);

d) Tétrachlorure de carbone.

5.5.2.6.3 Si les produits qu'il offre à la Ville contiennent l'une ou l'autre des substances mentionnées ci-dessus et qu'il n'existe aucun produit de substitution, l'Entrepreneur doit en informer la Ville.

5.5.3 Évacuation et disposition des objets, Matériaux, appareils ou équipements municipaux et autres

5.5.3.1 À moins d'indication contraire, tous les objets, Matériaux, appareils ou équipements municipaux et autres provenant de travaux d'excavation ou de démolition appartiennent à la Ville. L'Entrepreneur doit en disposer selon les lois et règlements en vigueur.

5.5.3.2 Cependant, l'Entrepreneur doit :

a) Si le Directeur les déclare utiles, les transporter et les placer convenablement à l'endroit qu'il désigne sur le site ou à un autre endroit spécifié au CCAS;

b) Si le Directeur les déclare inutiles, en disposer à ses frais.

5.5.4 Propreté du Chantier et des rues avoisinantes

L'Entrepreneur doit :

5.5.4.1 Procéder régulièrement au nettoyage du Chantier et respecter les directives du Directeur à cet effet;

5.5.4.2 Garder le Chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de Matériaux de rebut à l'exception de ceux générés par des travaux simultanés exécutés conformément à l'article 5.1.15;

5.5.4.3 Éliminer et évacuer les débris et les Matériaux de rebut hors du Chantier;

5.5.4.4 Entretenir les rues, les aires de circulation et de stationnement pour qu'il n'y ait pas d'émission de particules dans l'atmosphère ou d'entraînement sur la voie publique de matières susceptibles d'en produire. L'Entrepreneur doit nettoyer sans délai les rues, les aires de circulation et celles de stationnement, et toutes les autres propriétés salies à l'occasion de ses travaux. À défaut de ce faire, la Ville procède au nettoyage aux frais de l'Entrepreneur;

5.5.4.5 Garder les voies d'accès aux bâtiments exemptes de glace et de neige;

5.5.4.6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des Autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des Matériaux de rebut;

5.5.4.7 Prévoir, sur le Chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des Matériaux de rebut;

5.5.4.8 Dans les bâtiments, nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question;

5.5.4.9 Éliminer les anciens ballasts contenant du BPC et les lampes contenant des produits dangereux tels que le mercure selon la réglementation en vigueur.

5.5.5 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

5.5.5.1 Pour tous les Contrats de construction et de reconstruction de voirie et d'infrastructures souterraines, l'Entrepreneur doit, à la fin des travaux, procéder au nettoyage complet de tous les puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne qui sont situés dans les limites des travaux, que ce nettoyage soit imputable aux travaux en cours, à des travaux antérieurs ou à toute autre cause.

5.5.6 Nettoyage final

Avant les inspections préalables à toute réception provisoire (partielle et totale) et avant toute inspection finale des travaux, l'Entrepreneur doit :

5.5.6.1 Enlever les Matériaux et les matières en surplus et le Matériel de construction;

5.5.6.2 Enlever les débris et Matériaux de rebut, et laisser les lieux propres;

5.5.6.3 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage, toute lentille ou tout globe brisé, égratigné ou endommagé;

5.5.6.4 Enlever la poussière, les taches et les marques relevées sur les éléments intérieurs tels les murs, les planchers, le mobilier et les appareils mécaniques et électriques;

5.5.6.5 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage;

5.5.6.6 Balayer et nettoyer les trottoirs et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain;

5.5.6.7 Enlever les saletés et les autres éléments qui déparent les surfaces extérieures;

5.5.6.8 Nettoyer et retoucher les surfaces peintes qui ont été égratignées ou endommagées durant l'exécution des travaux; utiliser une peinture de type et de couleur identiques à la peinture d'origine;

5.5.6.9 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

5.6 Paiements, réceptions et garanties

5.6.1 Demandes de paiement : dispositions générales

5.6.1.1 Ventilation des coûts de construction

Dans le cadre d'un Contrat à prix forfaitaire, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, sur demande de celui-ci, une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission. Cette ventilation doit être effectuée suivant une répartition que le Directeur ou son Professionnel désigné a établie et le total des montants indiqués dans cette ventilation doit être égal au prix total du Contrat. L'Entrepreneur doit fournir cette ventilation avant que ne débute l'exécution des travaux. Aucun paiement des travaux ne pourra être effectué par la Ville tant que l'Entrepreneur ne lui aura pas fourni une telle ventilation conforme.

5.6.1.2 Inscription au fichier des fournisseurs pour le paiement électronique

L'Entrepreneur doit être inscrit au fichier des fournisseurs du Service des finances de la Ville. L'inscription au fichier des fournisseurs peut se faire sur le site Internet de la Ville (Ville de Montréal>Affaires et économie>Faire affaire avec la Ville>Fichier des fournisseurs). Toutes les informations nécessaires au paiement électronique des factures doivent être transmises à la Ville en suivant la procédure décrite à l'annexe R, « Lettre d'adhésion au paiement électronique ». Tous les paiements à l'Entrepreneur seront faits par paiement électronique.

5.6.1.3 Aucun paiement à l'Entrepreneur n'est effectué tant que ce dernier n'a pas fourni au Directeur les documents de garantie ainsi que les attestations d'assurance exigées en vertu du Contrat.

5.6.1.4 La Ville ne paie aucun intérêt sur les retenues.

5.6.1.5 Aucun paiement ne constitue une acceptation des travaux.

5.6.1.6 La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

5.6.1.7 Lors de la recommandation pour paiement, le Directeur peut notamment déduire du paiement toute pénalité imposée à l'Entrepreneur et toute somme que la Ville a le droit de retenir ou de réclamer en vertu du Contrat ou de la loi.

5.6.1.8 Lorsque le Directeur veut s'assurer qu'une dette quelconque existant en vertu de l'exécution du Contrat a été payée, il peut exiger que l'Entrepreneur présente, avec chaque décompte, une quittance de ses Sous-traitants et des Fournisseurs sur le formulaire de l'annexe M ou N, selon le cas, établissant que la dette concernée a été payée.

5.6.1.9 Le Directeur peut exiger que l'Entrepreneur présente, avec chaque décompte, une lettre ou tout autre document établissant que toutes les lois, tous les décrets et toutes les ordonnances ont été observés et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois, des décrets et des ordonnances ont été payés.

5.6.1.10 Les articles 5.6.1.8 et 5.6.1.9 sont au bénéfice exclusif de la Ville et le Directeur peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Ils ne peuvent en aucun cas être interprétés comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux Sous-traitants de l'Entrepreneur ou à toute autre personne.

5.6.2 Décomptes progressifs

5.6.2.1 L'Entrepreneur doit produire mensuellement une demande de paiement conciliée avec le Directeur ou le Professionnel désigné au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la forme prescrite par le Directeur. Cette demande de paiement doit préciser la valeur des travaux exécutés et des Matériaux incorporés à l'Ouvrage à la date de la demande de paiement au prorata de l'avancement des travaux et selon la ventilation détaillée des coûts du prix du Contrat en précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du Contrat. Cette demande de paiement conciliée doit être produite au plus tard le 10e jour du mois suivant la fin de la période visée par le décompte mensuel.

5.6.2.2 La demande de paiement conciliée constitue le décompte progressif lorsque le Directeur la recommande pour paiement, déduction faite des pénalités, des retenues, des réclamations et des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur et d'une retenue de 10 % de la valeur des travaux exécutés conservée par la Ville à titre de garantie de la bonne exécution des travaux.

5.6.2.3 Si la demande de paiement émise par l'Entrepreneur n'a pas été conciliée avec le Directeur ou le Professionnel désigné, le Directeur peut, à sa seule discrétion, décider de recommander pour paiement un montant qu'il estime juste pour les travaux exécutés, déduction faite des pénalités, des retenues, des réclamations et des acomptes déjà

versés à l'Entrepreneur et d'une retenue de 10 % de la valeur des travaux exécutés conservée par la Ville à titre de garantie de la bonne exécution des travaux. Cette recommandation du Directeur constitue alors le décompte progressif et n'entraîne pas, le cas échéant, une renonciation de la part de l'Entrepreneur à faire valoir ses droits, dans la mesure où la procédure de règlement des différends prévue à l'article 5.1.12 est respectée.

5.6.2.4 L'Entrepreneur doit soumettre une facture du même montant que le décompte progressif dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la recommandation de paiement par le Directeur.

5.6.2.5 La Ville effectue le paiement du décompte progressif dans les trente (30) Jours calendrier qui suivent la date de réception de la facture émise par l'Entrepreneur correspondant aux exigences de l'article 5.6.2.4.

5.6.2.6 Les modalités de paiement décrites ci-dessus s'appliquent aussi aux Contingences ordonnées et acceptées par le Directeur.

5.6.3 Réception provisoire des travaux

5.6.3.1 Réception provisoire totale des travaux

5.6.3.1.1 La réception provisoire totale des travaux ne peut être entreprise que lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

a) La valeur estimée des travaux à compléter, à exécuter ou à corriger est inférieure à 0,5 % du prix de l'Ouvrage (incluant les Contingences et excluant les Travaux différés);

b) Les travaux à corriger et les travaux à compléter, y compris ceux qui sont différés, n'empêchent pas l'Ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné et ne représentent pas un danger pour l'occupant;

c) Les manuels d'instruction, les plans annotés par l'Entrepreneur et les plans de localisation des infrastructures en relation avec les articles 5.1.5 et 5.1.6 de même que les garanties écrites en relation avec les exigences du Contrat ont été fournis;

d) La formation a été dispensée et la mise en service, effectuée.

5.6.3.1.2 Lorsque l'Entrepreneur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.6.3.1.1 sont remplies, il en avise par écrit le Directeur.

5.6.3.1.3 Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, le Directeur doit confirmer à l'Entrepreneur, par écrit et au moins trois (3) Jours ouvrables à l'avance, qu'il est disposé à inspecter les travaux en sa présence et convenir d'une date pour l'Inspection.

5.6.3.1.4 Cependant, si l'Entrepreneur ne se rend pas disponible dans un délai raisonnable, le Directeur peut procéder à l'Inspection des travaux en son absence.

5.6.3.1.5 L'Entrepreneur doit fournir, avant la réception provisoire totale des travaux, les documents exigibles en vertu du Contrat.

5.6.3.1.6 Le Directeur ou le Professionnel désigné procède, après avis à l'Entrepreneur, à une Inspection complète des travaux. Advenant que cette Inspection ne permette pas une réception provisoire totale des travaux en raison du fait que les conditions de l'article 5.6.3.1.1 ne sont pas rencontrées, les déboursés encourus par la Ville pour toute nouvelle Inspection des travaux en vue d'une réception provisoire totale seront aux frais de l'Entrepreneur. La Ville opérera compensation des déboursés à même tout montant dû à l'Entrepreneur après avis à ce dernier.

5.6.3.1.7 Une liste indiquant les déficiences à corriger et les travaux à compléter est jointe au certificat de réception provisoire totale des travaux; elle est signée par le Directeur et le Professionnel désigné, le cas échéant.

5.6.3.1.8 Dans le cas d'un Contrat à prix forfaitaire, pour chaque item inscrit sur la liste des déficiences et des travaux à compléter, le Directeur ou le Professionnel désigné indique une estimation du coût des travaux. Une retenue équivalente au montant de l'estimation majorée de 20% est faite sur les sommes dues à l'Entrepreneur.

5.6.3.1.9 Si le Directeur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.6.3.1.1 sont remplies, il émet un certificat de réception provisoire totale des travaux. Dans ce cas, la date de la réception provisoire totale des travaux est celle indiquée au certificat.

5.6.3.1.10 Seule la réception provisoire totale des travaux entraîne, le cas échéant, l'arrêt du calcul des pénalités pour retard prévues à l'article 5.1.14.3.

5.6.3.2 Réception provisoire partielle

5.6.3.2.1 Le Directeur peut, à sa seule discrétion, prendre possession d'une partie de l'Ouvrage. Dans ce cas, il doit aviser l'Entrepreneur et convenir avec ce dernier d'une date pour l'Inspection des travaux visés.

5.6.3.2.2 Cependant, si l'Entrepreneur ne se rend pas disponible dans un délai raisonnable, le Directeur peut procéder à l'Inspection des travaux en son absence.

5.6.3.2.3 Une fois l'Inspection complétée, si les travaux visés sont à la satisfaction du Directeur, il rédige un rapport d'Inspection indiquant notamment les déficiences à corriger et les travaux à compléter ainsi que le délai pour ce faire et émet

un certificat de réception provisoire partielle de cette partie des travaux.

5.6.3.2.4 Les travaux visés par le certificat de réception provisoire partielle seront soumis ultérieurement aux procédures de réception provisoire totale des travaux.

5.6.3.2.5 L'Entrepreneur doit effectuer la mise en service et dispenser les formations prévues au Cahier des charges en lien avec les travaux visés avant la réception provisoire partielle.

5.6.3.2.6 L'Entrepreneur doit transmettre les manuels d'instruction et les garanties écrites en relation avec les exigences du Cahier des charges au plus tard dix (10) Jours ouvrables suivant l'émission du certificat de réception partielle.

5.6.3.2.7 Le début de la période de garantie prévue à l'article 5.6.9 relative à la partie des travaux ayant fait l'objet de la réception provisoire partielle débute lorsque les exigences des articles 5.6.3.2.5 et 5.6.3.2.6 sont rencontrées.

5.6.4 Déficiences et travaux à compléter

5.6.4.1 Un délai maximal de trente (30) Jours calendrier à compter d'une réception provisoire (partielle ou totale) des travaux est alloué pour corriger les déficiences et compléter les travaux visés par cette réception, à moins qu'un délai différent ne soit établi au préalable avec le Directeur.

5.6.4.2 À la suite de l'émission d'un certificat de réception provisoire partielle ou totale des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre pour approbation, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant le rapport d'Inspection, un Échéancier des travaux à corriger ou à compléter, à la satisfaction du Directeur.

5.6.4.3 Si l'Entrepreneur fait défaut de soumettre un Échéancier ou si les travaux ne sont pas corrigés et complétés dans le délai imparti, la pénalité prévue à l'article 5.1.14.4 sera appliquée.

5.6.5 Décompte final

5.6.5.1 Dans les trente (30) Jours calendrier suivant la réception provisoire totale des travaux, l'Entrepreneur doit transmettre une demande de paiement final au Directeur.

5.6.5.2 Pour un Contrat comportant des items à prix unitaires :

5.6.5.2.1 La demande de paiement final doit :

a) Préciser la quantité et la valeur des travaux exécutés pour chaque item depuis le début du Contrat;

b) Inclure toutes les pièces justificatives originales pour chaque item payé selon un prix unitaire associé à une quantité réalisée au Chantier, notamment les billets de pesée ou de livraison. Chacun des billets originaux

amassés au Chantier doit avoir été paraphé par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.6.5.2.2 Le Directeur vérifie cette demande de paiement final en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant.

5.6.5.2.3 Lorsque tous les travaux déficients sont corrigés et tous les travaux sont complétés, à l'exception des Travaux différés, l'Entrepreneur avise le Directeur et le Professionnel désigné afin de procéder à une Inspection finale de ces travaux.

5.6.5.2.4 Dans le cas où le Directeur ou le Professionnel désigné constate, lors de cette Inspection finale que tous les travaux n'ont pas été corrigés et complétés, les déboursés encourus par la Ville pour toute nouvelle Inspection des travaux seront aux frais de l'Entrepreneur. La Ville opérera compensation des déboursés à même tout montant dû à l'Entrepreneur.

5.6.5.2.5 Suite à une Inspection finale concluante et à la conciliation de la demande de paiement final entre le Directeur ou le Professionnel désigné et l'Entrepreneur, le Directeur fait parvenir à l'Entrepreneur une proposition de règlement final que l'Entrepreneur doit confirmer accepter par écrit (« Demande de paiement conciliée »).

5.6.5.2.6 Cette Demande de paiement conciliée constitue le décompte final que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des pénalités, des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat et d'une retenue de garantie d'entretien des travaux prévue à l'article 5.6.8.

5.6.5.2.7 Si l'Inspection finale est concluante, mais que la demande de paiement final émise par l'Entrepreneur n'a pas été conciliée entre le Directeur ou le Professionnel désigné et l'Entrepreneur, le Directeur peut, à sa seule discrétion, décider de recommander pour paiement un montant qu'il estime juste pour les travaux exécutés déduction faite des pénalités, des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat et d'une retenue de garantie d'entretien des travaux prévue à l'article 5.6.8. Cette recommandation du Directeur constitue alors le décompte final et n'entraîne pas, le cas échéant, une renonciation de la part de l'Entrepreneur à faire valoir ses droits, dans la mesure où la procédure de règlement des différends prévue à l'article 5.1.12 est respectée.

5.6.5.3 Pour un Contrat à prix forfaitaire :

5.6.5.3.1 La demande de paiement final doit :

a) Inclure une liste de déficiences, par discipline, indiquant, pour chaque travaux à corriger ou à compléter, que

ceux-ci sont corrigés et complétés. L'Entrepreneur et son Sous-traitant, le cas échéant, doivent parapher chaque item de la liste de déficiences qui a été corrigé ou complété.

5.6.5.3.2 Lorsque tous les travaux déficients sont corrigés et tous les travaux sont complétés, à l'exception des Travaux différés, l'Entrepreneur avise le Directeur et le Professionnel désigné afin de procéder à une Inspection finale de ces travaux. Le Directeur peut, à sa seule discrétion, procéder à des Inspections par discipline.

5.6.5.3.3 Dans le cas où le Directeur ou le Professionnel désigné constate, lors de cette Inspection finale que tous les travaux n'ont pas été corrigés et complétés, les déboursés encourus par la Ville pour toute nouvelle Inspection des travaux seront aux frais de l'Entrepreneur. La Ville opérera compensation des déboursés à même tout montant dû à l'Entrepreneur.

5.6.5.3.4 Suite à une Inspection finale concluante, la demande de paiement final constitue le décompte final lorsque le Directeur la recommande pour paiement, déduction faite des pénalités, des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat et d'une retenue de garantie d'entretien des travaux prévue à l'article 5.6.8.

5.6.5.4 La demande de paiement final doit être accompagnée des documents suivants :

a) Une déclaration sous serment ou une affirmation solennelle attestant que toutes les sommes dues pour la main-d'œuvre et à tous les Sous-traitants ont été payées pour le montant qui a déjà été versé à l'Entrepreneur;

b) Une attestation de conformité de la CNESST confirmant que l'Entrepreneur a payé sa cotisation à la CNESST;

c) Une lettre d'état de la situation de la Commission de la construction du Québec attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la loi;

d) Ainsi que tout document approprié confirmant que l'Entrepreneur tient indemne et à couvert la Ville de toute réclamation, demande, perte, frais, dommages, action, poursuite ou procédure en lien avec l'exécution de l'Ouvrage.

5.6.5.5 L'article 5.6.5.4 est au bénéfice exclusif de la Ville et le Directeur peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Il ne peut en aucun cas être interprété comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux Sous-traitants de l'Entrepreneur ou à toute autre personne.

5.6.5.6 L'Entrepreneur doit soumettre une facture du même montant que le décompte final dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la recommandation de paiement par le Directeur.

5.6.5.7 La Ville effectue le paiement du décompte final dans les trente (30) Jours calendrier qui suivent la date de réception de la facture émise par l'Entrepreneur correspondant aux exigences de l'article 5.6.5.6.

5.6.5.8 L'acceptation par l'Entrepreneur du décompte final ou l'encaissement du chèque en découlant constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce Contrat et occasionnée par celui-ci, sauf celles, le cas échéant, dont un avis a déjà été signifié par écrit au Directeur conformément à la procédure de règlement des différends prévue à l'article 5.1.12 et qui ne sont pas réglées.

5.6.6 Paiement des Travaux différés

5.6.6.1 Après la réception provisoire totale des Travaux différés et la correction des déficiences en lien avec ceux-ci, le Directeur procède au paiement des Travaux différés selon les modalités prévues à l'article 5.6.5 en faisant les adaptations nécessaires.

5.6.6.2 La période de garantie relative aux Travaux différés débute à compter de la réception provisoire totale de cette partie des Travaux différés, selon les termes de l'article 5.6.9.1.

5.6.7 Libération des retenues et garanties

5.6.7.1 Libération suite à la réception provisoire totale des travaux

5.6.7.1.1 Seule la réception provisoire totale des travaux entraîne la libération de la première moitié de la somme retenue à titre de garantie de bonne exécution prévue aux articles 5.6.2.2 et 5.6.2.3, de laquelle on soustrait le montant du coût des travaux déficients à corriger et des travaux à compléter établi selon les modalités prévues à l'article 5.6.3.1.8.

5.6.7.2 Libération suite au décompte final et à la correction des déficiences

5.6.7.2.1 Seule l'émission du décompte final recommandé pour paiement par le Directeur, entraîne la libération de la deuxième moitié de la somme retenue à titre de garantie de bonne exécution des travaux, de laquelle on soustrait le montant de la retenue de garantie d'entretien des travaux, tel que stipulé à l'article 5.6.8, les sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat, et les pénalités de l'article 5.1.14.4, le cas échéant.

5.6.7.2.2 Lorsque la garantie d'exécution et la garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services de l'Entrepreneur sont fournies sous forme de chèque visé conformément à l'article 2.1.1.1.a), seule l'émission du décompte final recommandé par le Directeur entraîne la libération de celles-ci.

5.6.7.2.3 Lorsque la garantie d'exécution et la garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services de l'Entrepreneur sont fournies sous forme de lettre de

garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, conformément à l'article 2.1.1.1.b), seule l'émission du décompte final recommandé par le Directeur entraîne la remise à l'Entrepreneur de celle-ci.

5.6.7.3 Libération suite à la réception définitive

5.6.7.3.1 Seule l'émission du certificat de réception définitive entraîne la libération de la retenue de garantie d'entretien des travaux prévue à l'article 5.6.8.

5.6.8 Garantie d'entretien des travaux

5.6.8.1 Suite au décompte final, la Ville effectue une retenue de garantie d'entretien des travaux de :

a) 5 % de la valeur des travaux exécutés pour les projets > 50 k$ et ≤ 100 k$ (avant taxes);

b) 5 % de la valeur des travaux exécutés jusqu'à un maximum de 10 000 $ (avant taxes) pour les projets > 100 k$ et ≤ 1 M$ (avant taxes);

c) 1 % de la valeur des travaux exécutés pour les projets > 1 M$ et ≤ 10 M$ (avant taxes);

d) 100 000 $ (avant taxes) pour les projets de plus de 10 M$ (avant taxes).

Ce montant est conservé par la Ville à titre de garantie d'entretien des travaux jusqu'à leur réception définitive.

5.6.9 Période de garantie d'entretien des travaux

5.6.9.1 À moins d'indication contraire dans le Contrat, l'Entrepreneur doit maintenir en bon état d'entretien et garantir le bon fonctionnement de l'Ouvrage pendant une période de 12 mois à compter de la réception provisoire des travaux concernés. Cette garantie d'entretien s'ajoute à celle prévue à l'article 2118 du *Code civil du Québec*.

5.6.10 Entretien durant la période de garantie

5.6.10.1 Pendant la période de garantie d'entretien des travaux, l'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux exigés par le Directeur. S'il néglige ou refuse d'exécuter ces travaux dans le délai imparti, le Directeur les fait exécuter aux frais de l'Entrepreneur et, le cas échéant, de la caution.

5.6.10.1.1 Entretien spécifique aux travaux de remplacement d'égouts :

a) Pour les travaux de remplacement d'égouts, une Inspection télévisée doit être effectuée sur les conduites dans les soixante (60) Jours calendrier qui précèdent la réception définitive des travaux, et le rapport de l'Inspection télévisée doit parvenir à la Ville au plus tard trente (30) Jours calendrier avant la réception définitive des travaux.

b) Si des déficiences sont observées lors de cette Inspection, l'Entrepreneur doit les corriger ou les démolir et les refaire, à ses frais, à la demande et à la satisfaction du Directeur.

c) L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur pour approbation la méthode de travail qu'il désire utiliser pour corriger les anomalies ou les travaux déficients.

d) Lorsque tous les travaux correctifs ont été exécutés par l'Entrepreneur, une nouvelle Inspection télévisée doit être réalisée pour constater l'état de l'Ouvrage. Si l'Ouvrage n'est toujours pas entièrement conforme aux plans et devis, de nouvelles corrections ainsi que de nouvelles Inspections télévisées doivent être effectuées par l'Entrepreneur, le tout aux frais de ce dernier.

5.6.10.1.2 Entretien spécifique aux travaux de chaussés et trottoirs :

a) Pour les chaussées et trottoirs, les réparations permanentes doivent être exécutées entre le 1er mai et le 15 octobre de l'année où expire la période de garantie, et l'Entrepreneur doit fournir au moins une année complète de garantie sur les réparations, quelle que soit la date à laquelle celles-ci ont été faites.

b) Si les réparations ne sont pas conformes, l'Entrepreneur doit procéder à une nouvelle réparation à la satisfaction du Directeur.

c) Les réparations doivent être effectuées avec les mêmes Matériaux que ceux utilisés lors de la construction initiale, c'est-à-dire qu'une chaussée de ruelle à revêtement en béton doit être réparée avec du béton et une chaussée à revêtement bitumineux, avec du mélange bitumineux, sauf pour les joints et les fissures dans les revêtements bitumineux, qui doivent être réparés conformément aux spécifications du cahier des clauses administratives spéciales intitulées « Scellement de fissures des chaussées bitumineuses ».

d) Pour la reconstruction d'un joint ou d'un raccordement ou pour toute autre réparation majeure, l'Entrepreneur doit procéder au sciage du pavage, du trottoir, d'une ruelle ou de tous les endroits désignés par le Directeur.

e) Dans le cas des chaussées, en plus des réparations rendues nécessaires pour cause de malfaçon, de vice caché ou d'autres motifs, l'Entrepreneur doit sceller et réparer toutes les fissures, tant longitudinales que transversales, dues à la construction ou à un phénomène naturel.

f) Avant de sceller une fissure, cette dernière doit être propre et vidée de toute terre, de toute poussière ou de toute autre matière. Dans le cas d'une réparation urgente, la Ville se réserve le droit d'exécuter elle-même

immédiatement les réparations aux frais de l'Entrepreneur.

g) Pour ce qui est des trottoirs, en cas de malfaçon, de vice caché ou d'autres défauts, l'Entrepreneur doit démolir le trottoir et le reconstruire dans les limites indiquées par le Directeur.

h) Si l'Entrepreneur refuse ou néglige de faire les réparations urgentes dans les 48 heures suivant la notification par écrit du Directeur ou de faire les réparations permanentes avant l'expiration de la période de garantie, le Directeur peut faire exécuter lesdites réparations par la Ville ou par un autre entrepreneur, et les coûts qui en résulteront seront prélevés sur le montant de la garantie.

5.6.11 Réception définitive des travaux

5.6.11.1 Soixante (60) Jours calendrier avant l'expiration de la période de garantie d'entretien des travaux, que ce soit suite à une réception provisoire partielle ou à une réception provisoire totale, l'Entrepreneur avise le Directeur et le Professionnel désigné afin qu'ils procèdent à une Inspection définitive des travaux.

5.6.11.2 Si l'Entrepreneur n'avise pas le Directeur de procéder à l'Inspection définitive dans un délai raisonnable, ce dernier peut procéder à l'Inspection en son absence.

5.6.11.3 Si le Directeur estime que, pendant la période de garantie d'entretien des travaux, l'Entrepreneur n'a pas maintenu l'Ouvrage en bon état d'entretien et de fonctionnement, notamment s'il demeure des travaux à corriger, des travaux à compléter ou que de nouvelles déficiences, malfaçons ou vices cachés sont découverts, il en avise l'Entrepreneur. Dans ce cas, la garantie d'entretien en regard de ces travaux est prolongée pour une période additionnelle de douze (12) mois à compter de l'acceptation des travaux correctifs requis par le Directeur.

5.6.11.4 Si le Directeur estime que, pendant la période de garantie d'entretien des travaux, l'Entrepreneur a maintenu l'Ouvrage en bon état d'entretien et de fonctionnement, et si la Ville n'est sujette à aucune réclamation découlant du Contrat, il émet un certificat de réception définitive confirmant que la Ville reçoit définitivement les travaux, accompagné d'un décompte définitif, au besoin.

5.6.11.5 Dans les cas visés à l'article 5.6.11.3, le certificat de réception définitive ne peut être émis avant la fin de la période additionnelle de douze (12) mois à compter de l'acceptation des travaux correctifs requis par le Directeur.

5.6.11.6 Seule la réception définitive confirme l'acceptation finale des travaux. Par conséquent, aucun acte ou geste de la Ville, dont notamment la surveillance, l'Inspection, l'approbation des Matériaux et des travaux ou des paiements antérieurs à la réception définitive des travaux, ne peut dégager l'Entrepreneur de sa responsabilité.

5.6.12 Décompte définitif

5.6.12.1 Seule l'émission du certificat de réception définitive entraîne la libération de la retenue prévue à l'article 5.6.8, déduction faite des pénalités, des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat, le cas échéant.

Annexes

Annexe A

Commentaires et propositions de modifications du CCAG et des IAS

Montréal

ANNEXE A

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU CCAG ET DES IAS

Ce formulaire est à l'usage de tout employé de la Ville de Montréal ou de toute autre organisation souhaitant faire parvenir un commentaire ou une proposition de modification au cahier des clauses administratives générales (CCAG) ou aux instructions aux soumissionnaires (IAS). Le présent formulaire doit être rempli et transmis à l'adresse courriel comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Les membres du comité de révision étudieront toutes les propositions reçues. Celles retenues amèneront des modifications aux CCAG et aux IAS qui seront révisés périodiquement.

Note 1 : tous les champs possédant un astérisque (*) sont des champs obligatoires.
Note 2 : un formulaire par proposition de modification est requis.
Note 3 : si l'espace texte est insuffisant, veuillez compléter sur l'espace alloué à la 2e page.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et titre*:	
Organisation* :	
Adresse courriel * :	
Téléphone :	( ) - **Date :**

2. IDENTIFICATION DU DOCUMENT NORMALISÉ VISÉ *		
Nom du document	**Page #**	**/ Section # / article #**
☐ Instructions aux soumissionnaires (IAS)		/ /
- Titre de la section:		
☐ Cahier des clauses administratives générales (CCAG)		/ /
· Titre de la section:		

3. TEXTE EXISTANT

4. PROPOSITION DE NOUVEAU TEXTE OU COMMENTAIRE*

5. JUSTIFICATION ET IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL*

6. AUTORISATIONS (section réservée à la ville de Montréal)	
Nom, titre :	
Direction :	
	Le , 20
Signature	Date

Montréal

COMPLÉMENT (veuillez indiquer à quelle section vous vous référez)

Annexe B

Cautionnement de soumission et lettre d’engagement

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le _____ 20 _____ , par
(date)

_____ ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

_____ , ayant un établissement au
(# NEQ)

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

_____
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les **120** jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____ ,
(ville)

le _____ 20
(date)

_____ , _____
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Annexe C

Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie de soumission

ANNEXE C
LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE

GARANTIE DE SOUMISSION

(numéro de référence de la garantie)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SEAO)

Bénéficiaire :	La Ville de Montréal
Adresse :	275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6
Nom du soumissionnaire :	
Adresse du soumissionnaire :	
Description de l'appel d'offres :	

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

ici représentée par : _____ ,
(nom du représentant)

dûment autorisé(e), garantit de façon irrévocable le paiement des sommes qui vous seront dues par le soumissionnaire ci-dessus mentionné advenant le défaut de ce dernier de fournir :

- les certificats d'assurances, au plus tard quinze (15) jours calendriers avant le début des travaux
- autres documents requis selon les modalités prévues au cahier des charges.

La seule condition pour que la présente garantie soit réalisable est le défaut de produire les assurances et autres documents requis selon les termes du cahier des charges.

Après réception d'une demande écrite de paiement, dans laquelle la date d'ouverture des soumissions devra être mentionnée, _____ ,
(nom de l'institution financière)

s'engage à acquitter ces sommes; toutefois, en aucun cas l'engagement total de _____ , en vertu des présentes,
(nom de l'institution financière)

ne devra dépasser dix pour cent (10%) du montant de la soumission.

La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de validité des soumissions (incluant toute prolongation du délai initial de validité convenue entre le bénéficiaire et le soumissionnaire).

Toute demande de paiement, en vertu de la présente garantie, devra parvenir à

_____ , au plus tard quinze (15)
(nom de l'institution financière)

Jours ouvrables après l'expiration du délai de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à l'institution financière par le bénéficiaire.

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

_____ ,
(Adresse)

Par : _____ ,
(signature du représentant autorisé)

_____ ,
(nom du représentant autorisé)

Annexe D

Formulaire d’absence d’établissement au Québec

ANNEXE D
FORMULAIRE D'ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Titre de l'appel d'offres :
Numéro d'appel d'offres :

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec, où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Tout soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre à la Ville de Montréal (ci-après « la Ville »), avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommé « Attestation de Revenu Québec ».

Je soussigné(e)

_____

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

En présentant à la Ville la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

_____

(Nom de l'entreprise soumissionnaire)

(Ci-après appelée le « soumissionnaire »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales du bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la soumission.
4. Je reconnais que le soumissionnaire sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé, _____ Date : _____

Annexe E

Règlement de gestion contractuelle

Le « Règlement du Conseil de Ville sur la gestion contractuelle » adopté en vertu de la résolution CM18 0859 s'applique aux contrats octroyés par le comité exécutif pour le conseil municipal ou un conseil d'arrondissement.

Le « Règlement du Conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle » adopté en vertu de la résolution CG18 0387 s'applique aux contrats octroyés par le comité exécutif pour le conseil d'agglomération.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s’entend de l’état d’une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l’article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d’un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d’un appel d’offres et l’octroi d’un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d’actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l’appel d’offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d’appel d’offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l’appel d’offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d’affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu’il s’agit d’un arrondissement, l’arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d’éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l’article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu’elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d’une demande de soumissions afin que cette personne procède à l’adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu’elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d’un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu’elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il

s’applique à tout processus d’appel d’offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s’appliquer à tout acte posé avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n’a pas d’autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu’à la date de fin de la période d’interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE 1

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-024

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s’entend de l’état d’une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l’article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d’un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d’un appel d’offres et l’octroi d’un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d’actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l’appel d’offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d’appel d’offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l’appel d’offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d’affaires » : un service de la Ville;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d’éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l’article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu’elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d’une demande de soumissions afin que cette personne procède à l’adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu’elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d’un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu’elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il

s’applique à tout processus d’appel d’offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s’appliquer à tout acte posé avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 25 août 2016 qui n’a pas d’autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu’à la date de fin de la période d’interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

Annexe F

Cautionnement d’exécution

Montréal

ANNEXE F

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____ ,
(nom de l'Adjudicataire)

ayant un établissement situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représenté par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé l'"**Entrepreneur**")

pour

_____ ,
(description du Contrat)

lequel Contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**

le _____ 20 _____ , s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur**

envers la **Ville** à exécuter le Contrat, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de 50 % du montant total du Contrat incluant les taxes et les Contingences.

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des modifications au Contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le Contrat.

L'**Entrepreneur** est seul responsable d'aviser la **Caution** des modifications au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

En cas de défaut de l'**Entrepreneur**, la **Caution** doit, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du Contrat, à défaut de quoi la **Ville** peut faire compléter l'exécution du Contrat aux frais de la **Caution** et de l'**Entrepreneur**.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

L'**Entrepreneur** intervient aux présentes pour y consentir.

En foi de quoi, la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent document à _____ (ville), le _____ 20

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Annexe G

Cautionnement de paiement de la main-d’oeuvre, des Matériaux et services

Montréal

ANNEXE G

CAUTIONNEMENT DE PAIEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DES MATÉRIAUX ET SERVICES

(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

_____,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____ ,
(nom de l'Entrepreneur)

ayant un établissement situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représenté par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé l'"**Entrepreneur**")

pour

_____ ,
(description du Contrat)

lequel Contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**

le _____ 20 _____ , s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur**

à payer directement aux **Réclamants** ci-après énumérés les sommes qui leur sont dues pour la main-d'œuvre, les matériaux et les services qu'ils ont fournis ou préparés pour l'exécution du Contrat et pour les obligations incombant à l'Entrepreneur en vertu de la loi, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de 50 % du montant total du Contrat incluant les taxes et les Contingences.

"Réclamant" désigne :

1. l'ouvrier ;

2. le Fournisseur de matériaux, d'équipements ou d'autres biens qui doivent être incorporés à l'ouvrage ou qui sont nécessaires à son exécution en vertu du contrat;

3. le Fournisseur de machinerie ou d'outillage employés pour exécuter le contrat, jusqu'à concurrence du prix usuel de location de ceux-ci;

4. le Fournisseur de toute forme d'énergie, d'eau, d'explosifs ou d'autres services nécessaires à l'exécution du contrat;

5. le Sous-traitant;

6. l'ingénieur et l'architecte dont les services ont été retenus par l'Entrepreneur;

7. la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.).

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des modifications au Contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le Contrat.

L'**Entrepreneur** est seul responsable d'aviser la **Caution** des modifications au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

Pour le paiement de sa créance, un **Réclamant** doit s'adresser à la **Caution**, par écrit, et en aviser l'**Entrepreneur** et la **Ville** dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériel. Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée avant l'expiration des trente (30) jours suivant l'avis à la **Caution**. Ces délais ne sont pas opposables à la C.N.E.S.S.T.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant, instituée par un **Réclamant,** doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal..

L'**Entrepreneu**r intervient aux présentes pour y consentir.

En foi de quoi, la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent document à _____ (ville) ,

le _____ 20

Montréal

_____	,	_____
(Nom du représentant dûment autorisé de **l'Entrepreneur**)		(Signature)
_____	,	_____
(Nom du **témoin** de **l'Entrepreneur**)		(Signature)
_____	,	_____
(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**)		(Signature)
_____	,	_____
(Nom du **témoin** de la **Caution**)		(Signature)

Annexe H

Lettre d’intention d’assurer un soumissionnaire

Montréal

ANNEXE H

Date :

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 1 :	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 3 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

Numéro d'appel d'offres :
Titre de l'appel d'offres :

Nous désirons confirmer par la présente que nous _____ ,
(nom du courtier)

sommes en mesure de fournir à notre client, _____ ,
(nom de l'entrepreneur)

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	**Montants de garantie ($)**		
	ASSUREUR 1	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	☐ M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	☐ M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	☐ M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	☐ M $ / période		
Umbrella (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période

B) Assurance chantier formule étendue

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe **J**, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : _____

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

_____

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Annexe I

Certificat d’assurance responsabilité civile

Montréal

ANNEXE I

CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Numéro d'appel d'offres :

ASSUREUR 1:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

ASSUREUR 2:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

ASSUREUR 3:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

COURTIER :	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

TITULAIRE : VILLE DE MONTRÉAL, ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement. A l'adresse du greffe de la Ville de Montréal :
275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au TITULAIRE, ajouté à titre d'assuré additionnel, mais uniquement en ce qui concerne la localisation des travaux, la portée des travaux ainsi que la durée des travaux du projet décrit ci-après :

DESCRIPTION DU PROJET (localisation, portée des travaux et durée prévue des travaux) **:**

Montréal

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	☐ M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	☐ M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	☐ M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	☐ M $ / période		
Umbrella (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

Responsabilité civile générale des entreprises :

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son Conseil d'agglomération, Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Avis d'annulation ou de réduction :

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants des garanties par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension ou résiliation de ces garanties, lequel doit être accompagné d'une copie du certificat visé.

Toutes les autres clauses des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le

_____ 20 _____ à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré désigné.

Émis le : _____
(année/mois/jour)

Par : _____
(signature du représentant autorisé du courtier d'assurances)

_____
(nom du représentant)

_____
(titre du représentant)

Annexe J

Certificat d’assurances chantier formule étendue

ANNEXE J
CERTIFICAT D'ASSURANCE CHANTIER FORMULE ÉTENDUE

ASSUREUR:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

COURTIER:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

1. Le présent certificat s'applique au numéro d'appel d'offres : _____

Description des travaux :

---

2. L'assuré est _____ ,
(Nom de l'Entrepreneur)

ainsi que la Ville de Montréal, les Sous-traitants et les Fournisseurs de matériaux et d'équipements qui effectuent un travail de construction ou d'installation sur le chantier.

3. Dans les limites de la durée du contrat d'assurance, la garantie consentie par ce contrat d'assurances sera maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux prévue au contrat y compris ceux dont la liste est jointe au certificat de réception provisoire, même si la Ville a pris possession des travaux et/ou si ledit ouvrage devient occupé en entier ou en partie avant telle réception, l'assureur se réservant le droit d'ajuster la prime à compter de la date de l'occupation. En cas d'une telle occupation avant cette réception, la garantie de ce contrat d'assurances pourra être révisée après entente avec la Ville, et ce, dans la mesure où la Ville pourra bénéficier d'une autre protection d'assurance pour couvrir cette partie de l'ouvrage.

4. En cas de sinistre, dès que l'assureur aura fait les constatations nécessaires en vue de l'évaluation de la perte, il en avisera par écrit l'Entrepreneur et prendra entente avec lui afin que celui-ci puisse commencer les réparations.

5. En cas de dommages à des matériaux, poutres, colonnes, murs ou membrures destinés à porter des charges comme parties de l'ossature de l'ouvrage, aucun ne pourra être réutilisé ou

réparé sans l'assentiment écrit des professionnels de la Ville, soit à titre d'employés, soit à titre de conseillers.

6. Tout acte ou omission de la part d'un des co-assurés désignés dans ce contrat qui n'aura pas été porté à la connaissance de l'autre co-assuré, n'aliénera ni ne préjudiciera les droits et les intérêts de l'autre co-assuré du dit contrat d'assurances.

7. En cas de sinistre, les frais encourus par la Ville et, le cas échéant, par le propriétaire en paiement de services professionnels et autres frais relatifs au sinistre seront inclus dans la réclamation finale de l'assuré et payables par l'assureur.

8. Cette assurance inclut notamment les garanties portant sur les inondations et les tremblements de terre.

9. Le certificat d'assurances ne pourra être annulée, résiliée ou la garantie réduite sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné par courrier recommandé à la Ville. À cet égard, la présente clause a priorité en cas de contradiction avec les dispositions incluses dans une attestation d'assurance.

10. Tout avis, certificat ou correspondance de l'assureur à la Ville devra être clairement identifié et adressé à:

Nom du représentant désigné de la Ville (ou Directeur) : _____

Nom du service concerné : _____

Adresse :

Attaché et faisant partie du contrat d'assurance _____

Émis par : _____ _____
(Nom de l'assureur) (Signature du représentant autorisé)

Date : _____ _____
(Nom du signataire en caractères d'imprimerie)

***L'Entrepreneur doit faire compléter et signer ce document par l'assureur et l'annexer au certificat d'assurance chantier formule étendue.**

Annexe K

Gestion des changements

Montréal

ANNEXE K : Formulaire 1

Demande de changement

Type de demandes:	Note: les travaux d'une demande exécutoire doivent être réalisés immédiatement	Numéro de la demande	Rév.	Année	Mois	Jour
☐ Exécutoire ☐ Non exécutoire		DC - 9999				
		Numéro de projet/contrat	Numéro A/O ou soumission			

Discipline: ☐ : architecture ☐ : structure ☐ : mécanique ☐ : autres ☐ : aménagement ☐ : civil ☐ : électricité

Description

Nom et adresse de l'entrepreneur:	**Projet:**

Titre du contrat:

Description des travaux:

Décrire, de façon technique, les travaux impliqués dans ce changement au contrat (le quoi ?), afin d'informer l'entrepreneur des travaux à réaliser. (Note: justification et contexte ne sont pas requis ici.)

Documents annexés:

1) Établissement de la valeur du changement:

☐ : Prix unitaire du formulaire de soumission
☐ : Prix unitaire ou forfaitaire négocié
☐ : Prix unitaire (répertoire Ville)
☐ : Dépenses contrôlées

Dépense maximale autorisée : _____ (pour demande exécutoire seulement)

2) L'entrepreneur doit répondre à cette demande de changement dans un délai de:

(cocher une case seulement)

☐ 10 jours ouvrables
☐ _____ jours

Note: l'entrepreneur doit soumettre sa proposition de coût en indiquant s'il y a un délai additionnel par rapport au délai de réalisation des travaux.

Professionnel désigné (Lettres moulées)	Signature	Date (aaaa-mm-jj)	Nom de la firme
Représentant désigné (Lettres moulées)	Signature	Date (aaaa-mm-jj)	

Montréal

ANNEXE K : Formulaire 2

Ordre de changement

Article 5.1.11.3 C.C.A.G. *: L'entrepreneur est tenu de se conformer à l'ordre de changement et d'exécuter les travaux décrits de façon exécutoire, à l'intérieur du délai de réalisation fixé, et selon le prix établi.*	Numéro	Rév.	Année	Mois	Jour
	OC-9999				
	Numéro de projet/contrat	**Numéro A/O ou soumission**			

Description

Nom et adresse de l'entrepreneur:	**Projet:**

Titre du contrat:

Description des travaux:

Décrire, de façon technique, les travaux impliqués dans ce changement au contrat (le quoi ?), afin d'informer l'entrepreneur des travaux à réaliser. (Note: justification et contexte ne sont pas requis ici.)

Documents soumis par l'entrepreneur:	**Numéro de référence entrepreneur :**

1) Conséquences sur l'échéancier des travaux:

(cocher une case seulement)

☐ : Aucune

☐ : Prolongation du délai contractuel de : _____ jours additionnels (calendrier)

Nouvelle date de fin des travaux : _____ (aaaa-mm-jj)

Commentaire:

Entrepreneur (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	
Professionnel désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	Nom de la firme
Représentant désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	

2) Conséquences sur le coût des travaux:

(cocher une case seulement)

☐ : Aucune ☐ : Diminution ☐ : Augmentation

Coût des travaux (sans taxes): _____ : Inclus frais généraux et profits

Commentaire:

Entrepreneur (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	
Professionnel désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	Nom de la firme
Représentant désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	

Annexe L

Liste des coordonnées des arrondissements pour effectuer les demandes d’autorisation d’occupation du domaine public

ANNEXE L

LISTE DES COORDONNÉES PAR ARRONDISSEMENT, POUR LA TRANSMISSION DES DEMANDES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Arrondissement	Adresse courriel
Ahuntsic - Cartierville	permisentrave_ac@ville.montreal.qc.ca
Anjou	travaux.publics@ville.montreal.qc.ca
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	permisentravescdnndg@ville.montreal.qc.ca
Lachine	permislachine@ville.montreal.qc.ca
Lasalle	dause_lasalle@ville.montreal.qc.ca
L'Île-Bizard	Ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	mhm_entraves@ville.montreal.qc.ca
Montréal-Nord	obstructionvoiepublique_mtlnord@ville.montreal.qc.ca
Outremont	permisentrave_out@ville.montreal.qc.ca
Pierrefonds - Roxboro	ingenierie.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca
Plateau Mont-Royal	entraves.plateau@ville.montreal.qc.ca
Pointe aux-Trembles - Rivière des Prairies	circulation_rdp-pat@ville.montreal.qc.ca
Rosemont	potdp_rpp@ville.montreal.qc.ca
Saint-Laurent	saint-laurent@ville.montreal.qc.ca
Saint-Léonard	entraves_st-leonard@ville.montreal.qc.ca
Sud-Ouest	circulation-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca
Verdun	verdun-ing@ville.montreal.qc.ca
Ville-Marie	circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	circulation_vsp@ville.montreal.qc.ca

Annexe M

Quittance partielle

Montréal

ANNEXE M

QUITTANCE PARTIELLE

Avis important à l'intention de tous les Sous-traitants : le fait que la Ville demande à l'entrepreneur des quittances de ses sous-traitants ne doit au aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les Sous-traitants et la Ville ou offrant une protection quelconque aux Sous-traitants ou créanciers de l'entrepreneur ou à toute autre personne. Ces quittances sont demandées au seul bénéfice de la Ville qui peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de les requérir.

Projet :	_____
Sous-traitant :	_____
NEQ du Sous-traitant :	_____
Nom de l'entrepreneur:	_____
Travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis jusqu'au :	_____
Description des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis :	_____
Montant total du contrat initial conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant toutes les taxes :	_____
Montant total du contrat conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant les ordres de changement et toutes les taxes:	_____

Relativement au contrat mentionné ci-dessus, le Sous-traitant reconnait avoir reçu ce jour de l'entrepreneur la somme (incluant toutes les taxes) de : _____ $.

Le Sous-traitant reconnait également que le montant cumulatif reçu jusqu'à ce jour s'élève à : _____ $ (incluant les ordres de changement et toutes les taxes).

Montréal

Ce montant représente la valeur des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis par le Sous-traitant jusqu'au : _____ à l'exception de la retenue contractuelle qui s'élève à : _____ $ (incluant les taxes).

En conséquence, le Sous-traitant donne quittance à l'entrepreneur, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit de toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet mentionné en titre, et ce, jusqu'à concurrence du montant cumulatif reçu à ce jour.

Le soussigné déclare être dûment autorisé par le Sous-traitant à agir pour et au nom de celui-ci aux fins des présentes.

Et j'ai signé à _____

Ce _____ e jour du mois de _____ 20 ____

_____ Signature du signataire autorisé

_____ Signature du témoin

_____ Nom et titre en lettres moulées

_____ Nom en lettres moulées

Annexe N

Quittance finale

Montréal

ANNEXE N

QUITTANCE FINALE

Avis important à l'intention de tous les Sous-traitants : le fait que la Ville demande à l'entrepreneur des quittances de ses sous-traitants ne doit au aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les Sous-traitants et la Ville ou offrant une protection quelconque aux Sous-traitants ou créanciers de l'entrepreneur ou à toute autre personne. Ces quittances sont demandées au seul bénéfice de la Ville qui peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de les requérir.

Projet :	_____
Sous-traitant :	_____
NEQ du Sous-traitant :	_____
Nom de l'entrepreneur :	_____
Travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis jusqu'au :	_____
Description des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis :	_____
Montant total du contrat initial conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant toutes les taxes :	_____
Montant total du contrat conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant les ordres de changement et toutes les taxes :	_____

Le Sous-traitant déclare qu'il a reçu tous les montants en lien avec les travaux, services, biens ou matériaux qu'il a exécutés ou fournis dans le cadre du Projet cité en titre.

En conséquence, le Sous-traitant donne quittance totale et finale à l'entrepreneur, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit de toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet mentionné en titre.

Le soussigné déclare être dûment autorisé par le Sous-traitant à agir pour et au nom de celui-ci aux fins des présentes.

Et j'ai signé à _____

Ce _____ e jour du mois de _____ 20 ____

_____ _____

Signature du signataire autorisé Signature du témoin

_____ _____

Nom et titre en lettres moulées Nom en lettres moulées

Annexe P

Répertoire des prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal

Cahier des prescriptions normalisées

Répertoire des prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal

Avril 2017

CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES

PRIX UNITAIRES

AVIS

Le présent cahier doit être utilisé dans l'intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire.

L'utilisateur ou l'utilisatrice est invité à faire part de toute suggestion ou de tout commentaire concernant l'application des clauses du présent cahier en remplissant l'Annexe A *Commentaires et propositions de modifications* du CCAG et des IAS et en l'envoyant à comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Tous les formulaires reçus seront étudiés afin que le comité de rédaction et de révision puisse apporter annuellement les modifications nécessaires au présent cahier, le cas échéant.

Avant propos

Le présent document a été fait, revu et approuvé par les personnes suivantes :

Bechir Bouzaidi, ing.M.ing., chef de division – Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC)
Marc Ricard, ing., ÉCCQ, chef de division (certifié AEECQ) – DGPEC
Renu Mathew, ing., ESCQ (certifié AEÉCQ) - DGPEC
Antoaneta Bancheva, *M.Éc.Const.* agente technique en ingénierie municipale *(certifié AEÉCQ)-DGPEC*
Abdellah Ouahioune, agent technique en ingénierie municipale (certifié AEÉCQ) - DGPEC
Olivier Caron, agent technique en estimation - DGPEC
Caroline Forget, agente technique en ingénierie municipale (certifié AEÉCQ) DGPEC
Rédaction et mise en page par : Mélanie Leblanc, secrétaire d'unité administrative – DGPEC

La collaboration et la participation des personnes suivantes sont aussi à souligner:

Yvan Péloquin, ing. M. Sc., chef de division – Division de la conception des travaux
Élizabeth Harvey, ing., chef d'équipe – Division de la conception des travaux
Robert Cardin, ing., - Division de la conception des travaux
Yannick Gervais, ing., chef d'équipe - Division de la réalisation des travaux
David Martel, agent technique *ingénierie municipale*- Division de la réalisation des travaux

TABLE DES MATIÈRES

CONDITIONS RELATIVES À L'UTILISATION **9**

1. MAINTIEN DE CIRCULATION ET SIGNALISATION **10**

1.1. SIGNALISATION TEMPORAIRE DE COURTE DURÉE (AJOUT DE PANNEAUX OU SIGNALISATION NON PRÉVUE AU CONTRAT) 10
1.1.1. Panneau de signalisation supplémentaire *10*
1.1.2. Balise T-RV-7 ..... *10*
1.1.3. Flèche lumineuse sur remorque *10*
1.1.4. Barricade de bois TB-2 monté sur poteau d'acier *10*
1.1.5. Panneau à message variable *10*
1.1.6. Atténuateur d'impact (norme TL-3) – Location par jour *10*
1.1.7. Atténuateur d'impact (norme TL-3) – Installation et transport *10*
1.1.8. Panneau - Interdiction de stationnement *10*
1.1.9. Feux de signalisation mobile pour chantier incluant batteries *10*
1.1.10. Pose et enlèvement de signalisation temporaire *10*
1.1.11. Patrouille d'entretien de la signalisation temporaire *10*
1.2. BARRIÈRE DE TYPE NEW-JERSEY 10
1.3. MARQUAGE TEMPORAIRE DE LA CHAUSSÉE (PEINTURE COURTE DURÉE) 10
1.3.1. Marquage linéaire temporaire (jaune ou blanc) *10*
1.3.2. Ligne d'arrêt *10*
1.3.3. Flèche de signalisation *10*
1.3.4. Effacement du marquage longitudinal sur la chaussée *10*
1.3.5. Délinéateur de marquage *10*
1.3.6. Mobilisation / démobilisation de l'équipe de marquage *10*

2. SCIAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX ET/OU DU BÉTON **11**

2.1. MOBILISATION MINIMALE 11
2.2. PRIX PAR HEURE 11

3. EXCAVATION **11**

3.1. DANS LE ROC 11
3.1.1. Manuelle *11*
3.1.2. Mécanique *11*
3.2. EN TRANCHÉE 11
3.2.1. Manuelle *11*
3.2.2. Mécanique *11*
3.3. D'EXPLORATION (PUITS DE RECHERCHE) 11
3.3.1. Mécanique *12*
3.3.2. Pneumatique *12*
3.4. EN SURFACE 12
3.4.1. Infrastructure de chaussée *12*
3.4.2. Sol instable *12*
3.4.3. Voie ferrée *12*
3.5. SURPLUS DE MANUTENTION 12
3.5.1. Mise en pile et entreposage (protection) *12*
3.5.2. Chargement des sols et des matériaux excavés *12*

4. REMBLAYAGE **13**

4.1. PIERRE POUR ENTRÉE ET ROUTE TEMPORAIRE 13
4.2. PIERRE PRÉMÉLANGÉE POUR LE REMBLAYAGE DES TRANCHÉES 13

5. BASE ET CONDUIT SOUTERRAIN 13

5.1. FOURNITURE ET POSE DE BASE EN BÉTON POUR LAMPADAIRE 13
5.1.1. Base préfabriquée en béton (M.V.296-A) 13
5.1.2. Base spéciale pour lampadaire dans le mail central (M.V. 296-B) 14
5.1.3. Base spéciale pour lampadaire dans les ruelles (M.V.296-C) 14
5.1.4. Déplacement d'une base de béton préfabriquée 14
5.2. CONDUIT SOUTERRAIN 14
5.2.1. CONDUIT DANS MAIL CENTRAL EN BÉTON (M.V. 286) 14
5.2.2. Conduit sans enrobage de béton (750 mm de couvert), remblayage en sol d'excavation 14
5.2.3. Conduit sans enrobage de béton (750 mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée 14
5.2.4. Conduit enrobé de béton (750 mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée 15
5.2.5. Conduit pour ruelle (MV-242) 15
5.3. DÉPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE OU D'UN FÛT DE CIRCULATION 15
5.4. MONTÉE COUDÉE - CONDUIT D'ÉCLAIRAGE (M.V.297) 15
5.5. REGARD OU PUITS D'ACCÈS 15
5.5.1. Regard d'accès (M.V. 293) 15
5.5.2. Puits d'accès (M.V. 294 A et B) 15

6. CONDUITE D'EAU 16

6.1. BORNE-FONTAINE (M.V. 266) 16
6.1.1. Borne-fontaine à remplacer avec excavation et remplissage. 16
6.1.2. Conduite de branchement de la borne-fontaine jusqu'à la conduite d'eau existante. 16
6.1.3. Vanne et boite de vanne ajustable. 16
6.1.4. Raccordement de la conduite de branchement de la borne-fontaine à la conduite d'eau existante. 16
6.2. DÉVIATION D'UNE CONDUITE D'EAU EXISTANTE (M.V.229). 16
6.2.1. Conduite de 150 mm de diamètre 17
a) Fonte classe 350 17
b) PVC DR-18 17
6.2.2. Conduite de 200 mm de diamètre 17
a) Fonte classe 350 17
b) PVC DR-18 17
6.2.3. Conduite de 250 mm de diamètre 17
a) Fonte classe 350 17
b) PVC DR-18 17
6.2.4. Conduite de 300 mm de diamètre 17
a) Fonte classe 350 17
b) PVC DR-18 17
6.3. POSE DE PIÈCES DE RACCORD SUR UNE CONDUITE D'EAU 17
6.3.1. Sur une conduite existante 17
6.3.2. Sur une nouvelle conduite 17

7. SERVICE D'EAU 17

7.1. BOÎTE DE VANNE (M.V. 263-B) 17
a) Partie inférieure 17
b) Partie supérieure 17
c) Plaque de guidage 17
d) Adaptateur ajustable (M.V. 263-D) 17
e) Couvercle pour adaptateur (M.V. 263-D) 17
7.2. NIVELLEMENT DE BOÎTE DE VANNE 18
7.3. BOÎTE DE SERVICE (M.V. 264-A) 18
7.3.1 REMPLACEMENT D'UNE BOÎTE DE SERVICE D'EAU 18
7.3.2 NIVELLEMENT DE BOÎTE DE SERVICE 50 MM ET MOINS 18
7.4 ARRÊT DE DISTRIBUTION (M.V.264-A) 18
7.4.1 REMPLACEMENT D'UN ARRÊT DE DISTRIBUTION 18

8. REGARD ET CHAMBRE DE VANNE 18

8.1. CHAMBRE DE VANNE À DÉSAFFECTER 18
8.2. REGARD D'ÉGOUT À DÉSAFFECTER 18
8.3. REGARD D'ÉGOUT OU CHAMBRE DE VANNE À RÉPARER. 19
8.4. FONTE POUR REGARD D'ÉGOUT ET/OU POUR CHAMBRE DE VANNE 19
8.4.1 Cadre guideur, cadre et couvercle de regard d'égout de type ajustable 19
8.4.2 Cadre, grille de sécurité et couvercle de type conventionnel. 19
8.5. NIVELLEMENT DE CADRE ET COUVERCLE DE REGARD OU CHAMBRE DE VANNE DE TYPE CONVENTIONNEL 20
8.5.1. Dans une chaussée flexible. 20
8.5.2. Dans une chaussée rigide. 20
8.6. NIVELLEMENT DE CADRE ET COUVERCLE DE REGARD OU CHAMBRE DE VANNE DE TYPE AJUSTABLE SUR UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 100 MM. 20
8.7. REGARD-PUISARD (M.V.212) 20
8.7.1. Fourniture et pose d'un regard-puisard. 20
8.7.2. Fourniture et pose d'un drain pour regard-puisard. 20
8.7.3. Raccordement d'un drain pour regard-puisard à l'égout existant. 21

9. PUISARD ET DRAIN 21

9.1. FOURNITURE ET POSE DE PIÈCES DE PUISARDS 21
9.1.1. Puisard de type ajustable 21
9.1.2. Puisard de type conventionnel 21
9.2. DALLE D'ASSISE POUR PUISARD 21
9.3. NOUVEAU PUISARD 21
9.4. PUISARD À DÉPLACER 22
9.4.1. Puisard de rue à déplacer (M.V.221) 22
9.4.2. Puisard de trottoir à déplacer (M.V.222) 22
9.5. PUISARD À ENLEVER 22
9.5.1. Puisard de rue à enlever (M.V.221) 22
9.5.2. Puisard de trottoir à enlever (M.V.222) 22
9.5.3. Murage du drain de puisard à l'égout 22
9.6. NIVELLEMENT DE CADRE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE DE TYPE CONVENTIONNEL 22
9.6.1. Dans une chaussée flexible 22
9.6.2. Dans une chaussée rigide 22
9.7. NIVELLEMENT DE CADRE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE DE TYPE AJUSTABLE 23
9.8. PUISARD À RÉPARER 23
9.9. DRAIN POUR PUISARD OU DRAIN PRIVÉ 23
9.9.1. Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de 225 mm et moins 23
9.9.2. Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de plus de 225 mm 23
9.10. RACCORDEMENT D'UN SERVICE D'ÉGOUT SUR UNE CONDUITE EXISTANTE 23
9.11. PUISARD-DALOT (M.V.221-G) 24
9.11.1. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 2 grilles 24
9.11.2. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 3 grilles 24
9.11.3. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 4 grilles 24

10. MEMBRANE GÉOTEXTILE 24

10.1. MEMBRANE GÉOTEXTILE GÉO-9 24
10.2. MEMBRANE GÉOTEXTILE 7612 24
10.3. MEMBRANE GÉOTEXTILE 7609 24

11. GÉOGRILLE 24

11.1. GÉOGRILLE BI-AXIALE 24

12. ÉCRAN DRAINANT 24

12.1. DRAIN EN BORDURE 24
12.2. RACCORDEMENT AU PUISARD DE RUE OU DE TROTTOIR 25

13. RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE **25**

13.1. ENLÈVEMENT DE LA CHAUSSÉE (PRIX PAR 10 MM D'ÉPAISSEUR) 25
13.1.1. Enlèvement du pavage seulement *25*
13.1.2. Enlèvement de la dalle de béton non armée *25*
13.1.3. Enlèvement de la dalle de béton armée *25*
13.2. PRÉPARATION FINALE AVANT PAVAGE 25
13.3. RECONSTRUCTION D'UNE DALLE DE RUE NON ARMÉE (PRIX PAR 10 MM D'ÉPAISSEUR DE LA DALLE) 25
13.4. POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX 25
13.5. FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX 25
13.5.1. Grade PG 58-28 ..... *25*
13.5.2. Grade PG 64-28 ..... *25*
13.5.3. Grade PG 70-28 ..... *25*

14. JOINT DE TYPE CRAFCO **26**

14.1. FOURNITURE ET POSE D'UN JOINT DE PAVAGE TYPE CRAFCO 26

15. RECONSTRUCTION DE TROTTOIR **26**

15.1. DÉMOLITION DE TROTTOIR 26
15.2. RÉFECTION DE TROTTOIR 26

16. BORDURE **26**

16.1. BORDURE EN BÉTON – DÉMOLITION ET PRÉPARATION DU LIT (MV.285) 26
16.2. BORDURE EN BÉTON – RECONSTRUCTION (MV.285) 26
16.3. BORDURE EN GRANIT À RÉCUPÉRER (MV.285-B) 26
16.4. BORDURE EN ENROBÉ BITUMINEUX (MV-246) 27

17. MURET **27**

17.1. MURET EN BÉTON ARMÉ 27
17.2. MURET EN BLOC DE BÉTON 27

18. PAVÉS EN BÉTON **27**

18.1. NOUVEAUX PAVÉS EN BÉTON 27
18.2. RÉUTILISATION DE PAVÉS EN BÉTON 27

19. EMPLACEMENT D'ARBRE **28**

19.1. EMPLACEMENT D'ARBRE À LA BORDURE OU AU FOND DU TROTTOIR (M.V.254 OU M.V.256) 28
19.2. EMPLACEMENT D'ARBRE DANS UN TROTTOIR MONOLITHE POUR FOSSE AGRANDIE (M.V.255) 28

20. GAZONNEMENT **28**

20.1. NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 28
20.2. GAZONNEMENT 28

21. ACIER **28**

21.1. ACIER D'ARMATURE EN BARRES 28
21.2. ACIER DE STRUCTURE 28
21.3. CHAISE DE SUPPORT CONTINU POUR TREILLIS MÉTALLIQUE (M.V. 209) 28
21.4. LOCATION DE PLAQUE D'ACIER 29
21.4.1. Installation et enlèvement *29*
21.4.2. Location de plaque par jour *29*
21.5. TREILLIS MÉTALLIQUE 29

22. BÉTON **29**

22.1. BÉTON FOURNI ET PLACÉ SANS COFFRAGE 29
22.2. MARCHE POUR ENTRÉE RÉSIDENTIELLE (M.V. 257) 29
22.3. AJOUT D'UN SUPPLÉMENT OU ADDITIF AU MÉLANGE INITIAL DE BÉTON 30

23. COFFRAGE **30**
23.1. COFFRAGE EN BOIS OU EN ACIER (TROTTOIR, CONTREFORT, ETC.) 30
23.2. COFFRAGE STRUCTURAL EN BOIS (REGARD D'ÉGOUT, SÉPARATEUR DE CIRCULATION, MUR DE SOUTÈNEMENT, CHAMBRE, ETC.) 30
24. CONDITIONS D'HIVER **30**
24.1. PROTECTION DU BÉTON 30
24.1.1. Ajout ou remplacement des composants du béton initial *31*
24.1.2. Polyéthylène (135 microns) fourni, posé et enlevé : *31*
24.1.3. Matelas isolant fourni, posé et enlevé : *31*
24.2. BRIS DE TERRE GELÉE 31
24.3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR LIVRAISON DE PIERRE 31
25. BOUCLE DE DÉTECTION **31**
25.1. BOUCLE DE DÉTECTION PRÉFABRIQUÉE RIGIDE DANS LA CHAUSSÉE 31
26. FRAIS DIVERS **31**
26.1. FRAIS DE VOYAGE INCOMPLET DE BÉTON 31
ANNEXE 1 ..... **32**

CONDITIONS RELATIVES À L'UTILISATION

1) Les prix unitaires fixés par le présent fascicule sont utilisés comme base de paiement pour tout travail contingent ou supplémentaire ordonné par le Directeur pour la bonne exécution du contrat et non prévu dans la formule de soumission.

2) Tous les matériaux fournis par l'Entrepreneur doivent être conformes aux dispositions du cahier de prescriptions normalisées.

3) À moins d'indication contraire, l'excavation et le remblayage sont exclus des prix unitaires.

4) À moins d'indication contraire, les frais de dépôt des matériaux d'excavation et de démolition sont exclus des prix unitaires. Les sols considérés par défauts sont de catégorie « AB » sauf pour la section 3 (excavation), où les sols considérés sont de catégorie « A et moins ». Si la contamination est plus grande, la différence sera payée sur présentation de la facture. Chaque chargement de matériaux doit être transporté vers un des lieux d'élimination ou de traitement autorisés par le MDDELCC et être géré conformément aux lois et règlements en vigueur. Le tout doit faire l'objet d'un contrôle par la Ville de Montréal, notamment par l'émission de billets de transport ou de billets de pesée signés par le représentant de la Ville ainsi que par l'Entrepreneur.

5) À moins d'indication contraire, les frais reliés au transport des matériaux d'excavation et de démolition sont exclus des prix unitaires. **Voir le recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports(MTMDET) pour ces frais.*

6) À moins d'indication contraire, la réfection de coupe nécessaire à la réalisation de certains travaux est exclue des prix unitaires.

7) À moins d'indication contraire, les frais de plage minimale, de déplacement, de mobilisation et de démobilisation sont exclus des prix unitaires. Si l'exécution des travaux requiert la mobilisation d'équipement(s) et/ou de main(s)-d'œuvre, des frais minimaux seront payés à l'entrepreneur :

    a) Si cette mobilisation concerne un ou plusieurs équipement(s) devant être transporté(s) au chantier, trois (3) heures d'équipement(s) transporté(s) seront payées pour la mobilisation et la démobilisation. Par la suite, une charge minimale de quatre (4) heures de travail de l'équipement transporté sera payée.

    b) Si l'équipement peut se déplacer par lui-même, une charge minimale de quatre (4) heures incluant le temps de déplacement sera payée.

8) Tous autres frais à encourir pour l'exécution, l'entretien, le parachèvement des travaux et toutes dépenses inhérentes sont inclus dans les prix unitaires.

9) Tous les prix unitaires du présent fascicule incluent les frais d'assurance garantie, frais généraux et profits.

10) Les taxes applicables sont exclues des coûts unitaires du présent répertoire.

1. MAINTIEN DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

1.1. Signalisation temporaire de courte durée (ajout de panneaux ou signalisation non prévue au contrat).

Lorsque requis par le Directeur, l'entrepreneur fournit, installe et déplace au besoin des unités de signalisation en conformité à la réglementation en vigueur. Sauf indication contraire, les prix suivants sont des coûts de location par jour.

1.1.1. Panneau de signalisation supplémentaire

1.1.2. Balise T-RV-7

1.1.3. Flèche lumineuse sur remorque

1.1.4. Barricade de bois TB-2 monté sur poteau d'acier

1.1.5. Panneau à message variable

1.1.6. Atténuateur d'impact (norme TL-3) – Location par jour

1.1.7. Atténuateur d'impact (norme TL-3) – Installation et transport

1.1.8. Panneau - Interdiction de stationnement

1.1.9. Feux de signalisation mobile pour chantier incluant batteries

1.1.10. Pose et enlèvement de signalisation temporaire

Le prix est calculé pour une équipe de 2 personnes avec un camion de service avec flèche lumineuse pour un déplacement minimum de 4 heures.

1.1.11. Patrouille d'entretien de la signalisation temporaire

1.2. Barrière de type New-Jersey

a) Transport aller-retour

b) Installation, enlèvement ou déplacement

c) Location et maintien

1.3. Marquage temporaire de la chaussée (peinture courte durée)

1.3.1. Marquage linéaire temporaire (jaune ou blanc)

1.3.2. Ligne d'arrêt

1.3.3. Flèche de signalisation

1.3.4. Effacement du marquage longitudinal sur la chaussée

1.3.5. Délinéateur de marquage

1.3.6. Mobilisation / démobilisation de l'équipe de marquage

2. SCIAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX ET/OU DU BÉTON

Ces taux comprennent l'appareillage, le déplacement, la main-d'œuvre et les outils nécessaires. La profondeur du sciage est jusqu'à 300 mm.

2.1. Mobilisation minimale

Inclus le montant total minimum payable pour des travaux effectués de jour et en semaine. Il s'agit des frais payés pour les quatre (4) premières heures de travail.

2.2. Prix par heure

Prix pour chaque heure de travail supplémentaire.

3. EXCAVATION

Tous les sols traités dans la présente section sont considérés de catégorie de contamination A et moins.

3.1. Dans le roc

3.1.1. Manuelle

Le prix inclut la démolition avec un marteau pneumatique manuel, l'excavation et le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition du roc.

3.1.2. Mécanique

Le prix inclut la démolition avec un équipement hydraulique muni d'un marteau pneumatique, l'excavation, le chargement, le transport et la disposition du roc.

3.2. En tranchée

3.2.1. Manuelle

Le prix inclut l'excavation manuelle, le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition d'un sol provenant d'une tranchée.

3.2.2. Mécanique

Le prix inclut l'excavation et le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition d'un sol provenant d'une tranchée.

3.3. D'exploration (puits de recherche)

Le Directeur peut ordonner un puits de recherche pour toutes raisons jugées raisonnables, utiles et pertinentes. Toute perte de temps occasionnée par cette activité ne peut être réclamée.

3.3.1. Mécanique

Le prix inclut la démolition nécessaire, l'excavation et le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition des sols excavés. Les dimensions standards d'un puits de recherche sont de 2m X 2m au fond avec une pente de 1H:2V.

3.3.2. Pneumatique

Le prix inclut la démolition nécessaire, l'excavation pneumatique à l'aide d'un écureur d'égout ou d'un vide-puisard des sols provenant d'un puits de recherche. Le transport et la disposition des sols sont exclus.

3.4. En surface

3.4.1. Infrastructure de chaussée

Le prix inclut l'excavation et le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition d'un sol provenant de l'infrastructure de chaussée.

3.4.2. Sol instable

Le prix inclut l'excavation et le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition d'un sol instable (ventre de bœuf).

3.4.3. Voie ferrée

Le prix inclut le désassemblage, l'enlèvement et la disposition des rails, des dormants et de toutes composantes du chemin de fer. L'excavation, la démolition, le chargement et la disposition du sol, du pavage et de la dalle de béton sont aussi compris dans le prix.

3.5. Surplus de manutention

3.5.1. Mise en pile et entreposage (protection)

Le prix inclut la mise en pile, la manutention et la protection (si requis) avec une bâche des matériaux excavés.

3.5.2. Chargement des sols et des matériaux excavés

Le prix inclut la manutention et le chargement des matériaux et des sols provenant d'une pile existante.

4. REMBLAYAGE

4.1. Pierre pour entrée et route temporaire

Fourniture et pose de pierre prémélangée servant:

a) à la réalisation d'entrée temporaire ou de route temporaire, tel que décrit au cahier des prescriptions normalisées;

b) à la construction d'une voie secondaire afin de détourner la circulation;

c) à combler le surplus occasionné par l'excavation des structures existantes avant la construction des plates-bandes à revêtement bitumineux et des trottoirs;

d) à l'addition de pierre par suite de changements de niveau et des modifications de coffrages lors de la construction des trottoirs et des ruelles, de plus de 150 mm en cours de réalisation des travaux;

Cette pierre est étendue mécaniquement et compactée de façon à constituer une surface carrossable ou sur une surface déjà nivelée et roulée.

La granulométrie de la pierre doit être conforme aux dispositions du tableau 1, de la norme 6VM-9, pierre de type VM-2, ou une granulométrie différente autorisée par le Directeur.

4.2. Pierre prémélangée pour le remblayage des tranchées

Fourniture et pose de pierre prémélangée pour le remblayage des tranchées conformément au cahier des prescriptions normalisées. Cette pierre est épandue dans la tranchée par couches successives n'excédant pas 300 mm d'épaisseur et compactée selon les exigences des devis.

5. BASE ET CONDUIT SOUTERRAIN

5.1. Fourniture et pose de base en béton pour lampadaire

5.1.1. Base préfabriquée en béton (M.V.296-A)

Le prix inclut la fourniture et la pose d'une base de lampadaire préfabriquée en béton ainsi que toute la quincaillerie nécessaire à son installation y compris l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée. L'excavation et le remblayage sont calculés à partir de 300 mm sous le niveau fini de la surface.

a) un (1) ou deux (2) coudes
b) trois (3) coudes

5.1.2. Base spéciale pour lampadaire dans le mail central (M.V. 296-B)

Ce prix inclut la fourniture et la pose des conduits électrique, des armatures, ancrages et tous autres éléments nécessaires selon le dessin normalisé. Le nivellement avec enrobé bitumineux n'est pas inclus dans cet article.

5.1.3. Base spéciale pour lampadaire dans les ruelles (M.V.296-C)

Ce prix inclut la fourniture et la pose des conduits électrique et des ancrages du lampadaire. À noter que les coffrages, le béton et l'armature nécessaire à la confection de la base sont inclus dans cet article.

5.1.4. Déplacement d'une base de béton préfabriquée

Déplacer une base en béton pour lampadaire (tel que M.V. 296-A) y compris l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, le remblayage et le raccordement des conduits, le tout conformément au cahier des prescriptions normalisées. L'excavation et le remblayage sont calculés à partir de 300 mm sous le niveau fini de la surface.

5.2. Conduit souterrain

5.2.1. Conduit dans mail central en béton (M.V. 286)

Fourniture et pose de conduits de 75 mm de diamètre excluant tout ce qui est nécessaire à la confection du mail central en béton.

a) 1 conduit
b) 2 conduits

5.2.2. Conduit sans enrobage de béton (750 mm de couvert), remblayage en sol d'excavation

Fourniture et pose de conduits de 75 mm de diamètre, incluant l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage avec matériaux d'excavation jusqu'à, 150 mm en dessous du niveau existant.

a) 1 conduit
b) 2 conduits

5.2.3. Conduit sans enrobage de béton (750 mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée

Fourniture et pose de conduits de 75 mm de diamètre, incluant l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'à, 300 mm en dessous du niveau existant.

a) 1 conduit
b) 2 conduits

5.2.4. Conduit enrobé de béton (750 mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée

Fourniture et pose de conduits de 75 mm de diamètre incluant l'enrobage de béton ainsi que l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'à, 300 mm en dessous du niveau existant.

a) 1 conduit
b) 2 conduits
c) 3 conduits
d) 4 conduits
e) 5 conduits

5.2.5. Conduit pour ruelle (MV-242)

Fourniture et pose de conduits de 75 mm de diamètre incluant le sciage et la démolition de surface en béton de la ruelle, l'excavation et la disposition des matériaux nécessaire à la pose du conduit et le remblayage en pierre concassée VM-4 jusqu'à la dalle de béton. Aucune fourniture et pose de béton n'est prévue dans cet article.

a) 1 conduit
b) 2 conduits

5.3. Déplacement d'un lampadaire ou d'un fût de circulation

Enlèvement d'un lampadaire ou d'un fût de circulation installé sur une base de béton existante et sa réinstallation sur une autre base.

5.4. Montée coudée - Conduit d'éclairage (M.V.297)

Le prix inclut la fourniture et la pose d'un conduit de 75 mm de diamètre non enrobé de béton (incluant un coude de montée de 90 degrés) y compris tous les accessoires nécessaires à la confection de la montée coudée ainsi que l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage nécessaire en pierre prémélangée pilonnée.

5.5. Regard ou puits d'accès

Regard ou puits d'accès fourni et posé, y compris les accessoires, les raccordements, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, le remblayage et le cadre et couvercle, le tout conformément aux croquis du répertoire des dessins normalisés.

5.5.1. Regard d'accès (M.V. 293)

5.5.2. Puits d'accès (M.V. 294 A et B)

6. CONDUITE D'EAU

6.1. Borne-fontaine (M.V. 266)

6.1.1. Borne-fontaine à remplacer avec excavation et remplissage.

Fourniture et pose de la borne-fontaine y compris l'excavation et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'à la fondation de l'arrière trottoir et/ou du trottoir, le transport et la disposition des matériaux d'excavation, la pierre nette, le tout conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. La fourniture, la pose de la vanne et la boîte de vanne ne sont pas incluses dans cet article.

6.1.2. Conduite de branchement de la borne-fontaine jusqu'à la conduite d'eau existante.

Le prix comprend la fourniture et pose de la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre, d'un drain perforé de 100 mm de diamètre, la membrane géotextile, la pierre nette ainsi que le sciage, la démolition de la chaussée et du trottoir, l'excavation et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure à partir de la borne-fontaine jusqu'au té de raccordement, le transport et disposition des matériaux d'excavation, le tout conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. La fourniture, la pose de la vanne et de la boite de vanne ainsi que le raccordement à la conduite d'aqueduc existante ne sont pas inclus dans cet article.

6.1.3. Vanne et boite de vanne ajustable.

Fourniture et pose de la vanne et de la boite de vanne ajustable. Aucune excavation ni remblayage n'est inclus dans ce prix.

6.1.4. Raccordement de la conduite de branchement de la borne-fontaine à la conduite d'eau existante.

Fourniture et pose des accessoires nécessaires à la réalisation du raccordement à la conduite d'eau existante incluant le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation supplémentaire afin de dégager les conduites existantes, le remblayage jusqu'au niveau de l'infrastructure ainsi que le transport et la disposition des matériaux d'excavation.

6.2. Déviation d'une conduite d'eau existante (M.V.229).

Déviation verticale ou horizontale d'une conduite d'eau existante comprenant la fourniture et la pose du tuyau en fonte ductile classe 150 ou en PVC DR-18, la fourniture et la pose de quatre (4) coudes, d'un manchon, des collets, des tiges et des accessoires de retenue, la construction des contreforts en béton et l'usinage des pièces de raccord conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. L'excavation et le remblayage ne sont pas inclus dans cet article.

Ces prix unitaires sont établis pour une déviation incluant les six (6) premiers mètres de conduite d'eau mesurée sur place. La partie mesurée dépassant six (6) mètres est payée de la façon prévue pour la fourniture et la pose d'une conduite d'eau au prix unitaire de la soumission ou conformément au présent fascicule.

6.2.1. Conduite de 150 mm de diamètre

a) Fonte classe 350
b) PVC DR-18

6.2.2. Conduite de 200 mm de diamètre

a) Fonte classe 350
b) PVC DR-18

6.2.3. Conduite de 250 mm de diamètre

a) Fonte classe 350
b) PVC DR-18

6.2.4. Conduite de 300 mm de diamètre

a) Fonte classe 350
b) PVC DR-18

6.3. Pose de pièces de raccord sur une conduite d'eau

Pose d'un té, d'une vanne, d'une croix, d'un coude, d'un manchon, d'un réduit, d'un double coude, incluant l'usinage des pièces de raccord d'une section d'une conduite d'eau ou toutes autres pièces de raccord sur une conduite, y compris l'excavation supplémentaire à la main, le remblayage supplémentaire et la coupe du tuyau. Le coût des pièces est payé séparément.

6.3.1. Sur une conduite existante

6.3.2. Sur une nouvelle conduite

7. SERVICE D'EAU

7.1. Boîte de vanne (M.V. 263-B)

Fourniture et pose seulement de pièces de boîte de vanne de borne-fontaine, de gicleurs automatiques, service d'eau de 100 mm et plus, conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. L'excavation et le remblayage ne sont pas inclus.

a) Partie inférieure
b) Partie supérieure
c) Plaque de guidage
d) Adaptateur ajustable (M.V. 263-D)
e) Couvercle pour adaptateur (M.V. 263-D)

7.2. Nivellement de boîte de vanne

Nivellement de la boîte de vanne sur la conduite d'amenée d'eau: de borne-fontaine, de gicleur automatique et de service de plus de 50 mm, quelle que soit la hauteur de l'ajustement, incluant l'ajout d'une extension en fonte.

7.3. Boîte de service (M.V. 264-A)

7.3.1 Remplacement d'une boîte de service d'eau

Le prix inclut l'excavation et le remblayage, le transport et la disposition des matériaux d'excavation, la fourniture et pose des pièces nécessaires au remplacement d'une boîte de service d'eau de 50 mm de diamètre ou moins selon les croquis M.V.264 et M.V.264-A du répertoire des dessins normalisés.

7.3.2 Nivellement de boîte de service 50 mm et moins

Nivellement de boîte de service exigeant le dégagement manuel et le nivellement de la boîte de service. Les pièces remplacées sont payées en sus.

7.4 Arrêt de distribution (M.V.264-A)

7.4.1 Remplacement d'un arrêt de distribution

Le prix inclut l'excavation et le remblayage, le transport, la disposition des matériaux d'excavation, la fourniture et pose des pièces nécessaires au remplacement d'un arrêt de distribution de 50 mm de diamètre ou moins selon les croquis M.V.264 et M.V.264-A du répertoire des dessins normalisés.

8. REGARD ET CHAMBRE DE VANNE

8.1. Chambre de vanne à désaffecter

Chambre de vanne à désaffecter tel que défini au cahier des prescriptions normalisées.

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, l'enlèvement du cadre et du couvercle, la démolition de la chambre jusqu'à un mètre sous le niveau du pavage incluant le transport et la disposition des matériaux ainsi que le remplissage de la chambre avec de la pierre prémélangée bien pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure.

8.2. Regard d'égout à désaffecter

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, l'enlèvement du cadre et du couvercle, le murage des égouts qui y aboutissent, la démolition du regard jusqu'à un mètre sous le niveau du pavage incluant le transport et la disposition des matériaux ainsi que le remplissage du regard avec de la pierre prémélangée bien pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure.

8.3. Regard d'égout ou chambre de vanne à réparer.

Lorsque le Directeur juge nécessaire de remettre en bon état certains regards d'égout (ou chambres de vanne), ou de prolonger la cheminée d'un regard d'égout (ou chambre de vanne), l'entrepreneur est payé au mètre de hauteur réparé.

Ce prix comprend l'excavation, la disposition des matériaux, la démolition de la section à réparer, la fourniture et la pose de tous les matériaux nécessaires pour reconstruire la section inférieure jusqu'à 300 mm sous le cadre, le remplissage avec de la pierre prémélangée pilonnée, de même que tous les autres matériaux et travaux nécessaires pour parfaire l'ouvrage à la satisfaction du Directeur. Le tout est payé au mètre linéaire de la profondeur réparée. Le coût de réparation des premiers 300 mm sous le cadre est inclus dans le prix pour le nivellement du cadre et couvercle.

8.4. Fonte pour regard d'égout et/ou pour chambre de vanne

8.4.1 Cadre guideur, cadre et couvercle de regard d'égout de type ajustable

a) Cadre-guideur oblique (M.V.220-F)

Le prix inclut la fourniture et la pose du cadre-guideur oblique. Aucune excavation ni réfection de coupe n'est incluse dans cet article, le tout est payé à l'unité.

b) Cadre ajustable (M.V.220-F)

Le prix inclut la fourniture et la pose du cadre. Aucune excavation ni réfection de coupe n'est incluse dans cet article, le tout est payé à l'unité.

c) Couvercle (M.V.220-F)

Le prix inclut la fourniture et la pose du couvercle. Aucune excavation ni réfection de coupe n'est incluse dans cet article, le tout est payé à l'unité.

8.4.2 Cadre, grille de sécurité et couvercle de type conventionnel.

a) Cadre de couvercle (M.V.220-A)

Le prix inclut la fourniture et la pose du cadre conventionnel. Aucune excavation ni remblayage n'est inclus dans cet article. Le tout payé à l'unité.

b) Grille de sécurité (M.V.275-B)

Le prix inclut la fourniture et la pose de la grille de sécurité. Aucune excavation ni remblayage n'est inclus dans cet article. Le tout payé à l'unité.

c) Couvercle (M.V.220-B)

Le prix inclut la fourniture et la pose du couvercle. Aucune excavation ni remblayage n'est inclus dans cet article. Le tout est payé à l'unité.

8.5. Nivellement de cadre et couvercle de regard ou chambre de vanne de type conventionnel

Nivellement de cadre et couvercle de regard ou chambre de vanne de type conventionnel y compris la réparation des 300 mm sous le cadre et couvercle.

Le prix inclut le sciage, la démolition de la chaussée sur une superficie de 3,8 m², l'excavation, le transport et la disposition des matériaux, le nettoyage, l'ajout d'un anneau de nivellement, le remblayage en pierre prémélangée bien pilonnée et la réfection de la chaussée.

Les pièces trouvées défectueuses au-delà des 300 premiers mm sous le cadre sont payées en sus.

8.5.1. Dans une chaussée flexible.

8.5.2. Dans une chaussée rigide.

8.6. Nivellement de cadre et couvercle de regard ou chambre de vanne de type ajustable sur une hauteur maximale de 100 mm.

Nivellement du cadre et couvercle de regard d'égout ou chambre de vanne de type ajustable en soulevant ou en abaissant le cadre placé au-dessus du guideur jusqu'à une hauteur maximale de 100 mm.

Le prix comprend uniquement le nivellement du cadre de type ajustable par glissement sur le guideur et n'inclut aucuns frais d'excavation, de remplissage et de réfection du béton et du revêtement bitumineux. Les pièces trouvées défectueuses sont payées en sus.

Le nivellement du cadre et couvercle de regard de type ajustable qui requiert une réparation sur plus de 100 mm sous le cadre et couvercle est payé selon l'article « Nivellement de cadre et couvercle de type conventionnel ».

8.7. Regard-Puisard (M.V.212)

8.7.1. Fourniture et pose d'un regard-puisard.

Le prix unitaire comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation nécessaire, la disposition des matériaux, le remblayage avec de la pierre prémélangée pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure, la fourniture et la pose de tous les matériaux et travaux nécessaires pour parfaire l'ouvrage à la satisfaction du Directeur et le raccordement des canalisations qui y aboutissent, le tout conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés.

8.7.2. Fourniture et pose d'un drain pour regard-puisard.

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, le transport et disposition des matériaux d'excavation, la fourniture et pose d'un tuyau de raccordement de type DR-35 de 300 mm de diamètre ainsi que et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure, le tout conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. Le raccordement à l'égout existant n'est pas inclus dans cet article.

8.7.3. Raccordement d'un drain pour regard-puisard à l'égout existant.

Fourniture et pose des accessoires nécessaires à la réalisation du raccordement à l'égout existant seulement. Le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation supplémentaire afin de dégager les conduites existantes, si nécessaires, et le remblayage ne sont pas inclus dans cet article.

9. PUISARD ET DRAIN

9.1. Fourniture et pose de pièces de puisards

Le prix inclut la fourniture et la pose de la pièce conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés.

9.1.1. Puisard de type ajustable

a) Cadre-guideur de type ajustable pour puisard de rue (M.V.221-H)
b) Cadre de type ajustable pour puisard de rue (M.V.221-H)
c) Grille de puisard anti-vélo 750 mm de diamètre (M.V.221-H, M.V.221-J)
d) Tête de puisard de trottoir (M.V.222)
e) Couvercle de puisard de trottoir (M.V.222)
f) Trappe de puisard (M.V.221-C, M.V.221-D)

9.1.2. Puisard de type conventionnel

a) Cadre de puisard conventionnel (siège en fonte) (M.V.221-A)
b) Couronne préfabriquée de 50 mm à 125 mm (M.V.208)

9.2. Dalle d'assise pour puisard

Le prix comprend seulement la fourniture et la pose de la dalle d'assise préfabriquée. Les dimensions de la dalle d'assise sont 1200 mm de diamètre par 200 mm de hauteur. Le tout est payé à l'unité installée.

9.3. Nouveau puisard

Le prix inclut le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, la fourniture et la pose d'un puisard de rue ou de trottoir, le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure, la grille ou le couvercle, les cadres et la trappe, le traitement à l'huile de lin, le nettoyage et le nivellement, le tout conformément au croquis M.V.221 ou M.V.222 du répertoire des dessins normalisés. Il est à noter que le drain du puisard n'est pas inclus dans ces articles.

9.3.1. Puisard de rue d'une hauteur de 2,200 m (M.V.221)

9.3.2. Puisard de trottoir d'une hauteur de 2,350 m (M.V.222)

9.4. Puisard à déplacer

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée ou du trottoir, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, le déplacement du puisard existant, le nivellement, le nettoyage et le remblayage jusqu'au niveau de l'infrastructure.

La fourniture et la pose des anneaux pour remplacer ceux jugés défectueux ou détériorés sont payées selon l'article « puisard à réparer » du présent fascicule.

9.4.1. Puisard de rue à déplacer (M.V.221)

9.4.2. Puisard de trottoir à déplacer (M.V.222)

9.5. Puisard à enlever

9.5.1. Puisard de rue à enlever (M.V.221)

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, l'enlèvement du puisard existant, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage jusqu'au niveau de l'infrastructure.

9.5.2. Puisard de trottoir à enlever (M.V.222)

Le prix comprend le sciage, la démolition du trottoir, l'excavation, l'enlèvement du puisard existant, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage jusqu'au niveau de l'infrastructure.

9.5.3. Murage du drain de puisard à l'égout

Le prix inclut seulement la réalisation du murage du drain de puisard à l'égout.

9.6. Nivellement de cadre et grille de puisard de rue de type conventionnel

Nivellement de cadre et grille de puisard de type conventionnel conformément au croquis MV-208 du répertoire des dessins normalisés.

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée, l'ajout d'un anneau de nivellement en caoutchouc et d'une couronne, le nettoyage final du puisard, ainsi que la réfection de coupe.

Le cadre et/ou la grille seront payés en sus, s'ils étaient remplacés.

9.6.1. Dans une chaussée flexible

9.6.2. Dans une chaussée rigide

9.7. Nivellement de cadre et grille de puisard de rue de type ajustable

Nivellement du cadre de puisard de type ajustable en soulevant ou en abaissant le cadre placé au-dessus du guideur.

Le prix comprend uniquement le nivellement du cadre de type ajustable par glissement sur le guideur et n'inclut aucuns frais d'excavation, de remplissage et de réfection du béton et/ou du revêtement bitumineux.

Les pièces trouvées défectueuses sont payées en sus.

Le nivellement du cadre de puisard de type ajustable qui requiert une excavation et réfection de coupe est payé selon l'article « nivellement de cadre et grille de puisard de type conventionnel » dans un pavage flexible ou rigide.

9.8. Puisard à réparer

Le prix inclut la fourniture et la pose des anneaux, ainsi que l'excavation, le transport, la disposition du sol et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée nécessaire à la réparation de la partie comprise entre le dessus de la base du puisard (de rue ou de trottoir) et le dessous de sa couronne. Le tout est payé au mètre linéaire de la profondeur réparée.

La base, la trappe, la tête et la grille, si requis, sont payées en sus.

9.9. Drain pour puisard ou drain privé

9.9.1. Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de 225 mm et moins

Le prix inclut seulement la fourniture et pose d'une conduite de 225 mm et moins. Le tout est payé au mètre de longueur de drain posé.

9.9.2. Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de plus de 225 mm

Le prix inclut seulement la fourniture et pose d'une conduite de plus de 225 mm. Le tout est payé au mètre de longueur de drain posé.

9.10. Raccordement d'un service d'égout sur une conduite existante

Le prix inclut seulement la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la réalisation du raccordement à l'égout existant y compris le perçage du tuyau.

9.11. Puisard-dalot (M.V.221-G)

Le prix inclut la fourniture et la pose d'un puisard-dalot, y compris l'excavation à partir du niveau inférieur du pavage, la disposition du sol, le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'au même niveau, la tête, les grilles, la trappe ainsi que le traitement à l'huile de lin, le tout conformément au croquis M.V.221 et M.V.221-G du répertoire des dessins normalisé. Il est à noter que le drain n'est pas inclus dans cet article. Le tout est payé à l'unité de puisard-dalot posée.

9.11.1. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 2 grilles

9.11.2. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 3 grilles

9.11.3. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 4 grilles

10. MEMBRANE GÉOTEXTILE

10.1. Membrane géotextile Géo-9

Le prix inclut la fourniture et la pose de la membrane. Le tout est payé au mètre carré de membrane installée.

10.2. Membrane géotextile 7612

Le prix inclut la fourniture et la pose de la membrane. Le tout est payé au mètre carré de membrane installée.

10.3. Membrane géotextile 7609

Le prix inclut la fourniture et la pose de la membrane. Le tout est payé au mètre carré de membrane installée.

11. GÉOGRILLE

11.1. Géogrille bi-axiale

Le prix inclut la fourniture et la pose de la géogrille. Le tout est payé au mètre carré de géogrille installée.

12. ÉCRAN DRAINANT

12.1. Drain en bordure

Le prix inclut la fourniture et la pose d'une âme drainante flexible en géotextile, avec collecteur drainant d'un diamètre de 100 mm (type 1). Il est à noter que l'excavation supplémentaire nécessaire, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage avec un matériau drainant sont compris dans cet article. Le raccordement au puisard de rue ou trottoir est payé en sus. Le tout est payé au mètre linéaire posé.

12.2. Raccordement au puisard de rue ou de trottoir

Le prix inclut seulement la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la réalisation du raccordement étanche au puisard de rue ou de trottoir. Le tout est payé par unité effectuée.

13. RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE

13.1. Enlèvement de la chaussée (prix par 10 mm d'épaisseur)

Démolition au compresseur ou au marteau-piqueur d'un pavage à revêtement bitumineux avec ou sans fondation en béton. Il est à noter que le transport et la disposition des matériaux sont inclus dans cet article. Le prix est par 10 mm d'épaisseur du pavage et de la dalle.

13.1.1. Enlèvement du pavage seulement
13.1.2. Enlèvement de la dalle de béton non armée
13.1.3. Enlèvement de la dalle de béton armée

13.2. Préparation finale avant pavage

Le profilage et compactage de la fondation granulaire avant de mettre le nouveau pavage tel que défini au cahier des prescriptions normalisées.

13.3. Reconstruction d'une dalle de rue non armée (prix par 10 mm d'épaisseur de la dalle)

Le prix inclut la fourniture du béton et la pose d'une dalle de béton sans utilisation d'une pompe à béton. Le prix est par 10 mm d'épaisseur de la dalle.

13.4. Pose d'enrobé bitumineux

La quantité payable est le nombre de tonnes posées par l'Entrepreneur selon le total des factures cumulées. Le mélange bitumineux est payé en sus.

a) Posé à la main
b) Posé mécaniquement (pour petites surfaces)

13.5. Fourniture d'enrobé bitumineux

13.5.1. Grade PG 58-28

Basé sur prix publiés par Bitume Québec pour octobre 2016)

a) EC-5
b) EC-10
c) ESG-10

13.5.2. Grade PG 64-28

Basé sur prix publiés par Bitume Québec pour octobre 2016)

a) EC-10
b) ESG-10
c) ESG-14

13.5.3. Grade PG 70-28

Basé sur prix publiés par Bitume Québec pour octobre 2016)

a) ESG-10
b) ESG-14

14. JOINT DE TYPE CRAFCO

14.1. Fourniture et pose d'un joint de pavage type Crafco

Le prix inclut la fourniture et la pose d'un joint de pavage type Crafco. Les travaux sont exécutés par l'entrepreneur avec son propre équipement. Le tout est payé par mètre linéaire posé.

15. RECONSTRUCTION DE TROTTOIR

15.1. Démolition de trottoir

Démolition au compresseur ou au marteau-piqueur d'un trottoir boulevard ou monolithe existant incluant le déblai résiduel, le transport et la disposition des matériaux.

a) Sans armature
b) Avec armature

15.2. Réfection de trottoir

Réfection du trottoir boulevard ou monolithe, telle que définie au cahier des prescriptions normalisées et selon les croquis fournis.

a) Trottoir monolithe (M.V.245)
b) Trottoir boulevard et entrées privées (M.V.245)
c) Joint longitudinal (MV-245-B et MV-251)
d) Joint d'expansion (MV-245-B et MV-251)

16. BORDURE

16.1. Bordure en béton – Démolition et préparation du lit (MV.285)

Le prix inclut la démolition de la bordure existante et la préparation du lit pour la reconstruction d'une nouvelle bordure, incluant le transport et la disposition des matériaux enlevés. La démolition et la réfection des surfaces adjacentes ne sont pas incluses dans le prix.

16.2. Bordure en béton – Reconstruction (MV.285)

Le prix inclut la fourniture et pose de la bordure en béton conformément au cahier des prescriptions normalisées et au croquis MV-285 du répertoire des dessins normalisés.

16.3. Bordure en granit à récupérer (MV.285-B)

Le prix inclut la récupération et entreposage de la bordure de granit existante, la démolition, le transport, la disposition des matériaux et reconstruction de la fondation, la pose des bordures de granit récupérées, le remblayage ainsi que toutes dépenses incidentes pour parfaire l'ouvrage conformément aux croquis du répertoire des dessins normalisés.

16.4. Bordure en enrobé bitumineux (MV-246)

Bordure en mélange bitumineux posée à la machine conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. Le prix de l'enrobé bitumineux est payé en sus selon les articles « Fourniture d'enrobé bitumineux » du présent fascicule.

17. MURET

17.1. Muret en béton armé

Le Directeur juge sur place de la nécessité de construire un muret, soit pour retenir un talus ou un remblai, conformément au cahier des prescriptions normalisées et au croquis MV-288 du répertoire des dessins normalisés. Le prix inclut la fourniture et la pose de béton, coffrage et armature en barre sur une dalle existante.

a) Hauteur 150 mm à 300 mm inclusivement
b) Hauteur 310 mm à 600 mm inclusivement
c) Hauteur 610 mm à 1000 mm inclusivement

17.2. Muret en bloc de béton

Construction d'un muret en bloc de béton "Unitalus" ou équivalent, incluant fourniture et pose de la fondation en béton, du drain perforé 100 mm, la fondation en pierres, la membrane géotextile jusqu'à 150 mm sous le niveau de la surface fini et la fourniture et pose des blocs de béton.

a) Jusqu'à 1 m de hauteur
b) Entre 1 m et 1,5 m de hauteur

18. PAVÉS EN BÉTON

18.1. Nouveaux pavés en béton

Le prix inclut la fourniture et la pose de dallage auto-bloquant de 60 mm d'épaisseur, de la couleur et du modèle spécifié par le Directeur, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, la préparation du lit, la fourniture et la pose d'une fondation en pierre concassée de 300 mm d'épaisseur, et d'un coussin de sable à mortier de 25 mm d'épaisseur, la compaction, le nettoyage du dallage et le remblayage en sable des joints.

18.2. Réutilisation de pavés en béton

Le prix inclut l'enlèvement, la récupération et la réutilisation du dallage, la remise en état de la fondation granulaire existante, la fourniture et la pose d'un coussin de sable à béton de 25 mm d'épaisseur, la compaction, le nettoyage du dallage et le remblayage en sable des joints.

19. EMPLACEMENT D'ARBRE

19.1. Emplacement d'arbre à la bordure ou au fond du trottoir (M.V.254 ou M.V.256)

Le prix inclut l'excavation, le chargement, le transport et la disposition des matériaux, les coffrages supplémentaires reliés au trottoir et à la bordure, les joints d'expansion du trottoir et de la bordure et la fourniture et la pose de terre de culture.

19.2. Emplacement d'arbre dans un trottoir monolithe pour fosse agrandie (M.V.255)

Le prix inclut l'excavation, le chargement, le transport et la disposition des matériaux, les coffrages supplémentaires reliés au trottoir et à la bordure, l'armature de la bordure et du trottoir autour de la fosse, les joints d'expansion du trottoir et de la bordure, la fourniture et la pose d'une membrane géotextile et la fourniture et la pose de terre de culture.

20. GAZONNEMENT

20.1. Nivellement des espaces en terre

Le prix comprend la préparation du lit pour accueillir la tourbe et la terre de culture. Il est à noter qu'aucune fourniture de terre n'est prévue dans cet article.

20.2. Gazonnement

Le prix inclut la fourniture et la pose de la terre de culture sur une épaisseur de 135 mm ainsi que la fourniture et la pose de la tourbe.

21. ACIER

21.1. Acier d'armature en barres

Fourniture et pose d'acier d'armature en barres crénelées ou lisses, y compris la coupe, le pliage, les supports et attaches métalliques pour maintenir l'armature en position.

21.2. Acier de structure

Fourniture et pose d'acier de structure divers, usiné, profilé, incluant visserie et soudure, pour des travaux jusqu'à 10 t.m.

21.3. Chaise de support continu pour treillis métallique (M.V. 209)

Supports continus fournis et posés pour supporter le treillis métallique, servant à maintenir le treillis à la hauteur de 200 mm, conformément au croquis M.V. 209 du répertoire des dessins normalisés.

21.4. Location de plaque d'acier

21.4.1. Installation et enlèvement

Le prix inclut le coût de déchargement au chantier, l'installation incluant les ancrages et autres accessoires et l'enlèvement des plaques d'acier temporaires de 5' x 10'.

21.4.2. Location de plaque par jour

Le prix inclut le coût de location d'une plaque d'acier de 5' x 10' par jour (7 jours minimum).

21.5. Treillis métallique

Treillis métallique fourni et posé conformément au cahier des prescriptions normalisées. Les supports continus en métal tel que M.V. 209, si requis, sont payés en sus.

a) 152x152 – MW 47.6 / MW 47.6 ou 5,22 kg / m²
b) 102x152 – MW 43.9 / MW 39.4 ou 5,92 kg / m²

22. BÉTON

22.1. Béton fourni et placé sans coffrage

Béton fourni directement du camion et placé sans coffrage. La quantité payable est établie en mètre cube par le total des factures fournies par l'Entrepreneur.

a) Béton 15 MPa (sans air)
b) Béton 15 MPa (avec air)
c) Béton 20 MPa (sans air)
d) Béton 20 MPa (avec air)
e) Béton 25 MPa (sans air)
f) Béton 25 MPa (avec air)
g) Béton 30 MPa (sans air)
h) Béton 30 MPa (avec air)
i) Béton 32 MPa (avec air)
j) Béton 35 MPa (avec air)
k) Remblai sans retrait (mélange non-pompable)
l) Béton – maigre

22.2. Marche pour entrée résidentielle (M.V. 257)

La reconstruction des marches en béton entre le fond du trottoir et la ligne de rue selon le croquis M.V. 257. Le prix inclut la démolition de la marche en béton existante, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, le remblayage de la fondation en pierre concassée VM-4, le béton nécessaire à la fabrication de la nouvelle marche de 1000 mm de largeur, la pose et l'enlèvement des coffrages ainsi que tous les matériaux et travaux nécessaires selon le dessin normalisé.

22.3. Ajout d'un supplément ou additif au mélange initial de béton

Montant additionnel au prix soumis pour la fourniture d'un supplément ou additif de béton. Le béton est payé au mètre cube selon les factures officielles fournies par l'Entrepreneur, à l'exception des cas où le volume peut être facilement déterminé par les plans, les croquis et/ou les documents fournis par la Ville. Une formule officielle doit être fournie par l'Entrepreneur indiquant le mélange employé durant les travaux.

a) Ajout de glace (été)
b) Retardateur de prise
c) Superplastifiant (de 80 mm à 150 mm)
d) Accélérateur de prise avec chlorure (1 %)
e) Accélérateur de prise avec chlorure (2 %)
f) Accélérateur de prise non corrosif sans chlorure
g) Inhibiteur de corrosion
h) Ajout de fibre (fibre synthétique de polypropylène)

23. COFFRAGE

23.1. Coffrage en bois ou en acier (trottoir, contrefort, etc.)

Coffrage fourni, posé et enlevé y compris les étrésillons et les supports nécessaires. La quantité à payer est la superficie des coffrages en contact avec le béton.

23.2. Coffrage structural en bois (regard d'égout, séparateur de circulation, mur de soutènement, chambre, etc.)

Coffrage fourni, posé et enlevé y compris les étrésillons et les supports nécessaires. La quantité à payer est la superficie des coffrages en contact avec le béton.

24. CONDITIONS D'HIVER

24.1. Protection du béton

Conformément au cahier des prescriptions normalisées, à partir du 1er novembre, l'Entrepreneur doit protéger le béton contre le gel par le chauffage des agrégats. L'addition d'un accélérateur au béton n'est faite qu'à la demande du Directeur et les factures fournies par l'Entrepreneur doivent l'indiquer clairement.

De plus, à la demande du Directeur, le béton doit être protégé par l'utilisation de bâches en plastique (polyéthylène), ou tout autre matériau isolant approuvé. Les bâches en plastique (polyéthylène) sont posées au-dessus de la surface du béton (sans contact avec celui-ci). Les quantités posées et enlevées sur le pavage, le trottoir et mail sont payé au mètre carré mesuré sur place; les quantités posées et enlevées sur la bordure, chasse-roue, muret et séparateur sont payées au mètre linéaire mesuré sur place.

La durée minimale de protection est d'au moins 7 jours et le béton doit avoir atteint 70 % de la capacité spécifiée.

24.1.1. Ajout ou remplacement des composants du béton initial

a) Chauffage de l'eau et des agrégats
b) Addition d'un accélérateur (chlorure de calcium 1 %) (voir les articles «Ajout d'un supplément ou additif au mélange initial de béton »)
c) Remplacement du type de ciment par un ciment de type HE

24.1.2. Polyéthylène (135 microns) fourni, posé et enlevé :

a) Dalle de rue
b) Trottoir, mail, ruelle, etc.
c) Muret, bordure, chasse-roue et séparateur

24.1.3. Matelas isolant fourni, posé et enlevé :

a) Dalle de rue
b) Trottoir, mail, ruelle, etc.
c) Muret, bordure, chasse-roue et séparateur

24.2. Bris de terre gelée

Le prix inclut le bris de la terre seulement, avec l'usage d'un marteau pneumatique, marteau-piqueur, éventreur, etc., avant de procéder à l'excavation. Le volume payable sera déterminé par la multiplication de la longueur d'ouverture de la tranchée, par la largeur théorique au niveau de la surface, et par l'épaisseur de terre gelée mesurée lors de l'excavation. Cette mesure sera prise à tous les 5 mètres. Ce montant est additionnel au prix unitaire d'excavation soumissionné dans toute tranchée où l'excavation et le transport sont inclus dans un prix unitaire combiné.

24.3. Rémunération additionnelle pour livraison de pierre

En janvier, février et mars, l'Entrepreneur est rémunéré de façon additionnelle pour toute livraison de pierre utilisée. Cette rémunération additionnelle n'est payable que dans les cas où les conditions hivernales ne sont pas prévues dans les documents de soumission, et elle couvre tous les frais de chauffage, manutention, et transport supplémentaire. La pierre doit parvenir d'une carrière reconnue.

25. BOUCLE DE DÉTECTION

25.1. Boucle de détection préfabriquée rigide dans la chaussée

Le prix inclut seulement la fourniture et la pose d'une boucle de détection tel que décrit dans le cahier des prescriptions normalisées Volume 5 – Fascicule 16516. La boucle de détection est formée d'un conduit de 19 mm en PVC et doit avoir une dimension de 2 m x 2 m et être à 5 tours. Ceci est exécuté pour une boucle de détection préfabriquée dont le câble d'amenée à 15 m de long. Le tout est payé par unité installée.

26. FRAIS DIVERS

26.1. Frais de voyage incomplet de béton

Le prix inclut les frais additionnels pour un chargement incomplet de la bétonnière. Le tout est payé à l'unité.

ANNEXE 1

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
1	**MAINTIEN DE CIRCULATION ET SIGNALISATION**		
1.1	Signalisation temporaire de courte durée (ajout de panneaux ou signalisation non prévue au contrat)		
1.1.1	Panneau de signalisation supplémentaire	205,00 $	m.ca.
1.1.2	Balise T-RV-7	1,00 $	unité / jour
1.1.3	Flèche lumineuse sur remorque	58,00 $	unité / jour
1.1.4	Barricade de bois TB-2 monté sur poteau d'acier	2,70 $	unité / jour
1.1.5	Panneau à message variable	81,00 $	unité / jour
1.1.6	Atténuateur d'impact (norme TL-3) - Location par jour	35,00 $	unité / jour
1.1.7	Atténuateur d'impact (norme TL-3) - Installation et transport	290,00 $	unité
1.1.8	Panneau - Interdiction de stationnement	0,80 $	unité / jour
1.1.9	Feux de signalisation mobile pour chantier incluant batteries	99,00 $	unité / jour
1.1.10	Pose et enlèvement de signalisation temporaire	84,00 $	heure
1.1.11	Patrouille d'entretien de la signalisation temporaire	205,00 $	jour
1.2	Barrière de type New-Jersey		
1.2.a	Transport aller-retour	35,00 $	unité
1.2.b	Installation, enlèvement ou déplacement	24,00 $	unité
1.2.c	Location et maintien	3,80 $	unité / jour
1.3	Marquage temporaire de la chaussée (peinture courte durée)		
1.3.1	Marquage linéaire temporaire (jaune ou blanc)	0,90 $	m.lin.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
1.3.2	Ligne d'arrêt	7,00 $	m.lin.
1.3.3	Flèche de signalisation	35,00 $	unité
1.3.4	Effacement du marquage longitudinal sur la chaussée	3,00 $	m.lin.
1.3.5	Délinéateur de marquage	2,70 $	unité
1.3.6	Mobilisation / démobilisation de l'équipe de marquage	620,00 $	global
2	**SCIAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX ET/OU DU BÉTON**		
2.1	Mobilisation minimale	500,00 $	global
2.2	Prix par heure	125,00 $	heure
3	**EXCAVATION**		
3.1	Dans le roc		
3.1.1	Manuelle	530,00 $	m.cu.
3.1.2	Mécanique	145,00 $	m.cu.
3.2	En tranchée		
3.2.1	Manuelle	245,00 $	m.cu.
3.2.2	Mécanique	44,00 $	m.cu.
3.3	D'exploration (puits de recherche)		
3.3.1	Mécanique	50,00 $	m.cu.
3.3.2	Pneumatique	335,00 $	heure
3.4	En surface		
3.4.1	Infrastructure de chaussée	29,00 $	m.cu.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
3.4.2	Sol instable	36,00 $	m.cu.
3.4.3	Voie ferrée	100,00 $	m.lin.
3.5	Surplus de manutention		
3.5.1	Mise en pile et entreposage (protection)	3,30 $	m.cu.
3.5.2	Chargement des sols et des matériaux excavés	22,00 $	m.cu.
4	**REMBLAYAGE**		
4.1	Pierre pour entrée et route temporaire	27,00 $	t.m.
4.2	Pierre prémélangée pour le remblayage des tranchées	29,00 $	t.m.
5	**BASE ET CONDUIT SOUTERRAIN**		
5.1	Fourniture et pose de base de béton pour lampadaire		
5.1.1	Base préfabriquée en béton (M.V.296-A)		
5.1.1.a	Un (1) ou deux (2) coudes	1 100,00 $	unité
5.1.1.b	Trois (3) coudes	1 190,00 $	unité
5.1.2	Base spéciale pour lampadaire dans le mail central (M.V.296-B)	900,00 $	unité
5.1.3	Base spéciale pour lampadaire dans les ruelles (M.V.296-C)	840,00 $	unité
5.1.4	Déplacement d'une base de béton préfabriqué	1 370,00 $	unité
5.2	Conduit souterrain		
5.2.1	Conduit dans mail central en béton (M.V.286)		
5.2.1.a	1 conduit	36,00 $	m.lin.
5.2.1.b	2 conduits	65,00 $	m.lin.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
5.2.2	Conduit sans enrobage de béton (750mm de couvert), remblayage en sol d'excavation		
5.2.2.a	1 conduit	54,00 $	m.lin.
5.2.2.b	2 conduits	83,00 $	m.lin.
5.2.3	Conduit sans enrobage de béton (750mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée		
5.2.3.a	1 conduit	55,00 $	m.lin.
5.2.3.b	2 conduits	81,00 $	m.lin.
5.2.4	Conduit enrobé de béton (750mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée		
5.2.4.a	1 conduit	140,00 $	m.lin.
5.2.4.b	2 conduits	160,00 $	m.lin.
5.2.4.c	3 conduits	215,00 $	m.lin.
5.2.4.d	4 conduits	230,00 $	m.lin.
5.2.4.e	5 conduits	285,00 $	m.lin.
5.2.5	Conduit pour ruelle (M.V.242)		
5.2.5.a	1 conduit	61,00 $	m.lin.
5.2.5.b	2 conduits	92,00 $	m.lin.
5.3	Déplacement d'un lampadaire ou d'un fût de circulation	660,00 $	unité
5.4	Montée coudée - Conduit d'éclairage (M.V.297)	165,00 $	unité
5.5	Regard ou puits d'accès		
5.5.1	Regard d'accès (M.V.293)	3 890,00 $	unité
5.5.2	Puits d'accès (M.V.294-A et B)	9 100,00 $	unité

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
6	**CONDUITE D'EAU**		
6.1	Borne-fontaine (M.V.266)		
6.1.1	Borne-fontaine à remplacer avec excavation et remplissage.	6 750,00 $	unité
6.1.2	Conduite de branchement de la borne-fontaine jusqu'à la conduite d'eau existante.	600,00 $	m.lin.
6.1.3	Vanne et boîte de vanne ajustable.	1 760,00 $	unité
6.1.4	Raccordement de la conduite de branchement de B-F à la conduite d'eau existante.	1 820,00 $	unité
6.2	Déviation d'une conduite d'eau existante (M.V.229)		
6.2.1	Conduite de 150mm de diamètre		
6.2.1.a	Fonte classe 350	1 190,00 $	unité
6.2.1.b	PVC DR-18	1 560,00 $	unité
6.2.2	Conduite de 200mm de diamètre		
6.2.2.a	Fonte classe 350	1 470,00 $	unité
6.2.2.b	PVC DR-18	2 130,00 $	unité
6.2.3	Conduite de 250mm de diamètre		
6.2.3.a	Fonte classe 350	1 710,00 $	unité
6.2.3.b	PVC DR-18	3 910,00 $	unité
6.2.4	Conduite de 300mm de diamètre		
6.2.4.a	Fonte de classe 350	2 270,00 $	unité
6.2.4.b	PVC DR-18	4 860,00 $	unité
6.3	Pose de pièces de raccord sur une conduite d'eau		

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
6.3.1	Sur une conduite existante	390,00 $	unité
6.3.2	Sur une nouvelle conduite	195,00 $	unité
7	**SERVICE D'EAU**		
7.1	Boîte de vanne (M.V.263-B)		
7.1.a	Partie inférieure	145,00 $	unité
7.1.b	Partie supérieure	150,00 $	unité
7.1.c	Plaque de guidage	20,00 $	unité
7.1.d	Adaptateur ajustable (M.V.263-D)	74,00 $	unité
7.1.e	Couvercle pour adaptateur (M.V.263-D)	25,00 $	unité
7.2	Nivellement de boîte de vanne	110,00 $	unité
7.3	Boîte de service (M.V.264-A)		
7.3.1	Remplacement d'une boîte de service d'eau	1 050,00 $	unité
7.3.2	Nivellement de boîte de service 50mm et moins	83,00 $	unité
7.4	Arrêt de distribution (M.V.264-A)		
7.4.1	Remplacement d'un arrêt de distribution	1 570,00 $	unité
8	**REGARD ET CHAMBRE DE VANNE**		
8.1	Chambre de vanne à désaffecter	1 030,00 $	unité
8.2	Regard d'égout à désaffecter	1 180,00 $	unité
8.3	Regard d'égout ou chambre de vanne à réparer	830,00 $	m.lin.
8.4	Fonte pour regard d'égout et/ou pour chambre de vanne		

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
8.4.1	Cadre guideur, cadre et couvercle de regard d'égout de type ajustable		
8.4.1.a	Cadre-guideur oblique (M.V.220-F)	350,00 $	unité
8.4.1.b	Cadre ajustable (M.V.220-F)	500,00 $	unité
8.4.1.c	Couvercle (M.V.220-F)	435,00 $	unité
8.4.2	Cadre, grille de sécurité et couvercle de type conventionnel		
8.4.2.a	Cadre de couvercle (M.V.220-A)	495,00 $	unité
8.4.2.b	Grille de sécurité (M.V.275-B)	195,00 $	unité
8.4.2.c	Couvercle (M.V.220-B)	400,00 $	unité
8.5	Nivellement de cadre et couvercle de regard ou chambre de vanne de type conventionnel		
8.5.1	Dans une chaussée flexible	510,00 $	unité
8.5.2	Dans une chaussée rigide	760,00 $	unité
8.6	Nivellement de cadre et couvercle de regard ou chambre de vanne de type ajustable sur une hauteur maximale de 100 mm.	140,00 $	unité
8.7	Regard-puisard (M.V.212)		
8.7.1	Fourniture et pose d'un regard-puisard	5 050,00 $	unité
8.7.2	Fourniture et pose d'un drain pour regard-puisard	550,00 $	m.lin.
8.7.3	Raccordement d'un drain de regard-puisard à l'égout existant	475,00 $	unité
9	**PUISARD ET DRAIN**		
9.1	Fourniture et pose de pièces de puisards		
9.1.1	Puisard de type ajustable		
9.1.1.a	Cadre-guideur de type ajustable pour puisard de rue (M.V.221-H)	260,00 $	unité

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
9.1.1.b	Cadre de type ajustable pour puisard de rue (M.V.221-H)	425,00 $	unité
9.1.1.c	Grille de puisard anti-vélo 750 mm de diamètre (M.V.221-H, M.V.221-J)	410,00 $	unité
9.1.1.d	Tête de puisard de trottoir (M.V.222)	510,00 $	unité
9.1.1.e	Couvercle de puisard de trottoir (M.V.222)	140,00 $	unité
9.1.1.f	Trappe de puisard (M.V.221-C, M.V.221-D)	165,00 $	unité
9.1.2	Puisard de type conventionnel		
9.1.2.a	Cadre de puisard conventionnel (siège en fonte) (M.V.221-A)	225,00 $	unité
9.1.2.b	Couronne préfabriqué de 50 mm à 125 mm (M.V.208)	145,00 $	unité
9.2	Dalle d'assise pour puisard	390,00 $	unité
9.3	Nouveau puisard		
9.3.1	Puisard de rue d'une hauteur de 2,200 m (M.V.221)	3 530,00 $	unité
9.3.2	Puisard de trottoir d'une hauteur de 2,350 m (M.V.222)	3 630,00 $	unité
9.4	Puisard à déplacer		
9.4.1	Puisard de rue à déplacer (M.V.221)	3 310,00 $	unité
9.4.2	Puisard de trottoir à déplacer (M.V.222)	3 750,00 $	unité
9.5	Puisard à enlever		
9.5.1	Puisard de rue à enlever (M.V.221)	1 610,00 $	unité
9.5.2	Puisard de trottoir à enlever (M.V.222)	1 850,00 $	unité
9.5.3	Murage du drain de puisard à l'égout	89,00 $	unité
9.6	Nivellement de cadre et grille de puisard de rue de type conventionnel		

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
9.6.2	Dans une chaussée rigide	2 270,00 $	unité
9.6.1	Dans une chaussée flexible	490,00 $	unité
9.7	Nivellement de cadre et grille de puisard de rue de type ajustable	145,00 $	unité
9.8	Puisard à réparer	750,00 $	m.lin.
9.9	Drain pour puisard ou drain privée		
9.9.1	Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de 225 mm et moins	41,00 $	m.lin.
9.9.2	Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de plus de 225 mm	68,00 $	m.lin.
9.10	Raccordement d'un service d'égout sur une conduite existante	330,00 $	unité
9.11	Puisard-dalot (M.V.221-G)		
9.11.1	Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 2 grilles	3 600,00 $	unité
9.11.2	Puisard-dalot incluant une tête ête de puisard-dalot 3 grilles	4 110,00 $	unité
9.11.3	Puisard-dalot incluant une tête ête de puisard-dalot 4 grilles	4 620,00 $	unité
10	**MEMBRANE GÉOTEXTILE**		
10.1	Membrane géotextile Géo-9	3,70 $	m.ca.
10.2	Membrane géotextile 7612	1,80 $	m.ca.
10.3	Membrane géotextile 7609	1,60 $	m.ca.
11	**GÉOGRILLE**		
11.1	Géogrille bi-axiale	3,10 $	m.ca.
12	**ÉCRAN DRAINANT**		
12.1	Drain en bordure	74,00 $	m.lin.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
12.2	Raccordement au puisard de rue ou de trottoir	130,00 $	unité
13	**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE**		
13.1	Enlèvement de la chaussée (prix par 10 mm d'épaisseur)		
13.1.1	Enlèvement du pavage seulement	1,15 $	m.ca.
13.1.2	Enlèvement de la dalle de béton non armée	1,20 $	m.ca.
13.1.3	Enlèvement de la dalle de béton armée	1,65 $	m.ca.
13.2	Préparation finale avant pavage	1,60 $	m.ca.
13.3	Reconstruction d'une dalle de rue non armée (prix par 10 mm d'épaisseur de la dalle)	3,30 $	m.ca.
13.4	Pose d'enrobé bitumineux		
13.4.a	Posé à la main	120,00 $	t.m.
13.4.b	Posé mécaniquement (pour petites surfaces)	14,00 $	t.m.
13.5	Fourniture d'enrobé bitumineux		
13.5.1	Grade PG 58-28		
13.5.1.a	EC-5	71,00 $	t.m.
13.5.1.b	EC-10	67,00 $	t.m.
13.5.1.c	ESG-10	66,00 $	t.m.
13.5.2	Grade PG 64-28		
13.5.2.a	EC-10	70,00 $	t.m.
13.5.2.b	ESG-10	71,00 $	t.m.
13.5.2.c	ESG-14	68,00 $	t.m.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
13.5.3	Grade PG 70-28		
13.5.3.a	ESG-10	79,00 $	t.m.
13.5.3.b	ESG-14	74,00 $	t.m.
14	**JOINT DE TYPE CRAFCO**		
14.1	Fourniture et pose d'un joint de pavage de type Crafco	4,70 $	m.lin.
15	**RECONSTRUCTION DE TROTTOIR**		
15.1	Démolition de trottoir		
15.1.a	Sans armature	34,00 $	m.ca.
15.1.b	Avec armature	42,00 $	m.ca.
15.2	Réfection de trottoir		
15.2.a	Trottoir monolithe (M.V.245)	125,00 $	m.ca.
15.2.b	Trottoir boulevard et entrées privées (M.V.245)	105,00 $	m.ca.
15.2.c	Joint longitudinal (M.V.245-B et M.V.251)	27,00 $	m.lin.
15.2.d	Joint d'expansion (M.V.245-B et M.V.251)	45,00 $	m.lin.
16	**BORDURE**		
16.1	Bordure en béton - Démolition et préparation du lit (M.V.285)	20,00 $	m.lin.
16.2	Bordure en béton - Reconstruction (M.V.285)	97,00 $	m.lin.
16.3	Bordure en granit à récupérer (M.V.285-B)	365,00 $	m.lin.
16.4	Bordure en enrobé bitumineux (M.V.246)	16,00 $	m.lin.
17	**MURET**		

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
17.1	Muret en béton armé		
17.1.a	Hauteur 150 mm à 300 mm inclusivement	150,00 $	m.lin.
17.1.b	Hauteur 310 mm à 600 mm inclusivement	235,00 $	m.lin.
17.1.c	Hauteur 610 mm à 1000 mm inclusivement	355,00 $	m.lin.
17.2	Muret en bloc de béton		
17.2.a	Jusqu'à 1 m de hauteur	620,00 $	m.lin.
17.2.b	Entre 1 m et 1,5 m de hauteur	690,00 $	m.lin.
18	**PAVÉS EN BÉTON**		
18.1	Nouveaux pavés en béton	230,00 $	m.ca.
18.2	Réutilisation de pavés en béton	110,00 $	m.ca.
19	**EMPLACEMENT D'ARBRE**		
19.1	Emplacement d'arbre à la bordure ou au fond du trottoir (M.V.254 et M.V.256)	700,00 $	unité
19.2	Emplacement d’arbre dans un trottoir monolithe pour fosse agrandie (M.V.255)	1 720,00 $	unité
20	**GAZONNEMENT**		
20.1	Nivellement des espaces en terre	6,00 $	m.ca.
20.2	Gazonnement	14,00 $	m.ca.
21	**ACIER**		
21.1	Acier d'armature en barres	4,00 $	kg
21.2	Acier de structure	6,00 $	kg
21.3	Chaise de support continu pour treillis métallique (M.V. 209)	10,00 $	m.ca.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
21.4	Location de plaque d'acier		
21.4.1	Installation et enlèvement	77,00 $	unité
21.4.2	Location de plaque par jour	8,00 $	unité / jour
21.5	Treillis métallique		
21.5.a	152x152 – MW 47.6 / MW 47.6 ou 5,22 kg / m²	17,00 $	m.ca.
21.5.b	102x152 – MW 43.9 / MW 39.4 ou 5,92 kg / m²	18,00 $	m.ca.
22	**BÉTON**		
22.1	Béton fourni et placé sans coffrage		
22.1.a	Béton 15 MPa (sans air)	220,00 $	m.cu.
22.1.b	Béton 15 MPa (avec air)	225,00 $	m.cu.
22.1.c	Béton 20 MPa (sans air)	223,00 $	m.cu.
22.1.d	Béton 20 MPa (avec air)	227,00 $	m.cu.
22.1.e	Béton 25 MPa (sans air)	230,00 $	m.cu.
22.1.f	Béton 25 MPa (avec air)	235,00 $	m.cu.
22.1.g	Béton 30 MPa (sans air)	240,00 $	m.cu.
22.1.h	Béton 30 MPa (avec air)	245,00 $	m.cu.
22.1.i	Béton 32 MPa (avec air)	255,00 $	m.cu.
22.1.j	Béton 35 MPa (avec air)	260,00 $	m.cu.
22.1.k	Remblai sans retrait (mélange non-pompable)	185,00 $	m.cu.
22.1.l	Béton - maigre	270,00 $	m.cu.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
22.2	Marche pour entrée résidentielle (M.V. 257)	610,00 $	m.lin.
22.3	Ajout d'un supplément ou additif au mélange initial de béton		
22.3.a	Ajout de glace (été)	63,00 $	m.cu.
22.3.b	Retardateur de prise	6,00 $	heure/m.cu.
22.3.c	Surperplastifiant (de 80 mm à 150 mm)	10,00 $	m.cu.
22.3.d	Accélérateur de prise avec chlorure (1 %)	8,00 $	m.cu.
22.3.e	Accélérateur de prise avec chlorure (2 %)	11,00 $	m.cu.
22.3.f	Accélérateur de prise non corrosif sans chlorure	45,00 $	m.cu.
22.3.g	Inhibiteur de corrosion	5,00 $	litre/m.cu.
22.3.h	Ajout de fibre (fibre synthétique de polypropylène)	20,00 $	kg
23	**COFFRAGE**		
23.1	Coffrage en bois ou en acier (trottoir, contrefort, etc.)	92,00 $	m.ca.
23.2	Coffrage structural en bois (regard d'égout, séparateur de circulation, mur de soutènement, chambre, etc.)	175,00 $	m.ca.
24	**CONDITIONS D'HIVER**		
24.1	Protection du béton		
24.1.1	Ajout ou remplacement des composants du béton initial		
24.1.1.a	Chauffage de l'eau et des agrégats	32,00 $	m.cu.
24.1.1.b	Addition d'un accélérateur (chlorure de calcium 1 %) (voir les articles «Ajout d'un supplément ou additif au mélange initial de béton »)		
24.1.1.c	Remplacement du type de ciment par un ciment de type HE	33,00 $	m.cu.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
24.1.2	Polyéthylène (135 microns) fourni, posé et enlevé		
24.1.2.a	Dalle de rue	2,20 $	m.ca.
24.1.2.b	Trottoir, mail, ruelle, etc.	2,60 $	m.ca.
24.1.2.c	Muret, bordure, chasse-roue et séparateur	3,00 $	m.lin.
24.1.3	Matelas isolant fourni, posé et enlevé		
24.1.3.a	Dalle de rue	0,80 $	m.ca.
24.1.3.b	Trottoir, mail, ruelle, etc.	1,00 $	m.ca.
24.1.3.c	Muret, bordure, chasse-roue et séparateur	2,00 $	m.lin.
24.2	Bris de terre gelée	63,00 $	m.cu.
24.3	Rémunération additionnelle pour livraison de pierre	1,20 $	t.m.
25	**BOUCLE DE DÉTECTION**		
25.1	Boucle de détection préfabriquée rigide dans la chaussée	365,00 $	unité
26	**FRAIS DIVERS**		
26.1	Frais de voyage incomplet de béton	155,00 $	unité

Annexe Q

Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie d'exécution

Montréal

ANNEXE Q
LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE

GARANTIE D'EXÉCUTION

(numéro de référence de la garantie)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SEAO)

Bénéficiaire :	La Ville de Montréal
Adresse :	275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6
Nom de l'Entrepreneur :	
Adresse de l'Entrepreneur :	
Description de l'appel d'offres :	

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

ici représentée par : _____ ,
(nom du représentant)

dûment autorisé(e), établit ce jour, en faveur du bénéficiaire et pour le compte de l'Entrepreneur ci-haut mentionné, la présente lettre de garantie irrévocable et encaissable sans condition au montant de, _____
dollars (_____ $).

Le montant payable en vertu de cette garantie irrévocable et inconditionnelle sera aussitôt remis au bénéficiaire lors de sa première demande formulée par une déclaration écrite du Directeur sur présentation du présent document à _____ ,
(nom de l'institution financière)

dont l'établissement est situé au _____ ,
(adresse de l'institution financière)

sans que _____ ,
(nom de l'institution financière)

considère les causes d'une telle demande et malgré tout litige ou différend entre le bénéficiaire et l'Entrepreneur ci-haut mentionnés.

Cette garantie irrévocable et inconditionnelle demeure en vigueur jusqu'à la fin du contrat _____ (numéro et description du contrat), après quoi, sur demande elle sera remise par le bénéficiaire à l'Entrepreneur ci-haut mentionné.

EN FOI DE QUOI, _____ ,
(nom de l'institution financière)

par son représentant dûment autorisé, a signé les présentes à _____ ,

le _____ è jour de _____ 20 _____ .

Par : _____ _____
(signature du représentant autorisé) (Nom et titre du signataire en caractère d'imprimerie)

Annexe R

Lettre d’adhésion au paiement électronique

Service des finances
Division Gestion des Paiements
C.P.4500, succ. B
Montréal QC H3B 4B5

Cher partenaire,

La Ville de Montréal est heureuse de vous annoncer qu'elle a maintenant la possibilité d'effectuer des paiements par le biais de versements électroniques. Pour adhérer à ce nouveau mode de paiement, il vous suffit de nous faire parvenir les documents suivants :

- **Une lettre de l'entreprise**
- **Une copie de chèque ou attestation du compte de votre institution financière**

Les informations suivantes doivent être indiquées sur la lettre transmise :

En-tête de lettre
- En-tête officiel de l'entreprise
- Nom, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise
- **Numéro** de fournisseur à la Ville de Montréal (si connu)

Coordonnées bancaires
- Nom et numéro de l'institution financière
- Nom, adresse et numéro de succursale (no. de transit)
- **Numéro** de compte bancaire

Adresse de paiement
- Adresse d'envoi d'un chèque s'il advenait un rejet du dépôt bancaire ou autre problématique rencontrée avec le paiement électronique
- Lorsque vous adhérez au paiement électronique, nous conservons un seul lieu de paiement

Adresse courriel
- Adresse courriel pour la transmission de l'avis de paiement. Notez qu'il est possible d'indiquer deux adresses courriels.

Contact
- Nom et coordonnées d'un contact de l'entreprise et de l'institution financière

Signature
- Nom, titre, numéro de téléphone et signature d'une personne autorisée de l'entreprise ou responsable du compte à l'institution financière.

Les dépôts directs peuvent être effectués seulement à une institution financière au Canada et en dollar Canadien.

Pour toute information et demande d'adhésion, veuillez vous adresser à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

Annexe S

Guide : Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (TQC)

Montréal

Guide

Plans de localisation des infrastructures
pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (TQC)

VILLE DE MONTRÉAL

Direction des Infrastructures

Division Géomatique

Préparé à l'intention des arpenteurs-géomètres
31 mars 2017

Montréal

TABLE DES MATIERES

MISE EN CONTEXTE……3

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG), CLAUSE 5.1.6……4

ATTENTES DE LA VILLE……7

INFORMATION RECHERCHÉE / EXEMPLES DE PHOTOS ET CROQUIS TERRAIN……8

LISTE DES SYMBOLES UTILISÉS POUR LES CROQUIS TERRAIN……24

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES PLANS DE LOCALISATION……26

LISTE DES PCODES AVEC ATTRIBUTS……27

CONTACTS……31

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL……33

SUIVI DES TRAVAUX……34

Mise en contexte

Dans le cadre de *la protection de ses infrastructures*, la Ville de Montréal a inclue *à même ses plans et devis de reconstruction de rue*, une clause exigeant la localisation géo-référencée de toutes nouvelles infrastructures. Cela, afin de lui permettre de produire des plans finaux (anciennement plans tels que construits, TQC) fiables pour la gestion de ses actifs et la planification de ses futurs travaux.

Ainsi, *l'entrepreneur devra fournir* dans les DEUX SEMAINES suivants la fin des travaux, un PLAN DE LOCALISATION géo-référencé X,Y, Z (altitude), préparé et minuté par un arpenteur-géomètre, des infrastructures telles que construites.

La préoccupation de la Ville étant *une géo-localisation précise* de toutes nouvelles infrastructures dans un but de protection, de gestion et de planification.

Montréal

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Clause 5.1.6

5.1.6 Plans de localisation des infrastructures

5.1.6.1 Pour tous les Ouvrages comportant de la construction, reconstruction des conduites d'eau et d'égout, ainsi que les projets comportant de la construction de réseau électrique, l'Entrepreneur doit fournir un plan de localisation des infrastructures souterraines pour l'élaboration des plans d'inventaire ou finaux (TQC).

L'Entrepreneur devra fournir au plus tard *quinze (15)** Jours calendrier suivants la *fin** des travaux, le plan de localisation géo référencée XYZ, pour la rue concernée par les travaux, des infrastructures existantes et nouvellement installées. Ce plan doit être préparé et minuté par un arpenteur-géomètre membre de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Les relevés effectués pour produire le plan de localisation ne constituent pas le mesurage officiel aux fins de paiement des quantités.

Afin de permettre à la Ville de produire les plans finaux, l'Entrepreneur devra s'assurer que l'arpenteur-géomètre ou un membre de son équipe puisse avoir accès au fur et à mesure des travaux aux infrastructures du projet avant que celles-ci ne soient enfouies.

À défaut de recevoir ledit plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, la Ville de Montréal ne pourra procéder à la réception définitive des travaux et l'Entrepreneur ne pourra obtenir la retenue de garantie tel que prévu à l'article 5.6.3 Paiement décompte final.

*le texte en italique est le résultat d'une correction actuellement en cours du texte initial

Ce plan doit inclure :

a) les éléments suivants :

1. Conduites d'eau, d'égout, massifs, regards, puisards, vannes, chambres de vannes, les types de raccords (bouchon, coude, croix, prise d'eau, réducteur, té, etc.) ou toutes les infrastructures souterraines faisant l'objet du présent Contrat et de celles déjà existantes devenues visibles suivant la réalisation de la tranchée.

2. Les *robinets d'arrêt, robinets de raccord**, les bornes d'incendie, les branchements de services (égout et aqueduc), branchements des entrées de gicleurs (siamoises), etc.

3. Les Réseaux techniques urbains (RTU), tels que, mais sans limitation, les conduits et/ou massifs de la CSEM, d'Hydro-Québec, de Bell, de gaz ou tous autres éléments qui seront déblayés et apparents dans la tranchée.

4. Toutes les infrastructures en surface faisant l'objet du présent Contrat et celles ayant fait l'objet d'une relocalisation à la suite des travaux réalisés :

a. Le centre et les cours d'eau de la chaussée aux 20 mètres
b. Le dos, le bord des trottoirs et les entrées charretières
c. les bordures
d. les pistes cyclables
e. les lampadaires et feux de circulation

*le texte en italique est le résultat d'une correction actuellement en cours du texte initial

b) Selon les spécifications suivantes :

1. *Utiliser les systèmes de référence suivants : planimétrique** NAD83scrs (à moins d'avis contraire), *altimétrique CGVD28**

2. Intégrer, lorsqu'existant, les stations de travail identifiées par la Division géomatique pour ce projet

3. Utiliser pour le levé, la liste des codes fournie par la Ville de Montréal

4. Prendre suffisamment de points, en s'inspirant du Guide *«Plans de localisation des infrastructures»** préparé par la Division Géomatique, afin de déterminer les dimensions et l'orientation des infrastructures.

Les documents papiers et électroniques suivants doivent être transmis par l'arpenteur-géomètre à l'ingénieur de la Division géomatique chargé de la production des plans finaux :

1. Fichier en format « PDF » du plan de localisation minuté et signé par l'arpenteur-géomètre.

2. Fichier Autocad ou Microstation du plan de localisation incluant une couche des points de levés terrain.

3. Liste de coordonnées XYZ du levé effectué.

4. Croquis et notes terrain du levé.

5. Photos des installations enfouies sous terre.

*le texte en italique est le résultat d'une correction actuellement en cours du texte initial

Montréal

Attentes de la Ville

Obtenir pour tous ses travaux concernant les réseaux d'eau (aqueduc, égouts) et ceux impliquant le réseau électrique souterrain, un **Plan de localisation** de ces infrastructures telles que modifiées. Et, lorsque ces mêmes travaux impliqueront des éléments de surface, alors le **Plan de localisation** devra s'étendre aux éléments en question.

Le contenu du **Plan de localisation**, tout en tenant compte des spécifications de la clause 5.1.6, se résume comme suit :

- Les nouveaux réseaux d'eau (aqueduc, égouts),
- Les réseaux d'eau (aqueduc, égouts) reconstruits,
- Les nouveaux réseaux électriques souterrains,
- Toutes infrastructures souterraines existantes devenues visibles de par la tranchée,
- Tous les Réseaux Techniques Urbains (RTU) existants devenus visibles de par la tranchée,
- Tous les ouvrages de surface énumérés au point 4 du paragraphe a) de la clause 5.1.6 qui font l'objet d'une reconstruction,
- Tous les ouvrages de surface énumérés au point 4 du paragraphe a) de la clause 5.1.6 qui constituent un ajout.

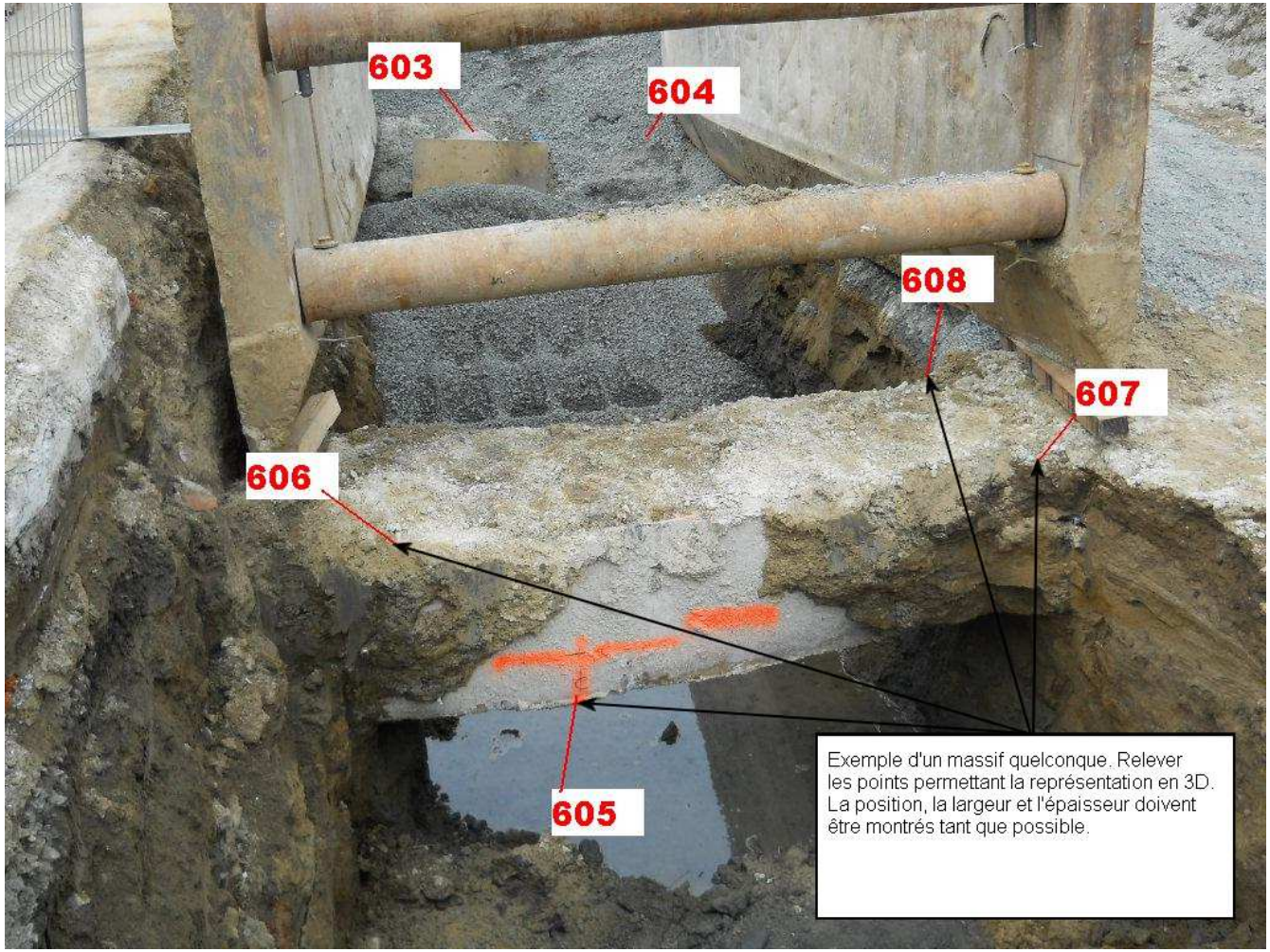
La Ville exige un arpenteur-géomètre afin de s'assurer la présence d'un spécialiste de la géo-référence, professionnellement indépendant de l'entrepreneur. Toute apparence de conflit d'intérêt doit être évitée. Conséquemment, l'emploi de personnel commun entre l'arpenteur-géomètre et l'entrepreneur est contre indiqué.

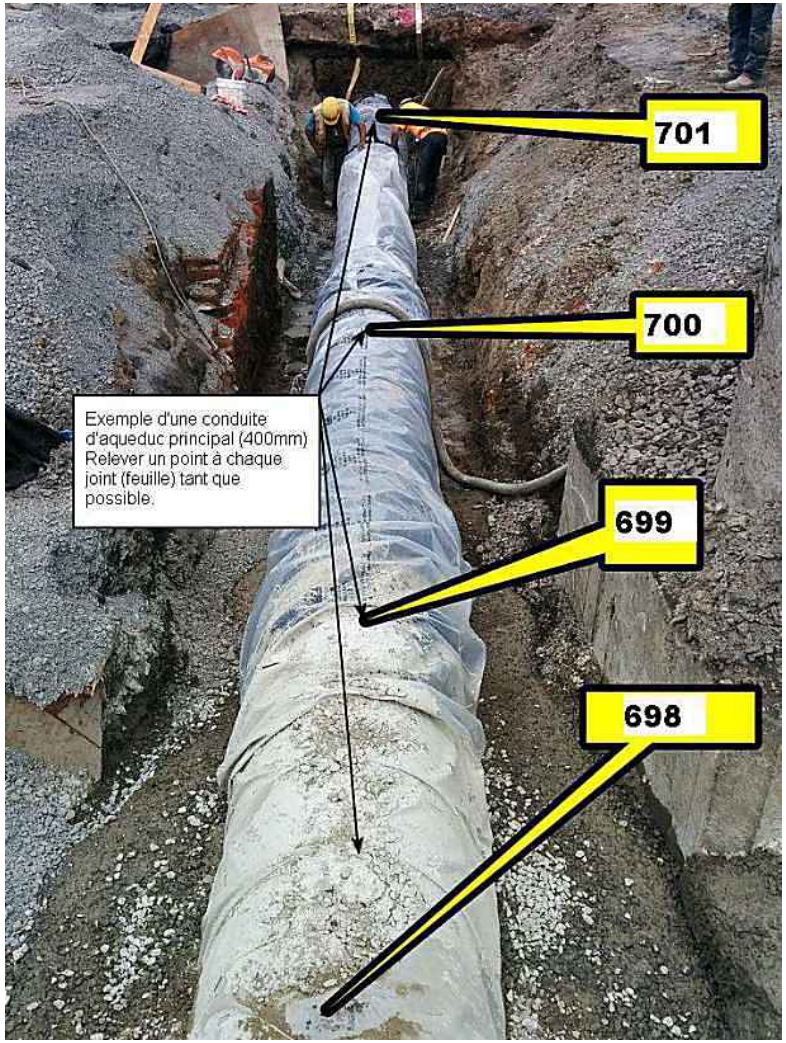
La Ville s'attend conformément à l'article 36 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres (LRQ, c. A-23) à une surveillance immédiate de la part de l'arpenteur-géomètre, notamment quant à la procédure des opérations, la calibration des instruments et l'assermentation de ses employés.

Montréal

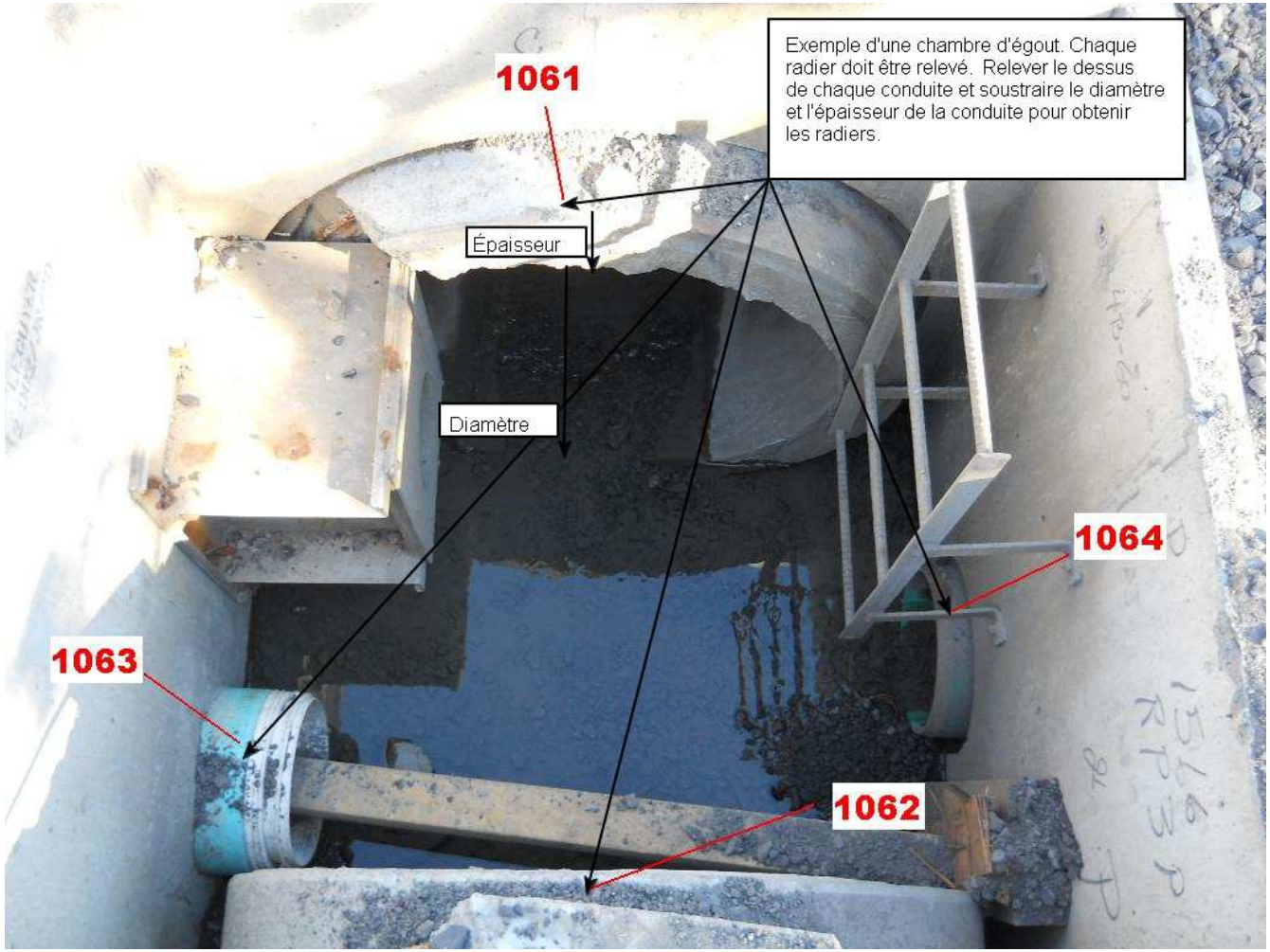
Information recherchée
Exemples de photos et croquis terrain



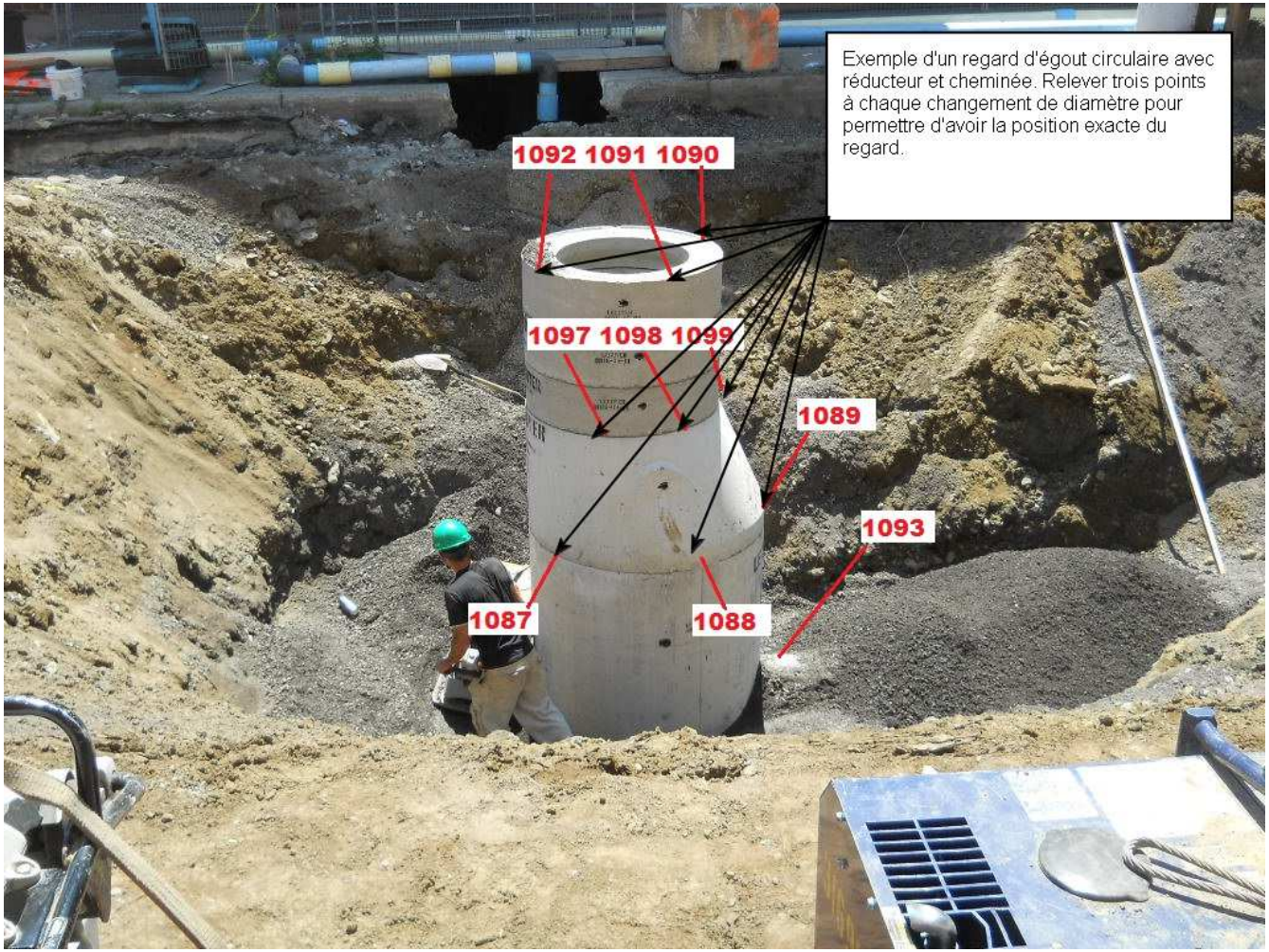

603
604
608
607
606
605
Exemple d'un massif quelconque. Relever les points permettant la représentation en 3D. La position, la largeur et l'épaisseur doivent être montrés tant que possible.

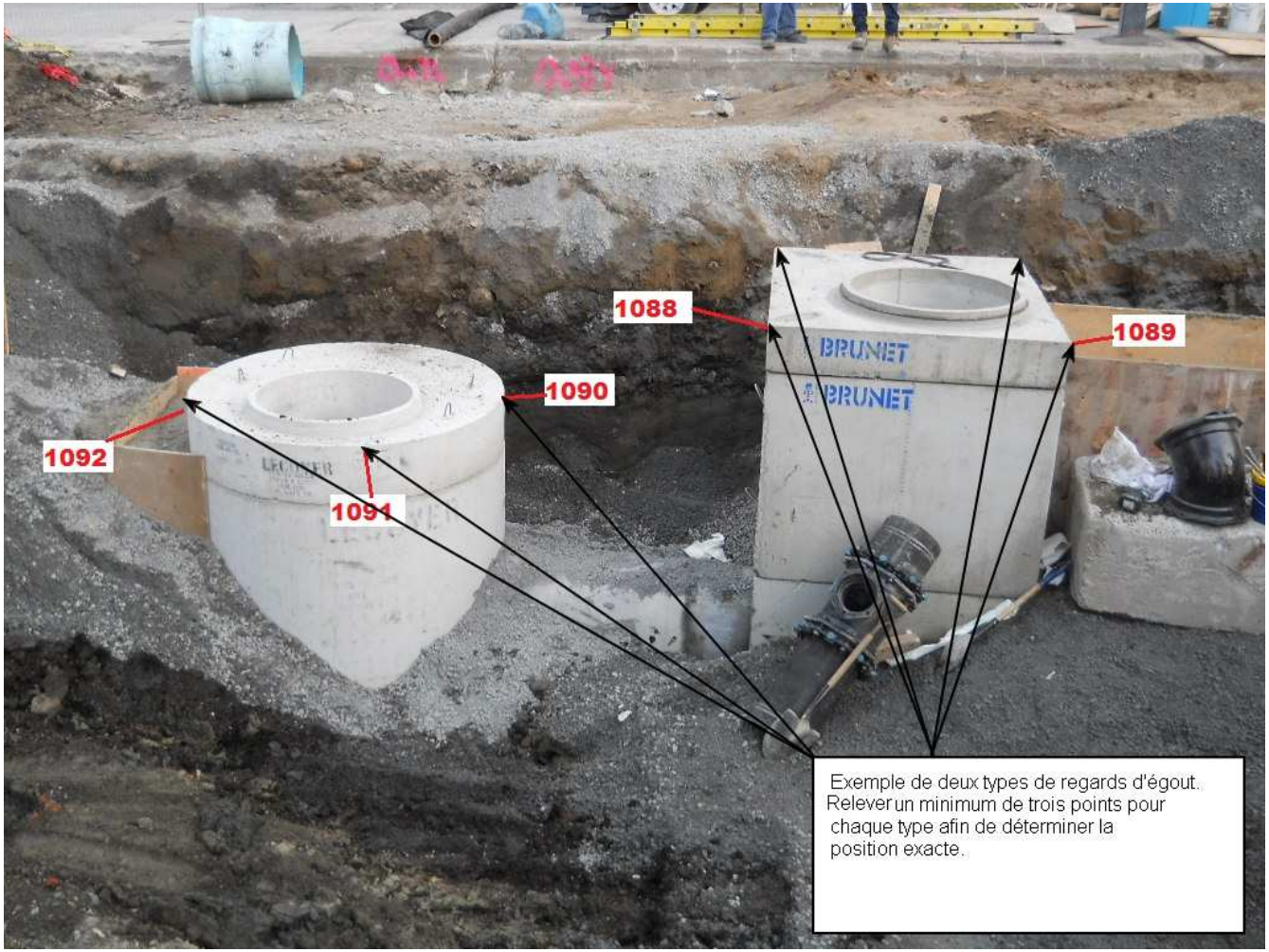

701
700
Exemple d'une conduite d'aqueduc principal (400mm) Relever un point à chaque joint (feuille) tant que possible.
699
698

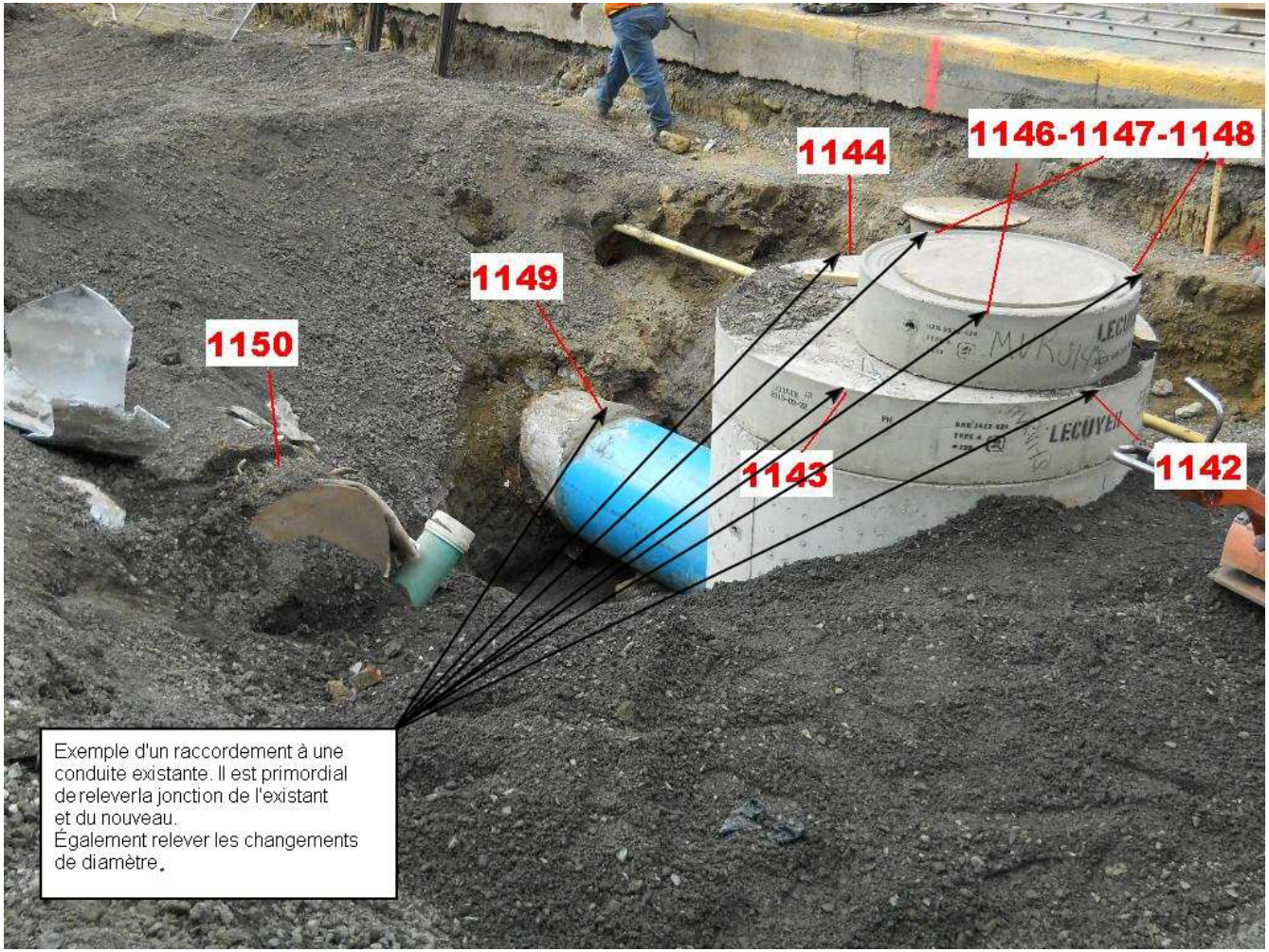

877@879
876
880
873
875
874
872
883
884
Exemple d'une borne d'incendie avec vanne, té et chambre de vanne.
Relever le dessus de la vanne, le centre du té, etc.


Exemple d'une chambre d'égout. Chaque radier doit être relevé. Relever le dessus de chaque conduite et soustraire le diamètre et l'épaisseur de la conduite pour obtenir les radiers.
1061
Épaisseur
Diamètre
1064
1063
1062

Montréal


Exemple d'un regard d'égout circulaire avec réducteur et cheminée. Relever trois points à chaque changement de diamètre pour permettre d'avoir la position exacte du regard.
1092 1091 1090
1097 1098 1099
1089
1093
1087
1088


1088
1089
1090
1092
1091
BRUNET
BRUNET
Exemple de deux types de regards d'égout. Relever un minimum de trois points pour chaque type afin de déterminer la position exacte.


1144
1146-1147-1148
1149
1150
1143
1142
Exemple d'un raccordement à une conduite existante. Il est primordial de releverla jonction de l'existant et du nouveau.
Également relever les changements de diamètre.

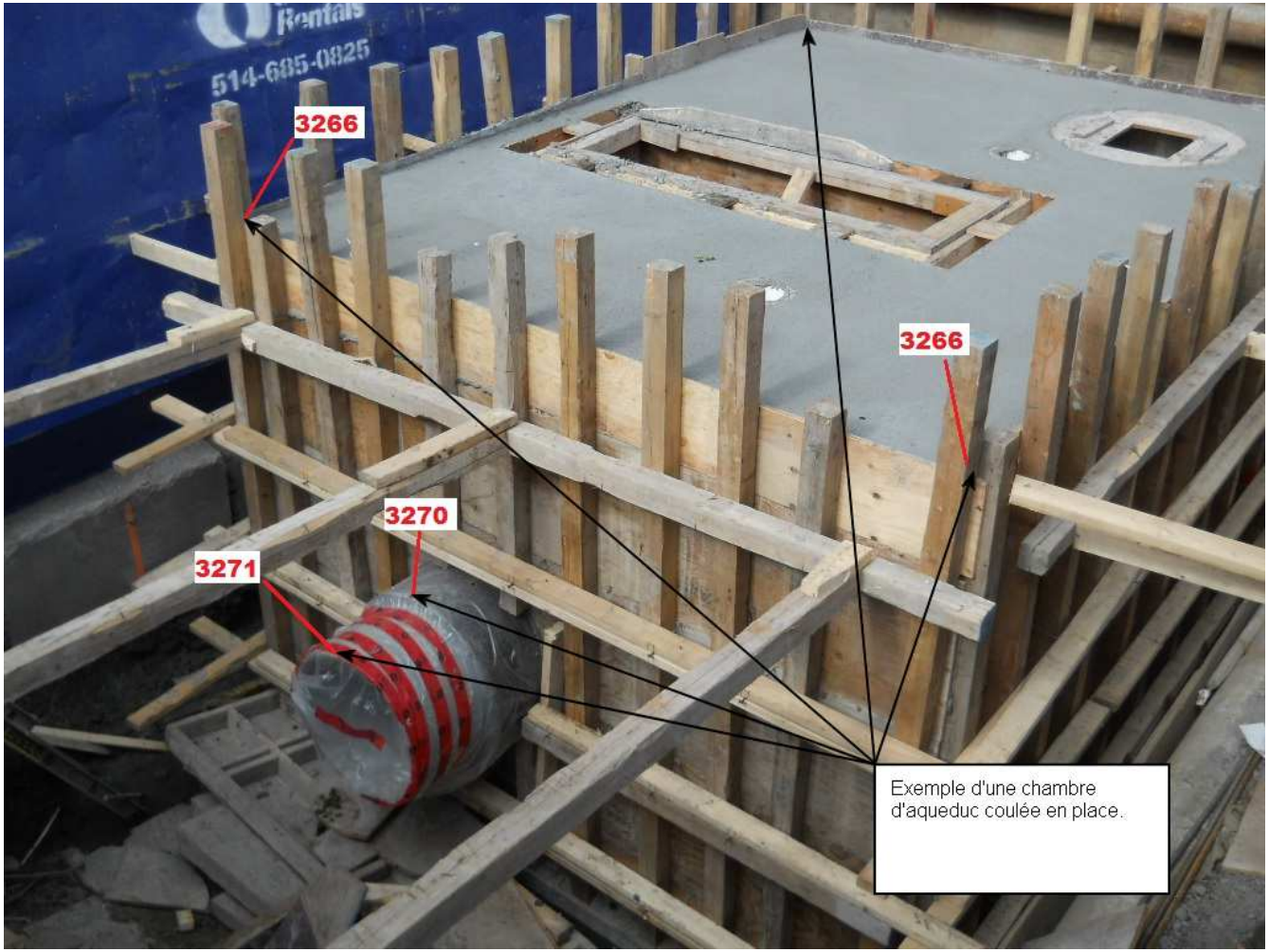

1196
1197
1198
Exemple de déviation verticale.
Relever coudes, tés et manchons
au centre de la pièce.

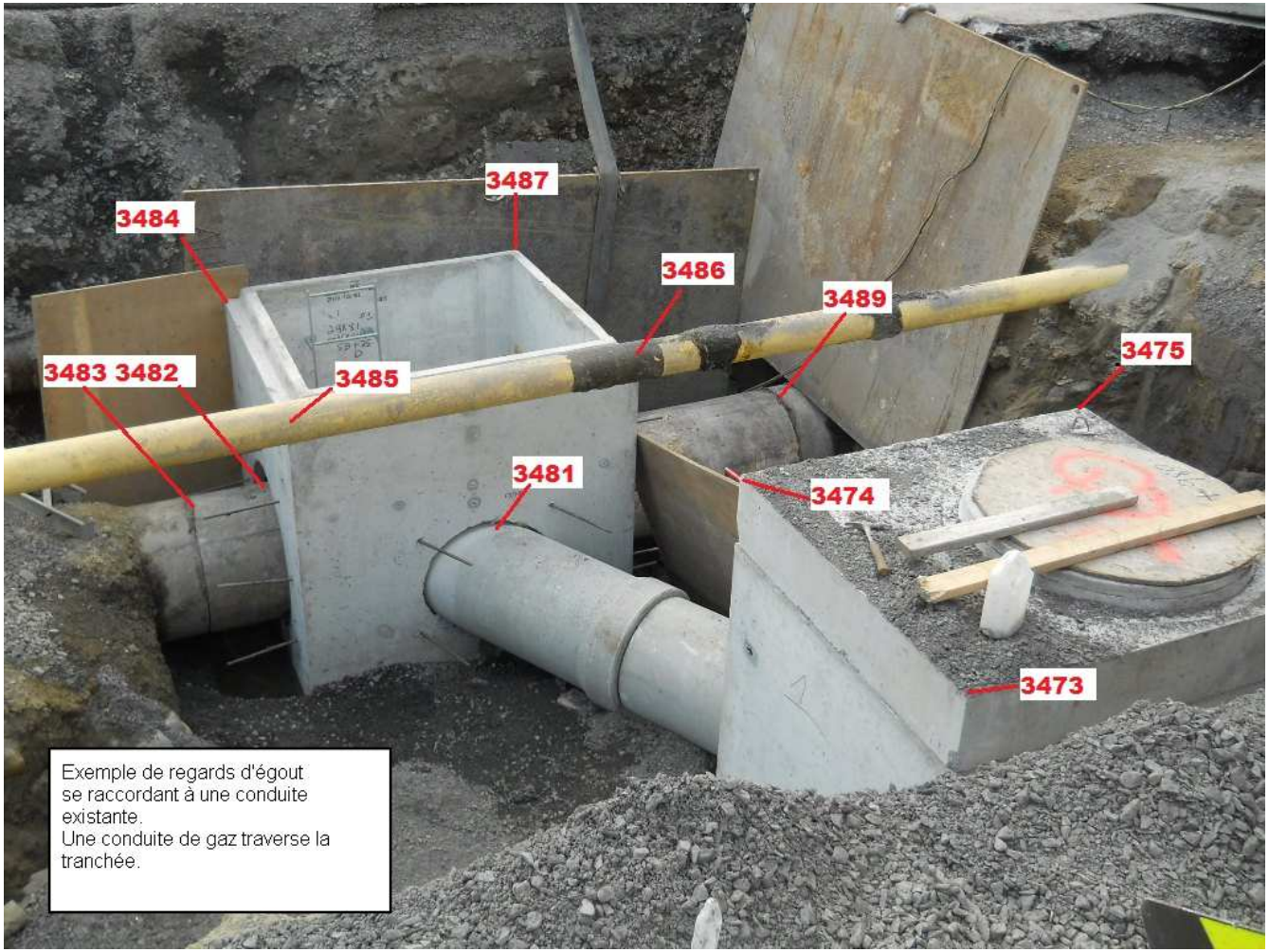

Exemple d'un regard d'égout fabriqué sur mesure pour permettre une déviation.
Point 1208, exemple d'un bouchon d'une conduite d'aqueduc, relever au centre de la pièce
1200
1202
1203
1204
1205
1208


2122
2119
2116
2117
2118
2115
2120
2121
CV 3
Exemple d'une chambre de vanne Type.
Il faut relever le dessus de la vanne, les manchons intérieur et extérieur, et les coins de la chambre.
Si il y a présence d'une grille de drain, il faut la relever.


3001
3009
Exemple d'une conduite d'égout raccordée à une existante. Il est important de relever le dessus des deux conduites pour le radier.


Exemple de déviation avec des coudes11º et manchon se raccordant à la conduite existante. Relever au centre de la pièce.
3152
3150
3151

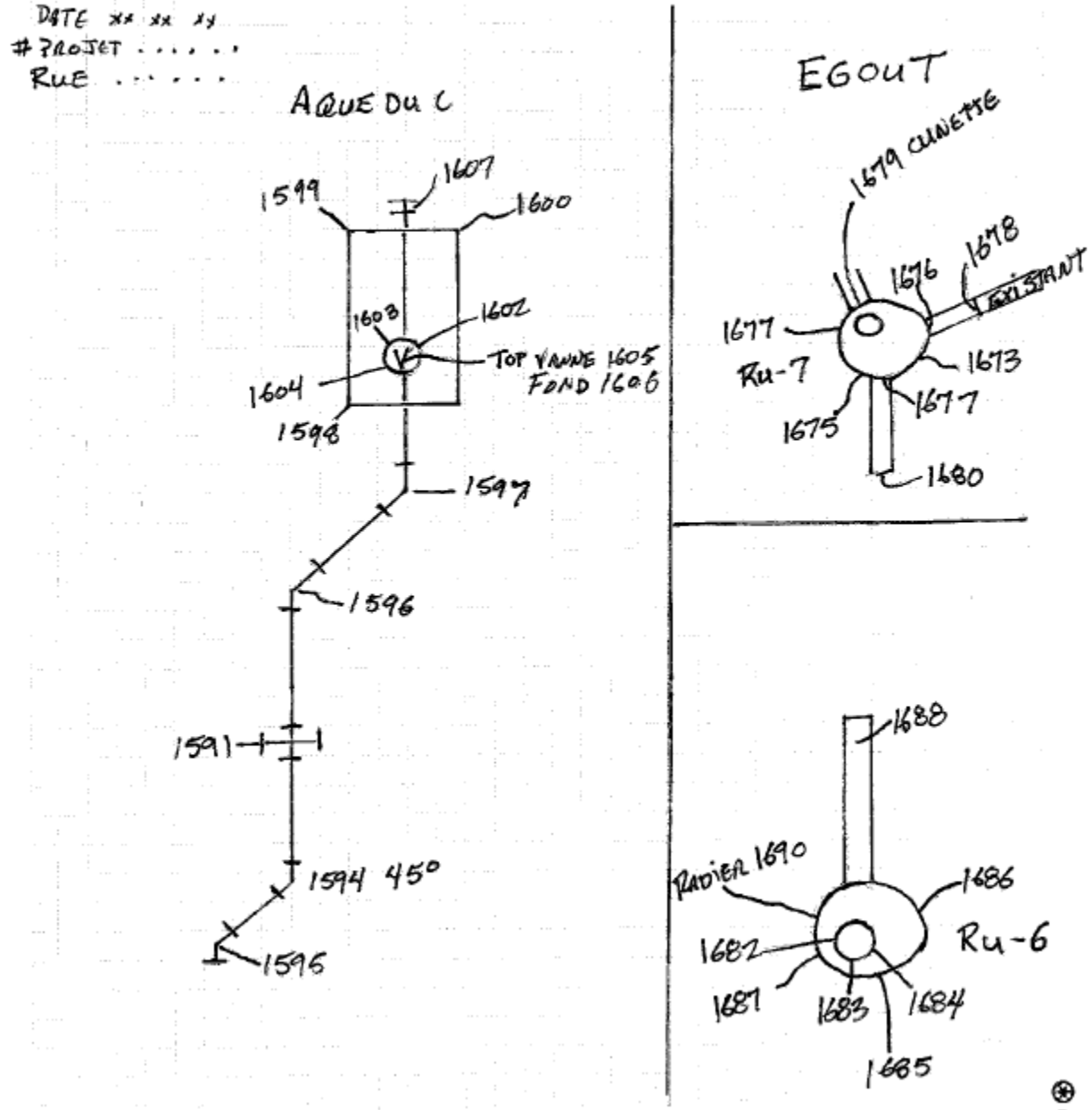

514-685-0825
3266
3266
3270
3271
Exemple d'une chambre
d'aqueduc coulée en place.


3487
3484
3486
3489
3475
3483 3482
3485
3481
3474
3473
Exemple de regards d'égout
se raccordant à une conduite
existante.
Une conduite de gaz traverse la
tranchée.

Montréal

EXEMPLES DE CROQUIS REPRÉSENTANT AQUEDUC ET ÉGOUT

DATE xx xx xy
PROJET .....
RUE .....



Liste des symboles pour les croquis terrain



BOUCHE À CLÉ



CHAMBRE DE VANNE – CONDUITE SECONDAIRE



CHAMBRE DE VANNE – CONDUITE PRINCIPALE



REGARD D'EGOUT et
ORIENTATION DE L'ECHELLE D'UN
REGARD AVC UNE CHAMBRE



BORNE FONTAINE



TE

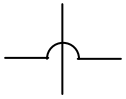


CROIX

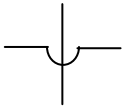
Montréal



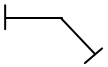
REDUCTEUR



UNE CONDUITE TRAVERSANT
AU-DESSUS UNE AUTRE CONDUITE



UNE CONDUITE TRAVERSANT
EN-DESOUS UNE AUTRE CONDUITE



COUDE AUTRE QUE 90°



COUDE DE 90°

CONDUITE

MANCHON



CHAMBRE ELECTRIQUE



CHAMBRE DE BELL

Montréal

Spécifications techniques pour les Plans de localisation

Polygone

Un polygone fermé (1: 15 000) est demandé.

Lorsque des stations d'arpentage de la Division Géomatique seront existantes à proximité du chantier concerné, elles devront être intégrées à ce polygone.

Livrables

Un croquis du polygone à inclure dans le carnet de notes terrain.
La liste des coordonnées brutes et traitées : X, Y et Z (altitude) du levé et du polygone.
Système de référence planimétrique NAD83(SCRS)
Système de référence altimétrique CGVD28

Précision

Horizontale, X et Y, ± 2 cm
Verticale, Z (altitude), ± 1 cm

Montréal

Information au cartouche du plan de localisation

Nom de la rue et tronçon (de/à)

Numéro du projet

Date(s) du levé au terrain

Points géodésiques utilisés, leurs coordonnées et l'altitude de référence retenue

Version des fichiers

Autocad : 2014 ou antérieure

Microstation : V8i série 2 ou antérieure

Liste des **Pcodes** avec attributs

Lorsqu'au début d'un mandat vous contacterez la Division Géomatique, la liste (fichier) de ces Pcodes ainsi que celle des stations d'arpentage existantes vous seront transmises par courriel.

Montréal

Code	Descr|pt|on	Cell	po|nt de re|evé
4	C|ou		centre
5	c|ble		centre
6	clou PK		centre
8	P|quet de bois		centre
9	repère géodés|que		centre
11	dos d'âne sens un|que		centre du dos d'âne et de la rue
12	dos d'âne doub|e sens		centre du dos d'âne et de la rue
14	repère a|t|métr|que |ntégré(SCOPQ)		centre
17	stat|on		centre
18	C|ou		centre
19	sp|ke		centre
21	repère arpentage trouvé		centre
24	t|ge de fer		centre
27	marque gravée		centre
29	p|quet de cl|ture		centre
30	l|gne de référence	l|gne	l|gne
44	béton	l|gne	l|gne
63	cl|ture à mal|les serrées		l|gne
65	tag Fond		tag
69	centre de fossé	l|gne	l|gne
75	l|m|te de bo|sé		l|gne
76	n|veau de l'eau (r|vière, lac etc.)	l|gne	l|gne
80	centre de hale		centre de la hale
81	haut de talus		l|gne
82	bas de talus		l|gne
83	muret	l|gne	l|gne
87	mur m|toyen		tag
88	mur aménagement paysager	l|gne	l|gne
89	l|m|te de roc en surface	l|gne	l|gne
94	po|nt côté alt|métr|que		tag
97	po|nt côté alt|métr|que approx|mat|f		tag
121	bât|ment	l|gne	l|gne

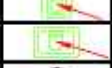
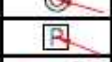
Code	Descr|pt|on	Cell	po|nt de re|evé
123	abr|bus		au centre au fond de trott|re
124	cab|ne téléphon|que		centre
131	mass|f d'ancrage	l|gne	l|gne
134	fondat|on de bât|ment	l|gne	l|gne
137	poteau		centre
145	tour, antenne		centre
161	pet|t panneau s|gna|sat|on		centre
164	fût de super s|gna|sat|on |atéra|e		centre
165	support de panneau de s|gna|sat|on		relevé |a base du support
172	fût de panneau publ|c|ta|re		relevé |a base des poteaux
175	centre de pavage	l|gne	l|gne
177	vole ferré		centre de la vole ferré
181	bord de pavage	l|gne	l|gne
182	bord de grav|er	l|gne	l|gne
183	bord de dalle |mb|qué	l|gne	l|gne
185	bord de bordure	l|gne	l|gne
187	bord de trott|re	l|gne	l|gne
189	pont (tabl|er)	l|gne	l|gne
190	culée de pont de v|aduc	l|gne	l|gne
191	garde de fou		l|gne
205	poteau non |dent|f|é		centre du poteau
207	boucle de détect|on		centre
211	poteau électr|que		centre du poteau
212	poteau téléphone		centre du poteau
213	poteau électr|c|té, téléphone		centre du poteau
216	poteau électr|c|té, téléphone ,transformateur		centre du poteau
217	poteau électr|c|té, |ampada|re		centre du poteau
218	poteau électr|c|té, téléphone, |ampada|re		centre du poteau
220	poteau électr|c|té, téléphone, |ampada|re, transformateur		centre du poteau
221	hauban		centre
222	base alimentée		centre
223	mass|f d'ancrage de pylône		centre

Montréal

Code	Description	Cell	point de relevé
224	lampadaire simple		centre du poteau
225	lampadaire double		centre du poteau
227	lampadaire de promenade		centre du poteau
231	puisard circulaire (rlm)		sur le rlm au cours d'eau
232	regard non-identifié		centre
236	puit		centre
238	borne-fontaine		centre au top de la BF
239	borne fontaine du métro		centre au top de la BF
240	boîte de vanne	BV	centre
244	passage à niveau		centre
250	transformateur souterrain		centre
251	regard aqueduc		centre
252	regard égout		centre
255	débarcadère	ligne	ligne
258	regard électrique		centre
259	regard Bell		centre
261	regard gazoduc		centre
264	sondage géotechnique		centre
266	puisard rectangulaire		centre
280	arbre conifère		centre
281	arbre feuillu		centre
282	arbuste		centre
295	cable téléphonique aérien		ligne
296	cable Hydro-Québec		ligne
298	divers		tag
357	roc final (T,Q,C,)	ligne	ligne
630	clôture		ligne
1210	seuil de porte		centre du seuil de porte
1211	seuil de porte de garage		centre du seuil de porte
1212	soupirail	SOUP	bas au centre
1213	balcon	ligne	coin de balcon
1214	entrée de béton		centre de l'allée de béton

Code	Description	Cell	point de relevé
1215	entrée de garage		centre de l'entrée de garage
1216	entrée de porte		centre de l'entrée
1217	allège		au centre de l'allège
1218	marche		centre de la marche
1330	escalier angulaire droite		sur la première marche au centre
1331	escalier angulaire gauche		sur la première marche au centre
1332	escalier circulaire droite		sur la première marche au centre
1333	escalier circulaire gauche		sur la première marche au centre
1334	escalier droite 1 mètre		sur la première marche au centre
1335	escalier droite 2 mètre		sur la première marche au centre
1370	feu de circulation simple		centre du poteau
1371	feu de circulation double		centre du poteau
1720	enseigne		centre du poteau
1721	enseigne 2 poteau		au centre de un poteau
1722	panneau réclame		au centre
1723	sotyp circulaire	S	au centre
1724	sotyp rectangulaire	S	au centre
1725	sotyp triangulaire	S	au centre
1870	fond de trottoir	ligne	ligne
1871	chaine	ligne	ligne
1872	cours d'eau	ligne	ligne
2241	projecteur		centre du poteau
2300	lampadaire simple +feu simple		centre du poteau
2301	lampadaire simple +feu double		centre du poteau
2302	lampadaire double +feu simple		centre du poteau
2303	lampadaire double +feu double		centre du poteau
2311	puisard circulaire (centre)		centre
2312	puisard de trottoir		au centre au niveau de la chaine
2401	bouche à clef	BC	centre
2402	boîte de vanne	BV	centre
2403	vanne de borne-fontaine	VBF	centre
2404	vanne de glaceur	GIC	centre

Montréal

Code	Description	Cell	point de relevé
2405	vanne entrée d'eau		centre
2530	Interface Bell		centre
2580	regard Hydro-Québec		centre
2581	grille voute transfo		centre
2582	vielle grille voute		centre
2583	grille voute simple		centre
2584	grille voute double		centre
2585	petit regard électrique		centre
2586	grille voute triple		centre
2587	voute transfo		centre
2588	voute 2		centre
2589	regard comm. transco.		centre
2611	vanne gaz métro		centre
2612	entrée gaz métro		centre
2810	souche		centre
4000	cloche de béton		centre
4001	bloc de béton		centre
4002	boîte d'arbre		centre
4003	boîte à fleur carré		centre
4004	boîte à fleur rectangulaire		centre
4005	bollard		centre
4006	borne de parcomètre		centre
4007	parcomètre		centre
4008	rampe handicapé		centre au niveau du cours d'eau
4009	new jersey		au centre du New Jersey
4010	mat de drapeau		au centre du poteau
4011	regard de la STM		centre
4012	regard ville de Montréal		centre
4013	tag radier d'égout		au radier d'égout
4014	tag échelle d'égout		relevé l'échelle de l'égout
4015	rédult aqueduc		au centre du rédult
4016	tag aqueduc		tag

Code	Description	Cell	point de relevé
4017	croix aqueduc		centre de la croix
4018	té aqueduc		centre du té
4019	manchon aqueduc		centre du top du manchon
4020	coude 11¼ aqueduc		centre du top du coude
4021	coude 22½ aqueduc		centre du top du coude
4022	coude 45 aqueduc		centre du top du coude
4023	coude 90 aqueduc		centre du top du coude
4024	bouchon aqueduc		centre du top du bouchon
4025	vanne de BF souterraine		top de la vanne
4026	vanne aqueduc souterraine		top de la vanne
4027	vanne de glcleur souterraine		top de la vanne
4028	vanne d'entrée d'eau souterraine		top de la vanne
4029	robinet de prise		relevé le robinet
4030	robinet arrêt		relevé le robinet
4031	cloche d'égout		top de la cloche
4032	coude 11¼ drain		centre du top du coude
4033	coude 22½ drain		centre du top du coude
4034	coude 45 drain		centre du top du coude
4035	massif CSEM		tag qui trace une ligne
4036	massif Bell		tag qui trace une ligne
4037	Massif Gaz Métro		tag qui trace une ligne
4038	tag Gaz Métro		tag qui trace une ligne
4039	top tuyau d'égout		tag qui trace une ligne
5000	béton (matériau)		tag
5001	gravier (matériau)		tag
5002	asphalte (matériau)		tag
5003	gazon (matériau)		tag
5004	dalle imbriquée (matériau)		tag
5005	terre (matériau)		tag

Contacts

Pour toutes informations techniques concernant le levé

Roch Faubert
Agent technique principal
Équipe Plans Profils
Division Géomatique
rfaubert@ville.montreal.qc.ca
(514) 872-2947

Il sera possible, en prenant rendez-vous, qu'un agent technique assiste votre équipe au terrain lors de leur première intervention.

Nous vous suggérons, dans le doute, de valider progressivement votre approche.

Une fois la tranchée remblayée, certaines informations sont définitivement perdues !

Montréal

Pour la transmission des livrables

Chantal Valiquette
Ingénieure
Chef d'équipe Plans Profils
Division Géomatique
cvaliquette@ville.montreal.qc.ca

NOTE IMPORTANTE :

Afin d'être bien aux faits d'un projet donné, nous vous suggérons fortement d'assister à la réunion de démarrage qui se tient avant toute mise en chantier.
Les personnes responsables (chargé de projet, surveillant,…) et les organismes impliqués (CSEM, GAZ METRO…) y sont alors représentés.
L'information quant au déroulement du chantier, les échéances et les enjeux vous permettra une meilleure coordination avec l'entrepreneur.

Santé et Sécurité au Travail (SST)

Tous les membres de votre équipe qui seront appelés à travailler sur les chantiers devront avoir suivi la formation suivante :

1. Travaux publics et de construction
2. Creusements, excavations et tranchées : la santé et la sécurité du travail

Vous pouvez vous adresser à l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur «affaires municipales» (APSAM)
www.apsam.com

NOTE IMPORTANTE :

En aucun cas les membres de votre équipe ne doivent descendre dans un espace clos. Pour de tels mesurages impossibles à réaliser directement par un accès de la surface, il faudra avoir recours à une firme spécialisée de mesurage en espace clos qui possède les équipements de sécurité adéquats.

Suivi des travaux ….

« Afin de permettre à la Ville de produire les plans finaux, l'Entrepreneur devra s'assurer que l'arpenteur-géomètre ou un membre de son équipe puisse avoir accès au fur et à mesure des travaux aux infrastructures du projet avant que celles-ci ne soient enfouies. »

La Ville met tout en place pour inciter la meilleure des collaborations possibles entre l'entrepreneur et l'arpenteur-géomètre dont il réservera les services.

Compte tenu du court moment parfois entre l'installation d'une infrastructure et son enfouissement progressif, afin de ne rien échapper comme information, une excellente communication devra s'installer entre l'entrepreneur et l'arpenteur-géomètre.

D'une part, l'importance d'être avisé au bon moment;

D'autre part, la nécessité d'être présent au bon moment;

Suivre de près l'évolution des travaux devient un incontournable !


Montréal

SECTION III
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Section à NE PAS retourner

Table des matières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES 1
1. DESCRIPTION DU PROJET 3
2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX 3
3. DATE PROBABLE DE DÉBUT DES TRAVAUX 3
4. FORMULAIRE DE SOUMISSION 3
5. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR 4
6. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS 5
7. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE 6
8. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION 7
9. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX 7
10. ARPENTAGE 8
11. ORGANISATION DU CHANTIER 8
12. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES 10

1. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, au réaménagement de la terrasse situé en annexe du parc Robert-Prévost, en y créant un espace conçus pour la détente et y accueillir des ateliers animés par l'organisme Sentiers Urbains. Il s'agit de conserver la terrasse existante et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'une aire de repos d'une pergola arborant une sphère stylisé, l'ajout de bancs, de pierres ornementales choisies pour permettre de s'assoir, de bacs de jardinage, d'une grande table et d'un tableau d'ardoise.

2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Soumissionnaire reconnait que les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés dans un délai de **60 jours** de calendrier, selon la définition incluse à l'article 1 des Clauses administratives générales, à compter de la date de l'autorisation de débuter les travaux et qu'il doit établir le prix de sa soumission en conséquence.

3. DATE PROBABLE DE DÉBUT DES TRAVAUX

Les travaux du présent appel d'offres sont prévus débuter au cours du mois de mai 2019, après la période de dégel.

L'autorisation de débuter les travaux sera donnée à l'Entrepreneur dans les 15 jours calendrier suivants l'octroi du contrat par l'autorité compétente ou 30 jours calendrier avant le début des travaux.

4. FORMULAIRE DE SOUMISSION

Les assurances et les cautionnements ainsi que les frais généraux (incluant l'administration et profits) indiqués au bordereau de soumission, doivent être calculés selon la description des articles 4.1 et 4.2 ci-dessous, tel que mentionné à l'article 3.8.1 Prix, des Instructions aux soumissionnaires.

Le total de ces deux items ne peut excéder quinze pour cent (15%) du total de la soumission. Si l'Entrepreneur prévoit que les frais liés à ces deux items dépassent le maximum imposé de quinze pour cent (15%), il doit le prévoir dans sa soumission en répartissant ces frais de façon proportionnée à chacun des items à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

Article 4.1 Assurances et cautionnement

Cet item du bordereau de soumission sera payable sur réception des certificats d'assurances et des garanties d'exécution et des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services, les garanties doivent être fournies selon les modalités prévues au Cahier des charges.

Le paiement sera effectué sur présentation d'un décompte progressif accompagné d'une facture du courtier d'assurances des frais liés à l'appel d'offres pour les frais de cautionnement et d'assurances. Pour les assurances responsabilités civiles, un pourcentage de la prime annuelle en fonction du carnet de commandes de l'Entrepreneur sera accepté.

Lorsque les garanties sont fournies sous forme de chèque visé ou de lettre de garantie irrévocable, les frais reliés à ces items doivent être inclus au bordereau à l'item Assurances et cautionnements.

Article 4.2 Frais généraux incluant l'administration et profits

Les frais généraux doivent inclure tous les frais d'organisation de Chantier et les installations temporaires, dont notamment les roulottes de chantier, le ou les bureau(x) de chantier avec l'ameublement et les appareils de bureautique requis, les enseignes de chantier, les toilettes temporaires, le chauffage, l'éclairage et la distribution temporaire d'électricité, la ventilation temporaire, etc. incluant les frais d'électricité, de carburants ou de gaz, la disposition des déchets de chantier, le déneigement, la gestion des eaux (pompage, etc.), les protections, les clôtures temporaires, les échafauds, les grues à tour, les monte-charges temporaires, les appareils de levage, les percements et réparations, la mobilisation des équipements, la signalisation (lorsqu'il n'y a pas d'item spécifique de prévu au bordereau). Le surintendant, l'agent de prévention, lorsque requis, et les commis font partie des frais généraux. Les frais reliés aux contremaitres ou chefs d'équipes assignés à la supervision d'équipes sur le chantier doivent être inclus à chacun des prix unitaires appropriés de la section C) Bordereau de Soumission du Formulaire de Soumission, et non aux frais généraux.

Les frais d'administration doivent inclure les frais de bureau de l'Entrepreneur incluant l'estimation, la direction de projet, le responsable du projet (ou chargé de projet), les frais de financement et les honoraires professionnels, lorsque requis. L'Entrepreneur doit également inclure son profit à cet item. Les frais généraux seront payables à chaque décompte progressif, proportionnellement au montant facturé.

5. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.1.2 des Clauses administratives générales :
« 4.1.2.4 Le représentant de l'Entrepreneur doit être présent au chantier en tout temps lors de la tenue de travaux, incluant ceux de ces sous-traitants. »

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.3.1 des Clauses administratives générales :
« 4.3.1.7L'Entrepreneur est responsable de la qualité de tous les ouvrages réalisés au chantier. La présence au chantier du Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de cette responsabilité. L'entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le Directeur s'il note des problématiques au niveau des plans et devis et les conditions de chantier. »

6. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

Pour tous les projets, l'ordre de préséance des documents est toujours tel qu'indiqué à l'article 4.1.3.2 des Clauses administratives générales.

7. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

En complément de l'article 4.4 des Clauses administratives générales : **Grilles d'évaluation des fournisseurs pour le domaine d'affaire des travaux de construction**

Aspect de la conformité technique **30%**
L'obtention des licences et permis requis
Le respect des plans et devis
Le respect des normes, lois et règlements en vigueur
Performance à la mise en service

Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers **30%**
Respect des échéanciers originaux
Le respect des échéanciers par les sous-traitants
Le suivi des échéanciers à court terme
Ponctualité de la main d'œuvre
Respect du budget (fin)
La négociation des ordres de changement (fin)

Fourniture et utilisation des ressources **10%**
Prestation du chargé de projet (disponibilité, compétence & expérience)- rh
Prestation du surintendant (disp, comp, et exp)- rh
Nombre et compétence des opérateurs sur le chantier- rh
Équipements adéquats et suffisants pour le chantier- eq
Capacité de la main d'œuvre- rh
Installations temporaires de chantier- eq
Le respect de toutes les certifications requises- rh

Organisation et gestion **10%**
L'ordonnancement des travaux
Coordination des sous-traitants
Encadrement des employés
L'autocontrôle ou l'assurance qualité en chantier
Mise en place d'actions correctives au besoin
Propreté des lieux en cours & à la fin des travaux

Communication et documentation **10%**
La qualité des communications
La transmission des documents requis à temps
L'organisation des rencontres de chantier
Qualité et exactitude des décomptes et des factures (fin)
La préparation des "tel que construit"
La qualité et pertinence des rapports de chantier

Santé et sécurité **10%**
Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail
Suivi des correctifs à apporter et mise en place
Sécurité aux abords du chantier et signalisation

8. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION

L'article 5.1.4 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre le Registre des documents techniques dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

	Preuve d'achat Bon de commande	Dessins d'atelier Plan de pose	Détails dans le cahier de présentation	Formules	Échantillons	Essais de laboratoire
2-446 Menuiserie pour aménagements extérieurs Pergola	X	X	X			
2-446 Menuiserie pour aménagements extérieurs Bancs en bois	X	X	X			
2-446 Menuiserie pour aménagements extérieurs Table en cèdre blanc	X	X	X			
2-446 Menuiserie pour aménagements extérieurs Bac à jardinage	X	X	X			
2-451 Métaux ouvrés Clôture	X	X	X			
2-451 Métaux ouvrés Portes Double	X	X	X			
2-451 Métaux ouvrés Bases en acier galvanisé pour Bancs	X	X	X			
2-451 Métaux ouvrés Poteau enseigne du parc	X	X	X			
2-451 Métaux ouvrés Structure tableau en Ardoise	X	X	X			

9. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'article 5.1.7 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre l'échéancier dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

L'échéancier doit clairement identifier, pour chaque activité, les moments critiques (commandes, délais de livraison, etc.) et/ou les diverses étapes de réalisation, le nombre et la composition des équipes de travail ainsi que la machinerie requise pour son exécution.

Le programme détaillé doit séparer chaque tâche à réaliser. Par exemple dans le cas d'un projet avec trottoirs, des dalles et des bordures de béton. L'entrepreneur doit inscrire séparément ces tâches dans son échéancier et non pas seulement « béton ». De plus nous désirons également savoir, par exemple, les dalles de quels secteurs seront coulées quelle journée.

L'article 5.1.7.2 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'échéancier hebdomadaire doit être remis au Directeur à tous les vendredi matins. »

L'article 5.1.13.7 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'arrêt des travaux durant la période hivernal ne peut être assimilé à une suspension des travaux. »

L'entrepreneur doit respecter les heures de travail tel que prescrites dans les règlements de l'arrondissement dans lequel les travaux sont réalisés. En cas de non-respect, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent.

10. ARPENTAGE

Les plans d'aménagement du projet seront remis à l'Entrepreneur adjudicataire en format AutoCAD ou Microstation. Les plans seront géo-référencés pour pouvoir s'intégrer adéquatement à la situation existante du site et les points de repères requis seront inclus. L'Entrepreneur doit être en mesure de maîtriser parfaitement le logiciel AutoCAD ou Microstation ainsi que celui ou ceux requis pour l'implantation des ouvrages et travaux sur le site.

Tous les ouvrages devront être implantés à la station totale.

11. ORGANISATION DU CHANTIER

L'article 1.11 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« Emplacement où sont exécutés les travaux, circonscrit par les limites de chantier indiquées aux plans. »

11.1 Stationnement et circulation des véhicules

Le stationnement et la circulation dans le parc de tous les véhicules privés sont strictement interdits. Ces véhicules doivent circuler et se stationner sur rue, aux endroits permis, tel qu'indiqué par l'affichage en vigueur.

Seuls les véhicules de compagnie décrits ci-après peuvent circuler et se stationner dans les sentiers ou chemins. Ces véhicules doivent:

- être immatriculés « F » **et** ;
- être muni d'une enseigne permanente d'identification de la compagnie **et** ;
- contenir des outils et/ou de la marchandise utiles au chantier.

Le stationnement des véhicules sur la terrasse et sous la ramure des arbres est **interdit** en tout temps.

Toutes les infractions seront répertoriées par véhicules et par événement. Pour chacun, séparément, une retenue monétaire de 500 $ sera appliquée.

L'Entrepreneur devra également, le cas échéant, procéder à la remise en état des lieux selon les exigences du Directeur.

L'Entrepreneur doit planifier ses déplacements de manière à favoriser la circulation de la machinerie sur les sentiers existants. Lorsque les déplacements sur le sol naturel sont requis, l'Entrepreneur doit s'assurer d'utiliser l'accès le plus direct vers la zone de travail et d'éviter de circuler sous la ramure des arbres.

11.2 Bureau de chantier

Non requis

11.3 Équipement et machinerie

Non requis

11.4 Toilettes

L'Entrepreneur doit fournir une toilette chimique de chantier en location avec un lavabo, cadenas et barrure pour l'usage de son personnel, du surveillant et du laboratoire. L'entretien devra être inclus dans le contrat de location.
L'Entrepreneur distribuera les copies des clés pour le cadenas nécessaires à son personnel et au surveillant.
Le toilette doit être installée et tous les équipements fonctionnels pour le début des travaux, soit à la date indiquée dans l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux.
Les soumissionnaires doivent tenir compte de ce qui précède et fixer leur prix global au bordereau à l'article prévu à cet effet.

11.5 Accès au chantier

L'Entrepreneur doit utiliser les accès indiqués aux plans et mettre en place les ouvrages de protection du sol pour les chemins d'accès temporaire et les zones d'entreposage indiqués aux plans selon les spécifications ci-dessous. Aucun entreposage en dehors des aires indiquées aux plans n'est permis.

Les zones d'entreposage seront déterminées par le Directeur au début des travaux sur le site.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6 Clôtures temporaires

En plus des clôtures requises par l'article 5.5.1.5 des Clauses administratives générales, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures de chantier de type « Oméga » de 1,85m de hauteur ou équivalent approuvé.

L'Entrepreneur doit prévoir une barrière d'accès à chaque extrémité du chantier. Chacune des barrières d'accès doit comprendre un cadenas possédant la même clé d'accès. Cinq copies de clés doivent être remises au Directeur dès la mise en place des clôtures.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6.1 Habillage des clôtures temporaires

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit installer une (1) affiche couleur de chantier fourni par la Ville.

L'affiche devra être installée à l'emplacement désigné par le Directeur et démantelé à la fin des travaux par l'entrepreneur.

11.7 Protection des ouvrages

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les puits (et autres éléments identifiés au plan) qui sont dans la zone d'excavation et aussi dans la zone des travaux ne seront pas endommagés pendant les travaux. Les puits identifiés comme tels doivent être protégés pendant toute la durée des travaux. Dans le cas d'un bris, l'Entrepreneur doit assumer les coûts de réparation des puits endommagés.

12. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES

Toutes les références aux clauses administratives normalisées du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, sont abolies, peu importe le document dans lequel elles se trouvent.

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-18-019

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 800 Boulevard de maisonneuve Est, 17 ième étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11H00
29	8	2018	20	9	2018	

Parc Robert-Prévost: Aménagement d'une terrasse

Description et sommaire de soumission	Montant
L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'une aire de repos d'une pergola , l'ajout de bancs, de pierres ornementales permettant de s'assoir, de bacs de jardinage, d'une grande table et d'un tableau d'ardoise.	
Montant total avant taxes :	_____ $
Taxe sur les produits et services 5 % :	_____ $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	_____ $
Montant total :	_____ **$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Reporter ici les montants établis dans la ventilation du montant		avant taxes MONTANT
CCAS	Cahier des clauses administratives spéciales	- $
33 95 55	Protection des végétaux	- $
2-115	Démolition, enlèvement et récupération	- $
2-120	Réhabilitation environnementale	- $
2-220	Terrassement, excavation et remblayage	- $
2-446	Menuiserie pour aménagement extérieurs	- $
2-451	Métaux ouvrés	- $
2-491	Plantation des végétaux	- $
PRIX FORFAITAIRE CHAPITRES CI-DESSUS		**TOTAL**
Total de tous les chapitres ci-dessus (avant taxes)	(1)	**- $**

MONTANT POUR ITEMS À PRIX UNITAIRES		**TOTAL**
Total de tous les items à prix unitaires de la Section C	(2)	**- $**

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION		**GRAND TOTAL**
Montant total (avant taxes), case (1) + (2)	(3)	**- $**
Reporter le montant de la case (3) à la Section A - Sommaire du formulaire de soumission		

TITRES : Aménagement Terrasse Robert-Prévost

CONTRAT :

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet :	**Parc Robert-Prévost** **Aménagement d'une terrasse**
Soumission :	**VMP-18-019**

Bordereau à prix forfaitaire

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux						
	Protection des éléments et terrasse existante	1	global	x			- $
	Assurances et cautionnement	1	global	x		=	- $
	Implantation à la station totale	1	global	x		=	- $
	Prise de mesures des pieux et dessins techniques sur la base des dessins fournis pour approbation du tableau, poteaux et base de banc	1	global	x			- $
	Total du CCAS						- $
33-93-55	**Protection des végétaux**						
	Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire	1	global	x		=	- $
	Total du 33-93-55						- $
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Déplacement, relocalisation et installation des bacs de plantation comme sur le plan (4)	1	unité	x		=	- $
	Coupe et ponçage de un (1) pieu	1	unité	x		=	- $
	Retrait de deux (2) pieux du Parc-Robert Prévost	2	unité	x			- $
	Couper Cinq (5) Bollard en acier galvanisé	5	unité				
	Total du 2-115						- $
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Ségrégation, mise en pile temporaire des matériaux, chargement et transport des matériaux excavés vers les sites d'élimination (gestion partielle des matériaux excavés)						
	Sols A-B	20	t.m.	x		=	- $
	Sols B-C	20	t.m.	x		=	- $
	Sols C-RESC organique	20	t.m.	x			- $
	Sols C-RESC inorganique	20	t.m.	x			- $
	Matières résiduelles	20	t.m.	x			- $
	Ségrégation, mise en pile temporaire des matériaux, chargement, transport et élimination des matériaux (gestion complète des matériaux excavés)						
	Sols > RESC	20	t.m.	x			- $
	Débris de construction ou de démolition	20	t.m.	x			- $
	Allocation additionnelle pour la gestion des sols contaminés	1	t.m.	x			- $
	Total du 2-120						-
2-220	**Terrassement, excavation et remblayage**						
	Terrassement, excavation et nivellement des surfaces	1	global	x		=	- $
	Fourniture et installation de matériaux tout-venant si nécessaire- Provisionnel	1	m3	x		=	- $

	Fourniture et installation de paillis de cèdre couleur naturel	8	m3	x		=	- $
	Fourniture et installation de quatre (4) pierres pouvant servir pour s'asseoir (environ 400x400x600 mm)	1	global	x		=	- $
	Fourniture et installation de dalles béton 18''x18'' pour les bacs de plantations	16	global	x		=	- $
	Terre de jardinère pour remplir le bac de plantaton Vegtrug et pour cacher le pieu de l'enseigne, niveller le terrain et autre modifications s'il y a lieu	450	Litres	x		=	- $
	Total du 2-220						- $
2-446	**Menuiserie pour aménagements extérieurs**						
	Bancs en bois équarris à la hache et brûlé selon la technique Shou-suqi-Ban	2	unité	x		=	- $
	Pergola en cèdre blanc de l'Est 20'x20'x12'	1	global	x		=	- $
	Table en cèdre blanc de 20'x5'	1	unité	x			- $
	Six (6) cubes de bois rouge	6	unité	x			- $
	Bac de jardinage accessible Vegtrug moyen gris avec doublure	1	unité	x			- $
	Total du 2-446						- $
2-451	**Métaux ouvrés**						
	Pergola						
	Couronnement en acier peint noir pour la pergola	1	global	x		=	- $
	Sphère ornementale en acier peint noir	1	global	x		=	- $
	Clôture de type ornementale (incluant transport et installation, bases de béton et ancrages sur bordure)						
	Clôture ornementale en acier galvanisé de 5' par 54'	1	global	x		=	- $
	Portes double de clôture en acier galvanisé 5' de haut	1	global	x		=	- $
	Porte simple de clôture en acier galvanisé 5' de haut	1	global	x			- $
	Autre						
	Bases ajustables pour bancs	6	unités	x		=	- $
	Tableau en ardoise avec structure en acier galvanisé	1	global	x		=	- $
	Total du 2-451						- $
2-491	**Plantation de végétaux**						
	Arbustes Feuillus						
	Celastrus scandens	2	global	x		=	- $
	Garantie 12 mois (inclus)						
	Total du 2-491						- $
2-513	**Pavages en Asphalte**						
	Pavage de rue - revêtement bitumineux suite à la coupe de cinq bollards : réfection d'une bande d'asphalte d'environ 450 mm	1	global	x		=	- $
	Total du 2-513						- $
					Total		- $
					T.P.S. 5%		- $
					T.V.Q. 9,975%		- $
					SOUS-TOTAL		- $
					MONTANT TOTAL		- $

SECTION VI
DOCUMENTS NORMALISÉS

Devis techniques normalisés

	Requis	
	Oui	**Non**
2-115 Démolition, enlèvement et récupération	**X**	
2-120 Réhabilitation environnementale	**X**	
2-220 Terrassement, excavation et remblayage	**X**	
2-446 Menuiserie pour aménagement extérieurs	**X**	
2-451 Métaux ouvrés	**X**	
2-491 Plantation des végétaux	**X**	

SECTION VI
ANNEXES

1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission

Section à NE PAS retourner

LISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents

(Ne pas retourner ce document avec la soumission)

Titre de l'appel d'offres : Terrasse Robert-Prévost

Numéro de l'appel d'offres : VMP-18-019

Date d'ouverture des soumissions : Le 20 septembre 2018 à 11 H 00

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	☒	☐
2.10.1	Autorisation de contracter de l'AMF ou accusé réception de l'AMF qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation.	☐	☐
2.10.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	☒	☐
2.10.3	Licence d'entrepreneur de la RBQ	☒	☐
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la soumission (taxes et contingences incluses) Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : 1. Chèque visé ; 2. Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); 3. Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : 1. Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	☒	☐
2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	☒	☐
	Autres documents requis :		
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

RAPPEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	EXIGENCES GÉNÉRALES	**REQUIS**	
2.1	S'être procuré les documents d'appel d'offres via le SEAO.	☒	☐
2.7	Déposer physiquement la soumission à l'endroit prévu et avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel d'offres.	☒	☐
2.5.5	Déposer le nombre exact d'exemplaires de la soumission sous le/les formats requis.	☒	☐
2.5.1	La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.	☒	☐
2.6	Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission	☒	☐
2.5.4	Toute rature faite sur le « Formulaire de soumission » doit être paraphée par le signataire de la soumission, le cas échéant.	☒	☐
2.5.3	S'assurer que dans la soumission, chaque élément du bordereau de soumission (section IV-C) est complété, qu'aucun prix unitaire n'a été omis.	☒	☐
2.5.6	Pour tout soumissionnaire ayant un établissement permanent au Québec, s'assurer d'inscrire dans le formulaire de soumission, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et dans le SEAO	☒	☐
2.3.5	Avoir participé à la visite des lieux supervisée par la Ville lorsque celle-ci est obligatoire.	☒	☐
2.11 et 2.12	Respecter le Règlement de la gestion contractuelle et ne pas être en situation d'interdiction de soumissionner	☒	☐
3.2	Ne pas avoir formé de consortium pour le dépôt de la soumission.	☒	☐

2. GABARIT D'ÉTIQUETTE DE RETOUR

Attention : veuillez utiliser le gabarit suivant pour identifier votre enveloppe de retour

Nom et adresse du soumissionnaire

Titre de l'appel d'offres :	Terrasse Robert-Prévost	
Date et heure d'ouverture :	Le 20 Septembre 2018	à 11H00
N^{o} d'appel d'offres :	VMP-18-019	
N^{o} SEAO :		

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville ou tout autre représentant désigné, à l'adresse ci-dessous mentionnée, avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville ou un représentant désigné.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement de Ville-Marie,

À l'attention de secrétaire d'Arrondissement,

800 boul. de Maisonneuve Est, au 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8

3. Cahier De Présentation

Pergola en cèdre blanc

Poteaux en 8"x8"

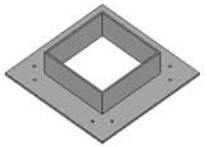
Poutres en 4"x12"

Renforcer à l'aide 8 équerres plates à chaque jonction ainsi que 4 socles en acier.

Les vis et ancrages nécessaires doivent être inclus dans le prix

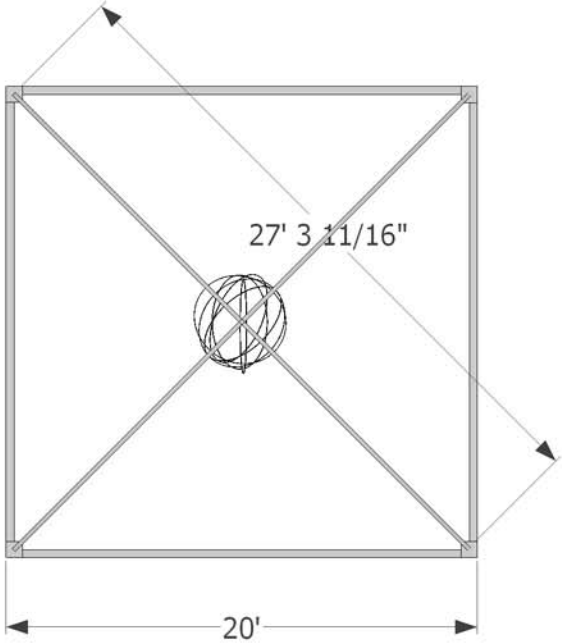
Les arrêtes des socles doivent être poncées afin de réduire les risques blessures

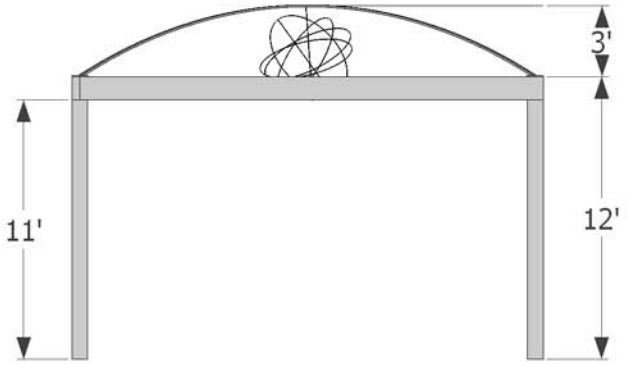
4x

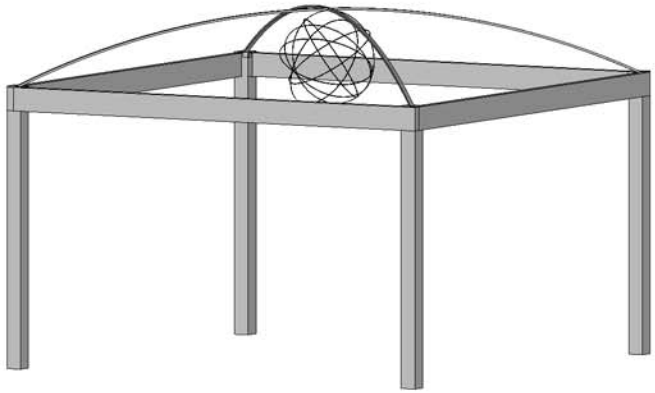


8x



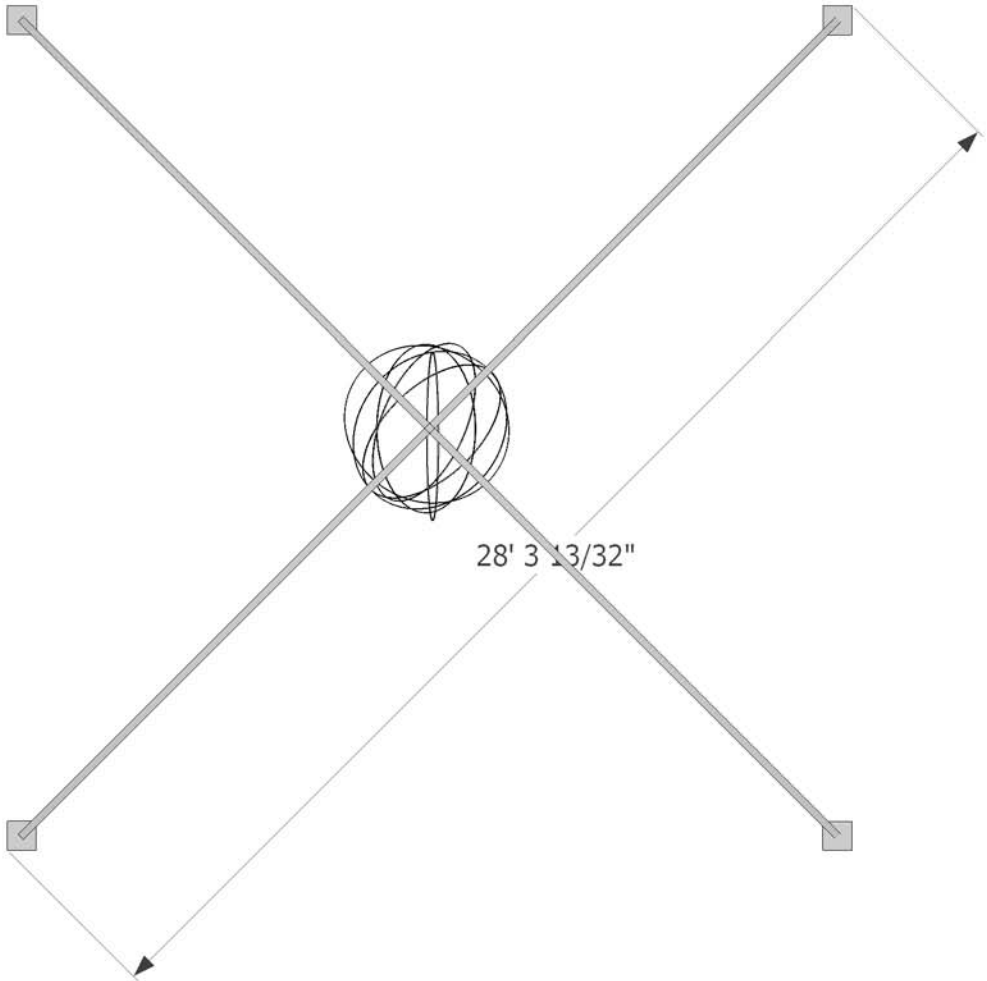


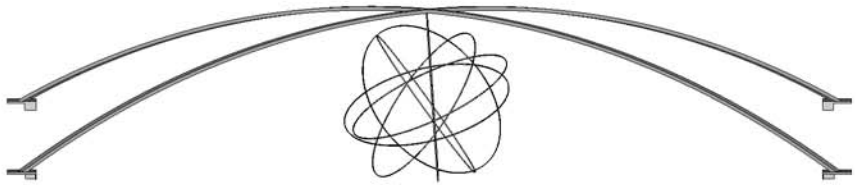




Couronnement de la pergola

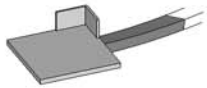
Couronnement en H.S.S tubes ronds en acier 2"





Détails des coins du couronnement





Sphère stylisée

Tige ronde en Acier 3/8"

G40.21 (300w) ou équivalent

Diamètre: 48"

4 anneaux à la verticale espacés de 22,5°

3 anneaux ajoutés espacés de 22,5° sur l'axe horizontal

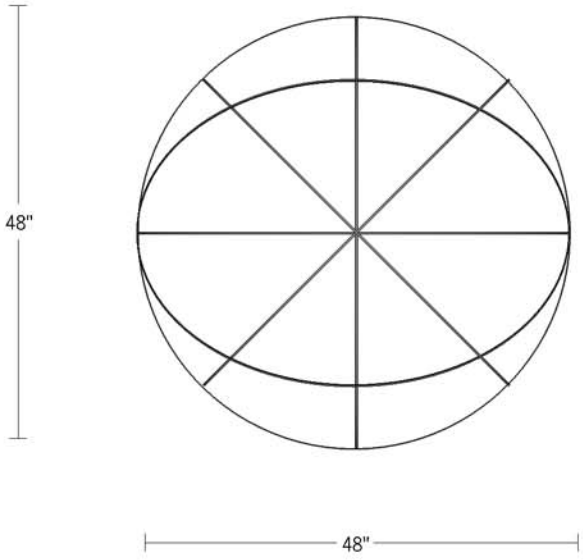
Fixation: Anneau soudé à la sphère

Boulon à oeil avec écrou fixé au couronnement

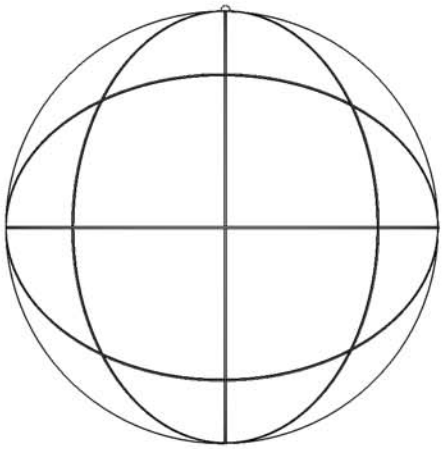
Manilles à goupille vissée, type chaîne

Sécurité additionnelle à l'aide d'un cable d'acier et de Bagues ovales si nécessaire

Vue du dessus



Vue de côté



Détails de l'ancrage



Bancs

Bancs de bois de pruche équarris à la hache et brûlé selon la technique Shou-sugi-ban

Environ 12"x12" par longueurs variables

La courbure doit être validée par une prise de l'alignement des pieux existants

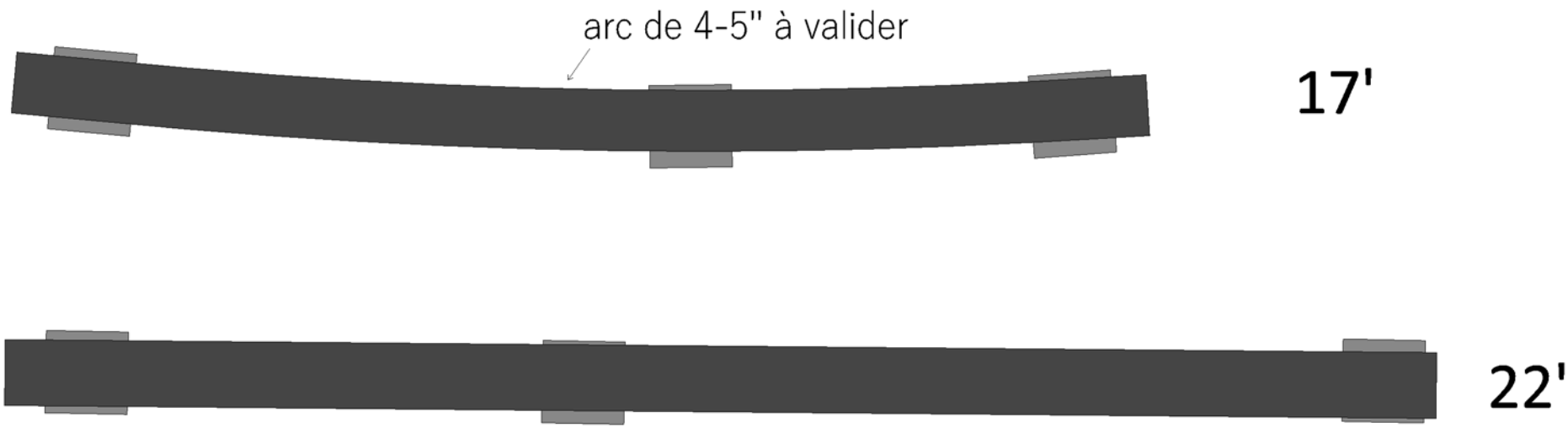
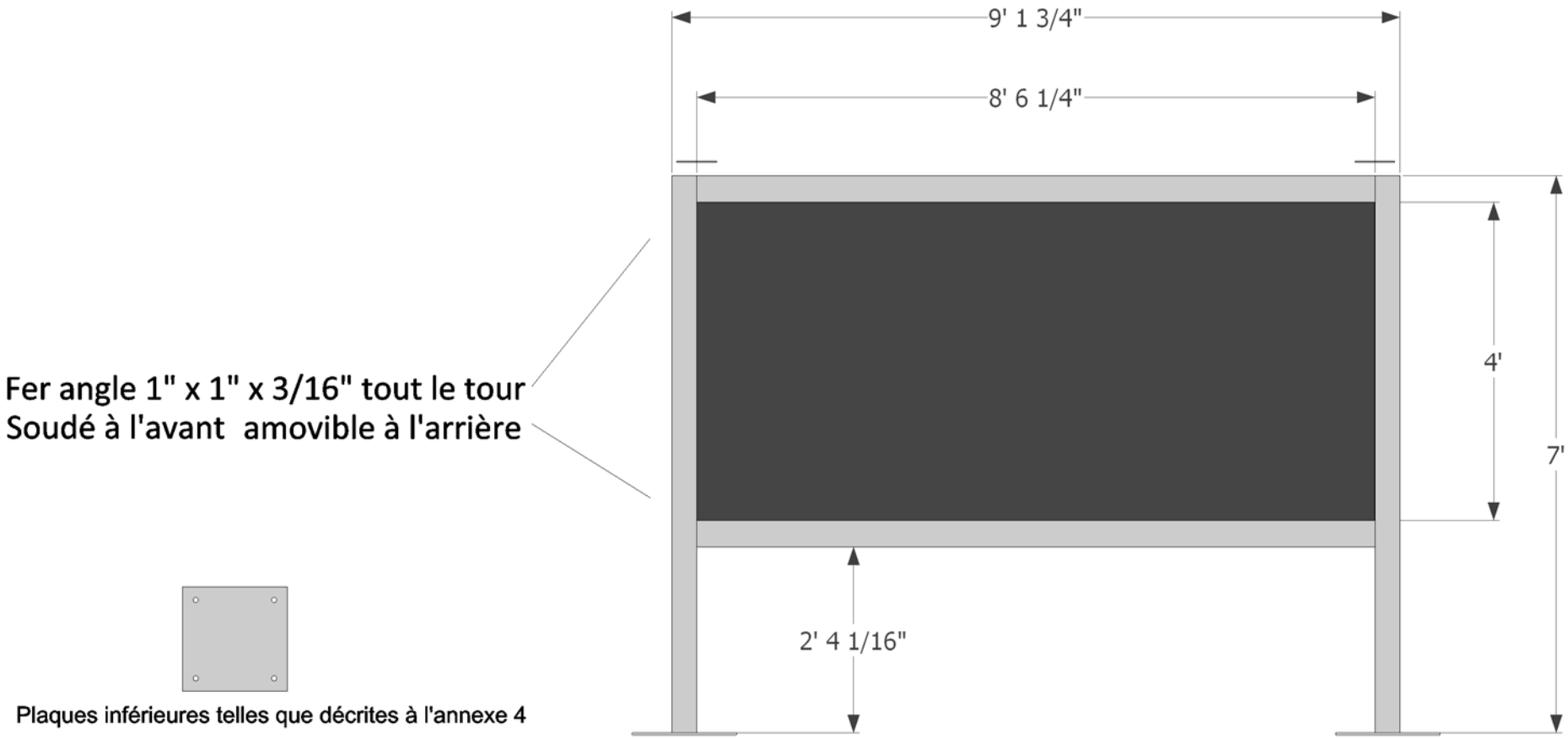


Tableau d'ardoise

Structure en HSS tubes carré d'acier galvanisé 4"x4" .250
Ardoise 4' x 8'6"

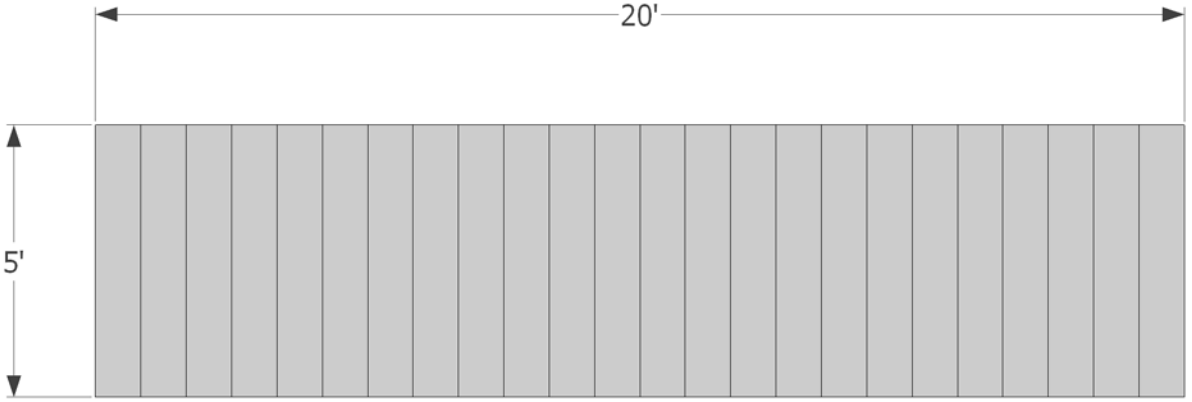


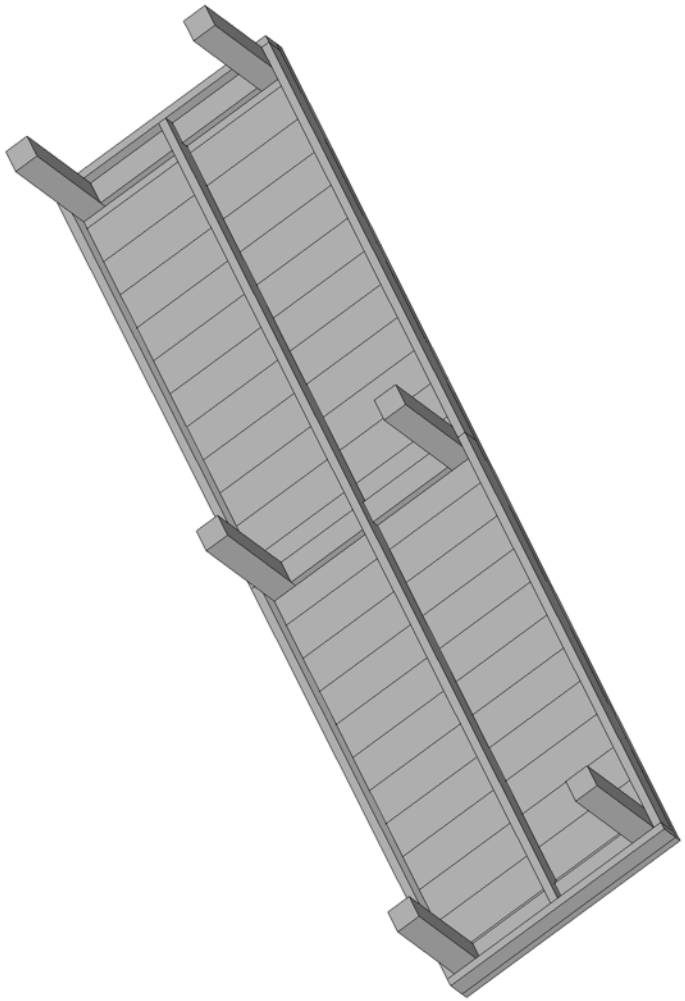
Fer angle 1" x 1" x 3/16" tout le tour
Soudé à l'avant amovible à l'arrière

Plaques inférieures telles que décrites à l'annexe 4

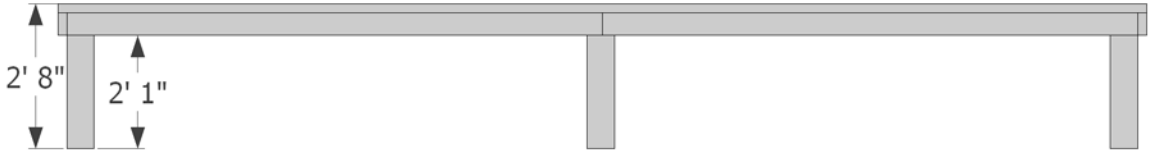
Table en cèdre blanc

- Finition à huile grise ou produit de grisonnement (ex.: Lifetime)





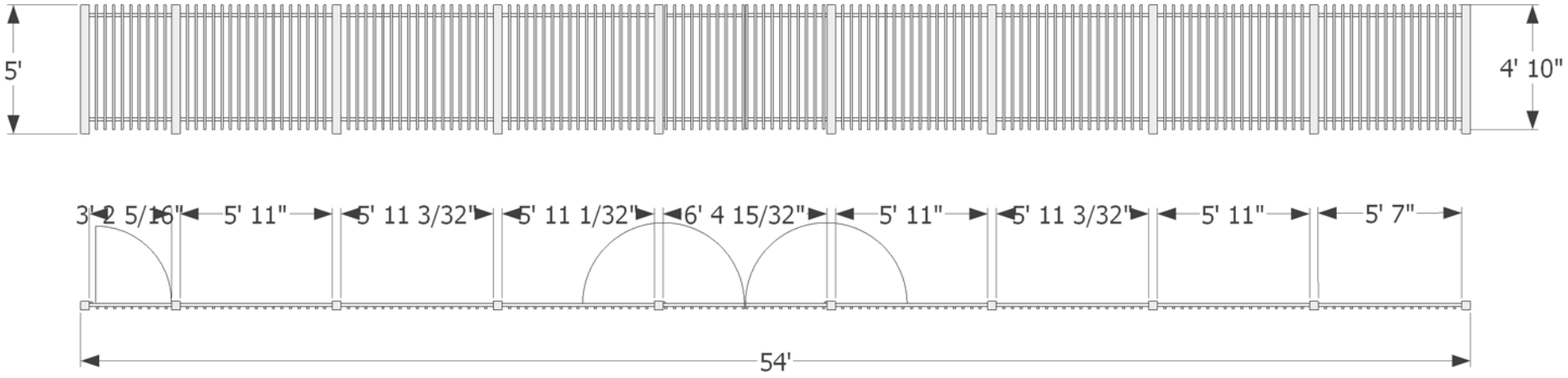
- Dessus en bois de 2'' d'épaisseur par 10'' de largeur pouvant varier
- Traverses en 2''x5'' Pattes en 6''x6' par 30'' Renforts en 2''x6''



Annexe 7 - Fiche technique clôture

Clôture Terrasse Labrecque

Acier galvanisé



-Les barrotins mesurent 1"x1"x 58". L'espacement entre les barrotins est de 3", l'espacement entre les barrotins et les poteaux est également de 3" à l'exception des portes.

-Les poteaux mesurent en moyenne 4"x4"x60" hors sols. 5 poteaux seront fixés au béton, 5 poteaux doivent être fixés dans le sol l'aide de sonotubes. Les poteaux ancrés dans le béton doivent être suffisament longs pour être fixés dans le béton.

-Les poteaux visés à la bordure doivent avoir une plaque de 6''x8'' soudé dans le bas pour permettre la fixation. Les ancrages utilisés doivent permettre d'immobiliser la clôture.

-Les traverses sont de 2"x2"

-Les pentures des portes doivent permettrent l'ouverture complète de celles-ci tout en conservant l'alignement des barrotins.

-Les portes doivent comporter un système de loquet.

-Les portes centrales doivent comporter un système de barrure permettant le cadenassage.

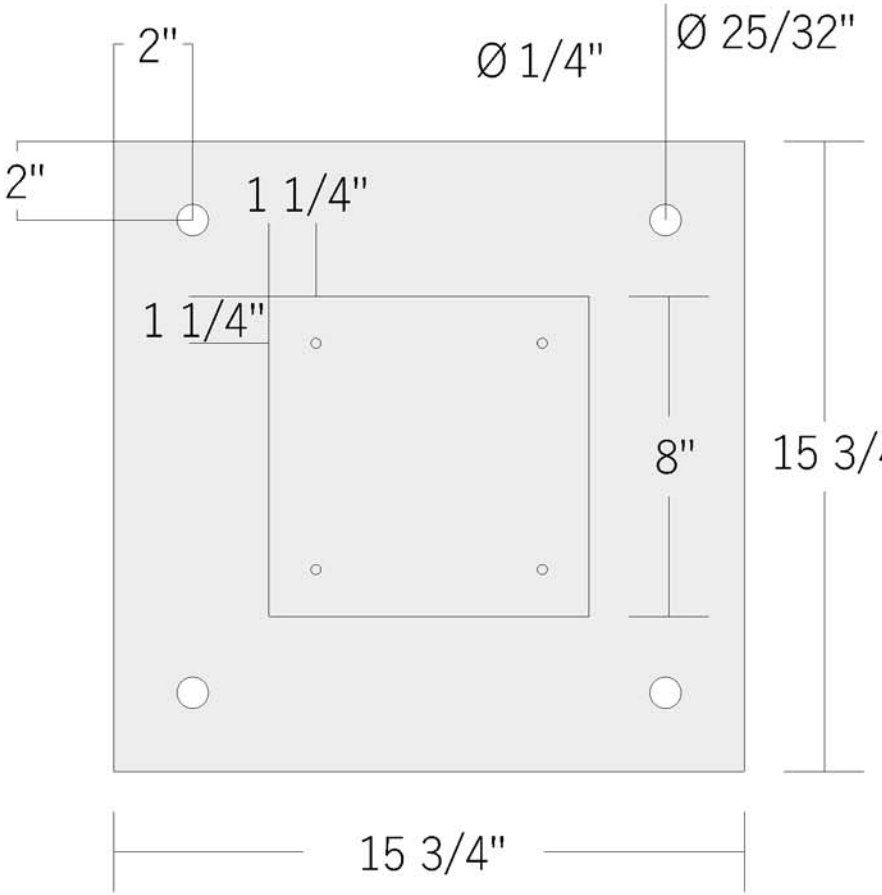
-Sous-toute réserve d'ajustement les quantitée devrait être:

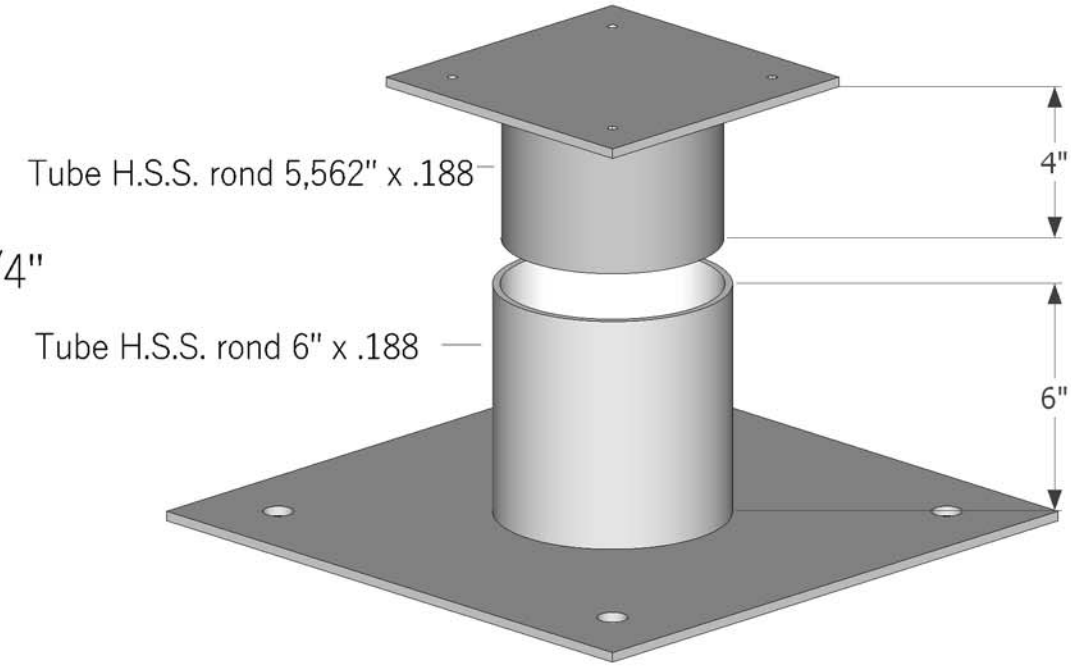
- 147 barrotins 1"x1" de 58"
- 12 traverses 2"x2" de 5'11"
- 2 traverses 2"x2" de 5'7"
- 2 traverses 2"x2" de 15"
- 4 traverses 2"x2" de 37"
- 5 poteaux 4"x4" de 60"
- 5 poteaux 4"x4" de plus de 72"
- 5 plaques de 6''X8"

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Marie-Andrée Fortier #567
Art & Jardins Conception
174 de l'Église Sud
Saint-Marcel-de-Richelieu
J0H 1T0
Tél.: 450-794-2118
info@artetjardins.com
www.artetjardins.com

Bases pour les bancs

Acier Galvanisé





* Mesures basées sur les informations fournies par la Ville

  Le mesures de la plaque inférieure doivent aussi servir pour la base du tableau

SECTION VII
DEVIS TECHNIQUES

Section à NE PAS retourner

Tableau des clauses techniques spéciales

Numéro fascicule	Titre des fascicules	Spéciale	Détail construction	Dessin standard	Annexe
32 93 55	Protection des végétaux	**1 à 5**			
2-115	Démolition, enlèvement et récupération	**1 à 1**			
2-120	Réhabilitation environnementale	**1 à 5**			
2-220	Terrassement, excavation et remblayage	**1 à 3**			**X**
2-446	Menuiserie pour aménagements extérieurs	**1 à 3**			**X**
2-451	Métaux ouvrés	**1 à 3**			**X**
2-491	Plantation des végétaux	**1 à 4**			

PROTECTION DES VÉGÉTAUX — 32 93 55

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans**.** De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Ouvrages de protection des troncs et du système racinaire**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Précouper des racines, si requis

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Il n'existe pas de prescriptions normalisées pour ce fascicule. Les articles qui suivent font office de prescriptions normalisées.

4.2.1 Définitions:

Arbre : Ce terme inclut les parties aériennes (tronc, cime, branches, feuilles), les racines, le sol (terre, sable, pierre, roc) autour des racines de même que les propriétés physiques (texture, porosité, densité, topographie) et chimiques (composition, acidité, etc.) qui caractérisent ce sol.

Zone de protection optimale des arbres : Aire circulaire de protection, propre à une espèce d'arbre selon son âge, son diamètre et sa tolérance relative aux travaux d'aménagement et de construction[1]. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville et figure.

Zone de protection des arbres : Portion de la zone de protection optimale clôturée résultant de la prise en considération des contraintes du chantier et des ouvrages permanents à construire.[1] Aucune intervention n'est faite dans cette zone. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville.

Zone arboricole d'atténuation: Portion de la zone de protection optimale dans laquelle des mesures d'atténuation sont déterminées selon les travaux à y effectuer.[1] Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville.

4.2.2 Protection des arbres et approbation par un représentant de la Ville :

À moins d'une mention spécifique dans les prescriptions spéciales ou sur les plans, tous les arbres sont à conserver et à protéger. Lors d'une rencontre sur le site entre l'entrepreneur et le représentant de la Ville, les zones de protection, les zones arboricoles d'atténuation et les mesures de protection seront validées.

[1] Conformément à la norme NQ 0605-100/2001-09-21 du Bureau de Normalisation du Québec

Vingt-quatre (24) heures ouvrables avant le début des travaux de démolition et d'excavation l'entrepreneur devra faire approuver l'installation des mesures de protection des troncs et du sol. Il devra par la suite s'assurer que ces mesures de protection soient maintenues en place pendant toute la durée des travaux, tant par son équipe que par celles de ses sous-traitants.

4.2.3 Protection du sol dans la zone arboricole d'atténuation :

a. Mise en œuvre de l'ouvrage de protection :

Les surfaces qui nécessitent une protection de sol particulière sont : les aires d'entreposage temporaire ainsi que les chemins d'accès des travailleurs, de l'équipement et de la machinerie localisés dans la zone arboricole d'atténuation.

Dans le but de réduire au maximum la pression au sol causée par la circulation régulière et, par le fait même, l'asphyxie du système racinaire des arbres à préserver, la surface de ces zones devra être recouverte d'un géotextile de type Texel Géo-9 (ou l'équivalent approuvé conforme aux normes définies par le fabricant de ce produit) posé directement sur le sol et recouvert d'une couche minimale de 300 mm de copeaux de bois. Lors de la construction de cet ouvrage, aucune circulation de machinerie n'est autorisée à l'extérieur de l'emprise désignée.

Les zones devront être préparées le plus adéquatement possible afin de rendre la surface homogène. Toutes les tiges et souches d'arbres doivent être coupées le plus près du sol. Les branchages, pierres et autres résidus pouvant perforer le géotextile doivent être enlevés avant la pose de ce dernier.

Ceux-ci devront être enlevés et emportés hors du site. Aucun décapage du sol en place ne devra être effectué. Aucun équipement ne devra circuler sur le sol à cette étape des travaux. Le géotextile doit être tendu afin d'éviter des plis. Aucun équipement ne devra circuler sur ce dernier. Un chevauchement de 500 mm est requis entre les lisières du géotextile. Lors du déversement des copeaux de bois, les camions devront rouler à reculons de façon à ne pas circuler sur le géotextile. Le déversement et l'étalement ne devront pas se faire en débordement du géotextile.

Les surfaces de protection devront être maintenues en bonne condition de roulement durant toute la durée du contrat, à moins d'une mention spécifique sur les plans.

b. Retrait de l'ouvrage de protection:

L'enlèvement des copeaux de bois devra se faire de façon à éviter toute compaction, tout décapage ou tout grattage des horizons de sol naturel sous-jacent.

Tous les copeaux de bois devront être retirés du site. Si nécessaire, l'entrepreneur devra procéder au nettoyage final manuellement afin de ne laisser sur place aucun résidu.

Lors du retrait de l'ouvrage de protection, le représentant de la Ville déterminera s'il est nécessaire de remettre en état les surfaces gazonnées. Le cas échéant, les travaux se feront de la façon suivante : Au fur et à mesure du retrait de l'ouvrage de protection, scarifier le sol en surface jusqu'à une profondeur maximale de 50 mm (peigner); porter attention aux racines traçantes ou de surface afin de ne pas les arracher ni les blesser; retirer manuellement tout débris.

4.2.4 Entretien :

a. Fertilisation

Si des arbres subissent des impacts jugés importants par le représentant de la Ville lors des travaux, ce dernier pourra recommander une micro-injection de fertilisant de type Mauget ou équivalent approuvé, afin d'aider l'arbre à surmonter le stress subi.

La micro-injection, si requise, devra se faire au cours des mois de mai ou juin selon la dose prescrite par le représentant de la Ville.

La micro-injection devra se faire près de la base du tronc, à une profondeur d'environ 5 à 10 mm sous l'écorce. Les trous de micro-injection devront avoir le même diamètre que celui de la paille d'injection fixée à la fiole de fertilisant.

b. Produits

Fertilisant sous forme de fiole micro-injectable dans le tronc du fabricant J.J. Mauget Co., ou équivalent approuvé et qui doit être conforme à la formulation qui suit :

.1 Nom commercial : Mauget Stemix® Nutrient, ou équivalent approuvé

.2 Formulation :
- Azote totale (N) : 0,7%
- 0,3% sous forme de nitrate
- 0,4% sous forme d'ammonium
- Acide phosphorique disponible (P_2O_5) : 1,0%
- Potassium soluble (K_2O) : 0,9%
- Cuivre (Cu) : 0,1%
- Fer (Fe) : 0,4%
- Manganèse (Mn) : 0,1%
- Zinc (Zn) : 0,4%
- Ingrédients inertes : 96,4%

c. Arrosage

L'entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage des arbres à préserver durant la période des travaux de construction.

Tous les arbres à préserver qui sont situés à l'intérieur de l'aire de chantier devront être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 octobre, en période de sécheresse ou de canicule.

L'arrosage devra être effectué sur une période minimale de 30 minutes par arbre au moyen d'un système appliquant l'eau par fines gouttelettes.

L'arrosage devra être effectué de façon à ne pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre.

La source d'approvisionnement en eau ainsi que l'équipement à utiliser pour l'arrosage proprement dit sont de la responsabilité de l'entrepreneur.

4.2.5 En cas de dommages aux arbres:

L'entrepreneur doit aviser immédiatement le directeur des dommages qu'il a causés à un arbre et du danger qui a été créé par la tenue des travaux; il doit, à ses frais, remettre en bon état ou remplacer les éléments endommagés suivant les instructions du directeur et à la satisfaction de celui-ci et des propriétaires touchés par les travaux.

Si un ou des arbres sont abîmés et dont l'apparence est détériorée de façon majeure, une retenue calculée selon la méthode de la SIAQ (Société Internationale d'Arboriculture du Québec) sera gardée sur les paiements.

4.2.6 Empiètement non autorisé à l'intérieur du périmètre de protection :

À chaque fois qu'il y aura empiétement, incluant le dépôt de matériaux dans les zones à protéger et à conserver, le représentant de la Ville exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais de l'entrepreneur.

4.2.7 Déversement non autorisé sur les aires à protéger :

À chaque fois qu'il y aura déversement de terre, béton, neige, eau de pompage, de substances nocives, de fondants ou de produits chimiques quelconques (liquide ou solide) près d'arbres à préserver, le représentant de la Ville exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais de l'entrepreneur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

4.3.1 Ouvrages de protection des troncs contre les blessures :

Les troncs des arbres situés à l'intérieur de l'aire de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2'' × 4'') sur une hauteur de 1800 mm depuis le sol. L'entrepreneur doit disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée approuvée par le représentant de la Ville. Les pièces de bois devront être fixées solidement en au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques ou de broches.

4.3.2 Ouvrages de protection du système racinaire :

a. Précouper des racines :

L'entrepreneur doit procéder à une précoupe des racines tel qu'indiqué au **plan CED**, si requis.

L'entrepreneur doit dégager la ligne de coupe racinaires soigneusement de la fibre de cèdre existant ainsi que couper le feutre en place aux endroits indiqué au **plan CED**, si requis. Une fois la ligne de coupe dégagée, l'entrepreneur doit avoir l'approbation du chargé de projet avant de procéder à la coupe des racines.

Une essoucheuse ou une scie à béton doit être employée pour couper les racines directement dans le sol naturel. L'appareil utilisé doit permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm.

Si des racines de plus de 50 mm de diamètre sont rencontrées à une profondeur de plus de 50 mm, elles devront être dégagées délicatement et coupées au moyen d'un outil bien affûté (sécateur, scie à chaîne).

b. Humidification des racines exposées :

Les parties du système racinaire exposées suite aux travaux, devront être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation.

DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION 2-115

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans**.** De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Retirer deux pieux du parc Robert-Prévost**
- **Couper et ponçage du pieu de la Terrasse Robert-Prévost**
- **Déplacer les bacs de plantations actuels**
- **Sortir les débris et nettoyer la terrasse**
- **Couper cinq (5) bollards en acier galvanisé et réfection d'asphalte (voir fascicule 2-513)**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- le remblayage des dépressions causées directement par la démolition et l'enlèvement, conformément aux fascicules **2-220** et suivant les exigences particulières des surfaces projetées.
- le transport hors site des matériaux non réutilisables ;
- le ragréage avec les surfaces existantes adjacentes ;
- la réfection des surfaces, lorsque requise.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE — 2-120

5.1. Étendue des travaux

Pour le présent contrat, l'Entrepreneur doit réaliser les travaux de gestion de tous (sans exception) les sols (et/ou matériaux) d'excavation conformément au présent devis et aux plans du cahier des charges. Bien que l'emprise des travaux d'excavation n'ait pas fait l'objet d'une caractérisation environnementale préliminaire, les ouvrages du présent contrat seront minimalement les suivants :

- Ségrégation des sols et des autres matériaux d'excavation et de démolition, incluant notamment pierre concassée, enrobé, béton ou matériaux recyclés;
- Mise en pile des matériaux excavés aux fins d'analyses chimiques par la Ville et rechargement ultérieur;
- Gestion des sols A-B
- Gestion des sols B-C
- Gestion des sols C-RESC organique
- Gestion des sols C-RESC inorganique
- Gestion des matières résiduelles
- Gestion des sols >RESC
- Gestion des débris de construction ou de démolition.

Ces travaux doivent être réalisés et payés selon les exigences décrites au « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale - avril 2017 » disponible dans les documents normalisés du cahier des charges et selon celles du présent devis.

Bien que la gestion des sols et matériaux excavés du présent contrat n'est pas une réhabilitation environnementale au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement, les articles traitant de la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés du « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale - avril 2017 » sont applicables, notamment les articles suivants : 1.2; 1.3; 1.5; 2.1; 2.3; 2.5.1; 2.6 et 3.1 à 3.7.

5.2. Modifications et ajouts au « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale – avril 2017»

5.2.1 Modification de l'article 3.4 « Gestion des matériaux excavés »

Le deuxième paragraphe de l'article 3.4 est remplacé par celui-ci :

L'Entrepreneur doit fournir à la Ville, avant la réunion de démarrage des travaux, la liste des lieux d'élimination ou de traitement où les matériaux seront acheminés, ainsi qu'une preuve que les lieux sélectionnés sont autorisés à recevoir les matériaux, conformément à la règlementation en vigueur. Il doit également fournir les copies des certificats d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement de chacun des lieux d'élimination ou de traitement sélectionnés transmis par le responsable du site, pour les quantités indiquées au bordereau et pour la période d'acheminement prévue, ainsi que pour tous les autres sols et matériaux d'excavation du présent contrat. De plus, l'Entrepreneur doit fournir les coordonnées du ou des intermédiaires (courtiers) avec qui il fait affaire pour la gestion des matériaux.

Le quatrième paragraphe de l'article 3.4 est complété par ceux-ci :

Une copie du certificat d'autorisation du lieu de traitement ou d'enfouissement de sol, du LET ou du LEDCD doit être soumise, pour approbation, à la Ville.

Une liste des LET ou des LEDCD autorisés est disponible sur le site internet du ministère de l'Environnement à l'emplacement suivant :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/accesprotect/doc-demande-acces/

L'article 4.2.3 Gestion des matériaux excavés est remplacé par l'article suivant :

4.2.3 Gestion des matériaux excavés

4.2.3.1 Gestion complète des matériaux excavés

Cette activité comprend la gestion des matériaux suivants :
- sols >RESC
- débris de construction ou de démolition;

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique de matériaux gérés hors site conformément aux lois, règlements, politiques et directives en vigueur. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire, le transport et l'élimination du matériau, ainsi que tous les autres travaux connexes.

4.2.3.2 Transport des matériaux excavés

Cette activité comprend la gestion partielle des matériaux suivants :

- sols A-B chez Recyclage Notre-Dame

Adresse du site d'élimination et de traitement :
9000 Marien, Montréal-Est, H1B 0A6

- sols B-C avec odeur chez Englobe Corporation

Adresse du site d'élimination et de traitement :
8365 Broadway Nord, Montréal-Est, H1B 5X7

- sols B-C sans odeur chez Englobe Corporation

Adresse du site d'élimination et de traitement :
3779 chemin des 40 Arpents, Terrebonne, J6V 9T6

-sols C-RESC organique chez Solution Eau Air Sol (division de Englobe Corporation)

Adresse du site d'élimination et de traitement :
8365 Broadway Nord, Montréal-Est, H1B 5X7

-sols C-RESC inorganique chez Northex Environnement inc.

Adresse du site d'élimination et de traitement :
699 Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur, J0L 1C0

- Matières résiduelles chez Recyclage Notre-Dame

Adresse du site d'élimination et de traitement :
9000 Marien, Montréal-Est, H1B 0A6

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique de matériaux gérés hors site conformément aux lois, règlements, politiques et directives en vigueur. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire, le transport ainsi que tous les autres travaux connexes. Les frais d'élimination ou de traitement des sols seront assumés directement par la Ville.

5.3. Exigences et particularités des travaux de gestion des sols et matériaux excavés

5.3.1 Données existantes

L'arrondissement de Ville-Marie projette d'aménager la terrasse Robert-Prévost, adjacente au parc Robert-Prévost, situé sur la rue Labrecque, afin de valoriser celle-ci.

Dans le présent contrat, il n'y a pas de rapport de caractérisation environnementale à jour préliminaire pour les matériaux à excaver.

5.3.2 Excavation et gestion des sols (et/ou matériaux) excavés

Les sols devront être ségrégués des autres matériaux, particulièrement de la pierre concassée au fur et à mesure de leur excavation pour être mis en pile directement dans l'emprise des travaux ou à l'endroit désigné par la Ville si l'emprise des travaux ne le permet pas. Les sols seront entreposés pour un minimum de 48 heures pour permettre l'échantillonnage et les analyses chimiques par la Ville ou son consultant, avant que l'Entrepreneur puisse en disposer selon les résultats d'analyses transmis par la Ville.

Dépendamment des résultats d'analyses chimiques, l'Entrepreneur pourrait avoir à excaver des sols B-C, des sols >C, des sols ≥RESC, des matières résiduelles dangereuses ou non dangereuses en sus des sols A-B et des débris de construction lors des travaux. Ces sols (et/ou ces matériaux) doivent être gérés conformément aux lois et règlements en vigueur. Chacun des chargements de matériaux transportés hors site doit faire l'objet d'un contrôle par la Ville de Montréal, notamment par l'émission de billets de transport ou de billets de pesée signés par le représentant de la Ville ainsi que par l'Entrepreneur.

Lors des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas mélanger les matériaux et les sols avec des matériaux ou des sols de nature différente, particulièrement après leur mise en pile et leur analyse.

5.3.3 Entreposage temporaire

L'article suivant complète l'article 3.3 du « devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale » :

L'entreposage temporaire à d'autres fins que l'échantillonnage et l'analyse chimique doit être approuvé préalablement par la Ville, en particulier pour le tri, le tamisage et la ségrégation ailleurs que dans l'emprise des travaux. Dans ce cas, l'Entrepreneur est responsable d'informer le ministère de l'Environnement de l'entreposage réalisé et de respecter les exigences réglementaires du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, en particulier pour la durée et les conditions d'entreposage.

5.4. Méthode de paiement

5.4.1 «Excavation»

Le soumissionnaire doit prendre note que, contrairement à l'article 4.2.1 intitulé «Excavation» du « devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale », le coût de cette activité doit être inclus dans les prix unitaires des différents items du bordereau de soumission.

5.4.2 Entreposage temporaire

Dans le cas d'un entreposage temporaire demandé par l'Entrepreneur pour ségrégation, tri ou tamisage, l'article 4.2.2 du devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale est remplacé par celui-ci :

Les activités d'entreposage temporaire, de tri, de ségrégation ou de tamisage, de rechargement et de transport supplémentaire ne sont pas payables dans le cas où ces activités sont liées aux exigences des sites d'élimination. Dans le cas de l'entreposage temporaire aux fins d'analyses chimiques, cet entreposage temporaire doit être inclus dans les prix unitaires de soumission pour tous les sols tel que mentionné à la section précédente.

5.4.3 Gestion des sols

Dans le cas où les résultats d'analyse des sols entreposés sont supérieurs au critère A, l'Entrepreneur doit faire la gestion de ces sols selon les exigences décrites au « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale – avril 2017 » ainsi que selon celles du présent devis. Ces ouvrages seront payés à la tonne métrique. Le paiement se fera lors des décomptes progressifs, sur présentation des billets de pesée, émis par les lieux d'élimination autorisés selon les exigences décrites au « devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale ». Ces billets devront être signés par le représentant de la Ville. Aucune quantité ne pourra être payée à l'Entrepreneur sans avoir été compilée sur un billet de pesée

TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE — 2-220

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Préparation du terrain à l'emplacement des bacs de jardinage ;**
- **Installation de 16 dalles de béton 18''x18'' pour asseoir les bacs de plantation ;**
- **Installation d'environ mètres cubes de paillis de cèdre pour l'accès d'urgence des voisins arrière ainsi que les sentiers ;**
- **Installation de 4 pierres lisse pour être utilisées comme bancs ;**
- **Fourniture et installation de matériaux tout-venant si nécessaire (provisionnel) ;**
- **Disposition des débris végétaux s'il y a lieu ;**
- **Fourniture de 450 litres de terre de jardinière de qualité pour bac de plantation Vegtrug, pour cacher le pieux de l'enseigne, niveler le terrain sous les bacs de plantation et autre besoin s'il y a lieu ;**

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Terrassement :

Le terrassement consiste à amener le sol au niveau des lits de fondation avec la densité nécessaire afin de permettre la construction des aménagements décrits aux plans.

.2 Terre d'emprunt :

Terre naturelle provenant de travaux d'excavation et dont on a enlevé les débris, déchets organiques et les pierres de plus de 300 mm de grosseur. La proportion de pierre ne doit pas être supérieure à 50 % en volume.

.3 Remblayage (modification de l'article 3.12) :

Afin de réaliser les travaux de remblayage, faire l'apport et la mise en place du matériau de remblai nécessaire tel que défini ci-après pour le type de surface correspondante à celle projetée :

.1 Sous surfaces naturelles projetées (gazon, lits de plantation, surfaces de sable, etc.) :

. Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales ou sur les plans, utiliser un matériau de remblai composé de terre d'emprunt conforme à la description de l'article (**4.2 .2 du présent cahier)**;

. La terre d'emprunt doit être mise en place par couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur, à chacune des couches l'entrepreneur doit briser les trop grosses mottes et mélanger cette terre avec celle du sol existant ou celle de la couche précédente afin d'obtenir un mélange homogène;

. Toute surface trop compactée devra, sous indication et surveillance du directeur, être ameublie sur une épaisseur d'au moins 150 mm et remise en place.

.2 Pour combler les surfaces trop basses, les tranchées et fosses excavées localisées sous les fondations des éléments à construire tels que des structures architecturales, monuments, pavages et divers revêtements de surface;

Faire l'apport de la pierre concassée prémélangée de type VM-2 classe A en quantité suffisante afin de combler la partie excavée ou trop basse jusqu'à la fondation de l'élément à construire. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme. Densifier la pierre à 95 % (échelle Proctor modifiée) en couches successives d'au plus 200 mm.

.3 Dans les fosses excavées pour l'enlèvement de matières contaminées :

.Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales, sur les plans ou au fascicule 2-120, utiliser de la terre d'emprunt ayant une perméabilité semblable à celle de la terre en place. Densifier la terre d'emprunt en couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 Le terrassement et la en mise en forme générale

Méthode de travail

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit soumettre pour approbation sa méthode de travail afin d'assurer le drainage des eaux de surface pendant ses opérations de terrassement. L'entrepreneur est responsable d'éviter les accumulations d'eau sur le fond de forme, sans quoi il devra, à ses frais, porter hors site les sols devenus impropres parce que saturés d'eau et les remplacer par un sol compactable préalablement accepté par le représentant de la Ville. Les matériaux excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

Terrassement et excavation à proximité des arbres existants

Le passage de la machinerie lourde à proximité des arbres existants est interdit. Une voie d'accès pour le chantier sera définie à l'amorce de la construction et devra être respectée tout au long des travaux. La voie d'accès devra être, à priori, soumise à l'approbation du directeur.

L'entrepreneur doit considérer que les travaux d'excavation du contrat sont parfois requis par rapport à une étroite proximité du système radiculaire d'arbres de grands calibres. Afin d'éviter de provoquer des dommages et/ou la mort précoce des arbres, **il est exigé de procéder à l'exécution des**

excavations avec un soin attentif et une grande vigilance afin d'éviter de couper et/ou d'abîmer les racines de plus de 100 mm de diamètre.

.2 Matériaux d'excavation contaminés

Afin d'être en règle avec les lois gouvernementales sur la décontamination des sols, l'entrepreneur adjudicataire du contrat qui effectue ou fait effectuer des travaux de terrassement, doit aviser le représentant de la Ville dès qu'il soupçonne la présence de matières contaminées. Le cas échéant, le représentant de la Ville pourra exiger de l'entrepreneur d'interrompre les dits travaux afin que la Ville puisse faire analyser les matériaux composant le sol par laboratoire reconnu et mandaté par la Ville. L'entrepreneur est tenu de collaborer à cette opération. Dès les résultats et recommandations obtenus du consultant en environnement également mandaté par la Ville, l'entrepreneur devra se conformer aux directives émises afin d'assurer une gestion adéquate des sols contaminés.

Les matériaux qui ne pourront être réutilisés sur les lieux des travaux devront être portés hors du site vers un lieu autorisé par les lois et normes environnementales en vigueur.

L'entrepreneur ne pourra recommencer les travaux que suivant les directives et autorisations du représentant de la Ville et de son consultant en environnement. La Ville payera à l'entrepreneur les sommes réellement dues selon les items inscrits au bordereau des prix unitaires à la section 2-120 (Réhabilitation environnementale) et selon les termes des prescriptions normalisées du fascicule 2-120.

Aucune réclamation pour ARRÊT des TRAVAUX ne sera acceptée.

.3 Circulation avec la machinerie :

Aucune circulation de machinerie sur la terrasse.

MENUISERIE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS — 02-446

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux **plans,** et conformément aux **détails de construction.** De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Pergolas 20 pieds par 20 pied par 12 pied (20'x20'x12') de hauteur elle que décrite dans la fiche technique en annexe;**
- **Deux (2) bancs en bois équaris à la hache et brûlés selon la technique *Shou-sugi-ban.* Un de 17 pied et un de 22 pieds de longeur;**
- **Table en cèdre blanc de l'Est de 20 pieds par 5 pieds (voir détails en annexe);**
- **Un bac de jardinage Vegtrug grandeur moyen assemblé et incluant la doublure;**
- **Six (6)cubes de bois peints en rouge 18''x18''**
- **Quincaillerie nécessaire au montage et à la fixation;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- Les dessins d'atelier;
- La construction en atelier des éléments mentionnés ci-haut;
- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-220**;
- Le transport hors site des matériaux inutilisables et du recyclage des résidus de bois;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 Bancs

Dessins d'atelier et de fabrication

L'entrepreneur doit remettre à la Ville des dessins d'atelier complets. Les dessins doivent spécifier les matériaux, dimensions, etc. Les dessins d'atelier indiqueront tous les détails de fabrication. Les dessins d'atelier doivent être réalisés en considérant le design et les charges et surcharges applicables.

Matériaux

Le bois doit être d'une teneur en humidité ne dépassant pas 7 %, conforme aux règles suivantes :

Règles de la National Hardwood Lumber Association (NHLA);
Règles de l'AWMAC : bois de catégorie « premium » (de choix)

a) Type de bois

Pruche

Méthode

Bois équarris à la hache selon la technique Shou-sugi-ban ;

Quincaillerie

Bases en acier galvanisé ;

Réalisation

a) Les planches de bois de l'assise devront être espacées également et uniformément de **5 mm**.

b) La précision de l'assemblage de l'ouvrage de bois devra faire l'objet de l'approbation des professionnels.

- **Courbure**
  L'entrepreneur devra confirmer la longueur et la courbure des bancs ainsi que du tableau, en prenant les mesures exactes lors de la découverte des pieux. Les bancs devront être installés sur les bases ajustables. Chaque base doit être ajustée et fixée par l'entrepreneur à l'aide de vis et de soudure.

- **Boulonnage lors de l'assemblage sur place**

  Toutes les pièces d'assemblage, les boulons, les écrous et les rondelles doivent être en acier galvanisé à chaud. Les pièces doivent être conformes à la norme ASTM A325M

.2 Pergola

Dessins d'atelier et de fabrication

L'entrepreneur doit remettre à la Ville des dessins d'atelier complets **signés** et **scellés** par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les dessins doivent spécifier les matériaux, niveaux, dimensions, etc. Les dessins d'atelier indiqueront tous les détails de fabrication.
Les dessins d'atelier doivent être réalisés en considérant le design, l'implantation et les niveaux proposés, les charges et surcharges applicables, le couronnement et sphère en fer forgé, la position des poteaux et poutres, la distance entre celles-ci, la position de chacun pieux et la distance entre ceux-ci.

Matériaux

Le bois doit être d'une teneur en humidité ne dépassant pas 7 %, conforme aux règles suivantes :

Règles de la National Hardwood Lumber Association (NHLA);
Règles de l'AWMAC : bois de catégorie « premium » (de choix)

a) Type de bois

Cèdre Blanc de l'est

Structure

Poteaux en 8''x8''
Poutres 4''x12''

Quincaillerie

Équerres plates de 12''x12''x3''
Bases en acier avec franges et coins limés
Vis, boulon, écrou

Réalisation

- Les poteaux de la pergola sont en 8''x8'', les poutres sont en 4''x12''. Le dénivelé de la terrasse doit être pris en compte lors de la réalisation pour avoir un dessus de niveau.

MÉTAUX OUVRÉS

2-451

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans et détails de construction. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

Fourniture, transport et installation des équipements manufacturés

- **Clôture en acier galvanisée de 60'' de hauteur par 54' de long tel que détaillé dans la fiche technique fournis en annexe et bases de béton;**
- **Porte double de clôture en acier galvanisé 5' de hauteur;**
- **Porte simple de clôture en acier galvanisé de 5' de hauteur;**
- **Six bases en acier galvanisé pour fixer les bancs tel que détaillé dans la fiche technique en annexe;**
- **Tableau en ardoise avec structure en acier galvanisé tel que décrit dans la fiche technique en annexe;**
- **Couronnement de pergola en acier peint noir;**
- **Sphère stylisée en acier peint noir;**
- **Quincaillerie nécessaire à l'installation des éléments précédents;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Les dessins d'atelier ;
- La construction en usine des éléments mentionnés ci-haut ;
- L'installation de ces éléments;
- Les retouches de peinture si nécessaire, conformément au fascicule 9-910 des prescriptions normalisées;
- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-220** ;
- Le bétonnage des bases conformément au fascicule 3VM10 juin 2005;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes ;
- Le transport hors du site des matériaux non réutilisables.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

Généralités

Tel qu'illustré au **plan 1001 – Surfaces et description des travaux**, l'entrepreneur doit fournir et mettre en place les éléments en acier galvanisé et en acier peint noir.

Pour ce faire, l'entrepreneur doit se référer aux détails de construction, aux dessins d'atelier et aux exigences suivantes :

a) Choix du sous-entrepreneur

Le sous-entrepreneur engagé pour réaliser les ouvrages de fabrication des éléments en acier galvanisé et en fer forgé doit posséder une expertise reconnue dans ce domaine et avoir réaliser des ouvrages du même type que celui spécifié au présent fascicule. Il doit être reconnu comme spécialiste selon la norme CSA W47.1.

L'entrepreneur doit se conformer aux procédures décrites aux clauses administratives générales et spéciales, relativement à l'approbation de son sous-entrepreneur.

b) Assemblage

Toutes les pièces d'assemblage (plaques d'ancrages, plaques de liaison, boulons, écrous et rondelles) doivent être en **acier galvanisé à chaud**. Les pièces doivent être conformes à la norme ASTM A325M.

Seules les tiges d'ancrage peuvent être en acier non galvanisé.

c) Soudures

Les soudures des plaques d'ancrage et des plaques de liaison sur les panneaux en acier galvanisé doivent être enduites d'un composé de zinc pour galvanisation à froid de type « Galvicon » ou équivalent approuvé.

d) Dessins d'atelier et de fabrication

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit prendre les mesures des pieux et fournir des dessins d'atelier des éléments en cahier galvanisé ainsi qu'en acier peint noir pour approbation par le chargé de projet. L'entrepreneur doit fournir des dessins d'atelier pour tout les éléments du présent fascicule (Clôture, portes, bases en acier galvanisé, poteau pour l'enseigne du parc, tableau d'ardoise, couronnement et sphère stylisée en acier peint noir) pour approbation par le directeur. Pour la clôture, Indiquer le nombre de sections et leurs dimensions, détailler une section type et tenir compte de la pente du sol fini : les poteaux doivent être verticaux et les sections de niveau (en escalier si nécessaire). L'espace entre le sol et les sections ne doit pas excéder 4'' et ne doit pas être inférieur à 2'' Les dessins doivent aussi indiquer l'emplacement exact des poteaux et de la porte ainsi que les dimensions des portes.

Les dessins d'atelier doivent être réalisés en considérant le design, l'implantation et les niveaux proposés.

e) Remise en état des lieux après l'ouvrage

Après la fin de l'installation de la clôture, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaire pour réparer l'asphalte abîmée dût à la pose des sonotubes servants à fixer les poteaux de la clôture.

- **4.3 Exigences et particularités des travaux**

.1 Sphère stylisée

Matériaux : Acier peint noir Tige ronde 3/8" G40.21 (300w)

La sphère doit être fixée à l'aide :

- Anneau soudé à la sphère
- Boulon à oeil avec écrou fixé au couronnement
- Manilles à goupille vissée, type chaîne
- Sécurité additionnelle à l'aide d'un câble d'acier et de bagues ovales si nécessaire

.2 Couronnement de pergola

Matériaux : HSS rond 2'' en acier peint noir répondant à la norme CAN/CSA-G40.21-04

.3 Bases pour bancs

Matériaux : Acier galvanisé

.4 Clôture

Matériaux : Acier galvanisé

Réalisation :

- Les barrotins mesurent 1"x1"x 58". L'espacement entre les barrotins est de 3", l'espacement entre les barrotins et les poteaux est également de 3" à l'exception des portes.
- Les poteaux mesurent en moyenne 4"x4"x60" hors sols. 5 poteaux seront fixés au béton, 5 poteaux doivent être fixés dans le sol l'aide de sonotubes. Les poteaux ancrés dans le béton doivent être suffisamment long pour être fixés solidement au sonotube. Les poteaux visés à la bordure doivent avoir une plaque de 6''x8'' soudé dans le bas pour permettre la fixation. Les ancrages utilisés doivent permettre d'immobiliser la clôture.
- Les traverses sont de 2"x2"
- Les pentures des portes doivent permettent l'ouverture complète de celles-ci tout en conservant l'alignement des barrotins.
- Les portes doivent comporter un système de loquet.
- Les portes centrales doivent comporter un système de barrure permettant le cadenassage.
- L'entrepreneur fournit au besoin le mortier pour niveler les poteaux sur la bande de béton

PLANTATION DE VÉGÉTAUX — 2-491

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit effectuer, conformément aux documents, les ouvrages de plantation des végétaux indiqués aux **plans.** De façon non limitative, effectuer les ouvrages suivants :

- **Fourniture et plantation de deux (2) plants de Celastrus scandens**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-220** ;
- la mise en place de paillis ;
- l'arrosage ;
- la fertilisation ;
- l'apport de mycorhizes ;
- la réfection des surfaces endommagées au périmètre des aires de plantation ;
- le tuteurage des arbres ;
- la mise en place et le maintien d'une protection contre les rongeurs ;
- la garantie et l'entretien des végétaux plantés.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 MATÉRIAUX ET DÉFINITIONS :

a) Eau : L'arrosage est fait en utilisant une eau claire et propre, dépourvue de tout produit pouvant causer des dommages aux plantes ;

b) Agent anti-desséchant : Émulsion cireuse formant une pellicule sur la surface des plants ; cette pellicule doit réduire l'évaporation, mais être suffisamment perméable pour permettre la transpiration ;

c) Tuteur : Profilés d'Acier en T de 40 x 40 x 5 x 2 440 mm avec deux attaches qui ne blessent pas l'écorce.

d) Protecteur de tronc : tuyau de drain perforé coupé dans le sens longitudinal.

e) Toile : Toile de jute (protection de la motte) ; toile de jute de 280 g ;

f) Mycorhize : Myke pro paysagiste ou équivalent approuvé. Voir fiche technique.

g) Bois raméal fragmenté : En filaments de moins de 100 mm de longueur, exempt de matières vertes (feuilles), vieilli d'au moins 1 an.

h) Répulsif : Répulsif à rongeurs (liquide).

.2 EXÉCUTION

Transport

Assurer l'entière protection et l'entretien des végétaux dès la prise de possession de ceux-ci. À l'arrivée sur le chantier, s'il n'est pas possible de planter l'arbre immédiatement, le déposer sur le sol et protéger la motte contre la dessiccation avec de la terre, de la mousse humide ou tout autre matériau jugé acceptable par le représentant de la Ville. L'entrepreneur doit prévoir un arrosage de la motte de façon à maintenir les racines humides jusqu'au moment de la plantation.

Le laps de temps qui doit s'écouler avant la plantation déterminera s'il est préférable de mettre les plants en jauge ou de les protéger, tel qu'exprimé au paragraphe précédent. S'ils doivent être mis en jauge, les placer dans un endroit ombragé et bien les arroser.

L'entrepreneur verra à charger dans un camion et à transporter les végétaux du lieu d'entreposage ou de la jauge aux sites de plantation.

Travaux de plantation

- La position, les espèces et les dimensions des végétaux à planter devront être approuvés par le Directeur avant la plantation. Tout réajustement sur la localisation des végétaux peut être réclamé par le représentant si l'intention en vient de l'entrepreneur. Faire approuver la modification par le représentant. De tels ajustements ne pourront constituer motif à paiement supplémentaire.

- Si nécessaire ou sur demande du Directeur, vaporiser un agent anti-desséchant sur les arbres et les arbustes afin de ralentir la transpiration avant la plantation. L'agent anti-desséchant doit être vaporisé selon les spécifications du fabricant et approuvé par le Directeur.

- Planter seulement en conditions propices au sain développement des plantes.

Arbustes :

- Au moment de l'excavation des fosses, déposer la terre de remplissage au côté de la fosse.

- Avant la plantation, enlever l'eau qui se serait accumulée dans les fosses et débarrasser la terre de toute pierre dont le diamètre est supérieur à 2 cm et de tout autre détritus.

- Tailler les racines rompues ou endommagées à l'aide d'une serpette, d'un sécateur ou d'une scie (faire une coupe franche).

- Mélanger l'engrais soit: une dose de 214 grammes de poudre d'os moulue (2-14-0) pour 1 m². de plate-bande à la terre de remblayage et terminer le remblayage de la fosse de plantation en cuvette bordée d'un collet de rétention pour recevoir l'eau d'arrosage (arbustes: cuvette de 450 mm)

- Lors des travaux de plantation d'arbustes, l'entrepreneur doit répandre sur les surfaces plantées un

engrais granulaire à action lente, le nutricote (14-14-14 type 610) à un taux de 150 gr/m². Mélanger parfaitement l'engrais à la couche supérieure du sol.

- L'Entrepreneur doit ajouter des mycorhizes au fond et en pourtour de la motte près de la surface. Une fois les mycorhizes ajoutés il est interdit d'ajouter un engrais riche en phosphore.

- Par la suite, l'entrepreneur doit arroser copieusement les végétaux. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant 11 heures et après 14h30.

- L'Entrepreneur doit protéger le tronc des arbres à feuilles caduques contre les rongeurs. Il doit utiliser un protecteur de tronc fabriqué à l'aide d'un tuyau de drain agricole. Le protecteur une fois installé devra avoir une longueur de 450 et un diamètre minimal de 150 mm et un maximum de 250 mm.

- Nettoyer et remettre en condition le site. Créer des zones de transition unies entre les niveaux existants et les nouveaux.

Garantie et entretien 1 an des végétaux

a) L'entrepreneur doit garantir les végétaux pour une année complète à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux. Il doit remplacer, à ses frais, tous végétaux qui, suite à la période de garantie, ne sont pas jugés en parfait état par le Directeur. Il doit garantir de la même manière et pour la même durée les végétaux de remplacement.

b) L'entrepreneur doit fournir par écrit au Directeur, un échéancier complet et détaillé des travaux d'entretien pour approbation. Aviser la Ville par écrit au moins 7 jours avant la réalisation de tous les travaux d'entretien.

c) Pour les travaux d'entretien, l'entrepreneur doit fournir une main-d'œuvre qualifiée et les outils adéquats. L'entrepreneur doit être apte à fournir, par écrit, en tout temps au Directeur, toutes les informations jugées nécessaires concernant les opérations d'entretien passées ou en cours. Ces informations consistent entre autres à une énumération de l'équipement, des produits utilisés, du nombre et de la qualification de la main-d'œuvre ainsi que des dates ou les travaux ont été effectués.

d) Durant la période de garantie, l'entrepreneur doit entretenir, selon les règles de l'art, toutes les plantations incluant les paillis et les protecteurs de tronc. L'entretien commence immédiatement après la plantation. Ces travaux comprennent de façon non limitative les interventions suivantes :

   i. Assurer de façon régulière un arrosage en profondeur pour tous les végétaux plantés de façon à leur procurer un taux d'humidité suffisant pour maintenir des conditions optimales de croissance. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant, 11heures et après 14h30. L'entrepreneur doit réaliser de 15 à 20 arrosages durant la période d'entretien.

   ii. Enlever manuellement les herbes indésirables avant qu'elles n'atteignent 200 mm de hauteur. Ces travaux doivent être répétés aussi souvent que nécessaire. Si le paillis a été

déplacé durant l'opération, le remettre à son état initial.

iii. Protéger les végétaux pour la période hivernale ;

iv. Effectuer les opérations d'élagage requis et selon la norme BNQ-0605-035 'Aménagement paysager – Plantation ', tailler les branches cassées ou mortes et veiller à ne pas laisser sur les arbres les gourmands et les rejets de la souche.

v. Assurer la préparation et le nettoyage printanier du site et fertiliser les végétaux au printemps avec un fertilisant approprié et approuvé par le Directeur.

vi. Assurer la répression des maladies et des parasites par l'application de produits approuvés par le Directeur.

vii. Assumer le maintien de l'épaisseur prescrite du paillis.

Mode de paiement

Le prix indiqué au bordereau de la formule de soumission doit inclure la garantie et l'entretien pour un (1) an à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux pour tous les végétaux plantés.

Bois raméal fragmenté

L'entrepreneur devra fournir à la Ville, dans les quinze (15) jours suivants la date d'octroi du contrat, un échantillon du fournisseur, identifié :

- Bois raméal fragmenté
- Nom du fournisseur
- Nom du projet : Aménagement de la Terrasse Labrecque

La Ville de Montréal se réserve également le droit de valider la nature des produits livrés sur le chantier avec celle des échantillons de référence soumis avant la réalisation.

Bois raméal fragmenté, exempt de matière verte (feuilles).

Faire approuver les travaux de plantation et le bois raméal fragmenté avant d'en faire la pose. Ameublir la terre dans les fosses, puis enlever les débris et les mauvaises herbes. Étendre une couche de bois raméal fragmenté d'une épaisseur de 100 mm. Arroser la surface de paillis après son installation pour le stabiliser. Le pose du bois raméal doit se faire immédiatement après la plantation autour des arbres, arbustes et vivaces. **Ne pas** en mettre sur les surfaces de couvre-sols.

PAVAGES EN ASPHALTE — 2-513

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser les travaux, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule.

- **Pavage de rue - revêtement bitumineux suite à la coupe de cinq bollards : réfection d'une bande d'asphalte d'environ 450 mm**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220** ;
- le transport hors du site des matériaux inutilisables ;
- le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Le fascicule normalisé a été modifié et une copie est jointe au cahier annexe du présent cahier des charges. Les prescriptions modifiées sont en vigueur pour le présent contrat. De plus, le bitume utilisé doit être conforme au devis technique normalisé 4VM-10 (Enrobés à chaud – Avril 2013) de la Ville de Montréal.

4.3 Exigences et particularités des travaux

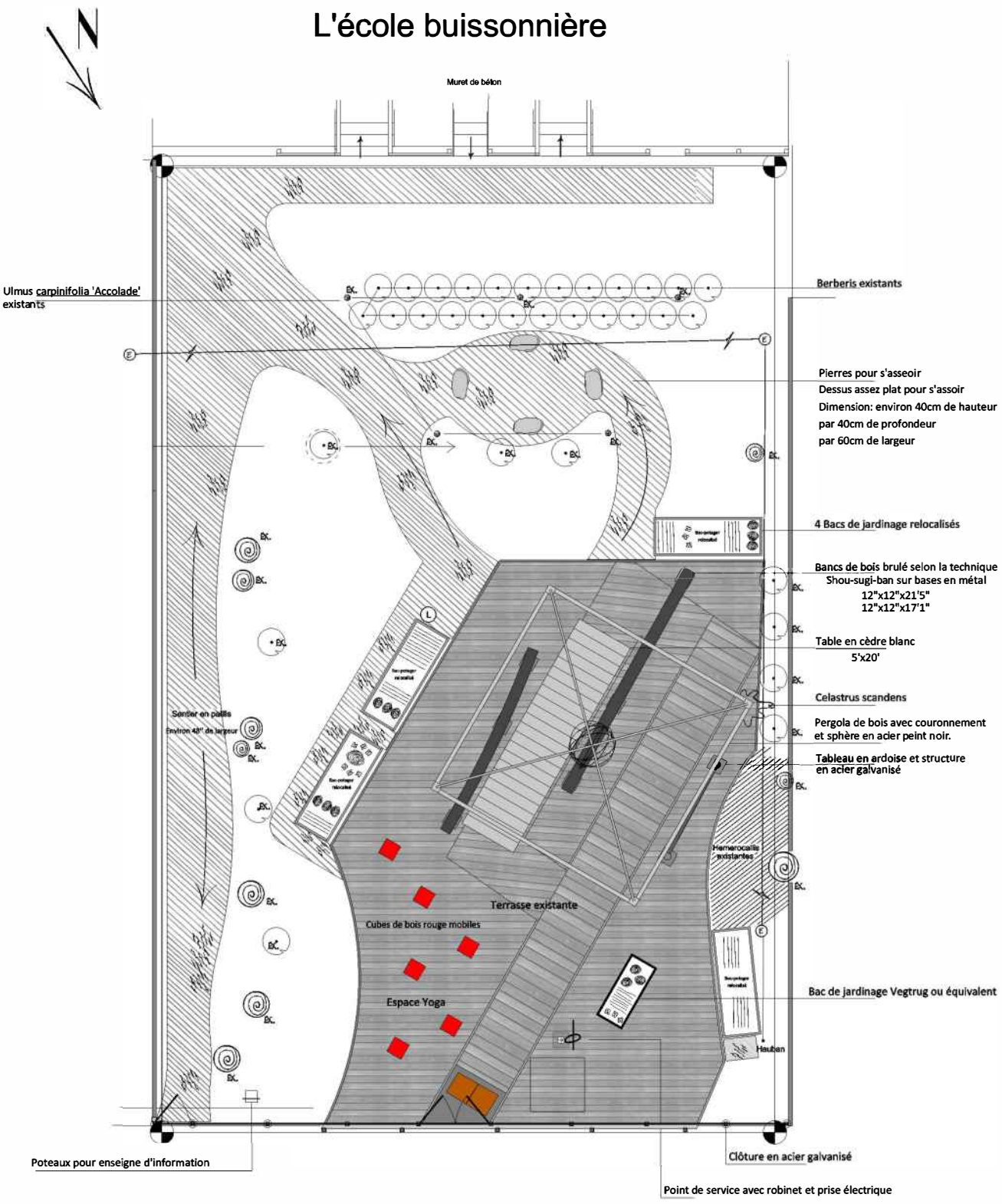
L'entrepreneur doit choisir un fournisseur accrédité par le laboratoire de la Ville de Montréal. Lorsqu'il effectue sa commande, l'entrepreneur doit mentionner au fabricant qu'il doit émettre des bons de livraison spécifiant "Ville de Montréal" ainsi que le numéro de la présente soumission.

SECTION VIII
LISTE DES PLANS

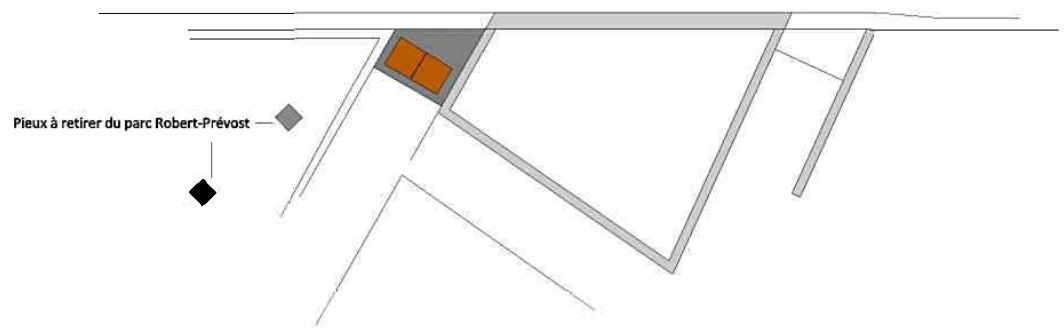
Section à NE PAS retourner

Plan 1001 surface et description des travaux

L'école buissonnière



Ruelle Labrecque



Parc Robert-Prévost

LÉGENDE

- ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS
- RÉSINEUX
- PLANTES GRIMPANTES
- VIVACES
- ANNUELLES
- GALLET
- PAILLIS
- PIERRE NATURELLE
- SORTIE D'EAU
- LIMITES DE PROPRIÉTÉ
- EX. EXISTANT
- POTEAU ET LIGNE ÉLECTRIQUE
- Poteau de clôture (AVEC SONOTUBE)
- Pieu visé existant

Art & Jardins
174 de l'Église Sud
Saint-Marcel-de-Richelieu
J0H 1T0
Tél: 450-794-2118
info@artetjardins.com
www.artetjardins.com

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONCEPTION : Thomas Fortier-Pesant
Marie-Andrée Fortier

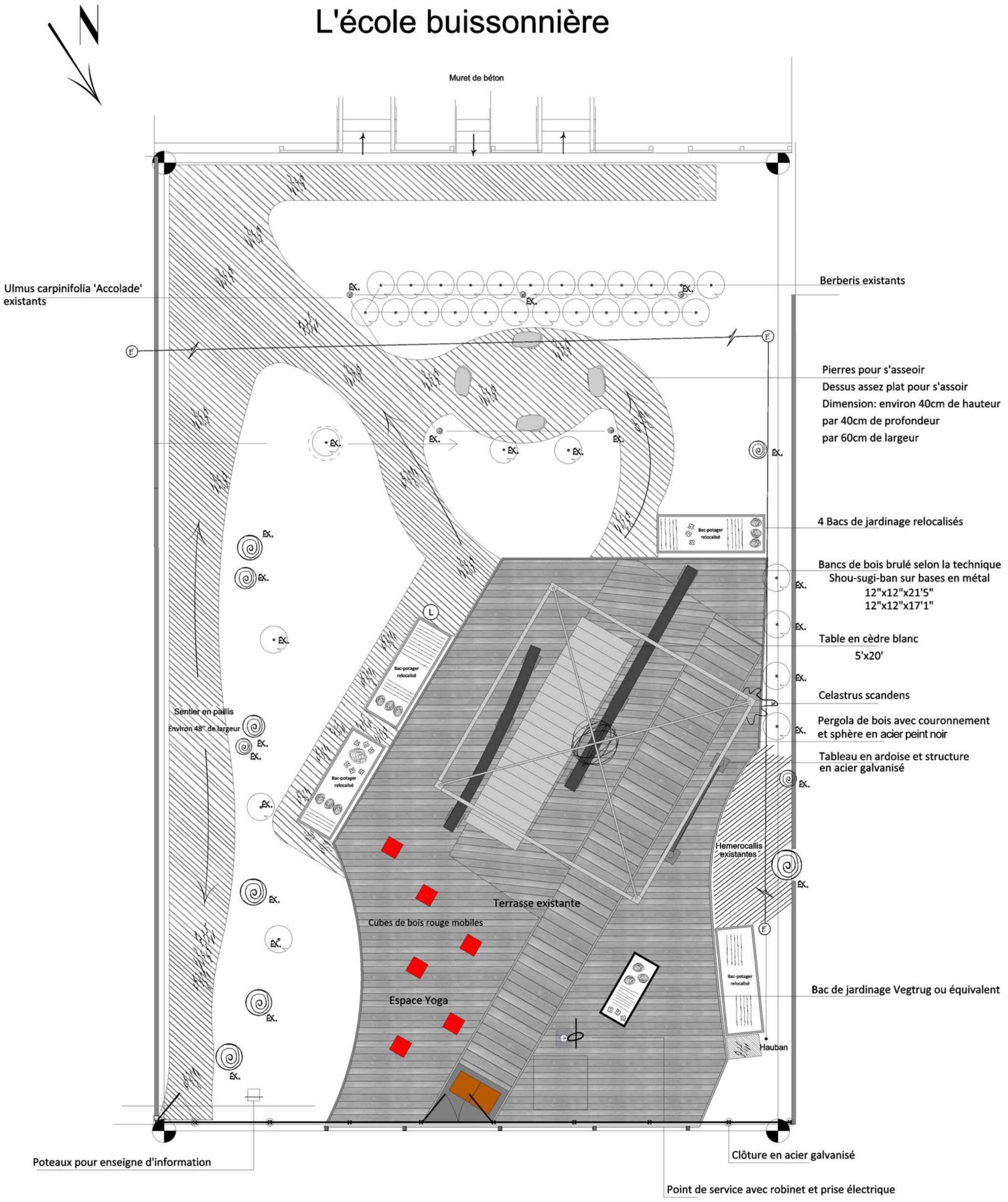
PROPRIÉTAIRE (S) :
Projet Terrasse Labrecque
Arrondissement Ville-Marie
Ville de Montréal

ÉCHELLE : 1:150 format 11x17

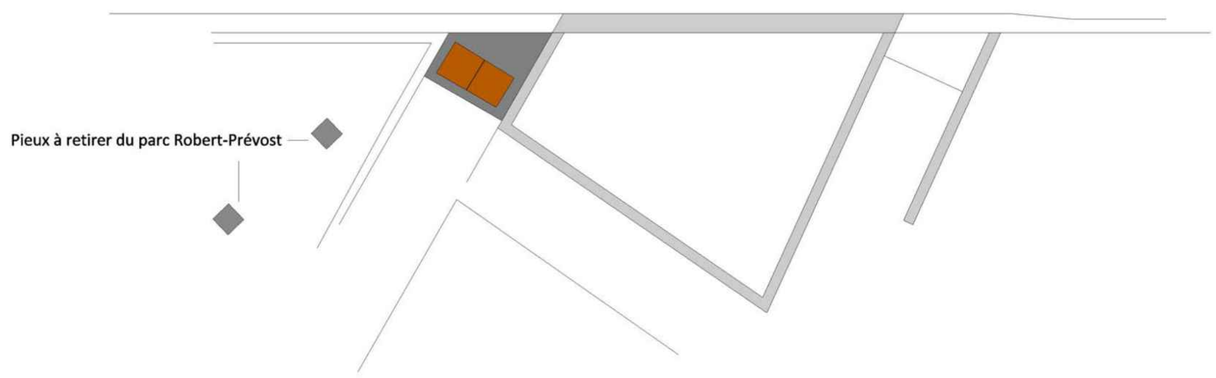
DATE : juillet 2018

Plan 1001 surface et description des travaux

L'école buissonnière



Ruelle Labrecque



Parc Robert-Prévost

LÉGENDE

- ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS
- RÉSINEUX
- PLANTES GRIMPANTES
- VIVACES
- ANNUELLES
- GALLET
- PAILLIS
- PIERRE NATURELLE
- SORTIE D'EAU
- LIMITES DE PROPRIÉTÉ
- EX. EXISTANT
- POTEAU ET LIGNE ÉLECTRIQUE
- Poteau de clôture
- (AVEC SONOTUBE)
- Pieu visé existant

Art & Jardins
174 de l'Église Sud
Saint-Marcel-de-Richelieu
J0H 1T0
TÉL: 450-794-2118
info@artetjardins.com
www.artetjardins.com

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONCEPTION : Thomas Fortier-Pesant
Marie-Andrée Fortier

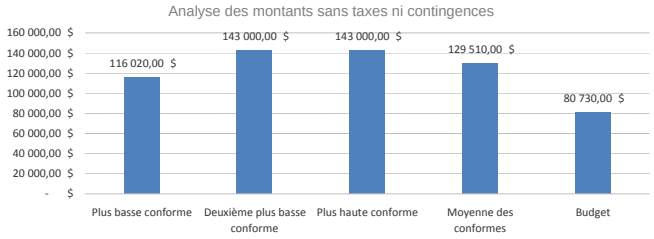
PROPRIÉTAIRE (S) :
Projet Terrasse Labrecque
Arrondissement Ville-Marie
Ville de Montréal

ÉCHELLE : 1:75 au format A1

DATE : juillet 2018

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Marie-Andrée Fortier #567

Comparaison de soumission



Plus bas soumissionnaire conforme :

116 020,00 $

Deuxième plus bas soumisionnaire conforme :

143 000,00 $ **19%**

Réf. :	VMP-18-019	VMP-18-019
Date :	2018-09-20	2018-09-20
Fournisseur :		
Statut :	Retenue	Non retenue
Montant avant taxes :	116 020,00 $	143 000,00 $

	DERNIER BUDGET APPROUVÉ			Moyenne des soumissions
C- Travaux de construction .	**80 730,00 $**	**116 020,00 $**	**143 000,00 $**	**129 510,00 $**
01-CCAS Cahier des clauses administratives spéciales	10 000,00 $	6 720,00 $	29 000,00 $	17 860,00 $
010 Frais généraux	3 000,00 $	700,00 $	22 500,00 $	11 600,00 $
000 Frais généraux ?	- $	- $	19 500,00 $	19 500,00 $
010 Protection des éléments et terrasse existante	3 000,00 $	700,00 $	3 000,00 $	1 850,00 $
020 Assurances et cautionnement	3 500,00 $	2 800,00 $	5 000,00 $	3 900,00 $
030 Implantation à la station totale	1 500,00 $	980,00 $	500,00 $	740,00 $
040 Prise de mesures des pieux et dessins techniques sur la base des dessins fournis p	2 000,00 $	2 240,00 $	1 000,00 $	1 620,00 $
1-32 93 55 Protection des végétaux	1 500,00 $	980,00 $	3 600,00 $	2 290,00 $
010 Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire	1 500,00 $	980,00 $	3 600,00 $	2 290,00 $
2-115 Démolition, enlèvement et récupération	5 750,00 $	6 440,00 $	10 500,00 $	8 470,00 $
010 Disposition des débris de construction hors du site	- $	2 520,00 $	2 500,00 $	2 510,00 $
030 Déplacement, relocalisation et installation des bacs de plantation comme sur le plan	2 000,00 $	2 100,00 $	5 000,00 $	3 550,00 $
040 Coupe et ponçage de un (1) pieu	1 000,00 $	280,00 $	500,00 $	390,00 $
050 Retrait de deux (2) pieux du parc Robert-Prévost	1 500,00 $	840,00 $	1 500,00 $	1 170,00 $
060 Couper cinq (5) Bollard en acier galvanisé	1 250,00 $	700,00 $	1 000,00 $	850,00 $
2-120 Réhabilitation environnementale- Ségrégation, mise en pile temporaire des matériau	12 300,00 $	9 600,00 $	14 900,00 $	12 250,00 $
010 Sols A-B	800,00 $	400,00 $	1 500,00 $	950,00 $
020 Sols B-C	800,00 $	1 100,00 $	1 600,00 $	1 350,00 $
030 Sols C-RESC organique	800,00 $	1 300,00 $	1 700,00 $	1 500,00 $
040 Sols C-RESC Inorganique	900,00 $	1 600,00 $	2 000,00 $	1 800,00 $
050 Matière résiduel- Ségrégation, mise en pile temporaire des matériaux, chargement,	800,00 $	1 680,00 $	2 100,00 $	1 890,00 $
070 Sols > RESC	2 600,00 $	1 160,00 $	3 200,00 $	2 180,00 $
080 Débris de construction ou de démolition	600,00 $	820,00 $	2 600,00 $	1 710,00 $
090 Allocation additionelle pour la gestion des sols contaminés	5 000,00 $	1 540,00 $	200,00 $	870,00 $
2-220 Terrassement, excavation et remblayage	5 160,00 $	13 252,00 $	8 150,00 $	10 701,00 $
010 Terrassement, excavation et nivellement des surfaces	2 000,00 $	2 800,00 $	2 500,00 $	2 650,00 $
030 Fourniture et installation de matériaux tout-venant si nécessaire- Provisionnel	300,00 $	980,00 $	200,00 $	590,00 $
040 Fourniture et installation de paillis de cèdre couleur naturel	360,00 $	2 520,00 $	2 200,00 $	2 360,00 $
050 Fourniture et installation de quatre (4) pierres pouvant servir pour s'asseoir (environ	800,00 $	3 360,00 $	2 000,00 $	2 680,00 $
060 Fourniture et installation de dalles béton 18"x18" pour les bacs de plantations	800,00 $	1 792,00 $	800,00 $	1 296,00 $
080 Terre de jardinère pour remplir le bac de plantaton Vegtrug et pour cacher le pieu dé	900,00 $	1 800,00 $	450,00 $	1 125,00 $
2-446 Menuiserie pour aménagements extérieurs	21 550,00 $	36 688,00 $	43 200,00 $	39 944,00 $
010 Bancs en bois équarris à la hache et brûlé selon la technique Shou-sugi-Ban	6 000,00 $	12 600,00 $	27 000,00 $	19 800,00 $
020 Pergola en cèdre blanc de l'Est 20'x20'x12'	10 000,00 $	11 910,00 $	6 800,00 $	9 355,00 $
030 Table en cèdre blanc de 20'x5'	3 000,00 $	6 300,00 $	4 400,00 $	5 350,00 $
040 Bac de jardinage accessible Vegtrug moyen gris avec doublure	750,00 $	3 640,00 $	800,00 $	2 220,00 $
050 Six (6) cubes de bois rouge	1 800,00 $	2 238,00 $	4 200,00 $	3 219,00 $
2-451 Métaux ouvrés	22 450,00 $	38 780,00 $	32 000,00 $	35 390,00 $
010 Pergola	4 500,00 $	13 440,00 $	6 200,00 $	9 820,00 $
010 Couronnement en acier peint noir pour la pergola	3 000,00 $	9 380,00 $	4 400,00 $	6 890,00 $
020 Sphère ornementale en acier peint noir	1 500,00 $	4 060,00 $	1 800,00 $	2 930,00 $
020 Clôture de type ornementale (incluant transport et installation, bases de béton et an	10 750,00 $	13 020,00 $	14 200,00 $	13 610,00 $
010 Clôture ornementale en acier galvanisé de 5' par 54'	8 500,00 $	9 240,00 $	12 000,00 $	10 620,00 $
020 Portes double de clôture en acier galvanisé 5' de haut	1 500,00 $	2 520,00 $	1 500,00 $	2 010,00 $
030 Porte simple de clôture en acier galvanisé 5' de haut	750,00 $	1 260,00 $	700,00 $	980,00 $
030 Autre	7 200,00 $	12 320,00 $	11 600,00 $	11 960,00 $
010 Bases ajustables pour bancs	1 200,00 $	2 520,00 $	3 600,00 $	3 060,00 $
020 Tableau en ardoise avec structure en acier galvanisé	6 000,00 $	9 800,00 $	8 000,00 $	8 900,00 $
2-491 Plantation de végétaux	400,00 $	2 660,00 $	150,00 $	1 405,00 $
010 Arbustes feuillus	400,00 $	2 660,00 $	150,00 $	1 405,00 $
010 Celastrus scandens (garantie 12 mois incluse)	400,00 $	2 660,00 $	150,00 $	1 405,00 $
2-513 Pavages en asphalte	1 620,00 $	900,00 $	1 500,00 $	1 200,00 $
010 Pavage de rue - revêtement bitumineux suite à la coupe de cinq bollards : réfection	1 620,00 $	900,00 $	1 500,00 $	1 200,00 $

	Coût total	**80 730,00 $**	**116 020,00 $**	**143 000,00 $**	**139 260,00 $**
5,00%	Taxes T.P.S.	4036,5	5 801,00 $	7 150,00 $	6 963,00 $
9,975%	Taxes T.V.Q.	8 052,82 $	11 573,00 $	14 264,25 $	13 891,19 $
	Sous-total	**92 819,32 $**	**133 394,00 $**	**164 414,25 $**	**160 114,19 $**
Contigences (incluant les taxes)	10%	9 281,93 $	13 339,40 $	16 441,43 $	16 011,42 $
	Grand total	**102 101,25 $**	**146 733,39 $**	**180 855,68 $**	**176 125,60 $**

Robert-Prevost-Terrasse Labrecque

Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
[Retenue]	116 020,00 $	17 374,00 $	13 339,40 $	146 733,39 $
[Non retenue]	143 000,00 $	21 414,25 $	16 441,43 $	180 855,68 $
[]	- $	- $	- $	- $
[]	- $	- $	- $	- $
[]	- $	- $	- $	- $
Dernière estimation réalisée	80 730,00 $	12 089,32 $	9 281,93 $	102 101,25 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*				163 794,53 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*				12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*				34 122,28 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*				23%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				44 632,145 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				34 122,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				23,25%

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186164003

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	117661

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			164 233,39 $					**164 233,39 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2019	Date de fin :		août	2019

Formulaire complété par : Maire-Eve Plante
Prénom, nom

Date et heure système : 21 septembre 2018 15:55:11

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-18-019**
Titre d'AO :	**Parc Robert-Prévost: Aménagement d'une terrasse**
Date d'ouverture :	**2018-09-20**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Techniparc (div. 9032-2454 Qébec Inc.)
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	133 394,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	2636-2312 Québec Inc. (Arthier)
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	162 689,63 $
Dernière estimation :	92 819,32 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	44%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	23%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Techniparc (div. 9032-2454 Qébec Inc.)	133 394,00 $	Conforme	Conforme	
2	2636-2312 Québec Inc. (Arthier)	162 689,63 $	Défaut mineur	Conforme	Prix corrigé à 164 414,25$
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Date :

Vérifiée par : Date :

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186164003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:
  "Accorder à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost parc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 133 394,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-019.

  D'autoriser une dépense de 164 233,39 $ [montant contrat+ contingences + incidences], taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost.

  D'autoriser une dépenses de 13 339,40 $ $ (incluant taxes) à titre de budget de contingences.

  D'autoriser une dépenses de 17 500 $ (incluant taxes) à titre de budget de dépenses incidentes."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 34220 Programme de réaménagement de parcs

Sous-projet: 1834220170 Parc Robert-Prévost- Aménagement de la terrasse

2018	2019	2020	Total
150,0			150,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
164 233,39 $	149 966,98 $	133 394,00 $	121 806,50 $

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 149 966,98 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
34220	1834220170	164 233,39 $	149 966,98 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	169753	000000	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières du présent dossier.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-09-24**

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1186164003

Taux taxes 2018: 1,0951303727

No d'engagement 2018 : CC86164003

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

17-028 Aménagement / réaménagement du domaine public (centre-ville)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-028	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	164 233,39 $	149 966,98 $	149 967 $

Imputation

Aménagement terrasse du parc Robert-Prévost

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat, contingentes	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.169753.000000.15010.00000	164 233,39 $	149 966,98 $	149 967 $

Total :	164 233,39 $	149 966,98 $	149 967 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.12

2020/09/08 18:30

(2)

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716, 77$ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 $

D'autoriser une dépense supplémentaire de 487 716.77 $ taxes incluses afin de prolonger d'un an, les contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison 2020 -2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'appel d'offre public 18 -17243 - 4 soumissionnaires, majorant ainsi le contrat à 1 448 735,32$.

D'accorder, à cet effet, une prolongation d'un an aux contrats accordés à Urbex Construction inc., à S. Boudrias Horticole inc. et à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) au montant de 487 716.77 $ taxes incluses conformément à l'appel d'offres public 18-17243- 4 soumissionnaires ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-04 12:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 21 novembre 2018	Résolution: CA18 240594

Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder un contrat à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de 1 tracteur/chargeur, au prix de sa soumission, soit au prix unitaire de 168,73 $/h, soit pour une somme de 242 496,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17243;

D'accorder un contrat à S. Boudrias Horticole inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de 1 tracteur/chargeur, au prix de sa soumission, soit au prix unitaire de 159,95 $/h, soit pour une somme de 229 878,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17243;

D'accorder un contrat à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de 2 tracteurs/chargeurs, au prix de sa soumission, soit au prix unitaire de 170 $/h, soit pour une somme de 488 643,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17243;

D'autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ pour la location de 4 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019 et 2019-2020 (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15
1185382012

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 22 novembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185382012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716, 77$ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but d'autoriser une dépense supplémentaire de 487 716.77 $ taxes incluses afin de prolonger d'un an les contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2020 - 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'appel d'offre public 18-17243 - 4 soumissionnaires, majorant ainsi le contrat à 1 448 735,32$.

Attendu que la résolution CA18 240594 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 21 novembre 2018 accordait un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)
Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger les contrats pour un période d'un (1) an pour deux périodes chacune - clause renouvellement. 15.02.

Ainsi la Division de la voirie - section propreté et déneigement a pris contact avec les fournisseurs pour signifier notre intention de se prévaloir de l'option de prolongation au contrat.

La dépense totale de 487 716.77$ taxes incluses devra être réparties 2020 -2021 comme suit, à même le budget de fonctionnement :
Année 2020 (2 mois) = 162 572,26 $
Année 2021 (4 mois) = 325 144,51 $

Prix unitaire pour les 3 fournisseurs :
Urbex Construction inc. = Lot 3 :171,26 $ /h

9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) = Lot 5 & 6 :172,55 $ /h
S. Boudrias Horticole Inc. = Lot 4 : 162,35 $/h

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

514 872-6197
Tél :
Télécop. : 514 872-2006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2020/09/08
18:30

(2)

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 961 018.55 $ pour la location de 4 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019 et 2019-2020 (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 168.73 $/h, pour 1 tracteur/chargeur au prix total de 242 496.65$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'accorder, à cette fin, un contrat à S. Boudrias Horticole inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 159.95 $/h, pour 1 tracteur/chargeur au prix total de 229 878.14$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 170 $/h, pour 2 tracteurs/chargeurs au prix total de 488 643.76$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-07 10:19

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185382012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie utilise des tracteurs chargeurs, en appui à ses équipes, pour le déblaiement lors de fortes précipitations de neige, pour le déblaiement des ruelles pour la préparation du déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1175382006 - Accorder un contrat au prix unitaire de 139,95 $ / h à S. Boudrias Horticole inc. et un contrat de 125,00 $ / h à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette) pour la location de 3 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 179 338,01 $ (appel d'offres public 17-16591 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La Division de la voirie a procédé au lancement d'un appel d'offres public 18-17243 pour la location de tracteur chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 octobre 2018..
La Division de la voirie garantit un minimum de 600 heures/appareil sur 24 mois. (300 heures/année). La Ville garantit un minimum de trois (3) heures lors d'un appel de travail.

En regard du nombre d'heures d'utilisation de la machinerie des dernières années, nous estimons notre utilisation à 1250 heures par appareil pour deux saisons Ces montants sont des estimations, car les heures peuvent être inférieures ou supérieures tout dépendant des précipitations annuelles de neige, ce qui aurait une incidence sur le nombre d'opérations de chargement de la neige.

Le contrat prévoit deux (2) périodes additionnelle de renouvellement d'un an chacune (15.02 du contrat).

La supervision de ces appareils sera faite par nos contremaîtres.

JUSTIFICATION

Au cours de l'hiver 2017-2018, pour plusieurs raisons, le nombre de jours de chargement de ne été élevé et les précipitations ont été plus élevées que la moyenne (plus de 226 cm comparativ à 189 cm pour les 38 derniers hivers). Ceci a inévitablement entraîner une augmentation des h travaillées par les opérateurs de machinerie. Ainsi les heures estimées au précédent contrat ne suffisaient plus à nos besoins.

Ce dossier présente donc le nouveau contrat pour la saison 2018-2019 et 2019-2020.

Tableau normalisé pour le lots 3:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUS
Urbex Construction inc.			242 497 $
9055-0344 Québec inc.Transport DM Choquette			244 322 $
Entreprise Canbec Construction inc.			415 060 $
Dernière estimation réalisée ($)			215 578 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			300 626,09 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,97%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			172 563 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			71,16%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			26 919 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			12,49%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			1 825 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,75%

Tableau normalisé pour le lot 4:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUS
S.Boudrias Horticole inc.			229 878 $
9055-0344 Quebec inc.Transport DM.Choquette			244 322 $
Les entreprise Canbec Construction inc.			415 060 $
Urbex Construction inc.			249 999 $
Dernière estimation réalisée ($)			215 578 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			284 814,64 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,90%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			185 182 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			80,56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			14 300 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			6,63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			14 444 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,28%

Tableau normalisé pour le lot 5:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUS
9055-0344 Québec inc. Transport DM Choquette			244 322 $
Les Entreprise Canbec Construction inc.			415 060 $
Urbex Construction inc.			256 251 $

Dernière estimation réalisée ($)			215 578 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	305 210,72 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	24,92%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	170 738 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	69,88%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	28 744 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	13,33%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	11 929 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,88%

Tableau normalisé pour le lot 6:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUS
9055-0344 Québec inc.Transport DM Choquette			244 322 $
Les entreprise Canbec Construction inc.			415 060 $
Urbex Construction inc.			262 502 $
Dernière estimation réalisée ($)			215 578 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			307 294,64 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			25,77%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			170 738 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			69,88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			28 744 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			13,33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			18 180 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,44%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont disponibles dans le budget d'opération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716, 77$ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185382012_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3747

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-04

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 514 872-2661
Division : Ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17243_Intervention_VM.pdf
18-17243_TPC VM.pdf
18-17243 pv.pdf
18-17243_Detcah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-02

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185382012.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-9857
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

10655-003 (2017-04-19)

BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | **CAD**

55528479

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(04431) 745, boul. d'Iberville
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU — P.Q. J2X 4A1
SUCCURSALE / BRANCH

DATE 2018 10 15
A/Y M/M J/D

9055-0344 QUEBEC INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

PAYEZ À L'ORDRE DE / PAY TO THE ORDER OF VILLE DE MONTREAL

$ 2,500.00

la somme de / the sum of *DEUX MILLE CINQ CENT**********.00

DEVISE/ CURRENCY CAD

À / TO BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE 10868

⑈5552847 9⑈ ⑆05861⑈006⑆ 00⑈005⑈29⑈

10655-003 (2017-04-19)

BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | **CAD**

55528461

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(04431) 745, boul. d'Iberville
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU — P.Q. J2X 4A1
SUCCURSALE / BRANCH

DATE 2018 10 15
A/Y M/M J/D

9055-0344 QUEBEC INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

PAYEZ À L'ORDRE DE / PAY TO THE ORDER OF VILLE DE MONTREAL

$ 2,500.00

la somme de / the sum of *DEUX MILLE CINQ CENT**********.00

DEVISE/ CURRENCY CAD

À / TO BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE 108682

⑈5552846 1⑈ ⑆05861⑈006⑆ 00⑈005⑈29⑈

18-17243

10655-003 (2017-04-19)

BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(04431) 745, boul. d'Iberville
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU — P.Q. J2X 4A1
SUCCURSALE / BRANCH

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | **CAD**

55528452

DATE 2 0 A/Y 1 8 M/M 1 0 J/D 1 5

9055-0344 QUEBEC INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

$ 2,500.00

PAYEZ À L'ORDRE DE / PAY TO THE ORDER OF VILLE DE MONTREAL

DEVISE/ CURRENCY CAD

la somme de / the sum of *DEUX MILLE CINQ CENT**********.00

À / TO BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

⑈55528452⑈ ⑆05861⑈006⑆ 00⑈005⑈29⑈

10655-003 (2017-04-

BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(04431) 745, boul. d'Iberville
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU — P.Q. J2X 4A1
SUCCURSALE / BRANCH

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | **CAD**

55528443

DATE 2 0 A/Y 1 8 M/M 1 0 J/D 1 5

9055-0344 QUEBEC INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

$ 2,500.00

PAYEZ À L'ORDRE DE / PAY TO THE ORDER OF VILLE DE MONTREAL

DEVISE/ CURRENCY CAD

la somme de / the sum of *DEUX MILLE CINQ CENT**********.00

À / TO BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

⑈55528443⑈ ⑆05861⑈006⑆ 00⑈005⑈29⑈

18-17243

ORiginale

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(9055-0344 Québec inc.)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 6
4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION) 12

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 14

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION) 16

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST 18

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 19

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS. 20

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ 21

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT 22

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17243.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 114145

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

9055-0344 Québec inc., Transport DM Choquette

Adresse : 774 Route 133, Henryville
Québec, J0J 1E0

Téléphone : 450-299-2135 **Télécopieur :** 450-299-2384

Site internet : Ø **Courriel corporatif :** jess_quen3@hotmail.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1147143672

TPS/TVH : 142112515 RT0001 **TVQ :** 1020606831 TQ0001

STATUT JURIDIQUE

☒ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Daniel Choquette

Titre : Président

Courriel : jess_quen3@hotmail.com

Téléphone : 514-222-1548 **Télécopieur :** 450-299-2384

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☒ Traite bancaire
☐ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la validation de conformité récente de la CNESST;

d) le formulaire des Renseignements complémentaires

e) le formulaire des spécifications techniques dûment rempli pour les lot 1, 3, 4, 5 et 6 pour lesquels un prix a été soumis.

f) une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné

g) une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Henryville..., CE 27E JOUR DE Septembre 2018

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Daniel Choquette
(Nom en lettres moulées)

Président
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
- **Numéro** : 18-17243

IMPORTANT
- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

CNESST

Le 27 septembre 2018

Direction régionale de Saint-Jean-sur-Richelieu
145, boulevard Saint-Joseph, 3e étage
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3B 1W5
Tél. : 450 359-2110 ou 1 800 267-2204
Téléc. : 450 359-8831

Monsieur Daniel Choquette
9055-0344 Québec inc.
774, route 133
Henryville (Québec) J0J 1E0

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1147143672

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 27 septembre 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS.

DESCRIPTION DES TRACTEURS-CHARGEURS	Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications			
	LOT n° 3	LOT n° 4	LOT n° 5	LOT n° 6
1. Inscrire la marque et le modèle.	New holland W170	John Deere 624 K	case 621G	John deere 624K
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.	2012	2013	2018	2013
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.	4918,4	3005	789,2	5013,7
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP	OK	OK	OK	OK
5. Système hydraulique adapté pour le chasse-neige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.	EDF	EDF	EDF	EDF
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à **15/32** po.	OK	OK	OK	OK.
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.	OK	OK	OK	OK.
8. Avertisseur sonore de marche arrière.	OK	OK	OK	OK
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.	OK	OK	OK	OK

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE
C631167-0

N° DE DOSSIER
47143672

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER
47143672

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR
2018 05 03

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR
2019 04 30

N° DE CERTIFICAT
SR0K95EKS

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
9055-0344 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9055-0344 QUEBEC INC.

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
NEWHO	W170	2012		14533	

CATÉGORIE D'USAGE
V0-SQ-AG-AUTRE C-F1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
NBF213524

N° D'UNITÉ
425

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

PLIER AVANT DE DÉTACHER

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: C631173-8

N° DE DOSSIER: 41687682

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: FERME J.L. CHOQUETTE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
JOHND	624K	2013		15554	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1DW624KZPCD648819

N° D'UNITÉ: 450

N° DE DOSSIER: 47143672

N° DE CTQ:

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR	EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018 05 03	2019 04 30	SRKK94E2R

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9055-0344 QUEBEC INC.

Québec

CATÉGORIE D'USAGE: V0-SQ-AG-AUTRE C-F1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

PLIER AVANT DE DÉTACHER

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE C631170-5

N° DE DOSSIER 47143672

N° DE GTO

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 47143672

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR 2018 05 03

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR 2019 04 30

N° DE CERTIFICAT SRUK94E1R

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
9055-0344 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9055-0344 QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
CASE	621G	2018		12773	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
JEEN0621JHF243329

N° D'UNITÉ
415

CATÉGORIE D'USAGE VO-SQ-AG-AUTRE C-F1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

Québec

6005 08 (2010-07)

La Société

PLIER AVANT DE DÉTACHER

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE: C631171-6

N° DE DOSSIER: 47143672

N° DE GTQ:

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER: 63276745

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2018 05 03

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2019 04 30

N° DE CERTIFICAT: SRQK9AENR

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: ENTREPRISE J.B. 2005 INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9055-0344 QUEBEC INC.

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
JOHND	624K	2013		15554	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1DW624KZCCD648896

N° D'UNITÉ: 414

CATÉGORIE D'USAGE: VO-SQ-AG-AUTRE C-F1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

PLIER AVANT DE DÉTACHER

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9055-0344 Québec inc. Transport DM Choquette
Numéro d'entreprise (NEQ)	1147143672
Adresse du soumissionnaire	774 route 133, Henryville, Québec, J0J 1E0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
2	Location d'un tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	212500,00 $	10625,00 $	21196,88 $	244321,88 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	212500,00 $	10625,00 $	21196,88 $	244321,88 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	212500,00 $	10625,00 $	21196,88 $	244321,88 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	212500,00 $	10625,00 $	21196,88 $	244321,88 $

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) provenant du registre des entreprises du Québec utilisé pour l'acquisition des Documents d'Appel d'Offres sur SEAO doit correspondre à celui inscrit au Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

18 OCT. 2018

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle pour la durée totale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelega-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019 Aucune heure garantie par hiver	800	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				$
2	Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019 100 heures garanties par hiver	220	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	170,00$	212500,00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				$
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	170,00 $	212500,00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				$
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	170,00$	212500,00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				$
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	170,00 $	212500,00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				$

Pour les lots 3 à 6, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription pour ces lots, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. **Fiche détaillée des caractéristiques :**

   Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

2. **Informations sur le soumissionnaire :**

   Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

   La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

   Nom: Daniel Choquette Titre : Président

   Téléphone : 514-222-1548

   Cellulaire :

   Courriel : jess-quen3@hotmail.com

   La personne à contacter pour la facturation :

   Nom : Jessica Quenneville

   Téléphone : 450-299-2135

   Courriel : jess-quen3@hotmail.com

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 octobre 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres public n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 18 octobre 2018, même heure.

- Veuillez prendre note que l'année exigée pour le lot 2 (Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun) est modifiée. L'appareil doit être plus récent que l'année 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
514 872-6850

Second lieu
Eliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
514 872-1858

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7610671-18-229

Numéro du lot visé (si applicable) : LOT NO 3

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 2000699861

Adresse : 2020, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

Nom du représentant : CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE Téléphone : 514-282-6817*82667

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Adresse : 145, RUE RICHER, VILLE LACHINE (QUÉBEC) H8R 1R4

Nom du représentant : Tony Ciavattella Téléphone : 514-481-1226

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC *
*OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 3

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À LAVAL, CE 16E JOUR DE XXX D'OCTOBRE 2018.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAUTION

Par: _____
CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE)

Témoin

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

SOUMISSIONNAIRE

Par: _____
M. Tony Ciavattella, Gérant de projet

Témoin

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7610671-18-230

Numéro du lot visé (si applicable) : LOT NO 4

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 2000699861

Adresse : 2020, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

Nom du représentant : CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE Téléphone : 514-282-6817*82667

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Adresse : 145, RUE RICHER, VILLE LACHINE (QUÉBEC) H8R 1R4

Nom du représentant : Tony Ciavattella Téléphone : 514-481-1226

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC * *OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 4

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À LAVAL, CE 16E JOUR DE D'OCTOBRE 2018.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAUTION

Témoin

Par: CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. **SOUMISSIONNAIRE**

Témoin

Par: M. Tony Ciavatella, Gérant de projet

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7610671-18-231

Numéro du lot visé (si applicable) : LOT NO 5

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 2000699861

Adresse : 2020, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

Nom du représentant : CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE Téléphone : 514-282-6817*82667

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Adresse : 145, RUE RICHER, VILLE LACHINE (QUÉBEC) H8R 1R4

Nom du représentant : Tony Ciavattella Téléphone : 514-481-1226

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC *
*OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 5

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À LAVAL, CE 16E JOUR DE D'OCTOBRE 2018.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAUTION

Témoin

Par: CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. **SOUMISSIONNAIRE**

Témoin

Par: M. Tony Ciavattella, Gérant de projet

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7610671-18-232

Numéro du lot visé (si applicable) : LOT NO 6

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 2000699861

Adresse : 2020, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

Nom du représentant : CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE Téléphone : 514-282-6817*82667

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Adresse : 145, RUE RICHER, VILLE LACHINE (QUÉBEC) H8R 1R4

Nom du représentant : Tony Ciavattella Téléphone : 514-481-1226

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC *
*OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 6

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À LAVAL, CE 16E JOUR DE XXX D'OCTOBRE 2018.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAUTION

Par: _____
CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE

Témoin

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. **SOUMISSIONNAIRE**

Par: _____
M. Tony Ciavattella, Gérant deprojet

Témoin

RÉSOLUTION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE :

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Ville de Montréal

IL EST PROPOSÉ, SECONDÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que M. Tony Ciavattella, Gérant de projets pour la société Les Entreprises Canbec Construction Inc., soit par la présente, autorisé à faire et à signer, pour et au nom de la société, toutes soumissions à la ville de Montréal, à signer tous contrats en conséquence requis par la ville de Montréal, ainsi qu'à signer toutes modifications, extensions, tous changements, ou autres documents qui pourraient être nécessaires.

INSERTION DANS LE LIVRE :

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire de la résolution énoncée ci-dessus dans le livre de la société, conformément à l'article 117 (2) de la Loi sur les sociétés par actions.

VALIDITÉ

Je, soussigné, étant le Président et l'Administrateur unique de la société, habile à voter, appose ma signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration conformément aux articles 114 (8) et 117(1) de la Loi sur les sociétés par actions.

Adoptée et signée le 15 octobre 2018

E.F. (Rick) Andreoli
Président

145, rue Richier, Lachine
Québec, Canada H8R 1R4

Téléphone: **(514) 481-1226**
Fax: (514) 481-4649

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(Les Entreprises Canbec Construction Inc.)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5

0.00 INTERPRÉTATION 5

1.00 OBJET 5

2.00 PRIX PROPOSÉ 5

2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5

4.00 SÛRETÉS 6

4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7

15.00 DURÉE 8

16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION) 12

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 14

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION) 16

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST 18

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 19

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS. 20

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ 21

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT 22

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17243.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 118469

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Les Entreprises Canbec Construction Inc.

Adresse : 145 Richer

Lachine (Québec) H8R 1R4

Téléphone : 514-481-1226 **Télécopieur :** 514-489-9744

Site internet : www.canbecconstruction.ca **Courriel corporatif :** info@canbecconstruction.ca

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1142106435

TPS/TVH : 103127205 **TVQ :** 1002471881

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☑ **Société par actions**	☑ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : M. Tony Ciavattella

Titre : Gérant de projet

Courriel : tony@canbecconstruction.ca

Téléphone : 514-481-1226 poste 323 **Télécopieur :** 514-489-9744

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☑ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la validation de conformité récente de la CNESST;

d) le formulaire des Renseignements complémentaires

e) le formulaire des spécifications techniques dûment rempli pour les lot 1, 3, 4, 5 et 6 pour lesquels un prix a été soumis.

f) une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné

g) une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Lachine....., CE 18E JOUR DE ..octobre..... 20.18.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Tony Ciavattella
(Nom en lettres moulées)

Gérant de projet
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

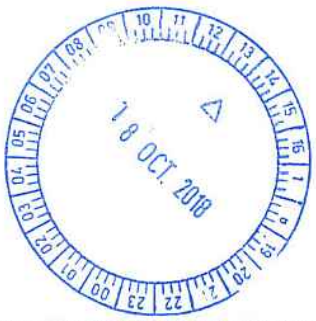
Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Les Entreprises Canbec Construction Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1142106435
Adresse du soumissionnaire	145 Richer, Lachine (Québec) H8R 1R4

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
2	Location d'un tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	361 000.00 $	18 050.00$	36 009.75$	415 059.75 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	361 000.00 $	18 050.00$	36 009.75$	415 059.75 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	361 000.00 $	18 050.00$	36 009.75$	415 059.75 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	361 000.00 $	18 050.00$	36 009.75$	415 059.75 $

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) provenant du registre des entreprises du Québec utilisé pour l'acquisition des Documents d'Appel d'Offres sur SEAO doit correspondre à celui inscrit au Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.



Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes)

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle pour la durée totale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelega-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019 Aucune heure garantie par hiver	800	Heure	$	N/A $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				$
2	Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019 100 heures garanties par hiver	220	Heure	$	N/A $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	288.80 $	361 000.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				361 000.00 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	288.80 $	361 000.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				361 000.00 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	288.80 $	361 000.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				361 000.00 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	288.80 $	361 000.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				361 000.00 $

Pour les lots 3 à 6, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription pour ces lots, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

CNESST

Le 17 octobre 2018

Direction régionale de
Montréal - 1
Tour Sud, 31e étage
1, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636
Téléc. : 514 764-4371

Monsieur Frank Enrico Andréoli
Les entreprises Canbec Construction inc.
145, rue Richer
Lachine (Québec) H8R 1R4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142106435

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 17 octobre 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

Montréal	Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 18-17243

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. Fiche détaillée des caractéristiques :

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

2. Informations sur le soumissionnaire :

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

Nom: Frank Saluti Titre : Directeur des opérations

Téléphone : 514-481-1226 poste 329

Cellulaire : 514-829-8283

Courriel : fsaluti@canbecconstruction.ca

La personne à contacter pour la facturation :

Nom : Johanne Lemieux

Téléphone : 514-481-1226 poste 312

Courriel : jlemieux@canbecconstruction.ca

ANNEXE
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE LOT 1 (MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE)

Non applicable

	DESCRIPTION DE L'APPAREIL REQUIS	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme ou indiquer tout écart aux spécifications
	Inscrire votre marque et modèle si différent	
	L'appareil doit être de type John Deere 624, ou son équivalent	
	L'année de fabrication doit être 2013 ou plus récent	
	Système «attache rapide»	
	Capacité minimale du godet : 2 m³	
	Longueur maximale de la lame : 3.66 m (12 pieds)	
	Garde-neige (lame) repliable des deux côtés	
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ		
	Avertisseur sonore de marche arrière	
	Éclairage de marche arrière	
	Gyrophare lumineux orange rotatif sur le toit de la cabine	
	Phares de route	
	Système d'éclairage directionnel	
	Klaxon	

DESCRIPTION DES TRACTEURS-CHARGEURS	Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications			
	LOT n° 3	**LOT n° 4**	**LOT n° 5**	**LOT n° 6**
1. Inscrire la marque et le modèle.	CAT 938K	CAT 938K	CAT 938K	CAT 938H
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.	2012	2012	2013	2009
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.	4 200	4 600	4 350	4 800
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP	170 hp	170 hp	170 hp	180 hp
5. Système hydraulique adapté pour le chasse-neige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.	Côté OH4500HD	Côté OH4500HD	Côté OH4500HD	Côté OH4500HD
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à **15/32** po.	oui	oui	oui	oui
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.	oui	oui	oui	oui
8. Avertisseur sonore de marche arrière.	oui	oui	oui	oui
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.	oui	oui	oui	oui

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE
FMX5289-3

N° DE DOSSIER
60492717

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 64144934

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR: 2018 05 04

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR: 2019 03 31

N° DE CERTIFICAT: SRDK4AHD3

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
LOCATION CLAIREVIEW, S.E.N.C.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
LOCATION EMA LTEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
CAT	938H	2009		15059	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
CAT0938HTMJC00703

N° D'UNITÉ
482

CATÉGORIE D'USAGE VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

TZS/69

Société de l'assurance automobile Québec

(Postal)

LOCATION EMA LTEE
145 RUE RICHER
LACHINE QC H8R 1R4

N'OUBLIEZ PAS DE :

- **SIGNER**
- **DÉTACHER**
- **CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION**

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: FJS8244-5

N° DE DOSSIER: 42976456

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
LES SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LIMITEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
CAT	938K	2012		15059	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: CAT0938KVSWL00607

N° D'UNITÉ: 489

8005 08 (2016-07)

N° DE DOSSIER: 60492717

N° DE CTO:

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018	01	26	2019	03	31	SRUG44GUG

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
LOCATION EMA LTEE

Québec

CATÉGORIE D'USAGE: VO - SQ - SP - AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

Société de l'assurance automobile du Québec

8005 01 (2016-07)

LOCATION EMA LTEE
145 RUE RICHER
LACHINE QC H8R 1R4

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Société de l'assurance automobile
Québec

N° DE PLAQUE: FLV6309-6

N° DE DOSSIER: 60492717

N° DE QTQ:

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER: 42976456

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018	01	26	2019	03	31	SRWG4167G

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
LES SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LIMITEE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
LOCATION EMA LTEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
CAT	938K	2012		15059	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: CAT0938KCSWL00601

N° D'UNITÉ: 490

CATÉGORIE D'USAGE: VO - SQ - SP - AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6006 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6006 01 (2016-07)

Société de l'assurance automobile Québec

Certificat d'immatriculation (Postal)

LOCATION EMA LTEE
145 RUE RICHER
LACHINE QC H8R 1R4

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE: FHZ9643-3

N° DE DOSSIER: 60492717

N° DE CTQ:

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER: 42976456

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018	01	26	2019	03	31	SRUG4BGDG

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
LES SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LIMITEE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
LOCATION EMA LTEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
CAT	938K	2013		15928	

CATÉGORIE D'USAGE: VO - SQ - SP - AUTRE F-D2

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: CAT0938KCSWL01917

N° D'UNITÉ: 491

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)

924K, 930K, 938K

Wheel Loaders

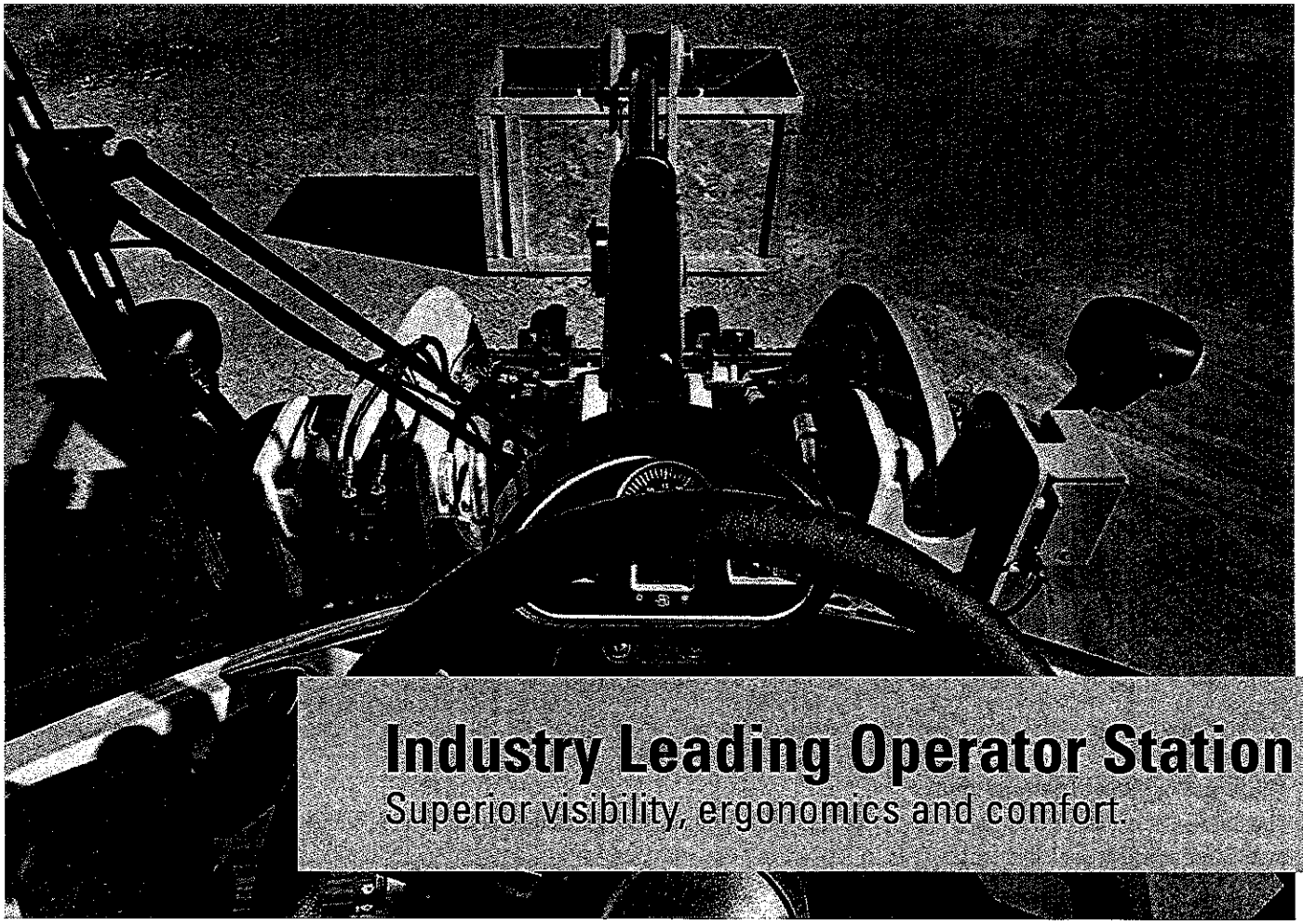


	924K	930K	938K
Engine Model*	Cat® C6.6 ACERT™	Cat® C6.6 ACERT™	Cat® C6.6 ACERT™
Maximum Gross Power:			
ISO 14396	109 kW (146 hp)	119 kW (160 hp)	129 kW (173 hp)
ISO 14396 (DIN)	109 kW (148 hp)	119 kW (162 hp)	129 kW (175 hp)
Bucket Capacity	1.9-5.0 m^3 (2.5-6.5 yd^3)	2.1-5.0 m^3 (2.7-6.5 yd^3)	2.5-5.0 m^3 (3.3-6.5 yd^3)
Full Turn Tip Load	7419 kg (16,352 lb)	8369 kg (18,444 lb)	9527 kg (20,997 lb)
Operating Weight	12 868 kg (28,360 lb)	13 829 kg (30,479 lb)	15 928 kg (35,104 lb)

*Engine meets U.S. EPA Tier 4 Interim/EU Stage IIIB emission standards.



The Cat® 924K, 930K and 938K Wheel Loaders set a new standard for productivity, fuel efficiency and comfort. Extremely low sound levels, large spacious cab and intuitive controls keep you working comfortably all day long. The new optimized Z-bar loader linkage delivers the performance and breakout forces of a traditional Z-bar linkage with the parallelism and load handling capability of a tool carrier. Experience the new industry benchmark.



Industry Leading Operator Station

Superior visibility, ergonomics and comfort.



Best Seat on the Job Site

Enjoy all day comfort in the spacious new K Series cab:

- Extremely low sound levels.
- Superior visibility to the work tool due to wide curved windshield, redesigned Z-bar linkage, lines routing and work tool design.
- Automatic climate control.
- A heated and ventilated seat option is available for added comfort in a wide range of climates.
- Seat-mounted, ergonomic joystick for lift and tilt functions. Joystick includes integrated Forward/Neutral/Reverse switch, differential lock trigger and optional third and fourth function auxiliary hydraulics.
- Easy access to the cab with ergonomically placed grab rails, walk-up steps and large platform.



Easy to Use Instrument Panel and Display

An optional* secondary display provides easy access to vital machine parameters and works in conjunction with the standard soft touch panel to allow real time adjustments.

- Machine information and diagnostics at a glance.
- Real time and historic fuel usage.
- Backup camera display.
- Help button plus 22 language capability.
- Adjustment of functions such as creep, third function flow, throttle and rimpull.

*Standard feature in Europe.

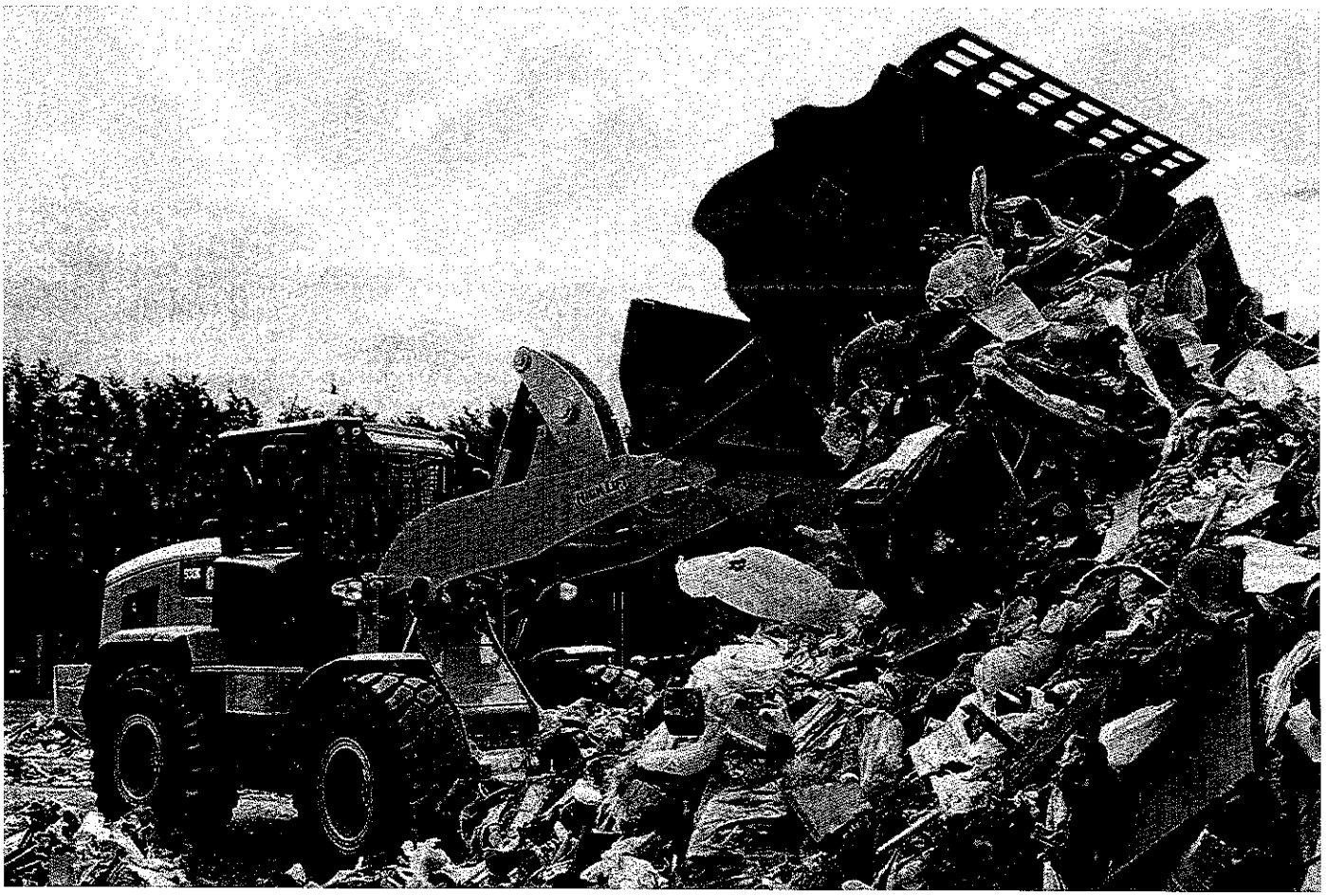
Hydraulics

Smooth, efficient operation helps you get the job done faster.

Load-Sensing Hydraulic System

K Series machines feature a new electro-hydraulic control system that is governed by the Intelligent Power Management system. The load-sensing, variable flow system senses work demand and adjusts flow and pressure to match. This allows full hydraulic forces at any engine speed.

- Programmable in-cab kick-outs are easy to set on the go for tilt, lower and lift. This feature is ideal for applications where the work cycle is repeatable.
- Caterpillar exclusive electro-hydraulic snubbing at programmed kickouts and rack/dump stops greatly improves operator comfort and component life in addition to improved material retention.
- Adjustable third function flow through the secondary display (when equipped) for use with hydro-mechanical work tools.
- Optional Ride Control System provides an even smoother ride and excellent material retention.
- Designed with dedicated pumps for steering and implements so there is no compromise in cycle times and efficiency for multi-function operation.

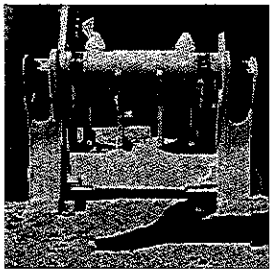


Options

Customize your machine to meet your needs.

Configure the Machine the Way You Want It

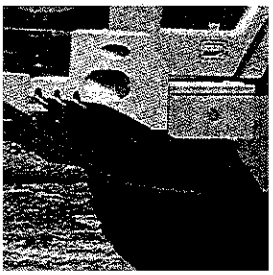
A variety of options are available on the Cat K Series Wheel Loaders to suit your specific application needs. See your Cat dealer for more information about the features below and additional options.



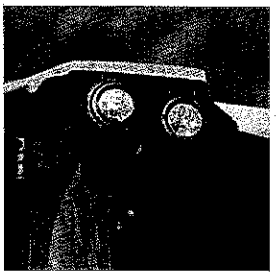
Coupler Options



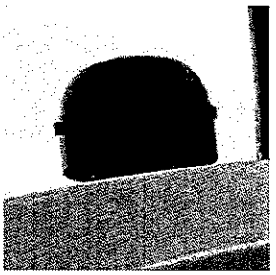
High Lift Linkage



Counterweight Options



HID Lights



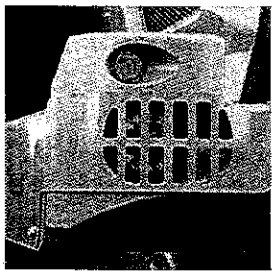
Turbine Precleaner



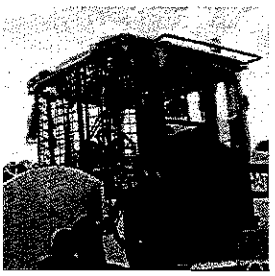
*Rear Camera in Grill**



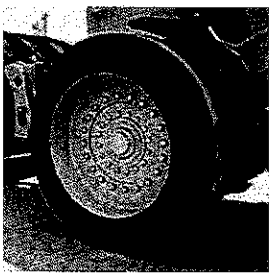
Front Light Guards



Rear Light Guards



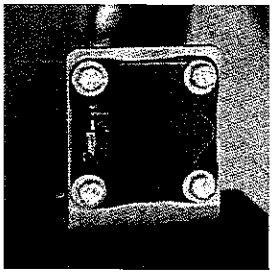
Windshield Guard



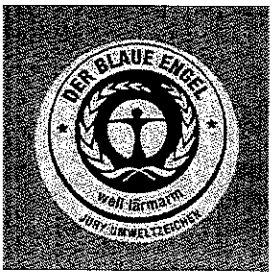
Flexport™ Tires



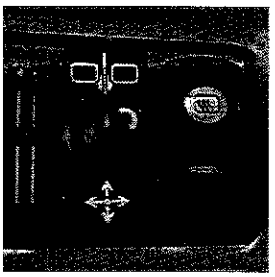
3rd and 4th Function Hydraulics



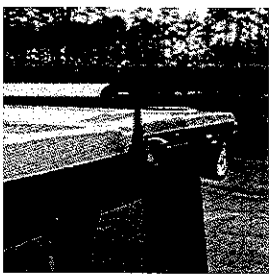
Cold Start Package



Blue Angel Certification



*Electric Mirror Adjustment/ Heated Mirrors**



Product Link

Additional options include:

- Power Train Side Guards
- Driveshaft Guard
- Rear Waste Gate
- RESPA Cab Filtration
- Lower Power Train Guard
- Crankcase Guard
- Full Coverage Fenders
- Optional Toolbox

*Standard equipment in Europe.

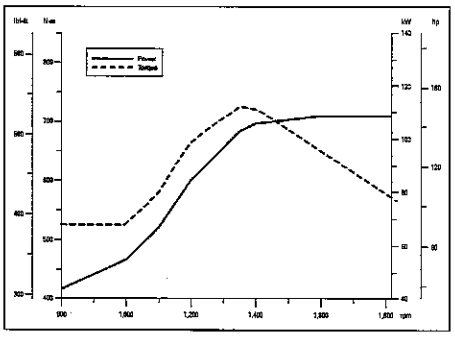
Engine

	924K		930K		938K	
Engine Model	Cat® C6.6 ACERT™		Cat® C6.6 ACERT™		Cat® C6.6 ACERT™	
Maximum Gross Power						
ISO 14396	109 kW	146 hp	119 kW	160 hp	129 kW	173 hp
ISO 14396 (DIN)	109 kW	148 hp	119 kW	162 hp	129 kW	175 hp
Rated Net Power @ 1,800 rpm						
SAE J1349	105 kW	141 hp	115 kW	154 hp	126 kW	169 hp
ISO 9249 (1977)/EEC 80/1269	106 kW	142 hp	116 kW	156 hp	127 kW	170 hp
ISO 9249 (DIN)	106 kW	144 hp	116 kW	158 hp	127 kW	173 hp
Maximum Gross Torque						
ISO 14396	725 N·m	534 lbf-ft	775 N·m	571 lbf-ft	825 N·m	608 lbf-ft
Maximum Net Torque						
SAE J1349	699 N·m	515 lbf-ft	748 N·m	551 lbf-ft	802 N·m	591 lbf-ft
ISO 9249 (1977)/EEC 80/1269	706 N·m	520 lbf-ft	756 N·m	557 lbf-ft	811 N·m	598 lbf-ft
Displacement	6.6 L	402 in^3	6.6 L	402 in^3	6.6 L	402 in^3
Bore	105 mm	4 in	105 mm	4 in	105 mm	4 in
Stroke	127 mm	5 in	127 mm	5 in	127 mm	5 in

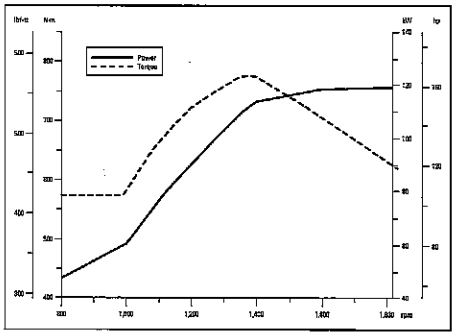
- Net power ratings are tested at the reference conditions for the specified standard.
- Net power shown is the power available at the flywheel when the engine is equipped with alternator, air cleaner, diesel exhaust filter, and fan at minimum speed.
- No derating required up to 3000 m (10,000 ft) altitude. Auto derate protects hydraulic and transmission systems.
- Flywheel per the SAE reference conditions when the fan is at maximum speed.
- Cat C6.6 engine meets U.S. EPA Tier 4 Interim (EU Stage IIIB) emission requirements.
- K Series Small Wheel Loaders have a passive regeneration system with a long life Diesel Particulate Filter.

Engine Power and Torque

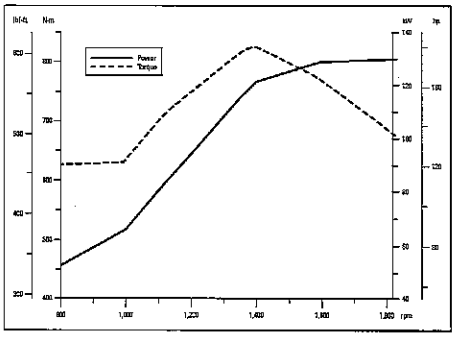
924K



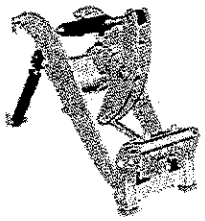
930K



938K



Loader Hydraulic System



- Implement system uses a dedicated load sensing variable displacement pump with dual double acting lift cylinders and a single double acting tilt cylinder.
- 3rd function flow is fully adjustable from 20% to 100% of maximum flow through the secondary display when equipped.
- 4th function flow is fixed.

	924K		930K		938K	
Maximum flow – implement pump	150 L/min	40 gal/min	190 L/min	50 gal/min	190 L/min	50 gal/min
3rd function maximum flow	150 L/min	40 gal/min	190 L/min	50 gal/min	190 L/min	50 gal/min
4th function maximum flow	75 L/min	20 gal/min	75 L/min	20 gal/min	75 L/min	20 gal/min
Maximum working pressure – implement pump	26 000 kPa	3,771 psi	25 000 kPa	3,626 psi	28 000 kPa	4,061 psi
Relief pressure – tilt cylinder	28 000 kPa	4,061 psi	28 000 kPa	4,061 psi	30 000 kPa	4,351 psi
3rd function maximum working pressure	26 000 kPa	3,771 psi	25 000 kPa	3,626 psi	28 000 kPa	4,061 psi
3rd function relief pressure	28 000 kPa	4,061 psi	28 000 kPa	4,061 psi	30 000 kPa	4,351 psi
4th function maximum working pressure	26 000 kPa	3,771 psi	25 000 kPa	3,626 psi	28 000 kPa	4,061 psi
4th function relief pressure	28 000 kPa	4,061 psi	28 000 kPa	4,061 psi	30 000 kPa	4,351 psi
Lift cylinder: double acting						
Bore diameter	110 mm	4.3 in	120 mm	4.7 in	120 mm	4.7 in
Rod diameter	60 mm	2.4 in	65 mm	2.6 in	65 mm	2.6 in
Stroke	728 mm	28.7 in	728 mm	28.7 in	789 mm	31.1 in
Tilt cylinder: double acting						
Bore diameter	130 mm	5.1 in	150 mm	5.9 in	150 mm	5.9 in
Rod diameter	70 mm	2.8 in	90 mm	3.5 in	90 mm	3.5 in
Stroke	555 mm	21.9 in	555 mm	21.9 in	555 mm	21.9 in
Hydraulic cycle times (1,800 rpm)						
Raise (ground level to maximum lift)	5.5 seconds		5.1 seconds		5.5 seconds	
Dump (at maximum lift height)	1.5 seconds		1.5 seconds		1.5 seconds	
Float down (maximum lift to ground level)	2.6 seconds		2.7 seconds		2.7 seconds	
Total cycle time	9.6 seconds		9.3 seconds		9.7 seconds	
Hydraulic cycle times (1,000 rpm)						
Raise (ground level to maximum lift)	9.6 seconds		9.1 seconds		9.8 seconds	
Dump (at maximum lift height)	3.0 seconds		2.6 seconds		2.6 seconds	
Float down (maximum lift to ground level)	2.6 seconds		2.7 seconds		2.7 seconds	

Service Refill Capacities

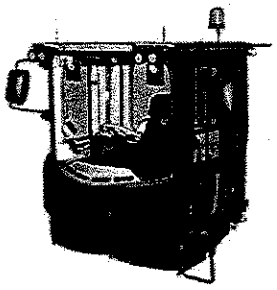
	924K		930K		938K	
Fuel tank	195 L	51.5 gal	195 L	51.5 gal	195 L	51.5 gal
Cooling system	30 L	7.9 gal	30 L	7.9 gal	32 L	8.5 gal
Engine crankcase	20 L	5.3 gal	20 L	5.3 gal	20 L	5.3 gal
Transmission (gear box)	8.5 L	2.2 gal	8.5 L	2.2 gal	11 L	2.9 gal
Axles						
Front	21 L	5.5 gal	26 L	6.9 gal	35 L	9.2 gal
Rear	21 L	5.5 gal	25 L	6.6 gal	35 L	9.2 gal
Hydraulic system (including tank)	160 L	42.3 gal	165 L	43.6 gal	170 L	44.9 gal
Hydraulic tank	90 L	23.8 gal	90 L	23.8 gal	90 L	23.8 gal

Tires

	924K	930K	938K
17.5 R25, radial (L-2)	Yes		
17.5 R25, radial (L-3)	Yes		
17.5 R25, radial (L-5)	Yes		
20.5-25, 12PR (L-2)	Yes	Yes	Yes
20.5-25, 12PR (L-3)	Yes	Yes	Yes
20.5-25, 16PR (L-5)	Yes	Yes	Yes
20.5 R25, radial (L-2)	Yes	Yes	Yes
20.5 R25, radial (L-3)*	Yes	Yes	Yes
20.5 R25, radial (L-5)	Yes	Yes	Yes
550/65 R25, radial (L-3)	Yes		
600/65 R25, radial (L-3)		Yes	
650/65 R25, radial (L-3)			Yes
Skidder/Agriculture	Yes	Yes	Yes
Flexports Gen II	Yes	Yes	Yes

*Standard tire.
- Other tire choices available, contact your Cat dealer for details. Not all tires are available in all regions.
- In certain applications, the loader's productive capabilities may exceed the tires' tonnes-km/h (ton-mph) capabilities.
- Caterpillar recommends that you consult a tire supplier to evaluate all conditions before selecting a tire model.

Cab



- ROPS: SAE J1040 MAY94, ISO 3471-1994.
- FOPS: SAE J/ISO 3449 APR98, Level II, ISO 3449 1992 Level II.
- Cat cab and Rollover Protective Structures (ROPS) are standard in North America and Europe.
- The declared dynamic operator sound pressure levels per ISO 6396:2008**, when properly installed and maintained, are:
  - Standard cab: 68 ±3 dB(A)
  - Deluxe cab: 66 ±2 dB(A)

**The measurements were conducted with the cab doors and windows closed and at 70% of the maximum engine cooling fan speed. The sound level may vary at different engine cooling fan speeds.

Operating Specifications

	924K		930K		938K	
Tipping load – straight (ISO 14397-1)	8644 kg	19,051 lb	9803 kg	21,605 lb	11 209 kg	24,704 lb
Tipping load – full turn (ISO 14397-1)	7419 kg	16,352 lb	8369 kg	18,444 lb	9527 kg	20,997 lb
Clearance: full lift and 45° dump	2885 mm	9'5"	2828 mm	9'3"	2834 mm	9'3"
Reach: full lift and 45° dump	1024 mm	3'4"	1064 mm	3'5"	1146 mm	3'9"
Steering articulation angle each direction	40°		40°		40°	

Dimensions with Bucket

		High Lift					
		924K		930K		938K	
** 1	Height: ground to cab	3340 mm	10'11"	3340 mm	10'11"	3340 mm	10'11"
** 2	Height: ground to beacon	3669 mm	12'0"	3669 mm	12'0"	3669 mm	12'0"
** 3	Height: ground axle center	685 mm	2'2"	685 mm	2'2"	685 mm	2'2"
** 4	Height: ground clearance	400 mm	1'3"	400 mm	1'3"	390 mm	1'3"
* 5	Length: overall	8093 mm	26'6"	8324 mm	27'3"	8397 mm	27'6"
6	Length: rear axle to bumper	1986 mm	6'6"	1993 mm	6'6"	1968 mm	6'5"
7	Length: hitch to front axle	1500 mm	4'11"	1500 mm	4'11"	1525 mm	5'0"
8	Length: wheel base	3000 mm	9'10"	3000 mm	9'10"	3050 mm	10'0"
* 9	Clearance: bucket at 45°	3378 mm	11'0"	3421 mm	11'2"	3415 mm	11'2"
** 10	Clearance: load over height	3550 mm	11'7"	3540 mm	11'7"	3561 mm	11'8"
** 11	Clearance: level bucket	4073 mm	13'4"	4173 mm	13'8"	4222 mm	13'10"
** 12	Height: bucket pin	4400 mm	14'5"	4500 mm	14'9"	4550 mm	14'11"
** 13	Height: overall	5569 mm	18'3"	5740 mm	18'9"	5853 mm	19'2"
* 14	Reach: bucket at 45°	1261 mm	4'1"	1385 mm	4'6"	1413 mm	4'7"
15	Carry height: bucket pin	649 mm	2'1"	692 mm	2'3"	686 mm	2'2"
** 16	Dig depth	135 mm	5.3"	135 mm	5.3"	135 mm	5.3"
17	Width: bucket	2550 mm	8'4"	2550 mm	8'4"	2750 mm	9'0"
18	Width: tread center	1930 mm	6'3"	1930 mm	6'3"	2065 mm	6'9"
19	Turning radius: over bucket	6234 mm	20'5"	6329 mm	20'9"	6490 mm	21'3"
20	Width: over tires	2540 mm	8'4"	2540 mm	8'4"	2675 mm	8'9"
21	Turning radius: outside of tires	5402 mm	17'8"	5402 mm	17'8"	5537 mm	18'1"
22	Turning radius: inside of tires	2851 mm	9'4"	2851 mm	9'4"	2852 mm	9'4"
23	Rack angle at full lift	51°		53°		53°	
24	Dump angle at full lift	49°		48°		47°	
25	Rack angle at carry	49°		50°		50°	
26	Departure angle	33°		33°		33°	
27	Articulation angle	40°		40°		40°	
	Operating weight	13 166 kg	29,018 lb	14 077 kg	31,024 lb	16 177 kg	35,653 lb

*Vary with bucket.

**Vary with tire.

Dimensions listed are for a machine configured with general purpose Fusion bucket, bolt-on cutting edge, counterweights, additional guarding, 80 kg (176 lb) operator and Michelin 20.5 R25 (L-3) XHA2 tires.

Supplemental Operating Data – Tires

	924K				930K				938K			
	550/65 R25		17.5 R25 (L-2)		600/65 R25		20.5R25 (L-5)		650/65 R25		Flexport (Gen II)	
	mm	in	mm	in	mm	in	mm	in	mm	in	mm	in
Vertical heights	–70	–2.8"	–99	–3.9"	–55	–2.2"	+15	+0.6"	–35	–1.4"	+59	+2.3"
Reach: bucket at 45°	+43	+1.7"	+75	+3"	+29	+1.1"	–21	–0.8"	–5	–0.2"	–23	–0.9"
Width: over tires	+21	+0.8"	–69	–2.7"	+98	+3.9"	0	0"	+121	+4.8"	+65	+2.6"
Turning radius: outside of tires	+4	+0.2"	–45	–1.8"	+42	+1.7"	+1	0"	+53	+2.1"	+61	+2.4"
Turning radius: inside of tires	–11	–0.4"	35	+1.4"	–49	–1.9"	0	0"	–61	–2.4"	–33	–1.3"
	kg	lb	kg	lb	kg	lb	kg	lb	kg	lb	kg	lb
Tipping load – straight	–83	–182	–348	–767	+9	+19	+444	+978	+137	+301	+1864	+4,108
Tipping load – full turn	–72	–157	–301	–663	+8	+17	+384	+846	+118	+260	+1612	+3,552
Operating weight	–126	–277	–530	–1,167	+14	+30	+678	+1,494	+210	+462	+2866	+6,316

924K Operating Specifications with Buckets

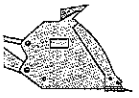
		Light Material						
								
		Pin On			Fusion			High Lift
Rated capacity	m^3	3.5	4.2	5.0	3.5	4.2	5.0	–
	yd^3	4.6	5.5	6.5	4.6	5.5	6.5	–
Struck capacity	m^3	3.3	4.0	4.8	3.3	4.0	4.8	–
	yd^3	4.3	5.2	6.3	4.3	5.2	6.3	–
Width: bucket	mm	2750	2750	2750	2750	2750	2750	–
	ft/in	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	–
Nominal material density, 100% fill factor	kg/m^3	1030	829	693	979	787	658	–
	lb/yd^3	1,727	1,395	1174	1,642	1,324	1115	–
Clearance: full lift, 45° dump	mm	2629	2509	2509	2600	2479	2479	+493
	ft/in	8'7"	8'2"	8'2"	8'6"	8'1"	8'1"	+1'7"
Reach: full lift, 45° dump	mm	1137	1257	1257	1166	1286	1286	+237
	ft/in	3'8"	4'1"	4'1"	3'9"	4'2"	4'2"	+9"
Reach: 2130 mm (7'0") clearance, 45° dump	mm	1538	1579	1579	1549	1588	1588	+572
	ft/in	5'0"	5'2"	5'2"	5'0"	5'2"	5'2"	+1'10"
Reach: level arm, level bucket	mm	2603	2773	2773	2645	2815	2815	+523
	ft/in	8'6"	9'1"	9'1"	8'8"	9'2"	9'2"	+1'8"
Dig depth	mm	100	100	100	100	100	100	+35
	in	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	+1.4"
Length: overall	mm	7734	7904	7904	7776	7946	7946	+642
	ft/in	25'4"	25'11"	25'11"	25'6"	26'0"	26'0"	+2'1"
Height: overall	mm	5284	5445	5725	5309	5471	5752	+493
	ft/in	17'4"	17'10"	18'9"	17'5"	17'11"	18'10"	+1'7"
Turning radius, bucket at carry	mm	6099	6152	6152	6112	6166	6166	+311
	ft/in	20'0"	20'2"	20'2"	20'0"	20'2"	20'2"	+1'0"
Tipping load – straight, ISO 14397-1*	kg	8418	8149	8116	8040	7776	7745	–2145
	lb	18,553	17,959	17,887	17,720	17,138	17,070	–4,726
Tipping load – straight, rigid tire**	kg	8769	8488	8454	8375	8100	8068	–2234
	lb	19,326	18,708	18,632	18,459	17,852	17,781	–4,923
Tipping load – full turn, ISO 14397-1*	kg	7210	6962	6927	6853	6609	6577	–1892
	lb	15,890	15,343	15,267	15,104	14,567	14,496	–4,170
Tipping load – full turn, rigid tire**	kg	7670	7406	7369	7291	7031	6997	–2013
	lb	16,905	16,322	16,242	16,068	15,497	15,421	–4,436
Breakout force	kg	7888	6893	6842	7603	6660	6611	–494
	lb	17,385	15,192	15,080	16,757	14,678	14,571	–1,089
Operating weight	kg	12 925	13 062	13 132	13 275	13 415	13 480	+299
	lb	28,487	28,789	28,943	29,258	29,566	29,709	+659

*Full compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 6, which requires 2% verification between calculation and testing.

**Compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 5.

Dimensions listed are for a 924K configured with bucket, bolt-on cutting edge, standard counterweights, additional guarding, 80 kg (176 lb) operator, and Michelin 20.5 R25 (L-3) XHA2 tires at a pressure of 4.14 bar (60 psi) in the front tires and 2.76 bar (40 psi) in the rear tires.

930K Operating Specifications with Buckets

		General Purpose							
		 Pin On			 Fusion			 ISO 23727	
Rated capacity	m^3	2.1	2.3	2.5	2.1	2.3	2.5	2.3	2.5
	yd^3	2.7	3.0	3.3	2.7	3.0	3.3	3.0	3.3
Struck capacity	m^3	1.9	2.1	2.3	1.9	2.1	2.3	2.2	2.4
	yd^3	2.5	2.7	3.0	2.5	2.7	3.0	2.9	3.1
Width: bucket	mm	2550	2550	2550	2550	2550	2550	2550	2750
	ft/in	8'4"	8'4"	8'4"	8'4"	8'4"	8'4"	8'4"	9'0"
Nominal material density, 100% fill factor	kg/m^3	2082	1883	1706	1993	1802	1631	1734	1576
	lb/yd^3	3,568	3,182	2,849	3,416	3,045	2,722	2,929	2,632
Clearance: full lift, 45° dump	mm	2855	2807	2761	2828	2779	2733	2698	2698
	ft/in	9'4"	9'2"	9'0"	9'3"	9'1"	8'11"	8'10"	8'10"
Reach: full lift, 45° dump	mm	1033	1070	1109	1064	1102	1140	1205	1205
	ft/in	3'4"	3'6"	3'7"	3'5"	3'7"	3'8"	3'11"	3'11"
Reach: 2130 mm (7'0") clearance, 45° dump	mm	1560	1573	1587	1578	1590	1603	1648	1648
	ft/in	5'1"	5'1"	5'2"	5'2"	5'2"	5'3"	5'4"	5'4"
Reach: level arm, level bucket	mm	2350	2413	2475	2392	2455	2517	2586	2586
	ft/in	7'8"	7'11"	8'1"	7'10"	8'0"	8'3"	8'5"	8'5"
Dig depth	mm	100	100	100	100	100	100	93	93
	in	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	3.7"	3.7"
Length: overall	mm	7488	7551	7613	7530	7593	7655	7718	7718
	ft/in	24'6"	24'9"	24'11"	24'8"	24'10"	25'1"	25'3"	25'3"
Height: overall	mm	5122	5180	5239	5147	5205	5264	5294	5294
	ft/in	16'9"	16'11"	17'2"	16'10"	17'0"	17'3"	17'4"	17'4"
Turning radius, bucket at carry	mm	5933	5951	5970	5945	5964	5983	5984	6075
	ft/in	19'5"	19'6"	19'7"	19'6"	19'6"	19'7"	19'7"	19'11"
Tipping load – straight, ISO 14397-1*	kg	10 202	10 114	9976	9803	9718	9571	9349	9252
	lb	22,484	22,290	21,986	21,605	21,418	21,095	20,604	20,391
Tipping load – straight, rigid tire**	kg	10 627	10 535	10 391	10 212	10 123	9970	9738	9637
	lb	23,421	23,219	22,902	22,506	22,310	21,974	21,463	21,240
Tipping load – full turn, ISO 14397-1*	kg	8743	8662	8532	8369	8291	8153	7975	7881
	lb	19,269	19,091	18,805	18,444	18,272	17,968	17,576	17,368
Tipping load – full turn, rigid tire**	kg	9301	9215	9077	8903	8820	8673	8484	8384
	lb	20,499	20,310	20,005	19,621	19,438	19,115	18,698	18,477
Breakout force	kg	12 881	12 158	11 488	12 366	11 693	11 063	10 432	10 375
	lb	28,388	26,796	25,318	27,254	25,772	24,382	22,991	22,867
Operating weight	kg	13 488	13 526	13 625	13 829	13 867	13 978	13 815	13 918
	lb	29,727	29,811	30,029	30,479	30,562	30,808	30,447	30,674

*Full compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 6, which requires 2% verification between calculation and testing.

**Compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 5.

Dimensions listed are for a 930K configured with bucket, bolt-on cutting edge, heavy counterweights, additional guarding, 80 kg (176 lb) operator, and Michelin 20.5 R25 (L-3) XHA2 tires at a pressure of 4.14 bar (60 psi) in the front tires and 2.76 bar (40 psi) in the rear tires.

930K Bucket Selection Table

Bucket Fill Factor		kg/m³	1375	1450	1525	1600	1675	1750	1825	1900	1975	2050	2125	2200	High Lift	
		lb/yd³	2,317	2,443	2,570	2,696	2,822	2,949	3,075	3,202	3,328	3,454	3,581	3,707		
		m³	yd³													kg/m³	lb/yd³
General Purpose	Pin On	2.1	2.7							114%	110%	105%	102%	98%		–588	–992
		2.3	3.0					112%	108%	103%	99%	95%				–533	–898
		2.5	3.3			112%	107%	102%	98%							–487	–821
	Fusion	2.1	2.7						114%	109%	105%	101%	97%			–580	–977
		2.3	3.0				113%	108%	103%	99%	95%					–525	–885
		2.5	3.3		112%	107%	102%	97%								–480	–809

Bucket Fill Factor		kg/m³	700	750	800	850	900	950	1000	1050	1100	1150	1200	1250	High Lift	
		lb/yd³	1,180	1,264	1,348	1,432	1,517	1,601	1,685	1,769	1,854	1,938	2,022	2,106		
		m³	yd³													kg/m³	lb/yd³
Light Material	Pin On	3.5	4.6								112%	107%	102%	98%	94%	–341	–575
		4.2	5.5				112%	105%	100%	95%						–278	–468
		5.0	6.5	113%	106%	99%										–234	–395
	Fusion	3.5	4.6							112%	107%	102%	98%			–337	–568
		4.2	5.5			113%	106%	101%	95%							–274	–462
		5.0	6.5	108%	101%	95%										–231	–389

Material density and fill factor are key variables when choosing the appropriate size of the bucket. The long floor and open throat design of the Performance Series Buckets along with the aggressive rack angles of the optimized K Series linkage will demonstrate fill factors greater than 100% ISO rated. Refer to the Fill Factors table for expected fill factor per material density and Bucket Selection Table for bucket sizing.

930K Fill Factors

Materials	Density		Fill %
Earth and rock	~ 1800 kg/m³	~ 3,033 lb/yd³	~ 115%
Sand and gravel	~ 1700 kg/m³	~ 2,865 lb/yd³	~ 110%
Aggregates	~ 1600 kg/m³	~ 2,696 lb/yd³	~ 105%
Bulk grains	~ 750 kg/m³	~ 1,264 lb/yd³	~ 100%
Woodchips	~ 500 kg/m³	~ 843 lb/yd³	~ 100%

930K Ground Engagement Options

	Long Teeth and Segments		Short Teeth and Segments	
Dig depth	+11 mm	+0.4 in	+5 mm	+0.2 in
Length: overall	+146 mm	+5.7 in	+121 mm	+4.8 in
Dump clearance	–104 mm	–4.1 in	–83 mm	–3.3 in
Reach	+103 mm	+4.1 in	+88 mm	+3.5 in
Tipping load – straight	–150 kg	–329 lb	–143 kg	–315 lb
Tipping load – full turn	–146 kg	–322 lb	–140 kg	–309 lb
Breakout force	–121 kg	–266 lb	–115 kg	–254 lb
Operating weight	+120 kg	+264 lb	+116 kg	+255 lb

938K Operating Specifications with Buckets

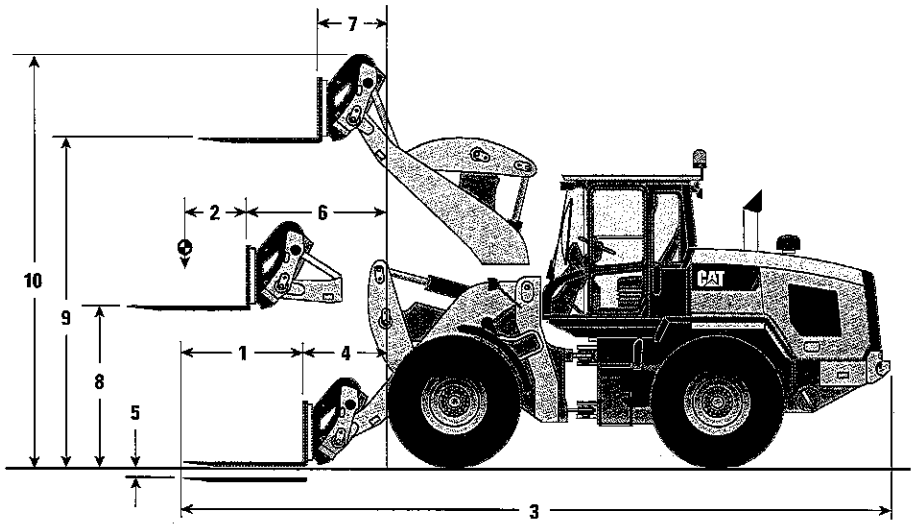
		Light Material						
		 Pin On			 Fusion			High Lift
Rated capacity	m^3	3.5	4.2	5.0	3.5	4.2	5.0	–
	yd^3	4.6	5.5	6.5	4.6	5.5	6.5	–
Struck capacity	m^3	3.3	4.0	4.8	3.3	4.0	4.8	–
	yd^3	4.3	5.2	6.3	4.3	5.2	6.3	–
Width: bucket	mm	2750	2750	2750	2750	2750	2750	–
	ft/in	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	–
Nominal material density, 100% fill factor	kg/m^3	1378	1114	934	1313	1062	890	–
	lb/yd^3	2311	1,875	1,583	2202	1,787	1,508	–
Clearance: full lift, 45° dump	mm	2691	2571	2571	2654	2534	2534	+581
	ft/in	8'9"	8'5"	8'5"	8'8"	8'3"	8'3"	+1'10"
Reach: full lift, 45° dump	mm	1174	1294	1294	1210	1331	1331	+267
	ft/in	3'10"	4'2"	4'2"	3'11"	4'4"	4'4"	+11"
Reach: 2130 mm (7'0") clearance, 45° dump	mm	1608	1654	1654	1622	1666	1666	+666
	ft/in	5'3"	5'5"	5'5"	5'3"	5'5"	5'5"	+2'2"
Reach: level arm, level bucket	mm	2642	2812	2812	2694	2864	2864	+607
	ft/in	8'8"	9'2"	9'2"	8'10"	9'4"	9'4"	+1'11"
Dig depth	mm	100	100	100	101	101	101	+35
	in	3.9"	3.9"	3.9"	4"	4"	4"	+1.4"
Length: overall	mm	7794	7964	7964	7846	8016	8016	+740
	ft/in	25'6"	26'1"	26'1"	25'8"	26'3"	26'3"	+2'5"
Height: overall	mm	5346	5507	5786	5376	5539	5820	+581
	ft/in	17'6"	18'0"	18'11"	17'7"	18'2"	19'1"	+1'10"
Turning radius, bucket at carry	mm	6174	6227	6227	6190	6244	6244	+357
	ft/in	20'3"	20'5"	20'5"	20'3"	20'5"	20'5"	+1'2"
Tipping load – straight, ISO 14397-1*	kg	11 332	11 018	11 001	10 847	10 549	10 526	–3003
	lb	24,975	24,282	24,247	23,907	23,249	23,198	–6,618
Tipping load – straight, rigid tire**	kg	11 804	11 477	11 460	11 299	10 988	10 964	–3128
	lb	26,016	25,294	25,257	24,903	24,217	24,164	–6,893
Tipping load – full turn, ISO 14397-1*	kg	9646	9359	9340	9194	8921	8895	–2625
	lb	21,259	20,626	20,584	20,262	19,662	19,605	–5,785
Tipping load – full turn, rigid tire**	kg	10 262	9956	9936	9780	9491	9463	–2793
	lb	22,616	21,943	21,898	21,556	20,917	20,856	–6,154
Breakout force	kg	11 750	10 331	10 281	11 263	9936	9888	–502
	lb	25,897	22,768	22,659	24,822	21,899	21,792	–1,106
Operating weight	kg	15 730	15 869	15 937	16 131	16 270	16 335	+249
	lb	34,668	34,975	35,124	35,551	35,859	36,002	+549

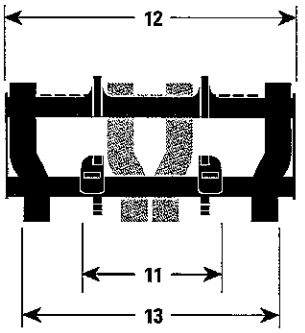
*Full compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 6, which requires 2% verification between calculation and testing.

**Compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 5.

Dimensions listed are for a 938K configured with bucket, bolt-on cutting edge, heavy counterweights, additional guarding, 80 kg (176 lb) operator, and Michelin 20.5 R25 (L-3) XHA2 tires at a pressure of 4.48 bar (65 psi) in the front tires and 2.76 bar (40 psi) in the rear tires.

Operating Specifications with Pallet Forks





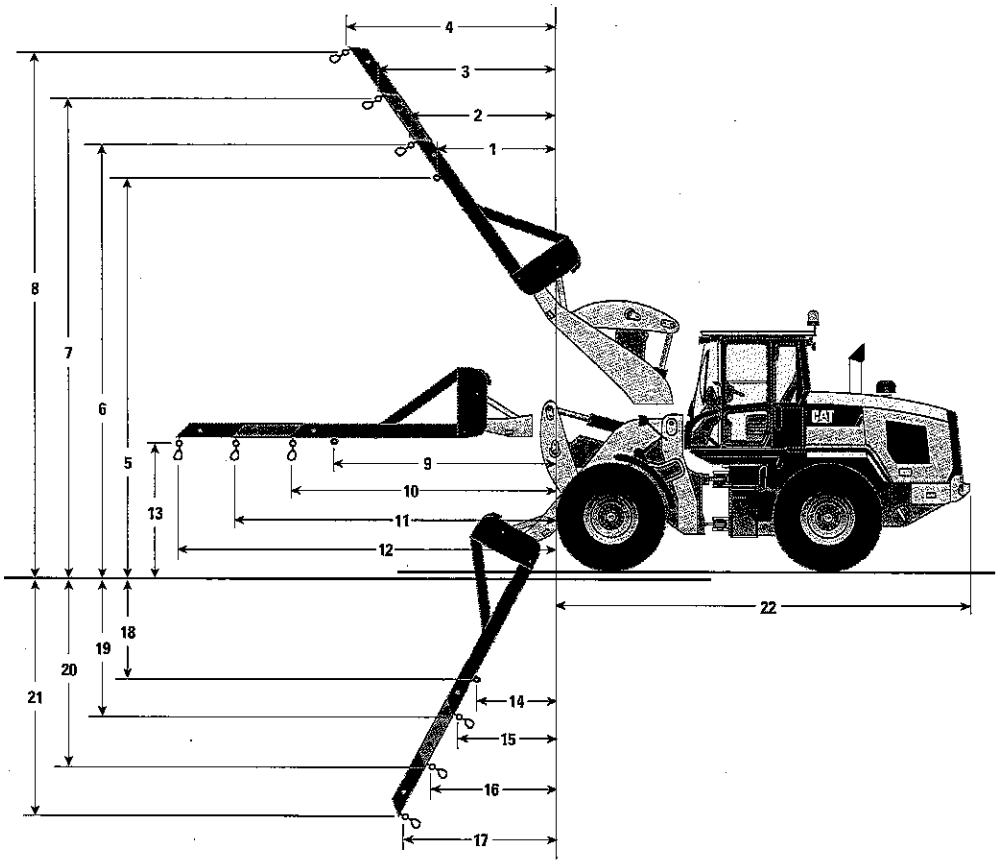
	Pallet Fork – Fusion					
	924K		930K		938K	
1 Fork tine length	1220 mm	4'0"	1220 mm	4'0"	1220 mm	4'0"
2 Load center	610 mm	2'0"	610 mm	2'0"	610 mm	2'0"
3 Length: overall	7875 mm	25'10"	7882 mm	25'10"	7942 mm	26'0"
4 Reach: ground	926 mm	3'0"	926 mm	3'0"	961 mm	3'1"
5 Dig depth	47 mm	1.9"	47 mm	1.9"	44 mm	1.7"
6 Reach: level arm	1569 mm	5'1"	1569 mm	5'1"	1617 mm	5'3"
7 Reach: full lift	767 mm	2'6"	767 mm	2'6"	814 mm	2'8"
8 Clearance: level arm	1792 mm	5'10"	1792 mm	5'10"	1830 mm	6'0"
9 Clearance: full lift	3693 mm	12'1"	3693 mm	12'1"	3758 mm	12'3"
10 Height: overall	4676 mm	15'4"	4676 mm	15'4"	4740 mm	15'6"
Tipping load – straight, ISO 14397-1*	6650 kg	14,657 lb	7586 kg	16,720 lb	8811 kg	19,420 lb
Tipping load – full turn, ISO 14397-1*	5729 kg	12,626 lb	6502 kg	14,330 lb	7530 kg	16,595 lb
Operating weight	12 577 kg	27,719 lb	13 494 kg	29,741 lb	15 432 kg	34,012 lb
Rated load % of full turn tip:						
50% of tip: SAE J1197**	2864 kg	6,313 lb	3251 kg	7,165 lb	3765 kg	8,297 lb
60% of tip: rough terrain EN474-3**	3437 kg	7,575 lb	3901 kg	8,598 lb	4518 kg	9,957 lb
80% of tip: firm and level EN474-3**	4583 kg	10,100 lb	5202 kg	11,464 lb	6024 kg	13,276 lb
11 Minimum fork spacing	300 mm	11"	300 mm	11"	300 mm	11"
12 Carriage width	1566 mm	5'1"	1566 mm	5'1"	1566 mm	5'1"
13 Maximum fork spacing	1550 mm	5'1"	1550 mm	5'1"	1550 mm	5'1"

*Full compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 6, which requires 2% verification between calculation and testing.

**Full compliance to EN474-3 and SAE J1197.

Dimensions listed are for a machine configured with Fusion work tool, counterweights, additional guarding, 80 kg (176 lb) operator, and Michelin 20.5 R25 (L-3) XHA2 tires.

Operating Specifications with Material Handling Arm



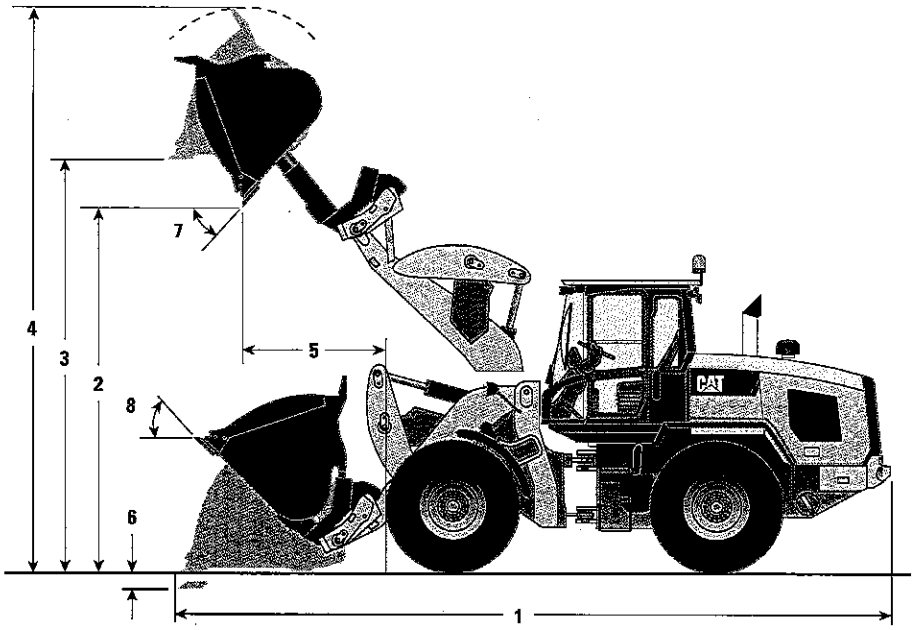
Material Handling Arm – Fusion

	924K		930K		938K	
1	2113 mm	6'11"	2113 mm	6'11"	2144 mm	7'0"
2	2333 mm	7'7"	2333 mm	7'7"	2362 mm	7'8"
3	2919 mm	9'6"	2919 mm	9'6"	2943 mm	9'7"
4	3505 mm	11'6"	3505 mm	11'6"	3525 mm	11'6"
5	5257 mm	17'2"	5257 mm	17'2"	5343 mm	17'6"
6	5568 mm	18'3"	5568 mm	18'3"	5655 mm	18'6"
7	6112 mm	20'0"	6112 mm	20'0"	6204 mm	20'4"
8	6657 mm	21'10"	6657 mm	21'10"	6754 mm	22'1"
9	3354 mm	11'0"	3354 mm	11'0"	3403 mm	11'1"
10	3727 mm	12'2"	3727 mm	12'2"	3775 mm	12'4"
11	4527 mm	14'10"	4527 mm	14'10"	4575 mm	15'0"

	924K		930K		938K	
12	5327 mm	17'5"	5327 mm	17'5"	5376 mm	17'7"
13	1854 mm	6'0"	1854 mm	6'0"	1890 mm	6'2"
14	863 mm	2'9"	863 mm	2'9"	906 mm	2'11"
15	1045 mm	3'5"	1045 mm	3'5"	1089 mm	3'6"
16	1276 mm	4'2"	1276 mm	4'2"	1324 mm	4'4"
17	1507 mm	4'11"	1507 mm	4'11"	1559 mm	5'1"
18	1975 mm	6'5"	1975 mm	6'5"	1983 mm	6'6"
19	2310 mm	7'6"	2310 mm	7'6"	2316 mm	7'7"
20	3076 mm	10'1"	3076 mm	10'1"	3081 mm	10'1"
21	3842 mm	12'7"	3842 mm	12'7"	3846 mm	12'7"
22	5730 mm	18'9"	5737 mm	18'9"	5762 mm	18'10"

Operating weight	12 444 kg	27,426 lb	13 361 kg	29,447 lb	15 244 kg	33,597 lb
Rated load (50% of full turn tip, SAE J1197*)						
Fixed tab (9)	2053 kg	4,525 lb	2329 kg	5,133 lb	2705 kg	5,962 lb
Minimum extension (10)	1882 kg	4,148 lb	2135 kg	4,705 lb	2482 kg	5,470 lb
Middle extension (11)	1597 kg	3,518 lb	1811 kg	3,991 lb	2109 kg	4,647 lb
Maximum extension (12)	1386 kg	3,055 lb	1572 kg	3,465 lb	1833 kg	4,040 lb

*Full compliance to EN474-3 and SAE J1197.



Bucket Selection Table for High Dump Buckets

Bucket Fill Factor			kg/m³	650	725	800	875	950	1025	1100	1175	1250	1325	1400	High Lift	
			lb/yd³	1,095	1,222	1,348	1,474	1,601	1,727	1,854	1,980	2,106	2,233	2,359		
		m³	yd³												kg/m³	lb/yd³
Pin On	924K	3.0	3.9					109%	101%						–265	–447
		3.5	4.6			109%	100%								–226	–380
		4.1	5.4	112%	100%										–191	–322
	930K	3.0	3.9							108%	101%	95%			–345	–582
		3.5	4.6				115%	106%	98%						–293	–494
		4.1	5.4			105%	96%								–248	–418
	938K	4.1	5.4				114%	105%	97%						–269	–452
Fusion	924K	3.0	3.9				115%	106%	98%						–271	–457
		3.5	4.6			106%	97%								–231	–390
		4.1	5.4	109%	98%										–196	–330
	930K	3.0	3.9						113%	106%	99%				–353	–594
		3.5	4.6				112%	103%	96%						–300	–506
		4.1	5.4		113%	103%	94%								–254	–428
	938K	3.0	3.9									110%	103%	98%	–380	–640
		3.5	4.6						113%	106%	99%				–324	–545
		4.1	5.4				111%	103%	95%						–274	–462

Optional Equipment

	924K				930K				938K			
	Operating weight		Tipping load – full turn with 1.9 m³ (2.5 yd³) Fusion bucket		Operating weight		Tipping load – full turn with 2.1 m³ (2.75 yd³) Fusion bucket		Operating weight		Tipping load – full turn with 2.5 m³ (3.25 yd³) Fusion bucket	
Change with options removed:	**kg**	**lb**	**kg**	**lb**	**kg**	**lb**	**kg**	**lb**	**kg**	**lb**	**kg**	**lb**
Optional counterweight	0	0	0	0	–320	–705	–502	–1,106	–320	–705	–593	–1,306
Guard, crankcase	–11	–23	–16	–34	–11	–23	–13	–29	–11	–24	–17	–36
Guard, power train lower	–77	–170	–77	–168	–77	–170	–69	–151	–68	–150	–67	–146
Guard, driveshaft	–44	–96	–12	–26	–44	–96	–12	–26	–45	–100	–12	–27
Roading fenders	–18	–38	–28	–61	–18	–38	–24	–52	–18	–38	–28	–60
Secondary steer	–69	–151	–75	–164	–69	–151	–73	–161	–69	–151	–74	–162
Ride control	–49	–107	–27	–59	–49	–107	–26	–57	–49	–107	–27	–59
Change with options added:												
Guard, front window	+34	+74	+17	+37	+34	+74	+18	+39	+34	+74	+18	+39
Guard, rear waste gate	+276	+608	+596	+1,313	+276	+608	+488	+1,075	+276	+608	+581	+1,280
Guard, power train side	+11	+24	+10	+22	+11	+24	+9	+19	+11	+24	+10	+22
Cold start package	+54	+119	+104	+229	+54	+119	+74	+163	+54	+119	+101	+222
Optional tool box	+44	+96	+37	+81	+44	+96	+25	+55	+44	+96	+36	+79
Logger counterweight	+400	+881	+661	+1,456	+400	+881	+557	+1,227	+400	+881	+645	+1,421

Optional equipment may vary. Consult your Cat dealer for details.

- Antifreeze/coolant, extended-life, protects to –50° C (–58° F)
- Axles, differential, limited slip, rear
- Beacon light, rotating or strobe
- Cab, deluxe includes (standard in Europe, optional in North America):
  - Automatic blower control
  - Electrically adjustable external heated mirrors (2)
  - LED interior lighting
  - Secondary display
  - Sunscreen
  - Visor
- Camera, rearview (standard in Europe)
- Cold start package:
  - Ether starting aid
  - Block heater
  - Additional batteries (2)
- Counterweight, heavy
- Counterweight, logger
- Coupler, Fusion
- Coupler, ISO 23727
- Coupler, jumper lines, third function
- Debris package
- Debris package – cleaning arrangement
- Fenders, roading
- Fenders, full coverage
- Guards
  - Power train, lower
  - Power train, side
  - Crankcase
  - Driveshaft
  - Windshield
- Hydraulic control auxiliary, third and fourth function
- Jumper lines, third function
- Linkage, high lift
- Lights, auxiliary, halogen or HID
- Machine Security System
- Product Link
- Radio packages:
  - Radio ready with Bluetooth interface, microphone and auxiliary inputs for MP3 players
  - Radio, AM/FM with CD player
  - Radio, AM/FM with CD player deluxe, Bluetooth interface, microphone and auxiliary inputs for MP3 players
- Ride Control System
- Seats:
  - Deluxe seat – fully adjustable fabric air suspension seat with high seat backrest
  - Premium seat – fully adjustable heated fabric air suspension seat with high seat backrest and lumbar support. Seat is heated and ventilated on bottom cushion and backrest.
- Steering:
  - Dual mode
  - Secondary
- Tires:
  - Bias ply, 20.5-25
  - Radial, 17.5 R25, 20.5 R25, 550/65 R25, 650/65 R25
  - Flexport
  - Skidder/Agriculture
- Toolbox, additional
- Work tools

NOTE: Not all features are available in all regions. See your Cat dealer for more information.

90/321

938H

Wheel Loader



Engine		
Engine Model	Cat® 6.6 ACERT™	
Net Power – SAE J1349	128 kW	172 hp
Net Power – ISO 9249	134 kW	180 hp

- Caterpillar® engine with ACERT™ Technology – EPA Tier III, EU Stage III Compliant.

Buckets		
Bucket Capacities	2.3 - 3.0 m^3	3.0 - 4.0 yd^3

Weights		
Operating Weight	15 059 kg	33,190 lb

- For 2.8 m^3 (3.65 yd^3) general purpose bucket with standard 20.5-R25 tires.

Operating Specifications		
Static Tipping Load, Full Turn	10 076 kg	22,207 lb

- For 2.8 m^3 (3.65 yd^3) general purpose bucket with standard 20.5-R25 tires.

91/321

VERSATILITY

- Special Machine Arrangements for Unique Applications
- Large Variety of Cat® Work Tools **pg. 9**

OWNING AND OPERATING COSTS

- Superior Maintenance
- Electronic Systems Monitor Product Health and Performance
- Complete Dealer Support **pg. 10**

SERVICEABILITY

✔ • Service Centers for Convenient Maintenance

- Exceptional Ground-Level Access to Service Points

✔ • Monitoring Systems and Dealer Support Reduce Unexpected Downtime **pg. 12**



✔ *New Feature*

Product Link. Standard equipment on the 938H, this state-of-the art satellite technology enables Caterpillar dealers and customers to keep in touch with their machines. The system provides a two-way information flow between machine on-board systems and Caterpillar dealers/customers via the Cat Dealer Website and EquipmentManager.

EquipmentManager. EquipmentManager is a web-based application that uses key indicators from your equipment such as hours, location and diagnostic codes and combines it with powerful tools like mapping, maintenance and repair scheduling, and troubleshooting instructions. This application enables quick identification of actions required to maximize your equipment uptime and control owning and operating costs.

S•O•S℠ Services. Keep minor repairs from becoming major ones and avoid complete failures. By regularly taking samples from the ports provided, your Cat dealer tracks wear of components and parts, oil performance, and oil condition and uses that data to predict wear-related problems before they happen. Often a simple adjustment or replacement of a part, based on S•O•S reports, can keep a small problem from turning into a major repair – allowing your machine to be running when you need it, not waiting in the shop for service.



DEALER SUPPORT. The Caterpillar global network of independently-owned dealers is the best in the world at providing support to keep your loader up and running. Known for parts availability and technical expertise, Cat dealers are partners in your business.

Service Capabilities. Cat field service technicians have the experience and tools necessary to service your loader on site. Field service trucks are fully loaded with state-of-the-art tools and diagnostic equipment as well as specifications and schematics for every Cat machine. Technical experts at the dealership and Caterpillar are available to provide assistance to field service technicians when needed.

When on-site repair isn't enough, Cat dealerships are fully-equipped to service your loader quickly.

Parts Availability. Caterpillar provides an unsurpassed level of personalized service for your wheel loader. With parts distribution centers throughout the world, most parts can be delivered in 24 hours.

Remanufactured Parts. Cat engines and major components are designed to be remanufactured and provide multiple life cycles. The Cat Reman program is more extensive than most rebuild programs. Components are actually remanufactured in the factory to original specifications with necessary product updates.

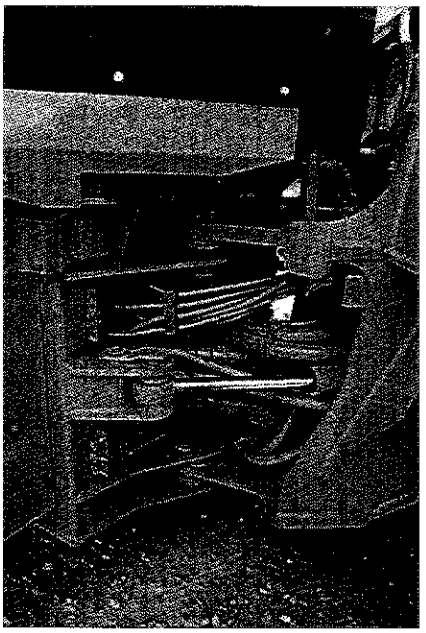
Strict reuse guidelines and unparalleled quality control ensure that reman products provide the reliability and durability that you expect from Caterpillar. Reman products are stocked in distribution centers around the world and are ready to install to minimize downtime, maintain productivity and profitability.

Integrated Braking System. The Cat exclusive Integrated Braking System reduces axle oil temperatures and improves transmission neutralizer smoothness. IBS has a direct impact on durability of the axles and brakes especially in applications involving long distances and/or heavy braking.

RADIATOR. Brazed aluminum construction provides a stronger joint for maximum durability and resistance to leaks. The 6-fins-per-inch design decreases the chance of blockage and plugging.

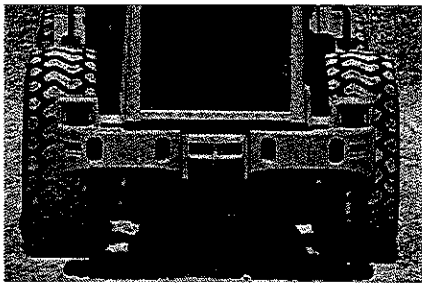
STRUCTURES. The articulated frame design of the 938H features a durable plate engine frame and two plate loader tower that is robotically welded. Robotic welding creates frame joints with deep plate penetration welds and excellent fusion for maximum strength and durability.

Engine End Frame (EEF). The 938H uses a proven solid plate engine end frame which provides a strong, rigid structure that resists twisting and evenly distributes impact loads. The result is an extremely solid mounting platform for the engine, transmission, axle, ROPS and other accessories.



Hitch. The distance between the upper and lower hitch plates is an important contributor to machine performance and component life. The Caterpillar hitch design provides excellent load distribution and bearing life. Both the upper and lower hitch pins pivot on double tapered roller bearings – improving durability by distributing both vertical and horizontal loads over a larger surface area. The wide opening also provides excellent service access.

Non-Engine End Frame (NEEF). The non-engine end frame provides a solid mounting base for the front axle, lift arms, lift cylinders and tilt cylinder. The fabricated, two-plate loader tower design reduces material packing under the lift cylinders while absorbing the forces associated with loading, twisting and material handling.



Counterweight. The two-piece counterweight is integrated into the 938H design and provides added protection for the lights by incorporating them into the top of the structure.

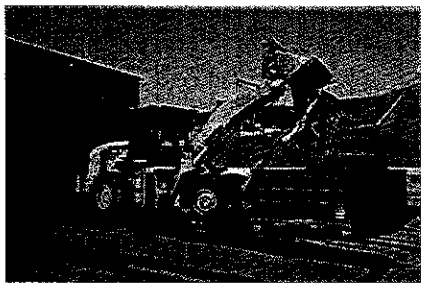
Linkage. The 938H linkage is a single-tilt Z-bar design. Z-bar linkage generates excellent breakout force and good rack back angle for better bucket loading and load retention.

Lift arms are solid steel, providing superior strength with an excellent front end viewing area. The proven design offers excellent dump clearance and reach.

VERSATILITY

Built For Your Operation

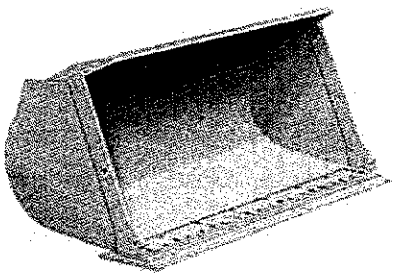
- A variety of buckets and work tools for many applications





WORK TOOLS AND QUICK COUPLERS. A variety of buckets, work tools and couplers are available from the factory or from your Caterpillar dealer to customize the 938H for your operation.

Quick Couplers. Quick couplers provide unmatched versatility for wheel loaders. Buckets and work tools can be changed in seconds without leaving the cab for maximum productivity.



General Purpose Buckets. General Purpose Buckets provide good all-around performance for stockpiling, rehandling, excavating and bank loading. A heavy duty General Purpose Bucket can be used for more aggressive applications.

Material Handliug Buckets. The Material Handling Bucket is a flat-floor bucket used for handling stockpiled materials such as aggregates or other easy-to-load materials requiring moderate breakout force.

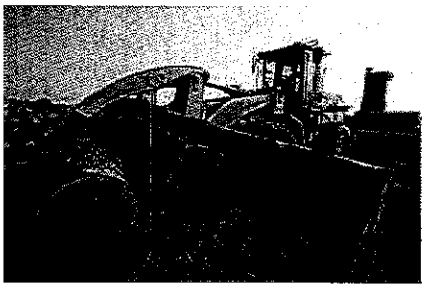
Coal Buckets. Coal Buckets maximize productivity in loading and stockpiling coal and other materials of similar density.

Waste Buckets. Waste Buckets are designed for long life in the harsh world of refuse applications. This high-capacity bucket is well-suited for loading, sorting and other transfer station work.

Woodchip and Clean-Up Buckets. Woodchip and Clean-up Buckets are available for forestry and millyard applications.

Multi-Purpose Buckets. Multi-Purpose Buckets have a unique four-way action that can load, strip topsoil, bulldoze, clamp pipe or large chunks of concrete, clean up debris, and many other tasks.

Side Dump Buckets. Side Dump Buckets dump both to the front and to the side of the machine, an advantage when working in tiglit quarters, such as street work, tunnel construction and building levees.

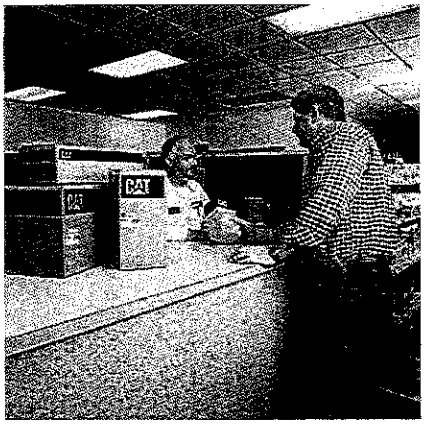


Forks. Logging, Millyard and Pallet Forks are available for forestry and material handling applications.

Loader Rakes. Loader Rakes are durable, high-capacity tools for land clearing and site clean up. Rakes are available with or without top clamps and in quick coupler and pin-on models.

Material Handling Arms. Material Handling Arms move pipe, concrete blocks, highway dividers and other construction materials quickly and precisely.

Ground Engaging Tools (GET). Several GET options are available from Caterpillar for 938H buckets. Reversible bolt on cutting edges (BOCE) as well as bolt on teeth and segments provide maximum performance in various materials.



PARTS AVAILABILITY. Caterpillar provides an unsurpassed level of personalized service for your wheel loader. With parts distribution centers worldwide, most parts can be delivered in 24 hours. Easy access to parts reduces downtime.

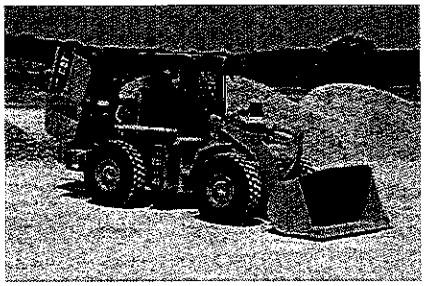
RESALE VALUE. Owning quality equipment is a very important factor in maintaining resale value. Cat not only supplies quality equipment but also provides product and dealer support to maintain the reliability and durability of your machine.

CUSTOMER SUPPORT AGREEMENTS. A Customer Support Agreement (CSA) is any arrangement between you and your Cat dealer that helps you lower your total cost per unit of production. CSAs are flexible, allowing them to be tailored to your business. They can range from simple Preventive Maintenance Kits to sophisticated Total Cost Performance Guarantees. Having a CSA with your Cat dealer allows you more time to do what you do best – run your business.

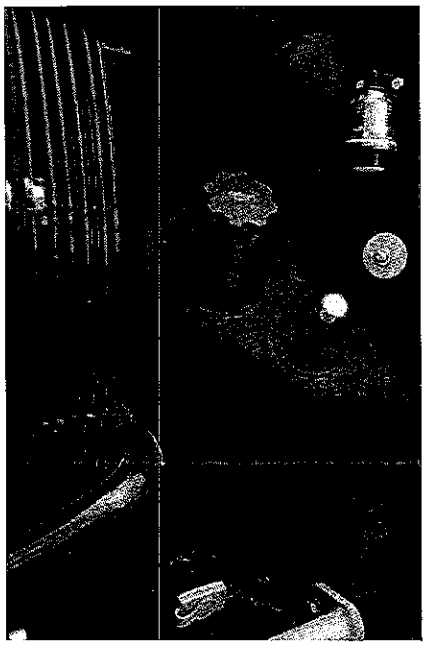
CATERPILLAR EQUIPMENT TRAINING SOLUTIONS. A thorough understanding of machine systems and a high level of skill in operation helps achieve maximum efficiency and improves return on investment. Caterpillar Equipment Training Solutions programs help provide operators with high levels of proficiency and confidence. Contact your Cat Dealer for more information on Caterpillar Equipment Training Solutions programs.

CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION. Cat Financial understands your business, your industry and the challenges you face. That's why they can provide payment plans to fit your unique needs – and to help you achieve your goals.

ENGINE COMPARTMENT ACCESS.



A single mechanical lift cylinder with manual back-up opens the hood. The tilting hood provides excellent access to the engine and cooling compartments and if necessary, the entire hood can be removed with the built-in lift points.



With the hood closed, quick checks of the engine oil level, coolant site gauge and air inlet indicator can be completed through the side service door.

ECOLOGY DRAINS. Engine, transmission and hydraulic oils can be easily drained with standard-equipment ecology drains. An axle oil ecology drain is optional.

ELECTRIC PRIMING PUMP. An electric fuel priming pump located on the primary fuel filter base eliminates the need to pre-fill or manually prime filters after a change, eliminating engine contamination.

COOLING SYSTEM. Cooling system access for clean-out and maintenance is outstanding. The perforated and corrugated grill minimizes debris build-up and swings out for easy cleaning and access to the cooling cores.

The full-width air conditioning condenser and oil cooler cores swing out 45° to allow easy cleaning of the rear radiator face. An access panel located on the right side of the radiator support structure provides access to the front face of the radiator and ATAAC cores for easy cleaning.



COMPLETE CUSTOMER SUPPORT. Cat field service technicians have the experience and tools necessary to service your loader on site. Technical experts at the dealership and Caterpillar can provide additional assistance to field service technicians as needed.

When on-site repair isn't enough, Cat dealerships are fully equipped to service your loader quickly.

97/321

Engine

Engine Model	Cat® 6.6 ACERT™	
Gross Power – SAE J1995	147 kW	197 hp
Net Power – ISO 9249	134 kW	180 hp
Net Power – SAE J1349	128 kW	172 hp
Net Power – 80/1269/EEC	134 kW	180 hp
Peak Torque (Net) @ 1,400 rpm	840 N·m	620 ft-lb
Total Torque Rise	38 %	
Bore	105 mm	4.1 in
Stroke	127 mm	5 in
Displacement	6.6 L	402.8 in^3

- Caterpillar engine with ACERT™ Technology – EPA Tier III, EU Stage III Compliant.
- These ratings apply at 2,100 rpm when tested under the specified standard conditions.
- Rating for net power advertised based on power available when the engine is equipped with alternator, air cleaner, muffler and on-demand hydraulic fan drive at maximum fan speed.

Weights

Operating Weight	15 059 kg	33,190 lb

- For 2.8 m^3 (3.65 yd^3) general purpose bucket with standard 20.5-R25 tires.

Buckets

Bucket Capacities	2.3 - 3.0 m^3	3.0 - 4.0 yd^3
Max Bucket Capacity	3 m^3	4 yd^3

Operating Specifications

Static Tipping Load, Full Turn	10 076 kg	22,207 lb
Breakout Force	123 kN	27,576 lb

- For 2.8 m^3 (3.65 yd^3) general purpose bucket with standard 20.5-R25 tires.

Transmission

Forward 1	8.1 km/h	5 mph
Forward 2	14.6 km/h	9.1 mph
Forward 3	25.5 km/h	15.8 mph
Forward 4	43.2 km/h	26.8 mph
Reverse 1	8.1 km/h	5 mph
Reverse 2	14.6 km/h	9.1 mph
Reverse 3	25.5 km/h	15.8 mph

- Maximum travel speeds with empty bucket and 20.5-R25 tires.

Hydraulic System

Steering System Pump Type	Piston	
Hydraulic Cycle Time – Raise	5.4 Seconds	
Hydraulic Cycle Time – Dump	1.4 Seconds	
Hydraulic Cycle Time – Lower, Empty, Float Down	2.7 Seconds	
Hydraulic Cycle Time – Total	9.5 Seconds	
Pilot System – Pump Output	295 L/min	77.9 gal/min

- Implement System (Standard), Piston Pump – Rated at 2,100 rpm and 1,000 psi (6900 kPa).
- Cycle time with rated payload.

Brakes

Brakes	Meets required standards

- Meet OSHA, SAE J1473 Oct90 and ISO 3450-1985 standards.

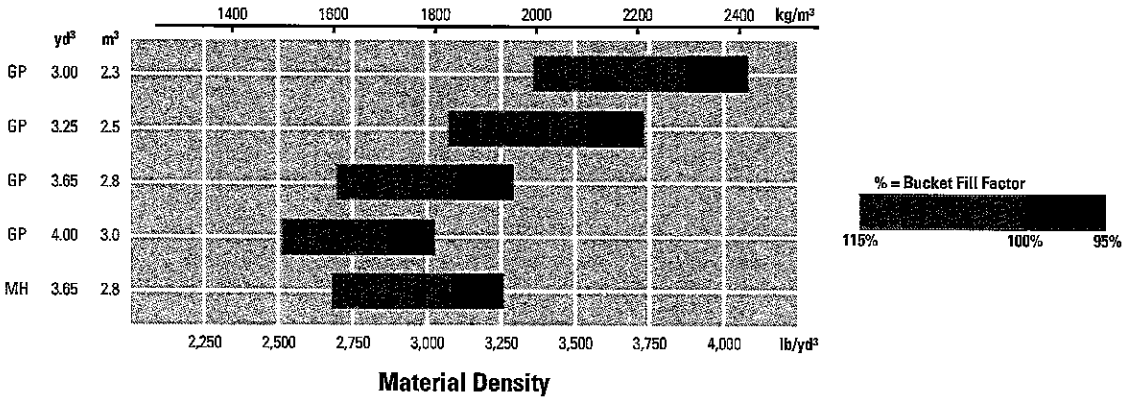
Axles

Front	Fixed front	
Rear	Oscillating ±12°	
Maximum Single-Wheel Rise and Fall	420 mm	17 in

Operation Specifications

		General Purpose Buckets					
		Bolt-on edges	Teeth and segments	Teeth	Bolt-on edges	Teeth and segments	Teeth
Rated capacity	m^3	2.30	2.30	2.10	2.50	2.50	2.30
	yd^3	3.00	3.00	2.75	3.25	3.25	3.00
Struck capacity	m^3	1.97	1.97	1.87	2.11	2.11	2.01
	yd^3	2.58	2.58	2.45	2.76	2.76	2.63
Width	mm	2700	2777	2777	2700	2777	2777
	ft/in	8'10"	9'1"	9'1"	8'10"	9'1"	9'1"
Dump clearance at full lift and 45° discharge	mm	2890	2786	2786	2849	2744	2744
	ft/in	9'5"	9'1"	9'1"	9'4"	9'0"	9'0"
Reach at full lift and 45° discharge	mm	993	1098	1098	1019	1123	1123
	ft/in	3'3"	3'7"	3'7"	3'4"	3'8"	3'8"
Reach with lift arms horizontal and bucket level	mm	2189	2336	2336	2239	2386	2386
	ft/in	7'2"	7'7"	7'7"	7'4"	7'9"	7'9"
Digging depth	mm	50	50	25	50	50	25
	in	1.9	1.9	0.9	1.9	1.9	0.9
Overall length	mm	7193	7351	7351	7243	7401	7401
	ft/in	23'7"	24'1"	24'1"	23'9"	24'3"	24'3"
Overall height with bucket at full raise	mm	5140	5140	5140	5188	5188	5188
	ft/in	16'10"	16'10"	16'10"	17'0"	17'0"	17'0"
Loader clearance circle with bucket in carry position	mm	11 946	12 105	12 105	11 971	12 131	12 131
	ft/in	39'2"	39'8"	39'8"	39'3"	39'9"	39'9"
Static tipping load, straight	kg	11 834	11 737	11 959	11 755	11 658	11 878
	lb	26,081	25,867	26,357	25,909	25,694	26,179
Static tipping load, articulated at full 40° turn	kg	10 302	10 205	10 415	10 229	10 131	10 339
	lb	22,706	22,492	22,954	22,544	22,329	22,787
Breakout force	kN	141.9	141.1	152.7	134.9	134.2	144.7
	lb	31,877	31,703	34,297	30,317	30,143	32,508
Operating weight	kg	14 952	15 027	14 932	14 986	15 061	14 966
	lb	32,955	33,120	32,911	33,028	33,194	32,984
Reach at 2134 mm (7'0") height, 45° dumped	mm	1508	1563	1563	1516	1567	1567
	ft/in	4'11"	5'1"	5'1"	4'11"	5'1"	5'1"
Clearance at full raise and dump, on stops	mm	2821	2706	2706	2786	2671	2671
	ft/in	9'3"	8'10"	8'10"	9'1"	8'9"	8'9"
Dump angle at full raise and dump, on stops	degrees	51.2	51.2	51.2	50.5	50.5	50.5

Pin-On Bucket Selection Guide



Material Density

99/321

Optional Equipment

Optional equipment may vary. Consult your Caterpillar dealer for details.

Alternator, heavy-duty
Antifreeze, –50° C (–58° F)
Autolube
Buckets and work tools
Bucket Ground Engaging Tools (GET) – see Cat dealer for details
Camera, rear view
Coolant, extended life
Cooler, axle oil
Differential Lock, automatic front and rear
Drain, axle ecology
Ether Starting Aid
Fenders/Platforms, narrow
Fenders, roading
Guards, axle seal
Guard, front window, wide mesh
Guard, power train bolt-on
Guard, power train hinged
Guard, hitch area
Guard, front driveshaft
Guard, roading light, front and rear
Guard, tilt cylinder
Guard, transmission oil fill
Heater, engine coolant, 120- or 240-volt
High Lift, three-valve
High Lift, three-valve with hydraulic horizontal pin quick coupler
Hydraulics, three or four-valve
Joystick control, two, three or four valve
Ladder, cable
Lights, auxiliary cab lights
Lights, high intensity discharge (HID)
Lights, warning beacon
Machine Security System
Mirrors, heated external
Open canopy
Precleaner , turbine
Precleaner , turbine/trash
Quick Coupler, hydraulic horizontal pin
Quick Coupler ready lines
Radio, AM/FM CD player
Ride Control
Seat, air suspension
Seat, heated air suspension
Seatbelt, 76 mm (3") wide
Seatbelt, 76 mm (3") wide (KAB)
Steering, secondary
Sunscreen, rear
Toolbox

CONVENTION DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT INTERVENUE À MONTRÉAL, PROVINCE DE QUÉBEC, CE 30 IÈME JOUR DE JANVIER 2007

ENTRE

LOCATION EMA LTÉE., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 145 rue Richer à Montréal, province de Québec, H4R 1R4, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Rick Andreoli, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée «LE LOCATEUR»)

ET

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 145 rue Richer à Montréal, province de Québec, H8R 1R4, dûment représentée aux fins des présentes par Rick Andreoli, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée «LE LOCATAIRE»)

ATTENDU QUE le locateur opère une entreprise de location de véhicules et qu'à ce titre, il est propriétaire de plusieurs véhicules routiers;

ATTENDU QUE le locateur est dûment inscrit au *Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds* de la Commission des Transports du Québec sous le numéro NIR : R-564670-9 et qu'il détient une cote de sécurité dite satisfaisante;

ATTENDU QUE le locataire est dûment inscrit au *Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds* de la Commission des transports du Québec sous le numéro NIR : R-502386-7 et qu'il détient une cote de sécurité dite satisfaisante;

ATTENDU QUE le locateur désire louer à court terme au locataire un des véhicules routiers dont il est propriétaire au sens du *Code de la sécurité routière*, véhicule que le locataire accepte de louer et ce, suivant les conditions, modalités et termes ci-après mentionnés;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. Le locateur loue au locataire et le locataire consent à recevoir en location du locateur, conformément aux modalités et conditions énoncées aux présentes, le véhicule ci-après décrit (ci-après appelé «de véhicule routier»):

Tous les véhicules dont les immatriculations sont jointes au présent document

lequel les véhicules routier, le locataire admet être en bon état de réparation et s'en déclare satisfait.

3. La présente convention se renouvellera automatiquement de mois en mois à moins que l'une ou l'autre des parties n'indique son intention d'y mettre fin, ledit avis devant être transmis au moins trente (30) jours avant la date de fin souhaitée.

4. Pendant toute la durée des présentes, le locateur bénéficiera de l'usage exclusif du véhicule routier et dès lors assumera toutes les responsabilités relatives à l'exploitation dudit véhicule routier aux termes de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds* et du *Code de la sécurité routière* alors que le locateur assumera, quant à lui, toutes les obligations découlant de sa qualité de propriétaire du véhicule routier aux termes de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds* et du *Code de la sécurité routière*.

5. Le locataire s'engage à maintenir en tout temps le véhicule routier loué en bon état mécanique et reconnaît qu'il sera seul responsable, à ses propres frais, de toutes les réparations et de l'entretien normal dudit véhicule routier.

6. Le locataire s'engage de plus à assumer personnellement le coût de toutes les dépenses reliées à l'utilisation du véhicule routier, de quelque nature que ce soit, incluant non limitativement, les droits d'immatriculation, le coût des permis et l'essence.

7. Les parties conviennent expressément que le coût des primes d'assurances responsabilité civile et responsabilité cargaison rattachées au véhicule routier sera assumé par le locataire.

8. Pendant toute la durée de la location, le locataire s'engage à indemniser et à tenir indemne le locateur de tout dommage, amende, pénalité ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait résulter ou découler de l'utilisation du véhicule routier.

9. Les événements suivants constituent des cas de défaut («Défaut») :

a) le locataire omet de payer à échéance le versement de loyer mensuel;

b) le locataire omet de respecter toute modalité de la présente convention;

c) le locataire fait une cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, dépose une proposition ou un avis d'intention conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou devient insolvable;

d) le locataire sous-loue, cède ou transfère autrement ses droits quant à la présente convention au véhicule routier ou aux droits d'utiliser ce dernier, sans obtenir préalablement le consentement écrit du locateur;

e) le véhicule routier est saisi ou confisqué pour quelque raison que ce soit et n'est pas libéré dans un délai de cinq (5) jours;

f) le véhicule routier est détruit, volé ou endommagé au point d'être irréparable;

10. Dans le cas où le locataire est en Défaut en vertu des présentes, le véhicule routier et tous les droits du locataire s'y rapportant retourneront au locateur.

11. La présente convention ne peut être modifiée que du consentement mutuel des parties, lequel devra être constaté par écrit et annexé à la présente sans délai.

12. Toute renonciation ou omission par le locateur d'invoquer un manquement à quelque disposition, obligation ou condition prévue aux présentes ne sera réputée être une renonciation à ces dispositions, obligations ou conditions, ni une renonciation à tout manquement subséquent à celle-ci ou à toute autre disposition, obligation ou condition prévue aux présentes.

13. La présente convention sera régie par les lois de la province de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ:

LE LOCATEUR :

LOCATION EMA LTÉE

Par: _____
M. Rick F. Andreoli
Président

LE LOCATAIRE :

LES ENTREPRISES CANBEC CONTRUCTION INC.

Par: _____
M. Rick F. Andreoli
Président

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 octobre 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres public n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 18 octobre 2018, même heure.

- Veuillez prendre note que l'année exigée pour le lot 2 (Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun) est modifiée. L'appareil doit être plus récent que l'année 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
514 872-6850

Second lieu
Eliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
514 872-1858

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
145, RUE RICHER
LACHINE (QUEBEC) H8R 1R4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142106435

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 801180-FBTA-0508152
Date et heure de délivrance de l'attestation : 27 août 2018 à 10 h 56 min 35 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca.**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2017

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Enrico Frank Andreoli

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président | Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2349-2028-77 — Numéro de validation : 1-2994096261

ÉMISE LE : 1991-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 octobre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Canbec Construction Inc.
145 rue Richer
Montréal QC
Canada H8R 1R4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.3	Bâtiments de tout genre
1.4	Routes et canalisation
1.5	Structures d'ouvrages de génie civil
1.6	Ouvrages de génie civil immergés
1.7	Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2	Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4	Systèmes d'assainissement autonome
2.6	Pieux et fondations spéciales
5.1	Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton
11.1	Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
13.1	Protection contre la foudre
13.4	Systèmes localisés d'extinction incendie

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2349-2028-77 — Numéro de validation : 1-2994096261

ÉMISE LE : 1991-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 octobre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Canbec Construction Inc.
145 rue Richer
Montréal QC
Canada H8R 1R4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

17.1 Instrumentation contrôle et régulation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux
12 Armoires et comptoirs usinés
13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2349-2028-77 — Numéro de validation : 1-2994096261

ÉMISE LE : 1991-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 octobre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Canbec Construction Inc.
145 rue Richer
Montréal QC
Canada H8R 1R4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

-------- 26 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

REZ-130 (2017-08)

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

- est immatriculée depuis le 25 janvier 1995 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 588114401

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Fait le 10 janvier 2018 pour le numéro d'entreprise du Québec 1142106435.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Certificate of Compliance

Canada Business Corporations Act
s. 263.1

Certificat de conformité

Loi canadienne sur les sociétés par actions
art. 263.1

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Corporate name / Dénomination sociale

178208-8

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the corporation named above:

- exists under the *Canada Business Corporations Act;*
- has filed the required annual returns; and
- has paid all prescribed fees required.

JE CERTIFIE, par la présente, que la société ci-dessus mentionnée :

- existe en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions;*
- a déposé les rapports annuels exigés; et
- a acquitté les droits prescrits.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2017-02-20

Issuance date (YYYY-MM-DD)
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)

Canada

CANADA

Certificate of Incorporation

Canada Business Corporations Act

Certificat de constitution

Loi sur les sociétés commerciales canadiennes

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. — 178208-8

Name of Corporation — Dénomination de la société — Number — Numéro

I hereby certify that the above-mentioned Corporation, the Articles of Incorporation of which are attached, was incorporated under the Canada Business Corporations Act.

Je certifie par les présentes que la société mentionnée ci-haut, dont les statuts constitutifs sont joints, a été constituée en société en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Frederick H. Sparling

Director — Directeur

October 22, 1984

Date of Incorporation — Date de constitution

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Les Entreprises Canbec Construction inc.

N° 4210 6435
la langue française possède le statut prévu
par la Charte de la langue française et ses règlements.

Fait à Montréal, le 23 janvier 2009

La présidente-directrice générale,

Diane Bouchard

Lettre de Consentement

N° du cautionnement : **7610671-18-229**

ATTENDU QUE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.** ci-après appelé le Débiteur Principal

a présenté une soumission par écrit à **VILLE DE MONTRÉAL** ci-après appelé le Bénéficiaire

en date du 18 octobre 2018

relativement à : **APPEL D'OFFRES NO 18-17243 - LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 3**

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** une société incorporée en vertu des lois du Canada, dûment autorisée à se rendre Caution dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada à titre de Caution, nous nous engageons à accorder au Débiteur Principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si le Débiteur Principal conclut un contrat en bonne et due forme avec le Bénéficiaire.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à **2 500,00 $** sous réserve d'un montant maximum de **deux mille cinq cents--00/100 dollars (2 500,00 $).**

La présente lettre de consentement est sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ne nous soit faite par écrit dans les **CENT VINGT** (120) jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

À **LAVAL** le **16e** jour d'**OCTOBRE 2018.**

La Caution
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CHANTAL AGAGNIER, mandataire
Représentant dûment autorisé

7088 cons fra (01-01)

Lettre de Consentement

N° du cautionnement : **7610671-18-230**

ATTENDU QUE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.** ci-après appelé le Débiteur Principal

a présenté une soumission par écrit à **VILLE DE MONTRÉAL** ci-après appelé le Bénéficiaire

en date du 18 octobre 2018

relativement à : **APPEL D'OFFRES NO 18-17243 - LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 4**

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** une société incorporée en vertu des lois du Canada, dûment autorisée à se rendre Caution dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada à titre de Caution, nous nous engageons à accorder au Débiteur Principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si le Débiteur Principal conclut un contrat en bonne et due forme avec le Bénéficiaire.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à **2 500,00 $** sous réserve d'un montant maximum de **deux mille cinq cents--00/100 dollars (2 500,00 $).**

La présente lettre de consentement est sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ne nous soit faite par écrit dans les **CENT VINGT (120)** jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

À **LAVAL** le **16e** jour d'**OCTOBRE 2018.**

La Caution
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CHANTAL AGAGNIER, mandataire
Représentant dûment autorisé

7088 cons fra (01-01)

Lettre de Consentement

N° du cautionnement : **7610671-18-232**

ATTENDU QUE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.** ci-après appelé le Débiteur Principal

a présenté une soumission par écrit à **VILLE DE MONTRÉAL** ci-après appelé le Bénéficiaire

en date du 18 octobre 2018

relativement à : **APPEL D'OFFRES NO 18-17243 - LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 6**

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** une société incorporée en vertu des lois du Canada, dûment autorisée à se rendre Caution dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada à titre de Caution, nous nous engageons à accorder au Débiteur Principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si le Débiteur Principal conclut un contrat en bonne et due forme avec le Bénéficiaire.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à **2 500,00 $** sous réserve d'un montant maximum de **deux mille cinq cents--00/100 dollars (2 500,00 $).**

La présente lettre de consentement est sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ne nous soit faite par écrit dans les **CENT VINGT** (**120**) jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

À **LAVAL** le **16e** jour d'**OCTOBRE 2018.**

La Caution
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CHANTAL AGAGNIER, mandataire
Représentant dûment autorisé

7088 cons fra (01-01)

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 45-5903-00006-18-02

Numéro du lot visé (si applicable) : 3

CAUTION

Nom : ECHELON ASSURANCE N° AMF : 2000702152

Adresse : 1800 Avenue McGill College, Bureau 2104, Montréal (Qc) H3A 3J6

Nom du représentant : Myriam Provençal-Levasseur, Mandataire Téléphone : 1 866-502-7675

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.

Adresse : 29, rue Saulnier, Laval (Québec) H7M 1S7

Nom du représentant : STEPHANE BOUDRIAS Téléphone : 450 663-4745

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENT

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À ... MONTRÉAL ..., CE 9. E JOUR DE ..OCTOBRE..... 2018..

Témoin
Paola Caprini

Témoin

ECHELON ASSURANCE
CAUTION
Par: _____
Myriam Provençal-Levasseur, mandataire

S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.
SOUMISSIONNAIRE
Par: _____

.....

COPIE ORIGINALE

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

Saisissez du texte S.BOUDRIAS HORTICOLE INC.

NORMES ÉDILEX

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17243.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 127138

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.

Adresse : 29 SAULNIER

LAVAL, PQ H7M-1S7

Téléphone : 450 663-4245 **Télécopienr :** 450 663-4825

Site internet : WWW.SBOUDRIASINC.COM **Courriel corporatif :** sdesnoyers@sboudriasinc.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1141807959

TPS/TVH : R-104735972 **TVQ :** 1002016504-TQ-0001-LE

STATUT JURIDIQUE

☒ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☒ **Régime provincial**	☒ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : STEPHANE BOUDRIAS

Titre : PRÉSIDENT

Courriel : sdesnoyers@sboudriasinc.com

Téléphone : 450 663-4245 **Télécopieur :** 450 663-4825

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☒ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la validation de conformité récente de la CNESST;

d) le formulaire des Renseignements complémentaires

e) le formulaire des spécifications techniques dûment rempli pour les lot 1, 3, 4, 5 et 6 pour lesquels un prix a été soumis.

f) une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné

g) une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À LAVAL....., CE10E JOUR DE OCTOBRE..... 2018.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Saisissez ... STÉPHANE BOUDRIAS
(Nom en lettres moulées)

PRÉSIDENT
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
- **Numéro** : 18-17243

IMPORTANT
- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	S.BOUDRIAS HORTICOLE INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141807959
Adresse du soumissionnaire	29 SAULNIER LAVAL P.Q. H7M-1S7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
2	Location d'un tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	199,937.50 $	9,996.88 $	19,943.77 $	229,878.14 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) provenant du registre des entreprises du Québec utilisé pour l'acquisition des Documents d'Appel d'Offres sur SEAO doit correspondre à celui inscrit au Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

18 OCT. 2018

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle pour la durée totale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelega-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019 Aucune heure garantie par hiver	800	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				$
2	Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019 100 heures garanties par hiver	220	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	159.95 $	199,937.50 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				$
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				$
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				$
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				$

Pour les lots 3 à 6, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription pour ces lots, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

CNESST

Le 3 octobre 2018

Direction régionale de Laval
1700, boulevard Laval
Laval (Québec) H7S 2G6
Tél. : 450 967-2960 ou 1 866 259-9047
Téléc. : 450 967-2903

Madame Diane Hébert
S. Boudrias inc.
29, rue Saulnier
Laval (Québec) H7M 1S7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141807959

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 3 octobre 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. **Fiche détaillée des caractéristiques :**

   Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

2. **Informations sur le soumissionnaire :**

   Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

   La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

   Nom: STÉPHANE BOUDRIAS Titre : PRÉSIDENT

   Téléphone : 450 663-4245

   Cellulaire : 514 617-1803

   Courriel : sdesnoyers@sboudriasinc.com

   La personne à contacter pour la facturation :

   Nom : DIANE HÉBERT

   Téléphone : 450 663-4245

   Courriel : dhebert@sboudriasinc.com

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS.

DESCRIPTION DES TRACTEURS-CHARGEURS	Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications			
	LOT n° 3	**LOT n° 4**	**LOT n° 5**	**LOT n° 6**
1. Inscrire la marque et le modèle.	JOHN DEERE 624 K			
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.	2014			
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.	3497			
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP	165 HP			
5. Système hydraulique adapté pour le chasse-neige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.	COTÉ OH 4000			
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à **15/32** po.	CONFORME			
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.	CONFORME			
8. Avertisseur sonore de marche arrière.	CONFORME			
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.	CONFORME			

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ

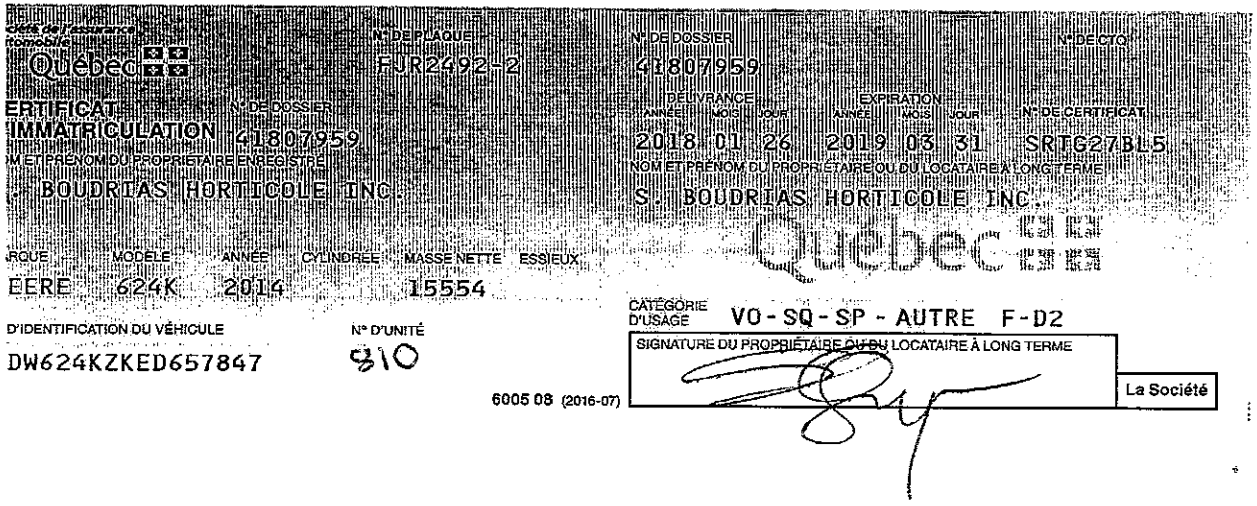
ciété de l'assurance
tomobile
Québec

Certificat d'immatriculation
(Postal)

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.
29 RUE SAULNIER
LAVAL QC H7M 1S7



Société de l'assurance automobile du Québec
6005 01 (2016-07)

HUB

Cabinet en assurance de dommages et cabinet de services financiers
8500 boul. Décarie, 5ième étage, Montréal (Québec) H4P 2N2
Sans frais : 1-800-561-2137 Télécopieur (514) 374-8840

HUB International Québec Limitée
Téléphone (514) 374-9600
www.hubinternational.com

No. Certificat: 2017-49

Ce certificat d'assurance atteste que les polices décrites ci-dessous ont été émises en faveur de l'assuré ci-dessous nommé et qu'elles sont présentement en vigueur. Il est entendu que l'assurance est assujettie aux termes, conditions et exclusions des contrats. Le présent certificat est fourni à titre de renseignement seulement et ne confère aucun droit au détenteur ni n'impose de responsabilité à l'assureur ou à son représentant habilité. Les limites indiquées peuvent avoir été réduites par le paiement de réclamations

Certificat émis en faveur de:	Nom et adresse de l'assuré:
Ville de Montréal Service du greffe 275 Notre-Dame Est Montréal, QC H2Y 1C6	S. Boudrias Horticole Inc. 29, rue Saulnier Laval(QC) H7M 1S7

Description des lieux, activités ou projets de l'Assuré: **Appel d'offres : 18-17 – Location de tracteur chargeur avec opérateur servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements.**

Assurance de la responsabilité civile générale

Assureur(s)	AVIVA, Compagnie d'Assurance		
Police numéro	CMP81587719		
Date en vigueur (M/J/A)	Du 10/30/17 Au 10/30/18		
Protections	Dommages corporels et matériels sur base d'évènement		
Montant d'assurance	$ 2,000,000	CAD	Par sinistre
	$ 2,000,000	CAD	Risque produits/après travaux - par période d'assurance
	$ 2,000,000	CAD	Préjudice personnel et Préjudice imputable à publicité
	$ 100,000	CAD	Responsabilité locative - Par Situation
	$ 5,000,000	CAD	Montant global général - par période d'assurance
	$ 2,000,000	CAD	F.P.Q. No. 6 – Assurance automobile du Québec (Formule des non-propriétaires)

Assuré supplémentaire: Ville de Montréalest ajouté à titre d'assuré supplémentaire sur la section Responsabilité civile générale seulement (excluant toute garantie pour assurance automobile) mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessus

Assurance responsabilité civile complémentaire et excédentaire

Assureur(s)	Aviva Canada		
Police numéro	ULP81587718		
Date en vigueur (M/J/A)	Du 10/30/17 Au 10/30/18		
Montant d'assurance	$ 2,000,000	CAD	Par sinistre
	$ 2,000,000	CAD	Par année d'assurance

RÉSILIATION: Les assurances ci-dessus sont régies par les contrats en cause. L'Assureur se propose de donner au titulaire un préavis de 30 jours (sauf de quinze (15) jours en cas de résiliation pour non-paiement de la prime) en cas de réduction ou résiliation desdites assurances, mais ni l'Assureur, son agent ou son représentant ne pourra aucunement être tenu responsable à défaut de donner cet avis.

Fait le: 3 octobre 2018

HUB International Québec Limitée

Annie Bourdages
Courtier en assurance de dommages

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 octobre 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 1**
Appel d'offres public n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 18 octobre 2018, même heure.

- Veuillez prendre note que l'année exigée pour le lot 2 (Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun) est modifiée. L'appareil doit être plus récent que l'année 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
514 872-6850

Second lieu
Eliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
514 872-1858

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 45-5901-00038-18-42

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

CAUTION

Nom : ECHELON ASSURANCE N° AMF : 2000702152

Adresse : 1800, AVENUE MCGILL COLLEGE, BUREAU 2104, MONTRÉAL (QC) H3A 3J6

Nom du représentant : NANCY LABELLE - MANDATAIRE Téléphone : 1-866-502-7675

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : URBEX CONSTRUCTION INC.

Adresse : 3410, HORMIDAS-DESLAURIERS, LACHINE (QC) H8T 2P2

Nom du représentant : MARC-ANDRÉ BASTIEN Téléphone : 514-556-3075

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : 18-17243, LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - HIVERS 2018-2019 ET 2019-2020

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . . MONTRÉAL . . . . . , CE . 15 E JOUR DE . . OCTOBRE . . . . . 20.18. .

ECHELON ASSURANCE

Témoin

Par: _____
CAUTION
NANCY LABELLE - MANDATAIRE

URBEX CONSTRUCTION INC.

Témoin

Par: _____
SOUMISSIONNAIRE

Montréal

ORIGINAL

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

Urbex Construction Inc.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 6
4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION) 12

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 14

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION) 16

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST 18

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 19

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS. 20

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ 21

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT 22

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17243.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 224500

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Urbex Construction Inc.

Adresse : 3410 rue Hormidas-Deslauries

Lachine, Québec, H8T 3P2

Téléphone : (514) 556-3075 **Télécopieur :** (514) 556-3077

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** info@urbexconstruction.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1161557807

TPS/TVH : 145078044 RT0001 **TVQ :** 1204312628 TQ0002

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☒ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☒ **Régime provincial**	☒ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) : _____
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Marc-André Bastien

Titre : Président

Courriel : info@urbexconstruction.com

Téléphone : (514) 556-3075 **Télécopieur :** (514) 556-3077

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☒ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la validation de conformité récente de la CNESST;

d) le formulaire des Renseignements complémentaires

e) le formulaire des spécifications techniques dûment rempli pour les lot 1, 3, 4, 5 et 6 pour lesquels un prix a été soumis.

f) une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné

g) une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Lachine, CE 18E JOUR DE octobre 2018.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Marc-André Bastien
(Nom en lettres moulées)

Président
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
- **Numéro** : 18-17243

IMPORTANT
- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Urbex Construction Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1161557807
Adresse du soumissionnaire	3410 rue Hormidas-Deslauriers, Lachine (Québec) H8T 3P2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019	- $	- $	- $	- $
2	Location d'un tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019	- $	- $	- $	- $
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	210 912.50 $	10 545.63 $	21 038.52 $	242 496.65 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	217 437.50 $	10 871.88 $	21 689.39 $	249 998.77 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	222 875.00 $	11 143.75 $	22 231.78 $	256 250.53 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	228 312.50 $	11 415.63 $	22 774.17 $	262 502.30 $

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) provenant du registre des entreprises du Québec utilisé pour l'acquisition des Documents d'Appel d'Offres sur SEAO doit correspondre à celui inscrit au Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

18 OCT. 2018

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle pour la durée totale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelega-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019 Aucune heure garantie par hiver	800	Heure	- $	- $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				- $
2	Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019 100 heures garanties par hiver	220	Heure	- $	- $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				- $
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	168.73 $	210 912.50 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				210 912.50 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	173.95 $	217 437.50 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				217 437.50 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	178.30 $	222 875.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				222 875.00 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	182.65 $	228 312.50 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				228 312.50 $

Pour les lots 3 à 6, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription pour ces lots, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

FORMULAIRE 1809-900/D

LETTRE D'ENGAGEMENT

Date : **15 OCTOBRE 2018** Nº **45-5901-00038-18-42**

ENTENDU QUE **URBEX CONSTRUCTION INC.**

a présenté une soumission par écrit au MAÎTRE DE L'OUVRAGE **VILLE DE MONTRÉAL** en date du 18 OCTOBRE 2018,

relativement à : **18-17243, LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - HIVERS 2018-2019 ET 2019-2020**

et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les **CENT VINGT (120)** jours suivant la date d'entrée des soumissions.

Nous, **ECHELON ASSURANCE**, une société légalement constituée et dûment autorisée à se rendre caution dans la province de Québec à titre de caution, nous engageons à accorder à l'entrepreneur le ou les cautionnements suivants si l'entrepreneur conclut un contrat en bonne et due forme avec le maître de l'ouvrage.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalant à **N/A POUR CENT** (**N/A%**) du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de **DEUX MILLE CINQ CENT** dollars (**2 500$**).

2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services pour un montant équivalant à **N/A POUR CENT** (**N/A%**) du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de **N/A** dollars (**N/A $**).

Le présent engagement est sans effet, à moins que la demande écrite pour le ou les cautionnements ne soit faite par le maître d'œuvre à l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant l'attribution du marché.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le cautionnement de soumission numéro **45-5901-00038-18-42** et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

ECHELON ASSURANCE

Par: _____, fondé de pouvoir

NANCY LABELLE – MANDATAIRE

BNQ CON FRA 2002

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

CNESST

Le 15 octobre 2018

Direction régionale de
Montréal - 1
Tour Sud, 31e étage
1, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636
Téléc. : 514 764-4371

Monsieur Marc-André Bastien
Construction Urbex inc. (Prop).
3410, rue Hormidas-Deslauriers
Lachine (Québec) H8T 3P2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161557807

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 15 octobre 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. **Fiche détaillée des caractéristiques :**

   Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

2. **Informations sur le soumissionnaire :**

   Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

   La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

   Nom: Marc-André Bastien Titre : Président

   Téléphone : (514) 556-3075

   Cellulaire :

   Courriel : info@urbexconstruction.com

   La personne à contacter pour la facturation :

   Nom : Cristina Busoi

   Téléphone : (514) 556-3075

   Courriel : comptable@urbexconstruction.com

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS.

DESCRIPTION DES TRACTEURS-CHARGEURS	Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications			
	LOT n° 3	**LOT n° 4**	**LOT n° 5**	**LOT n° 6**
1. Inscrire la marque et le modèle.	Volvo, L90E	Volvo, L90E	Volvo, L90E	Volvo, L90E
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.	2007	2007	2007	2007
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.	4 800 H	4 800 H	4 800 H	4 800 H
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP	165 HP	165 HP	165 HP	165 HP
5. Système hydraulique adapté pour le chasse-neige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.	Côté réversible OH 4 000	Côté réversible OH 4 000	Côté réversible OH 4 000	Côté réversible OH 4 000
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à 15/32 po.	Pneus à neige snow plus bon état	Pneus à neige snow plus bon état	Pneus à neige snow plus bon état	Pneus à neige snow plus bon état
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.	12 pieds avec garde-neige	12 pieds avec garde-neige	12 pieds avec garde-neige	12 pieds avec garde-neige
8. Avertisseur sonore de marche arrière.	Oui	Oui	Oui	Oui
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.	Oui	Oui	Oui	Oui

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ

Québec

SERVICES UNIQUES J.M. INC.
10525 AV HENAULT
MONTREAL-NORD QC H1G 5R6

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICU

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE FGS3676-1

N° DE DOSSIER 40137986

N° DE CTQ

DÉLIVRANCE ANNÉE 2018 MOIS 01 JOUR 26

EXPIRATION ANNÉE 2019 MOIS 03 JOUR 31

N° DE CERTIFICAT SR9G53BX8

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
SERVICES UNIQUES J.M. INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
SERVICES UNIQUES J.M. INC.

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
VOLVO	L90E	2007		15380	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
L90EV67873

N° D'UNITÉ

CATÉGORIE D'USAGE VO - SQ - SP - AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT

Contrat de location de machinerie

Pour les saisons hivernales

2018-19-20 inclusivement

Service Unique J.M. Inc.	entre	Urbex Construction
10525 Avenue Hénault		3410 rue Hormidas-Deslauriers
Montréal-Nord (Québec) H1G 5R6		Lachine (Québec) H8T 3P2

Une entente a été conclus entre les parties pour la location du Volvo marque L90E, année 2007, plaque FGS3676-1, numéro d'immatriculation L90EV67873, équiper d'un godet de $3m^3$ et une lame à neige repliable de 12 pieds, seulement pour les saisons 2018 à 2020 inclusivement si Urbex Construction obtient le contrat de la ville de Montréal pour la soumission 18-17243.

Service Unique J.M. Inc.

17 oct 18

Date

Urbex Construction Inc.

17-oct-2018

Date

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 octobre 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres public n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

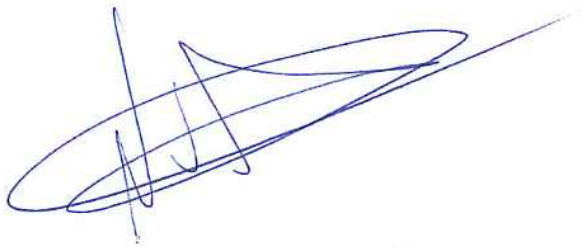
- Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 18 octobre 2018, même heure.

- Veuillez prendre note que l'année exigée pour le lot 2 (Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun) est modifiée. L'appareil doit être plus récent que l'année 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
514 872-6850

Second lieu
Eliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
514 872-1858



GPL assurance inc.
3131, boul. St-Martin Ouest, #600
Laval, Québec H7T 2Z5
Tél: (450) 978-4446 / (800) 315-4450

ATTESTATION D'ASSURANCE : 2018

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE MODIFIE, N'ÉTEND OU N'ALTÈRE D'AUCUNE MANIÈRE LA GARANTIE ÉTABLIE DANS LES POLICES ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS. ELLE N'EN REPRÉSENTE QUE LE RÉSUMÉ À TITRE D'INFORMATION SANS CONFÉRER DE DROIT AU DÉTENTEUR; ELLE EST ÉTABLIE ÉTANT ENTENDU QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES SONT RÉGIS PAR LE OU LES CONTRATS ORIGINAUX MODIFIÉS PAR AVENANT LE CAS ÉCHÉANT. LES LIMITES INDIQUÉES PEUVENT AVOIR ÉTÉ RÉDUITES PAR LE RÈGLEMENT DE SINISTRES.

Le présent certificat est émis à:

À QUI DE DROIT

Nom et adresse de l'Assuré:

CONSTRUCTION URBEX INC.
3410, Hormidas-Deslauriers
Lachine (Québec) H8T 3P2

Genre d'assurance	Assureur	No de police	Date d'échéance	Garanties	Limites de responsabilité - $ CAD
Assurance chantier global	Compagnie d'assurance Continental Casualty	BRP2057443	9 avril 2019	Formule étendue, sujet aux conditions, limitations et exclusions de la police	2 000 000$
Assurance responsabilité civile générale	Compagnie d'assurance Continental Casualty	MPR2057636	9 avril 2019	Responsabilité civile pour les dommages corporels, dommages matériels et préjudice personnel, assujettie aux conditions, limitations et exclusions de la police	2 000 000$ Par événement 2 000 000$ Préjudice imputable à la publicité et préjudice personnel 2 000 000$ Produits et travaux complétés - limite globale 5 000 000$ Limite globale annuelle
Assurance automobile	Compagnie d'assurance Continental Casualty	CAF2057684	9 avril 2019	Chapitre A – Responsabilité civile Dommages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes	2 000 000$
Assurance des équipements d'entrepreneur	Compagnie d'assurance Continental Casualty	MPR2057636	9 avril 2019	Formule étendue, sujet aux conditions, limitations et exclusions de la police	150 000$ Montant d'assurance pour les équipements d'entrepreneur loués Franchise : 3% minimum 1 000$

Description des opérations et autres commentaires

ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ : Entrepreneur spécialisé dans l'aménagement urbain, parc, travaux de génie civil (égout/aqueduc) et déneigement
Toutes activités usuelles aux opérations de l'assuré

GPL ASSURANCE INC.

Fait à Laval le 22 juin 2018
Préparé par : pld

Signé par : Pierre-Luc Du Sault
Courtier en assurance de dommages

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 18 avril 2017

CONSTRUCTION URBEX INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ BASTIEN
3410, HORMIDAS-DESLAURIERS
LACHINE (QC) H8T 3P2

N° de décision : 2017-CPSM-1024176
N° de client : 3000227068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous URBEX CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION URBEX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er mai 2020 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 octobre 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda no 1**
Appel d'offres public no 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 18 octobre 2018, même heure.

- Veuillez prendre note que l'année exigée pour le lot 2 (Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun) est modifiée. L'appareil doit être plus récent que l'année 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
514 872-6850

Second lieu
Eliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
514 872-1858

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 8

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bon de Commande 9
0.01.04 Bon de Travail 9
0.01.05 Bordereau de Prix 9
0.01.06 Changement de Contrôle 9
0.01.07 Contrat 10
0.01.08 Devis 10
0.01.09 Documents Contractuels 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 Échéancier 10
0.01.12 Formulaire de Soumission 11
0.01.13 Information Confidentielle 11
0.01.14 Loi 11
0.01.15 Manquement 11
0.01.16 Meilleur Effort 11
0.01.17 PARTIE 11
0.01.18 Personne 11
0.01.19 Personne Liée 12
0.01.20 Personnel Affecté 12
0.01.21 Propriété Intellectuelle 12
0.01.22 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.23 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.24 Services 12
0.01.25 Soumission 12
0.02 Primauté 13
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 13
0.04.01 Dates et délais 13
a) De rigueur 13
b) Calcul 13
c) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 14
0.04.04 Validité 14

1.00 OBJET 14

2.00 CONTREPARTIE 14

2.01 Prix 14
2.02 Interdiction 15
2.03 Variation des prix 15
2.03.01 Durée initiale 15
2.03.02 Option de renouvellement 15
2.03.03 Portée 15

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 15

3.01 Facturation 16
3.01.01 Adresse 16
a) Adresse du Service des finances 16
b) Adresse indiquée au Bon de Commande 16
c) Adresse courriel 16
3.01.02 Renseignements 16
3.02 Paiement des Services 17
3.03 Paiement partiel 17
3.04 Retard 17
3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation 17
3.05.01 Compensation 17
3.05.02 Substitution 18
3.05.03 Tierces parties 18
a) Retenue 18
b) Paiement 18
3.06 Paiement complet 18
3.07 Vérification 18
3.08 Paiement électronique 18

4.00 SÛRETÉS 19

4.01 Garantie d'exécution 19
4.02 Défaut 19
4.03 Appropriation 19
4.04 Remise 19
4.05 Renouvellement de la garantie d'exécution 19
4.06 Préavis à la caution 19
4.06.01 Demande d'exécution 19
4.06.02 Indemnisation 20

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 20

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 20

7.01 Capacité 20
7.02 Établissement 20
7.03 Autorisations 20
7.04 Ressources 21
7.05 Divulgation 21

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 21

8.01 Information Confidentielle 21

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21

9.01 Quantité 21
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 21
9.03 Bon de Commande 21
9.04 Exonération de responsabilité 22

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 22

10.01 Début de l'exécution du Contrat 22
10.02 Réunions 22
10.02.01 Fréquence 22
10.02.02 Participation 22
10.03 Propriété 22
10.04 Confidentialité 22
10.05 Exécution complète 23
10.06 Collaboration 23
10.07 Respect 23
10.08 Meilleur Effort 23
10.09 Langue française 23
10.10 Règlement sur la Gestion Contractuelle 23
10.11 Conflit d'intérêts 23
10.12 Liens d'affaires 24
10.13 Assurance 24
10.13.01 Responsabilité civile générale 24
10.14 Santé et sécurité au travail 25
10.14.01 Programme de prévention 25
10.14.02 Conformité 25
10.14.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 25
10.14.04 Défaut 25
10.15 Attestation de la CNESST 25
10.16 Ressources humaines 26
10.16.01 Autorité 26
10.16.02 Personnel Affecté 26
a) Exécution 26
10.16.03 Ressources clés 26
10.16.04 Remplacement forcé 26
10.16.05 Non-sollicitation 26
10.17 Sous-contrat 27
10.17.01 Autorisation 27
10.17.02 Informations supplémentaires 27
10.18 Délais 27
10.18.01 Respect 27
10.18.02 Empêchement 27
10.19 Bon de Commande 27
10.20 Fourniture des Services 27
10.20.01 Délais et fréquence 27
10.20.02 Incapacité 27
10.21 Bon de Travail 27
10.22 Inspection 28
10.22.01 Collaboration 28
10.22.02 Résultat 28
10.23 Suspension du Contrat 28

10.24 Publicité 28
10.25 Pénalités 28
10.25.01 Autres obligations 28
10.26 Taxes 28
10.27 Responsabilité 29
10.27.01 Protection des lieux environnants 29
10.27.02 Protection de l'environnement 29
10.27.03 Dommage 29
10.28 Exonération 29
10.28.01 Obligation 29
10.28.02 Étendue de la responsabilité 29
10.29 Indemnisation 29
10.29.01 « Perte » 30
10.29.02 Portée 30
10.29.03 Propriété Intellectuelle 30
a) Obligation 30
b) Responsabilité 30
10.30 Limitation 30
10.31 Assistance en cas de litige 31
10.32 Assistance au Bureau de l'inspecteur général 31

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 31

11.01 Non-exclusivité 31
11.02 Cession 31
11.02.01 Interdiction 31
11.02.02 Inopposabilité 31
11.02.03 Exception 31
11.02.04 Effet 32
11.03 Relations entre les PARTIES 32
11.03.01 Indépendance 32
11.03.02 Contrôle 32
11.03.03 Aucune autorité 32
11.04 Force majeure 32
11.04.01 Exonération de responsabilité 32
11.04.02 Prise de mesures adéquates 32
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE 33
11.05 Recours 33
11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE 33

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 33

12.01 Avis 33
12.02 Résolution de différends 34
12.02.01 Négociations de bonne foi 34
12.03 Élection 34
12.04 Modification 34
12.04.01 Autorisation 34
12.04.02 Demande 34
12.04.03 Ajustement du prix 34
12.05 Non-renonciation 35
12.06 Transmission électronique 35

13.00 FIN DU CONTRAT 35
13.01 De gré à gré 35
13.02 Indemnisation 35
13.03 Sans préavis 35
13.04 Avec préavis 36
13.05 Changement de Contrôle 36
13.06 Effet de la résiliation 36
13.06.01 Contrepartie 36
13.06.02 Retour 36
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 37
15.00 DURÉE. 37
15.01 Expiration 37
15.02 Renouvellement 37
15.03 Non-reconduction 37
15.04 Survie 37
16.00 PORTÉE 37

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS 39
ANNEXE 10.13.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 40
ANNEXE 10.25.01 - PÉNALITÉS 42
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE 43
ANNEXE 15.01 - EXPIRATION 44

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le numéro 18-17243 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres n° 18-17243, se rapportant à la location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres nº 18-17243, se rapportant à la location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au soumissionnaire qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;

c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat à une Personne Liée;

d) une fusion impliquant la personne morale; ou

e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité

juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée à l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e suppl.)) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.20 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.21 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.22 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.23 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.24 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.25 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Il est interdit à l'ADJUDICATAIRE de demander au DONNEUR D'ORDRE un ajustement des prix lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou que des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

e) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

f) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au Bordereau de Prix, lesquels sont augmentés de un et demi POUR CENT (1.5 %) pour la période visée par le renouvellement.

2.03.03 Portée

Les ajustements prévus dans la présente section s'appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :
Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) **Adresse indiquée au Bon de Commande**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

c) **Adresse courriel**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat;

f) le numéro du Bon de Travail;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) les quantités et la description des Services fournis;

j) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

k) les numéros de TPS et de TVQ.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue de l'ADJUDICATAIRE en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de réception de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE

doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de cautionnement, elle n'est pas retournée à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat.

4.05 Renouvellement de la garantie d'exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement dans les QUINZE (15) jours suivant la communication au DONNEUR D'ORDRE de son consentement au renouvellement du Contrat.

4.06 Préavis à la caution

4.06.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.06.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le Contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.03 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.04 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.05 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.04 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre

connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.05 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.06 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.07 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.08 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.

10.09 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.10 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.11 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.12 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.13 Assurance

10.13.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.13.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.13.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.14 Santé et sécurité au travail

10.14.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.14.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.14.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.14.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.15 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.16 Ressources humaines

10.16.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.16.02 Personnel Affecté

a) **Exécution**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.16.03 Ressources clés

L'ADJUDICATAIRE ne peut remplacer les ressources clés du Contrat à moins de circonstances exceptionnelles. En cas de remplacement d'une ressource clé, l'ADJUDICATAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation le nouveau candidat en lui faisant parvenir son curriculum vitae relatant ses expériences professionnelles et sa formation. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter sans délai un nouveau candidat.

10.16.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'une ressource si celle-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne marche du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.16.05 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour la période suivant le début du processus d'Appel d'Offres qui est prévue au Règlement sur la Gestion Contractuelle. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres ultérieur du DONNEUR D'ORDRE pendant une des périodes indiquées au Règlement sur la Gestion Contractuelle.

10.17 Sous-contrat

10.17.01 Autorisation

L'ADJUDICATAIRE ne peut sous-contracter les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. Si le DONNEUR D'ORDRE lève cette interdiction en cours d'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences s'y rapportant, avec les adaptations nécessaires.

10.17.02 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant le(s) sous-contractant(s) identifié(s) dans la liste.

10.18 Délais

10.18.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard.

10.18.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.19 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.20 Fourniture des Services

10.20.01 Délais et fréquence

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier.

10.20.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de CINQ (5) jour(s).

10.21 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.22 Inspection

10.22.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.22.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.23 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.24 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.25 Pénalités

10.25.01 Autres obligations

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.25.01 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'ADJUDICATAIRE donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.26 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est

contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.27 Responsabilité

10.27.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.27.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.27.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.28 Exonération

10.28.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.28.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.29 Indemnisation

10.29.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.29.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.29.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.30 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.31 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.32 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des documents ou des informations pertinentes. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que

l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.30, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention,

l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fausse, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.06 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, sous réserve de la sous-section 4.06, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de

l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur dès l'émission d'un Bon de Commande par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire selon les modalités prévues à l'annexe 15.01.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat, lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 10.13.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements CONTRAT N^{o} : 18-17243

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.25.01 - PÉNALITÉS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Pénalités »)

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

ANNEXE 15.01 - EXPIRATION

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Expiration »)

ANNEXE PÉNALITÉS

L'équipement doit être rendu au garage municipal ou à l'endroit des travaux, selon les directives du contremaître, à l'heure indiquée par celui-ci. Aucun retard ne sera toléré, et ce, même aux heures des repas. Des pénalités de 100$ par heures de retard seront appliquées.

Dans les cas d'infractions, le Directeur peut imposer à l'adjudicataire la pénalité prévue conformément aux règles suivantes :

Première infraction : avis écrit du Directeur à l'adjudicataire exigeant que celui-ci remédie immédiatement au manquement.

Première récidive : avis écrit du Directeur à l'adjudicataire lui imposant la pénalité de 125,00 $.

Deuxième récidive : avis écrit du Directeur à l'adjudicataire lui imposant la pénalité de 250,00 $.

Troisième récidive: avis écrit du Directeur à l'adjudicataire lui imposant la pénalité prévue de 500,00 $.

Toute récidive subséquente pourra entraîner la résiliation du contrat.

L'adjudicataire dispose d'un délai maximum de trente (30) jours de la réception de l'avis pour acquitter la pénalité et doit de plus, rencontrer le Directeur pendant ce délai pour exposer les mesures mises en place afin de remédier au manquement.

Toute pénalité non acquittée dans le délai prescrit pourra être payé à même les sommes dus à l'adjudicataire ou, si insuffisantes, par la garantie d'exécution de celui-ci.

Pour le lot 2 (Verdun) seulement, des pénalités de 1000$ seront appliquées à chaque fois que la Ville renvoie un opérateur qui ne possède pas l'habileté et les connaissances pour réaliser les travaux concernés. L'adjudicataire doit s'assurer que l'opérateur de l'équipement possède l'habileté et les connaissances pour réaliser les travaux concernés. L'inhabileté de l'opérateur, son incompétence, ses erreurs de main-d'œuvre entraîneront le remplacement de celui-ci.

ANNEXE EXPIRATION
(DURÉE DU CONTRAT)

LOT 1 : MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Le Contrat expire le 30 avril 2019, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat. À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

LOT 2 : VERDUN

Le Contrat expire le 30 avril 2019, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat. À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

LOTS 3 À 6 : VILLE-MARIE

Le Contrat expire le 30 avril 2020, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat. À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

DEVIS TECHNIQUE

MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE

LOT 1

LOCATION D'UN TRACTEUR-CHARCHEUR AVEC OPÉRATEURS

1. Travail

Le travail se divise en trois phases:

1. Le déblaiement : Cette opération consiste, lors des tempêtes, à pousser la neige le long des trottoirs ou bordures des terrains. Le début et la fin des travaux ainsi que le nombre d'équipements requis pour ce travail seront fixés par le directeur ou ses représentants.

2. Le chargement : Cette opération consiste, après la tempête, à préparer les trottoirs, rues, ruelles et stationnements municipaux et parcs pour l'enlèvement de la neige et glace par les souffleuses ou tracteurs-chargeurs selon les procédures établies par l'arrondissement. Le cours d'eau devra être dégagé complètement jusqu'au pavage.

3. Le déglaçage : Si, durant l'hiver, soit à cause de la pluie ou à cause d'un dégel instantané suivit d'un refroidissement, il se forme dans les rues, ruelles, stationnements municipaux ou parcs, de la glace, celle-ci doit être enlevée du pavage afin de pouvoir la ramasser avec la souffleuse ou tracteurs-chargeurs.

Les besoins par appareil avec opérateur selon les diverses phases de travail sont répartis comme suit :

Les niveleuses et les tracteurs-chargeurs de type A, B ou C sont requis pour les opérations de déblaiement et de chargement;

Les tracteurs-chargeurs de type B ne sont requis que pour les opérations de chargement;

Pour tous les appareils les opérations de déglaçage sont requises au besoin.

2. Equipement requis

L'Arrondissement désire utiliser l'équipement suivant **incluant l'opérateur** pour des travaux de déneigement dans les limites de l'Arrondissement:

Tracteur-chargeur

Quantité: 1

Modèle: équivalent à John Deere 624

Année: 2013 ou plus récent

Système "attache rapide"

Capacité minimum du godet: 2 m³

Longueur maximum de la lame: 3.66 m (12 pieds)

Garde-neige repliable des deux côtés (lame)

Besoins : déblaiement et chargement

3. Période de travail

La période de travail débute à l'heure à laquelle l'équipement a été demandé sur le site et se termine suivant l'avis du contremaître ou son représentant. Le transport et l'entretien de l'équipement ainsi que les périodes de repas sont exclus du nombre d'heures travaillées. Aucun supplément ne sera payé pour le transport, ainsi que pour tout travail effectué le soir, la nuit ou durant les fins de semaine et les jours fériés.

Seules les heures travaillées seront payées. De plus, la Ville ne garantit pas un minimum d'heures travaillées dans une journée.

Les périodes de repas doivent être les mêmes que celles de l'équipe de travail à laquelle l'équipement est affecté. De plus, l'équipement ne doit, en aucun cas, quitter le site des travaux sans l'autorisation du contremaître sous peine de retirer ce temps de la période de travail facturée.

4. Horaire de travail

La journée normale de travail est divisée en deux (2) quarts réguliers de travail, jour ou nuit.

Chaque quart débutant généralement, selon le cas, à 6 h 30 ou à 18 h 30. Le Directeur peut modifier ces quarts de travail.

Le prestataire de service s'engage à donner priorité aux opérations de l'arrondissement. Celui-ci devra être disponible en tout temps pour la période du contrat.

Suivant un appel du directeur des travaux publics ou de ses représentants, l'adjudicataire devra, dans les deux (2) heures qui suivent, avoir la machinerie requise rendue aux ateliers municipaux, au 2150 rue Dickson, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ou à l'endroit requis. Le prestataire de service devra garer ses équipements dans les limites de l'arrondissement ou tous autres emplacements acceptés par le Directeur des travaux publics.

L'arrondissement met à la disposition du prestataire de service un emplacement extérieur pour garer le tracteur-chargeur lorsqu'il n'est pas utilisé.

5. Vérification des équipements

Afin de déterminer la conformité technique de l'appareil et des accessoires de la proposition la plus basse, celle-ci pourra être vérifié et inspecté par le représentant désigné. Une présentation de performance de l'appareil et de ses accessoires pourra également être exigée.

L'appareil et ses accessoires devront être disponibles et en état de marche aux fins d'inspection à l'endroit désigné par les représentants de la Ville.

L'adjudicataire devra fournir, au moment de l'inspection, une copie ou un duplicata de l'enregistrement provincial de l'équipement.

Si, durant le cours de la saison, l'adjudicataire cesse d'utiliser l'un des équipements enregistrés, le vend ou l'échange, il devra en aviser le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné. S'il acquiert un nouvel appareil, il devra en aviser le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné et faire enregistrer ce nouvel équipement dans les plus brefs délais.

6. Qualité de l'équipement

L'adjudicataire doit maintenir en bon état de fonctionnement, l'équipement loué à la Ville. À défaut, le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné peut en demander une inspection lorsqu'il le juge à propos.

L'état des pneus et l'apparence générale du véhicule pourraient être une cause de rejet. Le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné sera seul juge des limites permises.

L'Entrepreneur doit maintenir en bon état de fonctionnement l'appareil et les équipements soumissionnés de façon à assurer leur bon rendement. De plus, l'appareil doit être conforme à toutes les lois, normes et codes de sécurité en vigueur durant toute la période de location. L'appareil devra avoir une apparence propre, c'est-à-dire sans plaques de rouille.

L'arrondissement se réserve le droit de vérifier en tout temps l'appareil et les équipements et pourra refuser tout appareil ou équipement qui serait ou deviendrait inadéquat.

Si l'appareil ou un équipement n'est pas en bon ordre, ne donne pas un rendement satisfaisant, ou si celui-ci brise fréquemment, l'adjudicataire devra le remplacer par une machinerie plus performante. Si l'adjudicataire ne procède pas au changement, ce contrat pourra être annulé.

Les travaux de réparation et d'entretien de l'équipement doivent s'effectuer en dehors des heures de travail. En aucun cas, la Ville n'est tenue de dédommager l'entrepreneur pour les inconvénients et/ou dommages subis à cause du mauvais fonctionnement de l'équipement ni pour les pertes de temps ou retard résultant de leur bris, réparation ou de leur entretien.

Dans le cas de bris de la machinerie, le prestataire de service doit immédiatement aviser le Directeur ou son représentant. L'entrepreneur aura alors un maximum de deux (2) heures pour réparer son appareil. S'il ne peut effectuer la réparation à l'intérieur du délai prescrit, l'entrepreneur devra aviser la Ville qu'il opérera avec une pièce d'équipement autre que celle sur la liste soumissionnée.

Le Directeur ou son représentant devra approuver la substitution d'un appareil de catégorie égale ou supérieure. Toutefois, la machinerie devra être échangée dans un délai maximum de quatre (4) heures. De plus, la machinerie substituée devra être la propriété du même adjudicataire ou encore elle pourra être louée par le même adjudicataire pour la période de réparation.

Si, lors des opérations, la machinerie brise et nécessite une réparation ou un remplacement, aucun montant ne sera payé pour les heures perdues. Par contre, les heures durant lesquelles la machinerie n'aura pas été disponible seront calculées et accumulées comme étant des heures travaillées et seront déduites des heures garanties.

Advenant que l'adjudicataire ne peut fournir d'appareil de remplacement à l'intérieur du délai prescrit, le Directeur ou son représentant fera appel à un autre entrepreneur et l'adjudicataire devra débourser la différence de prix.

Les bris ou arrêts fréquents de la machinerie et la vétusté de celle-ci pourront entraîner l'annulation du présent contrat.

7. Radiocommunication

Si requis, le fournisseur devra permettre à la Ville de faire l'installation d'un appareil de radiocommunication dans la machinerie louée ou de procéder à la modification d'un appareil existant. Les frais engagés seront assumés par la Ville.

Le loueur doit libérer son équipement aux fins d'installation.

8. Compétence de la main-d'œuvre

L'adjudicataire doit s'assurer que le ou les opérateurs de l'appareil possèdent les habiletés et les connaissances pour réaliser les travaux concernés. Ceux-ci devront être disponibles en tout temps dans les plages horaires énoncées au point 4 du présent document.

L'inhabileté de l'opérateur, son incompétence et ses erreurs de manœuvre entraîneront le remplacement de celui-ci.

Le loueur devra exiger que ses opérateurs portent les équipements de protection individuelle adéquate.

L'utilisation de cellulaire autre que pour le travail, de lecteur de musique ou tout autre appareil pouvant nuire à l'exécution sécuritaire des travaux sont proscrits à l'exception des périodes de pause ou d'attente.

Le ou les opérateurs de l'appareil doivent posséder tous les permis requis par la loi. Sur demande les opérateurs doivent fournir ces preuves au directeur. Celui-ci est le seul juge de la compétence d'un opérateur.

Tout opérateur qui aura cumulé une période de douze (12) heures de travail devra être relevé de ses fonctions afin de jouir d'une période de repos d'au moins huit (8) heures consécutives.

Le soumissionnaire doit fournir, à la réunion de démarrage, la liste des noms des opérateurs assignés aux appareils.

Les employés de l'adjudicataire devront avoir une conduite irréprochable, être avenants et faire preuve de tact, de patience et de professionnalisme. Leur tenue devra être propre, soignée. Tout écart de langage, de conduite sera à bannir et sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au retrait pur et simple de l'employé, sur demande du représentant de la Ville. Dans un tel cas, l'adjudicataire devra prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours des travaux, auront une conduite répréhensible.

Dans le cas où il y a récidive de la part d'un même employé, le Directeur peut exiger que l'employé fautif soit retiré de l'équipe de travail de l'adjudicataire. Si l'adjudicataire maintient l'employé fautif dans son équipe, le Directeur peut résilier le contrat et réclamer de celui-ci les coûts supplémentaires que son défaut occasionne à la Ville.

9. Bruit

L'adjudicataire devra prendre les mesures nécessaires pour que sa machinerie soit la moins bruyante possible, qu'elle soit munie de silencieux efficaces respectant les normes établies pour les secteurs résidentiels.

L'adjudicataire dont la machinerie sera jugée trop bruyante, soit à la suite de plaintes de citoyens ou autrement, ne pourra louer cette machinerie à la Ville.

Il est interdit de laisser tourner le moteur d'une machine si l'opérateur quitte son appareil.

10. Représentant de l'adjudicataire

L'adjudicataire devra désigner le ou les noms des représentants responsables pour la durée de ce contrat, qui auront plein pouvoir d'agir en son nom, de manière à ce que les travaux ne puissent être retardés ou suspendus en raison de l'absence de l'adjudicataire.

Ceux-ci devront être joignables par téléphone, en tout temps, le jour et la nuit, les fins de

semaine, les jours fériés et autres. Ce ou ces représentants devront pouvoir s'exprimer facilement en français.

11. Réunion de démarrage

L'adjudicataire devra prévoir une réunion avec les représentants de l'arrondissement dans les semaines précédant le 1er décembre 2018. Tous les employés qui seront affectés au contrat devront être présents. La liste des opérateurs et des numéros de téléphone cellulaire des opérateurs seront à fournir lors de la réunion de démarrage.

Les détails concernant la réalisation du mandat, la communication entre le Directeur, l'arrondissement et l'adjudicataire, les avis aux citoyens, les particularités du projet et tout autre détail pertinent seront alors discutés. Cette rencontre permettra d'assurer le bon déroulement du projet et de faciliter le déroulement des travaux. Aucun frais ne sera accordé pour cette rencontre.

12. Bon de travail

À chaque quart de travail, l'adjudicataire devra fournir un bon de travail numéroté pour chaque équipement.

Les bons de travail doivent être complétés par l'adjudicataire et contenir les renseignements suivants :

- un numéro unique et séquentiel par bon de travail;
- le nom de l'adjudicataire;
- la date;
- l'heure du début des travaux;
- la durée des pauses;
- l'heure de fin des travaux;
- le temps total travaillé;
- le type d'appareil;
- le numéro de l'appareil;
- le numéro de la plaque d'immatriculation;
- le nom de l'opérateur;
- le secteur où le travail a été effectué.

Au début et à la fin de chaque quart de travail, le bon de travail doit être signé par le directeur ou le responsable des travaux et par l'opérateur. Seuls les bons de travail comportant les deux (2) signatures seront considérés pour le paiement.

Une copie du bon de travail sera remise au responsable des travaux.

13. Changement au parc d'appareils soumissionnés

Pendant la durée du contrat et après inspection du gestionnaire de la Ville, un fournisseur peut remplacer un appareil inscrit par une autre du même type et de la même capacité ou de capacité supérieure, pourvu que la portance et l'efficacité soient les mêmes. Toutefois, le taux horaire demeure le même. Dans un tel cas, l'adjudicataire doit fournir une copie des certificats d'immatriculation et de la classification des nouveaux appareils.

Si l'adjudicataire refuse d'offrir le même taux horaire ou si le nouvel appareil proposé n'est pas équivalent, le fournisseur pourrait être réputé en défaut.

14. Prime pour jours fériés

Si l'entrepreneur doit travailler le jour de Noël ou le jour de l'An, la Ville paiera à l'entrepreneur une prime calculée comme suit :

Prime = (Pa x 0,75) X N

Dans laquelle :

Pa = prix unitaire par heure soumise ou révisée
N = nombre d'heures travaillées le jour férié

DEVIS TECHNIQUE
VERDUN
LOT 2

LOCATION D'UN TRACTEUR-CHARCHEUR AVEC OPÉRATEURS

ÉQUIPEMENT REQUIS
2018

L'Arrondissement désire utiliser l'équipement suivant **incluant l'opérateur** pour des travaux de déneigement dans les limites de l'Arrondissement:

1. Tracteur-chargeur (type C)

Quantité: 1

Modèle: équivalent à John Deere – entre 624 et 644

Année: plus récent que 2000

Système "attache rapide"

Capacité minimum du godet: 2.29 m3

Longueur maximum de la lame: 3.66 m (12 pieds)

Garde-neige repliable des deux côtés (lame)

Besoins : déblaiement et chargement

Heures garanties : 100 heures par équipement par hiver

1. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions et clauses administratives de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période d'environ cinq (5) mois pour les opérations de déneigement.

2. Vérification des équipements

Afin de déterminer la conformité technique de l'appareil et des accessoires de la proposition la plus basse, celle-ci pourra être vérifié et inspecté par le représentant désigné. Une présentation de performance de l'appareil et de ses accessoires pourra également être exigée.

L'appareil et ses accessoires devront être disponibles et en état de marche aux fins d'inspection à l'endroit désigné par les représentants de la Ville.

L'adjudicataire devra fournir, au moment de l'inspection, une copie ou un duplicata de l'enregistrement provincial de l'équipement.

Si, durant le cours de la saison, l'adjudicataire cesse d'utiliser l'un des équipements enregistrés, le vend ou l'échange, il devra en aviser le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné. S'il acquiert un nouvel appareil, il devra en aviser le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné et faire enregistrer ce nouvel équipement dans les plus brefs délais.

3. Qualité de l'équipement

L'adjudicataire doit maintenir en bon état de fonctionnement, l'équipement loué à la Ville. À

défaut, le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné peut en demander une inspection lorsqu'il le juge à propos.

L'état des pneus et l'apparence générale du véhicule pourraient être une cause de rejet. Le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné sera seul juge des limites permises.

4. Disponibilité de l'équipement et pénalités

L'équipement doit être disponible en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine et à deux (2) heures d'avis.

L'équipement doit être rendu au garage municipal ou à l'endroit des travaux, selon les directives du contremaître, à l'heure indiquée par celui-ci. Aucun retard ne sera toléré, et ce, même aux heures des repas. Des pénalités de 100$ par heures de retard seront appliquées.

5. Remisage de l'équipement

La Ville ne fournit aucune aire de remisage pour l'équipement de l'Entrepreneur et ne pourra l'accommoder d'aucune façon.

6. Compétence de la main-d'œuvre et pénalités

L'adjudicataire doit s'assurer que l'opérateur de l'équipement possède l'habileté et les connaissances pour réaliser les travaux concernés. L'inhabileté de l'opérateur, son incompétence, ses erreurs de main-d'œuvre entraîneront le remplacement de celui-ci. Des pénalités de 1000$ seront appliquées à chaque fois que la Ville renvoie un opérateur qui ne possède pas l'habileté et les connaissances pour réaliser les travaux concernés.

7. Représentant autorisé

L'adjudicataire devra désigner, par écrit au directeur des Travaux publics, le nom de son représentant responsable de ce contrat.

Pour la bonne marche des travaux, l'adjudicataire doit se conformer aux instructions du contremaître désigné par la Ville.

L'adjudicataire doit fournir toutes informations et tous documents que le contremaître peut demander.

8. Bon de travail

À chaque quart de travail, l'adjudicataire devra fournir un bon de travail numéroté pour chaque équipement.

Les bons de travail doivent être complétés par l'adjudicataire et contenir les renseignements suivants :

- un numéro unique et séquentiel par bon de travail;
- le nom de l'adjudicataire;
- la date;
- l'heure du début des travaux;

- la durée des pauses;
- l'heure de fin des travaux;
- le temps total travaillé;
- le type d'appareil;
- le numéro de l'appareil;
- le numéro de la plaque d'immatriculation;
- le nom de l'opérateur;
- le secteur où le travail a été effectué.

Au début et à la fin de chaque quart de travail, le bon de travail doit être signé par le directeur ou le responsable des travaux et par l'opérateur. Seuls les bons de travail comportant les deux (2) signatures seront considérés pour le paiement.

Une copie du bon de travail sera remise au responsable des travaux.

9. Changement au parc d'appareils soumissionnés

Pendant la durée du contrat et après inspection du gestionnaire de la Ville, un fournisseur peut remplacer un appareil inscrit par une autre du même type et de la même capacité ou de capacité supérieure, pourvu que la portance et l'efficacité soient les mêmes. Toutefois, le taux horaire demeure le même. Dans un tel cas, l'adjudicataire doit fournir une copie des certificats d'immatriculation et de la classification des nouveaux appareils.

Si l'adjudicataire refuse d'offrir le même taux horaire ou si le nouvel appareil proposé n'est pas équivalent, le fournisseur pourrait être réputé en défaut.

DEVIS TECHNIQUE
LOTS 3, 4, 5 et 6
Arrondissement Ville-Marie

1. Devis technique

Le soumissionnaire doit compléter et retourner avec sa soumission le document «Spécifications techniques » permettant ainsi une évaluation de conformité plus rapide et uniforme.

En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement ou dérogation aux spécifications doit être décrit clairement dans un document accompagnant la soumission.

2. Heures garanties

La Ville garantit un minimum de 600 heures par appareil sur 24 mois. (300 heures/année).

La Ville garantit un minimum de trois (3) heures lors d'un appel de travail.

3. Inspection

Le soumissionnaire devra fournir la documentation permettant d'établir que son offre répond à toutes les exigences du présent appel d'offres. Il devra notamment démontrer que l'appareil proposé répond à toutes les exigences requises au cahier des charges et que son personnel est apte à exécuter tous les travaux requis.

Afin de déterminer la conformité technique des appareils et des accessoires des propositions les plus basses, ceux-ci pourront être vérifiés et inspectés par le représentant désigné par l'arrondissement. Une présentation de performance de l'appareil et de ses accessoires pourra également être exigée. Les inspections se feront dans les quinze (15) jours suivant l'ouverture des soumissions.

L'appareil avec équipement et accessoires doit être disponible et en état de marche aux fins d'inspection à l'endroit et à l'heure convenus entre les parties, et ce, aux frais de l'adjudicataire.

L'état des pneus et l'apparence générale de l'appareil pourraient être une cause de rejet. Le Directeur ou son représentant désigné sera le seul juge des limites permises.

Durant le contrat, la Ville se réserve le droit d'inspecter en tout temps l'appareil avec ses équipements et ses accessoires et de refuser la totalité ou une partie de ceux-ci, qu'il jugerait inadéquats.

4. Disponibilité

L'appareil et son opérateur doivent être disponibles en tout temps, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7) et à deux (2) heures d'avis.

L'appareil et son opérateur doivent être présents à l'heure et à l'endroit des travaux de déneigement, selon les directives du Directeur lors d'un appel au travail. Aucun retard ne sera toléré, et ce, même aux heures des repas. En cas de retard, la Ville pourra appliquer une pénalité comme il est indiqué à l'annexe «Pénalités» du document contrat.

5. Heures de location / Heures travaillées

Heures de location : l'appareil loué avec opérateur désigné devra se rendre à un point de rendez-vous à l'heure fixée par le Directeur lors d'un appel au travail. Les heures de location seront calculées à compter de ladite heure fixée.

Les heures travaillées excluent les transports de l'appareil au lieu de remisage, au lieu du travail ainsi que leur retour, les heures de repas et les heures d'entretien ou de réparation de l'appareil sur le lieu du travail.

L'adjudicataire sera payé conformément au taux horaire soumis suivant la règle « Temps fait = temps payé ».

6. Période de travail

Les opérations de déneigement sont généralement divisées en deux (2) périodes de travail, soit :

- Période 1 : de 6 h 30 à 18 h 30
- Période 2 : de 18 h 30 à 6 h 30

7. Propriété / Immatriculation / Identification

Le soumissionnaire devra être le propriétaire enregistré de l'appareil avec équipements et accessoires qu'il offre en location à la Ville. Une location achat pourra être acceptée.

Le soumissionnaire doit déposer avec sa soumission :

- une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné;

- une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat.

ATTENTION : À défaut de fournir les documents demandés, le prix soumis pour l'appareil concerné pourra ne pas être considéré.

Le nom de l'entreprise et le numéro d'appareil devront être clairement inscrits sur chaque appareil dans un délai de douze (12) jours ouvrables après l'octroi du contrat.

8. Conditions de l'équipement

L'équipement de l'adjudicataire doit être maintenu en bon état de fonctionnement en plus d'être conforme à toutes les lois, normes et codes de sécurité en vigueur. L'équipement devra avoir une apparence propre, c'est-à-dire sans plaques de rouille et devra être livré complet, prêt à fonctionner et devra avoir été préparé de façon à assurer son bon rendement durant toute la période de location.

Si l'appareil avec équipements et accessoires n'est pas en bon ordre et ne donne pas un rendement satisfaisant, ou s'il y a des bris fréquents, l'adjudicataire devra remplacer l'appareil, l'équipement ou l'accessoire par un autre plus performant dans un délai de trois (3) heures, et ce, au même prix de sa soumission. Un délai supérieur à celui-ci pourra entraîner une pénalité comme il est indiqué à l'annexe « Pénalités ».

Les bris fréquents de l'appareil, l'équipement ou accessoires et la vétusté de ceux-ci pourront entraîner la retenue du cautionnement d'exécution et l'annulation du contrat.

Les travaux de réparation et de maintenance de l'appareil, des équipements ou des accessoires doivent s'effectuer en dehors des heures de travail de celui-ci. Dans le cas d'un bris entraînant la non-disponibilité de l'appareil, d'un équipement ou d'un accessoire, la Ville acceptera la substitution pour un autre au même prix, de catégorie égale ou supérieure et devra être la propriété du même entrepreneur ou en location par celui-ci et devra être échangée dans un délai maximum de trois (3) heures. Un délai supérieur à celui-ci pourra entraîner une pénalité comme il est indiqué à l'annexe « Pénalités ».

En aucun cas, la Ville n'est tenue de dédommager l'adjudicataire pour les inconvénients et/ou dommages subis à cause du mauvais fonctionnement de l'équipement ni pour les pertes de temps ou retard résultant de leur bris, réparation ou de leur entretien.

Dans le cas où la Ville aurait procédé à une inspection d'un appareil avec ses équipements et accessoires et aurait refusé la totalité ou une partie de ceux-ci qu'il jugerait inadéquats, l'adjudicataire devra procéder au remplacement par un appareil, un équipement ou un accessoire qui respecte la performance du présent cahier des charges, et ce dans un délai de quatre (4) heures et au même prix de sa soumission. Un délai supérieur à celui-ci pourra entraîner une pénalité comme il est indiqué à l'annexe « Pénalités ». Si l'adjudicataire ne possède pas d'équipement de rechange, la Ville se réserve le droit de louer l'équipement chez un autre fournisseur et de facturer cette location à l'adjudicataire ayant obtenu le présent contrat de location.

9. Bruit

L'adjudicataire devra prendre les mesures nécessaires pour que son appareil soit le moins bruyant possible, qu'il soit muni de silencieux efficaces respectant les normes établies pour les secteurs résidentiels.

L'adjudicataire dont l'appareil sera jugé trop bruyant, soit à la suite de plaintes de citoyens ou autrement, ne pourra louer cet appareil à la Ville.

Il est interdit de laisser tourner le moteur si l'opérateur quitte son appareil.

10. Radiocommunication

Si requis, le fournisseur devra permettre à la Ville de faire l'installation d'un équipement de radiocommunication dans l'appareil loué ou de procéder à la modification d'un équipement existant. Les frais engagés seront assumés par la Ville.

L'adjudicataire doit libérer ses appareils aux fins d'installation.

11. Vandalisme / Vol

Tout équipement, appareil loué avec opérateur ou outils, laissés sur les chantiers en dehors des heures de travail, demeure sous la responsabilité du fournisseur en cas de vandalisme ou de vol.

12. Opérateurs

L'adjudicataire devra avoir à sa disposition deux (2) opérateurs qualifiés pour chaque appareil loué à la Ville, un opérateur principal pour la durée du contrat et un (1) substitut. Ceux-ci doivent être disponibles en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

L'adjudicataire ne devra employer, pour l'exécution des opérations, que des opérateurs d'habilités reconnues détenteurs de tous les permis requis par la loi et ayant suivi un cours de prévention des accidents lors des travaux de déneigement reconnu par le milieu. Sur demande, les opérateurs doivent fournir ces preuves au Directeur. Celui-ci sera le seul juge de la compétence d'un opérateur.

Tout changement d'opérateur de l'appareil devra être soumis, au préalable, et approuvé par le Directeur. Par ailleurs, si pour une raison quelconque, un changement d'opérateur est demandé et accepté par le Directeur, un délai de trois (3) heures maximum sera alloué à l'opérateur de substitution pour se rendre sur les lieux de travail. À défaut de se conformer à cette exigence, la pénalité prévue à l'annexe « Pénalités ».

L'opérateur devra se conformer aux directives émises par le Directeur.

L'inhabilité et les erreurs de manœuvres de l'opérateur pourront entraîner le renvoi de celui-ci et/ou des réclamations à l'adjudicataire.

L'utilisation d'un cellulaire à d'autres fins que pour le travail, d'un lecteur de musique ou de tout autre appareil pouvant nuire à l'exécution sécuritaire des travaux est proscrite à l'exception des périodes de pause ou d'attente.

Tout opérateur qui aura cumulé une période de quinze (15) heures de travail devra être relevé de ses fonctions afin de jouir d'une période de repos d'au moins huit (8) heures consécutives. À défaut de se conformer à cette exigence, la pénalité prévue l'annexe « Pénalités » pourra s'appliquer.

13. Conduite des employés

Les employés de l'adjudicataire devront avoir une conduite irréprochable, être avenants et faire preuve de tact, de patience et de professionnalisme. Tout écart de langage, de conduite sera à bannir et passible de sanctions pouvant aller jusqu'au retrait pur et simple de l'employé, sur demande du Directeur.

Dans un tel cas, l'adjudicataire devra prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours des travaux ont une conduite répréhensible.

14. Bon de travail

Afin de mieux contrôler la facturation des heures travaillées, la Ville utilisera un bon de travail qu'elle fournira pour le quart de travail de chaque opérateur et appareil.

Au début et à la fin de chaque quart de travail, l'opérateur devra se présenter au représentant autorisé de l'arrondissement pour signer et approuver son bon de travail. Une copie lui sera remise.

Le bon de travail contient les informations suivantes :

- le numéro du bon de travail;
- le nom du fournisseur;
- la date;
- le secteur de travail;
- le lieu de travail;
- l'immatriculation de l'appareil;
- l'heure du début et de la fin de la journée de travail;
- le nombre total d'heures travaillées (excluant bris / réparation / repas);
- le nom de l'opérateur en lettres moulées;
- la signature de l'opérateur;
- la signature du représentant de la Ville.

Ces pièces justificatives doivent obligatoirement être signées par le représentant de la Ville et l'opérateur de l'appareil. Seules les pièces justificatives comportant clairement ces deux (2) signatures seront considérées pour paiement. Sur réception de la facture, la Ville vérifie l'exactitude de celle-ci avec ces pièces justificatives. En cas d'erreur, elle avise l'adjudicataire afin qu'il apporte les correctifs nécessaires à la facture.

15. Représentant de l'adjudicataire

L'adjudicataire devra désigner, par écrit le nom de son représentant responsable de ce contrat qui pourra être joint par téléphone, en tout temps, le jour et la nuit, le dimanche, les jours fériés ou autres.

À cet effet, le soumissionnaire doit remplir le point 2 du document «Renseignements complémentaires».

16. Réunion de démarrage

Avant le début des opérations prévues au contrat, la Ville pourra demander une réunion entre le ou les adjudicataires et les responsables de l'arrondissement. Les détails concernant la réalisation du contrat, la communication entre le Directeur et l'adjudicataire, les particularités du projet et tout autre détail pertinent y seront alors discutés.

Cette rencontre permettra d'assurer le bon déroulement du contrat ainsi que de la planification des travaux.

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(_____)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 6
4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....10

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION) 12

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION.....14

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION).....16

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST.....18

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....19

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS. 20

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ.....21

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT 22

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17243.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

_____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** _____

Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

TPS/TVH : _____ **TVQ :** _____

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) **:** _____
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : _____

Titre : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

- ☐ Chèque certifié
- ☐ Mandat-poste
- ☐ Traite bancaire
- ☐ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
- ☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la validation de conformité récente de la CNESST;

d) le formulaire des Renseignements complémentaires

e) le formulaire des spécifications techniques dûment rempli pour les lot 1, 3, 4, 5 et 6 pour lesquels un prix a été soumis.

f) une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné

g) une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

_____
(Nom en lettres moulées)

_____
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
- **Numéro** : 18-17243

IMPORTANT
- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : _____

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres nº 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . . . . . , CE . . . E JOUR DE . . . . . 20. . . .

CAUTION

_____ Par: _____

Témoin

. . . .

SOUMISSIONNAIRE

_____ Par: _____

Témoin

. . . . . .

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION)

Date d'émission : _____

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

Bénéficiaire :

VILLE DE MONTRÉAL
275 Rue Notre-Dame Est
Montréal
Québec
H2Y 1C6

(ci-après désignée comme étant le *Donneur d'ordre*)

Objet : _____

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par le Soumissionnaire en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut de ce dernier pour quelque raison que ce soit de fournir tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres dans les délais requis.

Les deux seules conditions pour que la présente garantie soit réalisable sont : soit le défaut d'accepter un contrat conformément à son offre, soit le défaut de fournir les documents ou

renseignements demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres dans les délais requis.

Après réception d'une demande écrite de paiement dans laquelle la date d'ouverture des offres devra être mentionnée, la Caution s'engage à acquitter ces sommes. Toutefois, en aucun cas l'engagement total de la Caution en vertu des présentes ne devra dépasser la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

La présente garantie demeurera en vigueur durant une période de CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de la réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

Par : _____ Par : _____

CAUTION **SOUMISSIONNAIRE**

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : _____

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

ADJUDICATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet du contrat : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
L'adjudicataire est ci-après désigné comme étant l' « Adjudicataire ».

a) La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission et du contrat intervenu entre la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) et l'Adjudicataire, lequel contrat a été adjugé par le Donneur d'ordre à l'Adjudicataire suite à la présentation de sa soumission, s'oblige solidairement avec l'Adjudicataire envers le Donneur d'ordre à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) L'Adjudicataire est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par l'Adjudicataire, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant du Donneur d'ordre, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi le Donneur d'ordre peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et de l'Adjudicataire.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET L'ADJUDICATAIRE PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

CAUTION

_____ Par: _____

Témoin

.....

ADJUDICATAIRE

_____ Par: _____

Témoin

.....

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION)

Date d'émission : _____

Bénéficiaire :

VILLE DE MONTRÉAL
275 Rue Notre-Dame Est
Montréal
Québec
H2Y 1C6

(ci-après désignée comme étant le *Donneur d'ordre*)

Objet : _____

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

ADJUDICATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
L'adjudicataire est ci-après désigné comme étant l' « Adjudicataire ».

La Caution garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par l'Adjudicataire en cas de non-respect de ses obligations en vertu du contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

L'Adjudicataire est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité de la présente garantie.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'exécution complète du contrat, incluant toute prolongation de celui-ci.

La présente garantie est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut pour lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la Caution et l'Adjudicataire, par leur représentant autorisé, ont signé le présent document, ce ….e jour de ……. 20… .

Par : _____ Par : _____

CAUTION **ADJUDICATAIRE**

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS.

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
2	Location d'un tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) provenant du registre des entreprises du Québec utilisé pour l'acquisition des Documents d'Appel d'Offres sur SEAO doit correspondre à celui inscrit au Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle pour la durée totale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelega-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019 Aucune heure garantie par hiver	800	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				$
2	Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019 100 heures garanties par hiver	220	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				$
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				$
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				$
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				$

Pour les lots 3 à 6, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription pour ces lots, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

ANNEXE
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE LOT 1 (MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE)

	DESCRIPTION DE L'APPAREIL REQUIS	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme ou indiquer tout écart aux spécifications
	Inscrire votre marque et modèle si différent	
	L'appareil doit être de type John Deere 624, ou son équivalent	
	L'année de fabrication doit être 2013 ou plus récent	
	Système «attache rapide»	
	Capacité minimale du godet : 2 m^3	
	Longueur maximale de la lame : 3.66 m (12 pieds)	
	Garde-neige (lame) repliable des deux côtés	
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ		
	Avertisseur sonore de marche arrière	
	Éclairage de marche arrière	
	Gyrophare lumineux orange rotatif sur le toit de la cabine	
	Phares de route	
	Système d'éclairage directionnel	
	Klaxon	

Il n'y a pas de fiche de spécifications à remplir pour le lot 2 (Verdun).

DESCRIPTION DES TRACTEURS-CHARGEURS	**Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications**			
	LOT n° 3	**LOT n° 4**	**LOT n° 5**	**LOT n° 6**
1. Inscrire la marque et le modèle.				
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.				
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.				
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP				
5. Système hydraulique adapté pour le chasse-neige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.				
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à **15/32** po.				
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.				
8. Avertisseur sonore de marche arrière.				
9. Éclairage de marche arrière et **g**yrophare.				

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. **Fiche détaillée des caractéristiques :**

   Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

2. **Informations sur le soumissionnaire :**

   Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

   La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

   Nom: _____Titre :_____

   Téléphone : _____

   Cellulaire :
   _____

   Courriel :
   _____

   La personne à contacter pour la facturation :

   Nom : _____

   Téléphone : _____

   Courriel : _____

Montréal

AVIS D'APPEL D'OFFRES

18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Montréal, le 26 septembre 2018. Par la présente, la Ville de Montréal sollicite le marché par un appel d'offres public aux entreprises intéressées à soumissionner pour la location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements.

Tel qu'exigé par la Loi sur les cités et villes qui régit ce type de marché public, les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site de SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec) au www.seao.ca et tout intéressé doit en obtenir une copie, à ses frais et pour son usage exclusif, directement selon les instructions prévues à ce système.

Les soumissions seront reçues jusqu'à l'heure limite de 13h30, le mardi 16 octobre 2018 dans une enveloppe scellée telle qu'identifiée dans les documents d'appel d'offres à l'adresse suivante : Comptoir de réception des soumissions (R-134) Ville de Montréal - Service du greffe 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6. Les soumissions seront ouvertes publiquement immédiatement après l'heure limite de réception, au même endroit.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif au présent appel d'offres, veuillez communiquer par écrit **seulement** avec Monsieur Marc-André Deshaies à l'adresse courriel suivante ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca, ou avec Madame Éliane Clavette à l'adresse courriel suivante eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement et notre règlement de gestion contractuelle sur le site internet de la Ville de Montréal au ville.montreal.qc.ca.

Le responsable du dossier et son substitut,

En premier lieu,
Marc-André Deshaies
514 872-6850
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

En second lieu,
Éliane Clavette
514 872-1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

APPEL D'OFFRES - SERVICES

RÉGIE

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 7

0.00 INTERPRÉTATION 7

0.01 Terminologie 7
0.01.01 Addenda 8
0.01.02 ADJUDICATAIRE 8
0.01.03 Appel d'Offres 8
0.01.04 Avis d'Adjudication 8
0.01.05 Avis d'Appel d'Offres 8
0.01.06 Bordereau de Prix 8
0.01.07 Contrat 8
0.01.08 Devis 8
0.01.09 Documents d'Appel d'Offres 8
0.01.10 Formulaire de Soumission 9
0.01.11 Information Confidentielle 9
0.01.12 Institution Financière 9
0.01.13 Loi 9
0.01.14 PARTIE 10
0.01.15 Personne 10
0.01.16 Personne Liée 10
0.01.17 Propriété Intellectuelle 10
0.01.18 Régie de l'Appel d'Offres 10
0.01.19 Règlement sur la Gestion Contractuelle 10
0.01.20 Représentant du Dossier 10
0.01.21 SEAO 11
0.01.22 Service(s) 11
0.01.23 Soumission 11
0.01.24 SOUMISSIONNAIRE 11
0.01.25 Sûreté 11
0.02 Primauté 11
0.02.01 Documents d'Appel d'Offres 11
0.02.02 Ordre 11
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 11
0.03 Droit applicable 12
0.04 Généralités 12
0.04.01 Dates et délais 12
a) De rigueur 12
b) Calcul 12
0.04.02 Références financières 12
0.04.03 Consentement 12

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES 12

1.01 Appel d'Offres 12
1.02 Documents d'Appel d'Offres 13

1.02.01 Obligation 13
1.02.02 Consultation 13
1.02.03 Propriété 13
1.03 Question et clarification 13
1.04 Addenda 13
1.04.01 Modification 13
1.04.02 Diffusion 13
1.04.03 Report d'échéance 14
1.05 Ouverture des Soumissions 14
1.06 Règles de présentation 14
1.06.01 Langue 14
1.06.02 Formulaires 14
1.06.03 Signature 14
a) Personne autorisée 14
b) Présomption 15
1.06.04 Contenu de la Soumission 15
1.06.05 Documents à joindre 15
1.06.06 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier 15
1.06.07 Identification 15
1.06.08 Règles d'interprétation du Formulaire de Soumission 15
1.06.09 Interdictions 15
1.06.10 Soumission équivalente 16
1.06.11 Heures d'ouverture des bureaux 16
1.06.12 Réception des soumissions 16
1.06.13 Échéance 16
1.06.14 Durée de validité 16
1.06.15 Regroupement de Personnes 17
1.06.16 Assurance et contrôle de la qualité 17
1.06.17 Santé et sécurité au travail 17
1.06.18 Correction et retrait 17
1.06.19 Propriété des Soumissions 17
1.06.20 Sous-contrat 17
1.07 Admissibilité 17
1.07.01 Conditions 17
1.07.02 Preuves 18
1.08 Rendement insatisfaisant 18
1.09 Conformité 18
1.09.01 Règle 18
1.09.02 Décision 18
1.10 Évaluation des Soumissions 19
1.10.01 Règles 19
1.10.02 Informations complémentaires 19
1.10.03 Vérification 19
a) Références 19
b) Visite du DONNEUR D'ORDRE pour démonstration 19
c) Visite du SOUMISSIONNAIRE pour démonstration 19
1.11 Adjudication 20
1.11.01 Règle 20
1.11.02 Confirmation 20
1.11.03 Réserve 20

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX 20
2.01 Présentation des prix soumis 20
2.01.01 Coût de base 20
2.01.02 Forme du prix 20
2.01.03 Élaboration du prix 21
2.01.04 Prix des items proportionnés 21
2.01.05 Règles d'interprétation du prix 21
2.01.06 Inclusions ou exclusions 21
2.02 Maintien 21
2.03 Renouvellement 21
3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT 21
4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS 22
4.01 Garantie de soumission 22
4.01.01 Montant 22
4.01.02 Lots 22
4.01.03 Dépôt 22
4.01.04 Autres exigences 22
4.01.05 Reconnaissance 23
4.01.06 Remise 23
4.01.07 Défaut 23
4.02 Garantie d'exécution 23
4.02.01 Montant 23
4.02.02 Lots 24
4.02.03 Dépôt 24
4.02.04 Autres exigences 24
4.02.05 Reconnaissance 24
4.03 Maintien ou montant additionnel 25
4.03.01 Maintien 25
4.03.02 Montant additionnel 25
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 25
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 25
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 25
7.01 Statut 25
7.02 Capacité 26
7.03 Établissement 26
7.04 Règlement sur la Gestion Contractuelle 26
7.05 Addenda 26
7.06 Lobbyisme 26
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 26
8.01 Information Confidentielle 26
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 27
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 27
10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES 27
10.02 Documents d'Appel d'Offres 27

10.02.01 Examen 27
10.02.02 Reconnaissance et acceptation 27
10.03 Assurance 27
10.04 Langue française 27
10.05 Frais de Soumission 27
10.06 Devis 28
10.07 Irrévocabilité 28
10.08 Règlement sur la Gestion Contractuelle 28
10.09 Politique d'approvisionnement 28
10.10 Approvisionnement responsable 28
10.11 Non-participation 29

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 29

11.01 Effet obligatoire 29
11.02 Force majeure 29
11.02.01 Exonération de responsabilité 29
11.02.02 Suspension 30

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 30

12.01 Addenda 30
12.02 Élection 30
12.03 Avis 30
12.04 Non-renonciation 30
12.05 Transmission électronique 30

13.00 EXPIRATION 31

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 31

15.00 DURÉE. 31

16.00 PORTÉE 31

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 1.06.07 C - IDENTIFICATION DE L'ENVELOPPE CONTENANT LA SOUMISSION....32
ANNEXE 10.08 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 33
ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES.....43

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Montréal, province de Québec, Canada, le 26 septembre 2018.

À LA DEMANDE DE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES, LE « DONNEUR D'ORDRE ».

Représentant du Dossier :

En premier lieu :

Nom : Marc-André Deshaies
Téléphone : 514-872-6850
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

En second lieu :

Nom : Éliane Clavette
Téléphone : 514 872-1858
Courriel : eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

PRÉAMBULE

LE DONNEUR D'ORDRE DÉCLARE CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) LE DONNEUR D'ORDRE désire lancer un appel d'offres se rapportant à la location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements.

DANS CE CONTEXTE, LE DONNEUR D'ORDRE LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIT :

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements - 18-17243.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans la Régie de l'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celle-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Addenda

désigne, en relation avec les Documents d'Appel d'Offres, tout écrit émis par le DONNEUR D'ORDRE, avant l'ouverture des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres suite à leur publication;

0.01.02 ADJUDICATAIRE

désigne toute Personne à qui le Contrat visé par les présentes a été adjugé et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.03 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 18-17243, se rapportant à la location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements;

0.01.04 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.05 Avis d'Appel d'Offres

désigne l'avis par lequel le DONNEUR D'ORDRE lance la procédure de l'Appel d'Offres;

0.01.06 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par le DONNEUR D'ORDRE et utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix;

0.01.07 Contrat

désigne le document intitulé « Contrat de services », faisant partie des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe au Contrat, étant entendu que les Services décrits au Bordereau de Prix font partie intégrante du Devis;

0.01.09 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents

visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents, incluant leurs annexes, comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) le présent document;

c) le Formulaire de Soumission;

d) le Contrat incluant notamment le Devis;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.10 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.11 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.12 Institution Financière

désigne un assureur détenant un permis émis conformément à la *Loi sur les assurances* (RLRQ, chapitre A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.R.C., 1985, chapitre B-1);

0.01.13 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.14 PARTIE

désigne le DONNEUR D'ORDRE ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE, selon le cas;

0.01.15 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.16 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée dans l'article 251 (2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), chapitre 1, 5e supplément) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.17 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.18 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le présent document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.19 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, transmis en annexe avec les Documents d'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.20 Représentant du Dossier

désigne, à moins d'avis contraire, la seule personne responsable de la gestion et du suivi du dossier, autorisée à répondre aux demandes des SOUMISSIONNAIRES, dans le cadre de cet Appel d'Offres;

0.01.21 SEAO

désigne le système électronique d'appel d'offres;

0.01.22 Service(s)

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.23 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.24 SOUMISSIONNAIRE

désigne la Personne qui a déposé sa Soumission dans le cadre de l'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé;

0.01.25 Sûreté

désigne une garantie fournie pour l'exécution d'une obligation;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents d'Appel d'Offres

Les Documents d'Appel d'Offres constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents d'Appel d'Offres s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents d'Appel d'Offres et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

L'Appel d'Offres s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres sont de rigueur, à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification à l'Appel d'Offres, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant;

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans les Documents d'Appel d'Offres, désigne les mois du calendrier.

Si les Documents d'Appel d'Offres font référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans les Documents d'Appel d'Offres, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

1.01 Appel d'Offres

Par le présent Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE établit la procédure qui lui permet de retenir, sous réserve de la clause 1.11.03, l'ADJUDICATAIRE en vue de l'acquisition des Services. Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir une confirmation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

1.02 Documents d'Appel d'Offres

1.02.01 Obligation

Le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO, à défaut de quoi sa Soumission est automatiquement rejetée par le DONNEUR D'ORDRE.

1.02.02 Consultation

Les Documents d'Appel d'Offres déposés sur le SEAO par le DONNEUR D'ORDRE peuvent être désignés comme étant des documents principaux ou des documents de support. Les documents peuvent également être qualifiés d'obligatoires ou d'optionnels. Cependant, malgré la désignation ou la qualification d'un document, celui-ci est réputé faire partie des Documents d'Appel d'Offres et il appartient au SOUMISSIONNAIRE d'en prendre connaissance.

1.02.03 Propriété

Les Documents d'Appel d'Offres ne doivent pas être utilisés par le SOUMISSIONNAIRE à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'Offres ni être publiés, reproduits ou copiés sans le consentement du DONNEUR D'ORDRE.

1.03 Question et clarification

Toute question ou demande de clarification de la part d'un SOUMISSIONNAIRE doit être acheminée par écrit, en spécifiant le numéro et le titre de l'Appel d'Offres, au Représentant du Dossier seulement, à l'exclusion de toute autre personne, au moins QUATRE-VINGT-SEIZE (96) heures avant la date et l'heure prévues pour la réception des Soumissions. Suite à l'analyse d'un tel avis provenant d'un SOUMISSIONNAIRE et advenant le cas où le DONNEUR D'ORDRE le juge opportun, les Documents d'Appel d'Offres sont alors modifiés par le biais d'un Addenda.

1.04 Addenda

1.04.01 Modification

Toute modification des Documents d'Appel d'Offres, avant l'ouverture des Soumissions, doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec les présentes devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres.

1.04.02 Diffusion

L'Addenda est transmis par le SEAO à tous les SOUMISSIONNAIRES qui se sont procuré une copie des Documents d'Appel d'Offres pour leur propre compte via le SEAO. Toutefois, un Addenda ne peut être produit moins de QUARANTE-HUIT (48) heures avant la date et l'heure prévues pour la réception des Soumissions, sauf s'il s'agit pour le DONNEUR D'ORDRE d'annuler l'Appel d'Offres ou de reporter la date ou l'heure de la réception des Soumissions.

1.04.03 Report d'échéance

Si un Addenda est susceptible d'avoir une influence sur les prix, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions. Le délai de SEPT (7) jours est calculé à partir de la date de publication de l'Addenda dans un journal diffusé sur le territoire du DONNEUR D'ORDRE ou dans le SEAO, selon le dernier des deux événements. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

1.05 Ouverture des Soumissions

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'au moins DEUX (2) témoins, à l'endroit prévu pour leur dépôt, immédiatement après l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Les noms des SOUMISSIONNAIRES et leur prix respectif sont déclarés à haute voix lors de l'ouverture des Soumissions. Après l'ouverture, les Soumissions sont remises au Représentant du Dossier ou à son délégué pour étude et, le cas échéant, elles sont ensuite présentées à l'instance appropriée du DONNEUR D'ORDRE pour adjudication.

1.06 Règles de présentation

1.06.01 Langue

La Soumission doit être rédigée en français.

1.06.02 Formulaires

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés aux Documents d'Appel d'Offres. Tous les champs blancs dans le formulaire doivent être remplis et aucun changement au texte ne peut être fait, à défaut de quoi, la Soumission peut être rejetée. Le Formulaire de Soumission doit être signé aux endroits prévus à cet effet par la ou les personnes autorisées.

1.06.03 Signature

a) **Personne autorisée**

Le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués par une personne autorisée. Lorsque requis, la signature doit être apposée, sur chaque exemplaire papier du Formulaire de Soumission et de ses annexes, de façon manuscrite ou au moyen de tout procédé qui permet à la personne autorisée de contracter au nom du

SOUMISSIONNAIRE, de valider la Soumission et de manifester son consentement au marché public proposé au sein des Documents d'Appel d'Offres.

b) **Présomption**

La personne qui signe le Formulaire de Soumission est réputée autorisée à engager contractuellement le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre de l'Appel d'Offres. Le DONNEUR D'ORDRE n'a pas à faire enquête auprès du SOUMISSIONNAIRE pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

1.06.04 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit utiliser le document « Bordereau de Prix » fourni à l'annexe 2.00 du Formulaire de Soumission pour présenter son offre de prix. Il doit également fournir tous les documents requis par le DONNEUR D'ORDRE.

1.06.05 Documents à joindre

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission le Formulaire de Soumission dûment complété et signé ainsi que tous les documents énumérés dans la section 7.00 du Formulaire de Soumission. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

1.06.06 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier

Le SOUMISSIONNAIRE doit placer dans une enveloppe opaque cachetée UN (1) exemplaire original papier ainsi que UNE (1) copie(s) de sa Soumission conformes à l'exemplaire original.

1.06.07 Identification

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer son nom et son adresse sur l'annexe 1.06.07 C et coller cette annexe sur l'enveloppe contenant sa Soumission.

1.06.08 Règles d'interprétation du Formulaire de Soumission

Les règles suivantes s'appliquent pour interpréter le Formulaire de Soumission:

a) en cas de divergence entre le document papier et le document électronique fourni, le cas échéant, par le SOUMISSIONNAIRE, le document papier a préséance;

b) le SOUMISSIONNAIRE doit faire référence à la numérotation utilisée dans l'Appel d'Offres dans la présentation de sa Soumission.

1.06.09 Interdictions

Les Soumissions transmises par télécopieur ou courriel ne sont pas considérées. De plus, le SOUMISSIONNAIRE ne peut aucunement modifier le contenu des dispositions des Documents d'Appel d'Offres ni y ajouter quelque condition que ce soit. Si

le SOUMISSIONNAIRE modifie le contenu des dispositions des Documents d'Appel d'Offres ou ajoute à sa Soumission une condition non prévue aux Documents d'Appel d'Offres, cette modification ou cet ajout est réputé ne pas faire partie de sa Soumission, sans pour autant empêcher le DONNEUR D'ORDRE de rejeter sa Soumission conformément à la clause 1.09.01.

1.06.10 Soumission équivalente

Les caractéristiques des Services recherchés par le DONNEUR D'ORDRE sont indiquées au Devis. Le SOUMISSIONNAIRE peut toutefois proposer un procédé d'exécution ou une méthode de conception différente de celle demandée, à condition que les caractéristiques de ce procédé ou de cette méthode soient équivalentes ou supérieures à celles indiquées au Devis. Le cas échéant, le SOUMISSIONNAIRE doit se conformer au processus prescrit par le DONNEUR D'ORDRE dans le Devis pour démontrer l'équivalence. Il doit notamment joindre à sa Soumission toute l'information requise pour que le DONNEUR D'ORDRE puisse être en mesure de juger, à sa seule discrétion, de cette équivalence, à défaut de quoi, sa Soumission peut être jugée non conforme et rejetée.

1.06.11 Heures d'ouverture des bureaux

Les heures d'ouverture des bureaux pour la réception des Soumissions sont de 8:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:30 du lundi au vendredi.

1.06.12 Réception des soumissions

Pour être valides et considérées, les Soumissions doivent être adressées au Service du greffe et reçues physiquement au lieu indiqué ci-dessous au plus tard :

DATE : 16 octobre 2018

HEURE : 13:30:00

LIEU :
Au greffier de la Ville de Montréal
Bureau de réception des soumissions
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

1.06.13 Échéance

La date et l'heure pour la réception des Soumissions sont de rigueur. Les Soumissions, reçues après la date et l'heure prévues ou, dans un lieu autre que celui indiqué, sont automatiquement déclarées non recevables et retournées à l'expéditeur sans avoir été considérées. Il appartient au SOUMISSIONNAIRE de fournir la preuve du dépôt de sa Soumission dans le délai imparti et au lieu indiqué.

1.06.14 Durée de validité

Toute Soumission déposée demeure valide pour une période de CENT VINGT (120) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des Soumissions. Le

DONNEUR D'ORDRE peut cependant demander aux SOUMISSIONNAIRES de prolonger la durée de validité de leur Soumission.

1.06.15 Regroupement de Personnes

Le DONNEUR D'ORDRE désire faire affaire avec un seul SOUMISSIONNAIRE pour tous les aspects du Contrat.

1.06.16 Assurance et contrôle de la qualité

Les dispositions concernant l'assurance et le contrôle de la qualité sont indiquées au Devis.

1.06.17 Santé et sécurité au travail

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à l'annexe 7.00 H du Formulaire du Soumission une validation de conformité récente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

1.06.18 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou retirer sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, à la seule condition de transmettre un avis écrit à cet effet signé par la ou les personnes autorisées dans une enveloppe clairement identifiée au DONNEUR D'ORDRE, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.06.19 Propriété des Soumissions

Le DONNEUR D'ORDRE conserve la propriété de toutes les Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres. En conséquence, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent exiger que leur Soumission leur soit retournée.

1.06.20 Sous-contrat

Malgré toute autre disposition contraire, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'Appel d'Offres.

1.07 Admissibilité

1.07.01 Conditions

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

a) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

b) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en application du Règlement sur la Gestion

Contractuelle ou être inscrit sur la liste de personnes ayant contrevenu au Règlement sur la Gestion Contractuelle;

c) doit se conformer aux exigences établies par le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

d) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Tout SOUMISSIONNAIRE qui ne répond pas aux conditions d'admissibilité susmentionnées est déclaré inadmissible et sa Soumission est immédiatement rejetée.

1.07.02 Preuves

Afin de prouver qu'il répond aux conditions d'admissibilité, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir les documents indiqués, s'il y a lieu, à la section 7.00 du Formulaire de Soumission.

1.08 Rendement insatisfaisant

Dans le respect des conditions prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le DONNEUR D'ORDRE peut refuser la Soumission d'un SOUMISSIONNAIRE qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE, ou dont l'un des sous-contractants, pendant cette même période, a fait l'objet d'une telle évaluation.

1.09 Conformité

1.09.01 Règle

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de rejeter toute Soumission non conforme aux spécifications et aux conditions des Documents d'Appel d'Offres. Toute Soumission non complétée conformément à l'Appel d'Offres ou non accompagnée des documents requis dûment complétés peut être jugée non conforme. Le DONNEUR D'ORDRE tient notamment compte des conditions de conformité suivantes :

a) la garantie de soumission doit être fournie;

b) la Soumission doit être présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions;

c) la Soumission doit être rédigée en français;

d) le Formulaire de Soumission doit être signé par une personne autorisée;

e) la Soumission ne doit pas être conditionnelle ou restrictive.

1.09.02 Décision

Le DONNEUR D'ORDRE est seul juge de la conformité d'une Soumission. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de ne pas tenir compte d'irrégularités qu'il juge mineures. Il peut passer outre à tout défaut de conformité de la Soumission qu'il juge mineur et il n'est pas tenu de motiver l'acceptation ou le rejet de toute Soumission. Ainsi, tout défaut, omission ou erreur dans la Soumission nécessite une analyse de la part du DONNEUR D'ORDRE, qui peut décider :

a) soit d'accepter la Soumission telle quelle;

b) soit d'accepter la Soumission à la condition que le SOUMISSIONNAIRE la corrige à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, dans le délai déterminé par ce dernier; ou

c) soit de rejeter la Soumission.

1.10 Évaluation des Soumissions

1.10.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

1.10.02 Informations complémentaires

Nonobstant les dispositions de la clause 1.10.01, tout SOUMISSIONNAIRE peut être requis, à la suite de l'ouverture des Soumissions, sur une demande du Représentant du Dossier, de lui transmettre dans les délais requis tout document ou information permettant aux représentants du DONNEUR D'ORDRE de poursuivre l'analyse des Soumissions.

1.10.03 Vérification

a) **Références**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier les références du SOUMISSIONNAIRE. Si ces références s'avèrent fausses, la Soumission peut être rejetée.

b) **Visite du DONNEUR D'ORDRE pour démonstration**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier la conformité d'une Soumission reçue par rapport aux exigences des Documents d'Appel d'Offres en effectuant une visite chez le SOUMISSIONNAIRE. Dans un tel cas, le DONNEUR D'ORDRE doit aviser le SOUMISSIONNAIRE avant la visite afin que le personnel nécessaire soit disponible pour effectuer les démonstrations qui sont jugées nécessaires par le DONNEUR D'ORDRE. Une telle vérification effectuée par le DONNEUR D'ORDRE n'a aucunement pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de se conformer aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, dans le cas où le Contrat lui est adjugé.

c) **Visite du SOUMISSIONNAIRE pour démonstration**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier la conformité d'une Soumission reçue par rapport aux exigences des Documents d'Appel d'Offres en exigeant du

SOUMISSIONNAIRE qu'il participe à une séance de démonstration pratique à l'emplacement que le DONNEUR D'ORDRE juge approprié. Le cas échéant, le Représentant du Dossier communique avec le SOUMISSIONNAIRE à la suite de l'ouverture de sa Soumission pour l'informer de la date et du déroulement de la séance de démonstration pratique. Une telle vérification effectuée par le DONNEUR D'ORDRE n'a aucunement pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de se conformer aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, dans le cas où le Contrat lui est adjugé.

1.11 Adjudication

1.11.01 Règle

Sous réserve des dispositions de la clause 1.11.03 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES sur le prix soumis pour un lot, un tirage au sort a lieu en présence de DEUX (2) témoins et du Représentant du Dossier lors d'une séance où sont invités les SOUMISSIONNAIRES concernés afin d'adjuger le lot au SOUMISSIONNAIRE dont le nom est tiré. Aux fins de l'adjudication du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE considère les prix incluant les taxes nettes, c'est-à-dire les taxes applicables, déduction faite des remboursements de taxes dont bénéficie le DONNEUR D'ORDRE.

1.11.02 Confirmation

Le Contrat est adjugé par l'instance appropriée du DONNEUR D'ORDRE. Par la suite, le DONNEUR D'ORDRE avise par écrit l'ADJUDICATAIRE dans les plus brefs délais afin de lui confirmer l'adjudication du Contrat, au moyen d'un Avis d'Adjudication.

1.11.03 Réserve

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'adjuger le Contrat en tout ou en partie. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les SOUMISSIONNAIRES. Dans tous les cas, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX

2.01 Présentation des prix soumis

2.01.01 Coût de base

Les prix proposés dans la Soumission doivent inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ).

2.01.02 Forme du prix

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix unitaire pour les items du Bordereau de Prix.

2.01.03 Élaboration du prix

Dans le cas où le Contrat est adjugé par item, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix pour chacun des items du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne. Dans le cas où le Contrat est adjugé sur l'ensemble des items d'un même lot, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du lot du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne. Dans le cas où le Contrat est adjugé sur l'ensemble des items globalement (en totalité), le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du Bordereau de Prix.

2.01.04 Prix des items proportionnés

Les prix des items du Bordereau de Prix proposés par le SOUMISSIONNAIRE doivent être proportionnés. Le DONNEUR D'ORDRE peut rejeter une Soumission lorsque les prix des items du Bordereau de Prix ne sont pas proportionnés. Pour l'application de la présente clause, les prix des items du Bordereau de Prix sont considérés non proportionnés lorsqu'ils présentent un écart supérieur ou égal à VINGT POUR CENT (20%) par rapport à la moyenne de ceux présentés par les autres SOUMISSIONNAIRES.

2.01.05 Règles d'interprétation du prix

Au Formulaire de Soumission et à ses annexes, le prix unitaire prévaut sur le prix total offert. Par conséquent, dans le cas d'erreur de multiplication des prix unitaires avec les quantités inscrites ou d'erreur d'addition des prix, le DONNEUR D'ORDRE corrige les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et établit ainsi le prix pour fins d'adjudication de Contrat. Si le prix unitaire a été omis, il est reconstitué en divisant le coût total de l'item du Bordereau de Prix par la quantité qui y est indiquée.

2.01.06 Inclusions ou exclusions

À moins d'indication contraire, les taux de location offerts doivent inclure, sans s'y limiter, tous les frais encourus pour l'opération, l'entretien et la réparation de l'équipement, les frais généraux d'administration (incluant tous les frais reliés à la facturation) de même que les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au Contrat et, lorsqu'applicables, les frais et les droits de douane, les permis, les licences et les assurances.

2.02 Maintien

À moins d'une disposition contraire au Contrat, les prix soumissionnés sont fermes pour toute sa durée.

2.03 Renouvellement

Le Contrat est sujet à une option de renouvellement selon les prix et modalités prévus à ce dernier. L'exercice de l'option de renouvellement requiert le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont celles définies dans le Contrat.

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

4.01.01 Montant

Le SOUMISSIONNAIRE doit, afin de protéger le DONNEUR D'ORDRE contre des pertes éventuelles de son refus de conclure ou d'exécuter le Contrat en conformité avec sa Soumission, fournir une garantie de soumission d'un montant forfaitaire de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) pour sa Soumission.

4.01.02 Lots

Cependant, malgré l'alinéa 4.01.01, dans le cas où l'Appel d'Offres est séparé en plusieurs lots distincts et qu'une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission distincte d'un montant forfaitaire de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.

4.01.03 Dépôt

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission l'original de la garantie de soumission émise sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE. Cette garantie doit être encaissable au Québec, sur demande;

b) un cautionnement émis par une Institution Financière et établi sans réserve en faveur du DONNEUR D'ORDRE, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 A du Formulaire de Soumission;

c) une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 B du Formulaire de Soumission. Elle doit être encaissable au Québec, sur demande. Le DONNEUR D'ORDRE doit en être bénéficiaire.

4.01.04 Autres exigences

La garantie de soumission doit en outre satisfaire aux exigences suivantes :

a) la garantie de soumission doit être valide pour toute la durée de validité de la Soumission, tel que prévu à la clause 1.06.14, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité de la Soumission;

b) toute restriction contenue dans la garantie de soumission ayant pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE au montant de la garantie de soumission est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.01.05 Reconnaissance

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte ce qui suit :

a) le coût afférent à l'obtention de la garantie de soumission est aux frais du SOUMISSIONNAIRE;

b) le DONNEUR D'ORDRE retient la garantie de soumission de chaque SOUMISSIONNAIRE conforme jusqu'à ce que l'ADJUDICATAIRE ait fourni, dans les délais requis, tous les documents ou renseignements demandés par le DONNEUR D'ORDRE en vertu des Documents d'Appel d'Offres;

c) le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps encaisser la garantie de soumission émise sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire;

d) si le SOUMISSIONNAIRE retire sa Soumission après l'heure prévue de l'ouverture des Soumissions ou refuse de conclure ou d'exécuter le Contrat en conformité avec sa Soumission, la garantie de soumission devient la propriété du DONNEUR D'ORDRE.

4.01.06 Remise

Lorsque la garantie de soumission est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne au SOUMISSIONNAIRE après l'octroi définitif du Contrat, sous réserve du paragraphe d) de la clause 4.01.05 des présentes. La garantie de soumission est alors retournée ou remboursée sans intérêts au SOUMISSIONNAIRE. Cependant, lorsque la garantie de soumission est fournie sous forme de cautionnement, elle n'est pas retournée au SOUMISSIONNAIRE après l'octroi définitif du Contrat.

4.01.07 Défaut

Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière.

4.02 Garantie d'exécution

4.02.01 Montant

L'ADJUDICATAIRE doit, afin de garantir la bonne exécution du Contrat, fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution d'un montant forfaitaire qui doit correspondre à l'un ou l'autre des montants indiqués ci-dessous :

a) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE;

b) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une

Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 B du Formulaire de Soumission;

c) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, encaissable au Québec sur demande et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 C du Formulaire de Soumission.

4.02.02 Lots

Cependant, malgré l'alinéa 4.02.01, dans le cas où l'Appel d'Offres est séparé en plusieurs lots distincts et qu'une Soumission est retenue pour plusieurs lots, l'ADJUDICATAIRE doit fournir une garantie d'exécution distincte pour chacun des lots pour lesquels sa Soumission a été retenue. Chaque garantie d'exécution fournie doit correspondre au moins à l'un ou l'autre des montants indiqués ci-dessous :

a) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE;

b) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 B du Formulaire de Soumission;

c) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, encaissable au Québec sur demande et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 C du Formulaire de Soumission.

4.02.03 Dépôt

Sous peine de se voir retirer le Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit, dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de l'envoi de l'Avis d'Adjudication, fournir la garantie d'exécution au DONNEUR D'ORDRE sous l'une ou l'autre des formes prévues à l'alinéa 4.02.01.

4.02.04 Autres exigences

La garantie d'exécution doit en outre satisfaire aux exigences suivantes :

a) la garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat;

b) toute restriction contenue dans la garantie d'exécution ayant pour effet de limiter la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au montant de la garantie d'exécution est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.02.05 Reconnaissance

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte que le coût afférent à l'obtention de la garantie d'exécution est aux frais de l'ADJUDICATAIRE.

4.03 Maintien ou montant additionnel

4.03.01 Maintien

Une garantie de soumission peut être conservée comme garantie d'exécution dans la mesure où toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) Une garantie de soumission est exigée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) La Régie de l'Appel d'Offres autorise le SOUMISSIONNAIRE à fournir la garantie de soumission demandée sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire;

c) Le SOUMISSIONNAIRE a effectivement remis un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire à titre de garantie de soumission;

d) Une garantie d'exécution est exigée par le DONNEUR D'ORDRE;

e) La Régie de l'Appel d'Offres autorise la remise de la garantie d'exécution demandée sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire.

4.03.02 Montant additionnel

Si le montant exigé à titre de garantie d'exécution est supérieur à celui exigé à titre de garantie de soumission, le SOUMISSIONNAIRE peut fournir un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire additionnel jusqu'à concurrence du montant exigé à titre de garantie d'exécution.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'à l'exception des attestations réciproques qui peuvent apparaître au Contrat, aucune autre attestation réciproque de quelque nature que ce soit n'est faite par les PARTIES, dans le cadre de l'Appel d'Offres.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice du DONNEUR D'ORDRE et elles font partie intégrante de toute Soumission déposée dans le cadre de l'Appel d'Offres. Toute dérogation, dans le texte d'une Soumission, peut constituer un motif de rejet.

7.01 Statut

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.02 Capacité

Le SOUMISSIONNAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

7.03 Établissement

Le SOUMISSIONNAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion Contractuelle transmis en annexe avec les Documents d'Appel d'Offres. En déposant une Soumission en réponse à l'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE fait toutes les affirmations solennelles et prend tous les engagements prévus au Règlement sur la Gestion Contractuelle.

Le SOUMISSIONNAIRE confirme notamment, conformément au Règlement sur la Gestion Contractuelle, qu'il a établi sa Soumission sans avoir posé ou participé à aucun des actes ayant pour effet de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité du processus d'Appel d'Offres.

7.05 Addenda

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des Addenda qui lui ont été transmis, le cas échéant, et reconnaît les avoir considérés lorsqu'il appose sa signature sur le Formulaire de Soumission.

7.06 Lobbyisme

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'une personne agissant pour son compte comme lobbyiste-conseil, lobbyiste d'entreprise ou lobbyiste d'organisation, qui communique avec un représentant du DONNEUR D'ORDRE, doit se conformer à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r.0.2) adopté sous l'égide de cette loi.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Sujet à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), les PARTIES s'engagent à protéger les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre de l'Appel d'Offres.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE n'assume, dans le cadre de l'Appel d'Offres, aucune obligation autre que les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES

En plus des dispositions particulières qui suivent, le SOUMISSIONNAIRE doit respecter toutes et chacune des instructions et obligations du SOUMISSIONNAIRE contenues aux Documents d'Appel d'Offres.

10.02 Documents d'Appel d'Offres

10.02.01 Examen

Le SOUMISSIONNAIRE, afin de se conformer aux exigences, doit examiner tous les Documents d'Appel d'Offres. Il doit s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute contradiction, toute imprécision, toute omission complète ou partielle de clauses ou toute page manquante doit être portée à l'attention immédiate du Représentant du Dossier. À moins d'avis contraire de la part du SOUMISSIONNAIRE au moins QUATRE-VINGT-SEIZE (96) heures avant l'ouverture des Soumissions, il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

10.02.02 Reconnaissance et acceptation

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres; il accepte les obligations qui y sont stipulées sans restriction ou réserve.

10.03 Assurance

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance du Contrat afin de connaître les exigences du DONNEUR D'ORDRE relativement aux assurances à produire, le cas échéant.

10.04 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.05 Frais de Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit assumer tous les frais relatifs à la préparation et au dépôt de sa Soumission ainsi que ceux occasionnés par la présentation de ses biens ou services, le cas

échéant. Le SOUMISSIONNAIRE n'a donc droit à aucun dédommagement relativement à ces frais.

10.06 Devis

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance du Devis afin d'établir sa Soumission et de répondre à ses exigences.

10.07 Irrévocabilité

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

10.08 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un Règlement sur la Gestion Contractuelle qui doit être observé par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE reproduit à l'annexe 10.08 des présentes et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.09 Politique d'approvisionnement

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une politique d'approvisionnement qui doit être observée par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance de la politique d'approvisionnement du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/librairie_fr/documents/politique_approvisionnement.pdf, et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.10 Approvisionnement responsable

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un plan stratégique de développement durable. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE :

a) reconnaît qu'il a pris connaissance du plan stratégique de développement durable du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/d_durable_fr/media/documents/plan_montreal_durable_2016_2020.pdf;

b) s'engage, si sa Soumission est retenue par le DONNEUR D'ORDRE, à exécuter dans la mesure du possible le Contrat selon les principes de développement durable en limitant les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services, dans le cadre de l'exécution du Contrat;

c) s'engage à agir dans le respect des droits de la personne, en conformité avec les lois du travail locales et les normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants;

d) s'engage à se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes environnementales applicables et ce, dans tous les aspects de ses activités;

e) s'engage à faire preuve d'innovation et, dans un esprit de partenariat avec le DONNEUR D'ORDRE, à offrir des alternatives permettant de minimiser les impacts de ses produits, services et activités sur l'environnement;

f) s'engage à soutenir les engagements du DONNEUR D'ORDRE et à participer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre en faisant des propositions en ce sens;

g) s'engage, lorsque pertinent, à utiliser les concepts de cycle de vie et de coûts totaux de propriété pour faciliter le processus de prise de décision du DONNEUR D'ORDRE;

h) s'engage à agir de façon responsable et à minimiser les quantités de matières résiduelles générées en appliquant la règle des 3RV (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);

i) s'engage à éviter le suremballage des produits destinés au DONNEUR D'ORDRE et à utiliser des emballages faits à partir de matériaux biodégradables, recyclés ou recyclables;

j) s'engage, dans la sélection de ses fournisseurs, à avoir recours, chaque fois que possible, aux entreprises d'économie sociale telles que définies dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et à s'approvisionner auprès d'elles.

10.11 Non-participation

Toute Personne qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne pas participer à l'Appel d'Offres doit communiquer au DONNEUR D'ORDRE les raisons de sa non-participation, en utilisant le « Formulaire de non-participation à l'Appel d'Offres » joint à l'annexe 10.11 des présentes.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Effet obligatoire

L'Appel d'Offres constitue une entente légale, valide et exécutoire susceptible d'exécution forcée contre le SOUMISSIONNAIRE ainsi que ses cessionnaires autorisés.

11.02 Force majeure

11.02.01 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est pas considéré en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure.

11.02.02 Suspension

Sous réserve de la section 13.00, si une telle cause de délai se produit, le DONNEUR D'ORDRE peut, à sa discrétion, suspendre l'Appel d'Offres pour la durée de la cause de délai.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Addenda

Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de s'assurer de l'exactitude de ses coordonnées afin que tout Addenda lui soit communiqué. Seules les informations transmises par Addenda peuvent lier le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information obtenue autrement.

12.02 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire, pour quelque motif que ce soit relativement à l'Appel d'Offres, sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon les prescriptions de la Loi.

12.03 Avis

Après la date de réception des soumissions, tous les avis ou actes de procédure en rapport avec l'Appel d'Offres que le DONNEUR D'ORDRE adresse au SOUMISSIONNAIRE lui sont livrés ou signifiés à l'adresse qu'il a indiquée au Formulaire de Soumission. En l'absence d'une telle mention, le SOUMISSIONNAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.04 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE; cette dernière peut s'en prévaloir tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

12.05 Transmission électronique

Toute information échangée entre le DONNEUR D'ORDRE et les SOUMISSIONNAIRES, à l'exception des Addenda, du Formulaire de Soumission et de ses annexes, peut être transmise par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur un document électronique, la

signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original.

13.00 EXPIRATION

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant sa date de lancement, l'Appel d'Offres est réputé débuter à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres dans un journal diffusé sur le territoire du DONNEUR D'ORDRE ou dans le SEAO, selon le dernier des deux évènements.

15.00 DURÉE

La procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :

a) le jour où le DONNEUR D'ORDRE décide unilatéralement d'y mettre fin;

b) le jour de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE d'un Avis d'Adjudication du Contrat à l'ADJUDICATAIRE.

16.00 PORTÉE

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

LE DONNEUR D'ORDRE
Agissant pour lui-même.

ANNEXE 1.06.07 C - IDENTIFICATION DE L'ENVELOPPE CONTENANT LA SOUMISSION

(*Le SOUMISSIONNAIRE doit remplir cette annexe et la coller sur l'enveloppe contenant sa Soumission*)



Nom du SOUMISSIONNAIRE :

Adresse :

Au greffier de la Ville de Montréal

Bureau de réception des soumissions
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Appel d'Offres nº : 18-17243
Titre du dossier : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Date et heure limites de la réception des Soumissions : 16 octobre 2018 à 13:30:00
Date et heure de l'ouverture des Soumissions : immédiatement après la date et l'heure limites de la réception des Soumissions

ANNEXE 10.08 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle

contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** *Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018*

ANNEXE 1

Ville de Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées), provenance (sigle) et signature

_____

_____

_____

_____

_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
- Numéro : 18-17243

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : _____
Adresse postale : _____
Numéro de téléphone : _____

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
☐	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____ _____
☐	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
☐	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
☐	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
☐	Autres raisons : *(expliquez)* _____

Nom *(en lettres moulées)* _____
Fonction _____
Signature _____

Adresse de retour ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

Note importante : l'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de Soumission en réponse à l'Appel d'Offres malgré l'obtention des Documents d'Appel d'Offres.

Numéro de l'appel d'offres : 18-17243
Titre : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 18 octobre 2018

Article		Quantité	9055-0344 Québec inc., Transport DM Choquette		Les Entreprises Canbec Construction Inc.		S. Boudrias Horticole inc.		Urbex Construction Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	1250	170,00 $	212 500,00 $	288,80 $	361 000,00 $		- $	168,73 $	210 912,50 $
		TPS 5 %		10 625,00 $		18 050,00 $		- $		10 545,63 $
		TVQ 9,975 %		21 196,88 $		36 009,75 $		- $		21 038,52 $
		Montant total		244 321,88 $		415 059,75 $		- $		242 496,65 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	1250	170,00 $	212 500,00 $	288,80 $	361 000,00 $	159,95 $	199 937,50 $	173,95 $	217 437,50 $
		TPS 5 %		10 625,00 $		18 050,00 $		9 996,88 $		10 871,88 $
		TVQ 9,975 %		21 196,88 $		36 009,75 $		19 943,77 $		21 689,39 $
		Montant total		244 321,88 $		415 059,75 $		229 878,14 $		249 998,77 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	1250	170,00 $	212 500,00 $	288,80 $	361 000,00 $		- $	178,30 $	222 875,00 $
		TPS 5 %		10 625,00 $		18 050,00 $		- $		11 143,75 $
		TVQ 9,975 %		21 196,88 $		36 009,75 $		- $		22 231,78 $
		Montant total		244 321,88 $		415 059,75 $		- $		256 250,53 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	1250	170,00 $	212 500,00 $	288,80 $	361 000,00 $		- $	182,65 $	228 312,50 $
		TPS 5 %		10 625,00 $		18 050,00 $		- $		11 415,63 $
		TVQ 9,975 %		21 196,88 $		36 009,75 $		- $		22 774,17 $
		Montant total		244 321,88 $		415 059,75 $		- $		262 502,30 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17243
Titre : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 18 octobre 2018

Article	Quantité	9055-0344 Québec inc., Transport DM Choquette		Les Entreprises Canbec Construction Inc.		S. Boudrias Horticole inc.		Urbex Construction Inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		oui		oui		oui		oui	
Achat SEAO		ok		ok		ok		ok	
Numéro TPS/TVQ		oui		oui		oui		oui	
Numéro de fournisseur VDM		114145		118469		127138		224500	
Numéro NEQ		1147143672		1142106435		1141807959		1161557807	
Vérification REQ		ok		ok		ok		ok	
RENA		ok		ok		ok		ok	
Liste des personnes écartées		ok		ok		ok		ok	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant et LNPC		ok		ok		ok		ok	
Garantie (2,500$)		ok (4)		ok (4)		ok (1)		ok (1)	
CNESST		ok		ok		ok		ok	
Renseignements complémentaires		oui		oui		oui		oui	
Spécifications techniques lot 1, 3, 4, 5 et 6		oui		oui		oui		oui	
Immatriculations		oui		oui		oui		oui	

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 22 octobre 2018

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382012

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Urbex Construction Inc.	224500
2.	S. Boudrias Horticole inc.	127138
3.	9055-0344 Québec Inc. Transport DM Choquette	114145

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		160 169,75 $	480 509,27 $	320 339,53 $				**961 018,55 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	novembre	2018	Date de fin :	30	avril	2020

Formulaire complété par : Marie-Laine Forcier

Prénom, nom

Date et heure système : 23 octobre 2018 15:07:29

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382012

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

"Autoriser une dépense maximale de 961 018.55 $ pour la location de 4 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019 et 2019-2020 (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, un contrat à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 168.73 $/h, pour 1 tracteur/chargeur au prix total de 242 496.65$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

Accorder, à cette fin, un contrat à S. Boudrias Horticole inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 159.95 $/h, pour 1 tracteur/chargeur au prix total de 229 878.14$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

Accorder, à cette fin, un contrat à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 170 $/h, pour 2 tracteurs/chargeurs au prix total de 488 643.76$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 961 018,55 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		160 169,75 $	480 509,27 $	320 339,53 $				**961 018,55 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 877 538,03 $

Fournisseurs	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Urbex Construction inc	36 905,29 $	110 715,88 $	73 810,58 $				221 431,75 $
S. Boudrias Horticole inc.	34 984,90 $	104 954,70 $	69 969,80 $				209 909,40 $
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	37 183,07 $	111 549,22 $	74 366,15 $				223 098,44 $
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	37 183,07 $	111 549,22 $	74 366,15 $				223 098,44 $
Total	**146 256,33 $**	**438 769,02 $**	**292 512,68 $**				**877 538,03 $**

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 877 538,03 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM85382012.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Samba Oumar Ali
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-10-25**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17243

No du GDD : 1185382012

Titre de l'appel d'offres : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements - VILLE-MARIE

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 16 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 18 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 11 - 10 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2019

Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 3	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette	244 321,88 $		3
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	415 059,75 $		3
Urbex Construction Inc.	242 496,65 $	√	3

Nom des firmes - LOT 4	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette	244 321,88 $		4
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	415 059,75 $		4
S. Boudrias Horticole inc.	229 878,14 $	√	4
Urbex Construction Inc.	249 998,77 $		4

Nom des firmes - LOT 5	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette	244 321,88 $	√	5
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	415 059,75 $		5
Urbex Construction Inc.	256 250,53 $		5

Nom des firmes - LOT 6	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette	244 321,88 $	√	6
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	415 059,75 $		6
Urbex Construction Inc.	262 502,30 $		6

Information additionnelle

Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Trois (3) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) n'a pas soumis de prix pour les lots 3 à 6
- Un (1) n'était pas satisfait des conditions offertes
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 25 - 10 - 2018

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP18 0581

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 18 octobre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17243

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9055-0344 QUÉBEC INC. (TRANSPORT DM CHOQUETTE) 774, route 133 Henryville (Québec) J0J 1E0	**Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** (4 traites bancaires au montant de 2 500 $)	244 321,88 $ 244 321,88 $ 244 321,88 $ 244 321,88 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. 145, rue Richer Lachine (Québec) H8R 1R4	**Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** (4 cautionnements de 2 500 $)	415 059,75 $ 415 059,75 $ 415 059,75 $ 415 059,75 $
S. BOUDRIAS HORTICOLE INC. 29, rue Saulnier Laval (Québec) H7M 1S7	**Lot 3** (Cautionnement de 2 500 $)	229 878,14 $
TERRASSEMENT DEUX ETOILES LTÉE 175, boulevard Ford Châteauguay (Québec) J6J 4Z2	**Lot 2** (Mandat bancaire au montant de 2 500 $)	40 471,20 $
URBEX CONSTRUCTION INC. 3410, rue Hormidas-Deslauriers Lachine (Québec) H8T 3P2	**Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** (Cautionnement de 2 500 $)	242 496,65 $ 249 998,77 $ 256 250,53 $ 262 502,30 $

.../2

SP18 0581/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 septembre et le 16 octobre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 26 septembre et le 11 octobre 2018 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17243
Numéro de référence : 1201726
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9033-4020 Québec Inc 3960 boul Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.bisson.biz NEQ : 1145663382	Monsieur Jean-Claude Bisson Téléphone : 450 661-6627 Télécopieur : 450 661-6680	**Commande : (1501946)** 2018-10-17 15 h 18 **Transmission :** 2018-10-17 15 h 18	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-17 15 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0 NEQ : 1147143672	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	**Commande : (1494779)** 2018-09-26 15 h 50 **Transmission :** 2018-09-26 15 h 50	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement Campagnard inc. 569, Grande-Allée Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 NEQ : 1168655240	Monsieur Jean-François Chabot Téléphone	**Commande : (1494961)** 2018-09-27 9 h 22	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 10 h

		: 450 467-7787 Télécopieur : 450 467-1849	**Transmission :** 2018-09-27 9 h 22	51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprise Deux Etoiles 175 boulevard Ford. Châteauguay, QC, j6j 4z2 http://www.deuxetoiles.com NEQ : 1142919720	Monsieur Nick Verelli Téléphone : 450 691-1431 Télécopieur :	**Commande : (1501014)** 2018-10-15 17 h 44 **Transmission :** 2018-10-15 17 h 44	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-15 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entretien St-Louis 16360 NAPOLEON-BRISEBOIS Montréal, QC, H1A 5A7 NEQ : 1143504083	Monsieur Yvon St-Louis Téléphone : 514 644-0067 Télécopieur :	**Commande : (1500420)** 2018-10-14 13 h 18 **Transmission :** 2018-10-14 13 h 18	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-14 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1496651)** 2018-10-02 14 h 24 **Transmission :** 2018-10-02 14 h 24	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 13 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8 NEQ : 1168298256	Monsieur Danick Dufresne Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	**Commande : (1495075)** 2018-09-27 11 h 25 **Transmission :** 2018-09-27 11 h 25	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
☐	S BOUDRIAS INC 29 rue saulnier Laval, QC, H7M 1S7 NEQ : 1141807959	Monsieur STEPHANE BOUDRIAS Téléphone : 450 663-4245 Télécopieur : 450 663-4825	**Commande : (1495770)** 2018-09-29 9 h 32 **Transmission :** 2018-09-29 9 h 32	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 10 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1495557)** 2018-09-28 11 h 22 **Transmission :** 2018-09-28 11 h 22	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Monsieur Timothy Muia Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1498996)** 2018-10-10 9 h 09 **Transmission :** 2018-10-10 9 h 09	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382012

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	S. Boudrias Horticole inc	127138
2.	9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)	114145
3.	Urbex Construction inc	224500

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		162 572.26 $	325 144.51 $					**487 716.77 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	novembre	2020		30	avril	2021

Formulaire complété par : Hamida Bougaci

Prénom, nom

Date et heure système : 04 September 2020 16:04:40

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382012

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

D'autoriser une dépense de 487 716.77 $ taxes incluses afin de prolonger d'un an, les contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison 2020-2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'appel d'offre public 18-17243 - 4 soumissionnaires, majorant ainsi la dépense à 1 448 735,32$.

D'accorder, à cet effet, une prolongation d'un an aux contrats accordés à Urbex Construction inc., à S. Boudrias Horticole inc. et à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) au montant de 487 716,77 $ taxes incluses conformément à l'appel d'offre public 18-17243- 4 soumissionnaires ;

- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes incluses) : 487 716,77 $

	Montants déjà accordés	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant	961 018,55 $	162 572,26 $	325 144,51 $					**1 448 735,32 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour cet addenda (nets de ristournes): 445 350,42 $

Fournisseurs	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Urbex Construction inc	37 458,67 $	74 917,33 $					112 376,00 $
S. Boudrias Horticole inc.	35 509,84 $	71 019,68 $					106 529,52 $
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	37 740,81 $	75 481,64 $					113 222,45 $
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	37 740,81 $	75 481,64 $					113 222,45 $
Total	**148 450,13 $**	**296 900,29 $**					**445 350,42 $**

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 445 350,42 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VMA5382012
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Julie Roy
Agente de gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-3747
Date: **2020-01-03**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2020/09/08
18:30

(2)

Dossier # : 1200175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 975,00 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 $ à l'Espace libre Inc.
500 $ au Jardin communautaire Georges-Vanier
500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens
500 $ au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance
2 000 $ à LESPACEMAKER
500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens - Espace Pierre-Bourgault
475 $ à Fierté des aînés Montréal
500 $ au Jardins communautaires Sainte-Catherine

1 000 $ à Société écocitoyenne de Montréal (Fiduciaire du GISM)

D'imputer cette dépense totale de 8 975 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-04 14:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200175001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 975,00 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 $	Monsieur Geoffrey Gaquère Espace libre Inc. 1945, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3N3	Sainte-Marie
500 $	Monsieur Éric Fortin Président intérimaire Jardin communautaire Georges-Vanier 1255, rue St-Jacques Montréal (Québec) H3C 0G1 Téléphone : 514-303-1643	Peter McGill
500 $	Madame Marianne Chevalier Jardin communautaire des 50 citoyens 1929, rue Plessis Montréal (Qc) H2L 2X9	Sainte-Marie

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District

500 $	Mme Chantal Liard Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance 3621, Jeanne-Mance Montréal (Qc) H2X 2K4 Téléphone : 514 844-6157	Saint-Jacques
2 000 $	Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER Marché Libre Cours 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone : 514 836-2432 arno@lespacemaker.com	Sainte-Marie
500 $	Madame Rose Latulipe Jardin communautaire des 50 citoyens Espace Pierre-Bourgault Rue Alexandre-DeSève H2L 2Y2 jardindes50citoyens@gmail.com	Sainte-Marie
475 $	Monsieur David Risse UQAM RRSPQ - TIC & santé CReACC-DiversitéS fiertedesainesmontreal@gmail.com	Saint-Jacques
500 $	Madame Marie-Claude Vézina Jardins communautaires Sainte-Catherine 4-1180, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2L 5B8 Téléphone : 514-528-8312	Saint-Jacques
1 000 $	Madame Roxane L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 1P5 Téléphone: 514-523-9220 (Fiduciaire du GISM) / Demande transmise par madame Nathalie Turenne, coordonnatrice du groupe d'intervention de Sainte-Marie / Téléphone : 514-524-7637	Sainte-Marie

TOTAUX PAR DISTRICT:
- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Sainte-Marie: 7 000 $
- Saint-Jacques: 1 475 $
- Peter-McGill: 500 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-04

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél :	514 868-5531	**Tél :**	514 872-7313
Télécop. :	514 872-8347	**Télécop. :**	514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 975,00 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200175001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-04

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200175001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 8

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Espace libre Inc.	451932
2.	Jardin communautaire Georges-Vanier	155713
3.	Jardin communautaire des 50 citoyens	146851
4.	Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance	245658
5.	LESPACEMAKER	
6.	Jardin communautaire des 50 citoyens	146851
7.	Fierté des aînés Montréal	
8.	Jardins communautaires Sainte-Catherine	133320
9.		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			7 975,00 $					**7 975,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	08	septembre	2020	Date de fin :	8	septembre	2020

Formulaire complété par : Ghania Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 04 September 2020 14:30:54

SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – PRÉPARATOIRE DU 2020-09-03 - EN VUE DU CA 2020-09-08/Dossier 1200175001										
Organisme demandeur	NEQ / OBNL	FOURN	Contributions antérieures	Date / Demande	Transmis / Direction	Projet	Montant demandé	Recommandation	Décision – Élus	Siège social - District
Monsieur Geoffrey Gaquère Espace libre Inc. 1945, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3N3	1147435029 Oui		2017 : 500$ avril - Soirée bénéfice de l'organisme «Le Fric, c'est Chic» 2500$ Juin - Soutenir la programmation spectacles 2018 : 0$ 2019 : 0$ 2020 : 0$	8 juillet 2020	DCSLDS	Organisation une partie des activités théâtrales qu'il présentera dans un lieu extérieur de l'arrondissement mois de septembre prochain qui permettra à Espace Libre d'offrir gratuitement du théâtre à 400 citoyens de Ville-Marie tout en respectant les règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19. Destinataire: Sophie Mauzerolle  P:\Demandes de soutien - élus\Deman	3 000 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 3000 $		Sainte-Marie
Monsieur Éric Fortin Jardin communautaire Georges-Vanier 1814-235 rue Peel Montréal (QC) H3C 0P8 Téléphone : 514-303-1643 fortew@icloud.com	1162998745 Oui	155713	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	14 juillet 2020	DCSLDS	Cette année, le comité rénove leur vieux cabanon et planifie de construire des jardins surélevés pour personnes avec limitations fonctionnelles ou à mobilité réduite , comme la Ville a loué une bonne partie de leur terrain ouest pour la construction de la Coop de la Montagne verte, le projet de construction des jardins doit être mis en suspens faute de place pour les installer. Le comité a besoin de votre soutien pour obtenir l'électricité, faire refaire la	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Peter-McGill

						toiture du vieux cabanon et profiter de l'opportunité pour accélérer la réfection urgente des anciens jardinets qui étaient déjà sur la planification de cette année des sports et loisirs de la Ville mais qui a été reportée à l'an prochain. Certains de ces jardinets sont en piètre état et constitue un danger pour les usagers. Destinataire: Cathy Wong Destinataire: Cathy Wong  P:\Demandes de soutien - élus\Deman				
Madame Marianne Chevalier Jardin communautaire des 50 citoyens 1929, rue Plessis, Montréal (Qc) H2L 2X9	1163051494 Oui	146851	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	5 août 2020	DCSLDS	Renouveler une partie des équipements et des matériels afin que tous puissent jardinier dans des bonnes conditions en respectant les mesures de distanciation et de désinfection des surfaces liées à la pandémie de la COVID-19. Destinataire : Mairesse  P:\Demandes de soutien - élus\Deman	500 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Sainte-Marie
Monsieur Wah Keung Chan La Scene Musicale (LSM) 5409 rue Waverly Montréal (Québec) H2T 2X8 Téléphone : 514 948-2520 don@lascena.org	1146815445 Oui	119480	2017 : 0$ 2018 : 0$ 2019 : 0$ 2020 : 0$	10 juillet 2020	DCSLDS	Demande de contribution pour le fonctionnement de l'organisme. Aider à promouvoir et servir la culture et les arts.	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION** **DÉFAVORABLE : 0 $** **Motif: Abonnement tarifé 39 $ année. L'impact sur les citoyens de VIlle-Marie difficile**		Saint-Jacques

						Destinataire : Robert Beaudry P:\Demandes de soutien - élus\Deman		**d'évaluer**		
Mme C14hantal Liard Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance 3621, Jeanne-Mance Montréal (Qc) H2X 2K4 Téléphone : 514 844-6157	1148714380 Oui	245658	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	15 juillet 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour installer un bassin d'eau pour attirer les oiseaux et une rocaille, de même que de nouvelles plantations de végétaux alimentaires et décoratifs. L'organisme espère favoriser les jardiniers par une reconnaissance et des prix pour le plus grand nombre. Achat de nouveaux outils et boyaux A subi des vols et du vandalisme et a dû renforcer la sécurité et le budget en a pâti. Demande un peu plus d'aide. Destinataire : Robert Beaudry P:\Demandes de soutien - élus\Deman	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Saint-Jacques
Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER Marché Libre Cours 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone : 514 836-2432 arno@lespacemaker.com	1171954804 Oui		2017 : 0 $ 2018 : 0 $ 2019 : 0 $	21 août 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour préparer une série d'activités afin de permettre l'éclosion du projet, ouverture vers le quartier, supporter l'exposition des artisans et volontaires du projet et aussi pour le transport et la location d'équipement infrastructures (chapiteaux, clôtures autoportantes et	2 000 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 2000 $		Sainte-Marie

						tables) Événement publics à population et circulation contrôlée - Marché estival (Journées des métiers d'art)  P:\Demandes de soutien - élus\Deman Destinataire: Sophie Mauzerolle				
Madame Rose Latulipe Jardin communautaire des 50 citoyens Espace Pierre-Bourgault Rue Alexandre-DeSève H2L 2Y2 jardindes50citoyens@gmail.com	1163051494 Oui	146851	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	29 juillet 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour maintenir un espace accueillant et sécuritaire pour les jardiniers et renouveler une partie des équipements et du matériel afin que tous puissent jardiner dans de bonnes conditions tout en respectant les règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19.  P:\Demandes de soutien - élus\Deman **Destinataire : La mairesse**	500 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Sainte-Marie
Monsieur David Risse UQAM RRSPQ - TIC & santé CReACC-DiversitéS fiertedesainesmontreal@gmail.com			2017 : 0 $ 2018 : 0 $ 2019 : 0 $	24 juillet 2020	DCSLDS	Marche de la Fierté des Aînés - Montréal 2020 a besoin d'un soutien financier mineur pour louer 2 toilettes (autres que celles sur place); des toilettes pour personnes à mobilité réduite (personnes aînées notamment), étant entendu que les personnes âgées peuvent se retenir moins facilement que les	471.40 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 475 $		Saint-Jacques

						autres. P:\Demandes de soutien - élus\Deman **Destinataire: Robert Beaudry**				
Madame Marie-Claude Vézina Jardins communautaires Sainte-Catherine 4-1180, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2L 5B8 Téléphone : 514-528-8312	1141552266	133320	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	25 juillet 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour acheter des vivaces et annuelles pour diversifier la flore du jardin afin de contribuer à combattre les îlots de chaleur. Aménager une oasis afin de créer une aire protégée pour assurer le rétablissement et la survie du papillon monarque qui sont menacées de disparition. Et aussi permettre d'organiser la fête des récoltes, afin de rapprocher les membres du jardin et de permettre aux nouveaux arrivants de créer des liens avec leur communauté. P:\Demandes de soutien - élus\Deman **Destinataire : La mairesse**	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Saint-Jacques
Madame Roxane L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 1P5 Téléphone: 514-523-9220 (Fiduciaire du GISM) / Demande transmise par madame Nathalie Turenne, coordonnatrice du groupe d'intervention de Sainte-Marie	1144918647 Oui	380164	2017 : 4 000 $ 2018 : 3 000 $ 2019 : 3 000 $	1er septembre 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour poursuivre les activités essentielles au développement du sentiment d'appartenance locale, d'une façon qui soit adéquate et adaptée à la situation de pandémie et tout en respectant les règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19.	1 000 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 1000 $		Sainte-Marie

Téléphone : 514-524-7637						P:\Demandes de soutien - élus\Deman **Destinataires : Élus-es**				

Montréal

A :
Cc :
Cci :
Objet : Marche de la Fierté des Aînés - 19 septembre 2020 (parc Émilie Gamelin)

Bonjour Jérémie,
Bonjour Robert et Mélanie,

J'espère que vous allez bien.

Nous revenons vers vous au sujet de l'événement du 19 septembre, pour lequel nous aurions besoin d'un soutien financier mineur pour louer 2 toilettes (autres que celles sur place); des toilettes pour personnes à mobilité réduite (personnes aînées notamment), étant entendu que les personnes âgées peuvent se retenir moins facilement que les autres.

Nous venons de prendre les informations suivantes : location TTC pour l'événement du 19 septembre, total 471.40$. Compagnie utilisée par les Jardins Gamelin : SANIVAC

Robert, nous faisons appel à toi pour ce service essentiel. Si tu ne peux pas être présent, peut-être pourrais-tu soutenir ce service durant l'événement?

Merci encore pour ton soutien.

Bien sûr, tu seras nommé dans les remerciements des partenaires.

Jérémie/Mélanie, on peut s'en parler si vous le souhaitez cette semaine, selon vos disponibilités.

Une très bonne fin de journée à tou.te.s, d'ici le plaisir d'un prochain échange,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités,

Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés , Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain , Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 27 juillet 2020 17:01
À : Jeremie LEVESQUE <jeremie.levesque@montreal.ca>
Cc : Melanie FAUCHER <melanie.faucher@montreal.ca>; Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>; communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : Re: Mélanie Faucher - demande d'information (permis d'occupation) - Invitation de Robert Beaudry à participer à la Marche de la Fierté des Aînés - Montréal 2020

Bonjour Jérémie,

Merci beaucoup pour toute l'information envoyée.

Nous allons démarcher pour obtenir ledit permis
et te-vous viendrons au courant de nos avancées.

Bonne fin de journée à tou.te.s,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés , Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain , Lasco Idea Lab de

l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : Jeremie LEVESQUE <jeremie.levesque@montreal.ca>
Envoyé : 27 juillet 2020 16:58
À : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Cc : Melanie FAUCHER <melanie.faucher@montreal.ca>; Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>; communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : Re: Mélanie Faucher - demande d'information (permis d'occupation) - Invitation de Robert Beaudry à participer à la Marche de la Fierté des Aînés - Montréal 2020

Bonjour Monsieur Risse,

À ce stade-ci de votre démarche, les demandes de permis pour les événements peuvent être adressées à Madame Geneviève Ledoux, Agente de projets, promotions et événements spéciaux, qui pourra assurer le suivi de votre demande et vous indiquer si des fermetures sont à prévoir ou encore, effectuer le lien avec le SPVM au besoin.

Voici son contact : genevieve.ledoux@montreal.ca

En espérant le tout conforme,

Le ven. 24 juill. 2020, à 16 h 25, David Risse <david_risse@hotmail.fr> a écrit :

> Re-bonjour Mélanie,
> Jérémie et Robert,
>
> Merci pour votre suivi, impliquant une éventuelle libération de Robert, fut-ce un moment, l'après-midi du 19 septembre prochain.
>
> Si Robert ne peut néanmoins pas participer, peut-être pourrait-il d'ici là donner un petit coup de main pour favoriser la réalisation de l'activité.
>
> Mathilde Lefebvre et Colombe Généreux nous ont également renvoyé vers vous (voir le courriel sous ma signature, s'il vous plaît), pour le permis d'occupation, puisque l'activité organisée aura lieu dans l'arrondissement auquel est rattaché Robert.
>
> Si c'est plus simple pour vous, nous pouvons aussi en parler rapidement par téléphone en début de semaine prochaine.
>
> Quelles sont vos disponibilités horaires la semaine prochaine, s'il vous plaît?
>
> Merci encore.
>
> Bonne fin de journée et de semaine, d'ici le plaisir d'un prochain échange,
>
> David
>
> ---
>
> David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Coalition intersectorielle, projet Mobilise, Département de sexologie, Chaire de recherche du Canada en éducation à la santé, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

Bonjour M. Risse,

Pour ce qui est des permis d'occupation, il faudrait voir avec l'arrondissement de Ville-Marie. Sauf erreur de ma part, la Place Émilie-Gamelin se trouve dans le district de Saint-Jacques. Je vous invite donc à communiquer avec le bureau de l'élu de ce district, M. Robert Beaudry.

Merci et au plaisir!

Mathilde Lefebvre
Responsable du soutien aux élu.es
Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
405, rue Ogilvy, bureau 103, Montréal (Québec) H3N 1M3
Courriel: mathilde.lefebvre@montreal.ca | Téléphone: 514 872-8173

De : Melanie FAUCHER <melanie.faucher@montreal.ca>
Envoyé : 24 juillet 2020 15:49
À : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Cc : Jeremie LEVESQUE <jeremie.levesque@montreal.ca>; Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>
Objet : Re: Invitation de Robert Beaudry à participer à la Marche de la Fierté des Aînés - Montréal 2020

Monsieur Risse,

Au nom de Monsieur Beaudry je confirme la réception de votre invitation.

Monsieur Beaudry a malheureusement un engagement prévu le 19 septembre que nous ne pouvons déplacer mais soyez assuré que nous vous aviserons si un changement survient à son horaire.

Cordialement,

Le ven. 24 juill. 2020 à 09:50, David Risse <david_risse@hotmail.fr> a écrit :

> Bonjour Jérémie,
> Bonjour Mélanie,
> Bonjour Robert,
>
> Nous espérons que vous allez bien.
>
> Depuis notre dernier échange, nous continuons d'oeuvrer pour les personnes vulnérabilisées, malgré les circonstances actuelles et plus encore même!
>
> En ce sens, vous trouverez s'il vous plaît ci-dessous de l'information sur un événement intergénérationnel à venir, une Marche et des activités l'après-midi du 19 septembre prochain à Montréal (centre-Ville); notamment le résumé, la description plus détaillée, les objectifs et retombées de l'événement.
>
> Ce moment propice à la participation citoyenne encadrée et ce momentum fin estival sanitaire, avant une éventuelle 2ème vague pandémique et avant l'hiver, pour tout ce que cette saison peut représenter pour les aînés, ont été réfléchi par notre équipe.
>
> Nous allons veiller à la sécurité de tou.te.s de A à Z durant l'événement, grâce aux objectifs de communication écrite qui ont été fixés, au rappel à l'accueil par un micro au Parc Émilie-Gamelin (avec démonstration du sécuritaire et du non-sécuritaire) et à notre équipe de bénévoles-accompagnateurs des activités. Voir s'il vous plaît ci-dessous les mesures qui ont été consignées par l'équipe.
>
> Compte-tenu de l'arrondissement d'appartenance élective de Robert (et celui de Valérie), de la proximité avec les Jardins Gamelin (espace envisagé pour tenir les activités suivant la marche), nous souhaiterions établir un partenariat avec lui dans le cadre de cet événement d'arrondissement.
>
> Dans cette perspective partenariale, sa participation (éventuellement aussi une courte intervention, si souhaité) nous apparaît très importante et significative pour les montréalais et les montréalaises.
>
> Nous souhaiterions également, s'il vous plaît, que votre équipe annonce aussi l'événement; advenant l'aval administratif préalable bien entendu. Une équipe aux communications s'occupera d'acheminer à tous les partenaires l'information interne finale et l'information grand public.
>
> Nous sommes en lien avec l'équipe d'Éric Steedman (Coop

Interface/Meta Consult), avec qui nous devons poursuivre l'échange très prochainement. Nous travaillons à la réalisation de cet événement avec d'autres partenaires.

Nous souhaitons aussi vous informer que cet événement a été retenu par le Comité de sélection des Journées de la Paix (c'est-à-dire de l'harmonie sociale et du mieux-vivre ensemble), soutenu par le Réseau des donateurs pour la Paix et les Fondations qui y sont associées. Ces partenaires annonceront également l'événement.

https://journeesdelapaix.com/

À quel(s) moment(s) serait-il possible d'échanger au sujet de l'événement, pour voir s'il vous plaît ensemble comment collaborer?

Merci par avance pour votre réponse et pour vos prochaines disponibilités.

Bonne journée à tou.te.s, dans l'attente de vos nouvelles (je suis joignable ici seulement pour plusieurs jours) et d'ici le plaisir d'un prochain échange,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

Marche de la Fierté des Aînés – Montréal 2020 (« Je me souviens » de la COVID-19)

Marcher avec des aînés à distance sécuritaire, au centre-Ville de Montréal l'après-midi du 19 septembre prochain. Marcher au rythme des aînés et les voir ouvrir une première marche de fierté, de dignité et de solidarité; cela tant aux côtés d'autres générations que d'autres communautés vulnérabilisées. Faire ainsi en sorte que, désormais, chacun.e puisse se dire « je me souviens », mais sans se sentir seul.e. Faire en sorte que cette courte marche, mémorable pour les personnes concernées et accompagnatrices, marque un temps social essentiel à la collectivité. Un temps de partage intergénérationnel et interculturel, un temps partagé et tranquille, qui sera animé par des bénévoles veillant à notre sécurité et prolongé par diverses activités : échanges thématiques, lectures et écriture, danse « zen » ou « mise en forme », création artistique et expression théâtrale. Un programme adapté aux circonstances: tout un après-midi de retrouvailles avec des aînés inspirant la fierté, le respect et la bienveillance; avec des personnes aussi dévouées et admirables qui continuent d'en prendre soin; avec tout notre cœur mis dans des activités, des expériences et découvertes porteuses de sens, d'espoir et de confiance (avant l'isolement augmenté par l'hiver). Venez accompagné.e pour célébrer avec nous -à distance, mais ensemble- la vie et la paix.

Le titre de votre activité	Marche de la Fierté des Aînés - Montréal 2020
Le type d'activité	Marche et activités pour les participants : activités de sensibilisation à la fragilisation pandémique des aîné.e.s; activités de promotion du rapprochement intergénérationnel.
La date	19/09/2020
La durée	13h30-17h30 (4h)
L'adresse d'activité	Parc Émilie-Gamelin (Montréal)
La/les langue(s)	Français, anglais
Le public cible	Aînés, organismes et regroupements montréalais soutenant les aînés et personnels soignants, proches-aidants et intervenants leur venant en aide. Population générale du grand Montréal. Élu.e.s invité.e.s de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.
	Comité organisateur de la Marche et des activités

Le contact

fiertedesainesmontreal@gmail.com

La description

Plus que jamais, après un printemps marqué par la pandémie qu'on connaît, les aînés qui y ont survécu se retrouvent fragilisés et leur participation sociale à des événements sociaux sécuritaires compromise. Cet événement commémoratif de marche pour les aînés disparus et pour les personnes qui ont tout fait pour les aider durant cette période perturbante, permettra d'une part un certain recueillement, par un moment symbolique, collectif, de marche de la population et de la société au rythme des aînés. D'autre part, il contribuera, après la marche, à offrir aux participants des activités visant à mieux connaître les réalités et les problématiques, parfois marginales, vécues par certain.e.s aîné.e.s, à offrir à cette occasion un temps de répit, un moment de détente et d'amusement à leurs proches-aidants, à gâter les aîné.e.s présent.e.s. Enfin l'événement permettra à l'ensemble des participants d'écouter et ainsi de mieux comprendre leurs besoins, leurs inquiétudes et leurs souhaits, grâce à un échange intergénérationnel, à micro ouvert, préparé avec des jeunes sensibilisé.e.s à leur situation, dont des jeunes issu.e.s de communautés. Les activités programmées seront ponctuées de lectures de paroles d'aînés, recueillies préalablement dans une diversité de lieux et de milieux dans lesquels ils et elles vivent. Cette marche symbolique, ce rituel collectif et ce temps social partagé avec les aînés ont semblé nécessaires à des représentants d'organismes communautaires, que le confinement n'a pas arrêté dans la poursuite de leurs réflexions et actions menées pour la participation sociale des aînés,

	pour un mieux-vivre ensemble qui les inclut significativement.
Le coût s'il y a lieu et le moyen de paiement;	Activité libre de participation
L'inscription (à qui et de quelle façon)	Evenbrite et facebook pour avoir un estimé approximatif du nombre de participants
L'accessibilité	Le Parc Émilie-Gamelin et la sortie Ste-Catherine du métro Berri-UQAM sont accessibles.
Le visuel	Affiche de l'événement (en cours de production)

Nous tenons à rappeler que l'ensemble des communications sur l'événement avec le public et avec les organismes sollicités iront bien évidemment dans le même sens : inviter à participer à une activité sociale de façon sécuritaire; ce qui implique que les communications écrites jusqu'à la tenue de l'événement et que les consignes suivant l'accueil des participants - au micro sur place - rappelleront les consignes de distanciation physique.

Nous avons aussi pensé à former une équipe de bénévoles identifiables (casquette et tee-shirt d'une même couleur fluo par exemple) suivant la marche (et les activités) et veillant au respect de ces consignes, dans un esprit de bienveillance humaine et de veille sanitaire.
La capacité de contenance sera évaluée selon le lieu choisi (si l'on maintient le parc Émilie-Gamelin) et les normes sociosanitaires (de santé publique) en vigueur à la mi-septembre.

Les publics visés sont les : Aînés, organismes et regroupements montréalais soutenant les aînés et personnels soignants, proches-aidants et intervenants leur venant en aide. La population générale du grand Montréal et les lu.e.s invité.e.s/responsables de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.

Les motifs de l'invitation des publics visés sont notamment l'absence - et le manque - d'un moment commémoratif (un devoir de mémoire qui soit un minimum collectif, même s'il est plutôt symbolique et minimal) entre les aînés et la population.

Un moment qui sera à la fois un recueillement (une minute de silence durant la marche aura lieu, pour nous recueillir et pour nous souvenir des personnes disparues), un temps social nécessaire (avant l'automne/hiver) et un temps de répit - et de joie - pour les aînés (à travers des activités qui leur seront dédiées).

Un message d'harmonie et d'inclusions sociales envers les aînés (selon l'ébauche de description ci-dessous), un message de mieux-vivre ensemble et de rapprochement intergénérationnels, notamment.

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 29 septembre 2019 23:55
À : jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca <jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca>; robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca <robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca>
Cc : communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : Re: TR : Jérémie Lévesque - adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonsoir Jérémie,
Bonsoir Robert,

J'espère que tu vas bien.
Je me demandais si tu avais reçu mon dernier courriel.
Te serait-il possible de nous acheminer la lettre d'appui de Robert avec la date de signature et de l'événement actualisée d'ici mercredi (02/10)?
Ça serait très-TRÈS apprécié.
Merci encore!
Bonne journée,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

David Risse
docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Coalition intersectorielle, projet Mobilise, Département de sexologie,
Chaire de recherche du Canada en éducation à la santé, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal

Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés , Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain , Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 24 septembre 2019 14:39
À : jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca <jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca>
Cc : communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : Re: TR : Jérémie Lévesque - adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Re-bonjour Jérémie,

Merci pour ta réponse et pour la relance de Robert (CEVF) à son prochain passage à l'arrondissement. Quand est-il prévu, s'il te plaît?
Tu trouveras s'il te plait en pièce jointe la lettre d'appui de Robert, dont il n'y aurait qu'à réactualiser - avec le consentement de Robert - que la première page (qui n'exige pas de signature).
Le plus simple serait de nous l'acheminer s'il te plaît par courriel, compte-tenu du délai d'ici notre rencontre avec un fonctionnaire de la Ville.
Nous devons rencontrer le 2 octobre prochain la division des relations interculturelles et lutte aux discriminations. C'est pourquoi obtenir d'ici là la lettre d'appui actualisée serait vraiment très apprécié, Jérémie.
Voilà un moment que nous patientons.
Merci pour ta collaboration et pour la lettre d'appui, un document pertinent pour cette rencontre.
Nous demeurons disponibles pour plus d'informations, si besoin est.
Bonne fin d'après-midi, dans l'attente de la lettre d'appui d'ici pouvoir régler ledit point de l'adhésion de Robert à la CEVF (à ce sujet, nous sommes en lien avec Mélanie Faucher depuis l'élection de Robert ou presque, le temps qu'elle entre en poste...),

David

David Risse
UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca <jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca>
Envoyé : 24 septembre 2019 13:06
À : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Cc : communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : RE: TR : Jérémie Lévesque - adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonjour,

Pour le renouvellement de l'adhésion, il faut passer par Robert directement. Je vais le relancer à son prochain passage à l'Arrondissement.
Pour la lettre d'appui, est-ce possible de nous dire où vous en êtes dans vos démarches ?

Est-ce que vous êtes en lien avec un fonctionnaire de la Ville Centre à la Culture ou à la Diversité ?

Laissez-moi savoir afin que l'on évalue comment vous aider.

Cordialement,

Jérémie Lévesque
Attaché politique
Cabinet de la mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8
Tél.: 514-872-8644 |
jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca

Ville-Marie
Montréal

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
A : "jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca" <jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "communications.creacc@gmail.com" <communications.creacc@gmail.com>
Date : 2019-09-24 11:41
Objet : TR : Jérémie Lévesque - adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonjour Jérémie,

J'espère que tu vas bien.
Je viens de tenter de parler à Ariane au numéro indiqué ci-dessous, au sujet de l'adhésion de Robert à la CEVF et de l'actualisation de la lettre d'appui de Montréal en rose.
À quel moment est-il possible de te rejoindre, s'il te plait?
Merci beaucoup.
Bonne journée,

David

David Risse
UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

David Risse
docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française

Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 25 février 2019 13:02
À : ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca <ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca>
Cc : communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : RE: adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonjour Ariane,

J'espère que tu vas bien.
Nous n'avons toujours pas reçu la fiche d'Adhésion de Robert à la CEVF.
A-t-elle été envoyée, s'il te plait?
Merci beaucoup pour ton suivi.
Bonne journée,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

David Risse
docteur en sociologie (Ph. D.)

Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 27 novembre 2018 14:16
À : ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca
Cc : communications.creacc@gmail.com
Objet : RE: adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonjour Ariane,

Merci pour votre réponse.
Effectivement, la mission économique de Robert en Chine a du aussi jouer dans le traitement de notre demande.
Cela dit, la demande d'adhésion de Robert à la CEVF date du lendemain de son entrée en poste au développement économique de la Ville.
Merci encore pour votre précieuse collaboration.
Bonne fin de journée, d'ici le plaisir d'un prochain échange,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca <ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca>
Envoyé : 23 novembre 2018 11:37
À : David Risse
Cc : communications.creacc@gmail.com
Objet : RE: adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonjour David,

Ce n'est pas moi qui s'occupe de cette partie, c'est l'adjointe de Robert, Mélanie Faucher. Je sais que c'est dans sa liste de choses à faire, mais qu'avec le départ de Robert en mission en Chine ça a certainement pris du retard. Toutefois, ça s'en vient.

Au plaisir,
Ariane Marchand-Labelle
Attachée politique
Cabinet des élus
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Tél. : 514 872-8644
ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
A : "ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca" <ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "communications.creacc@gmail.com" <communications.creacc@gmail.com>

Date : 2018-11-16 15:29
Objet : adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Re-bonjour Arianne,

J'espère que tu vas bien.
Ma 2ème question ici était restée en suspens.
Avais-tu envoyé le formulaire d'adhésion de Robert (CEVF) au Centre?
Merci encore.
Bonne/Belle fin de journée/semaine,
d'ici le plaisir d'un prochain échange,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 9 novembre 2018 09:38
À : ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca

Cc : communications.creacc@gmail.com
Objet : RE: demande de rencontre de Robert Beaudry (événement Montréal en rose)

Bonjour Ariane,

Je vous remercie pour votre suivi.
Je suis joignable au 514 527 4393 jusque midi.
Auriez-vous svp l'adresse courriel de M. Ezzaher, à tout hasard?

Le formulaire d'adhésion de Robert à la CEVF a-t-il été envoyé à notre nouvelle adresse (1176, rue Bishop, Montréal H1W 3S4)?
Je vous avais envoyé une copie d'un courriel antérieur, pour m'assurer que vous ayez la bonne adresse pour le transfert de votre courrier à notre adresse.

Merci encore pour votre belle collaboration, très appréciée.

Bonne - et belle - journée, d'ici le plaisir d'un prochain échange,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal

Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés , Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain , Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca <ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca>
Envoyé : 9 novembre 2018 09:04
À : David Risse
Objet : RE: demande de rencontre de Robert Beaudry (événement Montréal en rose)

Bonjour David,

Un de nos fonctionnaire, monsieur Ezzaher, tente de vous contacter, sans succès, concernant votre demande. À quel numéro peut-il vous joindre?

Merci!
Ariane Marchand-Labelle
Attachée politique
Cabinet des élus
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Tél. : 514 872-8644
ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca

Demande de subvention jardin communautaireRose Latulipe A : mairesse 2020-07-29 21:57
Cc : ville-marie
De : "Rose Latulipe" <jardindes50citoyens@gmail.com>
A : mairesse@ville.montreal.qc.ca
Cc : ville-marie@ville.montreal.qc.ca
Suivi :
Priorité normale. DGDM - D-SF - Marianne Chevalier et Bryan Quilliams et Pierre Noïnski et Roger Baril - Jardin des 50 Citoyens

Jardin des 50 Citoyens
Espace Pierre-Bourgault
Rue Alexandre-DeSève
H2L 2Y2

Madame Plante,

Le Jardin Communautaire des 50 Citoyens, situé au coeur du quartier Centre Sud dans l'arrondissement Ville-Marie, requiert votre appui financier pour terminer sa saison 2020.

En cette année de bouleversements liés à la Covid-19, le rôle des jardins communautaires dans les écosystèmes hyperlocaux est d'autant plus grand : aisément compatibles avec les mesures de distanciation et de désinfection des surfaces, ces espaces contribuent autant à l'indépendance alimentaire des jardiniers qui les cultivent qu'à leur bonne santé mentale et physique.

Constitué de 27 parcelles, dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite, notre jardin agit donc comme vecteur d'une plus grande vitalité sociale au niveau du quartier, et ce dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Nous sollicitons ainsi votre aide afin de maintenir un espace accueillant et sécuritaire pour les jardiniers. Une contribution de **500 $**, aiderait notre jardin à maintenir l'équilibre budgétaire (400 $ proviennent déjà des cotisations annuelles payées par les jardiniers) et à renouveler une partie des équipements et du matériel afin que tous puissent jardiner dans de bonnes conditions.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande, et espérons vivement que nous pourrons compter sur votre appui.

Marianne Chevalier
Bryan Quilliams
Pierre Noïnski
Roger Baril

Fwd: Une demande d'Espace Libre dans le cadre de la COVID-19Sophie MAUZEROLLE
A : Ghania FRIKH, Nesrine SACI 2020-07-08 15:00
De : "Sophie MAUZEROLLE" <sophie.mauzerolle@montreal.ca>
A : "Ghania FRIKH" <ghania.frikh@montreal.ca>, "Nesrine SACI" <nesrine.saci@montreal.ca>

2 Attachments

Budget révisé - copie 2.pdf Demande à Mme Mauzerolle.pdf

Bonjour mesdames,

Voici une demande de financement au discrétionnaire pour le prochain CA.

Corrigez-moi si je me trompe mais je ne crois pas qu'il y ait CA en août.

Pourrait-on les aviser que leur demande sera analysé en marge du ca de septembre donc?

Merci,

Sophie

---------- Message transféré ---------
De : **Geoffrey Gaquère** <dir.artistique@espacelibre.qc.ca>
Date : mer. 8 juill. 2020 à 10:58
Objet : Une demande d'Espace Libre dans le cadre de la COVID-19
À : sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca <sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca>
cc : Marc-André Boyes-Manseau <admin@espacelibre.qc.ca>

Chère madame Mauzerolle,

Je vous écris sous les conseils de Marie-Joëlle Corneau qui est agente culturelle à l'Arrondissement Ville-Marie.

Madame Corneau m'a appris qu'Espace Libre bénéficiera d'une subvention de 7 000$ octroyée dans le cadre de l'Appel de propositions – La culture au temps de la COVID-19.

Une subvention qui permettra à Espace Libre de réaliser une partie des activités théâtrales qu'il présentera dans un lieu extérieur de notre arrondissement au mois de septembre prochain.

Madame Corneau m'a encouragé à m'adresser à vous pour demander s'il vous est possible de soutenir ce projet pour un montant de 3 000$. Une initiative qui permettra à Espace Libre d'offrir gratuitement du théâtre à 400 citoyens de Ville-Marie tout en respectant les règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19.

Je joins ici le descriptif de nos activités, ainsi que les chiffres qui figurent dans la demande qui a été acceptée par l'Arrondissement.

Je demeure à votre disponibilité pour répondre à toute question éventuelle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et je vous souhaite, Madame Mauzerolle, un très bel été.

Bien à vous,

Geoffrey Gaquère

Pronoms : il, lui

Directeur artistique et codirecteur général

(514) 521-3288 poste 4



FACEBOOK
INSTAGRAM

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous travaillons font partie d'un territoire non cédé, lieu de rassemblement de nombreuses Premières Nations.

--

Sophie Mauzerolle
Conseillère de Ville - District de Sainte-Marie
Arrondissement de Ville-Marie
Conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité au comité exécutif
Présidente du CCU de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est
19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Téléphone: 514 868-5167
Télécopie : 514 872-8347
sophie.mauzerolle@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Demande de service

No DDS: **20-186081**
Date création: **2020-08-05** Nature: **Requête** Prioritaire: **Non** Nbre requêtes: **1** Nbre plaintes: **0**
Activité: **Sports et loisirs - Activités** Statut: **Prise en charge** Date statut: **2020-08-06**

Lieu d'intervention: **rue Alexandre-DeSève, Montréal entre rue La Fontaine, Montréal et rue Ontario Est Montréal** Lieu corrigé: **Non**
Précision: **Jardin communautaire des 50 citoyens** Date suivi: **aucune** Interne? **Non**
Arrondissement: **Ville-Marie** District: **De Sainte-Marie**

Unité administrative responsable
DIVISION DES SPORTS, LOISIRS ET DU DEVELOPPEMENT SOCI
Responsable
Groupe SECRETAIRE DIV SPORTS LOISIRS DEV SOC VM-,

Objet:
Demande d'appui financier pour le jardin communautaire 50 citoyens Date relance: **aucune**

Commentaires:

Madame Plante,

Le Jardin Communautaire des 50 Citoyens, situé au coeur du quartier Centre Sud dans l¿arrondissement Ville-Marie, requiert votre appui financier pour terminer sa saison 2020.

En cette année de bouleversements liés à la Covid-19, le rôle des jardins communautaires dans les écosystèmes hyperlocaux est d'autant plus grand : aisément compatibles avec les mesures de distanciation et de désinfection des surfaces, ces espaces contribuent autant à l'indépendance alimentaire des jardiniers qui les cultivent qu'à leur bonne santé mentale et physique.

Constitué de 27 parcelles, dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite, notre jardin agit donc comme vecteur d'une plus grande vitalité sociale au niveau du quartier, et ce dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Nous sollicitons ainsi votre aide afin de maintenir un espace accueillant et sécuritaire pour les jardiniers. Une contribution de 500 $, aiderait notre jardin à maintenir l'équilibre budgétaire (400 $ proviennent déjà des cotisations annuelles payées par les jardiniers) et à renouveler une partie des équipements et du matériel afin que tous puissent jardiner dans de bonnes conditions.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande, et espérons vivement que nous pourrons compter sur votre appui.

Marianne Chevalier
Bryan Quilliams
Pierre Noïnski
Roger Baril

client : chevalier, marianne 05-08-2020 16:32

Client

Nom: **chevalier** Prénom: **marianne** Adresse éléctronique
Adresse: **jardindes50citoyens@gmail.com**
Tél. domicile: Tél. bureau: Tél. cellulaire:

No DDS: **20-186081**

Journal

Date	Étape Valeur	Commentaire	Intervenant UADM/ Client	Prioritaire
2020-08-05 16:32	Responsable	SECRETAIRE DIV SPORTS LOISIRS DEV SOC VM - DIVISION DES SPORTS, LOISIRS ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, VILLE-MARIE	Ethier Frederique 311 ET INTERVENTION RAPIDE PRIORITAIRE	Non
2020-08-05 16:32	Communication Requête	Madame Plante, Le Jardin Communautaire des 50 Citoyens, situé au coeur du quartier Centre Sud dans l¿arrondissement Ville-Marie, requiert votre appui financier pour terminer sa saison 2020. En cette année de bouleversements liés à la Covid-19, le rôle des jardins communautaires dans les écosystèmes hyperlocaux est d'autant plus grand : aisément compatibles avec les mesures de distanciation et de désinfection des surfaces, ces espaces contribuent autant à l'indépendance alimentaire des jardiniers qui les cultivent qu'à leur bonne santé mentale et physique. Constitué de 27 parcelles, dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite, notre jardin agit donc comme vecteur d'une plus grande vitalité sociale au niveau du quartier, et ce dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Nous sollicitons ainsi votre aide afin de maintenir un espace accueillant et sécuritaire pour les jardiniers. Une contribution de 500 $, aiderait notre jardin à maintenir l'équilibre budgétaire (400 $ proviennent déjà des cotisations annuelles payées par les jardiniers) et à renouveler une partie des équipements et du matériel afin que tous puissent jardiner dans de bonnes conditions. Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande, et espérons vivement que nous pourrons compter sur votre appui. Marianne Chevalier Bryan Quilliams Pierre Noïnski Roger Baril-client : chevalier, marianne	Ethier Frederique 311 ET INTERVENTION RAPIDE PRIORITAIRE	Non
2020-08-05 16:32	Statut Transmise		Ethier Frederique 311 ET INTERVENTION RAPIDE PRIORITAIRE	Non
2020-08-06 14:46	Statut Prise en charge		Eugene Betty DIRECTION CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL	Non

Lieu d'intervention

Client	Lieu d'intervention	Arrondissement
chevalier, marianne	rue Alexandre-DeSève, Montréal entre rue La Fontaine, Montréal et rue Ontario Est Montréal	Ville-Marie

Cycle de traitement

Date planif. début	Date réelle début	Date planif. fin	Date réelle fin	Priorité GDT	Statut final	Responsable	Date début cycle	No
					Prise en charge	SECRETAIRE DIV SPORTS LOISIRS DEV SOC VM	2020-08-05	1

Le 15 juillet 2020

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Bureau d'arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de renouvellement de la subvention en appui au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance

---

Monsieur,

Nous vous sommes très reconnaissants de l'aide financière que vous avez accordée à notre jardin communautaire au cours des années.

Cette saison, nous souhaitons poursuivre nos projets d'ornementation en installant un bassin d'eau pour attirer les oiseaux et une rocaille, de même que de nouvelles plantations de végétaux alimentaires et décoratifs. Nous souhaitons aussi que le jardin soit plus intéressant à observer en hiver. Déjà, nous avons plusieurs arbustes fruitiers, des conifères nains, des vignes à raisins qui annoncent une fabuleuse récolte et plusieurs plantes en santé qui font notre admiration à chaque saison. Nous espérons aller encore plus loin et favoriser aussi les jardiniers les plus assidus par une reconnaissance tangible et des prix pour le plus grand nombre.

Nous sommes heureux de faire partie d'un groupe très diversifié et croyons que les jardiniers sont aussi contents de revenir à chaque année. Plusieurs sont membres depuis des décennies, signe de la valeur importante de notre jardin. Notre déception aurait été grande si le jardin n'avait pas ouvert pour cette saison. Rien ne remplace nos propres légumes.

Un de nos jardinets est aussi utilisé pour la culture de légumes qui seront remis à une banque alimentaire. Nous sommes heureux de faire notre part face à cette malheureuse situation. Nous souhaitons aussi maintenir ce geste à long terme.

Mais encore cette année, nous avons subi des actes de vandalisme et de vol. Nous ignorons toujours la provenance de ces gestes asociaux, qui nous laissent pour le moins démunis, en plus de nous enlever une partie de nos ressources financières. Il faudra remplacer des boyaux coupés et du matériel de jardinage. Plusieurs fusils d'arrosage ont été volés. Malgré que nous ayons demandé aux membres de fournir les leurs à l'avenir, nous pourrions en faire une réserve et leur remettre comme prix de présence lors de l'assemblée annuelle.

.

Nous voulons aussi souligner votre généreuse participation à la distribution annuelle de fleurs que nous apprécions toujours recevoir. La plantation, lors d'une belle journée d'été, s'est faite dans le plus grand plaisir.

Nous espérons que notre jardin puisse, cette année encore, bénéficier du geste de soutien comme par les années passées. Vous trouverez en annexe notre bilan financier pour la dernière année, budget qui nous permet une certaine latitude en cas d'urgence.

Nous restons à votre entière disposition pour plus d'informations et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Chantal Liard

Chantal Liard, prés.
Pour le conseil d'administration
Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance

liardchantal@yahoo.ca

3621, Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2X 2K4
514 844-6157

p.j. (2)

.../2

JARDIN COMMUNAUTAIRE HABITATIONS JEANNE-MANCE

État des revenus et des dépenses du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

State of income and expenses from April 1st, 2019 to March 31st, 2020

Revenus/Income

Solde de fin d'exercice au 31 mars 2019/Closing balance (bank balance 626,00$ + petty cash 75,00$)	**930,30**
Cotisations des membres/*Membership fees*	550,00$
Subvention de la Ville de Montréal/*City of Montreal grant*	500,00$
Subvention de Québec Solidaire/*Québec Solidaire grant*	250,00$
Clés (dépôt)/*keys (deposit)*	30,00$
Total des revenus/*Total income*	**2260,30$**

Dépenses/Expenses

Assurances-jardin/*Garden insurance*	31,90$
Frais d'incorporation/*Incorporation fees*	36,00$
Frais bancaires /*Bank fees J*	23,40
Frais divers /*Misc expenses*	278,08$
Cadenas et clés / *locks and entrance keys*	351,26$
Boyaux d'arrosage et robinets/*garden hoses*	237,66$
Photocopies et timbres/*Copies and stamps*	120,15$
Arbustes et fleurs/*Shrubs and flowers*	375,95$
Outils jardinage/*Garden tools*	297,58$
Total des dépenses/*Total expenses*	**1751.98**

Solde des revenus et dépenses/Balance of income and expenses	**508,32**

Encaisse au 31 mars 2020/*Cash balance*

Petite caisse/*Petty cash*	**94,54**
Solde en banque au 31 mars 2020/*Bank balance*	**413,78**
TOTAL	**508,32**

Jardin Communautaire Ste-Catherine

Montréal, le 25 juillet 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse d'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de subvention pour la saison estivale 2020

Bonjour Madame Plante,

Le conseil d'administration du jardin communautaire Sainte-Catherine m'a mandatée pour vous demander une subvention pour la saison estivale 2020.

Les membres du conseil actuel sont disposés à investir le temps, l'énergie et la créativité pour dynamiser le jardin, lui permettre de jouer son rôle de témoin d'une préoccupation écologique grandissante et de jouer un rôle pédagogique en ce sens.
En plus de créer de saines habitudes de vie, le jardin Sainte-Catherine joue un rôle d'intégration sociale pour les membres des communautés culturelles présentes dans notre jardin. Il est un espace vert essentiel pour une qualité de vie dans le quartier.

Votre subvention contribuera à renforcer les liens entre les résidants du quartier et à maintenir et améliorer ce petit coin vert du secteur de Saint-Jacques. Nous avons encore plusieurs projets en tête pour cette année!

Entre autres, parmi les projets de cette année, nous aimerions vous voir contribuer pour :

- Acheter de nouvelles vivaces et annuelles pour diversifier la flore du jardin afin d'attirer davantage de pollinisateurs et aussi contribuer à combattre les îlots de chaleur;
- Aménager une oasis afin de créer une aire protégée pour assurer le rétablissement et la survie du papillon monarque qui sont menacés de disparition;
- Permettre d'organiser la fête des récoltes, afin de rapprocher les membres du jardin et de permettre aux nouveaux arrivants de créer des liens avec leur communauté.

Espérant votre collaboration, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Marie-Claude Vézina
Présidente du comité d'administration
4-1180, boul. De Maisonneuve EST
Montréal, Québec (H2L 5B8)

Montréal le 14 juillet 2020

Madame Cathy Wong
Conseillère d'arrondissement Ville-Marie
800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal, (Québec) H2L 4L8

Bonjour Madame Wong,

En temps que président intérimaire du **Jardin Communautaire Georges-Vanier, sis au 1255 rue St-Jacques à Montréal,** je tiens à profiter de l'occasion pour vous féliciter de votre récente nomination. Notre jardin existe depuis plus de 34 ans et joue un rôle primordial au coeur du quartier. Nous permettons à plusieurs concitoyens de pouvoir faire pousser leurs légumes tout en exerçant cette belle passion qu'est l'horticulture.

Je vous écris pour vous demander votre soutien. Cette année, nous rénovons notre vieux cabanon et planifions de construire des jardins surélevés pour personnes avec limitations fonctionnelles ou à mobilité réduite. Comme la Ville de Montréal a loué une bonne partie de notre terrain ouest pour la construction de la Coop de la Montagne Verte, le projet de construction des jardins doit être mis en suspens faute de place pour les installer. Nous avons aussi perdu beaucoup de végétaux et arbustes sans compter les inconvénients tels le bruit et la poussière générés par ce chantier.

Le comité du jardin composé de Madame Lina Drolet, Monsieur René Plamondon et moi-même voudrions donc profiter de cette construction pour obtenir l'électricité pour notre cabanon ainsi que la réfection de notre toiture que nos jardiniers-bénévoles ne peuvent effectuer vu les dangers inhérents à une chute ou blessure et les connaissances requises en la matière. Nous pouvons payer le matériel grâce à une subvention fédérale, mais nous ne sommes pas en mesure d'exécuter ces travaux, tel que mentionné plus haut, surtout à cause des risques de chutes ou blessures.

Par la présente nous vous invitons aussi à venir visiter notre beau jardin cet été, nous pourrons alors mieux vous expliquer notre projet d'amélioration.

En résumé, nous avons besoin de votre soutien pour obtenir l'électricité, faire refaire notre toiture du vieux cabanon et profiter de l'opportunité pour accélérer la réfection urgente de nos anciens jardinets qui étaient déjà sur la

planification de cette année des Sports et Loisirs de la Ville mais qui a été reportée à l'an prochain. Certains de ces jardinets sont dans un bien piètre état et constituent un réel danger pour les usagers.

Nous apprécierions grandement votre visite, le plus tôt possible, afin que vous puissiez constater sur place notre projet et la beauté exceptionnelle de notre site. Notre jardin est un joyau de l'ensemble des jardins communautaires de Montréal (considéré « trésor caché » dans le livre «Montréal Insolite et Secrète» de Philippe Renault, p.169, en pièce jointe) et c'est pourquoi nous voulons l'agrandir et l'améliorer pour donner accès au jardinage et à des légumes frais au plus grand nombre de concitoyens possible au coeur de la ville.

Un grand merci pour votre soutien,

Au plaisir de vous rencontrer bientôt,

Éric Fortin
Président intérimaire
Jardin Georges-Vanier,
Montréal
514 303-1643
fortew@icloud.com
jardin.georgesvanier@gmail.com

ÉluEs, membres du conseil d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec), H2L 4L8

Montréal, le 1er septembre 2020

Demande de soutien financier pour les activités du GISM

Mesdames et Messieurs,

Le *Groupe d'intervention Sainte-Marie* (GISM) est un lieu d'échange et de concertation, existant depuis plus d'une quinzaine d'années à l'initiative de l'arrondissement de Ville-Marie. Le GISM regroupe des citoyens,nes, des travailleurs,euses d'organismes ou d'institutions, des élus,es ou leurs représentants,tes, qui souhaitent s'informer, échanger, se concerter, et intervenir sur les enjeux de quartier afin de contribuer à améliorer la qualité de vie des résidents,es du Centre-Sud. Le GISM se rassemble mensuellement de septembre à juin, et il organise depuis plusieurs années une fête annuelle / Journée de quartier dans le Centre-Sud.

La dernière édition de la Journée de quartier mise sur pied par le GISM, en 2019, a été un succès malgré la pluie et rendue possible grâce au soutien financier de votre part, avec un soutien fiduciaire offert par la *Société écocitoyenne de Montréal* (SEM). Nous tenons donc, au nom de tous les participants, à vous remercier chaleureusement pour cet apport financier qui a grandement profité au quartier qui nous est cher.

Nous revenons vers vous cette année car le GISM compte poursuivre ses activités, que l'on juge essentielles au développement du sentiment d'appartenance locale, d'une façon qui soit adéquate et adaptée à la situation de pandémie. Nous avons suspendu nos rencontres mensuelles durant les quelques premiers mois de la crise mais nous planifions une rentrée à l'automne, qu'elle soit virtuelle ou autre.

La quasi-totalité de la coordination des activités du GISM est effectuée bénévolement. Des frais sont encourus pour la logistique et les communications. Nous souhaitons obtenir votre aide pour assurer le maintien de nos activités à partir de septembre. Nous devrons possiblement faire les choses autrement dû à la situation et cette adaptation aura un coût également.

Nous aimerions pouvoir compter sur un soutien de 1000$ de votre part et ainsi contribuer à faire rayonner Sainte-Marie et le Centre-Sud au-delà de nos frontières. Merci de contribuer à la survie du GISM!

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Nathalie Turenne
_____
Représentant le GISM



Aux résident.e.s du quartier,

C'est avec enthousiasme que nous vous invitons à notre toute première édition du MARCHÉ LIBRE COURS. Venez découvrir artistes, artisans et autres marchands du quartier et des environs dans une ambiance décontractée. Vous y croiserez ébénistes, céramistes, joailliers, illustratrices, sérigraphes, couturières, forgerons, soudeuses, cultivateurs, herboristes, tatoueurs, tireuses de Tarot et pas mal plus encore...

Et vous vous demandez c'est quoi un Maker Market? Imaginez une foire de monde éclectique, supra créatifs et passionné.e.s qui travaillent ensemble pour vous offrir une superbe vitrine de leur art, tout ça, dans une contexte léger et festif.

Des visites publiques de nos ateliers en petits groupes seront organisées tout au long de l'événement.

Quoi :	Un Marché public réunissant une trentaine d'artistes, artisan.e.s et marchand.e.s (Journées des métiers d'art)
Quand :	Samedi 12 septembre de 10h à 18h Dimanche 13 septembre de midi à 18h
Où :	Dans la cours de LESPACEMAKER, 2875 rue Hochelaga à Montréal (Métro Préfontaine / Stationnement sur rue disponible)
Besoins :	2 000$ pour le transport et la location d'équipement Infrastructures (chapiteaux, clôtures autoportantes et tables)
Sécurité :	Des mesures de distanciation, d'aseptisation et de contrôle de foule seront mises en place pour assurer la santé et la sécurité de tou.te.s les participant.e.s durant l'événement. La tenue du marché est entière ment extérieure (sauf toilettes).

Présenté par l'atelier collectif LESPACEMAKER.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200175001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 $ à l'Espace libre Inc.
- 500 $ au Jardin communautaire Georges-Vanier
- 500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens
- 500 $ au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance
- 2 000 $ à LESPACEMAKER
- 500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens - Espace Pierre-Bourgault
- 475 $ à Fierté des aînés Montréal
- 500 $ au Jardins communautaires Sainte-Catherine
- 1 000 $ à Société écocitoyenne de Montréal (Fiduciaire du GISM) ."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 8 975,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		8 975,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 8 975,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-09-04**

Date et heure système : 04 septembre 2020 12:25:05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208327003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019.

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-10 08:52

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208327003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

> «**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
>
> Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités

d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leurs unités.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

· Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
· Faciliter la planification des besoins financiers;
· Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
· Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
· Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240460 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé au 31 août 2018
CA19 240399 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé au 30 juin 2018
CA19 240223 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie
CA18 240541 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017
CA18 240485 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 30 juin 2020 un excédent d'opération de 6 227,6 K$ pour la fin de l'exercice 2020.

JUSTIFICATION

Variation budget original - budget modifié : 1 728,6 K$

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 95 950,1 K$ pour l'exercice 2020 et le budget modifié au 30 juin 2020 s'élève à 97 678,7 K$ soit un écart de 1 728,6 K$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

· Affectation de surplus de l'arrondissement : 5 256,8 K$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (Plan de redressement pour pallier aux impacts financier de la Covid-19, approvisionnement en sel de déglaçage, assignations temporaires, contribution

au fonds d'urgence Covid 19 de Centraide du Grand Montréal, création de fonds de soutien aux organismes dans le cadre de la Covid 19, achat et l'installation de supports à vélo, Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020, contrat pour le rejointement des dalles de granite au Quartier des spectacles, PPU des Faubourg 2018-2020, etc.)
· Virement de budget : (2 974,5) K$ pour le transfert plan de redressement 2020
· Virement de budget : (1 110,0) K$ pour la nouvelle répartition charges inter - unités EESM
· Crédits additionnels : 500,0 K$ pour le transfert de SDE à Ville - Marie contrat à Expérience Centre-Ville
· Crédits additionnels : 56,3 K$ pour la Politique de l'enfant

<u>REVENUS</u> : Dépassement anticipé de 1 913,4 K$

Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 1 913,4 K$ qui se répartit de la manière suivante :

· DAUSE : Permis de construction et de modification, dépassement anticipé de la cible établie à 6 100,0 K$: 3 000,0 K$
· DTP : Amendes règlements municipaux : 40,0 K$

Baisse anticipée (1 126,6) K$ de certains revenus, due aux effets de la COVID-19 :

· DRCSAG: Stationnement et parcomètres : (300,0) K$
· DTP: Récupération de dépôts : (300,0) K$
· DAUSE: Frais d'études - demandes de conversion : (250,0) K$
· DTP: Constat - surveillance du stationnement : (215,0) K$
· DRCSAG: Service juridiques - assermentation : (19,5) K$
· DCSL: Amendes bibliothèques : (16,0) K$
· Divers : Constat - surveillance du stationnement : (26,1) K$

<u>DÉPENSES</u> : Économie anticipée de 4 314,3 K$

Les dépenses présentent une économie anticipée de 4 314,3 K$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :

<u>Rémunération globale - économie anticipée de 1 353,5 K$</u> :

· Postes vacants : 1 074,2 K$
· Temps supplémentaire : (73,9) K$ (dont Cols blancs : (19,7) K$ et Cols bleus : (54,2) K$)
· Écarts salariaux : 317,3 K$
· Structure cols bleus : 269,0 K$
· Banques d'heures : (493,2) K$
· Cotisations de l'employeur : 245,2 K$
· Maladie : 14,9 K$

<u>Autres familles - économie anticipé de 2 960,8 K$</u> :

· COVID - 19 - Plan de redressement interne, réserve constituée à l'arrondissement : 2 395,9 K$
· Services prof. techniques & autres : 289,7 K$
· Location, entretien et réparation : 46,5 K$
· Biens non durables : 36,5 K$
· Contributions à des organismes : (39,3) K$
· Autres objets de dépenses (recouvrement de dépenses et réserves) : 124,6 K$
· Autres : 106,9 K$

ÉTATS COMPARATIFS :

L'état comparatif des revenus réels au 30 juin 2020 affiche un écart défavorable de **1 214,6 K$**, soit **6,1 %** de moins qu'à la même période de l'année dernière.

L'état comparatif des dépenses réelles au 30 juin 2020 montre une variation à la baisse de **2 613,0 K$**, soit une diminution de **6,7 %** des dépenses par rapport à la même date en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2020, tel que transmis au Service des finances le 20 juillet 2020, est déposé en pièce jointe.
L'état comparatif des revenus et dépenses au 30 juin 2020 est déposé en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-3253
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-07-29

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 30 juin 2020
Analyse des écarts par familles de REVENUS
(en milliers de dollars)
Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	66,6	66,6	64,8	66,6	-	-	-	-		-	66,6	66,6	64,8	66,6	-		
Autres services rendus	20 473,5	20 473,5	10 366,4	19 577,9	(895,6)	-	-	-		-	20 473,5	20 473,5	10 366,4	19 577,9	(895,6)	**Baisse des revenus due aux effets de la COVID-19** DRCSAG - Stationnement et parcomètres : (300) DTP - Récupération de dépôts : (300) DAUM - Frais d'études - demandes de conversion : (250,0) Services juridiques - assermentation : (19,5) Autres variations de revenus : (26,1)	
Licences et permis	60,5	60,5	8 131,6	3 060,5	3 000,0	-	-	-		-	60,5	60,5	8 131,6	3 060,5	3 000,0	DAUM : La cible pour les permis de construction et de modification est établie à 6 100,0$. Le dépassement de la cible, au 2e trimestre, est estimé à 3 000,0 $.	
Contraventions - circulation et stationnement	315,0	315,0	-	100,0	(215,0)	-	-	-	-	315,0	315,0	-	100,0	(215,0)		**Baisse des revenus due aux effets de la COVID-19** DTP - Constat - surveillance du stationnement : (215,0)	
Autres - amendes et pénalités	21,0	21,0	46,9	45,0	24,0	-	-	-		-	21,0	21,0	46,9	45,0	24,0	DTP - Amendes règlements municipaux : 40,0 DCSLDS - Amendes bibliothèques : (16,0)	
Autres- autres revenus	100,0	100,0	100,0	100,0	-	-	-	-		-	100,0	100,0	100,0	100,0	-		
Transferts gouv. - Ententes de partage - Activités de fonctionnement	10,0	-	-	-	-	-	-	-		-	10,0	-	-	-	-		
Transferts - Loisirs et culture	-	10,0	-	10,0	-	-	-	-		-	-	10,0	-	10,0	-		
	21 046,6	**21 046,6**	**18 709,7**	**22 960,0**	**1 913,4**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**21 046,6**	**21 046,6**	**18 709,7**	**22 960,0**	**1 913,4**		

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 30 juin 2020
Analyse des écarts par familles de DÉPENSES
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	42 794,5	43 381,9	17 103,7	42 273,6	1 108,3	-	-	-		-	42 794,5	43 381,9	17 103,7	42 273,6	1 108,3	Voir onglet "Analyse rémunération"	
Cotisations de l'employeur	11 926,6	11 977,8	5 194,3	11 732,6	245,2	-	-	-		-	11 926,6	11 977,8	5 194,3	11 732,6	245,2	Proportionnel à la rémunération	
Transport et communications	713,3	648,4	201,4	600,2	48,2	-	-	-		-	713,3	648,4	201,4	600,2	48,2	N/A	
Honoraires professionnels	719,9	1 370,1	450,8	1 294,3	75,8	-	-	-		-	719,9	1 370,1	450,8	1 294,3	75,8	- DCSLDS - Réduction des dépenses en honoraires professionnels : 70,0 - Divers : 5,8	
Services techniques et autres	12 106,3	13 511,4	4 113,8	13 297,5	213,9	-	-	-		-	12 106,3	13 511,4	4 113,8	13 297,5	213,9	- DTP - Économie anticipée dans les services techniques en lien avec le deneigement et l'entretien des chaussées et trottoirs : 110,0 - DRCGSA - Services techniques liés à la formation et à l'entretien des locaux : 50,0 - DCSLDS - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics : 40,0 - Divers ; 13,9	
Location, entretien et réparation	6 312,1	5 730,6	2 557,9	5 684,1	46,5	-	-	-		-	6 312,1	5 730,6	2 557,9	5 684,1	46,5	N/A	
Biens non durables	7 002,4	7 443,3	3 377,0	7 406,8	36,5	-	-	-		-	7 002,4	7 443,3	3 377,0	7 406,8	36,5	N/A	
Biens durables	110,5	1 313,8	133,7	1 254,9	58,9	-	-	-		-	110,5	1 313,8	133,7	1 254,9	58,9	N/A	
Contributions à des organismes	5 409,0	6 268,7	2 874,0	6 308,0	(39,3)	-	-	-		-	5 409,0	6 268,7	2 874,0	6 308,0	(39,3)	- DCSLDS - Dépassement dans les contributions en lein avec le soutien aux organismes dans le cadre de la COVID-19 : (45,0) - Divers : 5,7	
Autres objets de dépenses	5 662,8	2 840,2	1 756,6	319,7	2 520,5	3 192,7	3 192,7	-	3 192,7	-	8 855,5	6 032,9	1 756,6	3 512,4	2 520,5	**COVID - 19** - Plan de redressement interne, réserve constituée à l'arrondissement : 2 395,9 Autres réserves prévues pour être virées dans d'autres activités : 124,6	
TOTAL	**92 757,4**	**94 486,0**	**37 763,3**	**90 171,7**	**4 314,3**	**3 192,7**	**3 192,7**	**-**	**3 192,7**	**-**	**95 950,1**	**97 678,7**	**37 763,3**	**93 364,4**	**4 314,3**		

Évolution budgétaire au 30 juin 2020
Principaux écarts - Rémunération

(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
COVID-19			-		
Gestion performante des ressources humaines			-		
PQMO			-		
Postes vacants	1 315,4		1 315,4		
Assignations temporaires			-		
Abolitions de postes			-		
Créations de postes			-		
Temps supplémentaire	(90,9)		(90,9)	Cols blancs : (24,7) / Cols bleus : (66,2)	
Écarts salariaux	388,3		388,3	Écarts salariaux et ajustements salariaux	
Collisions			-		
Structure cols bleus	329,0		329,0	Travaux publics : 299,0 / Sports et loisirs : 30,0	
Banques d'heures	(603,2)		(603,2)	DTP : (430,3) / DCSLDS : (172,9)	
Maladies	14,9		14,9	Proportionnel à la rémunération	
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %			-		
Programme de parrainage professionnel, étudiants			-		
Main d'oeuvre capitalisable			-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.			-		
Facturation interne Marquage signalisation			-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)			-		
Autres (primes,griefs, etc.)			-		
Impact revenus dépenses			-		
TOTAL*	**1 353,5**	**-**	**1 353,5**		

Validation *			
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	1 353,5	-	1 353,5
Explications	1 353,5	-	1 353,5
Écart (doit être à zéro)	**0,0**	**-**	**0,0**

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 30 juin 2020
Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS
(en milliers de dollars)
Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Excédent de fonctionnement - autres	9 016,2	13 684,6	13 684,6	13 684,6	0,0	-	-	-		-	9 016,2	13 684,6	13 684,6	13 684,6	0,0		
Fonds réservés stationnement	-	588,4	588,4	588,4	0,0	-	-	-		-	-	588,4	588,4	588,4	0,0		
TOTAL	**9 016,2**	**14 273,1**	**14 273,1**	**14 273,0**	**0,1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**9 016,2**	**14 273,1**	**14 273,1**	**14 273,0**	**0,1**		

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 30 juin 2020
REVENUS - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
REVENUS	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total revenus	-	-	-	-	-	-			

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 30 juin 2020
DÉPENSES - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	517,2	-			517,2		CA15 240674	Réouv2020- GDD 1157128001 Réserve pour sel de déglaçage	
	28,1	-			28,1		CA15 240674	Réouv 2020- Réserve pour achat de mobilier urbain	
	2,7	-			2,7		CA15 240663	Réouv 2020-Contribution accordée à Sentier urbain	
	50,3	-			50,3		CA19 240022	Réouv2020- Contrat accordé à Construction Momentum inc. Pour le rejointement des dalles de granite au Quartier des spectacles	
	320,0	-			320,0		CA20 240112	affecttion pour le financement des employés en assignations temporaires	
	46,4	-			46,4		CA18 240166	Réouv 2020- Contribution versée à Corp dev urbain Faubour St Laurent pour l'année 2018	
	5,6	-			5,6		CA16 240183	Réouv2020- Affectation pour réalisation de murales dans le cadre du plan de propreté	
	25,0	-			25,0		CA15 240303	Réouv2020- Piétonnisation	
	70,6				70,6		CA19 240339	Réouv2020 -Contrat accordé à WSP- Serv prof en gestion de projets 2017-2020	
	15,5				15,5		CA17 240342	Réouv2020- Mobilier bibliothèque	
	63,6				63,6		CA17 240342	Réouv2020- Mobilier maison de la culture	
	25,0				25,0		CA18 240273	Réouv 2020- Contribution versée à Théâtre espace libre pour compenser les frais de permis occ domaine public	
	65,8				65,8		CA19 240156	Réouv 2020- Contributions pour soutien au développement économique et commercial	
	33,0				33,0		CA19 240329	Réouv 2020- Contributions pour soutien au développement économique et commercial	
	75,0				75,0		CA19 240546	Réouv 2020- Centre Sainte-Brigide	
	250,0	-			250,0		CA20 240154	Contribution de 150 K$ au Fonds d'urgence Covid 19 de Centraide du Grand Montréal et création de fonds de soutien aux organismes de 100 K$	
	100,0	-			100,0		CA20 240179	Addenda- Augmentation du fonds de soutien aux organisme dans le cadre de la Covid 19	
	2 974,5	-			2 974,5		CA20 240176	Plan de redressement 2020 de la Ville de Montréal pour pallier aux impacts financiers de la Covid-19	
	(2 974,5)	-	(2 974,5)					Écriture du Central pour Plan de redressement 2020	
	(1 110,0)	-	(1 110,0)				CM20 052	Nouvelle répartition charges inter-unités EESM-gdd 1200717001	
	500,0	-	500,0				CE18 2006	Transfert de SDE à Ville-Marie pour gdd 1187796007 contrat à Expérience Centre-Ville	
	56,3	-	56,3				DGA 99468829	Virement reçu pour politique de l'enfant	
	288,5	-			288,5		CA18 240279	Réouv2020- Autorisation de dépense pour l'achat et l'installation de supports à vélo	
	300,0	-			300,0		CA19 240555	Ouv2020- Affecttion pour achat et installation de supports à vélo	
	-	-							
Total Dépenses	**1 728,6**	**-**	**(3 528,2)**	**-**	**5 256,8**	**-**			

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des revenus
Exercice terminé le 30 juin 2020 VS Exercice terminé le 30 juin 2019

Ville-Marie Montréal

Réel			Année		Écart réel	
Nature	**Objet de revenus**	**Description**	**2020**	**2019**	**$**	**%**
REVENU	Autres revenus	Amendes - Bibliothèques	4 314	8 781	(4 467)	-50,9%
		Autres revenus divers	100 000	110 382	(10 382)	-9,4%
		Permis d'installation	17 750	32 751	(15 001)	-45,8%
		Cession - Autres actifs à long terme	0	0	0	0,0%
		Amendes et frais - Règlements municipaux	42 585	61 695	(19 110)	-31,0%
		Constats - Surveillance du stationnement	0	448 285	(448 285)	-100,0%
		Permis de construction	3 358 149	3 051 317	306 832	10,1%
		Licences et permis divers	1 875	2 520	(645)	-25,6%
		Permis de modification	4 753 848	8 310 551	(3 556 703)	-42,8%
	Total - Autres revenus		**8 278 521**	**12 026 282**	**(3 747 761)**	**-31,2%**
	Autres services rendus	Vente de documents	26 901	38 419	(11 518)	-30,0%
		Étude de demande	169 043	224 200	(55 157)	-24,6%
		Récupération de frais divers	576 374	303 595	272 779	89,8%
		Services techniques	480 725	526 292	(45 567)	-8,7%
		Inscriptions et abonnements	(18 579)	579	(19 158)	-3307,2%
		Services divers	530	3 221	(2 691)	-83,5%
		Occupation du domaine public	8 585 608	6 418 864	2 166 744	33,8%
		Stationnement et parcomètres	21 076	34 914	(13 838)	-39,6%
		Vente de biens divers	(1 916)	10 822	(12 737)	-117,7%
		Location de salles et d'espaces	63 339	70 844	(7 505)	-10,6%
		Services divers - Bibliothèques	1 683	3 383	(1 700)	-50,2%
		Utilisation des infrastr. municipales	3 622	8 776	(5 154)	-58,7%
		Réclamations pour dommages et pertes	2 240	2 662	(422)	-15,8%
		Location - Immeubles et terrains	6 174	5 778	396	6,9%
		Location d'installations récréatives	37 394	37 083	311	0,8%
		Revenus publicitaires et commandites	(48)	4 305	(4 353)	-101,1%
		Services juridiques	3 540	8 310	(4 770)	-57,4%
		Services d'entretien et de réparation	0	526	(526)	-100,0%
		Travaux effectués par la Ville	408 704	124 692	284 012	227,8%
	Total - Autres services rendus		**10 366 412**	**7 827 264**	**2 539 149**	**32,4%**
	Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	64 800	70 800	600	-8,5%
	Total - Taxes sur une autre base		**64 800**	**70 800**	**600**	**-8,5%**
	Transferts conditionnels	Subv. - Budget de fonctionnement - Autres organismes	-	-	-	-
		Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	-	-	-	-
	Total - Transferts conditionnels		**-**	**-**	**-**	**-**
Total des revenus			**18 709 733**	**19 924 346**	**(1 214 613)**	**-6,1%**
Total Général			**18 709 733**	**19 924 346**	**(1 214 613)**	**-6,1%**

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des dépenses
Exercice terminé le 30 juin 2020 VS Exercice terminé le 30 juin 2019

Réel			Année		Écart Réel	
Nature	**Objet de dépenses**	**Description**	**2020**	**2019**	**$**	**%**
DÉPENSE	Rémunération globale	Rémunération	16 956 518	18 330 631	(1 374 113)	-7,5%
		Cotisations de l'employeur	5 150 266	5 344 386	(194 120)	-3,6%
	Total - Rémunération globale		**22 106 784**	**23 675 017**	**(1 568 233)**	**-6,6%**
	Autres familles de dépenses	Autres objets	106	56 888	(56 782)	-99,8%
		Biens durables	105 636	137 339	(31 704)	-23,1%
		Biens non durables	2 905 143	3 752 054	(846 911)	-22,6%
		Charges interunités	1 797 700	2 044 500	(246 800)	-12,1%
		Contributions et quote-parts à des organismes	2 423 240	2 773 607	(350 367)	-12,6%
		Location, entretien et réparation	2 557 937	2 074 916	483 021	23,3%
		Recouvrement de charges	(41 199)	(49 186)	7 987	-16,2%
		Services professionnels, techniques et autres	4 511 183	4 491 576	19 607	0,4%
		Transport et communications	201 369	224 218	(22 849)	-10,2%
	Total - Autres familles de dépenses		**14 461 116**	**15 505 913**	**(1 044 797)**	**-6,7%**
Total des dépenses			**36 567 900**	**39 180 930**	**(2 613 030)**	**-6,7%**
Total Général			**36 567 900**	**39 180 930**	**(2 613 030)**	**-6,7%**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1205237016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2020

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-18 11:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205237016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2020

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514.872.8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-26

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

	Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2020					8203
Juillet 2020					1201
Arrondissement Ville-Marie					73
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines					2
Article 14.02.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B					1
	2020-07-30 17:42:08	Christian BISSONNE	**2204196029**	Reconduction d'une allocation automobile à monsieur Juan Carlos Restrepo, chef de division - parcs et horticulture à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule-paie établi par la corporation d'origine C001 est le 865387 pour une durée d'un an à compter du 30 juillet 2020.	
	Décision déléguée - DB204196029				
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A					1
	2020-07-13 13:56:00	Jean-Luc L'ARCHEV	**2207729130**	Approbation des mouvements d'affectation cols bleus de l'arrondissement de Ville-Marie suite à l'obtention d'un numéro de demande collective pour la période du 1er avril au 30 juin 2020	
	Décision déléguée - DA207729130				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme					13
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B					6
	2020-07-27 13:30:36	Ramy MIKATI	**2207176062**	Approuver la délivrance du certificat 3001679976 relativement à l'installation des enseignes "Concordia", pour le pavillon FG de l'université Concordia situé au 1610, rue Sainte-Catherine Ouest en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
	Décision déléguée - DB207176062				
	Décision déléguée - DB201044030				
	2020-07-27 09:28:49	Ramy MIKATI	**2207176061**	Approuver la délivrance du certificat 3001661680 relativement au réaménagement du stationnement extérieur accessible par la rue Cartier, pour l'immeuble situé au 2265, avenue Papineau, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
	Décision déléguée - DB207176061				
	2020-07-17 16:22:05	Sylvain VILLENEU	**2208669007**	Approuver la délivrance du permis #3002036595 visant à autoriser le remplacement et la modification des ouvertures au 2e étage du côté de la rue Saint-Timothée du bâtiment situé au 1760 Atateken, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans datés du 5 juin 2020 et la soumission datée du 8 juin 2020.	
	Décision déléguée - DB208669007				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2020-07-02 12:26:17	Sylvain VILLENEU'	**2208669006**	Approuver la délivrance du permis #3001953094 visant à autoriser la modification des ouvertures des logements 1,2,3,4,5,6 du côté de la rue Labrecque et des ouvertures des logements 5 et 6 côté Saint-Timothée du bâtiment situé au 2040 Saint-Timothée, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans et soumissions reçus le 20 mai 2020.
Décision déléguée - DB208669006			
2020-07-02 12:23:00	Sylvain VILLENEU'	**2208669005**	Approuver la délivrance du certificat 3001760718 relativement à l'installation d'un nom d'occupant d'immeuble sur l'immeuble situé au 425, boulevard De Maisonneuve Ouest, suite 1700, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
Décision déléguée - DB208669005			
Article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			7
2020-07-24 14:37:09	Ramy MIKATI	**2207524035**	Approuver la délivrance du permis 3002100814 relativement à l'installation d'une oeuvre d'art en façade sur un immeuble situé au 1000, avenue Papineau, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524035			
2020-07-24 14:36:53	Ramy MIKATI	**2207524034**	Approuver la délivrance du permis 3001838775 relativement à l'ajout d'une porte en façade sur un immeuble situé au 330, rue Ontario Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524034			
2020-07-24 14:36:36	Ramy MIKATI	**2207524033**	Approuver la délivrance du permis 3001895054 relativement à la construction d'une terrasse au toit sur un immeuble situé au 239, rue du Saint-Sacrement, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524033			
2020-07-24 14:36:19	Ramy MIKATI	**2207524032**	Approuver la délivrance du permis 3001907874 relativement à la construction d'une terrasse en toiture sur un immeuble situé au 20, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524032			
2020-07-22 10:21:40	Ramy MIKATI	**2207524031**	Approuver la délivrance du permis 3001433019 relativement à la construction d'un immeuble de 3 étages situé au 2042, rue Dufresne et aux 2363, 2365, 2367 et 2369, place Dufresne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524031			
2020-07-07 13:02:03	Sylvain VILLENEU'	**2207524030**	Approuver la délivrance du permis 3001951775 relativement à la démolition d'un édicule de ventilation sur un immeuble situé au 194, avenue Viger Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524030			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2020-07-07 13:00:34	Sylvain VILLENEU'	**2207524029**	Approuver la délivrance du certificat 3001947435 relativement à l'installation de 2 enseignes à plat sur l'immeuble situé au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207524029				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections				1
Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2				1
2020-07-17 15:28:44	Sylvain VILLENEU'	**2205082008**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le 11 février 2020, minute: 10413, pour le remplacement du lot 1 424 080 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par les lots 6 362 088 et 6 362 089.	
Décision déléguée - D2205082008				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections				1
Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-07-27 15:30:12	Ramy MIKATI	**2198448004**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 98 600 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 424 080 - 2042, rue Dufresne – demande de permis 3001433019).	
Décision déléguée - DB198448004				
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des				1
Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-07-22 10:31:40	Jean-Luc L'ARCHEV	**2204673001**	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 55 705,39 $ taxes incluses à DS 2007 inc (Daigle/Saire) pour la réalisation d'un plan de développement culturel pour l'arrondissement de Ville-Marie et un plan d'action pour le pôle de création des Faubourgs secteur Parthenais.	
Décision déléguée - DA204673001				
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du				1
Article 19.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-07-16 13:15:44	Maryse BOUCHAR	**2204951001**	Approuver la grille d'évaluation qui servira à analyser les offres de services reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 20-18079 - Acquisition de services professionnels de gestion et d'opération pour le centre Jean-Claude-Malépart	
Décision déléguée - DB204951001				
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division				44

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet

Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A — 2

2020-07-09 12:22:48	Marc LABELLE	**2207729151**	DEPLACEMENT - GAUDET-BOISVERT,BENOIT Matricule: 100212721 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: C/M AQUEDUC ÉGOUTS <<ARR.>> No poste: 68219
Décision déléguée - DA207729151			
2020-07-08 11:57:14	Marc LABELLE	**2207729138**	PROMOTION - FORCIER,HUGO Matricule: 100085169 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 73326
Décision déléguée - DA207729138			

Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B — 37

2020-07-30 17:41:24	Christian BISSONNE	**2207729168**	EMBAUCHE - ALLENDE,JONATHAN Matricule: 100163304 A/C du: 2020-07-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729168			
2020-07-29 10:07:08	Maryse BOUCHAR	**2204196026**	EMBAUCHE - RICHER BEAUCHEMIN,JULIA Matricule: 100276313 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196026			
2020-07-28 11:37:20	Jean-Luc L'ARCHEV	**2204196028**	EMBAUCHE - TREMBLAY-STEVER,ELIANE Matricule: 100248885 A/C du: 2020-07-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196028			
2020-07-24 13:41:53	Maryse BOUCHAR	**2204196027**	EMBAUCHE - PETIT-PINEAU,PENELOPE Matricule: 100277782 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196027			
2020-07-23 15:15:43	Maryse BOUCHAR	**2204196025**	REEMBAUCHE - LE GALLIARD,ZOE Matricule: 100223308 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196025			
2020-07-23 10:23:50	Jean-Luc L'ARCHEV	**2207729169**	DEPLACEMENT - HAMADOUCHE,MALIKA Matricule: 100025621 A/C du: 2020-07-13 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 63531
Décision déléguée - DB207729169			
2020-07-21 20:37:45	Maryse BOUCHAR	**2204196024**	EMBAUCHE - BAYANOV,NIYAZ Matricule: 100277597 A/C du: 2020-07-03 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196024			
2020-07-21 20:37:01	Maryse BOUCHAR	**2204196022**	REEMBAUCHE - LE GALLIARD,ZOE Matricule: 100223308 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: SAUVETEUR(EUSE) No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196022			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2020-07-20 14:32:50	Jean-Luc L'ARCHEV	**2204196023**	EMBAUCHE - LAPLANTE,FLAVIE Matricule: 100274368 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196023			
2020-07-15 14:33:12	Alain DUFRESN	**2207729164**	EMBAUCHE - LE LANN,DEREK Matricule: 100240857 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE No poste: 71715
Décision déléguée - DB207729164			
2020-07-15 14:32:06	Alain DUFRESN	**2207729161**	TITULARISATION - HUDON,JEAN-FRANCOIS Matricule: 100083199 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729161			
2020-07-15 11:45:39	Maryse BOUCHAR	**2204196020**	REEMBAUCHE - BLONDIN-BENOIT,MAUDE Matricule: 100149461 A/C du: 2020-07-08 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196020			
2020-07-15 11:45:09	Maryse BOUCHAR	**2207729167**	EMBAUCHE - TREMBLAY,MARIE Matricule: 100278671 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
Décision déléguée - DB207729167			
2020-07-14 16:51:13	Maryse BOUCHAR	**2207729166**	PROMOTION - CORNEAU,MARIE-JOELLE Matricule: 100067915 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: AGENT(E) CULTUREL(LE) No poste: 62564
Décision déléguée - DB207729166			
2020-07-14 13:57:36	Alain DUFRESN	**2207729165**	EMBAUCHE - MICHAUD,KARINE EDITH Matricule: 100272884 A/C du: 2020-07-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729165			
2020-07-14 11:18:21	Jean-Luc L'ARCHEV	**2204196021**	REEMBAUCHE - BOLDUC,SABRINA Matricule: 100222925 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196021			
2020-07-13 16:51:06	Alain DUFRESN	**2207729160**	TITULARISATION - METTLER-WARNER,CHRISTOPHER Matricule: 100067597 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729160			
2020-07-13 16:50:06	Alain DUFRESN	**2207729162**	REEMBAUCHE - ABBAS,MOKHTAR Matricule: 100088181 A/C du: 2020-07-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729162			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2020-07-13 16:47:50	Alain DUFRESN	**2207729163**	CHANGEMENT D'ACCRÉDITATION SYNDICALE - COULANGES,JEAN Matricule: 100208893 A/C du: 2020-07-06 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729163			
2020-07-13 16:43:05	Alain DUFRESN	**2207729156**	EMBAUCHE - PARADIS,MARC-ANDRE Matricule: 100209056 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729156			
2020-07-13 16:17:26	Alain DUFRESN	**2207729159**	EMBAUCHE - GAGNE-TRAORE,ADAMA JOSHUA Matricule: 100271073 A/C du: 2020-07-06 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729159			
2020-07-10 14:42:20	Alain DUFRESN	**2207729153**	DEPLACEMENT - BOIVIN,MIKAEL Matricule: 100084430 A/C du: 2019-10-19 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729153			
2020-07-10 12:31:24	Maryse BOUCHAR	**2207729158**	TITULARISATION - PAQUETTE,CELINE Matricule: 005120550 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ENTRETIEN - SPORTS & LOISIRS No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729158			
2020-07-09 16:44:30	Maryse BOUCHAR	**2207729157**	EMBAUCHE - POLISENO,FELIX Matricule: 100248227 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
Décision déléguée - DB207729157			
2020-07-08 15:51:42	Alain DUFRESN	**2207729154**	DEPLACEMENT - JOCELYN,JEFFREY Matricule: 100085149 A/C du: 2019-10-19 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729154			
2020-07-08 15:48:21	Alain DUFRESN	**2207729146**	EMBAUCHE - MORRISON,SAIGE Matricule: 100271089 A/C du: 2020-06-28 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729146			
2020-07-08 15:46:35	Alain DUFRESN	**2207729145**	EMBAUCHE - ZAAFAR,YOUNESS Matricule: 100224384 A/C du: 2020-07-01 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729145			
2020-07-08 15:34:22	Alain DUFRESN	**2207729144**	EMBAUCHE - EMOND SCHOEFFEL,STEPHANE Matricule: 100215417 A/C du: 2020-06-28 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729144			
2020-07-08 15:33:13	Alain DUFRESN	**2207729143**	TITULARISATION - BEAULIEU,NADIA Matricule: 100138984 A/C du: 2020-06-20 Titre d'emploi: JARDINIER(IERE) No poste: 00000

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB207729143		
2020-07-08 15:32:16	Alain DUFRESN	**2207729142**	TITULARISATION - NGUYEN,SAM HONG Matricule: 100098042 A/C du: 2020-06-20 Titre d'emploi: JARDINIER(IERE) No poste: 00000
	Décision déléguée - DB207729142		
2020-07-07 14:54:09	Gina TREMBLA`	**2204196019**	REEMBAUCHE - GRAVEL,NOEMIE Matricule: 100228765 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000
	Décision déléguée - DB204196019		
2020-07-06 22:51:35	Jean-Luc L'ARCHEV	**2207729147**	DEPLACEMENT - JEANTY,MELISSA Matricule: 100081878 A/C du: 2020-07-06 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 45575
	Décision déléguée - DB207729147		
2020-07-06 14:06:13	Alain DUFRESN	**2207729150**	EMBAUCHE - DESJEANS,HUGO Matricule: 100122696 A/C du: 2020-07-05 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB207729150		
2020-07-06 14:00:16	Alain DUFRESN	**2207729152**	EMBAUCHE - GAGNE-TRAORE,ADAMA JOSHUA Matricule: 100271073 A/C du: 2020-07-07 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB207729152		
2020-07-06 13:25:53	Alain DUFRESN	**2207729139**	TITULARISATION - ROY,STEPHANE Matricule: 100060152 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
	Décision déléguée - DB207729139		
2020-07-03 15:17:18	Gina TREMBLA`	**2204196018**	REEMBAUCHE - PARENT,OLIVIER Matricule: 100223896 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000
	Décision déléguée - DB204196018		
2020-07-02 15:51:08	Gina TREMBLA`	**2207729141**	EMBAUCHE - POLISENO,FELIX Matricule: 100248227 A/C du: 2020-05-27 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB207729141		
Article 10.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2020-07-28 11:35:33	Jean-Luc L'ARCHEV	**2207729171**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - GAGNON,MARIAM Matricule: 100057905 A/C du: 2020-06-15 Titre d'emploi: ATTACHE POLITIQUE EN ARRONDISSEMENT No poste: 78495
	Décision déléguée - DA207729171		
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			1
2020-07-07 15:00:08	Alain DUFRESN	**2208709011**	Autoriser une suspension de 3 jours sans traitement à l'employé portant le numéro de matricule 100221263, de la division des parcs et horticulture, de la direction des travaux publics
	Décision déléguée - DB208709011		

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3
2020-07-27 10:28:59	Jean-Luc L'ARCHEV	**2202818008**	Autoriser le transfert du poste permanent d'ingénieur (no 81061) au sein de la Division de la voirie - Section Travaux (52-05-02-02) de la Direction des travaux publics du centre de responsabilité 306188 vers le centre de responsabilité 306141 et ce, à compter du 11 juillet 2020.	
Décision déléguée - DA202818008				
2020-07-24 08:54:52	Jean-Luc L'ARCHEV	**2208709012**	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de gestion des ressources financières (345510) à la Division des ressources financières et matérielles à la Direction de relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, à compter de la signature du GDD et ce, jusqu'au comblement du poste de conseiller en gestion (poste 76185)	
Décision déléguée - DA208709012				
2020-07-15 13:01:57	Jean-Luc L'ARCHEV	**2208709010**	Autoriser la transformation d'un poste (no 80734) permanent de contremaitre d'arrondissement - voirie et parcs (code 221430) en poste permanent de contremaître - horticulture et parcs (code 213470) au sein de la division des parcs et de l'horticulture (520503000000) de l'arrondissement de Ville-Marie rétroactivement au 23 mai 2020	
Décision déléguée - DA208709010				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers				1
Article 20.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-07-09 08:47:18	Marc LABELLE	**2208853006**	Autoriser une dépense maximal de 98 376,89$ taxes incluses à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-12) dans le cadre de l'entente18-17150 pour des services de professionnels en architecture de paysage, et en ingénierie d'hydrologie et circulation pour l'élaboration d'un concept d'aménagement de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DA208853006				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie				8
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				5
2020-07-20 13:37:22	Alain DUFRESN	**2205850014**	Imposer une suspension de seize (16) jours à un employé portant le numéro de matricule 100009594, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205850014				
2020-07-13 17:05:11	Alain DUFRESN	**2205850013**	Imposer une suspension de quatre (4) jours à un employé portant le numéro de matricule 100043147, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205850013				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2020-07-13 17:02:49	Alain DUFRESN	**2205850018**	Imposer une suspension de trois (3) jours à une employée portant le numéro de matricule 005313650, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205850018				
2020-07-13 17:00:35	Alain DUFRESN	**2205850017**	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 100013764, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205850017				
2020-07-13 16:55:47	Alain DUFRESN	**2205850016**	Imposer une suspension de six (6) jours à un employé portant le numéro de matricule 005223570, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205850016				
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				3
2020-07-15 16:21:48	Benoit SAUVÉ	**2205850015**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100013912, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205850015				
2020-07-13 15:40:28	Marie-Ève BOIVIN	**2205850019**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100038547, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205850019				
2020-07-13 15:39:50	Marie-Ève BOIVIN	**2205850011**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100021515, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB205850011				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture				1
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-07-28 19:36:33	Jean-Luc L'ARCHEV	**2208028003**	Accorder un contrat de gré à gré, au montant de 42 031.47 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des plantations, de tonte de pelouse et de nettoyage de printemps de la Place des Montréalaises pour l'année 2020, dans l'Arrondissement de Ville-Marie, à 178001 Canada inc (Groupe Nicky)	
Décision déléguée - DA208028003				

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
2439-5584 QUEBEC INC.	1421975	15-JUIL.-2020	Soumission du 14 juillet 2020 - Nettoyages supplémentaires toilettes autonettoyantes jusqu'au 30 septembre 2020	25 867,87	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				25 867,87	
9111-3886 QUEBEC INC.	1422534	17-JUIL.-2020	Soumission 000097 - Entreposage scène Square Cabot 12 mois. Montant total de 5 400$ plus taxes De juillet 2020 à juillet 2021	2 834,66	BOUCHARD, MARYSE
				2 834,66	
9324-1768 QUEBEC INC.	1422710	20-JUIL.-2020	Service de traduction de deux documents de concours d'architecture de paysage, arr. Ville-Marie.	7 185,87	DUFRESNE, ALAIN
				7 185,87	
ACIER JEAN HEBERT INC.	1422581	22-JUIL.-2020	Bornes de réparations de vélos dans le cadre du projet de station de vélos métro Saint-Laurent. Soumission 2575B	2 656,18	DUFRESNE, ALAIN
				2 656,18	
AMPLE MAN DANSE	1420899	09-JUIL.-2020	Convention de services - Médiation culturelle été 2020	13 696,99	BOUCHARD, MARYSE
				13 696,99	
AQUA BLANC INC.	1420049	03-JUIL.-2020	Soumission 46186 - Nettoyages toilettes chimiques 5 parcs	23 847,91	LABELLE, MARC
				23 847,91	
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1424344	30-JUIL.-2020	Soumission !63465 - Enrouleur - Piscine Quintal	3 014,24	BOUCHARD, MARYSE
				3 014,24	
ATELIER LABOUTIQUE	1424246	30-JUIL.-2020	Soumission 01 - Cimaises auto portantes -MCJS	8 944,93	TREMBLAY, GINA
				8 944,93	
BAU-VAL CMM	1393932	16-JUIL.-2020	2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc	5 249,37	LABELLE, MARC
				5 249,37	
BRUMI-CONFORT INC.	1354001	10-JUIL.-2020	Installation et entretien du système de brumisation sur La Vague. Proposition du 13 juin 2019	2 230,98	DUFRESNE, ALAIN
				2 230,98	
CAPITAL SEWER SERVICES INC.	1420941	22-JUIL.-2020	Paiement de factures - Travaux de réparation, remplissage et inspection - Divers endroits (voir lignes au BC pour détails) - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	34 868,97	ONOFRE, KETY
		09-JUIL.-2020	Paiement de factures - Travaux de réparation, remplissage et inspection - Divers endroits (voir lignes au BC pour détails) - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	73 821,96	ONOFRE, KETY

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				108 690,93	
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1381638	23-JUIL.-2020	Offre de service du 25 juillet 2019 - Réaliser un portrait des enjeux et besoins " du Quartier Chinois. Ce BC est complémentaire au BC 1361072	2 813,66	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				2 813,66	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1415419	17-JUIL.-2020	Achat 2020 : vivaces pour saillies, ruelles vertes et parcs. Ville-marie.	12 325,53	DUFRESNE, ALAIN
				12 325,53	
COLLEGE DE MONTREAL	1423418	24-JUIL.-2020	Contrat 20-01 - Location terrain multisport été/automne 2020	6 806,21	BEAULIEU, JOHANNE
				6 806,21	
CONSTRUCTION VERT DURE INC.	1422801	20-JUIL.-2020	Travaux d'installation de clôture au Quartier des spectacles. Tel que l'offre du 16 juin 2020.	10 745,47	DUFRESNE, ALAIN
				10 745,47	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1420356	07-JUIL.-2020	Deux (2) Apple iPad Pro 12.9 et accessoires - Soumission 102730 - TP - Voirie (Marie-Ève Boivin et Martin Lazure)	4 090,86	DUFRESNE, ALAIN
				4 090,86	
C.P.U. DESIGN INC.	1420666	08-JUIL.-2020	Soumission 3087165 - Portables et stations d'accueil sur entente 1164102 - Réserve	5 385,91	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				5 385,91	
DAIGLE/SAIRE	1424169	29-JUIL.-2020	Offre de service de juin 2020 - Plan de développement culturel et plan d'action pour le pôle de création des Faubourgs. Montant total de 48 450 plus taxes Se terminant le 30 mai 2021	29 672,09	LABELLE, MARC
				29 672,09	
DEMIX BETON	1397392	15-JUIL.-2020	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	15 616,89	ONOFRE, KETY
				15 616,89	
DEVELOTECH INC.	1423271	22-JUIL.-2020	Soumission 5027 - Balise cyclo-zone	9 763,84	ALI, SAMBA OUMAR
				9 763,84	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1396836	14-JUIL.-2020	Location du Ford Transit 250 - Plaque FMN8216 - Hors entente - TP Aqueduc	16 798,00	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS	1409679	17-JUIL.-2020	Location MENSUELLE de Camionnette 4X2 cabine simple (2 portes), Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500, RAM 1500, Ford F-150, GMC Sierra 150. Entente 1407595 MT-ROYAL : Alain Turmel 514-918-2110	16 668,75	DUFRESNE, ALAIN
				33 466,75	
ECHOS MONTREAL	1423610	24-JUIL.-2020	Soumission du 8 juillet 2020 - parution budget annuel et rapport de la mairesse	9 107,67	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				9 107,67	
ENGLOBE CORP.	1422525	17-JUIL.-2020	Contrôle qualitatif des matériaux (vérification qualité béton, compacité, mise en place) Projet : P-0017024-0-11-008 OS : 2020-P021-0154 Incidences : 1206937004 avenue Goulet.	17 641,71	DUFRESNE, ALAIN
	1422926	21-JUIL.-2020	Contrôle de laboratoire, incidences au projet de voirie, égout, éclairage et feux de signalisation rue de Rouen. Entente 1285089 P-0017024-0-11-007	33 312,01	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
	1423608	24-JUIL.-2020	Contrôle qualitatif des matériaux, incidences au projet de voirie, éclairage et feux de signalisation rue Versailles. Réf. : P-0017024-0-11-005 Entente 1285089	8 607,40	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				59 561,12	
ENVIROSERVICES INC	1421443	13-JUIL.-2020	2020 - BC ouvert - Échantillons des sols, analyses chimiques et rapports d'analyses - Entente 1408088 du 20-04-2020 au 19-04-2023 - TP - Aqueduc	15 748,12	DUFRESNE, ALAIN
	1423057	22-JUIL.-2020	Service spécialisés en prélèvement d'échantillons de sols, analyses chimiques et rapport d'analyses. Équipe parcs Ville-marie.	5 249,37	RESTREPO, JUAN CARLOS
				20 997,49	
GARDIUM SECURITE INC.	1423682	27-JUIL.-2020	BC ouvert 2020 - Sécurité halte-fraîcheur	2 099,75	BOUCHARD, MARYSE
				2 099,75	
G. COURCHESNE INC	1419982	07-JUIL.-2020	Travaux : salle mécanique du QDS soumission NDJ2020-0694 et QDS Soumission NDJ2020-07-141.	1 292,75	DUFRESNE, ALAIN
		03-JUIL.-2020	Travaux : salle mécanique du QDS soumission NDJ2020-0694 et QDS Soumission NDJ2020-07-141.	3 650,35	DUFRESNE, ALAIN
				4 943,10	
GESTION PFB	1423348	23-JUIL.-2020	Travaux - Enlever comptoirs de 20' cafétéria employés cols bleus - Soumission SO-00809 - TP (Sylvie Goulet)	3 641,87	BELLEVILLE, ERIC
				3 641,87	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1419921	03-JUIL.-2020	Location sur entente 1408744 - terrains de soccer Rutherford et Pierre-Dupuy	3 842,02	OUELLET, MARIE-CLAUDE
	1422653	20-JUIL.-2020	2020 - BC ouvert - Location d'une toilette chimique - 4180 Côte des Neiges - Entente 1408744 - L'entente se termine le 17-03-2023 - TP - Aqueduc (M Thibault)	5 249,37	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				9 091,39	
GIVESCO INC.	1419804	02-JUIL.-2020	ANDRE THIBEAULT POUR ACHAT DU CIMENT SIKASET 45 POUR PROJET DES SAILLIES	4 398,56	BELLEVILLE, ERIC
				4 398,56	
GROUPE ABS INC.	1406190	20-JUIL.-2020	Caractérisation environnementale Phase 1 et 2, estimation coûts, plans, devis et surveillance environnementale. Ruelle Sainte-Marie, réam. tronçons piétons. Proposition ED-18-3613-25 Entente 1338591	13 276,72	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
	1422910	21-JUIL.-2020	Contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en ¿uvre, projet aménagement des ruelles reliant pars Sainte-Marie et Olivier-Robert. N/Dossier CD-20-0002-22 Entente 1410240	9 802,05	DUFRESNE, ALAIN
	1422929	21-JUIL.-2020	Surveillance environnementale, incidences au projet de voirie, rue de Rouen. Entente 1338591 18-3613-39 / VMPRR-L 2001	9 853,08	DUFRESNE, ALAIN
	1423611	24-JUIL.-2020	Surveillance environnementale, incidences au projet de voirie, éclairage et feux de signalisation rue Versailles. Réf. : 18-3613-40 / VMPRR-L 2001 Entente 1338591	6 549,12	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				39 480,97	
GROUPE INFORMATION TRAVAIL	1424238	30-JUIL.-2020	Soumission du 23 juin 2020 - Bacs à fleurs écologiques	5 950,00	RESTREPO, JUAN CARLOS
				5 950,00	
GROUPE NICKY	1423538	24-JUIL.-2020	Achat de végétaux, arrosages et désherbages, projet station de vélos, métro Saint-Laurent.	8 048,34	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				8 048,34	
GROUPE QUALINET INC	1421853	14-JUIL.-2020	BC ouvert pour désinfection de 3 pataugeoires en urgence	3 196,87	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				3 196,87	
IGF AXIOM INC.	1422934	21-JUIL.-2020	Surveillance de chantier, incidences au projet de voirie, égout, éclairage et feux de signalisation rue de Rouen. Réf. : VMP-20-011 / P-183-04.1 Entente VMP-20-013 contrat no.1 CA20 240291 Autorisation budget 1204735011	124 741,95	ONOFRE, KETY
	1423592	24-JUIL.-2020	Surveillance de chantier, incidences au projet de voirie, éclairage et feux de signalisation rue Versailles. Réf. : VMP-20-012 / P-183-04.2 Entente VMP-20-013 contrat no.1 CA20 240291 Autorisation budget 1204735012	84 208,37	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				208 950,32	
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1416249	07-JUIL.-2020	Soumissions DD2020-135, DD2020-136, DD2020-137 et DD2020-138 - Themopompes Maison de la culture Janine-Sutto Rotation okay	41 872,16	LABELLE, MARC
				41 872,16	
LABRADOR SOURCE	1408224	15-JUIL.-2020	2020 - BC ouvert - Eau embouteillée format 4 litres pour situations d'urgences - Entente 1407362 - TP - Aqueduc	15 483,14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				15 483,14	
LAFARGE CANADA INC	1421259	10-JUIL.-2020	Achat poussière 2020, équipe parcs, Ville-Marie. Entente 1402405	9 648,35	DUFRESNE, ALAIN
				9 648,35	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1420981	09-JUIL.-2020	ARR. VILLE-MARIE - COMMANDE DE BOIS POUR ANDRÉ THIBEAULT.	2 414,71	SAUVE, BENOIT
				2 414,71	
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1394969	08-JUIL.-2020	Paiement de factures - Location d'un camion grue Hiab pour formation (incluant assurances, essence, KM et livraison)- TP - Aqueduc (Marcel Brisson)	10 180,01	DUFRESNE, ALAIN
				10 180,01	
LOISELLE INC.	1422959	21-JUIL.-2020	Disposition des sols de type BC, dans le cadre du projet de bornes électriques au 1455 rue Bercy. Entente 1399671	10 493,50	DUFRESNE, ALAIN
	1424084	29-JUIL.-2020	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation des sols contaminés de type BC sans odeur - Entente 1399671 - L'entente se termine le 31 mars 2020 - TP - Aqueduc (Marcel Brisson)	28 420,12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				38 913,62	
MANOREX INC.	1421137	10-JUIL.-2020	Paiement de facture - Travaux de finition - Rue de la Commune - TP - Aqueduc	4 461,97	ALI, SAMBA OUMAR
				4 461,97	
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1390472	20-JUIL.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - pour pièces de plomberie au besoin - cueillette par l'équipe. Rotation respecté au 20 juillet 2020	13 701,05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				13 701,05	
MDL ENERGIE INC.	1423319	23-JUIL.-2020	Travaux de réparation sur deux transformateurs, ainsi que le serrage de boulons sur un troisième, au QDS. Soumission S-8520, révision 1	13 359,66	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				13 359,66	
MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC.	1370150	13-JUIL.-2020	Offre de service - production formation vidéo déneigement	6 194,26	DUFRESNE, ALAIN
				6 194,26	
MU	1424420	30-JUIL.-2020	Offre de service du 26 juillet 2020 - marquage au sol rue Ste-Catherine ouest	18 000,00	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				18 000,00	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1421998	15-JUIL.-2020	BC ouvert 2020 - service de huissiers sur demande - TP respect règlementation	6 876,68	ALI, SAMBA OUMAR
				6 876,68	
POMPES A BETON TREMBLAY INC.	1421138	10-JUIL.-2020	Service pompe à béton avec mât 28 m, équipe parcs Ville-Marie. Soumission du 9 juillet 2020.	4 199,50	RESTREPO, JUAN CARLOS
				4 199,50	
PRODUITS SANY	1423486	23-JUIL.-2020	Soumission 2005843 - produits entretien- Hôtel-de-Ville	2 970,99	ALI, SAMBA OUMAR
				2 970,99	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1422471	17-JUIL.-2020	ARR. VMA - ACHAT DE MARTEAU ROTATIF SDS. SOUMISSION 01168805	2 868,02	SAUVE, BENOIT
				2 868,02	
REPARATION REPROWE INC.	1421521	13-JUIL.-2020	Soumission 5112 - Réparation pompe - Médéric-Martin	5 948,93	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				5 948,93	
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1421643	14-JUIL.-2020	Services professionnels pour le projet de réfection de la toiture de la maison de la culture Janine Sutto (8662) - Contrat 15626	59 220,83	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				59 220,83	
SENTIER URBAIN	1421124	10-JUIL.-2020	Aménagement des plates-bandes et les 4 bacs surélevés, incidences du projet de la terrasse Labreque (terrasse du parc Robert-Prévost) Offre de service du 2 juillet 2020	3 740,00	PIERRE, JOSE
				3 740,00	
SIGNALISATION 10-10	1417995	15-JUIL.-2020	Signalisation - Ouverture et fermeture - Rue Ste-Catherine Ouest du 19-06-2020 au 06-09-2020 - Soumission V-01141 - TP - Voirie (Martin Lazure)	8 399,00	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
	1423729	27-JUIL.-2020	Soumission V-01166 - Signalisation Crescent double-sens	13 917,72	MIKATI, RAMY
				22 316,72	
SOCIETE EN COMMANDITE POGGI III	1424192	29-JUIL.-2020	Convention signée- Location terrain piétonnisation 2020	32 546,12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				32 546,12	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1423093	22-JUIL.-2020	Soumission 2020-07-09 - Enlèvement graffitis en hauteur	6 451,48	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5(	1423109	22-JUIL.-2020	Soumission 2020-07-10 - Enlèvement graffitis en hauteur	5 979,04	ALI, SAMBA OUMAR
				12 430,52	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1420235	06-JUIL.-2020	ALEJANDRO, RESTREPO POUR ACHAT DES COUVERCLES#3402CGS	3 690,52	BELLEVILLE, ERIC
				3 690,52	
STUDIO LE SEISME S.E.N.C.	1423994	28-JUIL.-2020	Soumission du 16 juillet 2020 - Identité visuelle de la Maison de la culture Janine-Sutto	5 249,37	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				5 249,37	
TECHNO-CONTACT INC.	1420087	06-JUIL.-2020	Panneau de contrôle, distribution complet parc Médéric-Martin. Soumission 61158 Rotation respectée, 6 juillet 2020.	37 375,55	LABELLE, MARC
				37 375,55	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	28-JUIL.-2020	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	52 493,75	ONOFRE, KETY
	1422399	16-JUIL.-2020	Soumission DPM-2006 - Location signalisation temporaire selon entente 1307671	3 382,28	ALI, SAMBA OUMAR
				55 876,03	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1392068	29-JUIL.-2020	PARCS et MT-ROYAL Commande ouverte 2020 - pour besoins produits horticoles.	20 997,49	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				20 997,49	
TRAFIC INNOVATION INC.	1412535	03-JUIL.-2020	COMMANDE SAILLIE DOCTEUR/PENFIELD/REDPATH - DÉELINEATEUR FLEXIBLE A BASE INTÉGRÉE - VILLE-MARIE. SOUMISSION 112211 EN	2 931,46	BELLEVILLE, ERIC
	1422166	15-JUIL.-2020	Soumission 112555 - Analyseur de vitesse	14 866,23	ALI, SAMBA OUMAR
				17 797,69	
TRI-TEXCO INC.	1422345	16-JUIL.-2020	Confirmation prix du 26 juin 2020 - Produits réfection Belvédère Camillien-Houde	10 212,14	ALI, SAMBA OUMAR
				10 212,14	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1423547	24-JUIL.-2020	PROJET D'INSTALLATION DE SYSTÉME DE BRUMISATION -COMMANDE DE (15) TUYEAUX BLANC TEL QUE CITÉ DANS LA SOUMISSION S28554, POUR LE 2915 ST-CATHERINE EST -DIVISION PARCS ET HORTICULTURE TP-VILLE-MARIE	2 393,71	ALI, SAMBA OUMAR
				2 393,71	
UNI-SELECT CANADA INC.	1423350	23-JUIL.-2020	Paiement de facture - Lave-glace en vrac et prémélangé - Facture 172875275 - TP	3 716,56	ALI, SAMBA OUMAR
				3 716,56	

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
VLAN PAYSAGES INC	1408635	07-JUIL.-2020	SP plan et surveillance de travaux au métro Saint-Laurent pour aménagement de station de vélo, arr. Ville-Marie.	6 808,44	LABELLE, MARC
				6 808,44	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ARTS SUR GLACE	hm202007794	Spectacle Bonheur Mobile le 14 juillet rue de Rouen et alentours	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27-Juil.-20	2 099,75
BIXI MONTREAL	20200122	3x abonnements d'un an à Bixi Montréal(CHQCAD66)/ cpt AVM-02(TP-Inspection)	Travaux publics	Autres - Transport	09-Juil.-20	225,86
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	sdip0000940	Cours préparation à la retraite pour Line Descôteaux	Travaux publics	Autres - Transport	03-Juil.-20	184,76
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	f2020715	Photos pour banque photos été	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	400,00
COMPAGNIE DE PRODUCTION LES FOUTOUKOURS	hm2020101	Convention HM2020-101 - Prestations du 5 et 28 juillet 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	06-Juil.-20	2 519,70
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	fac091040	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	28-Juil.-20	13,07
	fac098415	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	28-Juil.-20	13,07
	fac099553	2 bacs - TP Inspections	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	27-Juil.-20	16,48
	fac100834	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	27-Juil.-20	13,07
	fac102888	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	28-Juil.-20	13,07
	fac111367	2 bacs - Dause	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	28-Juil.-20	16,88
COPIE EXPRESS	sbm06147	1200 flyers Des rues fam. actives et animées	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	897,64
	sbm06148	130 bulletins anglais Summer 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	484,52
	sbm06150	40 affiches Ici je porte mon couvre visage	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	68,24
	sbm06151	10 affiches, autocollant Corr. St Jacques et Peter Mc Gill	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	320,21

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
COPIE EXPRESS	sbm06152	3 lots de 20 affiches, 3 lots de 200 cartons Cet été dans votre quartier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	270,34
	sbm06153	18 affiches BAM	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	156,43
	sbm06154	8 affiches pataugeoire	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	157,48
	sbm06155	Affiches, autocollant pour piscine Quintal	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	450,92
	sbm06156	13 affiches multilingues	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	393,70
	sbm06157	750 cartons couleur, 5 affiches Cet été dans votre quartier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	266,41
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01512759	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	02-Juil.-20	53,63
	01515134	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	02-Juil.-20	53,63
	01520644	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	02-Juil.-20	53,63
	01524018	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	28-Juil.-20	53,63
ETUDE PIETRO MACERA INC.	43931	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	08-Juil.-20	179,58
	44048	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	10-Juil.-20	178,85
	44087	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	13-Juil.-20	178,85
FRANCOIS, PIERRE-DAVID	rembempl2007	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	13-Juil.-20	803,07
GAZ PROPANE MONIN INC.	626387	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	13-Juil.-20	251,97
	liv070049	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	13-Juil.-20	96,84

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	89078	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	30-Juil.-20	78,74
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2007	Rembours.aux employés des frais encourus	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	08-Juil.-20	195,20
HYDRO WESTMOUNT	768687	Service public du 7 mai au 8 juillet 2020	Travaux publics	Éclairage des rues	31-Juil.-20	62,04
IMPRIMERIE G.G. INC.	76974	4 affiches Recommendation pour le retout au jeu	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-20	107,09
	76975	2 autocollants pour plancher	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-20	50,39
	76996	15 autocollants pour plancher	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-20	227,67
	77020	130 dépliants Musiciens et amuseurs de rue	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-20	160,63
JEAN BRILLANT	385	Droit exposition 2e année pour Brindille au Parc Collette-Devlin, entretien	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	27-Juil.-20	2 367,47
KUMPA'NIA TAMBOURS S.E.N.C.	hm202007781	Spectacle Kumpa'nia le 9 juillet rue Robin et alentours	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27-Juil.-20	1 574,81
LABONTE, JONATHAN	rembempl2007	Remboursement frais inscription formation Négociation efficace le 8 juillet 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	31-Juil.-20	306,83
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00165800	Installation 4 panneaux La nuit le bruit nuit	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	204,73
	00166332	6 impressions 24x36	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	239,27
	00166468	20 impressions 24x36	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	437,17
	00166633	8 impressions 46x5	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	335,75

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00167049	12 impressions 24x48, 4 impressions 96x48	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	432,55
	00167205	20 impressions 36x48	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	640,42
	261122	14 panneaux 24x36 fermeture de rue, installation	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	519,69
LARIVIERE, SAMUEL	505581306	Accord de transaction dossier TAT 699548-71-1905 - CNESST 505581306	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	08-Juil.-20	500,00
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	20351	Nettoyage dégât d'huile sur pavé rue Ste Catherine	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	03-Juil.-20	590,03
LAVERGNE-BESSETTE, LOUIS-PHILIPPE	rembempl2007	Remboursement pour achats animation estivale - Impossibilité de paiement avec la carte de crédit de l'équipe	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	31-Juil.-20	20,63
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	fh0200608	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	21-Juil.-20	503,94
LE MONASTERE	11	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10-Juil.-20	125,98
	hm202007816	Spectacle PCU - Show chez vous le 19 juillet rue Victor Hugo	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27-Juil.-20	1 837,28
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1104621	Impression-Cartes d'aff(juin 2020)-José Rosas-TP Insp	Travaux publics	Autres - Transport	09-Juil.-20	15,22
LES ATELIERS D'ANTOINE	23304	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Protection de l'environnement	21-Juil.-20	125,98
LES SCIENTIFINES	20192020127	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	06-Juil.-20	165,00
	20192020133	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	06-Juil.-20	165,00
LES YMCA DU QUEBEC	ss2486	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	20-Juil.-20	556,43

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
MARIE-THERESE DUVAL	avm8	Révision manuscrit et épreuves du bulletin de l'arrondissement été 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juil.-20	382,50
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	000000011778	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	16-Juil.-20	117,00
	000000150399	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	16-Juil.-20	117,00
MOBIDIC	0000689	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Juil.-20	157,48
	0000721	Bandeau web La vie de bureau à distance	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	236,22
	0000745	Panneau Fermeture de rue	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	183,73
	0000746	Carton Des rue fam. actives et animées, droit utilisation illustration Musique-saxo	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	236,22
	0000748	Bloc rouge été 2020, Affiche, Carton, modifications illustrations	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	892,39
	0000749	Production infographique bulletin été 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	787,41
	0000751	Dépliant Brigade de cohabitation, adaptation web, format lettre	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	807,09
	0000753	Panneau infolettre VM, Autocollants, affichette	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	267,72
ORTIZ RIVERA, SANDRA VERONICA	rembempl2007	Utilisation d'une automible personnelle-Suivi du kilométrage pour le mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	06-Juil.-20	34,16
	rembempl2007	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10-Juil.-20	43,31
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	936957	Frais de huissier de justice_Cpt 14066-Ramy Mikati	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	22-Juil.-20	27,28
	936984	Frais de huissier de justice_Cpt 14066-Ramy Mikati	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	22-Juil.-20	30,43
	936997	Frais de huissier de justice_Cpt 14066-Ramy Mikati	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	22-Juil.-20	27,28

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS I	936998	Frais de huissier de justice_Cpt 14066-Ramy Mikati	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	22-Juil.-20	27,28
	936999	Frais de huissier de justice_Cpt 14066-Ramy Mikati	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	22-Juil.-20	27,28
	946069	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	27,28
	946140	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	85,16
	946141	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	24,15
	946296	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	50,85
	946425	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	42,92
	946432	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	35,10
	946440	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	47,61
	946479	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	39,79
	946500	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	47,61
	946501	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	47,61
	946502	Frais de huissier de justice-Cpt 15865-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	06-Juil.-20	24,15
P.LAPLANTE & ASSOCIES INC.	17062	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	08-Juil.-20	78,74
PREMIER OUTILS PRO TOOLS	fci0007899	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	13-Juil.-20	198,09
PRODUCTION J.G. INC.	116186	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-20	276,55
	65233	Service d'impression de 50 macarons(distanciation sociale 2M)-TP-M-Ouellet	Travaux publics	Autres - Transport	24-Juil.-20	226,30
PRODUCTIONS CHEZ NOUS	hm202007791	Spectacle Hors les murs le 7 juillet Parc Médéric Martin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27-Juil.-20	1 679,80
SIX CREATIVELAB	f1733c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	126,77
	f1735c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	394,75
	f1743c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	615,75
	f1750c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	181,10

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SIX CREATIVELAB	f1751c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	373,23
	f1754c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	210,76
	f1757c40	Production 3 panneaux signalisation pour Camps de jour	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	54,33
	f1766c40	Conception, production panneau Dépôts interdits	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	302,36
	f1767c40	Adaptation, production 1 panneau Chantier parc Joyeux-Vikings	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	72,44
	f1771c40	Adaptation, production 2 panneaux Cuisine de rue	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	72,44
	f1772c40	Production 4 panneaux pour accueil, réouverture et accès site et bureaux BAM	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	144,88
	f1774c40	Corrections additionnelles dépliant musiciens et amuseurs publics	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	90,55
	f1775c40	Adaptation panneau Halte fraîche du BAM	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	72,44
	f1777c40	Production panneau ouverture piscine Quintal	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	253,54
	f1778c40	Production panneau fermeture pataugeoire des vétérans	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	253,54
	f1779c40	Mise à jour et production panneau Accès au site pour les TP	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	90,55
	f1780c40	mise à jour production panneau pour accès au site en anglais et français + affichette	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	144,88
	f1781c40	Mise à jour et production affichette pour accès au site pour bureaux et employés	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juil.-20	90,55
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9732404247	Expéditions et retours pour les TP - inspection les 8,9 et 12 juin	Travaux publics	Autres - Transport	30-Juin -20	150,75
	973311740	Frais de poste_cpt 7049740(TP Insp(Lalao R)	Travaux publics	Autres - Transport	14-Juil.-20	69,59

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	17813	Nettoyage de graffitis(gré à gré)au QDS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	03-Juil.-20	603,68
STELEM (CANADA) INC.	084510	voir crédit#084502	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	24-Juil.-20	346,54
TAXELCO INC.	fac000028833	1 coupon le 28 ml 20 - Comm.	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -20	18,90
VINCENT LEBEL-BOURNIVAL	vlb203871	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	29-Juin -20	888,93
VISION GRAND FORMAT INC.	10082	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-20	188,98
ZINC PRODUCTIONS INC.	hm202007813	Spectacle Gypsy Kumbia Orchestra le 21 juillet rue Logan (coin Fullum), rue de Rouen (coin Gascon) et parc Médéric-Martin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27-Juil.-20	3 149,62
						39 726,56

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208748003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

Il est recommandé :
1. d'accepter l'offre de service de la ville centre et de mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

2. et de mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-28 13:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208748003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil

d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue le 13 mars 2019 (CM19 0203 GDD 1196868001 et CE19 0380 GDD 1198102001) afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1203205004 - CM20 0822 du 25 août 2020 : Offrir aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, et mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

GDD 1203205004 - CE20 1198 du 12 août 2020 : Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et de mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Résolution: CE19 0380 : d'approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 $ (64 672,30 $ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements.

DESCRIPTION

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci.

Plus particulièrement, le mandat consiste :

a) à conclure une entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous

la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond;

b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;

c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci -après décrits: Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G –de RE;SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008 -2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l'entente;

d) à renouveler l'entente pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant:
- le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023,
- la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d'une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville.

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la VILLE à ENTANDEM pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70$ (plus taxes applicables). Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	**Frais de licences annuels**	**Total avec taxes**	**Montants net de ristourne**
An 1. Du 1er janvier au 31 décembre 2019	2 085,00 $	2 397,23 $	2188,99 $
An 2. Du 1er janvier au 31 décembre 2020	2 085,00 $	2 397,23 $	2188,99 $
An 3. Du 1er janvier au 31 décembre 2021	2 111,67 $	2 427,89 $	2 216,99 $
An 4. Du 1er janvier au 31 décembre 2022	2 138,07 $	2 458,25 $	2 244,71 $
An 5. Du 1er janvier au 31 décembre 2023	2 164,79 $	2 488,97 $	2 272,76 $
Total par arrondissement	**10 584,53 $**	**12 169,57 $**	**11 112,44 $**

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce en réduisant les frais administratifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtentions des résolutions de tous les conseils arrondissements pour accepter l'offre de service de la Ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.
Août 2020: Finalisation de l'entente avec ENTANDEM

Août 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements
Septembre 2020: Présentation du dossier au Comité exécutif
Septembre 2020: Présentation du dossier au Conseil municipal
Septembre 2020: Signature de l'entente avec ENTANDEM
Septembre 2020: Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année
Octobre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 26 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Betty EUGENE
Secrétaire de direction

Tél : 514-868-3519
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-19

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-08-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2020/09/08
18:30

(2)

Dossier # : 1202701025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2020

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-03 09:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2020

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement 1er au 31 août 2020.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-01

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Juillet 2020				1200
Arrondissement Ville-Marie				73
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines				2
Article 14.02.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-07-30 17:42:08	Christian BISSONN	**2204196029**	Reconduction d'une allocation automobile à monsieur Juan Carlos Restrepo, chef de division - parcs et horticulture à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule-paie établi par la corporation d'origine C001 est le 865387 pour une durée d'un an à compter du 30 juillet 2020.	
Décision déléguée - DB204196029				
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-07-13 13:56:00	Jean-Luc L'ARCHE	**2207729130**	Approbation des mouvements d'affectation cols bleus de l'arrondissement de Ville-Marie suite à l'obtention d'un numéro de demande collective pour la période du 1er avril au 30 juin 2020	
Décision déléguée - DA207729130				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme				13
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				6
2020-07-27 13:30:36	Ramy MIKATI	**2207176062**	Approuver la délivrance du certificat 3001679976 relativement à l'installation des enseignes "Concordia", pour le pavillon FG de l'université Concordia situé au 1610, rue Sainte-Catherine Ouest en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207176062				
Décision déléguée - DB201044030				
2020-07-27 09:28:49	Ramy MIKATI	**2207176061**	Approuver la délivrance du certificat 3001661680 relativement au réaménagement du stationnement extérieur accessible par la rue Cartier, pour l'immeuble situé au 2265, avenue Papineau, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207176061				
2020-07-17 16:22:05	Sylvain VILLENEI	**2208669007**	Approuver la délivrance du permis #3002036595 visant à autoriser le remplacement et la modification des ouvertures au 2e étage du côté de la rue Saint-Timothée du bâtiment situé au 1760 Atateken, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans datés du 5 juin 2020 et la soumission datée du 8 juin 2020.	
Décision déléguée - DB208669007				
2020-07-02 12:26:17	Sylvain VILLENEI	**2208669006**	Approuver la délivrance du permis #3001953094 visant à autoriser la modification des ouvertures des logements 1,2,3,4,5,6 du côté de la rue Labrecque et des ouvertures des logements 5 et 6 côté Saint-Timothée du bâtiment situé au 2040 Saint-Timothée, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans et soumissions reçus le 20 mai 2020.	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
Décision déléguée - DB208669006			
2020-07-02 12:23:00	Sylvain VILLENEI	**2208669005**	Approuver la délivrance du certificat 3001760718 relativement à l'installation d'un nom d'occupant d'immeuble sur l'immeuble situé au 425, boulevard De Maisonneuve Ouest, suite 1700, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
Décision déléguée - DB208669005			
Article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			7
2020-07-24 14:37:09	Ramy MIKATI	**2207524035**	Approuver la délivrance du permis 3002100814 relativement à l'installation d'une oeuvre d'art en façade sur un immeuble situé au 1000, avenue Papineau, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524035			
2020-07-24 14:36:53	Ramy MIKATI	**2207524034**	Approuver la délivrance du permis 3001838775 relativement à l'ajout d'une porte en façade sur un immeuble situé au 330, rue Ontario Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524034			
2020-07-24 14:36:36	Ramy MIKATI	**2207524033**	Approuver la délivrance du permis 3001895054 relativement à la construction d'une terrasse au toit sur un immeuble situé au 239, rue du Saint-Sacrement, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524033			
2020-07-24 14:36:19	Ramy MIKATI	**2207524032**	Approuver la délivrance du permis 3001907874 relativement à la construction d'une terrasse en toiture sur un immeuble situé au 20, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524032			
2020-07-22 10:21:40	Ramy MIKATI	**2207524031**	Approuver la délivrance du permis 3001433019 relativement à la construction d'un immeuble de 3 étages situé au 2042, rue Dufresne et aux 2363, 2365, 2367 et 2369, place Dufresne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524031			
2020-07-07 13:02:03	Sylvain VILLENEI	**2207524030**	Approuver la délivrance du permis 3001951775 relativement à la démolition d'un édicule de ventilation sur un immeuble situé au 194, avenue Viger Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524030			
2020-07-07 13:00:34	Sylvain VILLENEI	**2207524029**	Approuver la délivrance du certificat 3001947435 relativement à l'installation de 2 enseignes à plat sur l'immeuble situé au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524029			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections				1
Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2				1
2020-07-17 15:28:44	Sylvain VILLENEI	**2205082008**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le 11 février 2020, minute: 10413, pour le remplacement du lot 1 424 080 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par les lots 6 362 088 et 6 362 089.	
Décision déléguée - D2205082008				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections				1
Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-07-27 15:30:12	Ramy MIKATI	**2198448004**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 98 600 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 424 080 - 2042, rue Dufresne – demande de permis 3001433019).	
Décision déléguée - DB198448004				
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des				1
Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-07-22 10:31:40	Jean-Luc L'ARCHE	**2204673001**	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 55 705,39 $ taxes incluses à DS 2007 inc (Daigle/Saire) pour la réalisation d'un plan de développement culturel pour l'arrondissement de Ville-Marie et un plan d'action pour le pôle de création des Faubourgs secteur Parthenais.	
Décision déléguée - DA204673001				
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du				1
Article 19.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-07-16 13:15:44	Maryse BOUCHA	**2204951001**	Approuver la grille d'évaluation qui servira à analyser les offres de services reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 20-18079 - Acquisition de services professionnels de gestion et d'opération pour le centre Jean-Claude-Malépart	
Décision déléguée - DB204951001				
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division				44
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2020-07-09 12:22:48	Marc LABELLE	**2207729151**	DEPLACEMENT - GAUDET-BOISVERT,BENOIT Matricule: 100212721 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: C/M AQUEDUC ÉGOUTS <<ARR.>> No poste: 68219	
Décision déléguée - DA207729151				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2020-07-08 11:57:14	Marc LABELLE	**2207729138**	PROMOTION - FORCIER,HUGO Matricule: 100085169 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 73326
Décision déléguée - DA207729138			
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			
2020-07-30 17:41:24	Christian BISSONN	**2207729168**	EMBAUCHE - ALLENDE,JONATHAN Matricule: 100163304 A/C du: 2020-07-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729168			
2020-07-29 10:07:08	Maryse BOUCHA	**2204196026**	EMBAUCHE - RICHER BEAUCHEMIN,JULIA Matricule: 100276313 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196026			
2020-07-28 11:37:20	Jean-Luc L'ARCHE	**2204196028**	EMBAUCHE - TREMBLAY-STEVER,ELIANE Matricule: 100248885 A/C du: 2020-07-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196028			
2020-07-24 13:41:53	Maryse BOUCHA	**2204196027**	EMBAUCHE - PETIT-PINEAU,PENELOPE Matricule: 100277782 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196027			
2020-07-23 15:15:43	Maryse BOUCHA	**2204196025**	REEMBAUCHE - LE GALLIARD,ZOE Matricule: 100223308 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196025			
2020-07-23 10:23:50	Jean-Luc L'ARCHE	**2207729169**	DEPLACEMENT - HAMADOUCHE,MALIKA Matricule: 100025621 A/C du: 2020-07-13 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 63531
Décision déléguée - DB207729169			
2020-07-21 20:37:45	Maryse BOUCHA	**2204196024**	EMBAUCHE - BAYANOV,NIYAZ Matricule: 100277597 A/C du: 2020-07-03 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196024			
2020-07-21 20:37:01	Maryse BOUCHA	**2204196022**	REEMBAUCHE - LE GALLIARD,ZOE Matricule: 100223308 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: SAUVETEUR(EUSE) No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196022			
2020-07-20 14:32:50	Jean-Luc L'ARCHE	**2204196023**	EMBAUCHE - LAPLANTE,FLAVIE Matricule: 100274368 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196023			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2020-07-15 14:33:12	Alain DUFRESI	**2207729164**	EMBAUCHE - LE LANN,DEREK Matricule: 100240857 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE No poste: 71715
Décision déléguée - DB207729164			
2020-07-15 14:32:06	Alain DUFRESI	**2207729161**	TITULARISATION - HUDON,JEAN-FRANCOIS Matricule: 100083199 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729161			
2020-07-15 11:45:39	Maryse BOUCHA	**2204196020**	REEMBAUCHE - BLONDIN-BENOIT,MAUDE Matricule: 100149461 A/C du: 2020-07-08 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196020			
2020-07-15 11:45:09	Maryse BOUCHA	**2207729167**	EMBAUCHE - TREMBLAY,MARIE Matricule: 100278671 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
Décision déléguée - DB207729167			
2020-07-14 16:51:13	Maryse BOUCHA	**2207729166**	PROMOTION - CORNEAU,MARIE-JOELLE Matricule: 100067915 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: AGENT(E) CULTUREL(LE) No poste: 62564
Décision déléguée - DB207729166			
2020-07-14 13:57:36	Alain DUFRESI	**2207729165**	EMBAUCHE - MICHAUD,KARINE EDITH Matricule: 100272884 A/C du: 2020-07-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729165			
2020-07-14 11:18:21	Jean-Luc L'ARCHE	**2204196021**	REEMBAUCHE - BOLDUC,SABRINA Matricule: 100222925 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196021			
2020-07-13 16:51:06	Alain DUFRESI	**2207729160**	TITULARISATION - METTLER-WARNER,CHRISTOPHER Matricule: 100067597 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729160			
2020-07-13 16:50:06	Alain DUFRESI	**2207729162**	REEMBAUCHE - ABBAS,MOKHTAR Matricule: 100088181 A/C du: 2020-07-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729162			
2020-07-13 16:47:50	Alain DUFRESI	**2207729163**	CHANGEMENT D'ACCRÉDITATION SYNDICALE - COULANGES,JEAN Matricule: 100208893 A/C du: 2020-07-06 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729163			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2020-07-13 16:43:05	Alain DUFRESI	**2207729156**	EMBAUCHE - PARADIS,MARC-ANDRE Matricule: 100209056 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729156			
2020-07-13 16:17:26	Alain DUFRESI	**2207729159**	EMBAUCHE - GAGNE-TRAORE,ADAMA JOSHUA Matricule: 100271073 A/C du: 2020-07-06 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729159			
2020-07-10 14:42:20	Alain DUFRESI	**2207729153**	DEPLACEMENT - BOIVIN,MIKAEL Matricule: 100084430 A/C du: 2019-10-19 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729153			
2020-07-10 12:31:24	Maryse BOUCHA	**2207729158**	TITULARISATION - PAQUETTE,CELINE Matricule: 005120550 A/C du: 2020-07-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ENTRETIEN - SPORTS & LOISIRS No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729158			
2020-07-09 16:44:30	Maryse BOUCHA	**2207729157**	EMBAUCHE - POLISENO,FELIX Matricule: 100248227 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
Décision déléguée - DB207729157			
2020-07-08 15:51:42	Alain DUFRESI	**2207729154**	DEPLACEMENT - JOCELYN,JEFFREY Matricule: 100085149 A/C du: 2019-10-19 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729154			
2020-07-08 15:48:21	Alain DUFRESI	**2207729146**	EMBAUCHE - MORRISON,SAIGE Matricule: 100271089 A/C du: 2020-06-28 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729146			
2020-07-08 15:46:35	Alain DUFRESI	**2207729145**	EMBAUCHE - ZAAFAR,YOUNESS Matricule: 100224384 A/C du: 2020-07-01 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729145			
2020-07-08 15:34:22	Alain DUFRESI	**2207729144**	EMBAUCHE - EMOND SCHOEFFEL,STEPHANE Matricule: 100215417 A/C du: 2020-06-28 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729144			
2020-07-08 15:33:13	Alain DUFRESI	**2207729143**	TITULARISATION - BEAULIEU,NADIA Matricule: 100138984 A/C du: 2020-06-20 Titre d'emploi: JARDINIER(IERE) No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729143			
2020-07-08 15:32:16	Alain DUFRESI	**2207729142**	TITULARISATION - NGUYEN,SAM HONG Matricule: 100098042 A/C du: 2020-06-20 Titre d'emploi: JARDINIER(IERE) No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729142			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2020-07-07 14:54:09	Gina TREMBL/	**2204196019**	REEMBAUCHE - GRAVEL,NOEMIE Matricule: 100228765 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000	
Décision déléguée - DB204196019				
2020-07-06 22:51:35	Jean-Luc L'ARCHE	**2207729147**	DEPLACEMENT - JEANTY,MELISSA Matricule: 100081878 A/C du: 2020-07-06 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 45575	
Décision déléguée - DB207729147				
2020-07-06 14:06:13	Alain DUFRESI	**2207729150**	EMBAUCHE - DESJEANS,HUGO Matricule: 100122696 A/C du: 2020-07-05 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
Décision déléguée - DB207729150				
2020-07-06 14:00:16	Alain DUFRESI	**2207729152**	EMBAUCHE - GAGNE-TRAORE,ADAMA JOSHUA Matricule: 100271073 A/C du: 2020-07-07 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
Décision déléguée - DB207729152				
2020-07-06 13:25:53	Alain DUFRESI	**2207729139**	TITULARISATION - ROY,STEPHANE Matricule: 100060152 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	
Décision déléguée - DB207729139				
2020-07-03 15:17:18	Gina TREMBL/	**2204196018**	REEMBAUCHE - PARENT,OLIVIER Matricule: 100223896 A/C du: 2020-06-27 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000	
Décision déléguée - DB204196018				
2020-07-02 15:51:08	Gina TREMBL/	**2207729141**	EMBAUCHE - POLISENO,FELIX Matricule: 100248227 A/C du: 2020-05-27 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727	
Décision déléguée - DB207729141				
Article 10.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-07-28 11:35:33	Jean-Luc L'ARCHE	**2207729171**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - GAGNON,MARIAM Matricule: 100057905 A/C du: 2020-06-15 Titre d'emploi: ATTACHE POLITIQUE EN ARRONDISSEMENT No poste: 78495	
Décision déléguée - DA207729171				
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-07-07 15:00:08	Alain DUFRESI	**2208709011**	Autoriser une suspension de 3 jours sans traitement à l'employé portant le numéro de matricule 100221263, de la division des parcs et horticulture, de la direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB208709011				
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2020-07-27 10:28:59	Jean-Luc L'ARCHE	**2202818008**	Autoriser le transfert du poste permanent d'ingénieur (no 81061) au sein de la Division de la voirie - Section Travaux (52-05-02-02) de la Direction des travaux publics du centre de responsabilité 306188 vers le centre de responsabilité 306141 et ce, à compter du 11 juillet 2020.	
Décision déléguée - DA202818008				
2020-07-24 08:54:52	Jean-Luc L'ARCHE	**2208709012**	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de gestion des ressources financières (345510) à la Division des ressources financières et matérielles à la Direction de relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, à compter de la signature du GDD et ce, jusqu'au comblement du poste de conseiller en gestion (poste 76185)	
Décision déléguée - DA208709012				
2020-07-15 13:01:57	Jean-Luc L'ARCHE	**2208709010**	Autoriser la transformation d'un poste (no 80734) permanent de contremaitre d'arrondissement - voirie et parcs (code 221430) en poste permanent de contremaître - horticulture et parcs (code 213470) au sein de la division des parcs et de l'horticulture (520503000000) de l'arrondissement de Ville-Marie rétroactivement au 23 mai 2020	
Décision déléguée - DA208709010				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers				1
Article 20.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-07-09 08:47:18	Marc LABELLE	**2208853006**	Autoriser une dépense maximal de 98 376,89$ taxes incluses à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-12) dans le cadre de l'entente18-17150 pour des services de professionnels en architecture de paysage, et en ingénierie d'hydrologie et circulation pour l'élaboration d'un concept d'aménagement de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DA208853006				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie				8
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				5
2020-07-20 13:37:22	Alain DUFRESI	**2205850014**	Imposer une suspension de seize (16) jours à un employé portant le numéro de matricule 100009594, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205850014				
2020-07-13 17:05:11	Alain DUFRESI	**2205850013**	Imposer une suspension de quatre (4) jours à un employé portant le numéro de matricule 100043147, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205850013				
2020-07-13 17:02:49	Alain DUFRESI	**2205850018**	Imposer une suspension de trois (3) jours à une employée portant le numéro de matricule 005313650, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
	Décision déléguée - DB205850018			
2020-07-13 17:00:35	Alain DUFRESI	**2205850017**	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 100013764, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
	Décision déléguée - DB205850017			
2020-07-13 16:55:47	Alain DUFRESI	**2205850016**	Imposer une suspension de six (6) jours à un employé portant le numéro de matricule 005223570, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
	Décision déléguée - DB205850016			
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				3
2020-07-15 16:21:48	Benoit SAUVÉ	**2205850015**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100013912, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
	Décision déléguée - DB205850015			
2020-07-13 15:40:28	Marie-Ève BOIVIN	**2205850019**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100038547, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
	Décision déléguée - DB205850019			
2020-07-13 15:39:50	Marie-Ève BOIVIN	**2205850011**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100021515, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
	Décision déléguée - DB205850011			
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture				1
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-07-28 19:36:33	Jean-Luc L'ARCHE	**2208028003**	Accorder un contrat de gré à gré, au montant de 42 031.47 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des plantations, de tonte de pelouse et de nettoyage de printemps de la Place des Montréalaises pour l'année 2020, dans l'Arrondissement de Ville-Marie, à 178001 Canada inc (Groupe Nicky)	
	Décision déléguée - DA208028003			

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
9322-2073 QUEBEC INC.	1426305	14-AOÛT -2020	Facture 356 - Stationnement travaux rue Goulet	2 624,69	SAUVE, BENOIT
				2 624,69	
9381-5546 QUEBEC INC.	1425246	06-AOÛT -2020	Nettoyage et application de sable polymère - Quartier des spectacles de Mtl - Proposition 24-07-2020 - TP - Parcs (Geneviève Lacoste)	23 464,71	LABELLE, MARC
				23 464,71	
BAU-VAL CMM	1393932	11-AOÛT -2020	2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc	10 498,75	LABELLE, MARC
				10 498,75	
B.G. TRANSPLANTATION INC.	1427285	24-AOÛT -2020	Soumission du 13 août 2020 - relocalisation d'arbres sur De Rouen	5 039,40	SAUVE, BENOIT
				5 039,40	
BRIQUE ET PIERRE MONTREAL INC.	1425440	07-AOÛT -2020	Blocs de béton, ciment et briques - Projet ruelle Seymour - Soumission 985040 - TP - Parcs (Pierre Dubois)	2 760,06	ALI, SAMBA OUMAR
				2 760,06	
CAPITAL SEWER SERVICES INC.	1425669	10-AOÛT -2020	Facture QC2023-1 - Travaux nettoyage et inspection par caméra -rues Dr Penfield et Redpath	11 338,65	DUFRESNE, ALAIN
				11 338,65	
CNW GROUP LTD.	1424723	03-AOÛT -2020	Soumission Q20-01756 - Licence revue de presse	3 843,59	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				3 843,59	
CONSTRUCTION CAMARA	1424702	03-AOÛT -2020	BC ouvert 2020 - Travaux d'urgence parc du Mont-Royal	5 249,37	BISSONNETTE, CHRISTIAN
		07-AOÛT -2020	BC ouvert 2020 - Travaux d'urgence parc du Mont-Royal	5 249,37	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				10 498,74	
CONSTRUCTION DJL INC	1395133	17-AOÛT -2020	2020 - BC ouvert - Enrobés bitumineux - Entente 1338038 - TP - Aqueduc	26 246,87	HEBERT, NATHALIE
				26 246,87	
C.P.U. DESIGN INC.	1426549	18-AOÛT -2020	Portables sur entente 1164102 - Réserve - Demande R445693	4 871,79	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				4 871,79	

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
DAIGLE/SAIRE	1424169	03-AOÛT -2020	Offre de service de juin 2020 - Plan de développement culturel et plan d'action pour le pôle de création des Faubourgs. Montant total de 48 450 plus taxes Se terminant le 30 mai 2021	21 194,35	LABELLE, MARC
				21 194,35	
DATA CARTE CONCEPTS INC	1425528	07-AOÛT -2020	Soumission SOU-1131 - Imprimante DataCard SD260	2 294,50	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 294,50	
DEVELOTECH INC.	1424792	04-AOÛT -2020	Soumission 5061 - Balise Zone parc	2 330,72	MIKATI, RAMY
				2 330,72	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1409397	13-AOÛT -2020	Locations camionnettes, 4 portes, 4X2, flèche Dell, gyrophare, marche pied+marche pare choque arrière, att. pour remorque, prise élect.7 pines. Entente 1407595	33 337,50	LABELLE, MARC
				33 337,50	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1425256	06-AOÛT -2020	Soumission 01-022036 - Clôtures périmètre de sécurité - 2151 Fullum	8 701,69	TURCOTTE, STEPHANIE
				8 701,69	
ENGLOBE CORP.	1426871	25-AOÛT -2020	Portion VM 48,80% lié bc1427631 : Service pour le contrôle laboratoire, incidences projet rue Coupal VMP-20-006. OS : 2020-P021-0183-Rev1	10 824,41	DUFRESNE, ALAIN
	1427942	27-AOÛT -2020	Disposition des sols contaminés BC avec odeur et HAP/HP plage CD, incidences réaménagement parc de l'Espoir. Devis 46206	9 847,82	DUFRESNE, ALAIN
				20 672,23	
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	1428180	28-AOÛT -2020	Soumission S20-605 - Marquage et déviation rue Jeanne-Sauvé	2 362,22	MIKATI, RAMY
				2 362,22	
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1425970	12-AOÛT -2020	Soumission du 7 août 2020 - Location balai sans opérateur	23 097,25	LABELLE, MARC
				23 097,25	
EPANDAGES ROBERT	1422567	01-AOÛT -2020	Fibre certifié 100% cèdre (Vc) pour parc : Persilier-Lachapelle, Berthier et Faubourg. Incluant installation/soufflerie et livraison. Soumission S919444	8 475,64	RESTREPO, JUAN CARLOS
				8 475,64	
EQUIPEMENT N.C.N. LTEE	1427126	21-AOÛT -2020	Soumission C4010F - Speed Shore usagé- TP Aqueduc	10 041,53	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				10 041,53	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1420037	07-AOÛT -2020	Location sur entente 1408744 - toilettes adaptées Parcs des Faubourgs, des Royaux et Julia-Drummond	1 143,05	GOULET, LINDA
		11-AOÛT -2020	Location sur entente 1408744 - toilettes adaptées Parcs des Faubourgs, des Royaux et Julia-Drummond	1 322,84	GOULET, LINDA
		19-AOÛT -2020	Location sur entente 1408744 - toilettes adaptées Parcs des Faubourgs, des Royaux et Julia-Drummond	1 587,93	GOULET, LINDA
				4 053,82	
GLT + INC	1427507	25-AOÛT -2020	Services professionnels ¿ expertise en économie de la construction à la Maison de la Culture Janine-Sutto (8662)	12 507,16	LABELLE, MARC
				12 507,16	
GROUPE ABS INC.	1424776	04-AOÛT -2020	Contrôle qualitatif des matériaux, réaménagement du parc de l'Espoir - Incidences VMP-20-010 - Dossier CD-20-0002-20 - Entente 1410240	31 636,20	LABELLE, MARC
	1425361	06-AOÛT -2020	Estimation CD-20-0002-27 et ED-20-0002-27- Contrôle qualitatif des matériaux et caractérisation environnementale - Station de vélos Saint-Laurent VMI-20-002 - Entente 1410240	2 685,99	DUFRESNE, ALAIN
		24-AOÛT -2020	Estimation CD-20-0002-27 et ED-20-0002-27- Contrôle qualitatif des matériaux et caractérisation environnementale - Station de vélos Saint-Laurent VMI-20-002 - Entente 1410240	1 855,82	DUFRESNE, ALAIN
	1425869	11-AOÛT -2020	Soumission ED-18-3613-29 - Caractérisation environnementale phase II -Passage Victor-Hugo - entente 1338591	19 402,74	DUFRESNE, ALAIN
	1426336	14-AOÛT -2020	Contrôle qualitatif des matériaux, réaménagement de la rue de Rouen dans le parc Médéric-Matin. Dossier CD-20-002-23 / VMP-20-008 Début 18 août 2020 fin prévu 16 nov. 2020	7 393,32	PIERRE, JOSE
	1427036	21-AOÛT -2020	Contrôle qualitatif des matériaux : travaux réaménagement du terrain de soccer synthétique, modification système d'éclairage au parc Toussaint-Louverture. Incidences vmp-20-007 Dossier CD-20-0002-26 Entente 1410240	15 186,86	DUFRESNE, ALAIN
				78 160,93	
GROUPE JMG CONSTRUCTION INC.	1427808	26-AOÛT -2020	Soumission A01528 - Pavage rues Robert-Bourassa/De la Gauchetière	18 173,34	DUFRESNE, ALAIN
				18 173,34	
HORIZON ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1426060	13-AOÛT -2020	Travaux d'arpentage, levé topographique incluant les éléments liés au génie civil. Projet de réaménagement des passages Victor-Hugo.	19 160,22	DUFRESNE, ALAIN
				19 160,22	
INDUSCO ISOLATION INC.	1425726	11-AOÛT -2020	Soumission 151459 - Nettoyage antifongique - salle de lavage cours de service	5 553,84	BELLEVILLE, ERIC
				5 553,84	
INSTA-MIX	1426787	19-AOÛT -2020	Soumission 1862 - Mise au point paveuse	6 632,57	SAUVE, BENOIT
				6 632,57	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
ISO ENERGIE INC.	1427394	24-AOÛT -2020	Soumission 200520 - Isolation tuyauterie Aréna Camillien-Houde	14 658,51	BOUCHARD, MARYSE
				14 658,51	
JAMES GRIFFIN & FILS LTEE	1415790	19-AOÛT -2020	Services d'un plombier - Raccordement bâtiments suite à la réhabilitation d'aqueduc sur la rue de Rouen - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	2 055,68	SAUVE, BENOIT
				2 055,68	
KATTAM LARAKI-COTE	1426062	13-AOÛT -2020	Convention HM-2020-08-853 - Prestations du 5 août 2020	6 351,74	BOUCHARD, MARYSE
				6 351,74	
LA PRESSE LTEE	1425612	10-AOÛT -2020	Facture 151247 - Diffusion publicité Herbe à poux	5 355,77	LABELLE, MARC
				5 355,77	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1426509	17-AOÛT -2020	Soumission SH-0300816 - Lève-plaques	3 144,38	SAUVE, BENOIT
				3 144,38	
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1411862	05-AOÛT -2020	Service 2020 : sciage de fosses d'arbres, pour la plantation, équipe parcs Ville-Marie.	5 249,37	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				5 249,37	
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1428155	28-AOÛT -2020	BC ouvert 2020 - Collasse pour paveuse	5 249,37	SAUVE, BENOIT
				5 249,37	
LES POMPES MEGA INC.	1426986	20-AOÛT -2020	Facture 587164, 587705 et 587828 -Pompe avec opérateur - saillies de trottoir	4 402,91	SAUVE, BENOIT
				4 402,91	
LES PUBLICITES A. CAMPEAU LTEE	1425306	06-AOÛT -2020	Facture 62065 - Impression enveloppes et formulaire pour S3R	2 538,60	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 538,60	
LES SERVICES EXP INC.	1407862	07-AOÛT -2020	Évaluations environnementales de site (ÉES)-phase I et II et surveillance environnementale- réam. du parc de l'Espoir, entre les rues Sainte-Catherine Est, Panet, de la Visitation et Sainte-Rose. MONVE-00252806-D7Rév.01 -MONVE-0025806-F3	24 636,95	LABELLE, MARC
				24 636,95	

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
LOCATION GUAY	1425460	07-AOÛT -2020	BC ouvert 2020 - réfection chemin Olmsted	7 349,12	RESTREPO, JUAN CARLOS
				7 349,12	
LORGANISME	1426007	12-AOÛT -2020	Convention HM-2020-08-850 - Spectacle Ground 6 août	6 351,74	BOUCHARD, MARYSE
				6 351,74	
MANOREX INC.	1425263	06-AOÛT -2020	Paiement de facture - Travaux d'excavation en urgence conduit d'égout rue Sherbrooke (entre Chapleau et Iberville) - Facture 1113 - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	40 682,66	LABELLE, MARC
	1427752	26-AOÛT -2020	Factures 1067 et 1070 - travaux rues Cartier/Ontario et Berri/Ontario	12 073,56	DUFRESNE, ALAIN
				52 756,22	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1424101	04-AOÛT -2020	Bon de commande ouvert 2020 PARCS - Terre, sable et compost Entente 1416351	22 162,86	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				22 162,86	
M.J. CONTACH ENR.	1426527	17-AOÛT -2020	BC ouvert 2020 - Service de remorquage au besoin du 30 août au 31 octobre 2020	5 249,37	SAUVE, BENOIT
				5 249,37	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1390323	05-AOÛT -2020	PARCS Commande ouverte 2020 - pour mélange de terre, composte, sable et autres. BG3122-1401, BG3122-1411, composte végétal BG4123-2006, sable grossier BD3125-1001. Entente : 1283714 fin 25 juillet 2020	16 676,75	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				16 676,75	
PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.	1425025	05-AOÛT -2020	BC ouvert 2020 - Achat au besoin de fournitures horticoles	10 498,75	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				10 498,75	
PETITS BONHEURS DIFFUSION CULTURELLE	1424641	03-AOÛT -2020	Convention 2020-07-102 - Diverses représentations du 14 juillet au 11 août 2020	6 666,71	TREMBLAY, GINA
				6 666,71	
PIERRE BRUNEAU	1425691	11-AOÛT -2020	Convention d'artiste - Projet: Une lettre, une oeuvre une communauté: le Centre Sud à la poste	10 000,00	BOUCHARD, MARYSE
				10 000,00	
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1410509	11-AOÛT -2020	BC ouvert - Agent de sécurité pour le BAM de Ville-Marie	6 299,25	LAPIERRE-GRANO, MELISSA

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				6 299,25	
SANDRA TANNOUS	1419449	12-AOÛT -2020	Convention 2020-07-103 - Intervention en art public	17 875,00	LABELLE, MARC
				17 875,00	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1426749	19-AOÛT -2020	Service de traitement et valorisation des sols contaminés de type AB. Lieu 2915, Sainte-Catherine Est. Entente 1402157	15 748,12	DUFRESNE, ALAIN
	1427941	27-AOÛT -2020	Disposition des sols A-B sans débris, incidences réaménagement parc de l'Espoir. Soumission 2008-103 (rév.1)	10 393,76	DUFRESNE, ALAIN
				26 141,88	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1420142	14-AOÛT -2020	Soumission 51940 - Location autobus - Navettes fermeture de Camillien-Houde - 12 dimanches entre juillet et septembre 2020 En vertu de l'art 575.3 par.2	3 150,30	LABELLE, MARC
				3 150,30	
SOCIETE POUR LES ARTS EN MILIEUX DE SANTE	1425932	12-AOÛT -2020	Convention 2020-07-101 - Organisation de concerts du 7 juillet au 30 septembre 2020	14 173,31	BOUCHARD, MARYSE
				14 173,31	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1424862	04-AOÛT -2020	Soumission 2020-07-11 - Enlèvement graffitis en hauteur	5 458,30	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				5 458,30	
STUDIO HUB MTL INC.	1424806	04-AOÛT -2020	Étude technique pour la conception des décorations de Noël de la Fontaine Vauquelin - TP - Parcs (Juan Carlos Restrepo)	7 874,06	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				7 874,06	
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1426804	19-AOÛT -2020	Soumission Arrvillemarie130820 - Montage graphique - brochure plan d'action en patrimoine	2 435,71	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 435,71	
TE ELECTRIQUE INC.	1424808	04-AOÛT -2020	Soumission S-1929 - Inspection puits d'accès- Quartier des spectacles	3 005,79	PIERRE, JOSE
	1428033	27-AOÛT -2020	Pièces pour reconditionnement d'un panneau scénographique au QDS. Soumission S-1933	2 244,63	PIERRE, JOSE
				5 250,42	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	11-AOÛT -2020	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	78 740,62	ONOFRE, KETY
				78 740,62	

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1426522	17-AOÛT -2020	BC ouvert 2020 - Location avec opérateur véhicules pavage - 30 août au 31 octobre 2020	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1428121	28-AOÛT -2020	Achat de boyau à feu blanc (038 HDM15-1 1/2x50") Soumission : S28554	2 393,71	ALI, SAMBA OUMAR
				2 393,71	
VANCO FLOWERS LTD	1426335	14-AOÛT -2020	Achat de bulbes plantation automne 2020, deux adresses de livraisons. 2915 Sainte-Catherine Est et au 1800 chemin Remembrance. Soumission 55	3 677,71	RESTREPO, JUAN CARLOS
				3 677,71	
VERSION IMAGE PLUS INC.	1427622	25-AOÛT -2020	Soumission 143206 - Bannières parc de l'Espoir	4 692,94	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				4 692,94	
VERTIKA INC.	1427017	20-AOÛT -2020	Inspection superstructure d'éclairage : préparation, coordination, fiche d'inspection, outillage, inspection visuelle.. tel que l'offre de service V20QC032. Quartier des spectacles Rotation respectée au 20 août.	33 151,33	LABELLE, MARC
				33 151,33	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
BOUCHARD, MARYSE	rembempl2008	Remboursement frais de kilométrage et stationnement du 2 juillet au 19 décembre 2019	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13-Août -20	295,84
	rembempl2008	Remboursement frais de kilométrage et stationnement janvier, février, mars, mai et juillet 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	28-Août -20	134,75
CA S'EN VIENT	hm202007795	Spectacle La fanfare des confinés les 16 juillet rue Robin et 4 août rue de Rouen	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	03-Août -20	3 674,56
	hm202008866	Spectacle La fanfare des confinés le 16 août rues Victor Hugo et Seymour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	25-Août -20	1 837,28
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	sdip0001567	Formation Ma retraite j'en prends le contrôle du 15 au 9 juin 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	18-Août -20	165,88
CIRQUE HORS PISTE	hm202007823	Spectacle déambulatoire La famille Cirkonstance le 23 juillet rue Robin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	03-Août -20	2 500,00
CPU SERVICE INC.	219685	Réparation imprimante VM11213 le 13/09/1996	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	27-Août -20	199,48
GRENIER, MELODIE	rembempl2008	Remboursement achat matériel de désinfection pour les jardins communautaires le 5 août 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	11-Août -20	45,15
GUILLAUME, SAMUEL	rembempl2008	Remboursement achat articles pour bureau et chantiers du 19 juillet et 8 août 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	18-Août -20	114,55
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2008	Remboursement frais kilométrage du 1er au 16 juillet 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	11-Août -20	71,07
JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINTE-MARIE	200811	Achat de cadenas	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	17-Août -20	31,04
JULIA MARTINEZ TURGEON	000014	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	03-Août -20	480,00
LABELLE, MARC	dfonct200814	Remboursement repas d'affaire su 6 juillet 2020	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	17-Août -20	32,96
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	261689	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Août -20	843,36

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LEE VALLEY TOOLS LTD.	8959799	60 magnets, 30 washer	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	13-Août -20	137,95
	8976059	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	04-Août -20	620,58
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1104135	1000 billets de pesée - autorisation	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	04-Août -20	278,32
	1105181	250 cartes d'affaires M. Charest	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14-Août -20	15,22
LES RUGISSANTS	hm202008829	les rugissants les 9, 11 et 13 août dans différentes rues	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	03-Août -20	4 850,00
MARIANNE DERYCK	202002	Cours de yoga du 7 au 29 juillet Parc Raymond Blain	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	17-Août -20	545,93
MARIE-CHRISTINE SIMONEAU	hm202007836	Spectacle Voyageurs-NomadUrbains les 26 juillet rue Victor Hugo et 30 juillet rue Robin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	04-Août -20	3 149,62
MOBIDIC	0000758	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	03-Août -20	131,23
MP REPRODUCTIONS INC.	0214166	traitement fichier coul.	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	03-Août -20	26,25
PRODUCTIONS CHEZ NOUS	hm202008849	Cachet pour 2 prestations du spectacle Chasse Balcon le 2 août 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	12-Août -20	1 679,80
PRODUITS SANY	3997662	1 pince Nippers de 40"	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	10-Août -20	38,80
PUROLATOR COURRIER LTEE	444045683	Envoi du 26 février 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	17-Août -20	208,76
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	203020560	2 contre plaques flex.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	24-Août -20	144,86
RECYCLAGE LAMPES FLUORESCENTES AAZ INC.	16263	Recyclage 53 lampes incandescentes	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	24-Août -20	12,92

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SERRURIERS AMHERST INC.	24016	2 clés - Sports & Loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	19-Août -20	10,71
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	f41955	Flame Stop I 5Gallons-Sylvie Goulet	Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	21-Août -20	283,78
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9735161658	Frais de poste -Cpt 7049740-Lalao R.	Travaux publics	Autres - Transport	20-Août -20	11,59
	9736013602	Frais de poste(Cpt 7049740)	Travaux publics	Autres - Transport	20-Août -20	17,39
	9736888857	Frais de poste(Cpt 7049740)	Travaux publics	Autres - Transport	11-Août -20	17,39
SOCIETE ECOCITOYENNE DE MONTREAL	sem2020008	Remboursement achat plateaux - distribution de fleurs le 30 mai	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14-Août -20	443,82
SOLUTIONS NOTARIUS INC	250171	Abonnement - CertifiO pour Prof.OIQ(Isab-Bordeleau)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	21-Août -20	16,19
SONORISATION GPS	in00175	Sonorisation 29 février et 3 mars 20202	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	20-Août -20	866,15
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	3901	Expertise médicale par Dr JP Chartrand	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	28-Août -20	682,42
						24 615,60

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2020/09/08 18:30

(1)

Dossier # : 1207303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029)

D'adopter, sans modifications, le second projet de le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-07-02 14:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207303003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement est joint au présent sommaire addenda, dans la section «Pièces jointes addenda».
Par ailleurs, et en temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:
« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :
1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;
2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;
3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 30 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020	Avis de motion: CA20 240242

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) - Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1207303003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020	Résolution: CA20 240244

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) – 1er projet de règlement

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) »;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.15.1
CA-24-282.124
1207303003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240321

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 juin 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter, sans modification, le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029);

De poursuivre la procédure d'adoption du projet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3). "

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-282.124
1207303003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement *(ou projet de résolution)* faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-29 09:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207303003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise les dispositions suivantes du règlement d'urbanisme :

- insérer de nouvelles conditions relatives aux usages conditionnels industriel dans un secteur M.4;
- élargir l'obligation d'étude de mitigation du bruit, lors d'une demande d'autorisation pour un usage sensible situé à proximité d'une infrastructure de transport, aux secteurs qui ne font pas l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);
- modifier la carte « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » afin d'ajouter les gares de triage situées dans le Vieux-Port, au sud de l'emplacement actuel de l'usine Molson ainsi qu'à l'ouest du centre Bell.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. S'il y aura lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi

apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

La proposition de PPU des Faubourgs est l'occasion de réviser plusieurs dispositions existantes de la réglementation d'urbanisme. Ainsi, deux orientations du PPU auront un impact sur l'habitabilité du secteur :

- la transformation d'un vaste secteur industriel en un secteur mixte où les usages résidentiels seront autorisés;
- le parti pris en faveur du maintien des petites activités d'emplois notamment l'industrie légère et la production artisanale.

Afin de limiter les nuisances engendrées par les usages industriels légers autorisés selon la procédure des usages conditionnels dans les secteurs M.4 (localisés sur la carte en pièce jointe de ce sommaire) tels que la fabrication de bijoux, de jouets, de miroirs, d'instruments de musique, l'assemblage d'appareils électronique ou la production vidéo, il est proposé d'introduire un article énonçant les exigences suivantes :

- aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations ou des déversements toxiques ne peut être utilisée;
- les émissions d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doivent jamais être perceptibles hors de l'établissement;
- aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement;
- toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

Ces normes s'appliquent déjà dans les secteurs M.7, M.8 et M.9 où ces usages sont autorisés de plein droit. Cette disposition est la seule qui soit susceptible d'approbation référendaire.

Concordance au Schéma d'aménagement et de développement - Usages sensibles
Adopté en 2016, le règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) prévoyait de nouvelles dispositions pour les usages sensibles situés à proximité de gares de triage. Sur la carte de ces gares, deux d'entre elles n'étaient pas encore représentées, soit celle du port de Montréal, située au sud de l'usine Molson, et celle située à l'est de la gare Lucien-L'Allier.

Avec la modification de l'affectation Industrie pour l'emplacement actuel de l'usine Molson, il est nécessaire de modifier la carte afin d'y ajouter ces gares de triage manquantes, puisque le développement de ce site comprendra des usages sensibles tels qu'une école ou des logements. L'élargissement de l'obligation de produire une étude de bruit à l'ensemble du territoire situé à proximité d'une gare de triage, et non seulement à un site compris dans le territoire d'un PPU, permet de compléter cette concordance.

Considérations

- avec l'adoption prévue du PPU des Faubourgs, un vaste secteur industriel de son territoire sera transformé en un secteur mixte où les usages résidentiels seront autorisés;
- le PPU des Faubourgs a également un parti pris en faveur du maintien des petites activités d'emplois notamment l'industrie légère et la production artisanale;
- la proposition permet de pérenniser le maintien des emplois de fabrication dans l'arrondissement;

- l’élargissement des études de bruits au secteur de l’usine Molson permet de compléter la conformité au SAD dans un contexte où des usages sensibles y seront autorisés lors de l’adoption du PPU des Faubourgs.

Ainsi, puisque ces modifications se font en concordance au Schéma d’aménagement, la **Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité** est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser l'habilité des milieux de vies du centre-ville

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement: Première lecture du projet de règlement

- Procédure de consultation publique écrite
- Conseil d'arrondissement: Deuxième lecture du projet de règlement
- Période de réception des demandes au bureau d’arrondissement pour permettre l’ouverture d’un registre d'approbation référendaire
- Conseil d'arrondissement: Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 28 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

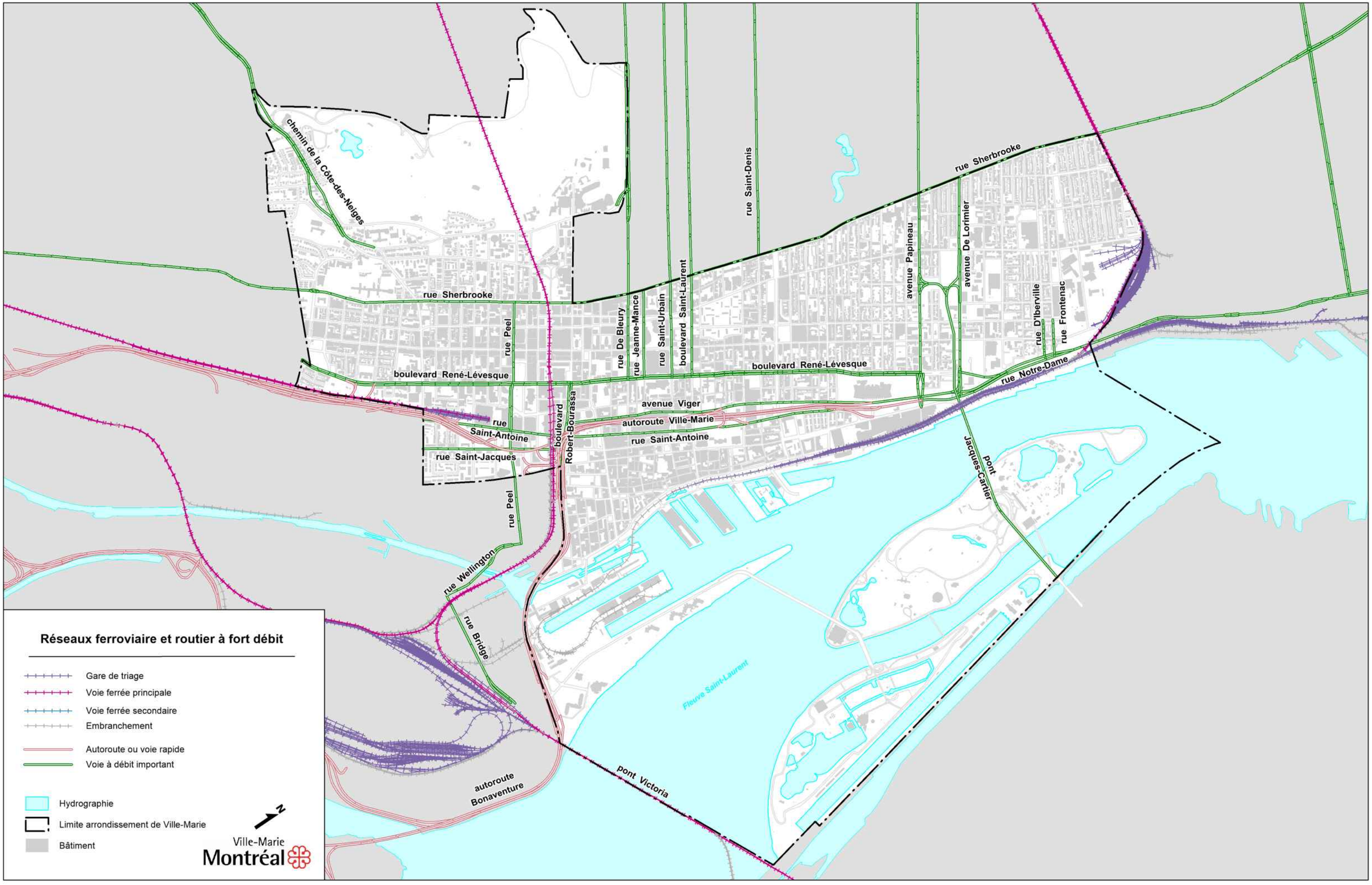
ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-05-20



Annexe A: Annexe G - Réseaux routier et ferroviaire à fort débit

Numéro dossier : 1207303003

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
s. o.
4.3.1

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 afin de revoir les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029). La modification réglementaire proposée vise les dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme : • insérer de nouvelles conditions relatives aux usages conditionnels industriels dans un secteur M.4; • élargir l'obligation d'étude de mitigation du bruit, lors d'une demande d'autorisation pour un usage sensible situé à proximité d'une infrastructure de transport, aux secteurs qui ne font pas l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU); • modifier la carte « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » afin d'ajouter les gares de triage situées dans le Vieux-Port, au sud de l'emplacement actuel de l'usine Molson ainsi qu'à l'ouest du Centre Bell.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant qu' :	Avec l'adoption prévue du PPU des Faubourgs, un vaste secteur industriel du territoire de l'arrondissement sera transformé en un secteur mixte où les usages résidentiels seront autorisés.
Considérant que :	Le PPU des Faubourgs a également un parti pris en faveur du maintien des petites activités d'emplois notamment l'industrie légère et la production artisanale.
Considérant que :	La proposition permet de pérenniser le maintien des emplois de fabrication dans l'arrondissement.
Considérant que :	L'élargissement des études de bruits au secteur de l'usine Molson permet de compléter la conformité au SAD dans un contexte où des usages sensibles y seront autorisés lors de l'adoption du PPU des Faubourgs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chénubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Vu les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 211 de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 4**
EXIGENCES RELATIVES À UN USAGE CONDITIONNEL ASSOCIÉ À LA CATÉGORIE M.4

211.1. Dans un secteur de la catégorie M.4, un usage conditionnel industriel associé à cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1° aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations ou des déversements toxiques ne peut être utilisée;

2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;

3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement;

4° toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. ».

2. Le paragraphe 2° de l'article 307.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ».

3. L'annexe G de ce règlement est modifiée par le remplacement :

1° de son intitulé par l'intitulé suivant :

« **ANNEXE G**
RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT »;

2° du plan intitulé « Gare de triage, voies de circulation véhiculaire et ferroviaire à débit important » par le plan intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » joint en annexe A au présent règlement.

_____

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2020.

GDD _____

Usages industriels et usages à proximité de réseaux ferroviaire (dossier 1207303003)

Modification réglementaire

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE

Description

Modification des dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie*, en concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207303003, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240244. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

Commentaires reçus

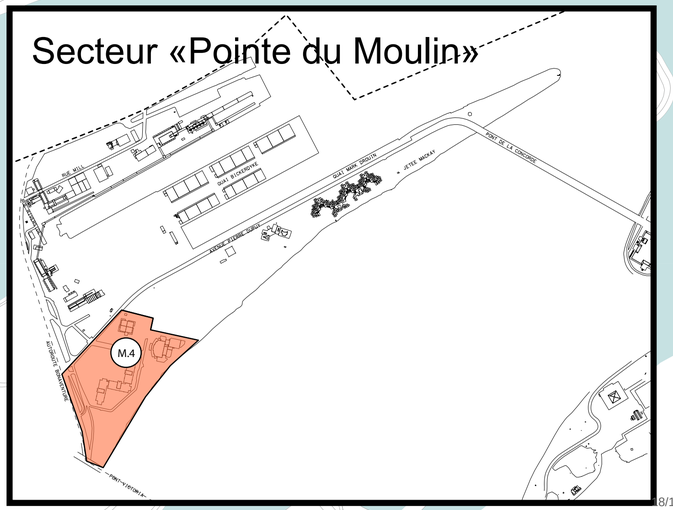
Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.	

Secteurs M.4 visés par la modification réglementaire (1207303003)

Rue Sherbrooke
Rue Berri
Rue Atateken
Boulevard de Maisonneuve
Rue Sainte-Catherine
Avenue Papineau
Rue Ontario
Rue Parthenais
Rue Hochelaga
Rue Bercy
Rue Fullum
Rue Frontenac
Avenue De Lorimier
Boulevard Saint-Laurent
Avenue Viger
Rue Notre-Dame
Rue Saint-Antoine
Boulevard René-Lévesque
Rue Guy
Rue de la Montagne
Rue Peel
Boulevard Robert-Bourassa
Fleuve Saint-Laurent

M.4

Secteur «Pointe du Moulin»



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2020/09/08 18:30

(1)

Dossier # : 1208398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements

D'adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 15:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208398003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement est joint au présent sommaire addenda, dans la section « pièces jointes addenda ».
À la suite des commentaires recueillies dans ce rapport, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a proposé, à la suite d'une intervention de personnes intéressées, de modifier le projet de règlement afin d'exempter les bâtiments de logements sociaux ou communautaires des nouvelles normes du projet de règlement. Ainsi, les groupes responsables de l'administration de ces bâtiments auront la flexibilité nécessaire pour répondre à la pièce aux besoins de logements leur étant adressés.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

Par ailleurs, et en temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 mars 2020	Avis de motion: CA20 240135

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1208398003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 mars 2020	Résolution: CA20 240136

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements – 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie à été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.

Adoptée à l'unanimité.

40.01.1
CA-24-282.121
1208398003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020	Résolution: CA20 240232

Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 19 mars 2020 par sa résolution CA20 240136;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation, prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) devait être tenue suite à l'adoption du projet de règlement;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA-24-282.121
1208398003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240316

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 19 mars 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.10
CA-24-282.121
1208398003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Dossier # : 1208398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.
Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-06-01 13:27

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 1er juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-17 15:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208398003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de préserver le stock de logements existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans les dernières années, et à l'instar des autres arrondissements centraux, l'arrondissement de Ville-Marie a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal a atteint son plus bas niveau en 15 ans, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a identifié des solutions pour conserver un maximum de logements sur son territoire tout en maintenant la possibilité d'accueillir des familles.
La modification réglementaire prévoit l'introduction de 3 nouvelles dispositions visant le logement et le cadre bâti.

La présente proposition vise d'abord à restreindre la division et la subdivision de logements à certains cas particuliers identifiés dans le projet de règlement.

Également, il est proposé d'interdire la conversion des maisons de chambres en logement. Enfin, il est également proposé d'abaisser le taux d'implantation maximal autorisé dans une portion du territoire située dans le quartier Sainte-Marie, au sud de la rue Ontario Est.

JUSTIFICATION

1. Interdire la division et la subdivision de logements
Pour éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petit, il est recommandé d'interdire la division ou la subdivision d'un logement. Toutefois, il sera toujours permis d'agrandir un logement dans un espace non habitable d'un autre logement du même bâtiment.

De plus, il sera également permis de diviser ou subdiviser afin de reprendre le nombre de logement et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

2. Protéger les maisons de chambres existantes

Une maison de chambres est un immeuble offrant en location des chambres dont plusieurs équipements sont partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et toilettes). Elles constituent l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le parc de maison de chambres est marqué par une perte continue et accélérée d'unités. Face aux pressions du marché, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de protection. Ainsi, il est proposé d'empêcher le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage.

3. Limiter l'agrandissement d'un bâtiment et assurer une offre d'espace non construit

La plupart des secteurs de duplex et de triplex dans l'arrondissement ont un taux d'implantation maximal de 70 % à l'exception d'un secteur du quartier Sainte-Marie, où le taux d'implantation peut atteindre 100 %. Il est donc proposé de diminuer le taux d'implantation au sol maximal de 100 % à 70 % dans le secteur délimité approximativement par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais (voir pièce jointe).

Analyse et avis

Considérant que :
● L'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que l'ensemble de la Ville de Montréal, doit conjuguer avec une pénurie de logements locatifs abordables;
● Les principales raisons légales prévues par la Loi sur la Régie du logement permettant aux locateurs de mettre fin aux baux les rattachant aux locataires doivent être mieux encadrées dans le contexte de pénurie de logements locatifs abordables de l'arrondissement;
● La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Charte de la Ville de Montréal autorisent l'arrondissement de Ville-Marie à intervenir afin de maintenir un parc de logements locatifs abordables efficients;
● Les changements réglementaires proposés visent:

- o à favoriser la conservation de la superficie des logements familiaux à leur niveau actuel;
- o le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant;
- o diminuer les évictions de locataires abusives.

● La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement;
● Lors de sa séance du 12 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable sur ce projet de règlement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de ces modifications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement – Avis de motion et adoption d'un 1er projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme – 2020-03-19;

· Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation – 2020-03-20;
· Assemblée publique de consultation – 2020-04-29;
· Conseil d'arrondissement – Adoption d'un 2e projet de règlement – 2020-05-12;
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum – mai 2020;
· Conseil d'arrondissement – Adoption du règlement – 2020-06-9;
· Certificat de conformité au Schéma d'aménagement – juillet-août 2020;
· Avis public annonçant l'entrée en vigueur – juillet-août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-03-02

CA-24-282.1XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 113, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance extraordinaire du 19 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après l'article 141.1, des articles suivants :

« **141.2.** Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

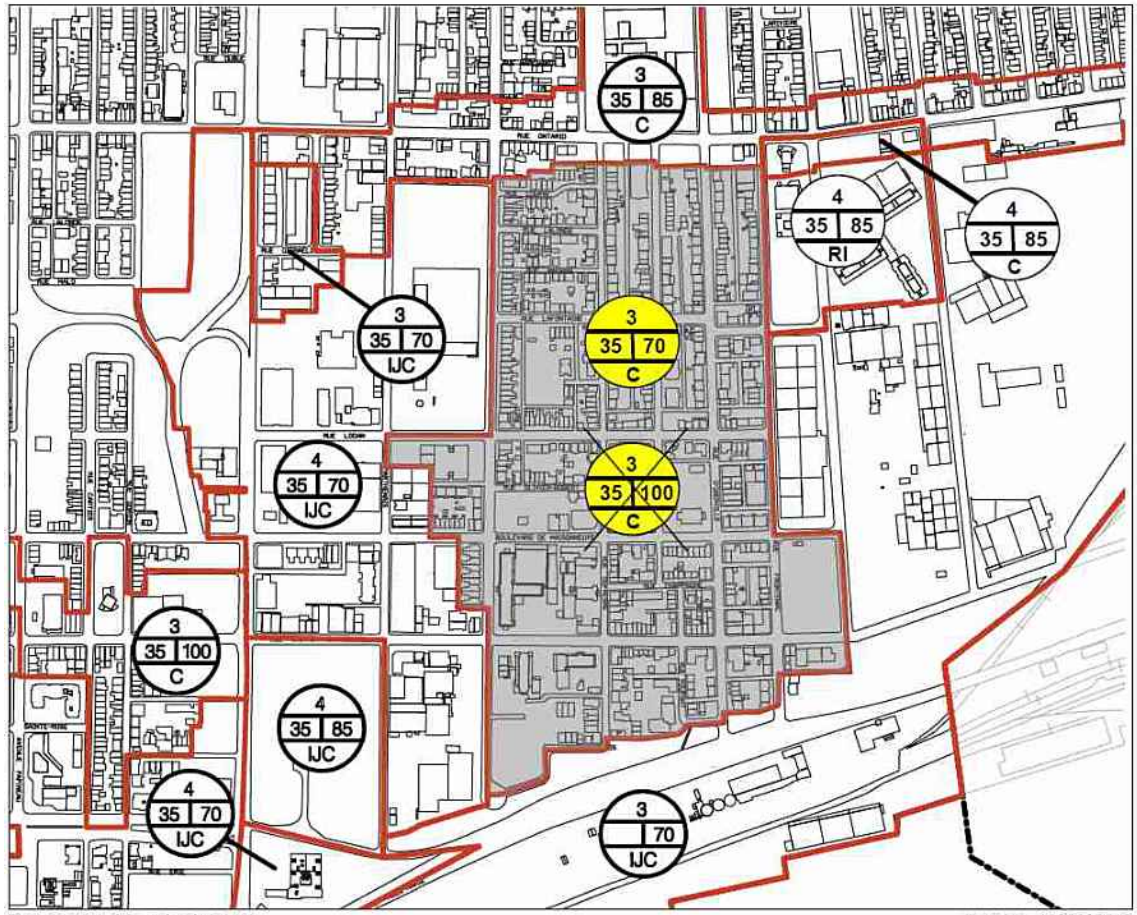
Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette.

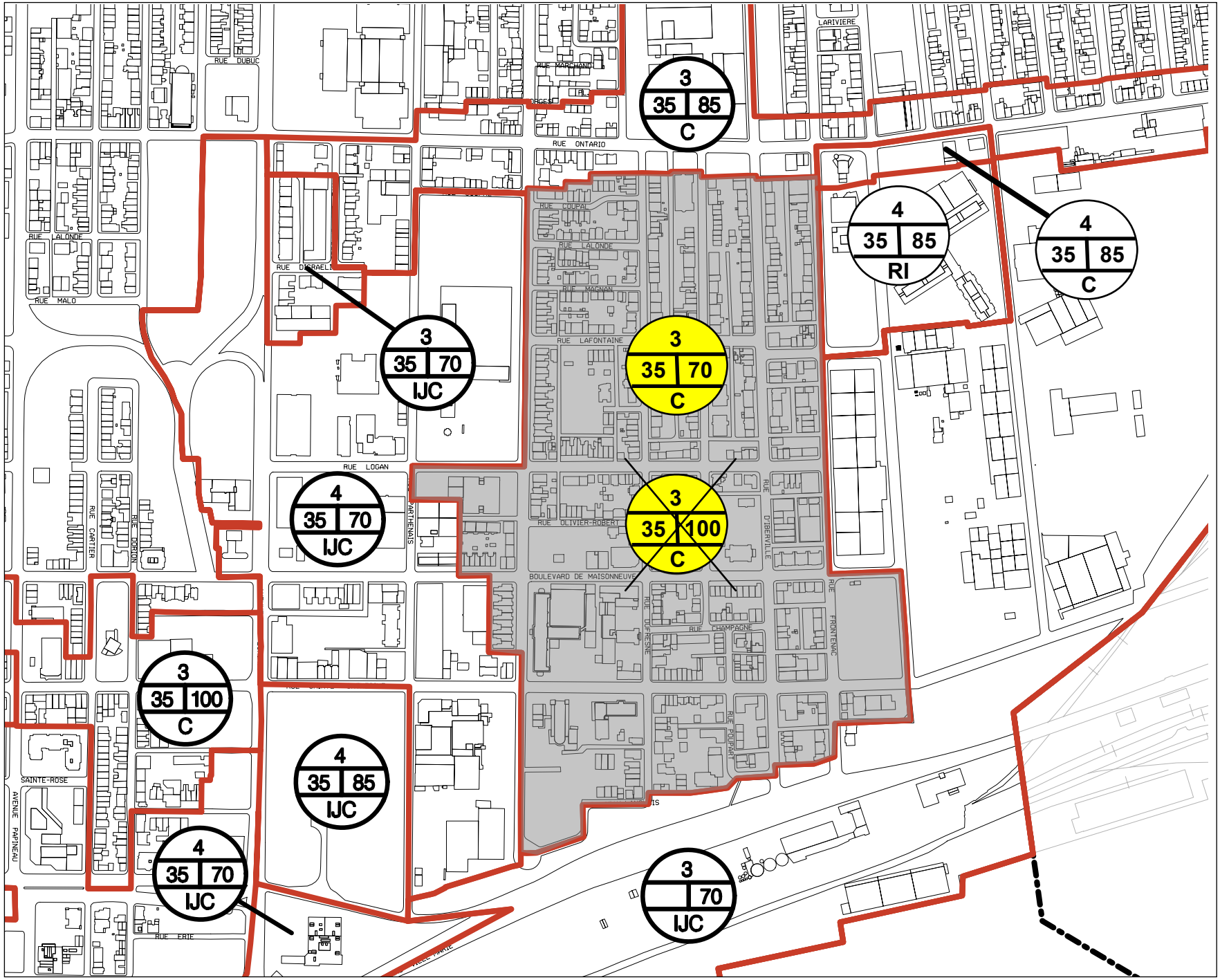
Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

141.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par tout autre usage. »

2. Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »





Plan des densités et implantation

Dossier : 1208398003

26 février 2020

XXX Nouvelle zone

X X Limite retirée

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.

Contexte

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division ou la subdivision de logements.

Décisions antérieures

N.A.

Description

Dans les dernières années, et à l'instar des autres arrondissements centraux, l'arrondissement de Ville-Marie a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions à même de grands logements existants. Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal a atteint son plus bas niveau en 15 ans, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a identifié des solutions permettant d'assurer le maintien de logements de dimensions adéquates aux besoins des familles vivant sur le territoire. La modification réglementaire prévoit l'introduction de 3 nouvelles dispositions visant le logement et le cadre bâti.

La présente proposition vise d'abord à restreindre la division ou la subdivision de logements à des cas particuliers identifiés ici.

Également, il est proposé d'interdire la conversion des maisons de chambres en logement.

Enfin, il est également proposé d'abaisser le taux d'implantation maximal autorisé dans une portion du territoire située dans le quartier Sainte-Marie, au sud de la rue Ontario Est.

Justification

1. Interdire la division et la subdivision de logements

Pour éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petit, il est recommandé d'interdire la division ou la subdivision d'un logement.

Toutefois, il sera toujours permis d'agrandir un logement dans un espace non habitable d'un autre logement du même bâtiment ou de créer un logement supplémentaire à même un espace non habitable d'un bâtiment.

De plus, il sera également permis de diviser ou subdiviser afin de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

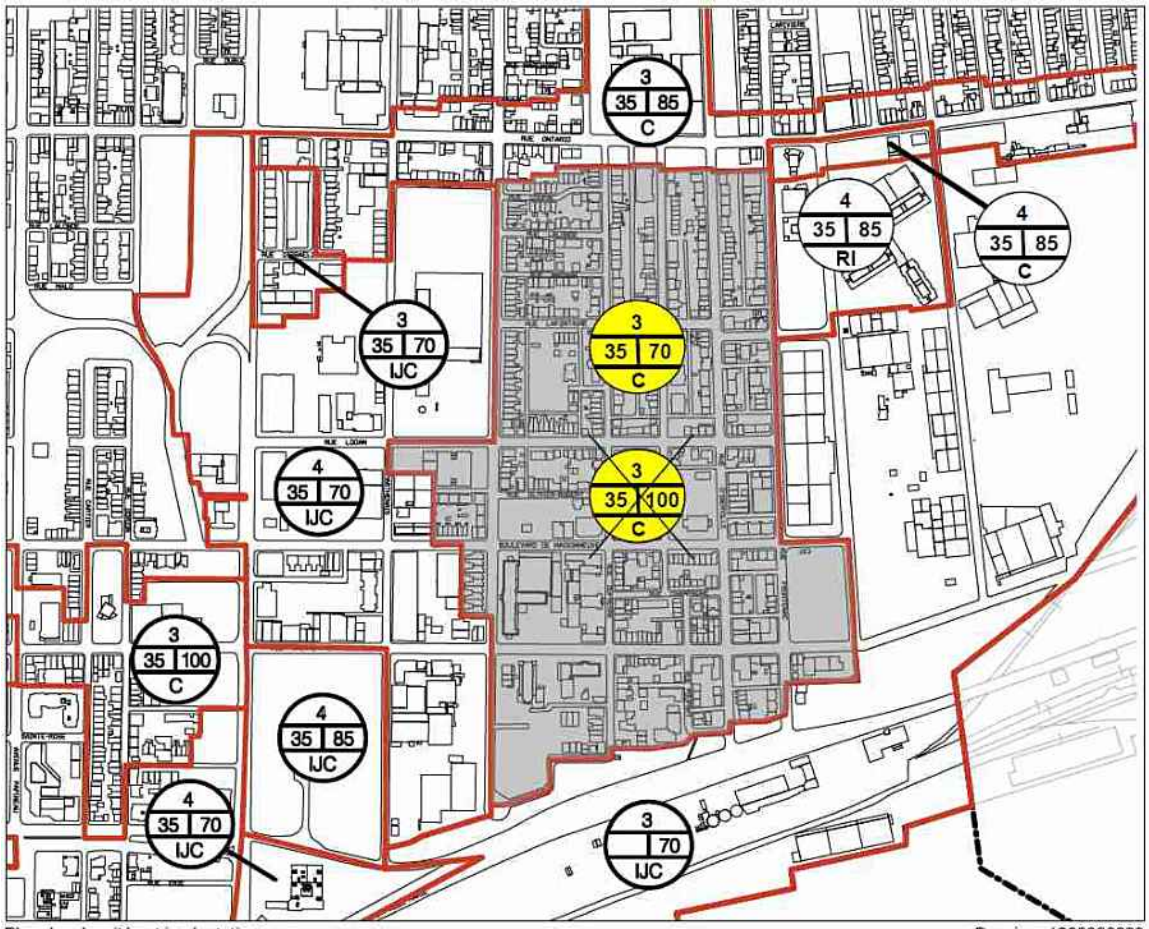
2. Protéger les maisons de chambres existantes

Une maison de chambres est un immeuble offrant en location des chambres et dont plusieurs équipements sont partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et/ou toilettes). Elles constituent l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le parc de maison de chambres est marqué par une perte continue et accélérée d'unités. Face aux pressions du marché, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de protection. Ainsi, il est proposé d'empêcher le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage.

3. Limiter l'agrandissement d'un bâtiment et assurer une offre d'espace non construit

La plupart des secteurs de duplex et de triplex dans l'arrondissement ont un taux d'implantation maximal de 70 %, à l'exception d'un secteur du quartier Sainte-Marie, où le taux d'implantation peut atteindre 100 %. Il est donc proposé de diminuer le taux d'implantation au sol maximal de 100 % à 70 % dans le secteur délimité approximativement par les rues Ontario, Frontenac, Notre-Dame et Parthenais illustré ci-dessous :



Analyse et avis

Considérant que :

- L'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que l'ensemble de la Ville de Montréal, doit conjuguer avec une pénurie de logements locatifs abordables;
- Les principales raisons légales prévues par la Loi sur la Régie du logement permettant aux locateurs de mettre fin aux baux les rattachant aux locataires doivent être mieux encadrées dans le contexte de pénurie de logements locatifs abordables de l'arrondissement;

- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Charte de la Ville de Montréal autorisent l'arrondissement de Ville-Marie à intervenir afin de maintenir un parc de logements locatifs abordables efficients;
- Les changements réglementaires proposés visent:
    - à favoriser la conservation de la superficie des logements familiaux à leur niveau actuel;
    - le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant;
    - diminuer les évictions de locataires abusives.
- La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement;
- Lors de sa séance du 12 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable sur ce projet de règlement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de ces modifications.

Responsables du dossier
Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement et Charlotte Horny, urbaniste, conseillère en aménagement.

Mise à jour 18 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 113, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance ordinaire du 8 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « bâtiment contigu », de la définition suivante:

« « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8) ».

2. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après l'article 141.1, des articles suivants :

« **141.2.** Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette.

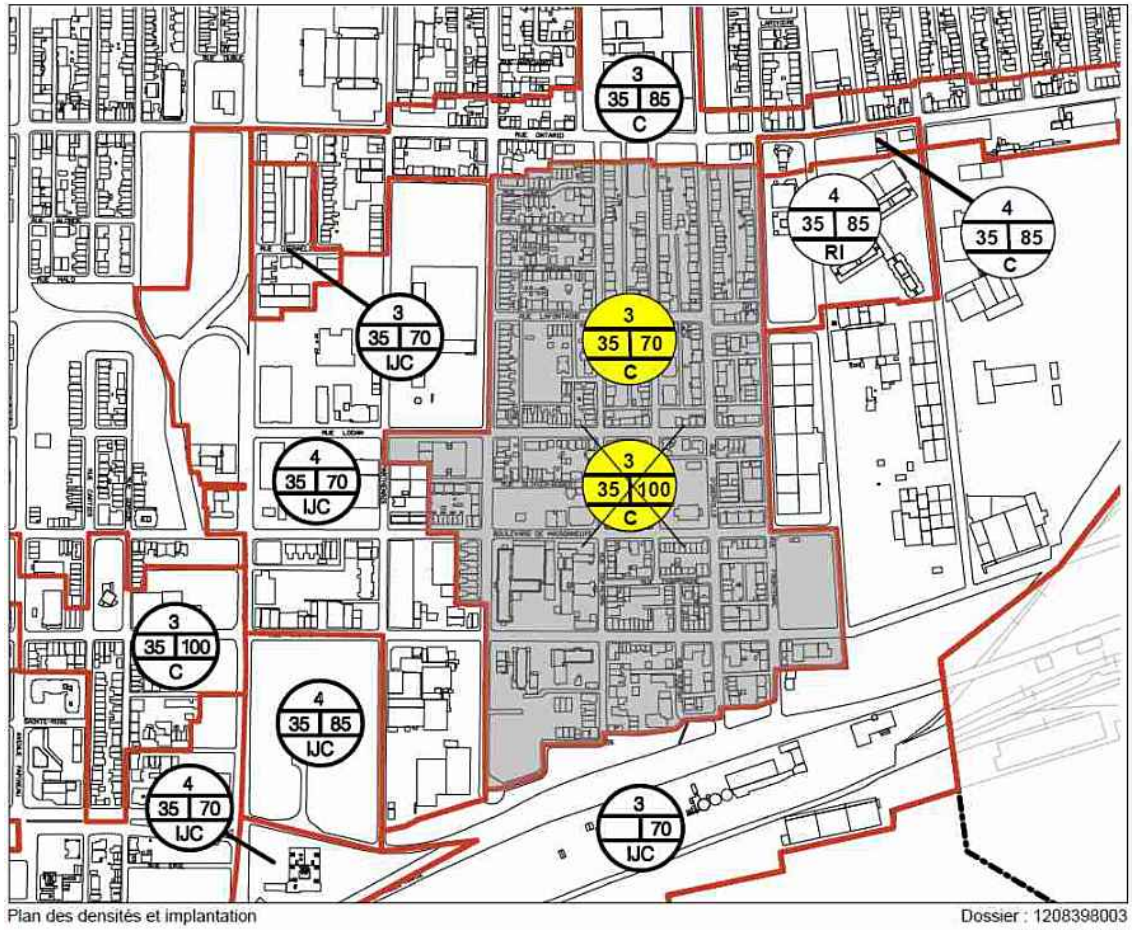
Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

141.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires »

3. Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »



Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements (dossier 1208398003)

Modification réglementaire

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE

Description

Modification réglementaire du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visant à interdire la division et la subdivision de logements

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1208398003, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240232. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Date de réception : 2020-06-22 Nom : Mme Julie Leblanc, pour le Centre d'éducation et d'action des femmes (CEAD)	*Madame, Monsieur,* *Nous aimerions par la présente, donner notre appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une*

	« documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.
Date de réception : 2020-06-22 Nom : M. Michel Leclaire	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de*

	préserver le parc de logements locatifs abordables.
Date de réception : 2020-06-22 Nom : M. Stéphane Anctil, pour CACTUS Montréal	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*

Date de réception : 2020-06-22 Nom : M. Charles-Éric Lavery, pour L'itinéraire	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme Accès Logis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-22 Nom : M. Patrick Lamoureux	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant*

	le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit : *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*

Date de réception : 2020-06-22 Nom : M. Louis Bériau	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*

Date de réception : 2020-06-22 Nom : Mme Yasmine Belam	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*

Date de réception : 2020-06-23 Nom : M. Patrice Cormier	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*

Date de réception : 2020-06-23 Nom : M. François Bergeron, pour CDC Centre-Sud	*Madame, Monsieur,* *Par la présente, la Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud donne son appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* *La CDC CS est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est titulaire de mandat d'encadrement du mécanisme de concertation locale de quartier dans le cadre du programme de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local, et coordonne la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbain Intégrée de Sainte-Marie.*

Date de réception : 2020-06-23 Nom : Mme Maryse Chapdelaine, pour Table de quartier Peter-McGill	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*

Date de réception : 2020-06-23 Nom : M. Gilbert St-Arnaud	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-23 Nom : M. Charles Nadeau, pour Comité logement Ville-Marie	*Mémoire de 16 pages en annexe distincte.*

Date de réception : 2020-06-23 Nom : Mme Catherine Lussier, pour FRAPRU	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-24 Nom : Mme Anne-Marie Leblanc	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant*

	le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-24 Nom : Mme Madeleine Dufresne	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de*

	reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-24 Nom : Mme Myriam Van Male	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite*

	l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement. *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-24 Nom : Mme Diane Berthiaume	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une «*

	documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.
Date de réception : 2020-06-24 Nom : Mme Marie Bourbeau	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*

Date de réception : 2020-06-24 Nom : M. Jean-Christophe Bureau, pour Infologis	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-24 Nom : M. Daniel Chainey, pour Comité logement Lachine-Lasalle	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant*

	le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-25 Nom : M. Guy Plante	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :*

	I. *Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* II. *Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* III. *Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* IV. *Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-25 Nom : M. Guillaume Dostaler, pour Entraide logement Hochelaga-Maisonneuve	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* I. *Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les*

	interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-25 Nom : M. Martin Blanchard, pour Comité logement de la Petite Patrie	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie* ***restreigne les agrandissements*** *de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les*

	interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-25 Nom : Mme Dominique Martel, pour Association des locataires de Villeray	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*

	II. *Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III.* Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement. *IV.* Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.
Date de réception : 2020-06-25 Nom : Mme Annie Gosselin, pour Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner au nom de notre organisme, notre appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I.* *Que l'Arrondissement de Ville-Marie* ***restreigne les agrandissements*** *de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II.* *Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du*

	programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place. *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-25 Nom : Mme Caroline Magnier, pour Comité logement Rosemont	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner au nom de notre organisme, notre appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite*

	l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement. *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-25 Nom : M. Jean Poulin	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie* ***restreigne les agrandissements*** *de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac,*

	Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement. IV. *Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*
Date de réception : 2020-06-27 Nom : M. Yves Chartrand	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une*

	« documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables. *Merci beaucoup*
Date de réception : 2020-06-27 Nom : Mme Anne-Marie Grondin	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant*

	notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables. *Merci beaucoup*
Date de réception : 2020-06-27 Nom : M. Daniel Auger	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires*

	malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables. *Merci beaucoup*
Date de réception : 2020-06-28 Nom : M. Mathieu Francoeur	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* *Merci beaucoup*

Date de réception : 2020-06-29 Nom : Darby MacDonald	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* *Merci beaucoup*
Date de réception : 2020-06-29 Nom : Tamara Baclet (signature) Mathieu Francoeur (expéditeur du courriel)	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-*

	282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit : *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* *Merci beaucoup*
Date de réception : 2020-06-29 Nom : François Robillard	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le*

	fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. *II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* *III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* *IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* *Merci beaucoup*
Date de réception : 2020-06-29 Nom : Pierre Samson	*Madame, Monsieur,* *J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.* *Soit :* *I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*

	II. *Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.* III. *Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.* IV. *Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* *Merci beaucoup*
Date de réception : 2020-06-29 Nom : André Querry	Madame, Monsieur, J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit : I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme *AccèsLogis* et visant le maintien dans les

	lieux, avec baux, des chambreurs en place. III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement. IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.

Pour mieux contrer les rénovictions et les expulsions de locataires

Mémoire sur le projet de règlement 01-282 visant notamment à restreindre la division et la subdivision de logements

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

Juin 2020

Rédaction

Charles Nadeau, Éric Michaud & Gaétan Roberge.

Table des matières

Rédaction **1**

Le Comité logement Ville-Marie **3**

Mise en contexte **4**

L'état du parc locatif *4*

La situation des maisons de chambres *5*

Le droit au maintien dans les lieux **6**

Le règlement **8**

Mieux baliser les demandes d'agrandissement *8*

Protéger les maisons de chambres *9*

Abaisser le taux d'implantation *9*

Recommandations **11**

Une initiative bienvenue *11*

Recommandation 1 ..... *11*

Recommandation 2 ..... *11*

Recommandation 3 ..... *11*

Recommandation 4 ..... *11*

Annexe 1 : La règlementation par arrondissement **13**

Bibliographie **15**

Le Comité logement Ville-Marie

Nous remercions l'Arrondissement de Ville-Marie de nous donner l'occasion de faire valoir notre point de vue sur le projet de règlement 01-282, visant notamment à restreindre les divisions et subdivisions de logement.

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires, à caractère local, qui intervient dans l'est de l'arrondissement de Ville-Marie depuis maintenant plus de 40 ans. Le Comité a été fondé, au milieu des années 70, par des citoyens du Centre-Sud, un ancien quartier ouvrier ravagé par de nombreuses opérations de « rénovation urbaine » et de démolitions sauvages. En 2010, nos membres ont pris la décision de re-baptiser l'organisme : Comité logement Ville-Marie pour nous permettre d'étendre notre intervention à l'ouest du centre-ville et couvrir ainsi l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement central de Montréal.

Le Comité logement est un organisme sans but lucratif, doté d'une structure démocratique, dont le conseil d'administration est élu par ses membres. Nous comptons actuellement près de 300 membres. Les interventions de notre organisme se déploient principalement sur trois fronts: promouvoir et défendre les droits des locataires, promouvoir une régulation du marché privé de l'habitation afin de combattre la spéculation immobilière et soutenir le développement d'une alternative sociale durable au marché privé : le logement social, dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne, annuellement, 1 000 demandes de locataires reliées à des problématiques de logement. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement. Nous intervenons aussi sur différents enjeux concernant le parc de logements locatifs privés, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais, et dans celle de protéger les ménages locataires contre les pratiques abusives, notamment les expulsions sauvages, de la part de propriétaires ou spéculateurs malveilllants.

Notre organisme est membre, au niveau local, des trois tables de quartier de l'arrondissement, soit la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg St-Laurent et la Table de quartier Peter McGill; au niveau régional, du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) et de la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP), ainsi qu'au niveau national, du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ).

Mise en contexte

L'arrondissement de Ville-Marie est l'un des arrondissements comportant le plus de ménages à faible revenu de l'île de Montréal. Ayant une très forte proportion de ménages locataires (72,65%), la préservation du parc locatif actuel et la défense des droits des locataires sont deux objectifs incontournables en vue de freiner le processus d'exclusion des populations les plus défavorisées. Dans cette section, nous ferons un état des lieux du parc de logements locatifs, suivi d'un portrait de l'évolution du parc de maisons de chambres.

L'état du parc locatif

L'arrondissement de Ville-Marie comportait, au dernier recencement, 51 450 logements occupés, dans près de trois cas sur quatre, par des locataires. Le pourcentage des ménages locataires vivant sous le seuil de faible revenu dans l'arrondissement est de 50,2%. Il s'agit du plus important pourcentage de ménages à faible revenu de l'ensemble du territoire de la ville de Montréal.

Les frais de logement mensuel médian se situent, pour l'arrondissement, à 898$, ce qui en fait le deuxième arrondissement le plus cher de Montréal. À titre comparatif, les frais de logement mensuel médian pour la ville de Montréal sont de 777$.

Le haut pourcentage de ménages à faible revenu ainsi que les frais de logement mensuel élevés sont deux des principaux facteurs qui permettent d'expliquer pourquoi 48,2% des ménages locataires de l'arrondissement dépensent plus de 30% de leur revenu à se loger et pourquoi 30,3% en dépensent 50% et plus.

Par ailleurs, la proportion de logements familiaux de taille adéquate (3 chambres à coucher et +) est particulièrement faible dans l'arrondissement de Ville-Marie. En effet, elle y est de 12%, comparativement à 32% à Montréal, et à 52% pour l'ensemble de la province. Au cours des dernières années, le marché privé a contribué à accentuer cette tendance en ne produisant que très peu de logements de taille appropriée pour les familles.

Qui plus est, la production de logements sociaux dans l'arrondissement a suivi la même tendance. Entre 2005 et 2017 inclusivement, parmi les 942 logements sociaux engagés définitivement dans l'arrondissement, on ne comptait que 17 logements sociaux de 3 chambres à coucher et plus, soit moins de 2% du total.

Paradoxalement, pour la même période, on observe une légère augmentation du nombre de familles avec enfants dans l'arrondissement. On ne s'étonnera donc pas que, selon les dernières statistiques dont nous disposons à ce sujet, le taux de familles avec enfants vivant en situation de surpeuplement dans l'arrondissement soit de 32,5% chez les couples avec enfants et de 29% chez les familles monoparentales.[1]

1 Ville de Montréal, *Montréal en statistiques*, 2014

Les dernières données disponibles produites par la SCHL révèlent que le taux d'inoccupation des logements familiaux est extrêmement faible à Montréal. Il est de 0,8%, pour la ville de Montréal, et de 0,5% dans la zone centre-ville.

De façon générale, au cours des dernières années, on constate que le prix des logements, et notamment celui des grands logements familiaux, a explosé dans l'arrondissement, et que de nombreux ménages locataires à faible ou modeste revenu ont dû quitter leur quartier afin de trouver un logement correspondant à leur capacité de payer. La surenchère constante au niveau des prix du logement a par ailleurs été accompagnée par l'apparition et l'intensification de stratagèmes, de la part de spéculateurs et de propriétaires malveillants, ayant pour objectifs d'expulser de nombreux locataires de leur logement et de transformer un bon nombre de logements locatifs en copropriété.

Le laisser-aller de la part de l'administration de l'arrondissement en matière d'inclusion de logements sociaux dans les nouveaux projets résidentiels a également contribué à augmenter la pression sur les ménages à faible ou modeste revenu de l'arrondissement.

La situation des maisons de chambres

Les maisons de chambres occupent une place à part dans le parc locatif. En effet, elles offrent une alternative essentielle au logement traditionnel pour les personnes seules à faible revenu, représentant l'une des options les plus économiques. Ainsi, selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), ce type de logement permet à certaines populations plus vulnérables un accès au logement facile et flexible, une proximité avec certains services (pour les chambres situées dans les quartiers centraux) et un entretien moins exigeant. Ces dernières occupent donc un rôle indispensable dans l'écosystème locatif en constituant soit un tremplin pour sortir de la rue, soit un dernier rempart avant de s'y retrouver.

Selon une étude de la Direction de la santé publique de Montréal portant sur les chambreurs, en 2017, leur revenu médian déclaré était de 920 $ par mois. 59 % des chambreurs reçevaient des prestations gouvernementales d'aide de dernier recours (programme d'*Aide sociale* ou de *Solidarité sociale*), tandis que 25 % avaient un emploi. Par ailleurs, 31 % n'avaient aucun diplôme secondaire, soit près de 4 fois plus que dans le reste de la population montréalaise. [2]

Or, depuis les années 70, le parc de maisons de chambres privé n'a cessé de diminuer. Un recensement réalisé par la Ville de Montréal en 2016 établissait à 33 le nombre de maisons de chambres privées encore en activité dans l'arrondissement. Ce recensement a aussi permis de documenter qu'en l'espace d'une décennie, près de 15 maisons de chambres privées avaient disparu du territoire de l'arrondissement. Au fil des ans, notre service d'information et de soutien aux locataires a ainsi accompagné de nombreux chambreurs expulsés de leur milieu de vie par des spéculateurs peu scrupuleux ayant acheté une maison de chambres dans le but de la transformer et de faire un coup d'argent rapide[3].

[2] Direction régionale de santé publique, Les chambreurs montréalais 2017 : une enquête de la Direction régionale de santé publique de Montréal et de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal

[3] VILLE DE MONTRÉAL. Données de recensement des maisons de chambres 2012 et 2016, colligées par la Direction de l'habitation 2016, non publié.

Le droit au maintien dans les lieux

Le droit au maintien dans les lieux est la pierre angulaire du droit au logement québécois. Il vise, comme son nom l'indique, à assurer le maintien dans les lieux des locataires en assurant le renouvellement automatique du bail à la fin de la durée de celui-ci et à protéger les locataires des expulsions de locataires de la part des propriétaires. Actuellement, au Québec, le droit au logement (intégré au droit pour toute personne de détenir un niveau de vie suffisant, reconnu à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme) et le droit de propriété sont considérés comme deux droits fondamentaux, qui s'opposent cependant bien souvent. En garantissant, de façon générale, le droit au maintien dans les lieux des locataires en vertu du Code civil du Québec, le législateur a décidé, de façon générale, de subordonner le droit de propriété des propriétaires immobiliers résidentiels au droit d'avoir un toit et de demeurer chez eux des locataires, dans la mesure où les conditions de location sont respectées. Lorsque ce droit n'est pas assuré, dans certaines circonstances, des dispositions légales permettent aux locataires d'obtenir certaines protections ou indemnités.

Cette subordination du droit de propriété au droit du logement se justifie par le préjudice majeur que subissent les locataires lorsque ceux-ci perdent leur logement. Pour certaines personnes, le fait de perdre son logement constitue un véritable deuil social, entraînant la perte de ses liens sociaux, de ses habitudes de vie, de ses repères, de son ancrage dans son quartier, etc. La perte de son logement peut également entraîner une baisse importante de la qualité de vie de nombreux locataires. Avec des taux d'inoccupation qui frôlent les 0% dans de nombreux arrondissements de Montréal, plusieurs locataires qui perdent leur logement n'arrivent pas à se reloger dans le quartier où ils ont pourtant toujours vécu.

Bien qu'il existe tout un ensemble de dispositions légales ou réglementaires venant baliser les expulsions, on constate que la crise du logement actuelle vient accroître le nombre d'expulsions de locataires, et notamment le nombre de celles effectuées par des propriétaires malveillants afin de « valoriser » leur actif.

Il incombe donc aux pouvoirs publics de tout mettre en oeuvre afin de limiter les failles réglementaires ou légales pouvant permettre à des propriétaires de procéder à de telles expulsions. C'est pourquoi, notamment, le législateur n'autorise les reprises de logement par des propriétaires (et les évictions de locataires qui leurs sont associées) que lorsque celles-ci ont pour objectif de permettre à ceux-ci (ou à un membre de leur famille immédiate) de se loger eux-mêmes, en lieu et place des locataires.

De la même façon, les évictions à des fins de démolition sont balisées par la loi. Avant d'obtenir l'autorisation de démolir, un locateur doit respecter un certain nombre de conditions. L'article 16 du règlement CA-24-215 de la Ville de Montréal sur les démolitions spécifie qu'« avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité chargé d'évaluer la demande, doit considérer tout autre critère pertinent, notamment, lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires. » Ces dispositions réglementaires obligent les propriétaires à tenir compte de la situation de leurs locataires et de l'environnement immédiat dans lequel ils évoluent. Elles permettent également d'éviter que des propriétaires évincent leurs locataires en choisissant de démolir leur immeuble à des fins purement spéculatives, sans considération pour la situation des locataires.

Or, parmi les exceptions permettant aux propriétaires de se soustraire au droit général au maintien dans les lieux des locataires, les transformations de logement à des fins de subdivision ou d'agrandissement, prévues à l'article 1959 du Code civil du Québec, constituent sans doute l'exception qui offre le moins de protection aux locataires.

En effet, les seules contraintes auxquelles doit se soumettre un propriétaire pour obtenir l'éviction de locataires est de fournir les documents requis par la municipalité démontrant ses intentions (plan d'architecte, etc.) et de s'acquiter des frais associés à la demande de permis. Par la suite, l'éviction des locataires est, à toute fin pratique, acquise. La municipalité n'exige, de son côté, aucune garantie financière de la part des propriétaires afin de s'assurer de leur bonne foi et n'effectue aucun suivi subséquent afin de s'assurer que le projet de subdivision ou d'agrandissement s'est bel et bien réalisé.

On ne s'étonnera donc pas que, dans un contexte de spéculation immobilière tel que nous en vivons un aujourd'hui, les évictions de locataires à des fins de subdivision ou d'agrandissement de logement soient devenues une pratique de plus en plus répandue parmi les spéculateurs et propriétaires malveillants et une voie royale permettant d'obtenir indirectement, à peu de frais, ce que la loi ne leur permet pas d'obtenir directement.

Or, une fois l'éviction des locataires obtenue, de nombreux propriétaires ne donnent pas suite aux travaux pour lesquels ils ont demandé et obtenu un permis. C'est du moins les conclusions auxquelles arrive une étude conduite par le Comité logement Petite Patrie, dont faisait état l'émission Enquête du 19 mars 2020; de même que celles auxquelles nous arrivons suite à nos observations à notre service d'information et de soutien aux locataires. Les logements, une fois « vidés » de leurs locataires, sont remis sur le marché, après quelques semaines, voire quelques mois, mais avec des loyers beaucoup plus élevés qu'auparavant. Et le tour est joué!

L'Arrondissement a enregistré, au cours des trois dernières années (2017-2020), 141 demandes de permis de subdivision ou d'agrandissement, permettant d'obtenir l'éviction des locataires en place. Vingt-sept (27) de ces demandes de permis, soit un peu moins de 20% d'entre elles, concernaient des demandes d'agrandissements de bâtiments qui avaient pour effet d'augmenter le nombre de logements dans l'immeuble. Soixante-dix de ces demandes, soit 50% d'entre elles, concernaient des projets de division ou de subdivision des logements; et quarante-quatre (44) demandes, soit 31% d'entre elles, concernaient des projets d'agrandissement des logements qui avaient pour effet de réduire le nombre total de logements.

Notre organisme a pour sa part enregistré, au cours des deux dernières années, 23 cas d'éviction abusive pour subdivision et agrandissement. Nous avons pu constater au cours des dernières années un accroissement des explusions de locataires dans le but de rénover, subdiviser ou agrandir les logements. L'intensification de ce phénomène nous inquiète.

C'est pourquoi nous accueillons avec un certain enthousiasme le projet de règlement actuellement soumis à la consultation, et ce même si nous aurions préféré avoir l'occasion de le commenter de vive voix.

Le règlement

Le projet de règlement à l'étude introduit trois nouvelles dispositions à propos du logement et du cadre bâti, ayant pour objectifs de diminuer les évictions de locataires abusives; de favoriser le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant; de même que de favoriser la conservation de la superficie des logements familiaux à leur niveau actuel. Soit :

- restreindre la division et la subdivision de logements à certains cas particuliers.
- protéger les maisons de chambres existantes.
- limiter l'agrandissement des bâtiments en abaissant le taux d'implantation maximal autorisé dans une portion du territoire du quartier Sainte-Marie, le faisant passer de 100% à 70%, comme cela est la norme dans la plupart des secteurs de duplex et triplex de l'arrondissement.

Ce projet de règlement rejoint un des engagements du Plan d'action en développement social 2020-2022 de l'Arrondissement en matière d'habitation, à savoir la mise en place de mesures visant à limiter l'éviction de locataires dans le cadre de travaux majeurs de rénovation (rénovictions); de même que l'une des stratégies d'intervention du projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs déposé par l'Arrondissement en mars 2020, soit celle de prévenir l'érosion du parc de logements abordables.

Nous souscrivons bien sûr aux objectifs visés par le projet de règlement, et appuyons également les modifications réglementaires proposées. Toutefois, nous pensons que certains éléments supplémentaires pourraient être ajoutés au projet de règlement, afin notamment de diminuer les évictions de locataires abusives et de favoriser le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant.

Mieux baliser les demandes d'agrandissement

En effet, dans la perspective d'éviter les stratagèmes de la part de certains propriétaires, nous estimons qu'il serait nécessaire de mieux baliser les demandes d'agrandissement, tel que le proposent d'ailleurs un certain nombre d'arrondissements montréalais dans le cadre de projets de règlements similaires (voir tableau en annexe). Tel que mentionné précédemment, nous estimons qu'un nombre important de demandes de subdivision et d'agrandissement sont utilisées comme subterfuge pour contourner le droit au maintien dans les lieux des locataires et procéder à des évictions abusives à peu de frais de la part de propriétaires malveilllants.

Comme les statistiques produites par l'Arrondissement l'ont démontré, ce sont les demandes de subdivision de logements qui sont les plus fréquentes parmi l'ensemble de demandes d'agrandissement / subdivision : elles représentent 50% des demandes de permis de transformation ayant pour effet de permettre l'éviction de locataires. Les demandes d'agrandissement de logements sans agrandissement du bâtiment représentent cependant 31% de l'ensemble des demandes, ce qui représente malgré tout près d'une quinzaine de demandes par an dans l'arrondissement, en moyenne.

Si le projet de règlement ne comporte pas de mesures pour restreindre l'agrandissement de logements sans agrandissement de bâtiment, nous craignons de voir le nombre de demandes d'agrandissement, déjà important, augmenter sensiblement. En effet, les prorpiétaires malveillants qui utilisent actuellement les demandes de division ou de subdivision de logements dans le but d'expulser leurs locataires risquent fort de transformer celles-ci en demandes d'agrandissement. Par conséquent, nous pensons que le réglement devrait inclure également une restriction des demandes d'agrandissement de logement.

Nous avons conscience que la demande de logements de plus grande superficie pour les familles est en augmentation dans l'ensemble de l'arrondissement, mais ceci ne doit pas se réaliser au prix de l'éviction de locataires et de la diminution de logements locatifs abordables. Il faut plutôt miser sur le respect du « 20 – 20 – 20 » (Règlement pour une métropole mixte) dans les nouveaux projets immobiliers résidentiels ainsi que sur le développement de nouveaux complexes de logements sociaux comprenant une plus grande part de logements familiaux. Malgré le fait que 32,5% des couples avec enfants et que 29% des familles monoparentales soient en situation de surpeuplement, il ne faut pas oublier qu'une part non négligeable de ces familles sont en situation de faible revenu (38,1% des 0 à 17 ans), ce qui limite considérablement leur accès à des logements de plus grande superficie au prix du marché.

En ne balisant pas suffisamment les demandes d'agrandissement de logement, la règlementation proposée pourrait avoir comme effet pervers d'opérer un transfert des demandes de subdivision vers des demandes d'agrandissement, favorisant ainsi des ménages ou familles plus favorisés, de l'extérieur de l'arrondissement, au détriment de ménages, et notamment de familles, plus pauvres, déjà établies dans le quartier.

Protéger les maisons de chambres

En ce qui a trait aux maisons de chambres, nous sommes heureux de constater que la règlementation qui sera adoptée garantira l'intégrité du parc de maisons de chambres existant en interdisant leur conversion. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les populations vulnérables ayant recourt à ce type de logement et habitant l'arrondissement.

Par contre, nous considérons que certaines dérogations pourraient être apportées au règlement afin de ne pas bloquer inutilement certains projets dont la visée est le maintien dans les lieux des chambreurs en place et l'amélioration de leurs conditions de vie. Nous pensons notamment à certains projets *Accès Logis* de reconversion de maisons de chambres qui visent à créer des logements permanents, avec bail, pour les chambreurs en place. Il peut arriver que de tels projets, qui vise le maintien dans les lieux de la population en place, ne puissent être réalisés qu'en transformant les chambres existantes en studios. Nous estimons qu'une dérogation devrait être prévue au règlement pour de tels projets.

Abaisser le taux d'implantation

Nous sommes également favorables à la baisse du taux d'implantation dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais. Nous nous expliquons d'ailleurs mal que ce secteur du quartier Sainte-Marie ait un taux d'implantation autorisé de 100%, qui ne correspond pas à la norme pour les secteurs de duplex et triplex. L'abaissement du taux d'implantation aura pour effet de préserver le cadre bâti du quartier, tout en évitant un certain nombre d'expulsions de locataires associées à des agrandissements de bâtiments. Nous appuyons donc cette disposition sans réserve.

Recommandations

Une initiative bienvenue

Le Comité logement Ville-Marie tient à féliciter le conseil d'arrondissement d'avoir pris l'initiative d'adopter un tel projet de règlement, visant notamment à restreindre les divisions et les subdivisions de logement. Néanmoins, nous tenons à formuler quelques recommandations afin d'enrichir le projet de réglement et colmater certaines brèches qui, si elles ne sont pas comblées, pourraient être exploitées à l'avenir par des propriétaires mal-intentionnés pour continuer d'évincer des locataires de façon abusive.

Recommandation 1

Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Recommandation 2

Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.

Recommandation 3

Que l'Arrondissement Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au réglement.

Recommandation 4

Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.

Annexe 1 : La règlementation par arrondissement

Arrondissement	Subdivision	Agrandissement	Autres
Ville-Marie	**Interdit** sauf pour retourner au nombre de logements et à l'emplacement d'origine dans un duplex ou un triplex, ou pour transformer des « espaces non habitables » en logement.	Aucune nouvelle restriction.	Diminution du taux d'implantation au sol maximal de 100 % à 70 % et interdiction de remplacer une maison de chambres par un autre type d'habitation.
Plateau	**Idem**	**Interdit** sauf pour retirer un logement dans un duplex ou un triplex et à condition de ne pas créer un logement unifamilial de plus de 200 m2 de superficie de plancher.	**Interdit** de remplacer une maison de chambres par un autre type d'habitation.
Rosemont-Petite-Patrie	**Idem**	**Interdit** de convertir un triplex en logement unifamilial.	**Idem**
Sud-Ouest	**Interdit** sauf dans les immeubles de moins de 3 logements ou si l'espace retiré n'est pas un espace habitable.	**Interdit** pour tous les bâtiments comportant 3 logements et plus.	**Idem**
Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension	**Idem**	**Interdit** pour les bâtiments existants de 2 logements et plus. Toutefois, la conversion en maison unifamiliale sera toujours permise pour les duplex et les triplex situés sur des lots dont la largeur est de 6,1 mètres ou moins.	**Idem**
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	**Interdit sauf** immeubles de 3 logements ou moins ou si l'espace retiré n'en est pas un habitable. Exception pour les retour à la configuration d'origine et aux bâtiments destinés à des fins de logement social.	**Pas d'interdiction,** mais interdiction de réduire le nombre de logements sauf pour triplex et moins.	**Idem**
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Interdit** de diviser et la subdiviser des logements.	**Pas d'interdiction**	**Interdit** de remplacer une maison de chambres munie d'un certificat d'occupation par un autre type d'habitation.

Bibliographie

Direction régionale de la santé publique. (2017). *Les chambreurs montréalais 2017: une enquête de la Direction régionale de la santé publique de Montéal et de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal.* Montréal.
Société canadienne d'hypothèque et de logement . (2018). *Rapport sur le logement locatif.* Montréal.
Ville de Montréal. (2014). *Montréal en statistiques.* Montréal.
Ville de Montréal. (2016). *Données de recensement des maisons de chambres 2012 et 2016.* Montréal: Direction de l'Habitation.

Dossier # : 1196255013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Il est recommandé :
D'adopter, sans modifications, le second projet de résolution à l'effet ;

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;
b) La demande du certificat de démolition doit être accompagnée:
i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;
ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;
iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

3) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de démolition partielle et

d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-07-02 08:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196255013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ".

Par ailleurs, et en temps normal, le PPCMOI visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

L’arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d’adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 30 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020	Résolution: CA20 240124

Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

    a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

    b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

    a) Fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;

    b) La demande du certificat de démolition doit être accompagnée :

        i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;

        ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;

        iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 414
1196255013

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020	Résolution: CA20 240235

Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2020 par sa résolution CA20 240124;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation, prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) devait être tenue suite à l'adoption du projet de règlement;

Attendu que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020 et que depuis, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 414
1196255013

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240317

Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 10 mars 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter, sans modifications, le second projet de résolution à l'effet ;

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

    a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

    b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

    a) Fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;

    b) La demande du certificat de démolition doit être accompagnée :

        i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;

        ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;

iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

3) Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 414
1196255013

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196255013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, le projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Pour ce projet l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

La consultation écrite permettra la poursuite de l'adoption du projet du nouveau pavillon de l'Université du Québec à Montréal. Dans le cas où l'arrondissement ne se prévaut pas du recours à la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033, cela aurait pour risques de retarder la livraison du nouveau

pavillon, d'engager des frais supplémentaires pour l'université et de perturber le calendrier des cours.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 29 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1196255013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;
b) La demande du certificat de démolition doit être accompagnée:
i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;
ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;
iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 15:35

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196255013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier comportant la démolition, à l'exception de la façade principale et de portions de façades latérales et arrière, et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet a été déposée afin d'y aménager la faculté de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM).
En parallèle, une demande de modification du Plan d'urbanisme est entamée afin d'apporter une précision à l'immeuble visé par la démolition, Alexandra School, de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les édifices scolaires* (dossier 1196255016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble se situe dans le Quartier latin, sur le côté ouest de la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. Acheté en 2006 par l'UQÀM, il se positionne au cœur du campus de l'université : face au site se trouve le pavillon J.-A. DeSève, et au nord de la petite rue Dufault, le pavillon de la mode. Le bâtiment était auparavant occupé par le CLSC des Faubourgs et depuis le déménagement de ce dernier en 2015, des travaux de dégarnissage et de désamiantage ont eu lieu.

Le secteur fera l'objet d'un réaménagement des espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'arrondissement et l'UQÀM, qui comprend entre autres le verdissement des rues Sanguinet et Christin, le réaménagement de la cour avant du pavillon J.-A. DeSève, ainsi que l'aménagement d'une station verte sur le terrain vacant plus au sud. Sur la rue Christin est prévu un projet de logements pour personnes vulnérables à l'emplacement du bâtiment Le Riga de l'architecte Joseph-Arthur Godin.

Le bâtiment de 4 étages en forme de U fut érigé en 1911-12 selon les dessins de l'architecte A.F. Dunlop, aussi responsable de la construction de l'église St-James United. La façade éminemment symétrique est composée dans le style classique néo-Tudor et possède un jeu

de maçonnerie élaboré composé de pierre, de brique et de panneaux ornés en béton préfabriqué. Le socle de granit martelé est surmonté de sections d'éléments de béton au centre et aux extrémités, entre lesquelles sont insérées des zones où s'exprime la brique d'argile rouge. Le tout est surmonté d'une frise de béton préfabriqué unifiant le tout avec des détails stylisés annonciateurs de l'esthétique du XXe siècle, qui serait malheureusement irrécupérable, selon l'étude traitant de l'état du bâtiment.

Celle-ci ne se montre pas tendre envers l'ex-école Alexandra, car elle recommande le remplacement des dalles de plancher et des escaliers d'origine, dont les proportions et la capacité portante seraient très inférieures aux normes de sécurité actuelles. Les trois façades côté cour et la façade avant seront conservées.Toutefois, une partie des murs latéraux et la façade arrière devraient également être démantelées, ne pouvant supporter l'excavation et les travaux de sous-œuvre nécessaires pour relier l'édifice aux autres bâtiments du campus par un tunnel passant sous la rue Sanguinet.

L'ancienne école Alexandra demeure le dernier témoin du début du 19e siècle de ce secteur du Quartier latin. Elle fait d'ailleurs partie de la liste des *bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle – Les édifices scolaire* au Plan d'urbanisme. Le bâtiment demeurera inscrit à cette liste.

Le projet
La présente proposition vise donc à conserver la façade avant, ainsi qu'une partie des façades sur cour arrière et latérales, de reconstruire les planchers et les murs manquants, et d'ajouter au volume reconstitué deux étages additionnels. L'agrandissement du bâtiment permettrait d'y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs.

L'entrée principale située au niveau du sous-sol conservera sa fonction et un hall sera réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs. Au niveau métro se trouveront des salles mécaniques et un accès souterrain qui connectera avec le pavillon J.-A. DeSève. Une terrasse au toit accessible depuis le 4e étage sera également aménagée du côté de la ruelle arrière.

La façade principale conservée sera restaurée, et la frise du parapet remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de 2 étages, en marquant le nouveau hall d'entrée avec un apport de lumière naturelle plus généreux.

L'ajout de 2 étages serait à peine reculé de la façade conservée au niveau du nouveau 4e étage, et le 5e étage reviendrait s'aligner sur le plan principal, car le concept prévoit de limiter au minimum l'impact du rehaussement sur le milieu résidentiel environnant en maximisant le retrait par rapport à la façade arrière. La façade vitrée du 4e étage agirait comme une étroite zone tampon entre l'imposant socle de 4 étages et le dernier étage revêtu de panneaux d'aluminium percés d'ouvertures verticales reprenant une largeur semblable à celles des niveaux inférieurs.

Le volume ajouté est composé en partie de sections d'aluminium perforé à gauche de la zone centrale et au bas du revêtement d'aluminium, empiétant ainsi sur la partie vitrée en léger recul qui doit marquer une pause entre la façade conservée et son rehaussement. Poursuivant dans la même optique, le demandeur propose d'aménager à l'extrémité nord du nouveau volume une niche où serait logée une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu du programme du 1%.

Le cadre réglementaire
Les dérogations demandées dans le cadre de ce projet sont liées au fait que, bien que

certaines des façades du bâtiment d'origine soient conservées, les droits acquis sont perdus puisque plus de 40% du bâtiment est démoli.

- Selon l'article 13 du Règlement d'urbanisme, le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir, alors que le piano nobile du bâtiment existant et proposé atteint 3,8 m ;
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que ceux du projet sont à 0,9 m et 0,35 m (article 81);
- Le mur arrière est implanté à 3,4 m de la limite du lot plutôt qu'à une distance égale ou supérieure à 4 m (article 85);
- Aucun vantail de porte ne doit, dans son débattement, empiéter sur le domaine public sur une hauteur de 2,4 m à partir du trottoir (article 377.1);
- Une construction d'une superficie de plancher de 7 000 m² doit fournir une unité de chargement de petite dimension (article 583);
- Le projet doit fournir sur le site même 23 unités de stationnement pour vélos ainsi qu'un vestiaire-douche et 10 casiers (articles 652.6 et 656.1).

JUSTIFICATION

Le projet d'un nouveau pavillon universitaire s'insère en complémentarité au campus de l'UQÀM. La programmation permet de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales qui représentent l'intérêt principal de l'immeuble. L'ajout de deux étages, tel qu'autorisé par la réglementation, répond aux besoins d'espace de l'ESG, permettant de rassembler ses activités au sein d'un seul et même bâtiment. Ce nouveau volume s'exprime dans un langage contemporain, favorisant une lecture claire des deux époques de construction. Le choix d'effectuer un retrait de ce volume par rapport à la façade arrière plutôt que par rapport à la façade avant permet de minimiser l'impact de la hauteur sur les riverains de l'autre côté de la ruelle.
Concernant les dérogations se rapportant à l'apparence de l'immeuble, celles-ci se justifient par la conservation sur place des façades avant et latérales, de l'emplacement des portes et de la reprise du niveau du rez-de-chaussée d'origine. Quant aux supports à vélos, l'implantation du bâtiment sur la totalité du terrain ne permet pas de fournir des unités à l'extérieur. L'option d'en fournir à l'intérieur du bâtiment serait fort peu pratique pour les cyclistes puisque l'accès devrait se faire par la ruelle arrière et qu'il existe un décalage entre le niveau de celle-ci et du sous-sol. À noter que la ruelle Dufault connaît des problèmes d'incivilité au point où l'arrondissement a dû installer un portail afin d'en limiter l'accès.

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics et privés de l'UQÀM, en partenariat avec Ville-Marie, l'université propose d'aménager sur ses terrains adjacents au nouveau pavillon les 23 supports à vélos requis par le règlement. Quant au vestiaire-douche exigé, il sera aussi intégré dans le projet d'aménagement de ce type d'accommodation, prévu dans au pavillon J.-A. DeSève et connecté au nouveau pavillon par un tunnel.

Enfin, un quai de chargement serait difficilement accessible pour les camions de livraison compte tenu de l'étroitesse de la rue Dufault et de la ruelle. L'université centralise ses livraisons de marchandises et la gestion des matières résiduelles au pavillon Thérèse-Casgrain (1200, rue Berri) et la desserte de ces services aux pavillons se fait via le réseau souterrain du campus.

À la séance du 4 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions. L'une de ces conditions était de retirer le métal perforé sur le nouveau volume de manière à accentuer le recul du 4e étage, et d'ajuster l'élévation pour retrouver

la prépondérance de l’axe central. Cet aspect sera revu à l'étape de la demande de permis et de la révision de projet, de façon à répondre à l'objectif énoncé.

Suite à deux présentations au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine les 18 octobre 2019 et 17 janvier 2020, ceux-ci ont émis conjointement un avis favorable. L'UQÀM travaille actuellement à répondre aux recommandations du comité.

Dans une note datée du 2 mars 2020, la Direction de l'urbanisme a émis un avis favorable relativement à la modification au Plan d'urbanisme.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis annonçant le processus d’approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-26

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 17 janvier 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Ancienne école Alexandra – 1240-1250, rue Sanguinet

AC20-VM-01

Localisation :	Bâtiment situé sur la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans un secteur de valeur intéressante (Plan d'urbanisme); Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme); Bâtiment inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (les édifices scolaires) (1250, rue Sanguinet, *Alexandra School*) (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. La demande est présentée en comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au bâtiment. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et des représentants de firmes externes mandatés pour ce projet lors de la séance du 17 janvier 2020, dans l'optique de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal afin de permettre la démolition (avec la conservation de façades) du bâtiment situé au 1240-1250, rue Sanguinet (*Alexandra School*).

Auparavant, le comité mixte a été consulté à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie pour le même objet, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-VM-04) daté du 25 novembre 2019.

Parmi les étapes suivantes, ce projet nécessitera le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la démolition partielle et l'agrandissement de ce bâtiment afin d'y aménager l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

LOCALISATION

L'ancienne école Alexandra est située sur la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est. Sa façade latérale longe la ruelle Dufault, et sa façade arrière longe une ruelle juxtaposant une série de résidences le long de la rue Sainte-Élisabeth.

Le bâtiment est situé à proximité des pavillons de l'UQAM. Il fait face au Pavillon J.-A.-DeSève (UQAM).





Ancienne école Alexandra : vue avant (image gauche) / vue arrière (image droite) (Source : Google)

HISTORIQUE DU SITE [1]

L'ancienne école Alexandra (*Alexandra School*) est construite en 1910 selon les plans de l'architecte Alexander Francis Dunlop. Conçu à l'origine pour le *Protestant School Board of Greater Montreal*, l'immeuble devient ensuite la propriété de la Commission des écoles catholiques de Montréal en 1952, et change alors de dénomination pour s'appeler « école Saint-Jacques élémentaire no.2 ».

Alexander Francis Dunlop, un architecte important de l'histoire de l'architecture montréalaise et canadienne, réalise le bâtiment selon le style néo-Tudor. Ce style architectural sera également repris pour les deux autres écoles qu'il concevra (Rosemont et William Dawson).

Le site restreint de l'école Alexandra obligera l'architecte à implanter le bâtiment (en forme d'un « U ») sur presque tout le lot. L'immeuble est composé d'une enveloppe de maçonnerie dont le parement comporte de la pierre calcaire à sa base, de la brique, des éléments de pierre artificielle et des éléments d'acier. Une structure en acier recouverte de béton se trouve à l'intérieur des murs de façades.

Suite à sa vocation comme lieu d'enseignement, le bâtiment sera loué durant de nombreuses années par le CLSC des Faubourgs. L'ancienne école, maintenant connue sous le nom de « pavillon Sanguinet », est inoccupée depuis le 15 août 2015.

[1] Contenu majoritairement tiré de :
- Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, Architecture civile II - Les édifices scolaires*, « Alexandra School », p.2-3, 1980;
- DFS inc., *Recherche documentaire et Mise en contexte patrimoniale*, « École Alexandra, 1250 rue Sanguinet », 8 octobre 2019, 51 p.

PROJET

Le projet vise la démolition (avec la conservation de façades) et l'agrandissement de l'ancienne école Alexandra afin d'y installer l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'UQAM.

Dans l'immédiat, l'enveloppe est fortement détériorée et présente des conditions dangereuses qui ont nécessité un périmètre de sécurité devant la façade Sanguinet et l'exécution de travaux de sécurisation temporaire[2].

Plus particulièrement, il est proposé de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales, ainsi que de conserver ses façades sur cour arrière, une partie de la façade latérale nord et la totalité de la façade latérale sud. La frise du parapet serait remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de deux étages. L'entrée principale, située au niveau du sous-sol, conserverait sa fonction et un hall serait réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs.

Suite à une étude sur l'état du bâtiment (planchers de béton, structure d'acier existante, murs de maçonnerie existants), le projet envisage la reconstruction de planchers et de murs. Il prévoit entre autres le remplacement des dalles de plancher et des escaliers d'origine, le démantèlement d'une partie des murs latéraux et de la façade arrière, et l'ajout de nouvelles cloisons pour de nouveaux usages.

Le projet prévoit également l'ajout d'un volume de deux étages afin de répondre aux besoins d'espaces de l'ESG. Une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics[3] serait prévue. Une terrasse serait aussi aménagée sur le toit de l'immeuble (toit-terrasse), du côté arrière, face à la ruelle. Le volume additionnel s'exprime dans un langage contemporain favorisant une lecture des deux époques de construction. Un retrait du mur de façade est présent au 4e étage entre le bâtiment d'origine et le nouveau volume. Le revêtement de la façade avant est constitué de panneaux d'aluminium (dont certains sont perforés), avec des ouvertures verticales reprenant des largeurs semblables à celles des niveaux inférieurs. Le nouveau volume occuperait la partie avant du bâtiment seulement afin de minimiser l'impact visuel de la hauteur et de l'ombrage sur les propriétés riveraines, du côté de la ruelle.

À l'endroit de l'ancienne cour arrière, il est proposé d'intégrer un nouveau volume sur trois niveaux afin d'y accueillir une salle commune, l'agora (rappelons que l'école Alexandra est en forme d'un « U »). Ce lieu serait un espace ouvert, transparent et lumineux. En guise de rappel historique, il est prévu que l'empreinte de l'ancienne cour soit visible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, par la conservation des murs d'origine et le traitement de cette nouvelle façade.

[2] DFS inc., *Recherche documentaire et Mise en contexte patrimoniale*, « École Alexandra, 1250 rue Sanguinet », 8 octobre 2019, p.7
[3] Ministère de la Culture et des Communications, *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (www.mcc.gouv.qc.ca)

ENJEUX DE LA PROPOSITION

Le comité mixte souligne la clarté de la présentation. Il formule les commentaires et les recommandations qui suivent sur le projet qui lui a été soumis.

Vision d'ensemble du campus

Suite aux dernières recommandations du comité mixte (C19-VM-04), le comité se réjouit de constater que les principes en matière d'innovation, de développement durable et de conservation et mise en valeur du patrimoine sont intégrés à divers documents de planification élaborés par l'UQAM, tels le Plan directeur immobilier 2011-2016 (2011) et la Politique en matière d'environnement (2008). Le comité ajoute que l'application de ces principes dans la planification et l'aménagement du campus obéit à un devoir d'exemplarité dans le contexte d'une institution universitaire.

Toutefois, le comité aurait aimé que soit définie plus explicitement la vision d'ensemble de l'aménagement du campus (incluant l'ESG) en vue de l'expansion éventuelle envisagée par l'université. À cette fin, le comité suggère la réalisation spécifique d'un plan d'aménagement de l'UQAM. Il souligne également l'importance d'y intégrer les balises liées à l'aménagement public (ex. espaces publics) et la circulation.

Dans une optique de collaboration, le comité suggère la conclusion d'ententes entre l'UQAM et la Ville de Montréal pour l'élaboration de projets communs liés à l'aménagement du territoire.

Programme envisagé

Concernant le projet de l'ancienne école Alexandra, le comité mixte se réjouit qu'une action rapide soit prévue afin de réhabiliter ce bâtiment d'intérêt patrimonial, qui est actuellement vacant. Il appuie également le retour à la vocation d'origine de l'immeuble en tant que « lieu d'enseignement ».

Le comité mixte considère toutefois que le programme envisagé pour cet immeuble semble trop chargé, ayant ainsi pour effet de modifier le bâtiment par des ajouts en hauteur et profondeur (cour arrière). Conséquemment, le comité mixte aurait souhaité un immeuble plus approprié que l'école Alexandra pour accueillir le programme envisagé, ou bien un programme de moins grande envergure. Toutefois, tel que démontré lors de la présentation, le comité comprend que d'autres localisations ont été explorées avant de choisir l'ancienne école Alexandra en vue de répondre aux besoins fonctionnels prédéterminés. Ce bâtiment serait aussi le seul immeuble inoccupé dont l'UQAM soit actuellement propriétaire.

Conservation des façades

Concernant la proposition de démolir le bâtiment et de conserver ses façades, le comité mixte comprend que l'état de l'immeuble limite son potentiel de conservation. Le comité tient à ce que le bâtiment soit réhabilité, tout en conservant et restaurant certaines de ses composantes. Le comité souligne par ailleurs la qualité du travail accompli au niveau de l'analyse structurelle de l'immeuble.

Toutefois, le comité souligne que la résultante de cette proposition mène, encore une fois, à un exemple de façadisme. Le comité mixte réitère sa forte inquiétude quant à l'enjeu du façadisme sur le territoire montréalais.

Ajout en hauteur

En dépit de sa réticence envers le façadisme, le comité appuie le traitement architectural de la nouvelle façade avant; celle-ci étant dotée de composantes distinctes et contemporaines pour une meilleure lecture du bâtiment d'origine. Il croit toutefois que le geste architectural visant à créer un rappel de l'intérieur du bâtiment n'est pas suffisamment explicite (ex. détails de la fenestration visant le rappel de la cour intérieure et de l'axe de circulation central).

Le comité mixte réitère également sa préoccupation quant au surhaussement de deux étages, le jugeant hors d'échelle. Il considère que le programme semble ainsi être imposé sur le volume existant, plutôt que d'être subordonné à celui-ci.

Ancienne cour arrière

Façade arrière

Lors de la dernière séance, le comité recommandait de poursuivre la réflexion sur le traitement architectural de la nouvelle façade arrière, dans une optique de réinterprétation de l'ancienne cour et en considérant son contexte urbain. Le comité appuie la proposition que cette façade soit dotée d'un mur rideau avec bouclier central en métal noir (et d'un mur de briques au niveau inférieur) afin de créer un effet de transparence et de mettre en valeur les façades d'origine de l'ancienne cour.

Le comité mixte se questionne par contre à propos des nuisances liées à l'éclairage de nuit sur le voisinage, de même que sur l'impact environnemental (et énergétique) de cet éclairage. Suite aux réponses, il comprend que l'éclairage de nuit est nécessaire pour la sécurité des usagers. Son impact environnemental serait aussi minimisé du fait qu'il se conformerait aux exigences du système du *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED).

Salle commune (agora)

De façon générale, le comité mixte aurait souhaité que lui soient soumises des coupes de la salle commune (agora) afin de comprendre plus en détail la composition de ce nouveau volume. Le comité note que cet espace prévoit un traitement différent du reste du bâtiment, mettant l'accent sur la verticalité et la luminosité par des murs dégagés et des plafonds flottants, avec balcons intérieurs.

Parmi ses commentaires, le comité mixte a des doutes sur la luminosité de cet espace intérieur. Il est d'avis que les perspectives proposées n'illustrent pas de façon réaliste l'éclairage naturel généré par le puits de lumière au niveau du rez-de-chaussée. Il considère que l'effet de luminosité est trop généreux. Par ailleurs, le comité recommande que l'aménagement de cet espace soit propice à maximiser la lumière naturelle, notamment par la distribution des espaces intérieurs (plafonds flottants, avec balcons intérieurs, etc.).

Le comité note que les balcons intérieurs seraient dédiés à des espaces de bureaux. Le comité recommande que l'ensemble des espaces composant l'agora, incluant les balcons, soit composé de fonctions communes et rassembleuses.

Système mécanique et terrasse sur le toit

Système mécanique

Concernant le système mécanique aménagé sur le toit, le comité mixte a de fortes préoccupations quant à son impact visuel pour les passants et le voisinage. Étant donné le volume considérable de cet équipement, le comité mixte recommande la réalisation d'une étude de vues pour assurer son intégration harmonieuse dans le paysage urbain. Il propose que cette étude soit faite à partir de plusieurs points de vue, notamment au niveau de la rue (rues avoisinantes dépassant le rayon de la rue Sanguinet, espaces communs avoisinants, etc.) et à différents niveaux de hauteur considérant la présence des résidences situées à proximité de l'immeuble (ex. étages supérieurs des résidences voisines).

Le comité mixte se préoccupe aussi de la nuisance sonore de cet équipement mécanique, tant pour les résidences voisines que pour les usagers qui occuperont le toit avec l'aménagement du toit-terrasse. Il note toutefois l'intention de se conformer aux normes à cet égard, en recourant notamment à un écran acoustique.

Toit-terrasse

Le comité appuie la proposition de créer un toit-terrasse sur le nouveau volume, avec bacs de plantations. Le comité tient aussi à ce que le système mécanique soit bien intégré à l'aménagement du toit-terrasse afin de s'assurer de sa discrète insertion.

Le comité est également d'avis que le toit-terrasse soit utilisé par l'ensemble de la communauté universitaire.

Sous-sol - potentiel archéologique

Le comité est préoccupé par l'espace du sous-sol, alloué à l'équipement mécanique et aux connexions souterraines entre les pavillons. Selon le Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel[4]. Conséquemment, le comité recommande la réalisation d'un inventaire archéologique préalable aux travaux d'excavation. Il juge qu'une supervision au moment des excavations, telle qu'évoquée lors de la présentation, n'est pas une solution à recommander, car elle implique de possibles retards et autres complications en cas de découverte fortuite pendant les excavations.

[4] Un inventaire archéologique exhaustif réalisé dans cette zone en 2000 (Archéocène et Arkéos 2001) révèle la présence vestiges découverts, datés d'avant 1850, résolument liés à des utilisations résidentielles (ex. sol d'occupation en terre battue, puits mitoyen, latrines et empreintes de pieux et de piquets). (Propos tirés de : Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain*, « Arrondissement de Ville-Marie », 2005, p. 149)

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte émet un avis favorable en vue de la demande de modification du Plan d'urbanisme afin de permettre la démolition du bâtiment visé, tel que proposé dans la présente demande.

Le comité mixte émet la recommandation suivante adressée au gestionnaire de l'immeuble :

- Élaborer un plan directeur d'aménagement à l'échelle du campus de l'UQAM; y inclure entre autres les balises liées à l'aménagement public (ex. espaces publics) et la circulation.

Le comité mixte émet ensuite les recommandations suivantes au niveau architectural :

- Réaliser un inventaire archéologique préalable aux travaux d'excavation;

- Considérant les résidences voisines sur la rue Sainte-Élizabeth, assurer un impact minimal de nuisance au niveau de l'éclairage de nuit;

- S'assurer de la discrète insertion du système mécanique en minimisant son impact visuel dans le paysage urbain; minimiser les nuisances sonores liées à cet équipement; l'intégrer harmonieusement à l'aménagement du toit-terrasse;

- En ce qui a trait à la conception de la salle commune (agora), optimiser l'éclairage maximal de lumière naturelle par l'aménagement des espaces intérieurs (plafonds flottants, avec balcons intérieurs, etc.) et l'utilisation de puits de lumière.

Le vice-président du Comité Jacques-Viger

Jean Paré

Le 7 février 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Peter Jacobs

Le 7 février 2020

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
4 juillet 2019
3001612517
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 1240, rue Sanguinet

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à conserver la façade avant, les façades sur cour arrière ainsi que le premier tiers de la façade latérale nord et toute la façade latérale sud, de reconstruire les planchers et les murs manquants, et d'ajouter au volume reconstitué deux étages additionnels, portant la hauteur du bâtiment à 23 mètres. L'agrandissement du bâtiment permettrait d'y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs.

L'entrée principale située au niveau du sous-sol conservera sa fonction et un hall sera réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs. Au niveau métro se trouveront des salles mécaniques et un accès souterrain qui connectera avec le pavillon J.-A. DeSève. Une terrasse au toit accessible depuis le 4e étage sera également aménagée du côté de la ruelle arrière.

La façade principale conservée sera restaurée, et la frise du parapet remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de 2 étages, en marquant le nouveau hall d'entrée avec un apport de lumière naturelle plus généreux.

L'ajout de 2 étages serait à peine reculé de la façade conservée au niveau du nouveau 4e étage, et le 5e étage reviendrait s'aligner sur le plan principal, car le concept prévoit de limiter au minimum l'impact du rehaussement sur le milieu résidentiel environnant en maximisant le retrait par rapport à la façade arrière. La façade vitrée du 4e étage agirait comme une étroite zone tampon entre l'imposant socle de 4 étages et le dernier étage revêtu de panneaux d'aluminium percés d'ouvertures verticales reprenant une largeur semblable à celles des niveaux inférieurs.

L'architecte propose d'échapper quelque peu aux rigueurs de la composition originale en plaquant des sections d'aluminium perforé à gauche de la zone centrale et au bas du revêtement d'aluminium, empiétant ainsi sur la partie vitrée en léger recul qui doit marquer une pause entre la façade conservée et son rehaussement. Poursuivant dans la même optique, le demandeur propose d'aménager à l'extrémité nord du nouveau volume une niche où serait logée une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu du programme du 1%.

Les dérogations demandées dans le cadre de ce projet sont liées au fait que, bien que certaines des façades du bâtiment d'origine soient conservées, les droits acquis sont perdus puisque plus de 40% du bâtiment est démoli.

- Selon l'article 13 du Règlement d'urbanisme, le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir, alors que le « piano nobile » du bâtiment existant/proposé atteint 3,8 m ;
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que ceux du projet sont à 0,9 m et 0,35 m (article 81);
- Le mur arrière est implanté à 3,4 m de la limite du lot plutôt qu'à une distance égale ou supérieure à 4 m (article 85);
- Aucun vantail de porte ne doit, dans son débattement, empiéter sur le domaine public sur une hauteur de 2,4 m à partir du trottoir (article 377.1);
- Une construction d'une superficie de plancher de 7 000 m² doit fournir une unité de chargement de petite dimension (article 583);
- Le projet doit fournir 23 unités de stationnement pour vélos ainsi qu'un vestiaire-douche et 10 casiers (articles 652.6 et 656.1).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet d'un nouveau pavillon universitaire s'insère en complémentarité au campus de l'UQÀM.

Considérant que : La programmation permet de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales qui représentent l'intérêt principal de l'immeuble.

Considérant que : L'ajout de deux étages, tel qu'autorisé par la réglementation, répond aux besoins d'espace de l'ESG, permettant de rassembler ses activités au sein d'un seul et même bâtiment.

Considérant que : Le nouveau volume s'exprime dans un langage contemporain, favorisant une lecture claire des deux époques de construction.

Considérant que : Le choix d'effectuer un retrait de ce volume par rapport à la façade arrière plutôt que par rapport à la façade avant permet de minimiser l'impact de la hauteur sur les riverains de l'autre côté de la ruelle.

Considérant que : L'ajout du métal perforé du côté de la rue Sanguinet nuit à la mise en valeur de la façade de l'école Alexandra et qu'une simplification des matériaux avantagerait le jeu de maçonnerie qui fait la richesse de la façade.

Considérant que : Dans le cadre du réaménagement des espaces publics et privés de l'UQÀM, en partenariat avec Ville-Marie, l'université propose d'aménager sur ces terrains adjacents au nouveau pavillon les 23 supports à vélos requis par le règlement.

Considérant que : Le vestiaire-douche exigé, sera aussi intégré dans le projet d'aménagement de ce type d'accommodation, prévu dans au pavillon J.-A. DeSève et connecté au nouveau pavillon par un tunnel.

Considérant que : L'université centralise ses livraisons de marchandises et la gestion des matières résiduelles au pavillon Thérèse-Casgrain (1200, rue Berri) et la desserte de ces services aux pavillons se fait via le réseau souterrain du campus.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Fournir les plans de la cour et du stationnement du pavillon J.-A. DeSève illustrant les supports à vélos, le vestiaire-douche et les casiers ;**
- **Renoncer à l'utilisation de métal perforé de façon à accentuer le recul du 4e étage, et ajuster l'élévation pour retrouver la prépondérance de l'axe central.**

Par ailleurs, le volet concernant l'œuvre d'art a fait l'objet d'un débat au sein du comité quant à l'emplacement visé qui selon certains membres devrait être relocalisé dans le parc appartenant à l'UQAM puisqu'il sera éventuellement réaménagé. Ils sont d'avis que l'emplacement proposé permettra difficilement l'appréciation de l'œuvre d'art. D'autres membres soulignent plutôt que l'emplacement actuel pourrait être adéquat et que c'est plutôt le type d'œuvre d'art qui fera la différence quant à son appréciation.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

PLAN DE SITE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6439

220

LIGNE DE PROPRIÉTÉ

90

ISSUE

4955

GÉNÉRATRICE

ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

1250, RUE SANGUINET

RUELLE DUFAULT

RUE SAINTE-CATHERINE EST

350

130

ISSUE

ENTRÉE
PRINCIPALE

180

ISSUE

RUE SANGUINET

PROFIL DU TUNNEL DE L'UQAM

PLACE PUBLIQUE
J.A.-DeSÈVE

PAVILLON J. A-DeSÈVE

RUE SAVIGNAC

N·F·O·E+EVOQ SNC·LAVALIN CIMA+ SYNAIRGIS s·air

ESG UQÀM · RÉNOVATION DU PAVILLON 1250, RUE SANGUINET

PROJET: P18022CC
DATE: 2020-01-08

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



LÉGENDE DES MATÉRIAUX

FBE	BET.STR-EX MUR DE FONDATION EXISTANT, VOIR STRUCTURE	F1	AL PP 6A.RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)	PO2	AL PP 8.1IS PORTE EXTÉRIEURE VITRÉE EN ALUMINIUM PRÉPEINT OU ANODISÉ COULEUR ET FINI: À DÉTERMINER
MME	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE MASSIVE EXISTANT, VOIR STRUCTURE	F2	AL AN.6A.RT FENÊTRE EN ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ	PO3	MO.IS PORTE EXTÉRIEURE PLEINE EN ACIER PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
PBE	BET.PF.1-EX PANNEAU PRÉFABRIQUÉ DE BÉTON EXISTANT	F3	AL PP 6A.RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	TY1	VR.1S VERRE SIPLE: VERRE CLAIR AVEC CÉRAMIQUE FRITTE " WARM GREY" (À VALIDER)
RB	BRQ.1 MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE, 90mm COULEUR: ROUGE "HÉRITAGE SW8083"	MR1	AL PP 1A.RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 145mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	V1	VR.12.3 UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR TREMPÉ
RBE	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE REINTÉGRATION BRIQUES EXISTANTES	MR1a	AL PP 1A.RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	V2	VR.12.X UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR LAMINÉ/TREMPÉ
RM1	PRM.E.1-PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: CchampagNE (RAL XXXX)	MR2	AL AN.1A.RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ		
RM2	PRM.E.1-PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	MR2a	AL AN.1A.RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ		AC/STR LINTEAU STRUCTURAL, VOIR STRUCTURE
RM3	AL.PP.13A PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PRÉPEINT FINI: ANTHRACITE (RAL XXXX)				CAULF.XX + JOIN.XX JOINT DE CONTRÔLE
RM4	AL.AN.13B PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ				
RM5	AL.AN.13B/PERF PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ, PERFORÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ				
RM6	AL.AN.13C PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EMBOSSÉ COULEUR: ANODISÉ NATUREL				



VUE DEPUIS LA RUE SANGUINET



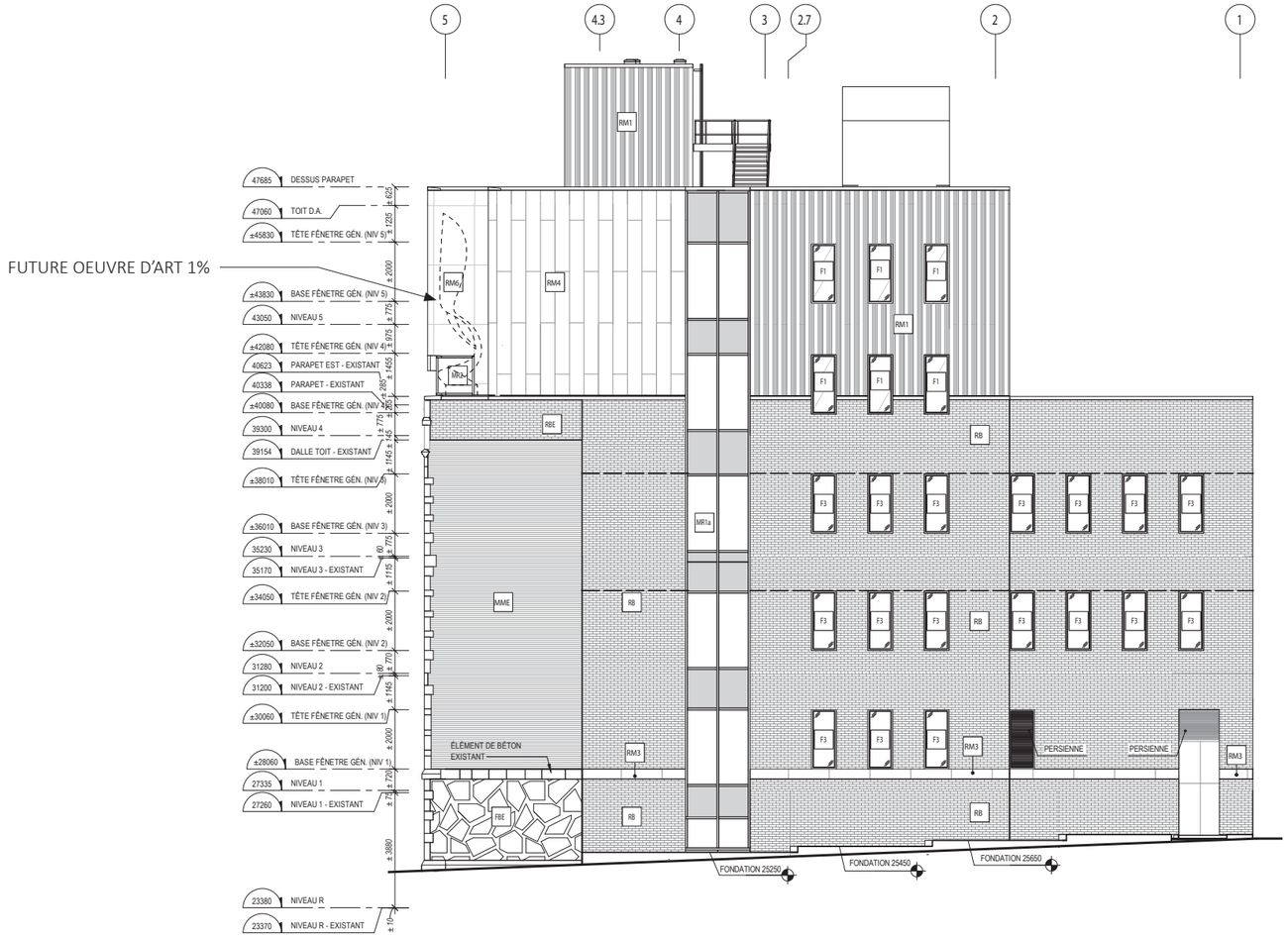
FAÇADE PRINCIPALE

ÉLÉVATION EST - FAÇADE PRINCIPALE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



LÉGENDE DES MATÉRIAUX

FBE	BET/STR-EX MUR DE FONDATION EXISTANT, VOIR STRUCTURE	F1	AL PP 6A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)	PO2	AL PP 8.1/IS PORTE EXTÉRIEURE VITRÉE EN ALUMINIUM PRÉPEINT OU ANODISÉ COULEUR ET FINI: À DÉTERMINER
MME	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE MASSIVE EXISTANT, VOIR STRUCTURE	F2	AL AN.6A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ	PO3	MC/IS PORTE EXTÉRIEURE PLEINE EN ACIER PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
PBE	BET.PF.1-EX PANNEAU PRÉFABRIQUÉ DE BÉTON EXISTANT	F3	AL PP 6A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	TY1	VR.10 VERRE SIPLE: VERRE CLAIR AVEC CÉRAMIQUE FRITTE " WARM GREY" (À VALIDER)
RB	BRQ.1 MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE, 90mm COULEUR: ROUGE "HÉRITAGE SW8083"	MR1	AL PP 1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 145mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	V1	VR.12.3 UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR TREMPÉ
RBE	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE REINTÉGRATION BRIQUES EXISTANTES	MR1a	AL PP 1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	V2	VR.12.X UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR LAMINÉ/TREMPÉ
RM1	PRM.E.1/PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)	MR2	AL AN.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ		
RM2	PRM.E.1/PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	MR2a	AL AN.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ		AC/STR LINTEAU STRUCTURAL, VOIR STRUCTURE
RM3	AL.PP.13A PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PRÉPEINT FINI: ANTHRACITE (RAL XXXX)				CALF.XX + JOIN.XX JOINT DE CONTRÔLE
RM4	AL.AN.13B PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ				
RM5	AL.AN.13B/PERF PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ, PERFORÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ				
RM6	AL.AN.13C PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EMBOSSÉ COULEUR: ANODISÉ NATUREL				

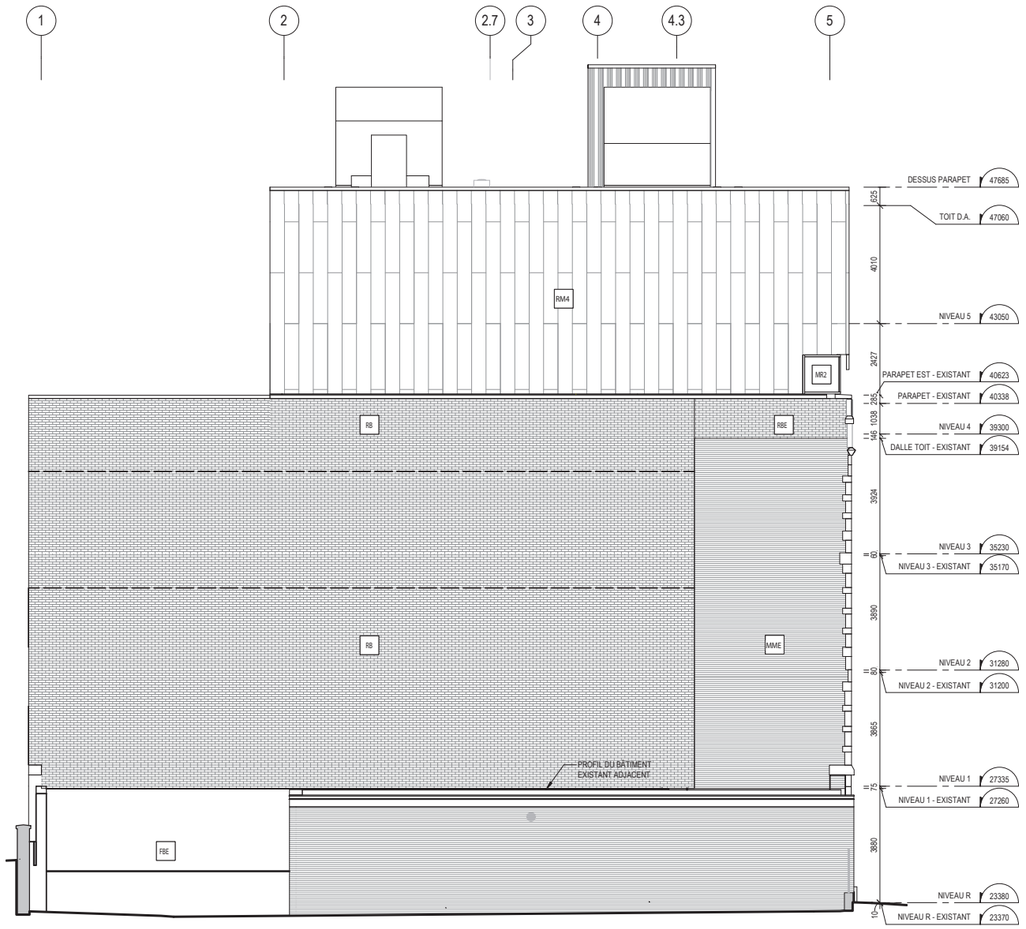
ÉLÉVATION NORD - RUELLE DUFAULT

N·F·O·E+EVOQ · SNC·LAVALIN · CIMA+ · SYNAIRGIS · s.air

ESG UQÀM · RÉNOVATION DU PAVILLON 1250, RUE SANGUINET

PROJET: P18022CC
DATE: 2020-01-08

ÉLÉVATIONS



LÉGENDE DES MATÉRIAUX

FBE	BET.STR-EX MUR DE FONDATION EXISTANT, VOIR STRUCTURE	F1	AL.PP.5A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)	PO2	AL.PP.8.1/IS PORTE EXTÉRIEURE VITRÉE EN ALUMINIUM PRÉPEINT OU ANODISÉ COULEUR ET FINI: À DÉTERMINER
MME	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE MASSIVE EXISTANT, VOIR STRUCTURE	F2	AL.AN.5A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ	PO3	MC/IS PORTE EXTÉRIEURE PLEINE EN ACIER PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
PBE	BET.PF.1-EX PANNEAU PRÉFABRIQUÉ DE BÉTON EXISTANT	F3	AL.PP.5A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	TY1	VR.10 VERRE SIPLE: VERRE CLAIR AVEC CÉRAMIQUE FRITTE " WARM GREY" (À VALIDER)
RB	BRQ.1 MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE, 90mm COULEUR: ROUGE "HERITAGE SWB083"	MR1	AL.PP.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 145mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	V1	VR.12.3 UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR TREMPÉ
RBE	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE REINTÉGRATION BRIQUES EXISTANTES	MR1a	AL.PP.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	V2	VR.12.X UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR LAMINÉ/TREMPÉ
RM1	PRM.E.1/PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)	MR2	AL.AN.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE: MENEAU DE 102mm. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ		
RM2	PRM.E.1/PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	MR2a	AL.AN.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE: MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ		AC/STR LINTEAU STRUCTURAL, VOIR STRUCTURE
RM3	AL.PP.13A PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PRÉPEINT FINI: ANTHRACITE (RAL XXXX)				CALF.XX + JOIN.XX JOINT DE CONTRÔLE
RM4	AL.AN.13B PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ				
RM5	AL.AN.13B/PERF PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ, PERFORÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ				
RM6	AL.AN.13C PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EMBOSSÉ COULEUR: ANODISÉ NATUREL				

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUD

N·F·O·E+EVOQ SNC·LAVALIN CIMA+ SYNAIRGIS s·air

ESG UQÀM · RÉNOVATION DU PAVILLON 1250, RUE SANGUINET

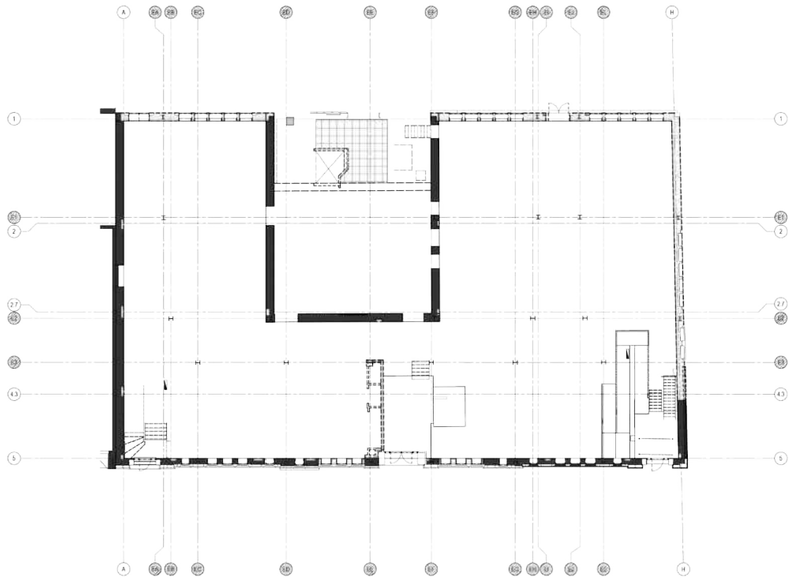
PROJET: P18022CC
DATE: 2020-01-08

PLAN DÉMOLITION

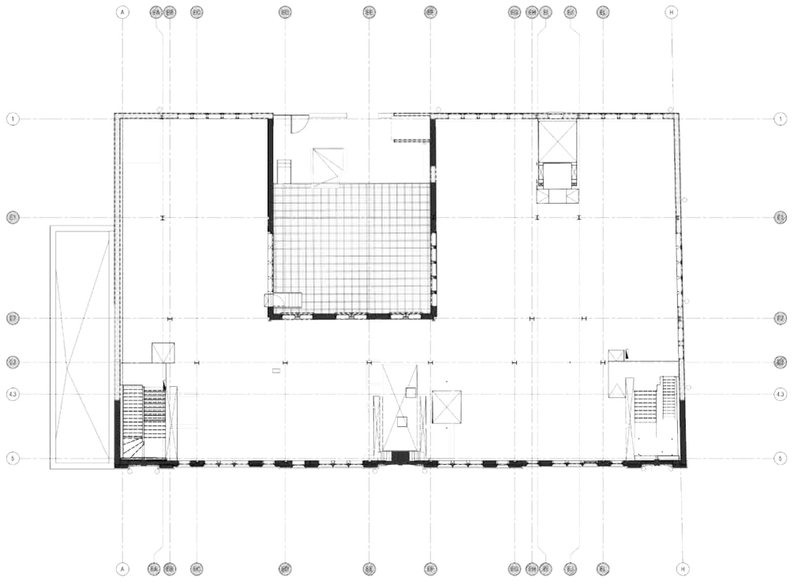
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

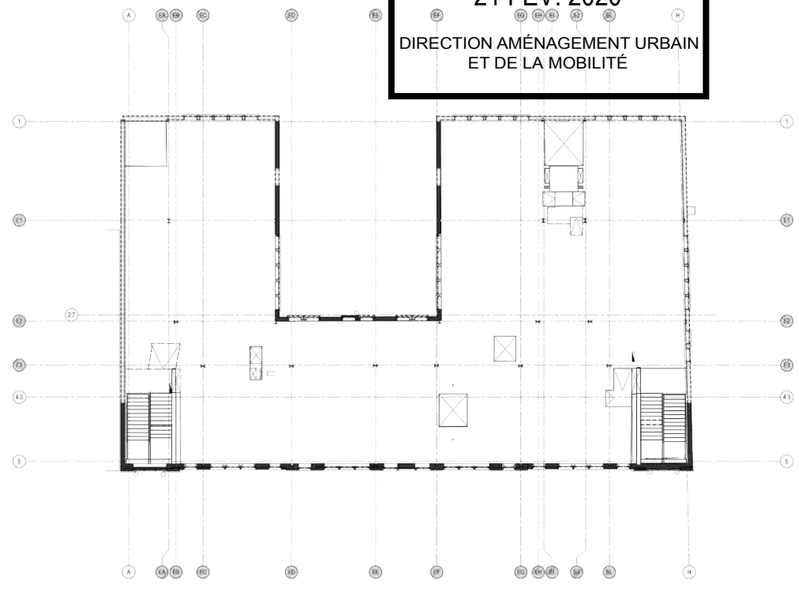
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



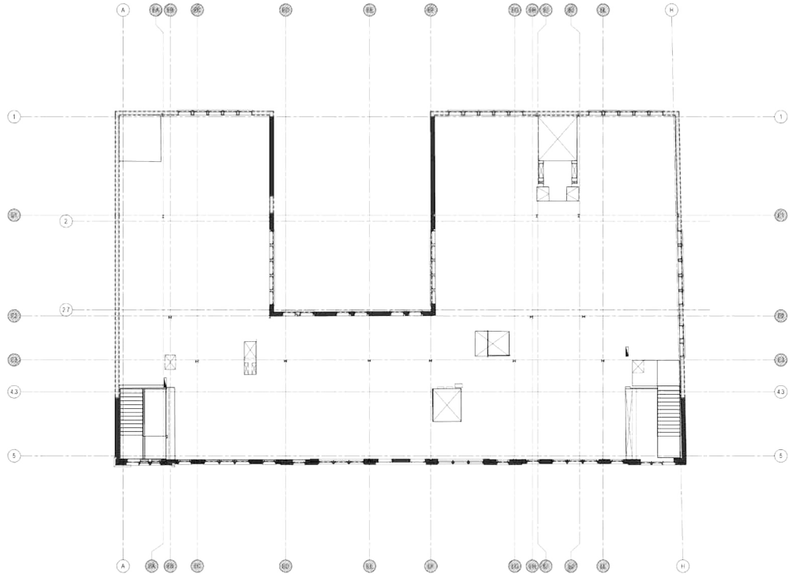
NIVEAU R



NIVEAU 1



NIVEAU 2



NIVEAU 3

MURS EXISTANTS CONSERVÉS

Description

Autoriser la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce, en dérogation notamment aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* relatifs, entre autres, à la hauteur du rez-de-chaussée, aux marges latérale et arrière du bâtiment par rapport à la limite de propriété, à l'empiètement sur le domaine public du vantail des portes existantes, au nombre minimal d'unité de chargement exigé et à la localisation des supports à vélos.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1196255013, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240235. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.	

Dossier # : 1180607011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier

D'adopter une seconde résolution afin d'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'autoriser les usages « salle de spectacle», « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) L'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages «salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
c) Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
d) Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
e) La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;

f) L’aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d’issue feront l’objet d’une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;
g) Les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme.

De poursuivre la procédure d’adoption du projet de PPCMOI faisant l’objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d’enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d’un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 15:00

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180607011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement est joint au présent sommaire addenda, dans la section « pièces jointes addenda ».

Par ailleurs, et en temps normal, le projet de PPCMOI visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l’application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l’exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

L’arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d’adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 30 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020	Résolution: CA20 240234

Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier - 1er projet de résolution

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'autoriser les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) L'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
   b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
   c) Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
   d) Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
   e) La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
   f) L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;

g) Les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 422
1180607011

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240315

Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier - 2e projet de résolution

Attendu qu'une consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'autoriser les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) L'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
   b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
   c) Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
   d) Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
   e) La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
   f) L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;

g) Les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 422
1180607011

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Dossier # : 1180607011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'autoriser les usages « salle de spectacle», « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) L'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages «salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
c) Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
d) Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
e) La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que

les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
f) L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;
g) Les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-06-01 13:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180607011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'approbation, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble a été déposée afin d'autoriser les usages « salle de spectacle», « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » dans un bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est - église Saint-Vincent-de-Paul. Ce projet nécessite une modification préalable du Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel GDD 1190607002) afin de changer l'affectation du sol autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site
L'église, située du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Fullum, est un immeuble d'intérêt au Plan d'urbanisme. Elle est encadrée à l'ouest par l'ancien presbytère et à l'est par une chapelle attenante. Le secteur comporte de grandes propriétés institutionnelles. Il comporte également des bâtiments résidentiels à proximité, au coin de Sainte-Catherine Est, Dufresne et sur la rue Grant.

L'église, datant de 1874, est désormais fermée. L'actuel propriétaire en a fait l'acquisition en mai 2018. Elle est en pierre grise avec un toit en cuivre. Le rez-de-chaussée de pleine hauteur abrite deux balcons auxquels on accède par deux escaliers latéraux à l'avant, le dernier balcon abritant les grandes orgues. À l'arrière, sont localisées d'anciennes cuisines avec boiseries et des bureaux. Le sous-sol est vide (anciennes garderie, salle commune, cuisine) et abrite des salles de mécaniques et des espaces de rangements.

En terme d'ornementation, quelques vitraux d'origine demeurent mais beaucoup ont disparu. Certaines moulures et colonnes sont abîmées, une centaine de bancs de bois sont

scellés au sol et deux petits autels de marbre encadrent la nef et l'autel. Des candélabres suspendus constituent l'éclairage. On trouve au sol de l'entrée des sections de terrazzo en partie abîmées.

Le projet
Le demandeur souhaite transformer le bâtiment en vue de la tenue d'événements de toutes sortes, publics ou privés (galas, conférences, tournages, levées de fonds, événements corporatifs) incluant des événements cultuels déjà autorisés, comprenant des mariages religieux et civils. Les usages demandés sont : «salle de spectacle», «salle de réception», «salle de danse», «salle d'exposition», «restaurant» et «débit de boissons alcooliques». L'usage «restaurant » sera accessoire à ces derniers et seulement pour le service traiteur sans cuisson. L'usage «débit de boissons alcooliques» sera accessoires également aux autres usages «salle de spectacle», «salle de réception», «salle de danse» et «salle d'exposition» et ne sera donc autorisé que lors de la tenue d'événements.

Un nouvel escalier d'issue est prévu sur la façade ouest du bâtiment, en acier avec rambarde noire, donnant sur une allée piétonne plantée et aménagée côté ouest. Une allée véhiculaire accédera à la chapelle pour la livraison «traiteur». Elle sera bordée de plantations de part et d'autre. Il existe des arbres en bordure du terrain adjacent. L'accès par la porte principale servira à introduire les équipements de grandes dimensions. Aucune case de stationnement n'est prévue.

Les rénovations extérieures visent la toiture, les fenêtres et les murs, notamment au sud ouest du bâtiment. Un document montrant les interventions touchant la nouvelle allée et les toitures a été déposé à l'arrondissement.

Les rénovations intérieures concernent des colonnes, moulures, plafonds et planchers, l'installation d'un ascenseur dans l'un des escaliers existant et l'aménagement d'une cuisine sans cuisson (traiteur) à l'arrière de la nef. Les boiseries des anciens bureaux et cuisines ainsi que les bancs de l'église seront entreposés au sous-sol en vue de leur réutilisation. Un document montrant les interventions touchant les colonnes, les plafonds et les planchers a été déposé à l'arrondissement.

Une étude d'impact acoustique a été demandée et devra être déposée lors de la demande de permis afin que l'acoustique réponde, par des mesures de mitigation si nécessaire, au règlement municipal qui indique 98 décibels à l'intérieur du bâtiment visé et 0 décibel à l'extérieur, notamment dans les bâtiments résidentiels à proximité, situés au coin de Sainte-Catherine Est, Dufresne et sur la rue Grant ainsi que dans le bâtiment de l'ancien presbytère (ouest du projet).

Le cadre réglementaire

- Selon l'article 134, le projet déroge à l'occupation (zone institutionnelle E5);
- Le Plan d'urbanisme indique un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural où les usages de la composante « Commerces » ne sont pas autorisés.
- L'objet de la présente résolution vise une disposition du document complémentaire, à savoir la disposition 4.3.4 « Lieux de culte d'intérêt :
    - Une évaluation de l'intérêt patrimonial de cet ancien lieu de culte a été réalisé au préalable à la présente démarche afin de conserver la valeur historique et symbolique du lieu.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . S'il y aura lieu, il est également envisage de poursuivre la procédure

d'adoption du projet de règlement visée par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Le projet permet la conservation et la rénovation complète du bâtiment;

- Il permet au bâtiment de demeurer accessible au public;
- Les possibilités d'autres réutilisations d'un tel bâtiment sont limitées;
- Le premier enjeu du projet repose sur la conservation et la rénovation des différents éléments de l'immeuble;
- Le second enjeu repose sur la gestion efficiente des nuisances sonores sur l'environnement résidentiel à proximité, qui doivent être ramenées à 0 décibel, ce qui exige qu'une étude acoustique soit déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis;
- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au projet le 13 décembre 2018 aux conditions suivantes :
    - L'usage « restaurant » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson et accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
    - L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
    - Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
    - Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
    - La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, fenêtres et murs;
    - L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision en titre VIII;
    - Les demandes subséquentes de travaux intérieurs et extérieurs devront être soumises en révision en titre VIII;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilités est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- L'usage « restaurant » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson et est accessoire aux usages «salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
- L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
- Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
- Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;

- La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
- L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision en titre VIII;
- Les demandes subséquentes de travaux intérieurs et extérieurs devront être soumises en révision en titre VIII.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum ;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

Anne-Rose GORROZ
Conseillèrer en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-04-28

Montréal

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Projet de réaménagement de l'église Saint-Vincent-de-Paul
et de modification du Plan d'urbanisme

AC20-VM-02 (avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CPM.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué**
01	Considération de l'ajout d'une nouvelle section dans la liste de « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de secteurs de valeur exceptionnelle »	Au 27 avril 2020, aucun retour du SUM Un courriel en lien avec cette demande a été envoyé à Sylvain Garcia le 31 mars 2020 par Étienne Longtin, urbaniste et conseiller en aménagement.
02	Évaluation et comparaison des deux options pour le traitement des fenêtres; si l'option présentée est retenue, restaurer tous les vitraux et considérer la possibilité de remplacer les panneaux de verre coloré avec de nouveaux vitraux	**Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :** *« Nous avons fait un examen d'assez près des fenêtres d'acier du sous-sol et nous en concluons qu'elles ne sont pas récupérables.* *Les fenêtres de la nef de l'église n'ont pu être examinées d'aussi près ; un examen plus attentif nous permettrait d'évaluer la possibilité de conserver ces fenêtres malgré la corrosion assez sérieuse qui est visible à distance.* *Pour l'instant un tel examen n'est pas possible.* *Sans rejeter a priori l'hypothèse de conservation de ces fenêtres, il faut convenir que les coûts de cette conservation seront élevés.* *Il faut aussi prendre en considération que les coûts de mise ne œuvre de fenêtres qui pourront répondre aux exigences d'isolation acoustique – éléments vitrés composés de deux parois de verre de 20 mm espacées de 25 mm et cadre d'aluminium très robuste – seront sensiblement plus élevés que des fenêtres «normales».* *Pour ce qui est des vitraux on constate que plusieurs de ceux qui composaient la partie*

		centrale des fenêtres et qui évoquaient des scènes à caractère religieux ont disparu. Pour l'instant nous proposons de conserver les bordures des vitraux qui, au contour des baies dessinent une frise décorative. Comme la plupart des panneaux centraux ont disparu, nous croyons qu'un remplissage avec un verre opalescent créera une lumière agréable sans connotations religieuses trop évidentes dans une salle de fêtes.»
03	Peaufinement du design du muret	**Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :** *« Le design du muter sera étudié en fonction des exigences acoustiques auxquelles il doit répondre mais aussi en fonction de son intégration à l'architecture de l'église. Il faut cependant réaliser que ce muret doit avoir une certaine masse pour qu'il ait une efficacité acoustique ; cette considération ne permet pas de considérer un écran léger, métallique comme on l'a évoqué lors des discussions précédentes.* *Le traitement de la maçonnerie permettra une intégration à l'architecture du bâtiment. »*
04	Élaboration d'un plan d'aménagement paysager plus détaillé; considération de la possibilité de planter des arbres du côté est de la propriété	**Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :** *« L'aménagement paysager fera l'objet d'un plan détaillé ; un architecte paysagiste nous conseillera, notamment pour le choix de nouvelles plantations dont celles qui pourraient à long terme remplacer la rangée d'arbres vieillissant à la limite est du terrain. »*
05	Élaboration des lignes directrices pour le stationnement de camions	À élaborer avec la Division de la mobilité. Un calendrier de travail sera préparé. Celui-ci pourra être joint au document de prise de décision en temps opportun. **Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :** *« Le stationnement des camions de livraison est tributaire du succès des négociations en cours pour que l'emprise de la rue Grant soit incluse dans la propriété du théâtre Cartier. L'accès et l'encombrement des camions de livraison devront faire l'objet d'une discussion suivie d'une entente entre le propriétaire et l'arrondissement, notamment au sujet de la circulation sur les rues Dufresne, Jean-Langlois et sur la portion de la rue Grant entre la rue Dufresne et l'arrière du Théâtre Cartier.* *Pour ce qui est du stationnement de camions dans l'allée d'accès à la chapelle Sainte-Thérèse, on n'en prévoit qu'une utilisation sporadique et faible, si l'accès par la rue Grant est possible. Les réaménagements intérieurs – escalier, monte-charge (à l'étude) et circulations intérieures – seront faits en fonction d'un accès privilégié des marchandises par la rue Grant. »*
06	Élaboration d'une stratégie pour assurer la cohabitation harmonieuse avec les voisins	**Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :** *« La cohabitation avec le voisinage repose sur le contrôle de certains éléments :* *- Le bruit ;* *- L'éclairage ;* *- La circulation des automobiles et des camions* *Le bruit* *La principale source de bruit qui pourrait affecter le voisinage provient des activités qui*

se déroulent à l'intérieur de la nef ; les murs de maçonnerie pleine résistent bien au bruit mais les fenêtres ne sont pas étanches au bruit. La transmission du son à travers les ouvertures a fait l'objet d'une étude par la firme Soft dB qui a fait des recommandations sur la composition des fenêtres qui pourraient s'ajouter aux fenêtres en place ou encore en remplacer une des composantes. Nous suivons les recommandations de Soft dB qui estime qu'un élément de verre composé de deux parois de verre de 20 mm espacées de 25 mm pourra réduire le bruit au niveau prescrit par la règlementation.

Les portes peuvent aussi être source de bruit pour le voisinage. C'est surtout le cas de la nouvelle porte d'issue qui sera aménagée en façade ouest du bâtiment ; la porte elle-même sera conçue pour réduire le bruit au maximum et le muret qui soutient l'escalier d'issue vers le niveau du sol sera conçu pour absorber le bruit qui pourrait filtrer à travers la porte.
Les portes avant bénéficient de la présence d'un vestibule isolé de la grande salle (la nef) par des portes intérieure s en bois, ce qui permet d'atténuer le son à un niveau acceptable selon la règlementation.
Le bruit peut aussi provenir du prolongement des conversations de plusieurs personnes à l'extérieur, en lien avec les activités intérieures ou encore au terme de ces activités, lorsque la salle se vide.
Précisions tout d'abord que le Théâtre Cartier ne prévoit pas d'activités à l'extérieur. Pour ce qui est des activités qui, à l'extérieur pourraient être en lien avec les activités intérieures, on peut diriger l'essentiel de la foule qui sort du théâtre vers les portes avant qui donnent sur la rue ; la porte d'issue qui s'ouvre en façade ouest peut être conçue pour n'être utilisée qu'en cas d'urgence. La porte d'issue qui dessert la façade est au sous-sol, peut aussi être conçue de la même façon, bien que les rassemblements au sous-sol ne regroupent pas autant de personnes qu'au niveau du rez-de-chaussée et qu'une sortie vers le jardin puisse être une agréable transition vers la voie publique. L'aménagement du jardin permettra d'éviter des rassemblements trop nombreux.
L'éclairage
L'éclairage à l'extérieur du bâtiment peut être source de nuisance.
En façades latérales, des sources d'éclairage sont essentielles à la sécurité des issues des portes ou des escaliers extérieurs vers la voie publique ; les sources d'éclairage seront dirigées vers le sol couvriront toutes surfaces dallées et seront conçues pour éviter l'éblouissement ou la projection des flux lumineux vers le ciel.
En façade principale l'éclairage pourrait avoir un caractère différent, un peu plus festif que purement fonctionnel à l'image des parvis d'églises ou encore de salles de spectacles.
L'éclairage de mise en valeur du bâtiment devra être discuté en fonction des nouvelles normes de la Ville de Montréal à ce sujet. Pour l'instant l'éclairage des parties hautes des clochers pourrait créer un phare dans la nuit sans nuire à la quiétude des lieux au niveau des habitations environnantes.

La circulation
Les livraisons sont reliées aux activités du théâtre ; on peut estimer que ces livraisons ne seront pas plus importantes que celles qui doivent alimenter le Centre d'hébergement Émilie-Gamelin ou encore la Résidence Sainte-Catherine.
Pour ce qui est du public qui fréquentera les diverses activités du théâtre, on notera qu'il n'y a pas de stationnement sur le terrain. Le propriétaire fait valoir que ses deux autres établissements similaires – le Rialto et le St-James – sont, sous ce rapport, dans des situations similaires.
Il aura toutefois lieu d'étudier avec l'arrondissement l'aménagement d'une zone de

		débarcadère en façade principale » **Réponses de l'arrondissement (Division de la mobilité):** En ce sens, la Division de la mobilité est en accord avec l'implantation d'une zone de livraison, respectant une plage horaire en façade du théâtre sur la rue Ste-Catherine Est. Le requérant, en temps opportun devra présenter une demande à la Division de la mobilité. Quant à la quiétude face au manque de stationnement véhiculaire sur le domaine public pour les résidents, la Division de la mobilité pourra, si le besoin se fait ressentir, implanter de nouvelles zones SRRR (stationnement sur rue réservé aux résidents). Celles-ci seront installées si la population résidente en faite la demande.
07	Considération d'une nouvelle dénomination	**Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :** *« Le propriétaire a déjà investi dans la marque de commerce de l'établissement. Celle-ci réfère à la géographie du lieu (proximité du pont Jacques-Cartier) plutôt qu'à son histoire, même si Cartier n'en demeure pas moins un personnage historique et qu'il est bien venu à Hochelaga»*
08	Élaboration d'une stratégie d'aménagement pour l'ancien ensemble institutionnel et paroissial autour de l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul	Les outils de planification en place visent la consolidation de la vocation résidentielle du secteur, incluant le vaste lotissement situé au sud de l'église abritant, avant la construction de l'autoroute Ville-Marie, un ensemble résidentiel composé de plexs. Quant au pôle institutionnel existant, l'arrondissement souhaite que le caractère communautaire soit préservé. L'intention de l'arrondissement est de préserver ce bâti institutionnel exceptionnel en autorisant, selon la pertinence du projet présenté, un usage à vocation sociale et pouvant faciliter l'accès à la population à ces constructions riches en histoire. L'objectif est de préserver le patrimoine bâti tout en donnant un caractère communautaire et social à ce pôle central du secteur. Pour se faire, l'arrondissement, par l'entremise du PPU du quartier Sainte-Marie, vise un repositionnement économique axé sur la culture. Le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs, précise les intentions de l'arrondissement sur le lot 1 424 727.

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis.*

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 décembre 2018
3001443006
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2340, Sainte-Catherine Est
Responsable :	Anne-Rose Gorroz et Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser les usages « salle de spectacle», « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition », « restaurant » (pour usage traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (lors de la tenue d'événements) pour un bâtiment, l'Église Saint-Vincent-de-Paul, situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Fullum. Le demandeur souhaite transformer le bâtiment datant de 1874, et désormais fermé au culte, en vue de la tenue d'événements de toutes sortes, publics ou privés (galas, conférences, tournages, levées de fonds, événements corporatifs) incluant des évènements cultuels déjà autorisés (mariages). Les usages demandés sont : «salle de spectacle», «salle de réception», « salle de danse», « salle d'exposition », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques ». L'usage « restaurant » sera accessoire à ces derniers et seulement pour le service traiteur sans cuisson. L'usage « débit de boissons alcooliques » sera accessoire également aux autres usages et ne sera autorisé que lors de la tenue d'événements Un nouvel escalier d'issue est prévu sur la façade ouest du bâtiment, en acier avec rambarde noire, donnant sur une allée piétonne plantée côté ouest. Une allée véhiculaire accèdera à la chapelle pour la livraison «traiteur». Elle sera bordée de plantations de part et d'autre. L'accès par la porte principale servira à introduire les équipements de grandes dimensions. Aucune case de stationnement n'est prévue. Les rénovations extérieures visent la toiture, les fenêtres et le mur sud-ouest. Les rénovations intérieures concernent des colonnes, moulures, plafonds et planchers, l'installation d'un ascenseur dans l'un des escaliers existants et l'aménagement d'une cuisine sans cuisson (traiteur) à l'arrière de la nef. Les boiseries des anciens bureaux et cuisines ainsi que les bancs de l'église seront entreposés au sous-sol en vue d'une réutilisation. Une étude d'impact acoustique a été demandée afin d'évaluer l'impact des opérations sur les bâtiments résidentiels situés au coin de Sainte-Catherine/Dufresne et sur la rue Grant ainsi que sur le bâtiment de l'ancien presbytère (ouest du projet) et d'indiquer les mesures de mitigation à mettre en place.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet permet la conservation et la rénovation du bâtiment.

Considérant que : Le bâtiment demeurera accessible au public.

Les possibilités de réutilisation du bâtiment sont limitées.

Considérant que : L'enjeu du projet repose d'une part sur la conservation et la rénovation des différents éléments de l'immeuble et d'autre part sur la gestion des nuisances sonores sur l'environnement qui doivent être amenées à 0 décibel et qui exige qu'une étude acoustique soit déposée lors de la demande de permis.

Considérant que : Ces conditions permettent de considérer que le projet est compatible avec le milieu.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'usage « restaurant » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson et accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition ».**
- **L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition ».**
- **Aucun café-terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé.**
- **Une étude acoustique doit être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité.**
- **La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres.**
- **L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision en Titre VIII.**
- **Les demandes subséquentes des travaux intérieurs et extérieurs devront être soumises en révision en Titre VIII.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

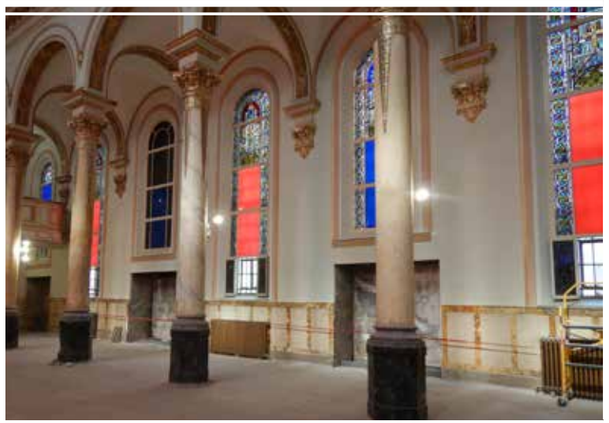
Billy Chérubin
Secrétaire

Théâtre Cartier

Présentation au Comité mixte

Conseil du patrimoine de Montréal et au Comité Jacques-Viger







« Nous sommes entrés dans l'histoire de l'architecture en devenant un nouveau chaînon de la chaîne des significations et des usages. »

-Paul Chemetov

Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l.

Beaupré Michaud et
Associés, Architectes
s.e.n.c.r.l.

Document préparé pour:
Rialto St-James s.e.n.c.
Ezio Carosielli , président

Par :
Beaupré Michaud et Associés, Architectes, s.e.n.c.r.l.
Pierre Beaupré, architecte
Jonathan Levesque, stagiaire en architecture
Camille Charest, stagiaire en architecture
Qin Arguin Laverdière, stagiaire en architecture
Ilyas El Hajji, M.Arch
Jennifer Gbaguidi, Adjointe administrative

Avec la collaboration de :
D. L. Turner Consultants Inc. structure
Induktion, Groupe conseil, génie mécanique
Soft dB, acoustique

Et l'information provenant de l'étude patrimoniale de :
Patri-Arch, patrimoine et architecture,
Martin Dubois, consultant en patrimoine

Février 2020

À moins d'avis contraire, toutes les photographies et illustrations sont réalisées par Beaupré Michaud et Associées, Architectes.

Table des matières

1 _ Le bâtiment dans son environnement _ 2

2 _ Synthèse historique et description du bâtiment _ 4

3 _ L'utilisation prévue du bâtiment _ 8

4 _ Les travaux complétés ou en cours _ 14

5 _ Plans d'aménagement proposé _ 18

6 _ Conservation et mise en valeur du patrimoine _ 32

7 _ Codes et normes _ 36

8 _ Systèmes mécaniques _ 38

9 _ Acoustique _ 39

1 _ LE BÂTIMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

Extrait des documents
Arrondissement Ville-Marie

« Dans le dernier quart du XIXe siècle débute la construction de l'ensemble institutionnel et paroissial qui occupe la majeure partie du secteur patrimonial, sur deux grands îlots carrés. L'ensemble institutionnel est formé de la maison mère des Sœurs de la Providence, de l'hospice Gamelin et du pensionnat Sainte-Catherine de la Congrégation de Notre-Dame, alors que l'ensemble paroissial est constitué de l'église et du presbytère Saint-Vincent-de-Paul. Tous ces immeubles sont toujours présents et témoignent du rôle social important que jouent les communautés religieuses à cette époque. Le complexe, d'une unité architecturale exceptionnelle tant par ses matériaux que son harmonie stylistique, est l'un des plus significatifs des années 1875-1900 à Montréal.

Le secteur étant pratiquement tout construit au début du XXe siècle, peu de changements significatifs surviennent dans les décennies suivantes. Quelques nouveaux bâtiments sont néanmoins érigés sur l'emplacement de constructions plus anciennes, comme la Banque d'Épargne et le bain Quintal dans les années 1920-1930, ainsi que l'ajout d'un édifice à l'hospice Gamelin en 1965.

Le secteur conserve encore aujourd'hui la majeure partie de son patrimoine bâti. Au coeur de celui-ci, l'ensemble institutionnel et paroissial fait toujours figure de point de repère visuel important dans le quartier. »

Le bâtiment est également identifié comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle au document d'évaluation du patrimoine urbain de l'Arrondissement Ville-Marie. (p.3)



Banque de la Cité et du District



Merchant's Bank



Église et presbytère



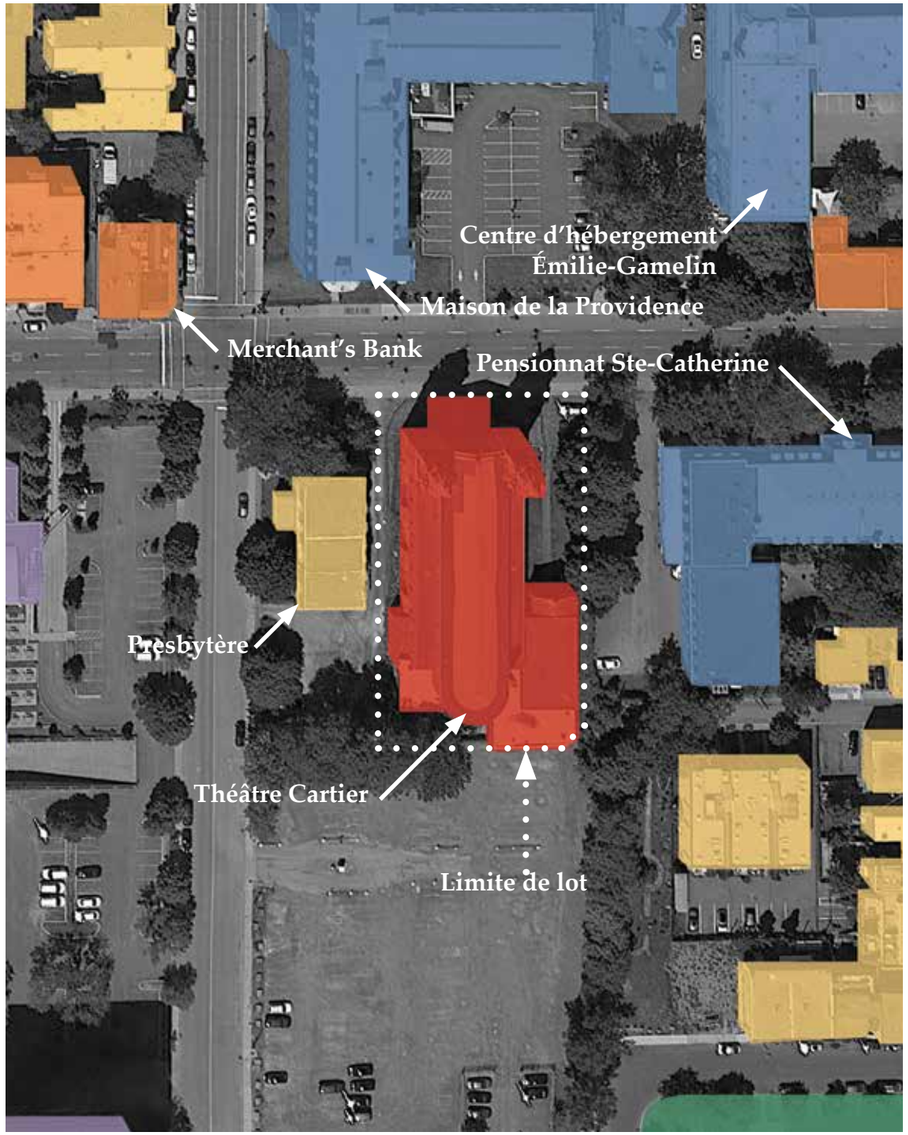
Maison de la Providence



Centre d'hébergement Émilie-Gamelin



Pensionnat Sainte-Catherine



Photographie aérienne
100′-0″
@Google Maps, infographie BMAA



Plan du quartier
500′-0″

Légende des usages
- Théâtre Cartier
- Habitation
- Commercial / Habitation
- Industriel léger
- Équipement collectif et institutionnel
- Parc et lieu public

Intérêt patrimonial

L'immeuble fait partie d'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (24.E.65), identifié au plan d'urbanisme et nommé « Sainte-Catherine Est et Fullum » dans le Grand répertoire du patrimoine bâti de la Ville de Montréal.

Extrait du document Évaluation du patrimoine urbain de Ville-Marie

« Ce secteur englobe un ensemble institutionnel formé de la maison mère des Soeurs de la Providence, de l'hospice Gamelin et du pensionnat Sainte-Catherine de la Congrégation de Notre-Dame, ainsi qu'un ensemble paroissial constitué de l'église et du presbytère Saint-Vincent-de-Paul. On retrouve dans ce secteur de nombreuses maisons en rangée ou contiguës datant de la seconde moitié du XIXe siècle, et d'autres, plus récentes, datant du début du XXe siècle. Sont aussi présents quelques/ édifices commerciaux ou succursales bancaires érigés au début du XXe siècle. Les plus anciennes habitations du secteur sont généralement des maisons contiguës, à logements multiples, munies de portes cochères. »

2 _ SYNTHÈSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Extraits de l'étude patrimoniale de l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul PatriArch, 2019

Bref historique

En 1858, les Sulpiciens construisent la chapelle Saint-Vincent-de-Paul, une desserte de l'église Notre-Dame, sur la rue Fullum au sud de la rue Sainte-Catherine. Elle sert jusqu'en 1876 alors que le sous-sol de l'église en construction est béni par monseigneur Fabre et elle est démolie avant 1879. L'église de Saint-Vincent-de-Paul est érigée à partir de 1875, la première pierre étant bénie le 23 mai 1875, selon les plans de l'architecte Adolphe Lévesque. La bénédiction de l'église a lieu en 1878. Le 8 novembre 1924, l'église de Saint-Vincent-de-Paul est la proie des flammes. Elle est reconstruite l'année suivante selon les plans de l'architecte Ludger Lemieux. La chapelle Sainte-Thérèse-de-Lisieux, une chapelle de mariage, aurait été construite en même temps puisqu'elle est présente sur les plans de l'architecte de 1925.

Le presbytère est érigé vers 1875, soit en même temps que la première église, possiblement par le même architecte, soit Lévesque10. Selon des plans, il est agrandi entre 1907 et 1912 et relié à l'église. Il est toujours en place en 2019, mais le chemin couvert en pierre le reliant à l'église a été détruit vers 2012. (p.18)

Implantation

L'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul est implantée sur le côté sud de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Fullum et Dufresne. Elle est perpendiculaire à la voie. À l'arrière, la chapelle dépasse la ligne de la rue Grant qui s'arrête désormais à l'est du lot de l'église. Quant à l'église, son volume prend fin un peu avant celui de la chapelle. La façade arrière est bien visible du stationnement. L'espace libre de chaque côté de la nef est de quelques mètres. De chaque côté de l'église, on remarque des espaces vides occupés par des arbres matures et des stationnements. À noter toutefois que ces stationnements appartiennent aux propriétés voisines, à savoir l'ancien presbytère et l'ancien couvent. À gauche, la propriété est bien délimitée par une clôture en métal. À droite, la distinction récente entre l'église et le presbytère n'est pas tangible. La marge de recul avant de l'église est occupée par un large escalier d'une douzaine de marches qui la relie directement au trottoir. La chapelle sur le côté gauche présente pour sa part une forte marge de recul d'une quarantaine de mètres, ce qui lui procure calme et intimité. (p.35)

Autrefois, la rue Grant poursuivait son tracé jusqu'à la rue Fullum en esquissant une légère ligne oblique vers le sud pour contourner la chapelle.

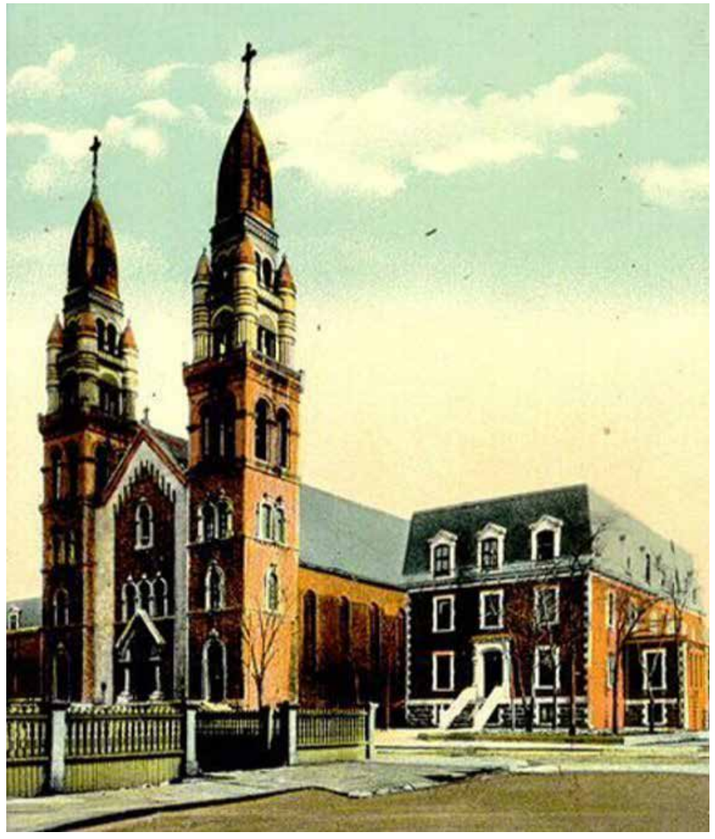
Structure et matériaux

**L'incendie de la première église, qui avait d'ailleurs été victime d'autres incendies de moindre importance auparavant, a des répercussions sur les décisions entourant le prochain temple. Pour la reconstruction, le choix de la structure est orienté vers des techniques et matériaux aux propriétés ininflammables. La deuxième église est ainsi construite avec des techniques modernes de construction issues de l'École de Chicago : « […] une charpente hybride combinant aux murs en pierre d'origine une charpente en acier enrobée de béton et une dalle nervurée de béton armé. La charpente du toit constituée de ferme en arceau et de pannes en acier noyées dans des blocs de terre cuite représente un emprunt direct aux méthodes de construction de l'École de Chicago. La mince voûte en béton de la nef est construite sur un treillis de métal suspendu par des crochets aux fermes. Ces assemblages incombustibles, un peu exceptionnels pour un toit à deux versants, supportent une seconde charpente en bois [qui] permet de recevoir les couvertures en métal et de confectionner les pentes de drainage des couvertures multicouches.»*

La structure d'acier est l'oeuvre de la Dominion Bridge Company de Lachine qui utilise les blocs de terre cuite produits par la Montréal Terra Cotta Lumber Co Ltd. Les planchers et fondations sont en béton.

Les murs extérieurs sont revêtus de pierre à bossage. Par contre, les éléments de l'ornementation tels que les chaînes d'angle et les encadrements des ouvertures sont en pierre de taille lisse. La pierre calcaire de Deschambault provient de Saint-Marc-des-Carrières dans la région de Portneuf, mais une partie des murs de l'ancienne église aurait été préservée et utilisée.

Les clochers sont recouverts de cuivre. Les portes et les fenêtres sont essentiellement constituées de modèles traditionnels en bois, mais à l'arrière, les fenêtres de la sacristie et du sous-sol de la chapelle présentent des modèles récents.

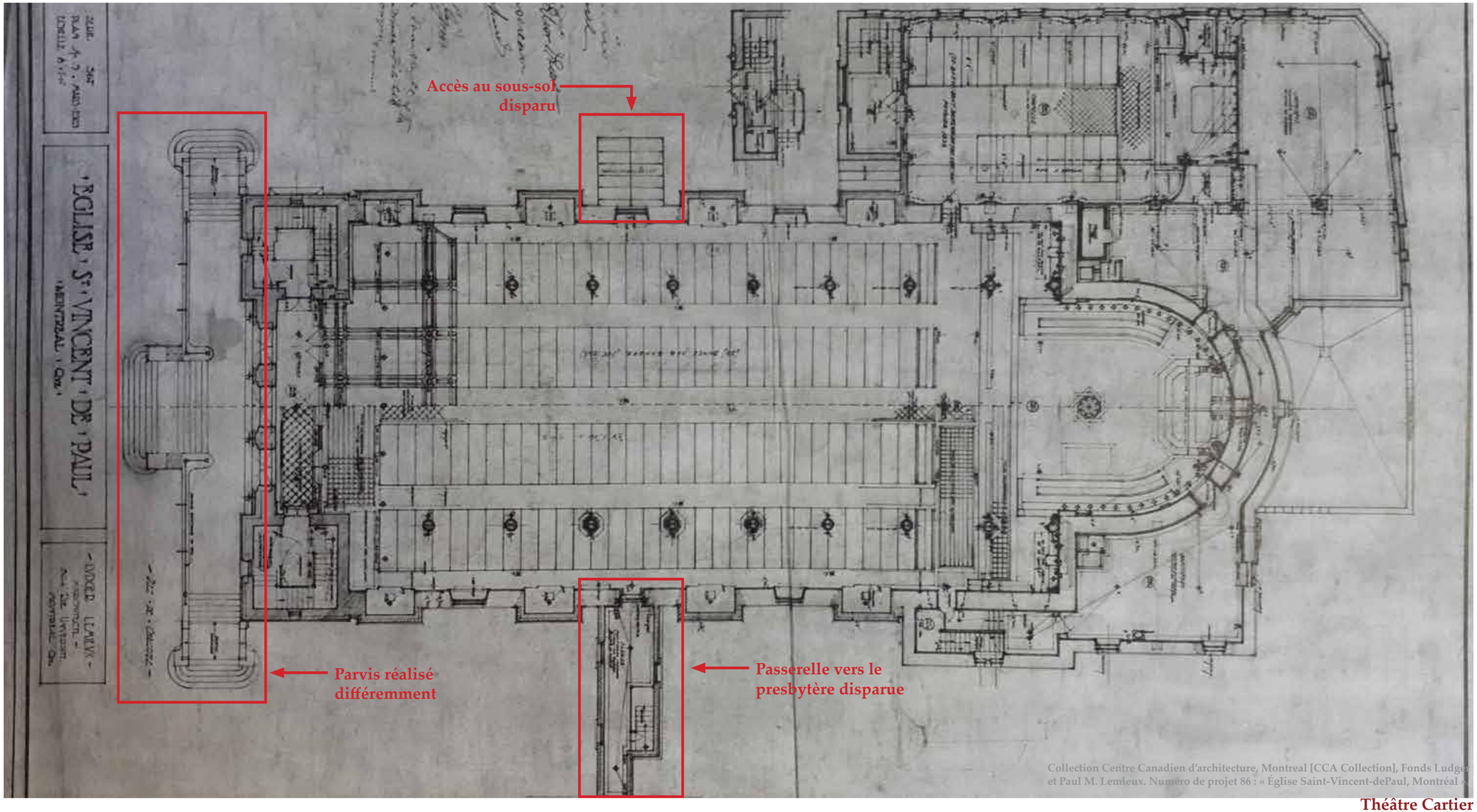


La première église Saint-Vincent-de-Paul (érigée en 1875) et le presbytère
@ BAnQ : P547S1SS1SSS1D002P3404R

* AUGER, Jules. Mémoire de bâtisseurs du Québec : répertoire illustré de systèmes de construction du 18e siècle à nos jours. Montréal, Éditions du Méridien, 1998, p. 76.

Plan de la nef de l'église

Ludger Lemieux architecte, 1925



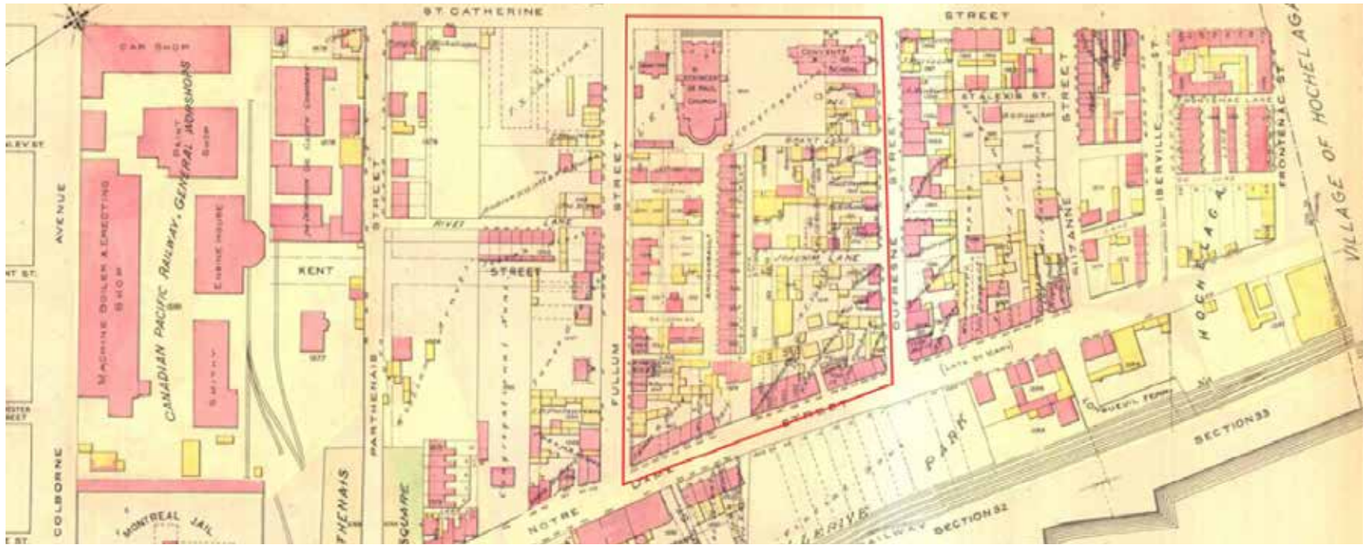
2 _ SYNTHÈSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU BÂTIMENT



Les murs de fondation de 1875 demeurent en place

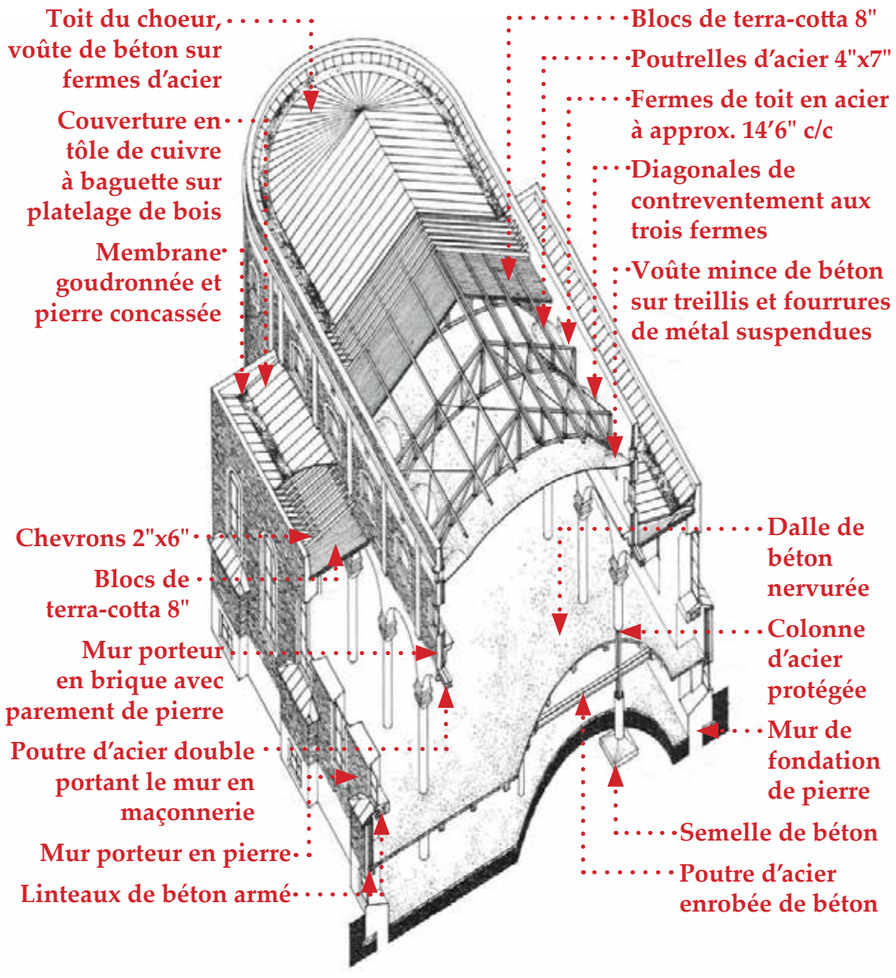


Structure d'acier de la toiture



Plan de l'îlot en 1890, montrant le lotissement et les petites rues qui le traversaient

@ Source : Ville de Montréal, service de l'habitation et de l'urbanisme. Utilisation du sol , Ville de Montréal, échelle 1:1 000 . Feuille 232-26, 1982-04. Montréal : le Service, 19751990. BAnQ : 4747_232-26 (1982-04).

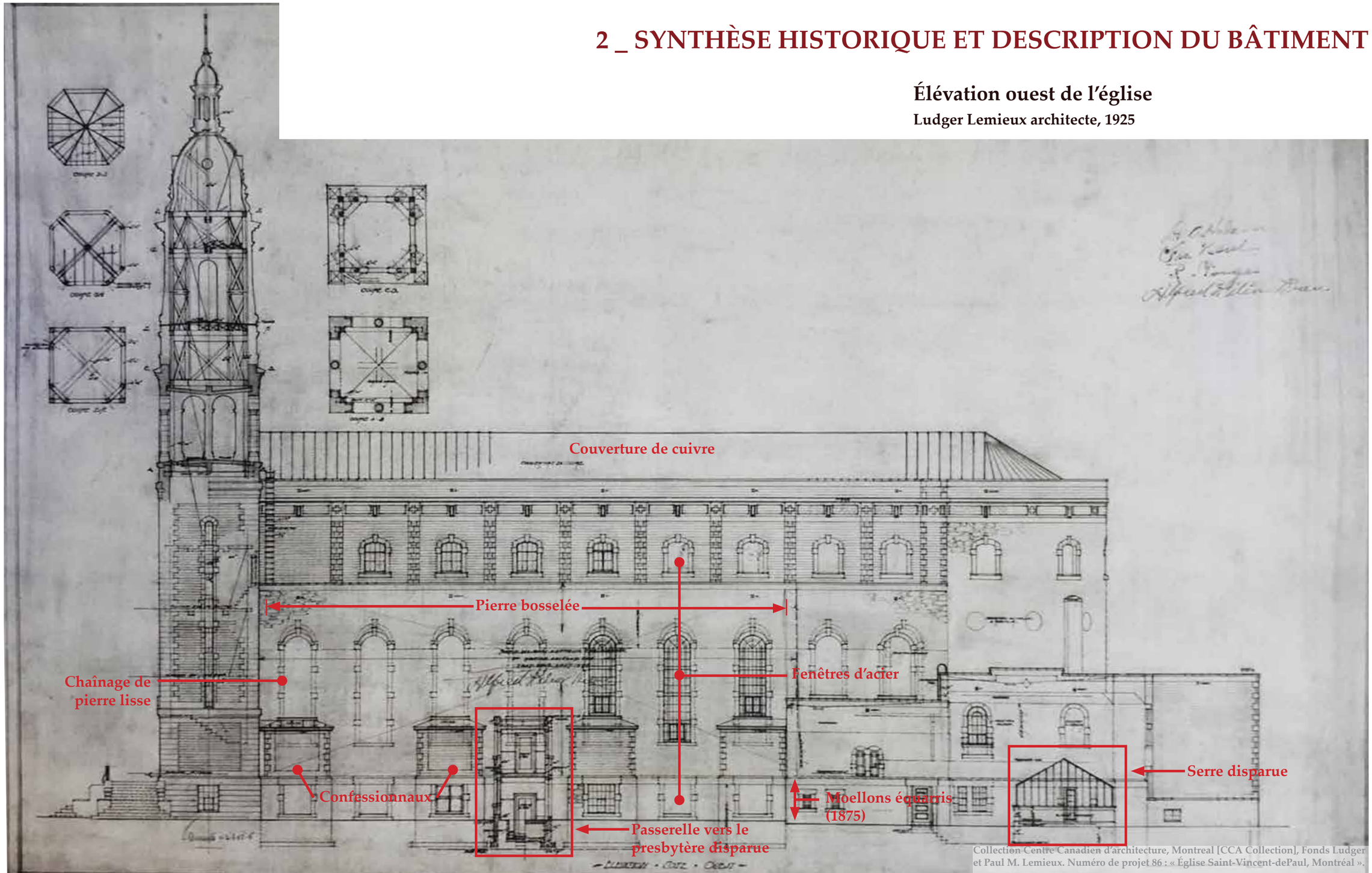


Structure de l'église Saint-Vincent-de-Paul

@ Auger, 1998.

Élévation ouest de l'église

Ludger Lemieux architecte, 1925



Collection Centre Canadien d'architecture, Montreal [CCA Collection], Fonds Ludger et Paul M. Lemieux. Numéro de projet 86 : « Église Saint-Vincent-dePaul, Montréal ».

3 _ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

L'église Saint-Vincent-de-Paul devient le théâtre Cartier

La transformation d'usage de l'église Saint-Vincent de Paul s'inscrit dans une série d'interventions qui ont vu plusieurs lieux de culte changer de vocation.

Comme le rappelle Lyne Bernier dans son texte «La conversion des églises à Montréal : état de la situation» publié en 2011 dans le Journal de la Société pour l'étude l'architecture au Canada, les transformations d'églises ne sont pas des phénomènes récents, mais la tendance s'accélère.

Les transformations ont pris la forme d'usage communautaire récréatif ou autres et d'usage résidentiel avec dans ce dernier cas une disparition d'un usage public au profit de sa fragmentation à des fins privées et individuelles.

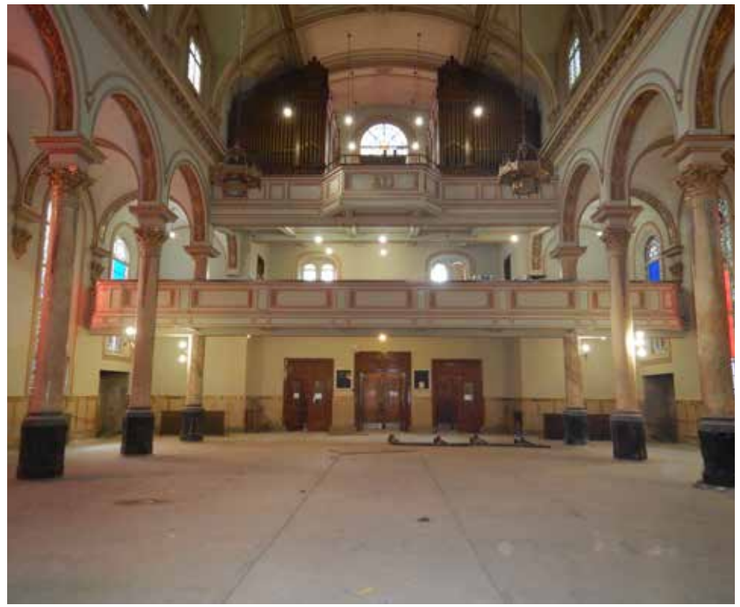
La transformation de l'église Saint-Vincent-de-Paul vise la conservation d'un monument qui demeure un repère dans le quartier où elle s'inscrit. La transformation d'usage vise aussi à conserver la volumétrie du lieu ainsi que les éléments de valeur patrimoniale et artistique qui continuent à donner à ce lieu une ambiance solennelle et festive.

L'église Saint-Vincent-de-Paul devient le Théâtre Cartier, un espace événementiel. L'aménagement des lieux respecte le caractère du bâtiment, tire parti de son vaste volume, en restaure le décor et y apporte quelques modifications pour le rendre accessible et sécuritaire.

Le théâtre Cartier pourra accueillir jusqu'à 1 200 personnes (l'église était conçue pour accueillir 1 500 fidèles).

En aménagement «banquet», le plancher de la nef et de la chapelle pourra accueillir 558 convives autour de tables.

En aménagement «théâtre» la nef pourra accueillir 682 personnes assises et la chapelle, environ 112 personnes assises.



Nef - Vue des mezzanines



Nef - Vue vers le choeur

La réalisation des travaux suivants accompagne la transformation de l'église :

- **Divers travaux de maçonnerie;**
- **La réfection de l'escalier en façade principale;**
- **Des travaux de structure visant notamment la consolidation des clochers;**
- **La restauration du décor intérieur : dorures, faux-marbres, plâtres, peinture;**
- **L'aménagement de moyens de sortie – ouvertures dans le mur, escaliers intérieurs et extérieurs;**
- **La restauration ou le changement de fenêtres, notamment pour répondre aux exigences du règlement sur le bruit**
- **L'aménagement d'un accès universel;**
- **L'aménagement du terrain au périmètre du bâtiment;**
- **L'installation de salles de toilettes.**

3 _ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

L'église Saint-Vincent-de-Paul devient le théâtre Cartier



UN MOT DES PROPRIÉTAIRES

«Nous avons été extrêmement chanceux de participer à la restauration des Théâtres Rialto et St-James. C'est un privilège unique et un immense plaisir de préserver et d'entretenir ces bâtiments historiques. Nous sommes très fiers de les partager avec la communauté et de permettre un accès sans entraves à travers des visites guidées, des concerts et une variété d'événements.

Nous croyons en la préservation des propriétés patrimoniales et la transformation de ces lieux en espaces événementiels uniques. Ce modèle d'affaires s'est avéré efficace et est grandement apprécié et encouragé par notre communauté. Nous sommes très reconnaissants! À la lumière de cette réponse, nous sommes ravis d'ajouter de nouveaux lieux.

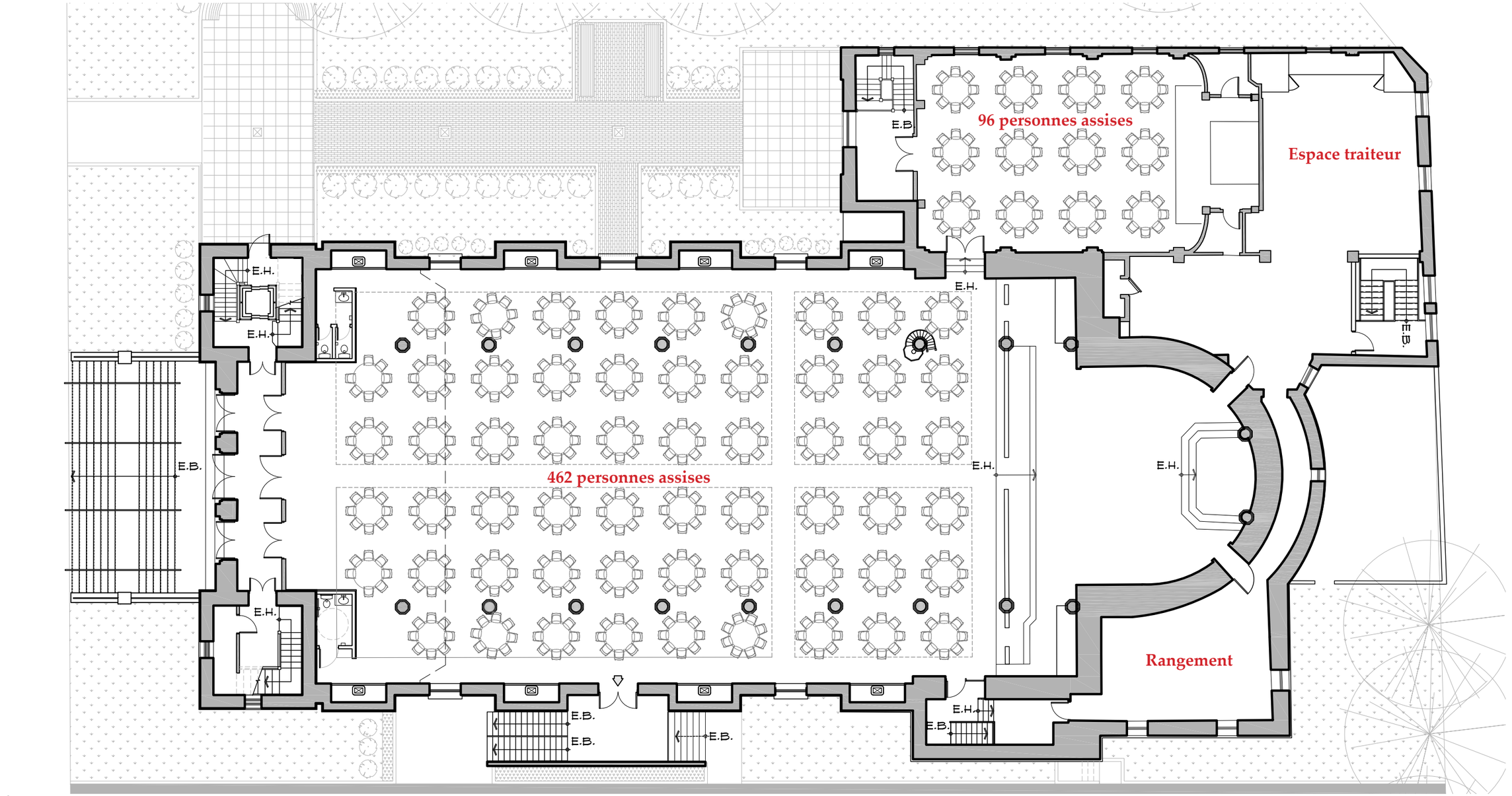
Nous allons restaurer et préserver ce magnifique bâtiment. Nous allons introduire de l'éclairage architectural pour mettre en valeur sa beauté et sa splendeur. Nous l'ouvrirons à la communauté pour qu'elle devienne un point focal pour les activités culturelles et sociales. Ce sera un processus long et fastidieux, mais avec le soutien continu de la communauté montréalaise, nous sommes prêts à relever le défi.»

-Luisa Sassano & Ezio Carosielli

theatrecartier.ca - image commerciale du projet
@Ferlaphoto

3 _ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

Plan du rez-de-chaussée - aménagement banquet

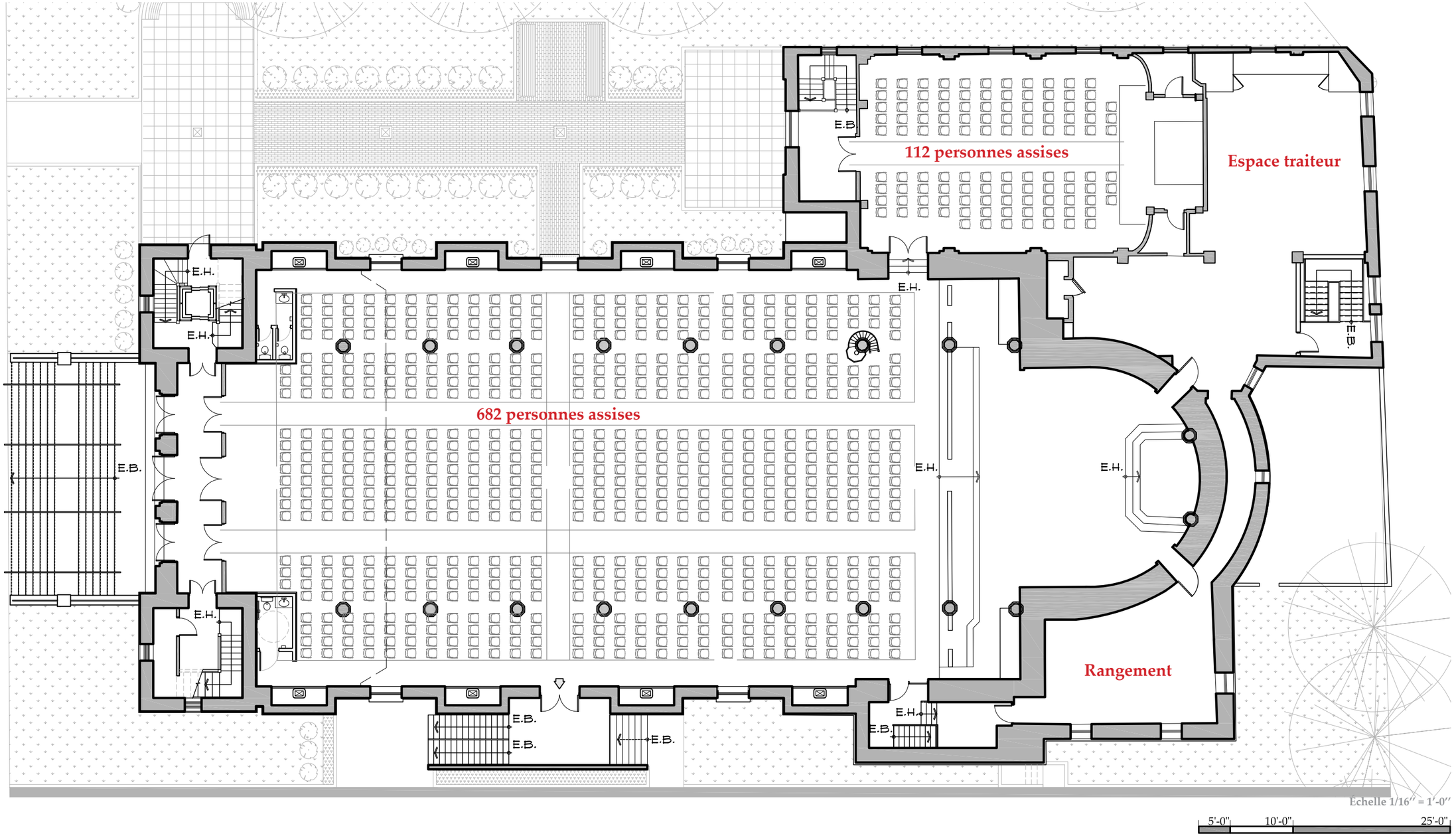


Échelle 1/16″ = 1′-0″

5'-0" 10'-0" 25'-0"

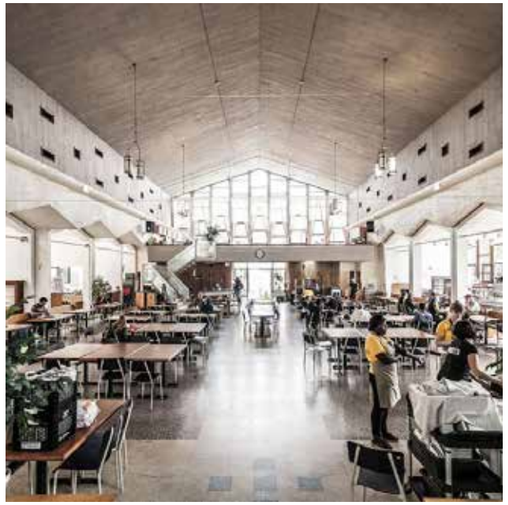
3 _ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

Plan du rez-de-chaussée - aménagement théâtre

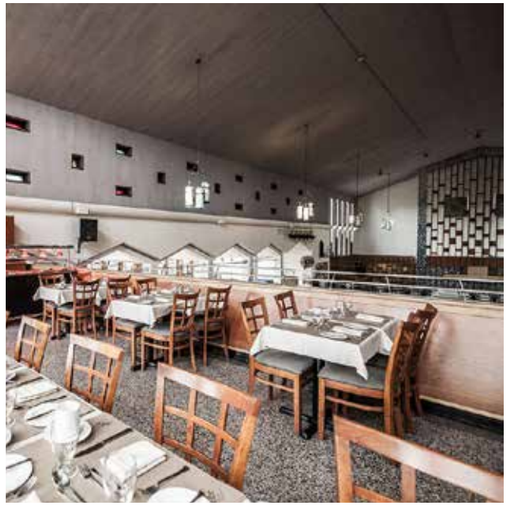


3_ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

Précédent architectural
Chic Resto Pop par Rayside-Labossière



Nef - Espace restaurant
@Photo Rayside Labossière



Mezzanine - Espace restaurant
@Photo Rayside Labossière



Extérieur
@Photo Rayside Labossière

Données du projet
Aire : 353 m²
Lieu : Hochelaga-Maisonneuve, Montréal
Architecte : Rayside Labossière
Année de réalisation : 2008
Usage : Cuisine communautaire et restaurant

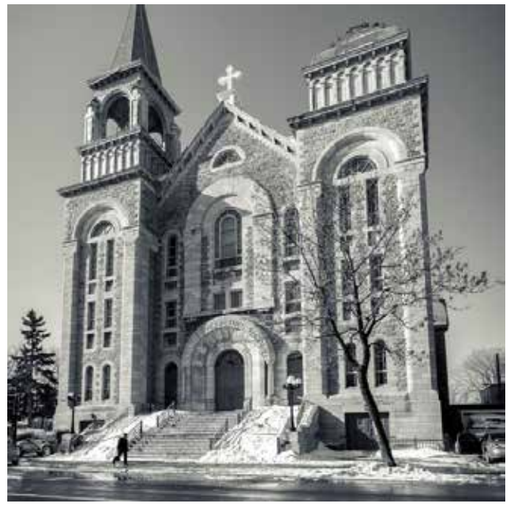
Précédent architectural
Théâtre Paradoxe par Rayside Labossière



Nef - Aménagement événementiel
@Photo Rayside Labossière



Nef - Aménagement événementiel
@Photo Rayside Labossière

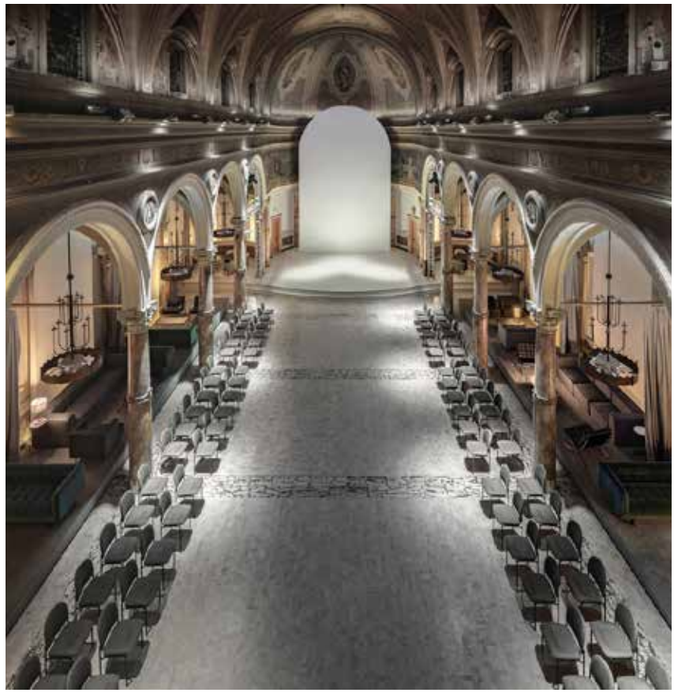


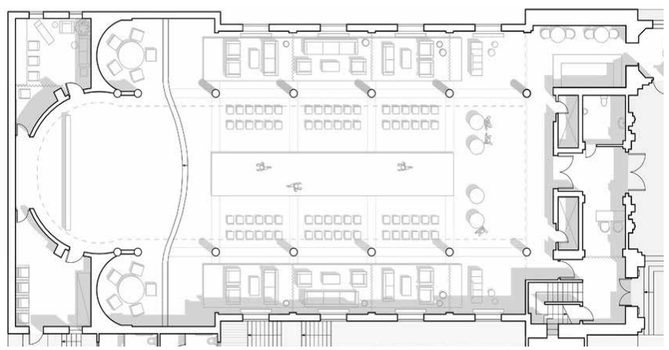
Extérieur
@Photo Rayside Labossière

Données du projet
Aire : 632 m²
Lieu : Ville Émard, Côte-Saint-Paul, Montréal
Architecte : Rayside Labossière
Année de réalisation : 2014
Usage : Salle de spectacle

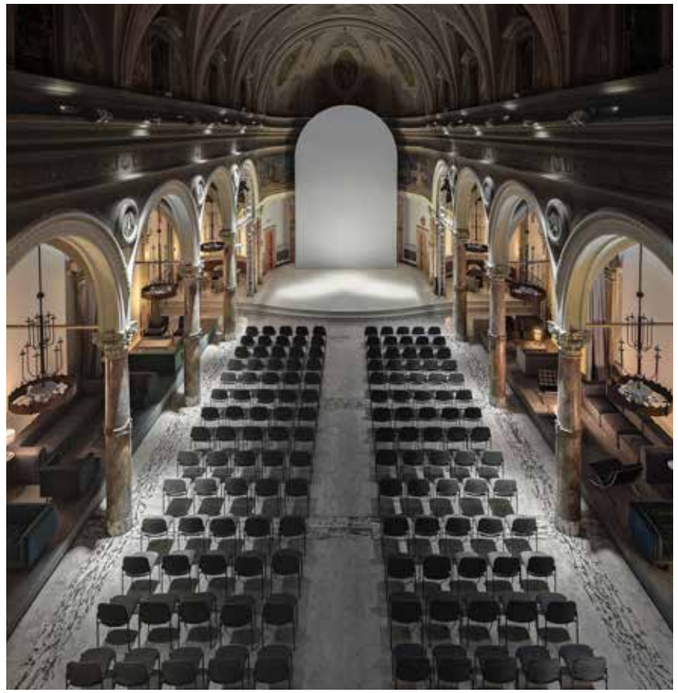
3 _ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

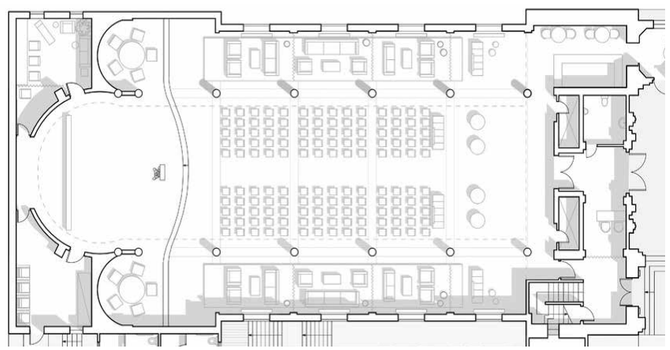
Précédent architectural - 906 World Cultural Center





Nef - Configuration 1 de l'espace multifonction
@Photo Slava Balbek





Nef - Configuration 2 de l'espace multifonction
@Photo Slava Balbek



Nef latérale - Meubles amovibles
@Photo Slava Balbek

Données du projet
Aire : 1037 m^2
Lieu : San Francisco (États-Unis)
Architecte : Balbek Bureau
Année de réalisation : 2019
Usage : Centre culturel



Localisation
@Photo Slava Balbek.

4_ LES TRAVAUX COMPLÉTÉS OU EN COURS

Photographies des travaux



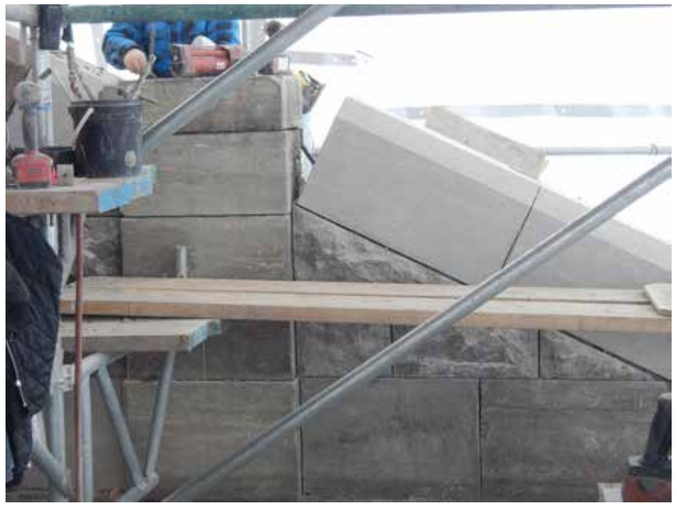
Escalier en facade principale



Imperméabilisation des fondations au périmètre du bâtiment



Toiture



Réfection de la maçonnerie extérieure

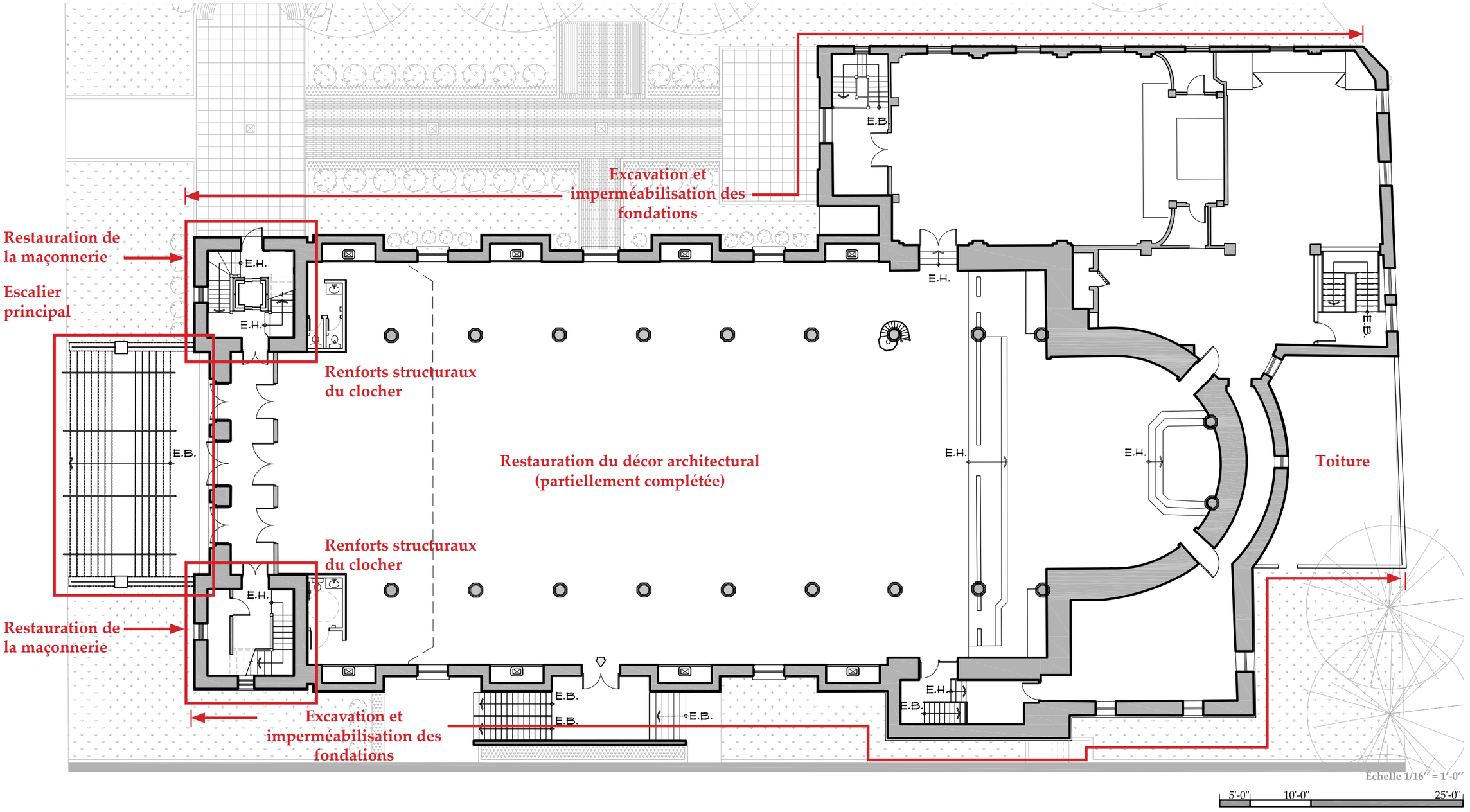


Mezzanine: Réaménagement des gradins



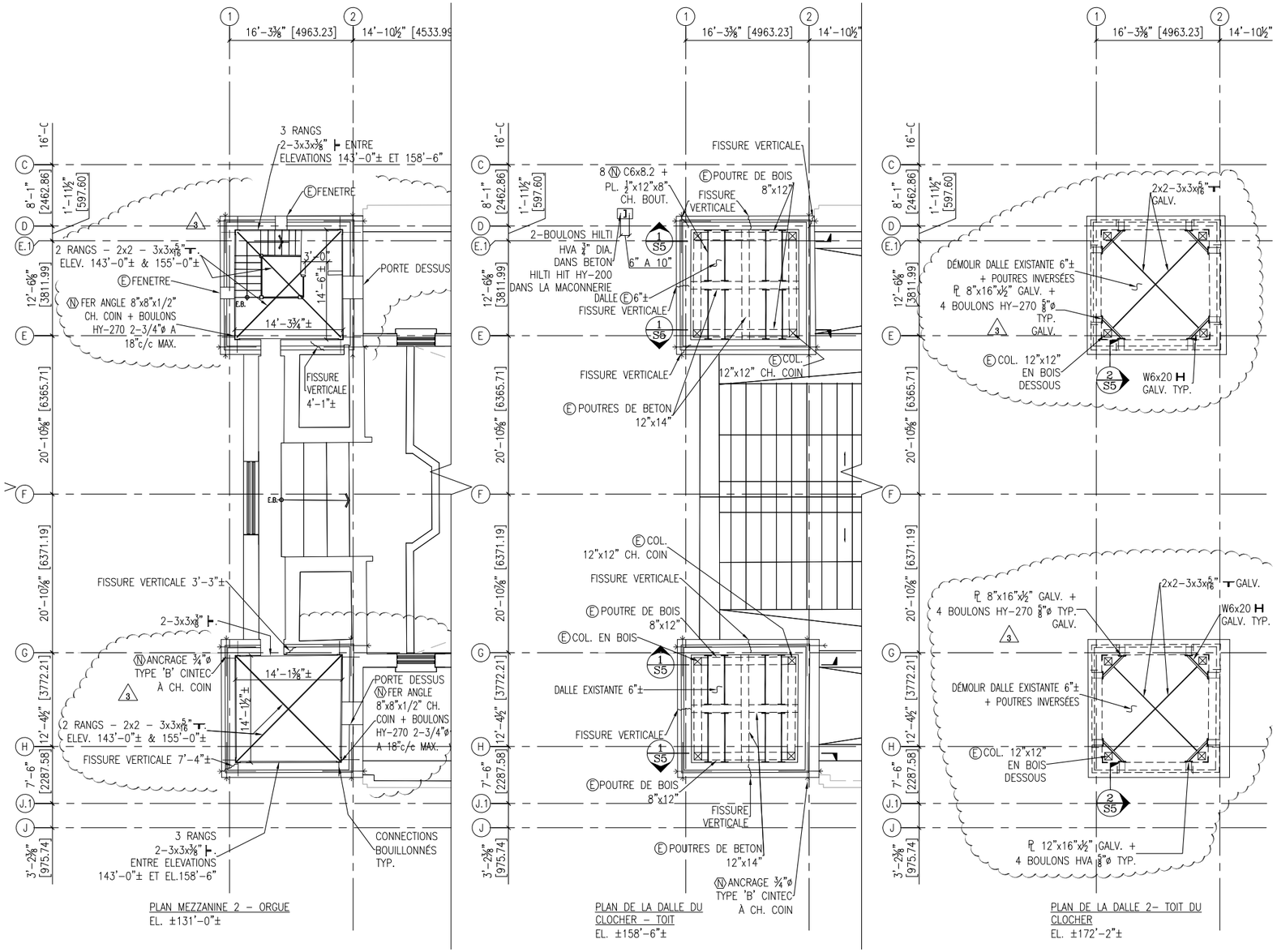
Maçonnerie

Plan des travaux



4 _ LES TRAVAUX COMPLÉTÉS OU EN COURS

Plan de structure des clochers (Daniel Turner, Ing.)





Cloches conservées



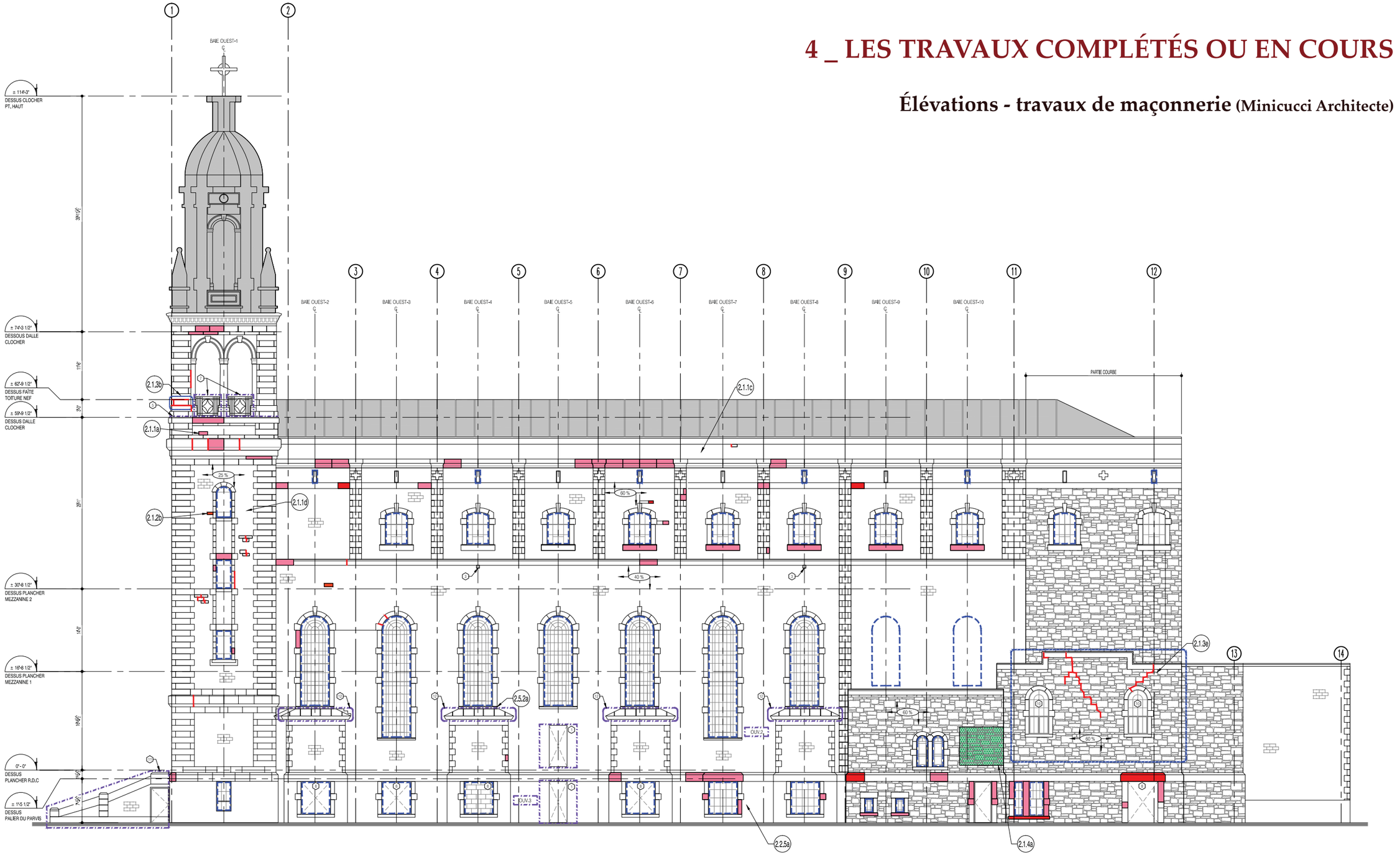
Restauration des éléments de cuivre du clocher



Renfort de la structure du clocher

4 _ LES TRAVAUX COMPLÉTÉS OU EN COURS

Élévations - travaux de maçonnerie (Minicucci Architecte)

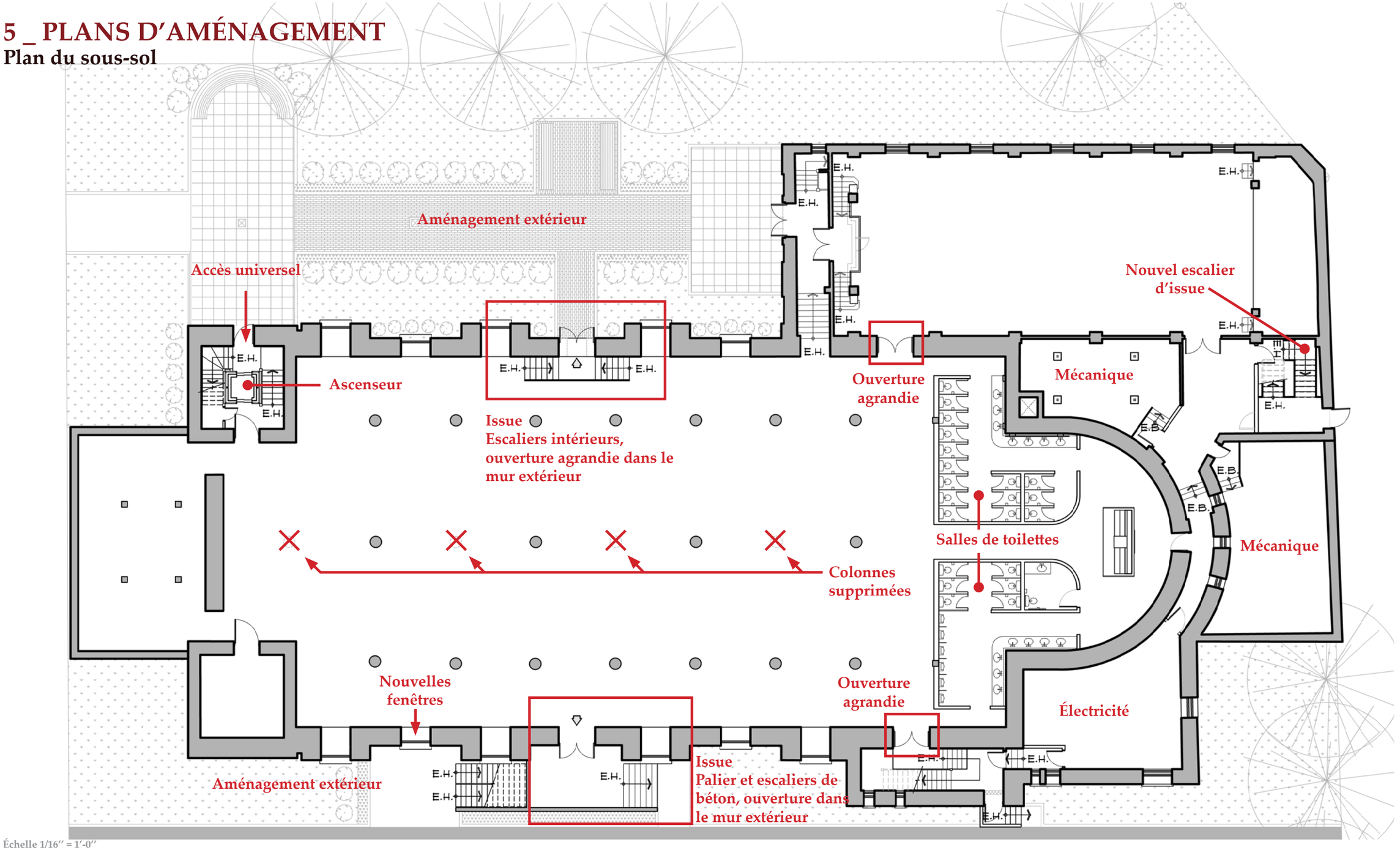


Échelle 1/16'' = 1'-0''

5'-0" 10'-0" 25'-0"

5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

Plan du sous-sol

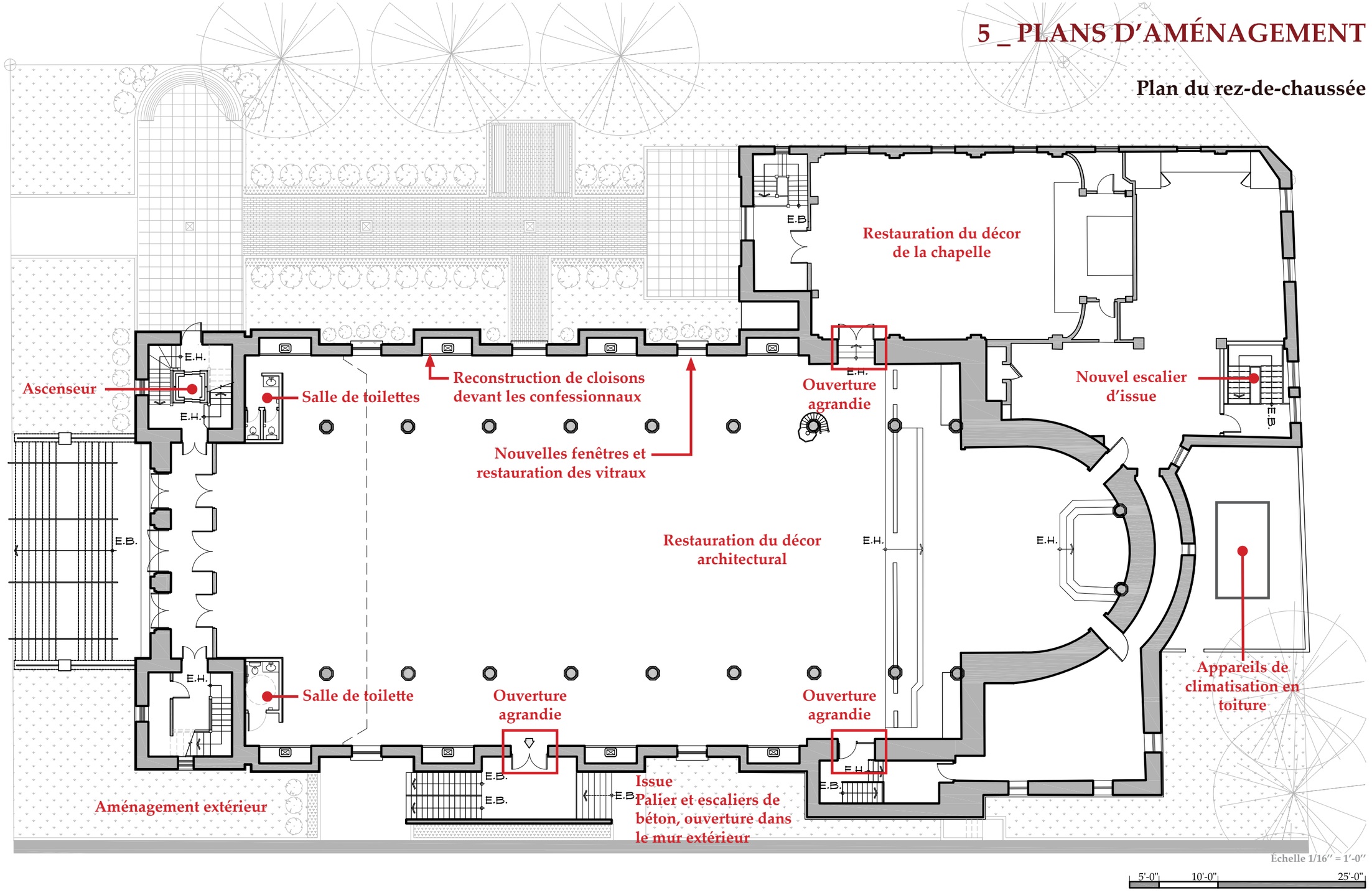


Échelle 1/16'' = 1'-0''

5'-0" 10'-0" 25'-0"

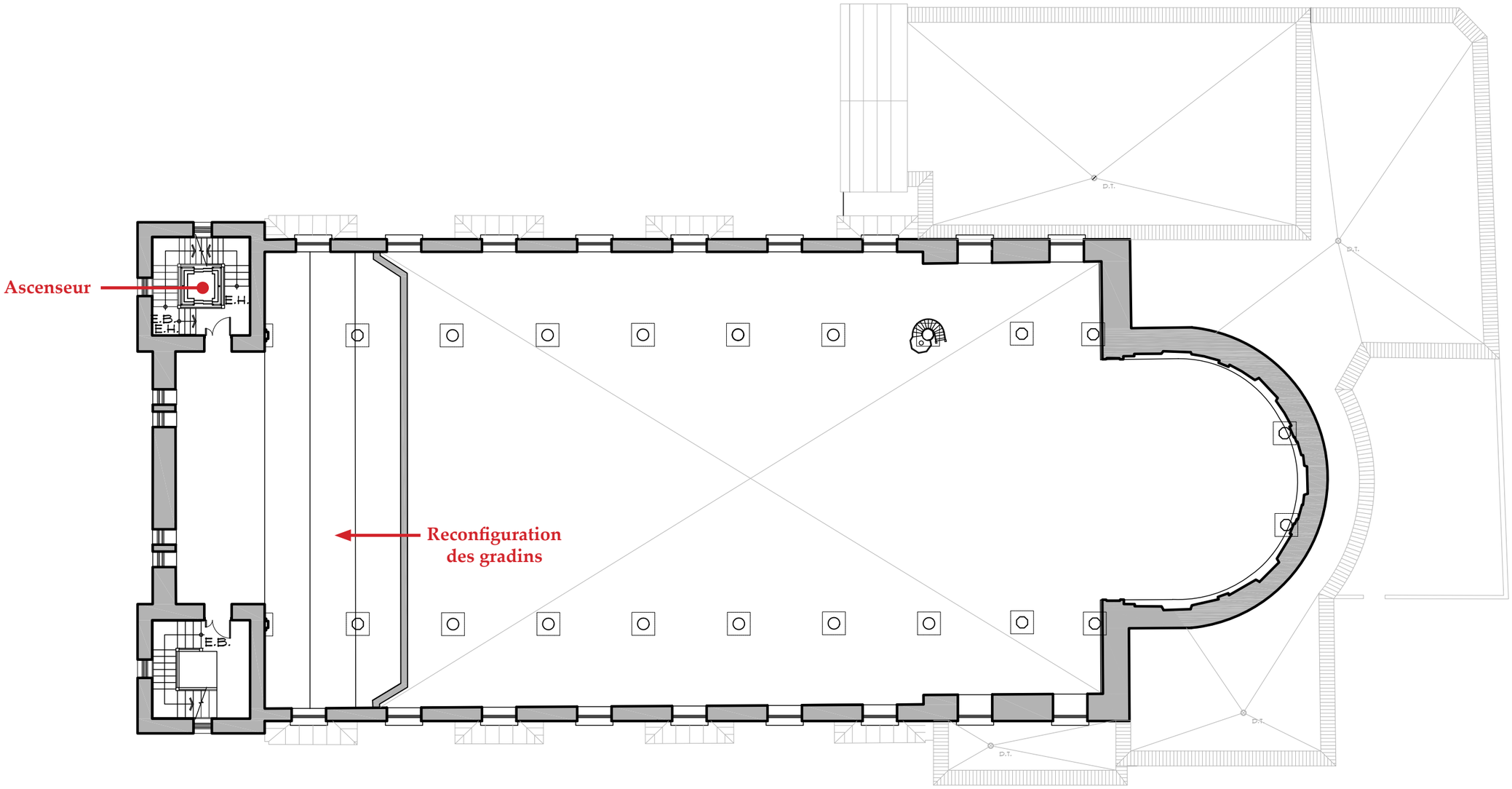
5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

Plan du rez-de-chaussée



5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

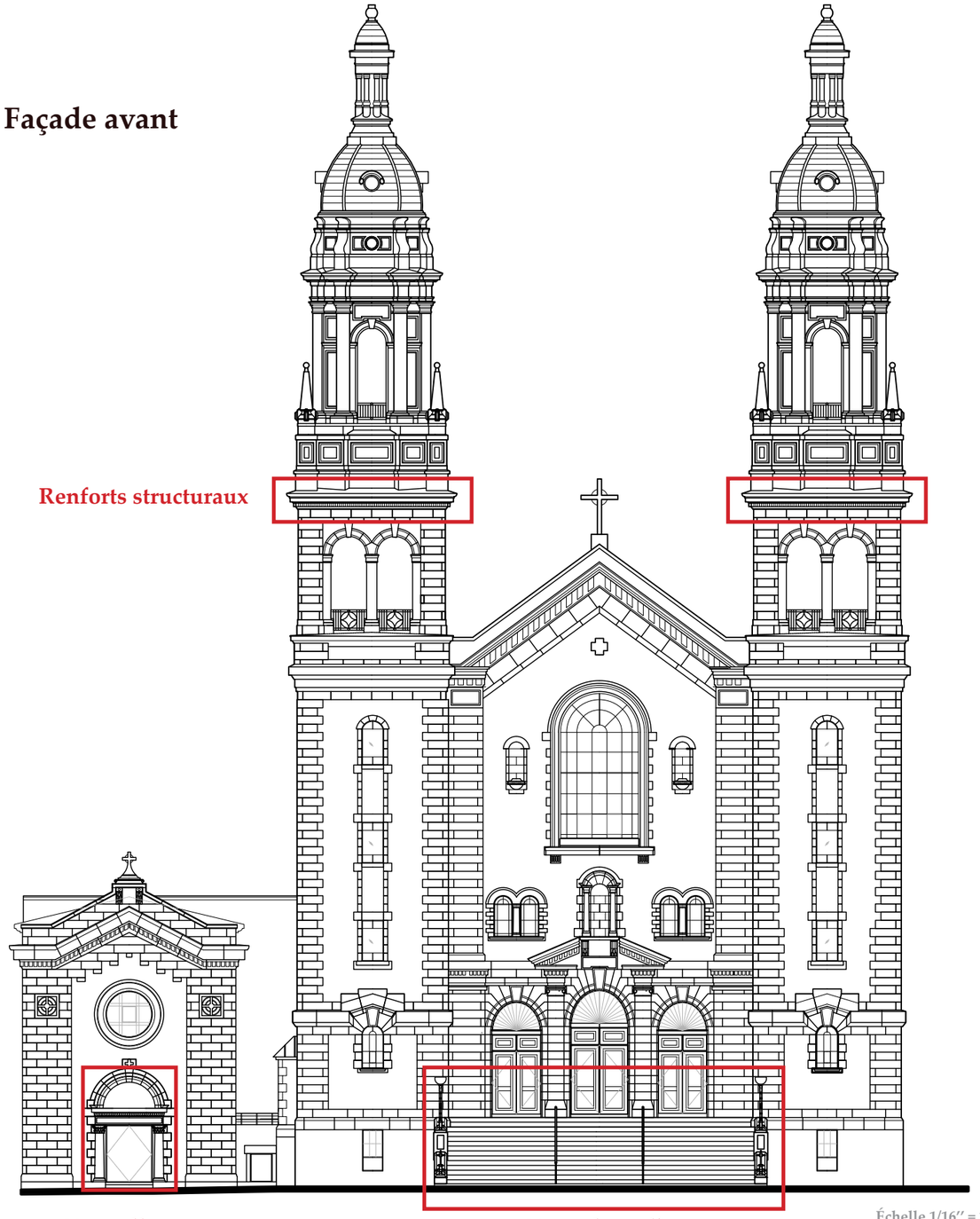
Plan de la mezzanine



Échelle 1/16'' = 1'-0''

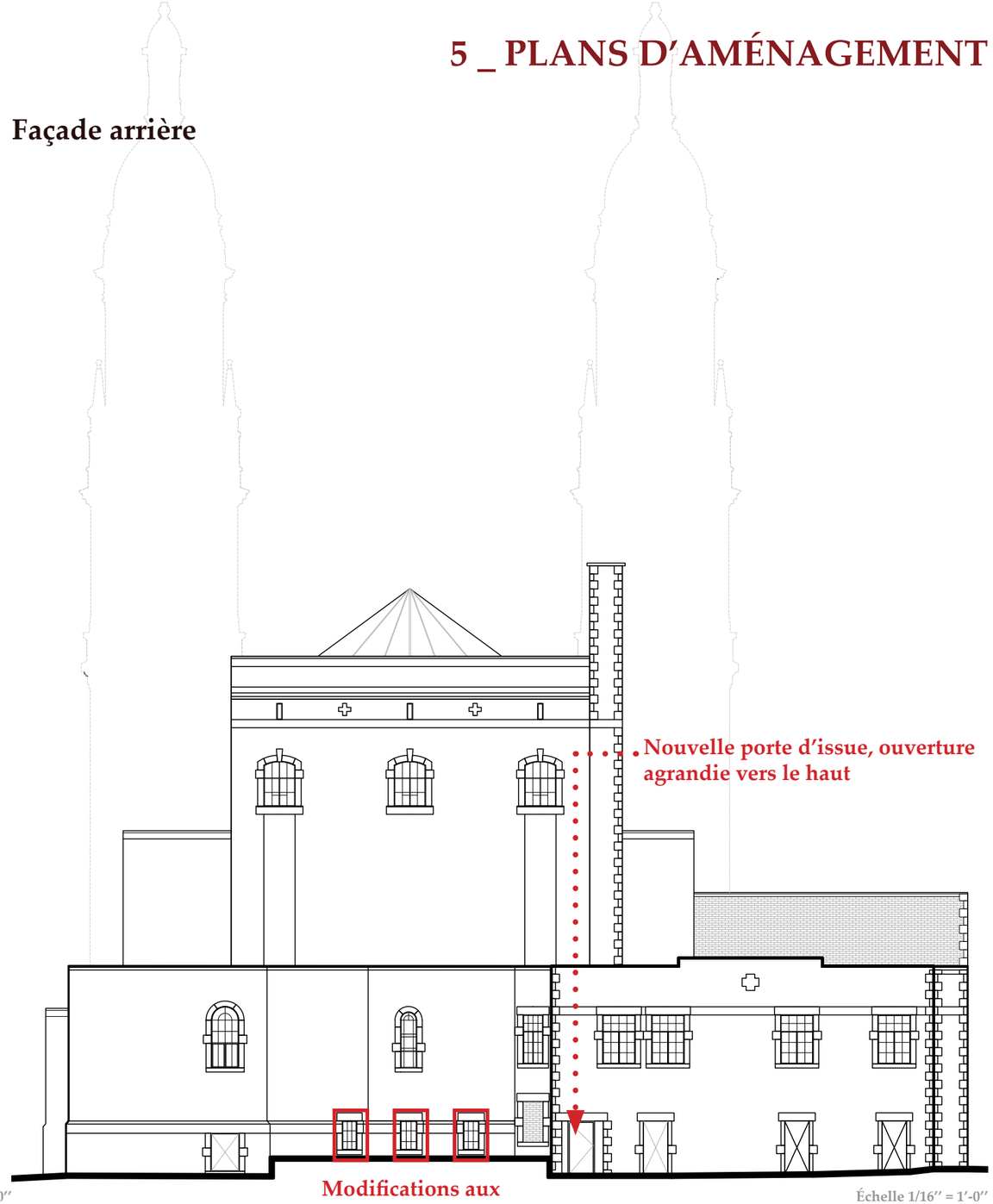
5'-0" 10'-0" 25'-0"

Façade avant



Échelle 1/16'' = 1'-0''

Façade arrière

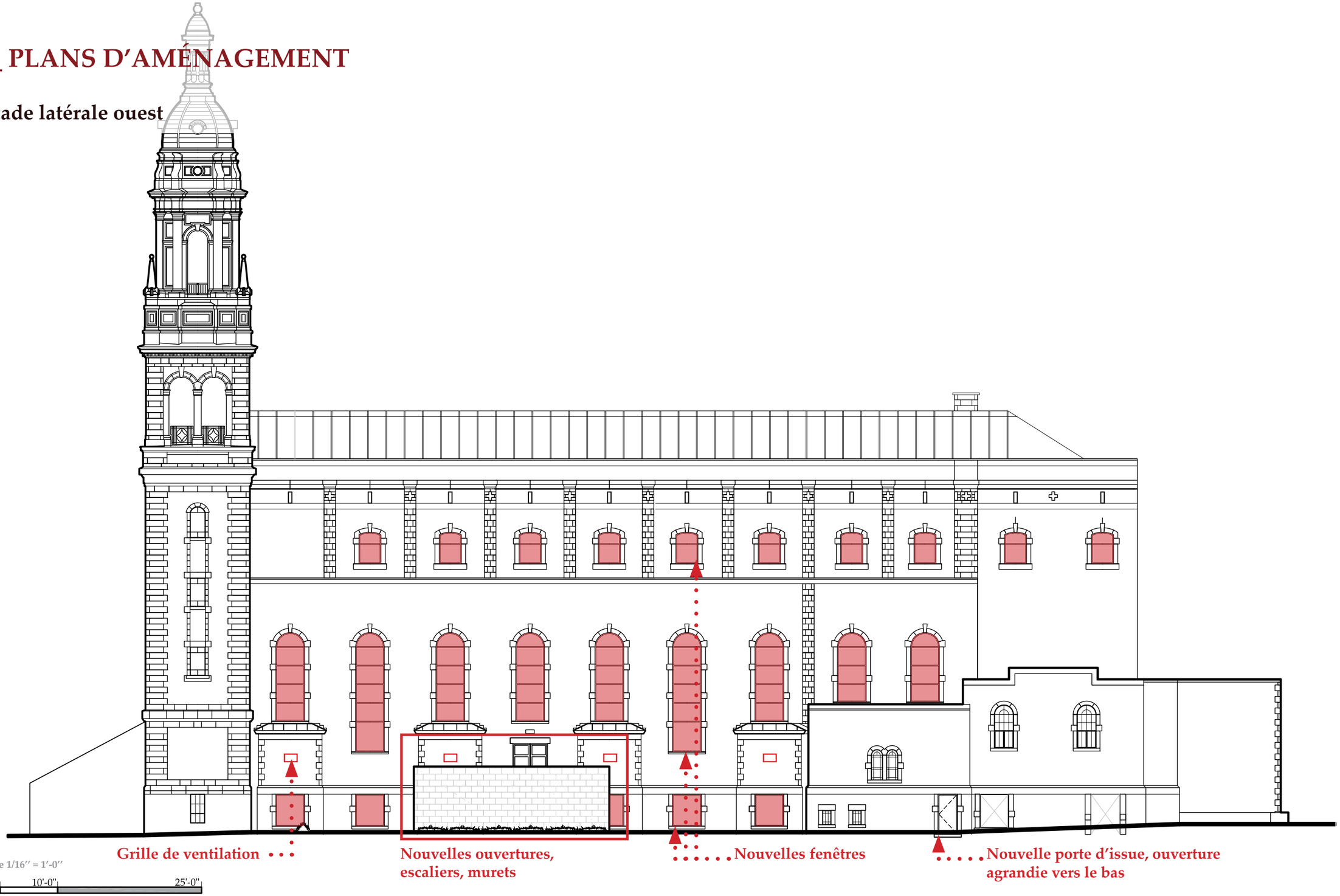


Échelle 1/16'' = 1'-0''

5'-0" 10'-0" 25'-0"

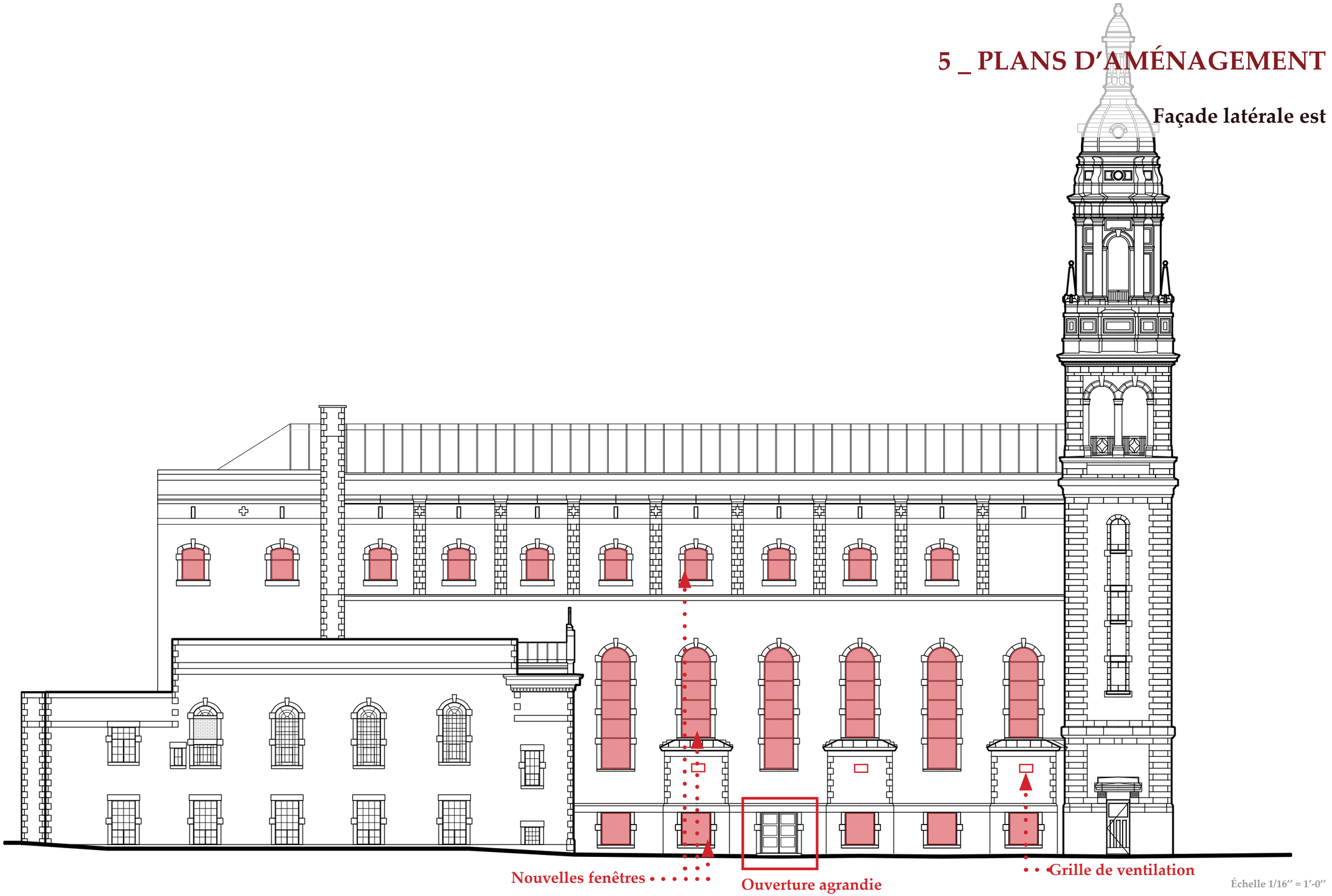
5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

Façade latérale ouest



5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

Façade latérale est

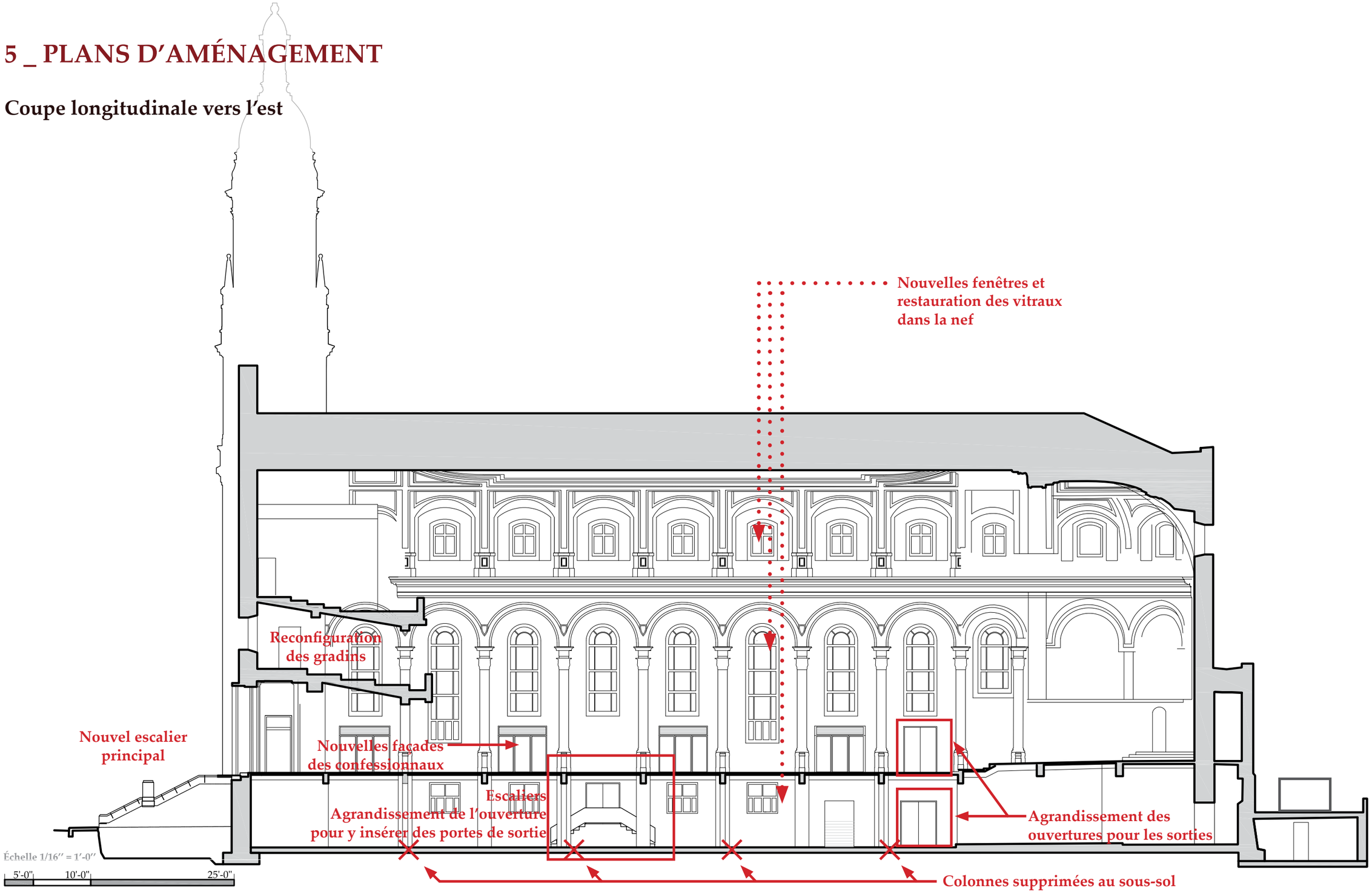


Échelle 1/16'' = 1'-0''

5'-0" 10'-0" 25'-0"

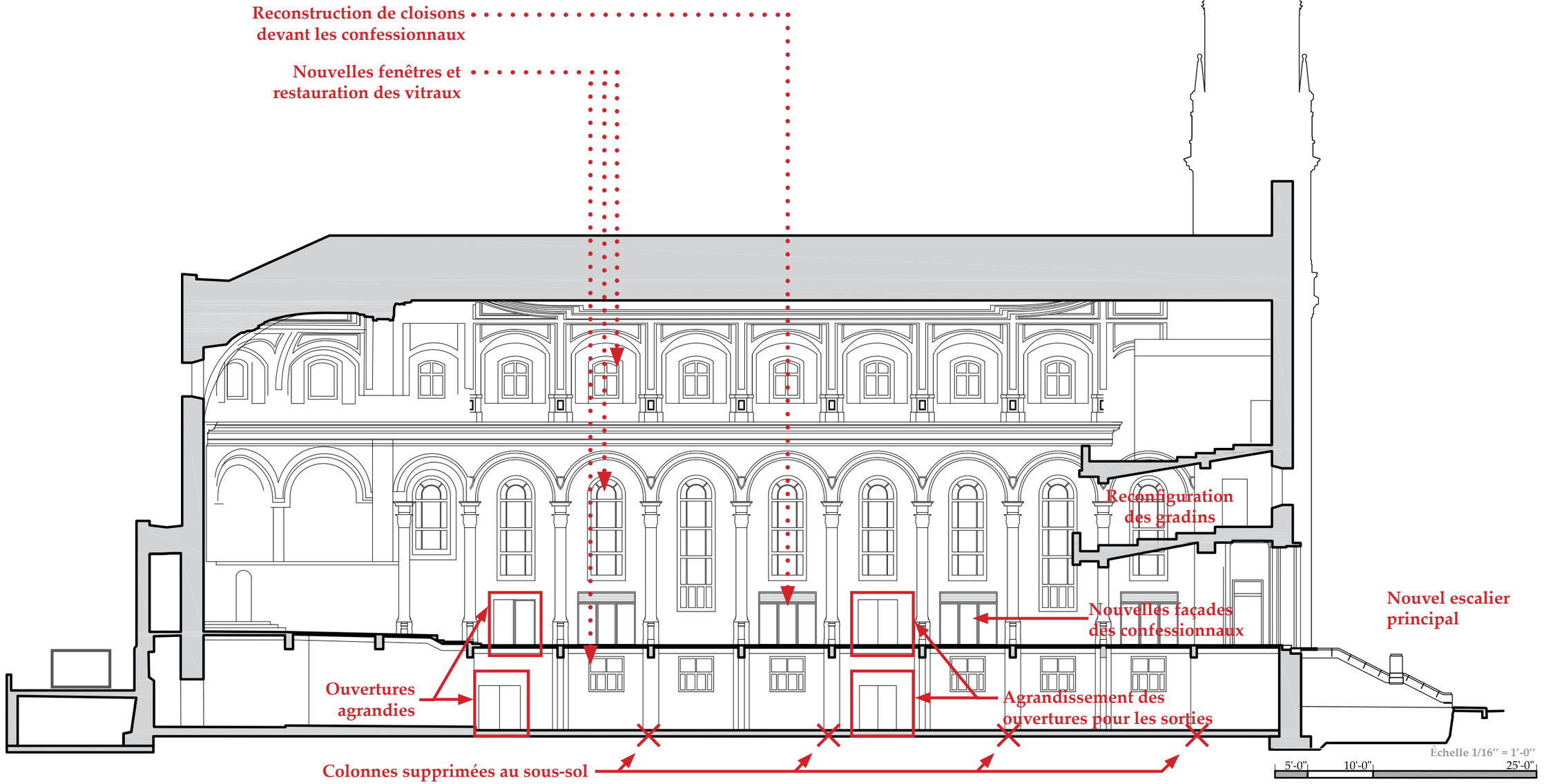
5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

Coupe longitudinale vers l'est



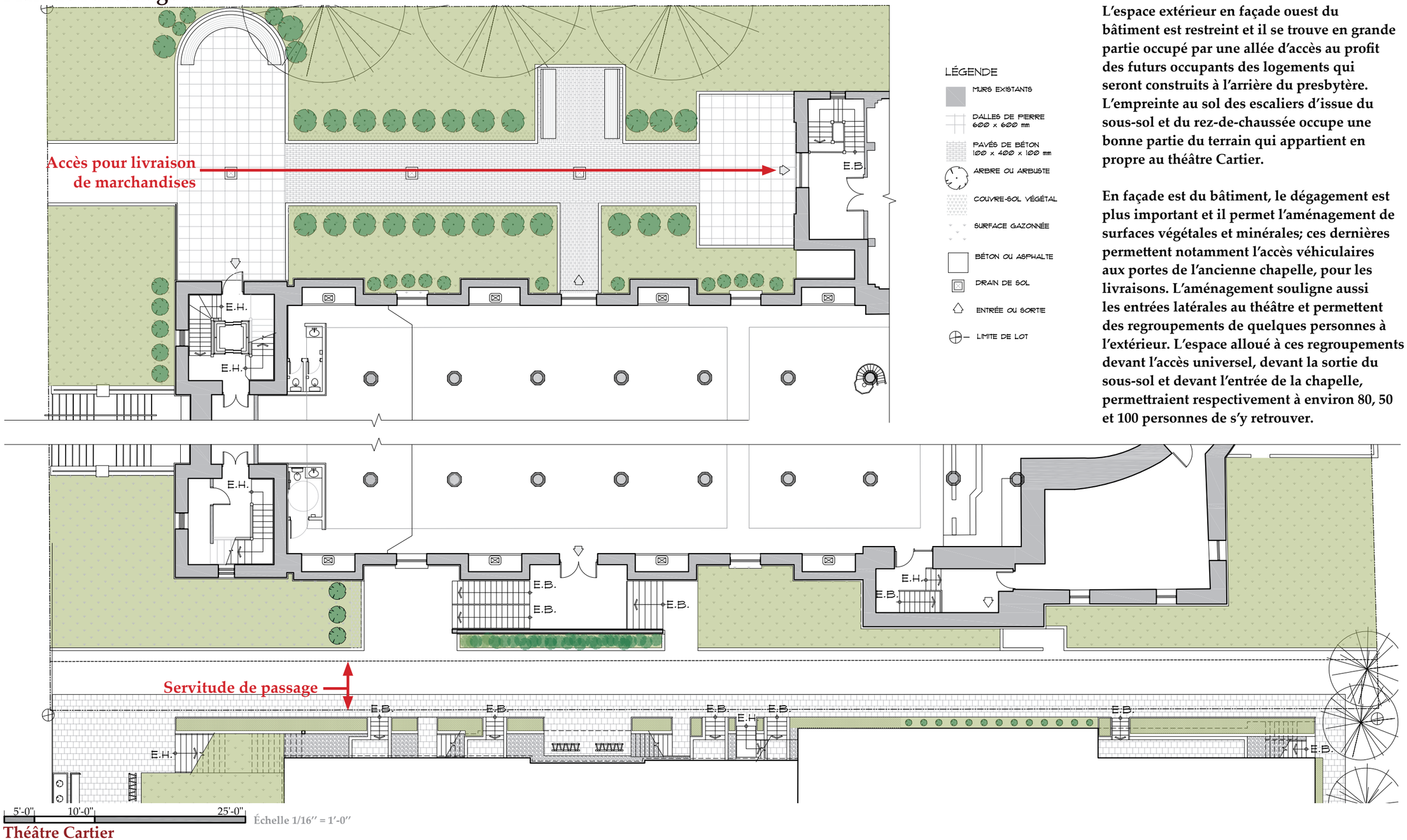
5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

Coupe longitudinale vers l'ouest



5_ PLANS D'AMÉNAGEMENT

Plan de l'aménagement extérieur



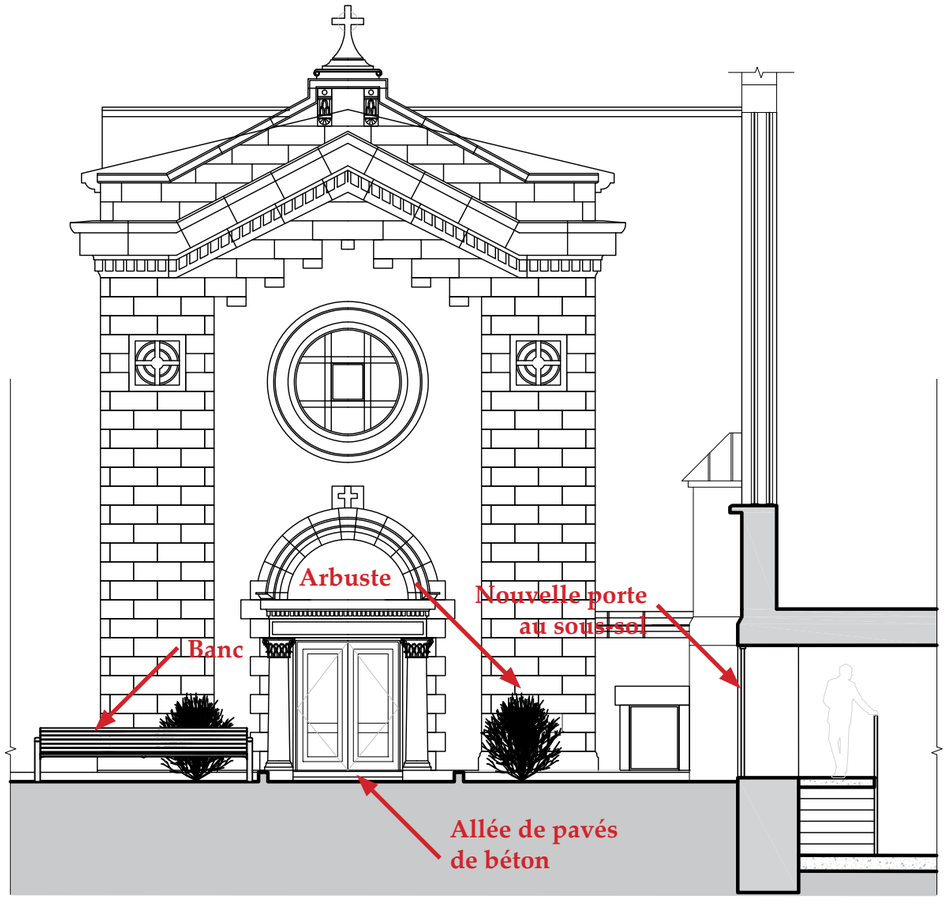
LÉGENDE

- MURS EXISTANTS
- DALLES DE PIERRE 600 x 600 mm
- PAVÉS DE BÉTON 100 x 400 x 100 mm
- ARBRE OU ARBUSTE
- COUVRE-SOL VÉGÉTAL
- SURFACE GAZONNÉE
- BÉTON OU ASPHALTE
- DRAIN DE SOL
- ENTRÉE OU SORTIE
- LIMITE DE LOT

L'espace extérieur en façade ouest du bâtiment est restreint et il se trouve en grande partie occupé par une allée d'accès au profit des futurs occupants des logements qui seront construits à l'arrière du presbytère. L'empreinte au sol des escaliers d'issue du sous-sol et du rez-de-chaussée occupe une bonne partie du terrain qui appartient en propre au théâtre Cartier.

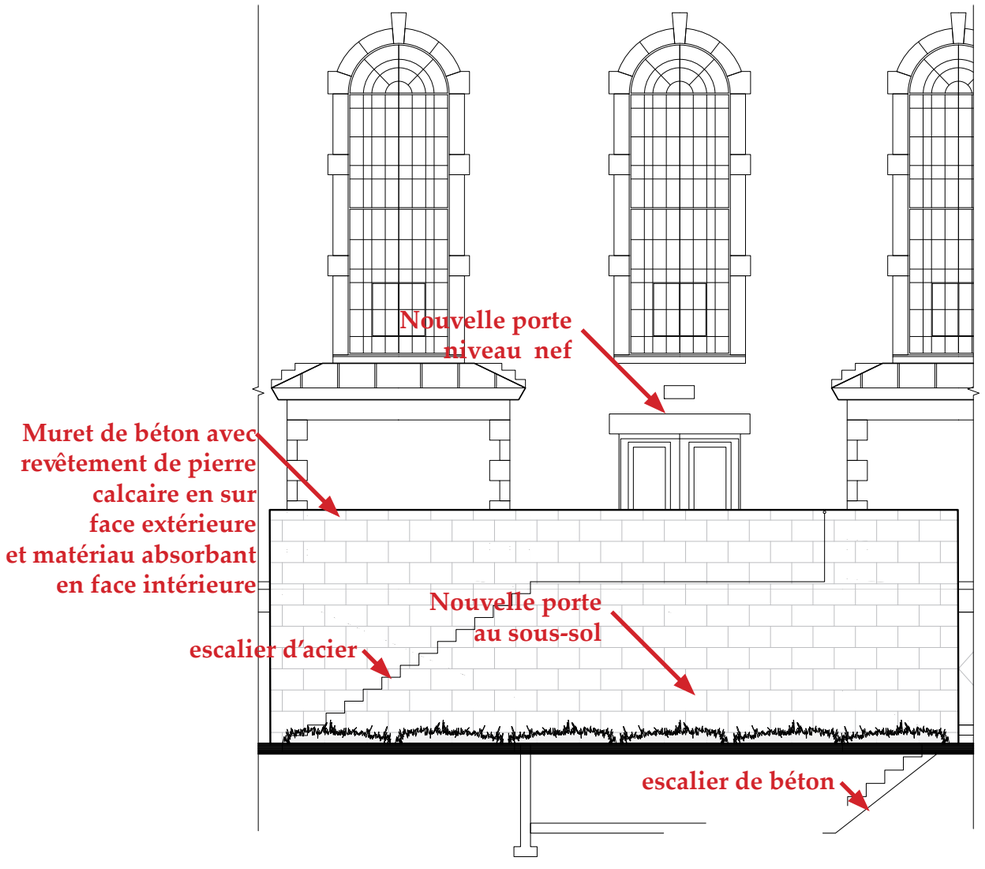
En façade est du bâtiment, le dégagement est plus important et il permet l'aménagement de surfaces végétales et minérales; ces dernières permettent notamment l'accès véhiculaires aux portes de l'ancienne chapelle, pour les livraisons. L'aménagement souligne aussi les entrées latérales au théâtre et permettent des regroupements de quelques personnes à l'extérieur. L'espace alloué à ces regroupements devant l'accès universel, devant la sortie du sous-sol et devant l'entrée de la chapelle, permettraient respectivement à environ 80, 50 et 100 personnes de s'y retrouver.

Coupe et élévation de l'aménagement extérieur



Coupe - aménagement extérieur à l'est

Échelle 1/8'' = 1'-0''



Élévation - Porte et escalier du côté ouest

Échelle 1/8'' = 1'-0''

5_ PLANS D'AMÉNAGEMENT

Modification apportées aux fenêtres pour améliorer la qualité acoustique de l'enveloppe



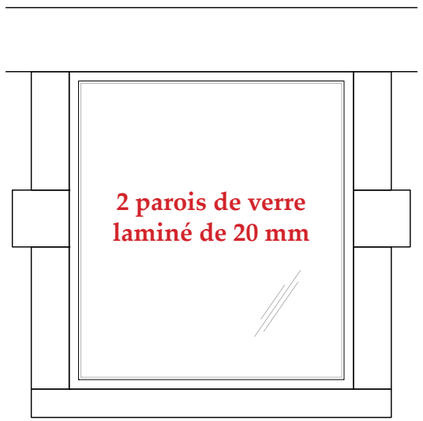
Fenêtre - Sous-sol



Fenêtre - Haut vaisseau



Fenêtre - Nef



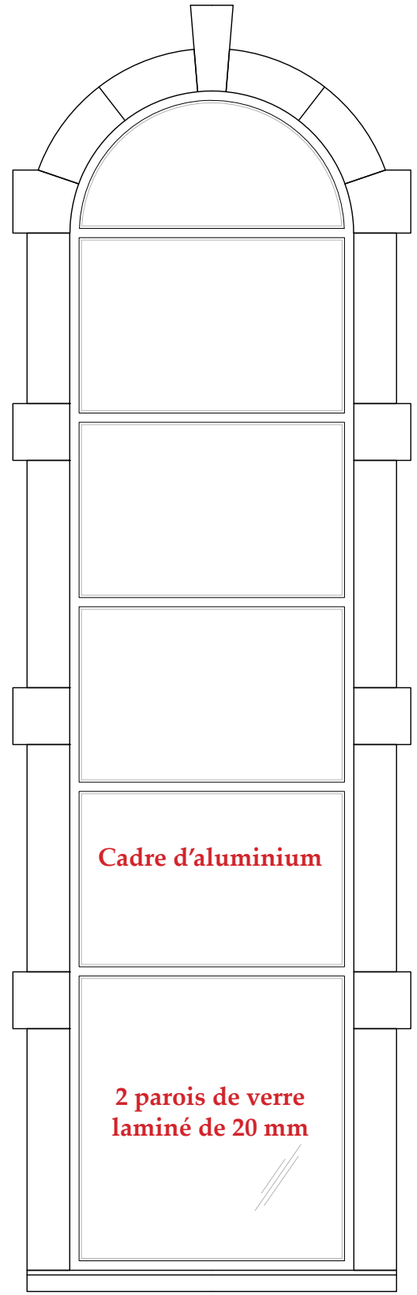
Élévation - Fenêtre du sous-soul

Échelle 3/8'' = 1'-0''



Élévation - Fenêtre du haut vaisseau

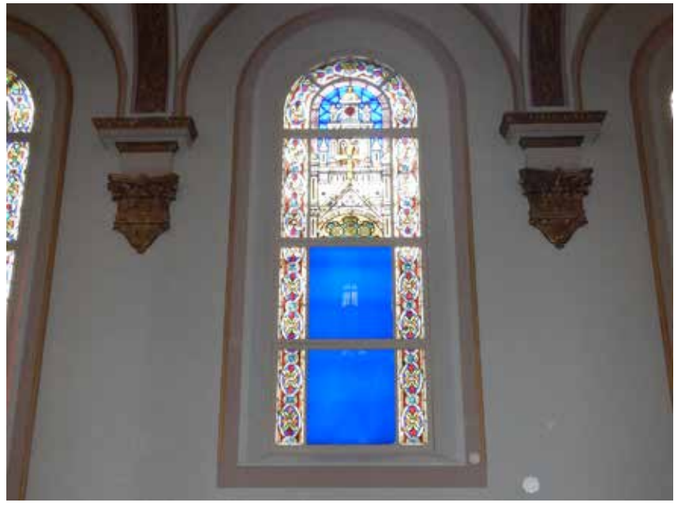
Échelle 3/8'' = 1'-0''



Élévation - Fenêtres de la nef

Échelle 3/8'' = 1'-0''

Aspect intérieur des fenêtres



Fenêtre - Petits vitraux de la nef



Fenêtre - Vitraux du haut vaisseau conservés



Fenêtre - Grands vitraux de la nef

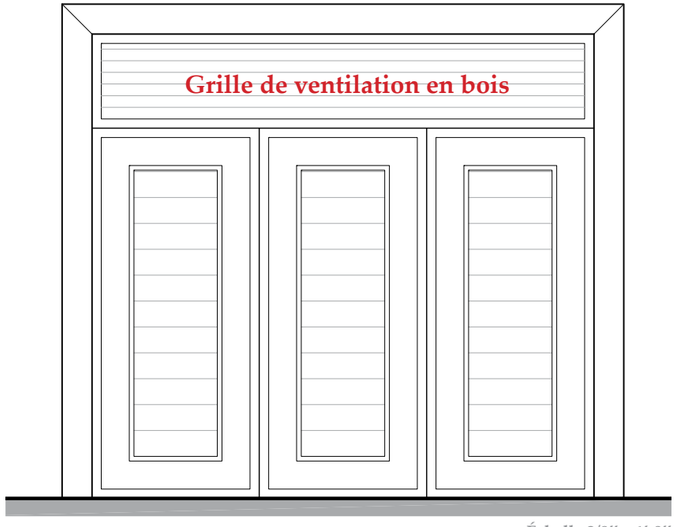


Illustration des fenêtres modifiées

Confessionnaux



Espace de la façade d'un ancien confessionnal



Échelle 3/8'' = 1'-0''

Reconstitution des façades des confessionnaux à partir du bois des bancs de l'église sur structure métallique incombustible, rappelant la composition originale

5_ PLANS D'AMÉNAGEMENT

Illustrations des nouvelles ouvertures



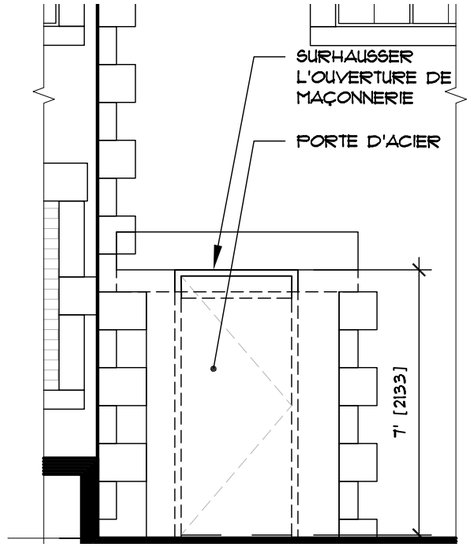
Sortie arrière existante



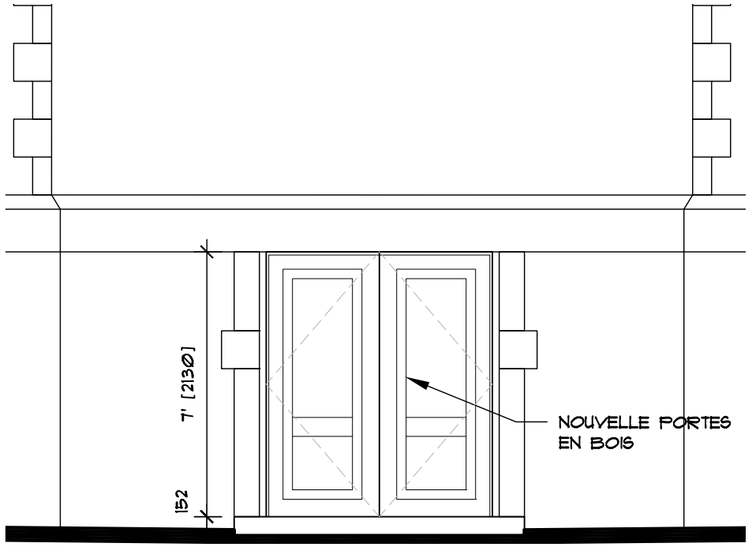
Fenêtre existante, côté est



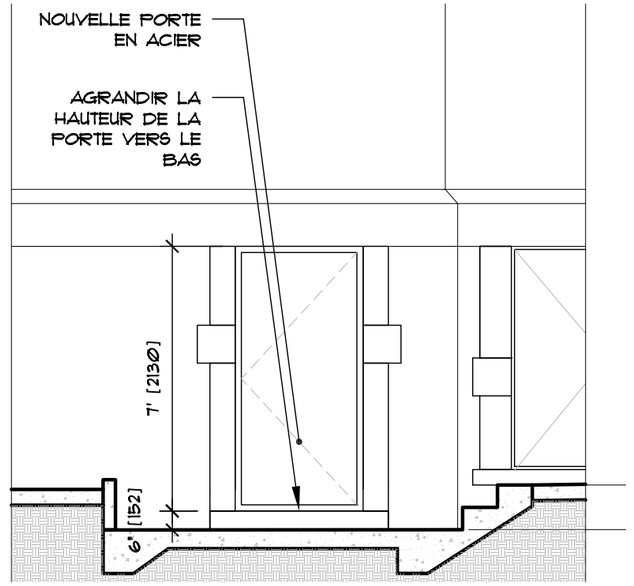
Sortie sud-ouest existante



Sortie arrière projetée



Nouvelle porte de sortie côté est



Sortie sud-ouest projetée

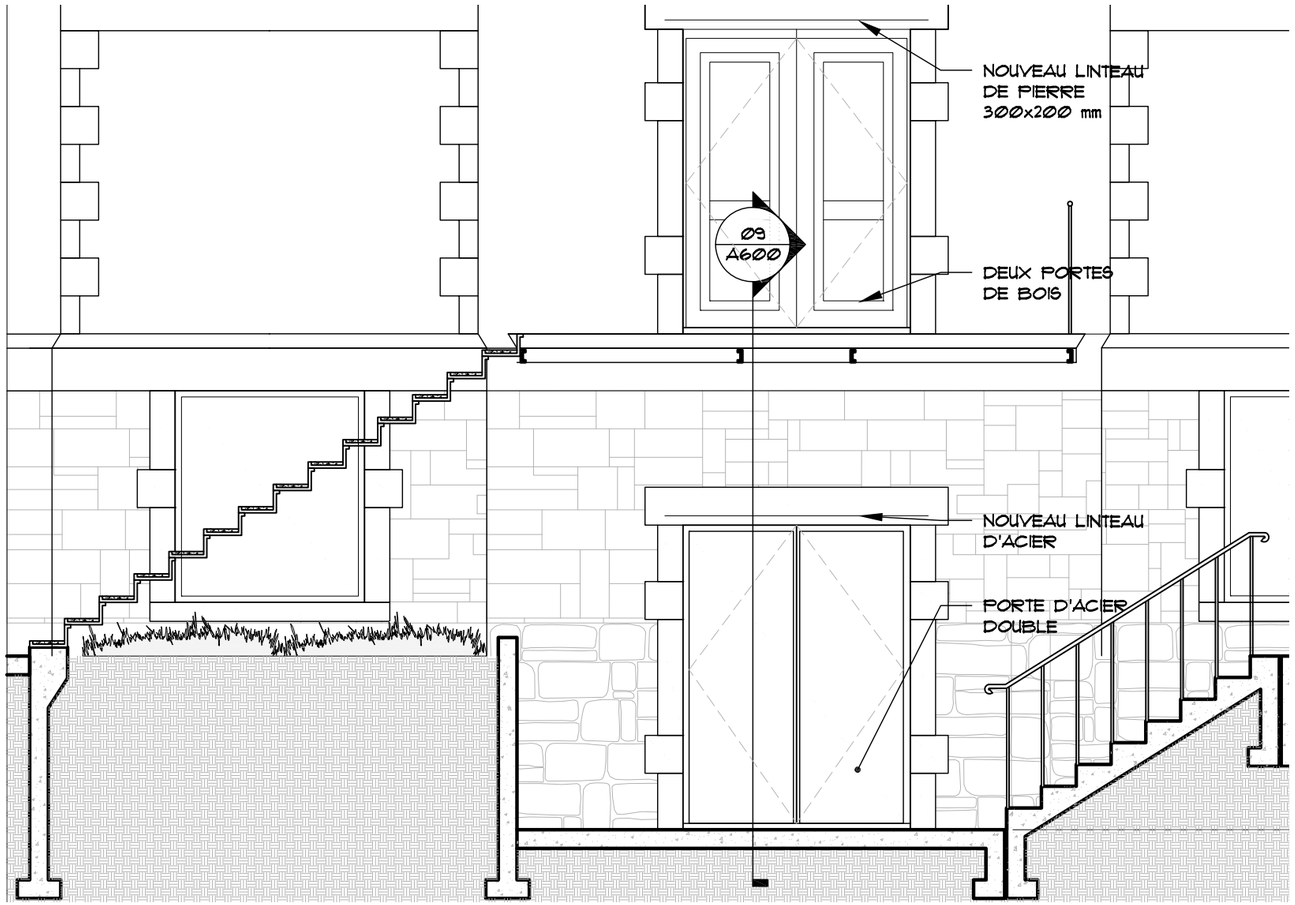
Échelle 1/4'' = 1'-0''

Illustration des nouvelles ouvertures



Sortie côté ouest existante

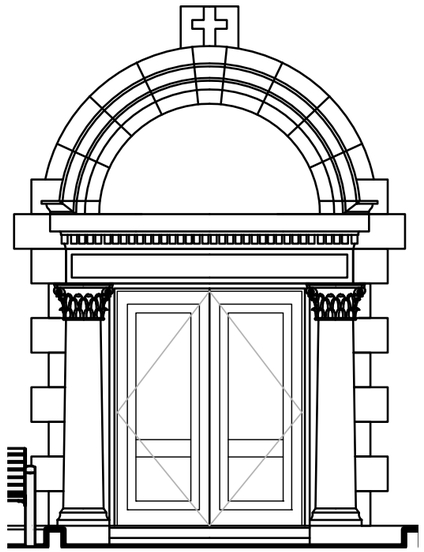
Échelle 1/4'' = 1'-0''



Sortie ouest projetée



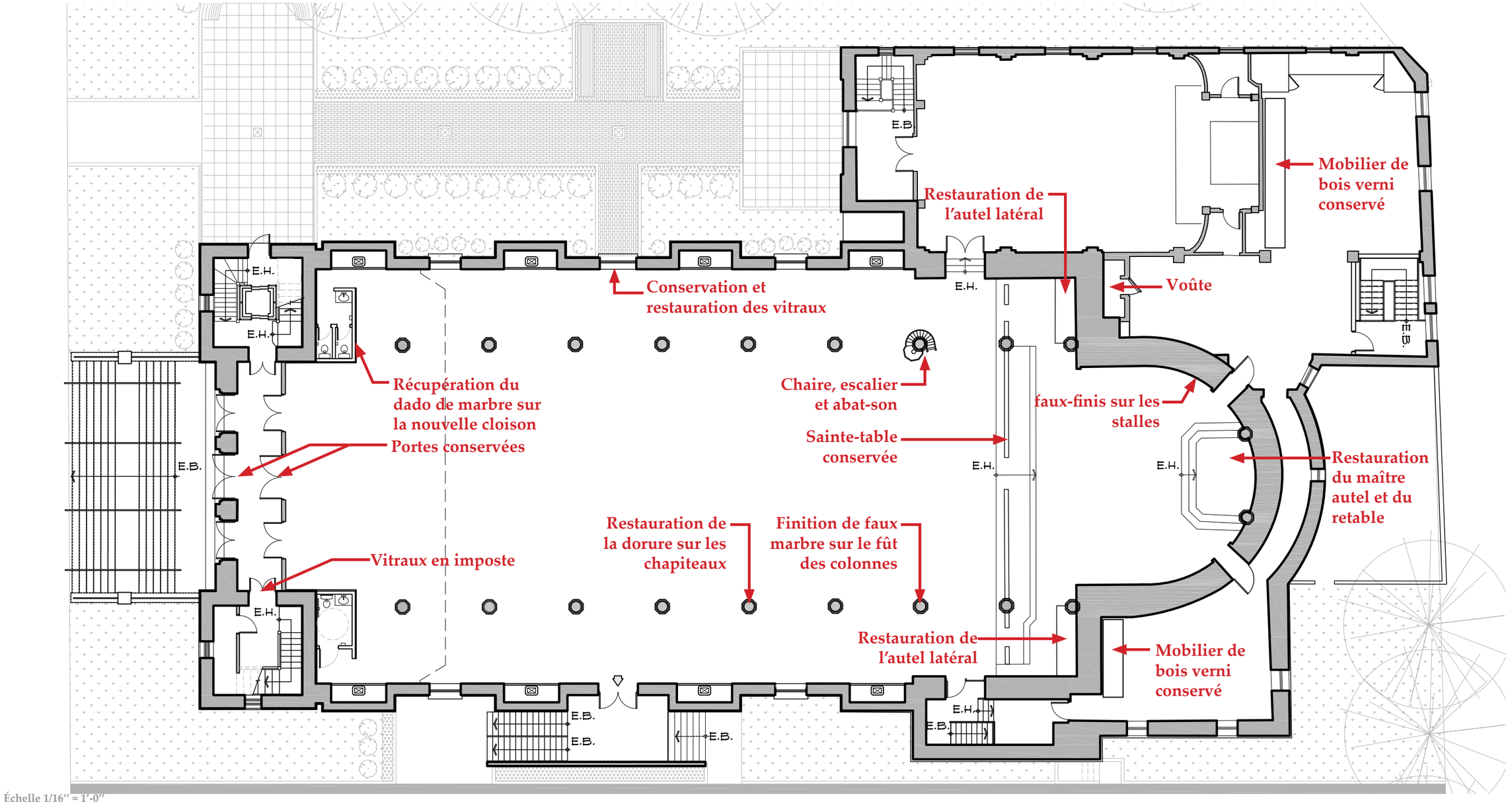
Portes existantes de la chapelle



Nouvelles porte de bois de la chapelle

6 _ CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Plan de localisation des éléments conservés



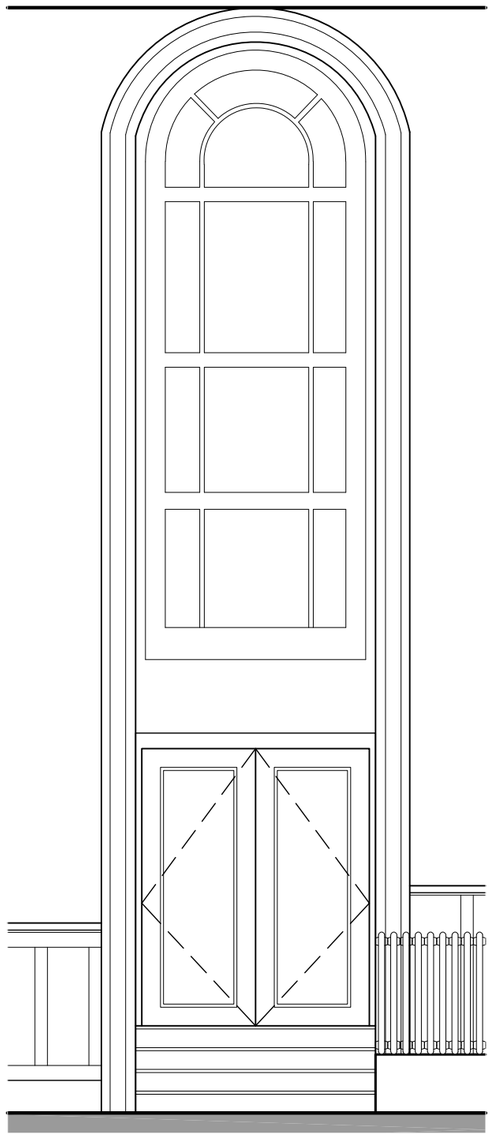
Échelle 1/16″ = 1′-0″

5'-0" 10'-0" 25'-0"

Nouvelles ouvertures



Ouverture existante vers la chapelle

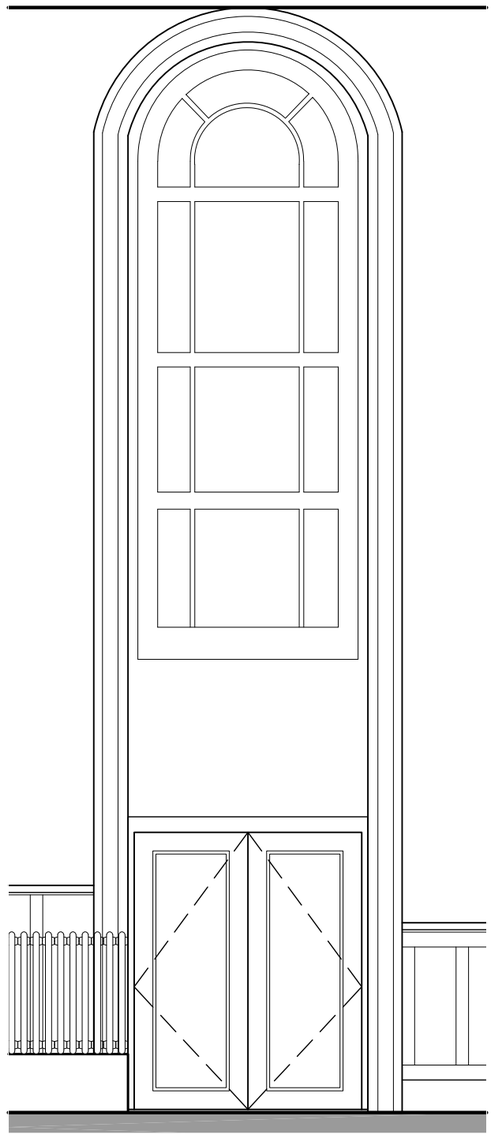


Ouverture vers la chapelle projetée

Échelle 1/4'' = 1'-0''



Ouverture existante vers issue



Ouverture vers issue projetée

Échelle 1/4'' = 1'-0''

6 _ CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Photographies du mobilier conservé et des opérations de peinture et de dorure



Maître-autel



Maître-autel : détail de mosaïques et de marbre



Mobilier de chêne vernis de la sacristie



Maître-autel et retable (mosaïque illustrant St-Vincent-de-Paul)



Stalles en périphérie du choeur : faux-finis et dorures



Mobilier de chêne vernis de la sacristie

6 _ CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Photographies du mobilier conservé et des opérations de peinture et de dorure



Dosseret de marbre à la base des murs au nord de la nef. Le décor est déposé puis réinstallé en façade des nouvelles cloisons



Dorure des chapiteaux, décor et faux-finis (scagliola) du fut de la colonne



Détail des bandes latérales des vitreaux, réalisés par la maison J.P. O'Shea



Chaire, escalier et abat-son



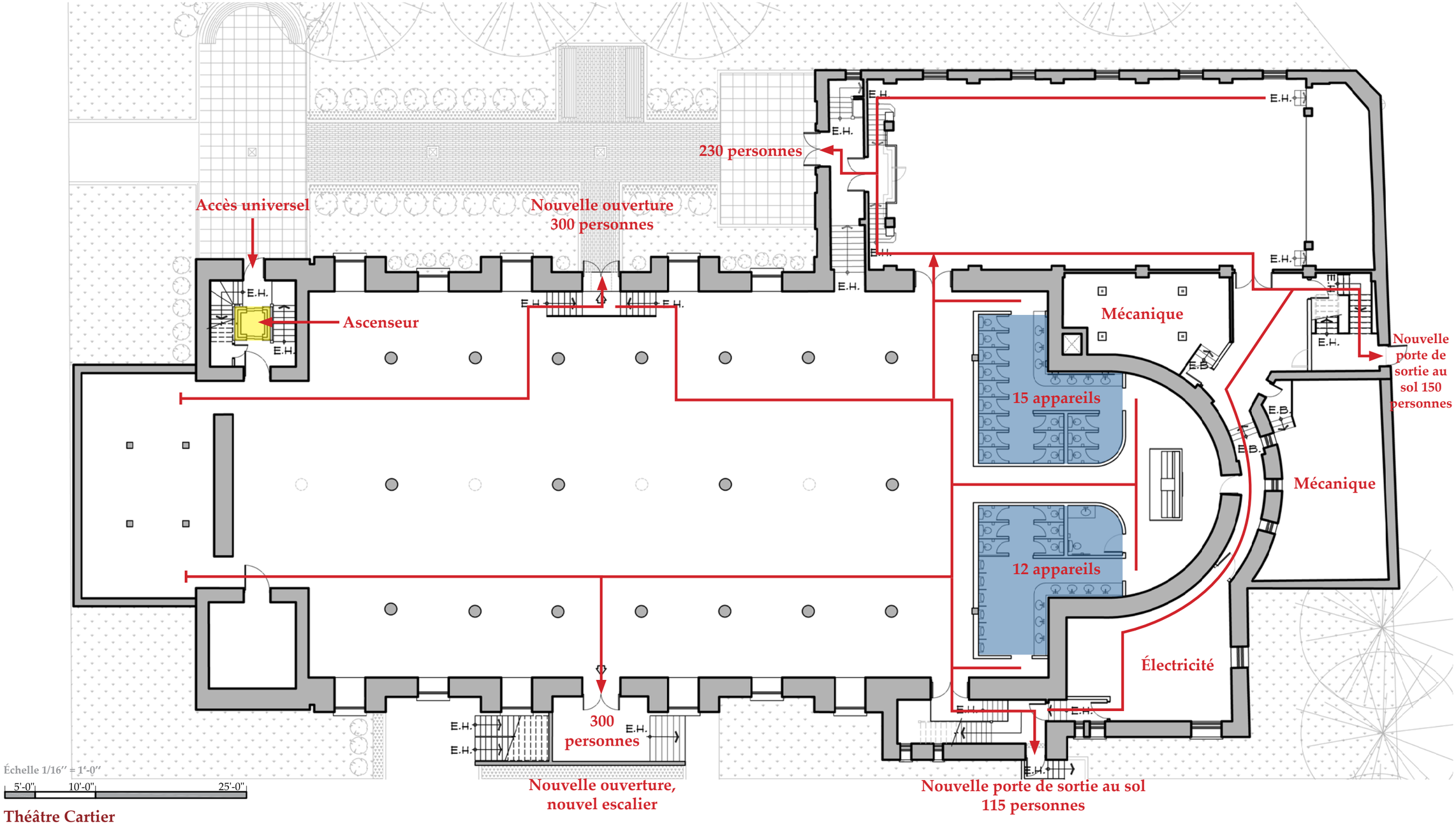
Décor des chapiteaux et des arcs-doubleaux



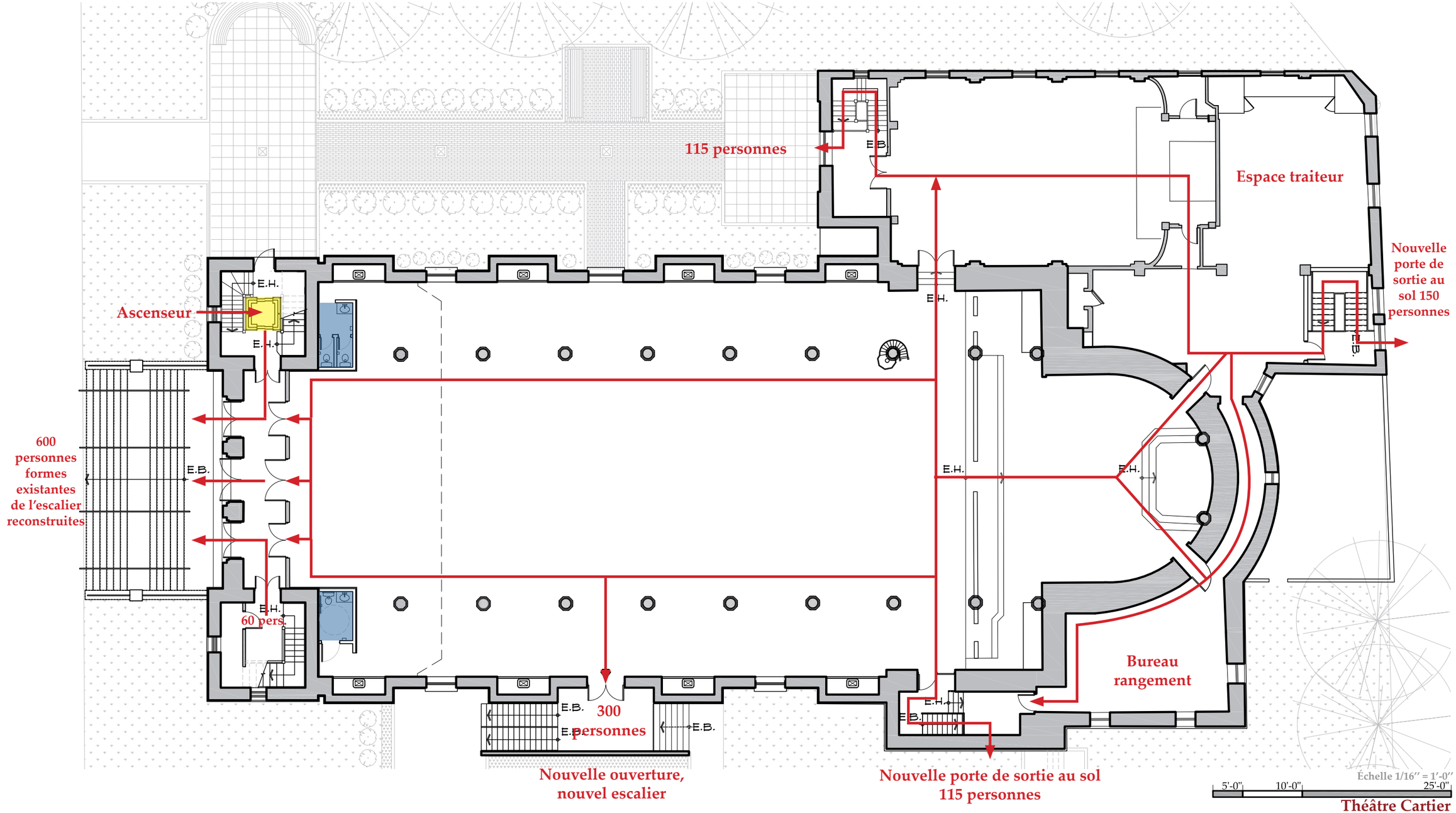
Détail des boiseries qui encadrent les ouvertures

7_ CODES ET NORMES

Plan du sous-sol avec indications des trajets vers les issues, l'accessibilité universelle, les installations sanitaires et autres modifications



Plan du rez-de-chaussée avec indications des trajets vers les issues, l'accessibilité universelle, les installations sanitaires et autres modifications



Théâtre Cartier

8 _ SYSTÈMES MÉCANIQUES

Schéma de ventilation

La ventilation, climatisation et le chauffage du volume du sous-sol de même que de celui de la nef de l'ancienne église se font à partir d'éléments localisés dans les espaces qui ressortent du volume principal et dans lesquels se situaient, au rez-de-chaussée, les confessionnaux.

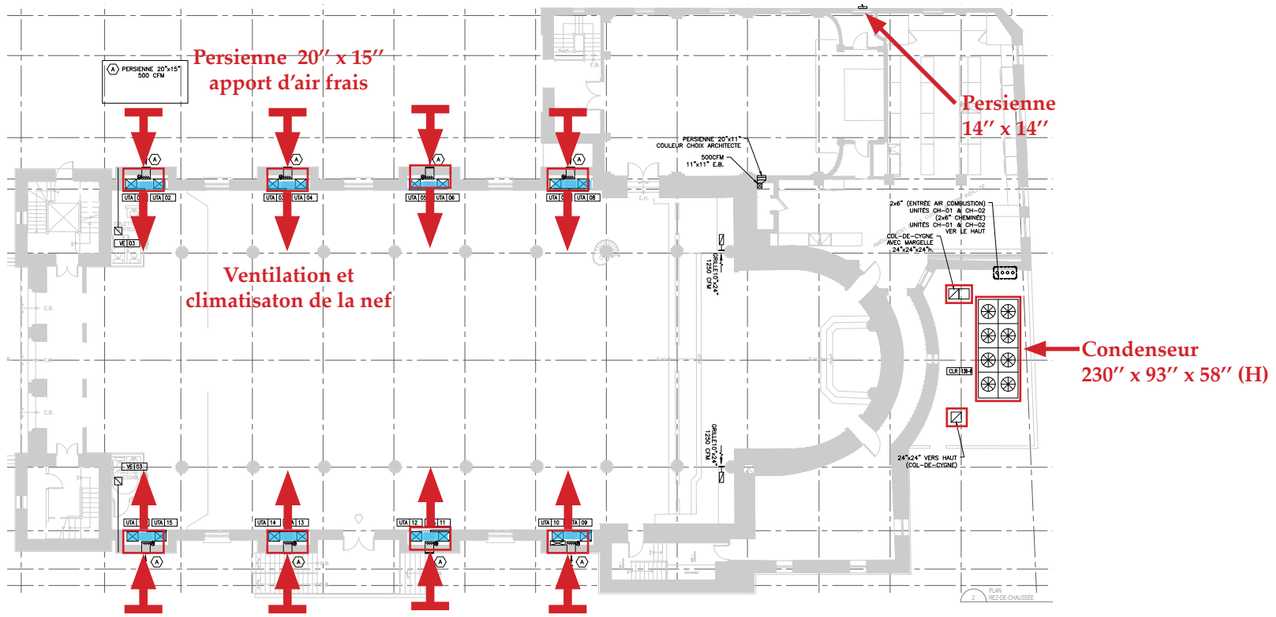
La nef et le sous-sol sont ventilés, chauffés et climatisés par 16 appareils dissimulés dans ces espaces et qui projettent de l'air par des grilles de ventilation au sommet de l'ouverture des confessionnaux et, au sous-sol, par des grilles traversant la dalle.

Une boucle d'eau mitigée alimente chacun des 16 appareils ainsi dissimulés; ce liquide circule dans un tuyau, au plafond du sous-sol. La boucle d'eau est chauffée par des chaudières ou climatisée par un groupe refroidisseur/ condenseur, selon la saison et le mode (climatisation ou chauffage). Les appareils mécaniques sont situés dans des espaces techniques à l'arrière, au sous-sol du bâtiment. Le condenseur qui permet le rejet de chaleur doit être installé à l'extérieur et est situé à l'arrière de l'église, sur le toit bas d'une salle de mécanique.

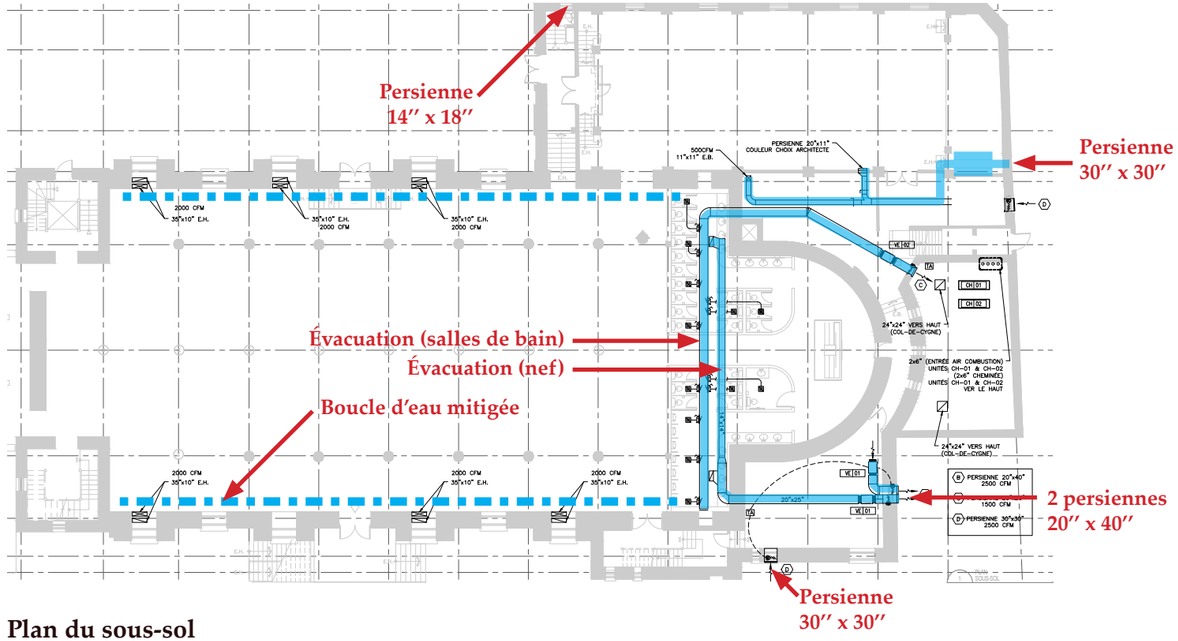
Un apport d'air neuf pour chacun des appareils de climatisation se fait par une grille de 400 mm x 500 mm en surface de la maçonnerie des confessionnaux. Il s'agit là de deux seules grilles visibles sur les façades principales de l'immeuble.

Cette conception vise à minimiser au maximum l'impact visuel des systèmes de ventilation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, tout en assurant que la ventilation respectera les codes et normes en vigueur.

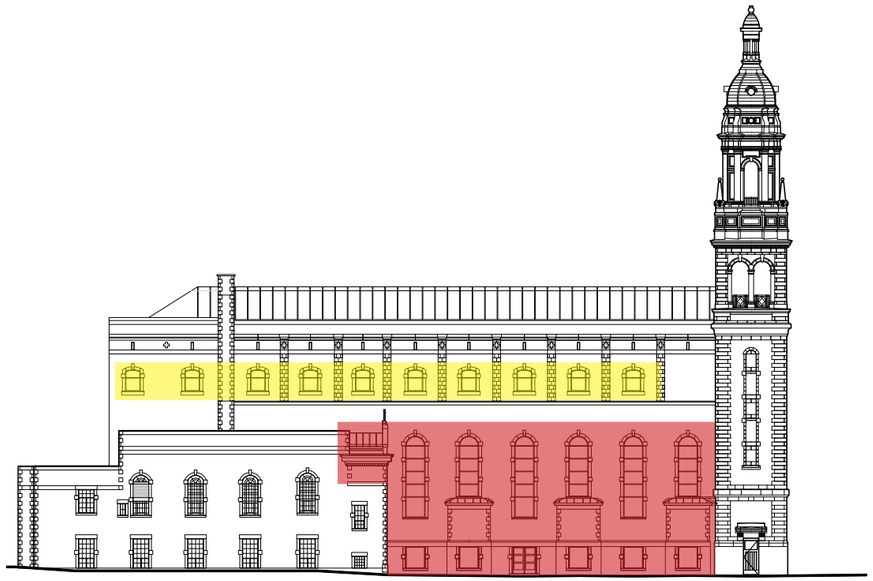
D'autres grilles s'insèrent en façades secondaires et arrière, notamment pour permettre la ventilation des salles de toilette au sous-sol



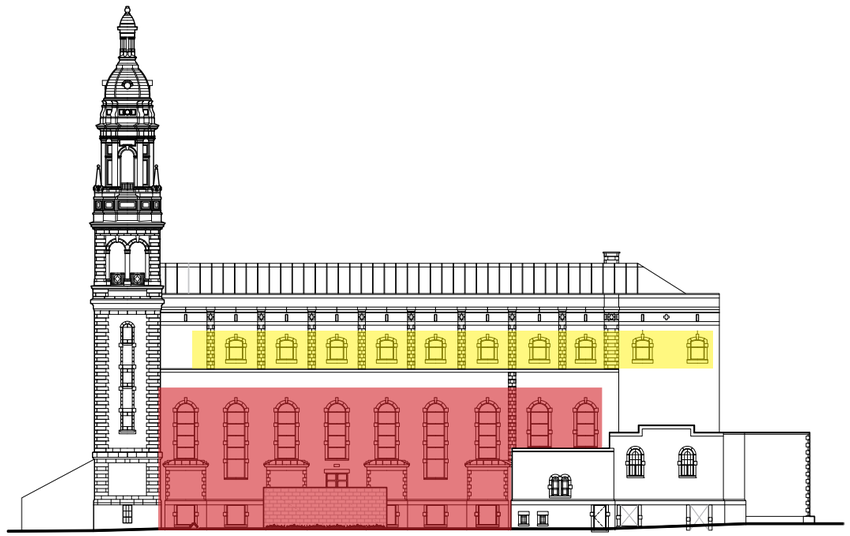
Plan de la nef



Plan du sous-sol



Modifications aux ouvertures - élévation est



Modifications aux ouvertures - élévation ouest

9 _ ACOUSTIQUE

Acoustique : modifications à l'enveloppe du bâtiment

Extraits du rapport préliminaire de Soft dB

Pour le rez-de-chaussée et la mezzanine, nous avons analysé le vitrage actuel du théâtre Cartier. Un modèle de propagation sonore intérieur a été calibré avec de la musique jouée à 100 dba. Tout du long de l'étude, nous avons émis l'hypothèse que ce niveau sonore été joué en intérieur avec de la musique avec un contenu basse fréquence relativement important (musique dance).

Au regard de cela, voici les conclusions préliminaires que nous avons pu porter afin d'atteindre l'inaudibilité à la limite de propriété:

Nous recommandons d'installer un vitrage de type 20mm verre laminé (PVB 0,6) - 25mm espace d'air - 20mm verre laminé (PVB 0,6) sur les fenêtres en rouge sur les figures ci-jointes et du vitrage de type 6mm verre clair - 12mm espace d'air - 6mm verre laminé (PVB 0,38) sur les fenêtres en hauteur (en jaune sur les figures). Ces vitrages seront à associer au vitrage existant (10mm verre clair - 75mm espace d'air).

En plus de cela, un limiteur sera à mettre en place sur le système sonore du théâtre. En effet, le niveau maximal permissible à l'intérieur du théâtre sera de 94 dba en global. Ce niveau sonore est convenable pour tout type d'événements sonores, mais il restera légèrement faible pour un concert rock avec de la musique amplifiée. Le limiteur limitera le contenu basse fréquences de 5 dB (à 63 Hz et 125 Hz).

Ce dispositif permettra d'atteindre l'inaudibilité aux limites de la propriété selon l'article B-3 de la Ville de Montréal. Cependant, les critères de l'Ordonnance No2 ne seront pas totalement respectés, notamment pour le côté ouest de l'église (le côté est respecte l'Ordonnance No2). Malgré cela, selon notre avis, l'Ordonnance No2 est difficilement applicable pour les lieux musicaux et nos recommandations permettent tout de même d'atteindre l'inaudibilité requise par la Ville de Montréal.

Pour le sous-sol, si les niveaux sonores de musique générés étaient également d'environ 98 dba, le vitrage identique à celui du rez-de-chaussée serait nécessaire.

Pour la façade principale (la face avant du bâtiment), aucune modification n'est requise autre que celle de compléter le verre selon l'existant pour la section actuellement en contreplaqué, car le niveau du bruit de fond dans la rue est déjà suffisamment élevé pour masquer le bruit de la musique.

Aucune autre fenêtre, ni mur, ou toit n'ont besoin remplacement, ce qui inclus les portes et fenêtres en façade qui sont acceptables si les portes du vestibule sont fermées.

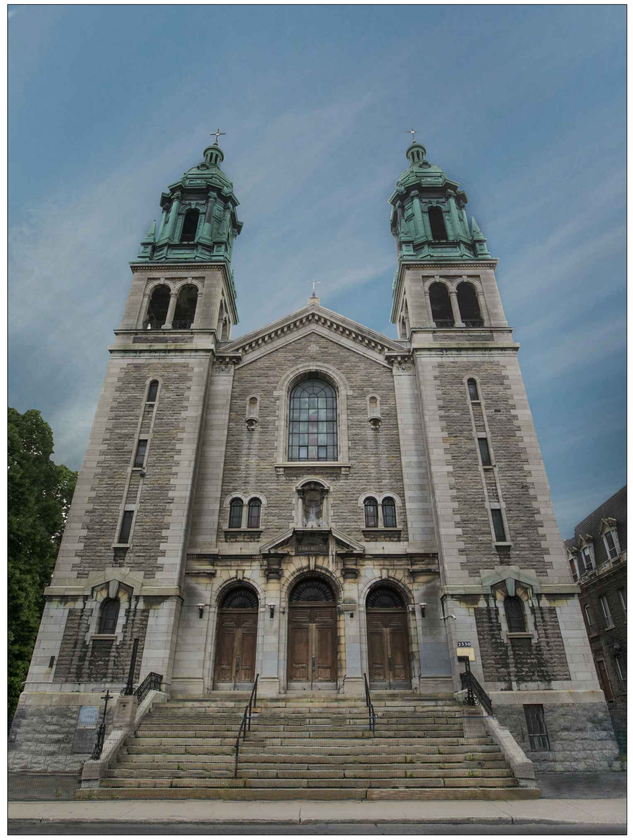
Pour ce qui est des portes en façade ouest , nous proposons une double porte très performante (STC 54). Cette porte très performante acoustiquement parlant est associée à l'installation d'un mur en béton (écran) en face de cette porte. Cet écran devra être absorbant du côté de l'église afin d'éviter les réflexions sonores (Roxul en arrière d'une plaque perforée).

CLIENT :

M. EZIO CAROSIELLI, PRÉSIDENT
RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.
265, RUE SAINT-JACQUES OUEST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2Y 1M6

LISTE DES DESSINS D'ARCHITECTURE :

PAGE COUVERTURE	A000
PLAN DE SÉCURITÉ	A010
PLAN D'IMPLANTATION	A020
PLAN DE DÉMOLITION - SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE	A050
PLAN DE DÉMOLITION - MEZZANINE 1 ET 2	A051
PLAN DE DÉMOLITION - PLAFOND SOUS-SOL	A060
PLAN DE CONSTRUCTION - SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE	A100
PLAN DE CONSTRUCTION - MEZZANINE 1 ET 2	A101
PLAN DE CONSTRUCTION - TOITURE	A102
PLAN DE CONSTRUCTION - PLAFOND SOUS-SOL ET RDC	A110
ÉLÉVATION PRINCIPALE - NORD	A200
ÉLÉVATION LATÉRALE - OUEST	A201
ÉLÉVATION LATÉRALE - EST	A202
ÉLÉVATION ARRIÈRE - SUD	A203



ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER

PROJET :

TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL
THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC

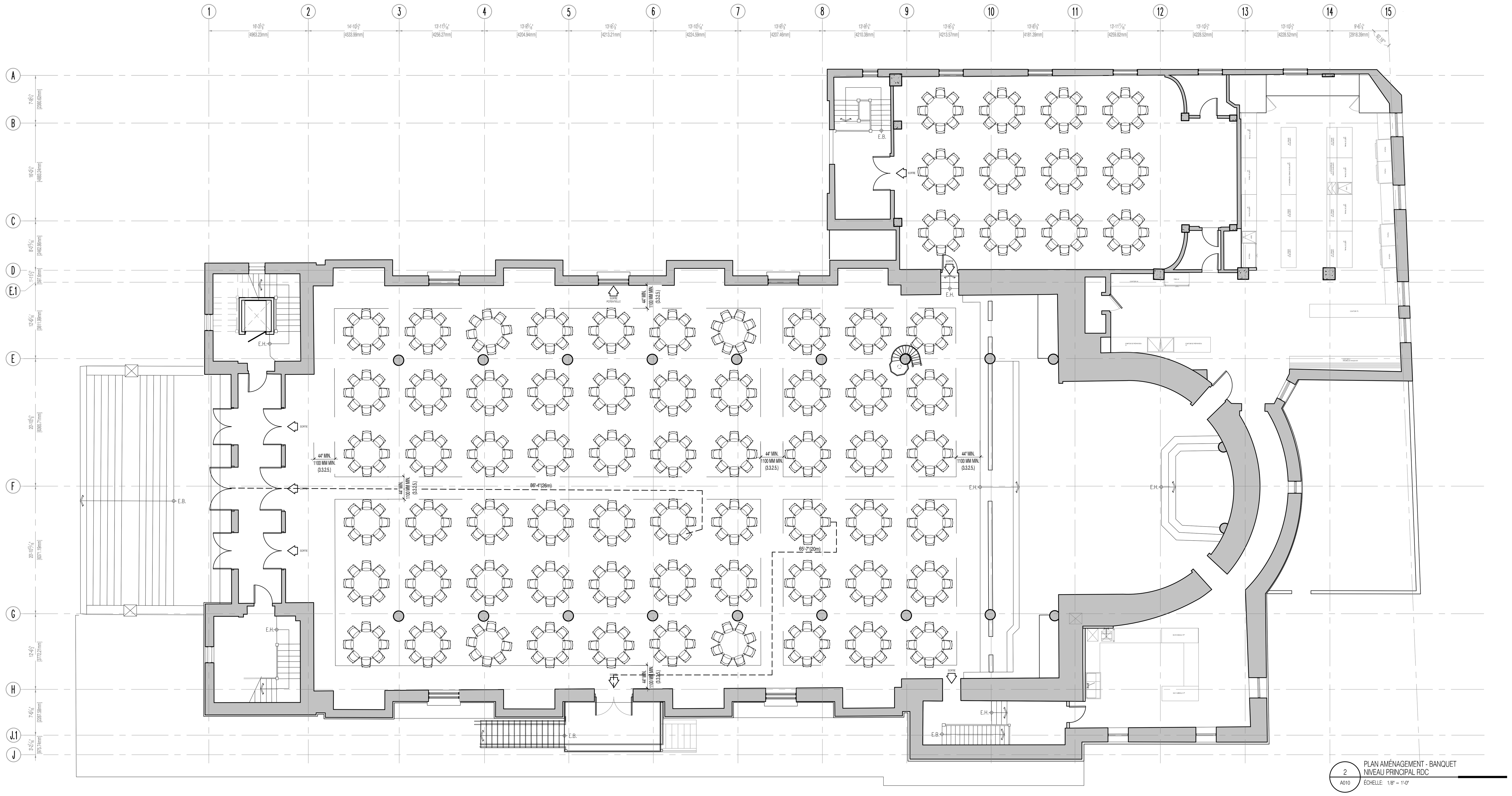
DATE :
2018.11.08

NO PROJET :
18755

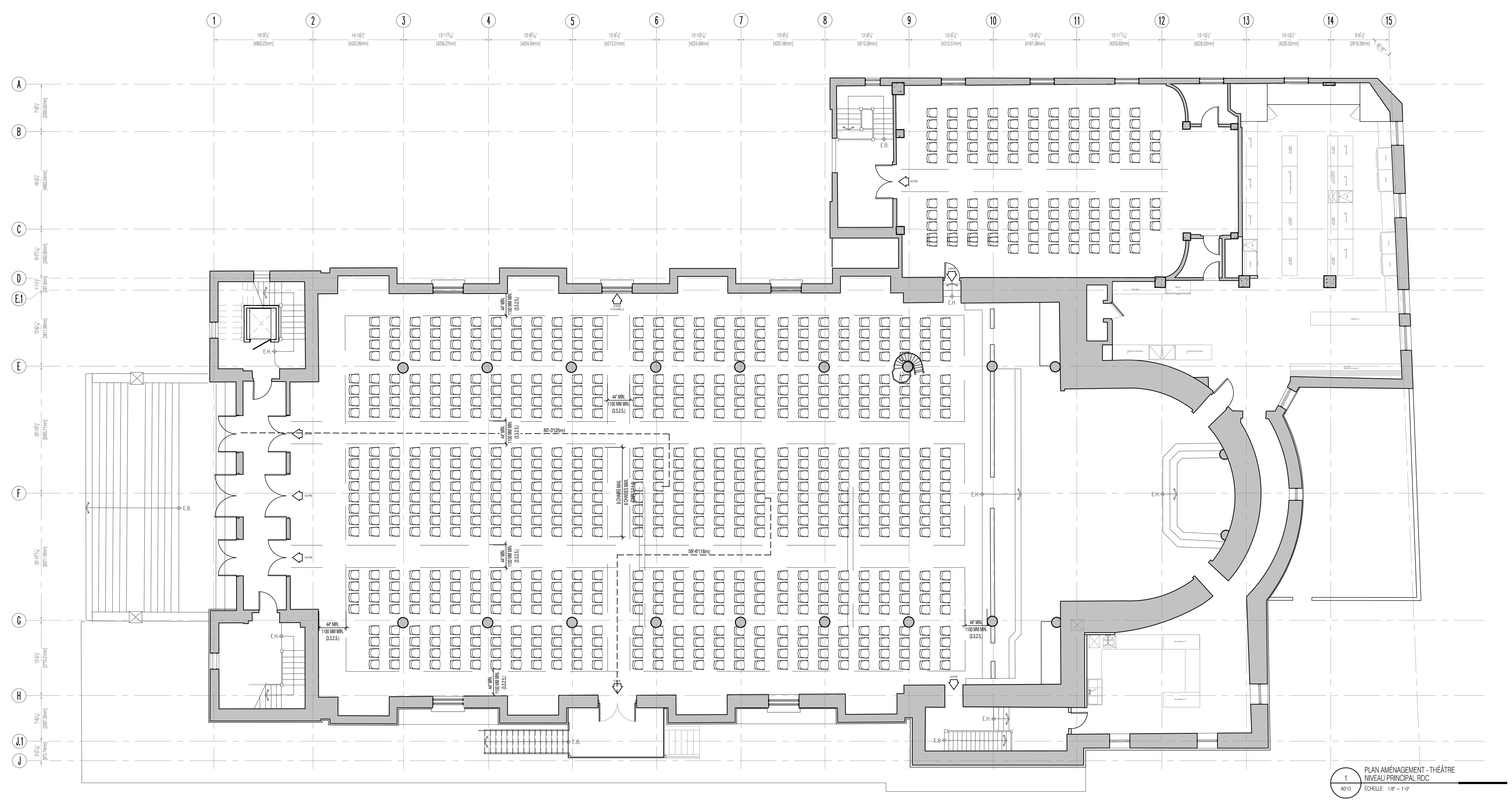
NO RÉVISION :
P-02

MINICUCCI INC ARCHITECTE
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

NO PROJET : 18755
NO RÉVISION : P-02
PROJET :
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL
THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
ÉMIS POUR :
APPROBATION ☐ COORDINATION ☐ APPEL D'OFFRES ☐ DEMANDE DE PERMIS ■ CONSTRUCTION ☐
MINICUCCI INC ARCHITECTE
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM



PLAN AMÉNAGEMENT - BANQUET
NIVEAU PRINCIPAL RDC
2 / A010 — ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



PLAN AMÉNAGEMENT - THÉÂTRE
NIVEAU PRINCIPAL RDC
1 / A010 — ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

INFORMATIONS DE BASE - ANALYSE CNB 2010

CHAPELLE	
DISTANCE DE PARCOURS MAX.	98'-0" (30m)
# DE PERSONNES MAX.	$(152m^2/0.95)$ = 160 PERS.
# DE W.C.	80 HOMMES ET 80 FEMMES 6 W.C. HOMMES 12 W.C. FEMMES

AMÉNAGEMENT - CHAPELLE - STYLE BANQUET

# DE PERSONNES	96 CHAISES (12 TABLES DE 8 PERS.)

INFORMATIONS DE BASE - ANALYSE CNB 2010

ÉGLISE	
DISTANCE DE PARCOURS MAX.	98'-0" (30m)
# DE PERSONNES MAX.	$(670m^2/0.95)$ = 705 PERS.
# DE W.C.	353 HOMMES ET 353 FEMMES 6 W.C. HOMMES 12 W.C. FEMMES

AMÉNAGEMENT - ÉGLISE - STYLE BANQUET

# DE PERSONNES	480 CHAISES (20 TABLES DE 8 PERS.)

INFORMATIONS DE BASE - ANALYSE CNB 2010

CHAPELLE	
DISTANCE DE PARCOURS MAX.	98'-0" (30m)
# DE PERSONNES MAX.	$(152m^2/0.95)$ = 160 PERS.
# DE W.C.	80 HOMMES ET 80 FEMMES 6 W.C. HOMMES 12 W.C. FEMMES

AMÉNAGEMENT - CHAPELLE - STYLE BANQUET

# DE PERSONNES	96 CHAISES (12 TABLES DE 8 PERS.)

INFORMATIONS DE BASE - ANALYSE CNB 2010

ÉGLISE	
DISTANCE DE PARCOURS MAX.	98'-0" (30m)
# DE PERSONNES MAX.	$(670m^2/0.95)$ = 705 PERS.
# DE W.C.	353 HOMMES ET 353 FEMMES 6 W.C. HOMMES 12 W.C. FEMMES

AMÉNAGEMENT - ÉGLISE - STYLE BANQUET

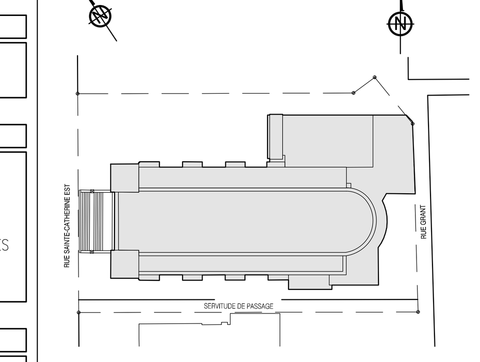
# DE PERSONNES	480 CHAISES (20 TABLES DE 8 PERS.)

NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, lire les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des locaux ou du chantier, etsignaler toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions to details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.
M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL
2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-08
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-08-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-16
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-08-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU :
Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

ÉMIS POUR
APPROBATION ☐
COORDINATION ☐
APPEL D'OFFRES ☐
DEMANDE DE PERMIS ■
CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

PLAN SÉCURITÉ

ÉCHELLE : INDIQUÉE
DESSINÉ PAR : M.V.D.
VÉRIFIÉ PAR : L.M.
DATE : 2018.06.28
NO PROJET : 18755
NO PAGE : A010
NO RÉVISION : P-02

NOTES GÉNÉRALES

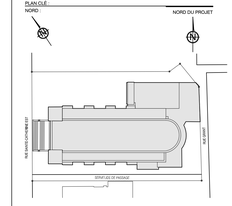
Ne pas mesurer les plans. Ils les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des locaux ou du chantier, aviserpar toutes erreurs, omissions etou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

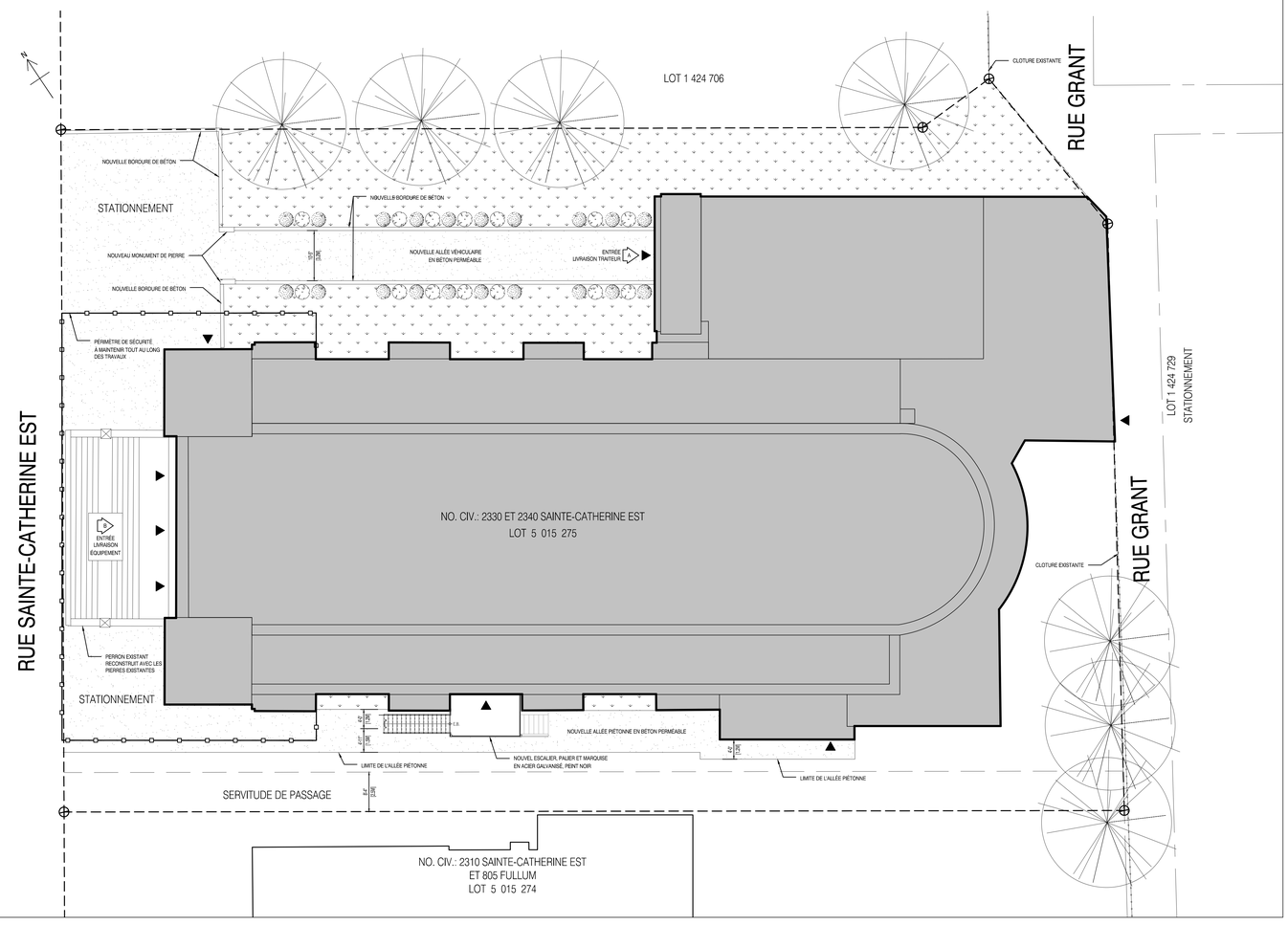
Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning work on site. Any suggested substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :

NORD :

NORD DU PROJET





CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE
EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-08
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-08-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-16
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-08-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC.

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU :

Ordre des architectes du Québec
LIDIA MINICUCCI
ARCHITECTE

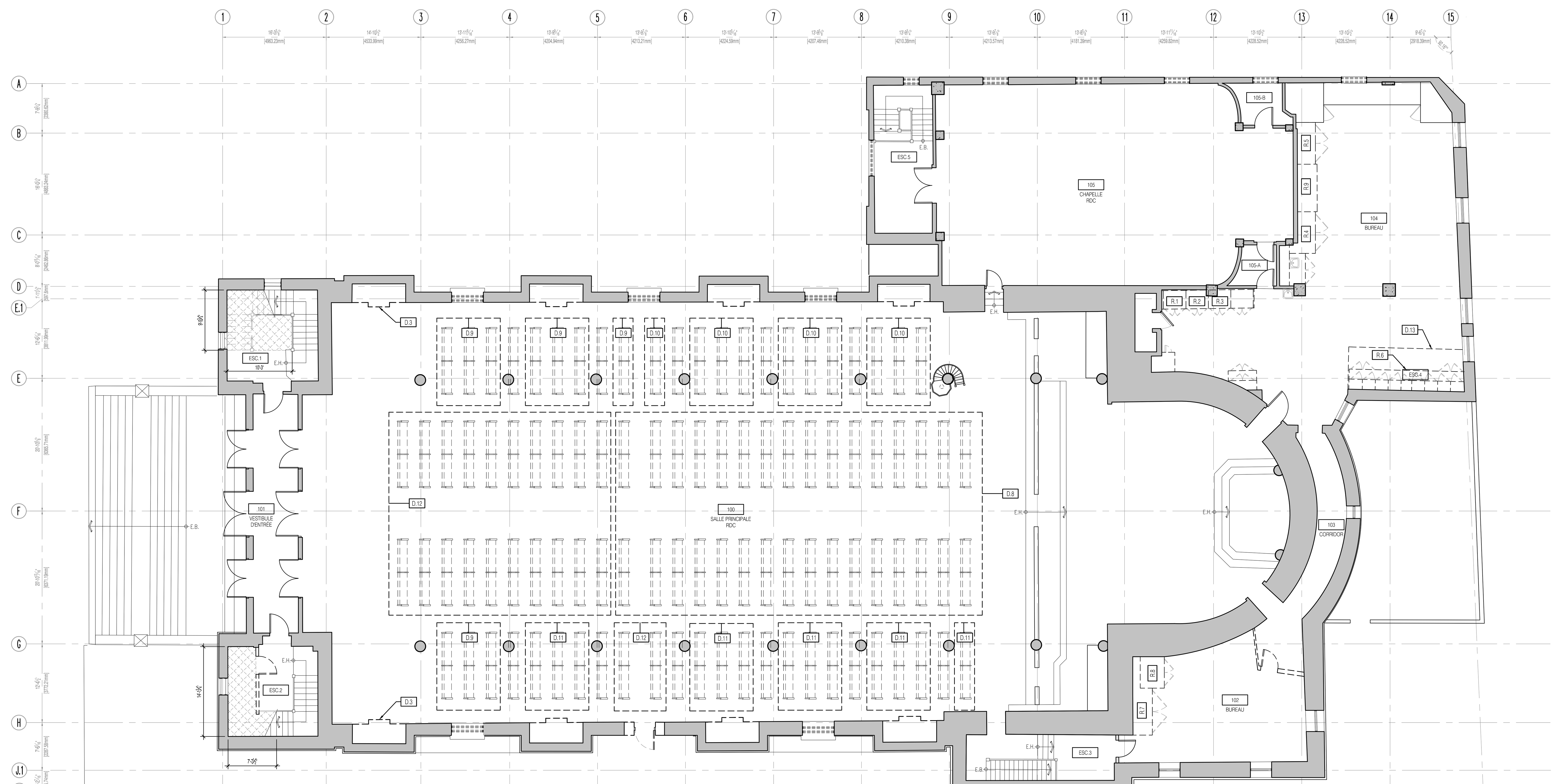
ÉMIS POUR

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

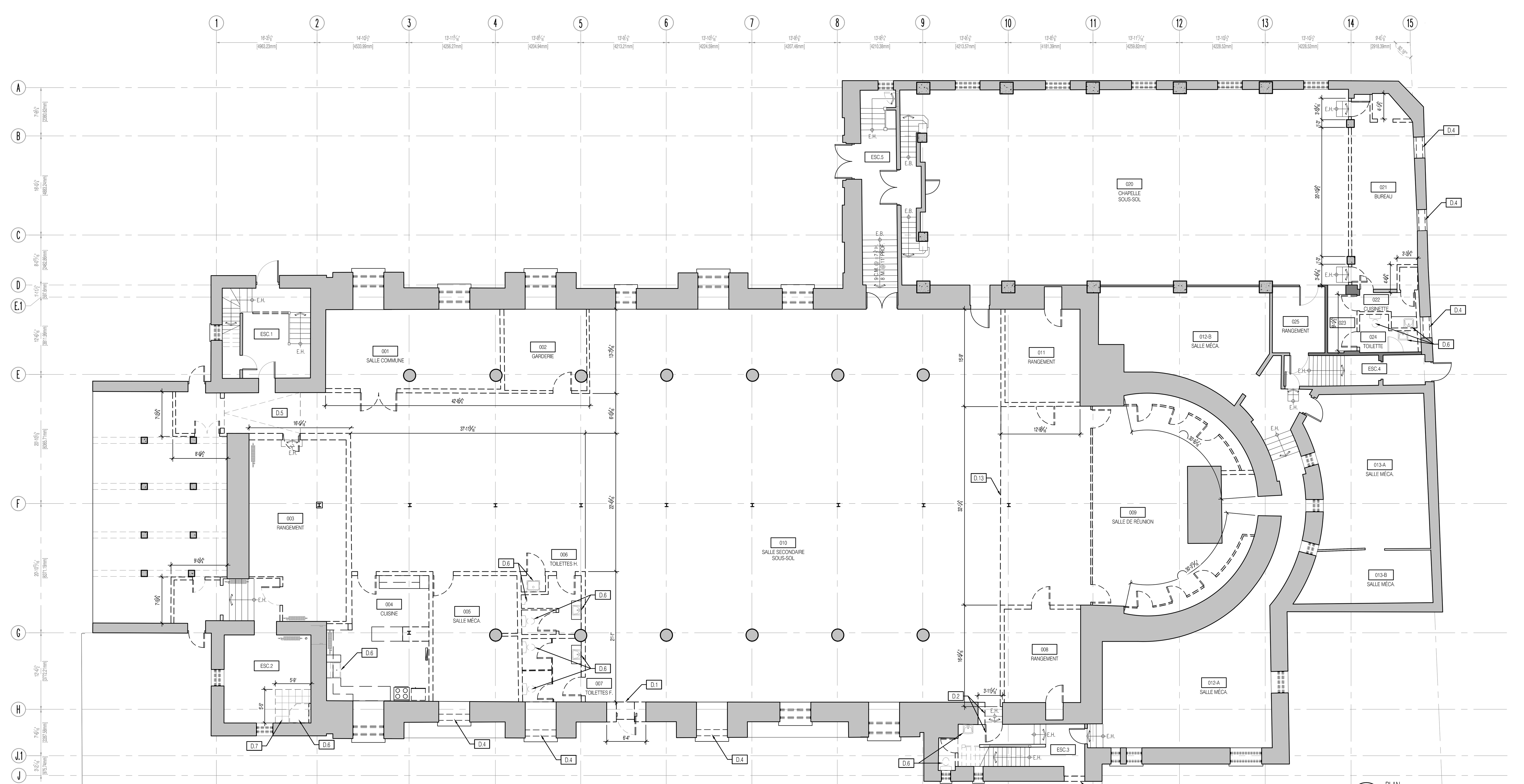
DESSIN :

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE :	3/32" = 1'-0"
DESSINÉ PAR :	M.V.D.
VÉRIFIÉ PAR :	L.M.
DATE :	2018.06.28
NO PROJET :	18755
NO PAGE :	A020
NO RÉVISION :	P-02



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



PLAN SOUS-SOL
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE | EXISTANT

- ZONE HORS CONTRAT
- ZONE DES TRAVAUX
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- MUR DE MACONNERIE À CONSERVER
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER

LÉGENDE | DÉMOLITION

- ÉLÉMENT À DÉMOLIR, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION
- CLOISON À DÉMOLIR
- FENÊTRE OU PAROI VITRÉE À DÉMOLIR
- DALLE DE BÉTON EXISTANTE À DÉMOLIR
- PORTE ET CADRE À DÉMOLIR
- XXX / XXX — NUMÉRO DES LOCAUX
- D-XXX — NUMÉRO DE PORTE ET CADRE À DÉMOLIR OU À RELOCALISER
- D.XX — NOTE DE DÉMOLITION, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES EN DÉMOLITION
- R.XX — NOTE DE RELOCALISATION DU MOBILIER FIXE (VOIR PLAN A100)

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES EN DÉMOLITION

N.G.D.1	SAUF INDICATION CONTRAIRE, LE REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHES SOTN À CONSERVER DANS TOUTE LA ZONE DES TRAVAUX
N.G.D.2.	PRÉVOIR TOUS LES PERCEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX DE MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ
N.G.D.3.	PROTÉGER TOUS LES ITEMS ET LES REVÊTEMENTS ET EXISTANTS À CONSERVER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX
N.G.D.4.	SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUT LE MOBILIER FIXE EN BOIS EST À CONSERVER ET À PROTÉGER TOUT AU LONG DES TRAVAUX
N.G.D.5.	S.I.C., LES BANCS D'ÉGLISE EN BOIS SONT À CONSERVER ET À PROTÉGER TOUT AU LONG DES TRAVAUX. PRÉVOIR DE LES ENTREPOSER TEMPORAIREMENT DANS LA CHAPELLE DURANT LES TRAVAUX DANS LA NEF. PRÉVOIR DE DÉMOLIR LES ANCRAGES EN QUARTZ (3 ANCRAGES/BANC)
N.G.D.6.	S.I.C., TOUTES LES FENÊTRES SONT À DÉMOLIR. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX ÉLÉVATIONS A200@A204

TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES EN DÉMOLITION

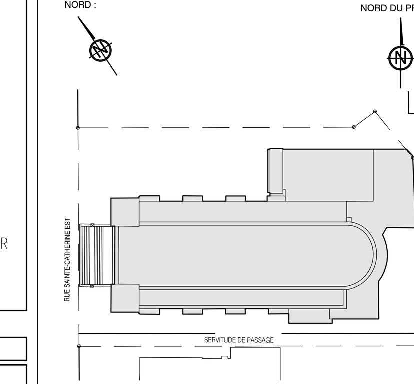
D.1	OUVERTURE POUR NOUVELLE PORTE
D.2	AGRANDISSEMENT DE L'OUVERTURE EXISTANTE
D.3	CLOISONNEMENT DE GYPSE À DÉMOLIR
D.4	OUVERTURE OBTURÉE À DÉMOLIR POUR RECEVOIR NOUVELLE FENÊTRE
D.5	RAMPE EN BOIS À DÉMOLIR
D.6	ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE À DÉMOLIR, INCLUANT LA TUYAUTERIE
D.7	REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE À DÉMOLIR
D.8	BANCS D'ÉGLISE À ÊTRE RELOCALISÉS AU SOUS-SOL DE LA CHAPELLE (VOIR PLAN A100)
D.9	BANCS D'ÉGLISE À ÊTRE RELOCALISÉS AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE (VOIR PLAN A100)
D.10	BANCS D'ÉGLISE À ÊTRE RELOCALISÉS DANS L'ÉGLISE PRINCIPALE (NEF) (VOIR PLAN A100)
D.11	BANCS D'ÉGLISE À ÊTRE RELOCALISÉS SURLA MEZZANINE 1 (VOIR PLAN A101)
D.12	BANCS D'ÉGLISE À ÊTRE RELOCALISÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA CHAPELLE (VOIR PLAN A100)
D.13	PLANCHER SURÉLEVÉ À DÉMOLIR

NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, lire les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des locaux ou du chantier, etsignaler toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions to details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.
M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL
2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-08
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-08-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-16
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-08-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU : Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

ÉMIS POUR
- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

PLAN DÉMOLITION SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

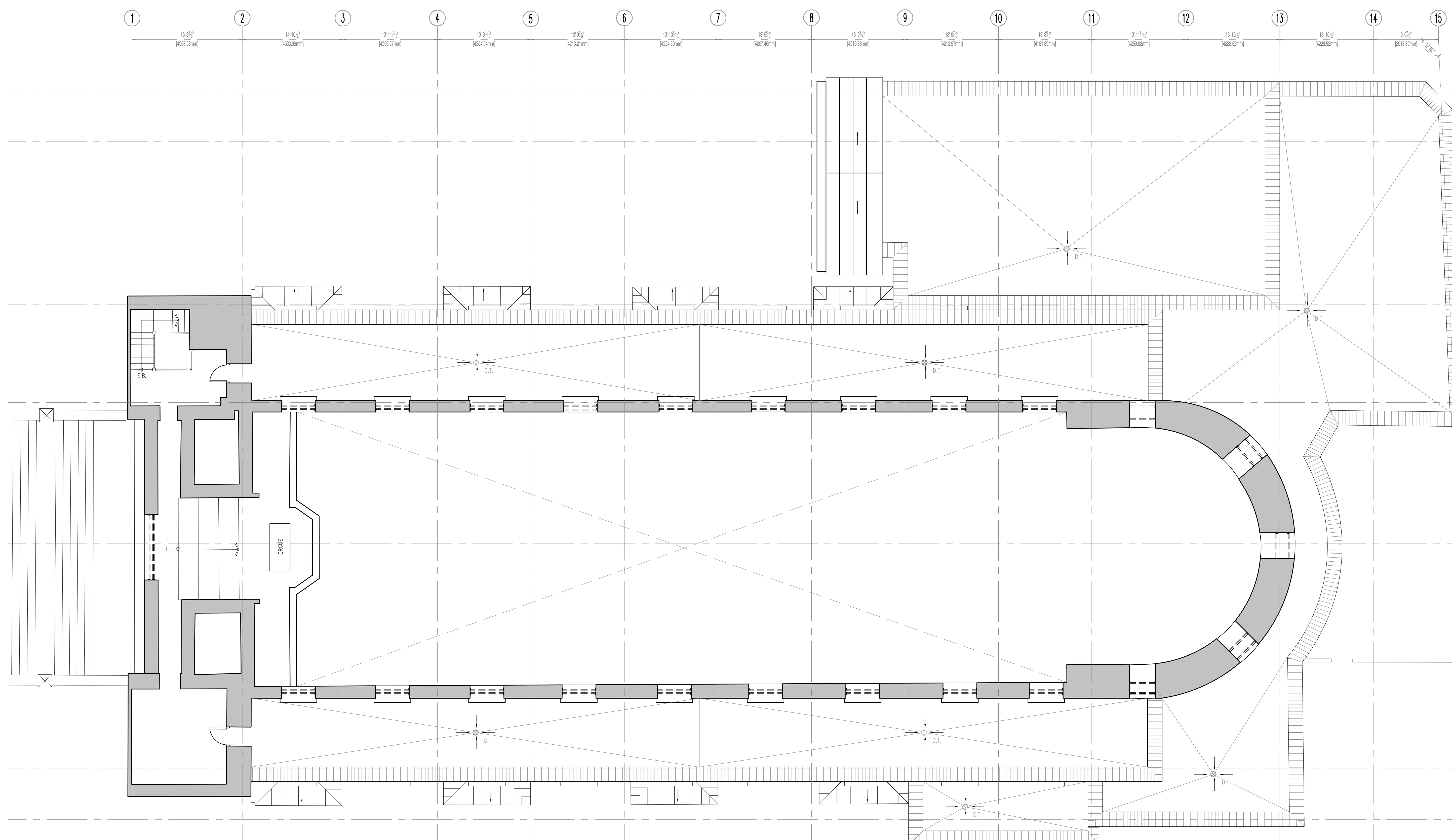
VÉRIFIÉ PAR : L.M.

DATE : 2018.06.28

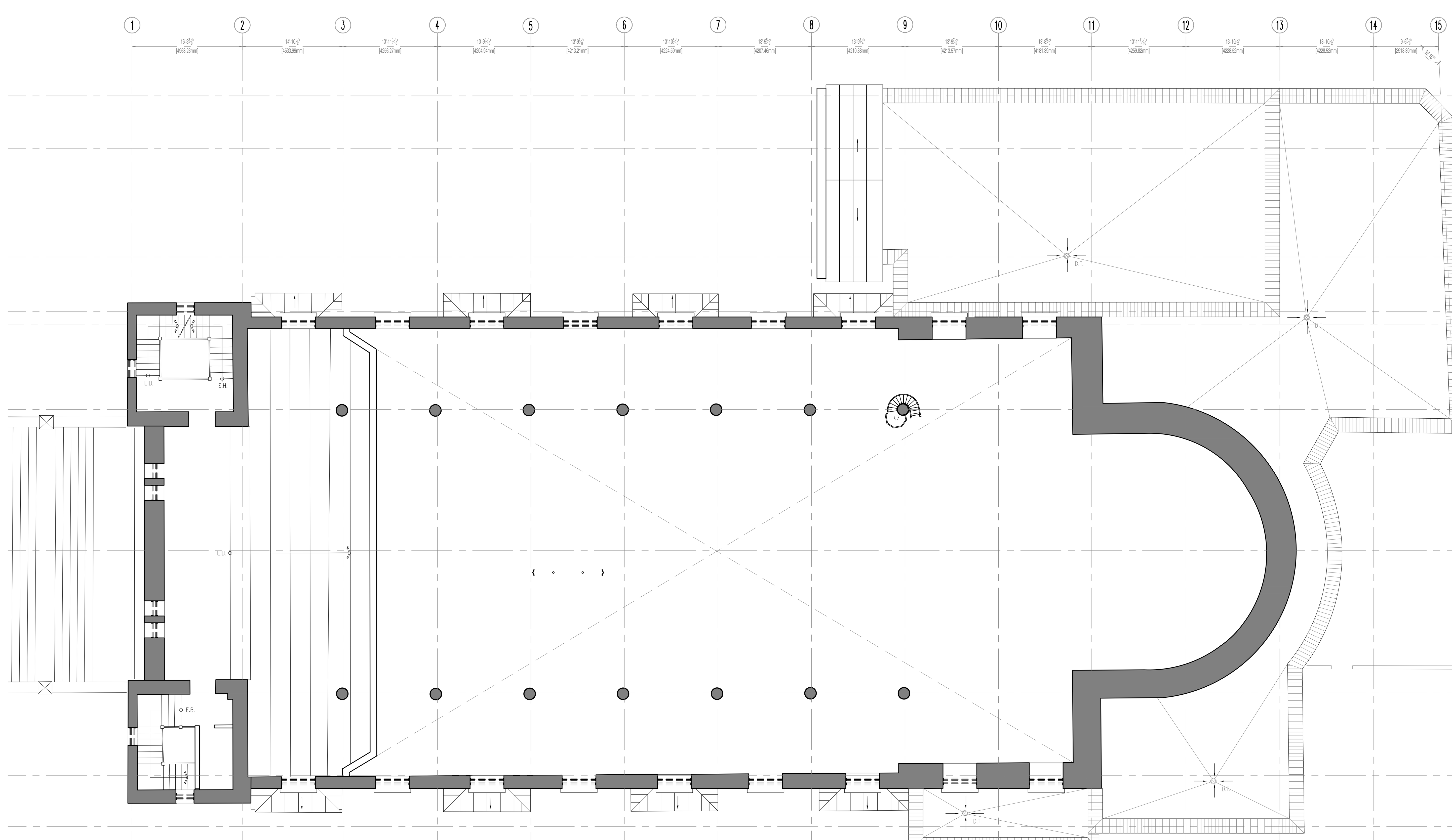
NO PROJET : 18755

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A050



PLAN
MEZZANINE 2
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



PLAN
MEZZANINE 1
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE | EXISTANT

- ZONE HORS CONTRAT
- ZONE DES TRAVAUX
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- MUR DE MACONNERIE À CONSERVER
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER

LÉGENDE | DÉMOLITION

- ÉLÉMENT À DÉMOLIR, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION
- CLOISON À DÉMOLIR
- FENÊTRE OU PAROI VITRÉE À DÉMOLIR
- DALLE DE BÉTON EXISTANTE À DÉMOLIR
- PORTE ET CADRE À DÉMOLIR
- XXX / XXX — NUMÉRO DES LOCAUX
- D-XXX — NUMÉRO DE PORTE ET CADRE À DÉMOLIR OU À RELOCALISER
- D.XX — NOTE DE DÉMOLITION, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES EN DÉMOLITION
- R.XX — NOTE DE RELOCALISATION DU MOBILIER FIXE (VOIR PLAN A100)

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES EN DÉMOLITION

N.G.D.1	SAUF INDICATION CONTRAIRE, LE REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHES SOTN À CONSERVER DANS TOUTE LA ZONE DES TRAVAUX
N.G.D.2.	PRÉVOIR TOUS LES PERCEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX DE MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ
N.G.D.3.	PROTÉGER TOUS LES ITEMS ET LES REVÊTEMENTS ET EXISTANTS À CONSERVER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX
N.G.D.4.	SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUT LE MOBILIER FIXE EN BOIS EST À CONSERVER ET À PROTÉGER TOUT AU LONG DES TRAVAUX
N.G.D.5.	S.I.C., LES BANCS D'ÉGLISE EN BOIS SONT À CONSERVER ET À PROTÉGER TOUT AU LONG DES TRAVAUX. PRÉVOIR DE LES ENTREPOSER TEMPORAIREMENT DANS LA CHAPELLE DURANT LES TRAVAUX DANS LA NEF. PRÉVOIR DE DÉMOLIR LES ANCRAGES EN QUARTZ (3 ANCRAGES/BANC)
N.G.D.6.	S.I.C., TOUTES LES FENÊTRES SONT À DÉMOLIR. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX ÉLÉVATIONS A200@A204

TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES EN DÉMOLITION

D.1	OUVERTURE POUR NOUVELLE PORTE
D.2	AGRANDISSEMENT DE L'OUVERTURE EXISTANTE
D.3	CLOISONNEMENT DE GYPSE À DÉMOLIR
D.4	OUVERTURE OBTURÉE À DÉMOLIR POUR RECEVOIR NOUVELLE FENÊTRE
D.5	RAMPE EN BOIS À DÉMOLIR
D.6	ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE À DÉMOLIR, INCLUANT LA TUYAUTERIE
D.7	REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE À DÉMOLIR
D.8	BANCS D'ÉGLISE À ÊTRE RELOCALISÉS AU SOUS-SOL DE LA CHAPELLE (VOIR PLAN A100)
D.9	BANCS D'ÉGLISE À ÊTRE RELOCALISÉS AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE (VOIR PLAN A100)
D.10	BANCS D'ÉGLISE À ÊTRE RELOCALISÉS DANS L'ÉGLISE PRINCIPALE (NEF) (VOIR PLAN A100)
D.11	BANCS D'ÉGLISE À ÊTRE RELOCALISÉS SURLA MEZZANINE 1 (VOIR PLAN A101)
D.12	BANCS D'ÉGLISE À ÊTRE RELOCALISÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA CHAPELLE (VOIR PLAN A100)
D.13	PLANCHER SURÉLEVÉ À DÉMOLIR

NOTES GÉNÉRALES

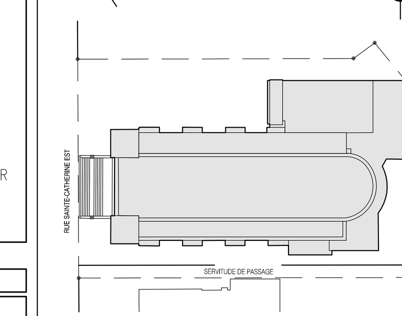
Ne pas mesurer les plans, lire les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des locaux ou du chantier, etsignaler toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions to details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :

NORD :

NORD DU PROJET



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER

TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-08
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-08-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-16
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-08-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU :

Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

ÉMIS POUR

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

PLAN DÉMOLITION MEZZANINE 1 ET 2

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

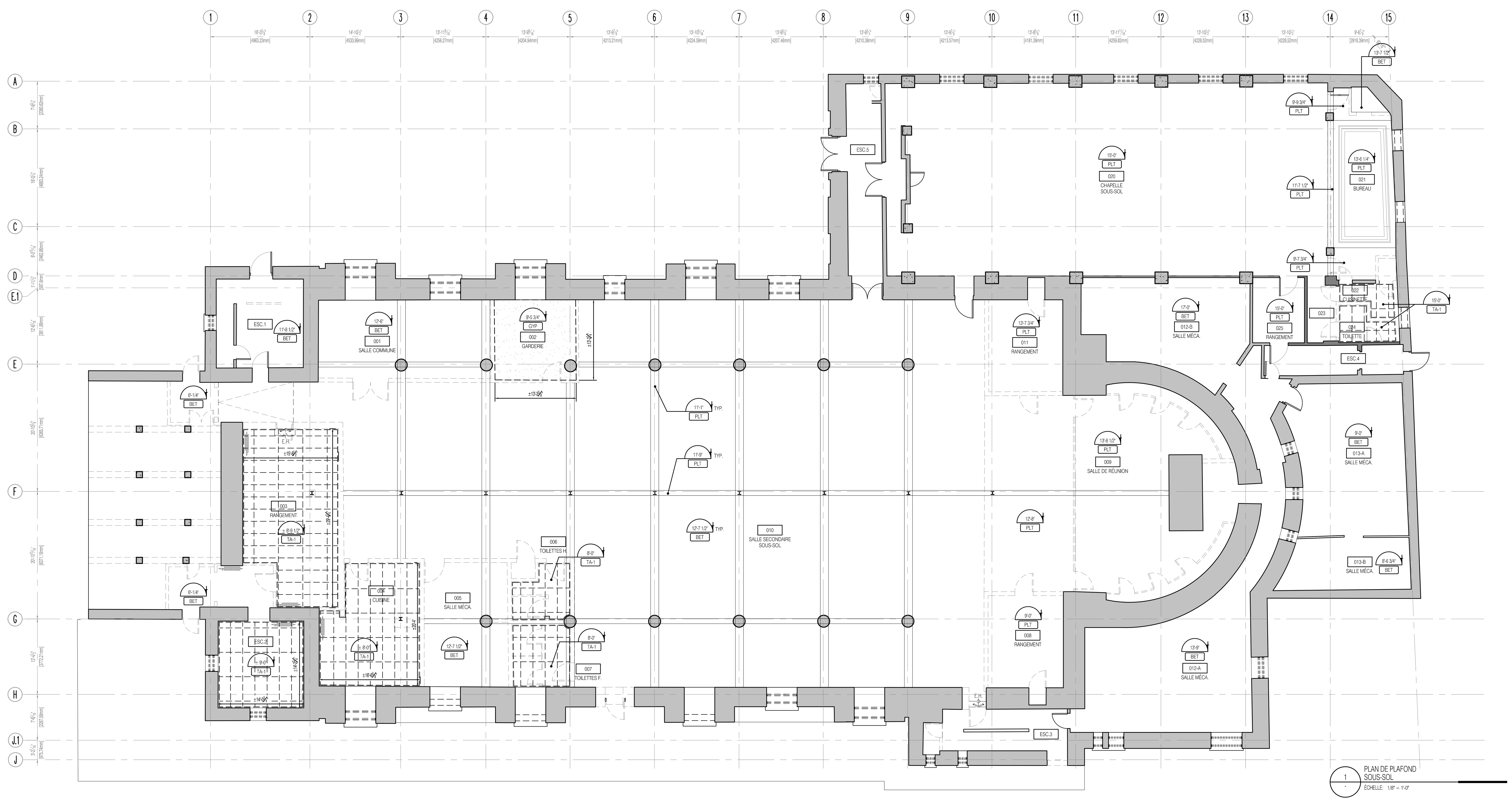
VÉRIFIÉ PAR : L.M.

DATE : 2018.06.28

NO PROJET : 18755

NO PAGE : A051

NO RÉVISION : P-02



1 PLAN DE PLAFOND SOUS-SOL
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE | PLAFOND DÉMOLITION

- RETOMBÉE DE GYPSE ET/OU PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR, INCLUANT TOUT LE SYSTÈME DE SUSPENSION.
- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES ET TRAME DE PLAFOND À DÉMOLIR FORMAT 24''X48'' (1220MM X 610MM)
- RETOMBÉE DE GYPSE ET/OU PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT AU PLAFOND À DÉMOLIR OU À DÉMANTELER ET À RELOCALISER (VOIR PLAN A110)
- XXX'-XX" — NIVEAU DU PLAFOND FINI
- PLXX — TYPE DE FINI, VOIR TABLEAU DES ABRÉVIATIONS DES FINIS DE PLAFOND
- PLF.XX — NOTE SPÉCIFIQUE DE PLAFOND, VOIR TABLEAUX DES NOTES SPÉCIFIQUES DE PLAFOND

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS DES FINIS DE PLAFOND

BET	BÉTON PEINT
GYP	GYPSE
PLT	PLÂTRE DU TREILLIS MÉTALLIQUE
TA–1	TUILES ACOUSTIQUES TYPE TA–1 (FORMAT 24x48)

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES DE PLAFOND

N.G.P.1	SAUF AVIS CONTRAIRE, LES HAUTEURS DE PLAFONS INDIQUÉES SONT PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA DALLE DE PLANCHER
N.G.P.2	SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES PLAFONDS EXISTANTS EN PLÂTRE SONT À CONSERVER, À RAGRÉER ET À REPEINDRE, TEL QUE L'EXISTANT.

NOTES GÉNÉRALES

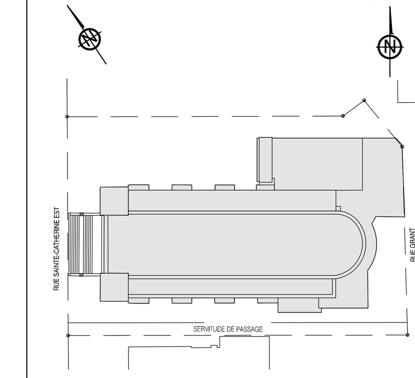
Ne pas mesurer les plans, lire les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des locaux ou du chantier, etsignaler toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions to details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :

NORD :

NORD DU PROJET



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.
M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL
2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-08
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-08-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-16
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-08-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

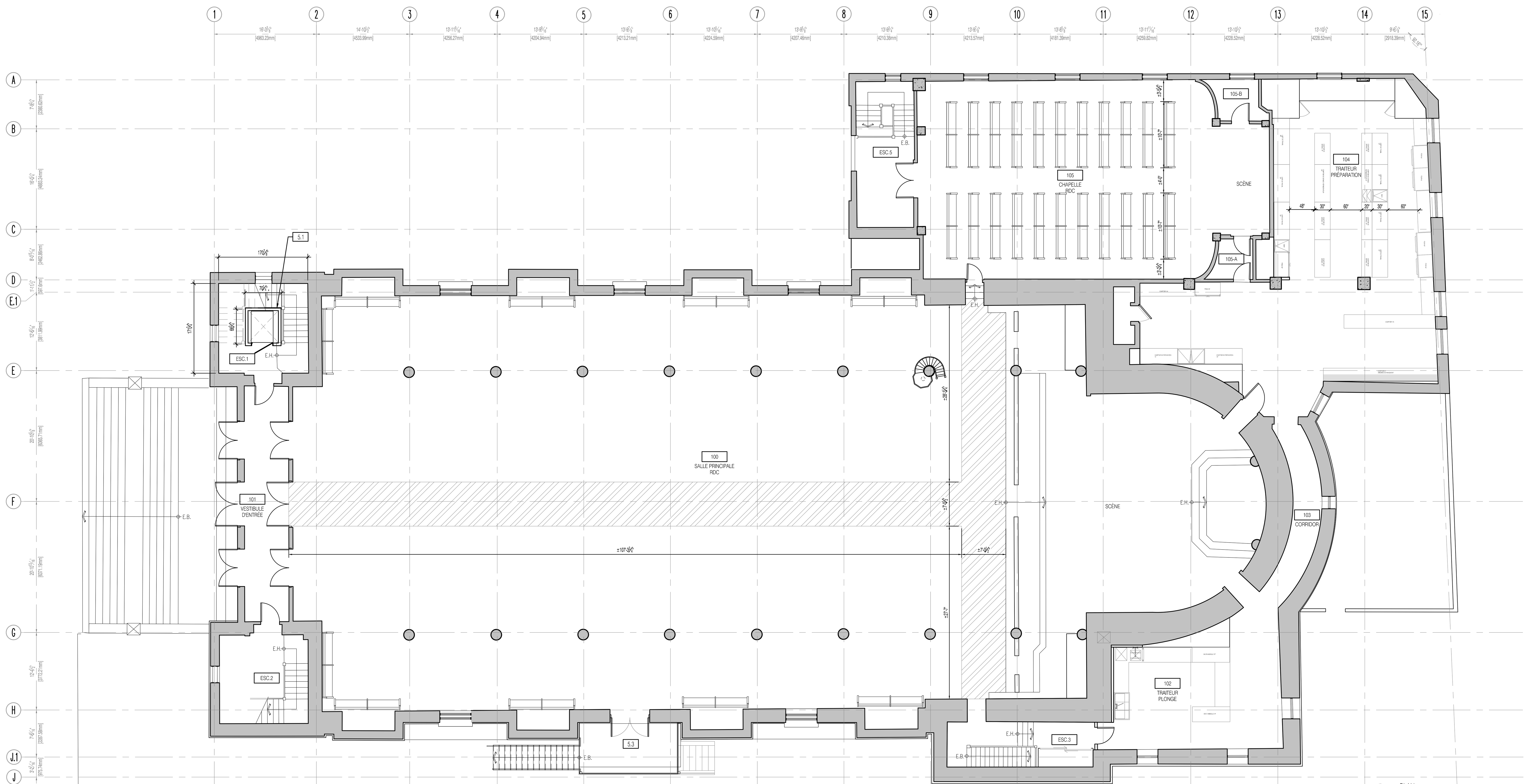
SCEAU : Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

ÉMIS POUR
- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

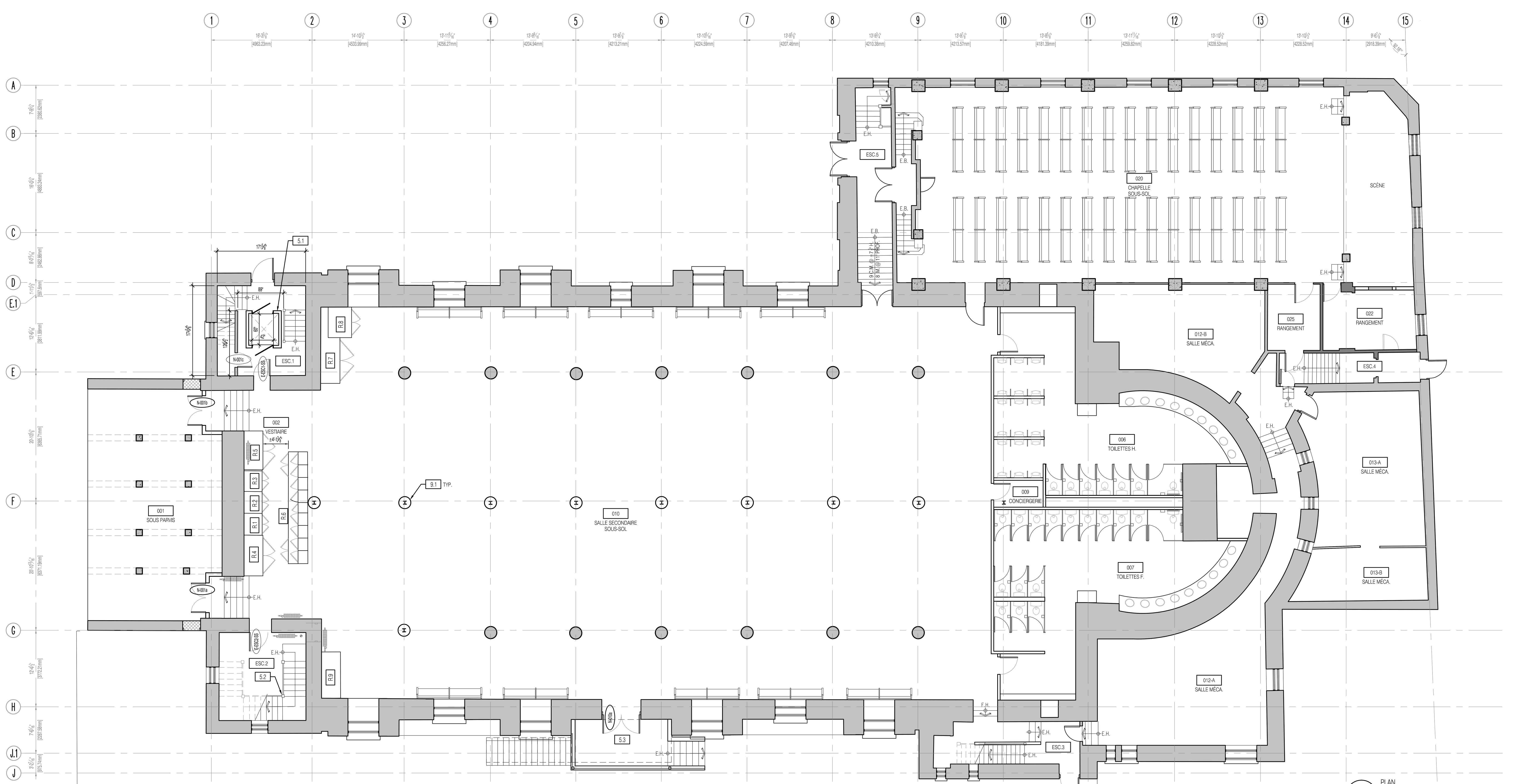
DESSIN :

PLAN DE PLAFOND DÉMOLITION SOUS-SOL

ÉCHELLE : INDIQUÉE
DESSINÉ PAR : M.V.D.
VÉRIFIE PAR : L.M.
DATE : 2018.06.28
NO PROJET : 18755
NO PAGE : A060
NO RÉVISION : P-02



2 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



1 PLAN SOUS-SOL
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE | EXISTANT

- ZONE HORS CONTRAT
- ZONE DES TRAVAUX
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- MUR DE MACONNERIE À CONSERVER
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER

LÉGENDE | CONSTRUCTION

- NOUVELLE CLOISON
- NOUVEAU MUR DE MAÇONNERIE
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TERRAZO À RAGRÉER
- S.I.C. 6" — NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE
- FOND DE CLOUAGE
- X — GRILLAGE DE SÉCURITÉ
- XXX / XXX — NUMÉRO DE LOCAL
- N-XXX — NUMÉROTATION DES PORTES
- X.X — NOTE SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

N.G.1.	PRÉVOIR DE RAGRÉER ENVIRON 50% DU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TERRAZO DE LA SALLE PRINCIPALE ET DE LA CHAPELLE.
N.G.2.	L'ORGUE CASAVANT EST À CONSERVER ET À RESRAURER (PAR D'AUTRES); À PROTÉGER TOUT AU LONG DES TRAVAUX.
N.G.3.	COORDINATION AVEC L'ING. EN STRUC. POUR VALIDER L'INTÉGRITÉ DE LA STRUCTURE DES MEZZANINES.

TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

DIVISION 5

5.1	NOUVEL ASCENSEUR SCHINDLER, MODÈLE 3100; 3 ARRÊTS
5.2	NOUVEL ESCALIER AVEC PANNE EN ACIER ET BÉTON COULÉ. NOUVEAU GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTE EN ACIER TEL QUE L'EXISTANT
5.3	NOUVEL ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ, AVEC MARQUISE ET GARDE-CORPS; PEINT NOIR ET REPRENANT LES CARACTÉRISTIQUES DES GARDE-CORPS EXISTANTS DU PERRON (VOIR A201).

DIVISION 9

9.1	NOUVEAU SOUFFLAGE EN GYPSE DES COLONNES EXISTANTES, MODÈLE ET MOULURE TEL QUE L'EXISTANT.
9.2	GARDE-CORPS À SOLIDIFIER (COORD. AVEC INGÉNIEUR) ET À MODIFIER POUR OBTENIR 42" (1070) DE HAUTEUR.

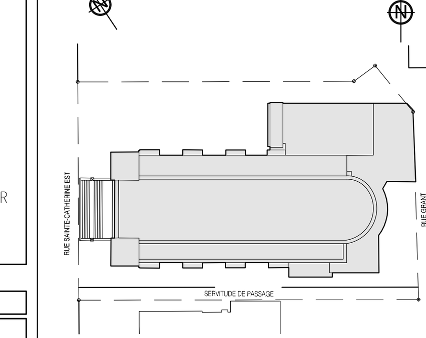
NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, lire les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des locaux ou du chantier, etsignaler toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions to details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :

NORD : NORD DU PROJET



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER

TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-08
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-08-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-16
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-08-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU : Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

ÉMIS POUR

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

PLAN CONSTRUCTION SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

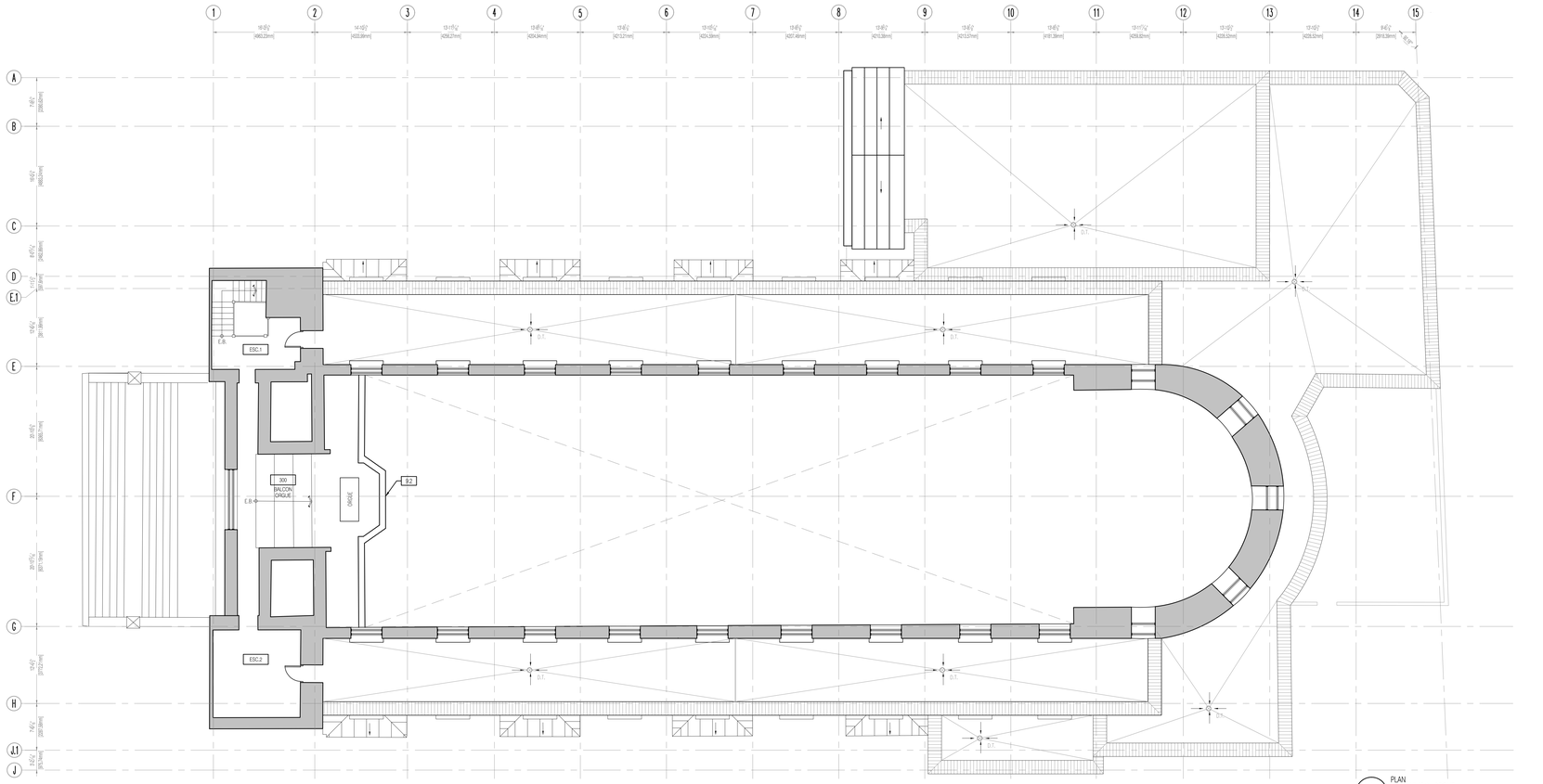
VÉRIFIÉ PAR : L.M.

DATE : 2018.06.28

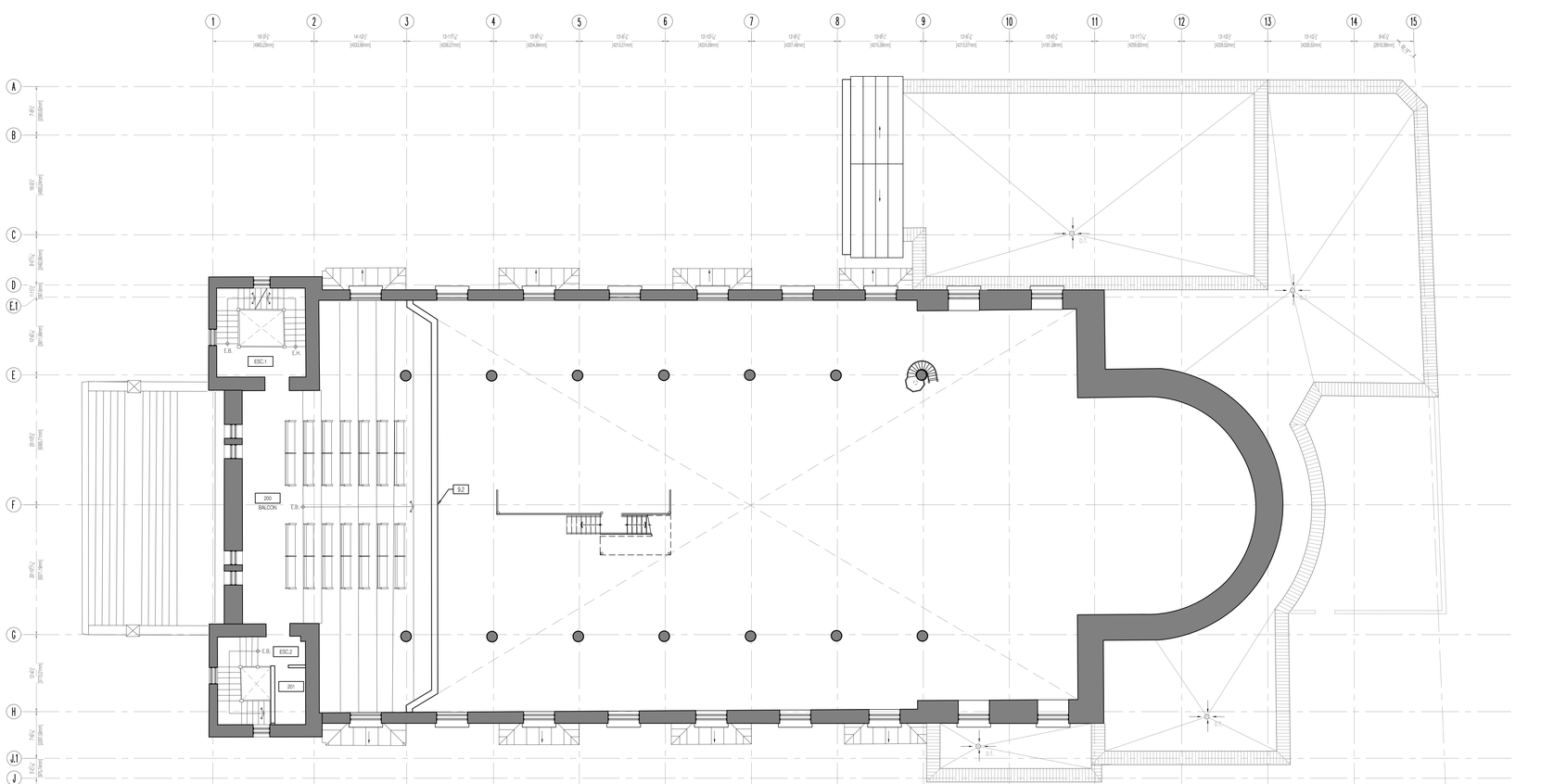
NO PROJET : 18755

NO PAGE : A100

NO RÉVISION : P-02



2 PLAN MEZZANINE 2 - ORGUE
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



1 PLAN MEZZANINE 1
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE | EXISTANT

- ZONE HORS CONTRAT
- ZONE DES TRAVAUX
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- MUR DE MAÇONNERIE À CONSERVER
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER

LÉGENDE | CONSTRUCTION

- NOUVELLE CLOISON
- NOUVEAU MUR DE MAÇONNERIE
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TERRAZO À RAGRÉER
- SÉC.# — NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE
- FOND DE CLOUAGE
- x — GRILLAGE DE SÉCURITÉ
- XXX / XXX — NUMÉRO DE LOCAL
- 9.#XX — NUMÉROTATION DES PORTES
- X.X — NOTE SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

N.G.1.	PRÉVOIR DE RAGRÉER ENVIRON 50% DU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TERRAZO DE LA SALLE PRINCIPALE ET DE LA CHAPELLE.
N.G.2.	L'ORGUE CASAVANT EST À CONSERVER ET À RESTAURER (PAR D'AUTRES); À PROTÉGER TOUT AU LONG DES TRAVAUX.
N.G.3.	COORDINATION AVEC L'ING. EN STRUC. POUR VALIDER L'INTÉGRITÉ DE LA STRUCTURE DES MEZZANINES.

TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

DIVISION 5

5.1	NOUVEL ASCENSEUR SCHINDLER, MODÈLE 3100; 3 ARRÊTS
5.2	NOUVEL ESCALIER AVEC PANNE EN ACIER ET BÉTON COULÉ. NOUVEAU GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTE EN ACIER TEL QUE L'EXISTANT
5.3	NOUVEL ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ, AVEC MARQUISE ET GARDE-CORPS; PEINT NOIR ET REPRENANT LES CARACTÉRISTIQUES DES GARDE-CORPS EXISTANTS DU PERRON (VOIR A201).

DIVISION 9

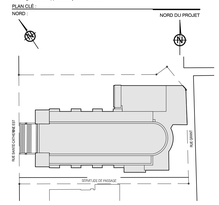
9.1	NOUVEAU SOUFFLAGE EN GYPSE DES COLONNES EXISTANTES, MODÈLE ET MOULURE TEL QUE L'EXISTANT.
9.2	GARDE-CORPS À SOLIDIFIER (COORD. AVEC INGENIEUR) ET À MODIFIER POUR OBTENIR 42" (1070) DE HAUTEUR.

NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, ils ne sont qu'à titre seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des lieux ou du chantier, aviser toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER

TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-06
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-09-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-18
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC.

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU :

ÉMIS POUR

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

PLAN CONSTRUCTION
MEZZANINE 1 ET
MEZZANINE 2

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

VÉRIFIÉ PAR : L.M.

DATE : 2018.06.28

NO PROJET : 18755

NO PAGE :

NO RÉVISION : P-02

A101

LÉGENDE | EXISTANT

ZONE HORS CONTRAT

ZONE DES TRAVAUX

PARAPET EXISTANT

D.T. — DRAIN DE TOIT EXISTANT À CONSERVER

±XX'-XX" DESSUS PARAPET P.H — NIVEAU DE TOIT EXISTANT

LÉGENDE | CONSTRUCTION

TRAVAUX DE FERBLANTERIE: REVÊTEMENT EN CUIVRE ET/OU FAÎTE TOITURE EN CUIVRE À BAGUETTE À RÉPARER IMMÉDIATEMENT (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES).

TRAVAUX DE FERBLANTERIE: REVÊTEMENT DE CUIVRE ET/OU TOITURE EN CUIVRE À BAGUETTE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR DE CHANGER LE SUPPORT D'ATTACHE ET D'INSTALLER UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR DESSINS A200–A2004)

TOITURE PLATE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE À RECONSTRUIRE; PRÉVOIR D'INVESTIGUER L'ENTRETOIT ET DE REMPLACER L'ISOLATION, L'ÉTANCHÉITÉ ET LE SUPPORT, LE CAS ÉCHÉANT (COORD. AVEC L'ARCH.)

X.X — NOTE SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

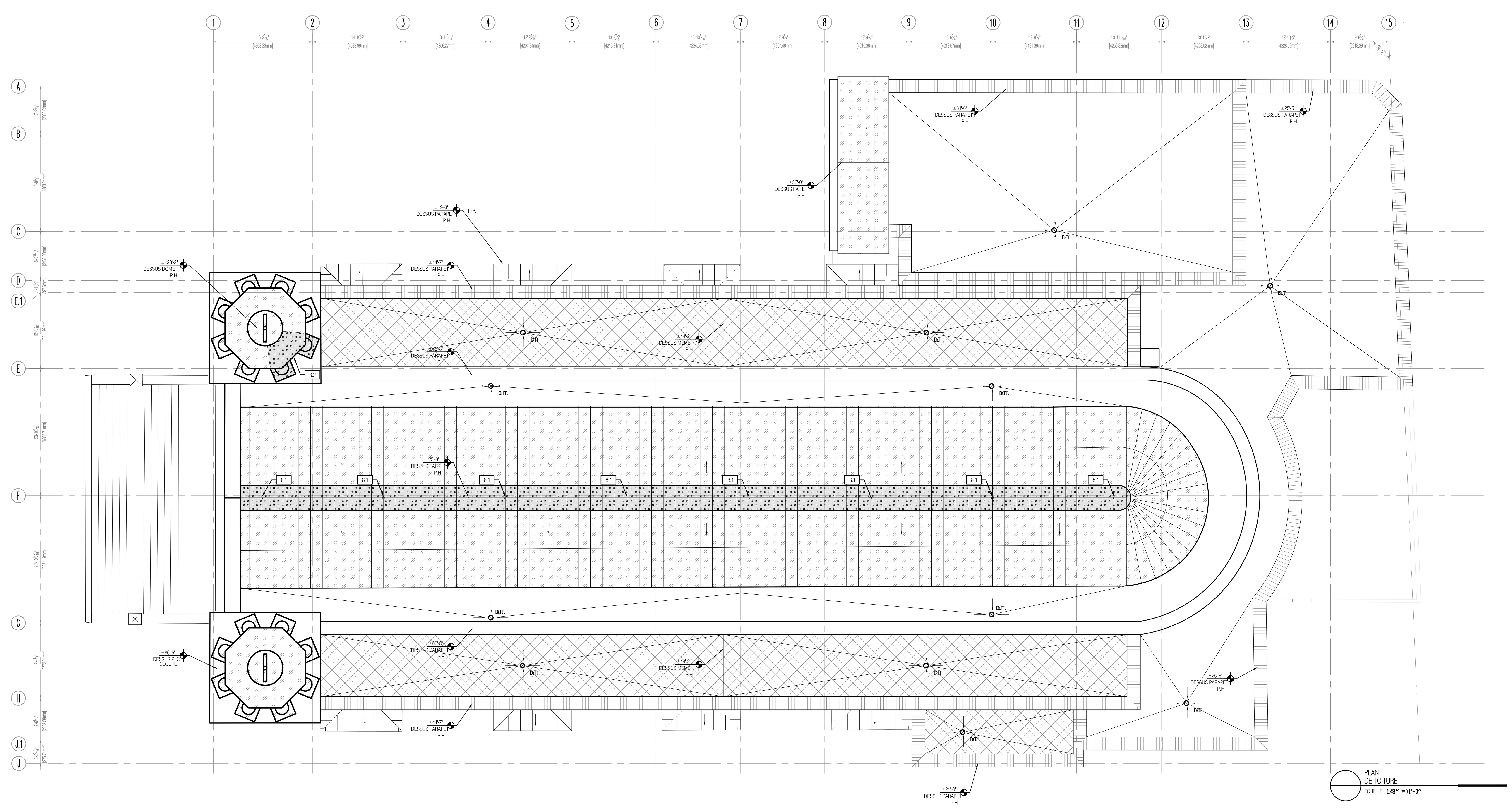
N.G.1. PRÉVOIR DE NETTOYER TOUS LES DRAINS DE TOIT

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

DIVISION 8

8.1 FAÎTE DE LA NEF À RECONSTRUIRE, INCLUANT LES ANCRAGES DES PARATONNERRES (VOIR PLANS A200–A204).

8.2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À SOLIDIFIER TEMPORAIREMENT (VOIR PLANS A200–A204).



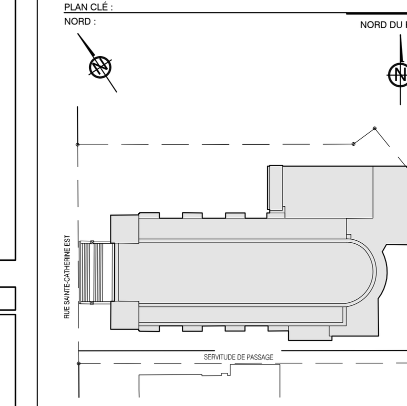
1 PLAN DE TOITURE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, lire les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des locaux ou du chantier, etsignaler toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions to details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER

TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-08
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-08-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-16
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-08-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU : Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

ÉMIS POUR

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

PLAN DE TOITURE

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

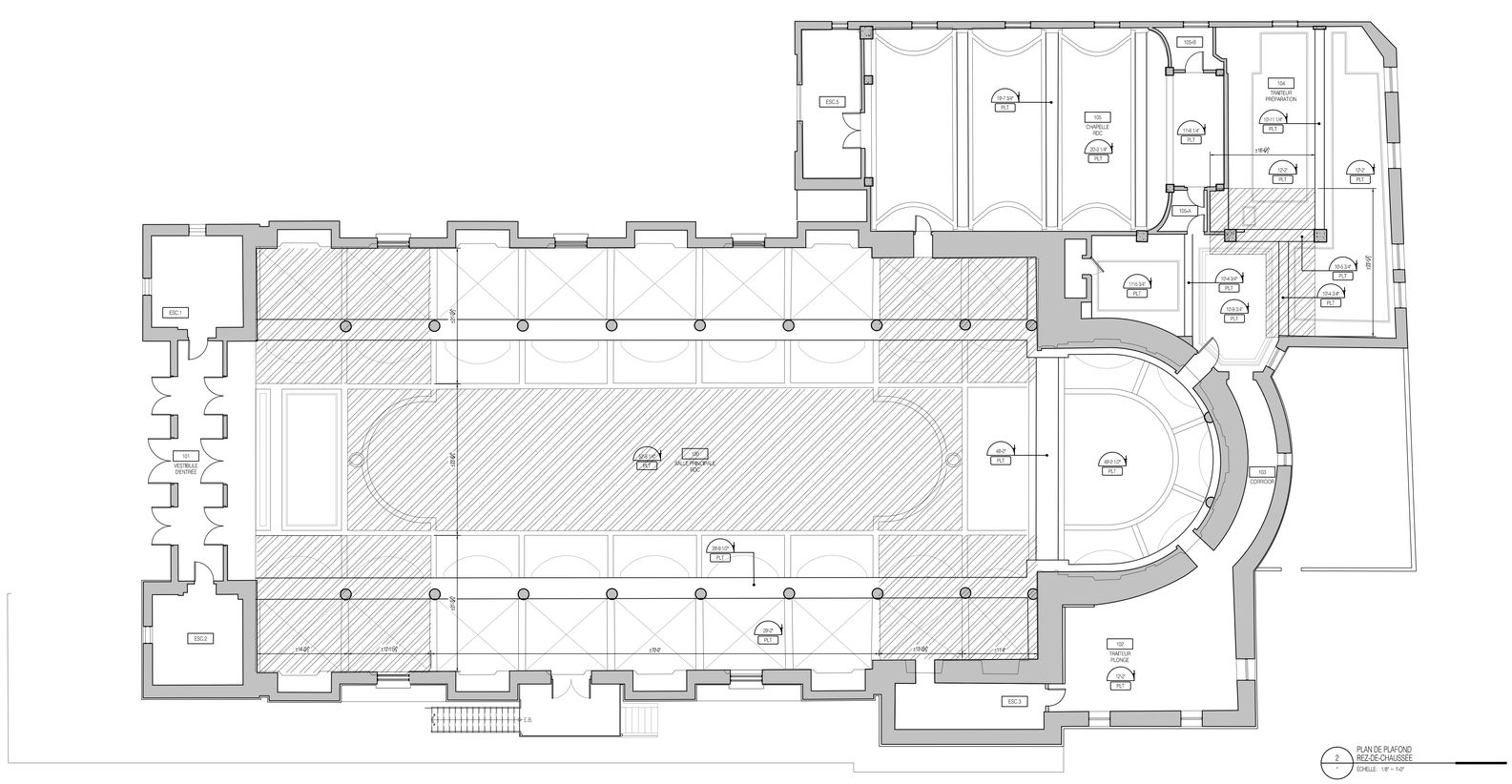
VÉRIFIÉ PAR : L.M.

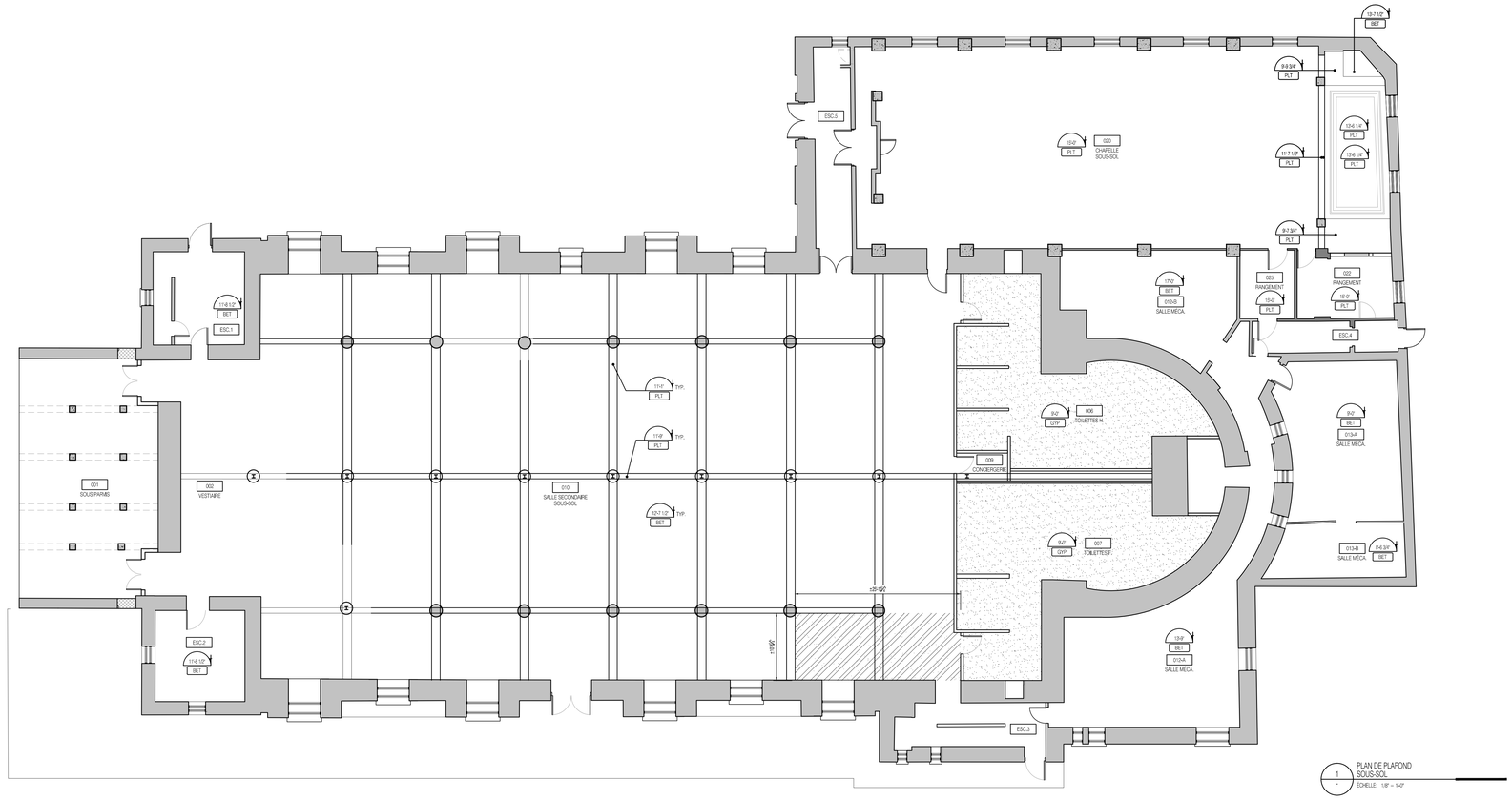
DATE : 2018.06.28

NO PROJET : 18755

NO PAGE : A102

NO RÉVISION : P-02





LÉGENDE | PLAFOND

- RETOMBÉE DE GYPSE ET/OU PLAFOND DE GYPSE
- PLAFOND DE PLÂTRE AVEC RÉPARATION MAJEURE; À RESTAURER ET REPEINDRE TEL QUE L'EXISTANT.
- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES FORMAT 24"X48" (1220MM X 610MM)
- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES FORMAT 24"X24" (610MM X 610MM)
- TRAPPE D'ACCÈS
- XXX-MP / PLXX — NIVEAU DU PLAFOND FINI; TYPE DE FINI, VOIR TABLEAU DES ABRÉVIATIONS DES FINIS DE PLAFOND
- XXX — NUMÉRO DE LOCAL
- P.XX — NOTE SPÉCIFIQUE DE PLAFOND, VOIR TABLEAUX DES NOTES SPÉCIFIQUES DE PLAFOND

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS DES FINIS DE PLAFOND

BET	BÉTON APPARENT; PEINT
DPS	DESSOUS POUTRELLE STRUCTURE
GYP	GYPSE
PLT	PLÂTRE SUR TREILLIS MÉTALLIQUE
TA–1	TUILES ACOUSTIQUES TYPE TA–1; DIM.: 24x48

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES DE PLAFOND

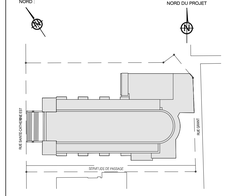
N.G.P.1	SAUF AVIS CONTRAIRE, LES HAUTEURS DE PLAFONS INDIQUÉES SONT PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA DALLE DE PLANCHER
N.G.P.2	SAUF AVIS CONTRAIRE, TOUS LES PLAFONDS SONT À RAGRÉER ET À REPEINDRE, TEL QUE L'EXISTANT. PRÉVOIR DES TRAVAUX MAJEURS DE RÉPARATION SUR ENVIRON 40% DE LA SUPERFICIE DES PLAFONDS DE PLÂTRE EXISTANTS À CONSERVER.

NOTES GÉNÉRALES

N'pas mesurer les plans, but les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des lieux ou du chantier, aviserpar toutes erreurs, omissions etou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER

TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-06
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-09-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-18
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-05-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC.
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU :



ÉMIS POUR

- APPROBATION
- COORDINATION
- APPEL D'OFFRES
- DEMANDE DE PERMIS
- CONSTRUCTION

DESSIN :

PLAN DE PLAFOND
CONSTRUCTION
RDC ET SOUS-SOL

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

VÉRIFIÉ PAR : L.M.

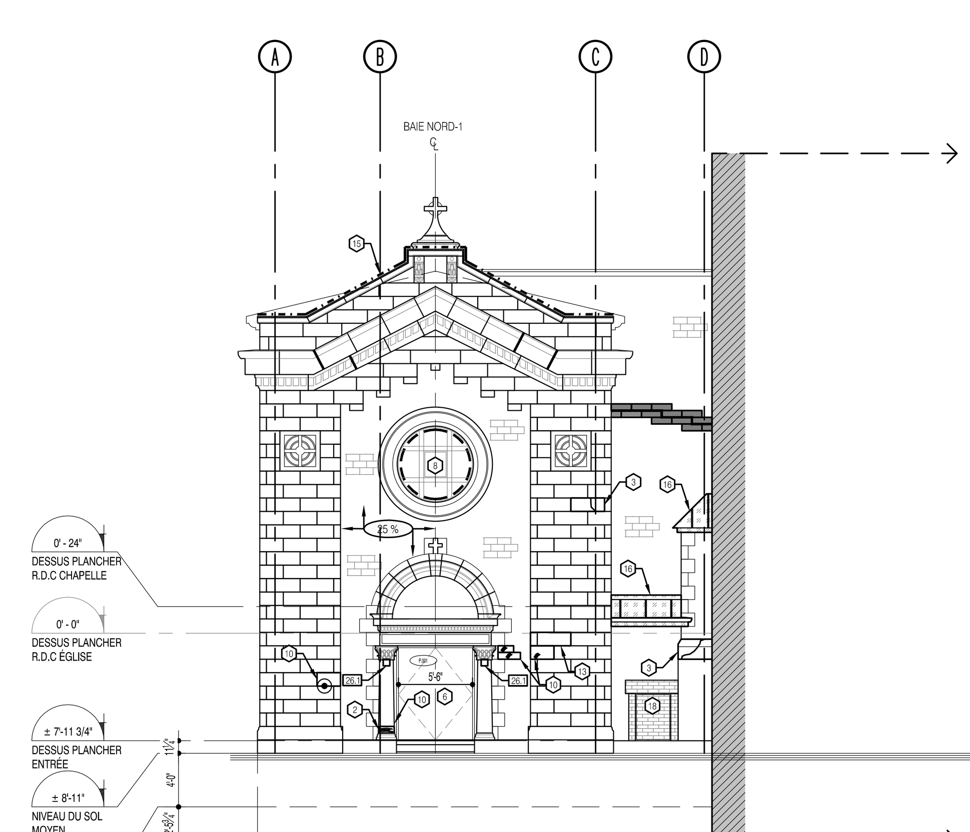
DATE : 2018.06.28

NO PROJET : 18755

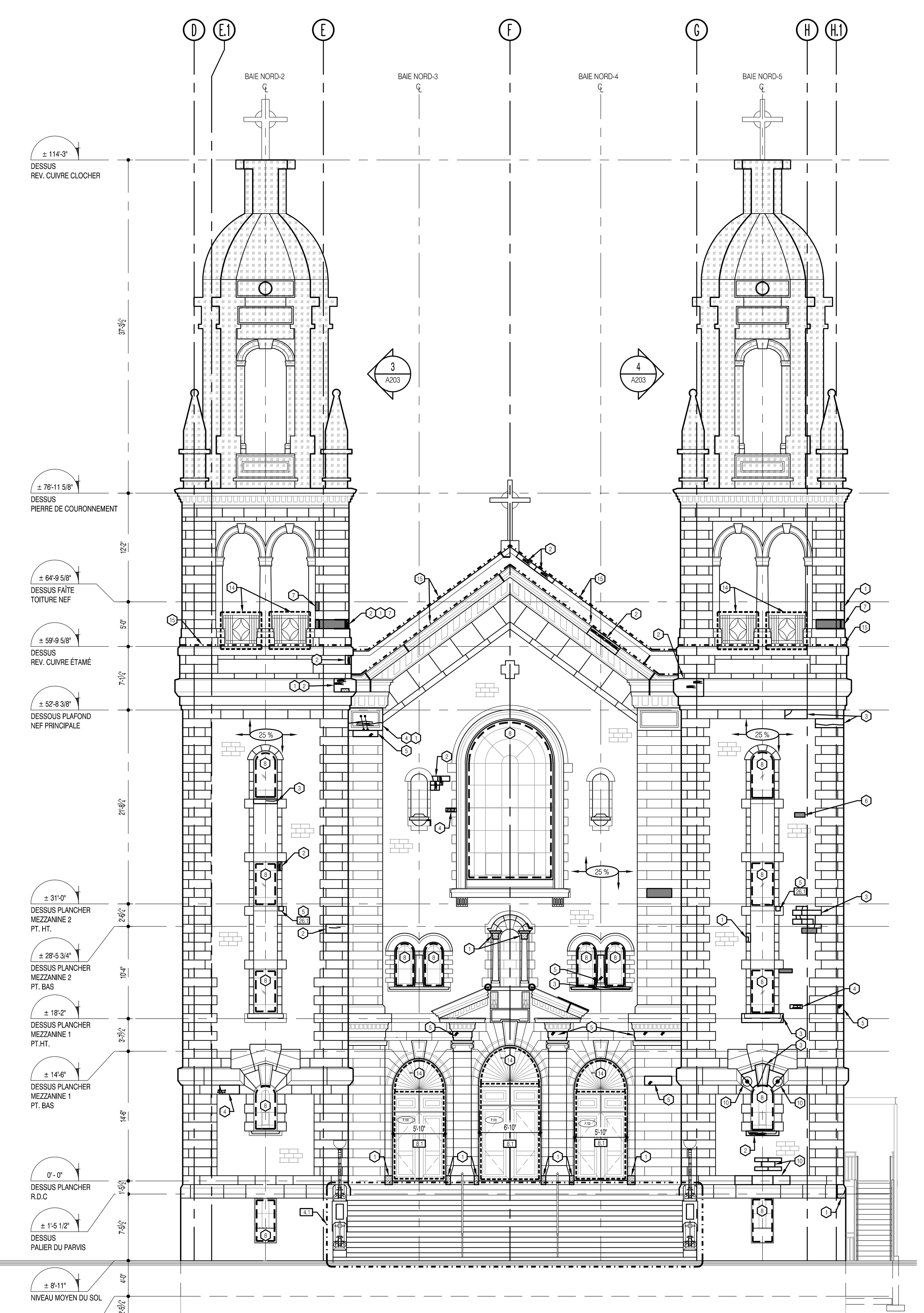
NO PAGE :

NO RÉVISION : P-02

A110



2 ÉLÉVATION PRINCIPALE CHAPELLE NORD
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



1 ÉLÉVATION PRINCIPALE ÉGLISE NORD
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A. TOUTES LES FAÇADES DE L'ÉGLISE DÉMONTRENT DES SIGNES DE REJOINTOIEMENT BÂCLÉ AVEC UN MORTIER DE CIMENT. SAUF INDICATION CONTRAIRE, REJOINTOYER 70% DES JOINTS DE MORTIER SUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES ILLUSTRÉES AUX DESSINS.

B. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE AUX PIERRES EXISTANTES SE PRODUISANT DURANT LES OPÉRATIONS DE DÉMONTAGE ET DE REJOINTOIEMENT.

C. NETTOYER ET ENLEVER TOUTES LES TÂCHES DE PEINTURE, GOUDRON, ROUILLE, FIENTE DE PIGEON, DÉPÔTS DE GYPSE, ETC. DE LA SURFACE DE LA PIERRE. MÉTHODE EXACTE DE NETTOYAGE À ÊTRE DÉTERMINÉE SELON TEST AU CHANTIER.

D. S'ASSURER QUE TOUTES LES ENTRÉES ET SORTIES DU BÂTIMENT RESTENT ACCESSIBLES ET OPÉRATIONNELLES DURANT LES HEURES DE TRAVAIL AU COURS DES TRAVAUX.

E. LE PAREMENT DE PIERRES CALCAIRES, DE TYPE CHAMPLAIN, DÉMONTRE DES SIGNES GÉNÉRALES D'ÉROSION. PRÉVOIR DE REMPLACER ±10% DES PIERRES.

F. TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT DÉMONTRENT DES SIGNES IMPORTANTS D'ACCUMULATION DE SALETÉ, PARTICULIÈREMENT:
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE,
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE LA CHAPELLE ET
- LA FAÇADE LATÉRALE EST.

PRÉVOIR DE NETTOYER 100% DE CES FAÇADES ET 30% DES FAÇADES RESTANTES.

LÉGENDE DES SYMBOLES

X.Xx — RÉFÉRENCE PHOTOGRAPHIQUE
CRÉDIT PHOTOS : MINICUCCI ARCHITECTE INC.

1 — RÉFÉRENCE DES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

26.1 — RÉFÉRENCE DES NOTES SPÉCIFIQUES EN CONSTRUCTION

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

000 % — REJOINTOIEMENT : (VOIR NOTE GÉNÉRALE "A")
REJOINTOYER LES JOINTS DÉTÉRIORÉS DANS LES ZONES SPÉCIFIÉES ET SELON LE POURCENTAGE INDIQUÉ. LA QUANTITÉ DE REJOINTOIEMENT PEUT VARIER DE ± 10% DU MONTANT DONNÉ SUR LES DESSINS. DÉGARNISSAGE ET REJOINTOIEMENT SUR UNE PROFONDEUR DE 50 mm. LARGEUR MOYENNE DES JOINTS DE 10 mm.

DÉMONTAGE ET REMONTAGE :
MUR EXTÉRIEUR À DÉMONTER ET REMONTER EN PLEINE PROFONDEUR.
- UNITÉS DE PIERRE CALCAIRE À DÉMONTER SOIGNEUSEMENT, NUMÉROTER ET DESCENDRE AU SOL POUR L'ENTREPOSAGE.
- IDENTIFIER LES PIERRES À ÊTRE CONSOLIDER AVANT D'ÊTRE ENLEVÉES.
- REMPLISSAGE DE BRIQUES EN TERRA-COTTA À ÊTRE RÉPARER ET REJOINTOYER.

1 — FLIPOTS :
REMPLACEMENT PARTIEL DE LA PIERRE AVEC UN MORCEAU DE PIERRE TAILLÉ DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- PERFORER LES TROUS ET INTRODUIRE DES COUJONS EN ACIER INOXYDABLE.
- INJECTER UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (DHL) AU POURTOUR DE LA NOUVELLE PIERRE.
- FINIR LES JOINTS ENTRE LE FLIPOT ET LA PIERRE AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE FAITE EN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (DHL) PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- FOURNIR UNE FINITION LÉGÈREMENT ABRASIVE SI REQUIS.

2 — FISSURES DE SURFACE :
REMPLIR LES FISSURES AVEC UNE INJECTION DE DHL. FINIR AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE EXISTANTE.

3 — FISSURES PROFONDES À RÉPARER :
NETTOYER ET RÉPARER LA FISSURE ET LA REMPLIR D'UN MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.

4 — PIERRE À CONSOLIDER :
INTRODUIRE DES GOUJONS EN ACIER INOXYSABLE (DIAMÈTRE ET LONGUEUR VARIABLES) AVEC UNE RÉSINE ÉPOXYDIQUE. FINIR LA FRACTURE AVEC UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE PIGMENTÉ DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

5 — RÉPARATION AU MORTIER DE RESTAURATION :
RÉPARER LA PIERRE EN RAVALANT LA ZONE DÉTÉRIORÉE JUSQU'À LA PIERRE SAINE. APPLIQUER UN MORTIER DE RESTAURATION DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

6 — REMPLACEMENT DE PIERRE :
PIERRE EXISTANTE DÉTÉRIORÉE À REMPLACER PAR UNE NOUVELLE PIERRE CALCAIRE.
- ENLEVER COMPLÈTEMENT LA PIERRE ENDOMMAGÉE AINSI QUE LE MORTIER EXISTANT. NOUVELLE PIERRE À TAILLER SELON LES PROFILS ET LES FINIS EXISTANTS.
- PRÉVOIR UNE NOUVELLE PIERRE DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- ASSURER LA STABILITÉ DU MUR PENDANT LES TRAVAUX.

7 — PIERRE À REPLACER PONCTUELLEMENT :
ENLEVER SOIGNEUSEMENT LA PIERRE ET LA REPLACER. S'ASSURER QUE LA PIERRE N'EST PAS ENDOMMAGÉE.

8 — NOUVELLE FENÊTRE:
RETIRER LA FENÊTRE EXISTANTE (CÔTÉ EXTÉRIEUR), RETIRE ÉGALEMENT TOUS LES DÉBRIS DE BRIQUES, PIERRES ET BOIS AVANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE FENÊTRE.

9 — NOUVEAU SOLINAGE DU PARAPET:
DÉMOLIR LE SOLINAGE EXISTANT ET LE BÂTI DU PARAPET. RECONSTRUIRE LE BÂTI DE PARAPET AVEC UNE PENTE DE 1 DANS 10 ET REFAIRE LE SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ, TEL QUE L'EXISTANT.
(VOIR LES INTERVENTIONS 15 ET 16).
VOIR BORDEREAU DES PRIX POUR ALLOCATION.

10 — ENLÈVEMENT DE L'ANCRAGE :
- POUR LES ANCRAGES DE MOINS DE 25mm Ø: ENLEVER L'ANCRAGE EN ACIER EXISTANT ET REMPLIR LE TROU DE MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR ET TEXTURE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- POUR LES ANCRAGES PLUS DE 25mm Ø: SUIVRE LES INTERVENTIONS POUR FLIPOTS.

11 — ÉPAUFRURE :
TAILLER MANUELLEMENT ET SOIGNEUSEMENT LA SURFACE DE PIERRE JUSQU'À LA PIERRE SAINE (VOIR INTERVENTION 5)

12 — PIERRE EN DÉLAMINATION:
ENLEVER TOUS LES RÉSIDUS SUR LES PIERRES. ENLEVER LES PLAQUES DE PIERRE EN DÉLIT OU LÂCHES ET BOUCHARDER MANUELLEMENT (AVEC BOUCHARDE ET GRADINE DE PRÉCISION) TRÈS DÉLICATEMENT ET UNIFORMÉMENT LA SURFACE DE LA PIERRE POUR OBTENIR LE MÊME FINI QUE LES PIERRES ORIGINALES.

13 — NETTOYAGE SPÉCIFIQUE:
NETTOYER EN PROCÉDANT AVEC LE TRAITEMENT DES SURFACES DÉTERMINER AU CHANTIER.
A. GRAFITIS DE PEINTURE
B. EFFLORESCENCE

14 — GARDE-CORPS ORNEMENTALS EXISTANTS EN FER FORGÉ :
DÉCAPER, PONCER, RÉPARER ET REPEINDRE LES GRILLES EN ACIER DES FENÊTRES EN ATELIER. APPLIQUER UNE COUCHE DE PEINTURE ÉPOXYDIQUE ET DEUX COUCHES DE PEINTURE POLYURÉTHANE (NOIR). RÉINSTALLER LES GRILLES.

15 — TRAVAUX DE FERBLANTERIE - SOLIN À REMPLACER
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE SOLIN. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.

16 — TRAVAUX DE FERBLANTERIE - TOITURE MÉTALLIQUE À BAGUETTE / DÔME DES CLOCHERS
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.
- REFAIRE LA COUVERTURE TEL QUE L'EXISTANT.

17 — TRAVAUX DE FERBLANTERIE IMMÉDIATS - DÔME DES CLOCHERS
- EFFECTUER DES TRAVAUX IMMÉDIAT MAIS TEMPORAIRES DE SOLIDIFICATION DES PANNEAUX DE CUIVRE ENDOMMAGÉS OU LÂCHE.
- PRÉVOIR RETIRÉ LES ÉLÉMENTS LÂCHES, INSTALLER UN PANNEAU EN CONTRE-PLAQUÉ POUR SUPPORT ET RECOUVRIR D'UNE FEUILLE DE CUIVRE.

18 — BRIQUES/PIERRES MÉLANGÉS À REMPLACER PAR NOUVELLES PIERRES :
- ZONE EN BRIQUES EXISTANTES À REMPLACER PAR DES NOUVELLES PIERRES CALCAIRES. PRÉVOIR DES NOUVELLES PIERRES DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

DIVISION 4 - MAÇONNERIE

4.1 RECONSTRUCTION DU PARVIS DE PIERRE ET DE LA SOUS-STRUCTURE EN BÉTON. RÉUTILISATION DES PIERRES EXISTANTES.

DIVISION 7 - ÉTANCHÉITÉ

7.1 PERCEMENT DANS UNE PIERRE À SCELLER. PRÉVOIR D'INSTALLER UN SCELLANT D'ÉTANCHÉITÉ.

7.2 FAÎTE DE LA TOITURE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR DE REMPLACER TOUS LES SUPPORTS D'ANCRAGE DES PARATONNERRES.

DIVISION 8 - OUVERTURES ET FERMETURES

8.1 PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES À RESTAURER

8.2 OUVERTURE BLOQUÉE PAR UN PANNEAU DE BOIS OU BLOQUES DE BÉTON OU BRIQUES

8.3 OUVERTURE DE VENTILATION SANS PROTECTION OU ÉVENT DE VENTILATION MÉTALLIQUE DÉSUET OU MAL FIXÉ.

DIVISION 26 - ÉLECTRICITÉ

26.1 PRISE ÉLECTRIQUE OU LUMIÈRE BRISÉE NON PROTÉGÉE, À RETIRER. PRÉVOIR DE RÉPARER LA PIERRE; VOIR LES INTERVENTIONS "5" OU "10".

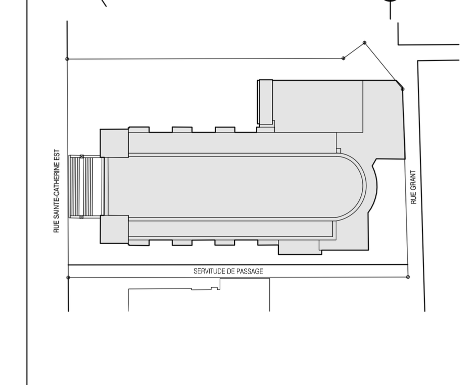
NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, lire les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des locaux ou du chantier, etsignaler toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions to details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :

NORD :
NORD DU PROJET



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.
M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL
2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-08
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-08-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-16
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-08-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU :
Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

ÉMIS POUR
- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

ÉLÉVATION PRINCIPALE NORD

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

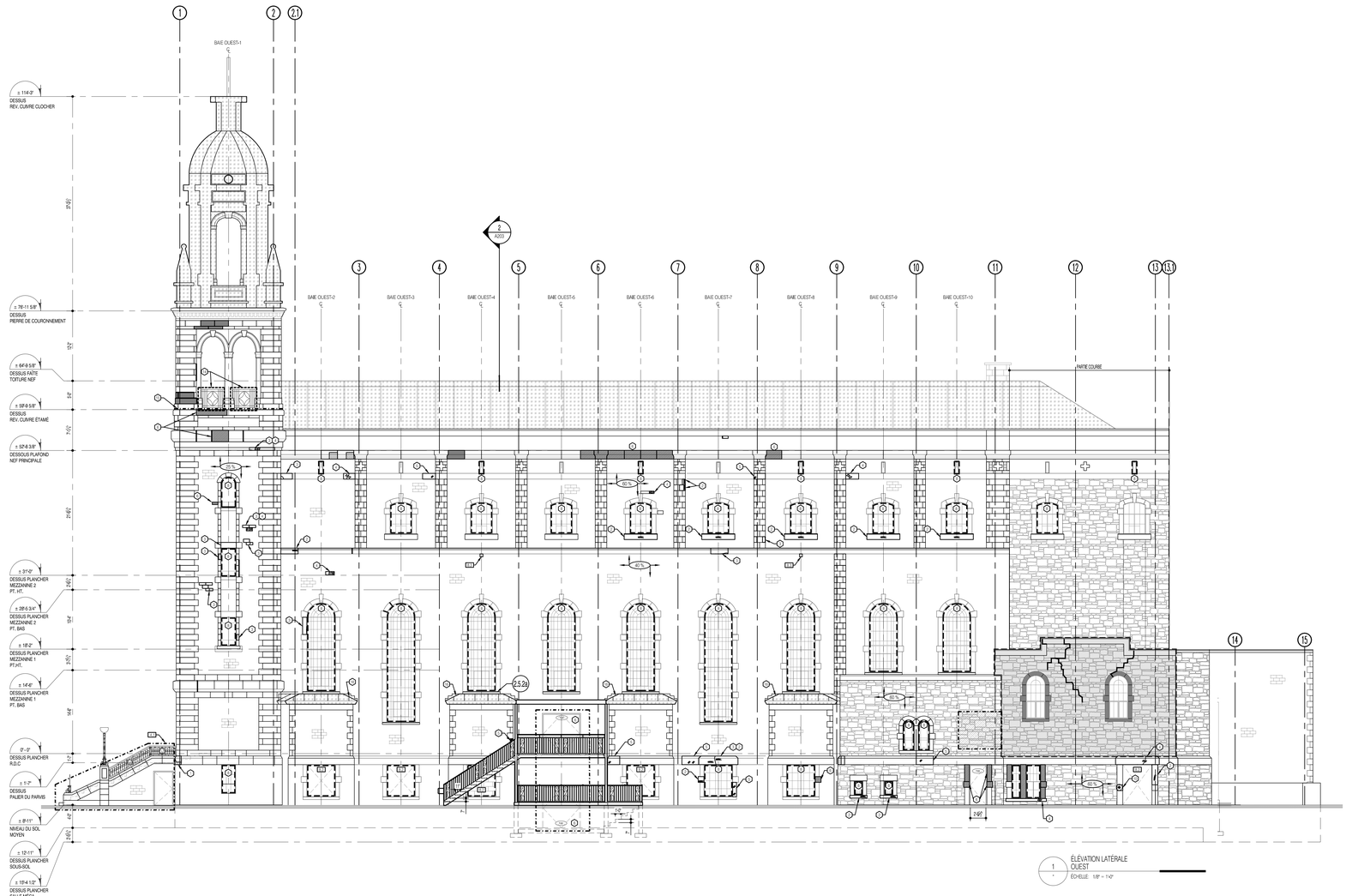
VÉRIFIE PAR : L.M.

DATE : 2018.06.28

NO PROJET : 18755

NO PAGE : A200

NO RÉVISION : P-02



1 ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A. TOUTES LES FAÇADES DE L'ÉGLISE DÉMONTRENT DES SIGNES DE REJOINTOIEMENT BÂCLÉ AVEC UN MORTIER DE CIMENT, SAUF INDICATION CONTRAIRE. REJOINTOYER 70% DES JOINTS DE MORTIER SUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES ILLUSTRÉES AUX DESSINS.

B. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE AUX PIERRES EXISTANTES SE PRODUISANT DURANT LES OPÉRATIONS DE DÉMONTAGE ET DE REJOINTOIEMENT.

C. NETTOYER ET ENLEVER TOUTES LES TÂCHES DE PEINTURE, GOUDRON, ROUILLE, RENTE DE PIGEON, DÉPÔTS DE GYPSE, ETC. DE LA SURFACE DE LA PIERRE. MÉTHODE EXACTE DE NETTOYAGE À ÊTRE DÉTERMINÉE SELON TEST AU CHANTIER.

D. S'ASSURER QUE TOUTES LES ENTRÉES ET SORTIES DU BÂTIMENT RESTENT ACCESSIBLES ET OPÉRATIONNELLES DURANT LES HEURES DE TRAVAIL AU COURS DES TRAVAUX.

E. LE PAREMENT DE PIERRES CALCAIRES, DE TYPE CHAMPLAIN, DÉMONTRE DES SIGNES GÉNÉRALES D'ÉROSION. PRÉVOIR DE REMPLACER ±10% DES PIERRES.

F. TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT DÉMONTRENT DES SIGNES IMPORTANTS D'ACCUMULATION DE SALETÉ, PARTICULIÈREMENT:
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE,
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE LA CHAPELLE ET
- LA FAÇADE LATÉRALE EST.

PRÉVOIR DE NETTOYER 100% DE CES FAÇADES ET 30% DES FAÇADES RESTANTES.

LÉGENDE DES SYMBOLES

XXx — INTERVENTION EXISTANTE (VOIR NOTE : MB) OU DÉCRIT ICI

INTERVENTION DÉCRIT/MONTRÉ AILLEURS

MB — INTERVENTION DÉCRITE DANS LES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

1 REJOINTOIEMENT (VOIR NOTE GÉNÉRALE 'A')
REJOINTOYER LES JOINTS DÉTÉRIORÉS DANS LES ZONES SPÉCIFIÉES ET SELON LE POURCENTAGE INDIQUÉ. LA QUANTITÉ DE REJOINTOIEMENT PEUT VARIER DE ± 10% DU MONTANT DONNÉ SUR LES DESSINS. DÉGARNISSAGE ET REJOINTOIEMENT SUR UNE PROFONDEUR DE 50 mm. LARGEUR MOYENNE DES JOINTS DE 10 mm.

DÉMONTAGE ET REMONTAGE
MUR EXTÉRIEUR À DÉMONTER ET REMONTER EN PLEINE PROFONDEUR.
- UNITÉS DE PIERRE CALCAIRE À DÉMONTER SOIGNEUSEMENT, NUMÉROTER ET DÉSIGNER AU SOL POUR L'ENTREPOSAGE.
- IDENTIFIER LES PIERRES À ÊTRE CONSOLIDER AVANT D'ÊTRE ENLEVÉES.
- REMPLISSAGE DE BRIQUES EN TERRA-COTTA À ÊTRE REPARER ET REJOINTOYER.

1 FLIPOT
REMPLACEMENT PARTIEL DE LA PIERRE AVEC UN MORCEAU DE PIERRE TAILLÉ DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- PERFORER LES TROUS ET INTRODUIRE DES COUJONS EN ACIER INOXYDABLE.
- INJECTER UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) AU POURTOUR DE LA NOUVELLE PIERRE.
- FINIR LES JOINTS ENTRE LE FLIPOT ET LA PIERRE AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE FAITE EN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- FOURNIR UNE FINITION LÉGÈREMENT ABRASIVE SI REQUIS.

1 FISSURES DE SURFACE
REMPLIR LES FISSURES AVEC UNE INJECTION DE CHL, FINIR AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE EXISTANTE.

1 FISSURES PROFONDES À RÉPARER
NETTOYER ET RÉPARER LA FISSURE ET LA REMPLIR D'UN MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.

1 PIERRE À CONSOLIDER
INTRODUIRE DES GOUJONS EN ACIER INOXYSABLE (DIAMÈTRE ET LONGUEUR VARIABLES) AVEC UNE RÉSINE ÉPOXYDIQUE, FINIR LA FRACTURE AVEC UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE PIGMENTÉ DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

1 RÉPARATION AU MORTIER DE RESTAURATION
RÉPARER LA PIERRE EN RAVALANT LA ZONE DÉTÉRIORÉE JUSQU'À LA PIERRE SAINE. APPLIQUER UN MORTIER DE RESTAURATION DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

1 REMPLACEMENT DE PIERRE
PIERRE EXISTANTE DÉTÉRIORÉE À REMPLACER PAR UNE NOUVELLE PIERRE CALCAIRE.
- ENLEVER COMPLÉTEMENT LA PIERRE ENDOMMAGÉE AINSI QUE LE MORTIER EXISTANT. NOUVELLE PIERRE À TAILLER SELON LES PROFILS ET LES PLANS EXISTANTS.
- PRÉVOIR UNE NOUVELLE PIERRE DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- ASSURER LA STABILITÉ DU MUR PENDANT LES TRAVAUX.

1 PIERRE À REPLACER PONCTUELLEMENT
ENLEVER SOIGNEUSEMENT LA PIERRE ET LA REPLACER, S'ASSURER QUE LA PIERRE N'EST PAS ENDOMMAGÉE.

1 NOUVELLE FENÊTRE
RETIRER LA FENÊTRE EXISTANTE (CÔTÉ EXTÉRIEUR), RETIRE ÉGALEMENT TOUS LES DÉBRIS DE BRIQUES, PIERRES ET BOIS AVANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE FENÊTRE.

1 NOUVEAU SOLIN/AGE DU PARAPET
DÉMOLIR LE SOLIN/AGE EXISTANT ET LE BÂTI DU PARAPET, RECONSTRUIRE LE BÂTI DE PARAPET AVEC UNE PENTE DE 1 DANS 10 ET REFAIRE LE SOLIN/AGE EN ACIER GALVANISÉ TEL QUE L'EXISTANT.
VOIR LES INTERVENTIONS 15 ET 16).
VOIR BORDEREAU DES PRIX POUR ALLOCATION.

1 ENLÈVEMENT DE L'ANCRAGE
- POUR LES ANCRAGES DE MOINS DE 25mm Ø: ENLEVER L'ANCRAGE EN ACIER EXISTANT ET REMPLIR LE TROU DE MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR ET TEXTURE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- POUR LES ANCRAGES PLUS DE 25mm Ø: SUIVRE LES INTERVENTIONS POUR FLIPOTS.

1 ÉNAUFFRURE
TAILLER MANUELLEMENT ET SOIGNEUSEMENT LA SURFACE DE PIERRE JUSQU'À LA PIERRE SAINE (VOIR INTERVENTION 3)

1 PIERRE EN DÉLAMINATION
ENLEVER TOUS LES RESSOUS SUR LES PIERRES. ENLEVER LES PLAQUES DE PIERRE EN DÉLIT OU LÂCHES ET BOUCHARDER MANUELLEMENT (AVEC BOUCHARDE ET GRADINE DE PRÉCISION). TRÈS DÉLICATEMENT, ET UNIFORMÉMENT LA SURFACE DE LA PIERRE POUR OBTENIR LE MÊME FINI QUE LES PIERRES ORIGINALES.

1 NETTOYAGE SPÉCIFIQUE
NETTOYER EN PROCÉDANT AVEC LE TRAITEMENT DES SURFACES DÉTERMINER AU CHANTIER.
A. GRAFFITIS DE PEINTURE
B. EFFLORESCENCE

1 GARDE-CORPS ORNEMENTALS EXISTANTS EN FER FORGÉ
DÉCAPER, PONCER, RÉPARER ET REPEINDRE LES GRILLES EN ACIER DES FENÊTRES EN ATELIER. APPLIQUER UNE COUCHE DE POSTURE ÉPOXYDIQUE ET DEUX COUCHES DE PEINTURE POLYURÉTHANE (NOIR). RÉINSTALLER LES GRILLES.

1 TRAVAUX DE FERBLANTERIE - SOLIN À REMPLACER
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE SOLIN. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.

1 TRAVAUX DE FERBLANTERIE - TOITURE MÉTALLIQUE À BAGUETTE / DÔME DES CLOCHERS
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.
- REFAIRE LA COUVERTURE TEL QUE L'EXISTANT.

1 TRAVAUX DE FERBLANTERIE IMMÉDIATS - DÔME DES CLOCHERS
- EFFECTUER DES TRAVAUX IMMÉDIAT MAIS TEMPORAIRES DE SOUDIFICATION DES PANNEAUX DE CUIVRE ENDOMMAGÉS OU LÂCHE.
- PRÉVOIR REFIRE LES ÉLÉMENTS LÂCHES. INSTALLER UN PANNEAU EN CONTRE-PLAQUÉ POUR SUPPORT ET RECOUVRIR D'UNE FEUILLE DE CUIVRE.

1 BRIQUES/PIERRES MÉLANGÉS À REMPLACER PAR NOUVELLES PIERRES
- ZONE EN BRIQUES EXISTANTES À REMPLACER PAR DES NOUVELLES PIERRES CALCAIRES. PRÉVOIR DES NOUVELLES PIERRES DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

NOTES SPÉCIFIQUES – CONSTRUCTION

DIVISION 4 – MAÇONNERIE

4.2.1 RECONSTRUCTION DU PARVIS DE PIERRE ET DE LA SOUS-STRUCTURE EN BÉTON. RÉUTILISATION DES PIERRES EXISTANTES.

DIVISION 7 - ÉTANCHÉITÉ

7.2.1 PERÇAMENT DANS UNE PIERRE À SCELLER. PRÉVOIR D'INSTALLER UN SCELLANT D'ÉTANCHÉITÉ.

7.2.2 FAÎTE DE LA TOITURE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR DE REMPLACER TOUS LES SUPPORTS D'ANCRAGE DES PARATONNERRES.

DIVISION 8 – OUVERTURES ET FERMETURES

8.1.1 PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES À RESTAURER

8.3.1 OUVERTURE BLOQUÉE PAR UN PANNEAU DE BOIS OU BLOQUES DE BÉTON OU BRIQUES

8.3.1 OUVERTURE DE VENTILATION SANS PROTECTION OU ÉVENT DE VENTILATION METALLIQUE DÉSUET OU MAL FINI.

DIVISION 26 – ÉLECTRICITÉ

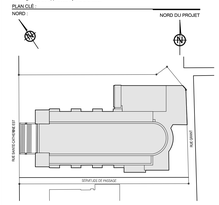
26.5.1 PRISE ÉLECTRIQUE OU LUMIÈRE BRISÉE NON PROTÉGÉE. À RETIRER, PRÉVOIR DE RÉPARER LA PIERRE. VOIR LES INTERVENTIONS '5' OU '10'.

NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, ils ne sont qu'avec seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des lieuxx ou du chantier, aviguiser toutes erreurs, omissions etou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. No changes or substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	EMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-06
P-01	EMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	EMIS POUR APPROBATION	2018-10-05
D	EMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-06-29
C	EMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-06-18
B	EMIS POUR COORDINATION	2018-06-06
A	EMIS POUR COORDINATION	2018-05-29

MINICUCCI ARCHITECTE
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU :



EMIS POUR

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

VÉRIFIÉ PAR : L.M.

DATE : 2018.06.28

NO PROJET : 18755

NO PAGE :

NO RÉVISION : P-02

A201

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A. TOUTES LES FAÇADES DE L'ÉGLISE DÉMONTRENT DES SIGNES DE REJOINTOIEMENT BÂCLÉ AVEC UN MORTIER DE CIMENT, SAUF INDICATION CONTRAIRE. REJOINTOYER 70% DES JOINTS DE MORTIER SUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES ILLUSTRÉES AUX DESSINS.

B. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE AUX PIERRES EXISTANTES SE PRODUISANT DURANT LES OPÉRATIONS DE DÉMONTAGE ET DE REJOINTOIEMENT.

C. NETTOYER ET ENLEVER TOUTES LES TÂCHES DE PEINTURE, GOUDRON, ROUILLE, FIENTE DE PIGEON, DÉPÔTS DE GYPSE, ETC. DE LA SURFACE DE LA PIERRE. MÉTHODE EXACTE DE NETTOYAGE À ÉTRE DÉTERMINÉE SELON TEST AU CHANTIER.

D. S'ASSURER QUE TOUTES LES ENTRÉES ET SORTIES DU BÂTIMENT RESTENT ACCESSIBLES ET OPÉRATIONNELLES DURANT LES HEURES DE TRAVAIL AU COURS DES TRAVAUX.

E. LE PAREMENT DE PIERRES CALCAIRES, DE TYPE CHAMPLAIN, DÉMONTRE DES SIGNES GÉNÉRALES D'ÉROSION. PRÉVOIR DE REMPLACER ±10% DES PIERRES.

F. TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT DÉMONTRENT DES SIGNES IMPORTANTS D'ACCUMULATION DE SALETÉ, PARTICULIÈREMENT:
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE,
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE LA CHAPELLE ET
- LA FAÇADE LATÉRALE EST.

PRÉVOIR DE NETTOYER 100% DE CES FAÇADES ET 30% DES FAÇADES RESTANTES.

LÉGENDE DES SYMBOLES

XXx — INTERVENTION SPÉCIFIQUE (VOIR NOTES - BÂTI DES DÉVIS DÉTAILLÉ)

INTERVENTION SPÉCIFIQUE (VOIR NOTES)

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

REJOINTOIEMENT (VOIR NOTE GÉNÉRALE 'A')
REJOINTOYER LES JOINTS DÉTÉRIORÉS DANS LES ZONES SPÉCIFIÉES ET SELON LE POURCENTAGE INDIQUÉ. LA QUANTITÉ DE REJOINTOIEMENT PEUT VARIER DE ± 10% DU MONTANT DONNÉ SUR LES DESSINS. DÉGARNISSAGE ET REJOINTOIEMENT SUR UNE PROFONDEUR DE 50 mm. LARGEUR MOYENNE DES JOINTS DE 10 mm.

DÉMONTAGE ET REMONTAGE
MUR EXTÉRIEUR À DÉMONTER ET REMONTER EN PLEINE PROFONDEUR.
- UNITÉS DE PIERRE CALCAIRE À DÉMONTER SOIGNEUSEMENT, NUMÉROTER ET DÉSIGNER AU SOL POUR L'ENTREPOSAGE.
- IDENTIFIER LES PIERRES À ÉTRE CONSOLIDER AVANT D'ÉTRE ENLEVÉES.
- REMPLISSAGE DE BRIQUES EN TERRA-COTTA À ÉTRE REPARER ET REJOINTOYER.

① FLIPOT
REMPLACEMENT PARTIEL DE LA PIERRE AVEC UN MORCEAU DE PIERRE TAILLÉ DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- PERFORER LES TROUS ET INTRODUIRE DES COUJONS EN ACIER INOXYDABLE.
- INJECTER UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) AU POURTOUR DE LA NOUVELLE PIERRE.
- FINIR LES JOINTS ENTRE LE FLIPOT ET LA PIERRE AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE FAITE EN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- FOURNIR UNE FINITION LÉGÈREMENT ABRASIVE SI REQUIS.

② FISSURES DE SURFACE
REMPLIR LES FISSURES AVEC UNE INJECTION DE CHL. FINIR AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE EXISTANTE.

③ FISSURES PROFONDES À RÉPARER
NETTOYER ET RÉPARER LA FISSURE ET LA REMPLIR D'UN MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.

④ PIERRE À CONSOLIDER
INTRODUIRE DES GOUJONS EN ACIER INOXYSABLE (DIAMÈTRE ET LONGUEUR VARIABLES) AVEC UNE RÉSINE ÉPOXYDIQUE. FINIR LA FRACTURE AVEC UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE PIGMENTÉ DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TOITURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

⑤ RÉPARATION AU MORTIER DE RESTAURATION
RÉPARER LA PIERRE EN RAVALANT LA ZONE DÉTÉRIORÉE JUSQU'À LA PIERRE SAINE. APPLIQUER UN MORTIER DE RESTAURATION DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

⑥ REMPLACEMENT DE PIERRE
PIERRE EXISTANTE DÉTÉRIORÉE À REMPLACER PAR UNE NOUVELLE PIERRE CALCAIRE.
- ENLEVER COMPLÉTEMENT LA PIERRE ENDOMMAGÉE AINSI QUE LE MORTIER EXISTANT. NOUVELLE PIERRE À TAILLER SELON LES PROFILS ET LES FINS EXISTANTS.
- PRÉVOIR UNE NOUVELLE PIERRE DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- ASSURER LA STABILITÉ DU MUR PENDANT LES TRAVAUX.

⑦ PIERRE À REPLACER PONCTUELLEMENT
ENLEVER SOIGNEUSEMENT LA PIÈRRE ET LA REPLACER. S'ASSURER QUE LA PIERRE N'EST PAS ENDOMMAGÉE.

⑧ NOUVELLE FENÊTRE
RETIRER LA FENÊTRE EXISTANTE (CÔTÉ EXTÉRIEUR). RETIRE ÉGALEMENT TOUS LES DÉBRIS DE BRIQUES, PIERRES ET BOIS AVANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE FENÊTRE.

⑨ NOUVEAU SOLIN/AJE DU PARAPET
DÉMOUR LE SOLINAGE EXISTANT ET LE BÂTI DU PARAPET. RECONSTRUIRE LE BÂTI DE PARAPET AVEC UNE PENTE DE 1 DANS 10 ET REPARE LE SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ TEL QUE L'EXISTANT.
VOIR LES INTERVENTIONS 15 ET 16.
VOIR BORDEREAU DES PRIX POUR ALLOCATION.

⑩ ENLÈVEMENT DE L'ANCRAGE
- POUR LES ANCRAGES DE MOINS DE 25mm Ø: ENLEVER L'ANCRAGE EN ACIER EXISTANT ET REMPLIR LE TROU DE MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR ET TEXTURE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- POUR LES ANCRAGES PLUS DE 25mm Ø: SUIVRE LES INTERVENTIONS POUR FLIPOTS.

⑪ ÉPAUFRURE
TAILLER MANUELLEMENT ET SOIGNEUSEMENT LA SURFACE DE PIERRE JUSQU'À LA PIERRE SAINE (VOIR INTERVENTION 5)

⑫ PIERRE EN DÉLAMINATION
ENLEVER TOUS LES RESSOUS SUR LES PIERRES. ENLEVER LES PLAQUES DE PIERRE EN DÉUT OU LÂCHES ET BOUCHARDER MANUELLEMENT (AVEC BOUCHARDE ET GRADINE DE PRÉCISION) TRÈS DÉLICATEMENT ET UNIFORMÉMENT LA SURFACE DE LA PIERRE POUR OBTENIR LE MÊME FINI QUE LES PIERRES ORIGINALES.

⑬ NETTOYAGE SPÉCIFIQUE
NETTOYER EN PROCÉDANT AVEC LE TRAITEMENT DES SURFACES DÉTERMINER AU CHANTIER.
A. GRAFFITI DE PEINTURE
B. EFFLORESCENCE

⑭ GARDE-CORPS ORNEMENTALS EXISTANTS EN FER FORGÉ
DÉCAPER, PONCER, RÉPARER ET REPEINDRE LES GRILLES EN ACIER DES FENÊTRES EN ATELIER. APPLIQUER UNE COUCHE DE PEINTURE ÉPOXYDIQUE ET DEUX COUCHES DE PEINTURE POLYURÉTHANE (NOIR). REINSTALLER LES GRILLES.

⑮ TRAVAUX DE FERBLANTERIE - SOLIN À REMPLACER
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE SOLIN. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.

⑯ TRAVAUX DE FERBLANTERIE - TOITURE MÉTALLIQUE À BAS-ÉTAGE (DÔME DES CLOCHER)
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.
- REFAIRE LA COUVERTURE TEL QUE L'EXISTANT.

⑰ TRAVAUX DE FERBLANTERIE IMMÉDIATS - DÔME DES CLOCHERS
- EFFECTUER DES TRAVAUX IMMÉDIAT MAIS TEMPORAIRES DE SOLIDIFICATION DES PANNEAUX DE CUIVRE ENDOMMAGÉS OU LÂCHE.
- PRÉVOIR RETIRE LES ÉLÉMENTS LÂCHES. INSTALLER UN PANNEAU EN CONTRE-PLAQUE POUR SUPPORT ET RECOUVRIR D'UNE FEUILLE DE CUIVRE.

⑱ BRIQUES/PIERRES MÉLANGÉS À REMPLACER PAR NOUVELLES PIERRES
- ZONE EN BRIQUES EXISTANTES À REMPLACER PAR DES NOUVELLES PIERRES CALCAIRES. PRÉVOIR DES NOUVELLES PIERRES DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

DIVISION 4 - MAÇONNERIE

4.1 RECONSTRUCTION DU PARVIS DE PIERRE ET DE LA SOUS-STRUCTURE EN BÉTON. RÉUTILISATION DES PIERRES EXISTANTES.

DIVISION 7 - ÉTANCHÉITÉ

7.1 PERCEMENT DANS UNE PIERRE À SCELLER. PRÉVOIR D'INSTALLER UN SCELLANT D'ÉTANCHÉITÉ.

7.2 FAÎTE DE LA TOITURE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR DE REMPLACER TOUS LES SUPPORTS D'ANCRAGE DES PARATONNERRES

DIVISION 8 - OUVERTURES ET FERMETURES

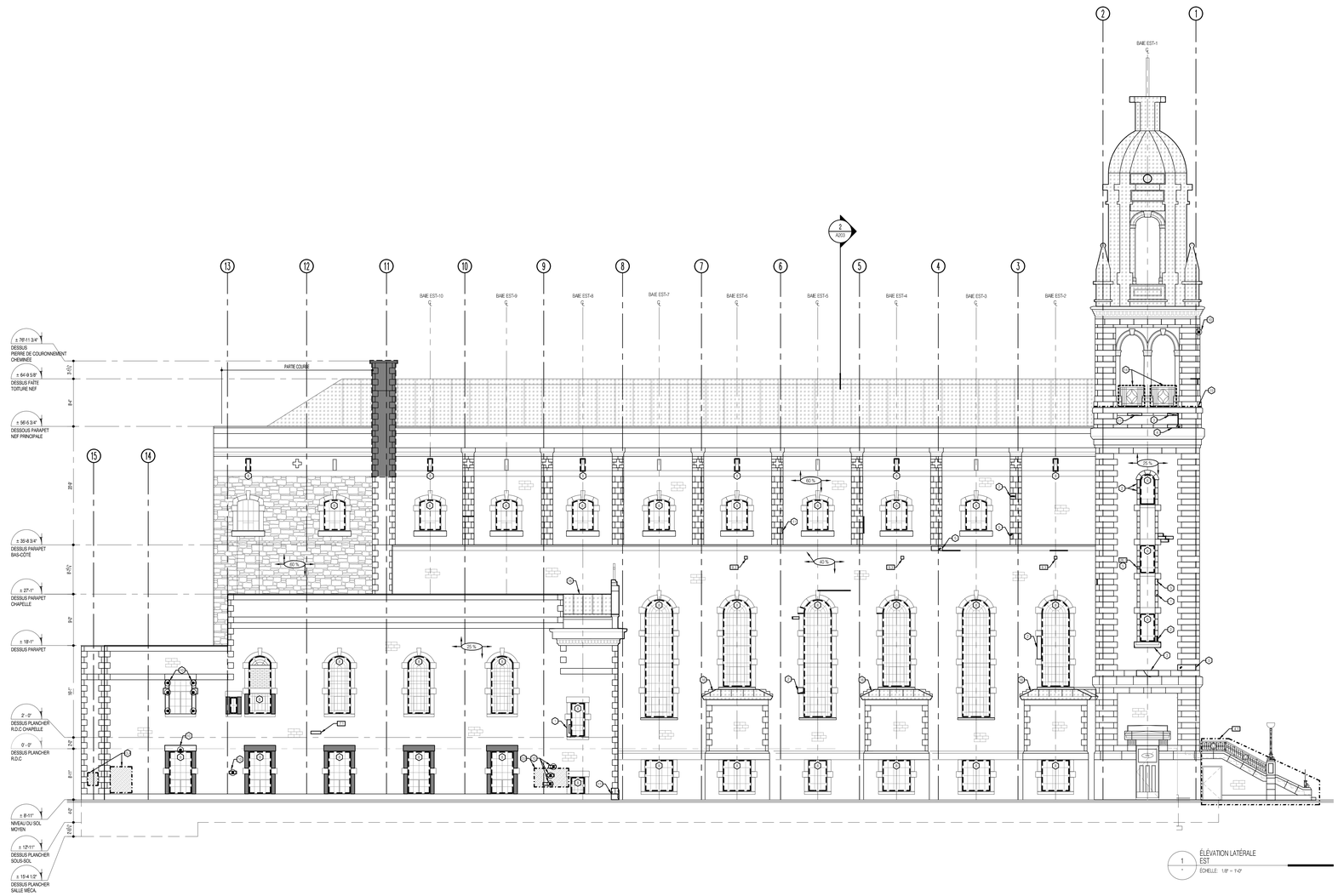
8.1 PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES À RESTAURER

8.2 OUVERTURE BLOQUÉE PAR UN PANNEAU DE BOIS OU BLOQUES DE BÉTON OU BRIQUES

8.3 OUVERTURE DE VENTILATION SANS PROTECTION OU ÉVENT DE VENTILATION MÉTALLIQUE DÉSUET OU MAL FIXÉ.

DIVISION 26 - ÉLECTRICITÉ

26.1 PRISE ÉLECTRIQUE OU LUMIÈRE BRISÉE NON PROTÉGÉE. À RETIRER. PRÉVOIR DE RÉPARER LA PIERRE. VOIR LES INTERVENTIONS '5' OU '10'.

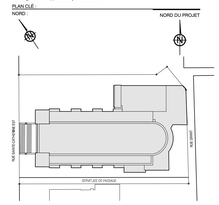


NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, ils ne sont qu'à titre seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des lieux ou du chantier, aviguiser toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning work. The supplier must approve substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.
M. Enzo Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

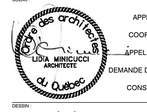
PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL
2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	EMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-06
P-01	EMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	EMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	EMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-08-29
C	EMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-16
B	EMIS POUR COORDINATION	2018-08-08
A	EMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI ARCHITECTE INC.
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU :



EMIS POUR

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

ÉLÉVATION LATÉRALE EST

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

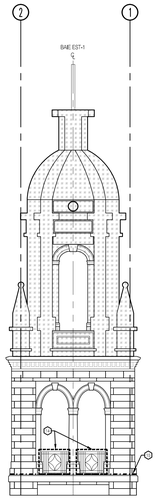
VÉRIFIÉ PAR : L.M.

DATE : 2018.06.28

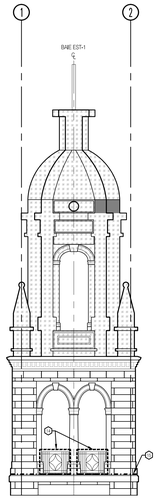
NO PROJET : 18755

NO PAGE : A202

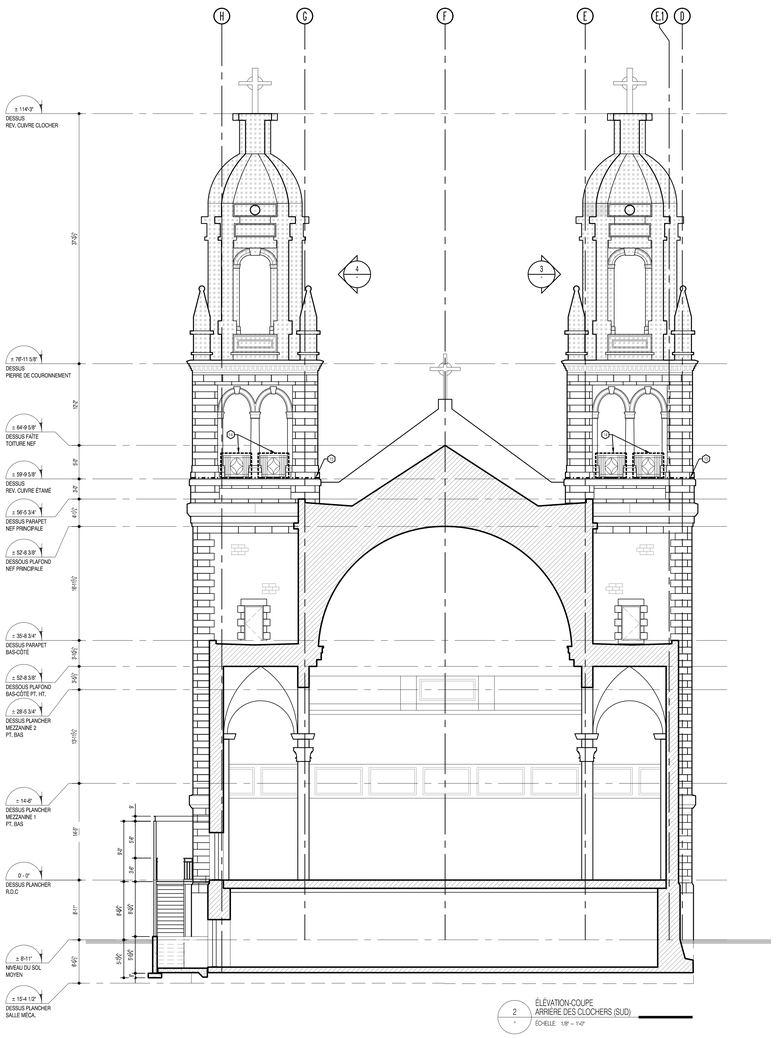
NO RÉVISION : P-02



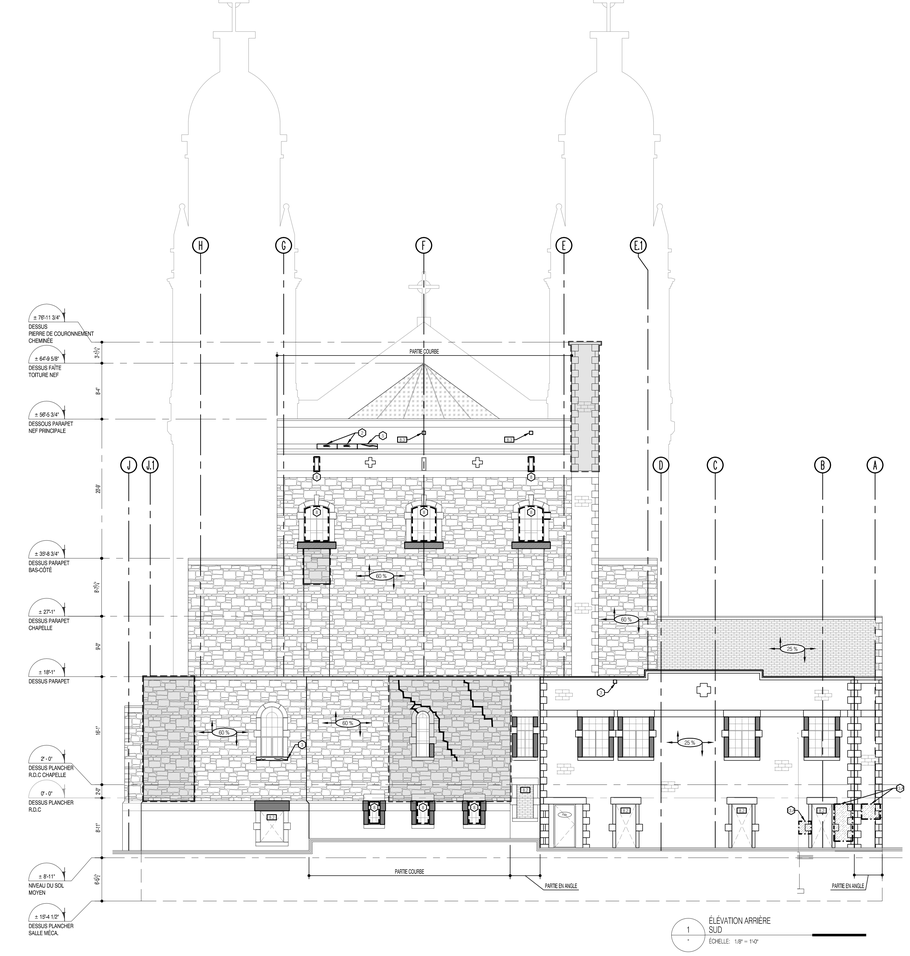
4 - ÉLÉVATION LATÉRALE EST CLOCHER OUEST
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



3 - ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST CLOCHER EST
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



2 - ÉLÉVATION-COUPE ARRIÈRE DES CLOCHERS (SUD)
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



1 - ÉLÉVATION ARRIÈRE SUD
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A. TOUTES LES FAÇADES DE L'ÉGLISE DÉMONTRENT DES SIGNES DE REJOINTOIEMENT BÂCLÉ AVEC UN MORTIER DE CIMENT, SAUF INDICATION CONTRAIRE. REJOINTOYER 70% DES JOINTS DE MORTIER SUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES ILLUSTRÉES AUX DESSINS.

B. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE AUX PIERRES EXISTANTES SE PRODUISANT DURANT LES OPÉRATIONS DE DÉMONTAGE ET DE REJOINTOIEMENT.

C. NETTOYER ET ENLEVER TOUTES LES TÂCHES DE PEINTURE, GOUDRON, ROUILLE, FIENTE DE PIGEON, DÉPÔTS DE GYPSE, ETC. DE LA SURFACE DE LA PIERRE. MÉTHODE EXACTE DE NETTOYAGE À ÊTRE DÉTERMINÉE SELON TEST AU CHANTIER.

D. S'ASSURER QUE TOUTES LES ENTRÉES ET SORTIES DU BÂTIMENT RESTENT ACCESSIBLES ET OPÉRATIONNELLES DURANT LES HEURES DE TRAVAIL AU COURS DES TRAVAUX.

E. LE PAREMENT DE PIERRES CALCAIRES, DE TYPE CHAMPLAIN, DÉMONTRE DES SIGNES GÉNÉRALES D'ÉROSION. PRÉVOIR DE REMPLACER ±10% DES PIERRES.

F. TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT DÉMONTRENT DES SIGNES IMPORTANTS D'ACCUMULATION DE SALETÉ, PARTICULIÈREMENT:
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE,
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE LA CHAPELLE ET
- LA FAÇADE LATÉRALE EST.

PRÉVOIR DE NETTOYER 100% DE CES FAÇADES ET 30% DES FAÇADES RESTANTES.

LÉGENDE DES SYMBOLES

XXx — MATÉRIAUX À NETTOYER/ENLEVER (VOIR NOTES - BÂTIS DES ARCHITECTES)

MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT (PIERRES)

MATÉRIAUX DES NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

1 — REJOINTOIEMENT : (VOIR NOTE GÉNÉRALE 'A')
REJOINTOYER LES JOINTS DÉTÉRIORÉS DANS LES ZONES SPÉCIFIÉES ET SELON LE POURCENTAGE INDIQUÉ. LA QUANTITÉ DE REJOINTOIEMENT PEUT VARIER DE ± 10% DU MONTANT DONNÉ SUR LES DESSINS. DÉGARNISSAGE ET REJOINTOIEMENT SUR UNE PROFONDEUR DE 50 mm. LARGEUR MOYENNE DES JOINTS DE 10 mm.

DÉMONTAGE ET REMONTAGE :
MUR EXTÉRIEUR À DÉMONTER ET REMONTER EN PLEINE PROFONDEUR.
- UNITÉS DE PIERRE CALCAIRE À DÉMONTER SOIGNEUSEMENT, NUMÉROTER ET DESCENDRE AU SOL POUR L'ENTREPOSAGE.
- IDENTIFIER LES PIERRES À ÊTRE CONSOLIDER AVANT D'ÊTRE ENLEVÉES.
- REMPLISSAGE DE BRIQUES EN TERRA-COTTA À ÊTRE REPARER ET REJOINTOYER.

2 — FLIPOT :
REMPLACEMENT PARTIEL DE LA PIERRE AVEC UN MORCEAU DE PIERRE TAILLÉ DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- PERFORER LES TROUS ET INTRODUIRE DES COUJONS EN ACIER INOXYDABLE.
- INJECTER UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) AU POURTOUR DE LA NOUVELLE PIERRE.
- FINIR LES JOINTS ENTRE LE FLIPOT ET LA PIERRE AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE FAITE EN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- FOURNIR UNE FINITION LÉGÈREMENT ABRASIVE SI REQUISE.

3 — FISSURES DE SURFACE :
REMPLIR LES FISSURES AVEC UNE INJECTION DE CHL, FINIR AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE EXISTANTE.

4 — FISSURES PROFONDES À RÉPARER :
NETTOYER ET RÉPARER LA FISSURE ET LA REMPLIR D'UN MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.

5 — PIERRE À CONSOLIDER :
INTRODUIRE DES GOUJONS EN ACIER INOXYSABLE (DIAMÈTRE ET LONGUEUR VARIABLES) AVEC UNE RÉSINE ÉPOXYDIQUE, FINIR LA FRACTURE AVEC UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE PIGMENTÉ DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TOUTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

6 — RÉPARATION AU MORTIER DE RESTAURATION :
RÉPARER LA PIERRE EN RAVALANT LA ZONE DÉTÉRIORÉE JUSQU'À LA PIERRE SAINE. APPLIQUER UN MORTIER DE RESTAURATION DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

7 — REMPLACEMENT DE PIERRE :
PIERRE EXISTANTE DÉTÉRIORÉE À REMPLACER PAR UNE NOUVELLE PIERRE CALCAIRE.
- ENLEVER COMPLÉTEMENT LA PIERRE ENDOMMAGÉE AINSI QUE LE MORTIER EXISTANT. NOUVELLE PIERRE À TAILLER SELON LES PROFILS ET LES FINS EXISTANTS.
- PRÉVOIR UNE NOUVELLE PIERRE DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- ASSURER LA STABILITÉ DU MUR PENDANT LES TRAVAUX.

8 — PIERRE À REPLACER PONCTUELLEMENT :
ENLEVER SOIGNEUSEMENT LA PIERRE ET LA REPLACER, S'ASSURER QUE LA PIERRE N'EST PAS ENDOMMAGÉE.

9 — NOUVELLE FENÊTRE
RETIRER LA FENÊTRE EXISTANTE (CÔTÉ EXTÉRIEUR), RETIRE ÉGALEMENT TOUS LES DÉBRIS DE BRIQUES, PIERRES ET BOIS AVANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE FENÊTRE.

10 — NOUVEAU SOLIN/AGE DU PARAPET :
DÉMOUR LE SOLIN/AGE EXISTANT ET LE BÂTI DU PARAPET, RECONSTRUIRE LE BÂTI DE PARAPET AVEC UNE PENTE DE 1 DANS 10 ET REPARE LE SOLIN/AGE EN ACIER GALVANISÉ TEL QUE L'EXISTANT.
VOIR LES INTERVENTIONS 15 ET 16).
VOIR BORDEREAU DES PRIX POUR ALLOCATION.

11 — ENLÈVEMENT DE L'ANCRAGE :
- POUR LES ANCRAGES DE MOINS DE 25mm Ø: ENLEVER L'ANCRAGE EN ACIER EXISTANT ET REMPLIR LE TROU DE MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR ET TEXTURE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- POUR LES ANCRAGES PLUS DE 25mm Ø: SUIVRE LES INTERVENTIONS POUR FLIPOTS.

12 — ÉRAILLURE :
TAILLER MANUELLEMENT ET SOIGNEUSEMENT LA SURFACE DE PIERRE JUSQU'À LA PIERRE SAINE (VOIR INTERVENTION 5)

13 — PIERRE EN DÉLAMINATION :
ENLEVER TOUS LES RÉSIDUS SUR LES PIERRES. ENLEVER LES PLAQUES DE PIERRE EN DÉUT OU LÂCHES ET BOUCHARDER MANUELLEMENT (AVEC BOUCHARDE ET GRADINE DE PRÉCISION) TRÈS DÉLICATEMENT ET UNIFORMÉMENT LA SURFACE DE LA PIERRE POUR OBTENIR LE MÊME FINI QUE LES PIERRES ORIGINALES.

14 — NETTOYAGE SPÉCIFIQUE :
NETTOYER EN PROCÉDANT AVEC LE TRAITEMENT DES SURFACES DÉTERMINER AU CHANTIER
A. GRAFFITI DE PEINTURE
B. EFFLORESCENCE

15 — GARDE-CORPS ORNEMENTALS EXISTANTS EN FER FORGÉ :
DÉCAPER, PONCER, RÉPARER ET REPEINDRE LES GRILLES EN ACIER DES FENÊTRES EN ATELIER. APPLIQUER UNE COUCHE DE PEINTURE ÉPOXYDIQUE ET DEUX COUCHES DE PEINTURE POLYURÉTHANE (NOIR). RÉINSTALLER LES GRILLES.

16 — TRAVAUX DE FERBLANTERIE - SOLIN À REMPLACER :
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE SOLIN. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.

17 — TRAVAUX DE FERBLANTERIE - TOITURE MÉTALLIQUE À BAS-CÔTÉ (DÔME DES CLOCHERS) :
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.
- REFAIRE LA COUVERTURE TEL QUE L'EXISTANT.

18 — TRAVAUX DE FERBLANTERIE IMMÉDIATS - DÔME DES CLOCHERS :
- EFFECTUER DES TRAVAUX IMMÉDIAT MAIS TEMPORAIRES DE SOLIDIFICATION DES PANNEAUX DE CUIVRE ENDOMMAGÉS OU LÂCHÉ.
- PRÉVOIR RETIRÉ LES ÉLÉMENTS LÂCHES. INSTALLER UN PANNEAU EN CONTRE-PLAQUÉ POUR SUPPORT ET RECOUVRIR D'UNE FEUILLE DE CUIVRE.

19 — BRIQUES/PIERRES MÉLANGÉS À REMPLACER PAR NOUVELLES PIERRES :
- ZONE EN BRIQUES EXISTANTES À REMPLACER PAR DES NOUVELLES PIERRES CALCAIRES. PRÉVOIR DES NOUVELLES PIERRES DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

DIVISION 4 - MAÇONNERIE

04.1 — RECONSTRUCTION DU PARVIS DE PIERRE ET DE LA SOUS-STRUCTURE EN BÉTON. RÉUTILISATION DES PIERRES EXISTANTES.

DIVISION 7 - ÉTANCHÉITÉ

07.1 — PERCEMENT DANS UNE PIERRE À SCELLER. PRÉVOIR D'INSTALLER UN SCELLANT D'ÉTANCHÉITÉ.

07.2 — FAÎTE DE LA TOITURE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR DE REMPLACER TOUS LES SUPPORTS D'ANCRAGE DES PARATONNERRES.

DIVISION 8 - OUVERTURES ET FERMETURES

08.1 — PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES À RESTAURER

08.2 — OUVERTURE BLOQUÉE PAR UN PANNEAU DE BOIS OU BLOQUES DE BÉTON OU BRIQUES

08.3 — OUVERTURE DE VENTILATION SANS PROTECTION OU ÉVENT DE VENTILATION MÉTALLIQUE DÉSUET OU MAL FINI.

DIVISION 26 - ÉLECTRICITÉ

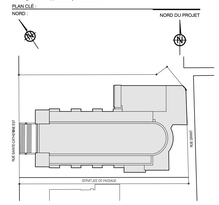
26.1 — PIRE ÉLECTRIQUE OU LUMIÈRE BRISÉE NON PROTÉGÉE, À RETIRER. PRÉVOIR DE RÉPARER LA PIERRE. VOIR LES INTERVENTIONS '5' OU '10'.

NOTES GÉNÉRALES

No join mauvais les plans. Ils les notes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des lieuxx ou du chantier, aviguiser toutes erreurs, omissions etcou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning work. All changes or substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :



CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

No	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1	2018-11-06
P-01	ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER	2018-10-17
E	ÉMIS POUR APPROBATION	2018-10-10
D	ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC.	2018-09-17
P-00	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS	2018-08-29
C	ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA.	2018-08-16
B	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-08-08
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2018-06-29

MINICUCCI INC. ARCHITECTES
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU :

Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

ÉMIS POUR :

APPROBATION ☐
COORDINATION ☐
APPEL D'OFFRES ☐
DEMANDE DE PERMIS ■
CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

ÉLÉVATION ARRIÈRE SUD
ET ÉLÉVATIONS CLOCHERS

ÉCHELLE : INDIQUÉE
DESSINÉ PAR : M.V.D.
VÉRIFIÉ PAR : L.M.
DATE : 2018.06.28
NO PROJET : 18755
NO PAGE : A203
NO RÉVISION : P-02

AVANT



NOUVELLES ALLÉES EN BÉTON PERMÉABLE AVEC NOUVELLE BORDURE EN PIERRE, INCLUANT LE STATIONNEMENT.
CELA AIDERA À UN BON DRAINAGE DU SOL.



ASPHALTE EXISTANT DÉSUET.

APRÈS



BÉTON PERMÉABLE DE COULEUR PÂLE.



TEXTURE AGRANDIE DU BÉTON PERMÉABLE

MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : NOUVELLES ALLÉES EN BÉTON PERMÉABLE

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

NO	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1	2018.11.07

SCEAU : Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A001

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

AVANT



TOITURE À BAGUETTES EN CUIVRE DE L'ÉGLISE PRINCIPALE.

PARAPET EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE L'ÉGLISE PRINCIPALE.

TOITURE EN ASPHALTE ET GRAVIER DES BAS-CÔTÉS, EST ET OUEST.



TOITURE EN ASPHALTE ET GRAVIER DE LA CHAPELLE.

TOITURE À BAGUETTES EN CUIVRE ÉTAMÉ DE LA CHAPELLE.

APRÈS



REMPLACEMENT DES TOITURE EN ASPHALTE ET GRAVIER PAR UNE TOITURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, COULEUR BLANC.

REMPLACEMENT DE LA TOITURE À BAGUETTES EN CUIVRE ÉTAMÉ PAR UNE NOUVELLE TEL QUE L'EXISTANT.



REMPLACEMENT DE LA TOITURE À BAGUETTES EN CUIVRE PAR UNE NOUVELLE TEL QUE L'EXISTANT. LA COULEUR SERA ROUGEÂTRE LUSTRÉ POUR LES PREMIÈRES ANNÉES, JUSQU'À L'APPARITION D'UNE PATINE VERTE EN RAISON DE SON EXPOSITION AUX INTEMPÉRIES.

AVANT



TÊTE DE COLONNE EN PLÂTRE ENDOMMAGÉE PAR DE L'INFILTRATION D'EAU.



TÊTE DE COLONNE EN PLÂTRE ENDOMMAGÉE PAR DE L'INFILTRATION D'EAU.

APRÈS



TÊTE DE COLONNE EN PLÂTRE TEL QUE L'EXISTANT.



TÊTE DE COLONNE EN PLÂTRE TEL QUE L'EXISTANT.

MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : COLONNE MOULURÉE EN PLÂTRE

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

NO	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1	2018.11.07

SCEAU

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A003

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

AVANT



PLAFOND ARCHÉ EN PLÂTRE QUI A ÉTÉ PEINT EN BLANC MAT, À RESTAURER TEL QUE L'EXISTANT.



LES PLAFONDS EN PLÂTRE EXISTANTS SONT PEINTS DANS LES TONS PASTEL (VERT, CRÈME ET OR).

PLAFOND ARCHÉ EN PLÂTRE QUI A ÉTÉ PEINT EN BLANC MAT, À RESTAURER TEL QUE L'EXISTANT.

APRÈS



LES PLAFONDS EN PLÂTRE EXISTANTS SONT PEINTS DANS LES TONS PASTEL (VERT, CRÈME ET OR). ILS SONT À RAGRÉER ET REPEINDRE TEL QUEL.

MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : MOULURE DE PLAFOND EN PLÂTRE

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

NO	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1	2018.11.07

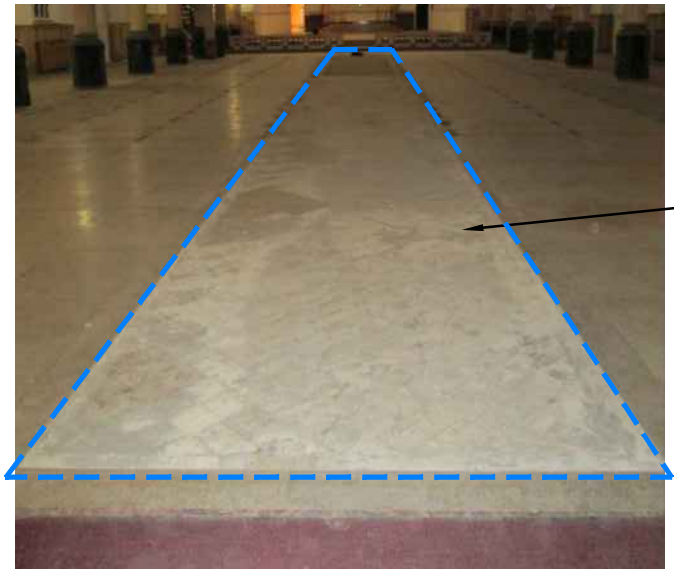
SCEAU

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A004

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

AVANT



LE REVÊTEMENT DE PLANCHER DE L'ALLÉE CENTRALE DU PLANCHER DE L'ÉGLISE FUT DÉMOLI.



LE REVÊTEMENT DE PLANCHER DEVANT L'ESTRADE DE L'ÉGLISE FUT DÉMOLI.

APRÈS





RAGRÉER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER AVEC DES TUILES DANS LES MÊMES TEINTES DE COULEUR ET MOTIF QUE L'EXISTANT DÉMOLI.

MINICUCCI INC ARCHITECTE

DESSIN : PLANCHER EN TERRAZZO/TUILES

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

NO	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1	2018.11.07

SCEAU : Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A005

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM





MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : PHOTOS DE L'EXISTANT - ÉGLISE PRINCIPALE

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

NO	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1	2018.11.07

SCEAU

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A006

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM





MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : PHOTOS DE L'EXISTANT - ÉGLISE PRINCIPALE

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

NO	RÉVISION	DATE
P-02	ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1	2018.11.07

SCEAU

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A007

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM





MINICUCCI INC ARCHITECTE	DESSIN : PHOTOS DE L'EXISTANT - MOB. FIXE RELOCALISÉ			SCEAU	NO RÉVISION : P-02
	PROJET : THÉÂTRE CARTIER 2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4	NO PROJET : 18755 DATE : 2018.11.08 ÉCHELLE : AUCUNE	P-02 ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1 2018.11.07 NO RÉVISION DATE		NO PAGE : A008

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 28 février 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de réaménagement de l'église Saint-Vincent-de-Paul et de modification au Plan d'urbanisme

AC20-VM-02

Localisation :	2340, rue Sainte-Catherine Est Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifiée au Plan d'urbanisme Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle selon *Le grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal* Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Sainte-Catherine Est et Fullum selon *Le grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal*
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

L'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul est située au 2340, rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Fullum et Dufresne. Elle fait partie d'un ancien ensemble institutionnel et paroissial qui est compris dans le secteur de valeur exceptionnelle Sainte-Catherine Est et Fullum (24.E.65). À part l'église, cet ensemble comprend l'ancien presbytère (à l'ouest), l'ancien pensionnat Sainte-Catherine (à l'est), ainsi que l'ancienne maison mère des sœurs de la Providence et l'ancien hospice Gamelin (en face). Il témoigne du rôle social important que jouaient les communautés religieuses dans la vie du quartier Sainte-Marie à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle.

[1] Cette section est fondée sur les sources suivantes :
- Ville de Montréal, « Fiche du secteur : Sainte-Catherine Est et Fullum », *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php;
- Ville de Montréal, « Église et presbytère Saint-Vincent-de-Paul », *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_bat.php?id_bat=0142-08-6516-01;
- Patri-Arch, « Étude patrimoniale de l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul, 2340, rue Sainte-Catherine Est, Montréal : Rapport préliminaire », septembre 2019; et
- Beaupré & Michaud, Architectes, « Théâtre Cartier : Présentation au Conseil du patrimoine de Montréal et au Comité Jacques-Viger », février 2020.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm



Plan de localisation de l'église Saint-Vincent-de-Paul, de l'ensemble institutionnel et du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Source : Google Maps avec annotations ajoutées)

En 1858, les Sulpiciens construisent la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul, une desserte de l'église Notre-Dame, sur la rue Fullum au sud de la rue Sainte-Catherine, pour desservir le quartier résidentiel ouvrier alors en voie de développement. Elle sert jusqu'en 1876 et est démolie avant 1879. Entretemps, la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul est fondée en 1867 et la première pierre de l'église du même nom, conçue par l'architecte Adolphe Lévesque, est bénie le 23 mai 1875. Les messes sont offertes dans le soubassement, béni par monseigneur Fabre en 1876, jusqu'à la bénédiction de l'église en 1878. Toutefois, l'église Saint-Vincent-de-Paul est victime d'un incendie majeur le 24 novembre 1924. L'église actuelle est érigée l'année suivante selon les plans de l'architecte Ludger Lemieux. La chapelle Sainte-Thérèse-de-Lisieux, qui est attachée à l'église du côté est, mais en recul par rapport à la rue Sainte-Catherine Est, est construite au même moment.

Le presbytère est érigé en même temps que la première église, probablement par le même architecte. Il est agrandi et relié à l'église entre 1907 et 1912, mais le lien entre les deux édifices est démoli en 2012.

CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de réaménagement de l'église Saint-Vincent-de-Paul et de modification au Plan d'urbanisme a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et au Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte, ou le comité) le 12 avril 2019 (AC19-VM-03). Le comité mixte a alors émis un avis préliminaire favorable conditionnel à ce que le projet

lui soit présenté à nouveau pour avis, avec l'ensemble des éléments nécessaires pour qu'il puisse prendre une décision éclairée, soit : une réflexion d'ensemble sur le secteur par l'Arrondissement; une étude patrimoniale sur l'église; une justification appuyée des interventions prévues sur l'église; une démonstration de l'adéquation entre la fonction prévue dans l'église et les exigences du règlement sur le bruit; et une proposition pour l'aménagement paysager du site.

Le projet vise la mise en valeur de l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul, incluant l'ancienne chapelle Sainte-Thérèse-de-Lisieux, ainsi que sa mise aux normes et sa transformation en vue de la tenue d'évènements de toutes sortes, publics ou privés (galas, conférences, tournages, campagnes de financement, événements corporatifs), incluant des événements cultuels déjà autorisés tels des mariages. Le nouvel établissement, nommé le théâtre Cartier, accueillera jusqu'à 1 200 personnes debout, 794 personnes en aménagement « théâtre », ou 558 personnes en aménagement « banquet ».

En ce qui a trait au cadre réglementaire, le Plan d'urbanisme (04-407) doit être modifié afin de retirer l'église Saint-Vincent-de-Paul de la section « Les lieux de culte » de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de secteurs de valeur exceptionnelle » (partie II), et de l'inclure dans la section « Les édifices commerciaux » de cette même liste. Le Règlement d'urbanisme devra être modifié pour autoriser les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition », ainsi que les usages accessoires « restaurant » (seulement pour le service traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (seulement lors de la tenue d'événements).

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, Service de l'urbanisme, de l'Arrondissement de Ville-Marie et des représentants de l'équipe du projet le 28 février 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. D'emblée, il apprécie le projet de mise en valeur et de mise aux normes de cette ancienne église et le fait qu'elle devienne un lieu qui sera ouvert au public lors d'une variété d'activités. Il félicite la Division de l'urbanisme et l'équipe de projet pour leurs présentations très complètes et pour le progrès depuis la dernière présentation. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Modification au Plan d'urbanisme

Tout en étant favorable à la conversion de l'immeuble, le comité mixte s'interroge fortement sur la nécessité de retirer l'église Saint-Vincent-de-Paul de la section « Les lieux de culte » de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de secteurs de valeur exceptionnelle » de la partie II du Plan d'urbanisme, en vue de l'inclure dans la section « Les édifices commerciaux » de cette même liste. Le comité considère qu'il y a ici une confusion dans les paramètres de mise en œuvre du Plan d'urbanisme entre les outils de valorisation du patrimoine et ceux de réglementation des affectations. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial souligne les usages d'origine des immeubles pour lesquels ils ont acquis cette valeur patrimoniale. Le comité mixte encourage donc l'Arrondissement et les services centraux à identifier un autre mécanisme de modification du Plan d'urbanisme qui permettrait de changer l'affectation d'un ancien lieu de culte afin d'en assurer la préservation, une situation fréquente dans l'ensemble du

territoire montréalais. Il propose notamment de créer une nouvelle catégorie de bâtiment d'intérêt patrimonial intitulée « Anciens lieux de culte » pour l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul et des cas similaires.

Conservation du bâtiment

Le comité mixte apprécie les efforts de l'équipe du projet d'intégrer les installations requises pour la transformation de l'édifice et pour sa mise aux normes d'une manière qui respecte l'architecture d'origine et qui favorise un minimum d'interventions sur les éléments qui devront être modifiés.

Il se questionne toutefois sur l'approche proposée pour les fenêtres, soit la conservation en partie des vitraux d'origine avec leurs cadres de bois et le remplacement des fenêtres extérieures en carreaux d'acier avec des fenêtres en aluminium de la qualité acoustique requise. Il comprend qu'il faut améliorer la qualité acoustique des ouvertures, et que pour ce faire, l'ajout d'une troisième fenêtre n'est pas recommandé. Cependant, il suggère que l'équipe du projet évalue et compare l'impact de cette option avec celle-ci : soit la conservation et la restauration des fenêtres extérieures en carreaux d'acier et le remplacement des vitraux intérieurs avec leurs cadres de bois, par des fenêtres de la qualité acoustique requise. Cette possibilité n'a pas encore été étudiée et aurait le mérite de répondre au critère du PIIA suivant : *préserver la forme et l'apparence d'origine du bâtiment*.

Si, à la suite de cette analyse, l'option présentée au comité est retenue, il recommande la restauration de tous les vitraux y compris ceux avec une signification religieuse qui font partie intégrante de l'histoire de l'édifice (s'il en reste), et suggère le remplacement des panneaux de verre coloré par de nouveaux vitraux. Le comité comprend pourquoi le muret ajouté du côté ouest de l'édifice est nécessaire pour dissimuler les nouvelles sorties et pour absorber le son lors de leur utilisation. Il suggère toutefois que la conception de ce muret soit peaufiné dans le but de rendre son apparence moins massive et plus harmonieusement intégrée à l'élévation ouest de l'église.

Aménagement paysager du site

Le comité apprécie la proposition de conserver tous les arbres existants sur la propriété et d'entourer l'édifice avec des végétaux et du gazon. Il recommande toutefois qu'une proposition plus détaillée pour l'aménagement paysager du site soit élaborée par un architecte paysagiste. Il va sans dire que des places de stationnement de vélos requises par la réglementation devront y être intégrées d'une manière appropriée. Par ailleurs, le comité suggère que la possibilité de planter des arbres du côté est de la propriété, en vue de la disparition éventuelle des arbres matures sur la propriété adjacente, soit étudiée.

Gestion du lieu et cohabitation avec les voisins

Le comité mixte appuie la demande du propriétaire pour le droit d'utiliser une extension à la rue Grant pour les livraisons et le stationnement temporaire des camions des metteurs en scène et des traiteurs, entre autres. Entretemps, ou dans le cas où ce droit n'est pas accordé, il recommande que des lignes directrices soient élaborées, en collaboration avec l'Arrondissement, dans le but d'éviter le stationnement des camions dans des lieux inappropriés, entre autres sur le sentier qui mène à la chapelle.

Étant donné la proximité des logements dans l'ancien presbytère, le comité recommande qu'une stratégie soit élaborée par le propriétaire, en collaboration avec l'Arrondissement et les voisins, pour assurer la cohabitation harmonieuse du nouvel établissement et des résidents, notamment en ce qui a trait au respect pour la propriété, à l'éclairage et au bruit lors des activités.

Toponymie

En ce qui a trait au nom proposé pour l'établissement qui occupera l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul (le théâtre Cartier), le comité mixte recommande qu'une dénomination qui a un lien avec l'histoire du lieu soit considérée.

L'ancien ensemble institutionnel et paroissial

Étant donné que l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul est entourée d'édifices patrimoniaux qui formaient un ensemble institutionnel et paroissial très intéressant qui est en train d'évoluer, le comité mixte recommande que l'Arrondissement élabore une stratégie d'aménagement pour l'ensemble afin d'encadrer et de coordonner les futures interventions qui touchent à ses différentes propriétés.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable sur le projet de réaménagement de l'église Saint-Vincent-de-Paul et félicite l'équipe du projet pour le progrès dans l'élaboration du projet depuis la dernière présentation. En ce qui concerne la modification au Plan d'urbanisme, tout en étant favorable à la conversion du lieu, le comité encourage fortement l'Arrondissement et les services centraux d'identifier une autre stratégie de modification réglementaire afin d'éviter l'intégration des anciennes églises à la liste des édifices commerciaux. À cette fin, le comité mixte recommande de :

01. Considérer l'ajout, à la liste de « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de secteurs de valeur exceptionnelle » de la partie II du Plan d'urbanisme, d'une section intitulée « Anciens lieux de culte ».

Pour l'équipe du projet, il formule de plus les recommandations suivantes afin de guider les étapes futures du projet :

02. Évaluer et comparer l'impact des deux options pour les fenêtres décrites ci-haut; si, à la suite de cette analyse, l'option présentée au comité est retenue, restaurer tous les vitraux y compris ceux avec une signification religieuse qui font partie intégrante de l'histoire de l'édifice, et considérer le remplacement des panneaux de verre coloré par de nouveaux vitraux.

03. Peaufiner le design du muret du côté ouest de l'édifice dans le but de rendre son apparence moins massive et plus harmonieusement intégrée à l'élévation ouest de l'église;

04. En collaboration avec un architecte paysagiste, élaborer une proposition plus détaillée pour l'aménagement paysager du site, incluant les places de stationnement de vélos requises par la réglementation; étudier la possibilité de planter des arbres du côté est de la propriété, en vue de la disparition éventuelle des arbres matures sur la propriété adjacente;

05. Élaborer, en collaboration avec l'Arrondissement, des lignes directrices dans le but d'éviter le stationnement des camions de livraison dans des lieux inappropriés;

06. Élaborer, en collaboration avec l'Arrondissement et les voisins, une stratégie pour assurer la cohabitation harmonieuse entre les fonctions du nouvel établissement et les résidents;

07. Considérer une dénomination pour le nouvel emplacement qui a un lien avec l'histoire du lieu;

Finalement, afin de mieux planifier le contexte d'insertion de cet ancien lieu de culte, le comité mixte émet la recommandation suivante à l'Arrondissement :

08. Élaborer une stratégie d'aménagement pour l'ancien ensemble institutionnel et paroissial qui inclut l'église Saint-Vincent-de-Paul afin d'encadrer et de coordonner les futures interventions qui touchent aux différentes propriétés, notamment en ce qui a trait aux enjeux communs.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 23 mars 2020

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 23 mars 2020

Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l.

Théâtre Cartier
Notes sur le tableau qui résume les commentaires du Comité Mixte

Les notes qui suivent font état de notre point de vue sur les commentaires du Comité Mixte qui découlent de la présentation faite le 28 février 2020 et qui nous ont été transmis le 30 mars 2020.

Nous avons discuté avec M. Carosielli et ce dernier nous a confirmé le mandat de continuer les démarches auprès de l'arrondissement Ville-Marie de façon à obtenir les autorisations qui permettront la réalisation du projet.

01

Considération de l'ajout d'une nouvelle section dans la liste de « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de secteurs de valeur exceptionnelle »

Ce commentaire s'adresse à la Direction de l'aménagement et de la mobilité de l'arrondissement et, peut-être de façon plus générale, au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal

02

Évaluation et comparaison des deux options pour le traitement des fenêtres; si l'option présentée est retenue, restaurer tous les vitraux et considérer la possibilité de remplacer les panneaux de verre coloré avec de nouveaux vitraux

Nous avons fait un examen d'assez près des fenêtres d'acier du sous-sol et nous en concluons qu'elles ne sont pas récupérables.
Les fenêtres de la nef de l'église n'ont pu être examinées d'aussi près ; un examen plus attentif nous permettrait d'évaluer la possibilité de conserver ces fenêtres malgré la corrosion assez sérieuse qui est visible à distance.
Pour l'instant un tel examen n'est pas possible.
Sans rejeter a priori l'hypothèse de conservation de ces fenêtres, il faut convenir que les coûts de cette conservation seront élevés.
Il faut aussi prendre en considération que les coûts de mise ne œuvre de fenêtres qui pourront répondre aux exigences d'isolation acoustique – éléments vitrés composés de deux parois de verre de 20 mm espacées de 25 mm et cadre d'aluminium très robuste – seront sensiblement plus élevés que des fenêtres «normales».

Pour ce qui est des vitraux on constate que plusieurs de ceux qui composaient la partie centrale des fenêtres et qui évoquaient des scènes à caractère religieux ont disparu. Pour l'instant nous proposons de conserver les bordures des vitraux qui, au contour des baies dessinent une frise décorative. Comme la plupart des panneaux centraux ont disparu, nous croyons qu'un remplissage avec un verre opalescent créera une lumière agréable sans connotations religieuses trop évidentes dans une salle de fêtes.

03

Peaufinement du design du muret

Le design du muter sera étudié en fonction des exigences acoustiques auxquelles il doit répondre mais aussi en fonction de son intégration à l'architecture de l'église. Il faut cependant réaliser que ce muret doit avoir une certaine masse pour qu'il ait une efficacité acoustique ; cette considération ne permet pas de considérer un écran léger, métallique comme on l'a évoqué lors des discussions précédentes.

Le traitement de la maçonnerie permettra une intégration à l'architecture du bâtiment.

04

Élaboration d'un plan d'aménagement paysager plus détaillé; considération de la possibilité de planter des arbres du côté est de la propriété

L'aménagement paysager fera l'objet d'un plan détaillé ; un architecte paysagiste nous conseillera, notamment pour le choix de nouvelles plantations dont celles qui pourraient à long terme remplacer la rangée d'arbres vieillissant à la limite est du terrain.

05

Élaboration des lignes directrices pour le stationnement de camions

Le stationnement des camions de livraison est tributaire du succès des négociations en cours pour que l'emprise de la rue Grant soit incluse dans la propriété du théâtre Cartier. L'accès et l'encombrement des camions de livraison devront faire l'objet d'une discussion suivie d'une entente entre le propriétaire et l'arrondissement, notamment au sujet de la circulation sur les rues Dufresne, Jean-Langlois et sur la portion de la rue Grant entre la rue Dufresne et l'arrière du Théâtre Cartier.

Pour ce qui est du stationnement de camions dans l'allée d'accès à la chapelle Sainte-Thérèse, on n'en prévoit qu'une utilisation sporadique et faible, si l'accès par la rue Grant est possible. Les réaménagements intérieurs – escalier, monte-charge (à l'étude) et circulations intérieures – seront faits en fonction d'un accès privilégié des marchandises par la rue Grant.

06

Élaboration d'une stratégie pour assurer la cohabitation harmonieuse avec les voisins

La cohabitation avec le voisinage repose sur le contrôle de certains éléments :

- Le bruit ;
- L'éclairage ;
- La circulation des automobiles et des camions

<u>Le bruit</u>

La principale source de bruit qui pourrait affecter le voisinage provient des activités qui se déroulent à l'intérieur de la nef ; les murs de maçonnerie pleine résistent bien au bruit mais les fenêtres ne sont pas étanches au bruit. La transmission du son à travers les ouvertures a fait l'objet d'une étude par la firme Soft dB qui a fait des recommandations sur la composition des fenêtres qui pourraient s'ajouter aux fenêtres en place ou encore en remplacer une des composantes. Nous suivons les recommandations de Soft dB qui estime qu'un élément de verre composé de deux parois de verre de 20 mm espacées de 25 mm pourra réduire le bruit au niveau prescrit par la règlementation.

Les portes peuvent aussi être source de bruit pour le voisinage. C'est surtout le cas de la nouvelle porte d'issue qui sera aménagée en façade ouest du bâtiment ; la porte elle-même sera conçue pour réduire le bruit au maximum et le muret qui soutient l'escalier d'issue vers le niveau du sol sera conçu pour absorber le bruit qui pourrait filtrer à travers la porte.

Les portes avant bénéficient de la présence d'un vestibule isolé de la grande salle (la nef) par des portes intérieure s en bois, ce qui permet d'atténuer le son à un niveau acceptable selon la règlementation.

Le bruit peut aussi provenir du prolongement des conversations de plusieurs personnes à l'extérieur, en lien avec les activités intérieures ou encore au terme de ces activités, lorsque la salle se vide.
Précisions tout d'abord que le Théâtre Cartier ne prévoit pas d'activités à l'extérieur.

Pour ce qui est des activités qui, à l'extérieur pourraient être en lien avec les activités intérieures, on peut diriger l'essentiel de la foule qui sort du théâtre vers les portes avant qui donnent sur la rue ; la porte d'issue qui s'ouvre en façade ouest peut être conçue pour n'être utilisée qu'en cas d'urgence. La porte d'issue qui dessert la façade est au sous-sol, peut aussi être conçue de la même façon, bien que les rassemblements au sous-sol ne regroupent pas autant de personnes qu'au niveau du rez-de-chaussée et qu'une sortie vers le jardin puisse être une agréable transition vers la voie publique. L'aménagement du jardin permettra d'éviter des rassemblements trop nombreux.

<u>L'éclairage</u>
L'éclairage à l'extérieur du bâtiment peut être source de nuisance.
En façades latérales, des sources d'éclairage sont essentielles à la sécurité des issues des portes ou des escaliers extérieurs vers la voie publique ; les sources d'éclairage seront dirigées vers le sol couvriront toutes surfaces dallées et seront conçues pour éviter l'éblouissement ou la projection des flux lumineux vers le ciel.
En façade principale l'éclairage pourrait avoir un caractère différent, un peu plus festif que purement fonctionnel à l'image des parvis d'églises ou encore de salles de spectacles.
L'éclairage de mise en valeur du bâtiment devra être discuté en fonction des nouvelles normes de la Ville de Montréal à ce sujet. Pour l'instant l'éclairage des parties hautes des clochers pourrait créer un phare dans la nuit sans nuire à la quiétude des lieux au niveau des habitations environnantes.

<u>La circulation</u>
Les livraisons sont reliées aux activités du théâtre ; on peut estimer que ces livraisons ne seront pas plus importantes que celles qui doivent alimenter le Centre d'hébergement Émilie-Gamelin ou encore la Résidence Sainte-Catherine.

Pour ce qui est du public qui fréquentera les diverses activités du théâtre, on notera qu'il n'y a pas de stationnement sur le terrain. Le propriétaire fait valoir que ses deux autres établissements similaires – le Rialto et le St-James – sont, sous ce rapport, dans des situations similaires.

Il aura toutefois lieu d'étudier avec l'arrondissement l'aménagement d'une zone de débarcadère en façade principale

07

Considération d'une nouvelle dénomination

Le propriétaire a déjà investi dans la marque de commerce de l'établissement. Celle-ci réfère à la géographie du lieu (proximité du pont Jacques-Cartier) plutôt qu'à son histoire, même si Cartier n'en demeure pas moins un personnage historique et qu'il est bien venu à Hochelaga

08

Élaboration d'une stratégie d'aménagement pour l'ancien ensemble institutionnel et paroissial autour de l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul

Cette stratégie relève de l'arrondissement ; nous pourrons y collaborer si c'est utile et nous pourrons intégrer à l'aménagement des espaces extérieurs de la propriété les lignes directrices qui pourraient résulter de l'analyse et des propositions d'aménagement d'ensemble que mettra de l'avant l'arrondissement.

Pierre Beaupré, architecte
6 avril 2020

Description

Autoriser l'occupation du bâtiment par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » et ce, en dérogation notamment à l'article 134 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* relatif, entre autres, à l'occupation (zone institutionnelle E5).

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1180607011, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240234. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres

De modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres.
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 13:38

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études d'impacts éoliens numériques pour les projets d'une hauteur supérieure à 60 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise à supprimer une disposition réglementaire qui limite les études d'impacts éoliens obligatoire pour tout projet d'une hauteur supérieure à 60 m aux études en soufflerie et en bassin hydraulique.
L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. S'il y aura lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Avec les nouvelles règles de distanciation sociale, les études en laboratoire sont de moins en moins accessibles. En parallèle, l'évolution de la technologie numérique, depuis la révision de cette dispositions, est telle que ces études font désormais partie de la pratique courante.
En effet, l'utilisation des simulations numériques dans la pratique date du début des années 2000, mais leur qualité s'est seulement améliorée après 2015. Avec la généralisation des méthodes telles que la mécanique des fluides numérique (MFN ou, en anglais, *CFD* pour *computational fluid dynamics*), les études numériques ont maintenant atteint une valeur équivalente aux méthodes en soufflerie ou en bassin hydraulique.

Considérations

· plusieurs secteurs de l’arrondissement permettent des constructions d’une hauteur souvent supérieure à 60 m;
· les études numériques sont désormais reconnues dans la pratique courante et leurs qualités communicationnelles sont supérieures aux autres types d'études;
· dans le contexte de pandémie, il est nécessaire de favoriser la distanciation sociale et, en ce sens, les études numériques permettent de maintenir cette distance plus facilement que les études en laboratoire.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de ces modifications réglementaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Puisque la COVID-19 impose une distance sécuritaire de deux mètres entre les personnes, les études en laboratoires, lieux fermés et exigus, sont peu recommandables. Puisque les études numériques permettent de procéder aux études d'impacts sans qu'il y ait d'interactions directes, celles-ci sont préférables aux études en soufflerie ou en bassin hydraulique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement: Première lecture du projet de règlement

- Procédure de consultation publique écrite
- Conseil d'arrondissement: Deuxième lecture du projet de règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-06-30

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Avis de motion: CA20 240318

Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1207303004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240320

Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres - 1er projet de règlement

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1207303004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1207303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du du 17 août 2020 au 31 août 2020 inclusivement est joint au présent sommaire addenda, dans la section «Pièces jointes addenda».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 60 mètres**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 131 et 155 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié, à l'article 40, par la suppression du paragraphe 2°.

_____

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2020.

GDD _____

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2020
s. o.
4.3.1

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsables :	Olivier Légaré
Description :	La modification réglementaire proposée vise à supprimer une disposition réglementaire qui limite les études d'impacts éoliens obligatoires pour tout projet d'une hauteur supérieure à 60 m aux études en soufflerie et en bassin hydraulique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Plusieurs secteurs de l'arrondissement permettent des constructions d'une hauteur souvent supérieure à 60 m.
Considérant que :	Les études numériques sont désormais reconnues dans la pratique courante;
Considérant que :	Dans le contexte de pandémie, il est nécessaire de favoriser la distanciation sociale et, en ce sens, les études numériques permettent de maintenir cette distance plus facilement que les études en laboratoire et leurs qualités communicationnelles sont supérieures aux études physiques.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:48:12 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 60 mètres.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207303004, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 juillet 2020, par la résolution CA20 240320. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 8 août. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 août 2020 au 31 août 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 septembre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 août au 31 août 2020, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1205907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 4e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des évènements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 4e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-27 09:34

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205907006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 4e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le quatrième dossier comportant des programmations diverses ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2020 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205907004 / CA20 24007 adopté le 8 juillet 2020 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 3e partie A) et édicter les ordonnances
1205907002 / CA20 240125 adopté le 20 mars 2020 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2020, 2e partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale.
Le 5 août, l'adoption du décret gouvernemental 817-2020 permet un maximum de 250 personnes lors de rassemblements extérieurs, et ce, pour toutes les régions du Québec. Les promoteurs pourront reprendre leurs activités à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ces dérogations permettront de poursuivre l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Les diverses animations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces programmations diverses contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale et physique de la population en favorisant l'accès à diverses expériences. Ces activités contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des animations faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la programmation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 872-8862
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2020-08-27

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques								
Marquage au sol - Pastilles de distanciation physique	DCSLDS	9 septembre au 31 décembre	Devantures des centres communataires partenaires de l'arrondissement	en continu											en continu	N
Œuvre d'art interactive	LEXStudio	10 septembre au 31 octobre	Parc des Faubourgs	en continu						10h à 23h	en continu					N-A-FA
Performance de danse dans le cadre de Quartier Danses	Musée McCord	16-Sep	Forêt urbaine, rue Victoria	11h à 14h												N-A-PA
Yoga dans le cadre de Journées pour la paix	Musée McCord	23-Sep	Forêt urbaine, rue Victoria	17h à 20h												N-AF-A
Midis concerts	Destination Centre-Ville	16-17-23-24 septembre	Square Victoria	9h à 15h						9h à 15h	9h à 15h					R-A-PA
Marche et solidarité pour aîné.e.s	CReACC-DiversitéS	19 septembre, reprise 26 septembre si pluie	Parc Émilie-Gamelin	9h à 18h						9h à 18h						N-A-MA
Festival de cours métrages	Festival Courts d'un soir	23 au 26 septembre	Place Pasteur - Rue Saint-Denis déjà piétonne	15h à 23h				17h à 23h	17h à 23h	15h à 23h	17h à 23h					N-A-MA
Spectacle de danses	Vuela Vuela	27 septembre et 4 octobre	Ruelle entre du Fort et Towers entre les rues du Fort, Tupper, avenue Seymour et Boul. René-Lévesque Ouest entre les rues Tupper, Sussex, avenue Seymour et Boul. René-Lévesque Ouest entre les avenues Hawarden, Atwater et Boul. Ville-Marie Ruelle entre rue St-Mathieu et St-Marc, au coin du Boul. de Maisonneuve Ouest Parc Percy-Walters	9h à 17h	10h à 16h					10h à 16h						N-A-PA
Affichage de drapeaux pour célébrer la fête nationale de la République populaire de Chine 2020	Association Chinoise Montréal Journée Nationale Rép. Chine (ACMNRC)	28 septembre au 4 octobre	Rue De La Gauchetière Est de rue Saint-Urbain à rue Saint-Laurent et rue Clark de rue Viger à Boulevard René-Lévesque	en conitnu							en continu					R
Ateliers sportifs	YMCA Centre-Ville	Lundi, mercredi, jeudi du 9 septembre au 8 octobre	Place du Cananda	17h à 19h						17h à 19h						R-A-FA
Marche commémorative - Journée internationale des aînés	Handicap-Vie-Dignité	1er octobre	Marche sur Sainte-Catherine, de l'université McGill au square Victoria et rassemblement au square Victoria	8h à 18h	10h à 16h					8h à 18h						N-A-MA
Projet O2	Sarah Dell'Ava	25-26-27 septembre	Parc des Faubourgs, Parc Médéric-Martin	7h à 19h						7h à 19h						N-PA-FA
Octobre n'est pas la fin d'une longue histoire d'amour	Atelier-mange Camion	17-Oct	Parc des Faubourgs	9h à 21h						9h à 21 h						N-A-MA
Gendarme de fer	Fondation des étoiles	17 octobre	Terrain Rutherford	6h à 16h						8h à 14h						N-A-MA

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 4ième partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 4e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ septembre 2020, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 4ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907006) sera publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 4ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *septembre 2020, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 4ième partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ septembre 2020, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2020, 4ère partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ septembre 2020, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/09/08 18:30

(1)

Dossier # : 1204869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 985, boulevard St-Laurent (lot 1 180 676), conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , l'autorisation:
a) de déroger aux paragraphes 2 et 4 de l'article 392 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* ;
b) d'aménager et d'occuper une partie du toit du 6e étage conformément aux plans numérotés Sk-01, Sk-02, Sk-03, Sk-04, Sk-05 et Sk-06, réalisés par *Geiger Huot architectes* et datés du 16 mars 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 juin 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

a) Outre les panneaux vitrés face au boulevard St-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieure et doit respecter la densité maximale prévue au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282* ;
b) Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place;
c) L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise;
d) Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger.

3) Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent

sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2,r.3)* .

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-08 13:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204869003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire à l'hôtel présentement en chantier au 985, boulevard Saint-Laurent. Le projet déroge à certaines conditions prescrites visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'un bâtiment selon le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).*
L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011),* moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Un chantier de construction est en cours depuis l'automne 2019 pour la réalisation d'un complexe hôtelier de 13 étages, 273 chambres et 193 d'unités de stationnement souterrain réparties sur 4 niveaux en souterrain. En termes de restauration, le rez-de-chaussée prévoit l'aménagement d'un restaurant qui aura pignon sur le boulevard Saint-Laurent et comptera 136 places assises alors qu'une salle de réception sera aménagée au 6e étage pouvant accueillir 136 convives.

Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.6C (commerces et services dans le quartier chinois, le quartier du musée et le vieux-Montréal). Le site fait partie de l'unité de paysage boulevard Saint-Laurent.

Le projet
Le requérant demande l'usage «café-terrasse» au toit du 6e étage, principalement face au

boulevard Saint-Laurent ainsi qu'une portion face à l'avenue Viger dont la superficie totale serait de 513 m^2 (230 personnes).

Le café-terrasse serait aménagé principalement sous le débord de toit du 7e étage, apparaissant déjà dans les plans de construction initiaux. Cette portion du café-terrasse se trouverait protégée en permanence des intempéries alors que la deuxième portion de l'espace du café-terrasse serait complètement à ciel ouvert. Au total, 8 écrans séparateurs seraient utilisés essentiellement pour minimiser l'impact du bruit dans le voisinage. Ces panneaux vitrés composés de verre clair 6mm prévoient s'accrocher à la dalle sur sabot et installés à une distance de 1 m entre chacun d'eux.

Le café-terrasse prévoit une communication directe avec la salle de réception, l'espace buffet ainsi que de l'espace cuisine qui est une extension du restaurant situé au rez-de-chaussée. L'aménagement d'un bar est prévu directement sur le café-terrasse à l'intersection du boulevard St-Laurent et de l'avenue Viger.

Les garde-corps en verre ont déjà été approuvés dans la demande de permis de construction du nouvel immeuble. Une nouvelle portion de toiture couvrant la toiture est proposée, mais il n'est pas démontré qu'elle ne sera pas visible de l'avenue Viger.

Le cadre réglementaire

· Selon le paragraphe 2 de l'article 392, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur alors que le restaurant de l'hôtel est situé au rez-de-chaussée;
· Selon le paragraphe 4 de l'article 392, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement alors que le bâtiment situé au 995, boulevard St-Laurent comporte 2 logements.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . S'il y a lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :
· L'usage « café-terrasse » est compatible et complémentaire aux usages déjà prévus dans le bâtiment et le secteur;
· Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée (boulevard St-Laurent) et une voie de circulation automobile importante (avenue Viger). Le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores ou d'achalandage dans le secteur;
· La hauteur élevée des garde-corps ainsi que la présence de panneaux vitrés réduit la propagation du bruit ce qui minimise les nuisances de bruit pour les voisins immédiats.
· La présence du rebord de toit favorise l'aménagement d'un tel usage en plus que cet espace est directement adjacent à une salle de réception.
· Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment n'indiquera la présente d'un café-terrasse.
· La présence d'un comptoir-bar directement aménagé sur la terrasse ainsi que l'accès direct à la cuisine au même niveau facilitera le service.
· La nouvelle portion de toit ne devrait pas être visible de l'avenue Viger, face au bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

· Outre les panneaux vitrés face au boulevard St-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieure et doit respecter la densité maximale prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282.
· Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place.
· L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise.
· Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 9 juillet 2020, le membres ont émis un avis favorable avec des conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la consultation écrite sur 15 jours;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-24



LE SAINT-LAURENT VIGER

BOUL. SAINT-LAURENT COIN VIGER ET SAINT-DOMINIQUE, MONTREAL, QUEBEC

Description du Projet

PROPOSITION D'UN CAFÉ TERRASSE EXTÉRIEUR SUR LE TOIT AU 6e ÉTAGE DU BÂTIMENT. ELLE COMPREND UNE OCCUPATION DE 230 PERSONNES. ELLE COMPTE UNE CUISINETTE INTÉRIEURE POUR DES SERVICES DE RESTAURATION, UNE SECTION COUVERTE EN PERMANENCE PAR UN DÉBORD DE TOIT ET UNE SECTION NON COUVERTE. LE PÉRIMÈTRE DE LA TERRASSE EST DÉLIMITÉ PAR UN GARDE-CORPS VITRÉ DE 6' DE HAUT.

Liste des Dessins

SK-01 GÉNÉRAL
SK-02 PLANS
SK-03 ÉLÉVATIONS
SK-04 ÉLÉVATIONS DES ÉCRANS
SK-05 PERSPECTIVES
SK-06 PERSPECTIVES

Général

BATIMENT	CNB 2010
1. USAGE	GROUPE C,E,A2
2. TYPE DE CONSTRUCTION	NON COMBUSTIBLE
3. HAUTEUR	13 ÉTAGES (45 M)
4. CLASSIFICATION CNB	SECTION 3.2.2.42 LE BATIMENT EST SUJET À 3.2.6 "EXIGENCES POUR BATIMENT DE GRANDE HAUTEUR"
5. GICLEURS	OUI

Superficies

SUPERFICIE D'OCCUPATION

NIVEAU	SUPERFICIE	USAGE
RDC	3,516.35 SF	RESTAURANT
RDC	1,302.64 SF	CUISINE AU RESTAURANT
RDC	5,942.57 SF	LOBBY HOTEL
RDC	262.9 SF	SALLE À DÉCHETS RÉFRIGÉRÉES
ÉTAGE 6	1,030.72 SF	CUISINE TERRASSE
ÉTAGE 6	5,519.3 SF	CAFÉ TERRASSE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER
CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

GeigerHuot architectes

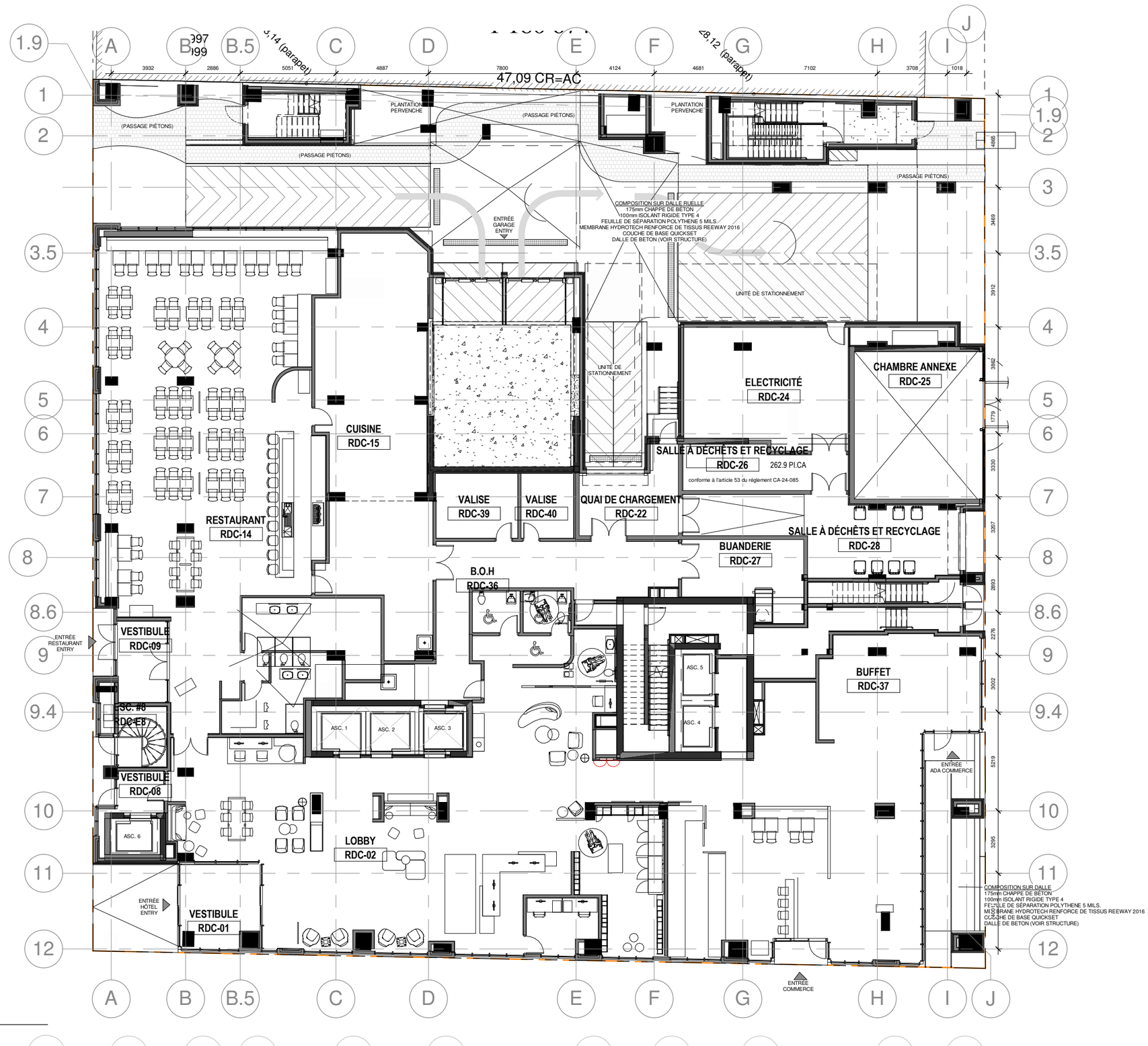
LE SAINT-LAURENT VIGER

GÉNÉRAL

échelle : N/A | dessiné par : E.H.
date : 16.03.2020 | approuvé par E.H.
dossier : 18-008

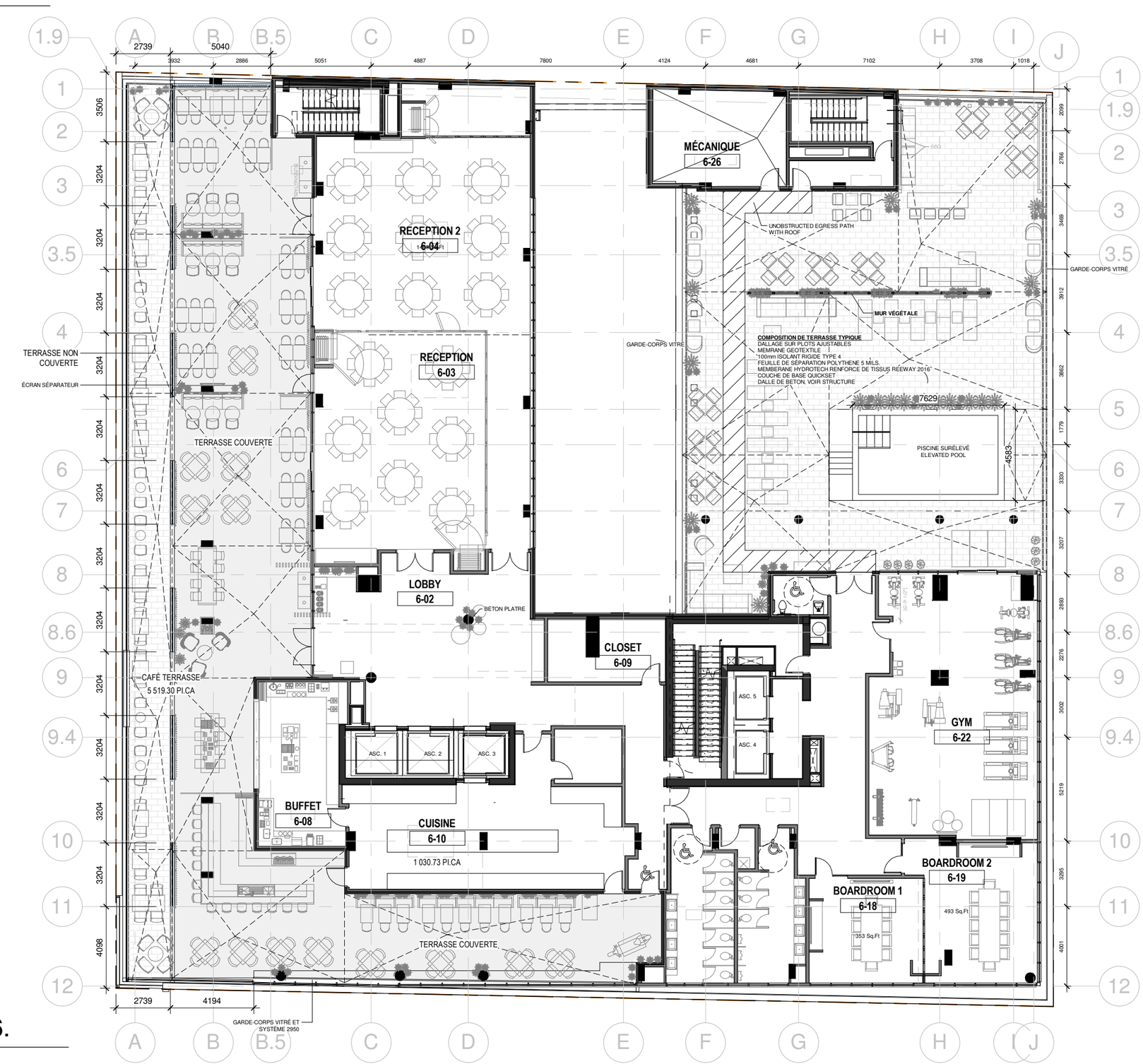
dessin : SK-01

4/21/2020 11:47:42 AM



1 / SK-02 — RDC.

1 : 200



2 / SK-02 — ÉTAGE 6.

1 : 200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

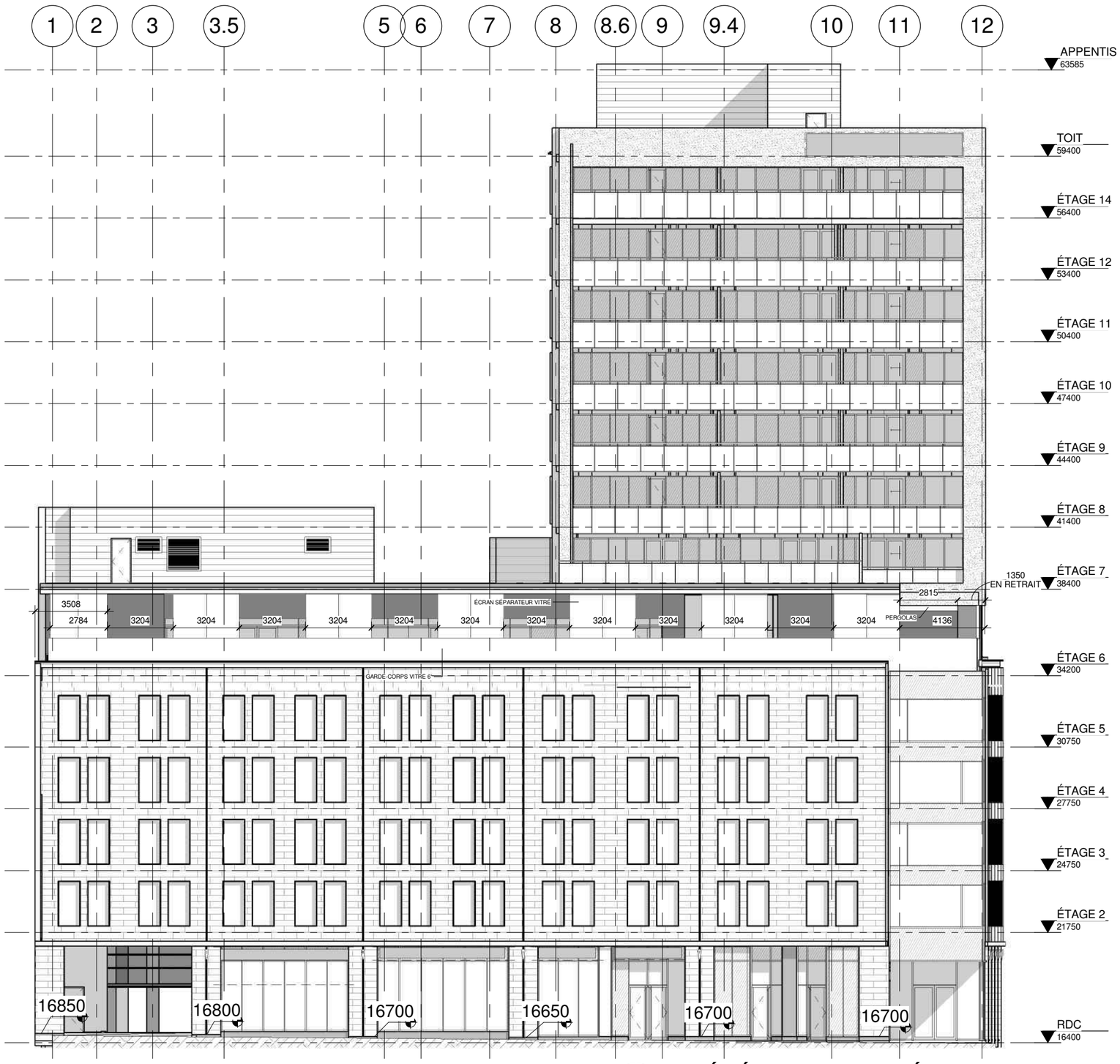
GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

PLANS

échelle : N/A	dessiné par : E.H.	dessin : SK-02
date : 16.03.2020	approuvé par E.H.	
dossier : 18-008		

6/25/2020 7:08:14 AM



1 SK-03

ÉLÉVATION CAFÉ TERRASSE RUE SAINT-LAURENT

1 : 200



2 SK-03

ÉLÉVATION CAFÉ TERRASSE RUE VIGER

1 : 200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

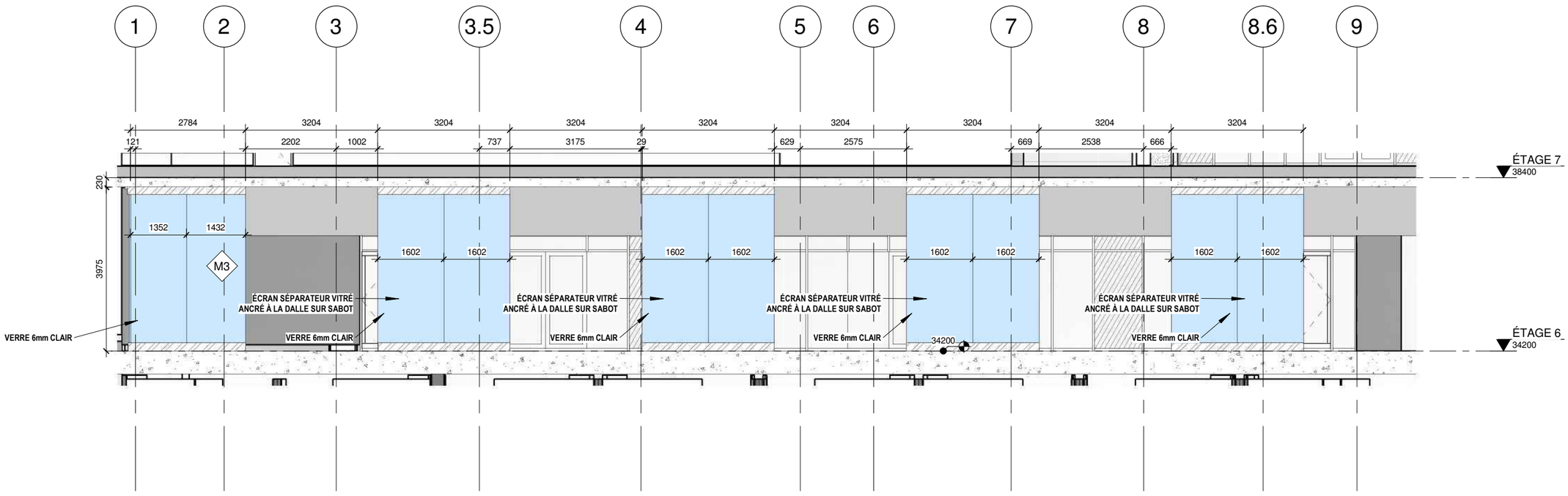
GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

ÉLÉVATIONS

échelle : N/A	dessiné par : E.H.	dessin : SK-03
date : 16.03.2020	approuvé par E.H.	
dossier : 18-008		

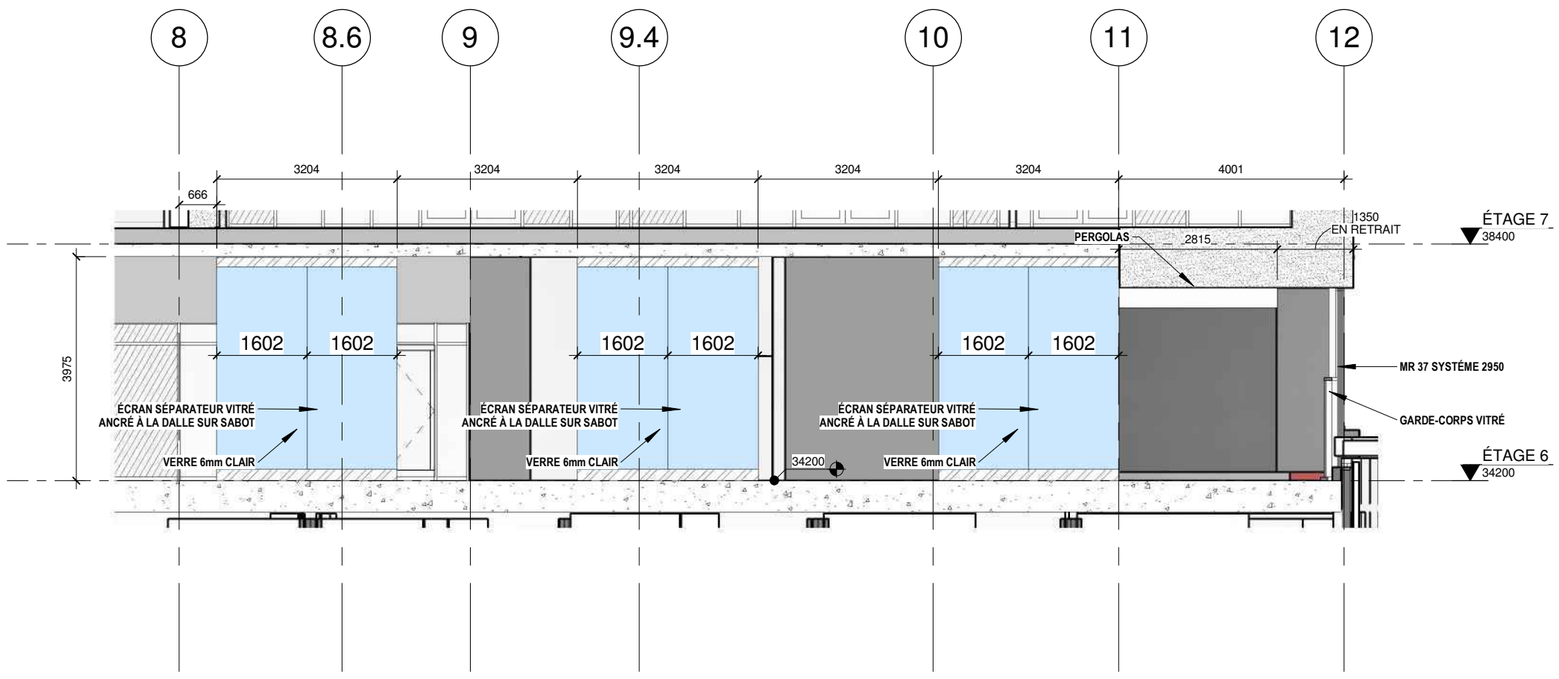
6/11/2020 7:51:30 AM



1 SK-04

ÉLÉVATION ÉCRANS SÉPARATEURS VITRÉS PT1

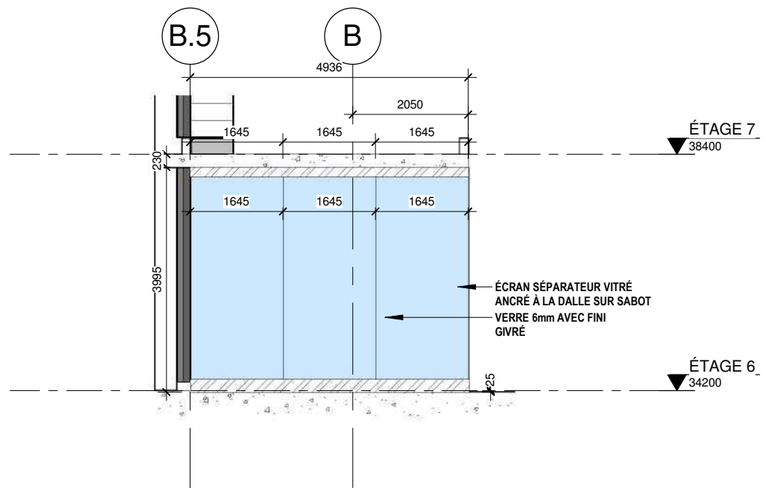
1 : 100



2 SK-04

ÉLÉVATION ÉCRANS SÉPARATEURS VITRÉS PT2

1 : 100



3 SK-04

ÉLÉVATION ÉCRANS SÉPARATEURS VITRÉS RETOUR SUR MITOYEN

1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

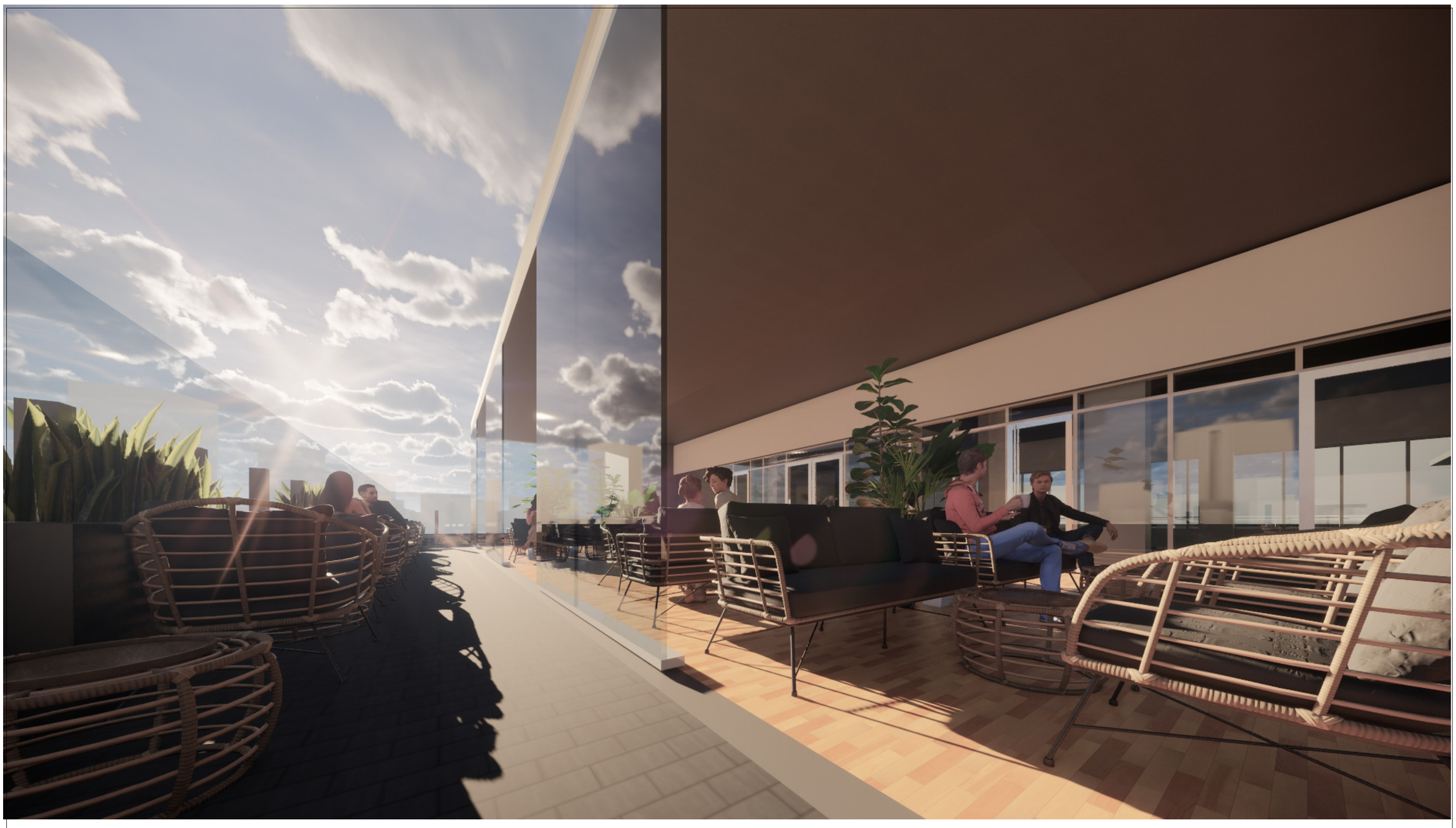
GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

ÉLÉVATIONS DES ÉCRANS

échelle : N/A	dessiné par : E.H.	dessin : SK-04
date : 16.03.2020	approuvé par E.H.	
dossier : 18-008		

6/11/2020 7:51:33 AM



MUR ÉCRAN SÉPARATEUR



PERGOLA VUE DEPUIS LA RUE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER
CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

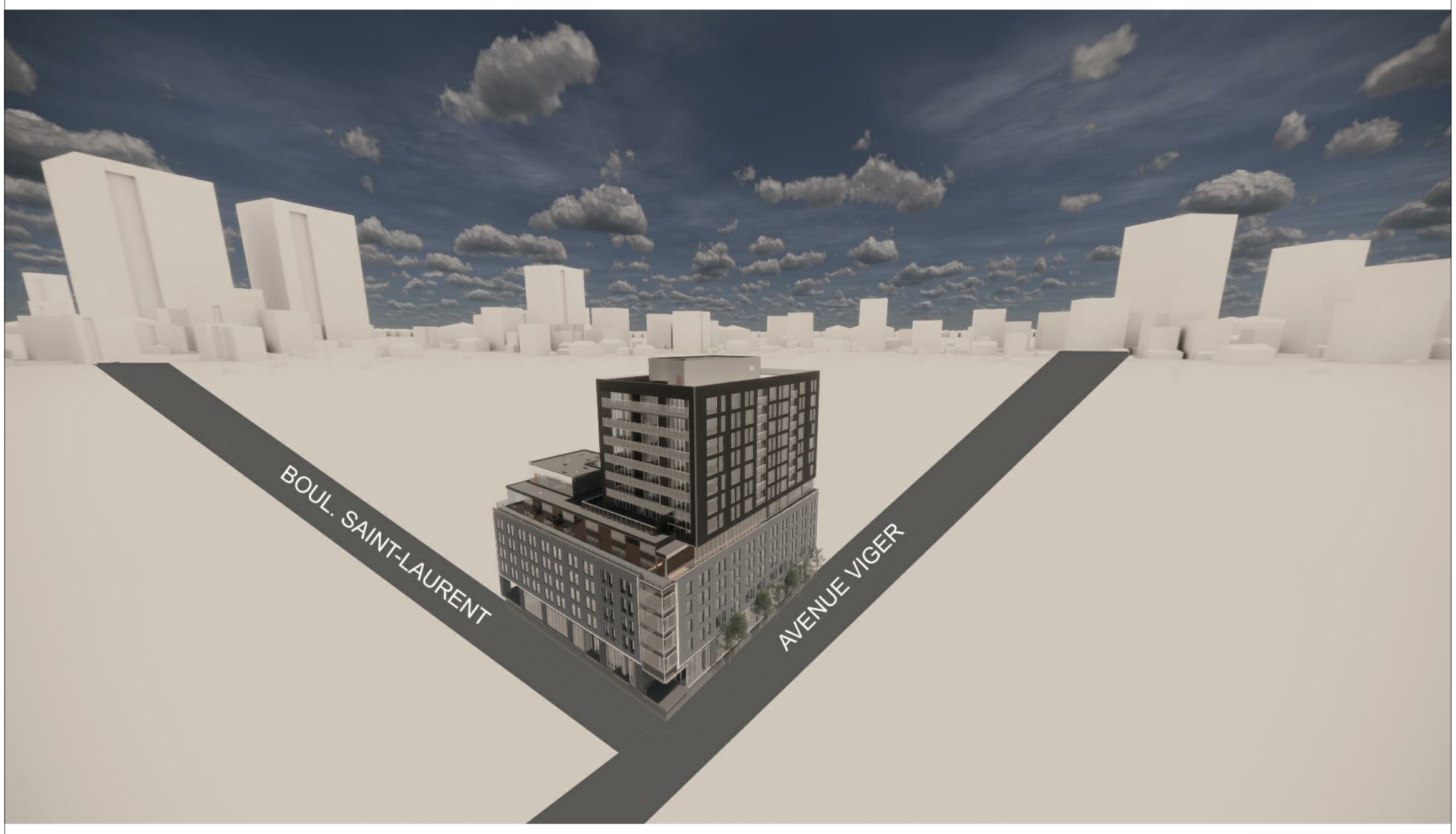
PERSPECTIVES

échelle : N/A	dessiné par : E.H.	dessin : SK-05
date : 16.03.2020	approuvé par E.H.	
dossier : 18-008		

4/21/2020 12:42:01 PM



PERGOLA VUE DEPUIS LA RUE SAINT-ANTOINE



VUE SCHÉMATIQUE À VOL D'OISEAU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER
CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

PERSPECTIVES

échelle : N/A	dessiné par : E.H.	dessin : SK-06
date : 16.03.2020	approuvé par E.H.	
dossier : 18-008		

4/23/2020 10:53:01 AM

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001816179
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	985, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Catherine Beaulieu et Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire de l'hôtel en chantier depuis l'automne 2019 pour la réalisation d'un complexe hôtelier de 13 étages, 273 chambres et 193 d'unités de stationnement souterrain réparties sur 4 niveaux en souterrain. En termes de restauration, le rez-de-chaussée prévoit l'aménagement d'un restaurant qui aura pignon sur le boulevard Saint-Laurent et comptera 136 places assises alors qu'une salle de réception sera aménagée au 6e étage pouvant accueillir 136 convives. Le requérant demande l'usage «café-terrasse» au toit du 6e étage, principalement face au boulevard Saint-Laurent ainsi qu'une portion face à l'avenue Viger dont la superficie totale serait de 513 m2 (230 personnes). Le café-terrasse serait aménagé principalement sous le débord de toit du 7e étage, apparaissant déjà dans les plans de construction initiaux. Cette portion du café-terrasse se trouverait protégée en permanence des intempéries alors que la deuxième portion de l'espace du café-terrasse serait complètement à ciel ouvert. Au total, 8 écrans séparateurs seraient utilisés essentiellement pour minimiser l'impact du bruit dans le voisinage. Ces panneaux vitrés composés de verre clair 6mm prévoient s'accrocher à la dalle sur sabot. Le café-terrasse prévoit une communication directe avec la salle de réception, l'espace buffet ainsi que de l'espace cuisine qui est une extension du restaurant situé au rez-de-chaussée. L'aménagement d'un bar est prévu directement sur le café-terrasse à l'intersection du boulevard St-Laurent et de l'avenue Viger. Les garde-corps en verre ont déjà été approuvés dans la demande de permis de construction du nouvel immeuble. Une nouvelle portion de toiture couvrant la toiture est proposée, mais il n'est pas démontré qu'elle ne sera pas visible de l'avenue Viger. Selon le paragraphe 2 de l'article 392, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur alors que le restaurant de l'hôtel est situé au rez-de-chaussée.

	Selon le paragraphe 4 de l'article 392, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement alors que le bâtiment situé au 995, boulevard St-Laurent comporte 2 logements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage « café-terrasse » est compatible et complémentaire aux usages déjà prévus dans le bâtiment et le secteur.
Considérant que :	Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée (boulevard St-Laurent) et une voie de circulation automobile importante (avenue Viger).
Considérant que :	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores ou d'achalandage dans le secteur.
Considérant que :	La présence du rebord de toit favorise l'aménagement d'un tel usage en plus que cet espace est directement adjacent à une salle de réception.
Considérant qu' :	Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment n'indiquera la présente d'un café-terrasse.
Considérant que :	La présence d'un comptoir-bar directement aménagé sur la terrasse ainsi que l'accès direct à la cuisine au même niveau facilitera le service.
Considérant que :	La nouvelle portion de toit ne devrait pas être visible de l'avenue Viger, face au bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Outre les panneaux vitrés face au boulevard St-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieur et doit respecter la densité maximale prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282.**
- **Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place.**
- **L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise.**
- **Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208214009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 7e partie, B) et édicter les ordonnances

Il est recommandé:
d'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01 -282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-27 08:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208214009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 7e partie, B) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, l'interdiction des festivals et grands événements par le gouvernement provincial est toujours en vigueur. Cependant, depuis le 5 août 2020, l'adoption du décret 817-2020 permet les rassemblements extérieurs pour un maximum de 250 personnes à condition que les promoteurs se conforment aux directives des autorités de santé publique.

Dans le but de permettre certaines activités afin de continuer à faire vivre le coeur culturel de Montréal, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour de la programmation ayant lieu du 9 septembre au 20 novembre 2020 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240310 - 8 juillet 2020 pour les mêmes demandes
CA20 240248 - 9 juin 2020 pour les mêmes demandes
CA20 240061 - 11 février 2020 pour les mêmes demandes
CA19 240508 - 12 novembre 2019 pour les mêmes demandes
CA19 240424 - 10 septembre 2019 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

En remplacement des festivals et événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront au public l'occasion de profiter d'un été montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.

Le 5 août, l'adoption du décret gouvernemental 817-2020 permet un maximum de 250 personnes lors de rassemblements extérieurs, et ce, pour toutes les régions du Québec. Les promoteurs pourront reprendre leurs activités dès aujourd'hui à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les activités réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories.

Événements	Organismes	Dates	Lieux
Installations sonores, artistiques et animation (suite)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	du 10 septembre au 11 octobre 2020 Démontage du 12 au 14 octobre 2020	Place des festivals et rue Sainte-Catherine, entre de Bleury et Saint-Urbain
Notre ADN (suite)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	du 11 septembre au 14 octobre	Promenade des artistes
Dans ma cour	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	du 10 septembre au 11 octobre 2020 Démontage du 12 au 14 octobre 2020	rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent
Jardins Gamelin	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	du 10 au 27 septembre 2020 Démontage du 28 septembre au 7 octobre 2020	Place Émilie-Gamelin
Débordement littéraire	Festival International de la littérature (en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles)	Montage du 15 au 17 septembre Installation du 18 septembre au 15 novembre Démontage du 16 au 20 novembre	Accrochage sur lampadaires et mobilier urbain dans Ville-Marie et QDS
Ouverture du 49e Festival du nouveau cinéma de Montréal	Festival du nouveau cinéma de Montréal	Montage du 6 au 7 octobre Événement du 7 au 8 octobre Démontage du 8 au 9 octobre	Place des festivals
Chaud	Agora de la danse	21 septembre - 3 octobre 2020	Rue Balmoral entre Mayor et Sainte-Catherine
Exposition de Christie Belcourt	Présence autochtone	15 septembre - 31 octobre 2020	Rue St-Paul entre rue Mc-Gill et rue Bonneau

Une nuit dans la rue	Le Bon Dieu dans la rue	8 octobre 2020	Square Dorchester et rue Metcalfe entre Square Dorchester et René-Lévesque

JUSTIFICATION

Le déploiement de la programmation, étant donné les incertitudes, a été pensé selon les étapes de déconfinement auxquelles nous sommes rendus en date d'aujourd'hui. Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales.
Les animations et aménagements permettront aux citoyens et citoyennes de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier des oeuvres et du mobilier dynamiques mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre de programmation favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans un contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyennes et citoyens de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigateurs de projets et de pratiques novateurs se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur. L'installation des éléments de programmation se fera seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

Les promoteurs annonceront également leurs programmations à travers ses diverses platesformes en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la programmation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Pierre-André VOLCY, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-26

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884

Approuvé le : 2020-08-26

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Programmation des événements publics, 7e partie, B
Sommaire # pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 septembre 2020

Ordonnances													
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Installations sonores, artistiques et animation (suite)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	du 10 septembre au 11 octobre 2020 Démontage du 12 au 14 octobre 2020	Place des festivals et rue Sainte-Catherine, entre de Bleury et Saint-Urbain	n/a	n/a	n/a	n/a	du 10 sepembre au 14 octobre 2020, de 10h à 23h	n/a	du 10 sepembre au 14 octobre 2020	n/a	n/a	n/a
Notre ADN (suite)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	du 11 septembre au 14 octobre	Promenade des artistes	n/a	n/a	n/a	n/a	du 11 septembre au 14 octobre, de 10h à 23h	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Dans ma cour	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	du 10 septembre au 11 octobre 2020 Démontage du 12 au 14 octobre 2020	rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	du 10 sepembre au 14 octobre 2020	n/a	du 10 sepembre au 14 octobre 2020	n/a

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Programmation des événements publics, 7e partie, B
Sommaire # pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 septembre 2020

Ordonnances														
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Jardins Gamelin	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	du 10 au 27 septembre 2020 Démontage du 28 septembre au 7 octobre 2020	Place Émilie-Gamelin	n/a	n/a	n/a	n/a	du 10 sepembre au 7 octobre 2020, de 10h à 23h	n/a	du 10 sepembre au 7 octobre 2020	n/a	n/a	n/a
Débordement littéraire	Festival International de la littérature (en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles)	Montage du 15 au 17 septembre Installation du 18 septembre au 15 novembre Démontage du 16 au 20 novembre	Accrochage sur lampadaires et mobilier urbain dans Ville-Marie et QDS	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	du 15 septembre au 20 novembre	n/a	du 15 septembre au 20 novembre	du 15 septembre au 20 novembre

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Programmation des événements publics, 7e partie, B
Sommaire # pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 septembre 2020

Ordonnances													
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Ouverture du 49e Festival du nouveau cinéma de Montréal	Festival du nouveau cinéma de Montréal	Montage du 6 au 7 octobre Événement du 7 au 8 octobre Démontage du 8 au 9 octobre	Place des festivals	7 et 8 octobre 2020	7 et 8 octobre 2020	7 et 8 octobre 2020	7 et 8 octobre 2020	du 6 au 9 octobre 2020, , de 10h à 23h	n/a	du 6 au 9 octobre 2020	n/a	n/a	n/a
Chaud	Agora de la danse	21 septembre - 3 octobre 2020	Rue Balmoral entre Mayor et Sainte-Catherine	n/a	n/a	n/a	n/a	21 septembre - 3 octobre 2020	n/a	21 septembre - 3 octobre 2020	n/a	21 septembre - 3 octobre 2020	
Exposition de Christie Belcourt	Présence autochtone	15 septembre - 31 octobre 2020	Rue St-Paul entre rue Mc-Gill et rue Bonneau	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	15 septembre - 31 octobre 2020	15 septembre - 31 octobre 2020	n/a	n/a	15 septembre - 31 octobre 2020
Une nuit dans la rue	Le Bon Dieu dans la rue	8 octobre 2020	Square Dorchester et rue Metcalfe entre Square Dorchester et René-Lévesque	8 octobre de 7h à 23h	8 octobre de 7h à 23h	n/a	n/a	8 octobre de 7h à 23h	n/a	8 octobre de 7h à 23h	8 octobre de 7h à 23h	n/a	n/a

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.09

2020/09/08 18:30

(1)

Dossier # : 1208309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240255 autorisant l'occupation du domaine public et le réalignement des voies de circulation sur la rue Peel, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances nécessaires pour prolonger jusqu'au 15 octobre 2020 l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal »

De modifier la résolution CA20 240255 autorisant l'occupation du domaine public et le réalignement des voies de circulation sur la rue Peel et édicter des ordonnances autorisant la prolongation du Festival Foodies Peel Mtl jusqu'au 15 octobre 2020 » ;

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o. xxx relative au réalignement de voies de circulation de la rue Peel pour l'extension du Festival Foodies Peel Mtl et modifiant l'ordonnance C-41, o. 284 ;

D'édicter l'ordonnance 01-282, o. xxx, relative à l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire du Festival Foodies Peel Mtl et modifiant l'ordonnance 01-282, o. 237 ;

D'édicter l'ordonnance B-3, o. xxx, relative à la diffusion amplifiée de musique d'ambiance sur le site de l'événement de relance Festival Foodies Peel Mtl 2020 et modifiant l'ordonnance B-3, o. 631 ;

D'édicter l'ordonnance P-12.2, o. xxx, relative à la peinture sur la chaussée dans le cadre du Festival Foodies Peel Mtl et modifiant l'ordonnance P-12.2, o. 166 ;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, relative à la vente et à la promotion sur le domaine public au cours de l'événement de relance économique Festival Foodies Peel Mtl et modifiant l'ordonnance P-1, o.584.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-27 15:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240255 autorisant l'occupation du domaine public et le réalignement des voies de circulation sur la rue Peel, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances nécessaires pour prolonger jusqu'au 15 octobre 2020 l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel du Covid et des impacts qu'il a sur les activités commerciales de l'arrondissement de Ville-Marie, celui-ci a accepté la demande de prolonger jusqu'au 15 octobre 2020, l'événement Festival Foodies Peel Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ramy MIKATI, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

514-868-3546
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mardi 23 juin 2020	Résolution: CA20 240255

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 284 autorisant le réalignement de voies de circulation pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 237 autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 631 autorisant la diffusion amplifiée de musique d'ambiance pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 166 autorisant la peinture sur chaussée pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 584 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons pour l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1208309005

Katerine ROWAN

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 juin 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;
D'édicter l'ordonnance C-4.1, o. xxx, autorisant le réalignement de voies de circulation pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance 01-282, o. xxx, autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance B-3, o. xxx, autorisant la diffusion amplifiée de musique d'ambiance pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance P-12.2, o. xxx, autorisant la peinture sur chaussée pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, autorisant de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons pour l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-06-23 08:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208309005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c.P-11), la Ville de Montréal autorise la tenue d'événements et de promotions commerciales et édicte les règles associées au droit de réaliser des événements sur le domaine public.
Selon nos pratiques habituelles, les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de Ville-Marie sont invitées à soumettre leurs projets en début d'année afin d'établir un calendrier annuel. La planification de ces événements a été complètement chamboulée cette année par l'arrivée de la pandémie de la Covid-19.

Comme mesure de relance économique, l'Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel vise à mettre sur pied l'événement « Festival foodies Peel Montréal » sur son territoire du 29 juin jusqu'au 30 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240192 - 9 avril 2019 - Autoriser, en vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2019 des promotions commerciales
CA18 240216 - 10 avril 2018 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2018 ;

CA 18 240132 - 13 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282 o. 198 autorisant l'affichage promotionnel et publicitaire des événements et promotions commerciales pour l'année 2018 ;

CA17 240223 - 11 avril 2017 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2017;

CA16 240221 - 12 avril 2016 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2016.

DESCRIPTION

Comme mesures de relance économique répondant au contexte de la Covid-19, diverses ordonnances doivent maintenant être édictées pour permettre la tenue de l'événement « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020.
Aux fins de la tenue de l'événement, pour la section de la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest, il s'avère notamment nécessaire de réaligner les voies de circulation vers l'est afin de permettre l'installation de chapiteaux dans les deux voies à l'ouest.

L'ensemble des ordonnances requises se trouve joint au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

En cette période de déconfinement, les événements de relance économique organisés par les sociétés de développement commercial et par les associations de commerçants sont des initiatives essentielles pour soutenir la vitalité commerciale et le pouvoir d'attraction de Ville -Marie. Les autorisations d'occuper le domaine public et de permettre les dérogations demandées par voie d'ordonnances sont nécessaires pour la tenue de l'événement « Festival foodies Peel Montréal » du 29 juin jusqu'au 30 septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le déroulement d'un événement de relance économique est entièrement sous la responsabilité de ses organisateurs. L'arrondissement contribue à ce type d'activité de diverses façons. En vertu du règlement P-11 sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, les permis d'occupation du domaine public sont émis sans frais et un soutien logistique est offert dans la mesure de la disponibilité des équipements (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.). Les événements requérant des déplacements d'équipements par Stationnement de Montréal et des services d'électriciens sur le mobilier urbain sont facturés aux associations et à leurs mandataires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Ainsi, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020* qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réalignement de voies de circulation et la tenue d'un événement de relance économique nécessite une coordination étroite de divers services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et de partenaires externes, notamment en raison des impacts sur la circulation et sur la sécurité civile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation de l'événement « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 et les ordonnances à édicter s'avèrent des mesures de relance économique reliées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement inscrit les grands événements dans les divers outils de communication qu'il déploie. Les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants sont responsables de la promotion de leurs événements de relance économique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination à venir réunissant les parties prenantes de l'événement de relance économique. De cette rencontre découle les ententes, les consignes, les recommandations et la production des plans finaux nécessaires à l'émission des permis d'occuper le domaine public pour tenir l'événement « Festival foodies Peel Montréal ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-19
Jean-Philippe GAGNON	Jean-François MORIN

Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-06-19

Pour copie conforme

Montréal, le 03 septembre 2020

Résolution du Conseil d'administration N.2020-004 : avis sur la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Considérant le contexte de lutte contre la COVID-19 et dans une optique de favoriser des déplacements sécuritaires en favorisant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique;
Considérant les objectifs de relance culturelle et économique du Centre-Ville de Montréal;
Considérant que les accès aux stationnements du centre-ville demeurent un enjeu pour de nombreux commerces de la SDC Destination centre-ville;

Il est proposé :

1) De demander, de façon exceptionnelle et considérant ce qui est écrit ci-dessus, à l'arrondissement de Ville-Marie une prolongation de la piétonnisation estivale de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Saint-Laurent et de Bleury jusqu'au 14 octobre 2020 ;
2) De demander à l'arrondissement de prolonger l'occupation du domaine public par des cafés et terrasses dans le cadre du projet Expérience Foodies Peel Montréal 2020 sur la rue Peel jusqu'au 30 octobre 2020 ;
3) De demander à l'arrondissement de ne pas prolonger la piétonnisation partielle les fins de semaine sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Metcalfe et Atwater.

Résolution adoptée par l'ensemble des membres du conseil d'administration de Destination Centre-Ville le jeudi 03 septembre 2020.

Madame Nathalie Gagnon
Présidente du conseil d'administration

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. xxx	**Ordonnance sur l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire du Festival Foodies Peel Mtl, modifiant l'ordonnance 01-282, o. 237.**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Que, pour sa contribution aux mesures de relance économique de la COVID-19, l'événement Festival Foodies Mtl Peel est autorisé à prolonger ses activités jusqu'au 15 octobre 2020, et autorisé à installer des fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin sur le domaine public, sur des bâtiments avec l'ancrage approprié, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante tout au long de cette prolongation.

Advenant le recours à l'affichage par ancrage sur bâtiment, un permis d'occupation du domaine public doit être obtenu de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, un croquis d'installation et la preuve que le tout répond aux normes en vigueur, dont notamment, l'utilisation d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. Que l'organisateur Festival Foodies Mtl Peel se rend responsable de tout dommage ou de toute réclamation pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208309005) a été publié dans Le Journal de Montréal le xx septembre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance relative à la diffusion amplifiée de musique d'ambiance sur le site de l'événement de relance Festival Foodies Peel Mtl 2020, modifiant l'ordonnance B-3, o. 631.**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Que dans le cadre du Festival Foodies Peel Mtl prolongé, la diffusion de musique amplifiée à l'extérieur est permise, à des fins d'ambiance, sur le domaine public, ainsi que sur les terrasses ayant obtenu un permis, jusqu'au 15 octobre 2020.

Cette autorisation est valide aux heures de programmation de l'événement mais ne s'applique jamais au-delà de 23 h 00 chaque jour .

2. Que la présente dérogation au Règlement sur le bruit se limite à la musique d'ambiance et n'autorise pas la tenue d'un concert ou de tout spectacle sur scène.

3. Que l'utilisation de mégaphones est prohibée.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208309005) a été publié dans Le Journal de Montréal le xx septembre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. xxx	**Ordonnance relative au réalignement de voies de circulation de la rue Peel pour l'extension du Festival Foodies Peel Mtl et modifiant l'ordonnance C-41, o. 284**

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le maintien du réalignement des voies de circulation de la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, afin de permettre le prolongement des activités de relance du Festival Foodies Peel Mtl.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208309005) sera publié dans Le Journal de Montréal le xx septembre, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. xxx	**Ordonnance relative à la vente et à la promotion sur le domaine public au cours de l'événement de relance économique Festival Foodies Peel Mtl et modifiant l'ordonnance P-1, o.584.**

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance extraordinaire du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Qu'il sera permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons, alcooliques ou non, ainsi que consommer ces boissons lors de l'événement de relance COVID-19 Festival Foodies Peel Mtl jusqu'au 15 octobre 2020.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture, les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement à l'intérieur des sites des événements.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208309005) a été publié dans Le Journal de Montréal le xx septembre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. xxx	**Ordonnance relative à la peinture sur la chaussée dans le cadre du Festival Foodies Peel Mtl modifiant l'ordonnance P-12.2, o. 166**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Que la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise lors de l'événement de relance COVID-19 Festival Foodies Peel Mtl jusqu'au 15 octobre 2020.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. La peinture autorisée doit être enlevée à la fin de l'événement et doit donc être soluble à l'eau.

4. L'organisateur de l'événement est responsable de l'application intégrale de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208309005) a été publié dans Le Journal de Montréal le xx septembre, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1206723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment a être situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 9 (hauteur) et l'article 43 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales ;
   a. les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49 ;
   b. l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés ;
   c. Sur la rue Cartier, l'emplacement de la murale devra être substantiellement conforme aux plans des pages 12 et 13 du dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020 ;
b) Un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45 ;
c) La demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) :

a. En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) Une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur ;
ii) Sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux de verres claire devra également être ajouté, tel que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020 ;
iii) L'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507) :

- Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé ;

b. L'affichage proposé devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment :

i) Un plan de l'affichage plus détaillé, présentant un affichage réduit de ce qui a été présenté dans le dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020, devra être déposé ;

d) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture proposée devra être soignée puisque le projet s'inscrit dans un quartier en mutation devant une future place publique qui permettra d'animer les abords du métro Papineau.

3) De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-27 15:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206723004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte, sur un lot distinct, situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est qui permettra d'agrandir le bâtiment récemment autorisé pour remplacer l'ancien cinéma Champlain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240507– 2019-11-12 – Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1170607010)

DESCRIPTION

Le site
Le projet se situe au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue Cartier. Il s'implante sur le lot 1 729 302 d'une superficie de 471,9 m2 qui est actuellement vacant. En plus des rues Sainte-Catherine au sud et Cartier à l'est, le site est bordé au nord par une ruelle de la ville de Montréal et à l'ouest par un lot mitoyen (1 567 783) accueillant la phase 1 du présent projet. Le lot visé par le présent projet est voisin de la station de métro Papineau.

Situé en plein cœur du Village, le projet s'insère dans un tissu urbain en pleine mutation appelé à connaitre de nombreux changements dans les prochaines années. Le contexte présente à la fois des constructions de faubourg de petit gabarit ainsi que des bâtiments visant la densification de ce cœur d'activités.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Artère Commerciale » au Règlement d'urbanisme.

Le projet
Le terrain visé par la demande est actuellement vacant. Il abritait auparavant un ensemble de 3 bâtiments mixtes de 3 étages avec une façade de pierre bosselée qui a été démoli à la

suite de la négligence du propriétaire après un incendie survenu en 2009.

L'approche conceptuelle proposée pour la phase 1 préconisait le morcellement du projet en volumes distincts à l'échelle des gabarits du quartier. Les volumes s'empilent dans un jeu formel rythmant les façades assurant l'encadrement bâti sur rue. Des jeux de fragmentation volumétrique créés à l'aide de reculs de façades et de changements de matériaux permettent de conserver le dialogue modulaire à travers l'ensemble de la composition. L'approche modulaire composée de différentes typologies distinctes permet d'unir l'ensemble des unités en un seul élément compact.

L'agrandissement du bâtiment de la phase I vient prolonger la volumétrie déjà autorisée complétant ainsi un ensemble cohérent et uniforme. Le bloc ajouté propose une hauteur de 15,9 mètres de 4 étages et il fait le lien entre la hauteur de 9 étages (31 m) sur la rue Sainte-Catherine et la hauteur de 3 étages (11 m) de l'autre côté de la ruelle sur la rue Cartier. Il s'insère naturellement à la composition louangée de la phase 1 puisqu'il reprend les hauteurs des modules prévus et la même palette de matériaux, tout en prolongeant la vitrine commerciale selon les mêmes paramètres. De plus, il vient encadrer le volume central recréant l'espace virtuel du vieux cinéma.

En façade sur la rue Cartier, la vitrine commerciale avec des ouvertures de verre claire fait un retour sur la rue Cartier et une murale est également proposée.

La physionomie des étages reprend le langage de la phase 1, et le mur situé à l'extrémité Est de cette dernière, qui était auparavant aveugle, sera désormais percé de plusieurs ouvertures donnant sur le toit de l'agrandissement.

Pour ce qui est des matériaux, le volume foncé aura de la brique anthracite, le volume pâle aura de la brique gris pâle, la persienne métallique du rez-de-chaussée à l'arrière sera agencé à la brique gris pâle. Les garde-corps avec barrotins et les fenêtres seront de couleur noire**.**

Au rez-de-chaussée, on retrouve un commerce de 3841 pi² pour la phase I et II et une chambre annexe pour Hydro-Québec de 534 pi². Au 2e étage, un local électrique de 464 pi² est également prévu pour Hydro. La terrasse prévue dans la phase I se prolonge également sur le toit du 2e étage avec un aménagement paysagé en continuité de ce qui a été autorisé. Au sous-sol, des espaces de rangement sont proposés, tandis qu'aux étages supérieurs il y aura 18 logements.

Les cases de vélos se trouvent au 1er sous-sol de la phase I et sont accessibles par un escalier donnant directement sur la rue Papineau, à côté de l'entrée résidentielle et du local communautaire.

Dans la phase I, un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables et de 11 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher, ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux ont été exigés. La phase II propose une augmentation des logements familiaux de 3 chambres à coucher et le maintien du nombre de logements de 2 chambres à coucher, sans toutefois proposer des logements abordables et sociaux étant donné l'effort qui a déjà été fait en phase I et la petite dimension du bâtiment additionnel.

Cadre réglementaire :

- Le projet d'agrandissement déroge principalement à la hauteur et à la densité :
    - Le site est situé dans une zone où est autorisé les usages M.7C, 3 étages ou 14 mètres, densité 3, taux d'implantation max de 100%, mode

d'implantation contigu, unité de paysage « Sainte-Marie--Saint-Jacques, Artère commerciale »;
    - La proposition prévoit un bâtiment d'une hauteur maximale de 4 étages (15,92m), d'une densité de 4;
    - Le plan d'urbanisme permet une hauteur maximale de 16m et une densité de 4.
- Les travaux projetés doivent viser à atteindre les critères d'évaluations du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

À la suite de vérifications effectuées, le projet est visé par le règlement RCG15-073 article 2 paragraphe 2 et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Le projet comporte des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel **2020-049 du 4 juillet 2020** et tenir une consultation écrite sur 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. **S'il y a lieu**, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel **2020-033 du 7 mai 2020**, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier;
- Le concept proposé repose sur la reprise des gabarits existants dans le quartier et la continuité d'une architecture déjà approuvée, et constitue une transition adéquate entre la petite échelle de la rue Cartier et l'imposant volume de la phase 1. Il permet aussi d'éliminer un mur aveugle très visible entre le 5e et le 9e étage, côté Est;
- Le rez-de-chaussée vitré, très ouvert visuellement, permet une ligne visuelle formant un basilaire commercial qui contribuera à l'animation de la rue en milieu commercial;
- L'appareillage de briques du mur aveugle sur la rue Cartier permet un rappel de l'appareillage briques de l'ancien cinéma Champlain;
- L'alignement de construction à zéro permet une continuité de la trame urbaine de la rue Cartier et du projet de la phase I;
- La voie publique et le rez-de-chaussée sont à la même hauteur, ce qui facilite l'accessibilité universelle;
- Le concept favorise le maintien de la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation;
- Le projet vise la diminution des îlots de chaleur par l'augmentation du couvert végétal avec la continuité de la terrasse au 2e étage depuis la phase I et en installant une toiture blanche;
- Les espaces à vélo, en nombre suffisant dans la phase I, permettront d'encourager les transports actifs;
- La gestion des déchets est également conforme à la réglementation d'urbanisme en son ensemble pour la phase I et II;

- Le pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus est de 17% pour la phase II et que le pourcentage minimal de 11% exigé de la phase I a augmenté à 12% dans l'ensemble des phases;
- Le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable au projet aux conditions suivantes :

- **La volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales;**
    - **les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49;**
    - **l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés;**
- **Un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45;**
- **La demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :**
    - **En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
        - **Une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur aveugle sur la rue Cartier et le mur arrière tel que proposé aux pages 51 et 52 afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur;**
        - **La durabilité de la peinture noire qui sera apposée sur le fascia du balcon en béton devra être démontrée;**
        - **L'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507);**
            - **Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé;**
        - **L'affichage proposé à la page 50 devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architectural du bâtiment**
            - **Un plan de l'affichage plus détaillé devra être déposé;**
- **De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.**

À la séance du **14 mai 2020**, le **comité consultatif d'urbanisme** a émis un **avis favorable avec l'ajout d'une condition.**

> **Considérant que la présence de petits commerces en remplacement du mur aveugle donnant sur la rue Cartier, serait préférable et permettrait de favoriser l'animation de la rue et de place publique.**
>
> **Ajout de la condition suivante :**
>
> · **Revoir la typologie commerciale afin de permettre l'aménagement de petits commerces permettant une meilleure animation du côté de la rue Cartier et par conséquent relocaliser la salle d'équipements électriques afin de permettre l'aménagement d'ouvertures pour le bénéfice de petits commerces, éliminant ainsi le mur aveugle proposé.**

Toutefois, le requérant a demandé à la DAUM de présenter le projet une 2e fois au CCU puisque la condition émise le 14 mai dernier ne pouvait être réalisée afin de respecter les besoins du futur locataire. En effet, le marché d'alimentation « Maxi » a besoin de l'espace négocié préalablement avec le propriétaire et menace ainsi de ne pas y installer son commerce. Un argumentaire et des plans modifiés ont alors été proposés aux membres du CCU afin d'animer davantage la rue Cartier.

Argumentaire du Maxi – petit local commercial au coin des rues Sainte-Catherine et Cartier

À l'intersection des rues Sainte-Catherine et Cartier, la valeur des loyers exigés en face d'une station de métro pourra difficilement être assumée par des commerces de très petite taille (500 pieds carrés), c'est ainsi qu'il est difficile, voir impossible, de créer un 2e local pour un petit commerce en plus de celui déjà prévu dans la phase I.

L'implantation d'un espace commercial dans un secteur central de la Ville de Montréal requiert une forme et une offre adaptées au contexte urbain et démographique. L'entreprise Loblaw propose donc plusieurs changements à la forme standard de ses magasins pour ce projet, dont notamment les points suivants :

§ Alors que la superficie de plancher d'un supermarché est normalement d'environ 33 000 pieds carrés, la superficie proposée pour celui du secteur Sainte- Catherine / Cartier est de 20 000 à 25 000 pieds carrés.
§ Il s'agirait donc d'un magasin avec un étalage plus dense permettant d'optimiser l'utilisation du sol.
§ Son insertion dans un quartier résidentiel permettrait d'encourager la mobilité durable, puisqu'un nombre important de clients pourront s'y rendre à pied ou à vélo confortablement.
§ Le format des produits serait également différent afin d'accommoder la demande de ménages plus petits

Après sa construction, le supermarché représenterait approximativement 250 nouveaux emplois dans le quartier.

Les secteurs dans lesquels on retrouve le plus de supermarchés en fonction de la population présentent un nombre de commerces spécialisés important tel que dans les cas Super C-Atwater et Super C Marché Saint-Jacques.

Dans les 15 prochaines années, les nombreux projets résidentiels en planification ou en construction viendront augmenter la population de façon significative dans le secteur. En effet, 9 900 nouvelles unités pouvant accueillir 17 000 personnes sont planifiées. Ces projets augmenteront ainsi les clients potentiels pour les supermarchés comme pour les commerces spécialisés.

Plusieurs personnes ayant moins de ressources financières habitent le quartier et Maxi proposent des aliments à des prix plus abordables que des commerces de bouche, ce qui répond davantage aux besoins de cette population.

La concentration de commerce permet d'attirer plus de consommateurs et d'étendre la zone de marché et c'est dans cette optique que le future Maxi permettra d'attirer de nouveaux commerces.

Enfin, pour le consommateur, la multiplicité des commerces de bouche (tous les établissements alimentaires spécialisés comme la boucherie, la charcuterie, la pâtisserie, la boulangerie, les fruits et les légumes, les fromageries, etc) dans un espace donné représente une occasion d'améliorer sensiblement la qualité de l'offre commerciale et des aliments consommés.

Traitement de la façade du rez-de-chaussée sur la Cartier

En façade sur la rue Cartier, la vitrine commerciale fait maintenant un retour de plus de 4 m puisqu'ils ont prolongés la vitrine avec des verres claires sur environs 4 ou 5 panneaux, une murale est proposée afin d'ajouter de l'audace à la proposition et animer la rue, ce qui répond davantage à la condition relative à l'animation de la rue Cartier et l'ouverture du bâtiment sur la future place publique (s'il y a lieu).

Chambre annexe
La chambre annexe prévue pour le compte d'Hydro-Québec sera situé du côté de la rue Cartier et celle-ci répond au projet immobilier dans son ensemble et non pas seulement aux besoins du futur Maxi. L'emplacement de la chambre annexe doit être accessible pour Hydro -Québec et, par conséquent, selon le demandeur, elle ne peut être relocalisée à un autre endroit puisqu'il manque notamment de l'espace pour que le camion d'Hydro-Québec puisse accéder à l'équipement. De surcroît, il ne serait pas intéressent d'avoir un camion d'Hydro-Québec bloquer une partie de la rue Papineau ou de la rue Sainte-Catherine pour y accéder.

À la séance du **6 août 2020**, le **comité consultatif d'urbanisme** a émis un **avis favorable avec l'ajout et la modification des conditions suivantes :**

Considérant que :

- **Il n'y a aucune limite de superficie pour les commerces autorisés dans l'usage de catégorie M.7;**
- **Pour des raisons techniques, la chambre annexe ne peut être déplacée;**
- **La rue Cartier permettra d'avoir davantage d'espace nécessaire pour le camion d'Hydro-Québec que sur la rue Papineau et la rue Sainte-Catherine;**
- **Un commerce de petite dimension est déjà proposé dans la phase I du projet au coin de la rue Sainte-Catherine et Papineau;**
- **Le demandeur désire avoir une façade sur la rue Cartier pour avoir un accès direct à la clientèle provenant de la station de métro Papineau;**
- **Le coût élevé du loyer serait effectivement très élevé face à la station de métro et le risque d'y avoir un local vacant est possible;**

- **La configuration du Maxi requiert que les fruits et légumes soient à l'entrée du magasin;**
- **L'implantation du nouvel établissement aura peu d'impact sur la structure commerciale existante dans le secteur puisque les supermarchés constituent des offres complémentaires à ces petits commerces et la diversité de l'offre permet ainsi à une structure commerciale d'être dynamique et en bonne santé selon le dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020;**
- **Selon l'étude du potentiel économique et commercial produit par BC2 pour l'arrondissement en mai 2020, la part locale pour les supermarchés, dépanneurs et spécialistes alimentaires n'est que de 31 %. Ainsi, la moitié (50 %) des dépenses en supermarchés, dépanneurs et spécialistes alimentaires des résidents sont réalisées dans les établissements à la périphérie, ce qui laisse une place supplémentaire pour le commerce proposé;**
- **Advenant une recommandation défavorable du comité, le demandeur fera alors un projet de plein droit et le marché d'alimentation pourra quand même s'implanter dans le quartier sans pouvoir émettre de conditions tel que dans la présente autorisation réglementaire;**
- **Un projet de plein droit aurait une hauteur de 14 mètres maximum et 3 étages, ce qui ne serait pas cohérent la densité autorisé pour le projet de la phase I;**
- **Le projet se situe devant un site qui a le potentiel de devenir une place publique de prestige à Montréal;**
- **La modification proposée de la façade sur la rue Cartier permet de répondre, en partie, à la condition du 14 mai puisqu'on y agrandie la vitrine commerciale. Les ouvertures avec du verre claire et la murale viendront davantage animer la façade ainsi que la future place publique de la station de métro Papineau.**

Ajout et modification des conditions suivantes :

- La volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales;
    - les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49;
    - l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés;
        - **Sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux de verres claire devra également être ajouté, tel que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020;**
- Un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45;
- La demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
    - **Une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur;**
    - **Sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux claires, tel que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020**;
    - L'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507);
        - Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé;
    - **L'affichage proposé devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architectural du bâtiment**
        - **Un plan de l'affichage plus détaillé, présentant un affichage réduit de ce qui a été présenté dans le dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020, devra être déposé;**
- De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Commentaires des membres : L'architecture proposé devra être soigné puisque le projet s'inscrit dans un quartier en mutation devant une futur place publique qui permettra d'animer les abords de la station de métro Papineau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement de 3 100 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée

- 14 mai 2020 : Présentation du projet particulier au comité consultatif d'urbanisme
- 6 août 2020 : 2e Présentation du projet particulier au comité consultatif d'urbanisme

Étapes à venir

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la consultation écrite sur 15 jours;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
- Émission du certificat de conformité
- Délivrance éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Jean-François Morin désigne **monsieur Sylvain Villeneuve**, directeur de l'Aménagement urbain et de la Mobilité, pour le remplacer du **17 au 28 août 2020** inclusivement, dans l'exercice de m¸ces fonctions de chef de division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, et exercer tous les pouvoirs rattachés à ces fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-06-01

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 mai 2020
3001912534
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1835, rue Sainte-Catherine Est – Cinema Champlain Phase II

Responsable : Karine Ayotte et Francis Lefebvre

Description :

La demande vise la phase 2 d'un projet se situant au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue Cartier. Il s'implante sur le lot 1 729 302 d'une superficie de 471,9 m2 qui est actuellement vacant. En plus des rues Sainte-Catherine au sud et Cartier à l'est, le site est bordé au nord par une ruelle de la ville de Montréal et à l'ouest par un lot mitoyen (1 567 783) accueillant la phase 1 du présent projet. Le lot visé par le présent projet est voisin de la station de métro Papineau.

Situé en plein cœur du Village, le projet s'insère dans un tissu urbain en pleine mutation appelé à connaitre de nombreux changements dans les prochaines années. Le contexte présente à la fois des constructions de faubourg de petit gabarit ainsi que des bâtiments visant la densification de ce cœur d'activités.

Le terrain visé par la demande est actuellement vacant. Il abritait auparavant un ensemble de 3 bâtiments mixtes de 3 étages avec une façade de pierre bosselée qui a été démolie à la suite de la négligence du propriétaire après un incendie survenu en 2009.

L'approche conceptuelle proposée pour la phase 1 préconisait le morcellement du projet en volumes distincts à l'échelle des gabarits du quartier. Les volumes s'empilent dans un jeu formel rythmant les façades assurant l'encadrement bâti sur rue. Des jeux de fragmentation volumétrique créés à l'aide de reculs de façades et de changements de matériaux permettent de conserver le dialogue modulaire à travers l'ensemble de la composition. L'approche modulaire composée de différentes typologies distinctes permet d'unir l'ensemble des unités en un seul élément compact.

L'agrandissement du bâtiment de la phase I vient prolonger la volumétrie déjà autorisée complétant ainsi un ensemble cohérent et uniforme. Le bloc ajouté propose une hauteur de 15,9 mètres de 4 étages et il fait le lien entre la hauteur de 9 étages (31 m) sur la rue Sainte-Catherine et la hauteur de 3 étages (11 m) de l'autre côté de la ruelle sur la rue Cartier. Il s'insère naturellement à la composition louangée de la phase 1 puisqu'il reprend les hauteurs des modules prévus et la même palette de matériaux, tout en prolongeant la vitrine commerciale selon les mêmes paramètres. De plus, il vient encadrer le volume central recréant l'espace virtuel du vieux cinéma.

En façade sur la rue Cartier, la vitrine commerciale fait un retour d'environ 4 m, laissant par la suite, à la demande du locataire, au rez-de-chaussée une longueur de 16 m entièrement aveugle. Celle-ci aurait avantage à s'inspirer du bâtiment commercial qui lui fait face de l'autre côté de l'îlot du métro Papineau, où le travail de la maçonnerie dessine une texture riche qui anime le mur.

La physionomie des étages reprend le langage de la phase 1, et le mur situé à l'extrémité est de cette dernière, qui était auparavant aveugle, sera désormais percé de plusieurs ouvertures donnant sur le toit de l'agrandissement.

Pour ce qui est des matériaux, le volume foncé aurait de la brique anthracite, le volume pâle aurait de la brique gris pâle, la persienne métallique du rez-de-chaussée à l'arrière serait agencée à la brique gris pâle. Les garde-corps avec barrotins et les fenêtres seront de couleur noire.

Au rez-de-chaussée, on retrouve un commerce de 3841 pi² et une chambre annexe pour Hydro-Québec de 534 pi². Au 2e étage, un local électrique de 464 pi² est également prévu pour Hydro. La terrasse prévue dans la phase I se prolonge également sur le toit du 2e étage avec un aménagement paysagé en continuité de ce qui a été autorisé. Au sous-sol, des espaces de rangement sont proposés, tandis qu'aux étages supérieurs il y aura 18 logements.

Les cases de vélos se trouvent au 1er sous-sol de la phase I et sont accessibles par un escalier donnant directement sur la rue Papineau, à côté de l'entrée résidentielle et du local communautaire.

Dans la phase I, un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables et de 11 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher, ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux ont été exigés. La phase II propose une augmentation des logements familiaux de 3 chambres à coucher et le maintien du nombre de logements de 2 chambres à coucher, sans toutefois proposer des logements abordables et sociaux, étant donné l'effort qui a déjà été fait en phase I et la petite dimension du bâtiment additionnel.

Le projet d'agrandissement déroge principalement à la hauteur et à la densité.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que : Le concept proposé repose sur la reprise des gabarits existants dans le quartier et la continuité d'une architecture déjà approuvée.

Considérant que : Le rez-de-chaussée vitré, très ouvert visuellement, permet une ligne visuelle formant un basilaire commercial qui contribuera à l'animation de la rue en milieu commercial.

Considérant que : L'alignement de construction à zéro permet une continuité de la trame urbaine de la rue Cartier et du projet de la phase I.

Considérant que : La voie publique et le rez-de-chaussée sont à la même hauteur, ce qui facilite l'accessibilité universelle.

Considérant que : Le concept favorise le maintien de la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation.

Considérant que : Le projet vise la diminution des îlots de chaleur par l'augmentation du couvert végétal avec la continuité de la terrasse au 2e étage depuis la phase I et en installant une toiture blanche.

Considérant que : Les espaces à vélo, en nombre suffisant dans la phase I, permettront d'encourager les transports actifs.

Considérant que : La gestion des déchets est également conforme à la réglementation d'urbanisme en son ensemble pour la phase I et II.

Considérant que : Le pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus est de 17% pour la phase II et que le pourcentage minimal de 11% exigé de la phase I a augmenté à 12% dans l'ensemble des phases.

Considérant que : La présence de petits commerces en remplacement du mur aveugle donnant sur la rue Cartier, serait préférable et permettrait de favoriser l'animation de la rue et de place publique.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 1er mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales;**
  - **les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49;**
  - **l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés;**
- **Un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45.**
- **Revoir la typologie commerciale afin de permettre l'aménagement de petits commerces permettant une meilleure animation du côté de la rue Cartier et par conséquent relocaliser la salle d'équipements électriques afin de permettre l'aménagement d'ouvertures pour le bénéfice de petits commerces, éliminant ainsi le mur aveugle proposé.**
- **La demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :**
  - **En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**

- **Une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur aveugle sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur;**
- **La durabilité de la peinture noire qui sera apposée sur le fascia du balcon en béton devra être démontrée;**
- **L'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507);**
    - **Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé;**
- **L'affichage proposé à la page 50 devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment**
    - **Un plan de l'affichage plus détaillé devra être déposé;**

- **De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.**

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001912434
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1835, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Karine Ayotte et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue Cartier qui permettra d'agrandir le bâtiment récemment autorisé pour remplacer l'ancien cinéma Champlain. Le lot visé par le présent projet est voisin de la station de métro Papineau. Situé en plein cœur du Village, le projet s'insère dans un tissu urbain en pleine mutation appelé à connaitre de nombreux changements dans les prochaines années. Le contexte présente à la fois des constructions de faubourg de petit gabarit ainsi que des bâtiments visant la densification de ce cœur d'activités.

Le requérant a demandé à la DAUM de présenter le projet une 2e fois au CCU puisque la condition émise le 14 mai dernier ne peut être réalisée afin de respecter les besoins du futur locataire.

Selon le demandeur, à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Cartier, la valeur des loyers exigés en face d'une station de métro pourra difficilement être assumée par des commerces de très petite taille (500 pieds carrés), c'est ainsi qu'il est difficile, voire impossible, de créer un 2e local pour un petit commerce en plus de celui déjà prévu dans la phase I.

L'implantation d'un espace commercial dans un secteur central de la Ville de Montréal requiert une forme et une offre adaptées au contexte urbain et démographique. L'entreprise Loblaw propose donc plusieurs changements à la forme standard de ses magasins pour ce projet, dont notamment les points suivants :

- Alors que la superficie de plancher d'un supermarché est normalement d'environ 33 000 pieds carrés, la superficie proposée pour celui du secteur Sainte- Catherine / Cartier est de 20 000 à 25 000 pieds carrés.
- Il s'agirait donc d'un magasin avec un étalage plus dense permettant d'optimiser l'utilisation du sol.
- Son insertion dans un quartier résidentiel permettrait d'encourager la mobilité durable, puisqu'un nombre important de clients pourront s'y rendre à pied ou à vélo confortablement.
- Le format des produits serait également différent afin d'accommoder la demande de ménages plus petits

Après sa construction, le supermarché représenterait approximativement 250 nouveaux emplois dans le quartier.

Les secteurs dans lesquels on retrouve le plus de supermarchés en fonction de la population présentent un nombre de commerces spécialisés important tel que dans les cas Super C-Atwater et Super C Marché Saint-Jacques.

Dans les 15 prochaines années, les nombreux projets résidentiels en planification ou en construction viendront augmenter la population de façon significative dans le secteur. En effet, 9 900 nouvelles unités pouvant accueillir 17 000 personnes sont planifiées. Ces projets augmenteront ainsi les clients potentiels pour les supermarchés comme pour les commerces spécialisés.

Plusieurs personnes ayant moins de ressources financières habitent le quartier et Maxi proposent des aliments à des prix plus abordables que des commerces de bouche, ce qui répond davantage aux besoins de cette population.

La concentration de commerce permet d'attirer plus de consommateurs et d'étendre la zone de marché et c'est dans cette optique que le futur Maxi permettra d'attirer de nouveaux commerces.

Enfin, pour le consommateur, la multiplicité des commerces de bouche (tous les établissements alimentaires spécialisés comme la boucherie, la charcuterie, la pâtisserie, la boulangerie, les fruits et les légumes, les fromageries, etc.) dans un espace donné représente une occasion d'améliorer sensiblement la qualité de l'offre commerciale et des aliments consommés.

En façade sur la rue Cartier, la vitrine commerciale fait toujours un retour d'environ 4 m avec une fenestration claire et à l'extrémité gauche de la façade, une murale est proposée afin d'ajouter de l'audace à la proposition et animer la rue.

Entre la fenestration claire et la murale, un appareillage de brique avait également été proposé pour briser la monotonie du mur de la rue Cartier et rythmer la façade.

Toutefois, en cours de préparation du document, le demandeur a également proposé de prolonger la vitrine avec des verres givrés sur environs 4 ou 5 panneaux en plus de la murale, ce qui répond davantage à la condition relative à l'animation de la rue Cartier et l'ouverture du bâtiment sur la future place publique (s'il y a lieu).

Selon le plan des aménagements intérieurs, il n'est pas possible de mettre les frigidaires ailleurs puisqu'on retrouve les fruits et légumes dans l'entrée des Maxi.

La chambre annexe prévue pour le compte d'Hydro-Québec sera située du côté de la rue Cartier et celle-ci répond au projet immobilier dans son ensemble et non pas seulement aux besoins du futur Maxi. L'emplacement de la chambre annexe doit être accessible pour Hydro-Québec et, par conséquent, selon le demandeur, elle ne peut être relocalisée à un autre endroit puisqu'il manque notamment de l'espace pour que le camion d'Hydro-Québec puisse accéder à l'équipement. De surcroît, il ne serait pas intéressant d'avoir un camion d'Hydro-Québec

bloquant une partie de la rue Papineau ou de la rue Sainte-Catherine pour y accéder.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le projet a été présenté à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2020 et les membres ont émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que : Le concept proposé repose sur la reprise des gabarits existants dans le quartier et la continuité d'une architecture déjà approuvée, et constitue une transition adéquate entre la petite échelle de la rue Cartier et l'imposant volume de la phase 1. Il permet aussi d'éliminer un mur aveugle très visible entre le 5e et le 9e étage, côté Est.

Considérant que : Le rez-de-chaussée vitré, très ouvert visuellement, permet une ligne visuelle formant un basilaire commercial qui contribuera à l'animation de la rue en milieu commercial.

Considérant que : L'alignement de construction à zéro permet une continuité de la trame urbaine de la rue Cartier et du projet de la phase I.

Considérant que : La voie publique et le rez-de-chaussée sont à la même hauteur, ce qui facilite l'accessibilité universelle.

Considérant que : Le concept favorise le maintien de la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation.

Considérant que : Le projet vise la diminution des îlots de chaleur par l'augmentation du couvert végétal avec la continuité de la terrasse au 2e étage depuis la phase I et en installant une toiture blanche.

Considérant que : Les espaces à vélo, en nombre suffisant dans la phase I, permettront d'encourager les transports actifs.

Considérant que : La gestion des déchets est également conforme à la réglementation d'urbanisme en son ensemble pour la phase I et II.

Considérant que : Le pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus est de 17% pour la phase II et que le pourcentage minimal de 11% exigé de la phase I a augmenté à 12% dans l'ensemble des phases.

Considérant qu' : Il n'y a aucune limite de superficie pour les commerces autorisés dans l'usage de catégorie M.7.

Considérant que : Pour des raisons techniques, la chambre annexe ne peut être déplacée.

Considérant que : La rue Cartier permettra d'avoir davantage d'espace nécessaire pour le camion d'Hydro-Québec que sur la rue Papineau et la rue Sainte-Catherine.

Considérant qu' : Un commerce de petite dimension est déjà proposé dans la phase I du projet au coin de la rue Sainte-Catherine et Papineau.

Considérant que : L'implantation du nouvel établissement aura peu d'impact sur la structure commerciale existante dans le secteur puisque les supermarchés constituent des offres complémentaires à ces petits commerces et la diversité de l'offre permet ainsi à une structure commerciale d'être dynamique et en bonne santé selon le dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020.

Considérant que : Selon l'étude du potentiel économique et commercial produit par BC2 pour l'arrondissement en mai 2020, la part locale pour les supermarchés, dépanneurs et spécialistes alimentaires n'est que de 31 %. Ainsi, la moitié (50 %) des dépenses en supermarchés, dépanneurs et spécialistes alimentaires des résidents sont réalisées dans les établissements à la périphérie, ce qui laisse une place supplémentaire pour le commerce proposé.

Considérant qu' : Advenant une recommandation défavorable du comité, le demandeur fera alors un projet de plein droit et le marché d'alimentation pourra quand même s'implanter dans le quartier sans pouvoir émettre de conditions telles que dans la présente autorisation réglementaire.

Considérant qu' : Un projet de plein droit aurait une hauteur de 14 mètres maximum et 3 étages, ce qui ne serait pas cohérent avec la densité autorisée pour le projet de la phase I.

Considérant que : La modification proposée de la façade sur la rue Cartier permet de répondre, en partie, à la condition du 14 mai puisqu'on y agrandit la vitrine commerciale. Les ouvertures avec du verre clair et la murale viendront davantage animer la façade ainsi que la future place publique de la station de métro Papineau.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire.

Considérant que : Le projet se situe devant un site qui a le potentiel de devenir une place publique de prestige à Montréal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales ;**
  - **les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49 ;**
  - **l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés ;**
  - **Sur la rue Cartier, l'emplacement de la murale devra être substantiellement conforme aux plans des pages 12 et 13 du dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020 ;**
- **Un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45 ;**

- **La demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) :**
  - **En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
    - **Une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur ;**
    - **Sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux de verres claire devra également être ajouté, tel el que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020 ;**
    - **L'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507) :**
      - **Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé ;**
  - **L'affichage proposé devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment :**
    - **Un plan de l'affichage plus détaillé, présentant un affichage réduit de ce qui a été présenté dans le dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020, devra être déposé ;**
- **De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture proposée devra être soignée puisque le projet s'inscrit dans un quartier en mutation devant une future place publique qui permettra d'animer les abords du métro Papineau.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Richard Ryan
Vice-président

pour
Billy Chérubin
Secrétaire

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE / PHASE 2

19-1518

PRÉSENTATION CCU - RÉVISION 1

13 MAI 2020

MONDEV
condos urbains

ACDF
ARCHITECTURE

REMERCIEMENTS

ACDF Architecture tient à remercier les membres de la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce document est le fruit d'une coopération synergique entre les architectes ACDF et les intervenants afin de présenter un projet cohérent avec la vision d'ensemble de l'arrondissement.

Le projet proposé est à la fois soucieux de son contexte, inscrit dans son époque et teinté par le riche passé du Cinéma Champlain sur ce site. Le présent document explique l'approche conceptuelle développée dans le but d'élaborer un projet d'architecture conséquent avec cette pensée.

La présente proposition architecturale prend en considération les commentaires et les préoccupations émis par la Division de l'Urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie. Les commentaires transmis ont été adressés et leurs conclusions intégrées au projet afin de créer une nouvelle proposition à la fois distinctive et respectueuse de son contexte.

En conclusion, ACDF s'engage à présenter un projet signature cohérent et inspiré de son contexte. Puisque la localisation du projet au coin de deux artères majeures de Montréal en fait un projet clé pour le développement du secteur, les répercussions sur le quartier seront positives et nous sommes dévoués au résultat final.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

1.1 PRÉSENTATION DE LA FIRME 04
1.2 INTRODUCTION AU PROJET 07

2. ANALYSE DE SITE

2.1 PRÉSENTATION DU SITE 09
2.2 CONTEXTE ENVIRONNANT 11
2.3 ANALYSE RÉGLEMENTAIRE 13
2.4 PLAN PROJET D'IMPLANTATION 17

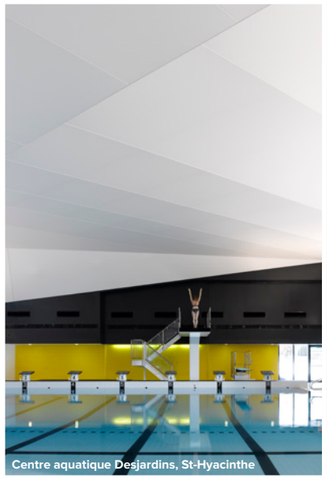
3. PROPOSITION ARCHITECTURALE

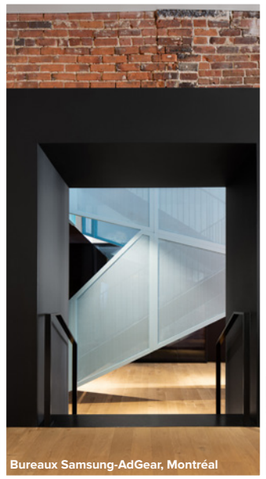
3.1 APPROCHE CONCEPTUELLE 19
3.2 PERSPECTIVES 21
3.3 MATÉRIALITÉ 22
3.4 ÉLÉVATIONS 25
3.5 PLANS 29
3.6 COUPES 37
3.7 ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT 41
3.8 STATISTIQUES DU PROJET 42

ANNEXES

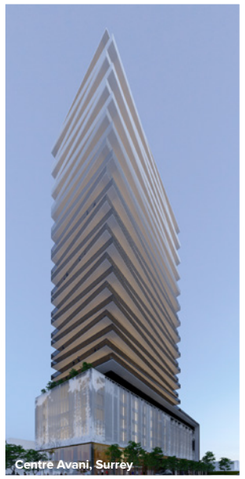
A. PERSPECTIVES PHASE 1 47
B. PROPOSITION DE PAYSAGEMENT 48
C. AFFICHAGE COMMERCIAL 50
D. TRAITEMENT DE LA FAÇADE DU COMMERCE 51

1 // INTRODUCTION


Centre aquatique Desjardins, St-Hyacinthe


Bureaux Samsung-AdGear, Montréal

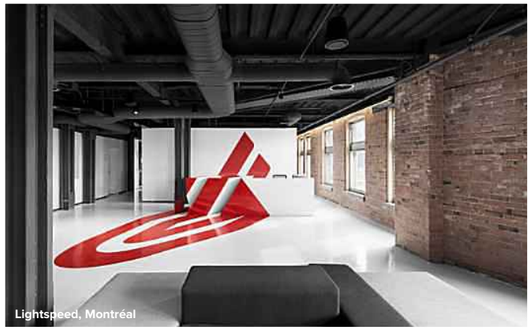

Hôtel Monville, Montréal


Centre Avani, Surrey


Tour Hornby, Vancouver


Bibliothèque Laure-Conan, La Malbaie


Égoûts St-Germain, St-Hubert


Lightspeed, Montréal


Centre d'art Diane-Dufresne, Repentigny

Présente sur le territoire québécois depuis plus de 20 ans, ACDF architecture a su évoluer, se démarquer et se tailler une place à l'avant-scène par la réalisation de projets architecturaux de haut niveau. En plaçant au cœur de sa pratique les intérêts des usagers, nous sommes en mesure d'offrir un projet au design novateur et inspirant en accord avec les principes de développement durable.

Quels que soient l'échelle et le type de projet abordé, la firme conçoit ses intérieurs comme une réponse contextuelle, à la fois du bâtiment et son environnement et à la vision d'un client. Chaque projet s'appuie sur un langage clair, audacieux et vivant, dans lequel l'architecture est vue comme un générateur de richesse, tant sur le plan social, qu'économique et culturel.

La qualité de projets réalisés par la firme a mainte fois été reconnue par la parution de plusieurs publications internationales et l'obtention de plus de 30 prix et mentions, dont une Médaille du Gouverneur général du Canada en 2010, plusieurs prix de l'Ordre des architectes du Québec et récemment le prestigieux prix Jeune architecte du Canada 2013 décerné par l'Institut royal d'architecture du Canada. Depuis 2013, la réputation de la firme n'a cessé de croître au Québec et au Canada.

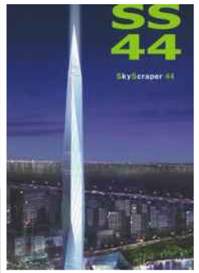
Maxime-Alexis Frappier, Joan Renaud et Etienne Laplante-Courchesne sont à la tête de l'entreprise où ils évoluent et se complètent avec souplesse dans la hiérarchie de l'entreprise. Une équipe formée de 65 collaborateurs multidisciplinaires assure les fondements et la solidité de l'ensemble. Notre philosophie corporative vise la polyvalence, la clarté et la simplicité dans sa relation avec le client.

ACDF aborde la pratique architecturale avec une rigueur et un pragmatisme nord-américain tout en traitant l'architecture avec une flamboyance et une sensibilité européenne.



















PUBLICATIONS

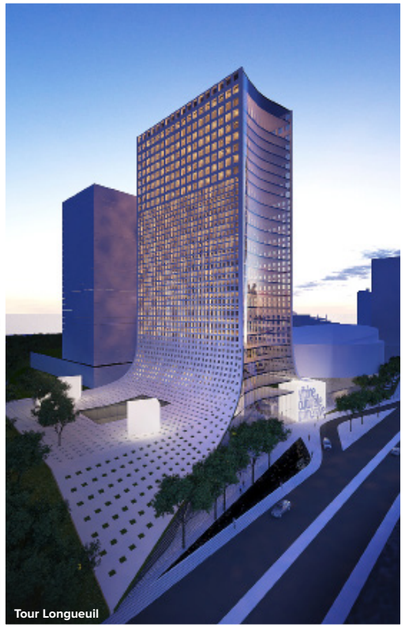
Architecture Bois, october-november 2018, Maison sur le Lac
New York Times, 2018 september 1st, Hôtel Monville
Canadian Interiors, jully- august 2018, Monville Hotel
ID+C, august 2018, Monville Hotel
Diseno Interior, august 2018, Monville Hotel
Frame magazine, may june 2018, Lightspeed 2
Office MD magazine, may 2018, Lightspeed 2
Distrito oficina april 2018 : Playster
Diseno interior, april 2018 : Lightspeed 2
Hinge magazine, march 2018 : Lightspeed 2
ARTRAVEL Magazine,february 2018 : Maison sur le Lac
Diseno Interior, march2018 : Samsung Adgear
The other office 3 - Frame - Lightspeed 2
On Office, UK, No.123, September 2017, Playster
Yapi, Istanbul, No.431, October 2017, Playster
Id+C, Korea, No.278, October 2017, Adgear-Samsung
Divisare, Italy, january 2018, web : Lightspeed
HINGE, China, december 2017, Adgear-Samsung
I-Plus, Korea, No. 25, Playster
OnOffice, november 2017, magazine, Playster
Architectural Record, septembre 5 of 2017, magazine, Lightspeed 2
Architectural Record, june 23 2017, web, Maison sur le Lac
Designboom, june 15 2016 : «ACDF architects wraps lake house in canada with wooden band» Maison sur le Lac
Azure, Jun 2017, 8 pages on Adgear-Samsung offices
I-Housing, Archiworld,March 2017 : Korean Book, Chalet Blanche
Hinge Magazine, Mach 2017 : Diane-Dufresne Art Centre
DETAIL, febuary 21ft : Diane-Dufresne Art Centre
Hinge Magazine, Febuary 2017 : Chalet Blanche
C3 Special, December 2016 : Lightspeed, Korea
Interiors, November/December 2016 : Lightspeed
Monocle, November 2016 :Diane-Dufresne Art Centre
Canadian Interiors, October 2016 : Lightspeed
Canadian Architect, November 2016 : Diane-Dufresne Art Centre
La Presse, Le Soleil, October 31, 2016 : Chalet Blanche
Concept, October 2016 : Diane-Dufresne Art Centre
La presse, September 15, 2016 : Hôtel Monville
Interior Design, août 2016 : Centre d'art Diane-Dufresne
Archdaily, July 26, 2016 : Chalet Blanche
Dezeen Magazine, July 25, 2016 : Chalet Blanche
Yapi, July 2016, Turquie : Diane-Dufresne Art Centre
Hinge Magazine, Jun 2016 : Lightspeed
Identity, June 2016, UAE : Diane-Dufresne Art Centre
Star Magazine, June 30, 2016, Toronto. "A new generation of Canadian Architect"
Interiors Korea, May 2016 : Lightspeed head office
La Press +, April 30, 2016 : Lightspeed head office
Elle Decoration Thailande, April 2016 : Lightspeed head office
The New York Times, February 28, 2016: Cutting-Edge Offices Around the World (Slide Show), by Julian Faulhaber
Métro, March 2, 2016: Less is More, by Marc-André Carignan: Lucien L'allier Tower
Icon, March 2, 2016: Lightspeed head office, by Taylor Noakes

PRIX ET MENTIONS

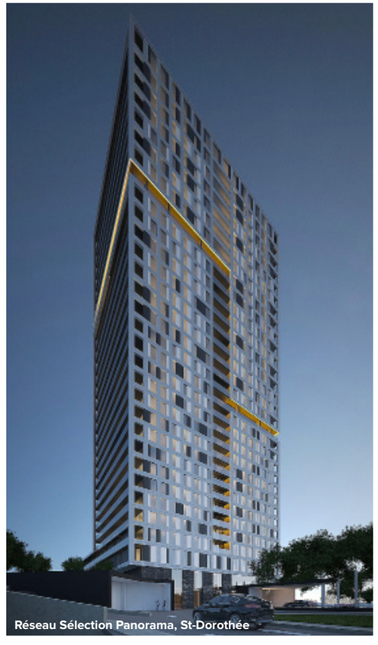
2018 Frame Awards, finaliste : Hôtel Monville Montréal
2018 Frame Awards, finaliste : Maison Petite Soeur
2018 Interior Design Magazine Best of Year Awards, finaliste : Hôtel Monville
2018 Interior Design Magazine Best of Year Awards, finaliste: Parq Vancouver
2018 The Architecture MasterPrize Hôtel Monville
2018 The Architecture MasterPrize La Petite Soeur
2018 The Architecture MasterPrize Mention honorable : PARQ
2018 Finaliste WallPaper Magazine Awards : Hôtel Monville
2018 Finaliste International Hotel&Property Award : Hôtel Monville
2018 Prix du jury, Commercial Real Estate Awards: Parq
2018 Architizer award : Grosvenor
2018 Shaw Contract Design Award : Playster
2018 Finaliste Dezeen Award, catégorie Workspace Interior: Lightspeed 2
2018 Frame Award, choix du jury : Lightspeed 2
2018 Grand Prix du Design, bureau de 5 000 à 20 000pi2 : Bureaux Playster
2017 Best of Canada, Canadian Interiors Magazine: Bureaux Playster
2017 Interior Design Magazine Best of Year Awards: Bureaux Playster
2017 American Architecture Prize, Maison sur le lac
2017 American Architecture Prize, Bureaux Samsung Adgear
2017 Prix Gala Constellation, catégorie Entreprise de Service
2017 Finaliste aux Prix d'excellence de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), Chalet Blanche
2017 Finaliste aux Prix d'excellence de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), Bureaux Playster
2017 Finaliste aux Prix d'excellence de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), Bureaux Samsung Adgear
2017 Finaliste aux Prix d'excellence de l'ordre des architectes du Quebec (OAQ), Centre d'art Diane-Dufresne
2017 Grand Prix du Design, spécial Hors Catégorie : Centre d'art Diane-Dufresne
2017 Finaliste du concours d'architecture pour le Centre Aquatique de Laval
2016 Interior Design Magazine Best of Year Awards: Chalet Blanche
2016 Grand Prix du Design, Bureau de plus de 20 000pi ^{2} : Bureaux Lightspeed
2016 Best of Canada, Canadian Interiors Magazine: Bureaux Lightspeed
2016 American Architecture Prize, Prix Argent, Design Interieur / Maison interieur : Chalet Blanche
2015 Finaliste aux Prix d'Excellence de l'ordre des architectes du Quebec (OAQ), Categorie Amenagement Interieur : Lightspeed
2015 Finaliste aux Prix d'Excellence de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), Catégorie Oeuvre Hors Catégorie: Scénographie pour l'exposition Merveilles et Mirages de l'Orientalisme du Musée des Beaux-Arts de Montréal
2015 Interior Design Magazine Best of Year Awards, Mid-Size Tech Office: Bureaux Lightspeed
2015 Make It Work Best Reception Desk, du magazine Américain Interior Design: Bureaux Lightspeed
2015 Make It Meet, Best Breakout, du magazine Américain Interior Design: Bureaux Lightspeed
2015 Make It Public, Budget Office, du magazine Américain Interior Design: Bureaux Lightspeed
2013 Prix du Jeune Architecte de l'Institut Royal d'architecture du canada, Maxime-Alexis Frappier
2013 Prix d'Excellence de l'Institut Canadien de la construction en acier (ICCA) : Bibliothèque Guy-Bélisle de Saint-Eustache


Condos Outremont, Montréal


Hôtel Monville, Montréal


Tour Longueuil


Condos Villeneuve, Montréal


Réseau Sélection Panorama, St-Dorothée


Tour Hornby, Vancouver

Notre équipe jouit d'une expertise de premier plan dans la réalisation de projets d'habitation collective. Au cours des 5 dernières années seulement, nous avons dirigé la conception de plus de 4000 unités d'habitation collective pour des projets de type locatif, condominium, résidence pour personnes âgées autonomes, infirmerie et hôtellerie (court et long séjour). Nous sommes présentement à concevoir des projets totalisant plus de 1500 unités à Montréal, Vancouver BC, Brossard, Châteauguay, Ste-Dorothée, Lévis, Sherbrooke, Surrey BC, Rock-Forest et Westmount. Vous trouverez ci-dessous une liste abrégée de nos plus récentes réalisations.

PROJETS D'HABITATION COLLECTIVE

Hôtel Bleury à Montréal (270 chambres), 35M$ 2018
Les appartements Milan à Brossard (180 unités), Groupe Mochelle, en cours de réalisation
Appartements Berthiaume-du Tremblay à Montréal (40 unités), Fondation Berthiaume du Tremblay et Bâtir son Quartier, en cours de réalisation
Appartements des Hospitalières de Montréal (200 unités), Fondation Berthiaume-du Tremblay et Bâtir son Quartier, en cours de réalisation
Hornby condominiums in Vancouver BC, Grosvenor (224 unités, 42 étages), 75M$, en cours de réalisation
Lucien L'Allier condominiums à Montréal (520 unités), 120M$, en cours de réalisation
Le King George in Surrey BC, Virani Group (230 unités, 38 étages), 65M$ en cours de réalisation
Résidence – hôtel Innulitsivik à Dorval, 120 unités, 2017
Résidence Lachance Lac Magog, 2018
Résidence Lafrance, Terrasse Cap à l'aigle, La Malbaie, 2017
Les condominiums Outremont (80 unités), Groupe Demonfort, en cours de réalisation
Les condominiums Du Musée à Montréal (35 unités), Groupe Moshelle, en cours de réalisation
Réseau Sélection condominiums à Sainte-Dorothée, Laval (350 unités), en cours de réalisation
PARQ in Vancouver (projet à usage mixte incluant 2 hôtels (550 chambre) 630M$ en construction
Vice Versa Châteauguay Phase 2, 120 appartements, en cours de réalisation
Vice Versa Châteauguay, 350 appartements, en construction
Condos Villeuneuve à Montréal, Orbitat immobilier, 15 unités, 2014
Condos Silhouette à Montréal (88 unités), 2014
Réseau Sélection Bleu Horizon, Rouyn, Québec, 200 unités, 2014
Réseau Sélection Le Boréal, Val d'Or, Québec, 200 unités, 2013
Réseau Sélection Havre de l'Estuaire, Rimouski, Québec, 350 unités, 2012
Le Séville condominiums, Groupe Prével, en consortium avec Cardinal Hardy architectes, 2012
Résidence Chauvet, Plateau Mont-Royal, 2015
Résidence Bombardier, Ayers Cliff, 2014



Le site du projet
(Photo Street View - Google 2019)

ACDF Architecture est mandaté par Mondev Construction afin de concevoir l'esquisse architecturale de la PHASE 2 du projet mixte CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE dans le but d'offrir un projet cohérent et inspiré de son contexte. Cette seconde phase reprend le langage architectural de la phase 1 en venant compléter l'ilot jusqu'à la rue Cartier par un bâtiment à l'allure signature, présentant une volumétrie distinctive et singulière reprenant les gabarits du quartier.

La présente proposition architecturale prend en considération les commentaires et les préoccupations émis par la Division de l'Urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie. Les commentaires transmis ont été adressés et leurs conclusions intégrées au projet afin de créer une proposition pour la phase 2 qui soit à la fois distinctive et respectueuse de son contexte.

Ce document présente le projet de phase 2 dans le but d'obtenir un changement de zonage visant la concordance avec le plan d'urbanisme quant aux normes de densité, de hauteur de bâtiment et de marges de recul. Le projet mixte s'implante sur le lot 1 729 302 d'une superficie C.R. de 471,9 m^2 (superficie M : 478,6 m^2) et actuellement vacant. En plus des rues Sainte-Catherine au sud et Cartier à l'est, le site est bordé au nord par une ruelle de la ville de Montréal et à l'ouest par un lot mitoyen (1 567 783) occupé par la phase 1 du présent projet.

Le bâtiment proposé est de 4 étages et comprend 18 unités d'habitation ainsi qu'un rez-de-chaussée commercial dédié à l'accueil d'un marché d'alimentation. Le projet vient prolonger la volumétrie en "C" de la phase 1 venant circonscrire une cour intérieure à l'usage des résidents déposée sur un socle à usage commun et commercial. L'approche proposée préconise le morcellement du projet en volumes distincts à l'échelle des gabarits du quartier. Les volumes s'empilent et s'accolent dans un jeu formel rythmant les façades assurant l'encadrement bâti sur rue.

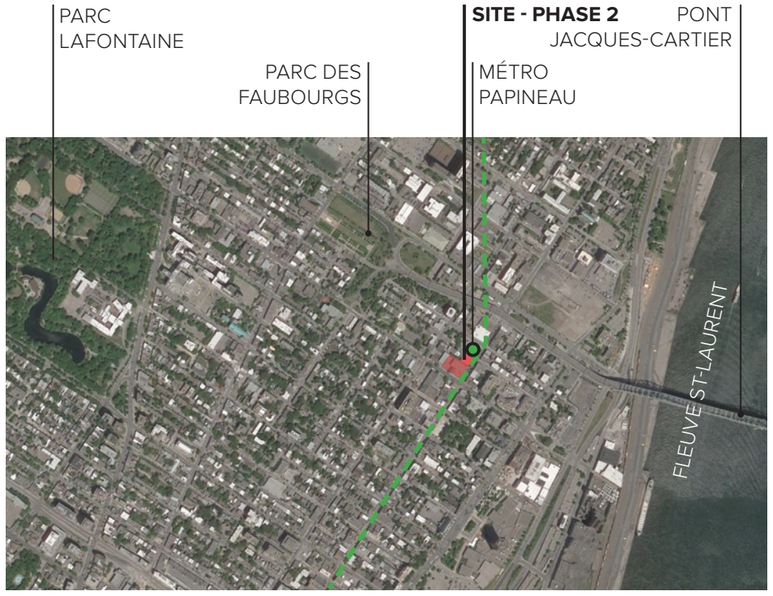
ACDF tient à concevoir un bâtiment à la fois soucieux de son contexte, en continuité avec la phase 1 et inscrit dans son époque. Le présent document explique l'approche conceptuelle développée dans le but d'élaborer un bâtiment conséquent avec cette pensée.

À ce stade préliminaire, un survol du contexte existant, du cadre réglementaire ainsi qu'une proposition architecturale sont présentés.

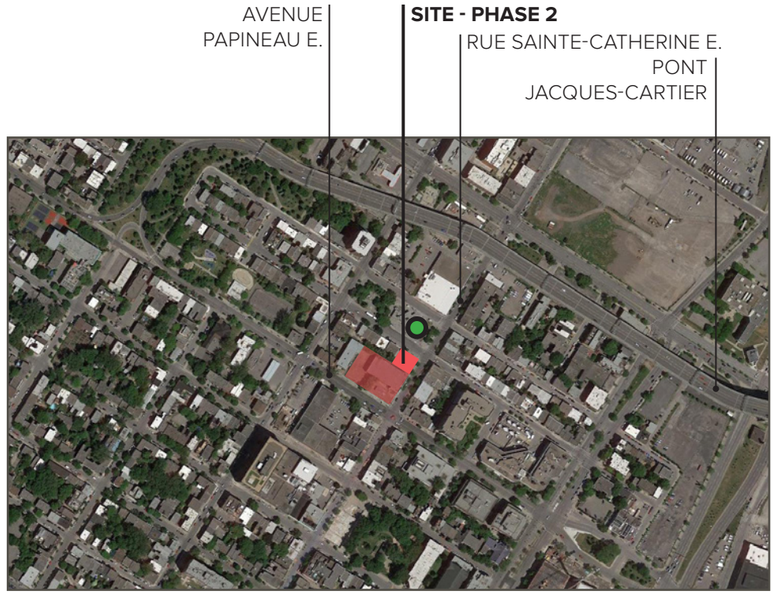
2 // ANALYSE DE SITE



Le site dans la ville de Montréal
(Photo aérienne - Google 2019)



Le site dans son secteur
(Photo aérienne - Google 2019)

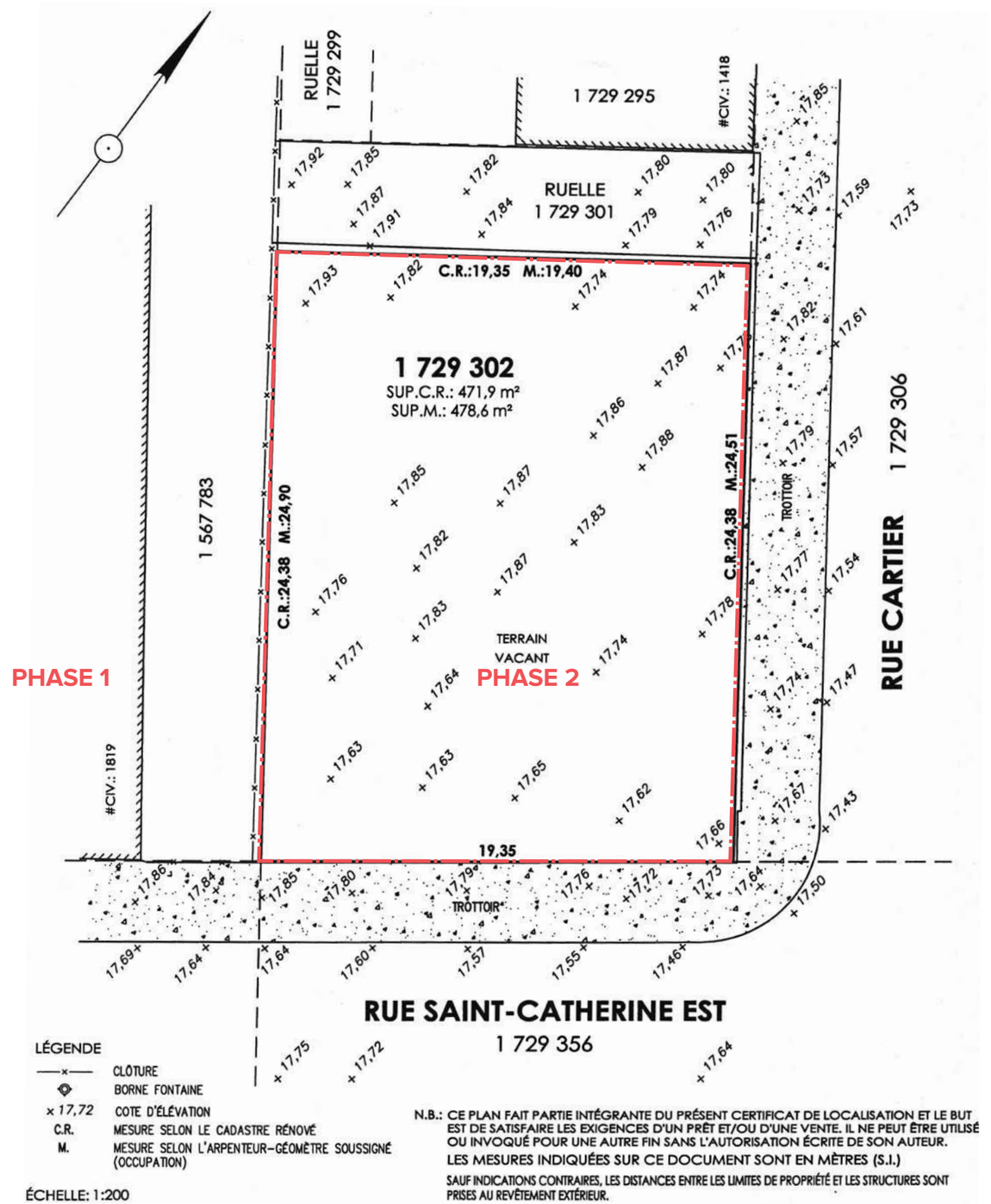


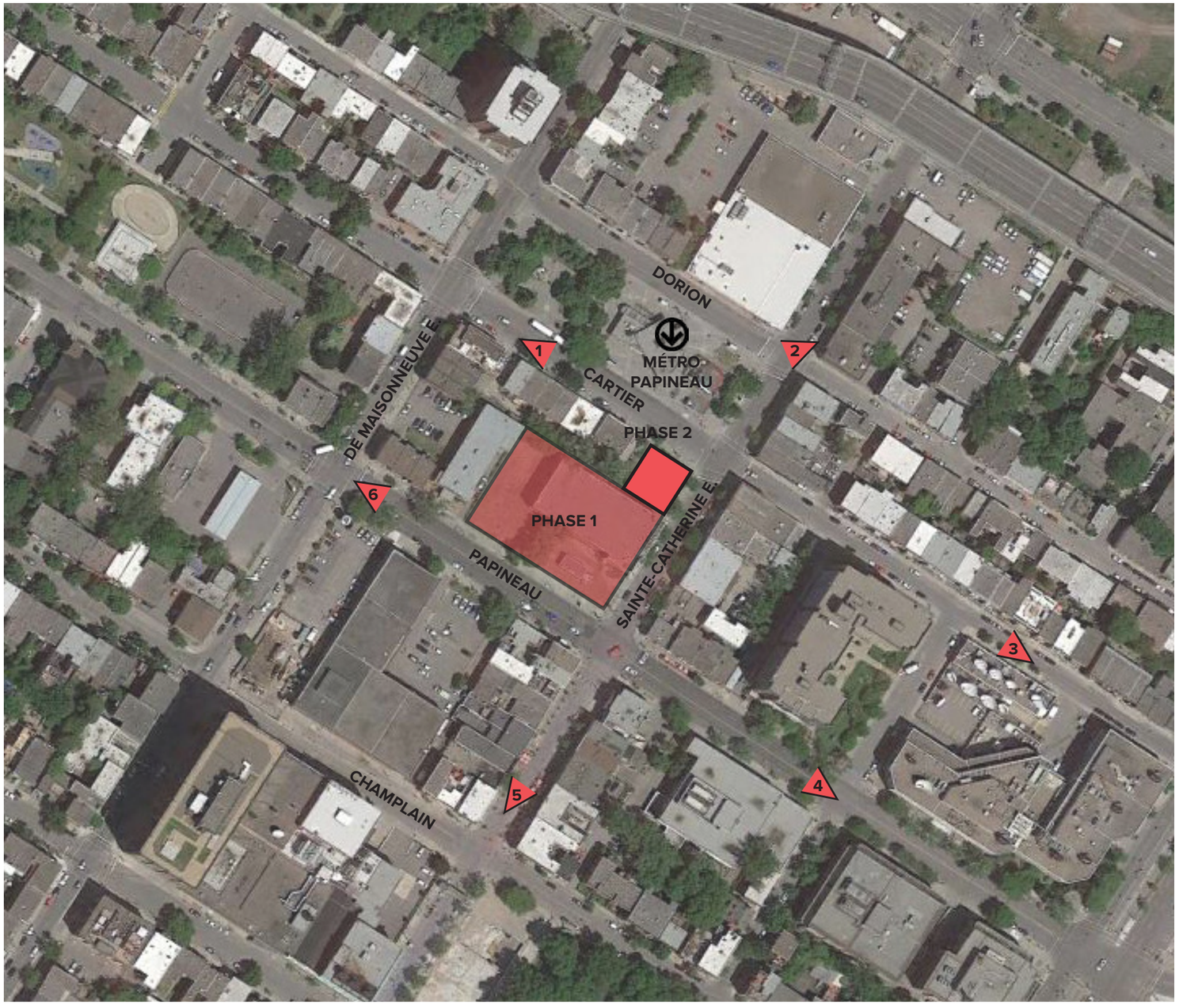
Le site dans son contexte immédiat
(Photo aérienne - Google 2019)

2.1 PRÉSENTATION DU SITE

Le projet mixte se situe au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Cartier. Il s'implante sur le lot 1 729 302 d'une superficie C.R. de 471,9 m² (superficie M : 478,6 m²) et actuellement vacant.

En plus des rues Sainte-Catherine au sud et Cartier à l'est, le site est bordé au nord par une ruelle de la ville de Montréal et à l'ouest par un lot mitoyen (1 567 783) accueillant la phase 1 du présent projet. Le lot visé par le présent projet est voisin de la station de métro Papineau.





Le site dans son contexte immédiat
(Photo aérienne - Google 2019)



1. Rue Cartier vers le Sud



2. Rue Sainte-Catherine vers l'Ouest



3. Rue Cartier vers le Nord



4. Rue Papineau vers le Nord

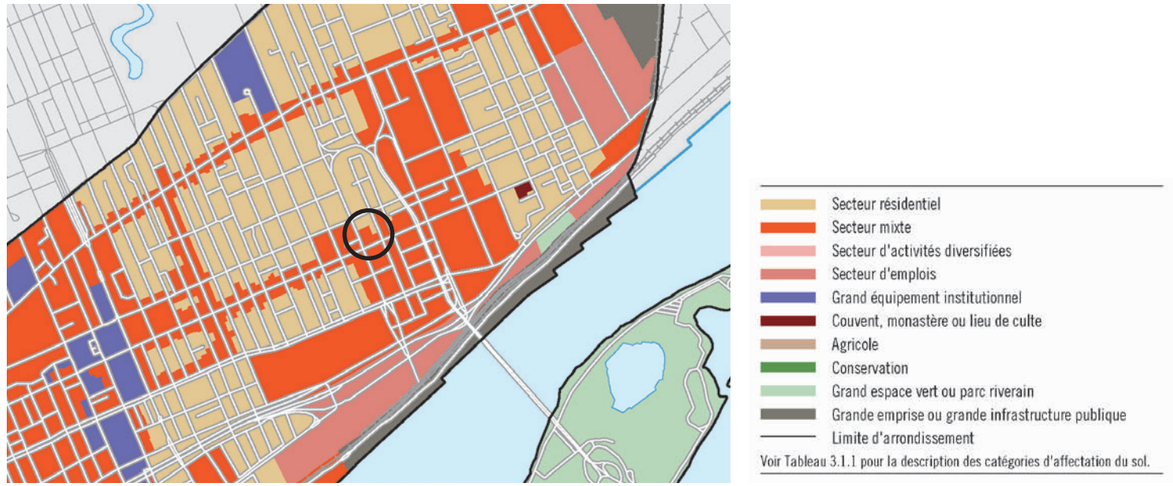


5. Rue Sainte-Catherine vers l'Est

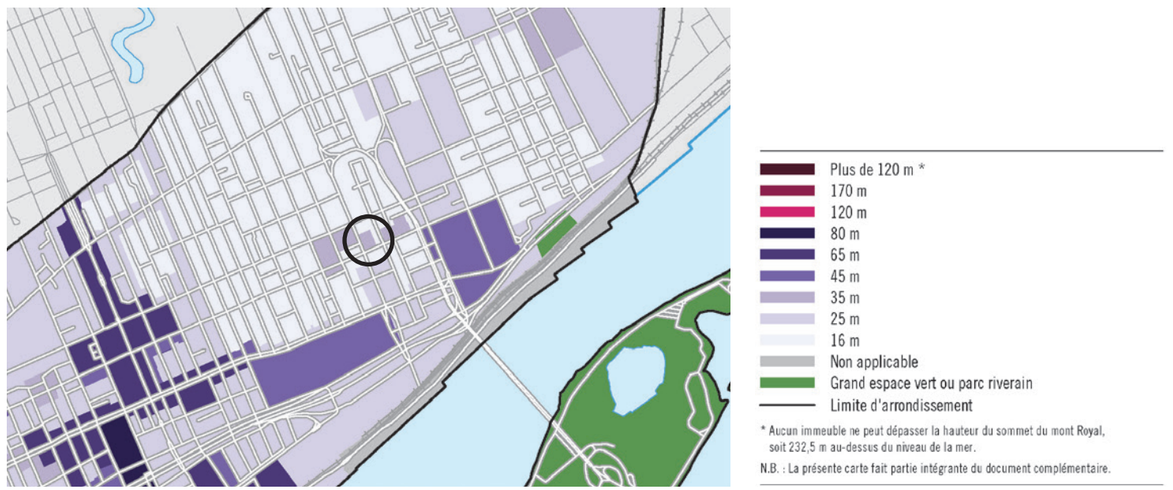


6. Rue Papineau vers le Sud

PROJET : Mondev Champlain - Phase 2
ADRESSE : LOT rue Sainte-Catherine Est
NO DE LOT : 1 729 302
NO DE LA ZONE : VM0061
ARRONDISSEMENT : Ville-Marie
UNITÉ DE PAYSAGE : Sainte-Marie-Saint-Jacques / artère commerciale (AC)
RÈGLEMENT : Urbanisme Ville-Marie 01-282 (mise à jour 22 mai 2019)



AFFECTATIONS (extrait du plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie)



HAUTEURS (extrait du plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie)

USAGES PRESCRITS

M7.C - Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité : un sage commercial ou industriel est autorisé à tous les niveaux.

DENSITÉ ET IMPLANTATION

Densité maximale : 3 (àa définir dans le PPCMOI)
Taux implantation : 35 – 100%.
Mode d'implantation : Contigu 100%

HAUTEURS, SURHAUTEUR ET MARGES

Hauteur en étages : min. 3, max. 3m
Hauteur en mètres : min. S.O., max. 14m *(plan d'urbanisme : 16m)*
Surhauteur en mètres : max. S.O.
Marge latérale minimale : 2.5m
Marge arrière minimale : 3m

Article 10 – Dans un secteur de hauteur en mètres, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite;
Article 10.2 – Malgré l'article 10.1, un bâtiment visé par cet article peut être agrandi en hauteur afin de permettre la construction d'une cage d'escalier ou d'ascenseur, d'un puits mécanique, d'un espace technique, d'un vestibule ou d'un autre espace de nature semblable.
Article 18 – La hauteur en mètres ou en étages d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment sur un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique peut être établie du côté de la voie publique la plus élevée sur une profondeur maximale de 35 m, calculée à partir de la limite d'emprise de cette voie publique.

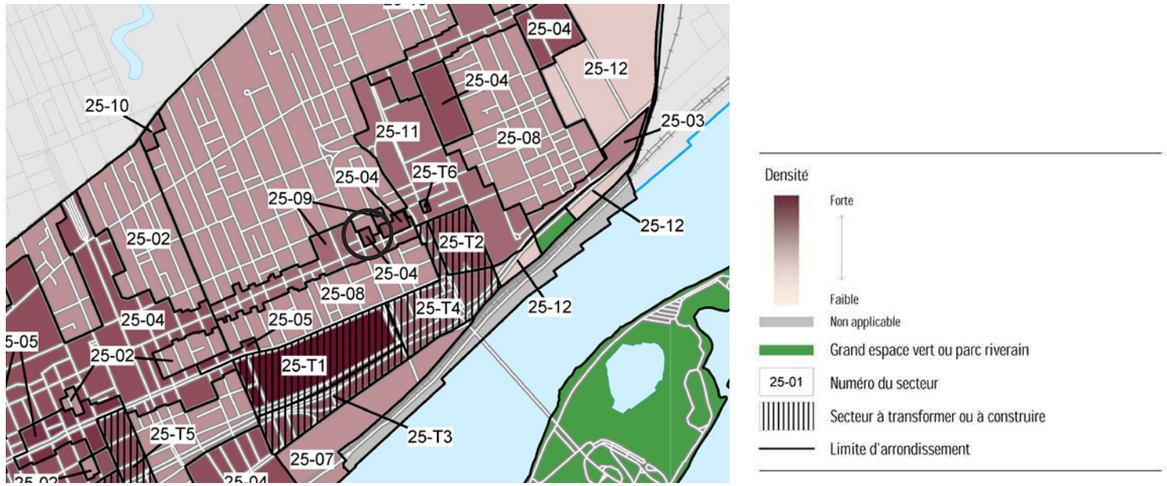
CONSTRUCTION HORS TOIT

Article 21 – La présente section s'applique à toute construction projetée sur le toit d'un bâtiment ou d'une dépendance, lorsque ce toit surmonte un étage situé entièrement au-dessus du niveau du sol, à l'exclusion d'un toit situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite et autorisé en vertu de la section VI du présent chapitre.
Article 21.1 – La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée du toit du bâtiment sur lequel elle est érigée.
Article 21.4 – Les constructions suivantes sont autorisées sur un toit :
1° une cheminée, un évent et un mât;
2° un parapet d'au plus 2 m;
3° un lanterneau, une trappe d'accès, une cage d'escalier et une cage d'ascenseur, selon un retrait de la façade d'une distance minimale équivalente au double de leur hauteur; 6° un appentis mécanique, un équipement mécanique et un écran, à la condition que soit respecté un retrait de la façade d'une distance minimale équivalente : a) au double de leur hauteur, lorsque la hauteur du toit est inférieure à 12,5 m; b) à une fois et demie leur hauteur, lorsque la hauteur du toit varie de 12,5 m à 20 m; c) à une fois leur hauteur, lorsque la hauteur du toit est supérieure à 20 m.
Article 21.6 – Une terrasse est autorisée sur un toit aux conditions suivantes :
1° ses seules composantes fixes sont un plancher, un garde-corps, un écran, une pergola ou un bac de plantation;
2° toutes les composantes fixes sont disposées en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de leur hauteur, sauf pour une terrasse entièrement couverte par un balcon ou un étage supérieur;
3° toutes les composantes fixes sont disposées en retrait d'un mur arrière à une distance minimale de 1,5 m.
Article 21.10 – Un équipement mécanique hors toit sur un bâtiment situé dans un secteur d'une catégorie d'usages où est autorisé un usage résidentiel doit être pourvu d'un écran acoustique.
Article 22 – Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes :
1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 40 % de celle de l'étage qu'elle surmonte;
2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur;
3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur. Lorsqu'une telle construction est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente, elle doit être approuvée conformément au titre VIII afin de minimiser son impact visuel sur le cadre bâti existant, selon les critères énoncés à l'article 23.

IMPACTS ÉOLIENS

Article 31 – Un projet visé à l'article 29 doit faire l'objet d'une étude des impacts éoliens réalisée
en fonction des paramètres suivants :
1° la vitesse moyenne du vent doit être calculée sur une période de base d'une heure;
2° la période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;
3° la vitesse de rafale doit être égale à 2 fois la vitesse moyenne.
Article 32 – Un projet visé à l'article 29 doit tendre à respecter les paramètres suivants :
1° sur les tronçons de voies publiques énumérés aux paragraphes 1 et 2 de l'article 38, une vitesse moyenne de vent au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 15 % du temps;
2° sur les tronçons de voies publiques autres que ceux énumérés aux paragraphes 1 et 2 de l'article 38, une vitesse moyenne de vent au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps;

PROJET : Mondev Champlain - Phase 2
ADRESSE : LOT rue Sainte-Catherine Est
NO DE LOT : 1 729 302
NO DE LA ZONE : VM0061
ARRONDISSEMENT : Ville-Marie
UNITÉ DE PAYSAGE : Sainte-Marie-Saint-Jacques / artère commerciale (AC)
RÈGLEMENT : Urbanisme Ville-Marie 01-282 (mise à jour 22 mai 2019)



DENSITÉ (extrait du plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie)



PATRIMOINE (extrait du plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie)

3° dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne de vent au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.
Article 33 – Les rafales au sol générées par un projet visé à l'article 29 ne doivent pas dépasser une vitesse au sol de 20 m/s durant plus de 1 % du temps.

CALCUL DE LA DENSITÉ

Article 44 – La densité s'exprime par l'indice de superficie de plancher (ISP) qui se calcule par le rapport entre la superficie totale de plancher d'un bâtiment et la superficie du terrain sur lequel ce bâtiment est construit.
Article 45 – La superficie de plancher d'un bâtiment est égale à la somme de la superficie de chacun des planchers d'un bâtiment, incluant une mezzanine et un plancher en sous-sol. La superficie de plancher d'un bâtiment est mesurée à partir de la face interne des murs extérieurs.

ÉLÉMENTS EXCLUS DU CALCUL DE LA SUPERFICIE DE PLANCHER

Article 47 – Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :
1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;
3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale;
6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol;

TAUX D'IMPLANTATION

Article 49 – Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. Le taux d'implantation d'un terrain doit : 1° être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur ce plan;
50. Sur un terrain de coin, le taux d'implantation maximal peut être multiplié par 1,2, sauf pour un secteur identifié à la figure de l'article 49.1.

ESPACES LIBRES À FOURNIR

Article 53 – Un bâtiment comprenant un usage résidentiel comportant un taux d'implantation supérieur à 85 % et dont la construction d'origine a été autorisée par la Ville le ou après le 17 août 1994 doit être pourvue d'espaces libres. La superficie totale des espaces libres requis doit être égale à 10 % de la superficie de plancher totale de chaque logement, sans toutefois excéder 10 m² par logement.

MODES CONTIGU ET JUMELÉ

Article 56 – Lorsqu'un bâtiment doit être contigu ou jumelé, il doit être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade.

ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

Article 60 – L'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm de l'alignement de construction et des marges prescrits.
Article 61 – Un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, doit être construit à l'alignement de construction. Au plus 40 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, peut être implanté à l'un ou l'autre des endroits suivants : 1° en retrait de l'alignement de construction; 2° devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m.
Article 67 – Dans un cas de surhauteur, seule la partie de la façade située sous la surhauteur est considérée dans le calcul de la superficie de la façade d'un bâtiment.
Article 68 – Font partie du plan de façade principal sur lequel ils sont situés : 1° une ouverture et un plan de façade secondaire en retrait d'au plus 1,5 m par rapport au plan de façade principal, à la condition qu'ils représentent au plus 40 % de la superficie de la façade principale;

ALIGNEMENTS SOUMIS À DES CRITÈRES

Article 76 – L'alignement de construction doit être approuvé conformément au titre VIII dans les cas suivants :
6° un bâtiment faisant partie d'un projet de développement d'un ensemble de terrains non construits, adjacents les uns aux autres, situés sur le même côté d'îlot et dont la somme de la longueur de la limite avant de chacun des terrains mesure au moins 200 m;

MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE

Article 82 – 82. Une marge latérale ou arrière d'un terrain adjacent à une ruelle peut être calculée à partir de l'axe de cette ruelle.

OUVERTURES

Article 97 – Sauf pour le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans un secteur où est autorisé un usage commercial et pour un bâtiment situé dans un secteur de surhauteur, la superficie des ouvertures d'une façade ne doit pas excéder 40 % de la superficie de cette façade.
Article 125 – La superficie des ouvertures d'une façade doit préférablement varier entre 20 % et 40 % de la superficie de cette façade à l'exception du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une unité de paysage où est autorisé un usage commercial ou d'un bâtiment situé dans l'unité de paysage Centre-Ville (CV).

PROJET : Mondev Champlain - Phase 2
ADRESSE : LOT rue Sainte-Catherine Est
NO DE LOT : 1 729 302
NO DE LA ZONE : VM0061
ARRONDISSEMENT : Ville-Marie
UNITÉ DE PAYSAGE : Sainte-Marie-Saint-Jacques / artère commerciale (AC)
RÈGLEMENT : Urbanisme Ville-Marie 01-282 (mise à jour 22 mai 2019)



PARCS (extrait du plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie)

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX UNITÉS DE PAYSAGE

Article 127.1 – Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :
1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique;
2° une volumétrie cubique avec toiture plate;
3° une composition architecturale tripartite, incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 %, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet;
4° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale;
5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade aux étages;
6° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire régulier de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;
7° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise;
8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes;
9° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m.

ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES

Voir articles 454 à 513

STATIONNEMENT POUR VÉHICULE AUTOMOBILE

Article 605 – Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :
1° Usage résidentiel :
i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m² : 1 unité par logement autorisée
ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m² : 1,5 unité par logement autorisée
2° Usage commercial additionnel : 1 unité par 150 m² de superficie de plancher autorisée
3° Usage équipement collectif et institutionnel : a) activité communautaire ou socioculturelle, aréna et établissement : 1 unité par 150 m² de superficie de plancher autorisée
Article 607 – Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est réduit de 5 % pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnels d'un bâtiment situé dans un rayon de 500 m ou moins d'une station de métro.
Article 607.1 – Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Article 616 – Une aire de stationnement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de stationnement et des voies de circulation.
Article 617 – Une unité de stationnement doit respecter les conditions suivantes :
1° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique;
2° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas;
3° avoir un dégagement d'au moins 1,8 m de hauteur.
Article 617.1 – Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes : 1° l'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur; 2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible; 3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif; 4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.
Article 618 – Une aire de stationnement doit être directement accessible par une voie publique, par une ruelle ou par une voie d'accès d'au moins 2,4 m et d'au plus 7,5 m conduisant à une voie publique ou à une ruelle.

Lorsqu'elle conduit à une voie publique, l'aménagement d'une voie d'accès doit respecter les conditions suivantes :
1° la largeur totale des voies d'accès ne doit pas excéder 50 % de la largeur du terrain;
2° une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre 2 voies d'accès. L'exigence prévue au paragraphe 2 du deuxième alinéa s'applique aussi par rapport à une voie d'accès située sur un terrain voisin. Toutefois, elle ne s'applique ni à une voie d'accès desservant un bâtiment unifamilial isolé ni à un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 4 étages ou comportant un usage autre que résidentiel. Aux fins du présent article, des voies d'accès situées sur le même terrain ou sur des terrains voisins et séparées d'au plus 1,2 m sont considérées comme une seule voie d'accès.
Article 620 – Une aire de stationnement doit comporter une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement. Cette voie de circulation doit avoir une largeur :
1° d'au moins 3,1 m lorsque l'unité de stationnement est parallèle à la voie de circulation;
2° d'au moins 5,5 m lorsque l'unité de stationnement est perpendiculaire à la voie de circulation;
3° d'au moins 5,2 m dans tout autre cas.
Article 629 – L'ouverture en façade de l'accès à une aire de stationnement intérieure située à 3 m ou moins de l'emprise de la

PROJET : Mondev Champlain - Phase 2
ADRESSE : LOT rue Sainte-Catherine Est
NO DE LOT : 1 729 302
NO DE LA ZONE : VM0061
ARRONDISSEMENT : Ville-Marie
UNITÉ DE PAYSAGE : Sainte-Marie-Saint-Jacques / artère commerciale (AC)
RÈGLEMENT : Urbanisme Ville-Marie 01-282 (mise à jour 22 mai 2019)

voie publique doit être conforme aux exigences suivantes :
1° la pose en façade, à proximité de l'ouverture, d'un panneau d'avertissement placé à 2,4 m au-dessus du niveau du trottoir, s'illuminant ou clignotant lors de la sortie d'un véhicule; ce panneau doit être visible par les piétons et ne doit d'aucune façon gêner la circulation automobile et piétonnière;
2° la construction d'un dos d'âne et la pose d'une enseigne obligeant l'arrêt d'un véhicule avant sa sortie à 1,5 m de la ligne de projection verticale au sol du plan de façade où est pratiquée cette ouverture.

STATIONNEMENT POUR VÉLO

Article 652.5 – Pour un bâtiment comprenant 8 logements et plus, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement pour le premier groupe de 8 logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 3 logements additionnels.
Article 652.6– Pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel d'une superficie de plancher supérieure à 500 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 1 unité pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 300 m².
Article 653 – Une unité de stationnement pour vélo doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou à un bâtiment, qui permet de maintenir le vélo en position normale sur 2 roues ou en position suspendue par une roue, ainsi que son verrouillage.
Article 654 – Une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,4 m de largeur.
Article 655 – Une unité de stationnement pour vélo stationné en position suspendue doit mesurer au moins 1,2 m de longueur, 2 m de hauteur et 0,4 m de largeur.
Article 655.1 – Une aire de stationnement pour vélo de plus de 8 unités doit être desservie par une voie de circulation d'une largeur minimale de 1,2 m et être identifiée au moyen d'un affichage visible ou d'un marquage au sol. Une telle voie de circulation n'est toutefois pas requise pour une aire de stationnement pour vélo lorsque chaque unité de stationnement est accessible directement à partir d'une voie de circulation destinée à un stationnement de véhicules automobiles, d'une ruelle ou d'une voie publique.
Article 656.1 – Une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel doit comprendre 1 vestiaire-douche par 20 unités de stationnement ainsi que 1 casier par 2 unités de stationnement. Le casier doit avoir un volume minimal de 0,08 m3 afin d'y entreposer des vêtements, un casque de cycliste, une serviette et des souliers, être ventilé et muni d'un mécanisme permettant de le barrer.

STATIONNEMENT POUR VÉHICULE AUTOMOBILE

Article 605 – Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :
1° Usage résidentiel :
i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m² : 1 unité par logement autorisée
ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m² : 1,5 unité par logement autorisée
2° Usage commercial additionnel : 1 unité par 150 m² de superficie de plancher autorisée
3° Usage équipement collectif et institutionnel : a) activité communautaire ou socioculturelle, aréna et établissement : 1 unité par 150 m² de superficie de plancher autorisée
Article 607 – Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est réduit de 5 % pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnels d'un bâtiment situé dans un rayon de 500 m ou moins d'une station de métro.
Article 607.1 – Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.

DEMANDE DE PERMIS

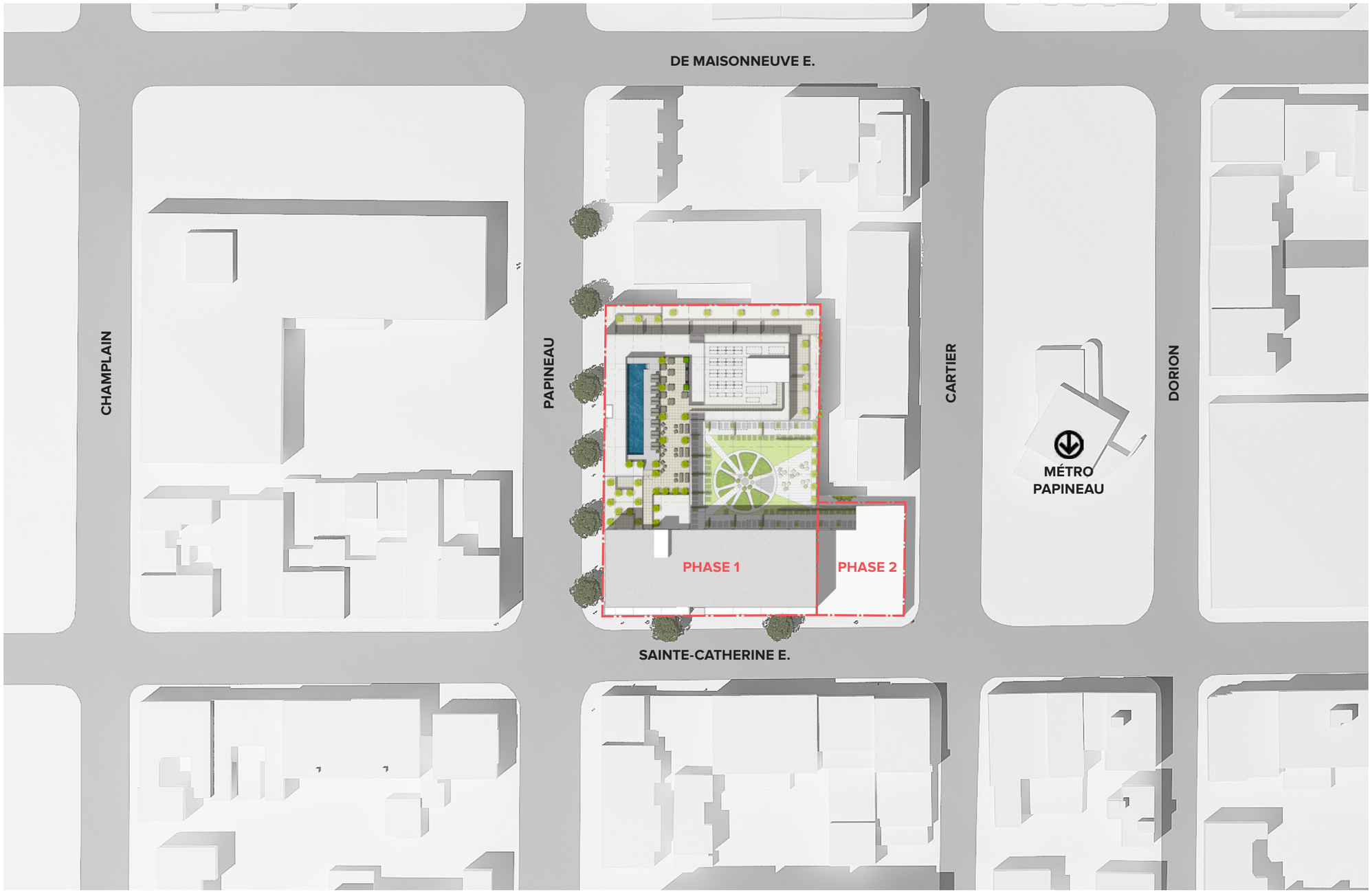
712. Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), une demande de permis pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée :
1° des plans d'aménagement du terrain illustrant notamment l'implantation des constructions existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement, les aires de circulation et de service;
2° des élévations des constructions à ériger ou modifiées;
3° des dessins, des photographies et, s'il y a lieu, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des constructions projetées avec les constructions voisines;
4° des échantillons des matériaux;
5° de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables;
6° des études spécifiques qui peuvent être requises en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet;
7° dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'un lotissement ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial situé dans l'unité de paysage GPI, une évaluation de l'intérêt patrimonial;
8° dans le cas de travaux visés à l'article 307.3, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe H;
9° dans le cas d'une opération cadastrale visée au paragraphe 5° de l'article 710, une étude comprenant : i) un résumé des données historiques et archéologiques existantes; ii) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan; iii) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DÉCISION DU CONSEIL

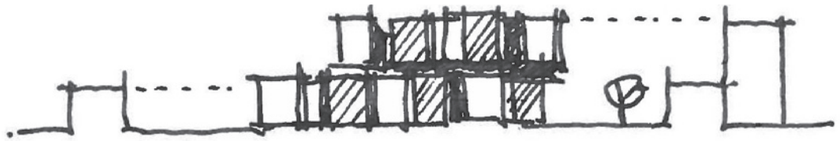
714. Au plus tard 45 jours après la réception d'une demande de permis conforme à l'article 712, le directeur soumet le projet au comité consultatif d'urbanisme pour avis.

2.4 PLAN PROJET D'IMPLANTATION

1 : 600

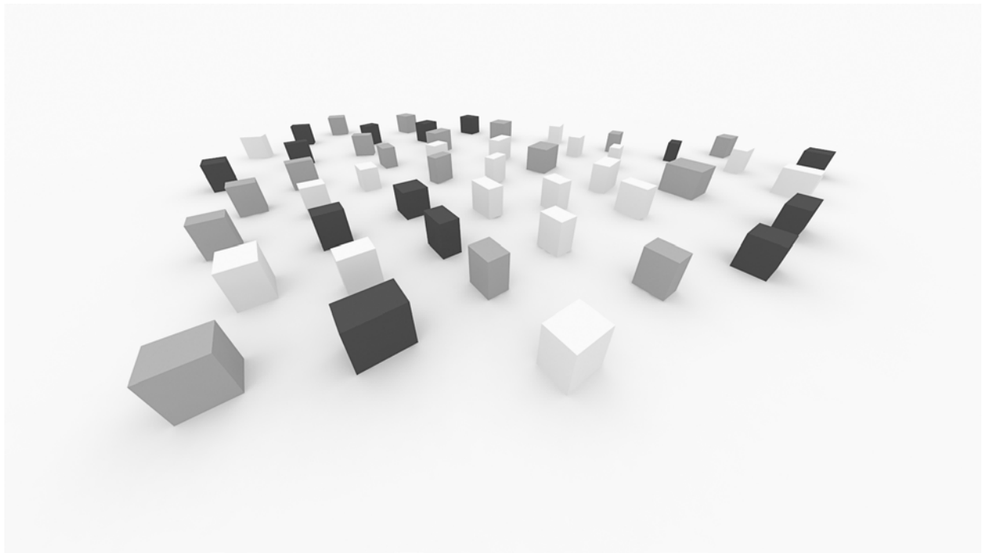


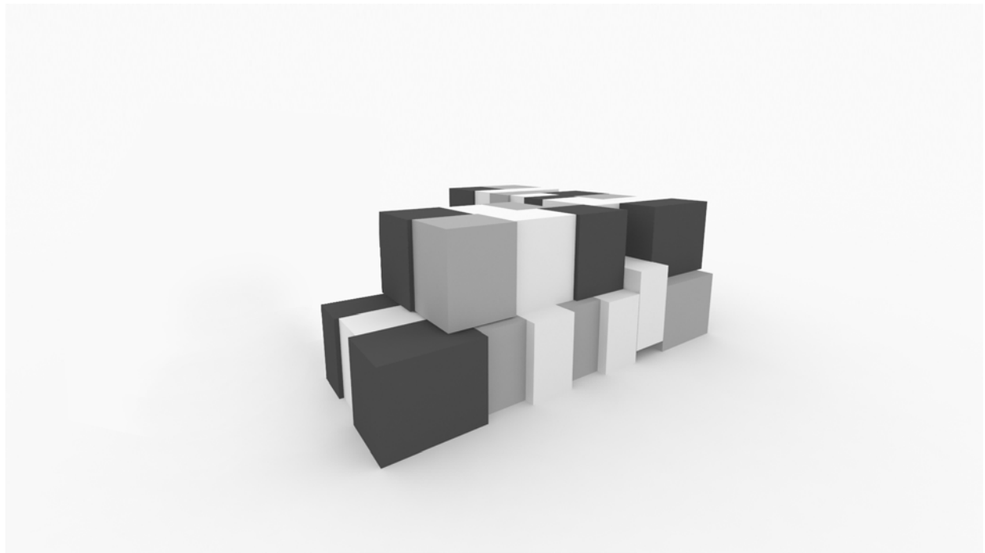
3 // PROPOSITION ARCHITECTURALE

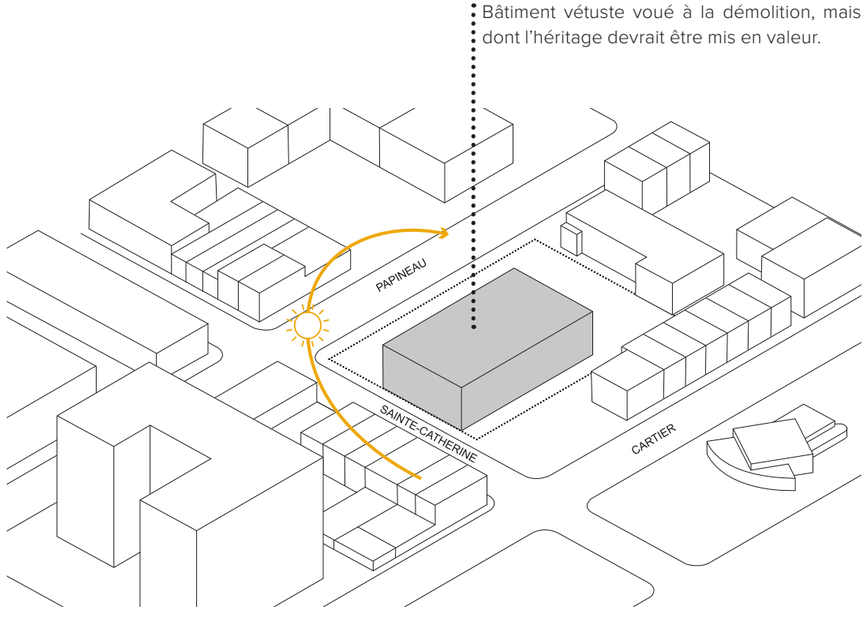


Situé au coin Sainte-Catherine et Papineau en plein coeur du Village, le projet s'insère dans un tissu urbain en pleine mutation appelé à connaitre de nombreux changements dans les prochaines années. Le contexte présente à la fois des constructions de faubourg de petits gabarits ainsi que des bâtiments visant la densification de ce coeur d'activités. Le présent projet vise à assurer une transition douce entre ces différentes échelles par une volumétrie articulée et rythmée tout en intégrant des traces tangibles de la présence du Cinéma Champlain sur le site.

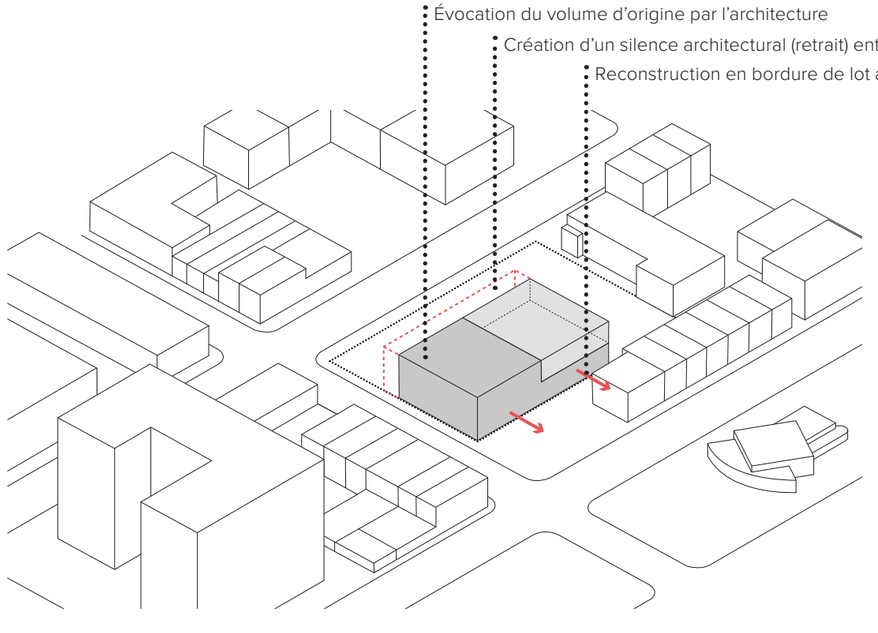
L'approche conceptuelle proposée préconise le morcellement du projet en volumes distincts à l'échelle des gabarits du quartier. Les volumes s'empilent et s'accolent dans un jeu formel rythmant les façades assurant l'encadrement bâti sur rue. L'approche modulaire composée de différentes typologies distinctes permet d'unir l'ensemble des unités en un seul élément compact. Des jeux de fragmentation volumétrique créés à l'aide de reculs de façades et de changements de matériaux permettent de conserver le dialogue modulaire à travers l'ensemble de la composition. Sur les niveaux supérieurs, des absences de volumes permettent d'offrir des jardins communs aux résidents tout en allégeant l'impact volumétrique en surhauteur.



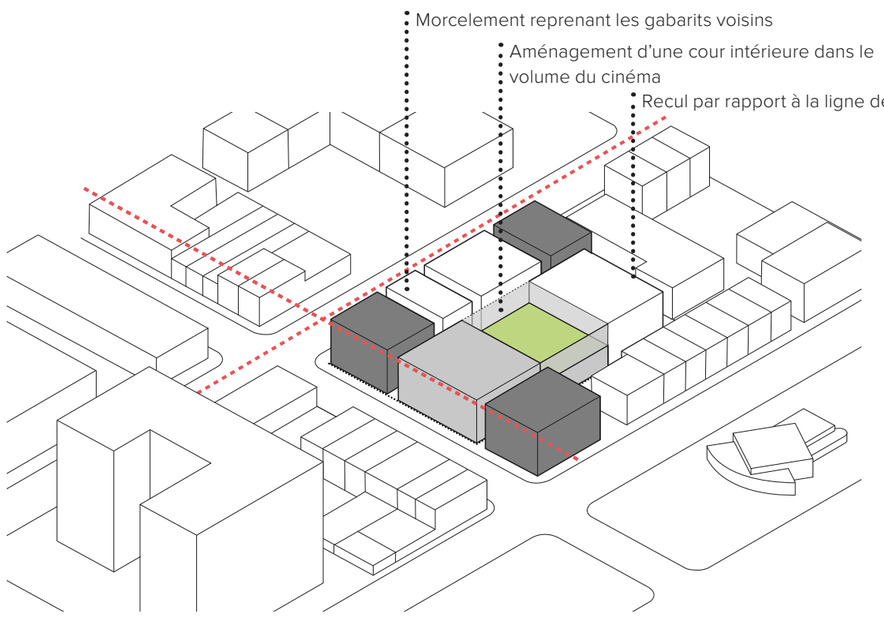




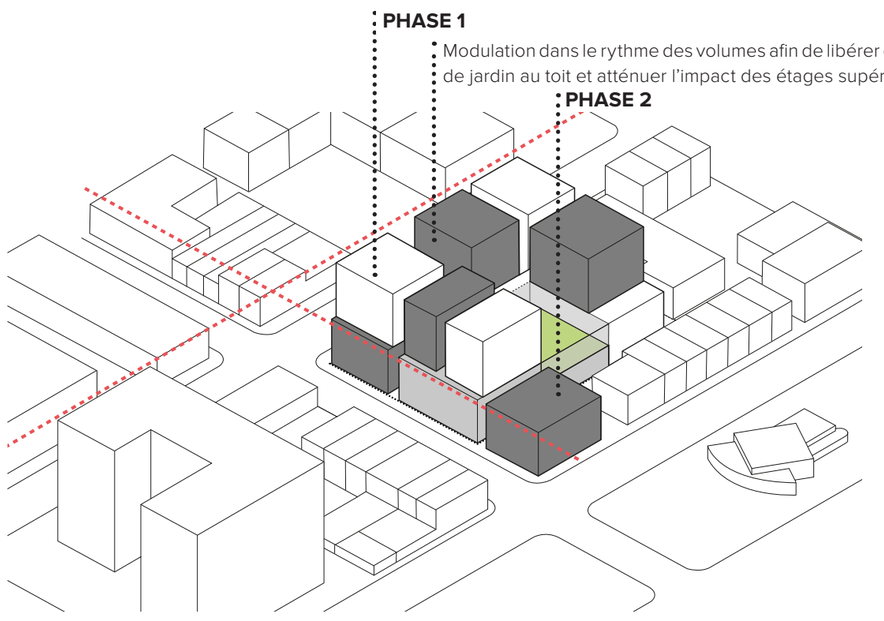
1. Site et bâtiment existant



2. Reconstruction du volume évoquant le Cinéma Champlain en bordure d'ilot



3. Première série de volumes morcelés reprenant les gabarits des bâtiments voisins



4. Empilement d'une seconde série de volumes morcelés reprenant la hauteur attendue du quartier


CHAMPLAIN
Commerce 2

3.2 PERSPECTIVES

VUE DU COIN SAINTE-CATHERINE / CARTIER




DOLLAR M





INTENTIONS CONCEPTUELLES
Les intentions formelles et volumétriques du concept ont orienté le choix de la matérialité de l'enveloppe du projet. Les matériaux choisis traduisent donc les intentions conceptuelles autant au point de vue de la coloration que de la texture de ceux-ci.

CHOIX DES MATÉRIAUX
La maçonnerie s'impose comme matériau principal dans une optique d'intégration au quartier. La coloration contrastante entre les différents volumes met en valeur l'approche basée sur la fragmentation du projet en gabarits à l'échelle du quartier. Afin de créer un effet de flottement des volumes, le rez-de-chaussée se verra très transparent et léger. La coloration, la texture et les matériaux eux-même visent une esthétique sobre, intemporelle et durable.

MAÇONNERIE



BRIQUE CHARCOAL
Volumes foncés

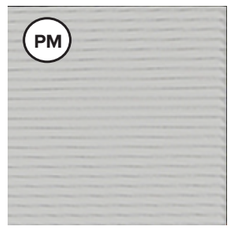


BRIQUE GRIS PÂLE
Volumes pâles

PAREMENT MÉTALLIQUE



GARDE-CORPS EN BARROTINS PEINTS NOIR
Installé devant la dalle des balcons peints noirs



PERSIENNE MÉTALLIQUE
persienne mec. de couleur apparentée à la brique sur la façade "C" (ruelle)

PAREMENT DE VERRE



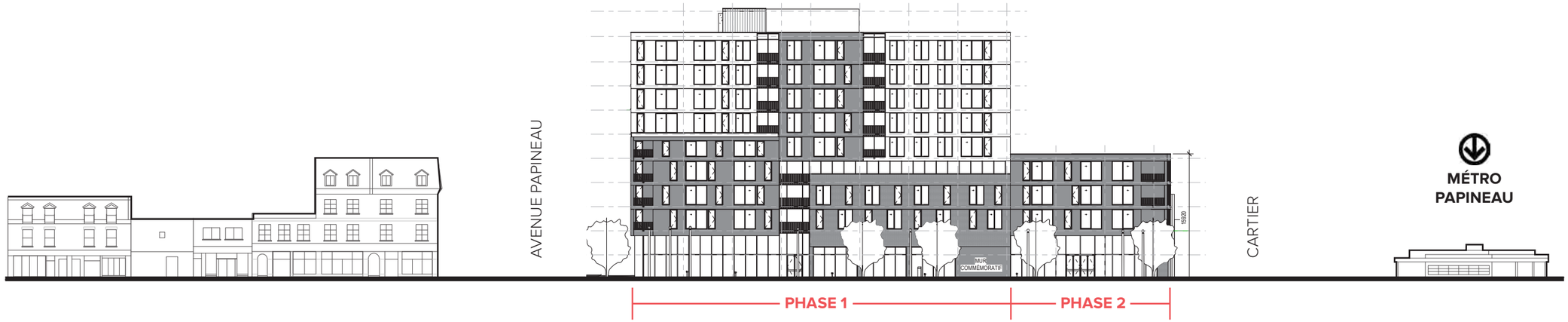
FENÊTRE EN ALUMINIUM NOIR
Volumes foncés



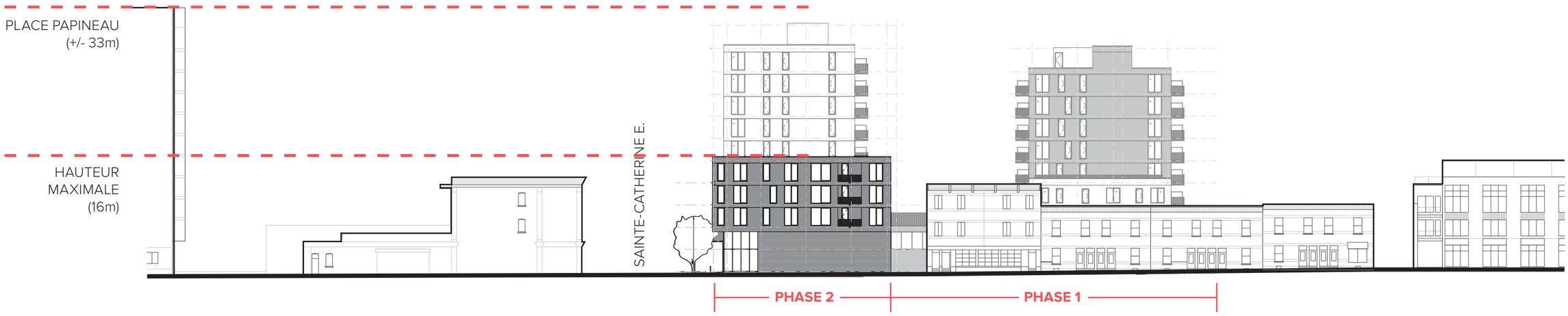
MUR RIDEAU CLAIR
Façade commerciale du rez-de-chaussée



PANNEAU TYMPAN
Façade commerciale du rez-de-chaussée



ÉLÉVATION SUD - Rue Sainte-Catherine Est

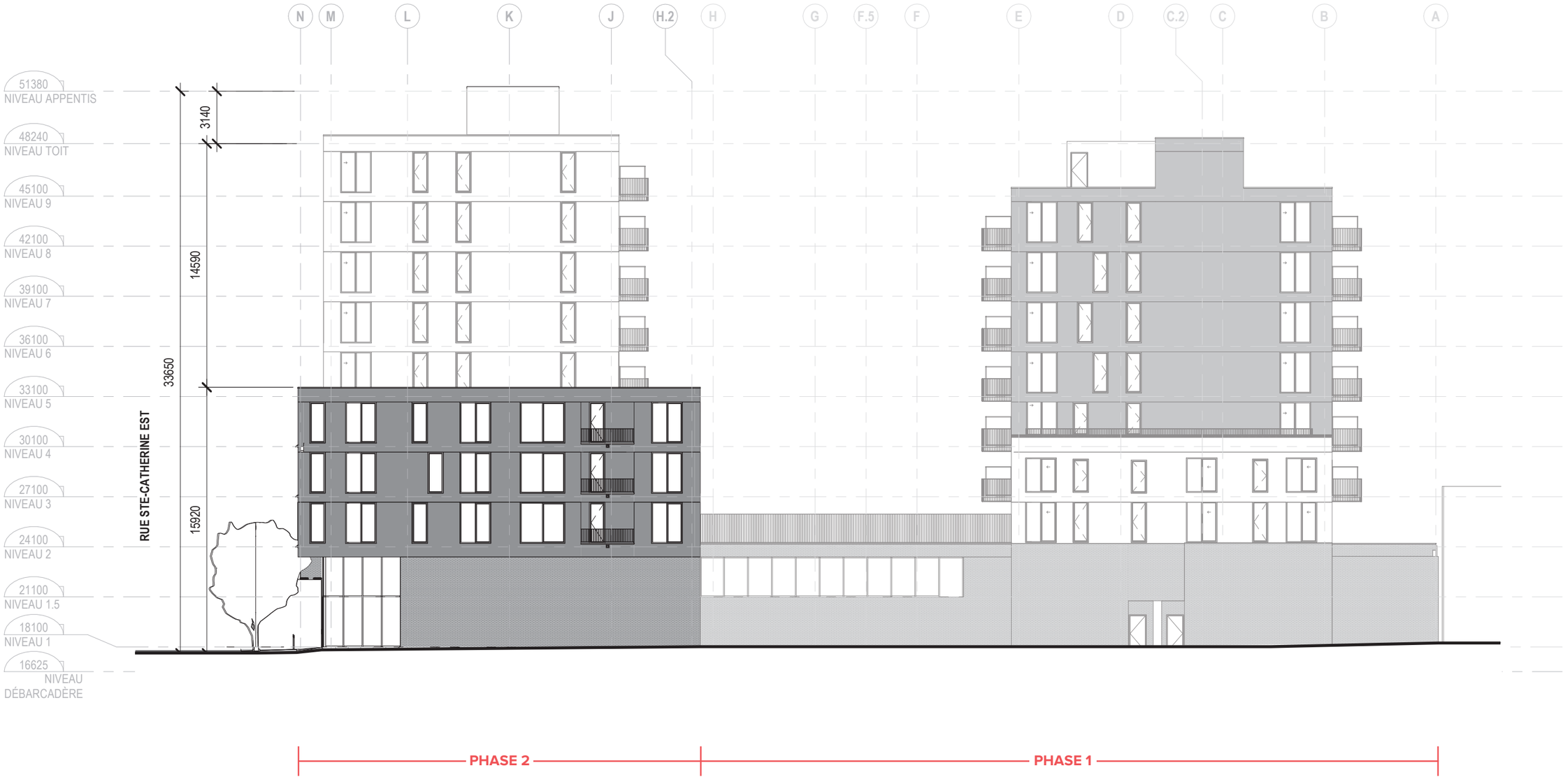


ÉLÉVATION EST - Rue Cartier

3.4 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION SUD - RUE SAINTE-CATHERINE EST




N
M
L
K
J
H.2
H
G
F.5
F
E
D
C.2
C
B
A
51380
NIVEAU APPENTIS
48240
NIVEAU TOIT
45100
NIVEAU 9
42100
NIVEAU 8
39100
NIVEAU 7
36100
NIVEAU 6
33100
NIVEAU 5
30100
NIVEAU 4
27100
NIVEAU 3
24100
NIVEAU 2
21100
NIVEAU 1.5
18100
NIVEAU 1
16625
NIVEAU
DÉBARCADÈRE
3140
14590
33650
15920
RUE STE-CATHERINE EST
PHASE 2
PHASE 1

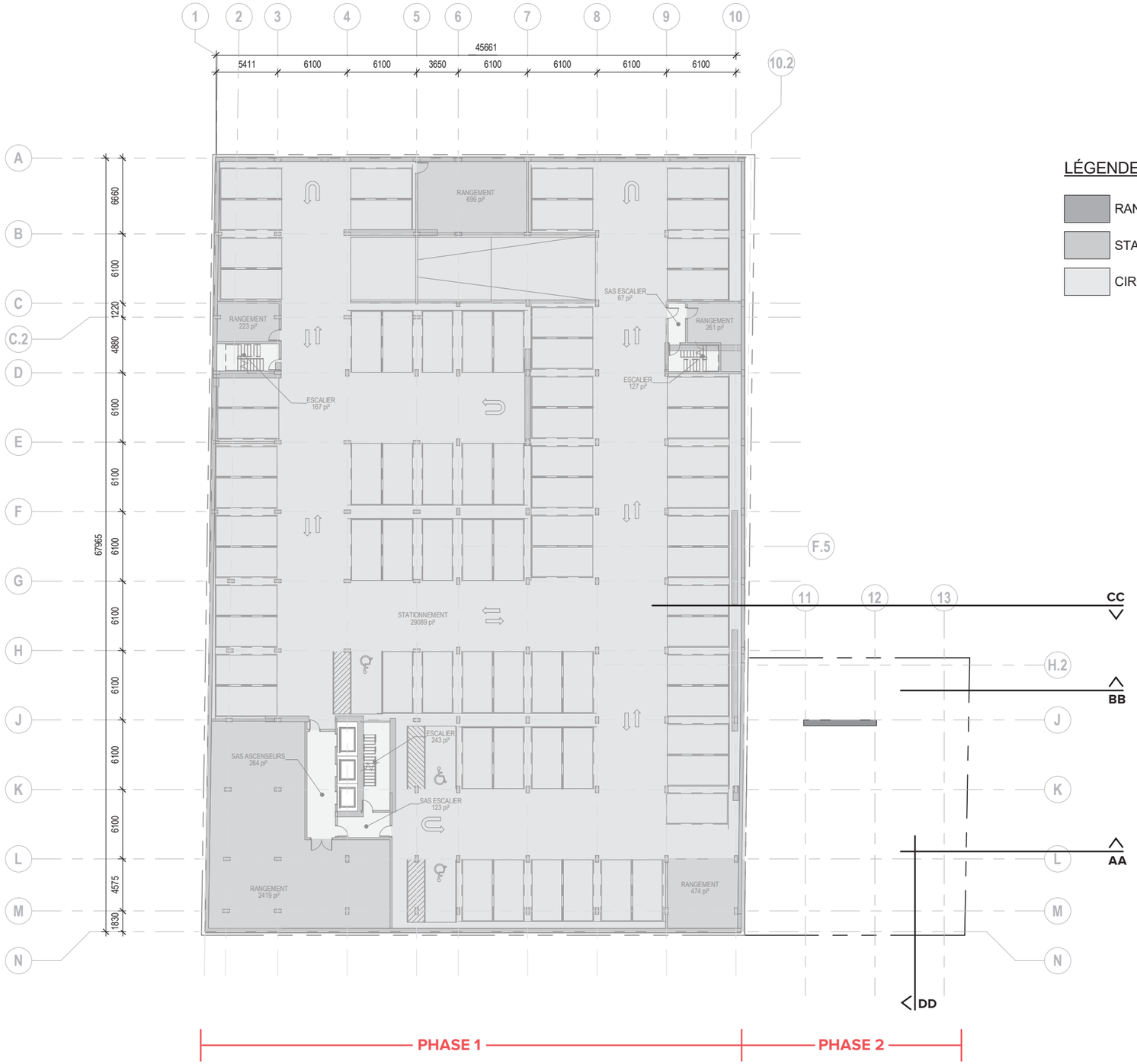
3.4 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION NORD - RUELLE



3.5 PLAN NIVEAU P2

1 : 400

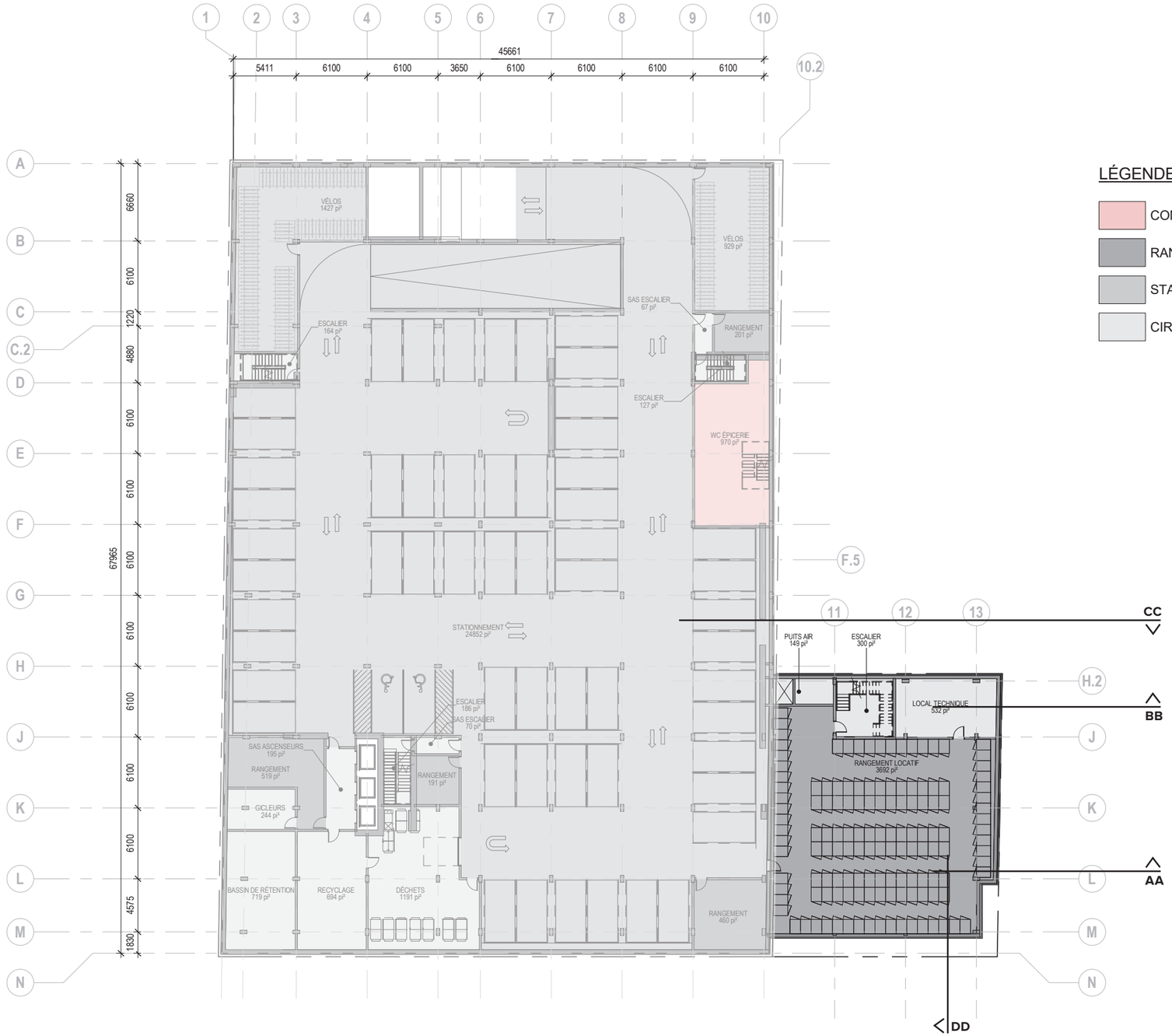


LÉGENDE

- RANGEMENT
- STATIONNEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

3.5 PLAN NIVEAU P1

1 : 400



LÉGENDE

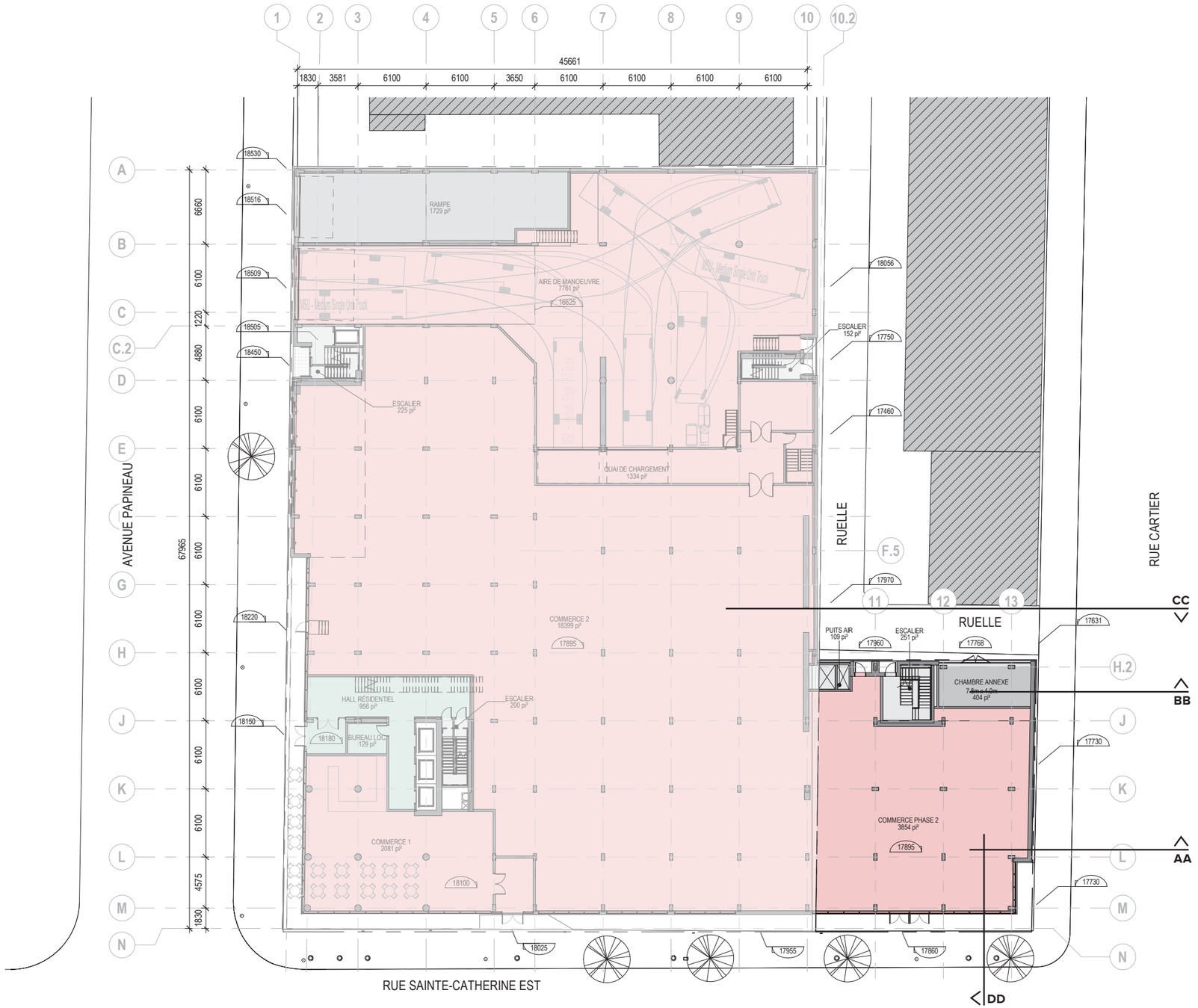
- COMMERCE
- RANGEMENT
- STATIONNEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 — PHASE 2

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE / PHASE 2

3.5 PLAN NIVEAU 1 (RDC)

1 : 400



LÉGENDE

- COMMERCE
- COMMUN
- STATIONNEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

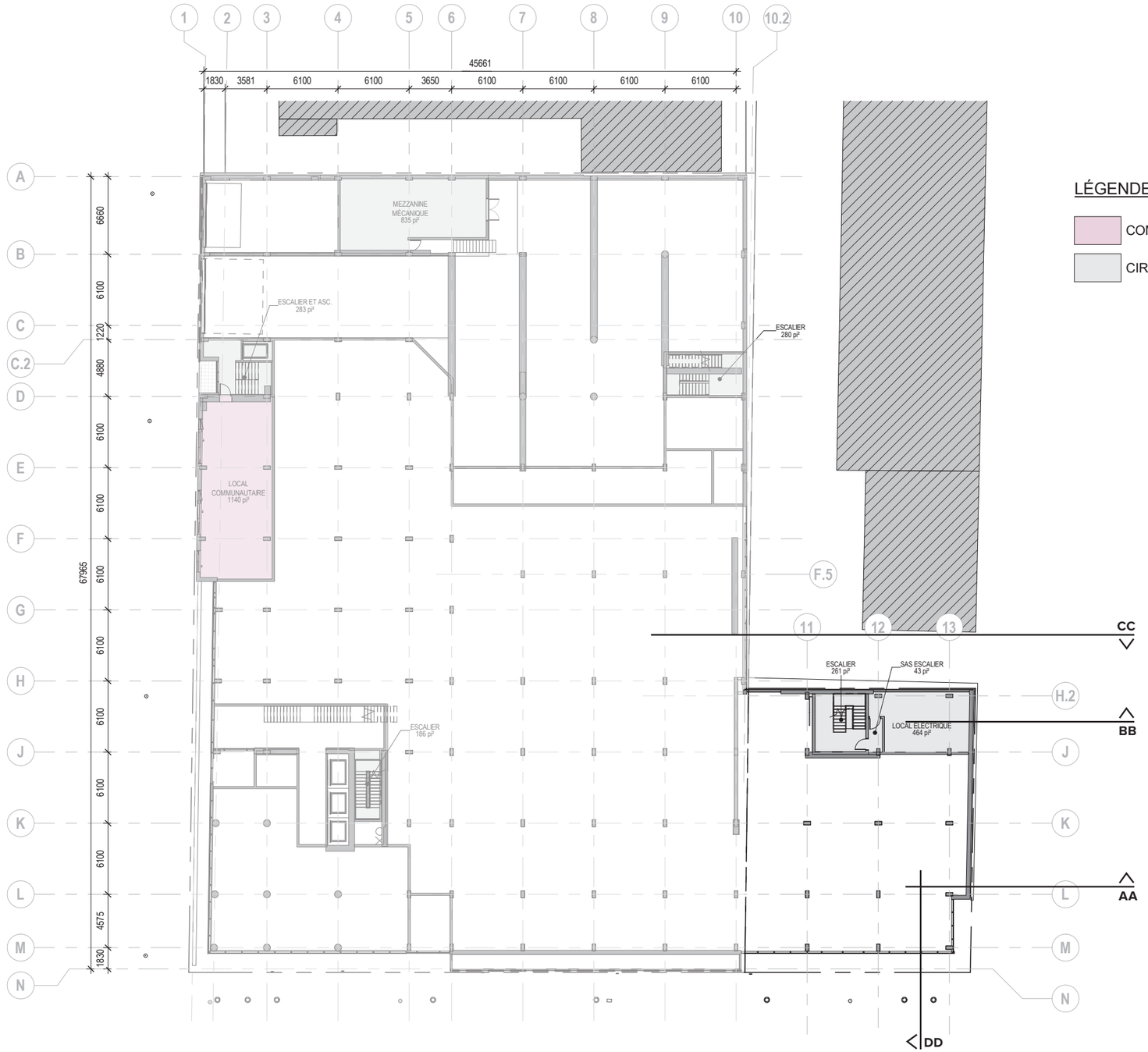
MÉTRO
PAPINEAU

PHASE 1 — PHASE 2

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE / PHASE 2

3.5 PLAN NIVEAU 1 .5 (MEZZANINE)

1 : 400



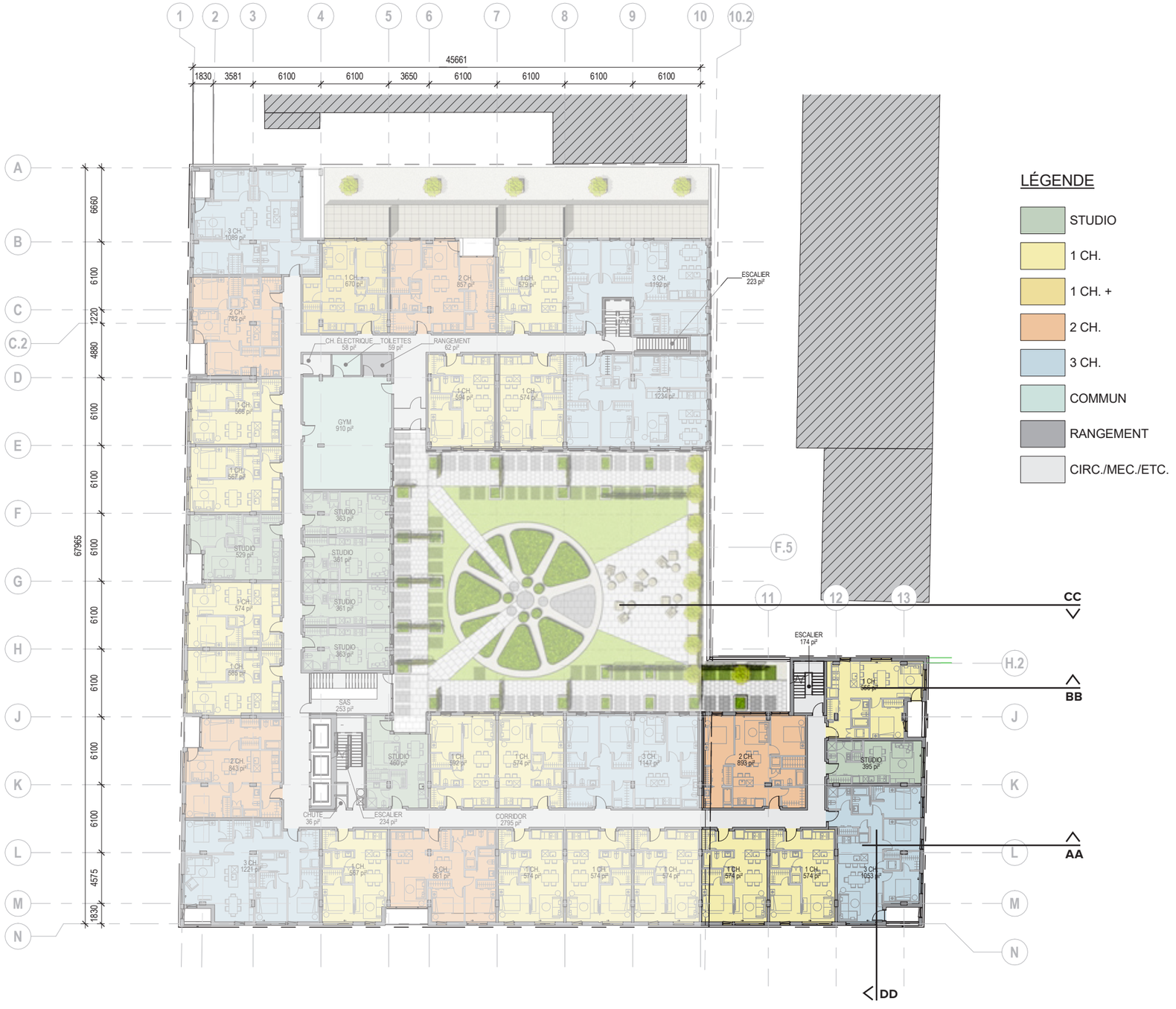
LÉGENDE

- COMMUNAUTAIRE
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 — PHASE 2

3.5 PLAN NIVEAU 2

1 : 400



LÉGENDE

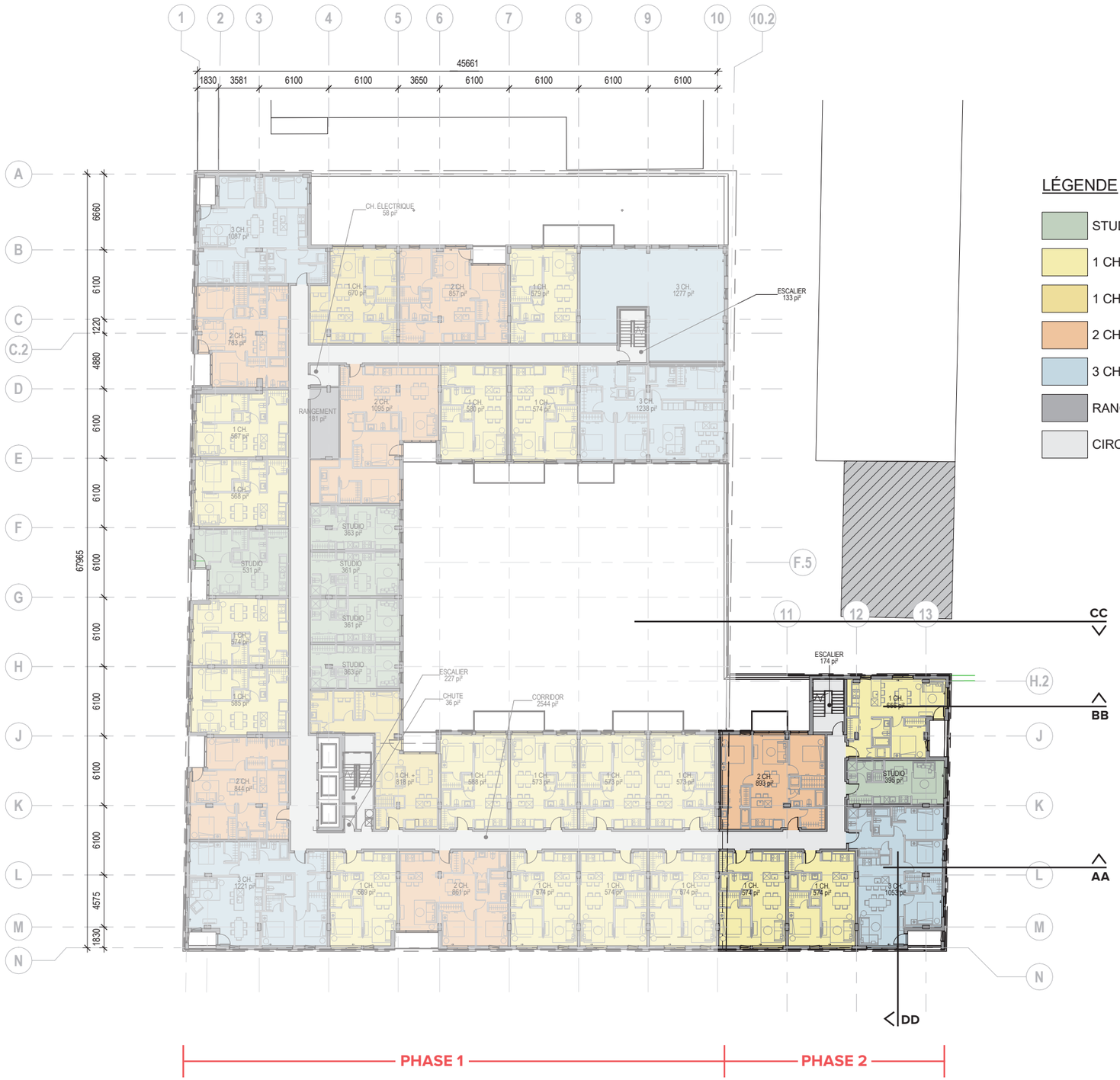
- STUDIO
- 1 CH.
- 1 CH. +
- 2 CH.
- 3 CH.
- COMMUN
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 — PHASE 2

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE / PHASE 2

3.5 PLAN NIVEAU 3

1 : 400



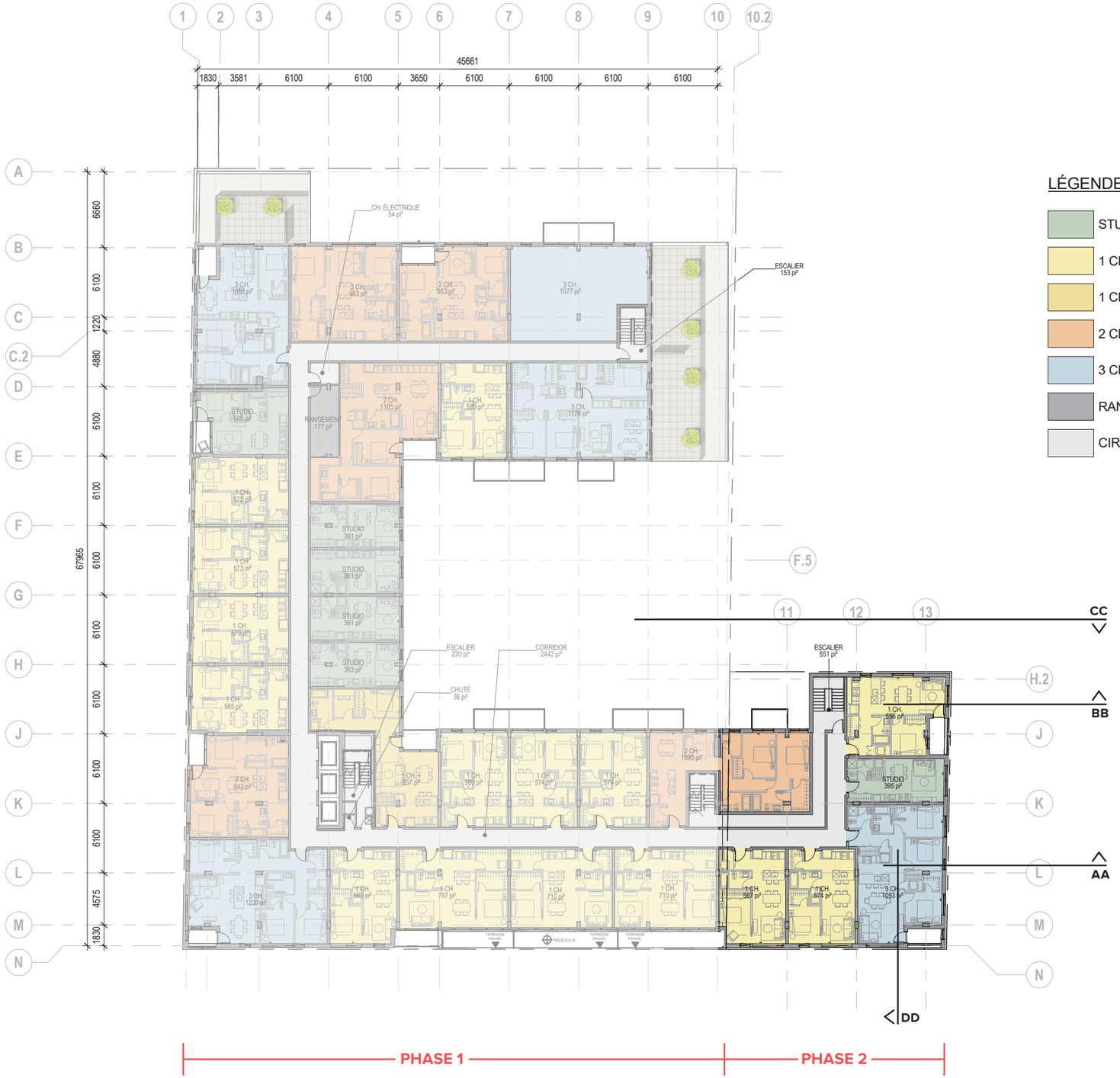
LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CH.
- 1 CH. +
- 2 CH.
- 3 CH.
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 **PHASE 2**

3.5 PLAN NIVEAU 4

1 : 400



LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CH.
- 1 CH. +
- 2 CH.
- 3 CH.
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 **PHASE 2**

3.5 PLAN NIVEAU 5

1 : 400

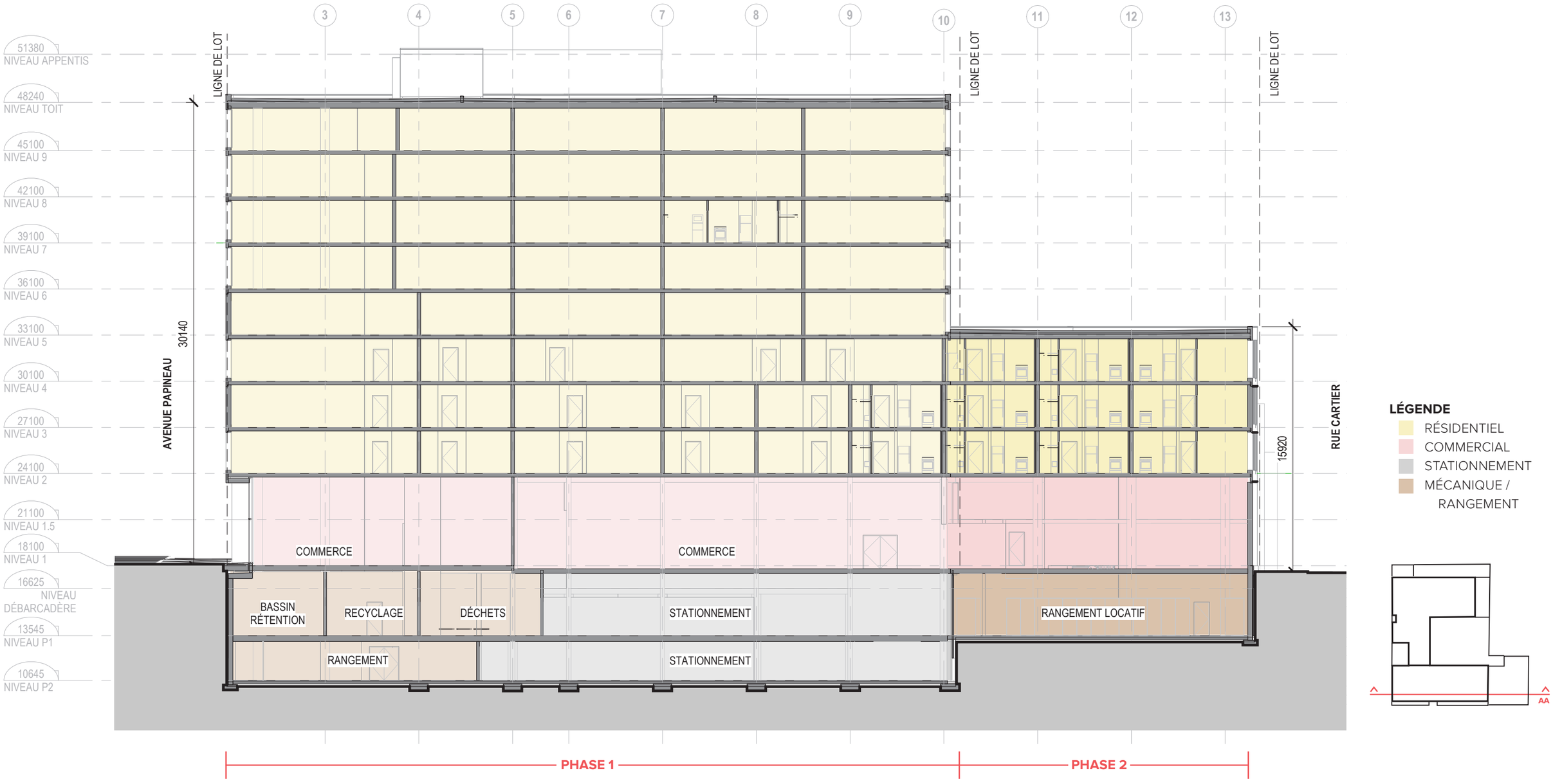


LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CH.
- 1 CH. +
- 2 CH.
- 3 CH.
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

3.6 COUPE AA

1 : 250

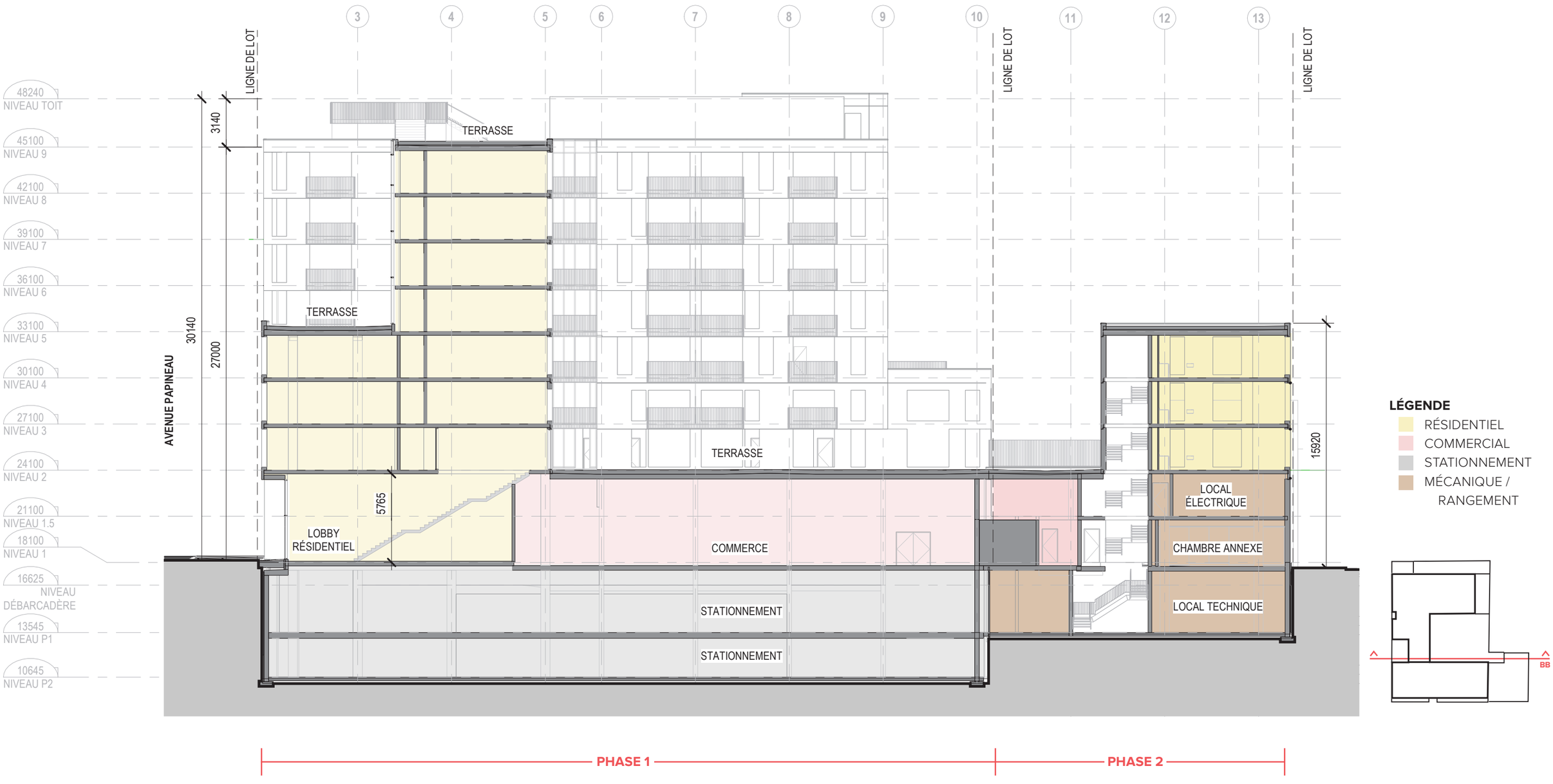


LÉGENDE

- RÉSIDENTIEL
- COMMERCIAL
- STATIONNEMENT
- MÉCANIQUE / RANGEMENT

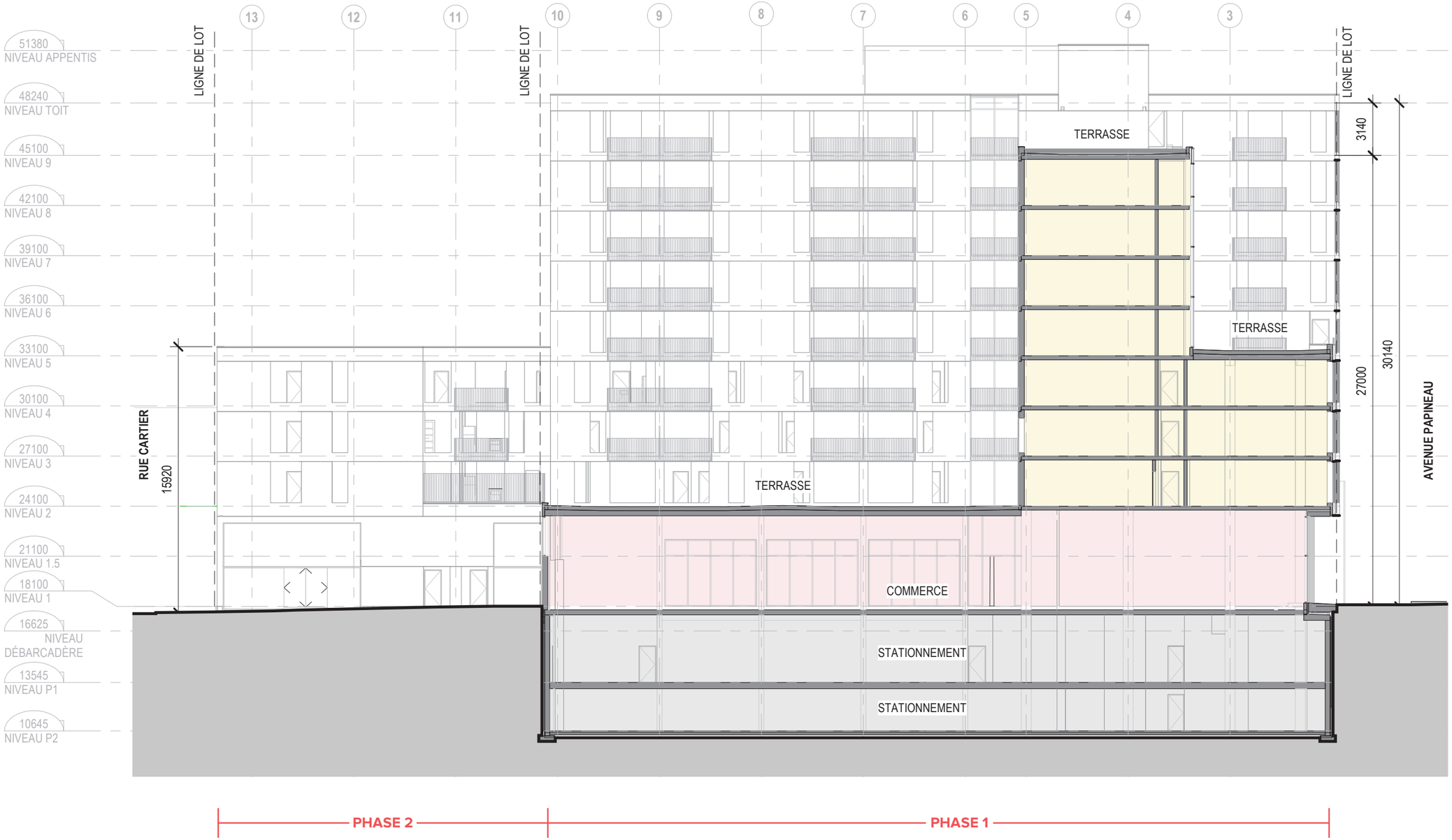
3.6 COUPE BB

1 : 250



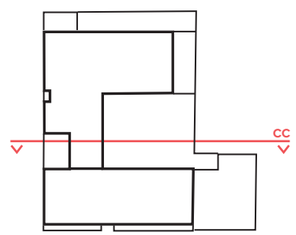
3.6 COUPE CC

1 : 250



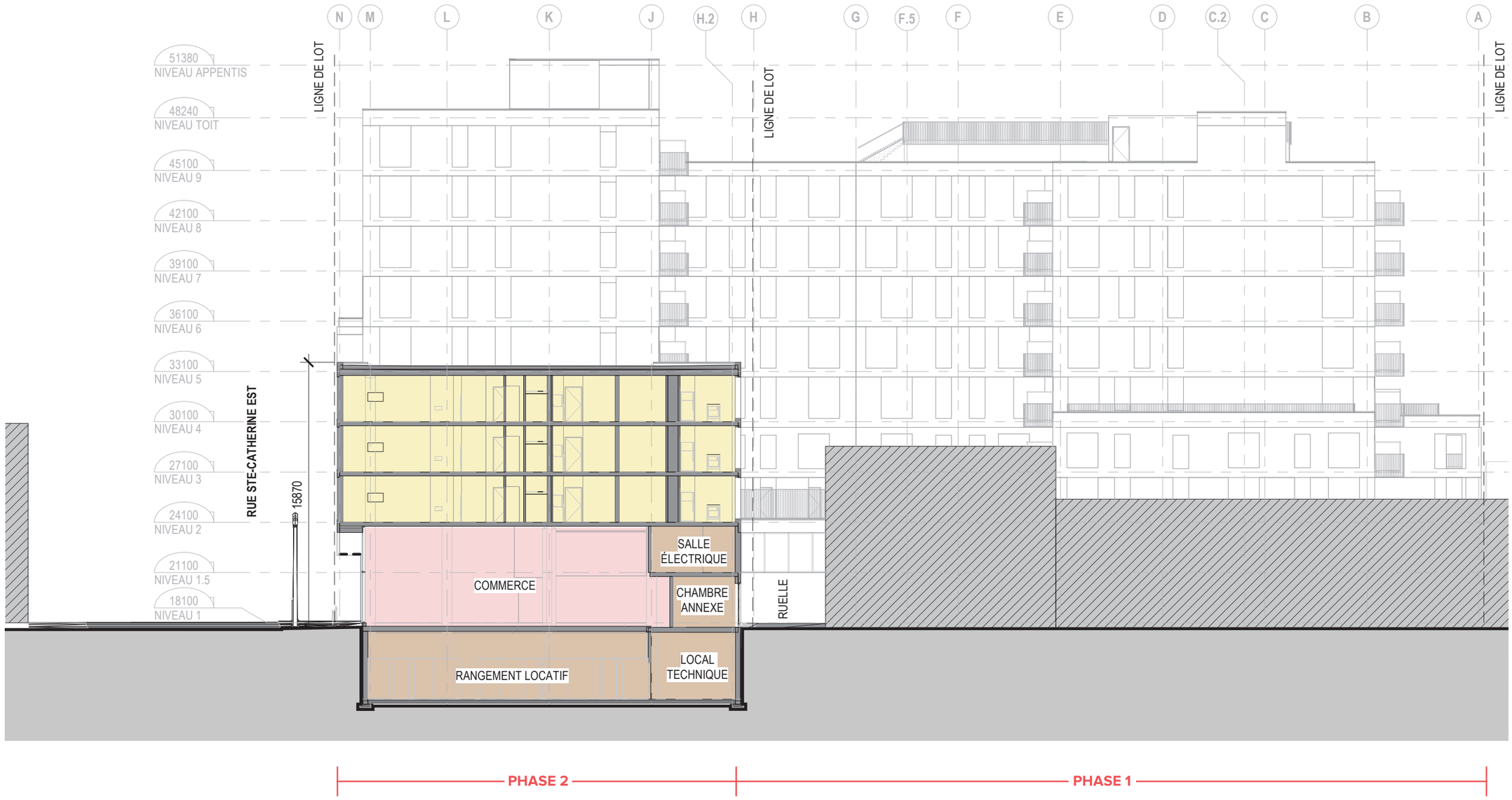
LÉGENDE

- RÉSIDENTIEL
- COMMERCIAL
- STATIONNEMENT
- MÉCANIQUE / RANGEMENT



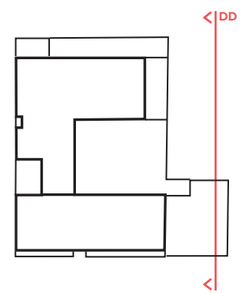
3.6 COUPE DD

1 : 250



LÉGENDE

- RÉSIDENTIEL
- COMMERCIAL
- STATIONNEMENT
- MÉCANIQUE / RANGEMENT



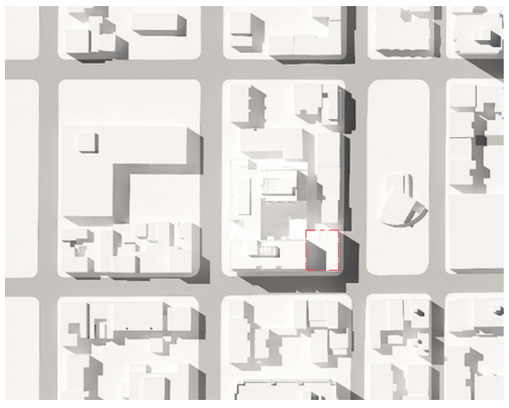
SOLSTICE D'ÉTÉ
(21 JUIN)



9H00

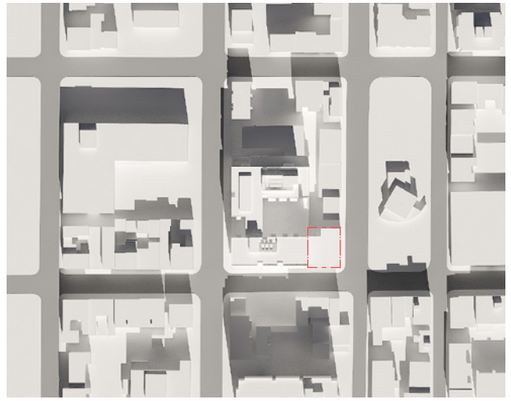


12H00



15H00

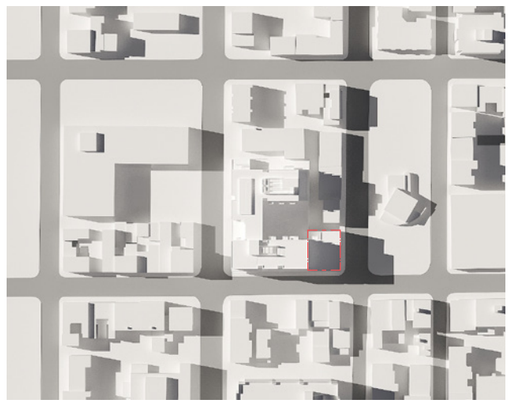
ÉQUINOXES PRINTEMPS / AUTOMNE
(21 MARS ET 21 SEPTEMBRE)



9H00

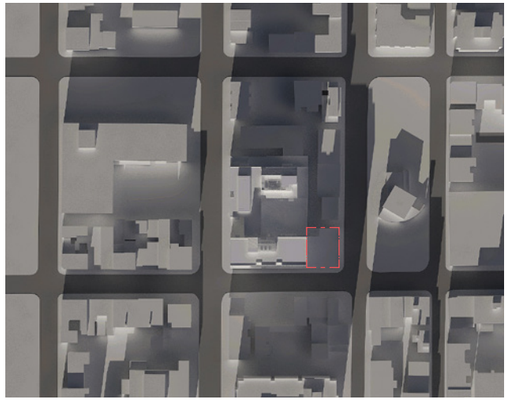


12H00

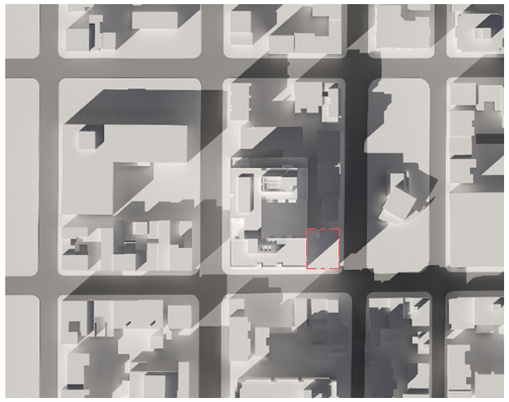


15H00

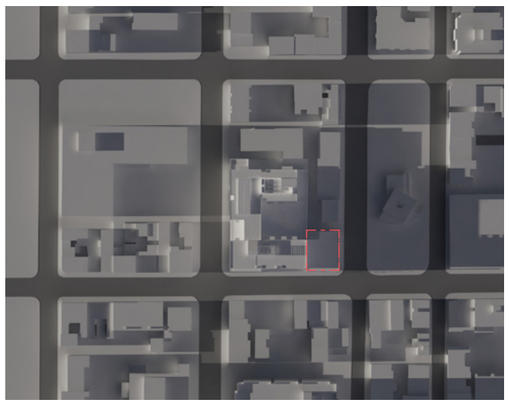
SOLSTICE D'HIVER
(21 DÉCEMBRE)



9H00



12H00



15H00

ACDF
ARCHITECTURE

TABLEAU DES SUPERFICIES - PHASE 2 - LOT CARTIER

2020-05-01

MONDEV - CHAMPLAIN - PROJET 19-1518
Projet mixte : résidentiel / commercial

SUPERFICIES PAR ÉTAGE

Niveaux	Superficie brute construite (pi²)				Superficie brute locative (pi²)						Ratio (%) (D+E+G) / A						
	Hors-sol	Sous-sol	Stationnement	Total	Résidentiel	Commerce	Commun	Communautaire	Rangement	Circ./Mec./etc.		STUDIO	1 CH.	1 CH. +	2 CH.	3 CH.	TOTAL
	A	B	C	A+B+C	D	E	F	G	H	I	(D+E+G) / A	(360 pi²)	(545 pi²)	(750 pi²)	(775 pi²)	(1050 pi²)	
P2																	
P1		4 604		4 604					3 636	968							
1	4 585			4 585		3 854				731	84%						
1.5	796			796						796							
2	4 511			4 511	3 986					525	88%	1	3		1	1	6
3	4 511			4 511	3 986					525	88%	1	3		1	1	6
4	4 511			4 511	3 756					755	83%	1	3		1	1	6
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
Total	**18 914**	**4 604**		**23 518**	**11 728**	**3 854**			**3 636**	**4 300**	**82%**	**3**	**9**		**3**	**3**	**18**
La superficie locative des bureaux et les rangements locatifs sont inclus dans le calcul du ratio d'efficacité.											**% Proposé**	**17%**	**50%**		**17%**	**17%**	**100%**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Niveaux	Proposé Standard	Proposé Handicapés	Autorisé	
P1			Résidentiel*	21
P2			Commercial et communautaire **	2
Total	**phase 1**	**phase 1**		**23**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉLO

Niveaux	Proposé	Minimum exigé	
EXT.		Résidentiel : 8 + 1 case / 3 log.	11
P1		Commerce: 5+ 1 case / 300m²	3
Total	**phase 1 *** **		**15**

DENSITÉ

	Superficie (pi²)	Ratio		COS
Superficie constructible du site	5 080			
Superficie max. applicable COS	20 320	100%		4,00
Superficie brute du bâtiment	18 914	93%		
Superficie applicable COS	15 750	78%		3,10

TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDENTIELS

Catégorie	Superficie min. m²
entreposage objets recyclables	3,33
déchets compactés	2,25
déchets non compactés	3,33
Total déchets non compactés et objets recyclables	6,66 ****

* Nombre de cases de stationnement autorisé pour le résidentiel: 1 case par unité ≤ 50 m² et 1,5 case par unité > 50 m²
** Nombre de cases de stationnement autorisé pour le commercial et équipement collectif: 1 case par 150 m²

*** Les cases de vélos exigées sont localisées au P1 de la phase 1
**** Les espaces de traitement des déchest résidentiels sont localisés au P1 de la phase 1

ACDF
ARCHITECTURE

TABLEAU DES SUPERFICIES - PHASE 1 - LOT PAPINEAU

2020-05-01

MONDEV - CHAMPLAIN - PROJET 19-1518
Projet mixte : résidentiel / commercial

SUPERFICIES PAR ÉTAGE

Niveaux	Superficie brute construite (pi²)				Superficie brute locative (pi²)						Ratio (%) (D+E+G) / A						
	Hors-sol	Sous-sol	Stationnement	Total	Résidentiel	Commerce	Commun	Communautaire	Rangement	Circ./Mec./etc.		STUDIO	1 CH.	1 CH. +	2 CH.	3 CH.	TOTAL
	A	B	C	A+B+C	D	E	F	G	H	I	(D+E+G) / A	(360 pi²)	(545 pi²)	(750 pi²)	(775 pi²)	(1050 pi²)	
P2		5 065	29 089	34 154					4 075	990							
P1		6 066	27 207	33 273		970			5 064	4 637							
1	31 272		1 729	33 001		29 575	1 085			611	95%						
1.5	2 509			2 509				1 140		1 370	45%						
2	24 261			24 261	19 982		969		62	3 249	82%	6	13	1	4	5	29
3	24 337			24 337	21 508				181	2 648	88%	5	15	2	5	4	31
4	21 870			21 870	18 992				177	2 701	87%	5	12	1	4	4	26
5	20 695			20 695	17 741				179	2 775	86%	7	11	1	4	3	26
6	20 372			20 372	17 450				175	2 748	86%	7	14	1	3	2	27
7	20 373			20 373	17 430				175	2 768	86%	7	14	1	3	2	27
8	20 387			20 387	17 433				175	2 779	86%	7	14	1	3	2	27
9	9 107			9 107	7 140					1 967	78%	2	8			1	11
Total	**195 183**	**11 131**	**58 025**	**264 340**	**137 676**	**29 575**	**2 055**	**1 140**	**10 261**	**29 242**	**86%**	**46**	**101**	**8**	**26**	**23**	**204**
La superficie locative des bureaux et les rangements locatifs sont inclus dans le calcul du ratio d'efficacité.											**% Proposé**	**23%**	**53%**		**13%**	**11%**	**100%**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Niveaux	Proposé Standard	Proposé Handicapés	Autorisé	
P1	56	2	Résidentiel*	221
P2	76	3	Commercial et communautaire **	17
Total	**132**	**5**		**238**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉLO

Niveaux	Proposé	Minimum exigé	
EXT.	5	Résidentiel : 8 + 1 case / 3 log.	73
P1	101	Commerce: 5+ 1 case / 300m²	3
Total	**106**		**77**

DENSITÉ

	Superficie (pi²)	Ratio		COS
Superficie constructible du site	35 181			
Superficie max. applicable COS	211 086	100%		6,00
Superficie brute du bâtiment	195 183	92%		
Superficie applicable COS	186 067	88%		5,29

TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDENTIELS

Catégorie	Superficie min. m²
entreposage objets recyclables	37,74
déchets compactés	25,50
déchets non compactés	37,74
Total déchets non compactés et objets recyclables	75,48

* Nombre de cases de stationnement autorisé pour le résidentiel: 1 case par unité ≤ 50 m² et 1,5 case par unité > 50 m²
** Nombre de cases de stationnement autorisé pour le commercial et équipement collectif: 1 case par 150 m²

ACDF
ARCHITECTURE

TABLEAU DES SUPERFICIES - PROJET GLOBAL

2020-05-01

MONDEV - CHAMPLAIN - PROJET 19-1518
Projet mixte : résidentiel / commercial

SUPERFICIES PAR ÉTAGE

Niveaux	Superficie brute construite (pi²)				Superficie brute locative (pi²)						Ratio (%) (D+E+G) / A							
	Hors-sol	Sous-sol	Stationnement	Total	Résidentiel	Commerce	Commun	Communautaire	Rangement	Circ./Mec./etc.		STUDIO	1 CH.	1 CH. +	2 CH.	3 CH.	TOTAL
	A	B	C	A+B+C	D	E	F	G	H	I	(D+E+G) / A	(360 pi²)	(545 pi²)	(750 pi²)	(775 pi²)	(1050 pi²)	
P2		5 065	29 089	34 154					4 075	990							
P1		10 670	27 207	37 877		970			5 064	4 637							
1	35 857		1 729	37 586		33 429	1 085			1 342	93%						
1.5	3 305			3 305				1 140		2 166	34%						
2	28 772			28 772	23 968		969		62	3 774	83%	7	16	1	5	6	35
3	28 848			28 848	25 494				181	3 173	88%	6	18	2	6	5	37
4	26 381			26 381	22 748				177	3 456	86%	6	15	1	5	5	32
5	20 695			20 695	17 741				179	2 775	86%	7	11	1	4	3	26
6	20 372			20 372	17 450				175	2 748	86%	7	14	1	3	2	27
7	20 373			20 373	17 430				175	2 768	86%	7	14	1	3	2	27
8	20 387			20 387	17 433				175	2 779	86%	7	14	1	3	2	27
9	9 107			9 107	7 140					1 967	78%	2	8			1	11
Total	**214 097**	**15 735**	**58 025**	**287 858**	**149 404**	**33 429**	**2 055**	**1 140**	**10 261**	**32 574**	**86%**	**49**	**110**	**8**	**29**	**26**	**222**
La superficie locative des bureaux et les rangements locatifs sont inclus dans le calcul du ratio d'efficacité.											**% Proposé**	**22%**	**53%**		**13%**	**12%**	**100%**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Niveaux	Proposé Standard	Proposé Handicapés	Autorisé	
P1	56	2	Résidentiel*	242
P2	76	3	Commercial et communautaire **	20
Total	**132**	**5**		**261**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉLO

Niveaux	Proposé	Minimum exigé	
EXT.	5	Résidentiel : 8 + 1 case / 3 log.	79
P1	101	Commerce: 5+ 1 case / 300m²	11
Total	**106**		**90**

SUPERFICIES COMMERCIALES

Usage	Superficie pi²
Commerce 1 (épicerie)	18 399
Commerce 1 (épicerie) - phase 2	3 854
Sous-total commerce 1	**22 253**
Commerce 2 (café)	2 081
Sous-total commerce	**24 334**
Aire de manœuvre	7 761
Quai de chargement	1 334
Toilettes + Casiers (P1)	970
Total	**34 399**

DENSITÉ

Lot	COS autorisé	Sup. lot pi²	Sup. brut bâti pi²	Sup. applicable pi²	COS
1 - Papineau	6	35 181	195 183	186 067	5,29
2 - Cartier	4	5 080	18 914	15 750	3,10

TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDENTIELS

Catégorie	Superficie min. m²
entreposage objets recyclables	41,07
déchets compactés	27,75
déchets non compactés	41,07
Total déchets non compactés et objets recyclables	82,14

* Nombre de cases de stationnement autorisé pour le résidentiel: 1 case par unité ≤ 50 m² et 1,5 case par unité > 50 m²
** Nombre de cases de stationnement autorisé pour le commercial et équipement collectif: 1 case par 150 m²

TABLEAU SOMMAIRE - RATIOS D'UNITÉS ***2020-05-01***

MONDEV - CHAMPLAIN - PROJET 19-1518
Projet mixte : résidentiel / commercial

NOMBRE D'UNITÉS

	PHASE 1 Lot Papineau		PHASE 2 Lot Cartier		TOTAL	
	nb unités	%	nb unités	%	nb unités	%
Studio	46	23%	3	17%	49	22%
1CC	101	53%	9	50%	110	53%
1CC+	8		0		8	
2CC	26	13%	3	17%	29	13%
3CC	23	11%	3	17%	26	12%
total	**204**	**100%**	**18**	**100%**	**222**	**100%**

ANNEXES



COIN SAINTE-CATHERINE / PAPINEAU
(Document présentation CCU - Phase 1)



AVENUE PAPINEAU VERS LE SUD
(Document présentation CCU - Phase 1)

TYPES DE BAC DE PLANTATION



BAC CARRÉ / BLANC
Utilisation aux niveaux 2-4-5-9



BAC RECTANGULAIRE / BLANC
Utilisation au niveau 2 pour les zones privées.



BAC ROND / BLANC
Utilisation au niveau 2 pour la cour principale

TYPE DE PISCINE



PISCINE À DÉBORDEMENT
Utilisation au niveau 9

TYPES DE REVÊTEMENT DE SOL



GALET DE RIVIÈRE
Utilisation au niveau 2 lorsque limitrophe à l'écran végétal



SEDUM
Utilisation au niveau 2



CÉRAMIQUE SUR PLOT
Utilisation au niveau 9



PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
Utilisation aux niveaux 2-4-5-9



PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
Utilisation au niveau 1

TYPE DE SUPPORTS À VÉGÉTATION



BANC ET GRILLAGE POUR VIGNES
Utilisation au niveau 2 pour l'écran végétalisé

TYPES DE VÉGÉTATION



AMELANCHIER MULTI-TRONC
Utilisation aux niveaux 2-4-5-9 dans les bacs de plantation



STEPHANANDRA INS. CRISPA
Utilisation aux niveaux 2-3-4-9 dans les bacs de plantation



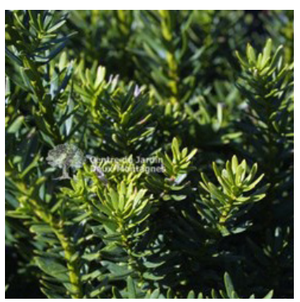
CALAMAGROSTIS BRACHYTRICHA
Utilisation au niveau 2



ANDROPOGON «RED OCTOBER»
Utilisation au niveau 2



HAKONECHLOA MACRA «ALL GOLD»
Utilisation au niveau 2



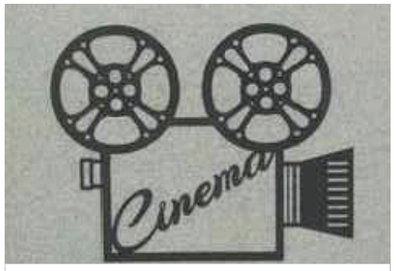
TAXUS CUSPIDATA «NANA»
Utilisation au niveau 2

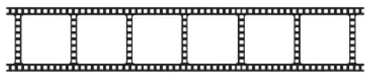


PARTHENOCISSUS QUINQ. «ENGELMANNII»
Utilisation au niveau 2 pour l'écran végétalisé



REFERENCE AU CINEMA : INSPIRATION LA BOBINE ET LE FILM







DALLE DE BETON PREFABRIQUÉ NOIR ET BLANC



TAPIS DE SEDUM DEUX TYPES COULEUR CONTRASTÉ



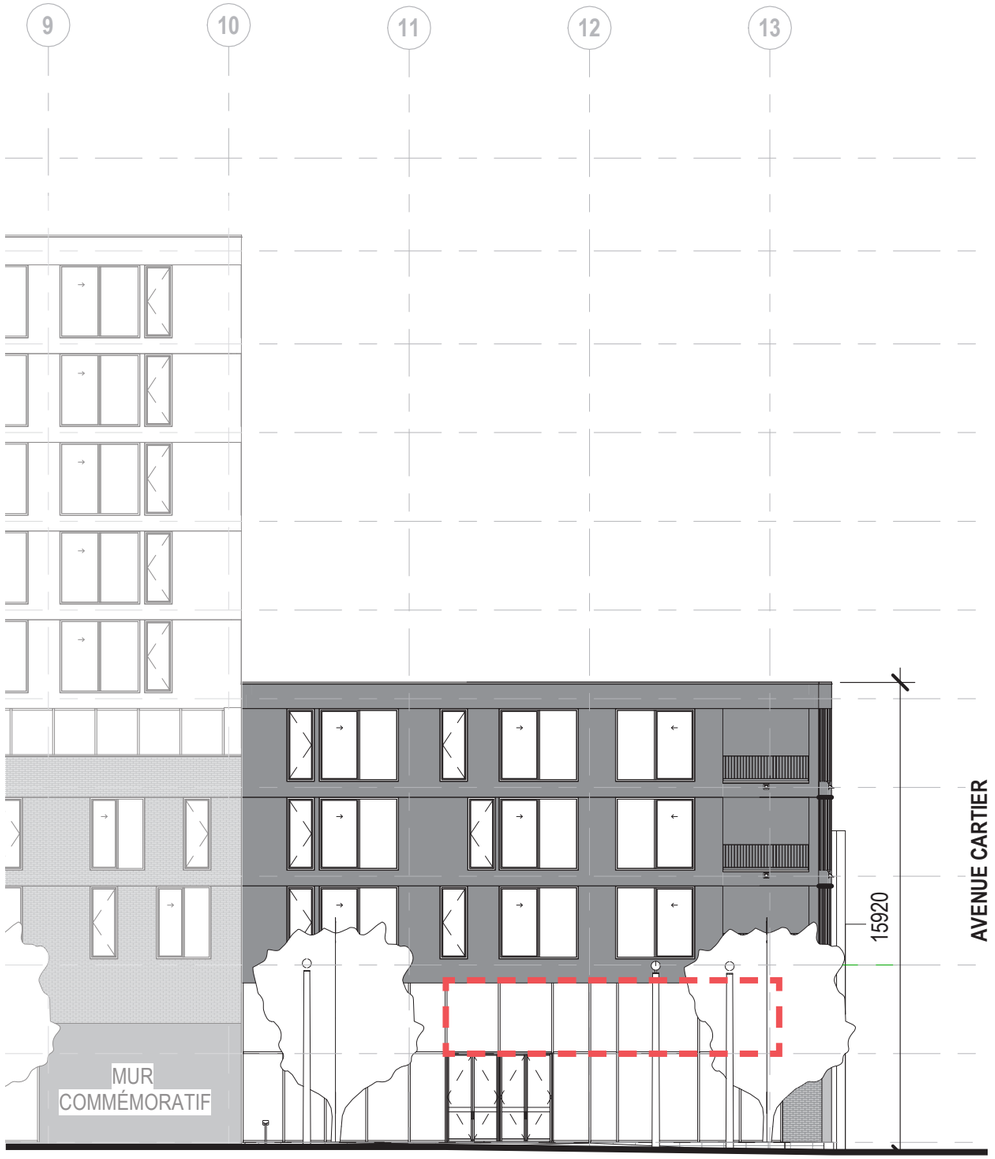
GRILLE ET PLANTE GRIMPANTE ANCRÉ AUX BACS



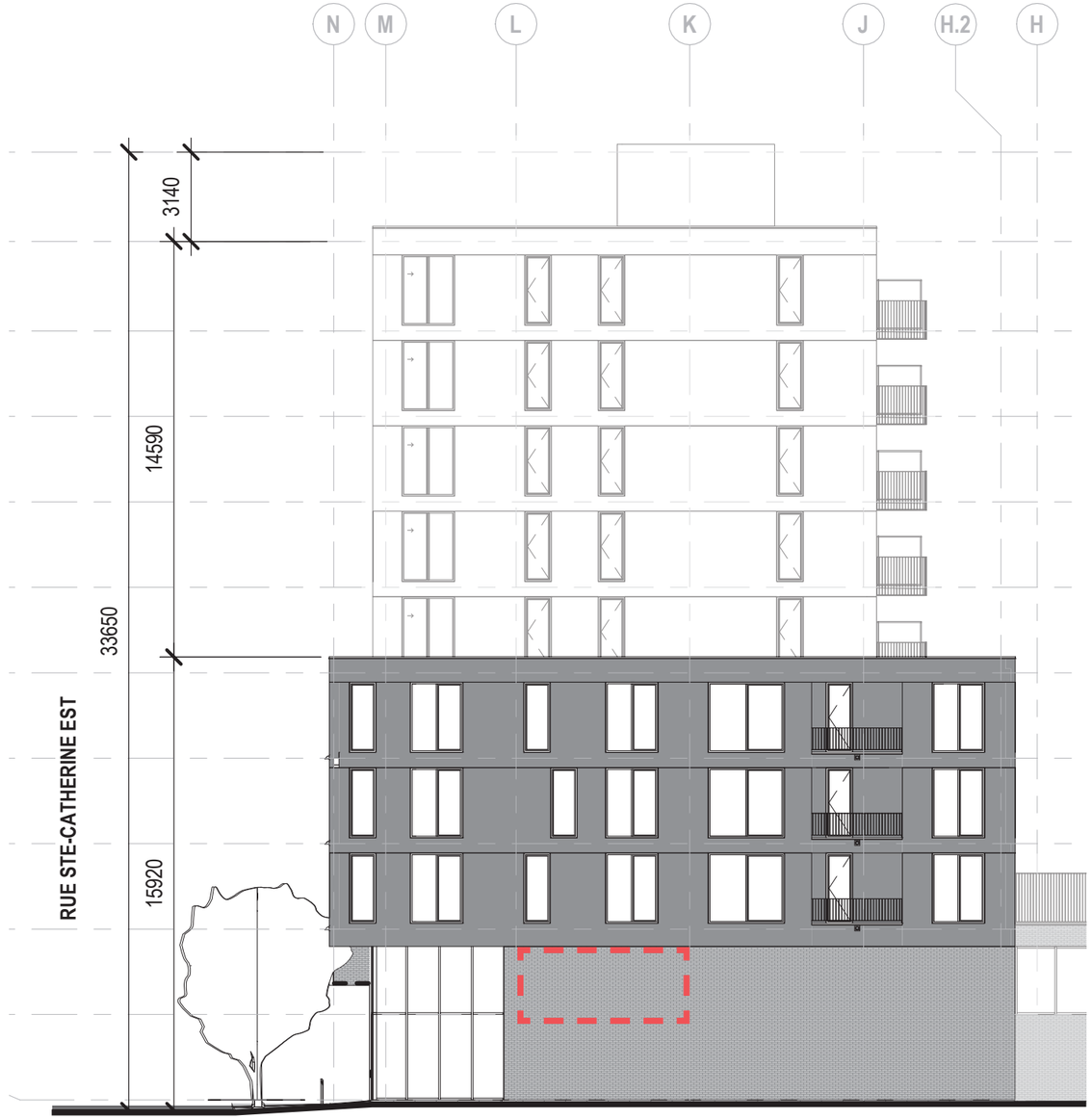
BAC DE PLANTATION EN ALUMINIUM BAC COURBE ET RECTANGLE



PAVÉ DE BETON PREFABRIQUÉ



ÉLÉVATION SUD - Rue Sainte-Catherine Est



ÉLÉVATION EST - Rue Cartier







REFERENCES - TRAITEMENT DE L'APPAREILLAGE DE LA BRIQUE





TRAVAIL DE BRIQUE DE L'ANCIEN CINÉMA CHAMPLAIN

TRAITEMENT DE LA MATÉRIALITÉ

Voisin de l'ancien Cinéma Champlain et seconde phase du projet incorporant ce dernier, le présent projet vise l'intégration et le métissage entre les différents langages architecturaux du bâtiment d'origine et ceux du nouveau.

Nécessaire à l'implantation d'un commerce d'alimentation, la façade de maçonnerie du rez-de-chaussée est animée par le traitement de l'appareillage de brique afin de minimiser son impact visuel et le risque de graffitis. Ainsi, le calepinage caractéristique de la brique du Cinéma Champlain est repris et réinterprété dans des formes contemporaines propres au bâtiment proposé. L'appareillage en rangées de briques est subdivisé en sections et modulé en quinconce afin de reprendre le langage architectural des ouvertures.

L'ensemble se veut un hommage à la matérialité caractéristique du bâtiment original tout en évitant le pastiche ou la reproduction intégrale. Ce motif de maçonnerie sera développé avec attention en cours de projet afin d'assurer l'intégration harmonieuse dans un tout cohérent et dynamique.

D. TRAITEMENT DE LA FAÇADE DU COMMERCE

RÉINTERPRETATION DU MOTIF DE BRIQUE DU CINEMA CHAMPLAIN



VUE VERS LE NORD-OUEST DU TYPE D'APPAREILLAGE PROPOSÉ



VUE VERS LE SUD-OUEST DU TYPE D'APPAREILLAGE PROPOSÉ

ACDF

ARCHITECTURE



PROJET 7692001
27 JUILLET 2020

FUTUR MAXI SAINTE-CATHERINE / CARTIER

DOSSIER ARGUMENTAIRE

CCU 6 AOÛT, 2020

ACDF ARCHITECTURE | MONDEV | maxi | BC2

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

RAPPEL DU PROJET 5

LES RÉPERCUSSIONS SUR LA STRUCTURE COMMERCIALE ACTUELLE 6

DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR SAINTE-CATHERINE / CARTIER 9

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU MAXI ... 10

CONCLUSION.....14

ANNEXES 15

INTRODUCTION

Une demande pour un projet particulier a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie au mois de mai dernier. Cette demande visait la réalisation de la phase 2 d'un projet comportant un supermarché Maxi se situant au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue Cartier. Le projet s'implanterait sur le lot 1 729 302 d'une superficie de 471,9 mètres carrés qui est actuellement vacant. Ce lot est bordé de la rue Sainte-Catherine au sud, de la rue Cartier à l'est, d'une ruelle de la Ville de Montréal au nord et à l'ouest par un lot mitoyen (1 567 783). Le site est directement en face de la station de métro Papineau.

Le CCU de l'arrondissement a émis, le 14 mai, un avis favorable à l'unanimité en faveur du projet sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être résumées de la façon suivante :

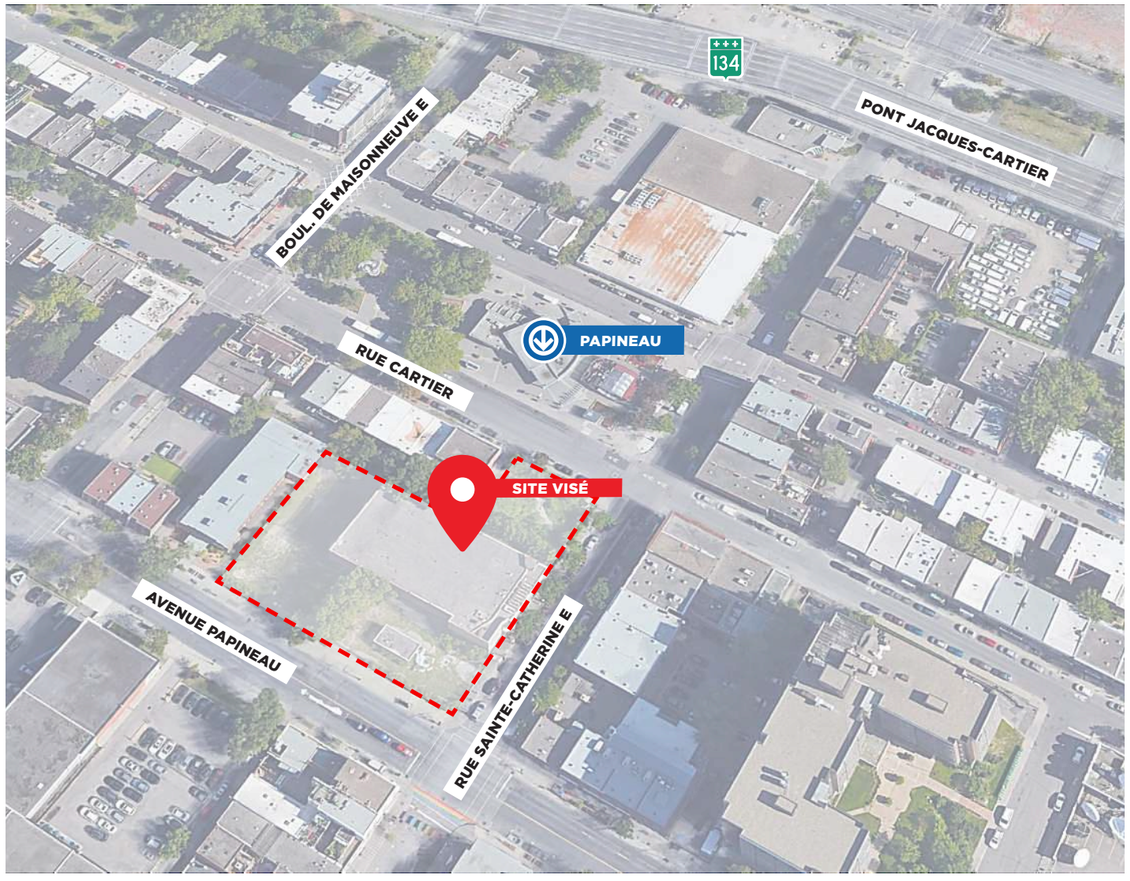
- Le projet devait respecter substantiellement la volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment des plans déposés le 1er mai 2020;
- Le projet devait respecter les proportions de logements familiaux de 2 et 3 chambres à coucher tel que présenté au tableau de la page 45 du document du 1er mai 2020;
- La demande de permis de construction du projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- Et, finalement, un délai de 60 mois était accordé pour débuter les travaux de construction.

Le seul aspect qui devait être revu concernait la typologie commerciale du côté de la rue Cartier. De façon plus précise, le document du CCU mentionnait qu'on devrait « permettre l'aménagement de petits commerces permettant une meilleure animation du côté de la rue Cartier et par conséquent relocaliser la salle d'équipements électriques afin de permettre l'aménagement d'ouvertures au bénéfice de petits commerces éliminant ainsi le mur aveugle proposé ».

Nous comprenons que l'objectif ultime du CCU est d'assurer une certaine animation sur la rue Cartier. Cependant, l'implantation de petits commerces est à notre avis illusoire. La valeur des loyers exigés sur une telle intersection en face d'une station de métro pourra difficilement être assumée par des commerces de très petite taille (500 pieds carrés).

La révision du projet élimine cependant le mur aveugle sur Cartier et permettra donc par le fait même une certaine relation avec les passants sur la rue.

Le présent document revient brièvement sur l'essence du projet et sur les modifications apportées afin de rencontrer les différentes préoccupations du CCU. Des réponses aux interrogations par rapport aux impacts de l'implantation d'un supermarché sur la structure commerciale actuelle (principalement sur les petits commerces) sont également apportées.



RAPPEL DU PROJET

HISTORIQUE

La bannière Maxi fut fondée en 1984 par l'entreprise Provigo avec l'ouverture de son premier emplacement à Longueuil. Trois ans plus, 7 supermarchés Maxi avaient déjà vu le jour. En 1993, plusieurs magasins Provigo furent transformés en Maxi et en 1995 la bannière a absorbé la chaîne Héritage. Elle comptait alors 67 emplacements. C'est en 1999 que la compagnie Loblaw fit l'acquisition de Provigo. Aujourd'hui, la bannière Maxi est la plus importante chaîne de supermarché Loblaw au Québec. Elle détient 114 magasins et représente plus de 10 000 emplois au Québec.

LE PROJET

Le secteur dans lequel s'insérera le nouveau supermarché Maxi est délimité par les rues Sherbrooke au nord, Bercy à l'ouest, Notre-Dame au sud et Atateken à l'est. L'implantation d'un espace commercial dans un secteur central de la Ville de Montréal requiert une forme et une offre adaptées au contexte urbain et démographique.

L'entreprise Loblaw propose donc plusieurs changements à la forme standard de ses magasins pour ce projet, dont notamment les points suivants. Alors que la superficie de plancher d'un supermarché est normalement d'environ 33 000 pieds carrés, la superficie proposée pour celui du secteur Sainte-Catherine / Cartier est de 20 000 à 25 000 pieds carrés. Il s'agirait donc d'un magasin avec un étalage plus dense permettant d'optimiser l'utilisation du sol. Son insertion dans un quartier résidentiel permettrait d'encourager la mobilité durable, puisqu'un nombre important de clients pourront s'y rendre à pied ou à vélo confortablement. Le format des produits serait également différent afin d'accommoder la demande de ménages plus petits. Après sa construction, le supermarché représenterait approximativement 250 nouveaux emplois dans le quartier.



LES RÉPERCUSSIONS SUR LA STRUCTURE COMMERCIALE ACTUELLE

Les commerces de bouche comprennent tous les établissements alimentaires spécialisés comme la boucherie, la charcuterie, la pâtisserie, la boulangerie, les fruits et les légumes, les fromageries, etc. Un inventaire réalisé dans le secteur du projet (un rayon de 1 kilomètre autour du futur établissement) indique que 57 commerces de bouche existent actuellement dans le secteur (autre que les supermarchés).

La question que certaines personnes se posent est la suivante : est-ce que ces petits établissements spécialisés peuvent être menacés par la venue d'un nouveau supermarché dans la zone ?

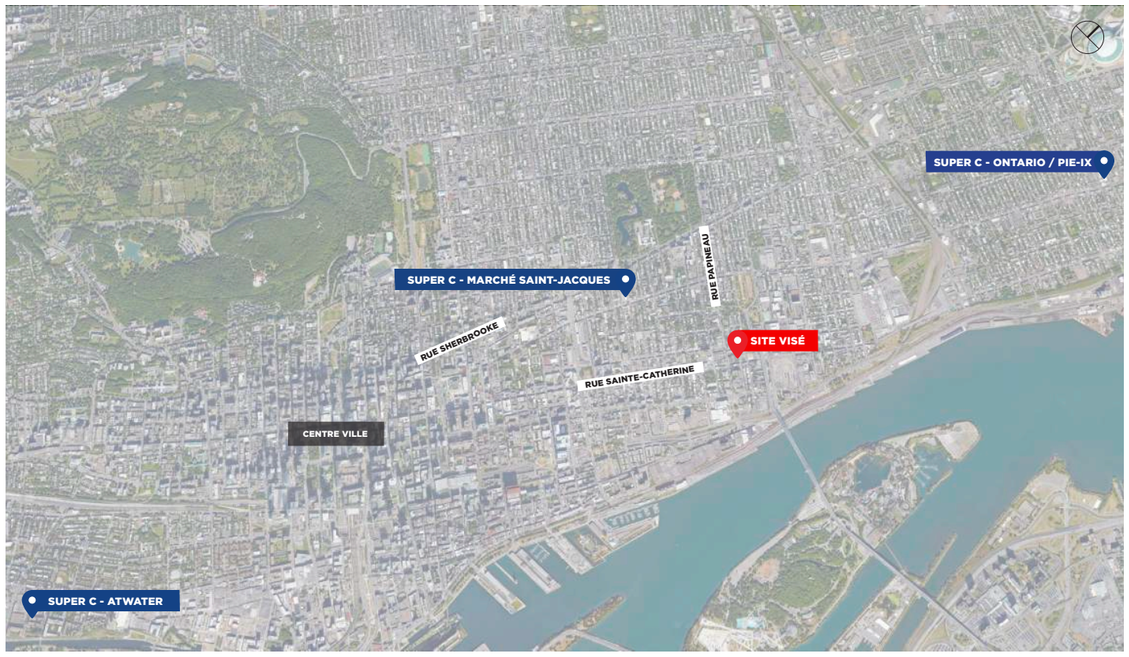
Les expériences de marché en la matière semblent plutôt confirmer le contraire. En effet, pour le consommateur, la multiplicité des commerces de bouche dans un espace donné représente une occasion d'améliorer sensiblement la qualité de l'offre commerciale et des aliments consommés.

Du point de vue des commerçants, il y a également des avantages à se localiser près d'autres commerces. La concentration de commerciale permet d'attirer plus de consommateurs et d'étendre la zone de marché. Par ailleurs, il ne faut pas penser que tous les commerces de bouche sont des compétiteurs entre eux. On retrouve souvent des offres complémentaires dans ce segment de marché.

ÉTUDE DE CAS

La situation qui prévaudra dans le secteur du futur projet n'est pas unique sur le territoire montréalais. On dénombre plusieurs cas de complémentarité sur le territoire de la Ville de Montréal. Trois cas sont présentés ci-après :

- Le Super C Marché Saint-Jacques (coin Ontario et Atateken);
- Le Super C en face du marché Atwater;
- Le Super C au coin Ontario et Pie IX.



Les paragraphes suivants présentent différentes informations concernant les caractéristiques socio-économiques de la population et une synthèse de l'offre des commerces en alimentation dans un rayon de 1 kilomètre autour des supermarchés considérés.

Le tableau suivant présente les caractéristiques socio-économiques de la population de chacun des cas considérés. Ainsi, selon les données du recensement de 2016, la population autour du futur projet au coin Sainte-Catherine et Cartier était de l'ordre de 23 500 personnes. Il s'agit d'un nombre similaire à ce qui est observé autour du Super C du Marché Atwater. Dans le cas des deux autres cas retenus, on constate que le nombre d'habitants dans la zone immédiate est légèrement plus élevé (34 000 et 35 000 personnes).

Le revenu moyen des ménages dans la zone autour du futur projet au coin Sainte-Catherine était de l'ordre de 54 100 $ en 2016. Il s'agit d'un revenu moyen semblable à celui observé dans le secteur du Super C du Marché Saint-Jacques, mais moins élevé que ceux des ménages dans les secteurs des deux autres cas retenus.

	Site rue Ste-Catherine / rue Cartier	Super-C Marché St-Jacques	Super-C rue Atwater	Super-C rue Ontario
Population				
2016	23 539	35 406	23 434	33 770
2011	22 835	34 218	21 801	32 618
2006	22 562	34 820	21 054	32 608
2001	21 329	34 805	19 119	32 393
Évolution 2011-2016	3,1 %	3,5 %	7,5 %	3,5 %
Évolution 2006-2011	1,2 %	-1,7 %	3,5 %	0,0 %
Évolution 2001-2006	5,8 %	0,0 %	10,1 %	0,7 %
Ménages				
2016	13 485	20 530	12 247	18 476
2011	13 155	20 340	11 343	17 840
2006	12 374	19 992	10 258	17 007
2001	11 789	19 925	9 205	16 607
Évolution 2011-2016	2,5 %	0,9 %	8,0 %	3,6 %
Évolution 2006-2011	6,3 %	1,7 %	10,6 %	4,9 %
Évolution 2001-2006	5,0 %	0,3 %	11,4 %	2,4 %
Taille des ménages				
1 personne	54,6 %	55,7 %	47,6 %	51,0 %
2 personnes	31,4 %	30,2 %	32,4 %	31,6 %
3 personnes	8,4 %	8,2 %	10,3 %	10,1 %
4 personnes ou plus	5,6 %	6,0 %	9,7 %	7,2 %
Personnes / ménage	1,7	1,7	1,9	1,8

	Site rue Ste-Catherine / rue Cartier	Super-C Marché St-Jacques	Super-C rue Atwater	Super-C rue Ontario
Composition des ménages				
Couples sans enfants	18,8 %	19,4 %	21,8 %	19,2 %
Couples avec enfants	7,5 %	8,2 %	12,7 %	11,3 %
Familles monoparentales	6,4 %	5,4 %	10,1 %	8,6 %
Vivant seuls	54,4 %	55,4 %	47,4 %	50,7 %
Ménages non familiaux (2 pers+)	13,0 %	11,7 %	8,0 %	10,2 %
Type d'occupation & Valeur de logement				
Propriétaire	25,0 %	25,4 %	35,6 %	26,9 %
Locataire	75,0 %	74,6 %	64,4 %	73,1 %
Valeur moyenne des logements	**309 022 $**	**368 260 $**	**389 187 $**	**305 306 $**
Revenu du ménage (2015)				
Moins de 20 000 $	25,4 %	25,5 %	18,5 %	20,5 %
20 000 $ à 39 999 $	23,1 %	22,7 %	20,5 %	25,3 %
40 000 $ à 59 999 $	18,2 %	16,4 %	17,4 %	20,9 %
60 000 $ à 79 999 $	12,8 %	11,7 %	12,9 %	13,0 %
80 000 $ à 99 999 $	7,6 %	7,5 %	9,0 %	8,0 %
100 000 $ à 150 000 $	8,8 %	9,7 %	12,0 %	8,8 %
150 000 $ et plus	4,1 %	6,6 %	9,8 %	3,4 %
Revenu moyen des personnes	**35 969 $**	**40 453 $**	**44 876 $**	**35 140 $**
Revenu moyen des ménages	**54 172 $**	**60 294 $**	**71 738 $**	**53 710 $**

Les données compilées au niveau de l'offre des commerces en alimentation pour chacun des cas retenus sont relativement intéressantes. Plusieurs constats peuvent être formulés à la lecture du tableau :

- D'abord, on constate que le nombre de commerces en alimentation dans chacun des secteurs (rayon de 1 kilomètre autour des supermarchés retenus) est relativement similaire pour trois des quatre cas. Ce nombre varie entre 56 et 67 commerces. Il y a seulement le secteur autour du Super C Ontario qui présente un résultat différent (seulement 28 commerces alimentaires);

- C'est dans le secteur Sainte-Catherine / Cartier qu'on retrouve le plus d'habitants par supermarché (ou le moins de supermarchés par habitant);

- On constate également que le nombre de supermarchés n'influence pas négativement le nombre de commerces spécialisés. Les secteurs dans lesquels on retrouve le plus de supermarchés en fonction de la population (Super C-Atwater et Super C Marché Saint-Jacques) présentent un nombre de commerces spécialisés important.

	Site rue Ste-Catherine / rue Cartier	Super-C Marché St-Jacques	Super-C rue Atwater	Super-C rue Ontario
Nombre de commerces	59	67	56	28
Nombre d'habitant par supermarché	11 770	8 852	7 811	11 257
Répartition par type de commerces (nombre)				
Dépanneur	13 485	18 476	12 247	20 530
Épicerie	13 155	17 840	11 343	20 340
Boulangerie	12 374	17 007	10 258	19 992
Supermarché	11 789	16 607	9 205	19 925
Autres	2,5 %	3,6 %	8,0 %	0,9 %
Total	**6,3 %**	**4,9 %**	**10,6 %**	**1,7 %**
Répartition par type de commerces (%)				
Dépanneur	61,0 %	61,2 %	30,4 %	3,6 %
Épicerie	8,5 %	4,5 %	12,5 %	28,6 %
Boulangerie	11,9 %	13,4 %	8,9 %	14,3 %
Supermarché	3,4 %	6,0 %	5,4 %	10,7 %
Autres	15,3 %	14,9 %	42,9 %	42,9 %
Total	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

D'autres données viennent confirmer le fait que les petits commerces spécialisés en alimentation dans la région de Montréal se portent très bien, même avec la présence de plus en plus importante de supermarchés dans la région.

En effet, selon les données de Statistiques Canada, les ventes annuelles de l'ensemble des magasins d'alimentation dans la grande région de Montréal en 2016 atteignaient près de 12 milliards de dollars. Au cours de la même année, les ventes des commerces spécialisés (autres que les supermarchés, dépanneurs et les magasins de bière, vin et spiritueux) se chiffraient à 1,01 milliard de dollars. En d'autres termes, la part de marché des commerces spécialisés en 2016 était de 9,1 %.

En 2019, la part de marché des commerces spécialisés dans la grande région de Montréal avait augmenté à 9,4 % (des ventes de 1,52 milliard de dollars sur des ventes totales en alimentation de 16,2 milliards de dollars).

Les habitudes de consommations de la population ont beaucoup changé au cours des dernières années. Les consommateurs recherchent les spécialistes. On apprécie également le service des petites surfaces. Dans ce contexte, l'arrivée d'un nouveau supermarché dans le secteur Sainte-Catherine / Cartier a peu de chance de menacer la structure commerciale actuelle.

DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR SAINTE-CATHERINE / CARTIER

Il faut savoir également que le secteur est en pleine transformation. Dans les 15 prochaines années, les nombreux projets résidentiels en planification ou en construction viendront augmenter la population de façon significative dans le secteur. En effet, 9 900 nouvelles unités pouvant accueillir 17 000 personnes sont planifiées. Ces projets augmenteront ainsi les clients potentiels pour les supermarchés comme pour les commerces spécialisés.

Plusieurs projets sont prévus dans un rayon de 500 mètres autour du supermarché Maxi. Cette distance est considérée comme très confortable à parcourir à la marche. À plus court terme, le Montcalm apportera 55 nouvelles unités en 2020, le Bourbon 100 unités en 2021 et le Beaudry 21 unités en 2022-2023. Le projet Esplanade Cartier, prévu pour 2026, créera 1 800 nouveaux logements, dont des logements sociaux, des habitations à loyers modiques et des logements pour familles.

Dans un rayon variant entre 500 mètres et 1 kilomètre du futur Maxi, les projets du Quartier des lumières et de Molson seront complétés à moyen terme. En 2030, le Quartier des lumières offrira 3 000 unités en condo ou en logement social. Une partie de celles-ci seront à l'intérieur du rayon de 500 mètres. La reconversion du site Molson accueillera entre 4 000 et 5 000 nouvelles unités en 2034. Le projet inclura des condos, des logements sociaux, des appartements locatifs et des résidences pour aînés.

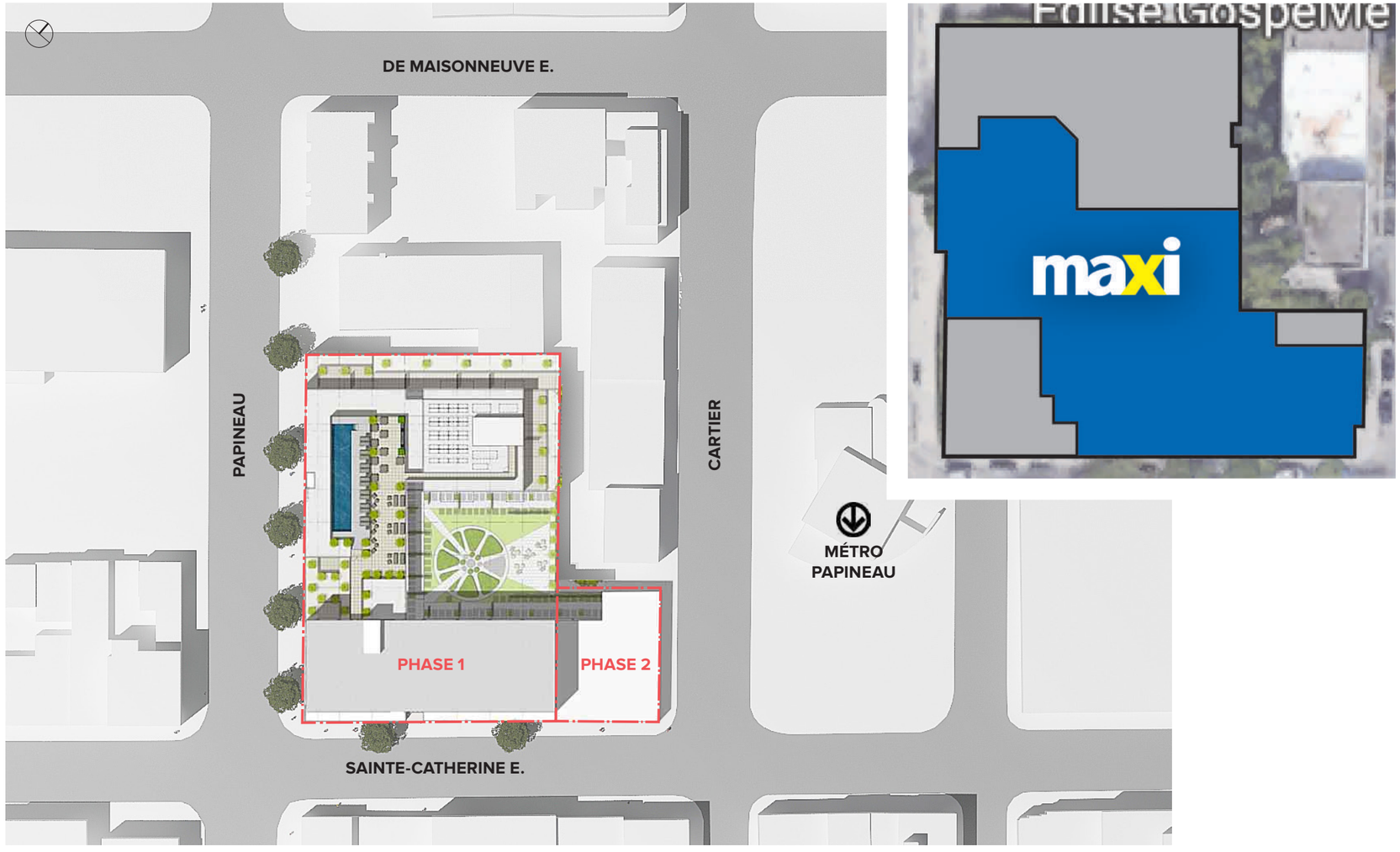
Notons aussi par la typologie résidentielle qui sera offerte que davantage de personnes ayant moins de ressources financières pourront être accueillies dans le secteur. Or, les supermarchés comme Maxi proposent des aliments à des prix plus abordables que des commerces de bouche, ce qui répond mieux aux besoins de cette population. L'implantation d'un Maxi à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de la rue Cartier contribuera donc à l'environnement inclusif du secteur.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU MAXI

L'aménagement intérieur du futur Maxi représente une forme irrégulière par rapport à ce qu'on retrouve dans la majorité des emplacements. La planification de son aménagement est directement en lien avec la programmation des étages supérieurs. L'entrée au commerce s'effectuera via la rue Sainte-Catherine et sera adjacente à la rue Cartier, pas très loin de la station de métro. La livraison et l'accès au camionnage s'effectueront par la rue Papineau, mais dans un espace intérieur par des plus petits camions.

Afin de répondre à l'animation de la rue Cartier, la venue du commerce permettra de créer une vue sur l'activité à l'intérieur par une fenestration claire. De plus, afin de briser le rythme de la façade rue Cartier, une murale viendra animer davantage ce mur.

La salle mécanique se trouvant du côté de la rue Cartier répond au projet immobilier dans son ensemble et non pas au Maxi seulement. L'emplacement de cette salle doit être accessible pour Hydro-Québec et, par conséquent, elle ne peut être relocalisée à un autre endroit.



PLAN DES SUPERFICIES PAR DÉPARTEMENT



Department Legend

- BAKERY
- BEER&WINE
- BULK FOODS
- CHECKOUTS
- COMMON
- DAIRY
- DELI
- FLASHFOOD
- FRONT END
- FROZEN FOOD
- GROCERY
- HABA
- MEAT
- NATURAL FOODS
- PC EXPRESS
- POP
- PRODUCE
- SEAFOOD
- VESTIBULE

COMPARATIF SUPERFICIE AIRE DE VENTE			
Areas PAPINEAU&STE-CATHERINE 23K		Areas STE-JULIE 28K	
Department	Area (SF)	Department	Area (SF)
GROUND FLOOR		GROUND FLOOR	
BAKERY	1109 SF	BAKERY	1427 SF
BEER&WINE	396 SF	BEER&WINE	603 SF
BULK FOODS	198 SF	BULK FOODS	124 SF
CHECKOUTS	1021 SF	CHECKOUTS	1102 SF
COMMON	534 SF	COMMON	869 SF
DAIRY	1620 SF	DAIRY	1505 SF
DELI	684 SF	DELI	899 SF
FLASHFOOD	60 SF	FLASHFOOD	0 SF
FRONT END	728 SF	FRONT END	840 SF
FROZEN FOOD	1511 SF	FROZEN FOOD	1608 SF
GROCERY	4072 SF	GROCERY	5750 SF
HABA	360 SF	HABA	260 SF
MEAT	964 SF	MEAT	1301 SF
NATURAL FOODS	899 SF	NATURAL FOODS	683 SF
PC EXPRESS	160 SF	PC EXPRESS	247 SF
POP	186 SF	POP	670 SF
PRODUCE	2155 SF	PRODUCE	2263 SF
SEAFOOD	211 SF	SEAFOOD	218 SF
SEASONAL	0 SF	SEASONAL	1004 SF
VESTIBULE	648 SF	VESTIBULE	464 SF
Grand total:	17516 SF	Grand total:	21836 SF

PERSPECTIVE : VUE DU COIN SAINTE-CATHERINE / CARTIER



PERSPECTIVE : VUE DE LA RUE CARTIER



CONCLUSION

L'implantation du nouvel établissement aura peu d'impact sur la structure commerciale existante dans le secteur. Cette assertion est basée sur différentes observations.

D'abord, il faut savoir que l'offre alimentaire de type supermarché est relativement peu développée dans le secteur. Selon les données obtenues, la superficie de plancher de supermarché dans le secteur est de 1,4 pied carré par personne. La moyenne québécoise est de l'ordre de 4 pieds carrés par personne. Donc, l'ajout d'un supermarché ne remettra pas en cause la rentabilité des autres établissements similaires dans le secteur. De plus, ce secteur est en transformation importante et le nombre de nouveaux ménages attendus lors des prochaines années est appréciable.

Donc, on peut s'attendre à ce que l'impact sur les supermarchés existants soit peu significatif. Le même constat s'applique aux petits commerces en alimentation. L'attrait des commerces spécialisés en alimentation est en progression au Québec, particulièrement dans la région de Montréal. Généralement, les supermarchés constituent des offres complémentaires à ces petits commerces. On retrouve plusieurs exemples à Montréal où les commerces spécialisés fonctionnent très bien près de supermarché. C'est cette diversité d'offre qui permet à une structure commerciale d'être dynamique et en bonne santé.

ANNEXE 1

TABLEAUX DE L'INVENTAIRE DE L'OFFRE ALIMENTAIRE PAR SECTEUR

Site : Sainte-Catherine / Cartier		
Bannière	**Adresse**	**Type**
Marche Trio	2021 Rue Frontenac, H2K 2Z2	Boucherie
Boucherie des Faubourgs	1267 Rue Ontario E, H2L 1R7	Boucherie
Arte & Farina	1256 Rue Ontario E, H2L 1R6	Boulangerie
Boulangerie Pain à Tartine	1271 Rue Ontario E, H2L 1R7	Boulangerie
La Fabrique Arhoma	1700 Rue Ontario E, H2L 1S7	Boulangerie
Boulangerie Artisanale Amour & Passion	1835 Rue Ontario E, H2K 1T6	Boulangerie
Sachère Desserts	1274 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A3	Boulangerie-pâtisserie
Boulangerie Pâtisserie La Cannoise	1301 Rue Ontario E, H2L 1R8	Boulangerie-pâtisserie
Les Délices d'Amandine	2181 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2H9	Boulangerie-pâtisserie
Épicerie Parthenais	2200 Rue Ontario E, H2K 1V8	Dépanneur
Super Marché Ontario	2330 Rue Ontario E, H2K 1W1	Dépanneur
Dépanneur Sili Enr	1849 Boul. de Maisonneuve E, H2K 2C7	Dépanneur
Dépanneur Du Coin	1540 Avenue Papineau, H2K 4H8	Dépanneur
Dépanneur Denis Ko	1275 Avenue Papineau, H2K 4H3	Dépanneur
Dépanneur Benjamin	1499 Rue Logan, H2L 1X6	Dépanneur
Dépanneur Centre-Sud	1464 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H8	Dépanneur
Dépanneur Danny	1340 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A5	Dépanneur
Dépanneur du village	1273 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H3	Dépanneur
Couche-Tard	1223 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H1	Dépanneur
Dépanneur C Vinet	1212 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2G9	Dépanneur
Dépanneur Tabagie Variété Le Plus	1427 Rue. Atateken, H2L 2G3	Dépanneur
Bonisoir	1022 Boul. de Maisonneuve E, H2L 1Z4	Dépanneur
Tabac Plus	922 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2E7	Dépanneur
Marche Briere	1018 Rue Ontario E, H2L 1P9	Dépanneur
Sam's dépanneur	1055 Rue Sherbrooke E, H2L 1L3	Dépanneur
Marché Lalime	1255 Rue Ontario E, H2L 1R7	Dépanneur
Dépanneur Tina Plus	1311 Rue Ontario E, H2L 1R8	Dépanneur
Dépanneur La Fontaine-Panet	1349 Rue la Fontaine, H2L 1T4	Dépanneur
Pat & Robert Tabagie	1474 Rue Ontario E, H2L 1S3	Dépanneur
Dépanneur 2020 Inc	1569 Rue Ontario E, H2L 1S6	Dépanneur
Couche-Tard	2010 Ave Papineau, H2K 4J4	Dépanneur
Dépanneur z&z	2130 Rue de Bordeaux, H2K 3Y8	Dépanneur
Marché De Lorimier	2200 Ave. de Lorimier, H2K 3X3	Dépanneur
Dépanneur Ling Ling	2251 Ave. de Lorimier, H2K 3X4	Dépanneur
SuperRelais	2033 Boul. de Maisonneuve E, H2K 4M2	Dépanneur
Couche-Tard	2155 Boul. de Maisonneuve E, H2K 4S3	Dépanneur

Bannière	Adresse	Type
2200 Dépanneur	2200 Rue Ontario E, H2K 1V8	Dépanneur
Dépanneur Caravelle	1650 Rue Dufresne, H2K 3J8	Dépanneur
Votre Dépanneur Tina	2461 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2J9	Dépanneur
Dépanneur Idéal	2501 Rue Logan, H2K 2C1	Dépanneur
Atlas Soir	1800 Rue d'Iberville, H2K 3C3	Dépanneur
Dépanneur Dufresne	1900 Rue Dufresne, H2K 3K6	Dépanneur
Tabagie Métro Frontenac Inc	2570 Rue Ontario E, H2K 1W7	Dépanneur
Dépanneur Kim Lie	2575 Rue Ontario E, H2K 1W6	Dépanneur
Votre Dépanneur Tina	2461 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2J9	Dépanneur
Marche Ami	1905 Rue Ontario E, H2K 1T9	Épicerie
Marché D&T Inc.	1905 Rue Ontario E, H2K 1T9	Épicerie
Folie En Vrac Inc	1254 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H2	Épicerie
Vie en vrac	1575 Rue Ontario E, H2L 1S6	Épicerie
Fromagerie Atwater Centre-Sud	1269 Rue Ontario E, H2L 1R7	Fromagerie
Gourmet Frutti	1251 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A2	Fruiterie
Fruiterie Du Petit St-Jacques	1907 Rue Atateken, H2L 3L8	Fruiterie
Fruiterie Melon Rond	1359 Rue Ontario E, H2L 1S2	Fruiterie
Fruits Amine	1425 Rue Cartier, H2K 4C8	Fruiterie
Fruiterie du Village	1972 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2H7	Fruiterie
Patisserie Polonaise Wawel	2543 Rue Ontario E, H2K 1W5	Pâtisserie-confiserie
Rachelle-Béry épiceries santé	1150 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2G7	Épicerie
Metro Plus Dorion Ste-Catherine	1955 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2H6	Supermarché
Super C Marché Saint-Jacques	2035 Rue Atateken, H2L 3K5	Supermarché

Super C - Marché Saint-Jacques

Bannière	Adresse	Type
Les Volailles Et Gibiers Fernando	116 Rue Roy E H2W 1L9	Boucherie
Boucherie des Faubourgs	1267 Rue Ontario E, H2L 1R7	Boucherie
Arte & Farina	1256 Rue Ontario E, H2L 1R6	Boulangerie
Boulangerie Pain à Tartine	1271 Rue Ontario E, H2L 1R7	Boulangerie
La Fabrique Arhoma	1700 Rue Ontario E, H2L 1S7	Boulangerie
Boulangerie Artisanale Amour & Passion	1835 Rue Ontario E, H2K 1T6	Boulangerie
Mamie Clafoutis Saint-Denis	3660 Rue Saint-Denis H2X 3L7	Boulangerie
Patisserie St Louis De France	3575 Rue Berri H2L 4G3	Boulangerie-pâtisserie
Parc sans gluten	4050 Av du Parc-La Fontaine, H2L 3M8	Boulangerie-pâtisserie
Sachère Desserts	1274 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A3	Boulangerie-pâtisserie
Boulangerie Pâtisserie La Cannoise	1301 Rue Ontario E, H2L 1R8	Boulangerie-pâtisserie
Marche Briere	1018 Rue Ontario E, H2L 1P9	Dépanneur
Bonisoir	1022 Boul. de Maisonneuve E, H2L 1Z4	Dépanneur
Sam's dépanneur	1055 Rue Sherbrooke E, H2L 1L3	Dépanneur
Dépanneur C Vinet	1212 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2G9	Dépanneur
Couche-Tard	1223 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H1	Dépanneur
Marché Lalime	1255 Rue Ontario E, H2L 1R7	Dépanneur
Dépanneur du village	1273 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H3	Dépanneur
Dépanneur Denis Ko	1275 Av Papineau, H2K 4H3	Dépanneur
Dépanneur Tina Plus	1311 Rue Ontario E, H2L 1R8	Dépanneur
Dépanneur Danny	1340 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A5	Dépanneur
Dépanneur La Fontaine-Panet	1349 Rue la Fontaine, H2L 1T4	Dépanneur
Dépanneur Tabagie Variété Le Plus	1427 Rue. Atateken, H2L 2G3	Dépanneur
Dépanneur Centre-Sud	1464 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H8	Dépanneur
Pat & Robert Tabagie	1474 Rue Ontario E, H2L 1S3	Dépanneur
Dépanneur Benjamin	1499 Rue Logan, H2L 1X6	Dépanneur
Dépanneur Du Coin	1540 Av Papineau, H2K 4H8	Dépanneur
Dépanneur 2020 Inc	1569 Rue Ontario E, H2L 1S6	Dépanneur
Dépanneur Sili Enr	1849 Boul. de Maisonneuve E, H2K 2C7	Dépanneur
Couche-Tard	2010 Ave Papineau, H2K 4J4	Dépanneur
SuperRelais	2033 Boul. de Maisonneuve E, H2K 4M2	Dépanneur
Dépanneur z&z	2130 Rue de Bordeaux, H2K 3Y8	Dépanneur
Marché De Lorimier	2200 Ave. de Lorimier, H2K 3X3	Dépanneur
Dépanneur Roy	250 Rue Roy E, H2W 2H8	Dépanneur
Au coin Duluth	418 Av Duluth E, H2L 1A3	Dépanneur
Epicerie José Inc	470 Av Duluth E, H2L 1A5	Dépanneur
Dépanneur Proprio	866 Av Duluth E, H2L 1B4	Dépanneur
Tabac Plus	922 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2E7	Dépanneur
Couche-Tard	1555 Rue Saint-Denis, H2X 3K3	Dépanneur
Multimags	1717 Rue Berri, H2L 4E9	Dépanneur
Dépanneur Mimjim express	200 Ave des Pins E, H2W 1P1	Dépanneur
Dépanneur St-Denis	2051 Rue Saint-Denis, H2X 3K8	Dépanneur
Dépanneur Harrison	2083 Rue Saint-Denis, H2X 3K8	Dépanneur
Marché Lodu Inc	3440 Rue Saint-Denis, H2X 3L3	Dépanneur
Dépanneur Polash	350 Rue Ontario E, H2X 1H8	Dépanneur
Dépanneur Kim St-Denis	3640 Rue Saint-Denis, H2X 3L7	Dépanneur
Dépanneur ligne Orange Monmorency	505 Sainte-Catherine, H2L 2C9	Dépanneur
Magie Dépanneur	65 Rue Sherbrooke E, H2X 1C4	Dépanneur
Dépanneur Chez Nous	800 Boul. de Maisonneuve E, H2L 4M8	Dépanneur
Dépanneur Cafe	900 Boul. de Maisonneuve E, H2L 1Z1	Dépanneur
Couche-Tard	915 Rue Ontario E, H2L 1P6	Dépanneur
Dépanneur Mont-Carmel	955 Boul. René-Lévesque E, H2L 4R2	Dépanneur
Folie En Vrac Inc	1254 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H2	Épicerie
Vie en vrac	1575 Rue Ontario E, H2L 1S6	Épicerie
Marché D&T Inc.	1905 Rue Ontario E, H2K 1T9	Épicerie
Fromagerie Atwater Centre-Sud	1269 Rue Ontario E, H2L 1R7	Fromagerie
Gourmet Frutti	1251 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A2	Fruiterie
Fruiterie Melon Rond	1359 Rue Ontario E, H2L 1S2	Fruiterie
Fruits Amine	1425 Rue Cartier, H2K 4C8	Fruiterie
Fruiterie Du Petit St-Jacques	1907 Rue Atateken, H2L 3L8	Fruiterie
Fruiterie du Village	1972 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2H7	Fruiterie
Fruiterie du Plateau	515 Rue Roy E, H2L 1C9	Fruiterie
Marius et Fanny	2006 Rue St-Hubert, H2L 3Z5	Pâtisserie-confiserie
Rachelle-Béry épiceries santé	1150 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2G7	Supermarché
Metro Plus Dorion Ste-Catherine	1955 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2H6	Supermarché
Super C Marché Saint-Jacques	2035 Rue Atateken, H2L 3K5	Supermarché
IGA Place Dupuis	865 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2E4	Supermarché

Super C - rue Atwater		
Bannière	**Adresse**	**Type**
Boucherie & Charcuterie de Tours	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Boucherie Bélanger	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Boucherie Claude & Henri 2005 inc	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Boucherie Les Deux Frères	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Boucheries & Ferme Saint-Vincent	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Les Cochons tout ronds	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
SOS Boucher	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Terrines & Pâtés	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Boucherie Notre-Dame	3035 Rue Notre-Dame O H4C 1N9	Boucherie
Patrice Pâtissier	2356 Rue Notre-Dame O H3J 1N4	Boulangerie
Boulangerie L'Épicurien	3296 Rue Saint-Antoine O H4C 1A6	Boulangerie
Mamie Clafoutis	2664 Rue Notre-Dame O H3J 1N7	Boulangerie-pâtisserie
Première Moisson Atwater	3025 Rue Saint-Ambroise, H4C 2C2	Boulangerie-pâtisserie
Épicerie Boulangerie Pâtisserie Russe Vova	3055 Boul. LaSalle, H4G 1J7	Boulangerie-pâtisserie
Brûlerie aux Quatre Vents	138 Av Atwater, H4C 2H6	Brûlerie
Chocolats Geneviève Grandbois	138 Av Atwater, H4C 2G3	Chocolaterie
Chocolats Privilège	138 Av Atwater, H4C 2H6	Chocolaterie
Depanneur Surplus De Pain	1127 Rue Charlevoix, H3K 2Z4	Dépanneur
Dépanneur Couche-Tard	1361 Rue Charlevoix H3K 3A3	Dépanneur
Dépanneur	1924 Rue du Centre H3K 1H9	Dépanneur
Dépanneur	2038 Rue du Centre H3K 1J3	Dépanneur
Dépanneur Couche-Tard	2371 Rue Notre-Dame O H3J 1N3	Dépanneur
Dépanneur 1 Dollard	2672 Rue Centre, H3K 1K1	Dépanneur
Dépanneur Boni-Soir	2770 Rue Notre-Dame O H3J 1P1	Dépanneur
Dépanneur	3000 Rue Notre-Dame O H4C 1P1	Dépanneur
Dépanneur Vautour 2000	3094 Rue Delisle, H4C 1M9	Dépanneur
Marché Futur	3150 Rue Saint-Antoine O H4C 1A6	Dépanneur
Marché Unique	3251 Rue Saint-Jacques, H4C 1G8	Dépanneur
Depanneur Variete St-Henri	3769 Rue Notre-Dame O H4C 1P8	Dépanneur
Dépanneur Yo Yo	3951 Rue Saint-Antoine O H4C 1B7	Dépanneur
Dépanneur 7 jours	601 Av Atwater H3J 2T8	Dépanneur
Dépanneur Couche-Tard	620 Av Atwater, H4C 2G6	Dépanneur
Tabatout	620 Av Atwater, H4C 2G6	Dépanneur
Dépanneur Couche-Tard	700 Av Atwater H4C 2G9	Dépanneur
Serge Bourcier Le Coin Gourmand	10-138 Av Atwater, H4C 2H6	Épicerie

Bannière	**Adresse**	**Type**
Épicerie fine	1940 Rue du Centre H3K 1J2	Épicerie
Marché Bengal	2463 Rue du Centre H3K 1J9	Épicerie
Marché Al-Raji	2567 Rue du Centre H3K 1J9	Épicerie
Branche d'Olivier - Saint-Henri	3437 Rue Notre-Dame O H4C 1P3	Épicerie
Olive Saint-Henri	3469 Rue Notre-Dame O H4C 1P3	Épicerie
Le Vrac du Marché	5-138 Av Atwater H4C 2G3	Épicerie
Le Paradis du Fromage	134 Av Atwater, H3J 2J4	Fromagerie
La Fromagerie Atwater	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fromagerie
La Fromagerie Hamel	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fromagerie
Génération en Génération Inc.	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fruiterie
Le Potager Asiatique	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fruiterie
Les Jardins d'Arlington	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fruiterie
Pure Horticulture	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fruiterie
Willy Haeck & Fils	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fruiterie
La Poissonnerie du Marché Atwater	154 Av Atwater, H4C 2G3	Poissonnerie
Les Noix du Marché	138 Av Atwater H4C 2H6	Spécialiste en noix
Pasta d'ici	155 Av Greene H4C 2G3	Spécialistes en pâtes
Marché Atwater	147 Av Atwater H3J 2J4	Supermarché
IGA	2600 Rue Mullins, H3K 1P2	Supermarché
IGA	3964 Rue Notre-Dame O H4C 1R1	Supermarché
Marché Bleuet	2743 Rue Notre-Dame O H3J 1N9	Vitamine et supplément

Super C - rue Ontario		
Bannière	**Adresse**	**Type**
Biscuiterie Oscar	3755 Rue Ontario E H1W 1S3	Biscuiterie
Boucherie Beaubien	3746 Rue Ontario E H1W 1S2	Boucherie
La Boucherie - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Boucherie
Première Moisson - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Boulangerie
Arhoma Le pain et ses complices	15 Place Simon-Valois H1W 0A6	Boulangerie
Délices et gourmandises	3491 Rue Ontario E H1W 1R4	Boulangerie
Boulangerie Pâtisserie	3910 Rue Sainte-Catherine E H1W 2G4	Boulangerie-pâtisserie
Charcuterie Varsovie	3833 Rue Masson H1X 1S9	Charcuterie
Le bièrologue	4307 Rue Ontario E H1V 1K5	Dépanneur
Les Champêtreries - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Épicerie fine
Épicerie Écologique	3558 Rue Ontario E H1W 1R5	Épicerie
Épicerie Naturelle Les Aliments Merci	3629 Rue Ontario E H1W 1R8	Épicerie
Épicerie Sabor del Sur	3668 Rue Ontario E H1W 1R9	Épicerie
Orléans Épicerie de Quartier	3895 Rue Hochelaga H1W 1J8	Épicerie
Valmont Marché Urbain	3930 Rue Ontario E H1W 1S9	Épicerie
Marché Botinda	4058 Rue Sainte-Catherine E H1W 2G8	Épicerie
Les Aliments Merci- Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Épicerie
Fromagerie Maisonneuve - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Fromagerie
Les Jardins Dauphinais - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Fruiterie
Fruiterie Papaye et Mangue	3425 Rue Ontario E H1W 1R1	Fruiterie
Fruits du Jour	3765 Rue Ontario E H1W 1S3	Fruiterie
Pâtisserie Salon de thé	4315 Rue Ontario E H1V 1K5	Pâtisserie
La Lorraine	4606 Rue Sainte-Catherine E H1V 1Y7	Pâtisserie-traiteur
Filets Express - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Poissonnerie
William J. Walter	5 Place Simon-Valois H1W 0A6	Saucissier
Super C	2040 Boul Pie-IX H1V 2C8	Supermarché
Marché Métro	4405 Rue Sainte-Catherine E H1V 1Y4	Supermarché
Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Supermarché

Residential Growth in the eastern area of Ville-Marie

*A total of **9,909** new units (about **17k** new population) within the next 15 yrs*



Esplanade Cartier (within 500m from our project)
Total of units: **1,800**
Start of construction: **2020**
Completion: **2025-2026**
Type of units: **Condos/ Social Housing/ Low Income/ Families**

Quartier des lumières (partially within 500m from our project)
Total of units: **3,000**
Start of construction: **2021**
Completion: **2030**
Type of units: **Condos/ Social Housing**

Molson (Beyond 500m from our project)
Total of units: **4,000 to 5,000**
Start of construction: **2024**
Completion: **2034**
Type of units: **Condos/ Social Housing/ Apartments/ Senior House**

Other projects in the Trade Area

Le Montcalm – Completion 2020 – 55 units

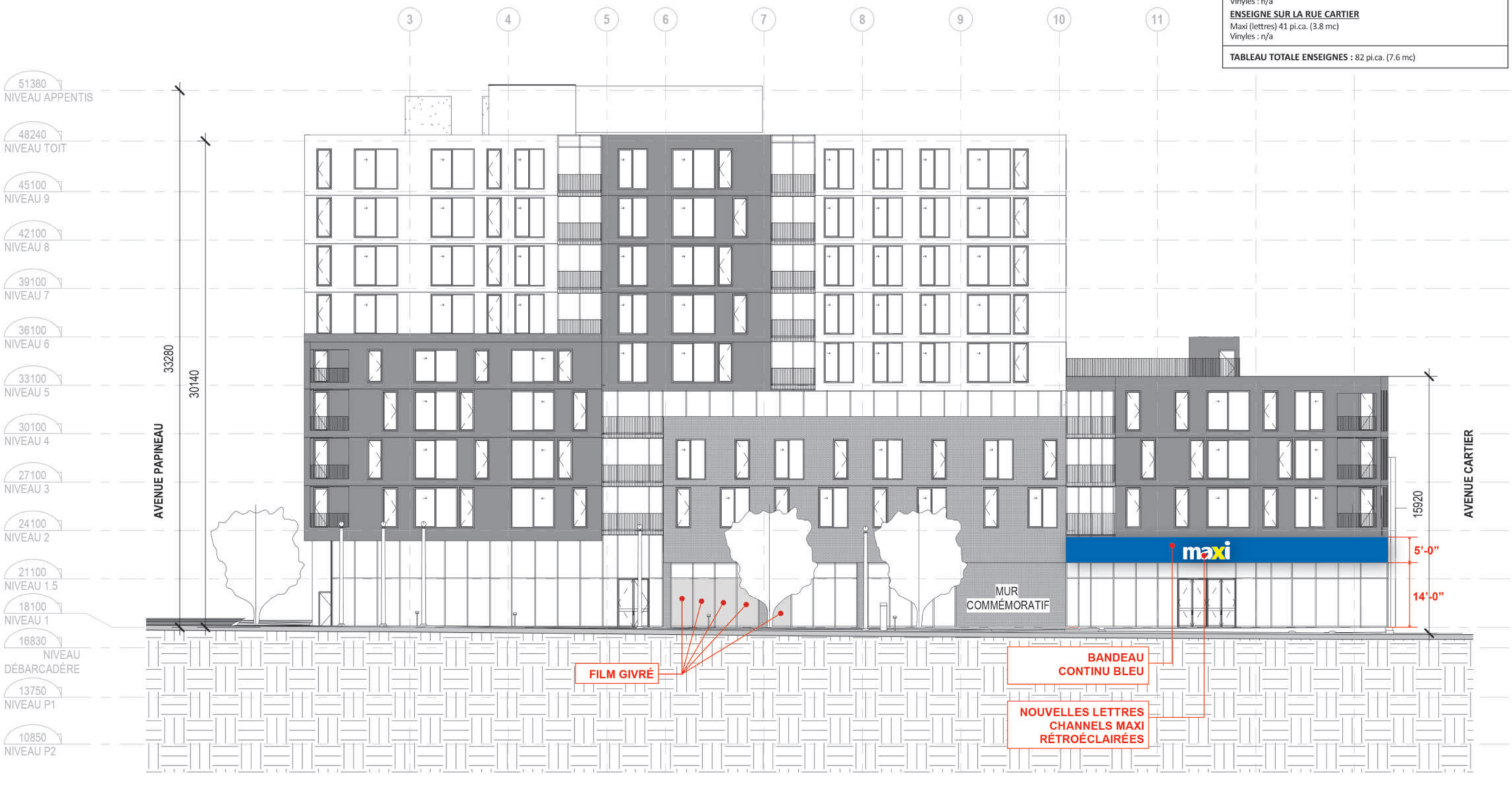
Le Bourbon – Completion **2020/2021** – **100** units
Le Beaudry – Completion **2022/2023 – 21** units
****Our Project: Cinéma Champlain** – Completion **2022/23** – **203** units
Complexe Immobilier Frontenac – Completion **2023** – **169** units

3

ANNEXE 3
ÉLÉVATIONS

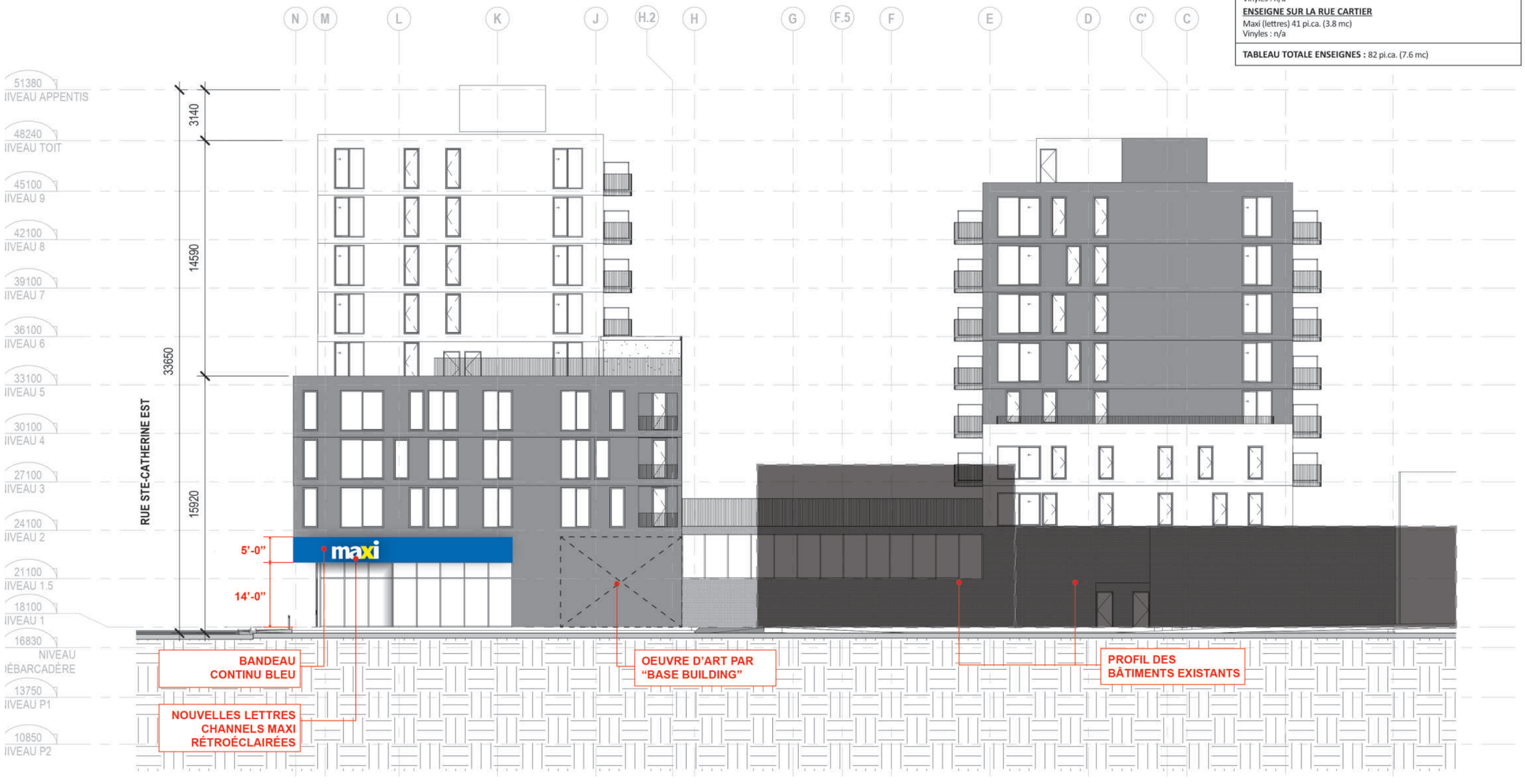
SUD

TABLEAU SUPERFICIES ENSEIGNES
SUPERFICIE D'ENSEIGNE PERMISE : 43m de long (rue Ste-Catherine) + 22.6m de long (rue Cartier) = 65.6m Total. Superficie maximum permise 65.6 mètres carrés (706 pi.ca)
ENSEIGNE SUR LA RUE STE-CATHERINE : Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc) Vinyles : n/a
ENSEIGNE SUR LA RUE CARTIER Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc) Vinyles : n/a
TABLEAU TOTALE ENSEIGNES : 82 pi.ca. (7.6 mc)



EST

TABLEAU SUPERFICIES ENSEIGNES
SUPERFICIE D'ENSEIGNE PERMISE : 43m de long (rue Ste-Catherine) + 22.6m de long (rue Cartier) = 65.6m Total. Superficie maximum permise 65.6 mètres carrés (706 pi.ca)
ENSEIGNE SUR LA RUE STE-CATHERINE : Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc) Vinyles : n/a
ENSEIGNE SUR LA RUE CARTIER Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc) Vinyles : n/a
TABLEAU TOTALE ENSEIGNES : 82 pi.ca. (7.6 mc)



OUEST

TABLEAU SUPERFICIES ENSEIGNES

SUPERFICIE D'ENSEIGNE PERMISE :
43m de long (rue Ste-Catherine) + 22.6m de long (rue Cartier) = 65.6m Total.
Superficie maximum permise 65.6 mètres carrés (706 pi.ca)

ENSEIGNE SUR LA RUE STE-CATHERINE :
Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc)
Vinyles : n/a

ENSEIGNE SUR LA RUE CARTIER
Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc)
Vinyles : n/a

TABLEAU TOTALE ENSEIGNES : 82 pi.ca. (7.6 mc)



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbansime de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

D'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest).
Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-31 09:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208398006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbansime de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (sommaire décisionnel GDD 1208398007) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité afin de remplacer un projet particulier (CA17 240111) en vigueur depuis le 14 mars 2017) sur le site de l'église St. James United située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce nouveau projet particulier autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant ». L'usage « débit de boissons alcooliques » sera également autorisé, mais uniquement comme usage complémentaire à l'usage « restaurant ». Il permettra également que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.
La présente modification au Plan d'urbanisme vise à autoriser, pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » permette également les commerces et les bureaux à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville peut modifier le Plan d'urbanisme.

Ainsi, la présente modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal sera préalable à l'autorisation du projet particulier par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240111 – 14 mars 2017 - « *Résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St James, située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* » (GDD 1160607011)

DESCRIPTION

Le site

- Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937.
- En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église.
- En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- Le bâtiment est situé dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux). Il est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme. De plus, ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».
- Il abrite actuellement, en conformité avec le règlement 01-282 et la résolution CA17 24011 les usages suivants :
    - « Lieu de culte » (église);
    - « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant ».

Le projet
La présente demande vise à abroger un projet particulier (Résolution # CA17 240111 du 14 mars 2017) en le remplaçant par un nouveau PPCMOI. Ce nouveau projet particulier autorise, dans le Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), les usages « salle de spectacle » et « restaurant » en plus de l'usage « débit de boissons alcooliques » mais uniquement comme usage complémentaire à l'usage « restaurant ».

Le présent projet propose d'autoriser également les usages et constructions suivantes:

1. Les requérants demandent que l'usage « fleuriste » soit autorisé et qu'un kiosque en cour avant, pour étalage extérieur, soit permis sur le parvis de l'église. Ce kiosque pourra comporter une enseigne commerciale. De façon plus détaillée, cette portion de la demande comporte :

   · Un local intérieur aménagé dans le sous-sol de l'église pour accueillir les bureaux administratifs de Marché aux Fleurs MTL. Ce local sera aussi utilisé en tant qu'atelier de création et de stockage. Le public n'aura pas accès à ce local;
   Ø Superficie : 68,81 m².
   · Marché aux Fleurs MTL implantera un kiosque quatre saisons à l'est du parvis de l'église St James pour la vente de fleurs (3,16 m X 3,16 m), soit 10 m² :
   Ø Kiosque permanent, mais démontable;
   Ø Enseigne commerciale non lumineuse en haut du kiosque : 0,60 m² (maximum);
   Ø Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)

2. L'autre partie de la demande vise à autoriser le cabaret music-hall, Le Balcon :

   · À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
   Ø Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
   Ø La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.

Ø Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
Ø Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

Le cadre réglementaire
Le Plan d'urbanisme prévoit une affectation du sol « Secteur mixte », identifiant toutefois l'édifice « église St. James United » (463, rue Sainte-Catherine Ouest) dans la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie, ce qui fait en sorte que cet emplacement est visé par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » où n'est autorisé que la composante « Commerces complémentaires ».

La présente modification permettrait également les commerces et les bureaux à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le bâtiment demeurerait dans la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

JUSTIFICATION

La modification préalable permettant une utilisation mixte du bâtiment construit au 19e siècle est logique à l'égard du changement des habitudes des croyant.es face à la pratique du culte. En effet, le nombre de croyant.es utilisant cet espace est à la baisse depuis plusieurs années. Cette tendance lourde semble se perpétuer. C'est dans ce contexte que les propriétaires de ce lieu souhaitent diversifier et optimiser l'espace laissé vacant par la diminution de la pratique du culte et de ses activités connexes. De plus, les coûts associés à la mise à jour du patrimoine religieux ne cessent de s'accroître. Le projet prévoit l'utilisation d'espace quasi inutilisé actuellement tout en rapportant un revenu intéressant pour les propriétaires de l'église. Le projet permet également de préserver la vocation publique du lieu.
Le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au projet le 11 juin 2020. Le comité mixte a également donné un avis favorable au projet dans son avis écrit le 3 juillet 2020.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à cette demande de modification du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

- Avis public annonçant la consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours
- Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement
- Conseil municipal - Adoption du règlement
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-08-19
Samuel FERLAND	Sylvain VILLENEUVE

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbansime de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



2020-08-24 - PU - tableau affectations.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation




2020-08-24 - PU - juridique.docProjet de règlement_modif_PU -2020-06-08.doc[pièce jointe "2020-08-24 - PU - tableau affectations.doc" supprimée par Samuel FERLAND/MONTREAL]

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau des catégories d'affectation du sol de la section 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié pour l'ajout, à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte », de la note suivante :

> « Pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), cette affectation permet également les commerces et les bureaux, à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. ».

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1208398006

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau 3.1.1 intitulé « Catégorie d'affectation du sol » incluse à la Partie I - chapitre 3 : la mise en œuvre du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifié pour ajouter, à la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » la note suivante : « Pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), cette affectation permet également les commerces et les bureaux, à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD :

PROJET

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 19 juin 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église Saint-James et de modification au Plan d'urbanisme

AC20-VM-05

Localisation :	463, rue Sainte-Catherine Ouest Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Identifiée comme « immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle » selon *Le grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal* Identifiée comme étant « d'intérêt patrimonial et architectural » selon le Plan d'urbanisme Située dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux), et dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Classée comme « immeuble patrimonial » depuis 1980
Reconnaissance fédérale :	Désignée comme « lieu historique national du Canada » depuis 1996

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

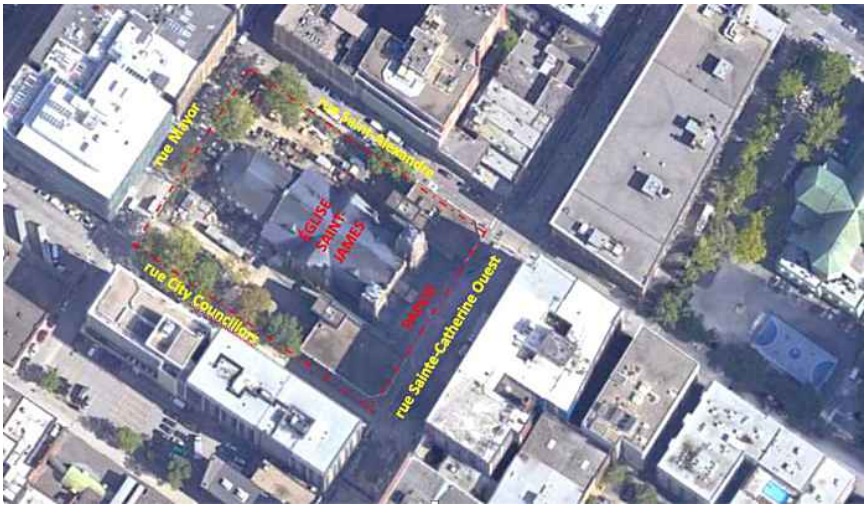
L'église Saint-James est située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Saint-Alexandre et City Councillors. Conçue comme une église méthodiste avec une école du dimanche et centre communautaire par l'architecte Alexander Francis Dunlop et érigée en 1887-89, elle possède une imposante façade en grès brun qui est implantée en retrait de la rue. En 1925, sa congrégation se joint à l'Église Unie du Canada. Un an plus tard, elle construit un édifice commercial de trois étages (le Mercantile Building) sur le parvis de l'église, masquant sa façade, afin de créer des fonds pour soutenir ses activités cultuelles. L'église, y compris son école du dimanche et centre communautaire, est classée comme « immeuble patrimonial » par le Gouvernement du Québec en 1980 et désignée « lieu historique national du

[1] Cette section est fondée sur les sources suivantes : « Église St. James Unie », *Grand Répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_bat.php?id_bat=9940-46-3307-01; « Église Saint-James », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92747&type=bien#.Xuts7JNKiis; Division du patrimoine, Ville de Montréal, *Énoncé d'intérêt patrimonial des Dawson et Douglas Halls de l'église unie St. James*, 17 octobre 2016.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Canada » par le Gouvernement du Canada en 1996. En 2005, la section centrale du Mercantile Building est démolie, révélant la façade de l'église, qui est alors restaurée; une série de travaux de conservation et de mise en valeur sur l'édifice et son site suivent et sont toujours en cours. Entre autres, le Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'extrémité nord de l'édifice dans l'ancienne école du dimanche et l'ancien centre communautaire, sont convertis en 2016 en cabaret-music hall et aire de préparation de plats respectivement.



Plan de localisation de l'église Saint-James et de son parvis (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, qui comprend l'installation d'équipements sur le parvis et le réaménagement partiel du sous-sol de l'église, requiert une modification au Plan d'urbanisme. Sur le parvis de l'église, on propose d'installer deux édicules avec des enseignes commerciales : du côté ouest, une billetterie en forme de cylindre (1,5 m^2) pour le cabaret-music hall, et du côté est, un kiosque à fleurs de forme carré (10 m^2). Dans une section à l'ouest du sous-sol de l'église, on prévoit aménager un espace de rangement pour la billetterie ainsi qu'un espace de bureau et un atelier pour le fleuriste qui exploite le kiosque à fleurs; ces locaux ne seraient pas accessibles au public. Le projet a reçu un avis préliminaire favorable, avec conditions, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie en juin 2020, mais avant d'entamer la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), il faut que le Plan d'urbanisme soit modifié afin de permettre, sur la propriété, les usages « bureau » et « commerce » (en plus des usages « lieu de culte », « salle de spectacles », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques », qui sont déjà permis).

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement de Ville-Marie ainsi que l'architecte du projet le 19 juin 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. D'emblée, la majorité des membres est favorable au projet d'animation du parvis de l'église Saint-James et tous sont d'accord pour augmenter les revenus autonomes de l'église. Il aurait toutefois apprécié une analyse plus poussée et

une documentation plus complète de plusieurs aspects techniques du projet proposé. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Modification au Plan d'urbanisme

Le comité mixte appuie l'ajout au Plan d'urbanisme des usages « commerces » et « bureaux » aux usages déjà permis sur la propriété de l'église Saint-James. Cette modification entamera le processus de PPCMOI, qui autorisera et précisera le projet et encadrera son fonctionnement. Le projet, qui comprend l'installation d'une billetterie et d'un kiosque à fleurs devant l'église et le réaménagement d'une partie de son sous-sol, vise à contribuer à l'animation du parvis et de la rue Sainte-Catherine Ouest. L'animation et les fonctions prévues sont compatibles avec les objectifs du Projet particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles, qui prône le maintien des fonctions culturelles par des projets immobiliers mixtes et la consolidation commerciale. Il est également compatible avec l'objectif du projet de revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, qui consiste à valoriser la place du piéton dans l'espace public. De plus, les loyers provenant de ces installations contribueront à la survie de l'église Saint-James et aux divers travaux continus de conservation et de mise en valeur prévus sur cette propriété de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Potentielle expansion des activités commerciales

Le comité mixte émet cependant des inquiétudes sur l'impact de la présence d'un marché aux fleurs sur le parvis. Bien que l'usage « fleuriste » qui s'appliquerait au kiosque limitera les produits vendus à des fleurs (pas de sapins de Noël, de sirop d'érable, de bonbons, etc.), il estime que la gestion de cet usage devrait également être régis en matière de superficie d'utilisation afin d'éviter que l'on revienne à une situation de sur-occupation commerciale. Tout en appréciant l'intention de l'Arrondissement d'inclure, dans le PPCMOI, une condition relative aux contenants de déchets et autres matières résiduelles, qui devront rester à l'intérieur des édicules, il est d'avis que l'espace occupé par des activités commerciales, notamment par la vente de fleurs, risque de prendre de l'expansion, surtout pendant certaines périodes de l'année. Il recommande donc qu'une condition limitant ou interdisant cette expansion potentielle soit ajoutée aux conditions de fonctionnement des deux édicules et que celle-ci soit mise en œuvre par des inspections régulières. À cet égard, le comité s'inquiète que la Ville ne puisse contrôler cette expansion étant donné que le parvis se trouve sur un terrain privé. Par ailleurs, il suggère que l'installation des édicules soit considérée comme un projet pilote à être évalué en matière de précédent puisque d'autres parvis de lieux de culte au centre-ville offrent des conditions similaires.

Implantation des édicules

En ce qui a trait à l'implantation des deux édicules sur le parvis, le comité mixte exprime des réserves sur leur emplacement exact. Il estime que la meilleure animation du parvis de l'église Saint-James aurait été celle générée par les commerces situés de part et d'autre. Néanmoins, dans la présente situation, le comité se questionne sur le rapport entre les deux édicules et leur contexte d'insertion. Pourquoi la billetterie est-elle plus proche du trottoir que le kiosque à fleurs ? Quel est le rapport des édicules avec les immeubles commerciaux et leurs escaliers? Y-a-t-il création d'espaces résiduels périphériques? Quel est le rapport des édicules avec la façade de l'église, notamment du point de vue de la circulation piétonne ? Il s'interroge également si l'implantation des édicules limitera l'occupation potentielle

du parvis par les commerçants adjacents. Il recommande donc qu'une analyse plus poussée de l'implantation soit réalisée afin d'assurer la position optimale de chaque édicule.

Architecture des édicules

Le comité mixte est favorable en principe à l'architecture proposée des deux édicules : leur petite superficie, leur langage architectural épuré et contemporain, et leurs formes distinctes mais compatibles. Il est toutefois déçu que les documents présentés soient très schématiques et manquent de précisions techniques qui pourraient avoir un impact sur leur qualité architecturale et leur rapport avec leur contexte. Il note que les rendus 3-D ne correspondent pas aux plans et élévations architecturaux présentés à plusieurs égards, et qu'il sera très important d'assurer que la billetterie soit bien ancrée au sol. Il aurait apprécié voir entre autres des détails de l'ancrage des structures au sol, des toitures, de la porte arrondie de la billetterie, du mécanisme qui supportera l'étalage des fleurs lorsqu'il est ouvert, de l'intégration des enseignes et de l'équipement de climatisation du kiosque. Il recommande donc que ces détails soient élaborés avec soin et précisés avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale afin d'assurer que l'intention de créer des édicules d'expression simple, de bonne qualité et en harmonie avec leur environnement ne soit pas compromise par des contraintes de construction imprévues ou mal résolues.

Alimentation des édicules

Le comité mixte est en accord avec la condition du futur PPCMOI que l'alimentation en eau, en énergie et en tout autre élément des deux édicules soit invisible (sous le parvis). Il aurait toutefois apprécié des détails de cette alimentation : des plans et coupes montrant la localisation proposée des lignes d'eau et des conduits électriques ainsi que leurs profondeurs respectives, les détails du mur de fondation où les percements seront nécessaires, et les mesures à prendre pour assurer que les murs de fondation de l'église Saint-James soient protégés et que les pavés d'ardoise soient enlevés et réinstallés d'une manière qui ne laisse aucune trace des travaux. Il est d'avis que ces travaux devraient avoir un impact minime sur l'église Saint-James, si possible par leur branchement aux infrastructures des bâtiments situés de part et d'autre du parvis. Il recommande de plus que ces détails soient élaborés avec soin avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale afin d'assurer que l'alimentation soit réalisée d'une manière discrète et respectueuse. Par ailleurs, il invite l'architecte à étudier la possibilité d'intégration de systèmes mécaniques autonomes ou à faible impact sur le parvis ou les fondations des édifices adjacents.

Réaménagement du sous-sol de l'église

Le comité mixte note que les plans préliminaires fournis ne lui permettent pas de formuler des recommandations éclairées sur les modifications prévues à l'intérieur de l'église. Étant donné la valeur patrimoniale de l'église, il aurait apprécié une bonne documentation photographique de l'entrée ouest et de la partie du sous-sol qui est touchée, ainsi que des informations sur l'escalier qui descend au sous-sol, les finitions et cloisons existantes, leur condition et leur état d'authenticité, et l'impact précis des travaux de démolition et de réaménagement proposés sur les éléments caractéristiques de ces espaces. Il recommande donc que ces détails soient élaborés, en respectant la valeur patrimoniale de l'église, avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable au projet de réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église Saint-James et à la modification du Plan d'urbanisme pour ajouter les usages « commerces » et « bureaux » aux usages déjà permis à l'intérieur de cette propriété de valeur patrimoniale exceptionnelle. Il est toutefois déçu de l'état très préliminaire de la réflexion sur plusieurs aspects techniques du projet qui auront un impact sur le maintien des qualités matérielles du parvis et sur l'intégrité patrimoniale de l'église Saint-James. Le comité mixte souhaite donc que les requérants préparent un dossier de documentation complet sur les réaménagements intérieurs de l'église et resoumettent leur projet pour approbation finale aux présidents. De plus, il formule les recommandations suivantes afin de guider les étapes futures du projet :

01. Réviser l'implantation des édicules afin de mieux tenir compte de la circulation piétonne dans les interstices entre les édicules et les bâtiments;
02. Ajouter au PPCMOI une condition qui interdit ou limite l'expansion de la superficie du parvis de l'église qui pourrait être occupée pour des fins commerciales;
03. Élaborer les détails architecturaux des deux édicules avec soin afin d'assurer que leur langage simple, leur construction de bonne qualité et leur rapport harmonieux avec leur contexte ne soient pas compromis par des contraintes imprévues ou mal résolues;
04. Élaborer les détails de l'alimentation en énergie et en eau des deux édicules, incluant des mesures pour protéger les murs de fondation de l'église, et pour assurer que les travaux ne laissent aucune trace sur les pavés du parvis;
05. Effectuer une analyse de l'impact des réaménagements proposés au sous-sol sur les éléments caractéristiques de l'édifice.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger	La vice-présidente Conseil du patrimoine de Montréal
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Patrick Marmen	Cécile Baird
Le 3 juillet 2020	Le 3 juillet 2020

Montréal

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Projet de réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église Saint-James et de modification au Plan d'urbanisme

AC20-VM-05 (avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CPM.

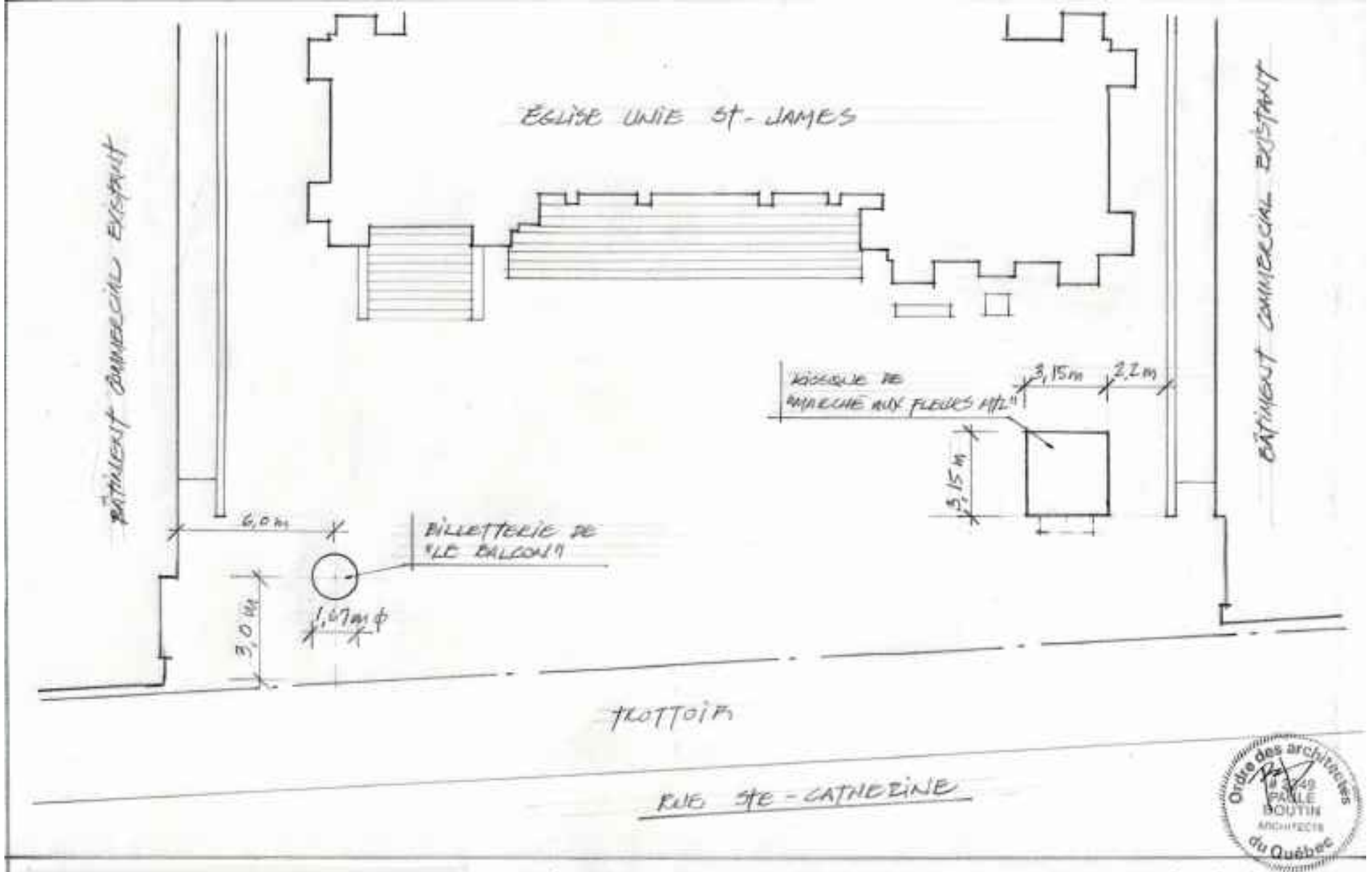
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Révision de l'implantation des deux édicules	• **Une entente lie Le Balcon et l'église sur l'emplacement de la billetterie. De plus, l'entrée du music hall se fait sur la façade ouest du bâtiment** • **Le kiosque à fleurs est localisé de manière à ne pas obstruer la vue des commerces situés à l'est**
02	Ajout au PPCMOI d'une condition qui interdit ou limite l'expansion de l'espace commercial sur le parvis	• **Une nouvelle condition prohibant tout étalage au sol et au-delà de la superficie des dépendances a été ajoutée au projet particulier**
03	Élaboration des détails architecturaux des deux édicules	• **Les plans révisés des 2 structures proposent plus de détails (voir plans)**
04	Élaboration des détails de l'alimentation en énergie et en eau des deux édicules	• **Les plans révisés des alimentations en énergie et en eaux seront fournis à l'arrondissement afin de s'assurer du respect de la condition au projet particulier en ce sens**

05	Préparation des documents de construction complets pour le réaménagement partiel du sous-sol	• **Les plans architecturaux ont été révisés afin d'accroitre la précision des détails pour le réaménagement du sous-sol pour le local nécessaire à l'usage « fleuriste »**

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis.*


514 866-1900
eset
473
ICON



Ordre des architectes du Québec
49 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

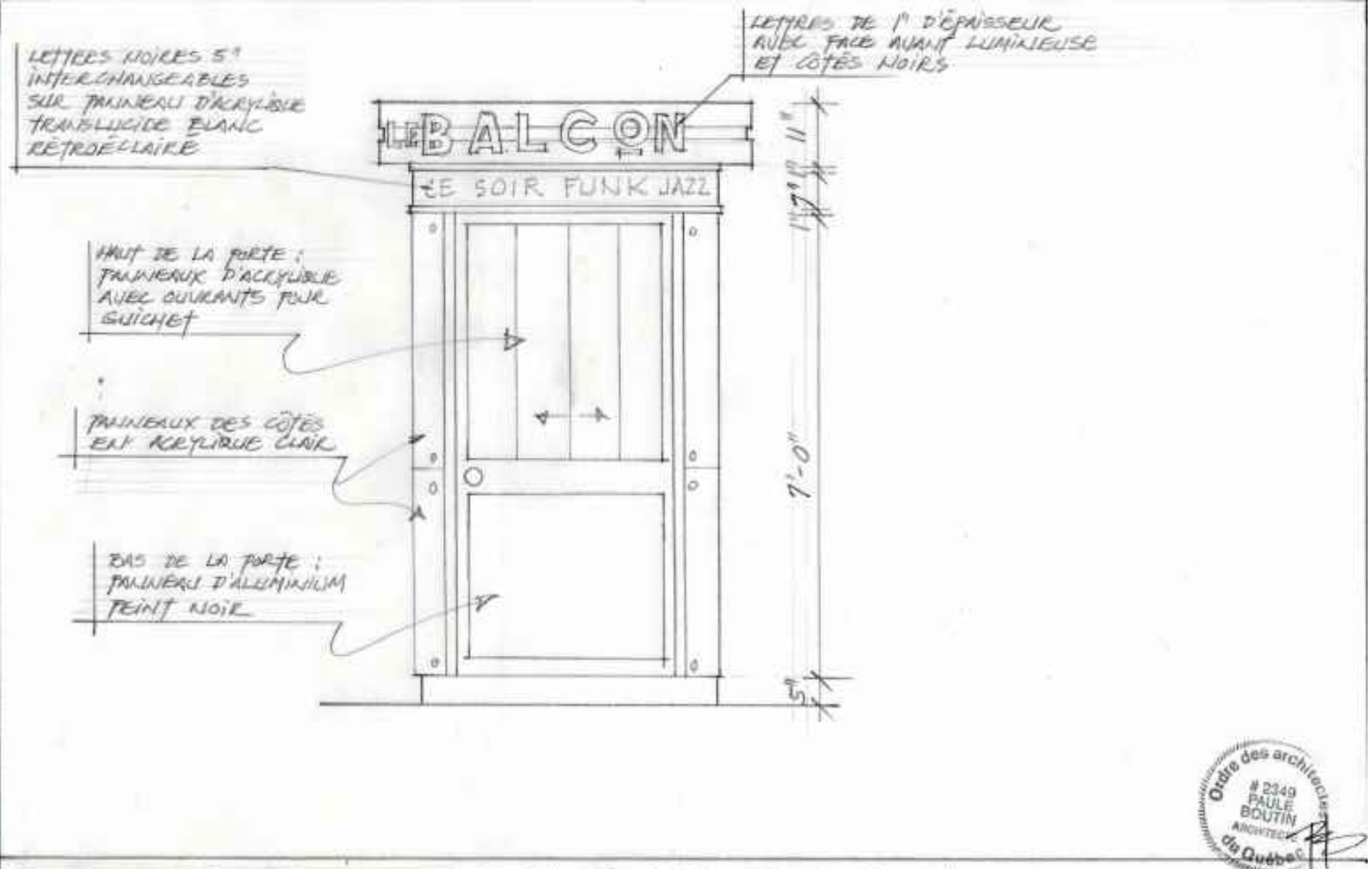
Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8886

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE SUR LE TROTTOIR DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : PLAN D'IMPLANTATION (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 2019-15
NO. DESSIN : IMP-1
ÉCHELLE : 1:200
DATE : 7 MAI 2020


LE BALCO
JAZZ QUARTET



Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte

5805 Rue du Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

NO. PROJET : 2019-17
NO. DESSIN : P-3
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : 7 MAI 2020

BILLETTERIE :
ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

Matériaux de l'enveloppe:

Aluminium peint noir et panneaux de verre teinté

Identification «Le Balcon» :

Lettre de 1 pouce d'épaisseur avec face avant lumineuse et côtés noirs

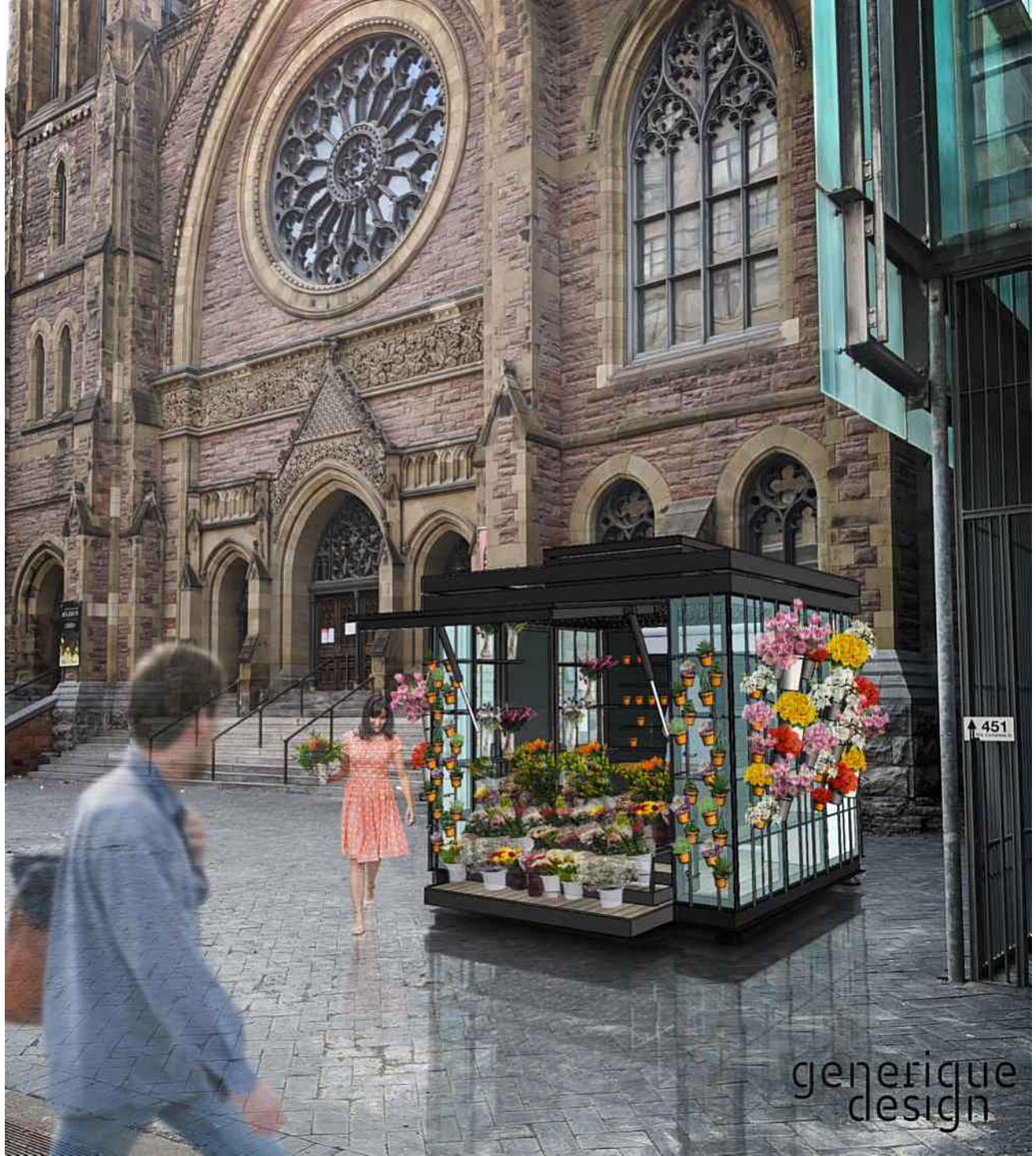
Affichage des spectacles:

Lettres noires de 5 pouces de hauteur interchangeables sur panneau d'acrylique translucide blanc rétroéclairé

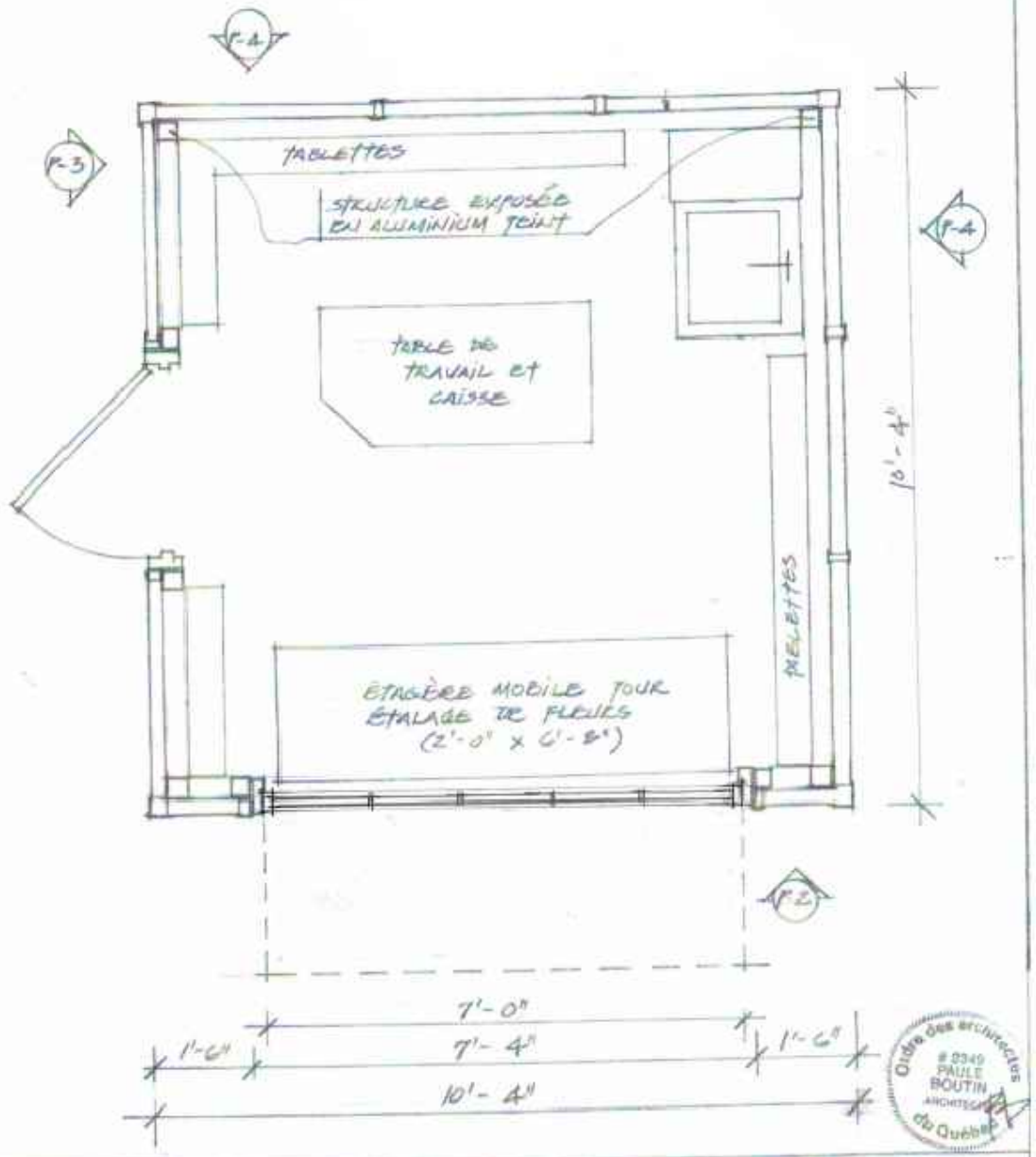
Guichet:

Panneaux de verre teinté ouvrants dans le haut de la porte


451


451
generique
design


generique
design

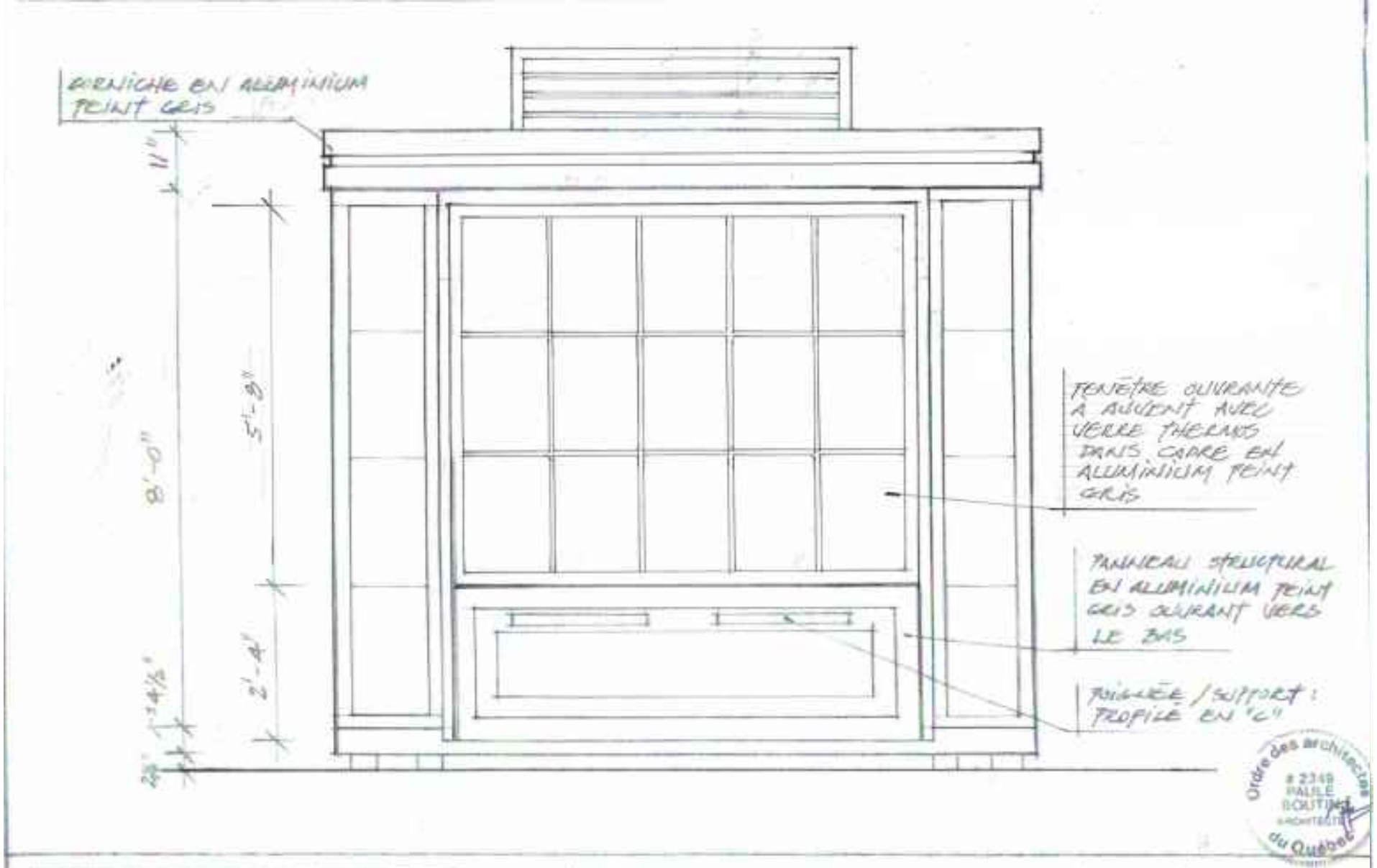


Ordre des architectes du Québec
2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin
architecte

5805 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-275-0686

PROJET : KIOSQUES DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE ST-JAMES
DESSIN : PLAN PRÉLIMINAIRE
NO. PROJET : 2019-13 NO. DESSIN : P-1
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020 - REV. 2 : 19 MAI 2020



Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte

5885 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél. 514-270-8080

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : FAÇADE DU KIOSQUE (RUE STE-CATHERINE) – PRÉLIMINAIRE

NO. PROJET : 2019 - 13
NO. DESSIN : P-2
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
REV. 1 : 11 MAI 2020
REV. 2 : 19 MAI 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

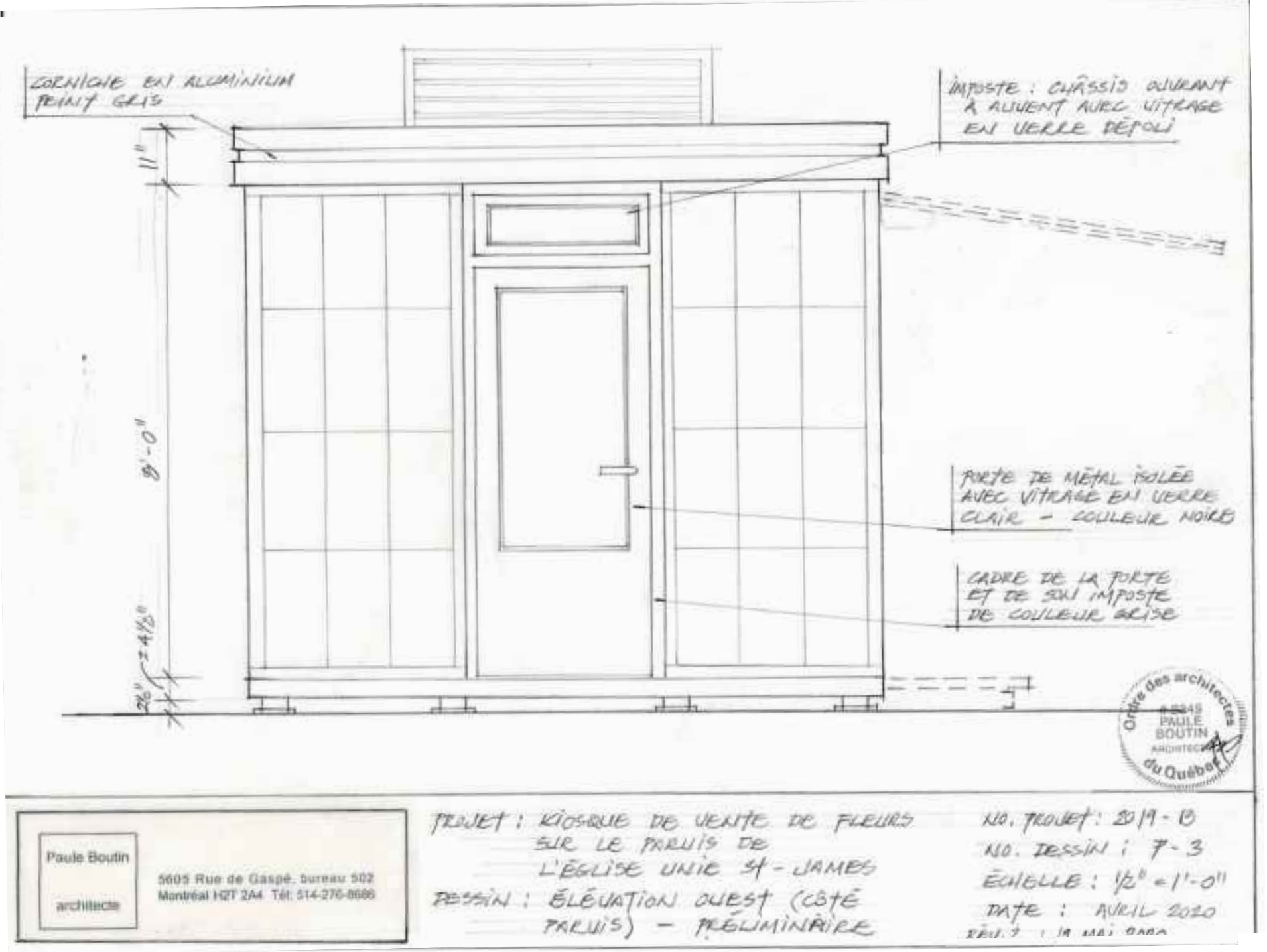
FAÇADE SUR LA RUE STE-CATHÉRINE

Matériaux de l'enveloppe :

Verre thermos teinté et aluminium peint gris

Ouverture de la façade pour l'étalage de fleurs:

Panneau du bas en aluminium peint gris se rabattant au sol
Grande fenêtre ouvrante à auvent en verre thermos clair



KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

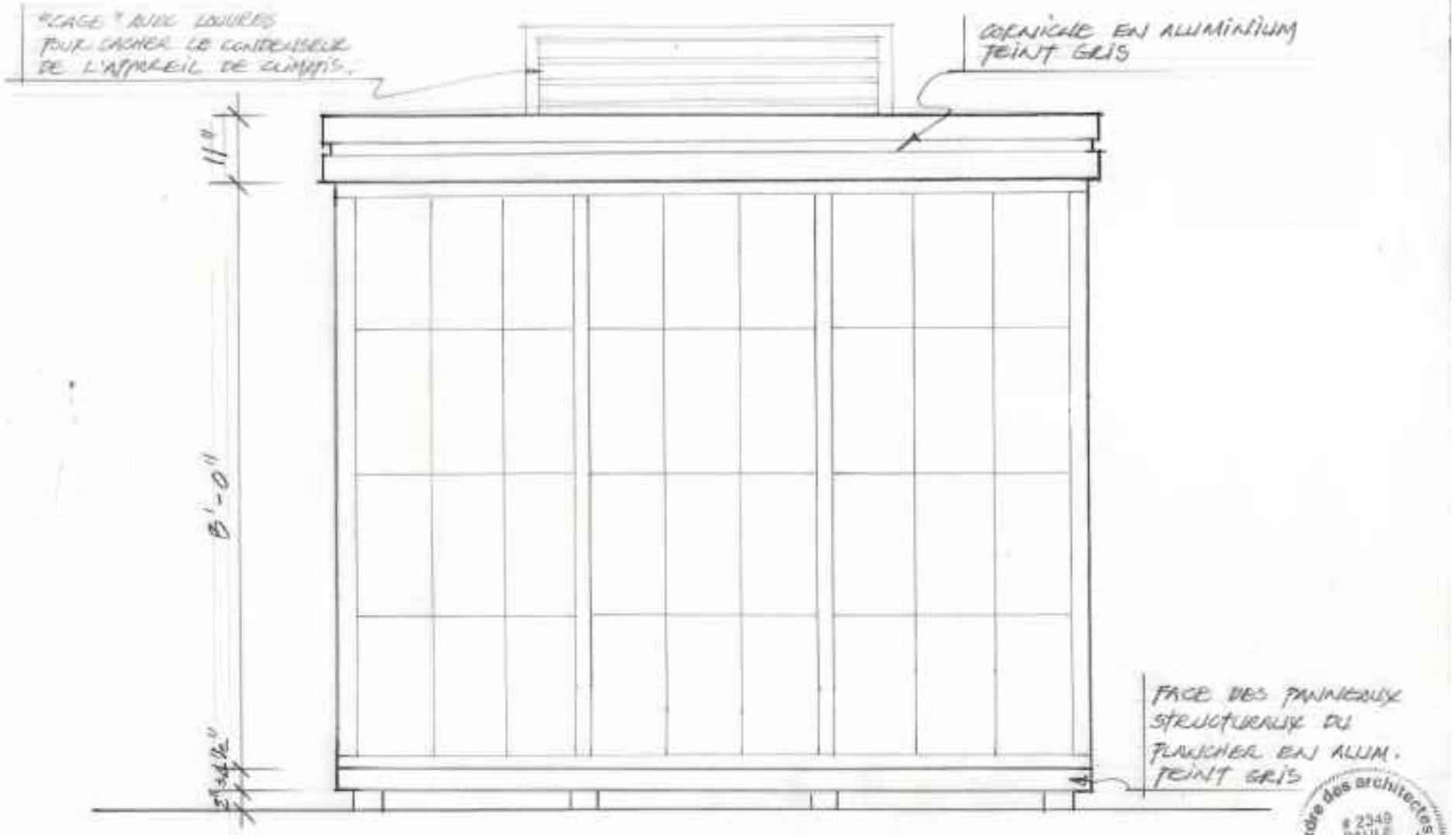
ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS)

Porte:

Porte de métal isolée de couleur noire avec vitrage clair

Imposte:

Châssis ouvrant à auvent avec verre thermos teinté



Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte

5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE (PRÉLIMINAIRE)

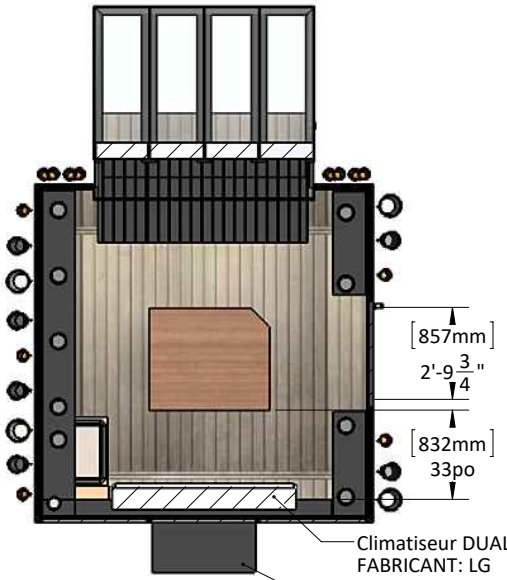
NO. PROJET : 20R-13
NO. DESSIN : P-4
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020

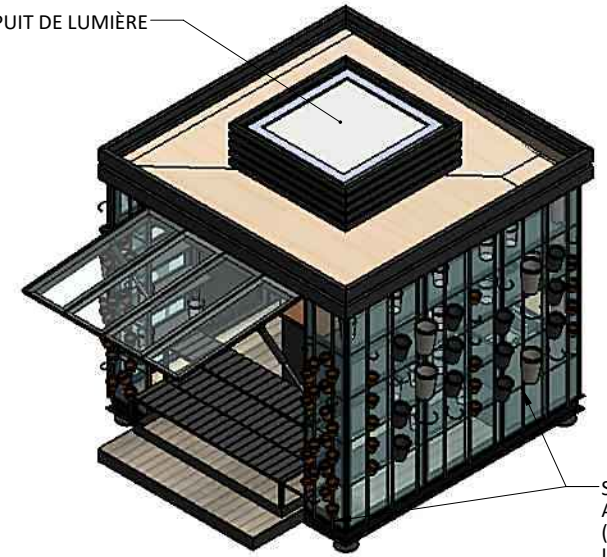
KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

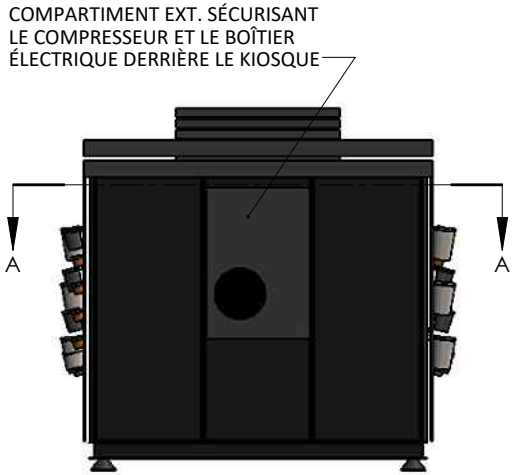
ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE

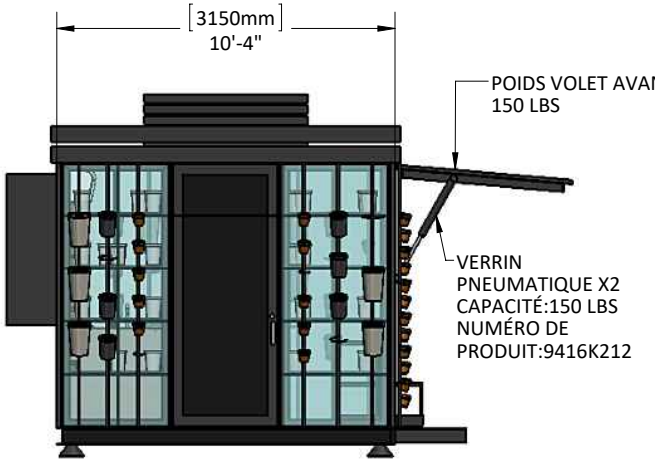
- « Cage » avec louvres pour cacher le condenseur de l'appareil de climatisation
- Face des panneaux structuraux du plancher en aluminium peint gris

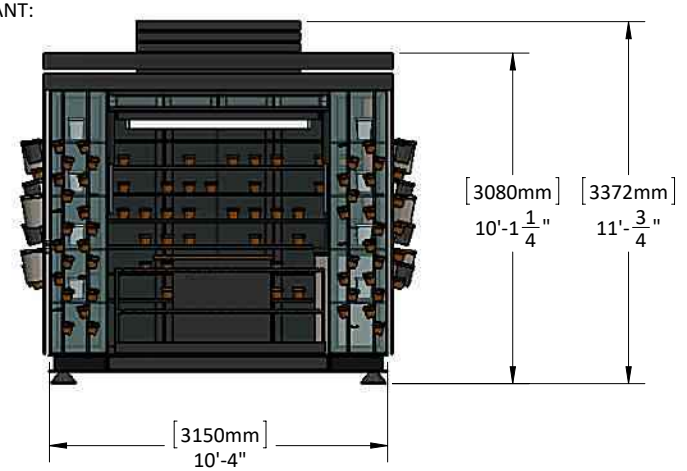
COUPE A-A











REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

R0. 2020/08/25 partage

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

generique design
4040 Boul. Saint-Laurent . MONTRÉAL . QC . H2W 1Y8 . 514-928-6246

PROJECT / PROJET.
KIOSQUE FLEURS

CLIENT / CLIENT.
LIOUDMILA ZOUEVA

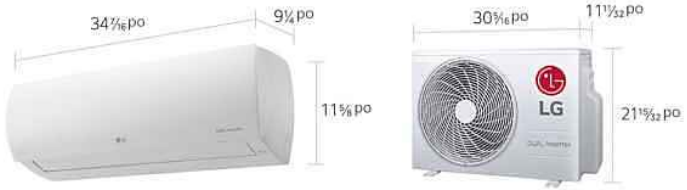
PART NO / PIÈCE NO.
AG-196-1000
KIOSQUE
dimensions

REVISION / RÉVISION.
R0

SCALE / ÉCHELLE: **1:48**
UNITS / UNITÉS: POUCES
UNITS / UNITÉS: [MILLIMETER]
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: S.DALLAIRE
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S.DALLAIRE
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR:

SHEET / FEUILLE: **1 of 1**

DIMENSIONS



8/25/2020

CAPACITÉ (BTU)

12 000

DIMENSIONS

34 7/16 po x 11 5/8 po x 9 1/4 po

TECHNOLOGIE THINQ

Oui

GARANTIE DE 10 ANS

Oui

PERFORMANCE

Capacité (chauffage/refroidissement)	12 000/13 600	**Étiquetage énergétique**	Energy Star
EER	14.12	**SEER**	25.5
COP	4.63	**CPSC (Région IV/V)**	11,5/10,0
Réfrigérant	R410A		

CATÉGORIE

Fenêtre AC	Oui

8/25/2020

INTÉRIEUR

Dimensions (L x H x P)	34 7/16 x 11 5/8 x 9 1/4 po	**Poids net**	24.25
Alimentation de l'appareil extérieur (Ø/V/Hz)	1/208 ~ 230/60	**Télécommande**	Télécommande sans fil ACL

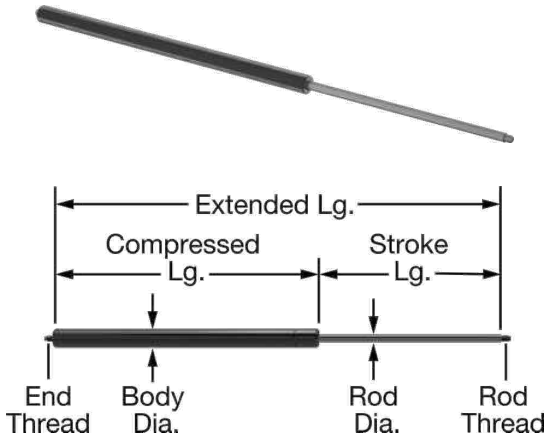
EXTÉRIEUR

Dimensions (L x H x P)	30 5/16 x 21 1/2 x 11 5/16 po	**Poids net**	72.75
Alimentation (Ø/V/Hz)	1/208 ~ 230/60	**Compresseur**	1 onduleur rotatif double

McMASTER-CARR

Gas Spring, 26.38" Extended Length

$24.32 Each
9416K21



Extended Length	26.38"
Compressed Length	16.14"
Stroke Length	10.24"
Compression Force	192 lbs.
Mounting Orientation	Horizontal, Vertical with Rod Down
Maximum Cycles per Minute	6
Maximum Cycles	25,000
Force Mechanism	Compressed Nitrogen Gas and Oil
Refillable	No
Lockable	No
Body Diameter	0.85"
Body Finish	Steel
Seal Material	Rubber
Rod	
Diameter	0.39"
Thread Size	M8
Thread Pitch	1.25 mm
Material	Steel
End Thread Size	M8
End Thread Pitch	1.25 mm
Temperature Range	-22° to 176° F
Extension Force	150 lbs.
RoHS	RoHS 3 (2015/863/EU) compliant with exemptions 6(a)-I, 6(b)-II, and 6(c) - Lead as an alloying element in steel and aluminum and in copper alloy
REACH	Not Compliant
DFARS	Specialty Metals COTS-Exempt
Country of Origin	United States
Shipping	Regulated by the U.S. Department of Transportation

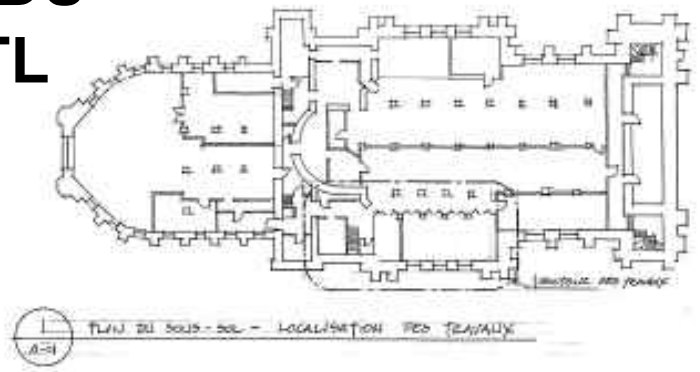
These gas springs have threaded ends so you can use them with any combination of end fittings, studs, and mounting brackets. Select end fittings with a thread size that matches the rod and end thread sizes of your gas spring.

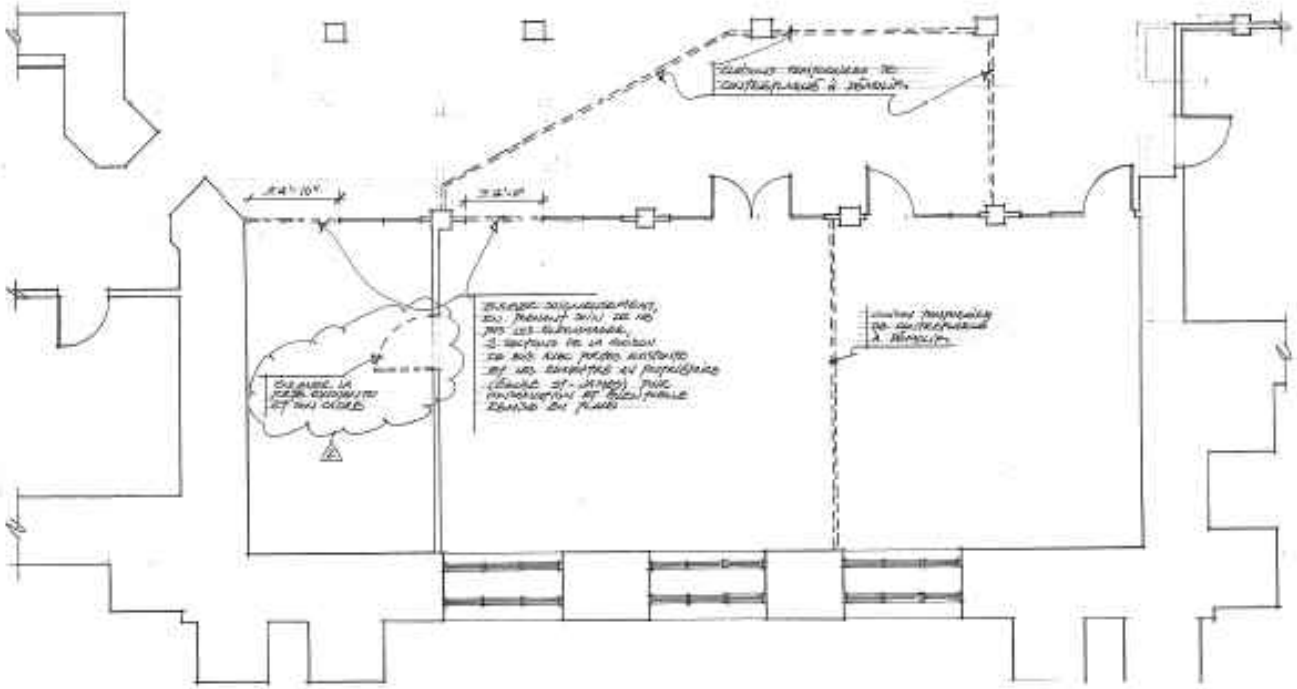
BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l’Église Saint-James

–

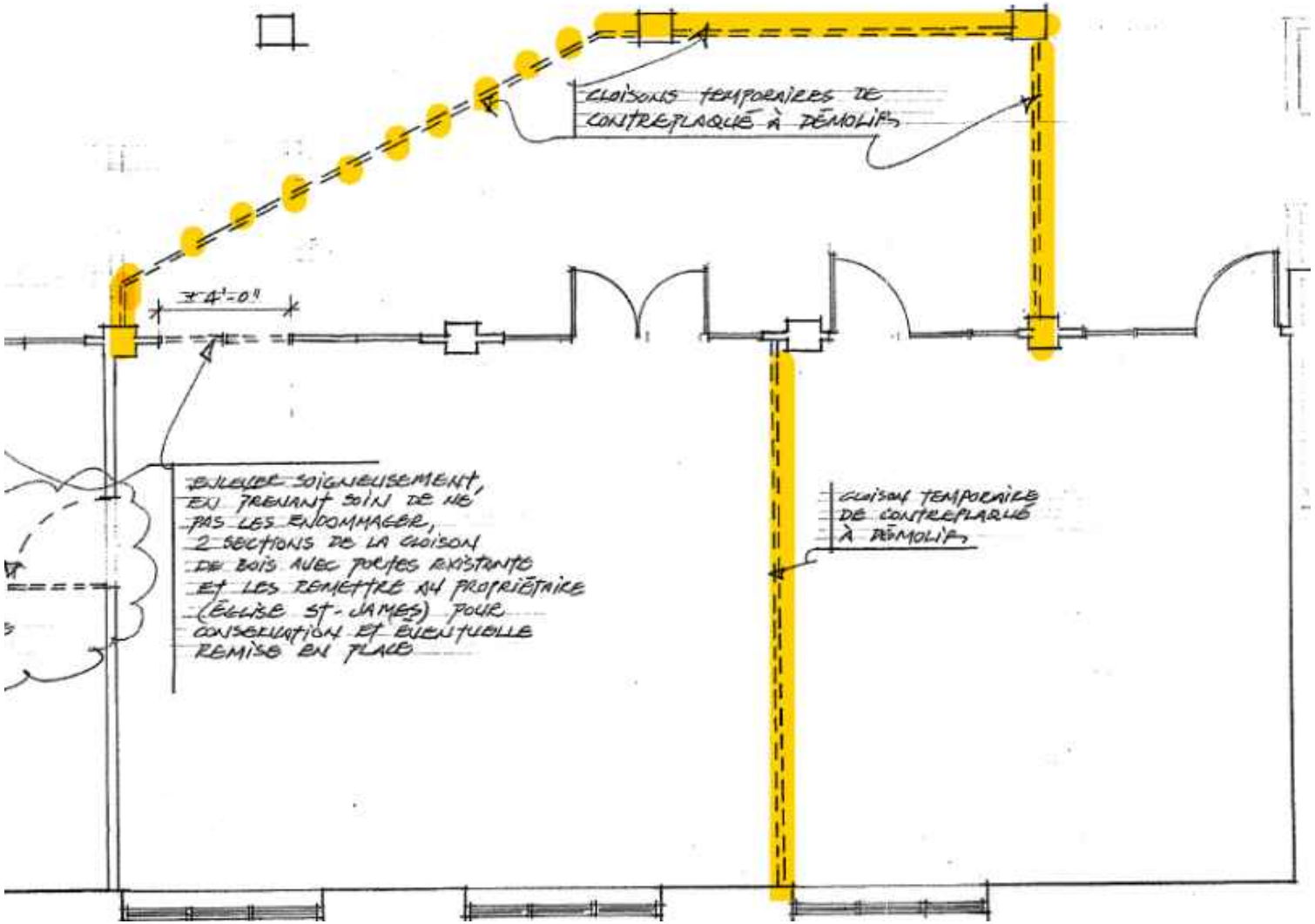
Plan de démolition



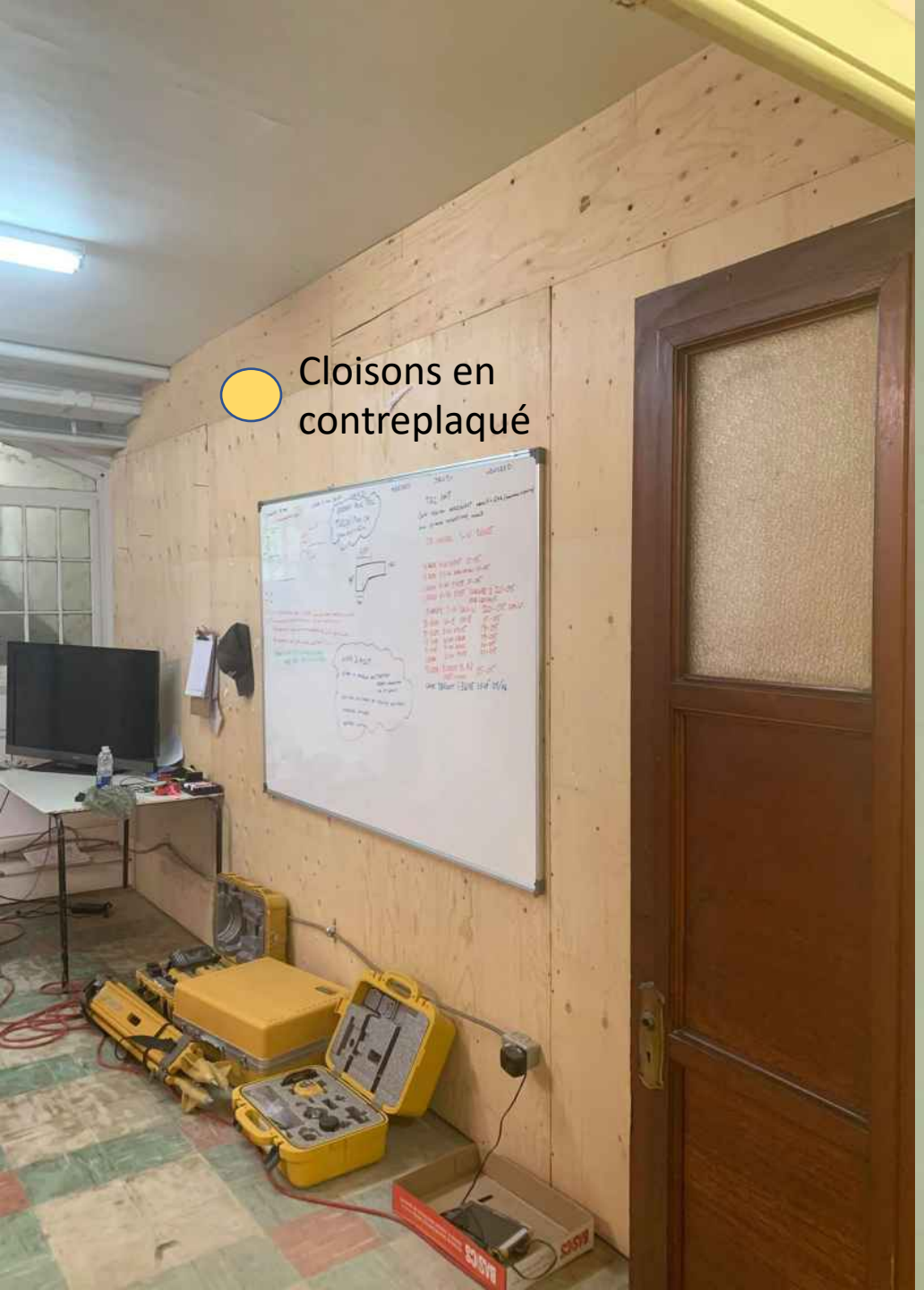




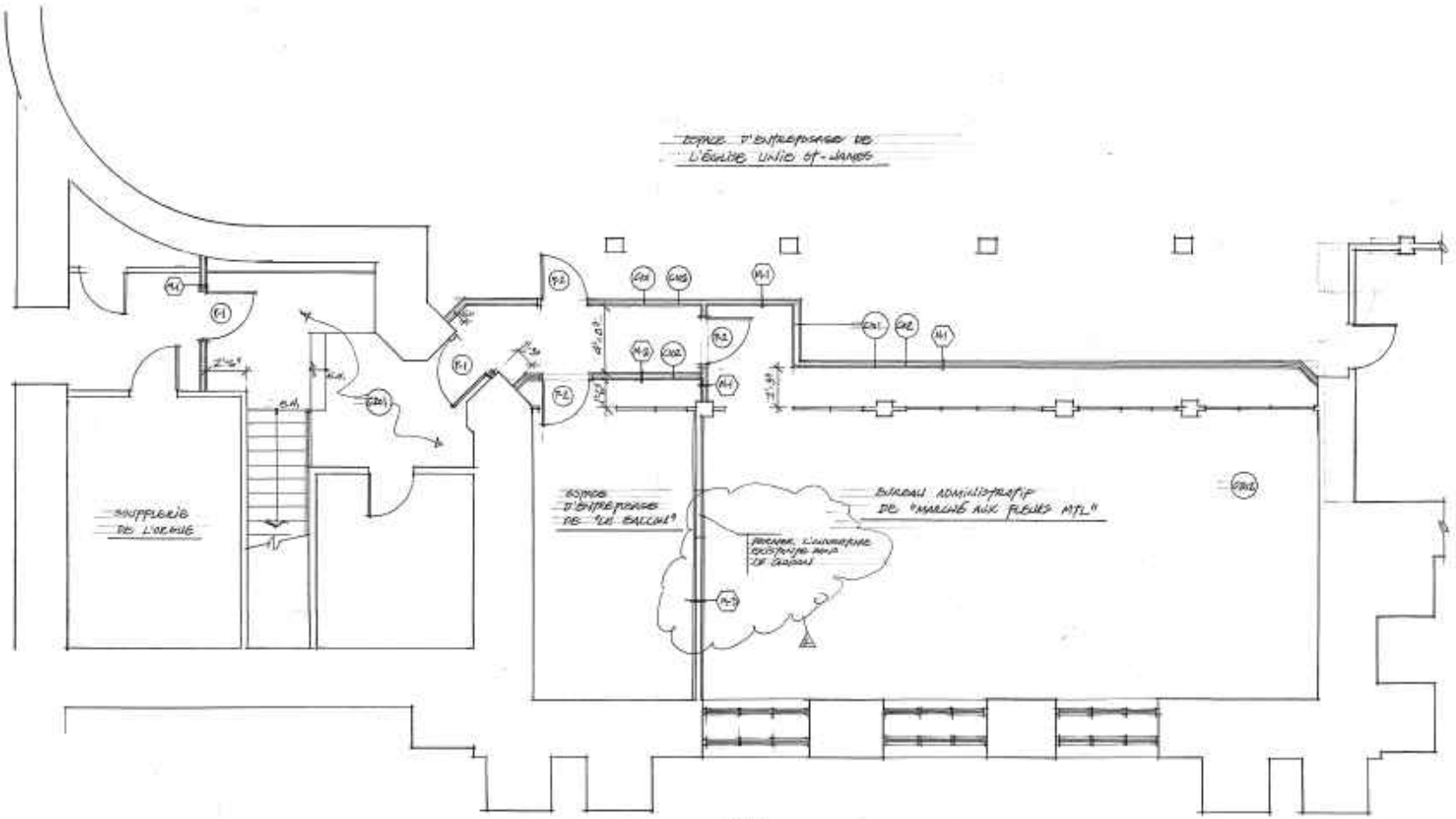
Cloisons temporaires en contreplaqué seront démolies par les présents locataires avant leur départ.



Détail du plan de démolition


Cloisons en contreplaqué





PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION
A-02 ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

BUREAU ADMINISTRATIF MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de construction

LÉGENDE

M-1 Nouvelle cloison de gypse de 1 heure de résistance au feu :
Gypse type X 5/8"
Montants métalliques à 16" c. à c.
Gypse type X 5/8"

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse 5/8"
Montants métalliques à 16" c. à c.
Gypse 5/8"

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8"
Cloison existante
Gypse type X 5/8"

P-1 Nouvelle porte d'issue de 34" de largeur et de 45 minutes de résistance au feu (ULC) dans cadre d'acier (ULC) avec ferme-porte automatique

P-2 Nouvelle porte de 34" de largeur avec ferme-porte automatique

NOTES - TRAVAUX DE CONSTRUCTION

C-101 Cuffeler les joints entre les nouvelles cloisons de gypse et le plafond de cellule (existant) avec un épaisseur minimum de 5/8" de marque coupe-feu flexible HILTI CP 606 de chaque côté de la cloison.

C-102 Cuffeler le périmètre des tuyaux métalliques traversant les nouvelles cloisons de gypse avec une épaisseur minimum de 3/8" de marque coupe-feu intumescent HILTI CP-ONE à haute performance et poser un filet de 1/2" minimum de marque intumescent HILTI CP-ONE aux points de contact entre le tuyau et le gypse.

C-201 Poser un nouveau plafond de gypse de 1 heure de résistance au feu, composé de 2 épaisseurs de gypse type X 5/8" avec joints croisés sur la sous-structure métallique, sur le pourtour de l'issue sauf le plafond de pierre est inexistant.

C-202 Déposer le plafond de pierre du local qui sera démoli où il est endommagé.

NOTES GÉNÉRALES

Faire les modifications au système de gicleurs requises par le nouvel aménagement.

Faire toutes les modifications au système d'alarme incendie requises par le nouvel aménagement.

M	DATE	RÉVISIONS	INIT.
1	19/08	AJUST. POUR PERMIS	P.B.
2	19/11	AJUST. BUREAU M-3	P.B.

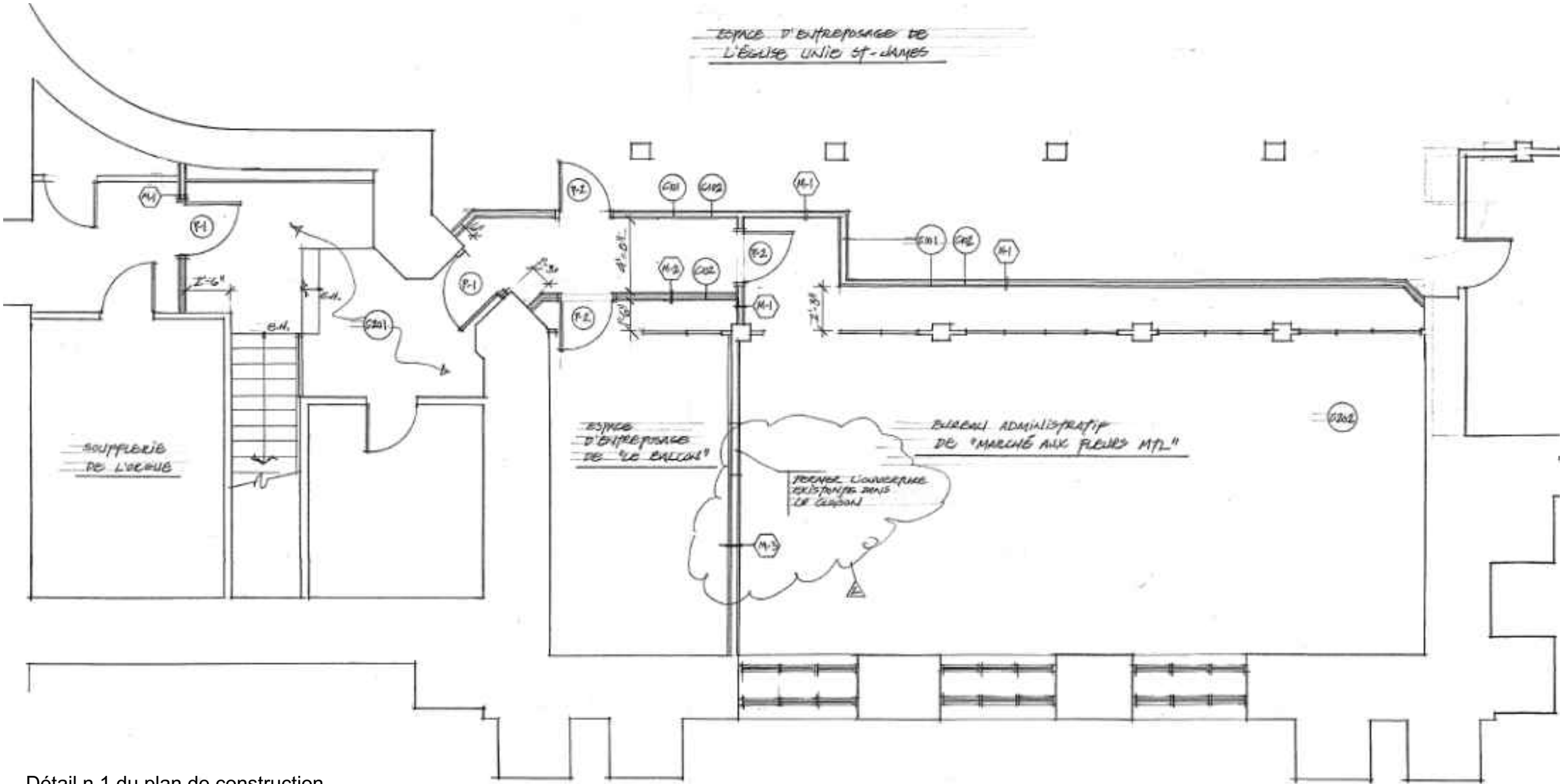
LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, SPÉCIFICATIONS ET DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIVENT SIGNALER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX

Paule Boutin architecte
4835 Rue de Bellechasse, Montréal, QC
Téléphone 514 270-6038

Ordre des architectes du Québec
A 1049
PAULE BOUTIN
ARCHITECTE

PROJET
BUREAU ADMINISTRATIF DE MARCHÉ AUX FLEURS MTL
DANS LE SOUS-SOL DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSINÉ P. BOUTIN
DATE JANVIER 2020
VÉRIFIÉ
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"
DESSIN PLAN DE CONSTRUCTION
N° DU PROJET 2019-13
N° DE DESSIN A-02



Détail n.1 du plan de construction

LÉGENDE

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

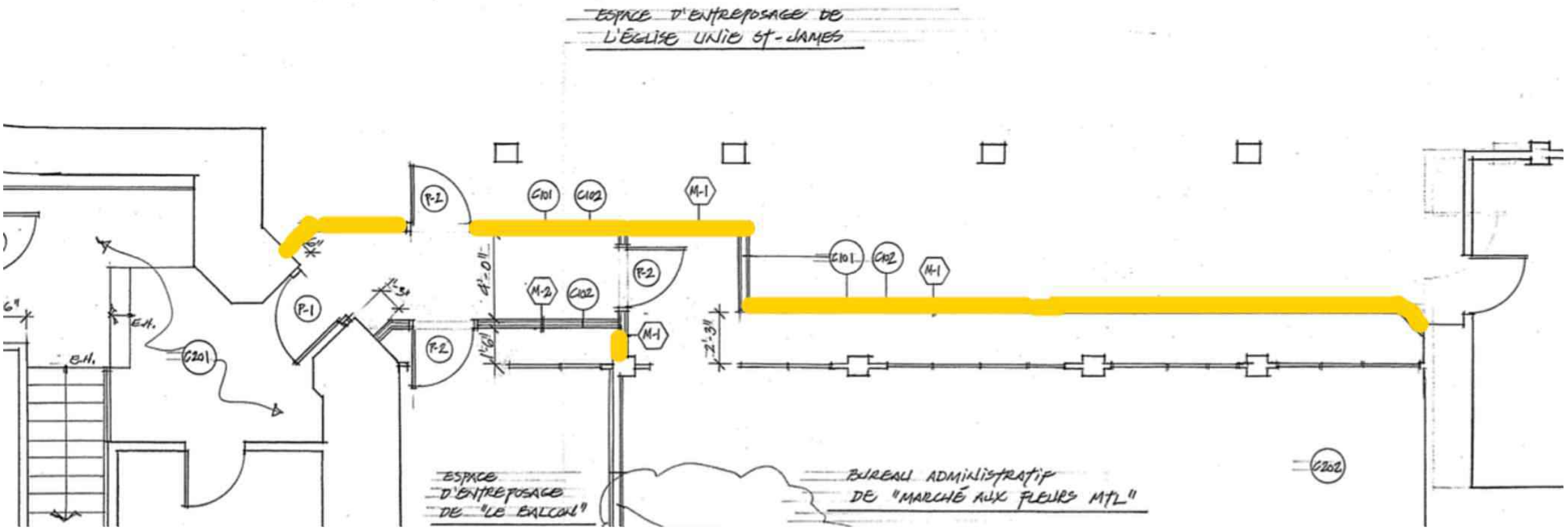
M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

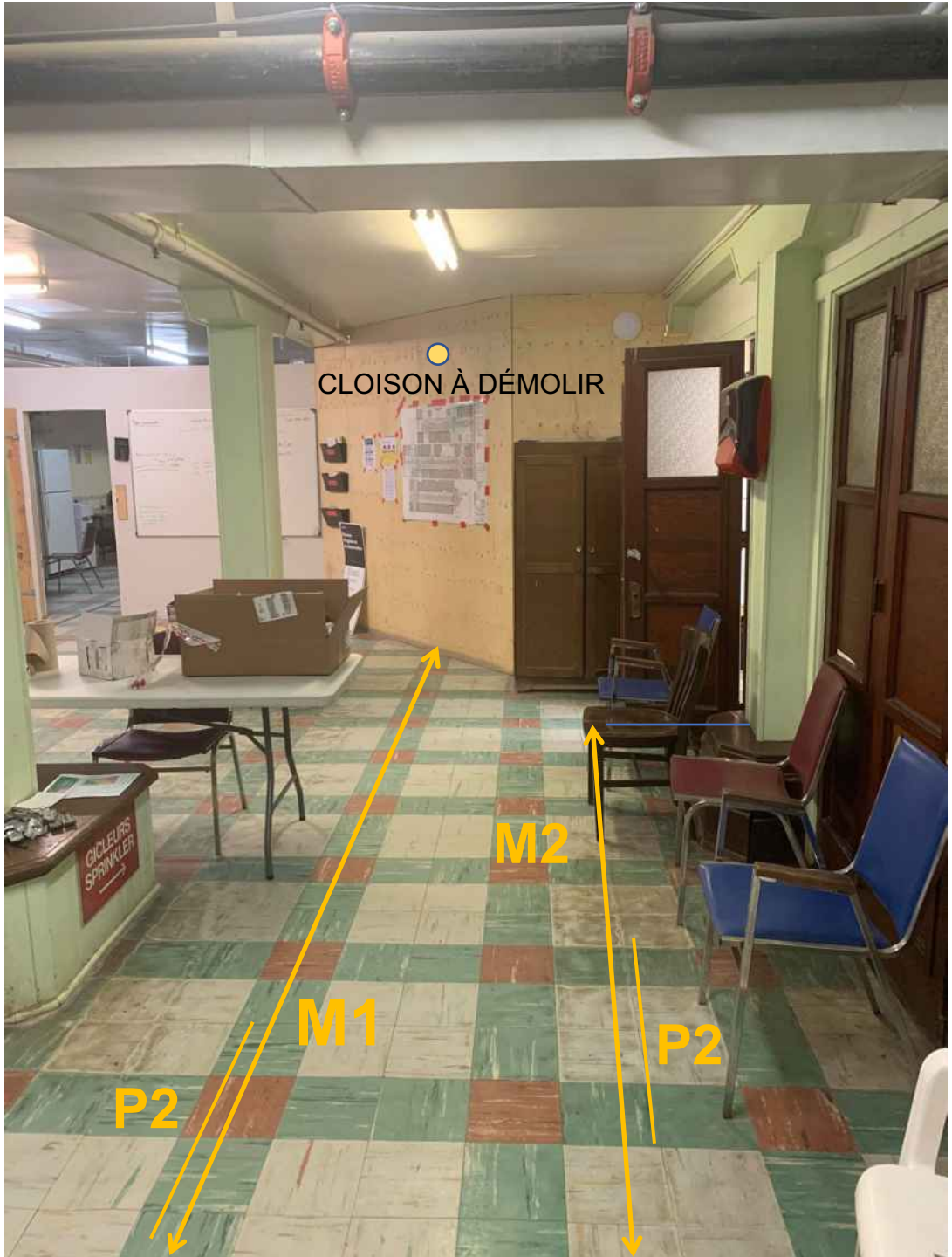
P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’



Détail n.2 du plan de construction



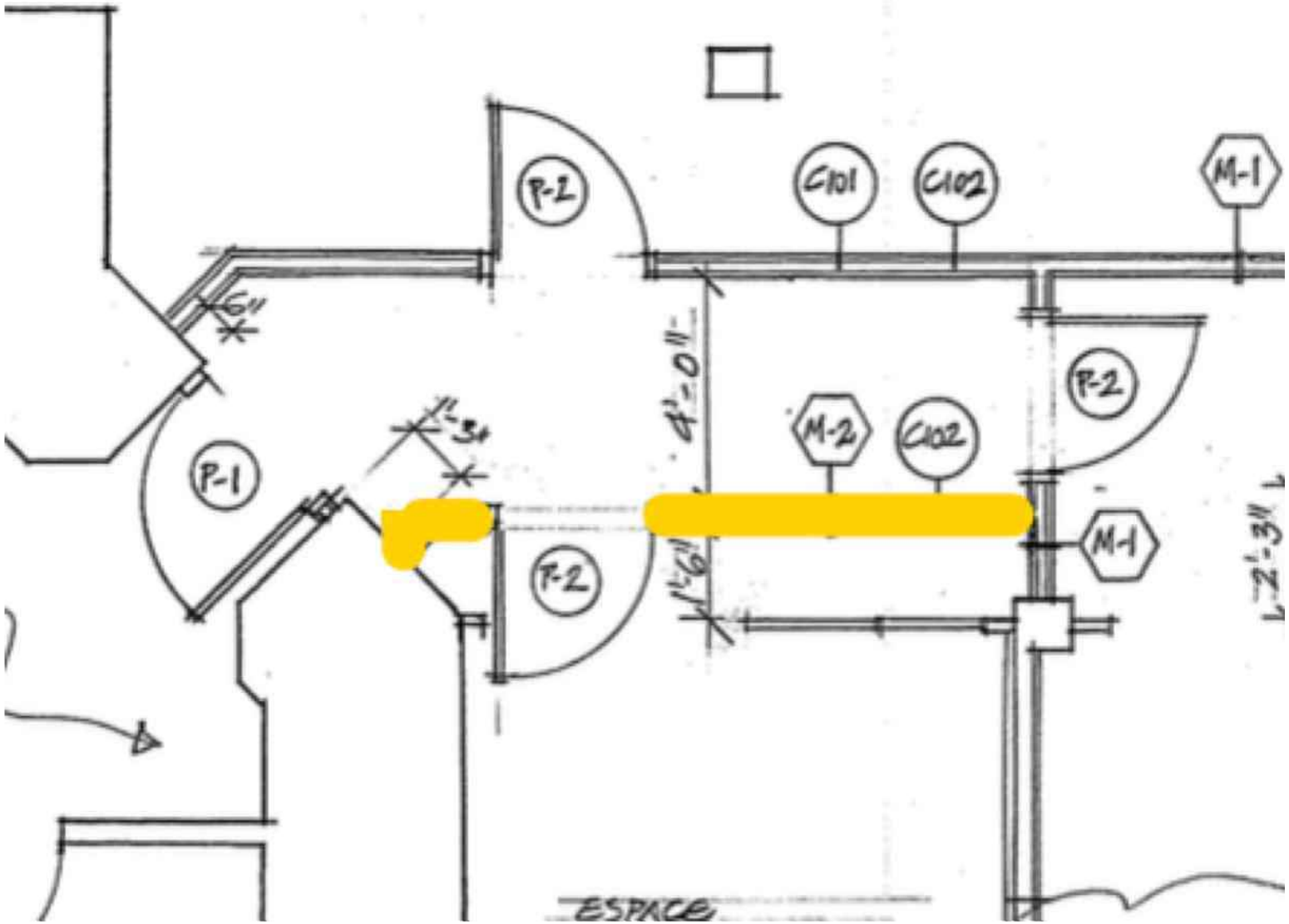

CLOISON À DÉMOLIR
M2
M1
P2
P2
GICLEURS
SPRINKLER


EXIT
Toilet

C 101 Calfeutrer les joints entre les nouvelles cloisons de gypse et le plafond de plâtre existant avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu flexible HILTI CP 606 de chaque côté de la cloison.

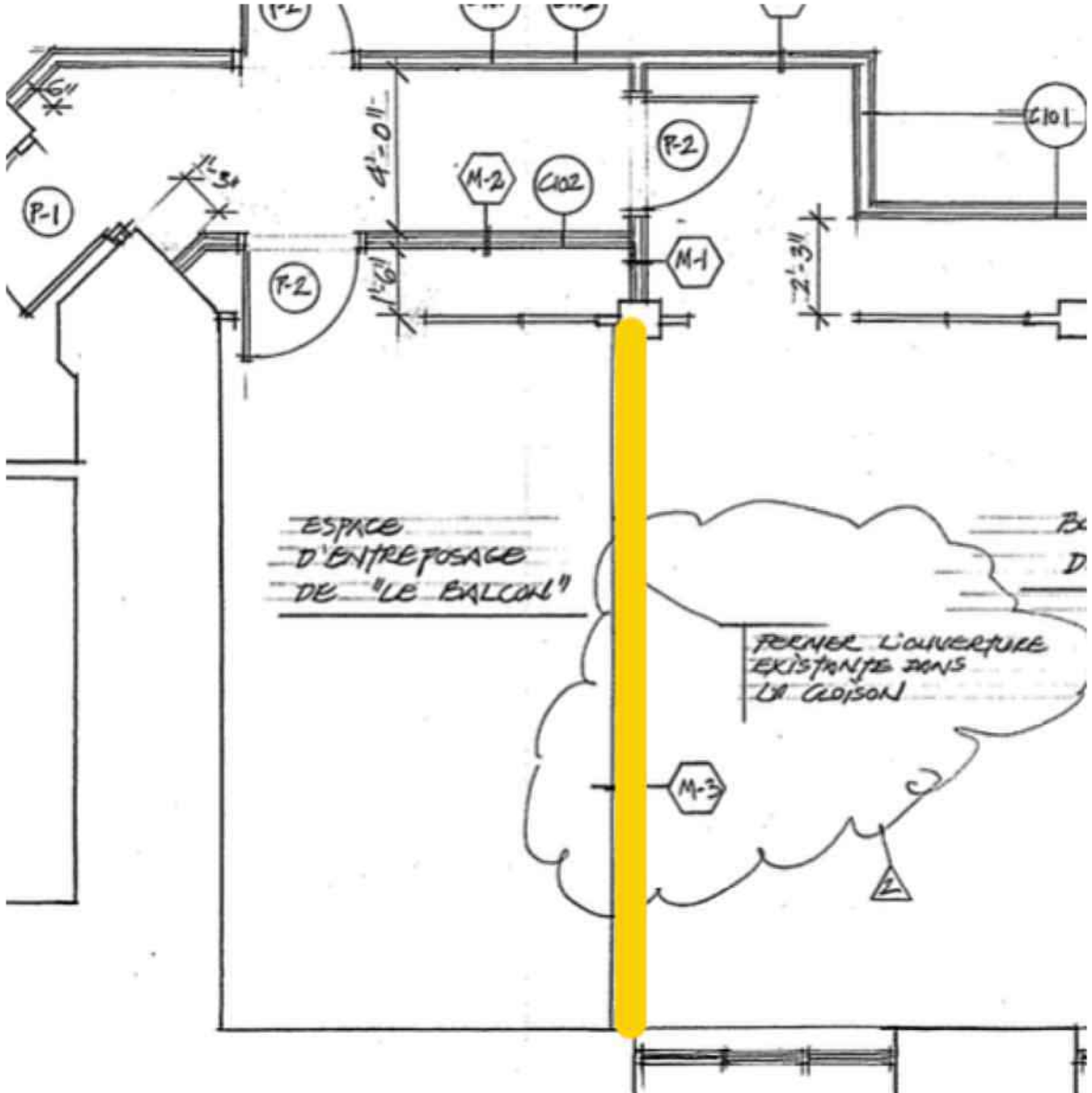
C 102 Calfeutrer le périmètre des tuyaux métalliques traversant les nouvelles cloisons de gypse avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu intumescent HILTI FS-ONE à haute performance et poser un filet de 1/2’’ de mastic intumescent HILTI FS-ONE aux points de contact entre les tuyau et le gypse.

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’



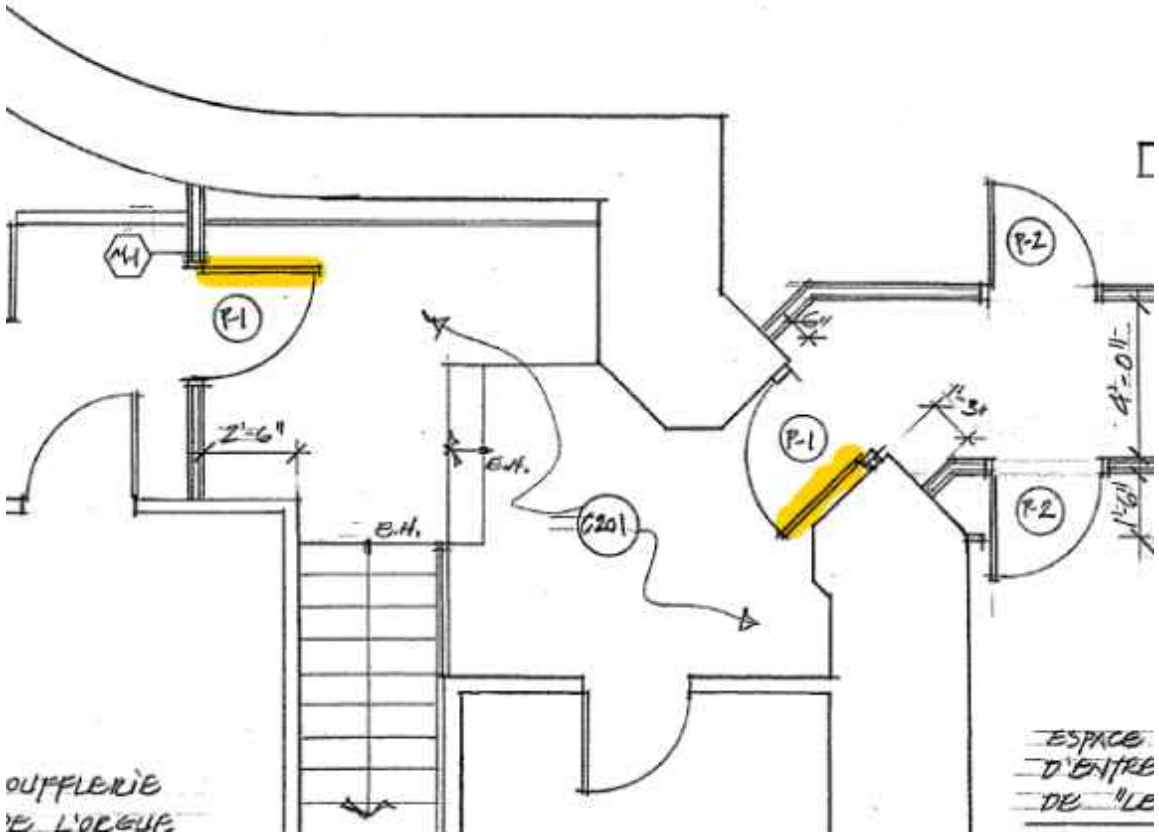
Détail n.3 du plan de construction

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

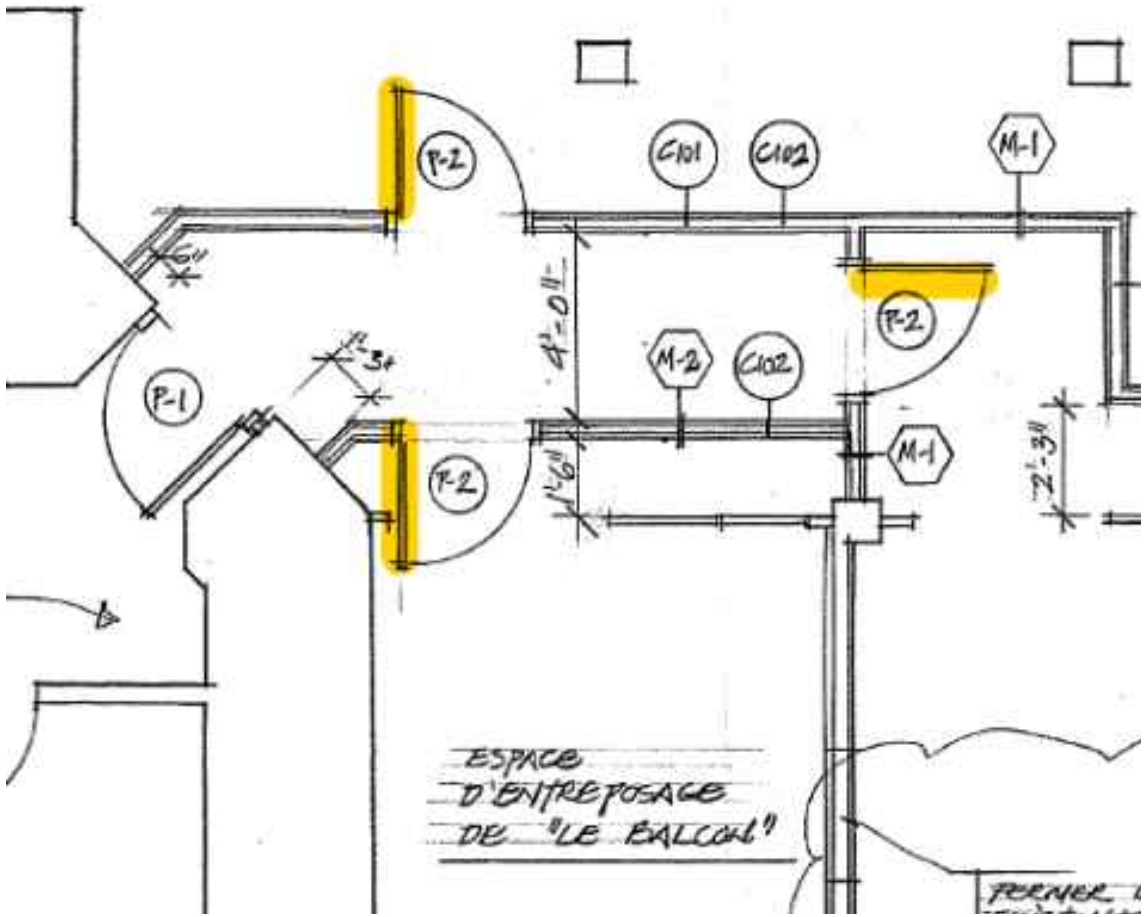


Détail n.4 du plan de construction

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

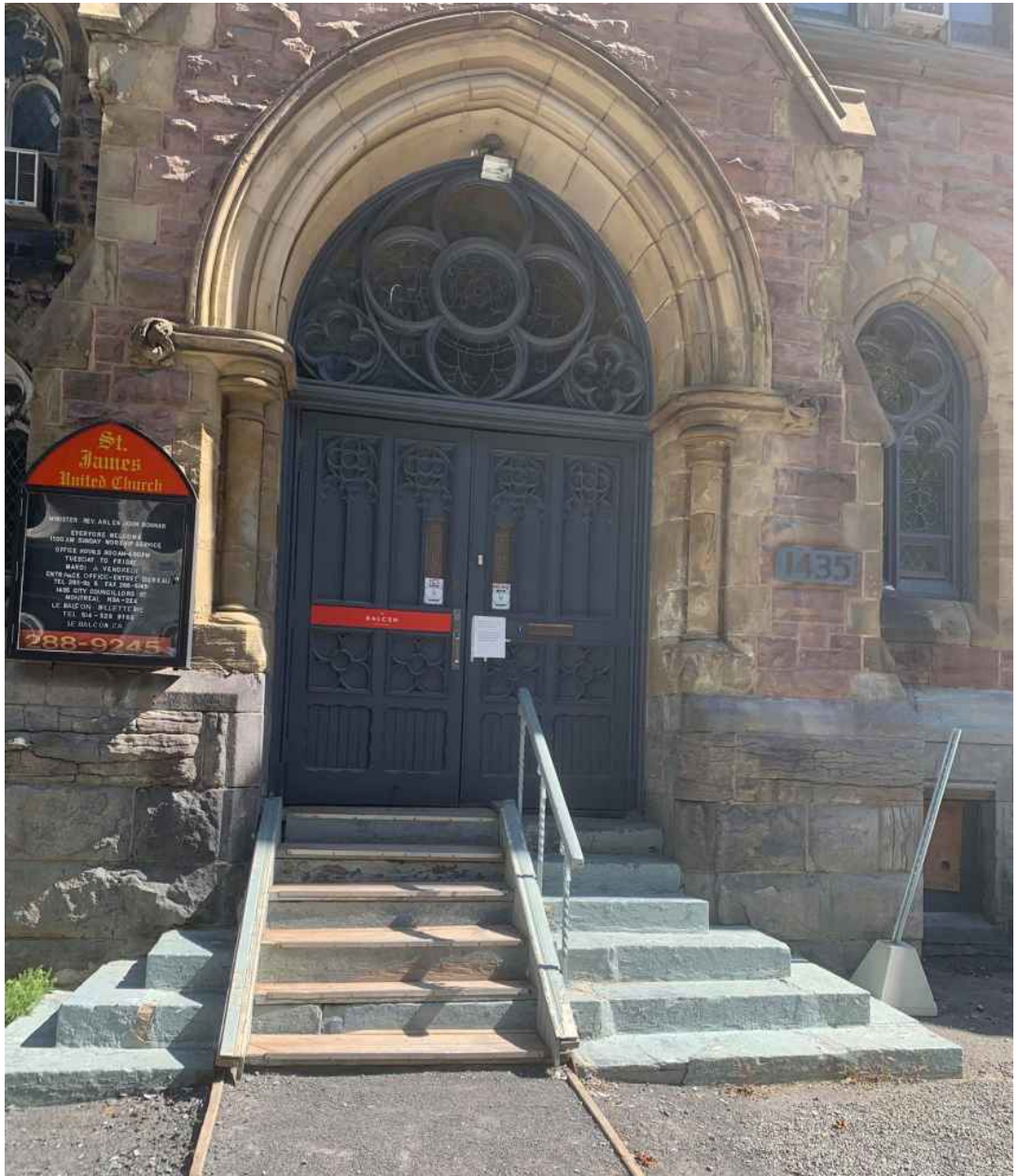


Détail n.5 du plan de construction



P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

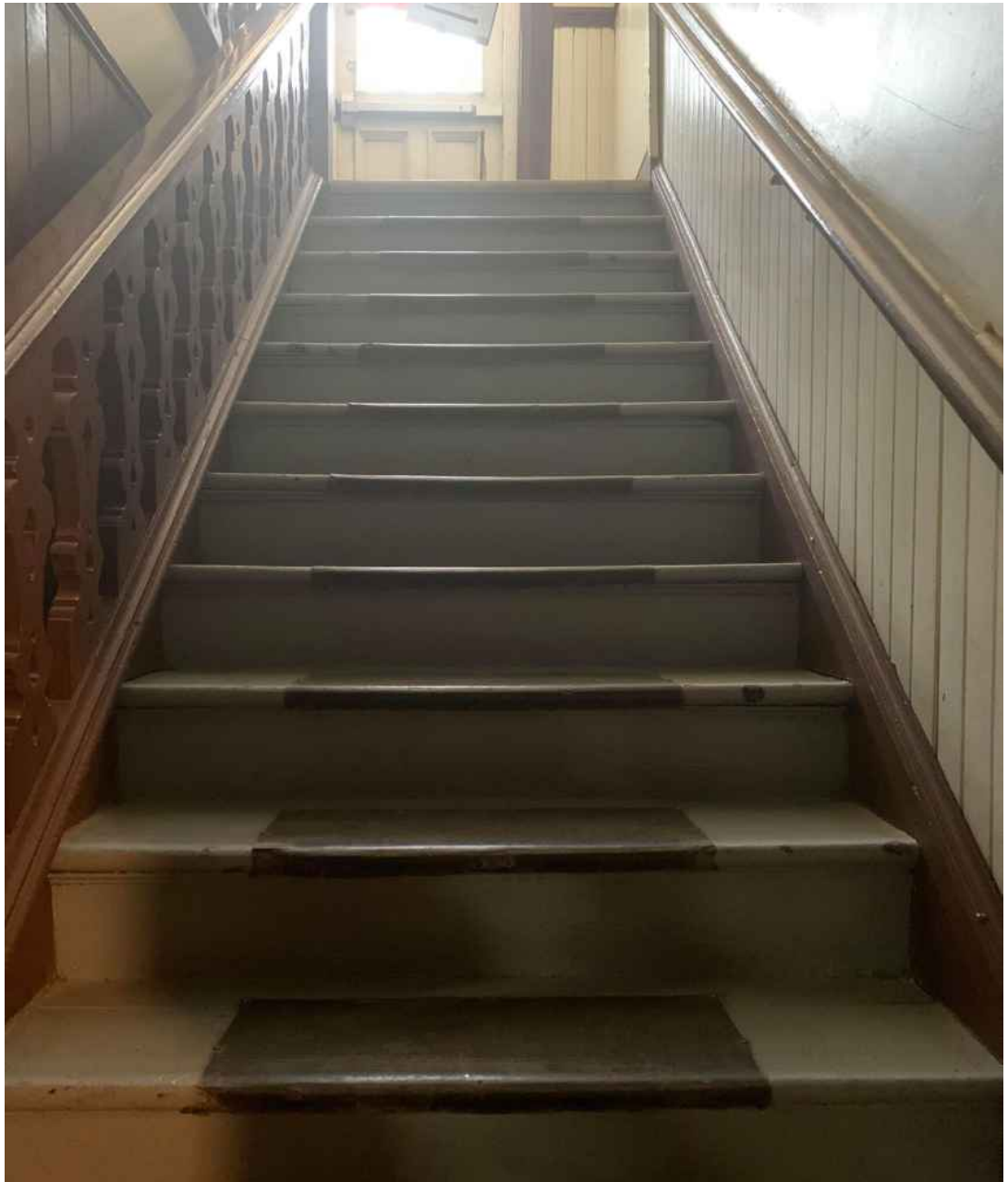
L’entrée ouest de l’église - accès à l’escalier menant au sous-sol





L’escalier qui descend au sous-sol







État des finitions C201

Poser un nouveau plafond de gypse de 1 heure de résistance au feu, composé de 2 épaisseurs de gypse type X 5/8’’ avec joints croisés sur fourrures métalliques, sur le plafond de l’issue dont le plafond de plâtre est manquant.



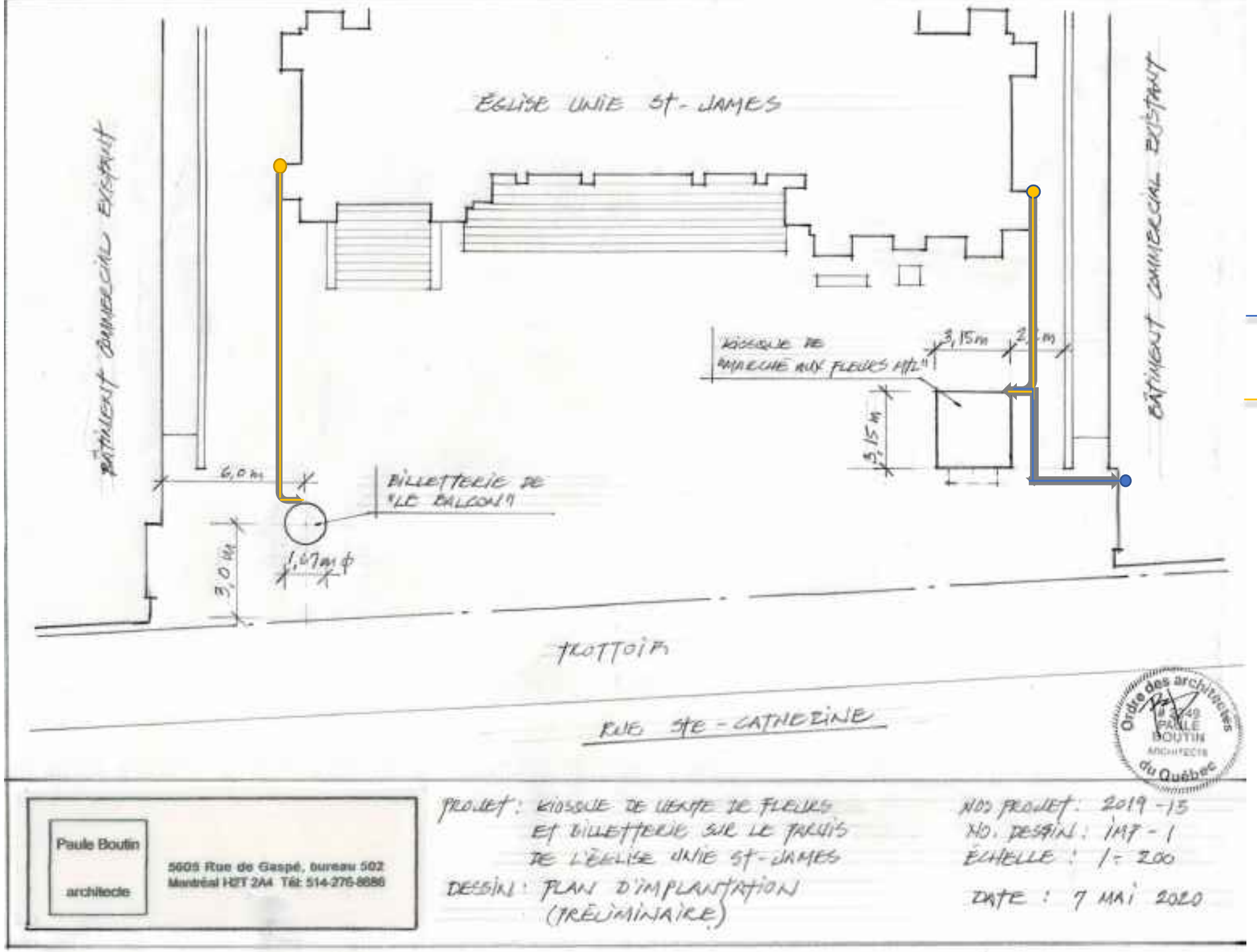


Enlever soigneusement, 2 sections de la cloison de bois avec portes existante et les remettre au propriétaire (Église St-James) pour conservation et éventuelle remise en place





C202 Réparer le plafond du local aux endroits endommagés



Boîte électrique

Ouverture d'eau

Excavation 4' profondeur

Conduite d'eau

Passage électrique

TE Électrique inc.

Soumission #S-1887

Le 14 Février 2020

Att : Lioudmila Zoueva
St-James United Church

463 Sainte-Catherine

Montréal

H3B 1B1

lioudmila.zoueva@gmail.com

Objet : Soumission pour l'alimentation en électricité d'une boutique extérieur de fleuriste et son atelier au sous-sol du bâtiment

Cette soumission inclus : 1 circuit 120 volt et 1 à 240 volts pour le frigo et leur prise au sous sol
2 circuits 120 volt extérieur en câble teck à partir du boitier extérieur de prise, jusqu'au commerce à côté des escaliers du restaurent au côté de l'église. Le branchement se fera sur une boite de jonction au toit du commerce pour la jonction des câbles déjà fait au bâtiment du commerce tel que discuté avec la cliente.

Prix pour matériaux et main d'œuvre : 3660.70$

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, nos plus sincères salutations.

Éric Turcot
Président / Maitre électricien

TRANSMISSION PAR COURRIEL / E-MAIL TRANSMITTAL **info@plomberielimoges.ca**

PLOMBERIE CLAUDE LIMOGES **TÉL.:(514) 277-4900**
9147-0179 Québec Inc.
6539 avenue du Parc Montréal Qc H2V 4J1 **FAX: (514) 277-0568**

DATE : 21 août 2020

ATTENTION: Mme. Ludmila Zoueva COURRIEL/E-MAIL: lioudmila.zoueva@gmail.com

TÉLÉPHONE: 514-885-8357 CIE/CO: Marché aux Fleurs Montréal

OBJET / SUBJECT: 1435 City Councillors Montréal Qc

Il nous fait plaisir de vous soumettre notre prix pour fournir tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaire pour Faire nouveau « rough »de plomberie (drains et lignes d'eau) pour un évier au sous -sol de l'église et un évier dans le kiosque extérieur. L'évacuation du drain de l'évier au sous-sol sera redirigée vers un drain en utilisant une pompe pour les eaux usées. L'évacuation du drain de l'évier extérieur sera redirigée vers le drain caniveau. L'eau pour l'évier du kiosque sera branchée dans le local du Presse Café et devra être hivernisée à chaque année pour protéger contre le gel. Fournir et installer un réservoir d'eau chaude de 40 gallons électrique et un bassin avec pompe pour les eaux usées. (Raccordement électrique faite par d'autres). Faire le raccordement de vos deux (2) éviers ainsi que ses robinetteries (fournies par d'autres). Faire nouveau drain de condensant pour l'évaporateur de la chambre froide. Nous devrons casser la dalle de béton au sous-sol de l'église pour faire un nouveau branchement de drainage pour recevoir les eaux usées de l'évier au sous-sol. Toute la nouvelle tuyauterie de drainage sera en plastique de type PVC XFR et les lignes d'eau en plastique de type Aquapex.

Notre prix : Neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (9,995.00$) + taxes.

N.B.: Travail fait durant les heures normales de jour de semaine.
Toutes les ouvertures et fermetures de murs, planchers et ou plafonds nécessaires à nos travaux seront faites par d'autres. Aucune excavation n'est incluse dans notre prix.

PRIX VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE 30 JOURS SEULEMENT. / PRICE VALID FOR A PERIOD OF 30 DAYS ONLY.

(Lorsque applicable) IL EST ENTENDU QU'UNE APPROBATION ÉCRITE DOIT NOUS PARVENIR PAR FAX AVANT QUE NOUS PROCÉDIONS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. MERCI !

(When applicable) IT IS UNDERSTOOD THAT WE MUST RECEIVE YOUR WRITTEN APPROVAL BY FAX BEFORE WE PROCEED TO DO THE WORK. THANK YOU !

PAR / BY: George Diamantopoulos
PLOMBERIE CLAUDE LIMOGES MERCI !
9147-0179 Québec Inc.

APPROUVÉ(E) PAR: _____
APPROVED BY:

Termes Net 10 jours, frais d'administration de 18% par année (1.5% par mois).
Terms Net 10 days, service charges on overdue account 18% per year (1.5% per month).

DATE: _____

NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI / NUMBER OF PAGES INCLUDING THIS ONE: 1

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

« Ce document est destiné à l'usage exclusif de la personne ou entité à laquelle il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce document est lu par toute autre personne que le destinataire ou celle responsable de le lui livrer, soyez par les présentes avisés(ées) que toute divulgation, distribution ou copie du contenu de ce document est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone au (514) 277-4900 (à frais virés) et nous retourner ce courriel et toute copie de confirmation que vous pourriez recevoir par la suite, par la poste, à nos frais. Merci.»

Entretien SARO inc.
(9183-0703 Qc. Inc.)
35 A Boul.St-Joseph
Lachine,Qc H8S 2K9
Bur.514-313-1228
Fax.514-461-9578

SOUMISSION

Numero	EC317
Date	8/21/2020

Client

Marché aux Fleurs Mtl\
Le Balcon
463 rue Ste-Catherine Ouest
Montréal , Qc
H3B 1B1

Description	Montant

sous total	$4,800.00
GST Tax 5.00% on $4,800.00	$240.00
PST Tax 9.98% on $4,800.00	$479.04
Total	$5,519.04

#TPS840605356
#TVQ1213155471

Entretien SARO inc.
(9183-0703 Qc. Inc.)
35 A Boul.St-Joseph
Lachine,Qc H8S 2K9
Bur.514-313-1228
Fax.514-461-9578

SOUMISSION

Numero EC317
Date 8/21/2020

Client

Marché aux Fleurs Mtl\
Le Balcon
463 rue Ste-Catherine Ouest
Montréal , Qc
H3B 1B1

Description	Montant
Travaux au 463 Ste-Catherine Ouest.	
Pour Marché aux fleurs Montréal:	
1- Enlever pavé existant pour conduit electrique et raccordement à sortie d'eau sur le coté du batiment.	
2-Excavation de +/- 12"	
3- Remblaiement	
4- Installer pavé existant.	
Pour Balcon:	
1- enlever pavé existant pour passer conduit électrique.	
2- Excavation de +/- 12"	
3- Remblaiement.	
4-Insatller pavé existant.	
Matériaux et main d'oeuvre:	$4,800.00

#TPS840605356
#TVQ1213155471


LE BALEO



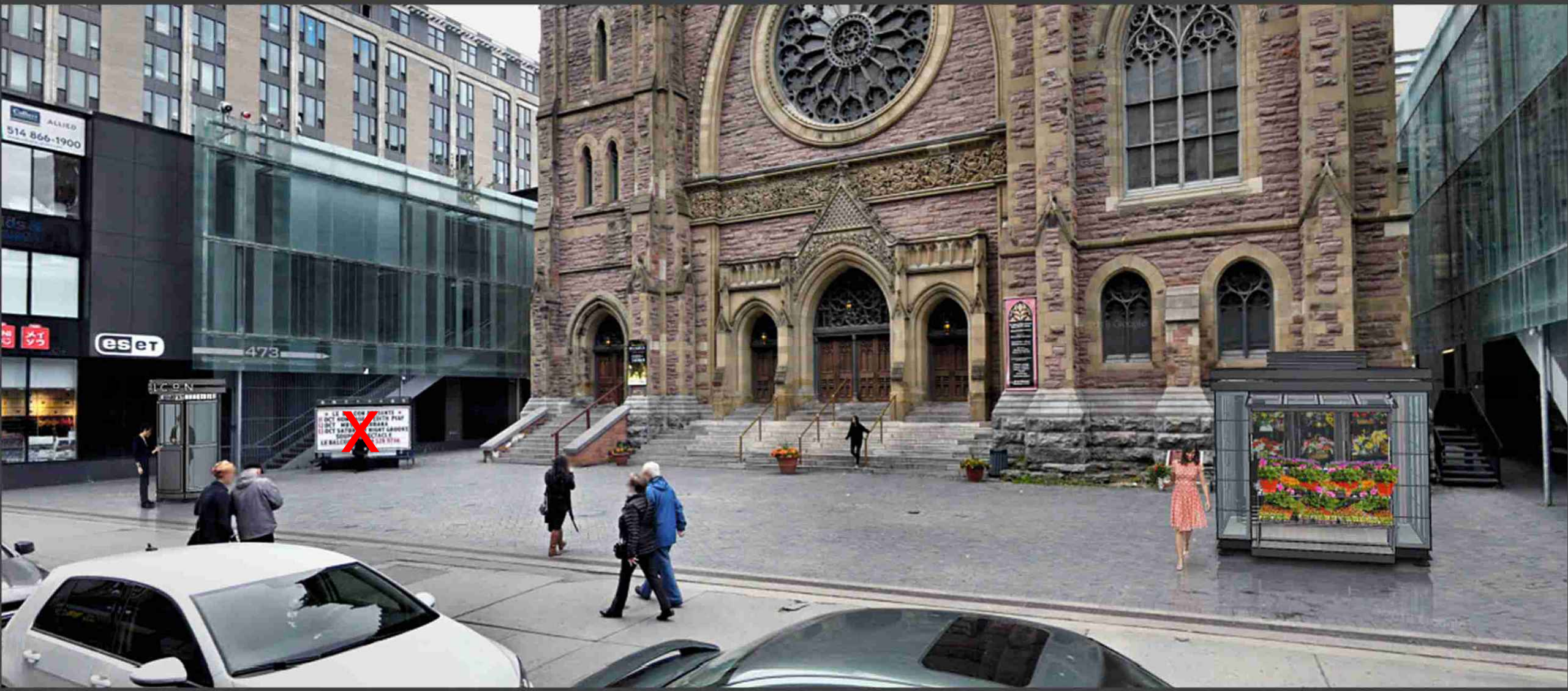

BALCON



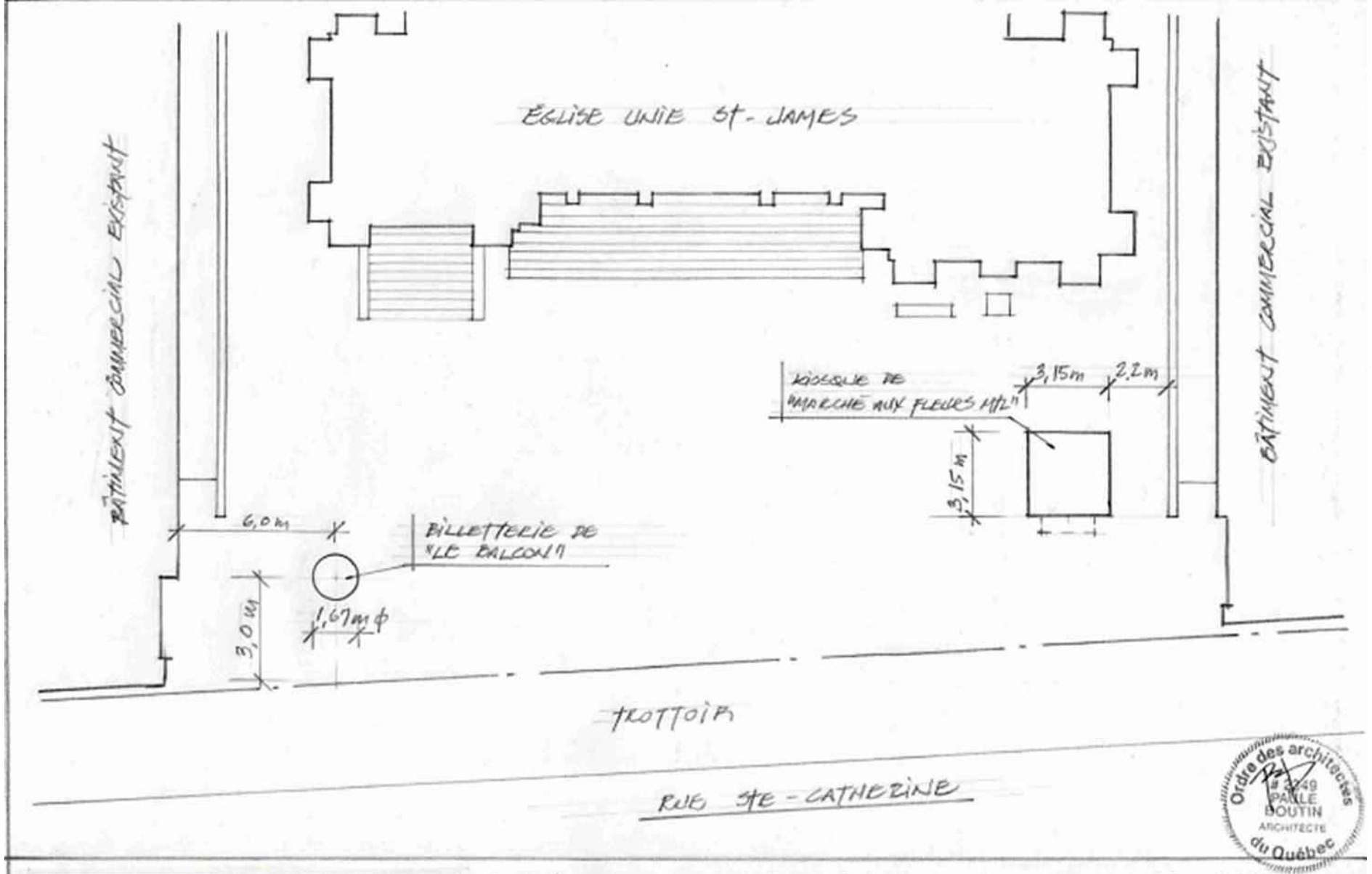


PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE SAINT-JAMES


514 866-1900
473
ICON
eset

PLAN D'IMPLANTATION SUR LE PARVIS



Ordre des architectes du Québec
5249
PAULE BOUTIN
ARCHITECTE

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS
ET BILLETTERIE SUR LE PARVIS
DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : PLAN D'IMPLANTATION
(PRÉLIMINAIRE)

NOS PROJET : 2019-13
NO. DESSIN : IMP-1
ÉCHELLE : 1/= 200

DATE : 7 MAI 2020

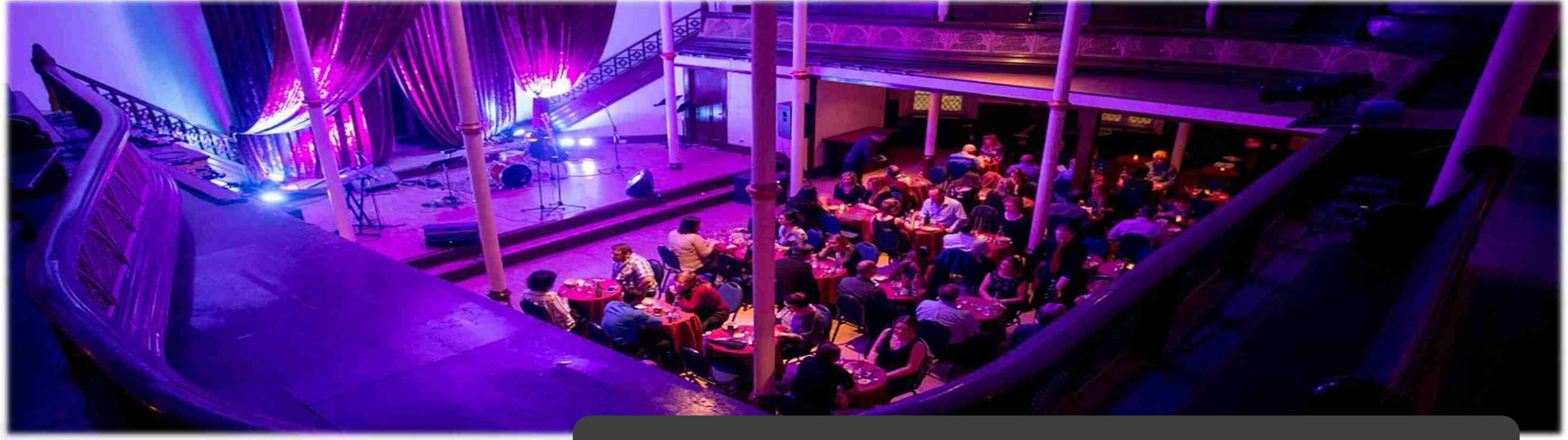
CONCEPT ARCHITECTURAL

- Intégration discrète des 2 nouveaux édicules de part et d'autre du parvis, à côté des deux édifices commerciaux qui l'encadrent

- Volumétrie très simple, mais bien distincte, des deux édicules , conférant à chacun son identité propre:
  - Un cylindre pour la billetterie
  - Un cube pour le kiosque de vente de fleurs

- Traitement architectural contemporain:
  - Matériaux similaires pour les 2 édicules, métal et panneaux de vitrage, s'harmonisant aux édifices commerciaux existants.
  - Corniche de même profil pour les 2 édicules

- Détails fonctionnels spécifiques intégrés à chacun des 2 édicules:
  - Intégration d'une bande pour l'affichage des spectacles quotidiens sous la corniche de la billetterie
  - Ouverture du kiosque de vente de fleurs du côté de la rue Ste-Catherine permettant de sortir l'étalage de fleurs.



LE BALCON

SOUPER · SPECTACLE

EN OPÉRATION DEPUIS 2007

CÉLÈBRE SALLE DE SPECTACLE MONTRÉALAISE AMBIANCE INTIMISTE ET FESTIVE

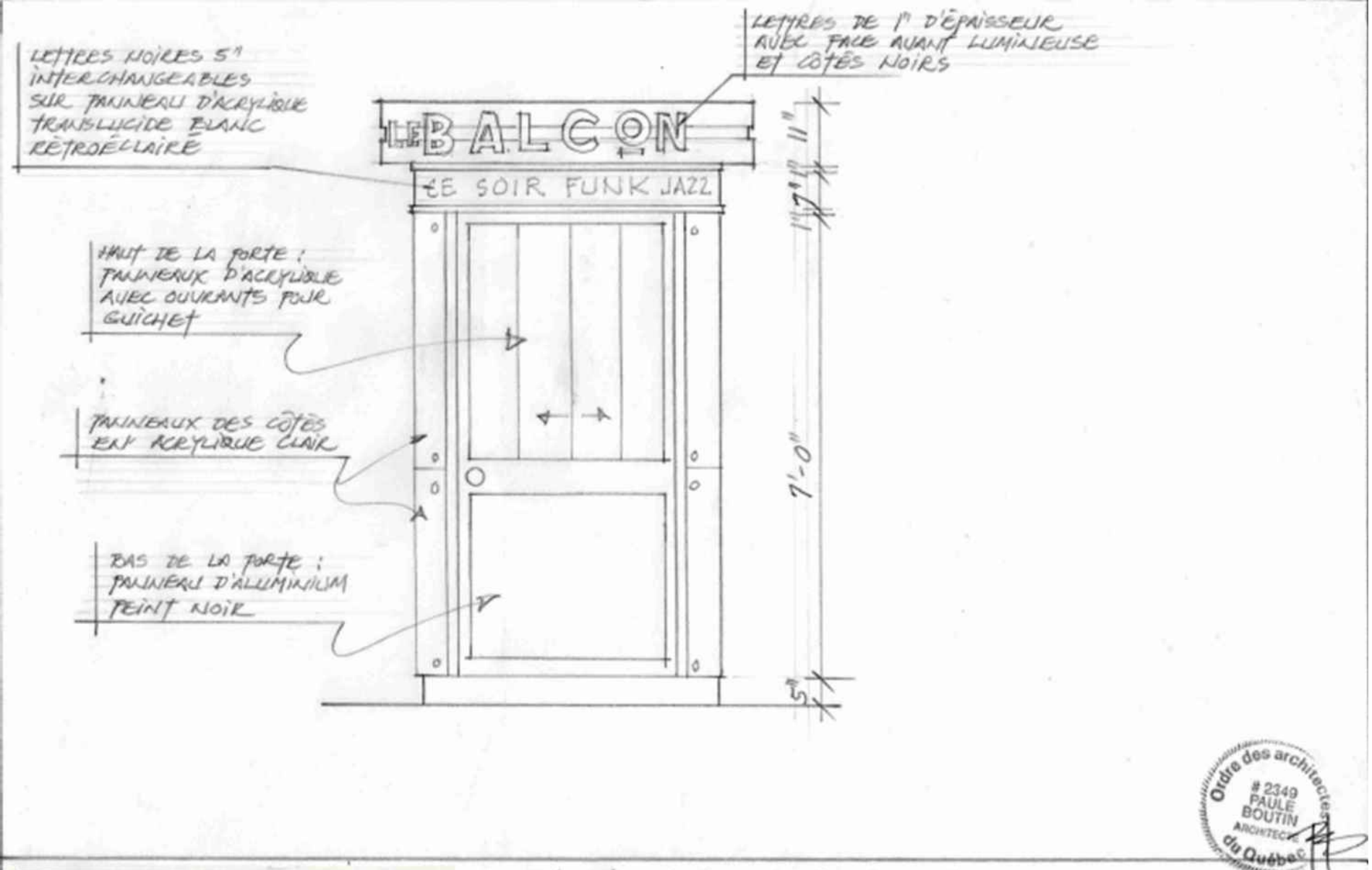
FORMULE SOUPER-SPECTACLE = FINE CUISINE DU MARCHÉ + PERFORMANCE DE HAUT CALIBRE

ATOUT CULTUREL IMPORTANT POUR MONTRÉAL

PROJET BILLETTERIE PRÉSENTÉ PAR LE BALCON

- Vente de billets et programmes pour les soupers spectacles à venir.
- Rejoint directement le public
- Primordial à la vitalité et visibilité du lieu culturel
- Projet temporairement expérimenté depuis 2 ans = très apprécié des touristes comme des montréalais.
- Alimenté par l'électricité(souterrain)





Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

NO. PROJET : 2018-17
NO. DESSIN : P-3
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : 7 MAI 2020

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

BILLETTERIE :
ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

Matériaux de l'enveloppe:

Aluminium peint noir et panneaux de verre teinté

Identification «Le Balcon» :

Lettre de 1 pouce d'épaisseur avec face avant lumineuse et côtés noirs

Affichage des spectacles:

Lettres noires de 5 pouces de hauteur interchangeables sur panneau d'acrylique translucide blanc rétroéclairé

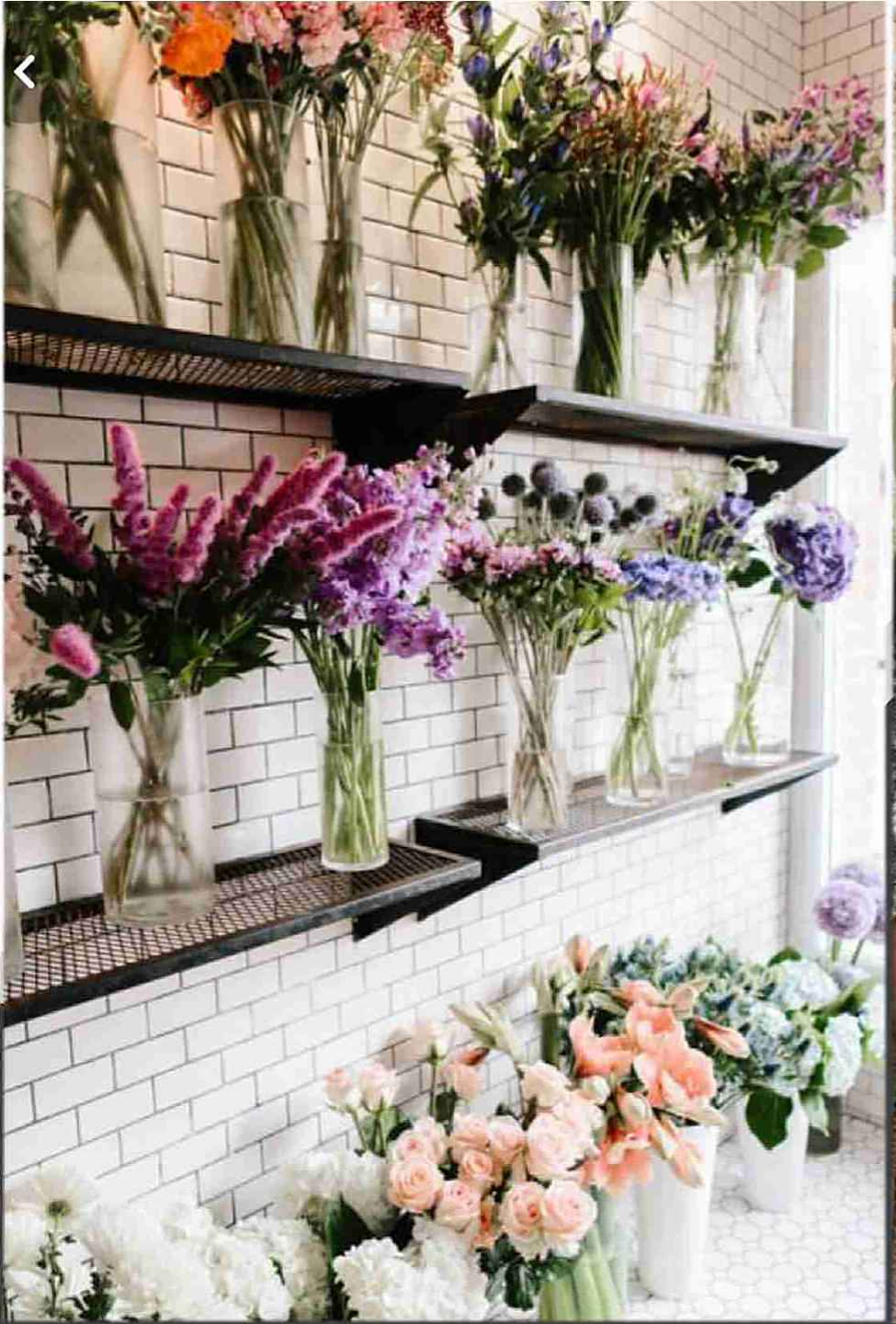
Guichet:

Panneaux de verre teinté ouvrants dans le haut de la porte



EXEMPLES DU PANNEAU ET LETTRAGE :

ACRYLIQUE RÉTROÉCLÉRÉ



Revitalisation de l’ancien Marché aux fleurs qui se situait sur le Square Phillips depuis le début des années 1980.

Expérience Moderne du Marché = Achats sur place + Achats et réservations en ligne + livraisons partout à Montréal et environs

Encouragement des producteurs locaux (québécois et canadiens)

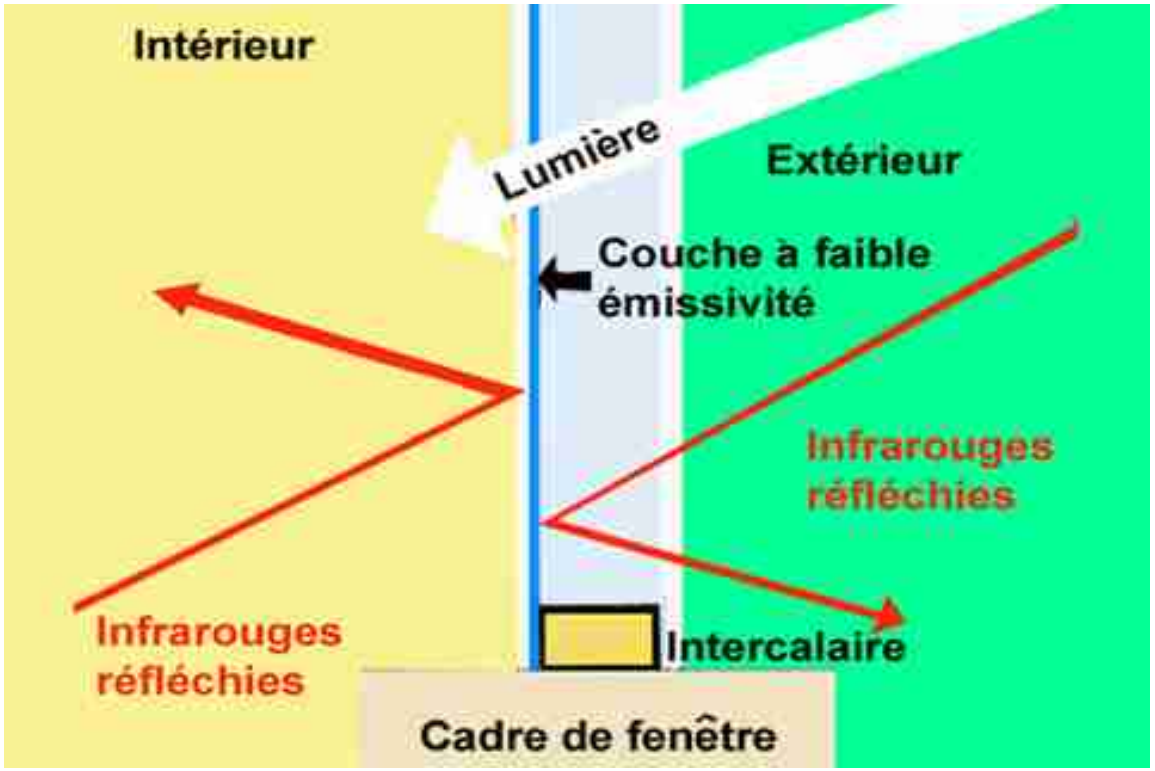
Arrangements floraux + service de design floral = Offre comprenant toutes catégories de prix

PROJET KIOSQUE PRÉSENTÉ PAR MARCHÉ AUX FLEURS MTL

- Expérience moderne du Marché de rue
- Point de vente et étalage de fleurs coupées, plantes saisonnières, cactus et succulentes.
- Alimenté d'eau et d'électricité(souterrain)
- Opérationnel toute l'année = produits quatre saisons
- Lun-Ven 7h30 à 20h
  Sam-Dim 10h à 18h

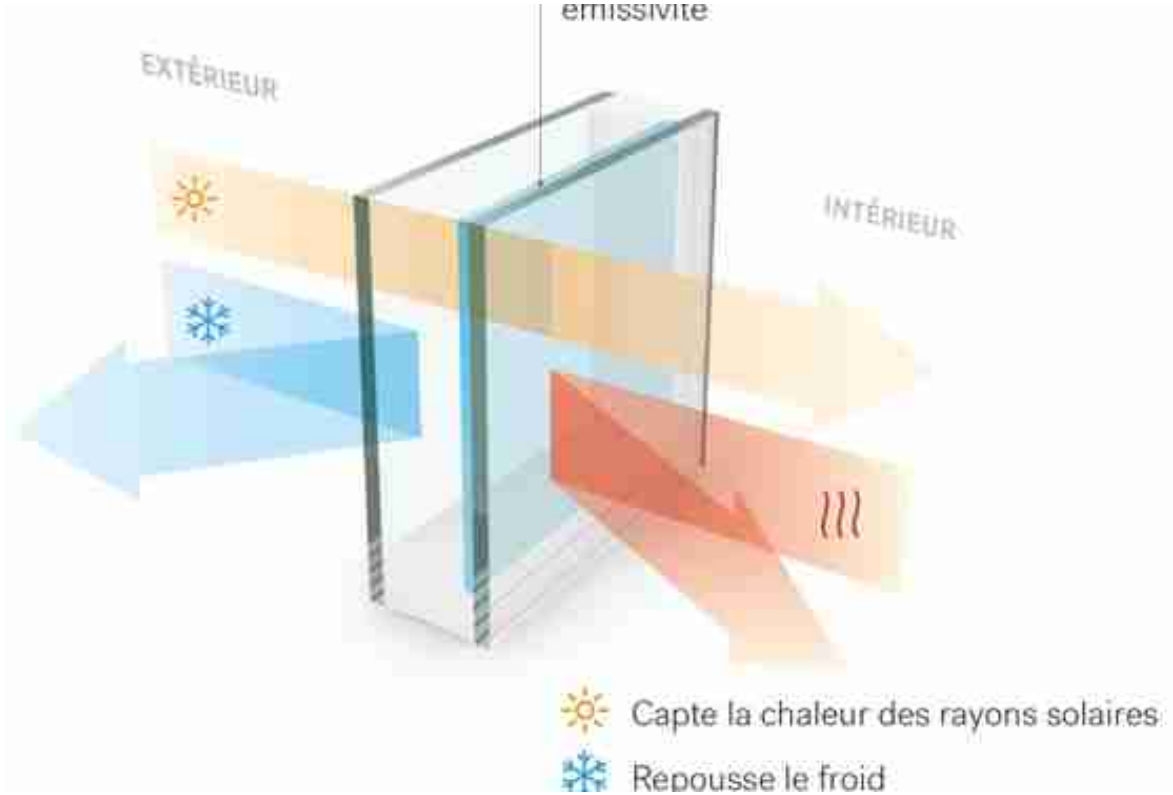


VITRAGE ISOLANT THERMOS





Les vitrages isolants, que l'on appelle aussi « scellés » ou « thermos », se composent d'au moins deux plaques de verre et d'un cadre intercalaire qui les réunit de façon hermétique tout en les maintenant espacées, de manière à créer une chambre d'air contribuant à diminuer les pertes de chaleur.





Exemple verre Low-e légèrement teinté

VERRE À FAIBLE ÉMISSIVITÉ LOW-E

Plus chaud en hiver, plus frais en été
Il y a beaucoup à gagner en optant pour du verre à faible émissivité, communément appelé Low-E. La mince couche d'oxyde métallique dont ce type de verre est pourvu a pour effet de réfléchir la chaleur vers l'intérieur de la maison en hiver et vers l'extérieur en été. Cela permet de faire d'une pierre, deux coups : on obtient à la fois une augmentation du confort et une diminution de la facture d'énergie.





VERRE THERMOS LOW-E PROJETS ET BÂTIMENTS

FICHE TECHNIQUE

CHOIX DE THERMOS À UTILISER POUR LE KIOSQUE À FLEURS

EXTÉRIEUR

Verre	6mm SNX 62/27 sur CrystalGray # 2 Epaisseur = 1/4"= 6 mm	#1 ----- #2 XNX 62/27
Espace	Argon 90% Épaisseur = 0.492" =12.5 mm	R-max
Verre	6mm Clair Épaisseur = 1/4"= 6 mm	#3 ----- #4 -----

INTÉRIEUR

Lumière Visible			Énergie Solaire		Ultraviolet	Hiver	Été				
	% Réflexion										
% Trans-mission	Intérieur	Extérieur	% Trans-mission	% Réflexion Extérieur	% Trans-mission	U-Value Btu/hr-ft²-F	U-Value Btu/hr-ft²-F	SC	SHGC	RHG	LSG
44.3	**10.7**	**7.9**	**16.3**	**19.1**	**3.5**	**0.24**	**0.21**	**0.25**	**0.21**	**52.0**	**2.11**

NOTE: Les indications contenues aux présentes sont au meilleur de la connaissance de la compagnie Prelco inc. qui les considère conformes. Cependant, ces indications sont données à titre de référence seulement et la compagnie Prelco inc. n'encourt aucune responsabilité pour un usage allant à l'encontre ou non conforme à celles-ci. À cette fin, le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes permettent l'usage qu'il veut faire du produit et, que le produit peut servir aux fins pour lesquelles il le destine et, à cette fin, il est le seul responsable des méthodes et techniques qu'il utilise. La compagnie Prelco inc. se dégage de toute responsabilité quant à une utilisation dérogatoire du produit ou des conditions inappropriées d'utilisation dudit produit. Le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes, de même que l'utilisation qu'il fera du produit, ne contreviennent pas aux dispositions législatives qui entourent les brevets et en aucun cas la compagnie Prelco inc. ne saurait être tenue responsable de toute contravention aux dispositions législative ci-mentionnées que pourrait faire l'utilisateur du produit et les indications qui y sont annexées. En aucune façon, les indications ne doivent être interprétées comme étant une garantie quelle qu'elle soit, ces indications étant données à titre de référence seulement et devant être lues par l'utilisateur en ce sens.

VERSION 1

FICHE TECHNIQUE

CHOIX DE THERMOS À UTILISER POUR LE KIOSQUE À FLEURS

EXTÉRIEUR

Verre	6mm SNX 62/27 sur Gris # 2 Epaisseur = 1/4"= 6 mm	#1 ----- #2 SNX 62/27
Espace	Argon 90% Épaisseur = 0.492" =12.5 mm	R-max
Verre	6mm Clair Épaisseur = 1/4"= 6 mm	#3 ----- #4 -----

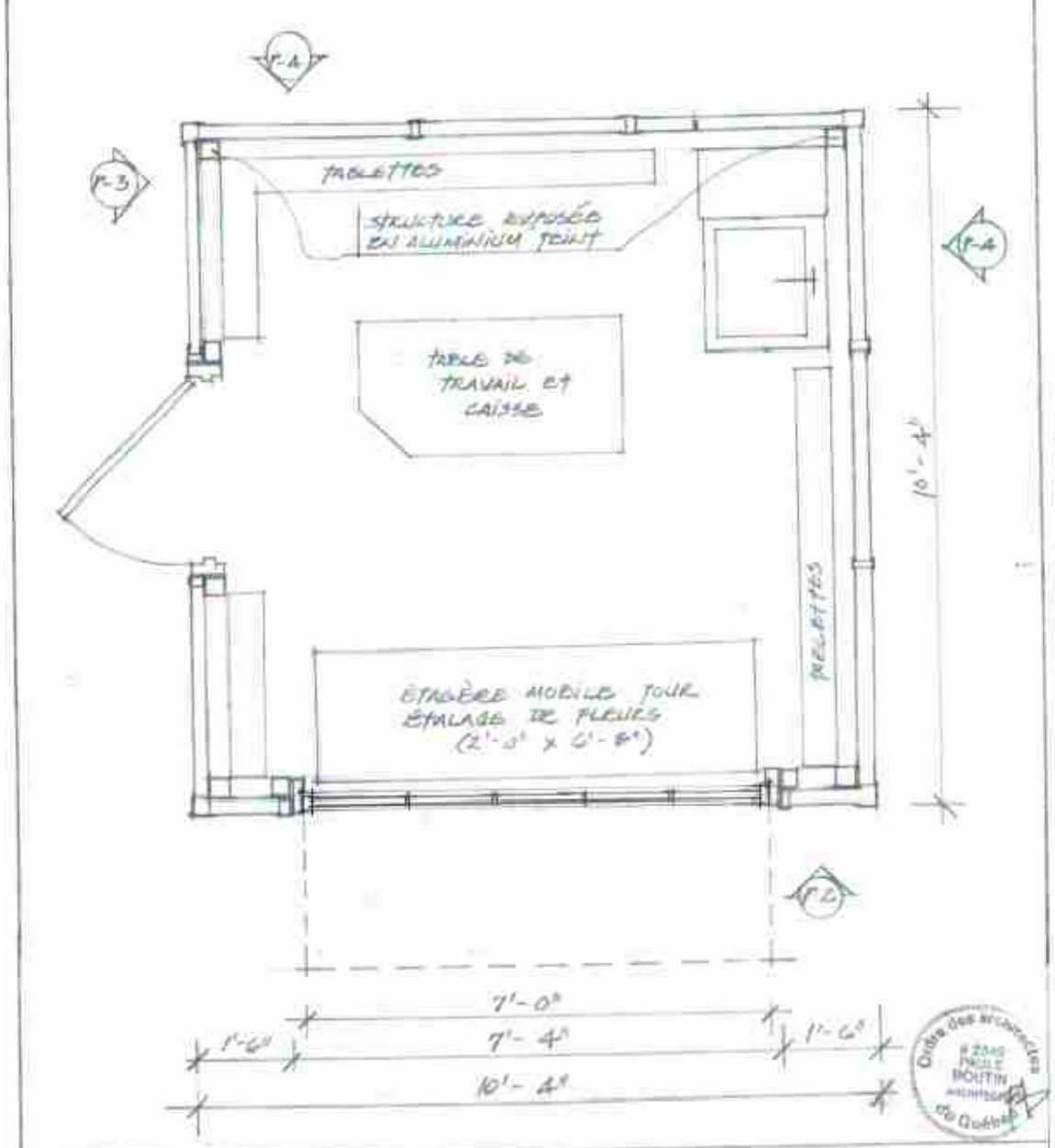
INTÉRIEUR

Lumière Visible			Énergie Solaire		Ultraviolet	Hiver	Été				
	% Réflexion										
% Trans-mission	Intérieur	Extérieur	% Trans-mission	% Réflexion Extérieur	% Trans-mission	U-Value Btu/hr-ft²-F	U-Value Btu/hr-ft²-F	SC	SHGC	RHG	LSG
31.0	**10.2**	**6.3**	**11.9**	**19.3**	**2.7**	**0.24**	**0.21**	**0.20**	**0.17**	**42.0**	**1.82**

NOTE: Les indications contenues aux présentes sont au meilleur de la connaissance de la compagnie Prelco inc. qui les considère conformes. Cependant, ces indications sont données à titre de référence seulement et la compagnie Prelco inc. n'encourt aucune responsabilité pour un usage allant à l'encontre ou non conforme à celles-ci. À cette fin, le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes permettent l'usage qu'il veut faire du produit et, que le produit peut servir aux fins pour lesquelles il le destine et, à cette fin, il est le seul responsable des méthodes et techniques qu'il utilise. La compagnie Prelco inc. se dégage de toute responsabilité quant à une utilisation dérogatoire du produit ou des conditions inappropriées d'utilisation dudit produit. Le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes, de même que l'utilisation qu'il fera du produit, ne contreviennent pas aux dispositions législatives qui entourent les brevets et en aucun cas la compagnie Prelco inc. ne saurait être tenue responsable de toute contravention aux dispositions législative ci-mentionnées que pourrait faire l'utilisateur du produit et les indications qui y sont annexées. En aucune façon, les indications ne doivent être interprétées comme étant une garantie quelle qu'elle soit, ces indications étant données à titre de référence seulement et devant être lues par l'utilisateur en ce sens.

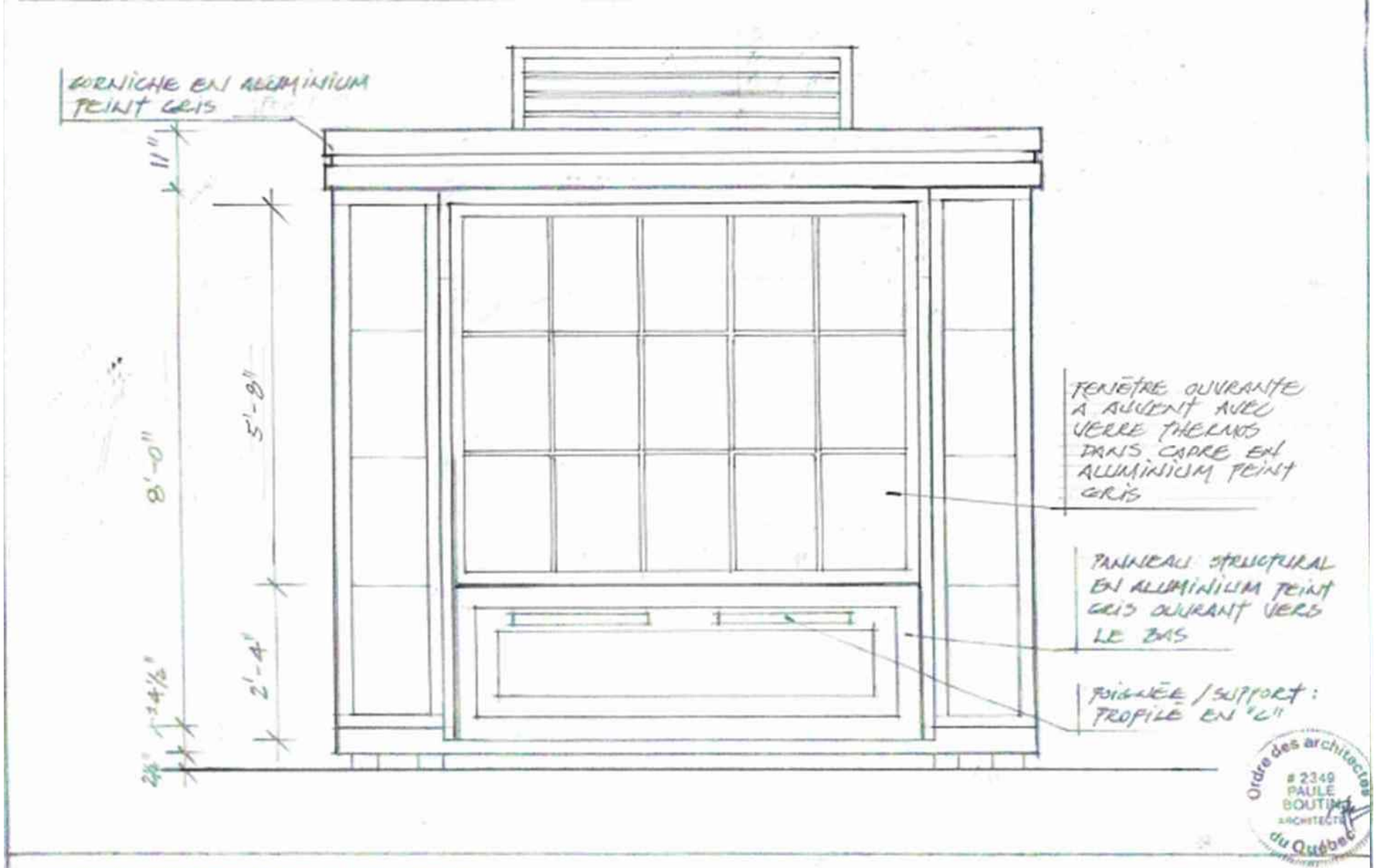
VERSION 2

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS
PLAN DE L'INTÉRIEUR



KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

FAÇADE SUR LA RUE STE-CATHÉRINE



Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte
5505 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8585

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : FAÇADE DU KIOSQUE (RUE STE-CATHERINE) – PRÉLIMINAIRE

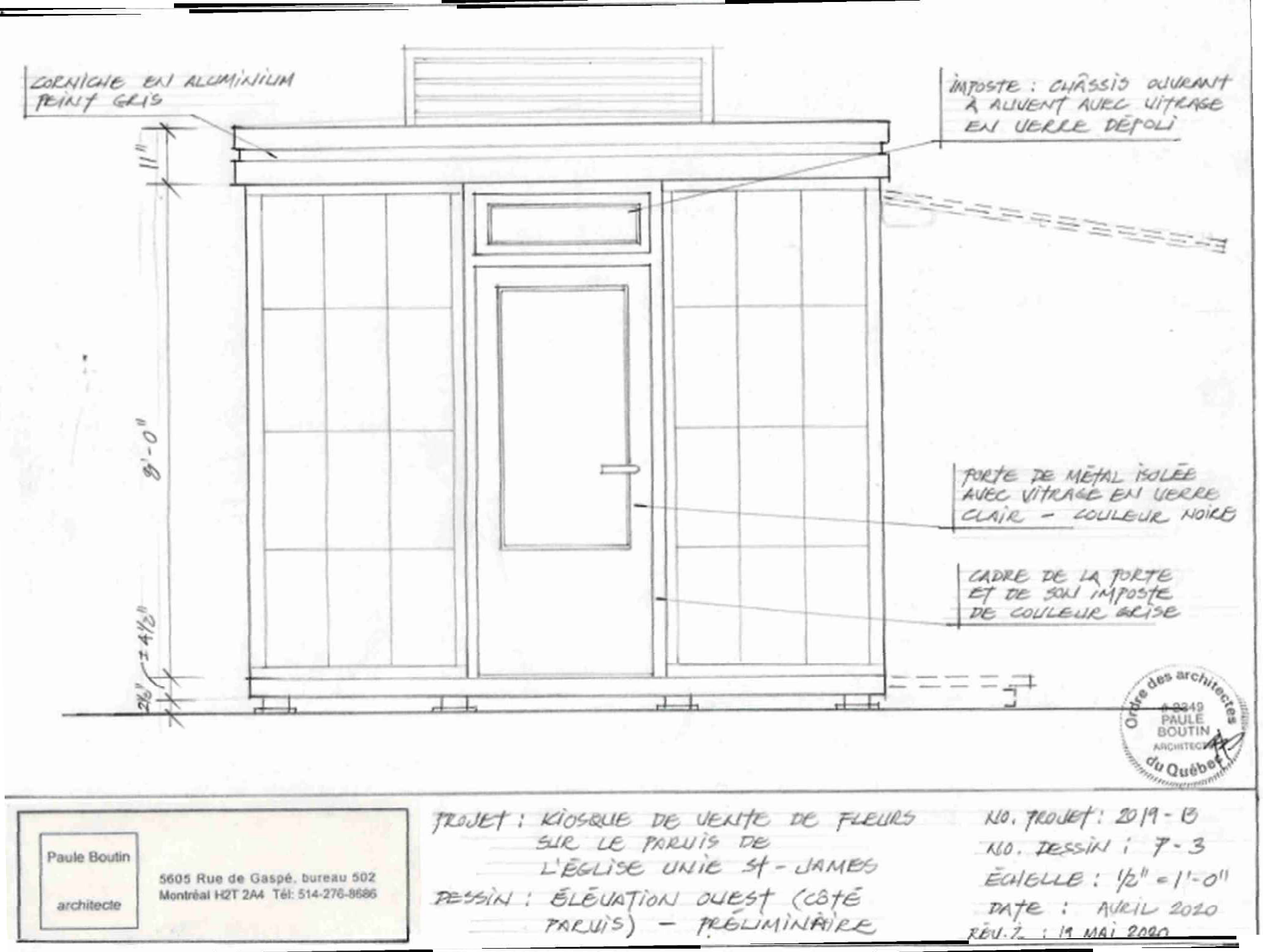
NO. PROJET : 2019 - 13
NO. DESSIN : P-2
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
RÉV. 1 : 11 MAI 2020
RÉV. 2 : 19 MAI 2020

Matériaux de l'enveloppe :

Verre thermos teinté et aluminium peint gris

Ouverture de la façade pour l'étalage de fleurs:

Panneau du bas en aluminium peint gris se rabattant au sol
Grande fenêtre ouvrante à auvent en verre thermos clair



Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS) - PRÉLIMINAIRE

NO. PROJET : 2019-13
NO. DESSIN : 7-3
ÉCHELLE : ½" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
RÉV. 2 : 19 MAI 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

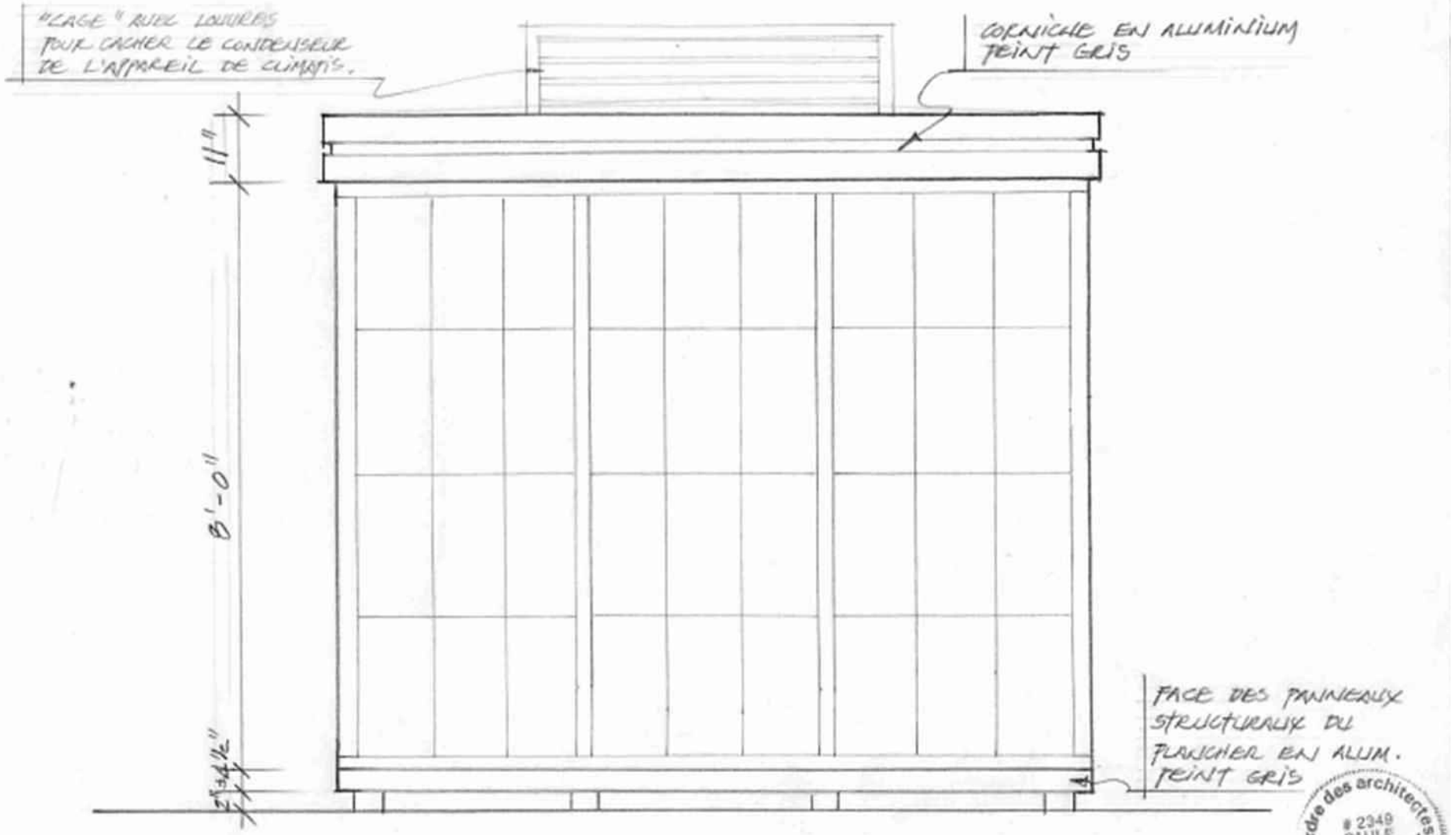
ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS)

Porte:

Porte de métal isolée de couleur noire avec vitrage clair

Imposte:

Châssis ouvrant à auvent avec verre thermos teinté



Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 20R-13
NO. DESSIN : P-4
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE

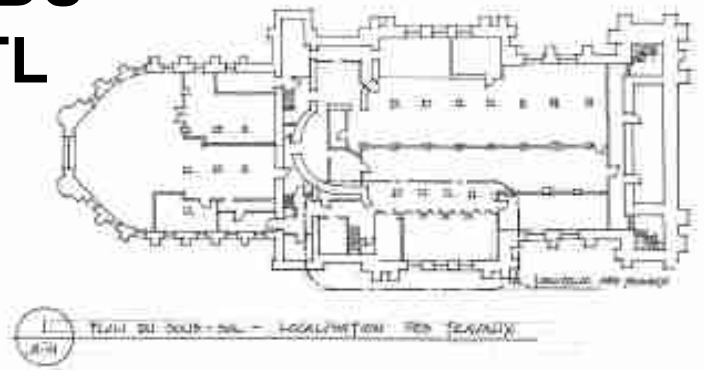
- « Cage » avec louvres pour cacher le condenseur de l'appareil de climatisation
- Face des panneaux structuraux du plancher en aluminium peint gris

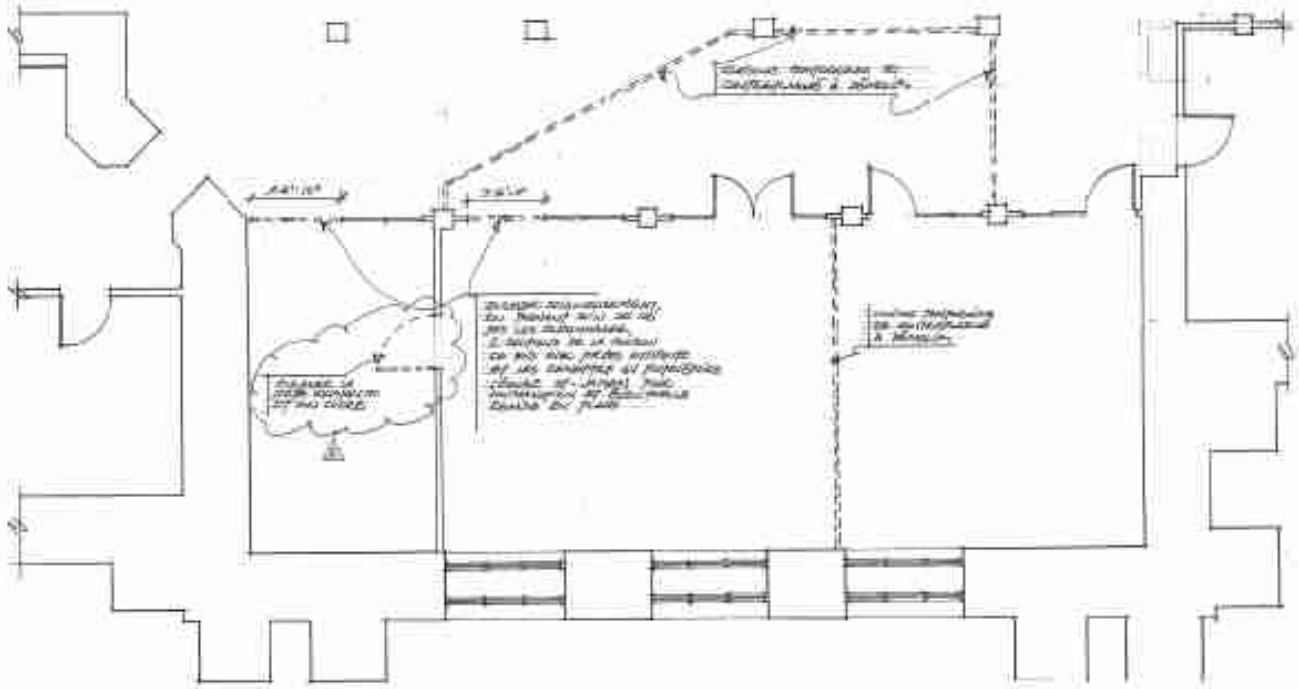
BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

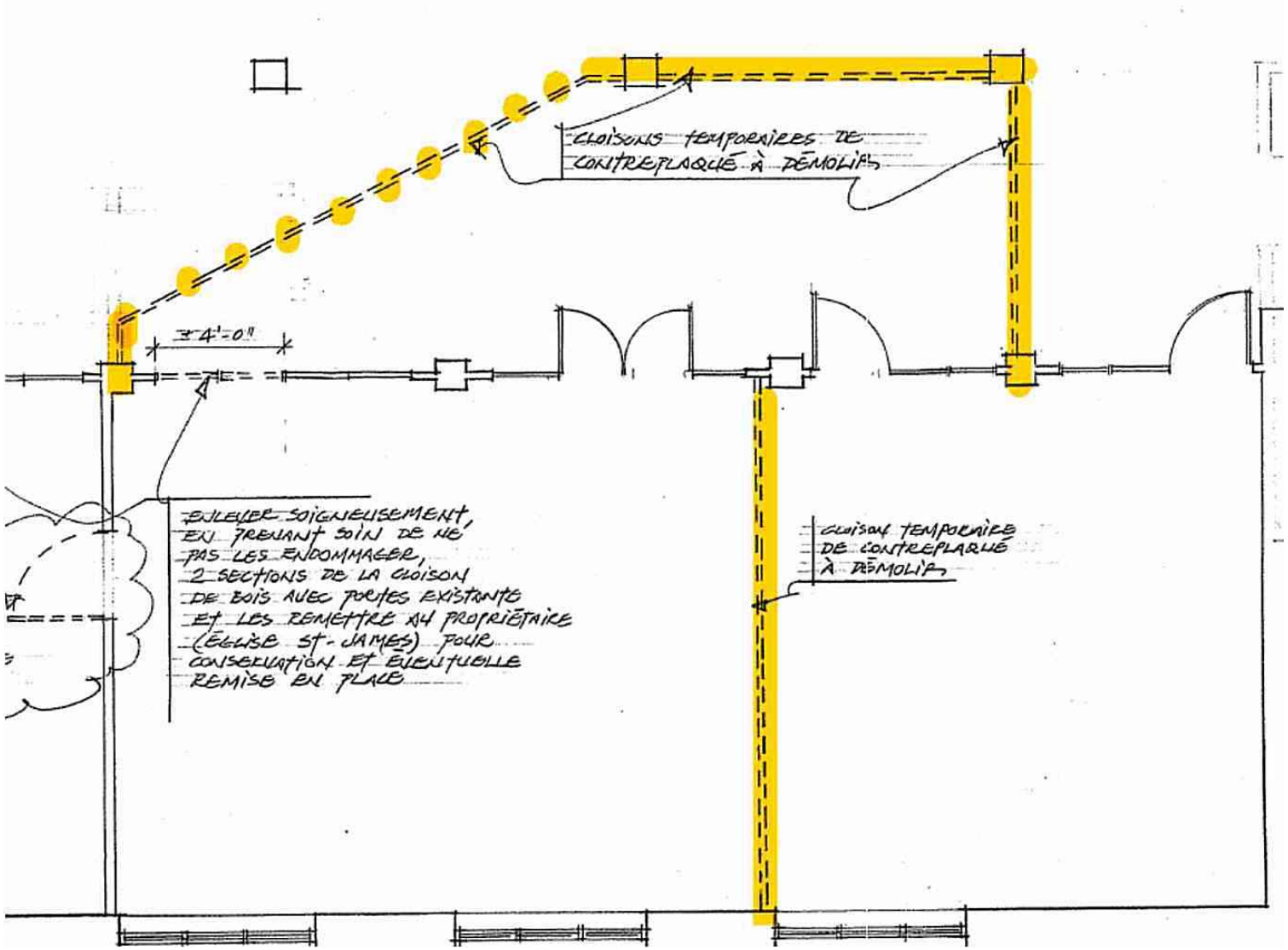
Plan de démolition



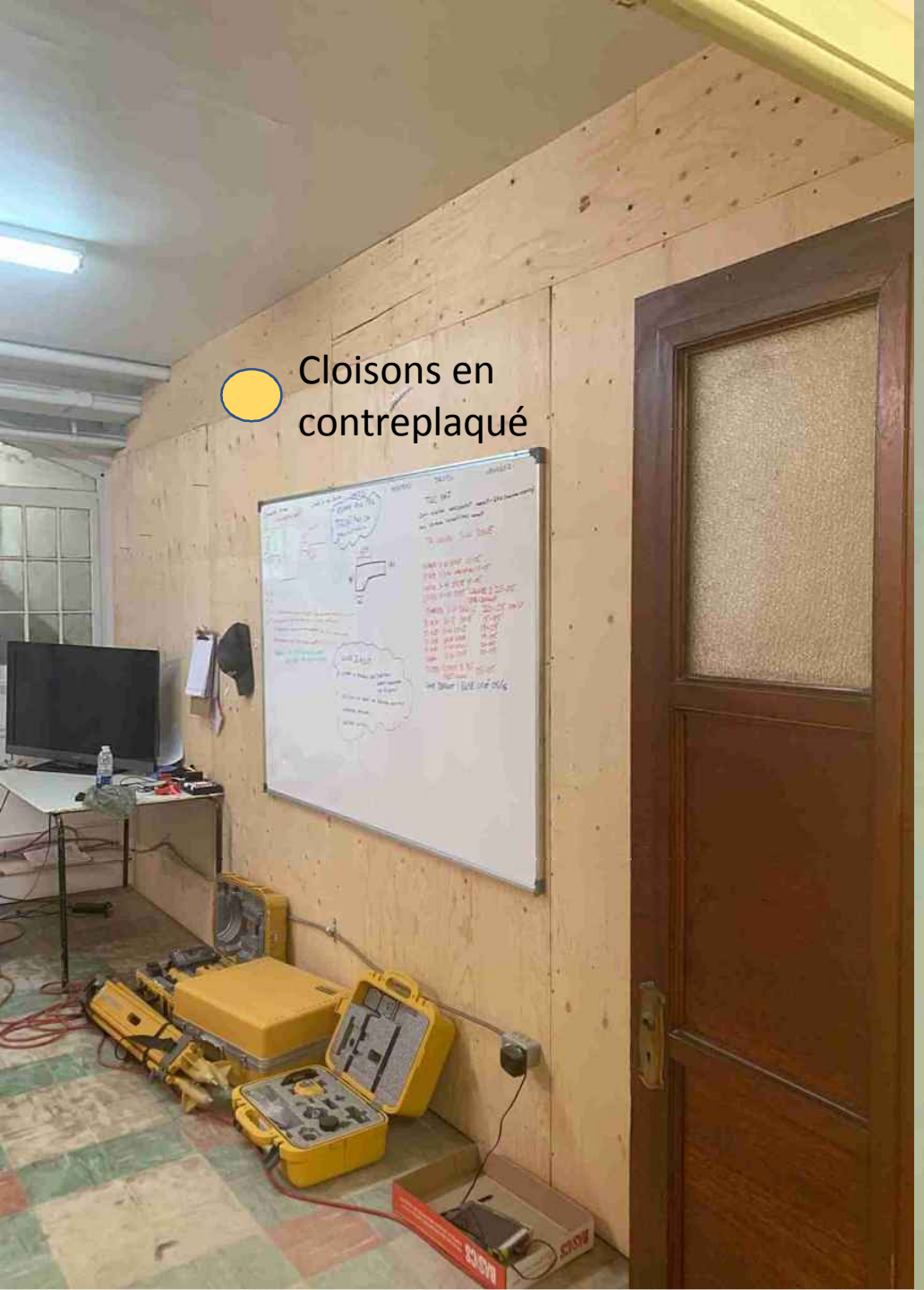




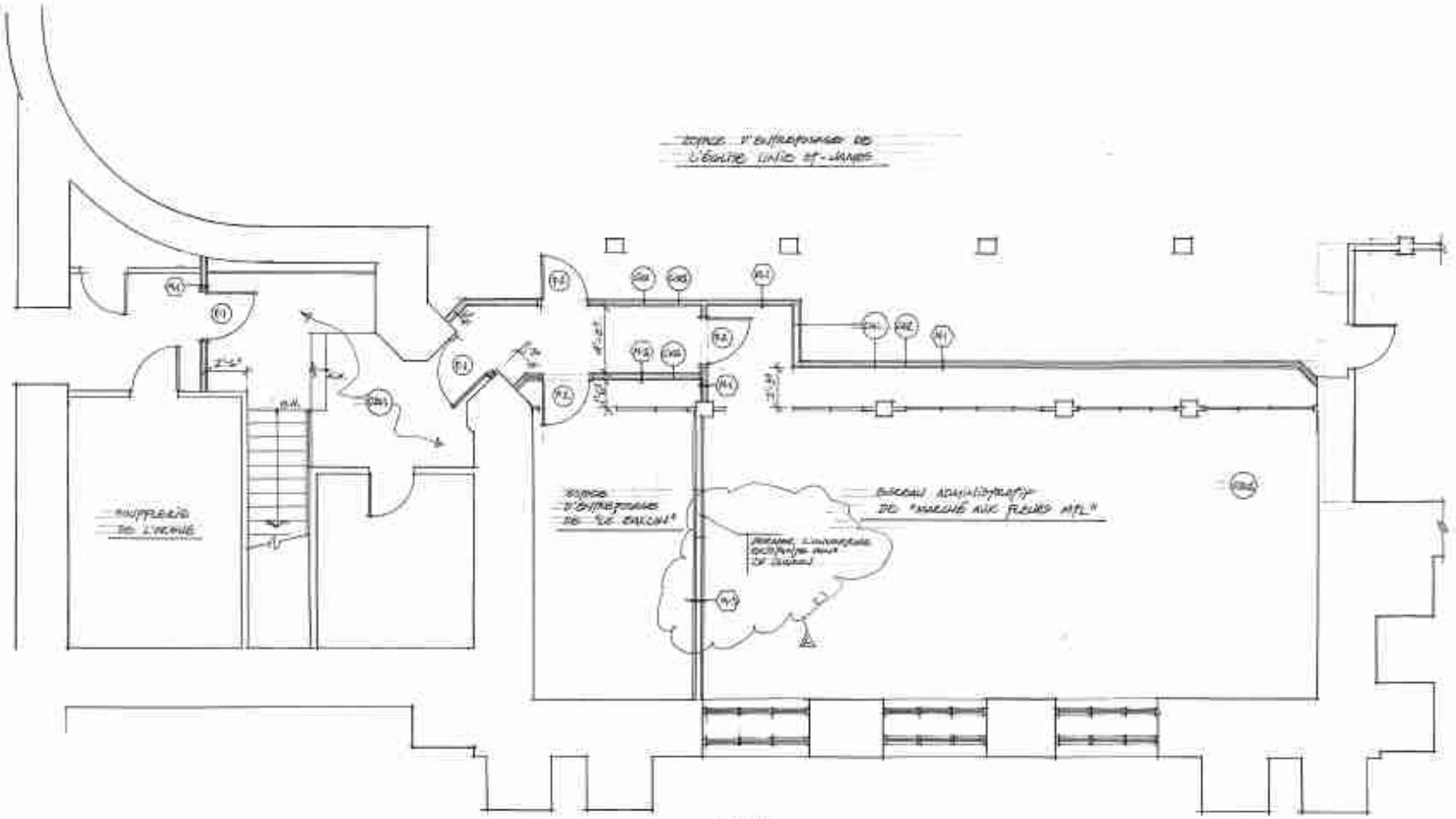
Cloisons temporaires en contreplaqué seront démolies par les présents locataires avant leur départ.



Détail du plan de démolition


Cloisons en contreplaqué





PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION

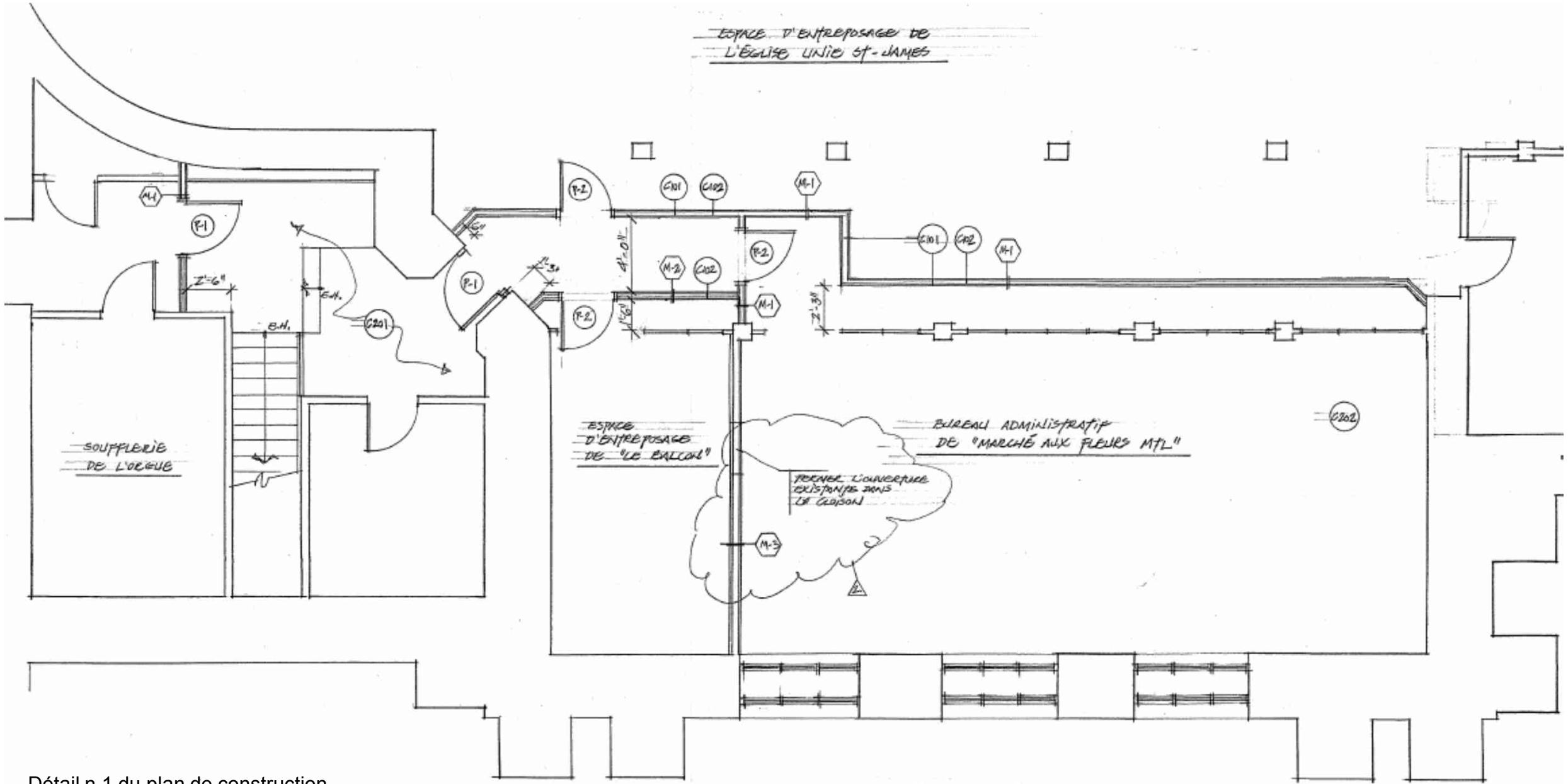
ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

BUREAU ADMINISTRATIF MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de construction



Détail n.1 du plan de construction

LÉGENDE

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

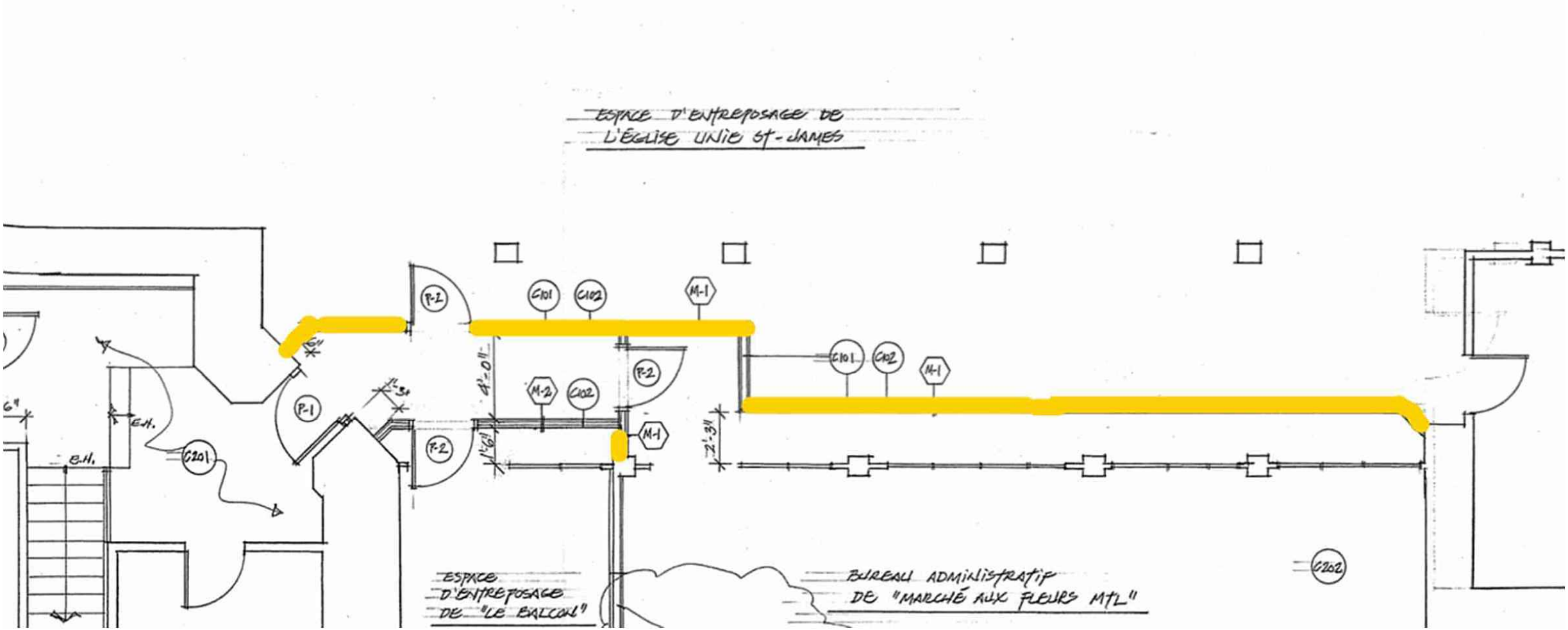
M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

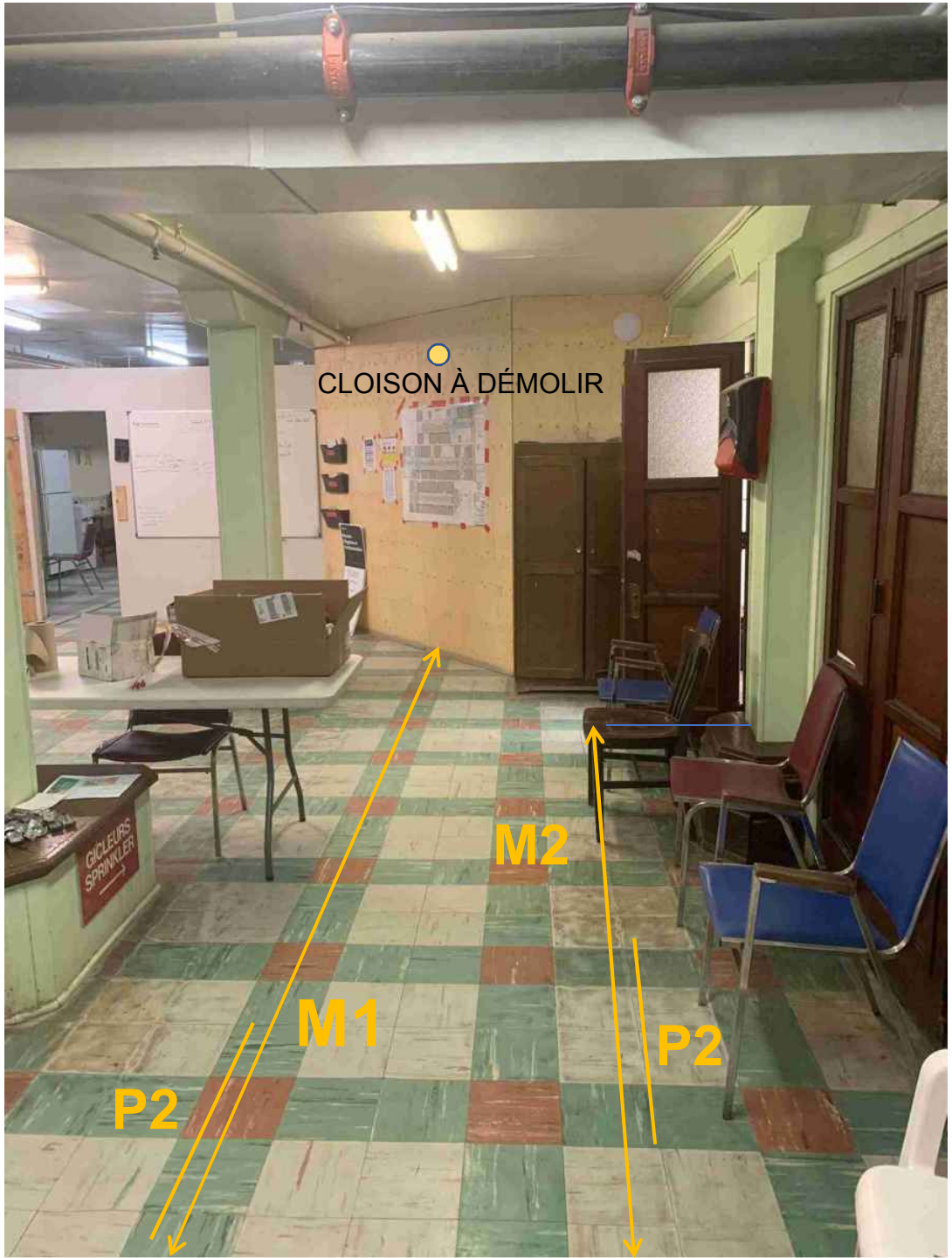
P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’



Détail n.2 du plan de construction



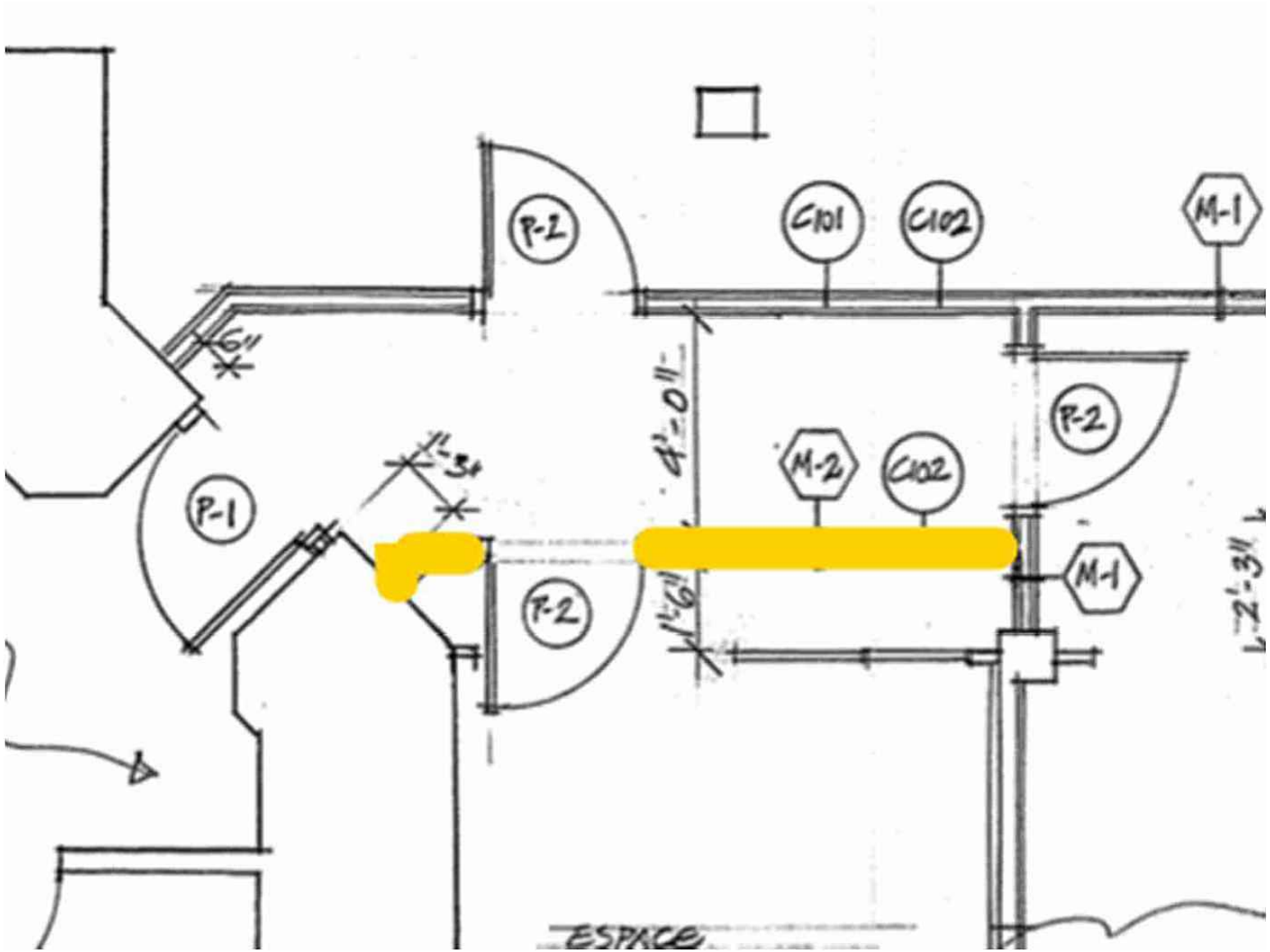

CLOISON À DÉMOLIR
M2
M1
P2
P2
GICLEURS
SPRINKLER


EXIT
Toilet

C 101 Calfeutrer les joints entre les nouvelles cloisons de gypse et le plafond de plâtre existant avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu flexible HILTI CP 606 de chaque côté de la cloison.

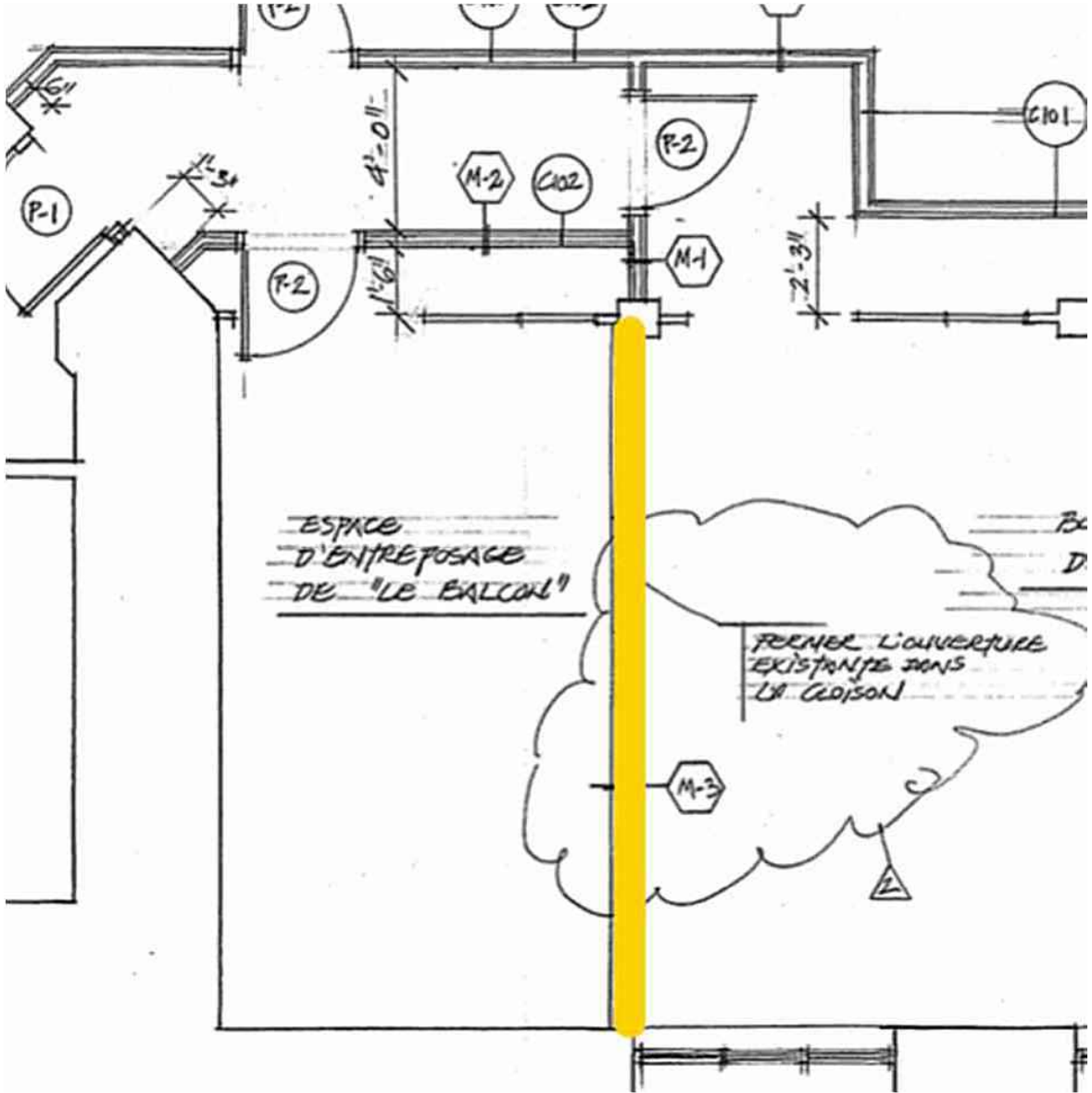
C 102 Calfeutrer le périmètre des tuyaux métalliques traversant les nouvelles cloisons de gypse avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu intumescent HILTI FS-ONE à haute performance et poser un filet de 1/2’’ de mastic intumescent HILTI FS-ONE aux points de contact entre les tuyau et le gypse.

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’



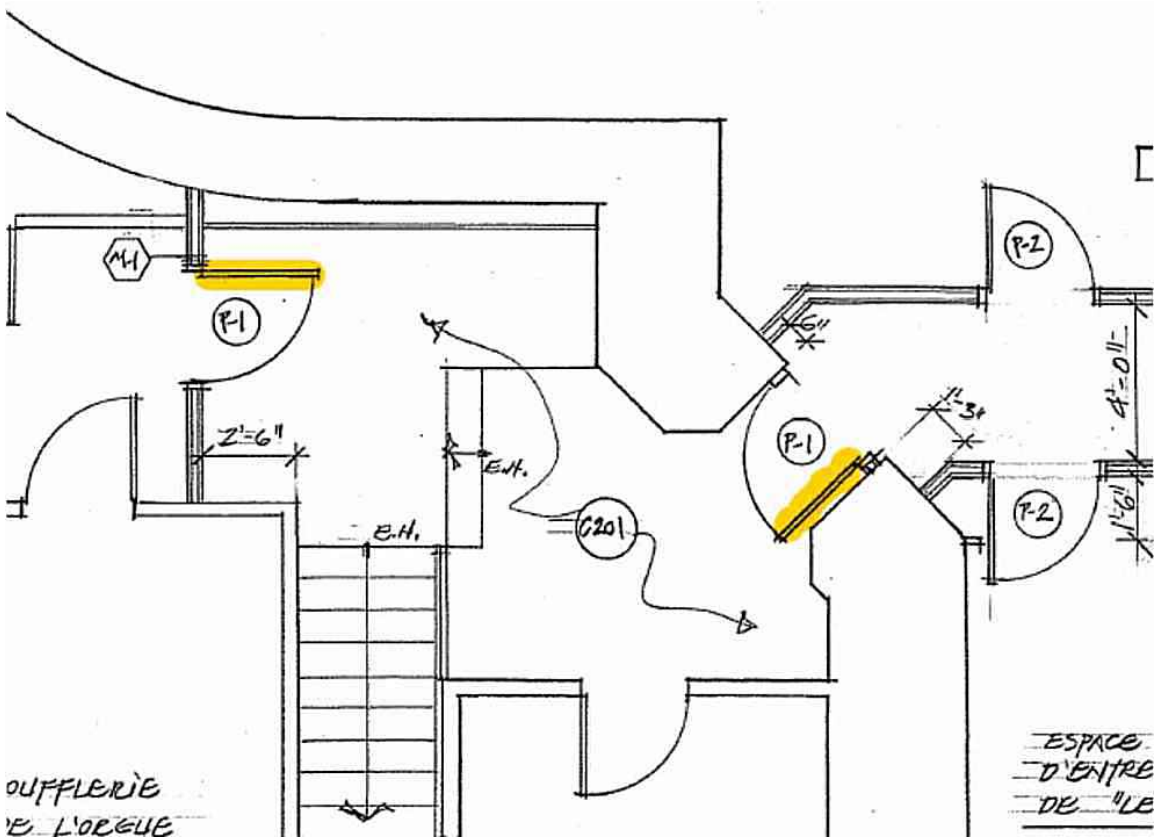
Détail n.3 du plan de construction

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

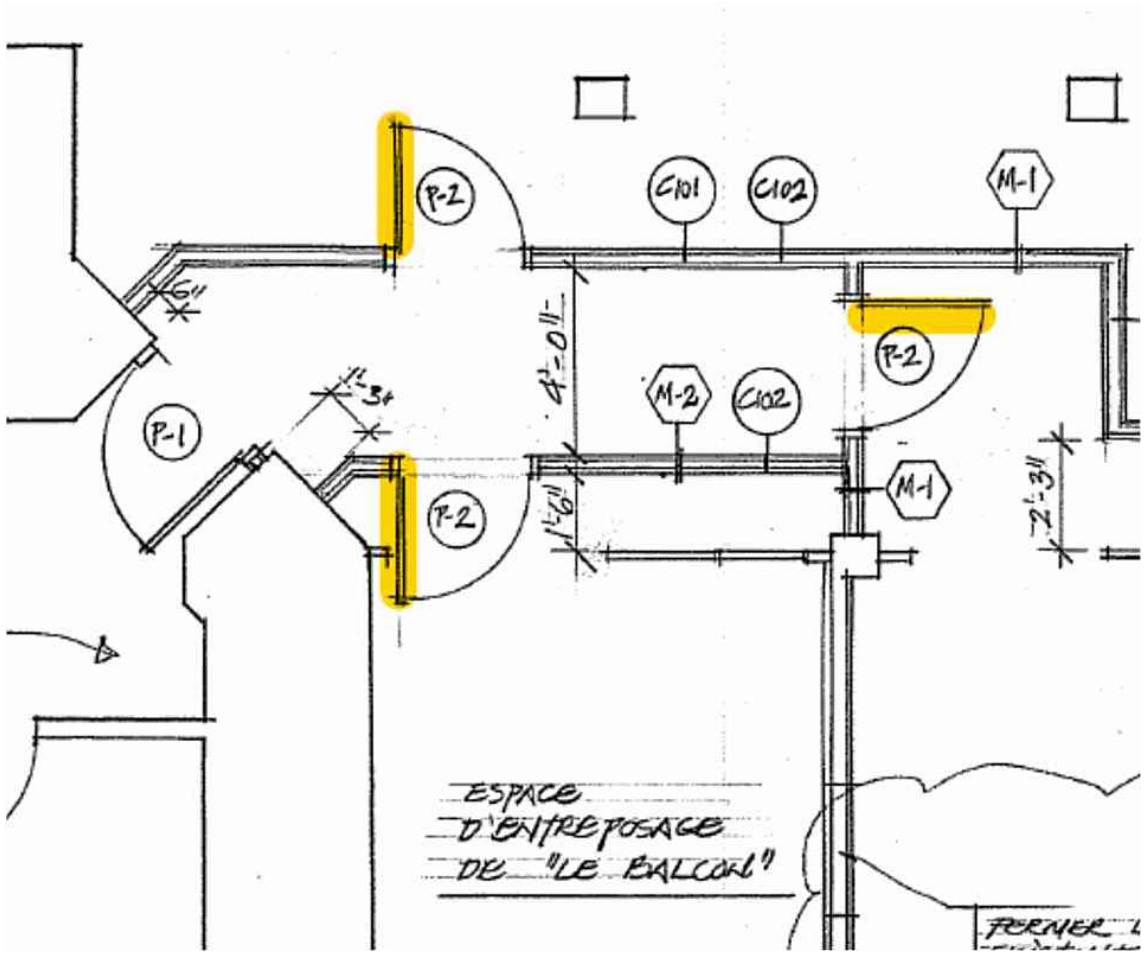


Détail n.4 du plan de construction

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

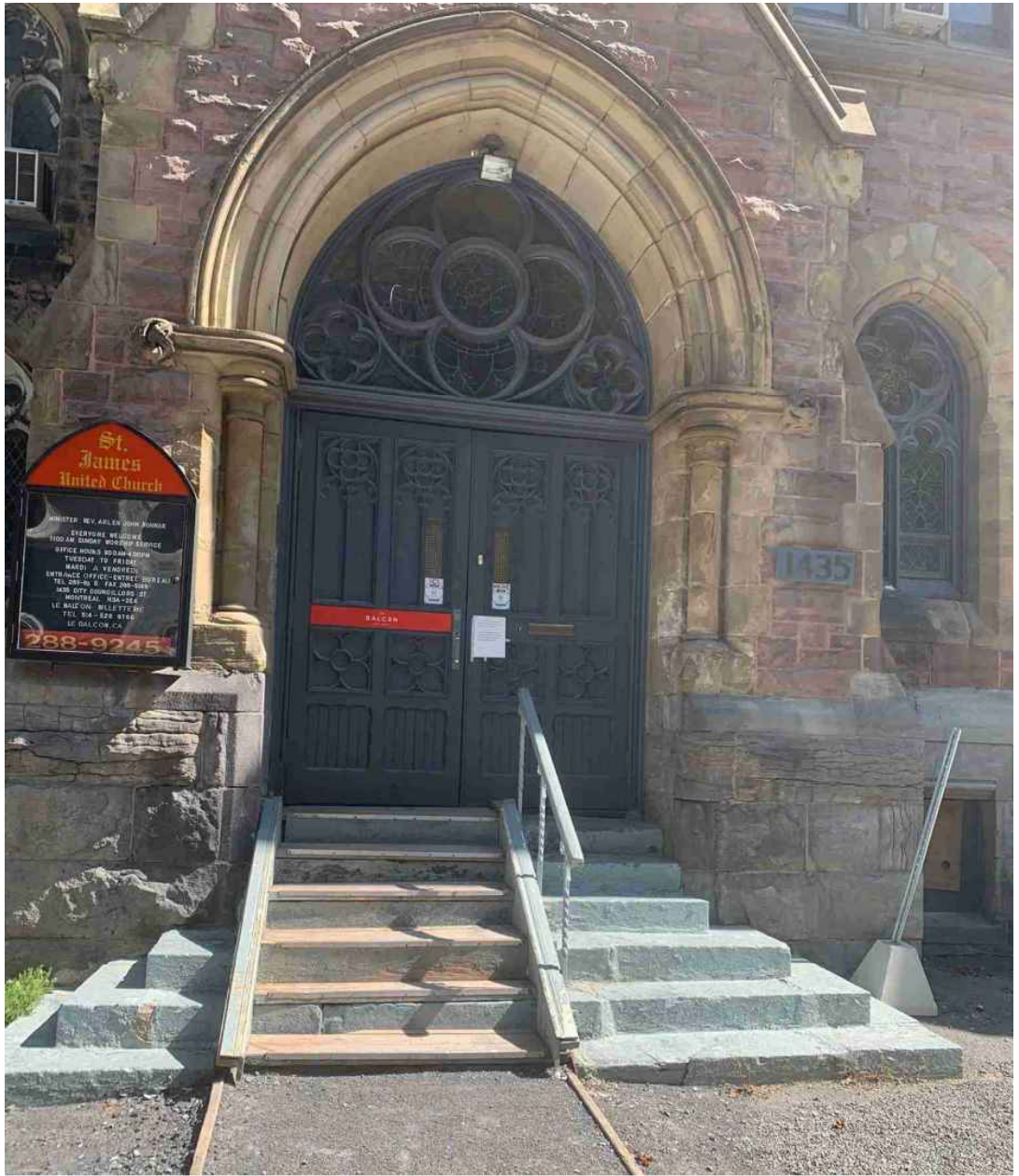


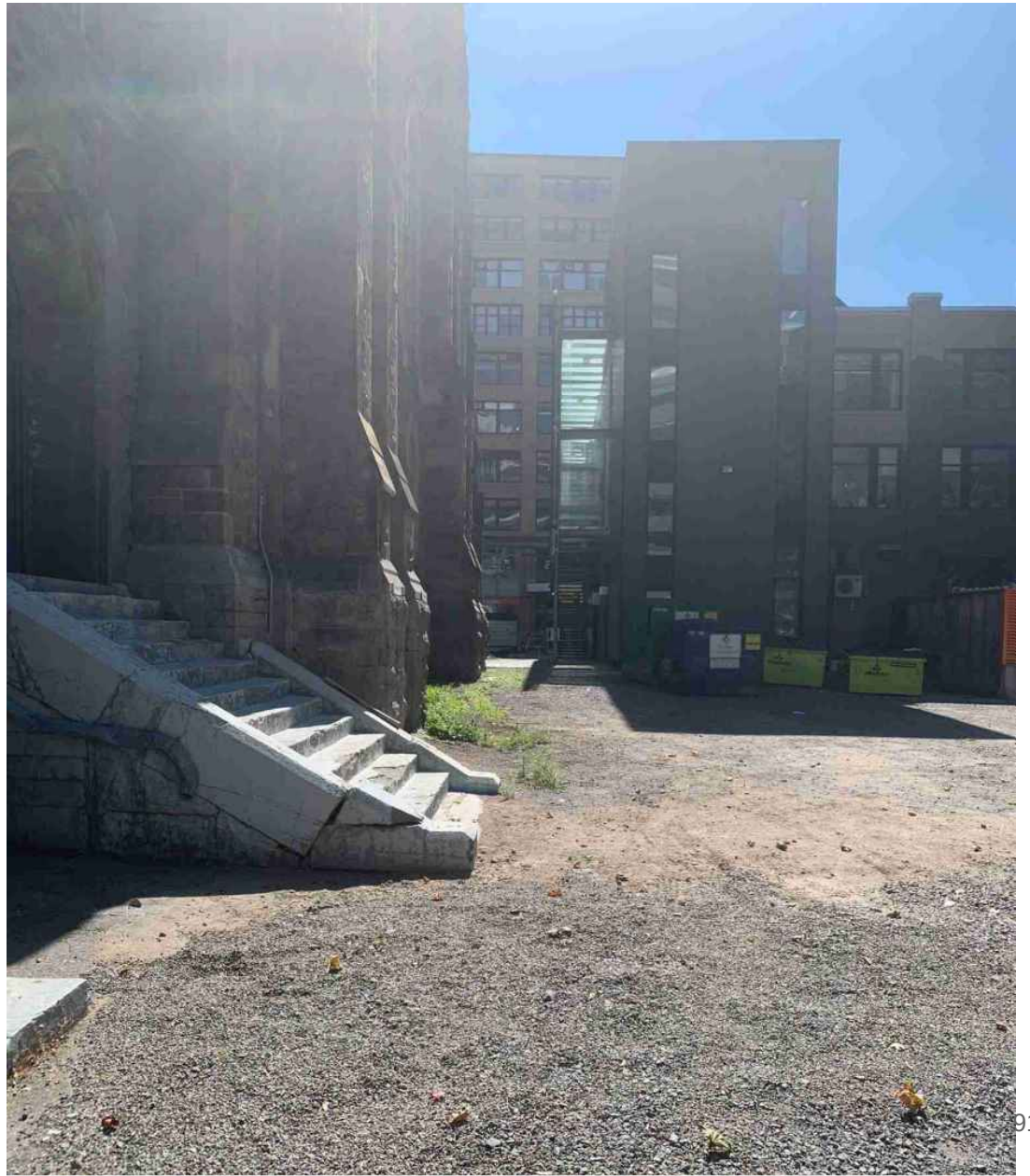
Détail n.5 du plan de construction



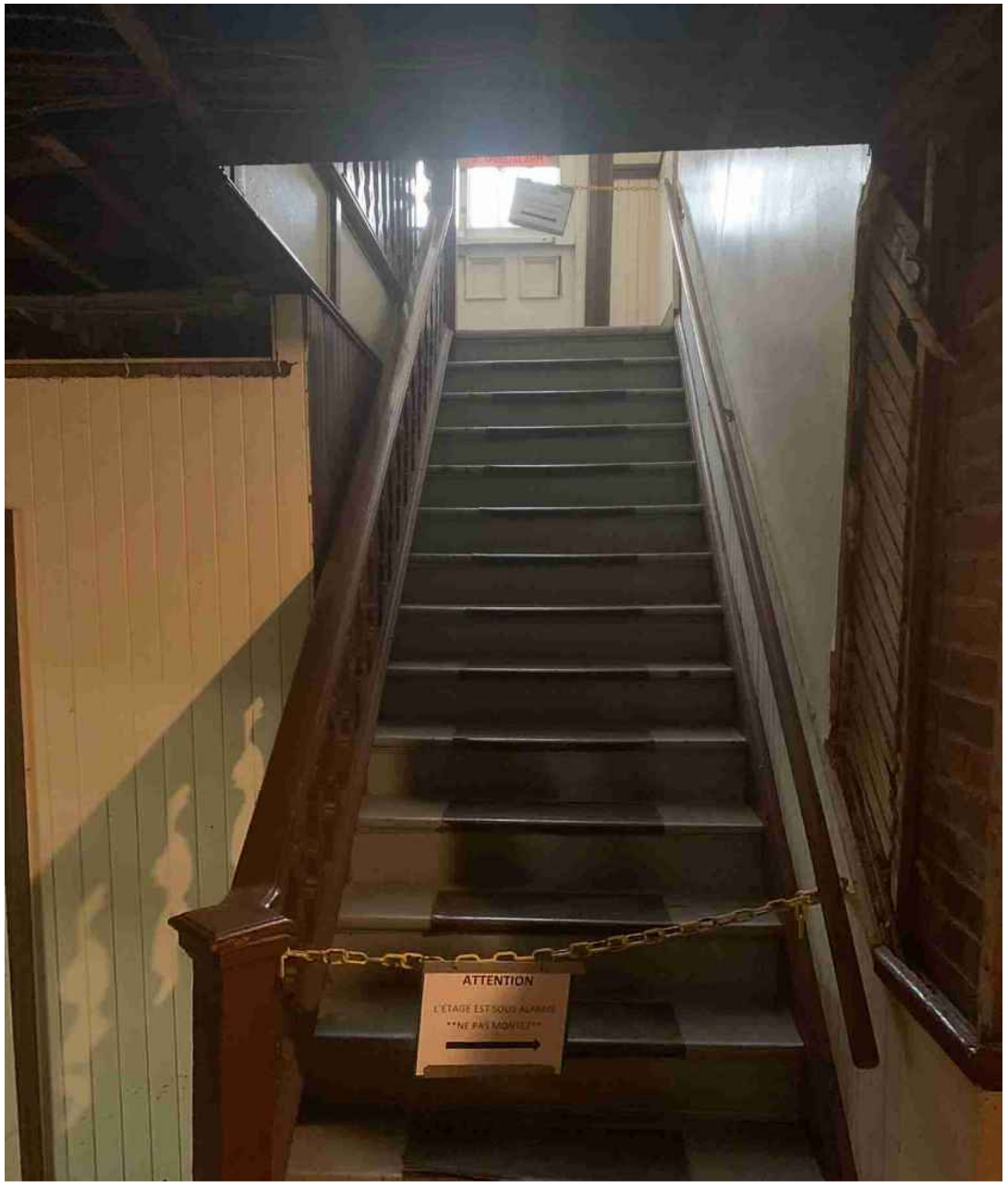
P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

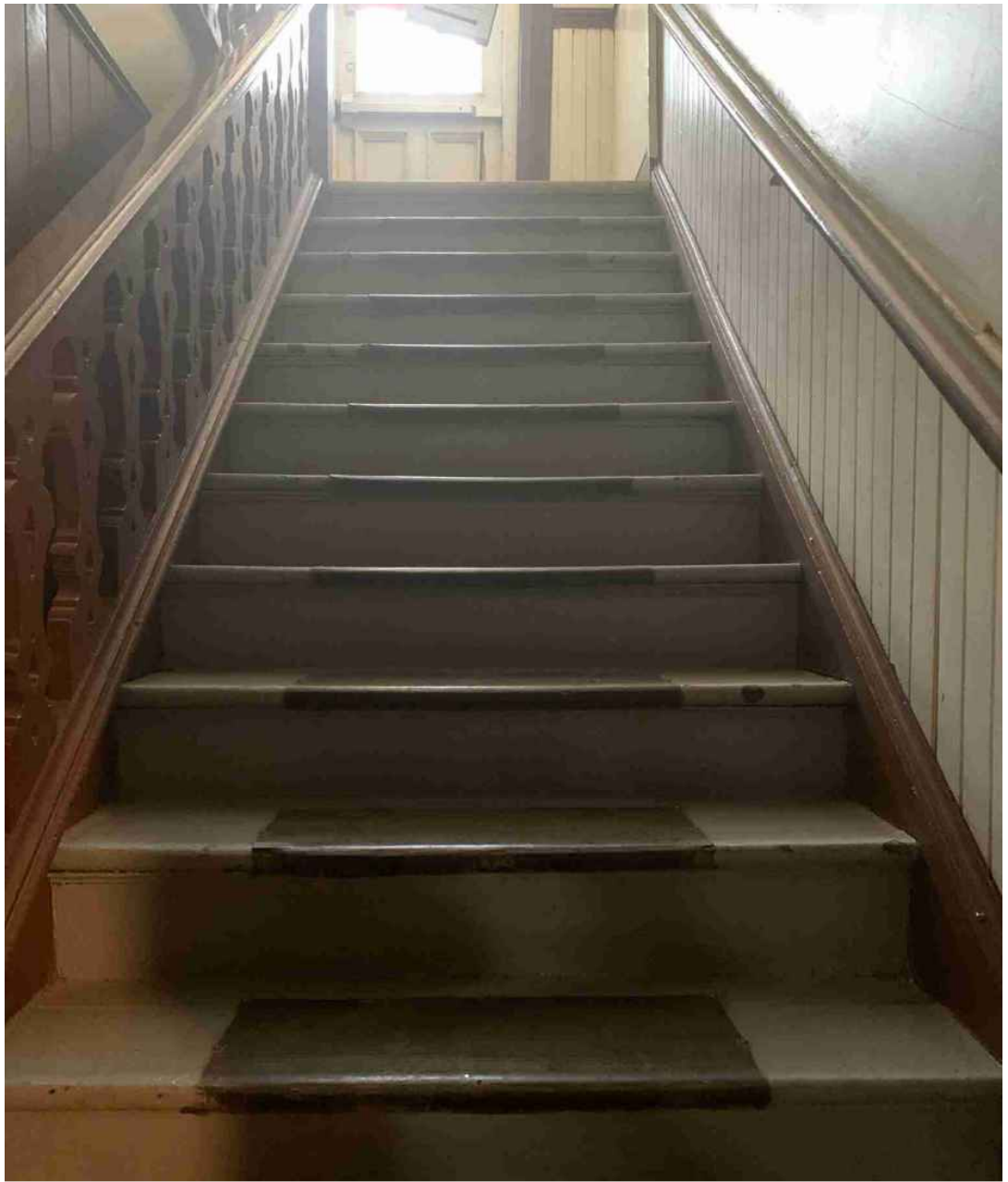
L’entrée ouest de l’église - accès à l’escalier menant au sous-sol

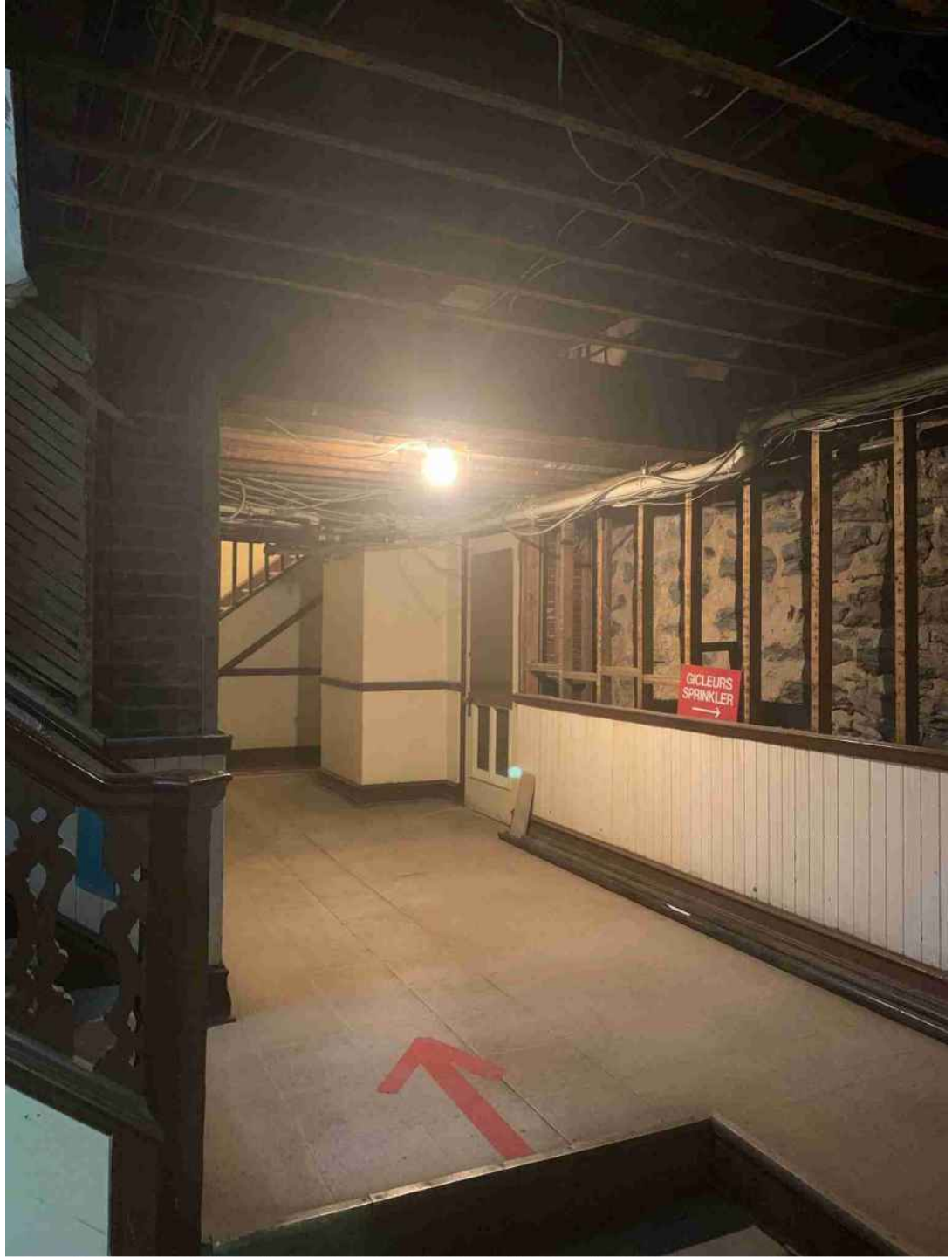




L’escalier qui descend au sous-sol

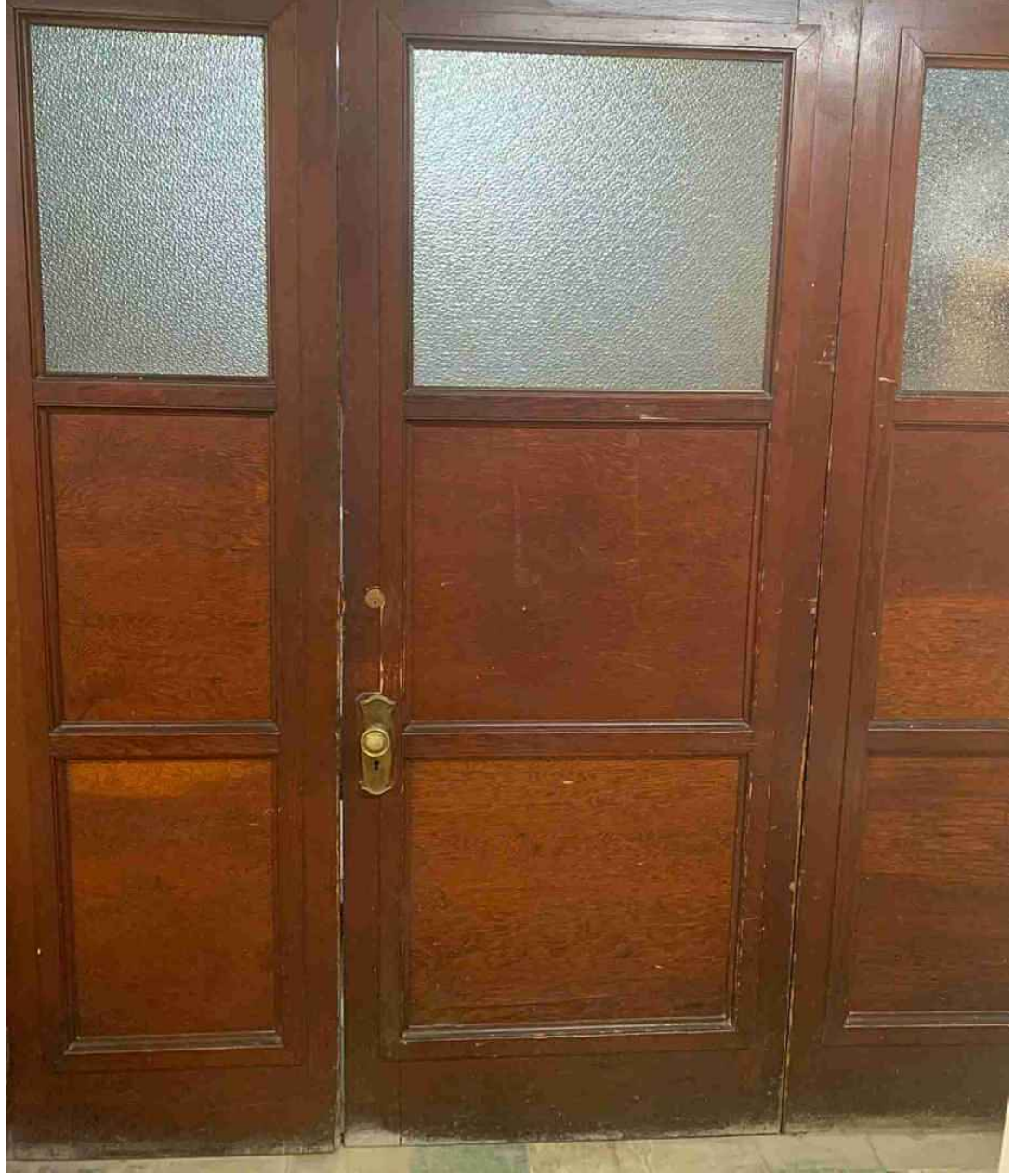


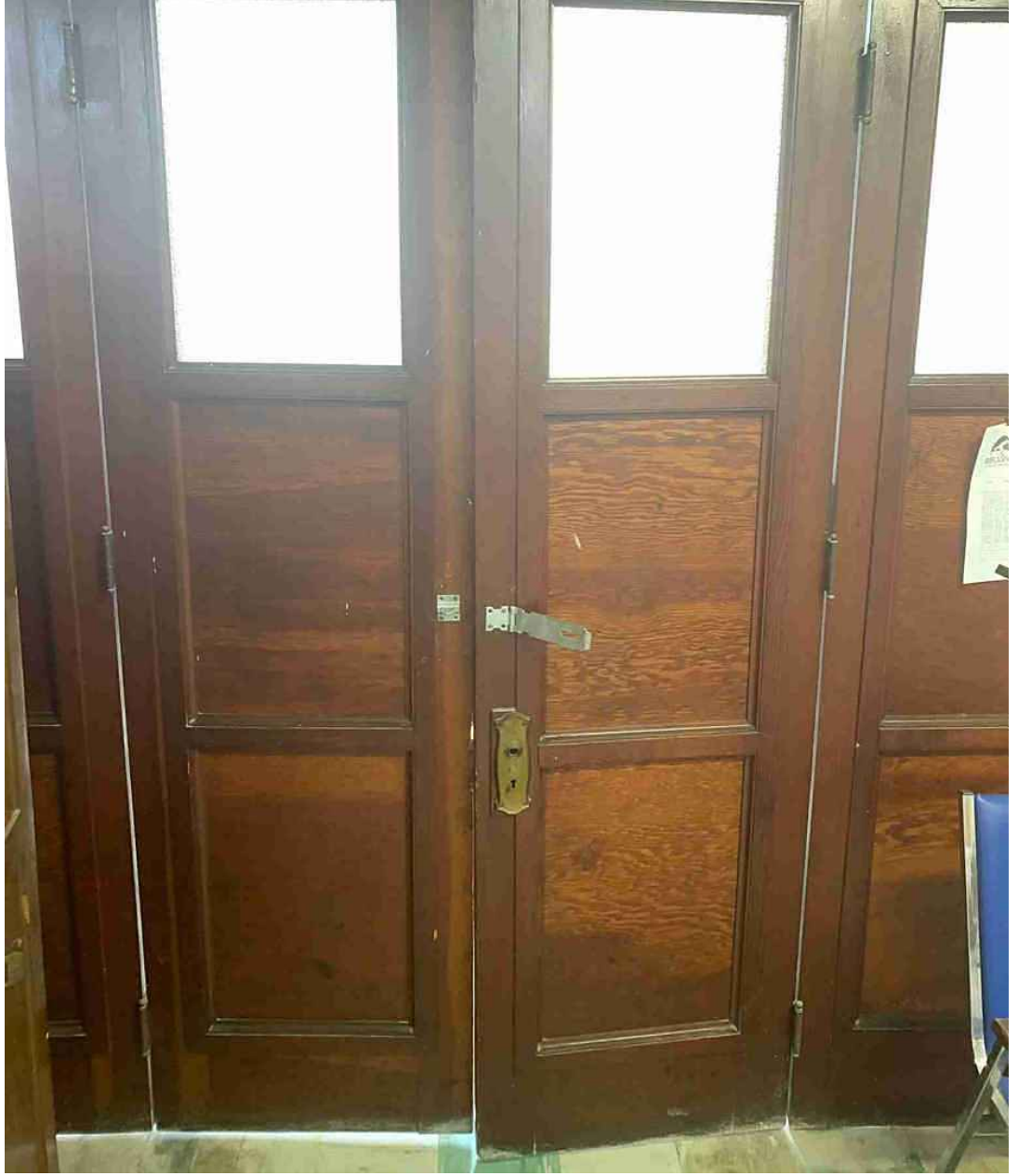




État des finitions C201

Poser un nouveau plafond de gypse de 1 heure de résistance au feu, composé de 2 épaisseurs de gypse type X 5/8’’ avec joints croisés sur fourrures métalliques, sur le plafond de l’issue dont le plafond de plâtre est manquant.





Enlever soigneusement, 2 sections de la cloison de bois avec portes existante et les remettre au propriétaire (Église St-James) pour conservation et éventuelle remise en place





C202 Réparer le plafond du local aux endroits endommagés

BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL



Travail administratif (pas d’accès pour le public)



Atelier de Création et de stockage pour l’entreprise



Commerce en ligne et point de départ des livraisons



Heures opérationnelles correspondant aux heures d’ouverture de l’église.


LE BALCON

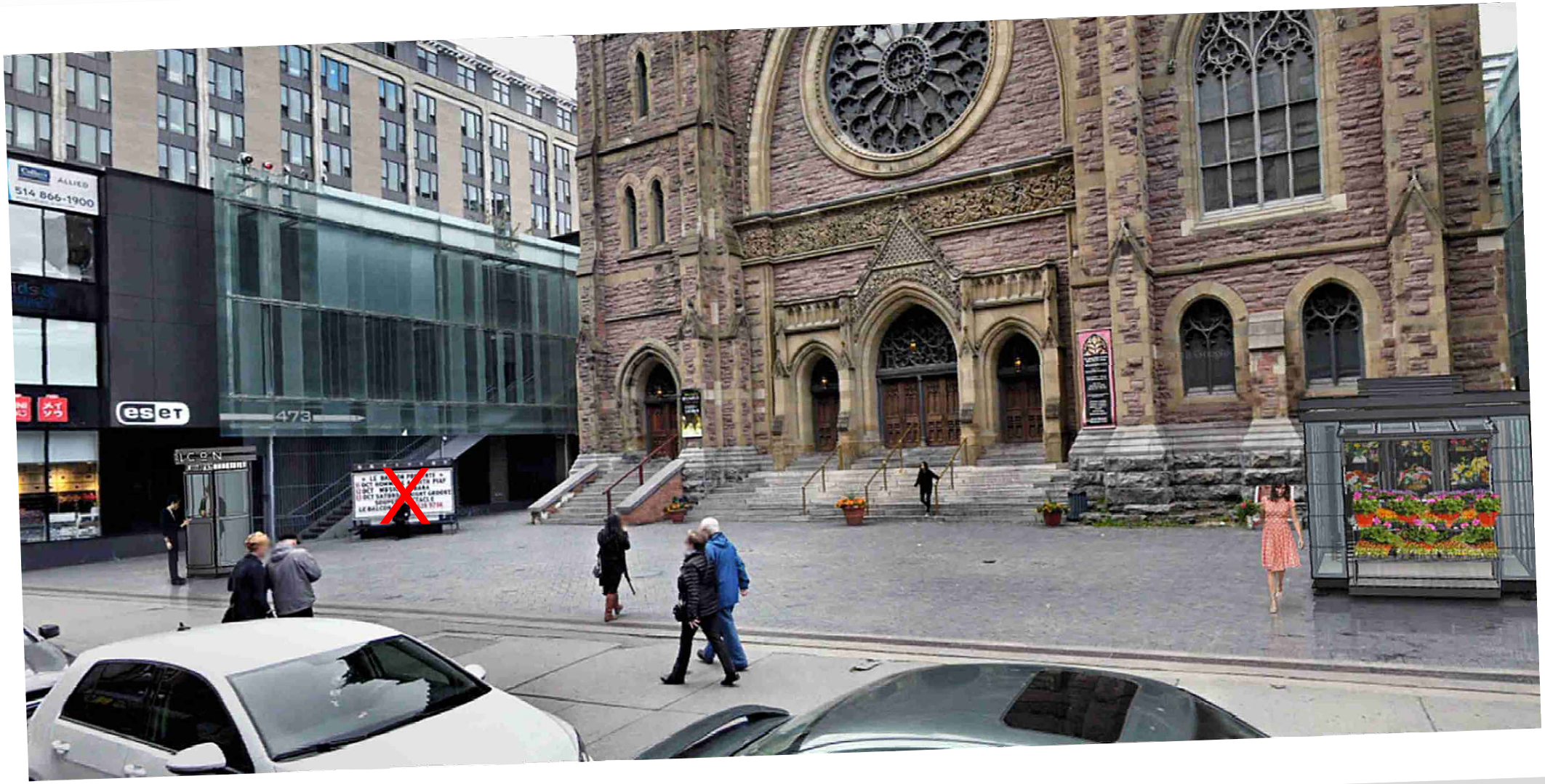



BALCON



DEUX NOUVEAUX ÉLÉMENTS CONTRIBUANT À UN ENSEMBLE HARMONIEUX

- Attrait et repère tant pour les Montréalais que pour les touristes
- Valeur ajoutée au quartier grâce à l'ambiance agréable apportée aux passants et par l'esthétique contemporaine des structures.
- Projet s'inscrivant parfaitement dans le futur aménagement de la rue Sainte-Catherine


514 866-1900
eset
473

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME ET PPCMOI
463, rue Sainte-Catherine Ouest
District électoral : Saint-Jacques
Dossier: 3001778194

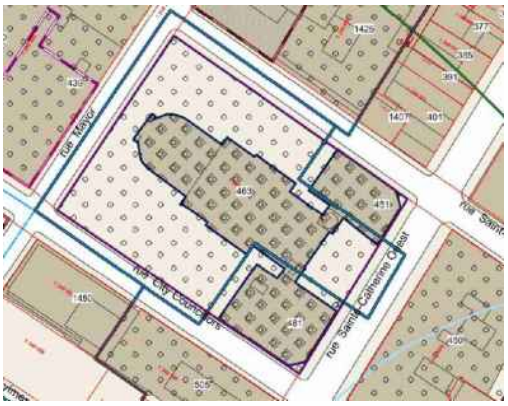
Demandeurs : Le Balcon inc. et le Marché aux Fleurs MTL inc.
Propriétaire: Trustees of the St James United Church
Investissement : 65 000 $

Contexte

La demande vise à abroger un projet particulier (résolution CA17 240111) en le remplaçant par un nouveau qui autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » en usages accessoires à l'usage cultuel. Le requérant désire que le nouveau projet particulier permette que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église.

Également, cette demande vise à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.

Une modification du plan d'urbanisme est préalablement nécessaire à l'autorisation du nouveau projet particulier.



Localisation



Situation actuelle

Décisions antérieures

CA17 240111 – 14 mars 2017 - « *Résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St James, située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ».*

Recommandations antérieures du CCU

- À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet avec conditions.
- À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

Description

Le site

- Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937.
- En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église.
- En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- Le bâtiment est situé dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux). Il est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme. De plus, ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».
- Il abrite actuellement, en conformité avec le règlement 01-282 et la résolution CA17 24011 les usages suivants :
  - « Lieu de culte » (église);
  - « Salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » (Dawson Hall et Douglas Hall) comme usages accessoires à l'usage « Lieu de culte ».

Le projet

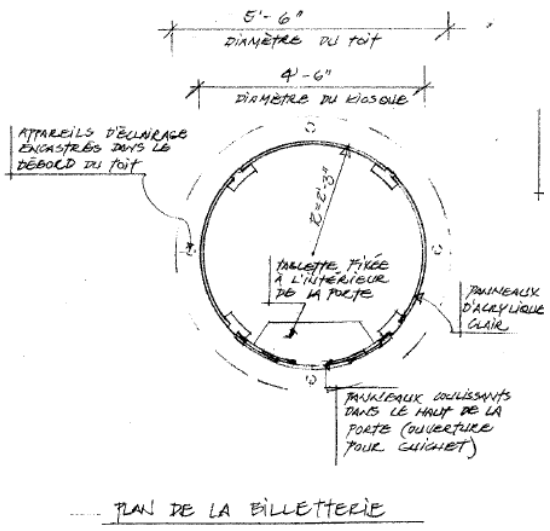
Le projet ayant obtenu un avis favorable avec conditions lors du CCU du 13 février 2020, la présente demande vise à présenter certaines modifications afin de respecter les conditions énoncées à ce moment. Les autres dispositions inscrites au procès-verbal signé du 13 février 2020 restent en vigueur.

Afin de faciliter la compréhension de la présente demande, certaines perspectives visuelles ont été ajoutées *en annexe* en vue d'une présentation subséquente pour l'obtention des permis.

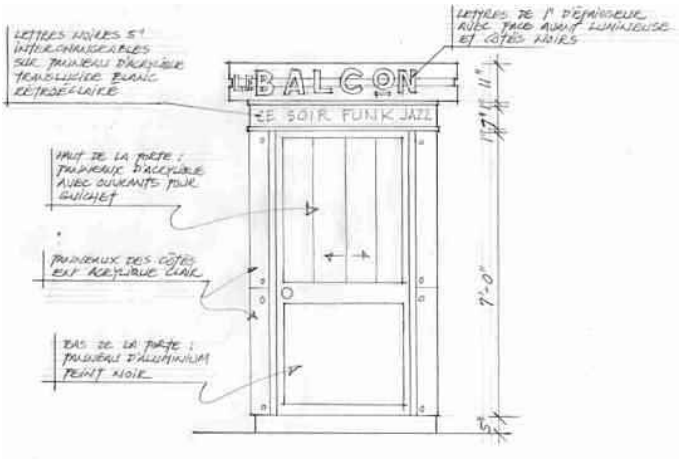
La billetterie du Balcon

Les nouvelles dispositions touchant la billetterie projetée vise :

- À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
  - Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
  - La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
  - Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
  - Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²



Forme de la billetterie projetée



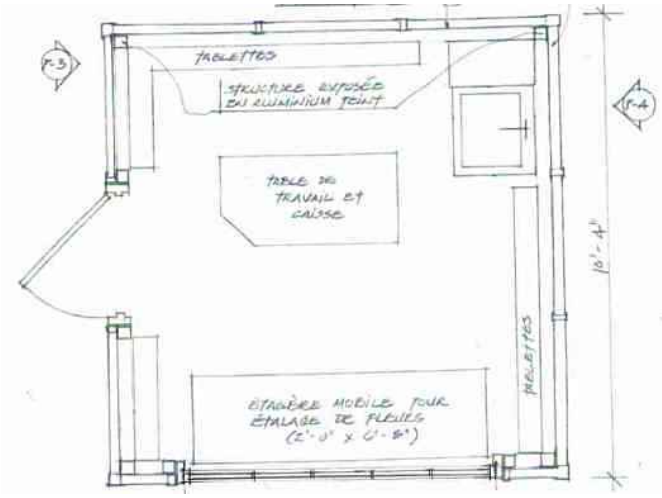
Billetterie projetée



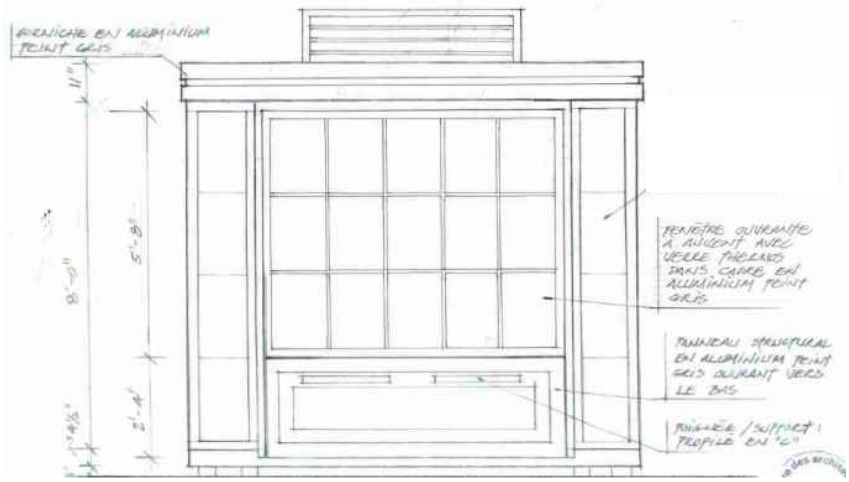
Billetterie projetée

<u>Le kiosque aux fleurs</u>
La proposition initiale du kiosque de fleurs est modifiée ainsi :

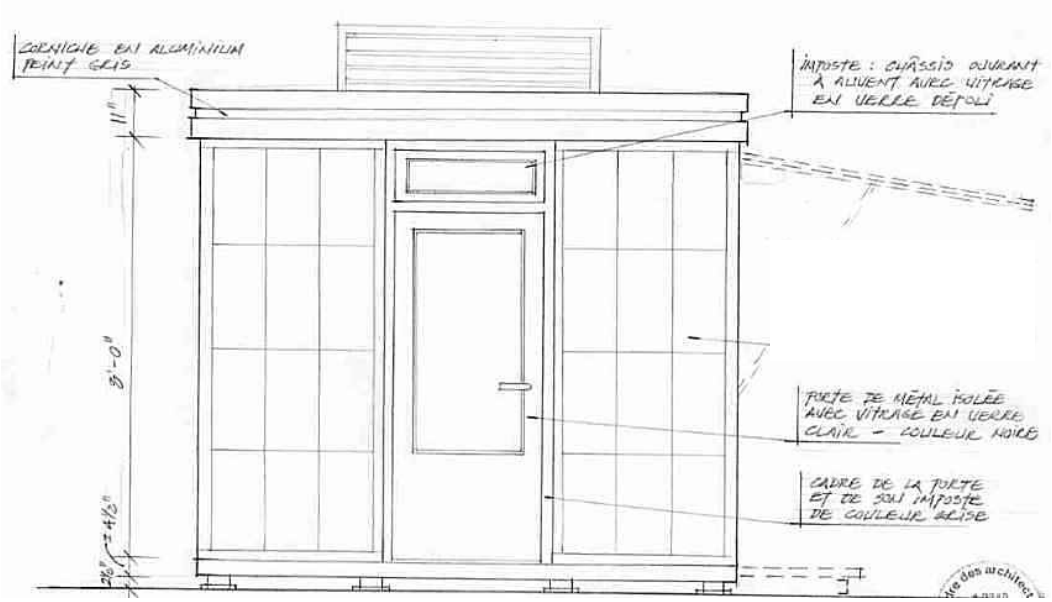
- Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)
- Équipement mécanique sur le toit
- Les matériaux seront :
    - Structure : Aluminium
    - Murs : Panneaux sandwich translucide verre thermos avec isolant



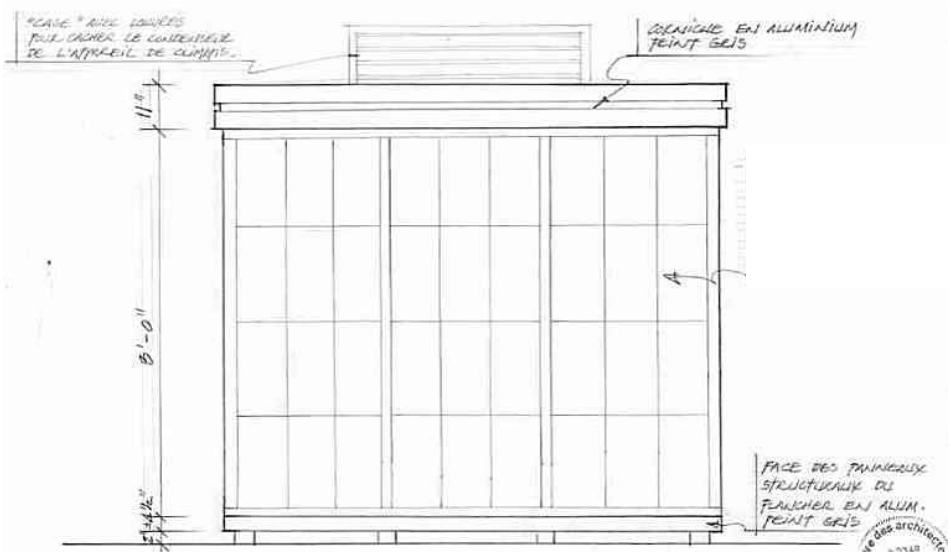
Kiosque aux fleurs (vol d'oiseau)



Kiosque aux fleurs (façade donnant sur Sainte-Catherine Ouest)



Kiosque aux fleurs (façade ouest)



Façade arrière



Proposition final, kiosque aux fleurs



Proposition finale

Le cadre réglementaire
Le projet nécessite les modifications suivantes :

- Plan d'urbanisme :
  - Avant d'entamer une procédure de PPCMOI, modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser, pour l'église St James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), les composantes « Commerces » et « Immeubles à bureaux ».
- Règlement d'urbanisme (01-282) :
  - Autoriser l'usage « fleuriste », malgré l'article 300 du Règlement (01-282);
  - Autoriser un kiosque de vente de fleurs comportant une enseigne commerciale complémentaire posée à plat malgré l'alinéa 4 de l'article 381 du Règlement (01-282).
  - Autoriser que les usages « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant », tous étant des usages accessoires à l'usage E.5, bénéficient d'une billetterie (dépendance) et de deux enseignes commerciales posées plat sur la billetterie , et ce, malgré les articles suivants du Règlement d'urbanisme (01-282) :
    - l'article 139
    - l'article 300
    - l'alinéa 4 de l'article 381
- Résolution CA17 240111 – 14 mars 2017 :
  - Abroger la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

<u>Analyse et avis</u>

La présente analyse tient compte uniquement des modifications apportées au projet depuis le 13 février 2020. Les autres éléments d'analyse peuvent être consultés sur le procès-verbal de ce CCU.
Considérant que :

- Le projet nécessite une modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser les composantes « Commerces » et « Immeubles à bureaux » pour le 463, rue Sainte-Catherine Ouest (église St James United) ;
- Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenue par la Résolution CA17 240111 du 14 mars 2017;

- Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie ;
- L'ensemble des conditions émises dans l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 a été respecté.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

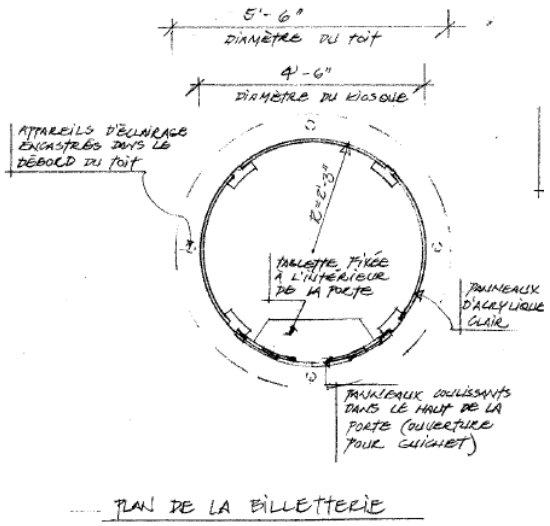
- **La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :**
  - **Enseigne non modulable de 0,37 m²;**
  - **Enseigne modulable de 0,78 m²;**
- **Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020;**
- **Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs;**
- **L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020**
- **L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020;**
- **Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyaux ou autres éléments physiques servant à les camoufler ne pourront être visibles;**
- **Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;**
- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux prévus soit :**
  - **aménagement du local au sous-sol;**
  - **construction de la billetterie;**
  - **construction du kiosque à fleurs;**
  - **installation des enseignes.**

  devra être versée à l'arrondissement en caution. Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

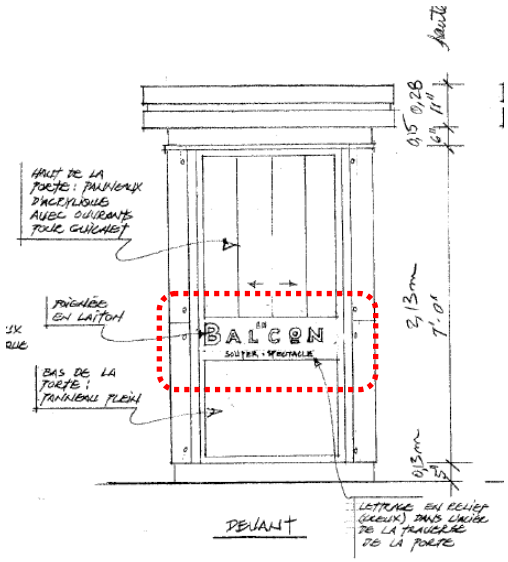
Responsable du dossier
Samuel Ferland, urbaniste et conseiller en aménagement et Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 4 juin 2020

Annexe

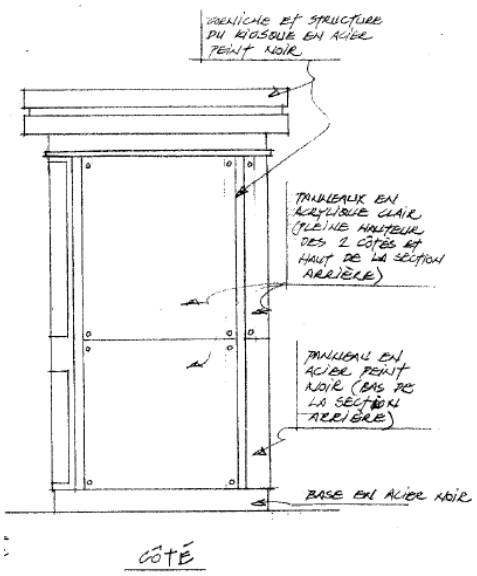
Anciennes images de la billetterie et enseignes proposées



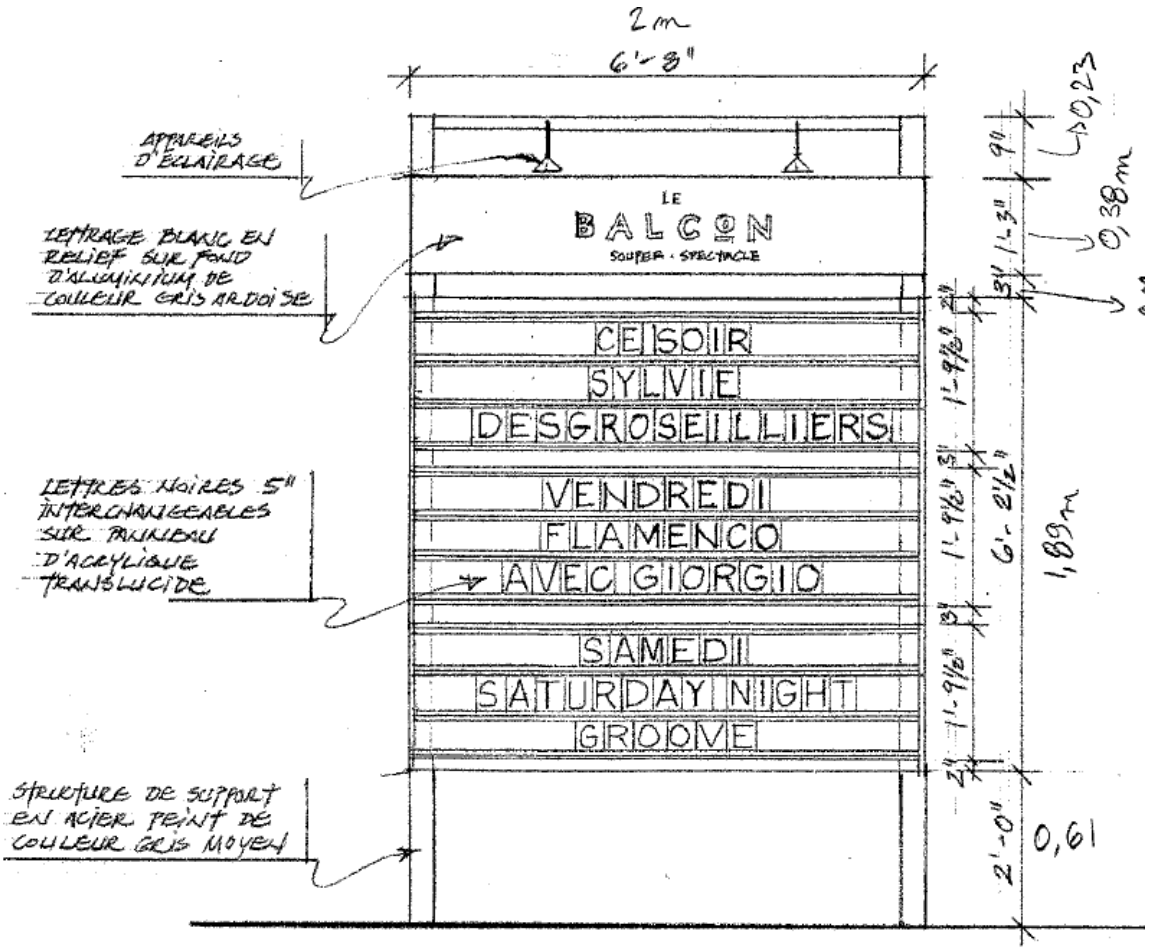
Forme de la billetterie projetée



Devant de la billetterie projetée avec enseigne à plat de 0,26 m²



Côté de la billetterie projetée

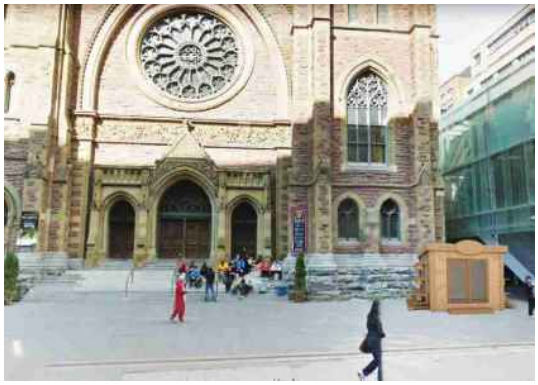


Enseigne sur pied proposée pour afficher les spectacles du Balcon

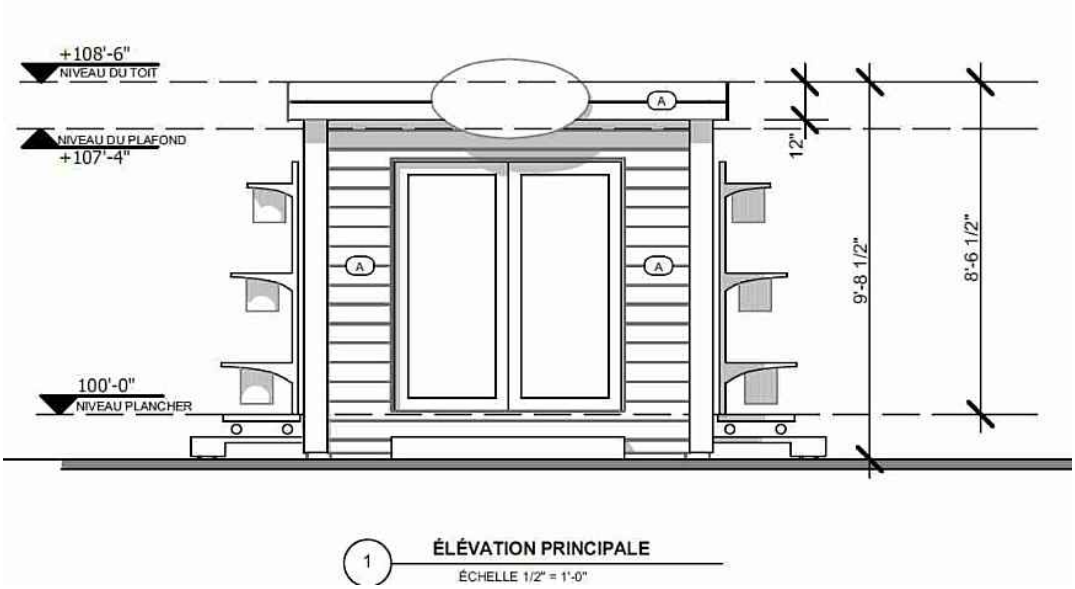
Ancienne propositions kiosque de fleurs



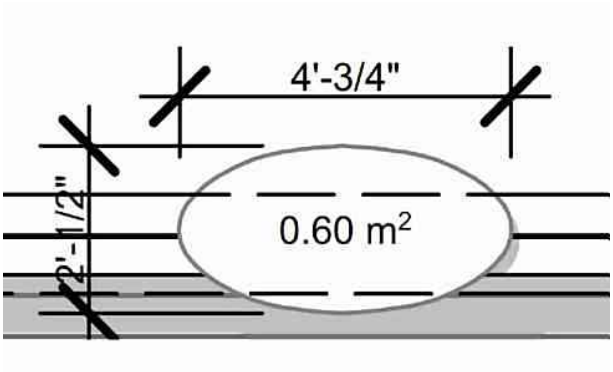
Situation actuelle



Situation projetée



Esquisse du kiosque aux fleurs projeté



Superficie de l'enseigne projetée

Kiosque aux Fleurs MTL inc. (complément à l'actuelle proposition)



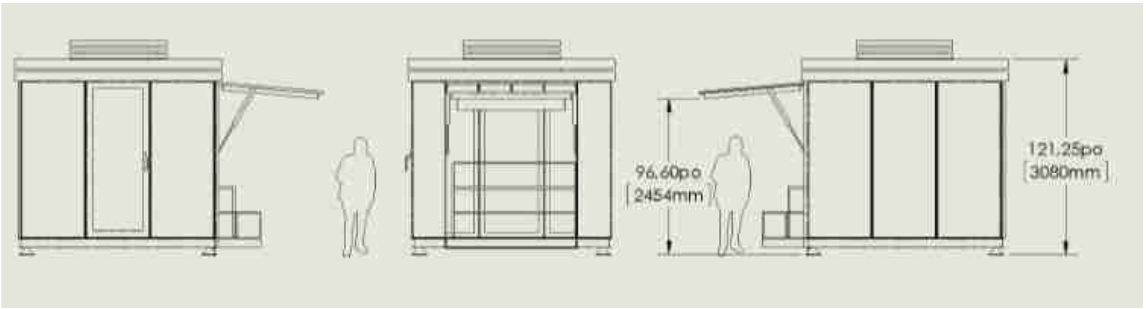
Situation actuelle



Situation projetée

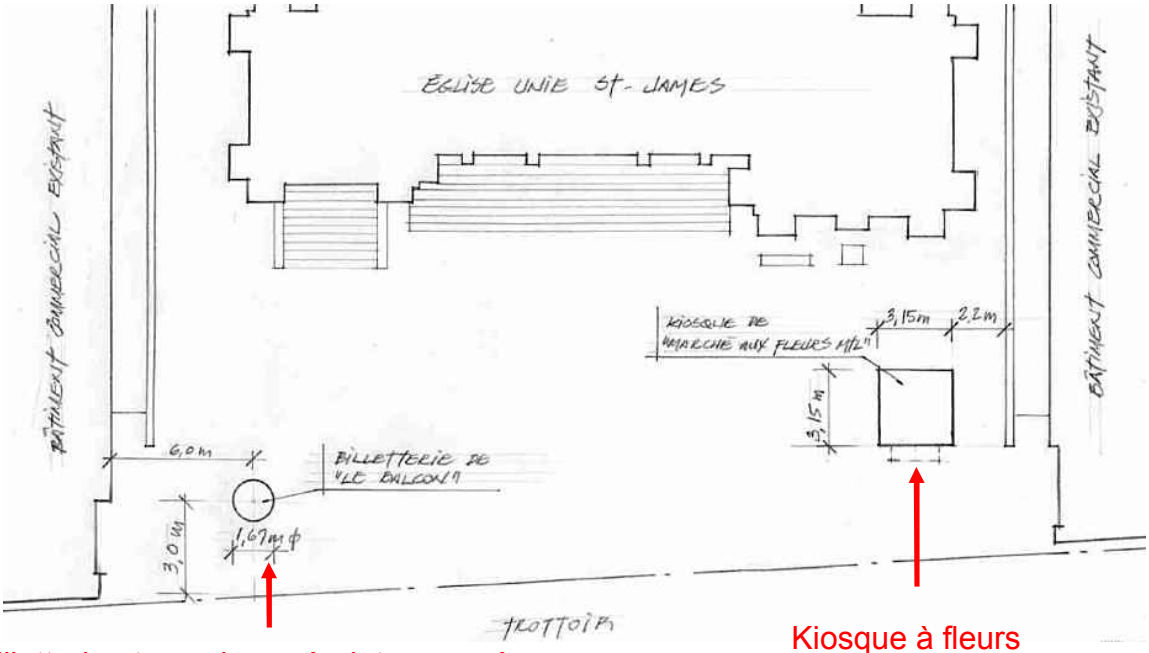


Proposition de kiosque aux fleurs



Esquisse du kiosque aux fleurs projeté

Plan projet d'implantation



Billetterie et enseignes à plat proposées

Kiosque à fleurs

Implantation proposée sur le parvis de l'église St James

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2020
3001778194
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 463, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à abroger un projet particulier (résolution CA17 240111) en le remplaçant par un nouveau qui autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » en usages accessoires à l'usage cultuel. Le requérant désire que le nouveau projet particulier permette que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église.

Également, cette demande vise à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.

Une modification du plan d'urbanisme est préalablement nécessaire à l'autorisation du nouveau projet particulier.

Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937. En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église. En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Les nouvelles dispositions touchant la billetterie projetée visent :

- À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
    - Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
    - La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
    - Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
    - Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

La proposition initiale du kiosque de fleurs est modifiée ainsi :

- Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)
- Équipement mécanique sur le toit
- Les matériaux seront :
  - Structure : Aluminium
  - Murs : Panneaux sandwich translucide verre thermos avec isolant

Élément particulier : Ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».

Remarque importante : À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet avec conditions.

À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

Considérant que : Le projet nécessite une modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser les composantes « Commerces » et « Bureaux » pour le 463, rue Sainte-Catherine Ouest (église St James United).

Considérant que : Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenu par la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

Considérant que : Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie.

Considérant que : L'ensemble des conditions émises dans l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 a été respecté.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :**
- **Enseigne non modulable de 0,37 m²;**
- **Enseigne modulable de 0,78 m².**
- **Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020.**
- **Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs.**
- **L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020.**
- **L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020.**
- **Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre élément physique servant à les camoufler ne pourront être visibles;**
- **Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;**

- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire devra être versée à l'arrondissement en caution, à la réalisation des travaux prévus soit :**
  - **aménagement du local au sous-sol;**
  - **construction de la billetterie;**
  - **construction du kiosque à fleurs;**
  - **installation des enseignes.**

  Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:47:16 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau des catégories d'affectation du sol de la section 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié pour l'ajout, à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte », de la note suivante :

> « Pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), cette affectation permet également les commerces et les bureaux, à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. ».

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1208398006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-27 15:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208398007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'approbation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée afin d'autoriser dans le Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) les usages « salle de spectacle » et « restaurant ». L'usage « débit de boissons alcooliques » sera également autorisé, mais uniquement comme usage complémentaire à l'usage « restaurant ». La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.
Ce projet nécessite l'abrogation de la résolution CA17 240111 en vigueur depuis le 14 mars 2017 (sommaire décisionnel GDD 1160607011). De plus, une modification du Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel GDD 1208398006) afin de permettre les commerces et les bureaux dans l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » sur le site de l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240111 – 14 mars 2017 - « *Résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St James, située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* » (GDD 1160607011).

DESCRIPTION

Le site

- Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937.
- En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église.
- En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- Le bâtiment est situé dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux). Il est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme. De plus, ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».
- Il abrite actuellement, en conformité avec le règlement 01-282 et la résolution CA17 24011 les usages suivants :
    - « Lieu de culte » (église);
    - « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant ».

Le projet
La présente demande vise à abroger un projet particulier (Résolution # CA17 240111 du 14 mars 2017) en le remplaçant par un nouveau PPCMOI. Ce nouveau projet particulier autorise, dans le Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), les usages « salle de spectacle » et « restaurant » en plus de l'usage « débit de boissons alcooliques » mais uniquement comme usage complémentaire à l'usage « restaurant ».

Le présent projet propose d'autoriser également les usages et constructions suivantes:

1. Les requérants demandent que l'usage « fleuriste » soit autorisé et qu'un kiosque en cour avant, pour étalage extérieur, soit permis sur le parvis de l'église. Ce kiosque pourra comporter une enseigne commerciale. De façon plus détaillée, cette portion de la demande comporte :

   · Un local intérieur aménagé dans le sous-sol de l'église pour accueillir les bureaux administratifs de Marché aux Fleurs MTL. Ce local sera aussi utilisé en tant qu'atelier de création et de stockage. Le public n'aura pas accès à ce local;
   Ø Superficie : 68,81 m².
   · Marché aux Fleurs MTL implantera un kiosque quatre saisons à l'est du parvis de l'église St James pour la vente de fleurs (3,16 m X 3,16 m), soit 10 m² :
   Ø Kiosque permanent, mais démontable;
   Ø Enseigne commerciale non lumineuse en haut du kiosque : 0,60 m² (maximum);
   Ø Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)

2. L'autre partie de la demande vise à autoriser le cabaret music-hall, Le Balcon :

   · À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
   Ø Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
   Ø La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
   Ø Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
   Ø Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

Le cadre réglementaire
Le projet nécessite les modifications suivantes :

· Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel GDD 1208393007) :
  Ø Avant d'entamer une procédure de PPCMOI, modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser, pour l'église St James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), les composantes « Commerces » et « Bureaux ».
· Règlement d'urbanisme (01-282) :
  Ø Autoriser l'usage « fleuriste », malgré l'article 300 du Règlement (01-282);
  Ø Autoriser un kiosque de vente de fleurs comportant une enseigne posée à plat malgré l'alinéa 4 de l'article 381 du Règlement (01-282).
  Ø Autoriser que les usages « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant », bénéficient d'une billetterie (dépendance) et de deux enseignes posées plat sur la billetterie, et ce, malgré les articles suivants du Règlement d'urbanisme (01-282) :
    § l'article 300
    § l'alinéa 4 de l'article 381
· Résolution CA17 240111 – 14 mars 2017 (sommaire décisionnel 1160607011) :
  Ø Abroger la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

L'objet du présent projet de règlement vise une disposition du document complémentaire du schéma de l'agglomération de Montréal, à savoir la disposition 4.3.4 « Lieux de culte d'intérêt ».

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel **2020-049 du 4 juillet 2020** et tenir une consultation écrite sur 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. **S'il y a lieu**, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel **2020-033 du 7 mai 2020**, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Les trois usages (« cultuel », « salle de spectacle » et « fleuriste ») ne sont pas incompatibles dans le temps et dans l'espace. En effet, les horaires des messes (usage « cultuel ») sont différents de ceux de la « salle de spectacle » (messes le dimanche de 10h à midi et concerts de Noël prévus de 18h à 20h). Les spectacles du Balcon se tiennent de 20h30 à 1h du matin. Quant à l'usage « fleuriste », les activités commerciales se dérouleront dans un kiosque aménagé à l'extérieur, ne perturbant aucunement les 2 autres usages actuellement autorisés ;

- L'aménagement d'une billetterie (dépendance) et d'un kiosque à fleurs sur le parvis dynamise cet espace ouvert au public;
- Ces entreprises commerciales souhaitent se distinguer par un affichage commercial;
- Le projet crée des emplois supplémentaires ainsi que l'utilisation du sous-sol de l'église qui est, en ce moment, quasi inoccupé;
- Le projet permet au clergé de toucher des revenus de loyer afin de poursuivre les travaux de réfection et d'entretien qui sont urgents;
- Le projet respecte le bâti patrimonial, autant extérieur qu'intérieur;
- Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie ;

- Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenue par la Résolution CA17 240111 du 14 mars 2017;
- Aucune modification ne vient altérer l'extérieur du bâtiment. Au contraire, les deniers de location permettront la conservation de ce monument de valeur patrimoniale;
- Le secteur fait partie du centre des affaires dans lequel se trouve une grande mixité d'usages et qui est très fréquenté.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :
    - Enseigne non modulable de 0,37 m²;
    - Enseigne modulable de 0,78 m²;
- Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020;
- Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60 m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs;
- L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020
- L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020;
- Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre élément physiques servant à les camoufler ne pourront être visible;
- Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;
- Aucun étalement de produits destinés à la vente ou tout autre objet ne pourront être déposés sur le sol à l'extérieur de la billetterie et du kiosque aux fleurs;
- Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;
- Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux prévus soit :
    - aménagement du local au sous-sol;
    - construction de la billetterie;
    - construction du kiosque à fleurs;
    - installation des enseignes.

  devra être versée à l'arrondissement en caution. Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au projet le 11 juin 2020. Le comité mixte a également donné un avis favorable au projet dans son avis écrit le 3 juillet 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-27

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-27

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2020
3001778194
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 463, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à abroger un projet particulier (résolution CA17 240111) en le remplaçant par un nouveau qui autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » en usages accessoires à l'usage cultuel. Le requérant désire que le nouveau projet particulier permette que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église.

Également, cette demande vise à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.

Une modification du plan d'urbanisme est préalablement nécessaire à l'autorisation du nouveau projet particulier.

Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937. En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église. En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Les nouvelles dispositions touchant la billetterie projetée visent :

- À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
    - Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
    - La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
    - Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
    - Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

La proposition initiale du kiosque de fleurs est modifiée ainsi :

- Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)
- Équipement mécanique sur le toit
- Les matériaux seront :
  - Structure : Aluminium
  - Murs : Panneaux sandwich translucide verre thermos avec isolant

Élément particulier : Ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».

Remarque importante : À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet avec conditions.

À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

Considérant que : Le projet nécessite une modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser les composantes « Commerces » et « Bureaux » pour le 463, rue Sainte-Catherine Ouest (église St James United).

Considérant que : Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenu par la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

Considérant que : Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie.

Considérant que : L'ensemble des conditions émises dans l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 a été respecté.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :**
- **Enseigne non modulable de 0,37 m²;**
- **Enseigne modulable de 0,78 m².**
- **Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020.**
- **Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs.**
- **L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020.**
- **L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020.**
- **Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre élément physique servant à les camoufler ne pourront être visibles;**
- **Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;**

- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire devra être versée à l'arrondissement en caution, à la réalisation des travaux prévus soit :**
  - **aménagement du local au sous-sol;**
  - **construction de la billetterie;**
  - **construction du kiosque à fleurs;**
  - **installation des enseignes.**

  Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:47:16 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME ET PPCMOI
463, rue Sainte-Catherine Ouest
District électoral : Saint-Jacques
Dossier: 3001778194

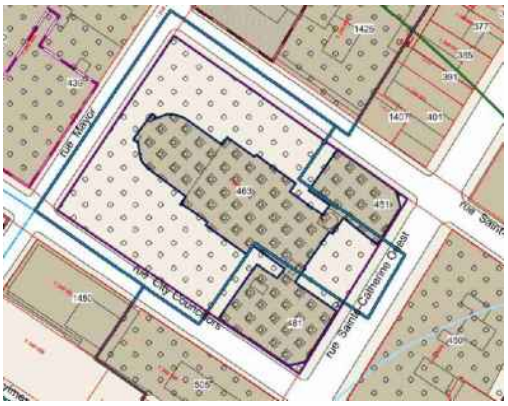
Demandeurs : Le Balcon inc. et le Marché aux Fleurs MTL inc.
Propriétaire: Trustees of the St James United Church
Investissement : 65 000 $

Contexte

La demande vise à abroger un projet particulier (résolution CA17 240111) en le remplaçant par un nouveau qui autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » en usages accessoires à l'usage cultuel. Le requérant désire que le nouveau projet particulier permette que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église.

Également, cette demande vise à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.

Une modification du plan d'urbanisme est préalablement nécessaire à l'autorisation du nouveau projet particulier.



Localisation



Situation actuelle

Décisions antérieures

CA17 240111 – 14 mars 2017 - « *Résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St James, située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ».*

Recommandations antérieures du CCU

- À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet avec conditions.
- À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

Description

Le site

- Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937.
- En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église.
- En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- Le bâtiment est situé dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux). Il est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme. De plus, ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».
- Il abrite actuellement, en conformité avec le règlement 01-282 et la résolution CA17 24011 les usages suivants :
  - « Lieu de culte » (église);
  - « Salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » (Dawson Hall et Douglas Hall) comme usages accessoires à l'usage « Lieu de culte ».

Le projet

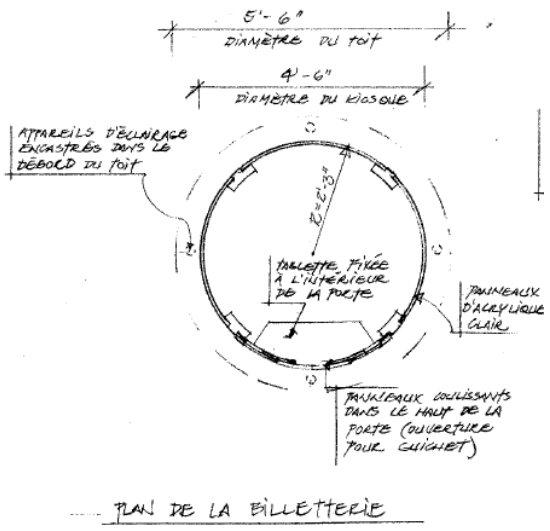
Le projet ayant obtenu un avis favorable avec conditions lors du CCU du 13 février 2020, la présente demande vise à présenter certaines modifications afin de respecter les conditions énoncées à ce moment. Les autres dispositions inscrites au procès-verbal signé du 13 février 2020 restent en vigueur.

Afin de faciliter la compréhension de la présente demande, certaines perspectives visuelles ont été ajoutées *en annexe* en vue d'une présentation subséquente pour l'obtention des permis.

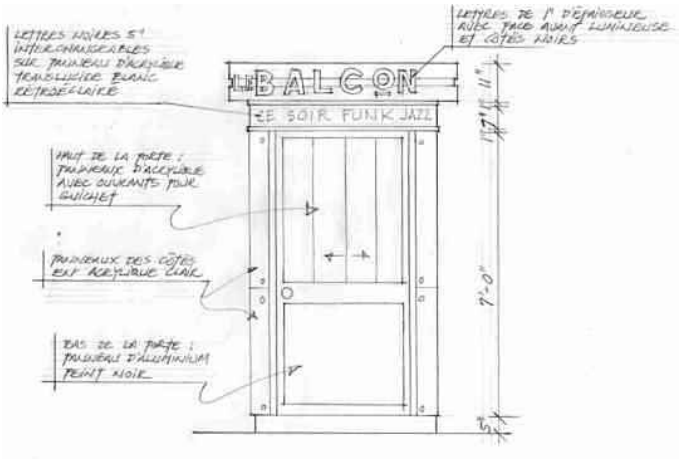
La billetterie du Balcon

Les nouvelles dispositions touchant la billetterie projetée vise :

- À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
  - Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
  - La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
  - Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
  - Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²



Forme de la billetterie projetée



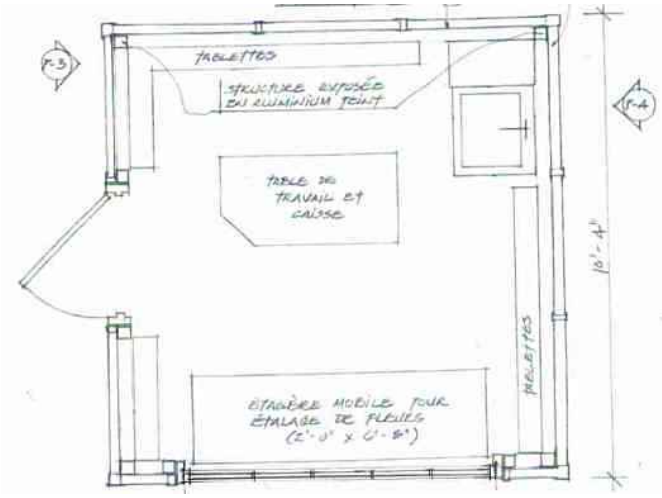
Billetterie projetée



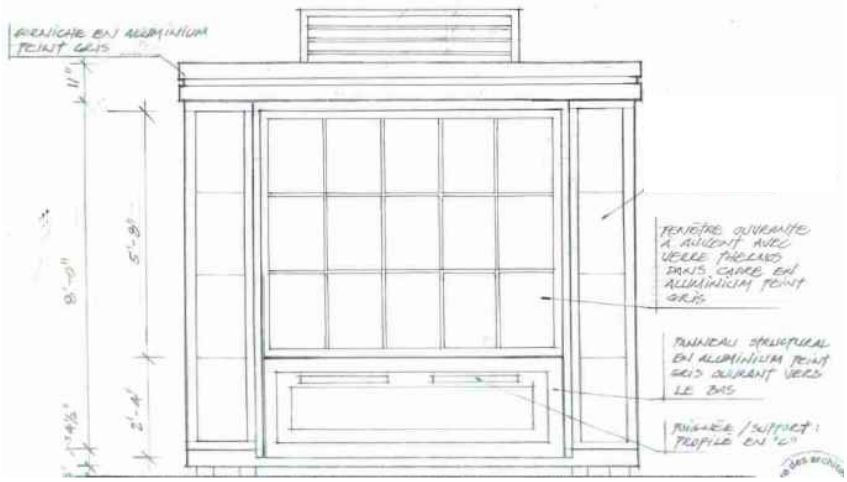
Billetterie projetée

<u>Le kiosque aux fleurs</u>
La proposition initiale du kiosque de fleurs est modifiée ainsi :

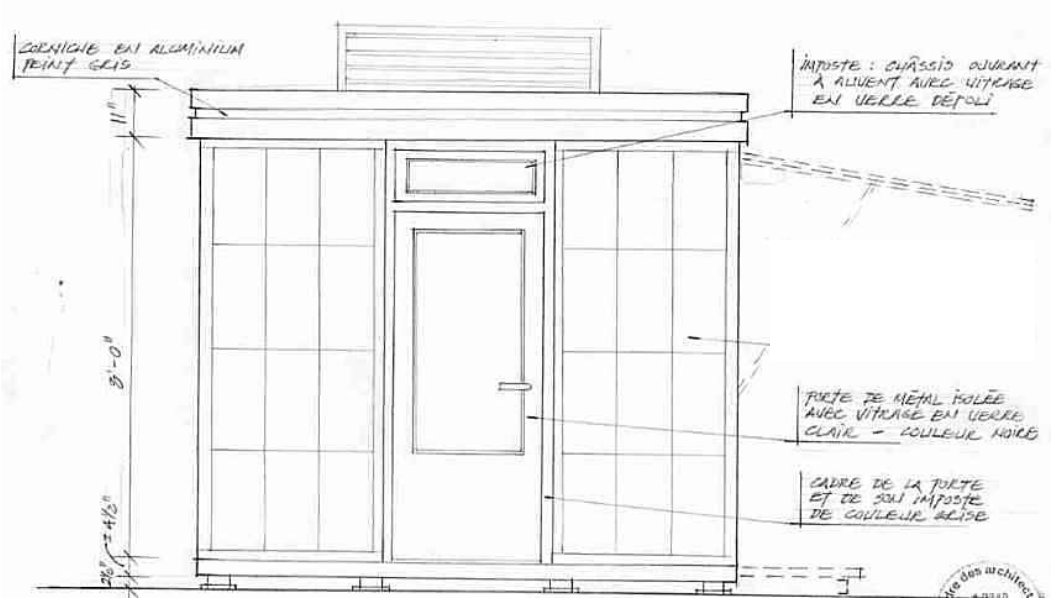
- Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)
- Équipement mécanique sur le toit
- Les matériaux seront :
    - Structure : Aluminium
    - Murs : Panneaux sandwich translucide verre thermos avec isolant



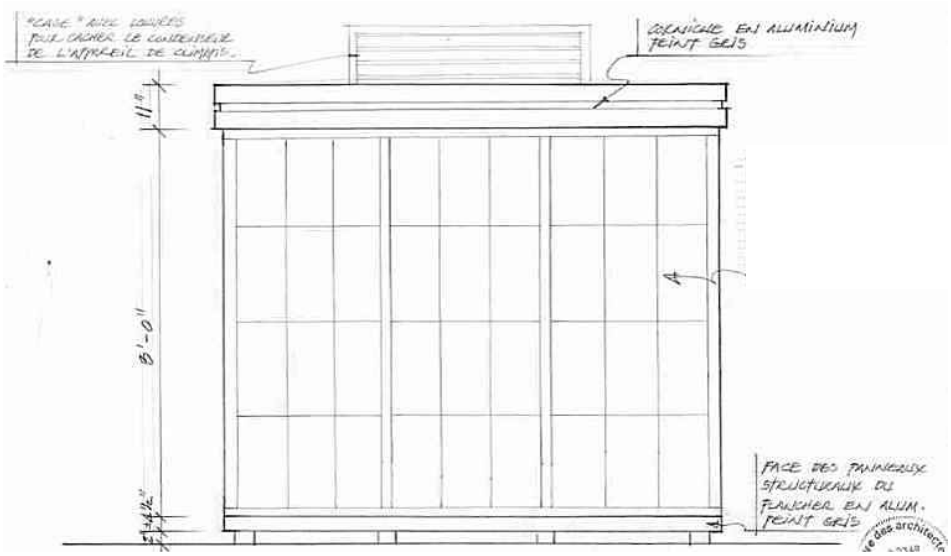
Kiosque aux fleurs (vol d'oiseau)



Kiosque aux fleurs (façade donnant sur Sainte-Catherine Ouest)



Kiosque aux fleurs (façade ouest)



Façade arrière



Proposition final, kiosque aux fleurs



Proposition finale

Le cadre réglementaire
Le projet nécessite les modifications suivantes :

- Plan d'urbanisme :
  - Avant d'entamer une procédure de PPCMOI, modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser, pour l'église St James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), les composantes « Commerces » et « Immeubles à bureaux ».
- Règlement d'urbanisme (01-282) :
  - Autoriser l'usage « fleuriste », malgré l'article 300 du Règlement (01-282);
  - Autoriser un kiosque de vente de fleurs comportant une enseigne commerciale complémentaire posée à plat malgré l'alinéa 4 de l'article 381 du Règlement (01-282).
  - Autoriser que les usages « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant », tous étant des usages accessoires à l'usage E.5, bénéficient d'une billetterie (dépendance) et de deux enseignes commerciales posées plat sur la billetterie , et ce, malgré les articles suivants du Règlement d'urbanisme (01-282) :
    - l'article 139
    - l'article 300
    - l'alinéa 4 de l'article 381
- Résolution CA17 240111 – 14 mars 2017 :
  - Abroger la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

<u>Analyse et avis</u>

La présente analyse tient compte uniquement des modifications apportées au projet depuis le 13 février 2020. Les autres éléments d'analyse peuvent être consultés sur le procès-verbal de ce CCU.
Considérant que :

- Le projet nécessite une modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser les composantes « Commerces » et « Immeubles à bureaux » pour le 463, rue Sainte-Catherine Ouest (église St James United) ;
- Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenue par la Résolution CA17 240111 du 14 mars 2017;

- Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie ;
- L'ensemble des conditions émises dans l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 a été respecté.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

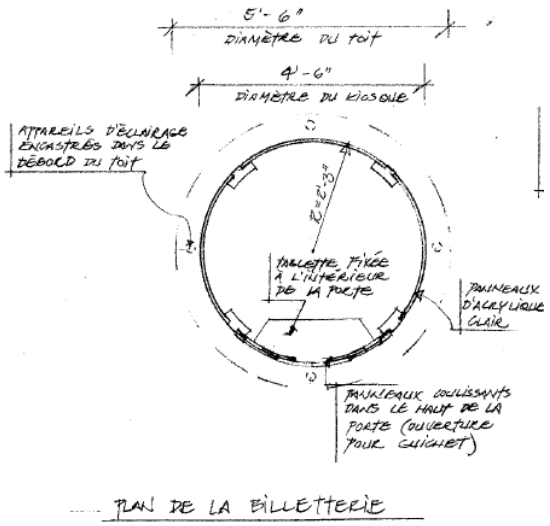
- **La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :**
  - **Enseigne non modulable de 0,37 m²;**
  - **Enseigne modulable de 0,78 m²;**
- **Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020;**
- **Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs;**
- **L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020**
- **L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020;**
- **Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyaux ou autres éléments physiques servant à les camoufler ne pourront être visibles;**
- **Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;**
- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux prévus soit :**
  - **aménagement du local au sous-sol;**
  - **construction de la billetterie;**
  - **construction du kiosque à fleurs;**
  - **installation des enseignes.**

  devra être versée à l'arrondissement en caution. Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

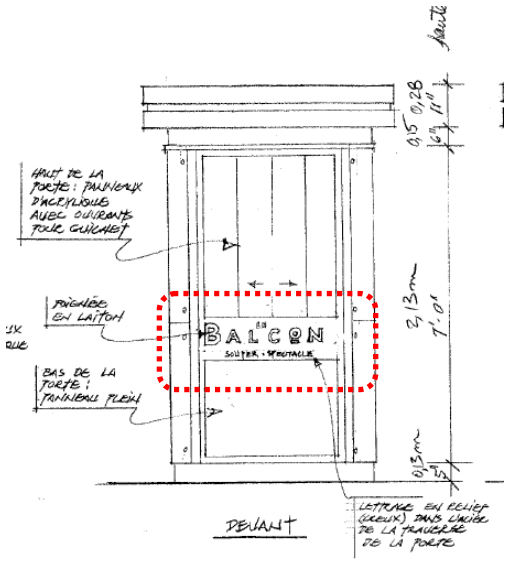
Responsable du dossier
Samuel Ferland, urbaniste et conseiller en aménagement et Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 4 juin 2020

Annexe

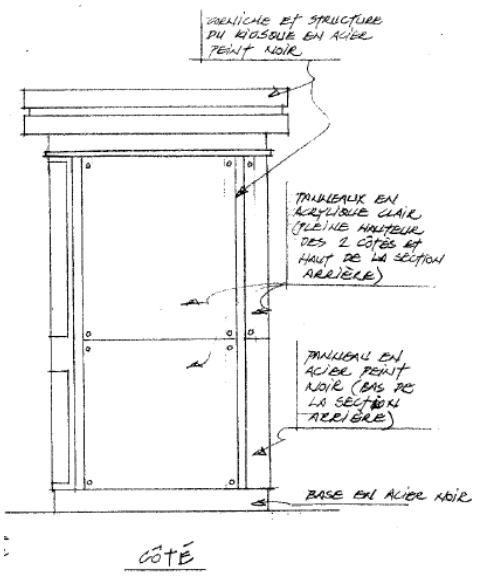
Anciennes images de la billetterie et enseignes proposées



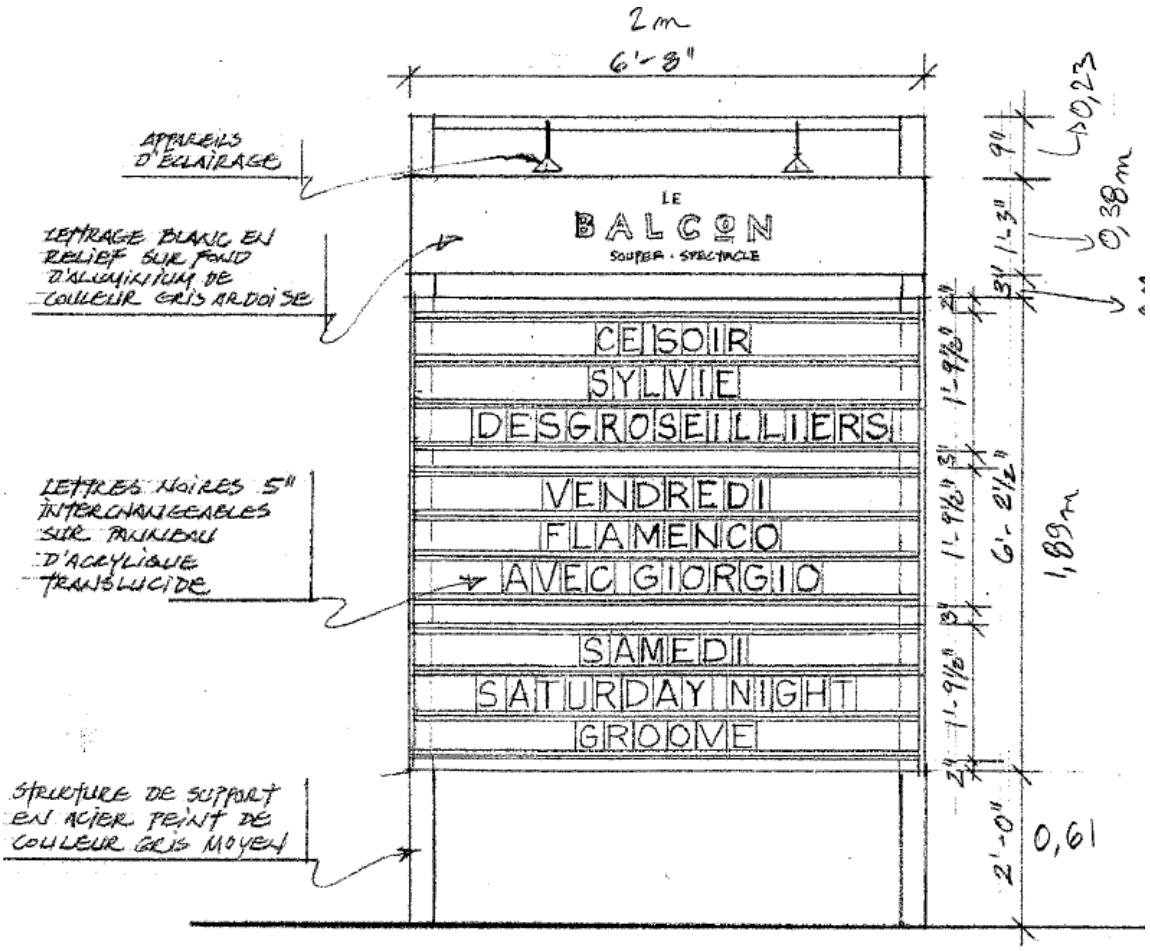
Forme de la billetterie projetée



Devant de la billetterie projetée avec enseigne à plat de 0,26 m²



Côté de la billetterie projetée

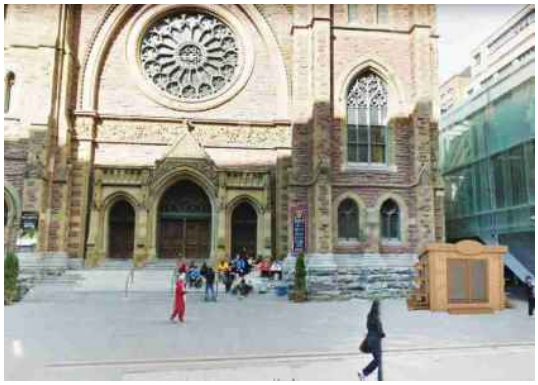


Enseigne sur pied proposée pour afficher les spectacles du Balcon

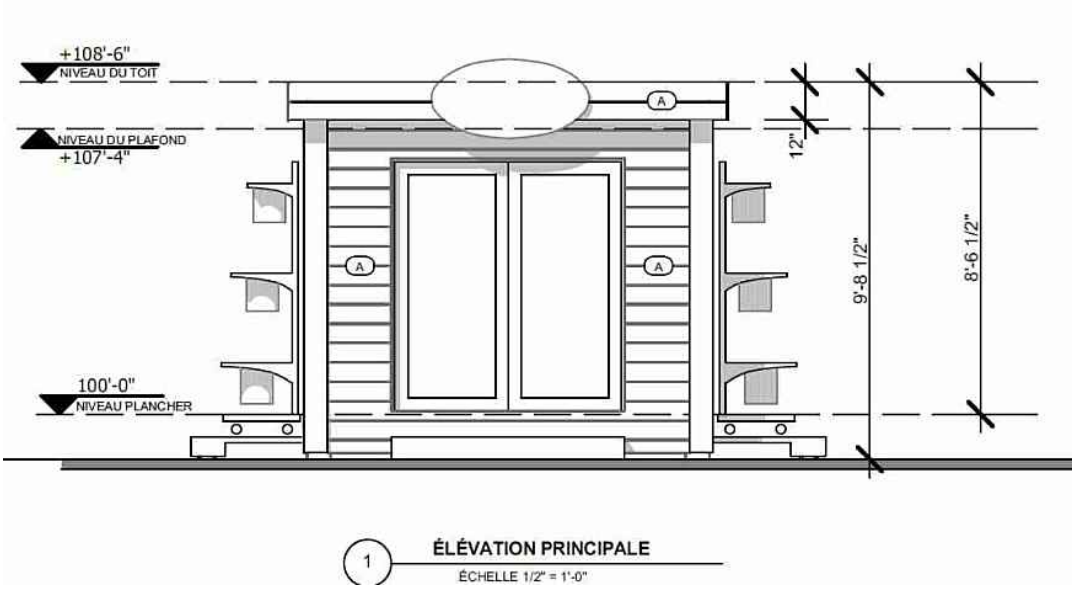
Ancienne propositions kiosque de fleurs



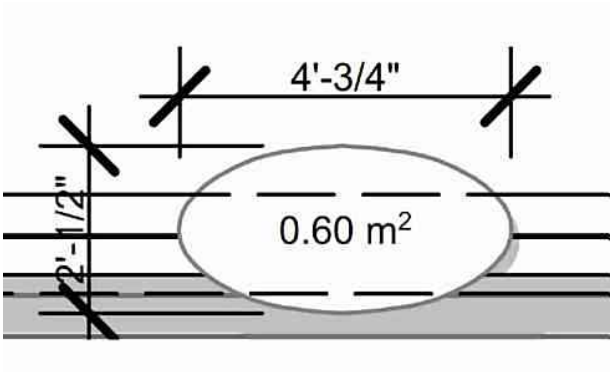
Situation actuelle



Situation projetée



Esquisse du kiosque aux fleurs projeté



Superficie de l'enseigne projetée

Kiosque aux Fleurs MTL inc. (complément à l'actuelle proposition)



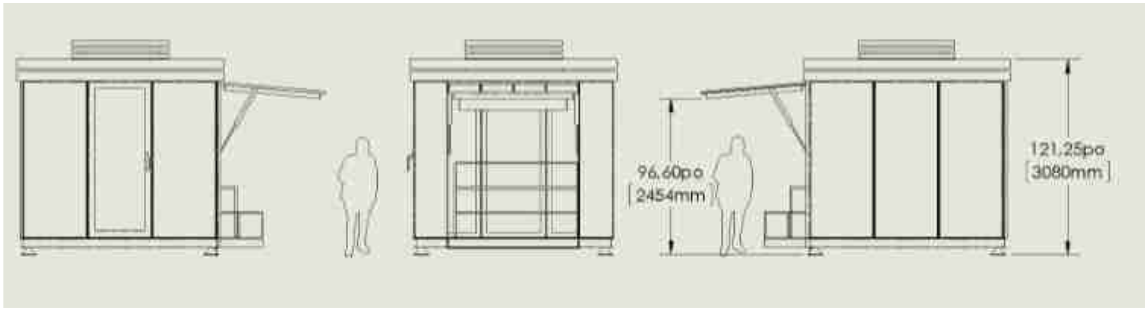
Situation actuelle



Situation projetée

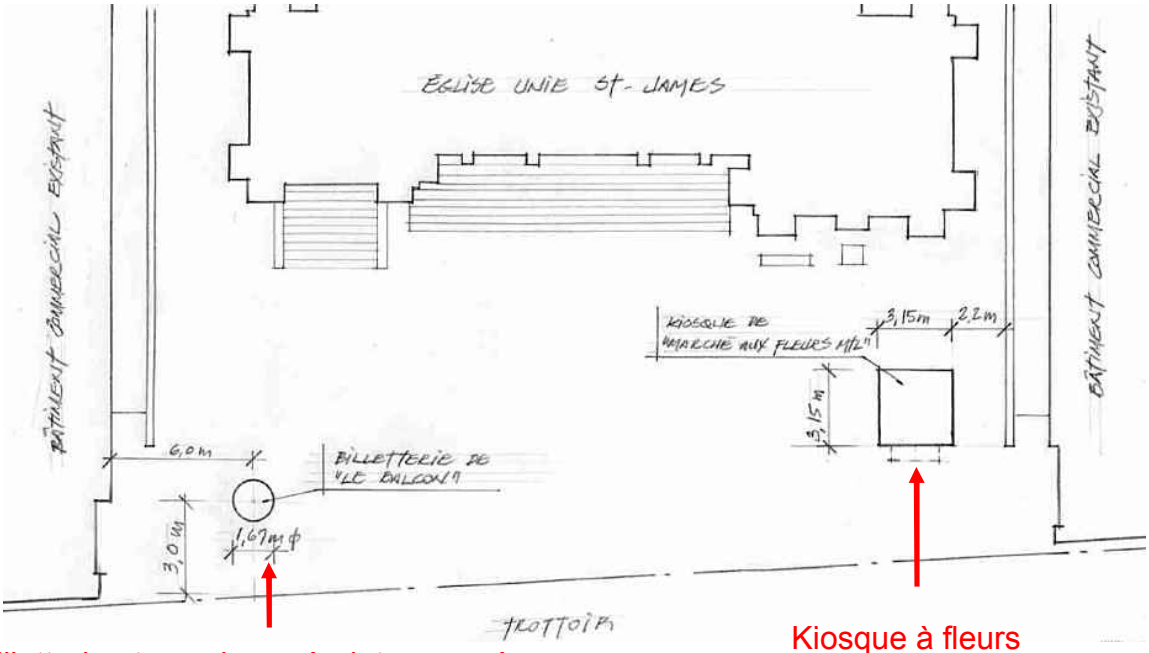


Proposition de kiosque aux fleurs



Esquisse du kiosque aux fleurs projeté

Plan projet d'implantation

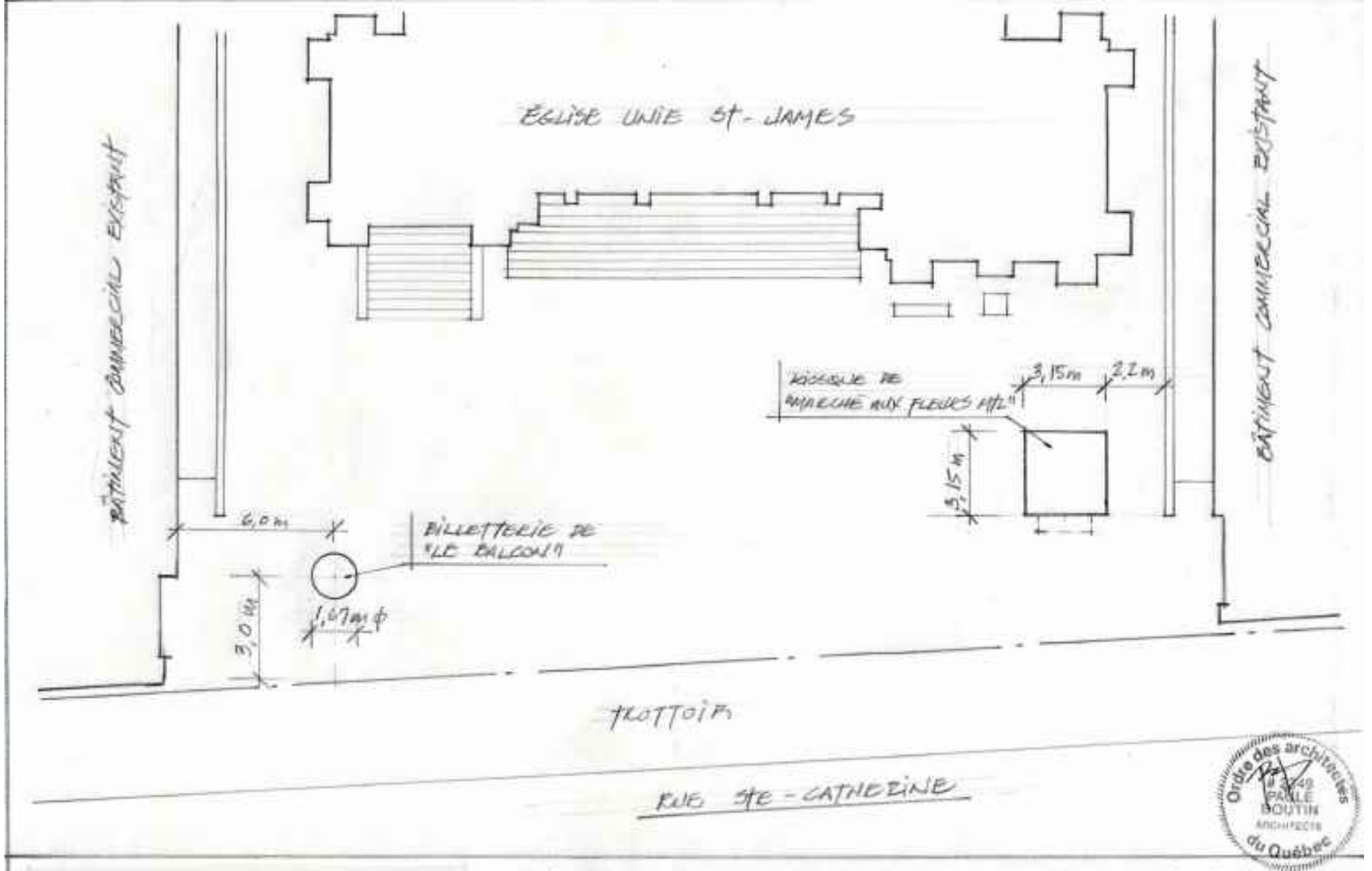


Billetterie et enseignes à plat proposées

Kiosque à fleurs

Implantation proposée sur le parvis de l'église St James


514 866-1900
eset
473
ICON



Ordre des architectes du Québec
49 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

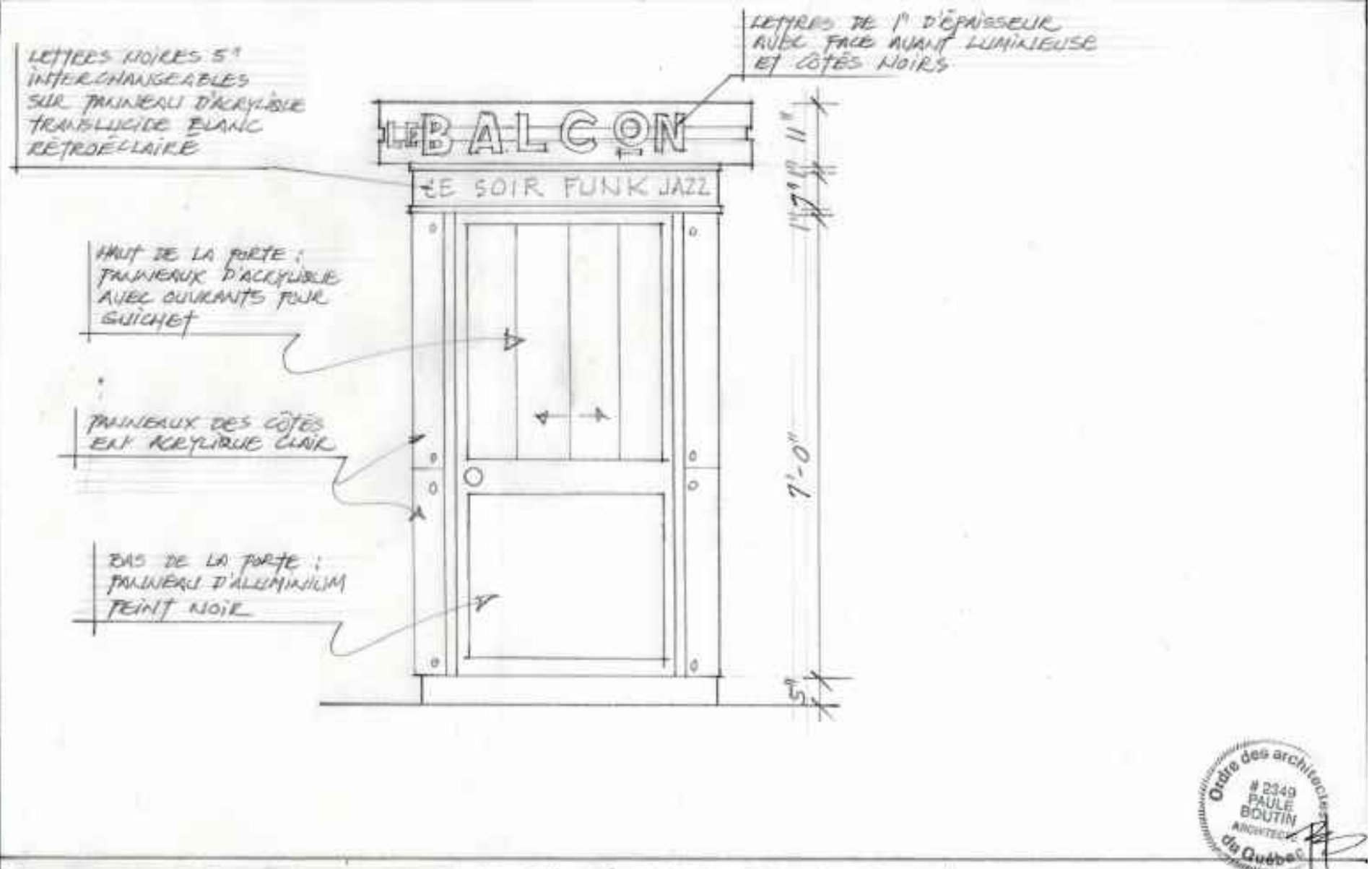
Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8886

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE SUR LE TROTTOIR DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : PLAN D'IMPLANTATION (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 2019-15
NO. DESSIN : IMP-1
ÉCHELLE : 1:200
DATE : 7 MAI 2020


LE BALCO
JAZZ QUARTET



Paule Boutin
architecte
5805 Rue du Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

NO. PROJET : 2019-17
NO. DESSIN : P-3
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : 7 MAI 2020

Ordre des architectes du Québec
2349
PAULE BOUTIN
ARCHITECTE

BILLETTERIE :
ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

Matériaux de l'enveloppe:

Aluminium peint noir et panneaux de verre teinté

Identification «Le Balcon» :

Lettre de 1 pouce d'épaisseur avec face avant lumineuse et côtés noirs

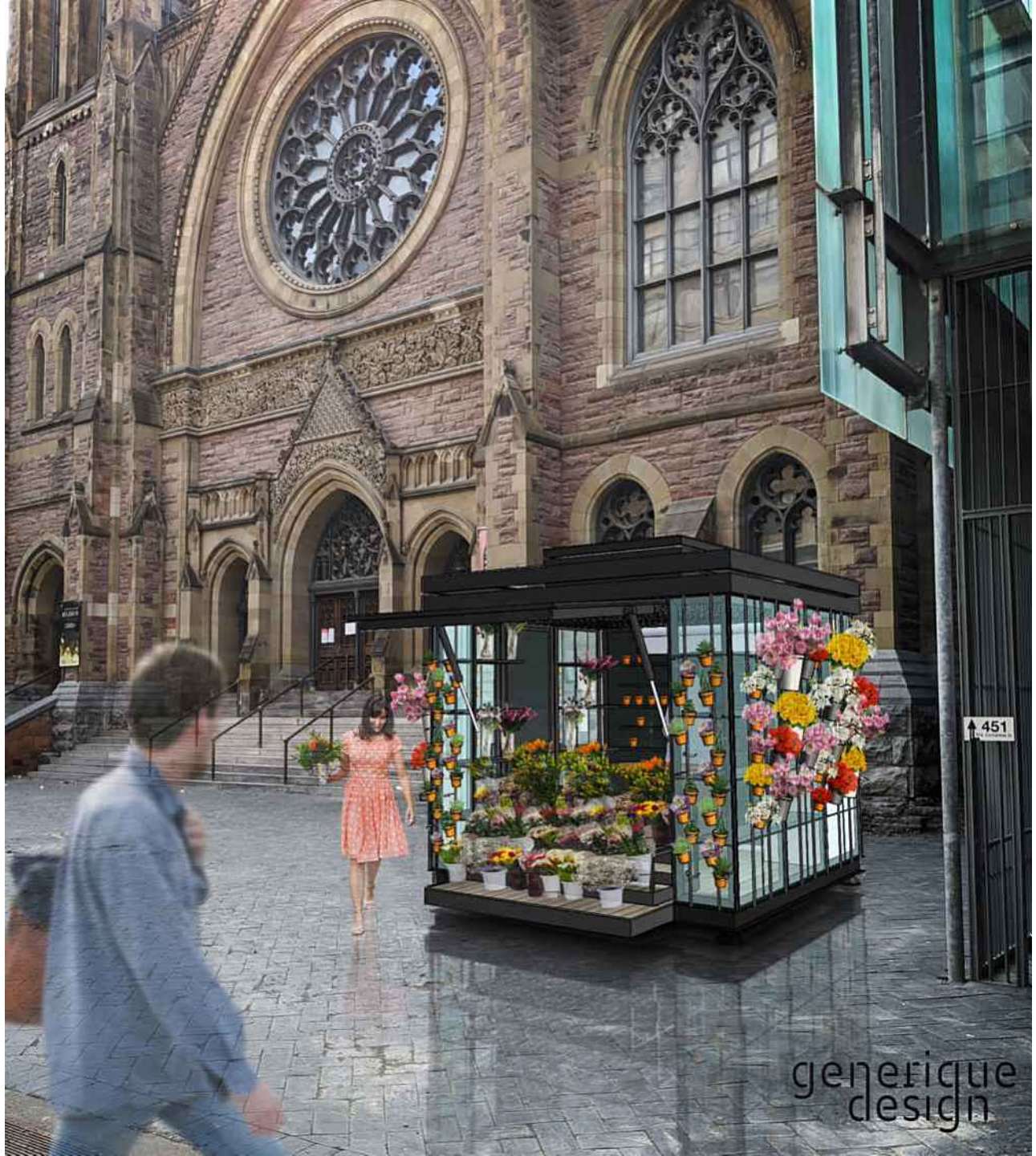
Affichage des spectacles:

Lettres noires de 5 pouces de hauteur interchangeables sur panneau d'acrylique translucide blanc rétroéclairé

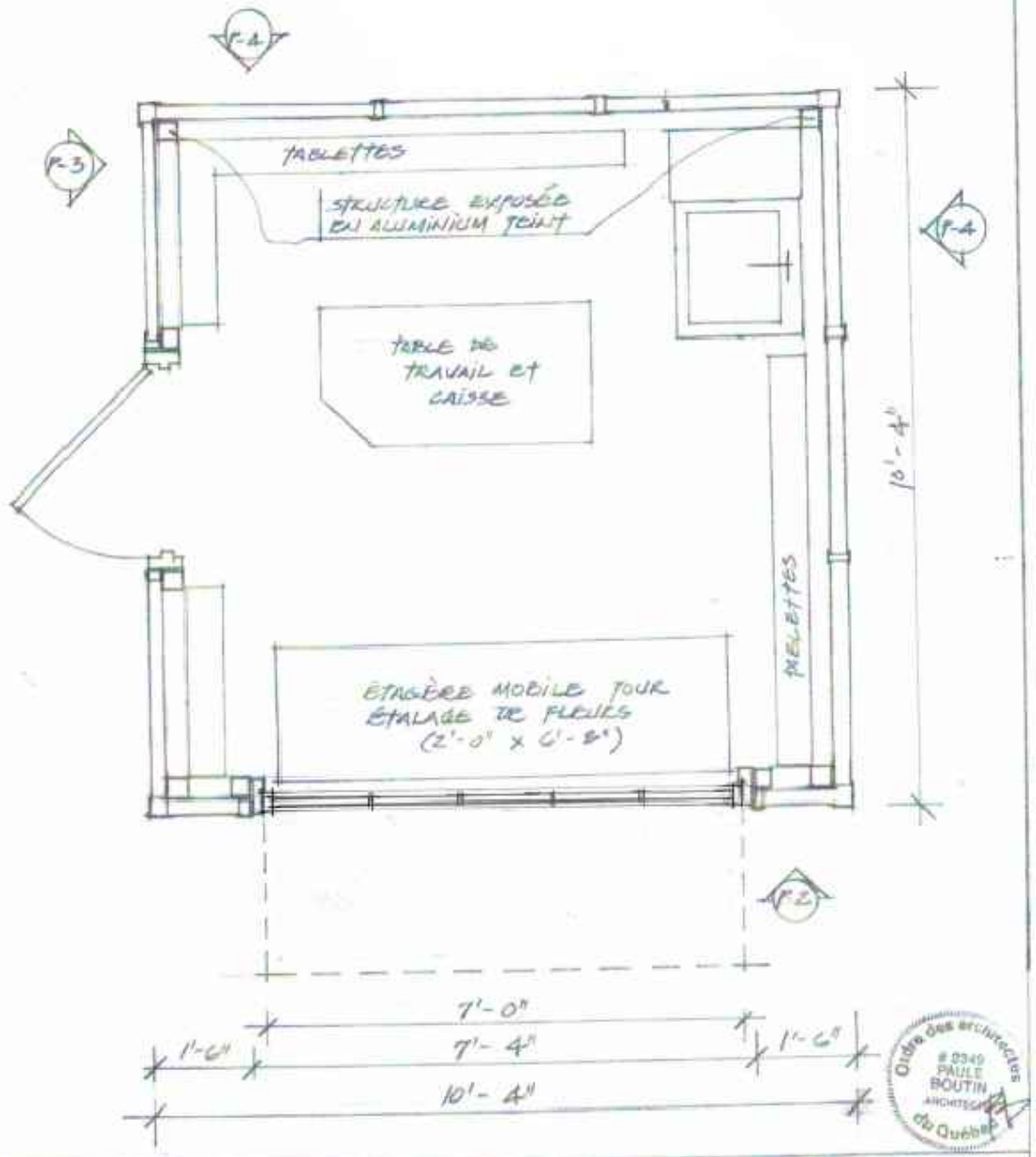
Guichet:

Panneaux de verre teinté ouvrants dans le haut de la porte


451


451
generique
design


generique
design



Ordre des architectes du Québec
2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

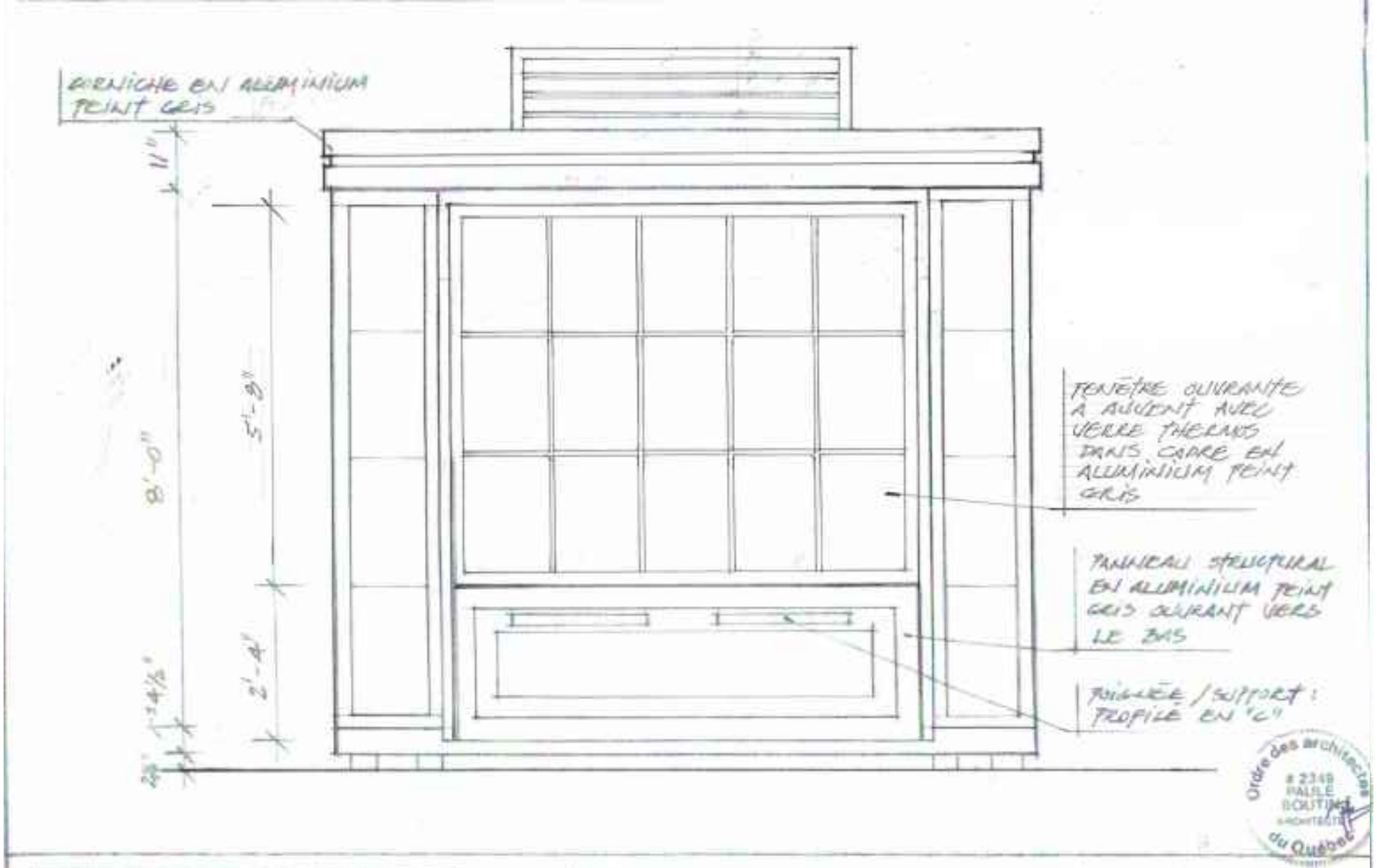
Paule Boutin
architecte

5805 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-275-0686

PROJET : KIOSQUES DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE ST-JAMES
DESSIN : PLAN PRÉLIMINAIRE
NO. PROJET : 2019-13 NO. DESSIN : P-1
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020 - REV. 2 : 19 MAI 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

FAÇADE SUR LA RUE STE-CATHÉRINE



Paule Boudin architecte
5885 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél. 514-270-8080

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : FAÇADE DU KIOSQUE (RUE STE-CATHERINE) – PRÉLIMINAIRE

NO. PROJET : 2019 - 13
NO. DESSIN : P-2
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
REV. 1 : 11 MAI 2020
REV. 2 : 19 MAI 2020

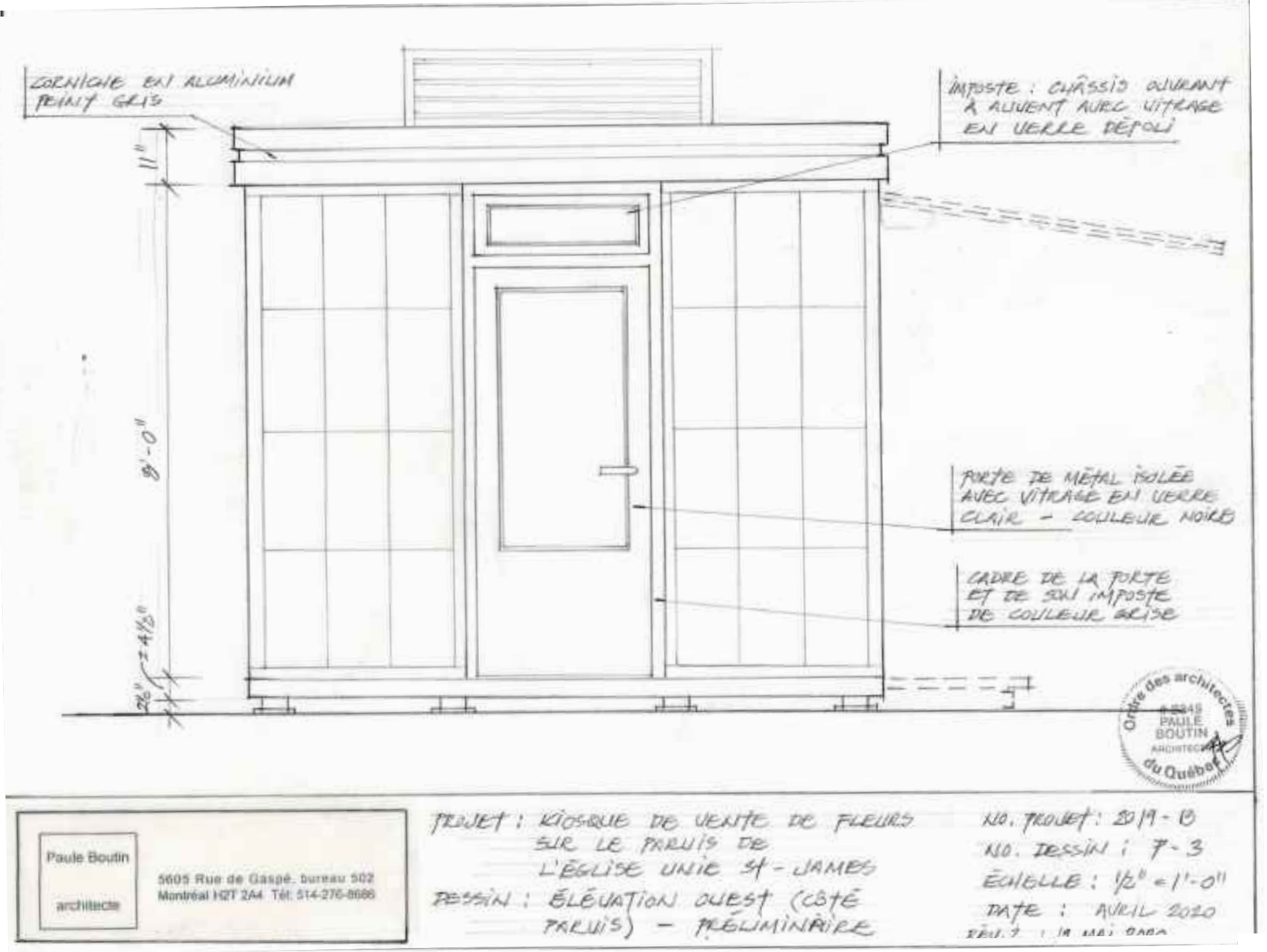
Ordre des architectes du Québec
2349
PAULE BOUDIN
ARCHITECTE

Matériaux de l'enveloppe :

Verre thermos teinté et aluminium peint gris

Ouverture de la façade pour l'étalage de fleurs:

Panneau du bas en aluminium peint gris se rabattant au sol
Grande fenêtre ouvrante à auvent en verre thermos clair



KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

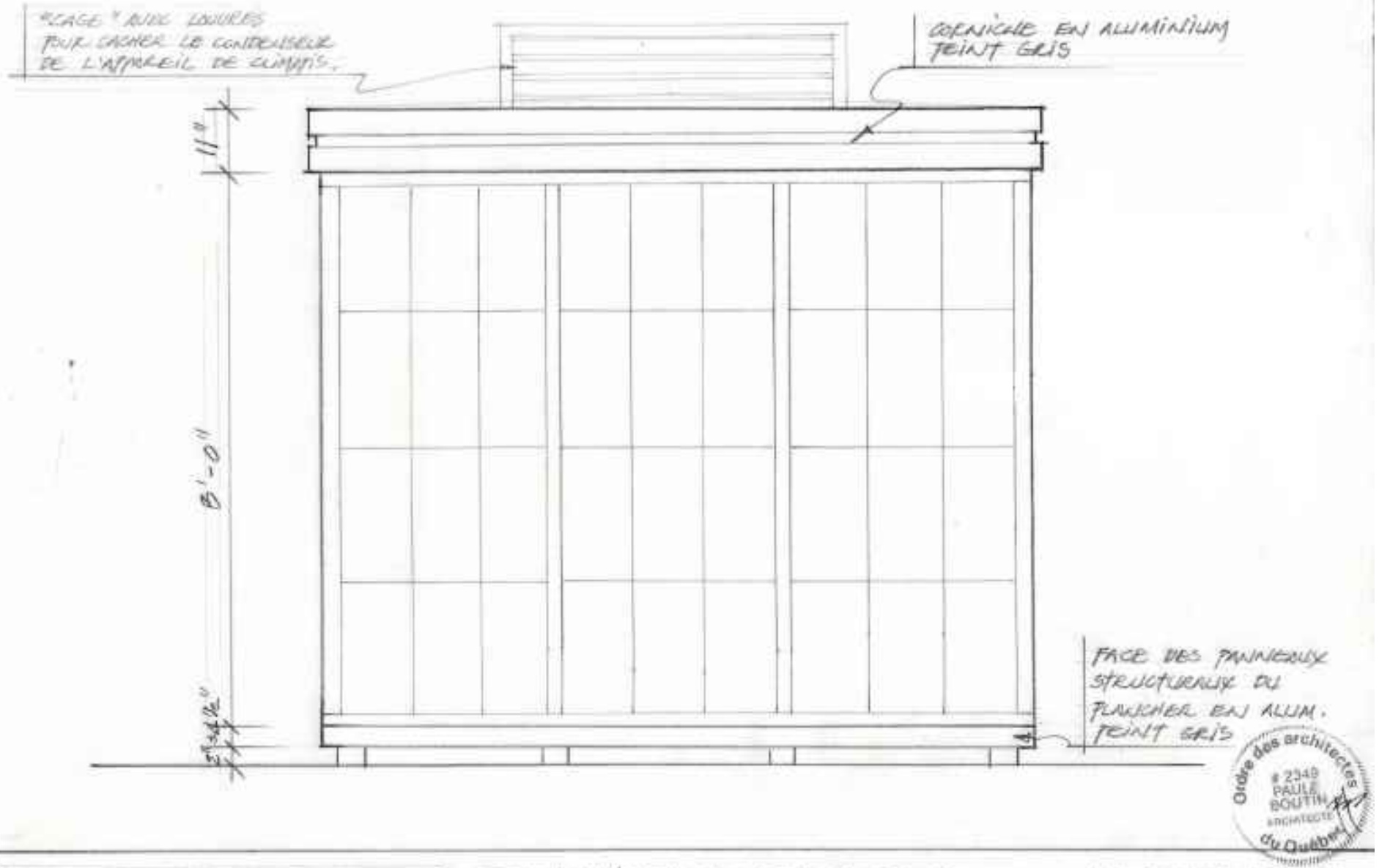
ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS)

Porte:

Porte de métal isolée de couleur noire avec vitrage clair

Imposte:

Châssis ouvrant à auvent avec verre thermos teinté



Ordre des architectes du Québec
2349
PAULE BOUTIN
ARCHITECTE

Paule Boutin architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE (PRÉLIMINAIRE)

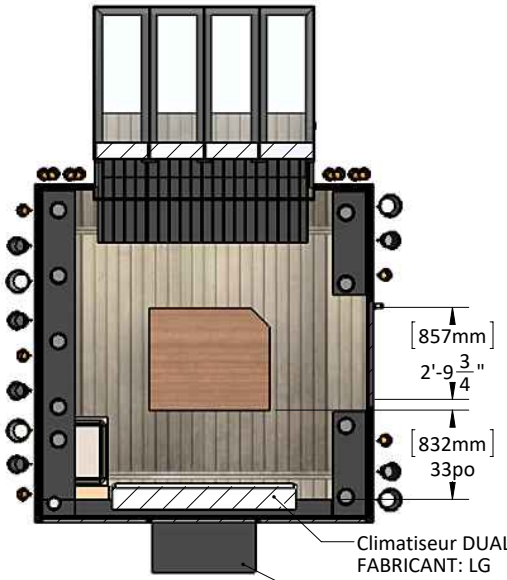
NO. PROJET : 20R-13
NO. DESSIN : P-4
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020

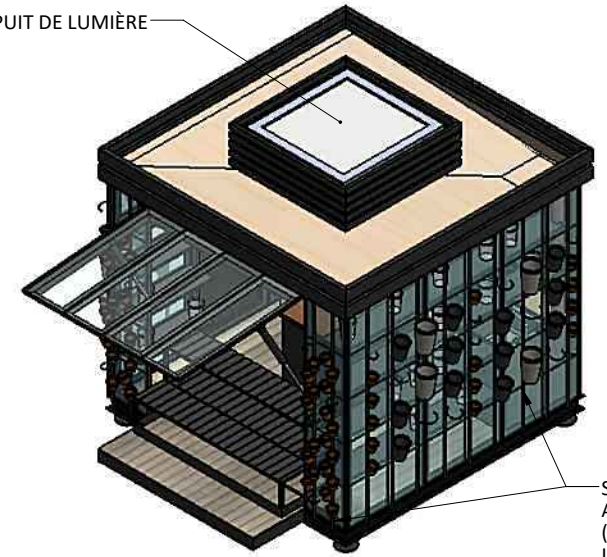
KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

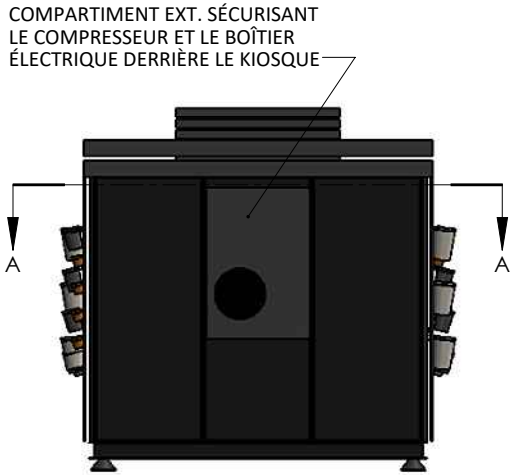
ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE

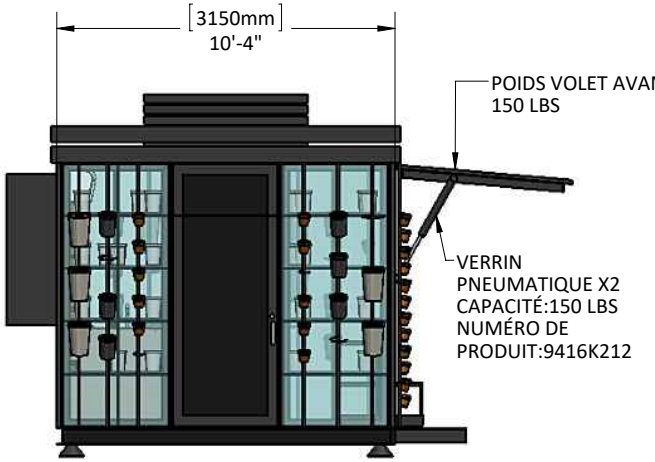
- « Cage » avec louvres pour cacher le condenseur de l'appareil de climatisation
- Face des panneaux structuraux du plancher en aluminium peint gris

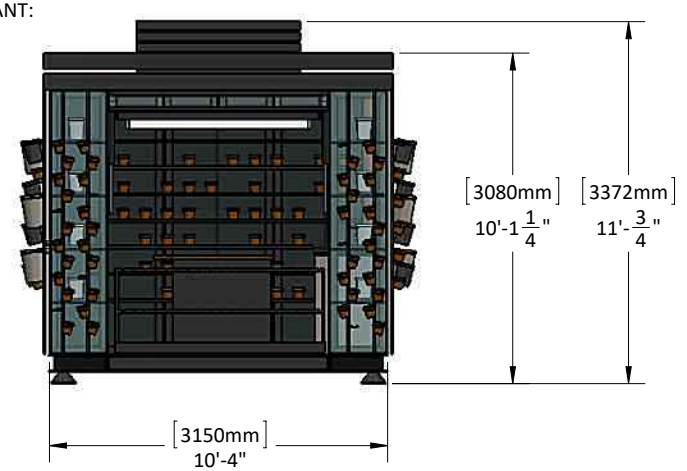
COUPE A-A











REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

R0. 2020/08/25 partage

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

generique design
4040 Boul. Saint-Laurent . MONTRÉAL . QC . H2W 1Y8 . 514-928-6246

PROJECT / PROJET.
KIOSQUE FLEURS

CLIENT / CLIENT.
LIOUDMILA ZOUEVA

PART NO / PIÈCE NO.
AG-196-1000
KIOSQUE
dimensions

REVISION / RÉVISION.
R0

SCALE / ÉCHELLE: **1:48**
UNITS / UNITÉS: POUCES
UNITS / UNITÉS: [MILLIMETER]
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: S.DALLAIRE
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S.DALLAIRE
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR:

SHEET / FEUILLE: **1 of 1**





8/25/2020

CAPACITÉ (BTU)
12 000

DIMENSIONS
34 7/16 po x 11 5/8 po x 9 1/4 po

TECHNOLOGIE THINQ
Oui

GARANTIE DE 10 ANS
Oui

PERFORMANCE

Capacité (chauffage/refroidissement)	12 000/13 600	**Étiquetage énergétique**	Energy Star
EER	14.12	**SEER**	25.5
COP	4.63	**CPSC (Région IV/V)**	11,5/10,0
Réfrigérant	R410A		

CATÉGORIE

Fenêtre AC	Oui

8/25/2020

INTÉRIEUR

Dimensions (L x H x P)	34 7/16 x 11 5/8 x 9 1/4 po	**Poids net**	24.25
Alimentation de l'appareil extérieur (Ø/V/Hz)	1/208 ~ 230/60	**Télécommande**	Télécommande sans fil ACL

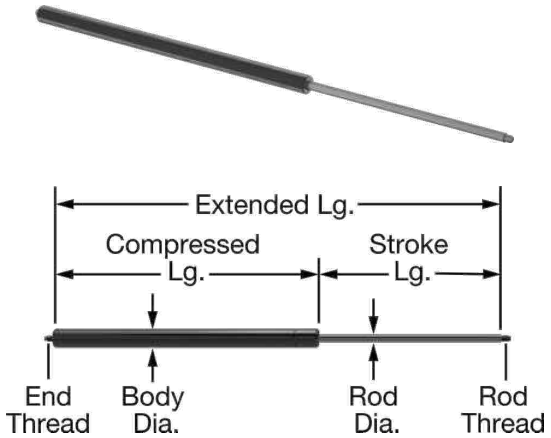
EXTÉRIEUR

Dimensions (L x H x P)	30 5/16 x 21 1/2 x 11 5/16 po	**Poids net**	72.75
Alimentation (Ø/V/Hz)	1/208 ~ 230/60	**Compresseur**	1 onduleur rotatif double

McMASTER-CARR

Gas Spring, 26.38" Extended Length

$24.32 Each
9416K21



Extended Length	26.38"
Compressed Length	16.14"
Stroke Length	10.24"
Compression Force	192 lbs.
Mounting Orientation	Horizontal, Vertical with Rod Down
Maximum Cycles per Minute	6
Maximum Cycles	25,000
Force Mechanism	Compressed Nitrogen Gas and Oil
Refillable	No
Lockable	No
Body Diameter	0.85"
Body Finish	Steel
Seal Material	Rubber
Rod	
Diameter	0.39"
Thread Size	M8
Thread Pitch	1.25 mm
Material	Steel
End Thread Size	M8
End Thread Pitch	1.25 mm
Temperature Range	-22° to 176° F
Extension Force	150 lbs.
RoHS	RoHS 3 (2015/863/EU) compliant with exemptions 6(a)-I, 6(b)-II, and 6(c) - Lead as an alloying element in steel and aluminum and in copper alloy
REACH	Not Compliant
DFARS	Specialty Metals COTS-Exempt
Country of Origin	United States
Shipping	Regulated by the U.S. Department of Transportation

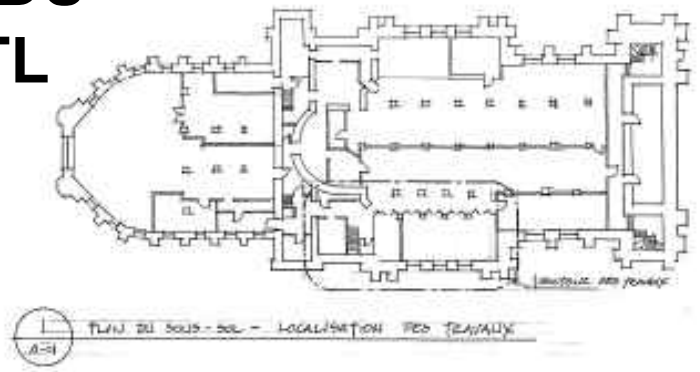
These gas springs have threaded ends so you can use them with any combination of end fittings, studs, and mounting brackets. Select end fittings with a thread size that matches the rod and end thread sizes of your gas spring.

BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL

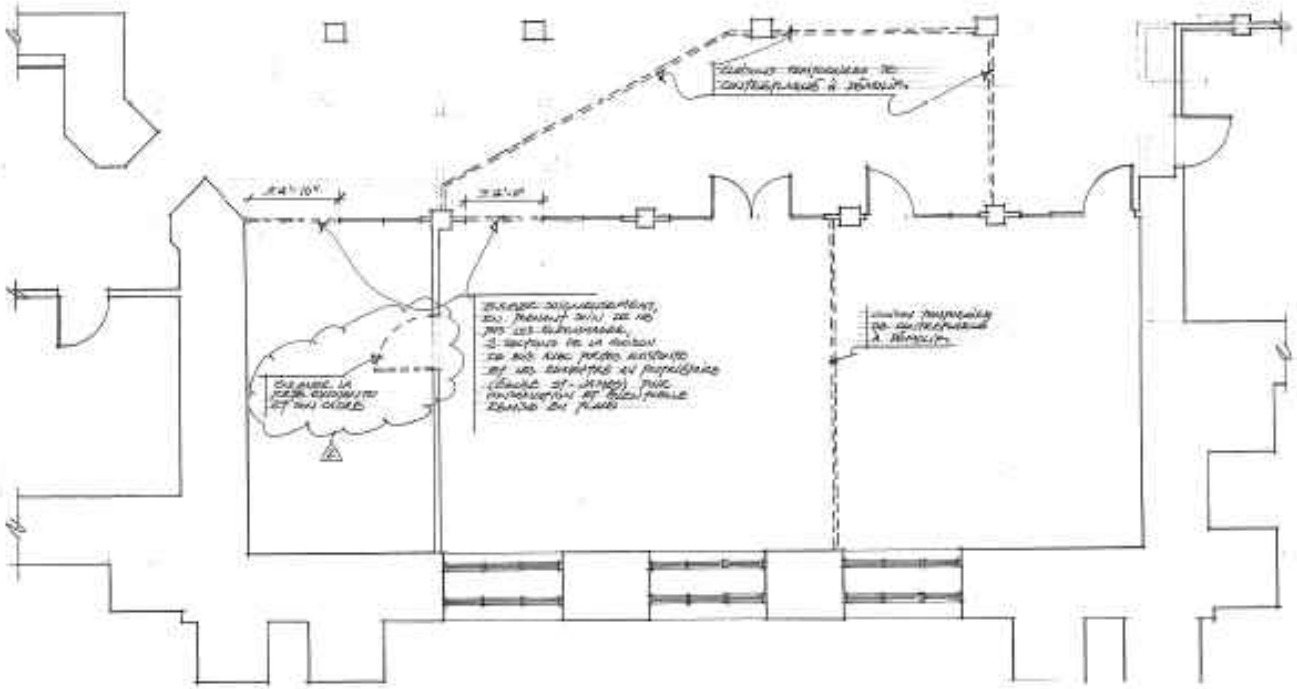
Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de démolition



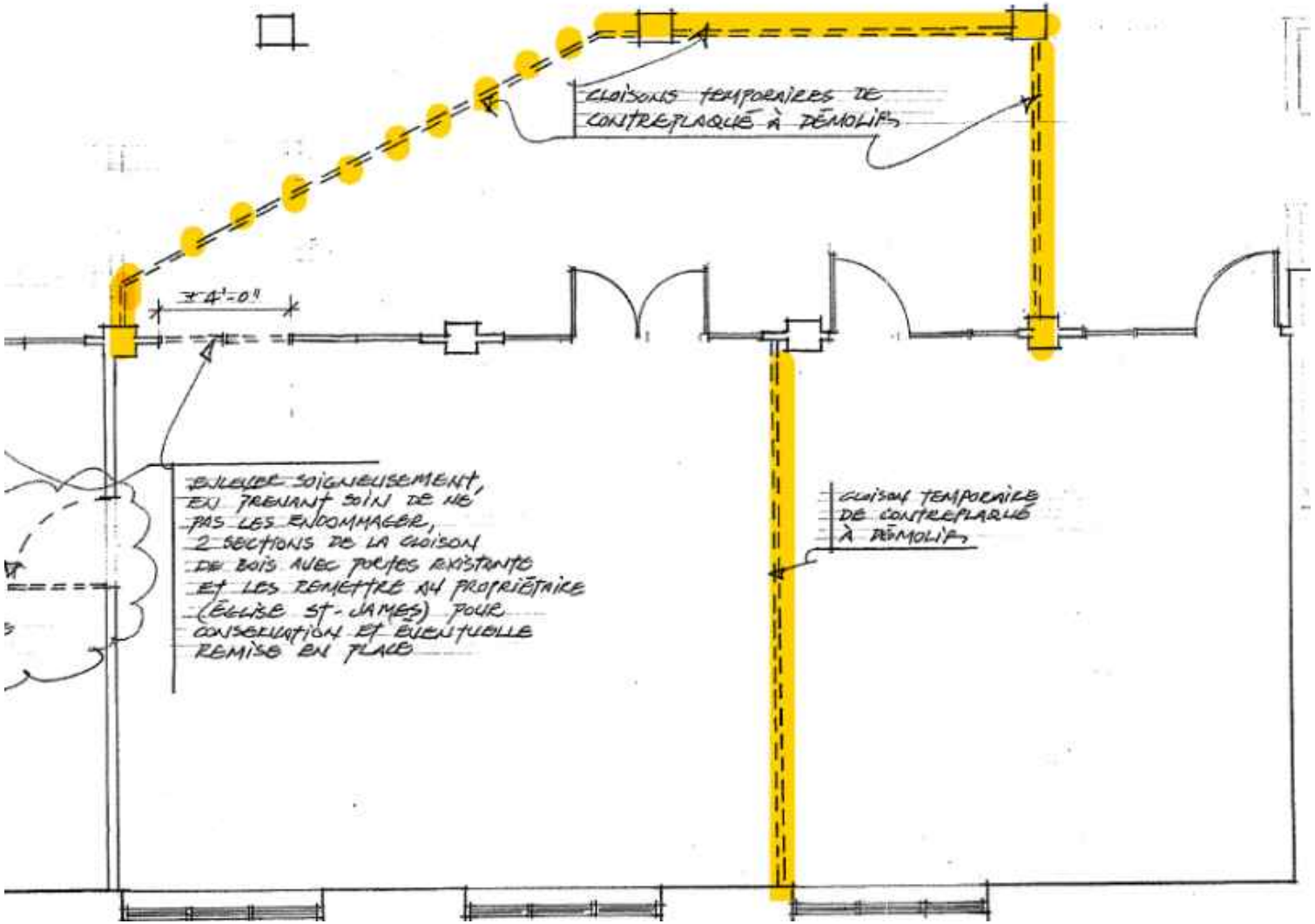
L A-01 PLAN DU SOUS-SOL – LOCALISATION DES TRAVAUX



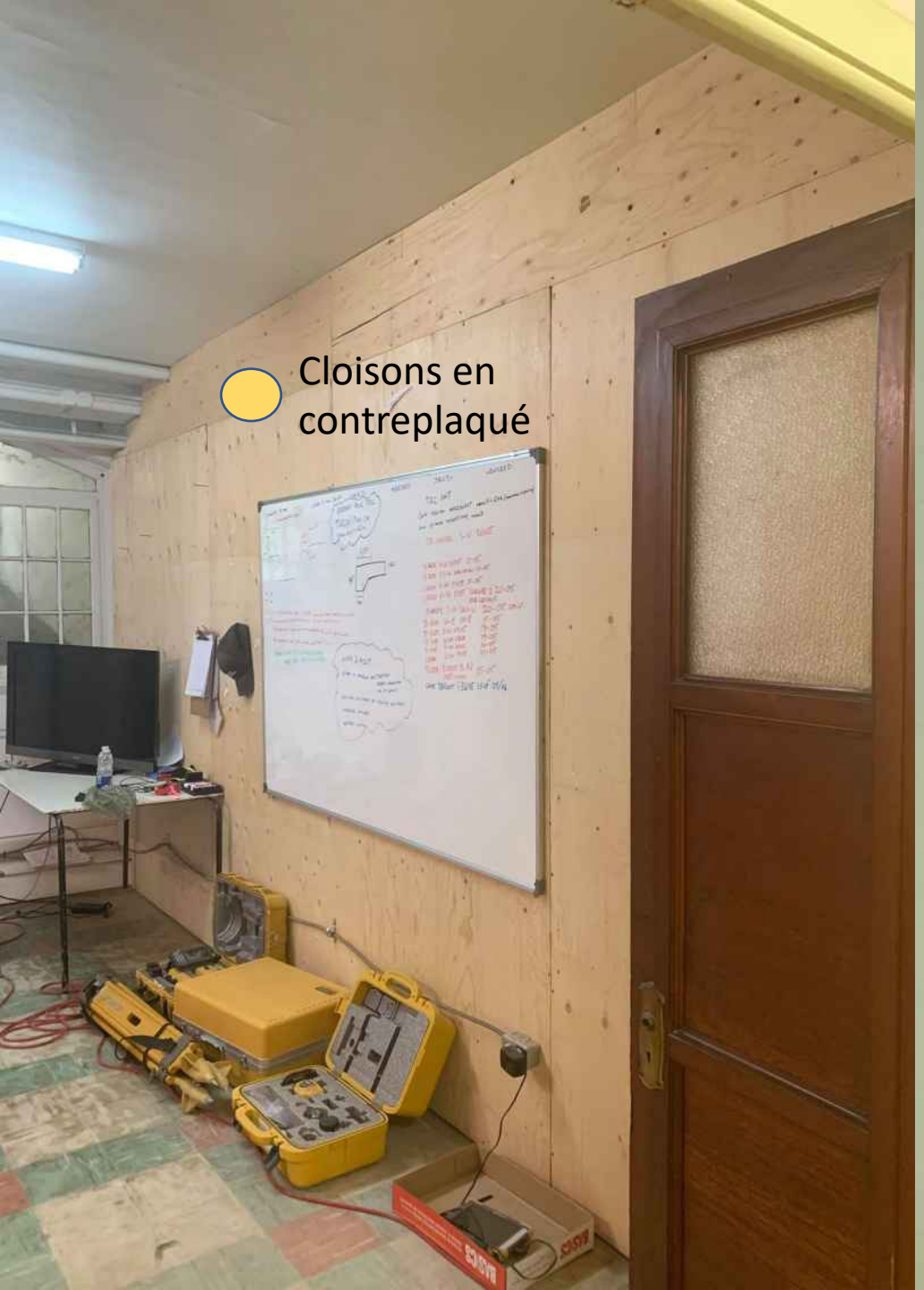
2 PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL – DÉMOLITION
8.1.8 ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"



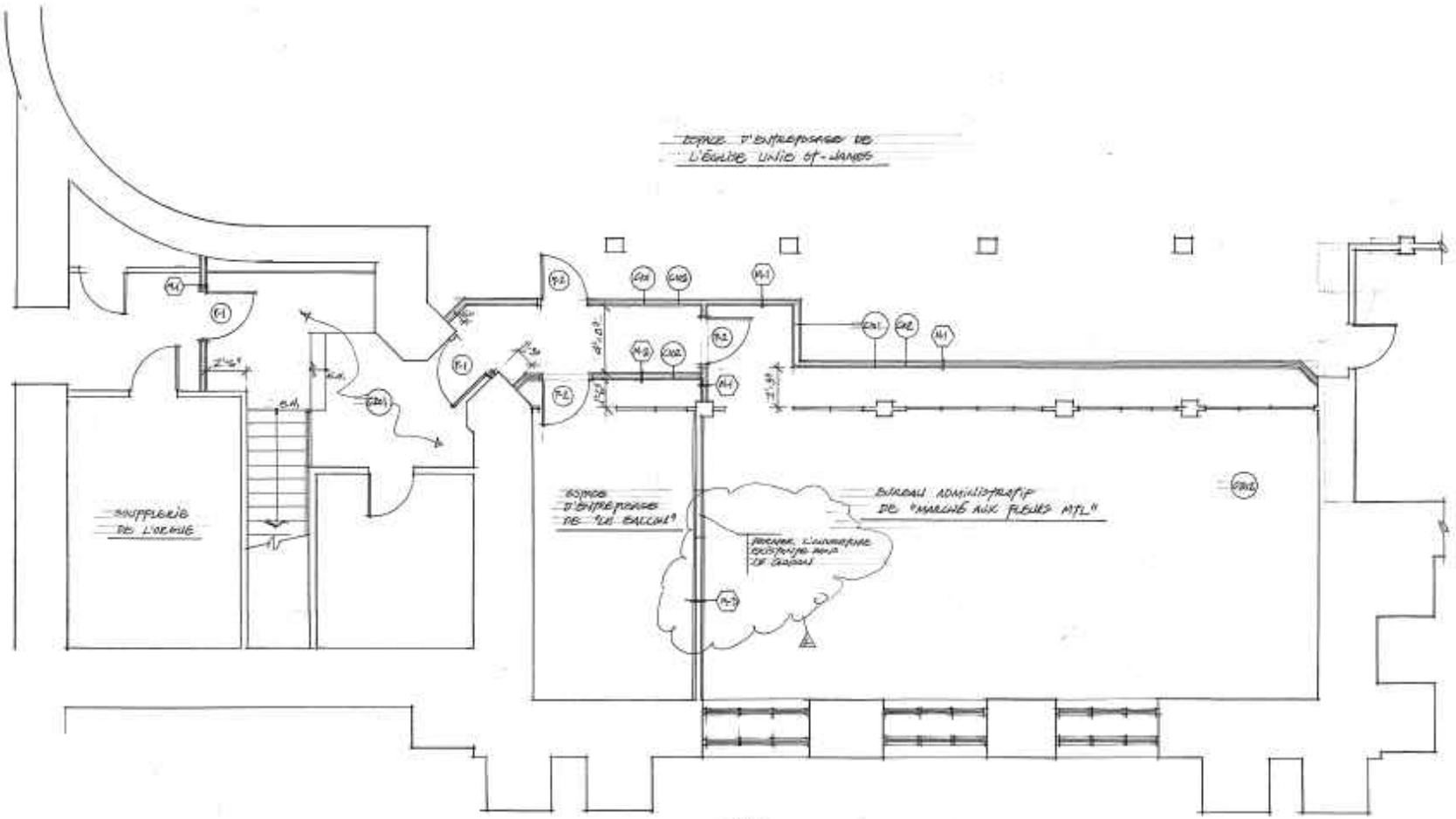
Cloisons temporaires en contreplaqué seront démolies par les présents locataires avant leur départ.



Détail du plan de démolition


Cloisons en contreplaqué



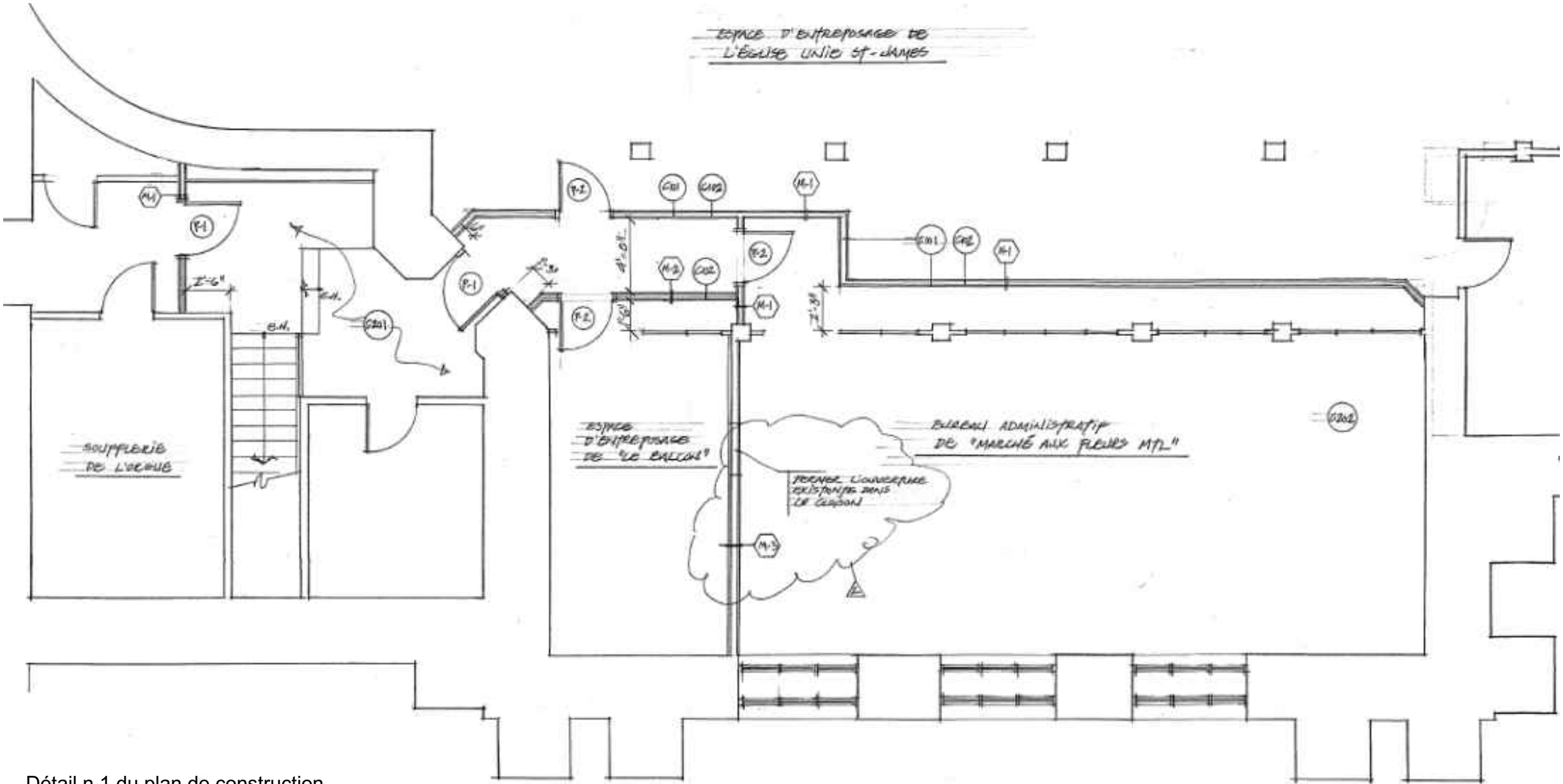


BUREAU ADMINISTRATIF MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de construction



Détail n.1 du plan de construction

LÉGENDE

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

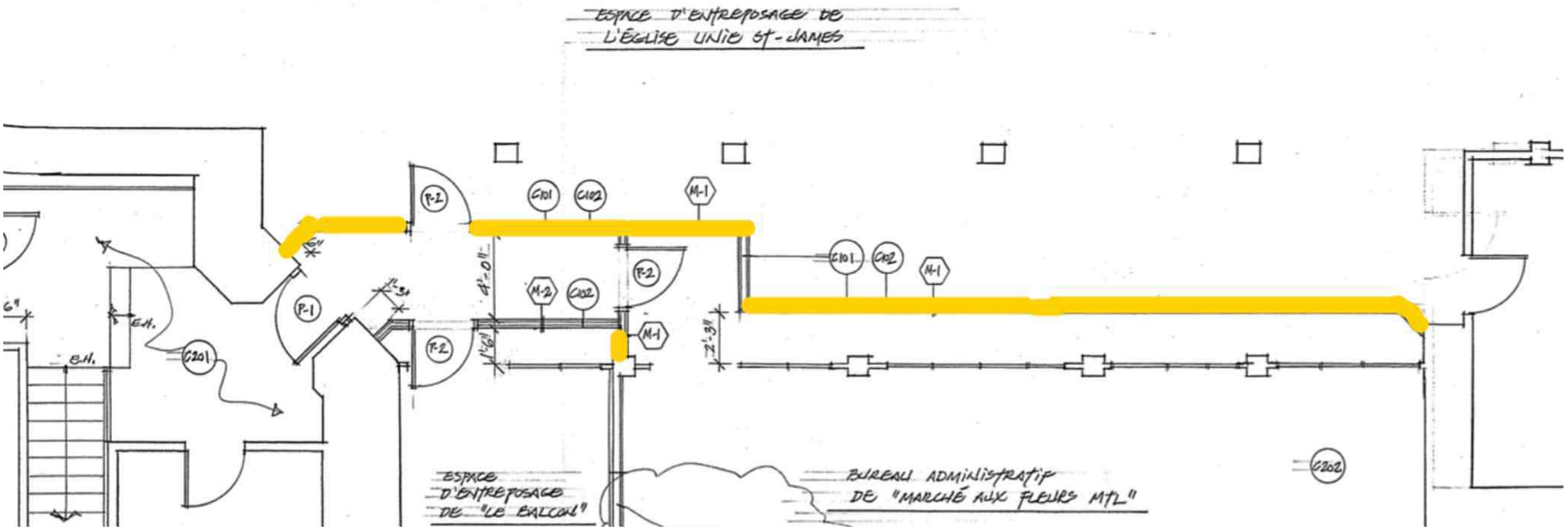
M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

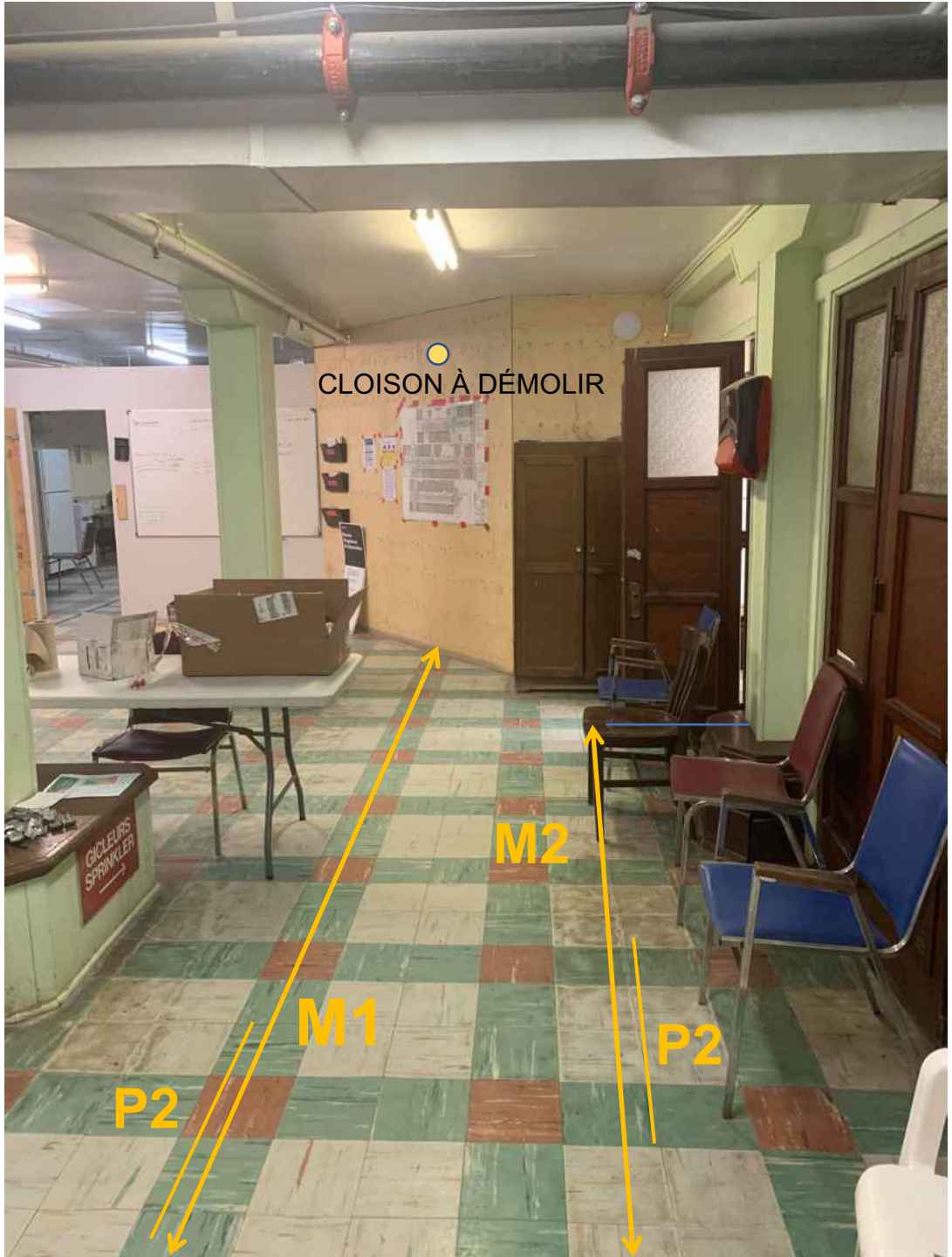
P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’



Détail n.2 du plan de construction



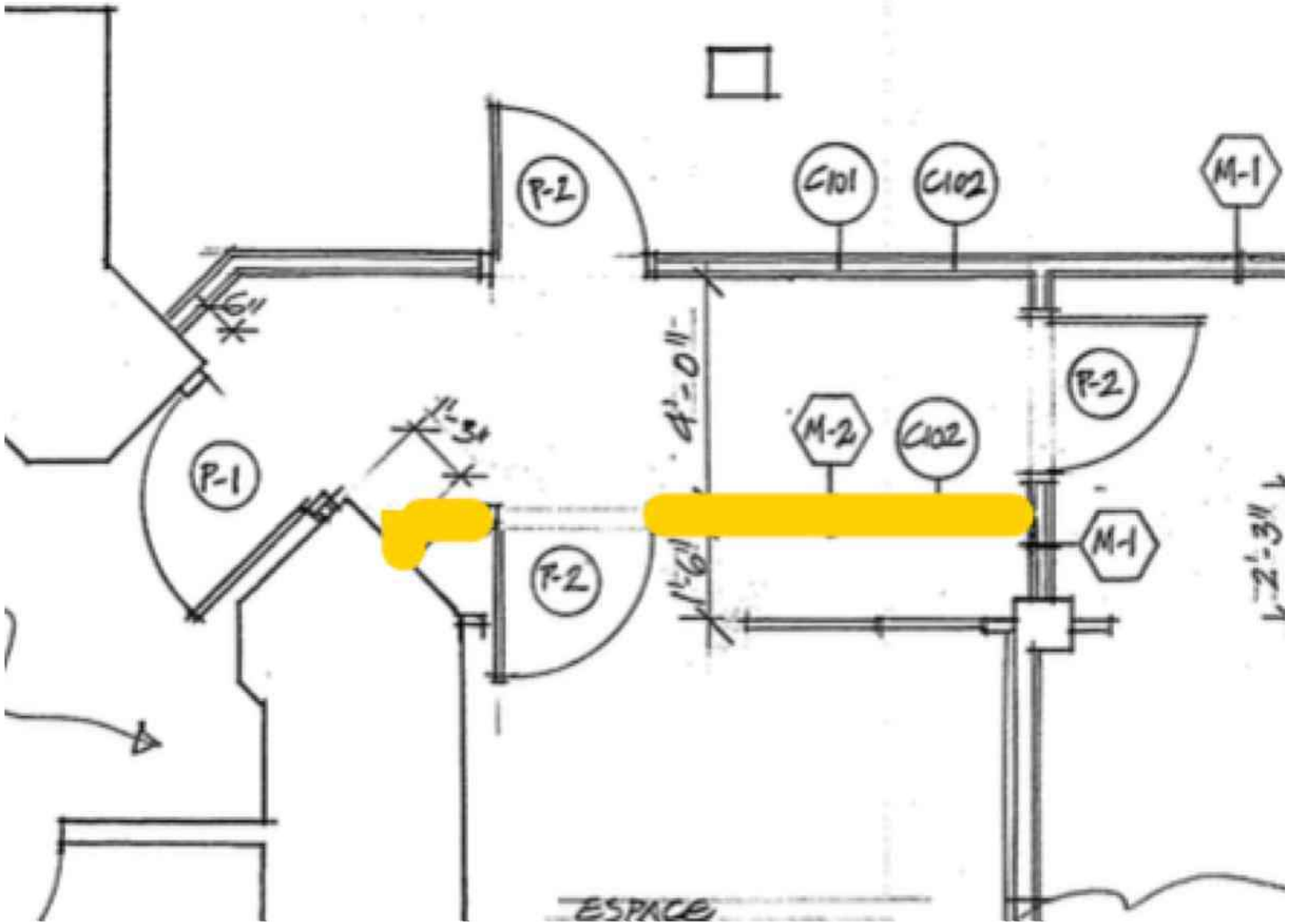

CLOISON À DÉMOLIR
M2
M1
P2
P2
GICLEURS
SPRINKLER


EXIT
Toilet

C 101 Calfeutrer les joints entre les nouvelles cloisons de gypse et le plafond de plâtre existant avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu flexible HILTI CP 606 de chaque côté de la cloison.

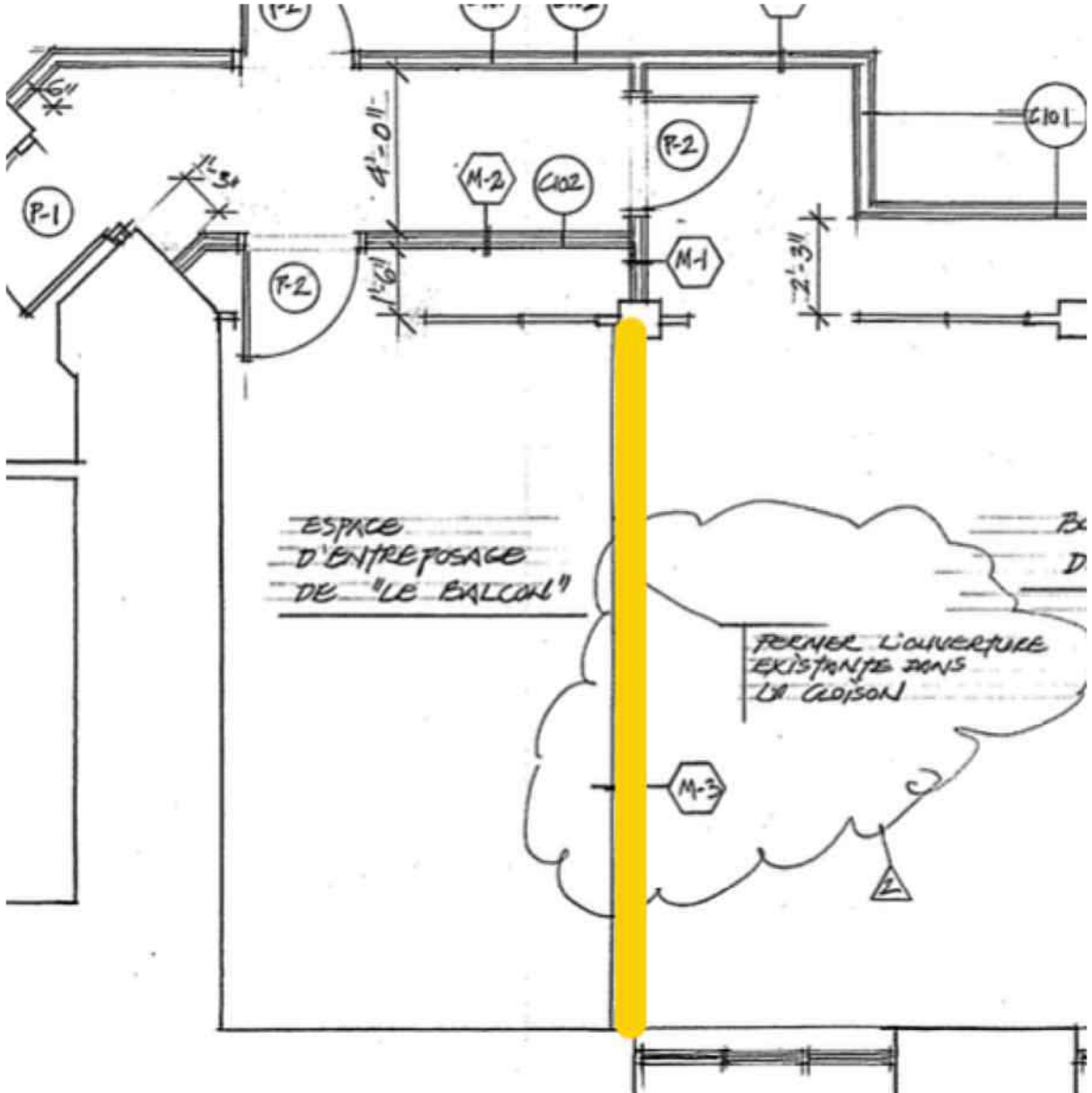
C 102 Calfeutrer le périmètre des tuyaux métalliques traversant les nouvelles cloisons de gypse avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu intumescent HILTI FS-ONE à haute performance et poser un filet de 1/2’’ de mastic intumescent HILTI FS-ONE aux points de contact entre les tuyau et le gypse.

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’



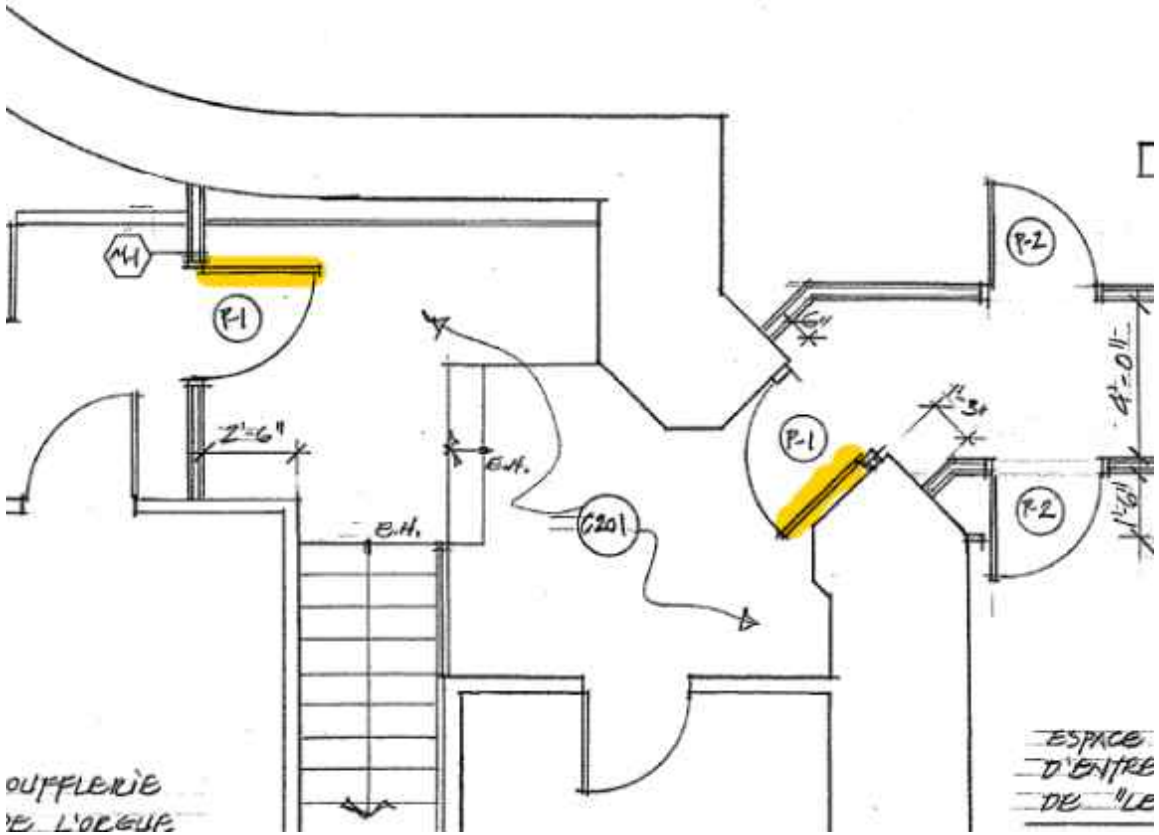
Détail n.3 du plan de construction

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

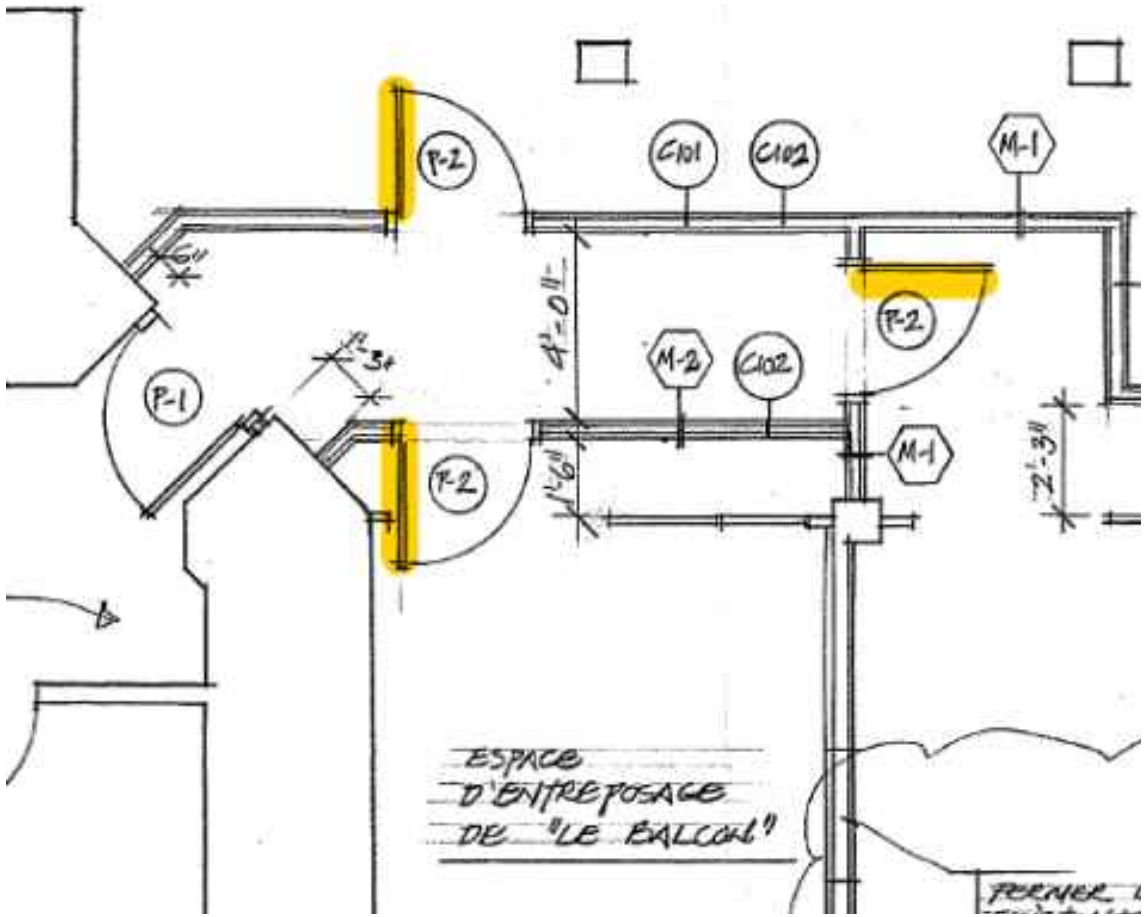


Détail n.4 du plan de construction

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

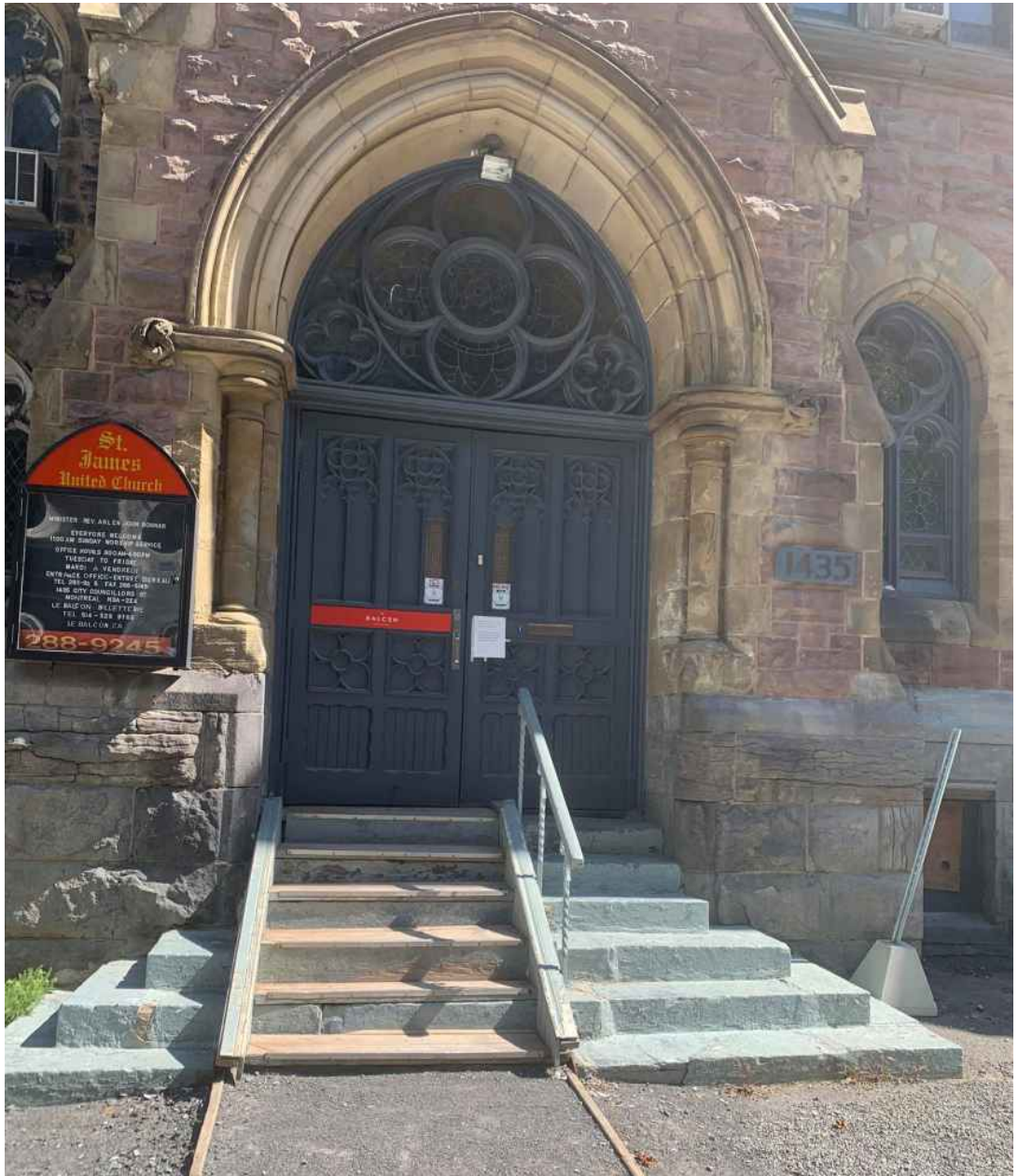


Détail n.5 du plan de construction



P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

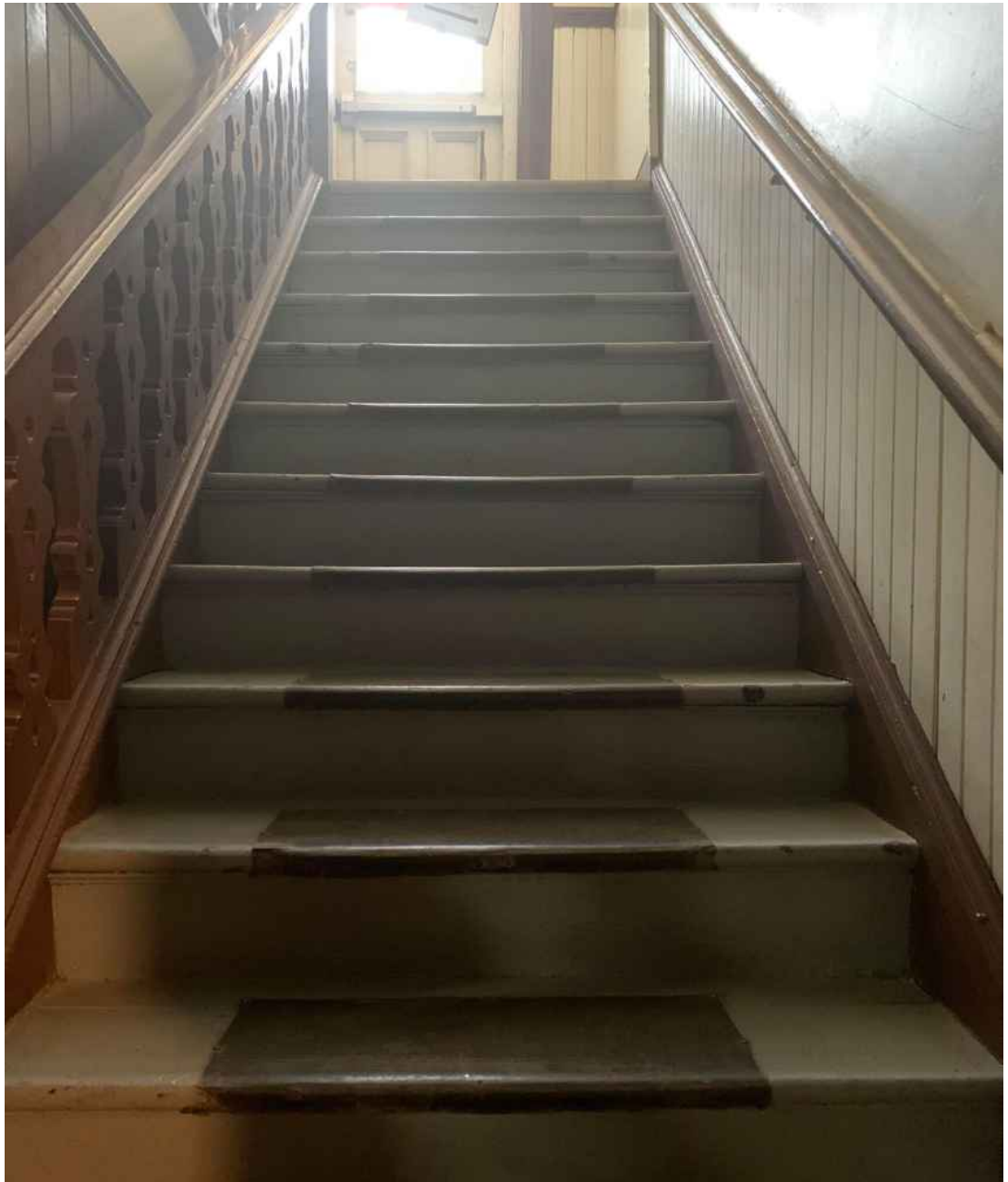
L’entrée ouest de l’église - accès à l’escalier menant au sous-sol





L’escalier qui descend au sous-sol







État des finitions C201

Poser un nouveau plafond de gypse de 1 heure de résistance au feu, composé de 2 épaisseurs de gypse type X 5/8’’ avec joints croisés sur fourrures métalliques, sur le plafond de l’issue dont le plafond de plâtre est manquant.



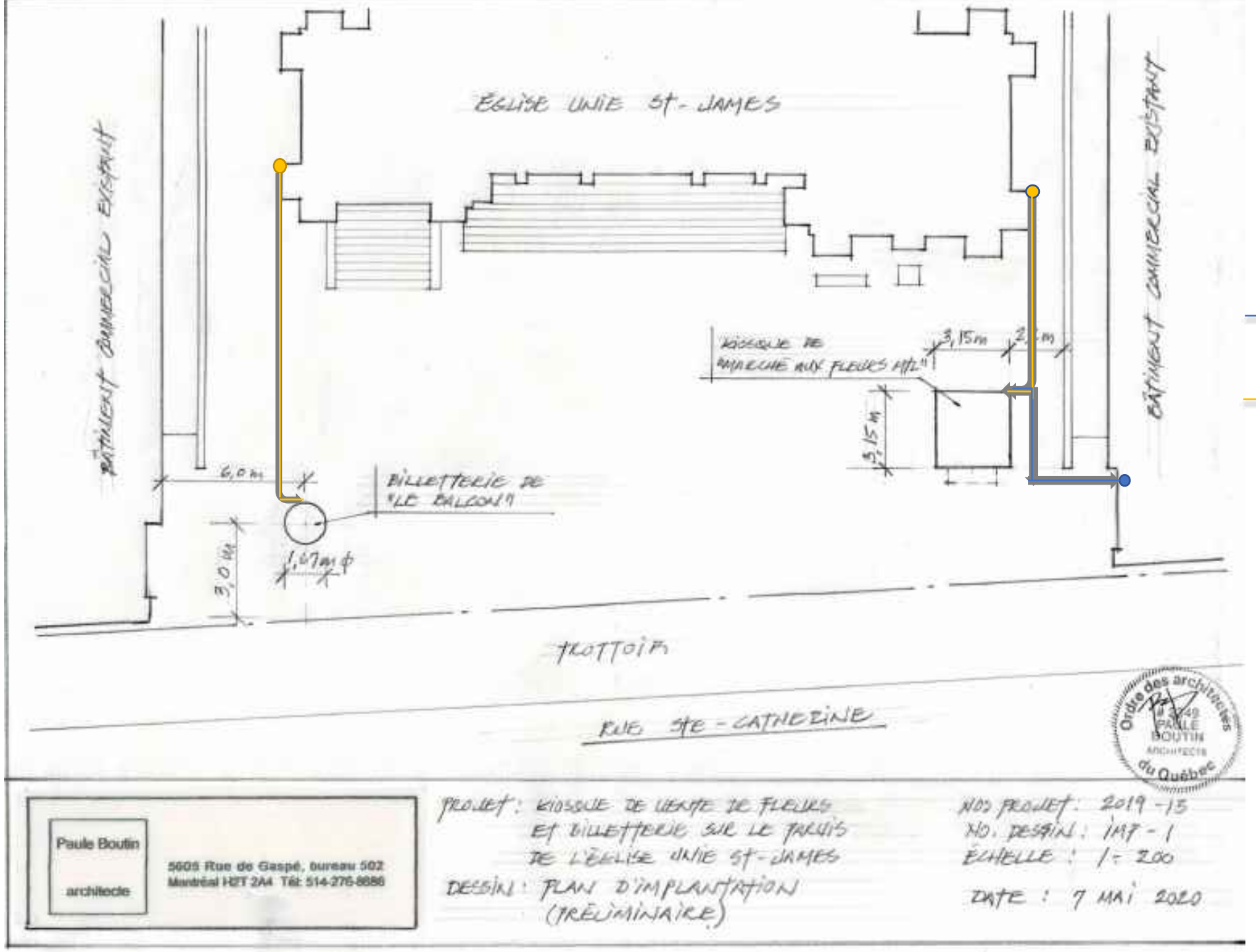


Enlever soigneusement, 2 sections de la cloison de bois avec portes existante et les remettre au propriétaire (Église St-James) pour conservation et éventuelle remise en place





C202 Réparer le plafond du local aux endroits endommagés


ÉGLISE UNIE ST-JAMES
BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT
BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT
6,0 m
BILLETTERIE DE "LE BALCON"
1,67m ϕ
3,0 m
3,15m
3,15 m
TROTTOIR
RUE STE-CATHERINE
Boîte électrique
Ouverture d'eau
Excavation 4' profondeur
Conduite d'eau
Passage électrique
Ordre des architectes du Québec
PAULE BOUTIN
ARCHITECTE
Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8886
PROJET: KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES
DESSIN: PLAN D'IMPLANTATION (PRÉLIMINAIRE)
NO. PROJET: 2019-15
NO. DESSIN: 197-1
ÉCHELLE: 1:200
DATE: 7 MAI 2020

TE Électrique inc.

Soumission #S-1887

Le 14 Février 2020

Att : Lioudmila Zoueva
St-James United Church

463 Sainte-Catherine

Montréal

H3B 1B1

lioudmila.zoueva@gmail.com

Objet : Soumission pour l'alimentation en électricité d'une boutique extérieur de fleuriste et son atelier au sous-sol du bâtiment

Cette soumission inclus : 1 circuit 120 volt et 1 à 240 volts pour le frigo et leur prise au sous sol
2 circuits 120 volt extérieur en câble teck à partir du boitier extérieur de prise, jusqu'au commerce à côté des escaliers du restaurent au côté de l'église. Le branchement se fera sur une boite de jonction au toit du commerce pour la jonction des câbles déjà fait au bâtiment du commerce tel que discuté avec la cliente.

Prix pour matériaux et main d'œuvre : 3660.70$

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, nos plus sincères salutations.

Éric Turcot
Président / Maitre électricien

TRANSMISSION PAR COURRIEL / E-MAIL TRANSMITTAL **info@plomberielimoges.ca**

PLOMBERIE CLAUDE LIMOGES **TÉL.:(514) 277-4900**
9147-0179 Québec Inc.
6539 avenue du Parc Montréal Qc H2V 4J1 **FAX: (514) 277-0568**

DATE : 21 août 2020

ATTENTION: Mme. Ludmila Zoueva COURRIEL/E-MAIL: lioudmila.zoueva@gmail.com

TÉLÉPHONE: 514-885-8357 CIE/CO: Marché aux Fleurs Montréal

OBJET / SUBJECT: 1435 City Councillors Montréal Qc

Il nous fait plaisir de vous soumettre notre prix pour fournir tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaire pour Faire nouveau « rough »de plomberie (drains et lignes d'eau) pour un évier au sous -sol de l'église et un évier dans le kiosque extérieur. L'évacuation du drain de l'évier au sous-sol sera redirigée vers un drain en utilisant une pompe pour les eaux usées. L'évacuation du drain de l'évier extérieur sera redirigée vers le drain caniveau. L'eau pour l'évier du kiosque sera branchée dans le local du Presse Café et devra être hivernisée à chaque année pour protéger contre le gel. Fournir et installer un réservoir d'eau chaude de 40 gallons électrique et un bassin avec pompe pour les eaux usées. (Raccordement électrique faite par d'autres). Faire le raccordement de vos deux (2) éviers ainsi que ses robinetteries (fournies par d'autres). Faire nouveau drain de condensant pour l'évaporateur de la chambre froide. Nous devrons casser la dalle de béton au sous-sol de l'église pour faire un nouveau branchement de drainage pour recevoir les eaux usées de l'évier au sous-sol. Toute la nouvelle tuyauterie de drainage sera en plastique de type PVC XFR et les lignes d'eau en plastique de type Aquapex.

Notre prix : Neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (9,995.00$) + taxes.

N.B.: Travail fait durant les heures normales de jour de semaine.
Toutes les ouvertures et fermetures de murs, planchers et ou plafonds nécessaires à nos travaux seront faites par d'autres. Aucune excavation n'est incluse dans notre prix.

PRIX VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE 30 JOURS SEULEMENT. / PRICE VALID FOR A PERIOD OF 30 DAYS ONLY.

(Lorsque applicable) IL EST ENTENDU QU'UNE APPROBATION ÉCRITE DOIT NOUS PARVENIR PAR FAX AVANT QUE NOUS PROCÉDIONS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. MERCI !

(When applicable) IT IS UNDERSTOOD THAT WE MUST RECEIVE YOUR WRITTEN APPROVAL BY FAX BEFORE WE PROCEED TO DO THE WORK. THANK YOU !

PAR / BY: George Diamantopoulos
PLOMBERIE CLAUDE LIMOGES MERCI !
9147-0179 Québec Inc.

APPROUVÉ(E) PAR: _____
APPROVED BY:

Termes Net 10 jours, frais d'administration de 18% par année (1.5% par mois).
Terms Net 10 days, service charges on overdue account 18% per year (1.5% per month).

DATE: _____

NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI / NUMBER OF PAGES INCLUDING THIS ONE: 1

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

« Ce document est destiné à l'usage exclusif de la personne ou entité à laquelle il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce document est lu par toute autre personne que le destinataire ou celle responsable de le lui livrer, soyez par les présentes avisés(ées) que toute divulgation, distribution ou copie du contenu de ce document est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone au (514) 277-4900 (à frais virés) et nous retourner ce courriel et toute copie de confirmation que vous pourriez recevoir par la suite, par la poste, à nos frais. Merci.»

Entretien SARO inc.
(9183-0703 Qc. Inc.)
35 A Boul.St-Joseph
Lachine,Qc H8S 2K9
Bur.514-313-1228
Fax.514-461-9578

SOUMISSION

Numero	EC317
Date	8/21/2020

Client

Marché aux Fleurs Mtl\
Le Balcon
463 rue Ste-Catherine Ouest
Montréal , Qc
H3B 1B1

Description	Montant

sous total	$4,800.00
GST Tax 5.00% on $4,800.00	$240.00
PST Tax 9.98% on $4,800.00	$479.04
Total	$5,519.04

#TPS840605356
#TVQ1213155471

Entretien SARO inc.
(9183-0703 Qc. Inc.)
35 A Boul.St-Joseph
Lachine,Qc H8S 2K9
Bur.514-313-1228
Fax.514-461-9578

SOUMISSION

Numero EC317
Date 8/21/2020

Client

Marché aux Fleurs Mtl\
Le Balcon
463 rue Ste-Catherine Ouest
Montréal , Qc
H3B 1B1

Description	Montant
Travaux au 463 Ste-Catherine Ouest.	
Pour Marché aux fleurs Montréal:	
1- Enlever pavé existant pour conduit electrique et raccordement à sortie d'eau sur le coté du batiment.	
2-Excavation de +/- 12"	
3- Remblaiement	
4- Installer pavé existant.	
Pour Balcon:	
1- enlever pavé existant pour passer conduit électrique.	
2- Excavation de +/- 12"	
3- Remblaiement.	
4-Insatller pavé existant.	
Matériaux et main d'oeuvre:	$4,800.00

#TPS840605356
#TVQ1213155471


LE BALCON




BALCON



Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 19 juin 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église Saint-James et de modification au Plan d'urbanisme

AC20-VM-05

Localisation :	463, rue Sainte-Catherine Ouest Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Identifiée comme « immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle » selon *Le grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal* Identifiée comme étant « d'intérêt patrimonial et architectural » selon le Plan d'urbanisme Située dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux), et dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Classée comme « immeuble patrimonial » depuis 1980
Reconnaissance fédérale :	Désignée comme « lieu historique national du Canada » depuis 1996

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

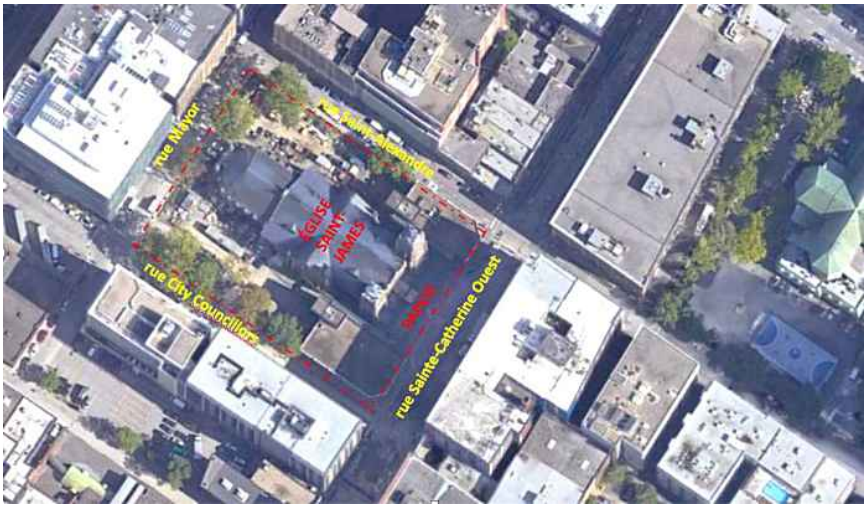
L'église Saint-James est située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Saint-Alexandre et City Councillors. Conçue comme une église méthodiste avec une école du dimanche et centre communautaire par l'architecte Alexander Francis Dunlop et érigée en 1887-89, elle possède une imposante façade en grès brun qui est implantée en retrait de la rue. En 1925, sa congrégation se joint à l'Église Unie du Canada. Un an plus tard, elle construit un édifice commercial de trois étages (le Mercantile Building) sur le parvis de l'église, masquant sa façade, afin de créer des fonds pour soutenir ses activités cultuelles. L'église, y compris son école du dimanche et centre communautaire, est classée comme « immeuble patrimonial » par le Gouvernement du Québec en 1980 et désignée « lieu historique national du

[1] Cette section est fondée sur les sources suivantes : « Église St. James Unie », *Grand Répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_bat.php?id_bat=9940-46-3307-01; « Église Saint-James », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92747&type=bien#.Xuts7JNKiis; Division du patrimoine, Ville de Montréal, *Énoncé d'intérêt patrimonial des Dawson et Douglas Halls de l'église unie St. James*, 17 octobre 2016.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Canada » par le Gouvernement du Canada en 1996. En 2005, la section centrale du Mercantile Building est démolie, révélant la façade de l'église, qui est alors restaurée; une série de travaux de conservation et de mise en valeur sur l'édifice et son site suivent et sont toujours en cours. Entre autres, le Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'extrémité nord de l'édifice dans l'ancienne école du dimanche et l'ancien centre communautaire, sont convertis en 2016 en cabaret-music hall et aire de préparation de plats respectivement.



Plan de localisation de l'église Saint-James et de son parvis (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, qui comprend l'installation d'équipements sur le parvis et le réaménagement partiel du sous-sol de l'église, requiert une modification au Plan d'urbanisme. Sur le parvis de l'église, on propose d'installer deux édicules avec des enseignes commerciales : du côté ouest, une billetterie en forme de cylindre (1,5 m^2) pour le cabaret-music hall, et du côté est, un kiosque à fleurs de forme carré (10 m^2). Dans une section à l'ouest du sous-sol de l'église, on prévoit aménager un espace de rangement pour la billetterie ainsi qu'un espace de bureau et un atelier pour le fleuriste qui exploite le kiosque à fleurs; ces locaux ne seraient pas accessibles au public. Le projet a reçu un avis préliminaire favorable, avec conditions, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie en juin 2020, mais avant d'entamer la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), il faut que le Plan d'urbanisme soit modifié afin de permettre, sur la propriété, les usages « bureau » et « commerce » (en plus des usages « lieu de culte », « salle de spectacles », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques », qui sont déjà permis).

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement de Ville-Marie ainsi que l'architecte du projet le 19 juin 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. D'emblée, la majorité des membres est favorable au projet d'animation du parvis de l'église Saint-James et tous sont d'accord pour augmenter les revenus autonomes de l'église. Il aurait toutefois apprécié une analyse plus poussée et

une documentation plus complète de plusieurs aspects techniques du projet proposé. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Modification au Plan d'urbanisme

Le comité mixte appuie l'ajout au Plan d'urbanisme des usages « commerces » et « bureaux » aux usages déjà permis sur la propriété de l'église Saint-James. Cette modification entamera le processus de PPCMOI, qui autorisera et précisera le projet et encadrera son fonctionnement. Le projet, qui comprend l'installation d'une billetterie et d'un kiosque à fleurs devant l'église et le réaménagement d'une partie de son sous-sol, vise à contribuer à l'animation du parvis et de la rue Sainte-Catherine Ouest. L'animation et les fonctions prévues sont compatibles avec les objectifs du Projet particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles, qui prône le maintien des fonctions culturelles par des projets immobiliers mixtes et la consolidation commerciale. Il est également compatible avec l'objectif du projet de revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, qui consiste à valoriser la place du piéton dans l'espace public. De plus, les loyers provenant de ces installations contribueront à la survie de l'église Saint-James et aux divers travaux continus de conservation et de mise en valeur prévus sur cette propriété de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Potentielle expansion des activités commerciales

Le comité mixte émet cependant des inquiétudes sur l'impact de la présence d'un marché aux fleurs sur le parvis. Bien que l'usage « fleuriste » qui s'appliquerait au kiosque limitera les produits vendus à des fleurs (pas de sapins de Noël, de sirop d'érable, de bonbons, etc.), il estime que la gestion de cet usage devrait également être régis en matière de superficie d'utilisation afin d'éviter que l'on revienne à une situation de sur-occupation commerciale. Tout en appréciant l'intention de l'Arrondissement d'inclure, dans le PPCMOI, une condition relative aux contenants de déchets et autres matières résiduelles, qui devront rester à l'intérieur des édicules, il est d'avis que l'espace occupé par des activités commerciales, notamment par la vente de fleurs, risque de prendre de l'expansion, surtout pendant certaines périodes de l'année. Il recommande donc qu'une condition limitant ou interdisant cette expansion potentielle soit ajoutée aux conditions de fonctionnement des deux édicules et que celle-ci soit mise en œuvre par des inspections régulières. À cet égard, le comité s'inquiète que la Ville ne puisse contrôler cette expansion étant donné que le parvis se trouve sur un terrain privé. Par ailleurs, il suggère que l'installation des édicules soit considérée comme un projet pilote à être évalué en matière de précédent puisque d'autres parvis de lieux de culte au centre-ville offrent des conditions similaires.

Implantation des édicules

En ce qui a trait à l'implantation des deux édicules sur le parvis, le comité mixte exprime des réserves sur leur emplacement exact. Il estime que la meilleure animation du parvis de l'église Saint-James aurait été celle générée par les commerces situés de part et d'autre. Néanmoins, dans la présente situation, le comité se questionne sur le rapport entre les deux édicules et leur contexte d'insertion. Pourquoi la billetterie est-elle plus proche du trottoir que le kiosque à fleurs ? Quel est le rapport des édicules avec les immeubles commerciaux et leurs escaliers? Y-a-t-il création d'espaces résiduels périphériques? Quel est le rapport des édicules avec la façade de l'église, notamment du point de vue de la circulation piétonne ? Il s'interroge également si l'implantation des édicules limitera l'occupation potentielle

du parvis par les commerçants adjacents. Il recommande donc qu'une analyse plus poussée de l'implantation soit réalisée afin d'assurer la position optimale de chaque édicule.

Architecture des édicules

Le comité mixte est favorable en principe à l'architecture proposée des deux édicules : leur petite superficie, leur langage architectural épuré et contemporain, et leurs formes distinctes mais compatibles. Il est toutefois déçu que les documents présentés soient très schématiques et manquent de précisions techniques qui pourraient avoir un impact sur leur qualité architecturale et leur rapport avec leur contexte. Il note que les rendus 3-D ne correspondent pas aux plans et élévations architecturaux présentés à plusieurs égards, et qu'il sera très important d'assurer que la billetterie soit bien ancrée au sol. Il aurait apprécié voir entre autres des détails de l'ancrage des structures au sol, des toitures, de la porte arrondie de la billetterie, du mécanisme qui supportera l'étalage des fleurs lorsqu'il est ouvert, de l'intégration des enseignes et de l'équipement de climatisation du kiosque. Il recommande donc que ces détails soient élaborés avec soin et précisés avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale afin d'assurer que l'intention de créer des édicules d'expression simple, de bonne qualité et en harmonie avec leur environnement ne soit pas compromise par des contraintes de construction imprévues ou mal résolues.

Alimentation des édicules

Le comité mixte est en accord avec la condition du futur PPCMOI que l'alimentation en eau, en énergie et en tout autre élément des deux édicules soit invisible (sous le parvis). Il aurait toutefois apprécié des détails de cette alimentation : des plans et coupes montrant la localisation proposée des lignes d'eau et des conduits électriques ainsi que leurs profondeurs respectives, les détails du mur de fondation où les percements seront nécessaires, et les mesures à prendre pour assurer que les murs de fondation de l'église Saint-James soient protégés et que les pavés d'ardoise soient enlevés et réinstallés d'une manière qui ne laisse aucune trace des travaux. Il est d'avis que ces travaux devraient avoir un impact minime sur l'église Saint-James, si possible par leur branchement aux infrastructures des bâtiments situés de part et d'autre du parvis. Il recommande de plus que ces détails soient élaborés avec soin avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale afin d'assurer que l'alimentation soit réalisée d'une manière discrète et respectueuse. Par ailleurs, il invite l'architecte à étudier la possibilité d'intégration de systèmes mécaniques autonomes ou à faible impact sur le parvis ou les fondations des édifices adjacents.

Réaménagement du sous-sol de l'église

Le comité mixte note que les plans préliminaires fournis ne lui permettent pas de formuler des recommandations éclairées sur les modifications prévues à l'intérieur de l'église. Étant donné la valeur patrimoniale de l'église, il aurait apprécié une bonne documentation photographique de l'entrée ouest et de la partie du sous-sol qui est touchée, ainsi que des informations sur l'escalier qui descend au sous-sol, les finitions et cloisons existantes, leur condition et leur état d'authenticité, et l'impact précis des travaux de démolition et de réaménagement proposés sur les éléments caractéristiques de ces espaces. Il recommande donc que ces détails soient élaborés, en respectant la valeur patrimoniale de l'église, avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable au projet de réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église Saint-James et à la modification du Plan d'urbanisme pour ajouter les usages « commerces » et « bureaux » aux usages déjà permis à l'intérieur de cette propriété de valeur patrimoniale exceptionnelle. Il est toutefois déçu de l'état très préliminaire de la réflexion sur plusieurs aspects techniques du projet qui auront un impact sur le maintien des qualités matérielles du parvis et sur l'intégrité patrimoniale de l'église Saint-James. Le comité mixte souhaite donc que les requérants préparent un dossier de documentation complet sur les réaménagements intérieurs de l'église et resoumettent leur projet pour approbation finale aux présidents. De plus, il formule les recommandations suivantes afin de guider les étapes futures du projet :

01. Réviser l'implantation des édicules afin de mieux tenir compte de la circulation piétonne dans les interstices entre les édicules et les bâtiments;
02. Ajouter au PPCMOI une condition qui interdit ou limite l'expansion de la superficie du parvis de l'église qui pourrait être occupée pour des fins commerciales;
03. Élaborer les détails architecturaux des deux édicules avec soin afin d'assurer que leur langage simple, leur construction de bonne qualité et leur rapport harmonieux avec leur contexte ne soient pas compromis par des contraintes imprévues ou mal résolues;
04. Élaborer les détails de l'alimentation en énergie et en eau des deux édicules, incluant des mesures pour protéger les murs de fondation de l'église, et pour assurer que les travaux ne laissent aucune trace sur les pavés du parvis;
05. Effectuer une analyse de l'impact des réaménagements proposés au sous-sol sur les éléments caractéristiques de l'édifice.

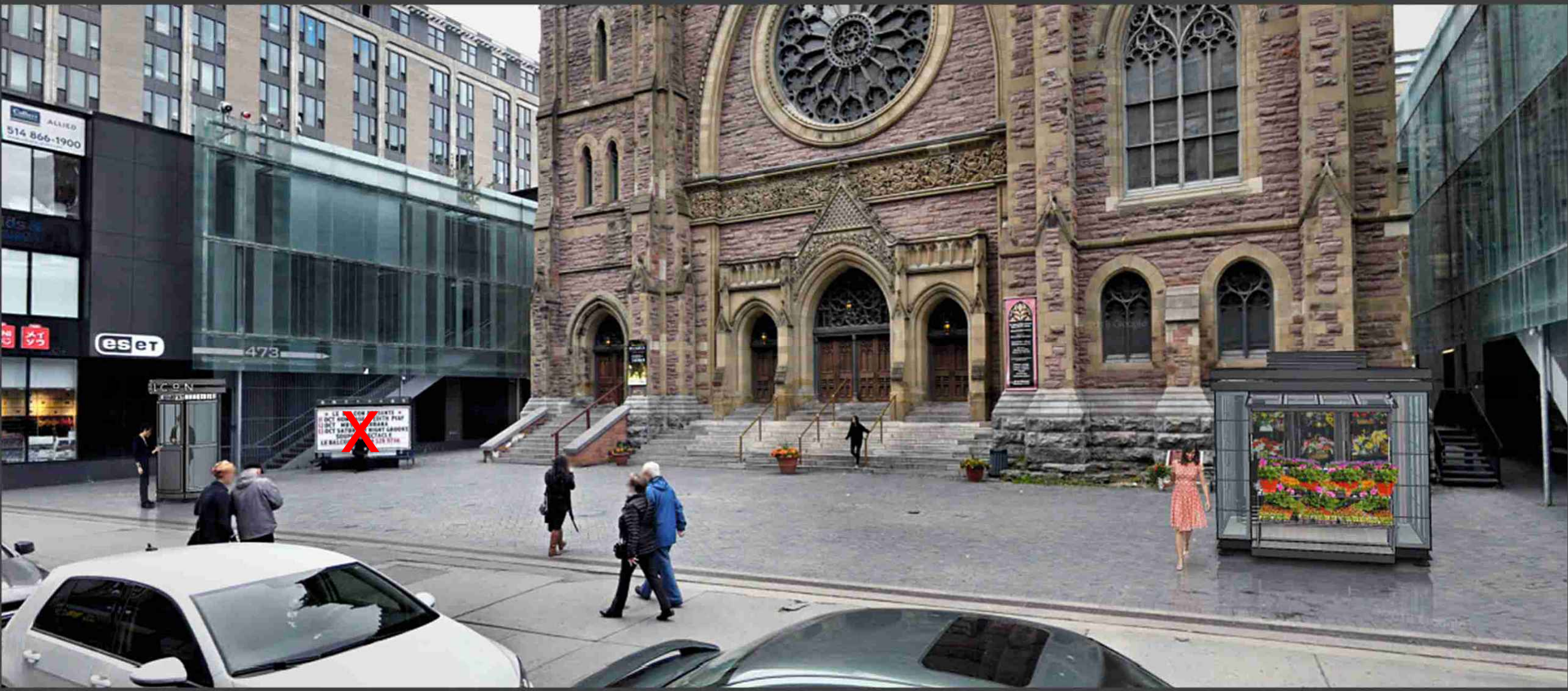
Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger	La vice-présidente Conseil du patrimoine de Montréal
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Patrick Marmen	Cécile Baird
Le 3 juillet 2020	Le 3 juillet 2020

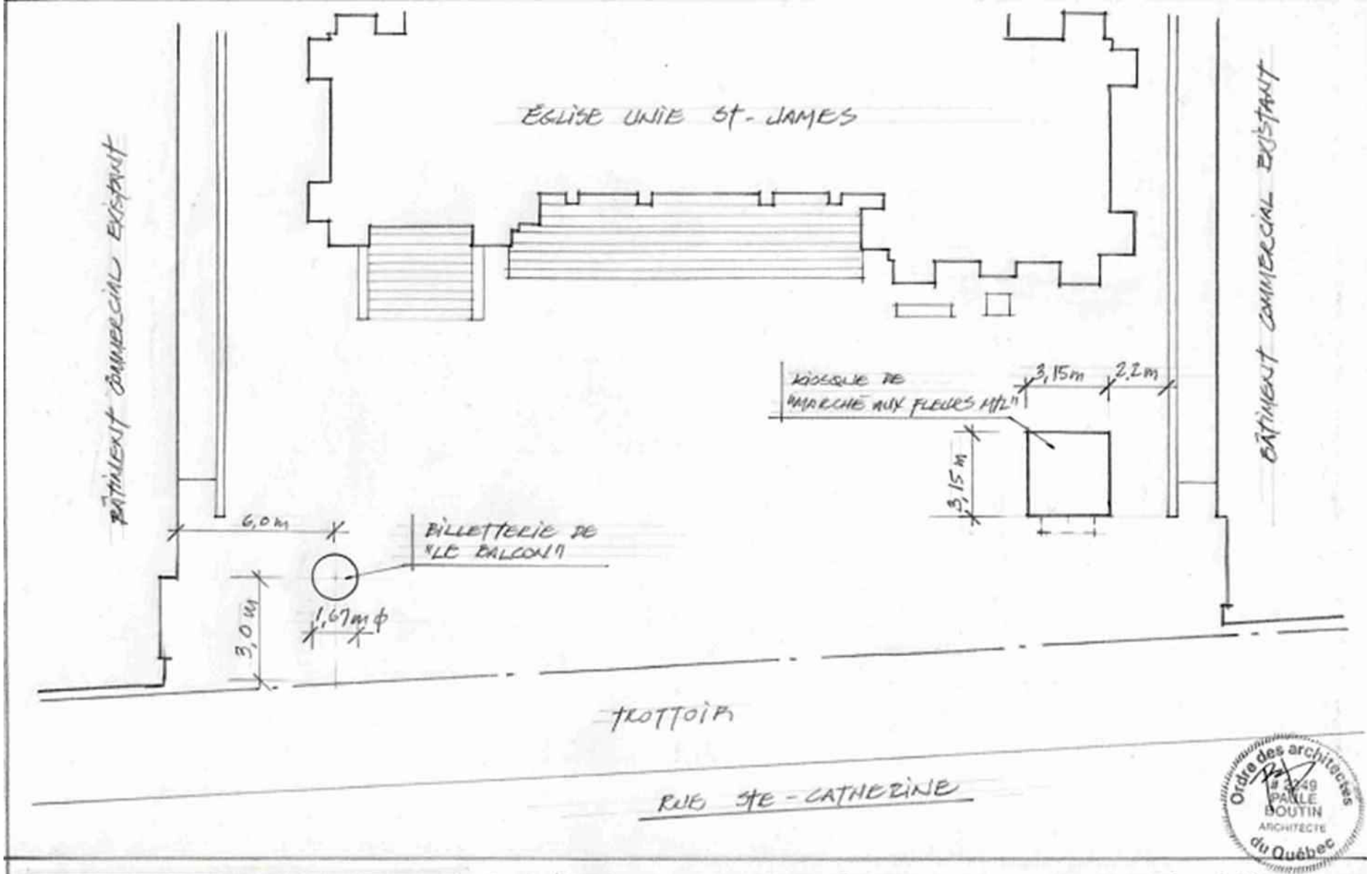


PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE SAINT-JAMES


514 866-1900
473
ICON
eset

PLAN D'IMPLANTATION SUR LE PARVIS



Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : PLAN D'IMPLANTATION (PRÉLIMINAIRE)

NOS PROJET : 2019-13
NO. DESSIN : IMP-1
ÉCHELLE : 1/= 200
DATE : 7 MAI 2020

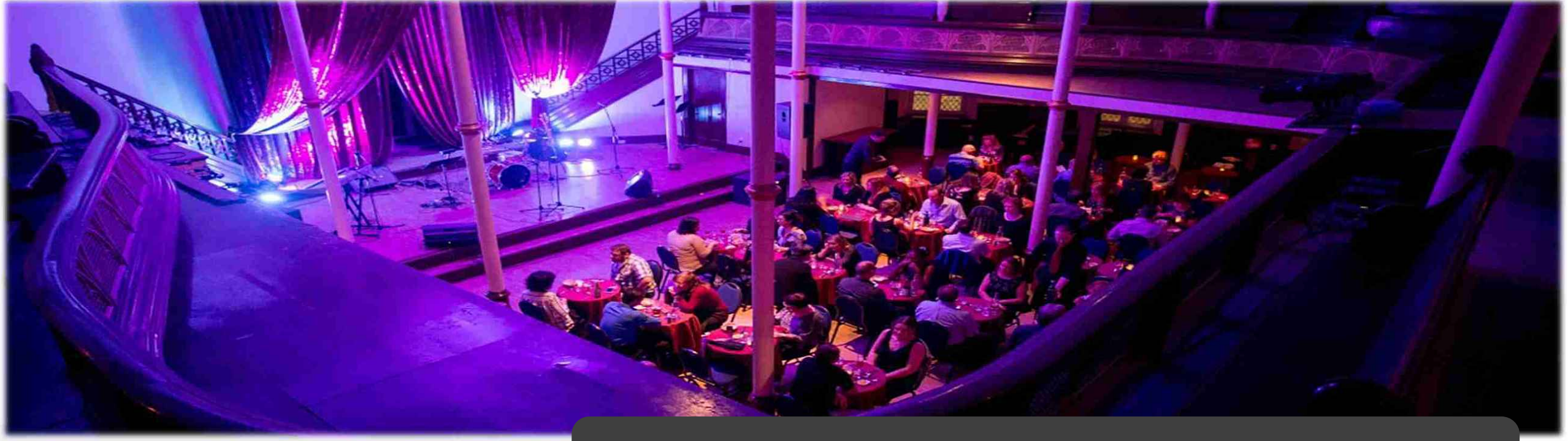
CONCEPT ARCHITECTURAL

- Intégration discrète des 2 nouveaux édicules de part et d'autre du parvis, à côté des deux édifices commerciaux qui l'encadrent

- Volumétrie très simple, mais bien distincte, des deux édicules , conférant à chacun son identité propre:
  - Un cylindre pour la billetterie
  - Un cube pour le kiosque de vente de fleurs

- Traitement architectural contemporain:
  - Matériaux similaires pour les 2 édicules, métal et panneaux de vitrage, s'harmonisant aux édifices commerciaux existants.
  - Corniche de même profil pour les 2 édicules

- Détails fonctionnels spécifiques intégrés à chacun des 2 édicules:
  - Intégration d'une bande pour l'affichage des spectacles quotidiens sous la corniche de la billetterie
  - Ouverture du kiosque de vente de fleurs du côté de la rue Ste-Catherine permettant de sortir l'étalage de fleurs.



LE BALCON

SOUPER · SPECTACLE

EN OPÉRATION DEPUIS 2007

CÉLÈBRE SALLE DE SPECTACLE MONTRÉALAISE AMBIANCE INTIMISTE ET FESTIVE

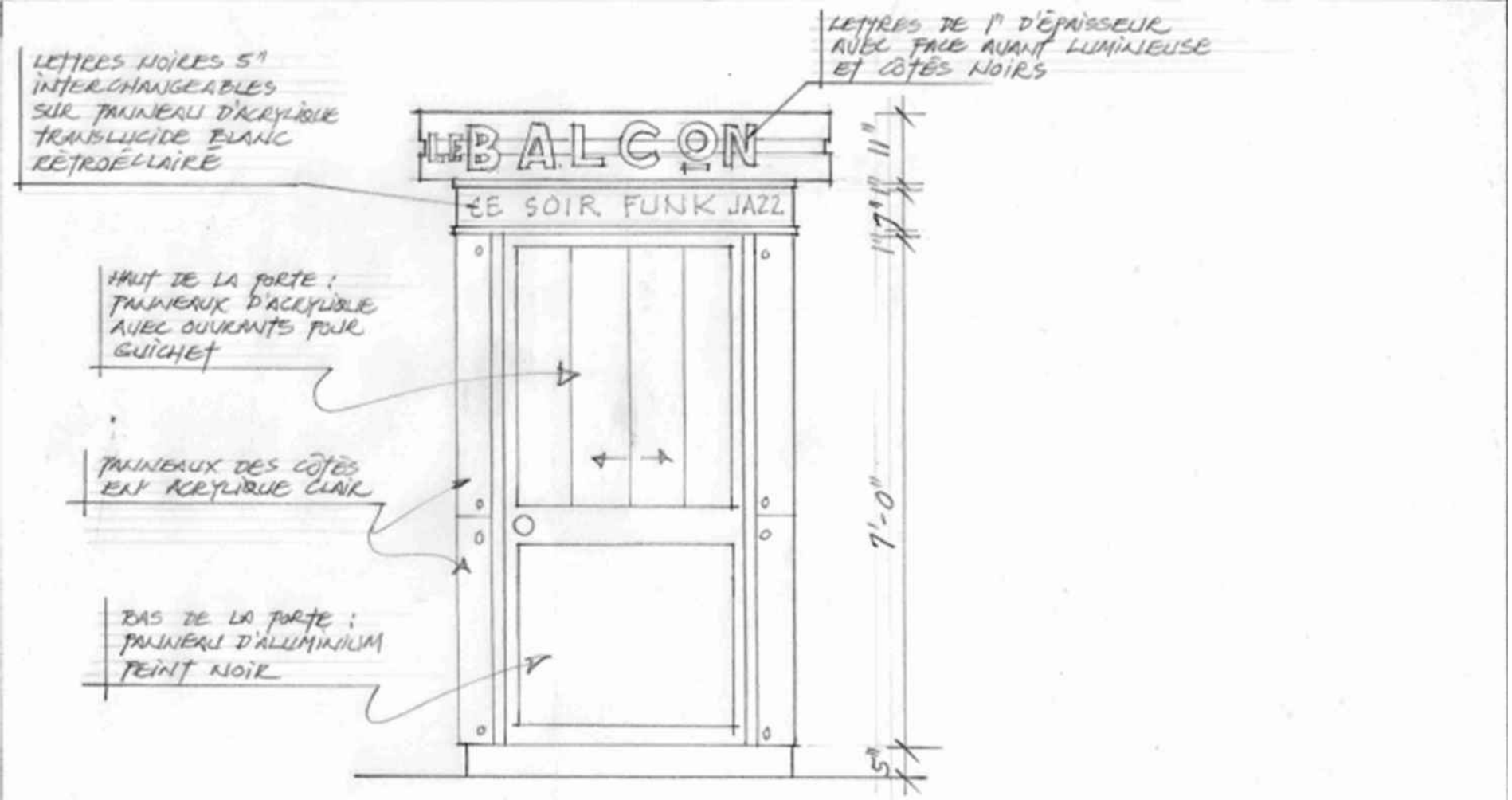
FORMULE SOUPER-SPECTACLE = FINE CUISINE DU MARCHÉ + PERFORMANCE DE HAUT CALIBRE

ATOUT CULTUREL IMPORTANT POUR MONTRÉAL

PROJET BILLETTERIE PRÉSENTÉ PAR LE BALCON

- Vente de billets et programmes pour les soupers spectacles à venir.
- Rejoint directement le public
- Primordial à la vitalité et visibilité du lieu culturel
- Projet temporairement expérimenté depuis 2 ans = très apprécié des touristes comme des montréalais.
- Alimenté par l'électricité(souterrain)





Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

NO. PROJET : 2018-17
NO. DESSIN : P-3
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : 7 MAI 2020

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

BILLETTERIE :
ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

Matériaux de l'enveloppe:

Aluminium peint noir et panneaux de verre teinté

Identification «Le Balcon» :

Lettre de 1 pouce d'épaisseur avec face avant lumineuse et côtés noirs

Affichage des spectacles:

Lettres noires de 5 pouces de hauteur interchangeables sur panneau d'acrylique translucide blanc rétroéclairé

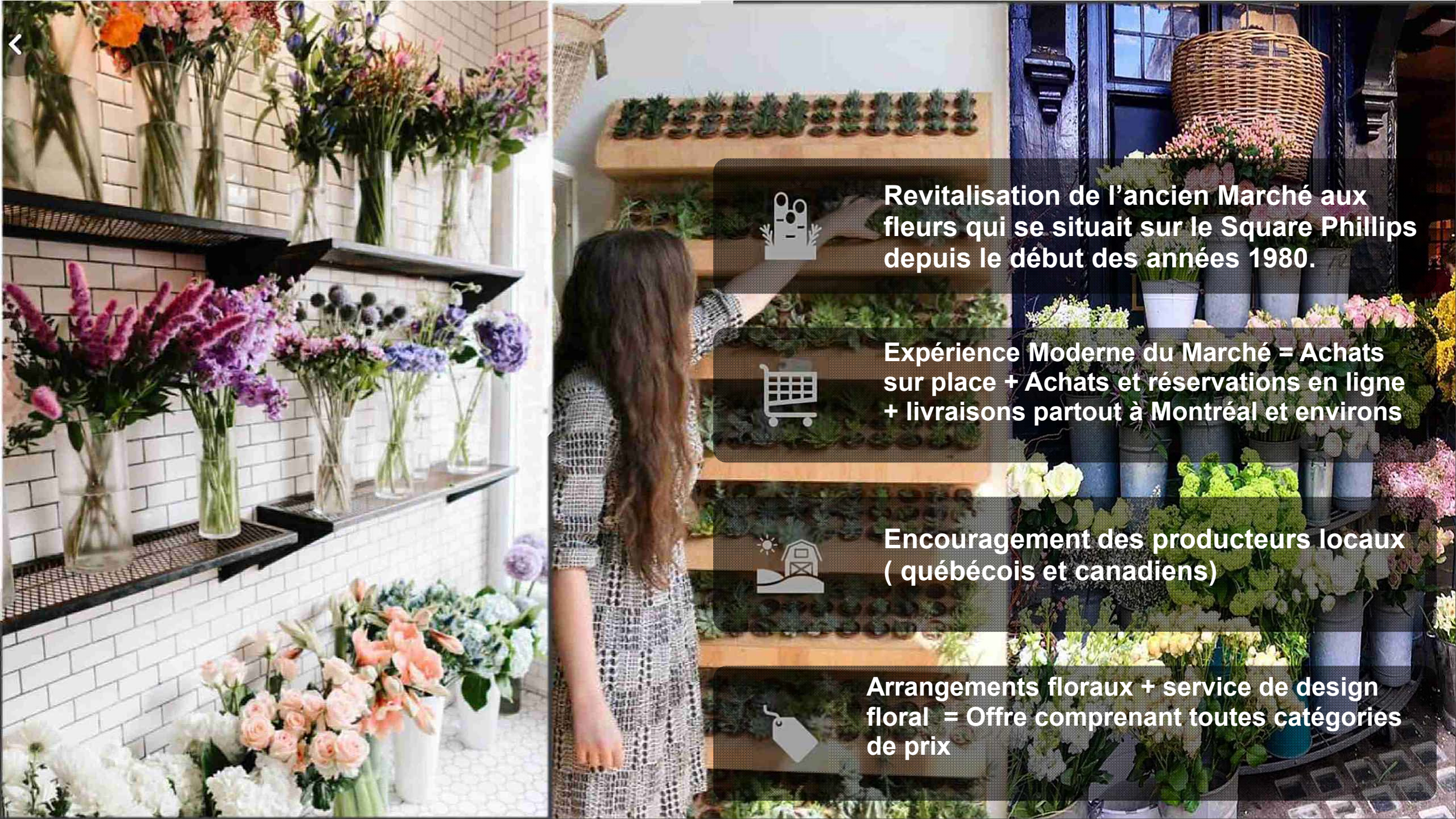
Guichet:

Panneaux de verre teinté ouvrants dans le haut de la porte



EXEMPLES DU PANNEAU ET LETTRAGE :

ACRYLIQUE RÉTROÉCLÉRÉ



Revitalisation de l’ancien Marché aux fleurs qui se situait sur le Square Phillips depuis le début des années 1980.

Expérience Moderne du Marché = Achats sur place + Achats et réservations en ligne + livraisons partout à Montréal et environs

Encouragement des producteurs locaux (québécois et canadiens)

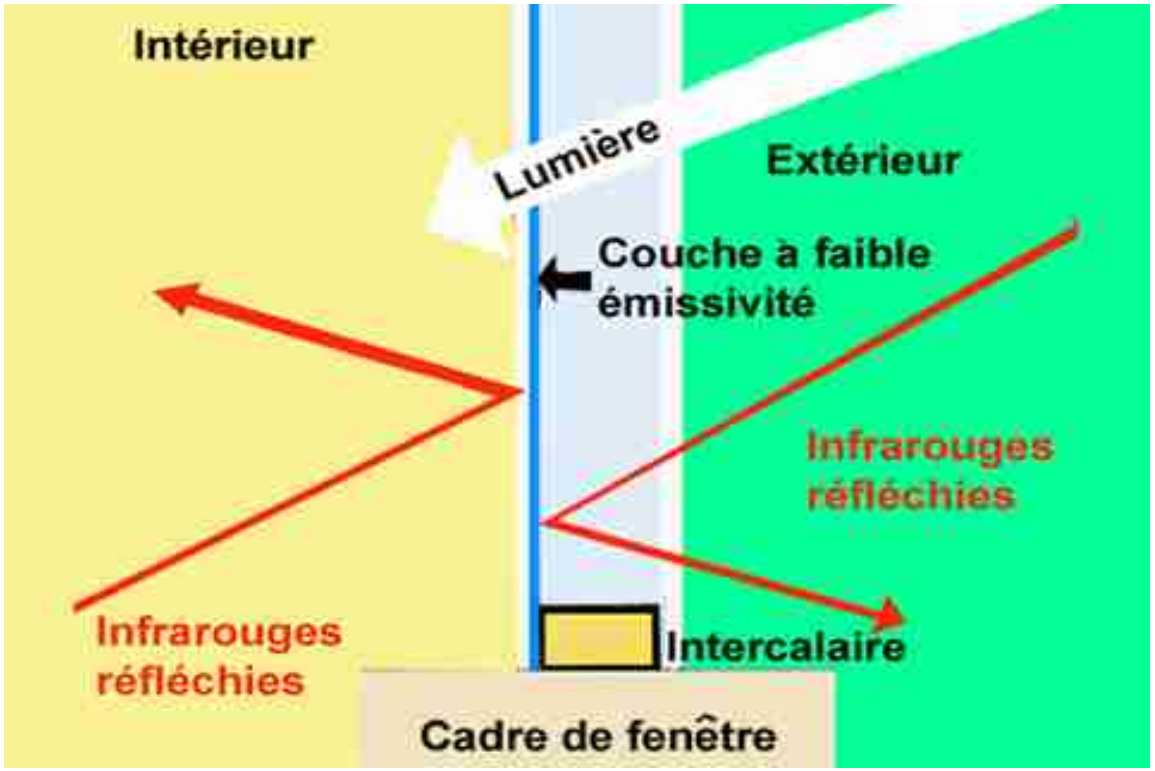
Arrangements floraux + service de design floral = Offre comprenant toutes catégories de prix

PROJET KIOSQUE PRÉSENTÉ PAR MARCHÉ AUX FLEURS MTL

- Expérience moderne du Marché de rue
- Point de vente et étalage de fleurs coupées, plantes saisonnières, cactus et succulentes.
- Alimenté d'eau et d'électricité(souterrain)
- Opérationnel toute l'année = produits quatre saisons
- Lun-Ven 7h30 à 20h
  Sam-Dim 10h à 18h

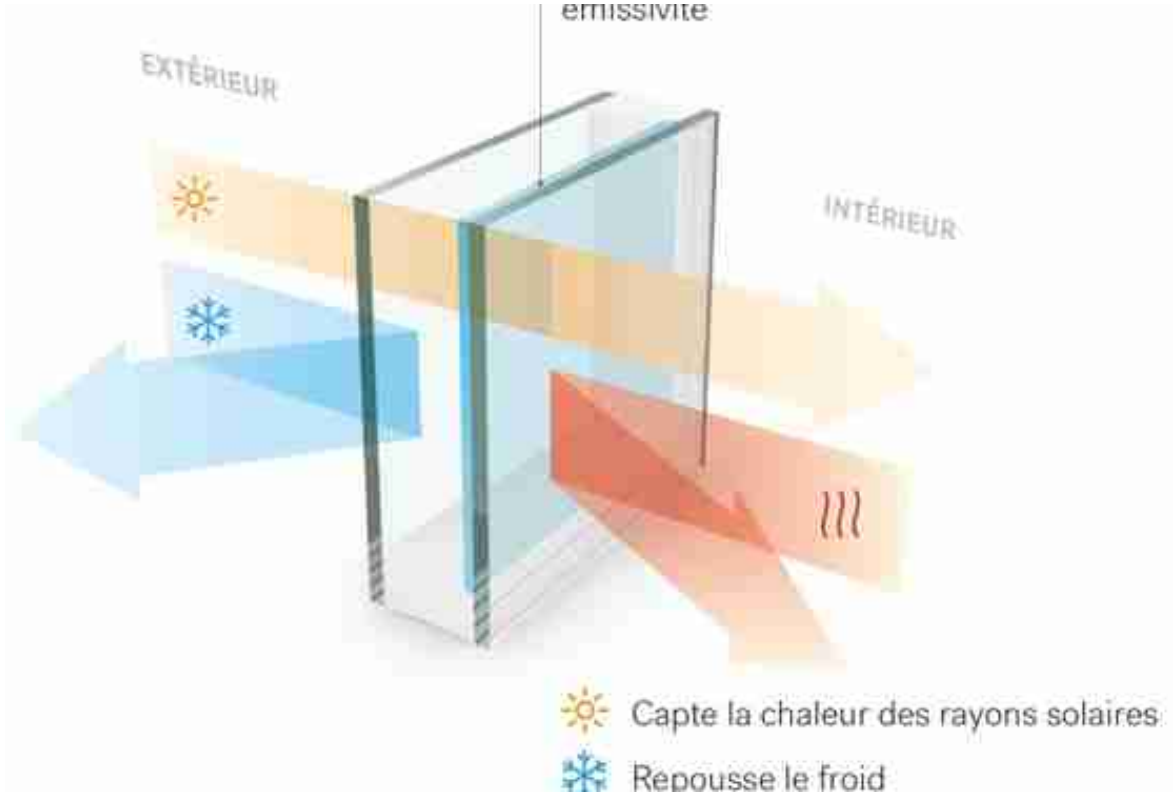


VITRAGE ISOLANT THERMOS





Les vitrages isolants, que l'on appelle aussi « scellés » ou « thermos », se composent d'au moins deux plaques de verre et d'un cadre intercalaire qui les réunit de façon hermétique tout en les maintenant espacées, de manière à créer une chambre d'air contribuant à diminuer les pertes de chaleur.





Exemple verre Low-e légèrement teinté

VERRE À FAIBLE ÉMISSIVITÉ LOW-E

Plus chaud en hiver, plus frais en été
Il y a beaucoup à gagner en optant pour du verre à faible émissivité, communément appelé Low-E. La mince couche d'oxyde métallique dont ce type de verre est pourvu a pour effet de réfléchir la chaleur vers l'intérieur de la maison en hiver et vers l'extérieur en été. Cela permet de faire d'une pierre, deux coups : on obtient à la fois une augmentation du confort et une diminution de la facture d'énergie.





VERRE THERMOS LOW-E PROJETS ET BÂTIMENTS

FICHE TECHNIQUE

CHOIX DE THERMOS À UTILISER POUR LE KIOSQUE À FLEURS

EXTÉRIEUR

Verre	6mm SNX 62/27 sur CrystalGray # 2 Epaisseur = 1/4"= 6 mm	#1 ----- #2 XNX 62/27
Espace	Argon 90% Épaisseur = 0.492" =12.5 mm	R-max
Verre	6mm Clair Épaisseur = 1/4"= 6 mm	#3 ----- #4 -----

INTÉRIEUR

Lumière Visible			Énergie Solaire		Ultraviolet	Hiver	Été				
	% Réflexion										
% Trans-mission	Intérieur	Extérieur	% Trans-mission	% Réflexion Extérieur	% Trans-mission	U-Value Btu/hr-ft²-F	U-Value Btu/hr-ft²-F	SC	SHGC	RHG	LSG
44.3	**10.7**	**7.9**	**16.3**	**19.1**	**3.5**	**0.24**	**0.21**	**0.25**	**0.21**	**52.0**	**2.11**

NOTE: Les indications contenues aux présentes sont au meilleur de la connaissance de la compagnie Prelco inc. qui les considère conformes. Cependant, ces indications sont données à titre de référence seulement et la compagnie Prelco inc. n'encourt aucune responsabilité pour un usage allant à l'encontre ou non conforme à celles-ci. À cette fin, le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes permettent l'usage qu'il veut faire du produit et, que le produit peut servir aux fins pour lesquelles il le destine et, à cette fin, il est le seul responsable des méthodes et techniques qu'il utilise. La compagnie Prelco inc. se dégage de toute responsabilité quant à une utilisation dérogatoire du produit ou des conditions inappropriées d'utilisation dudit produit. Le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes, de même que l'utilisation qu'il fera du produit, ne contreviennent pas aux dispositions législatives qui entourent les brevets et en aucun cas la compagnie Prelco inc. ne saurait être tenue responsable de toute contravention aux dispositions législative ci-mentionnées que pourrait faire l'utilisateur du produit et les indications qui y sont annexées. En aucune façon, les indications ne doivent être interprétées comme étant une garantie quelle qu'elle soit, ces indications étant données à titre de référence seulement et devant être lues par l'utilisateur en ce sens.

VERSION 1

FICHE TECHNIQUE

CHOIX DE THERMOS À UTILISER POUR LE KIOSQUE À FLEURS

EXTÉRIEUR

Verre	6mm SNX 62/27 sur Gris # 2 Epaisseur = 1/4"= 6 mm	#1 ----- #2 SNX 62/27
Espace	Argon 90% Épaisseur = 0.492" =12.5 mm	R-max
Verre	6mm Clair Épaisseur = 1/4"= 6 mm	#3 ----- #4 -----

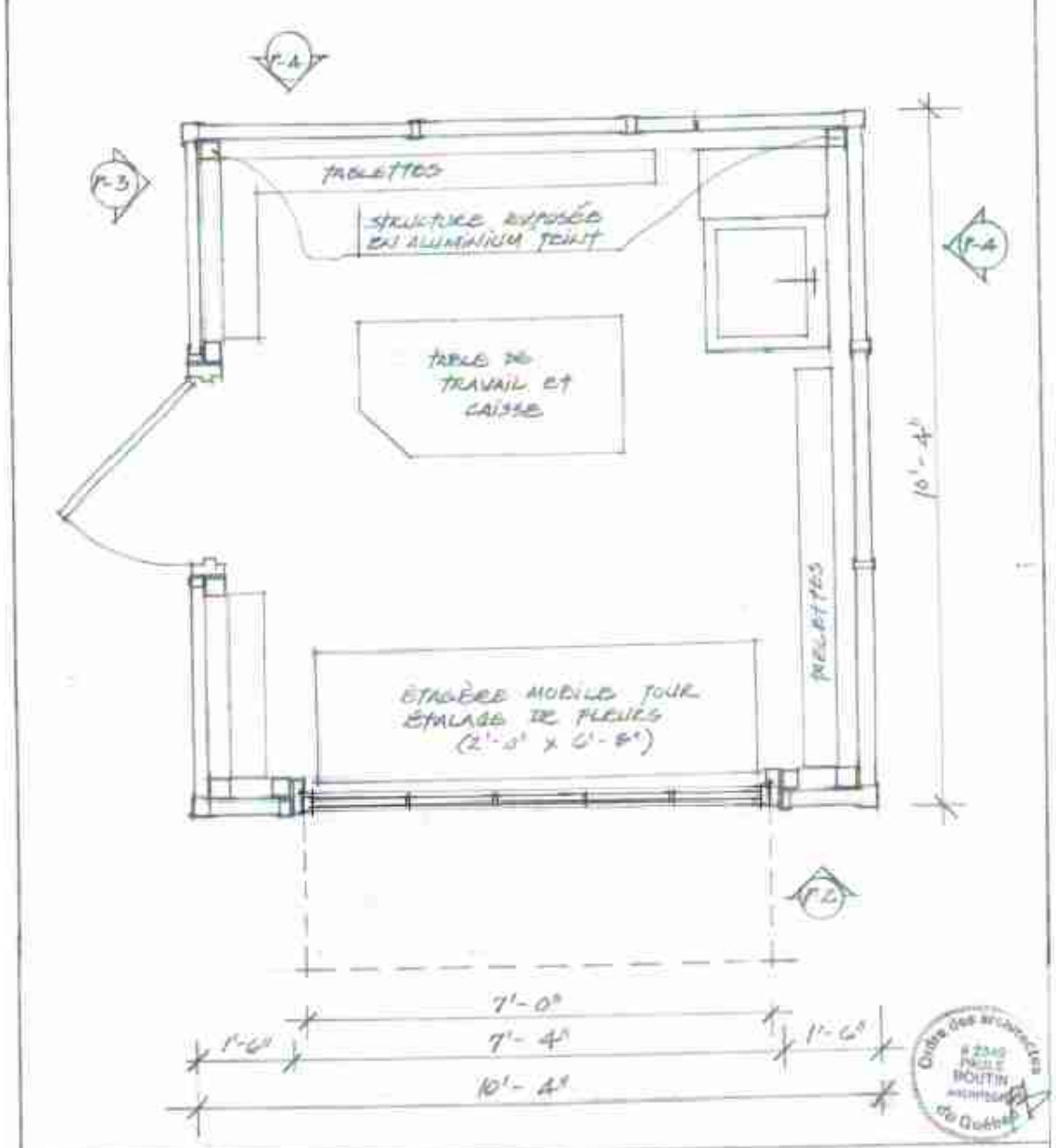
INTÉRIEUR

Lumière Visible			Énergie Solaire		Ultraviolet	Hiver	Été				
	% Réflexion										
% Trans-mission	Intérieur	Extérieur	% Trans-mission	% Réflexion Extérieur	% Trans-mission	U-Value Btu/hr-ft²-F	U-Value Btu/hr-ft²-F	SC	SHGC	RHG	LSG
31.0	**10.2**	**6.3**	**11.9**	**19.3**	**2.7**	**0.24**	**0.21**	**0.20**	**0.17**	**42.0**	**1.82**

NOTE: Les indications contenues aux présentes sont au meilleur de la connaissance de la compagnie Prelco inc. qui les considère conformes. Cependant, ces indications sont données à titre de référence seulement et la compagnie Prelco inc. n'encourt aucune responsabilité pour un usage allant à l'encontre ou non conforme à celles-ci. À cette fin, le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes permettent l'usage qu'il veut faire du produit et, que le produit peut servir aux fins pour lesquelles il le destine et, à cette fin, il est le seul responsable des méthodes et techniques qu'il utilise. La compagnie Prelco inc. se dégage de toute responsabilité quant à une utilisation dérogatoire du produit ou des conditions inappropriées d'utilisation dudit produit. Le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes, de même que l'utilisation qu'il fera du produit, ne contreviennent pas aux dispositions législatives qui entourent les brevets et en aucun cas la compagnie Prelco inc. ne saurait être tenue responsable de toute contravention aux dispositions législative ci-mentionnées que pourrait faire l'utilisateur du produit et les indications qui y sont annexées. En aucune façon, les indications ne doivent être interprétées comme étant une garantie quelle qu'elle soit, ces indications étant données à titre de référence seulement et devant être lues par l'utilisateur en ce sens.

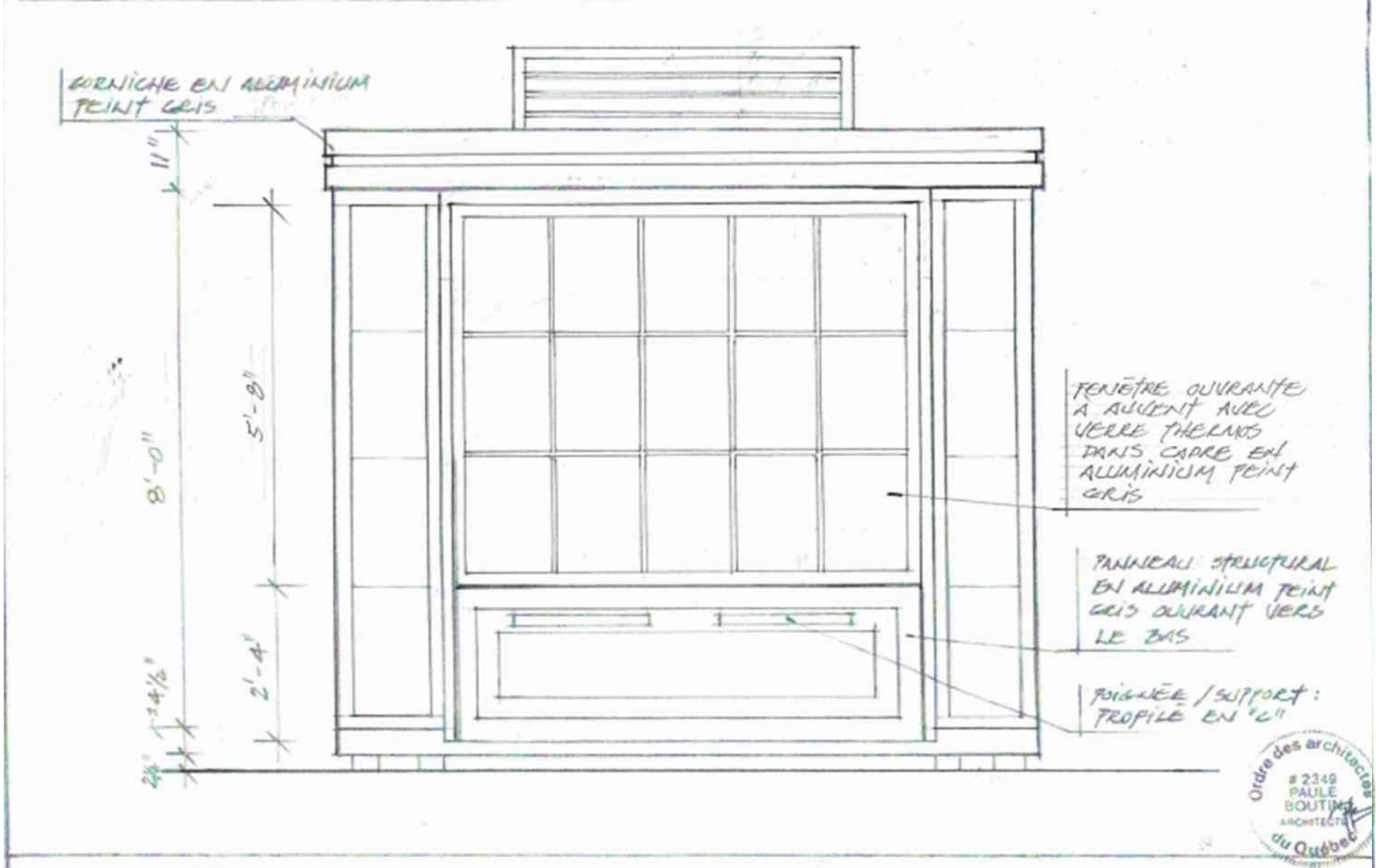
VERSION 2

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS
PLAN DE L'INTÉRIEUR



KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

FAÇADE SUR LA RUE STE-CATHÉRINE



Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte
5505 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8585

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : FAÇADE DU KIOSQUE (RUE STE-CATHERINE) – PRÉLIMINAIRE

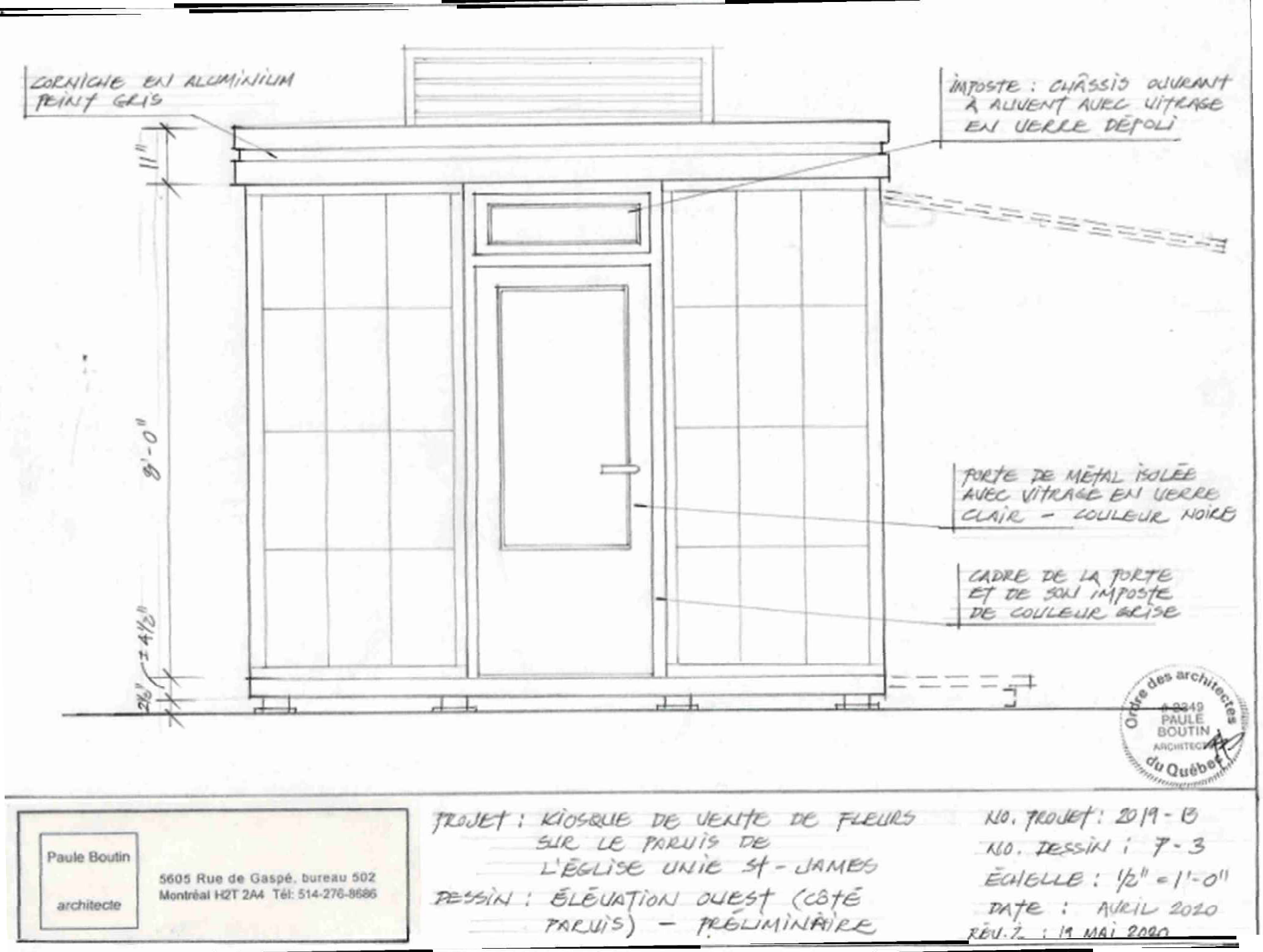
NO. PROJET : 2019 - 13
NO. DESSIN : P-2
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
RÉV. 1 : 11 MAI 2020
RÉV. 2 : 19 MAI 2020

Matériaux de l'enveloppe :

Verre thermos teinté et aluminium peint gris

Ouverture de la façade pour l'étalage de fleurs:

Panneau du bas en aluminium peint gris se rabattant au sol
Grande fenêtre ouvrante à auvent en verre thermos clair



Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS) - PRÉLIMINAIRE

NO. PROJET : 2019-13
NO. DESSIN : 7-3
ÉCHELLE : ½" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
RÉV. 2 : 19 MAI 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

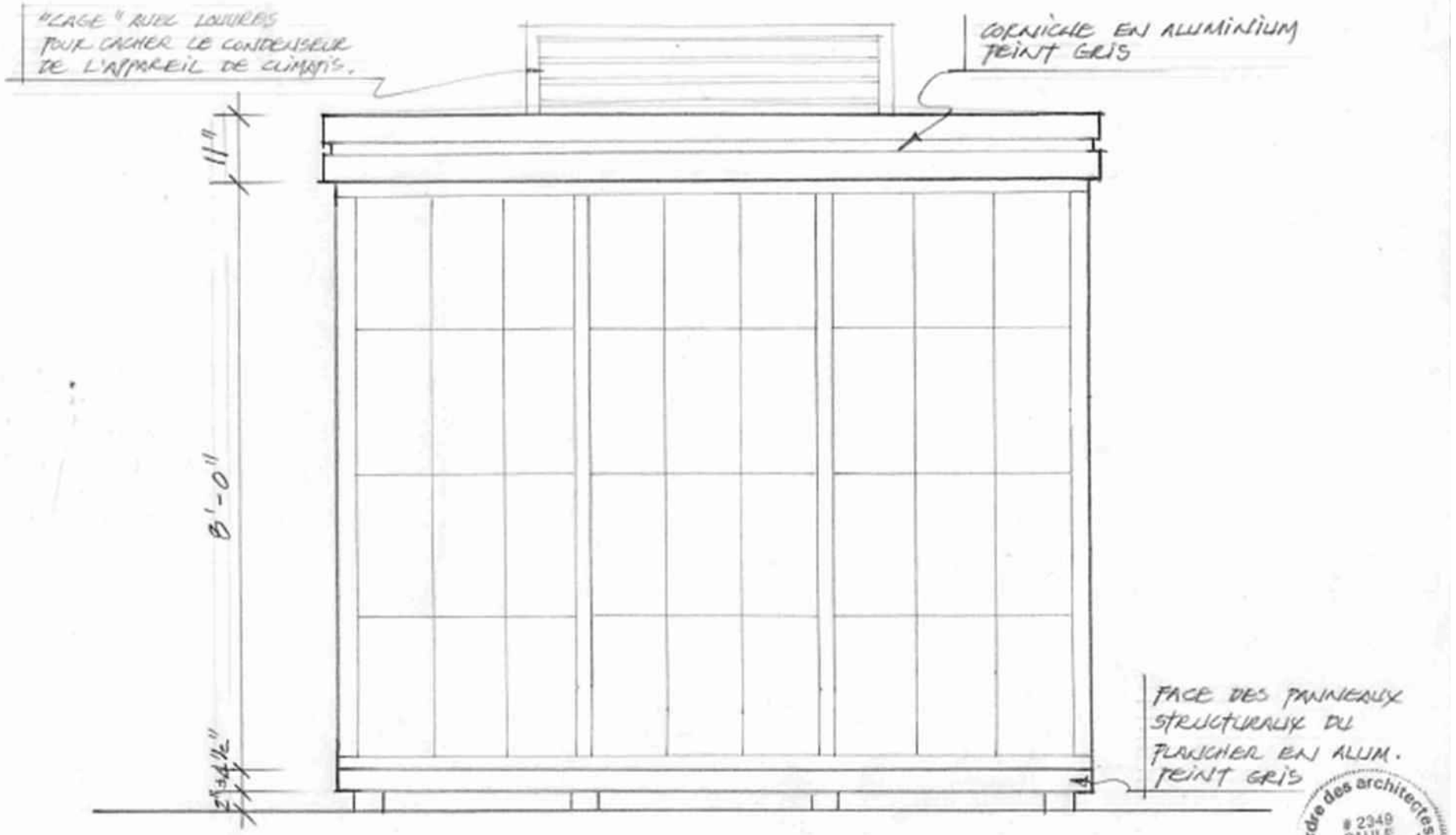
ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS)

Porte:

Porte de métal isolée de couleur noire avec vitrage clair

Imposte:

Châssis ouvrant à auvent avec verre thermos teinté



Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 20R-13
NO. DESSIN : P-4
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE

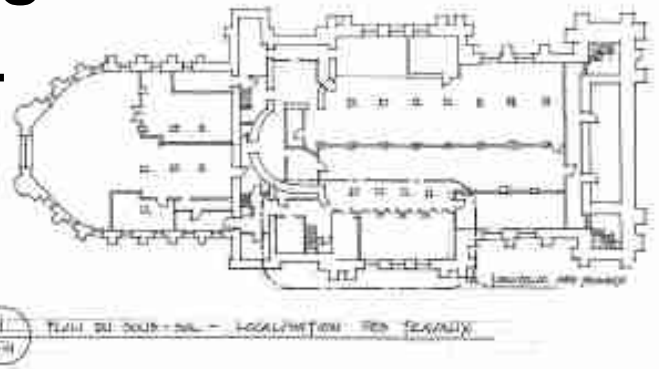
- « Cage » avec louvres pour cacher le condenseur de l'appareil de climatisation
- Face des panneaux structuraux du plancher en aluminium peint gris

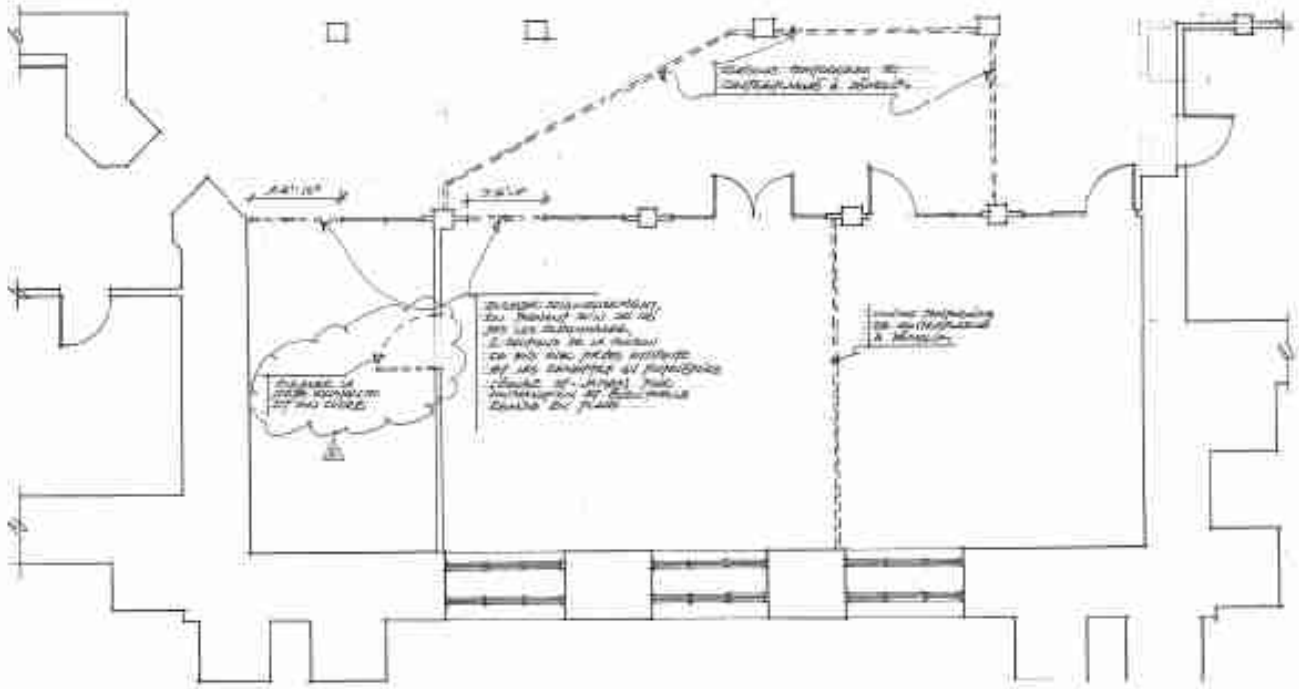
BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

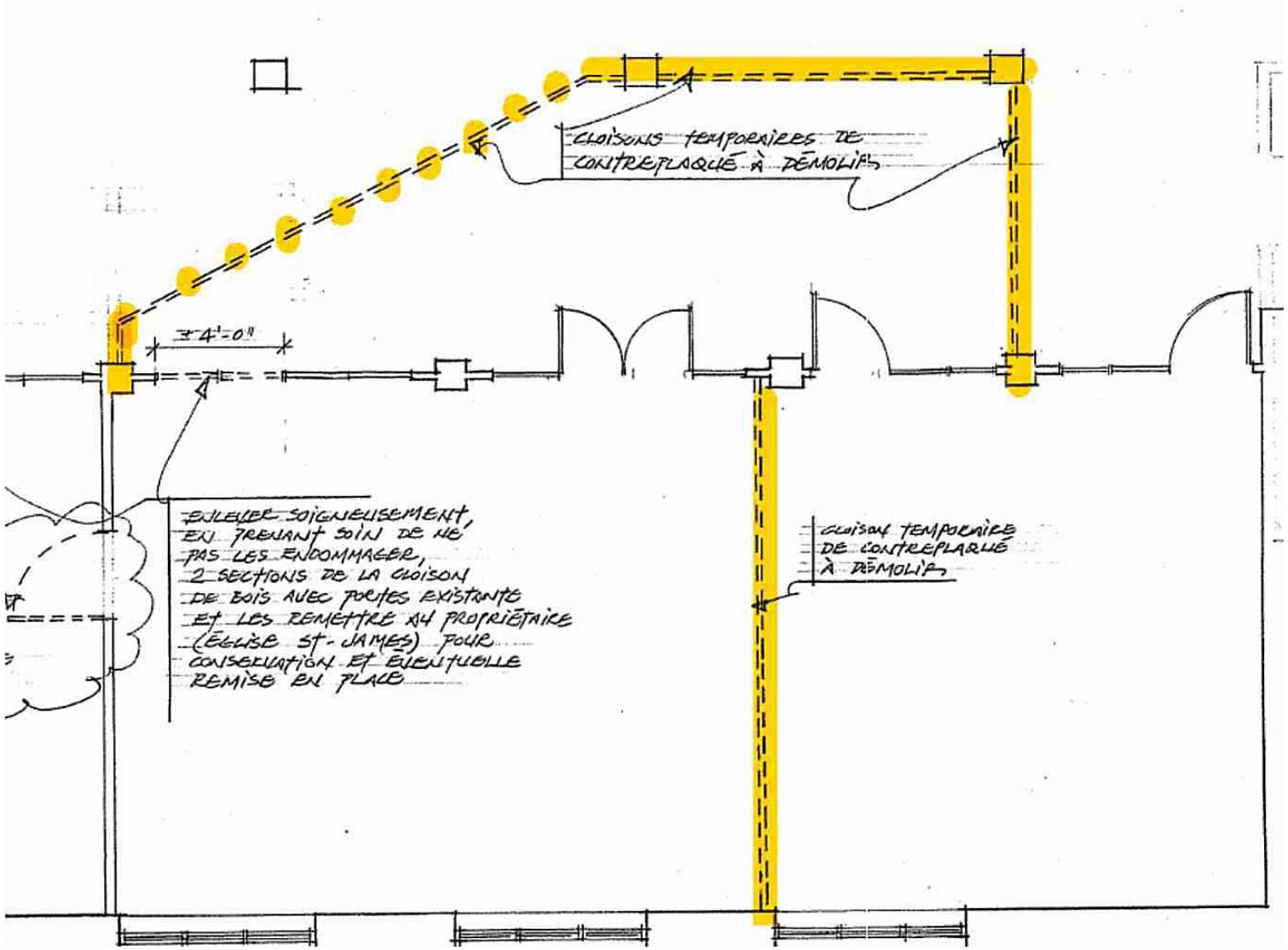
Plan de démolition



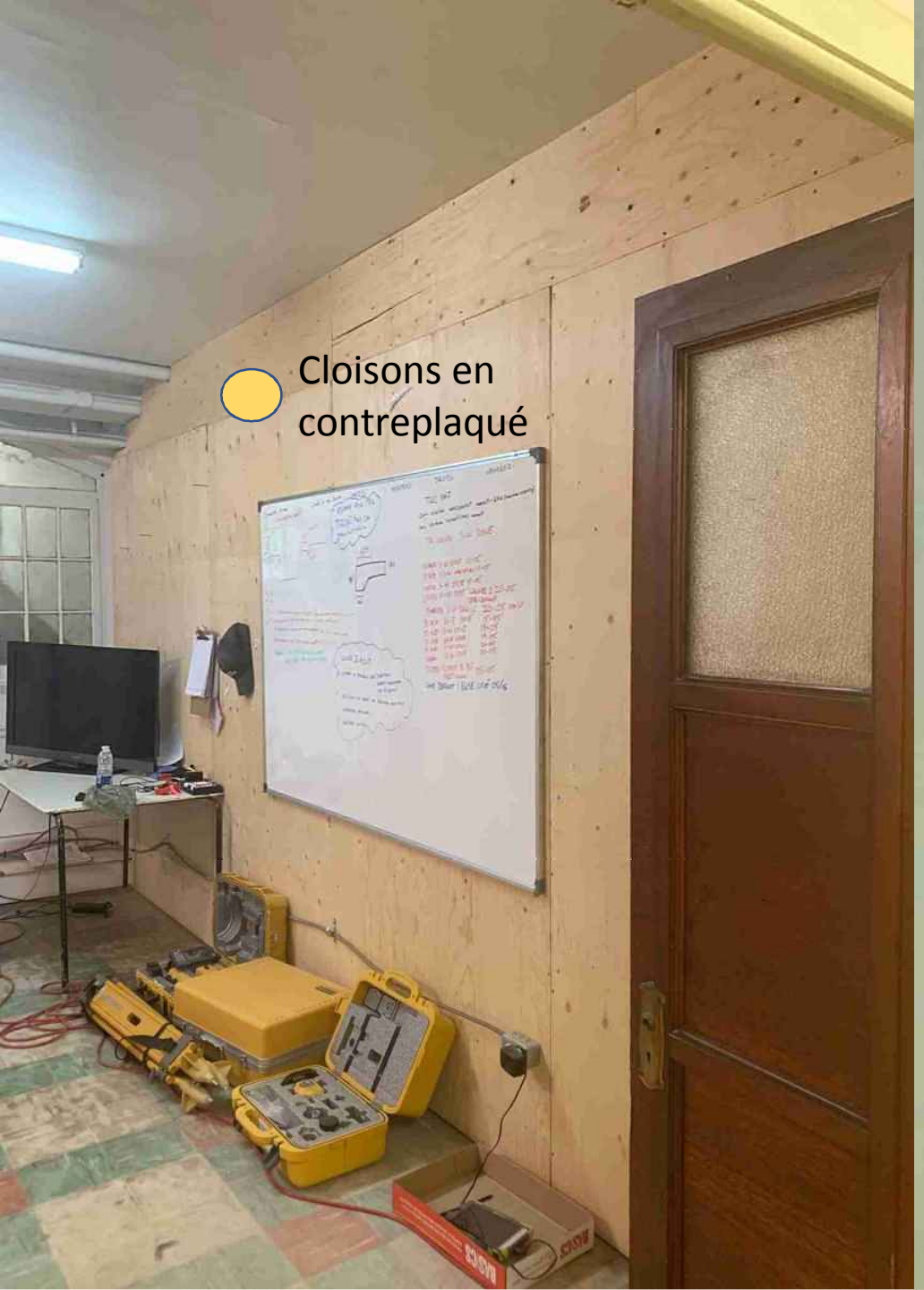




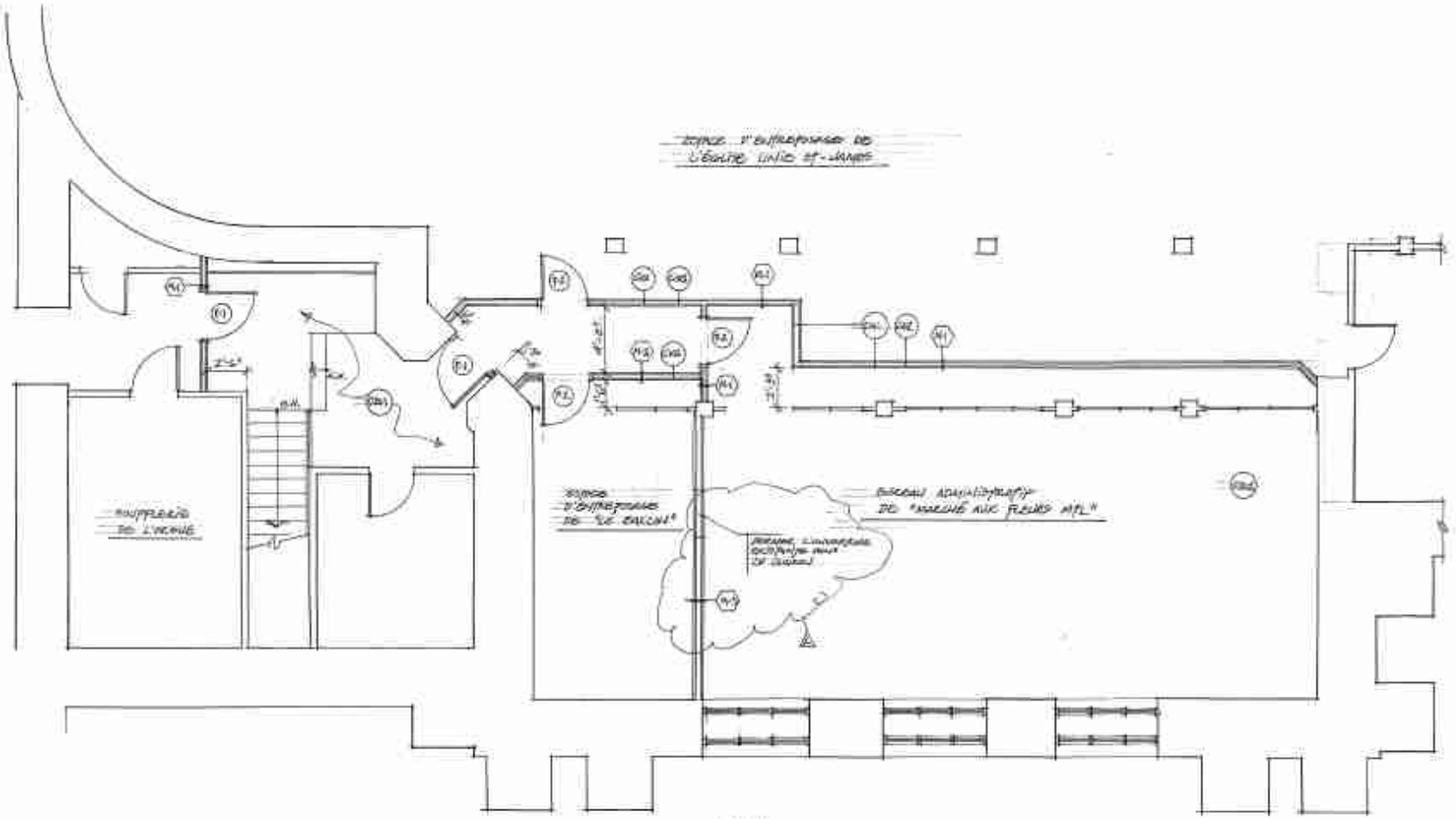
Cloisons temporaires en contreplaqué seront démolies par les présents locataires avant leur départ.



Détail du plan de démolition


Cloisons en contreplaqué





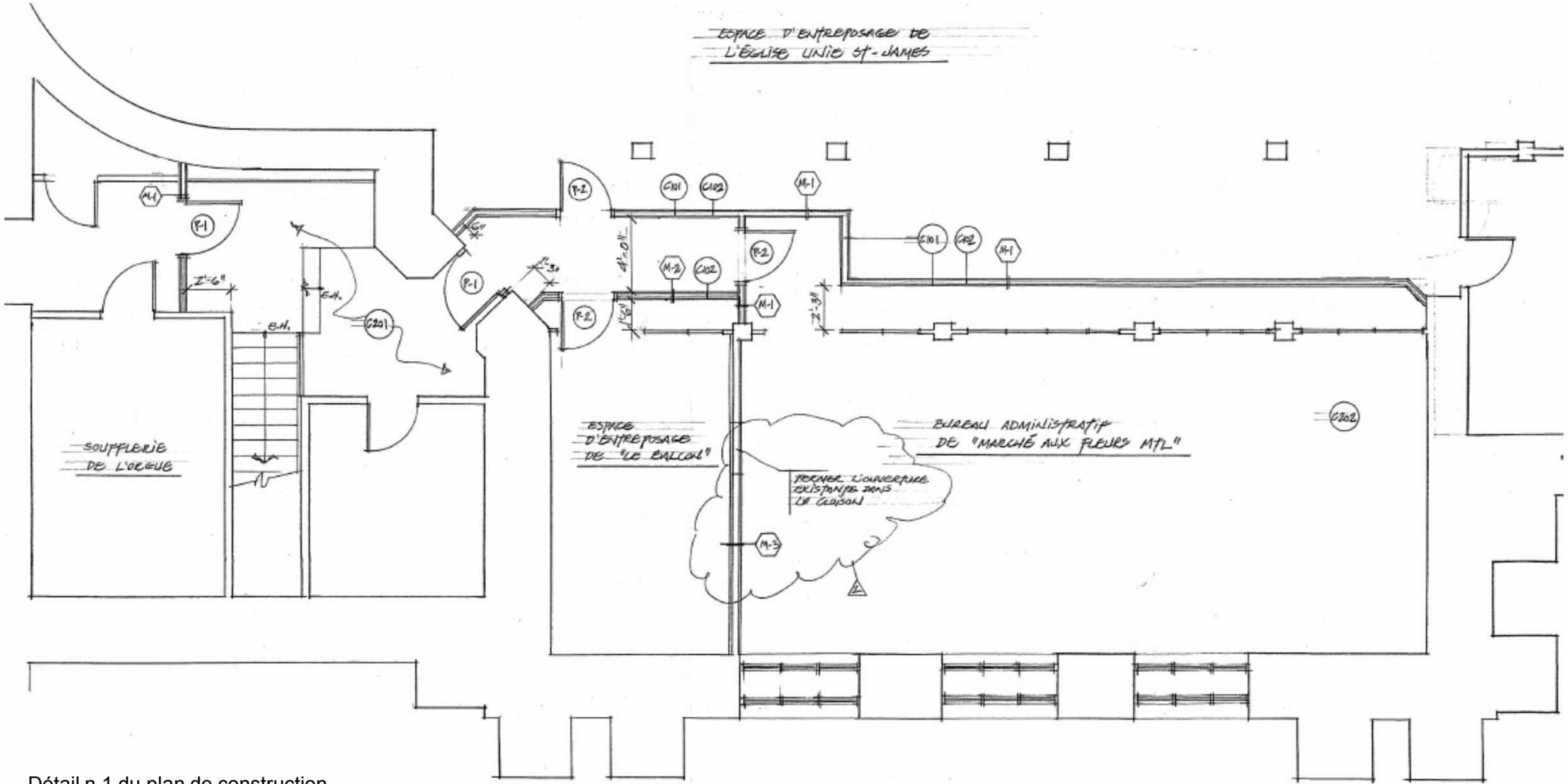
PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION
ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

BUREAU ADMINISTRATIF MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de construction



Détail n.1 du plan de construction

LÉGENDE

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

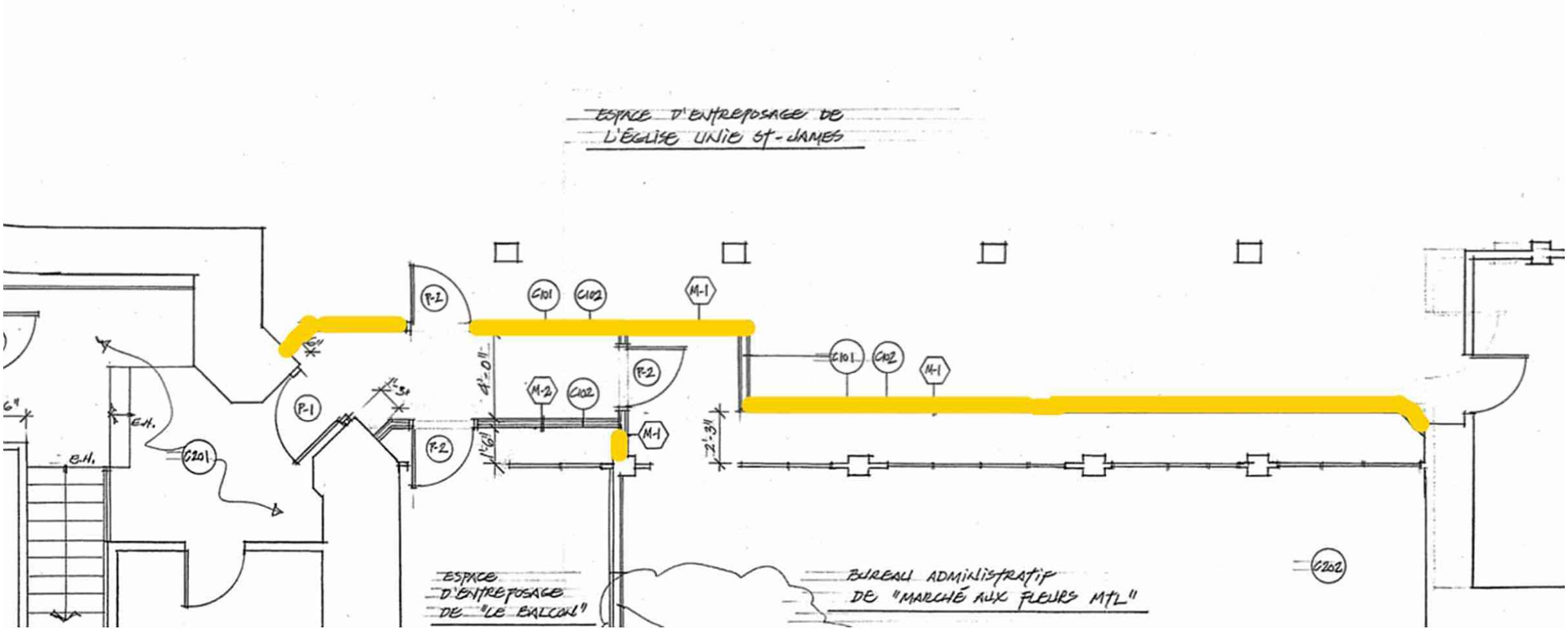
M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

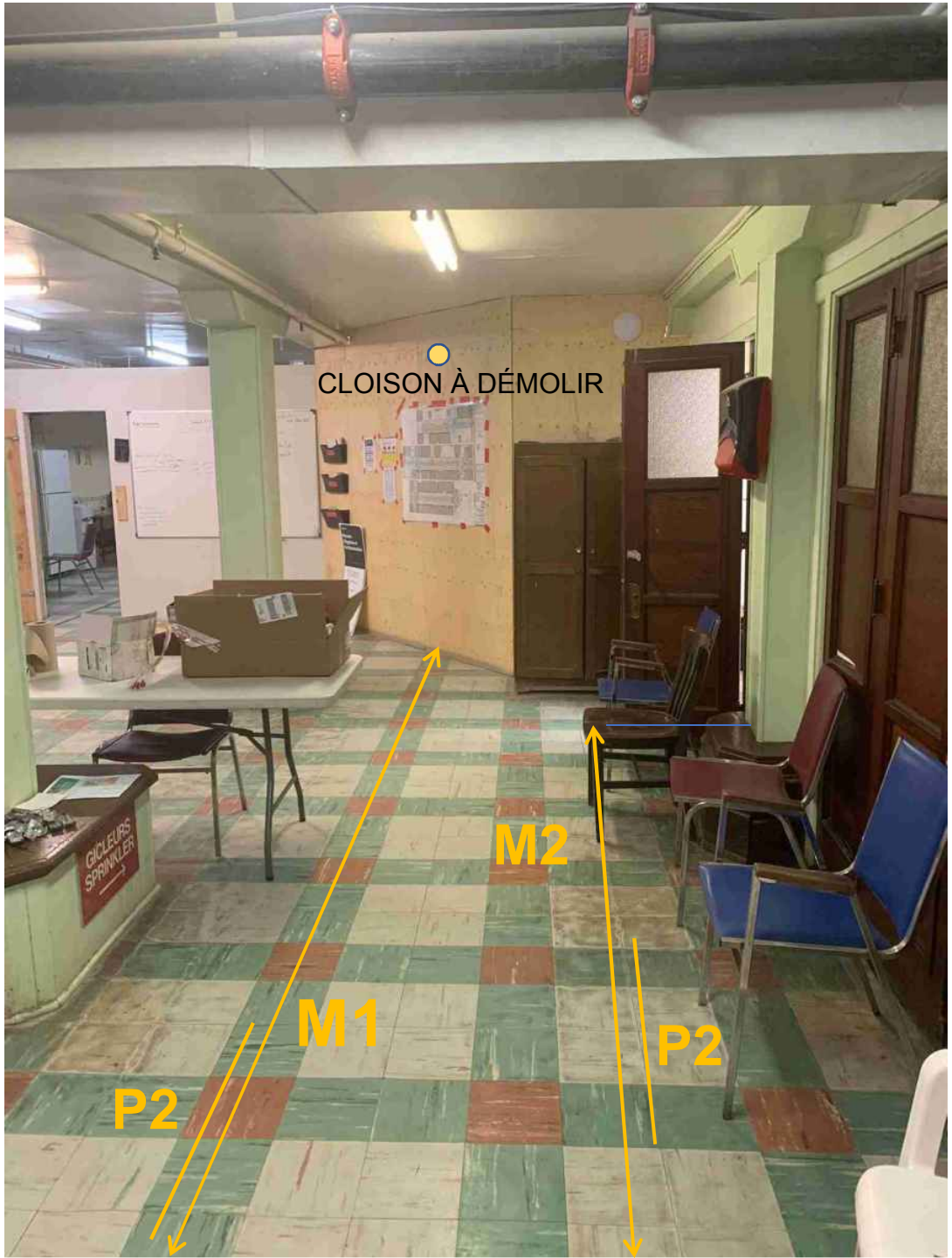
P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’



Détail n.2 du plan de construction



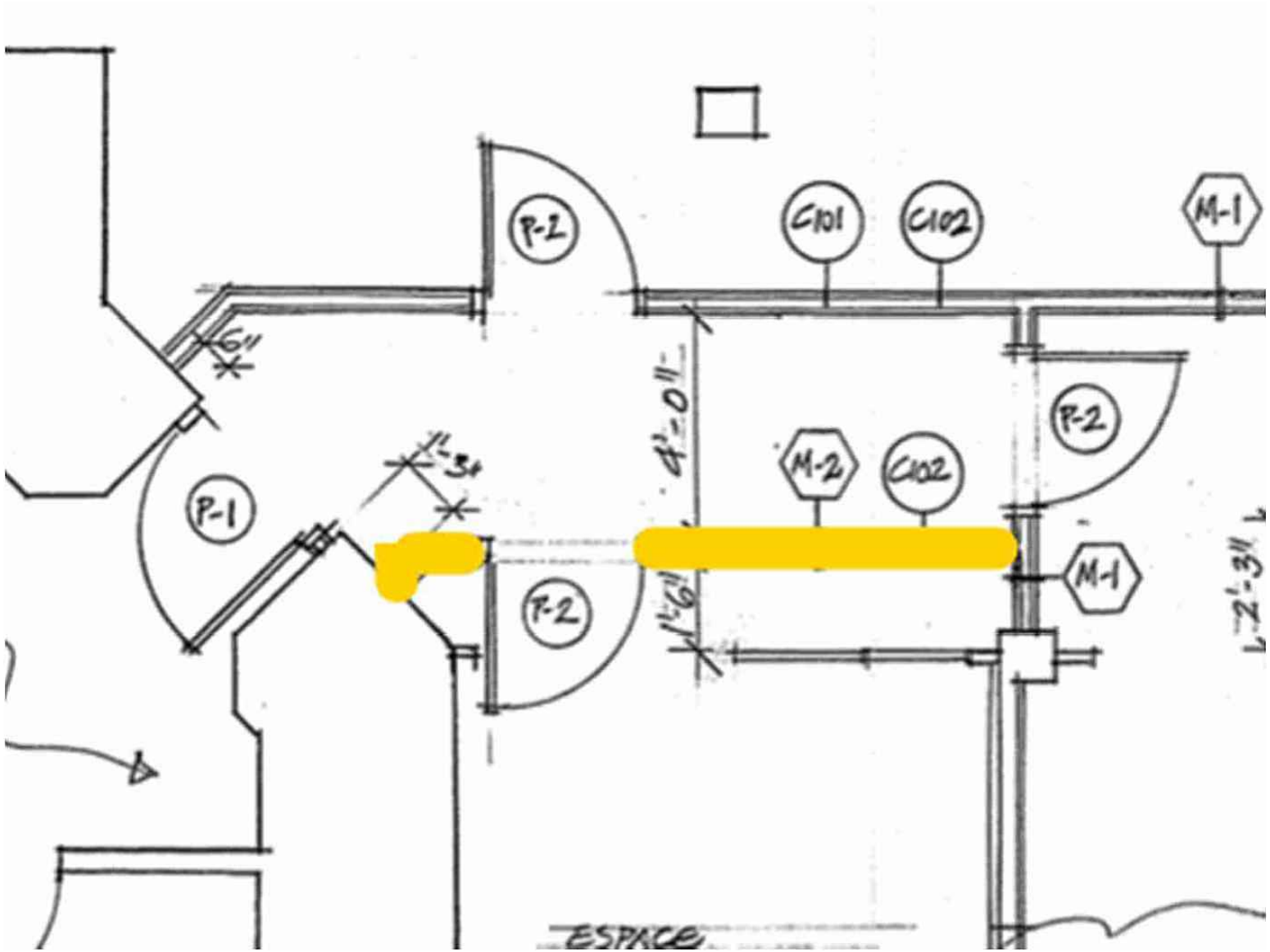

CLOISON À DÉMOLIR
M2
M1
P2
P2
GICLEURS
SPRINKLER


EXIT
Toilet

C 101 Calfeutrer les joints entre les nouvelles cloisons de gypse et le plafond de plâtre existant avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu flexible HILTI CP 606 de chaque côté de la cloison.

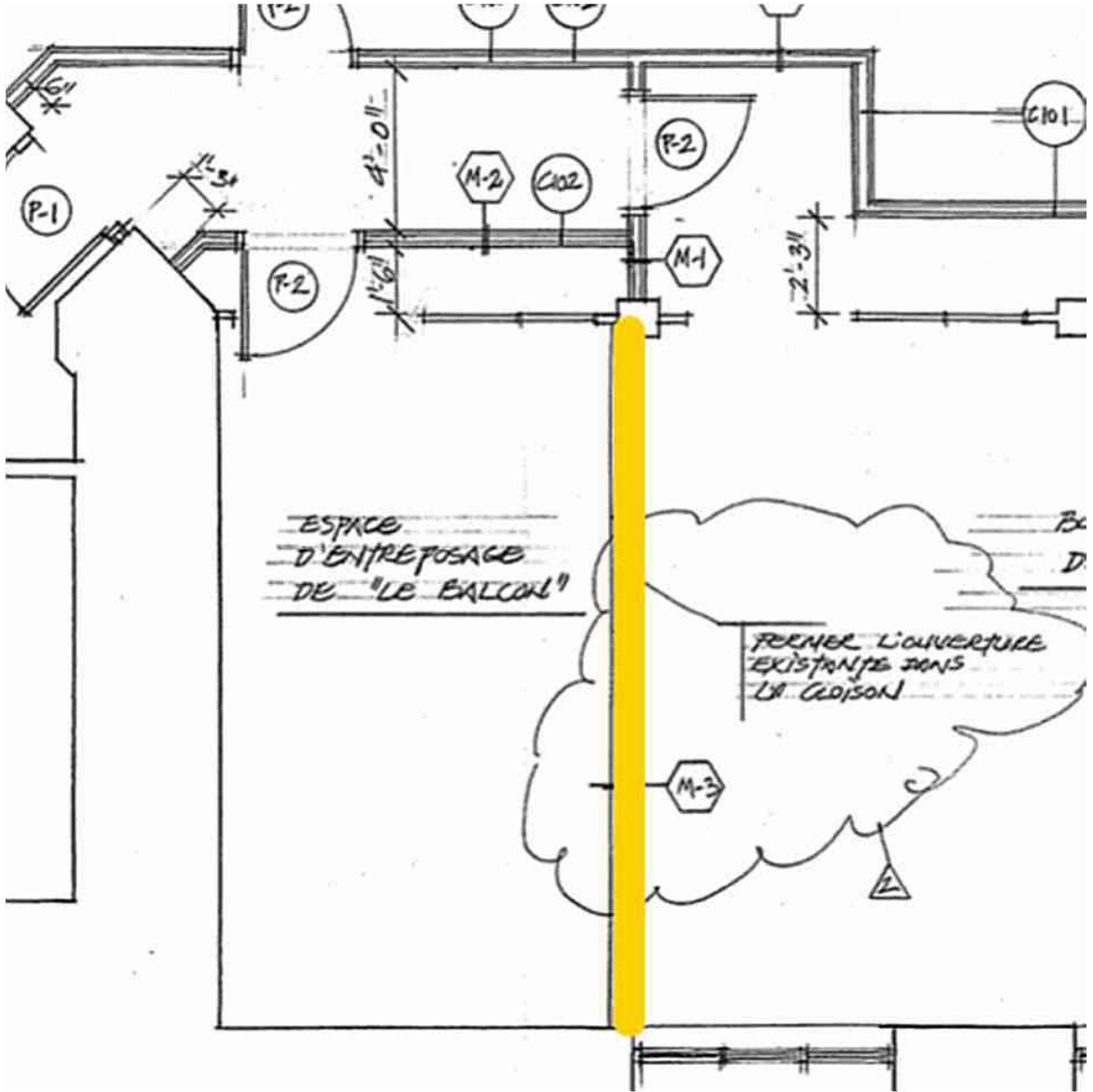
C 102 Calfeutrer le périmètre des tuyaux métalliques traversant les nouvelles cloisons de gypse avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu intumescent HILTI FS-ONE à haute performance et poser un filet de 1/2’’ de mastic intumescent HILTI FS-ONE aux points de contact entre les tuyau et le gypse.

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’



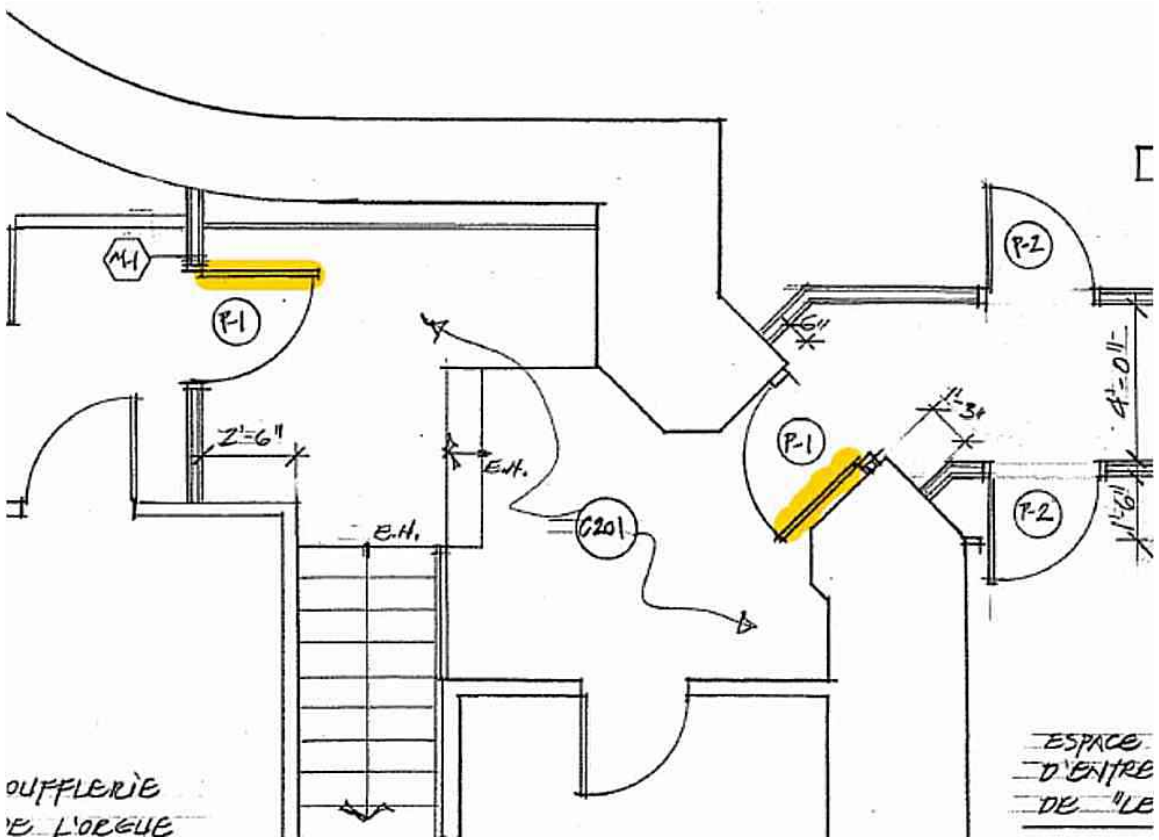
Détail n.3 du plan de construction

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

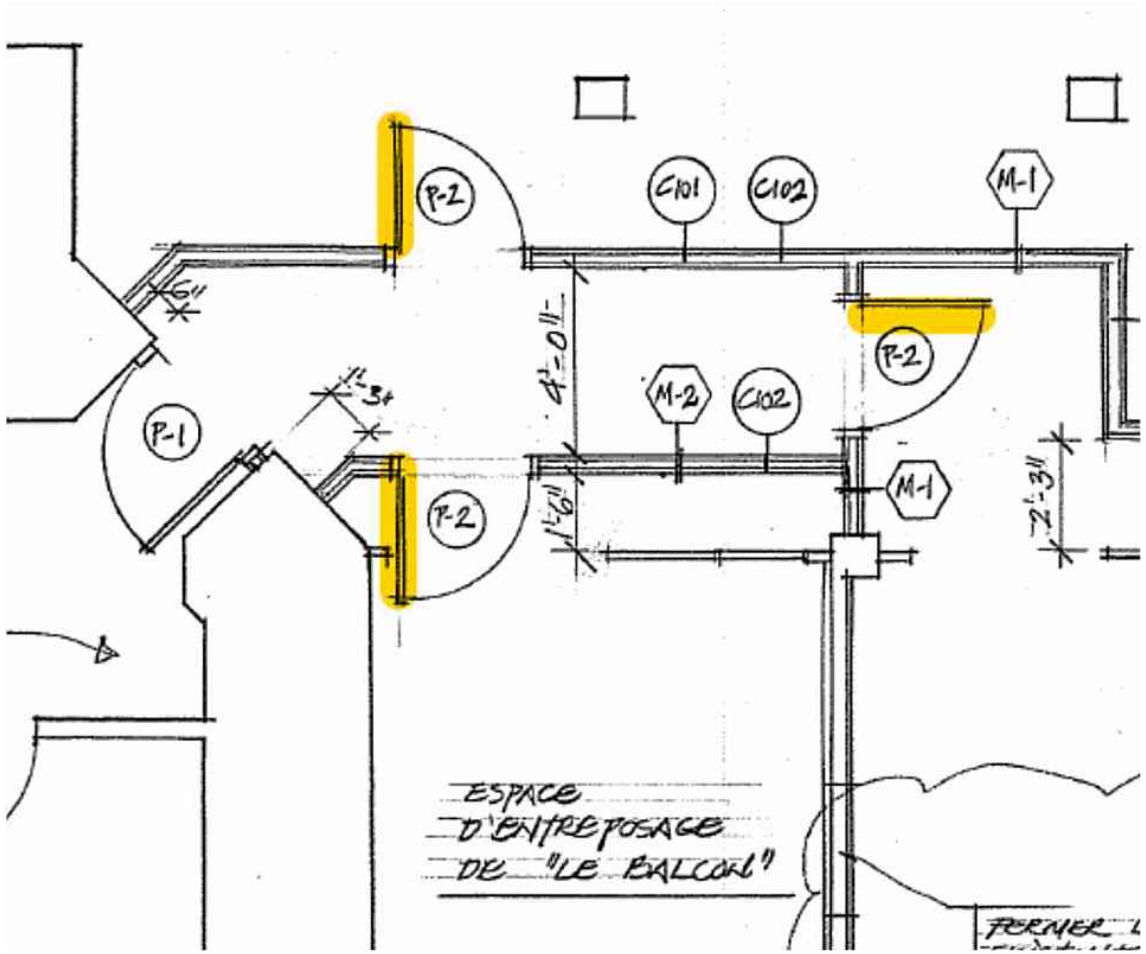


Détail n.4 du plan de construction

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

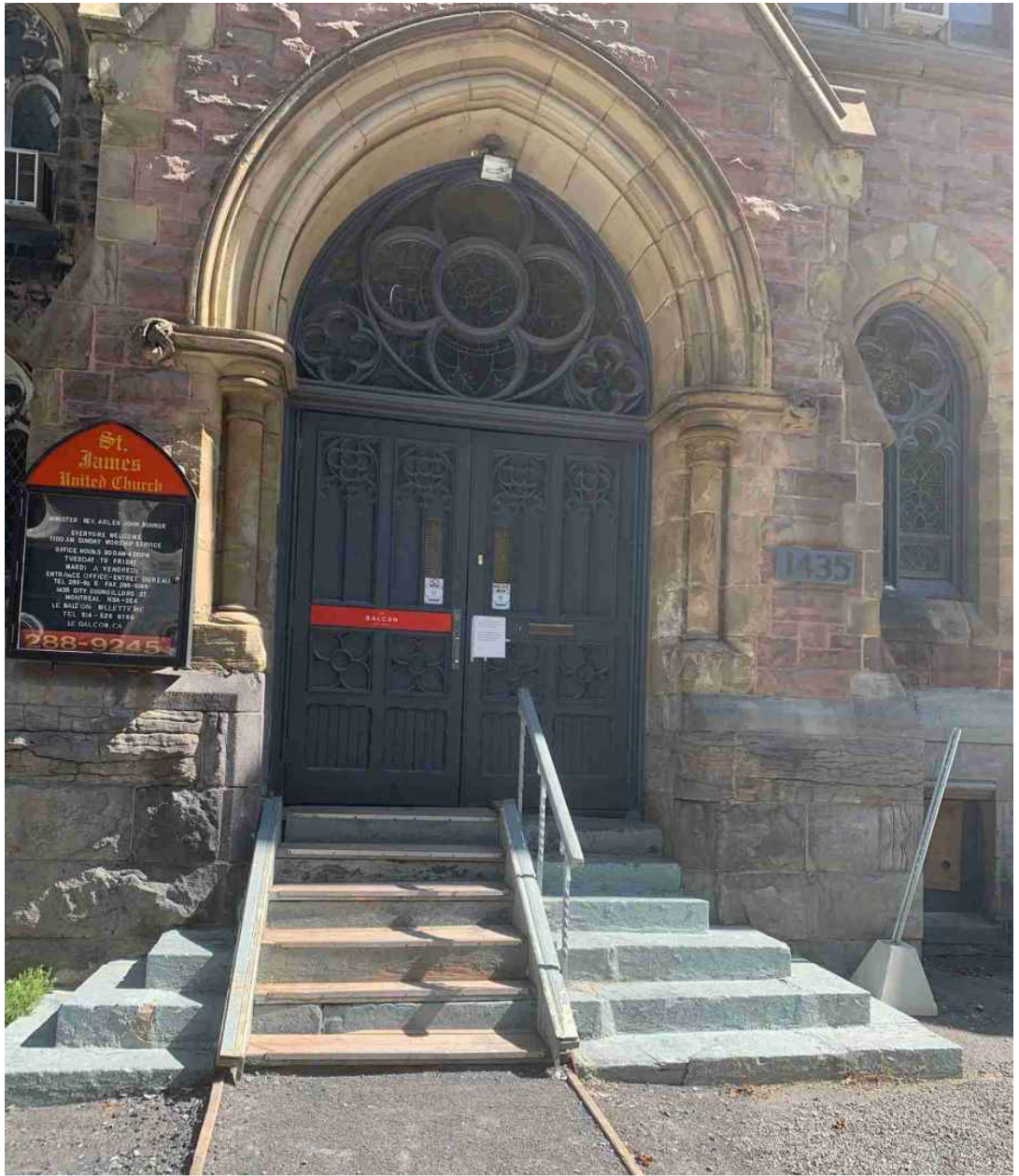


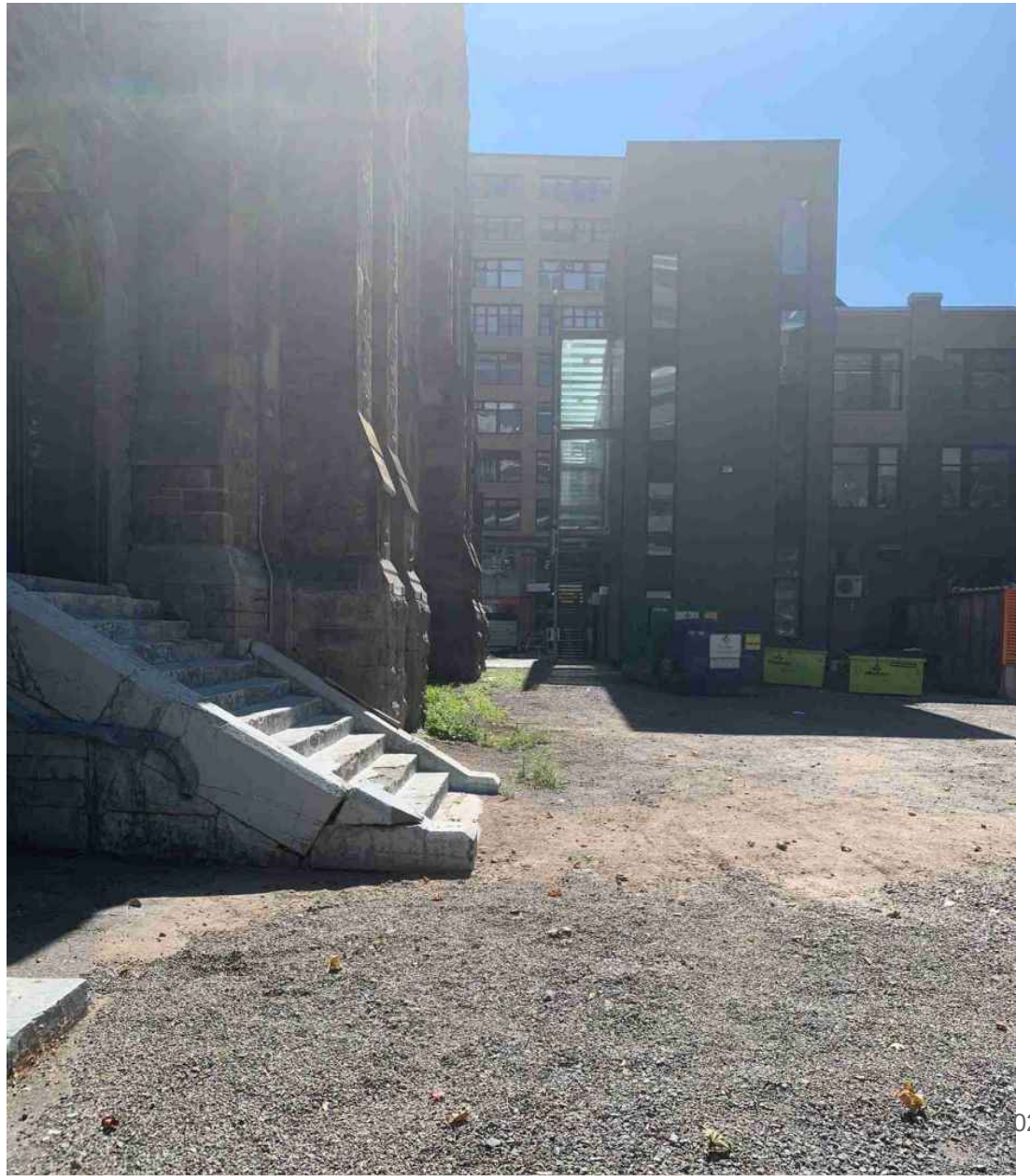
Détail n.5 du plan de construction



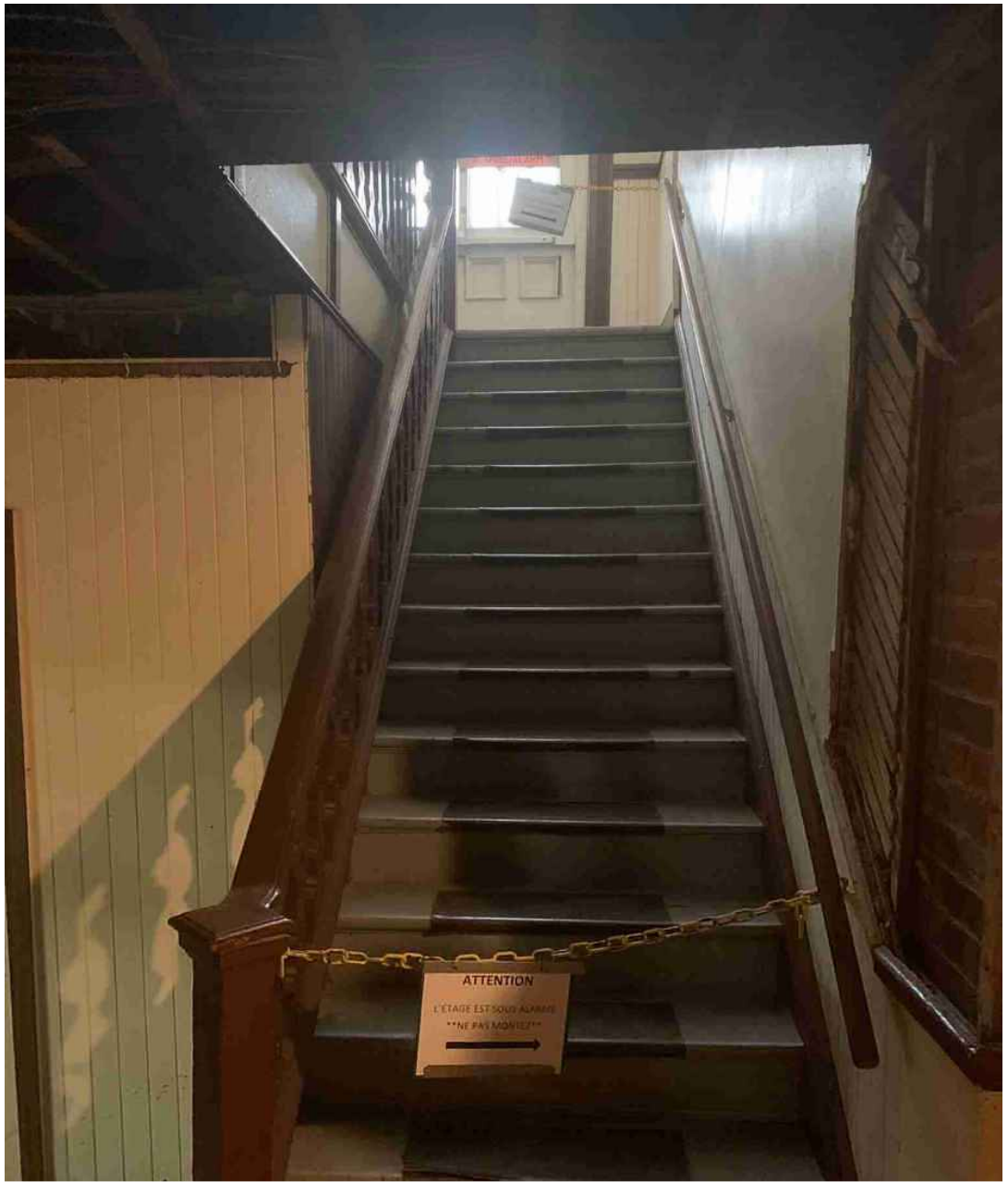
P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

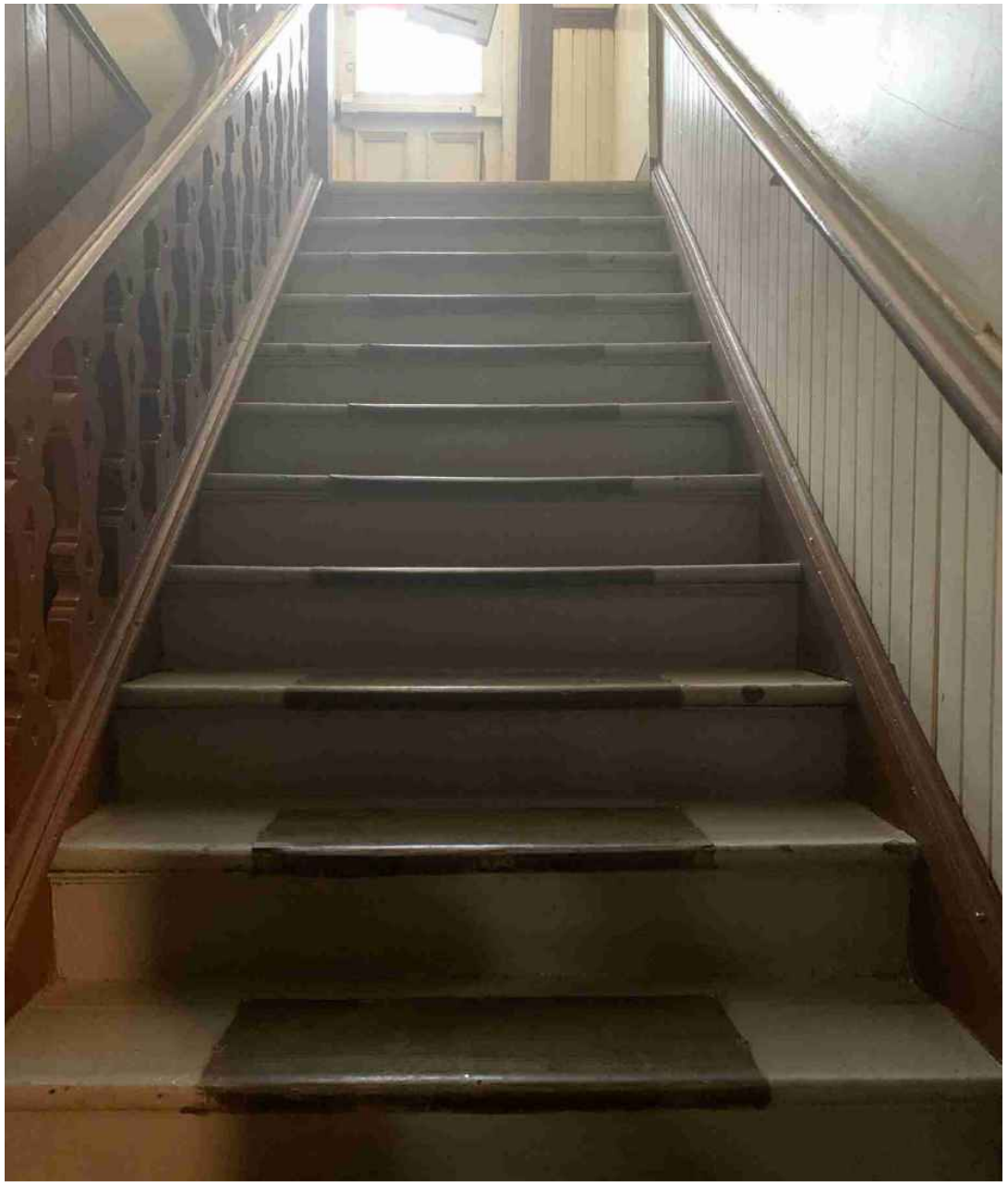
L’entrée ouest de l’église - accès à l’escalier menant au sous-sol

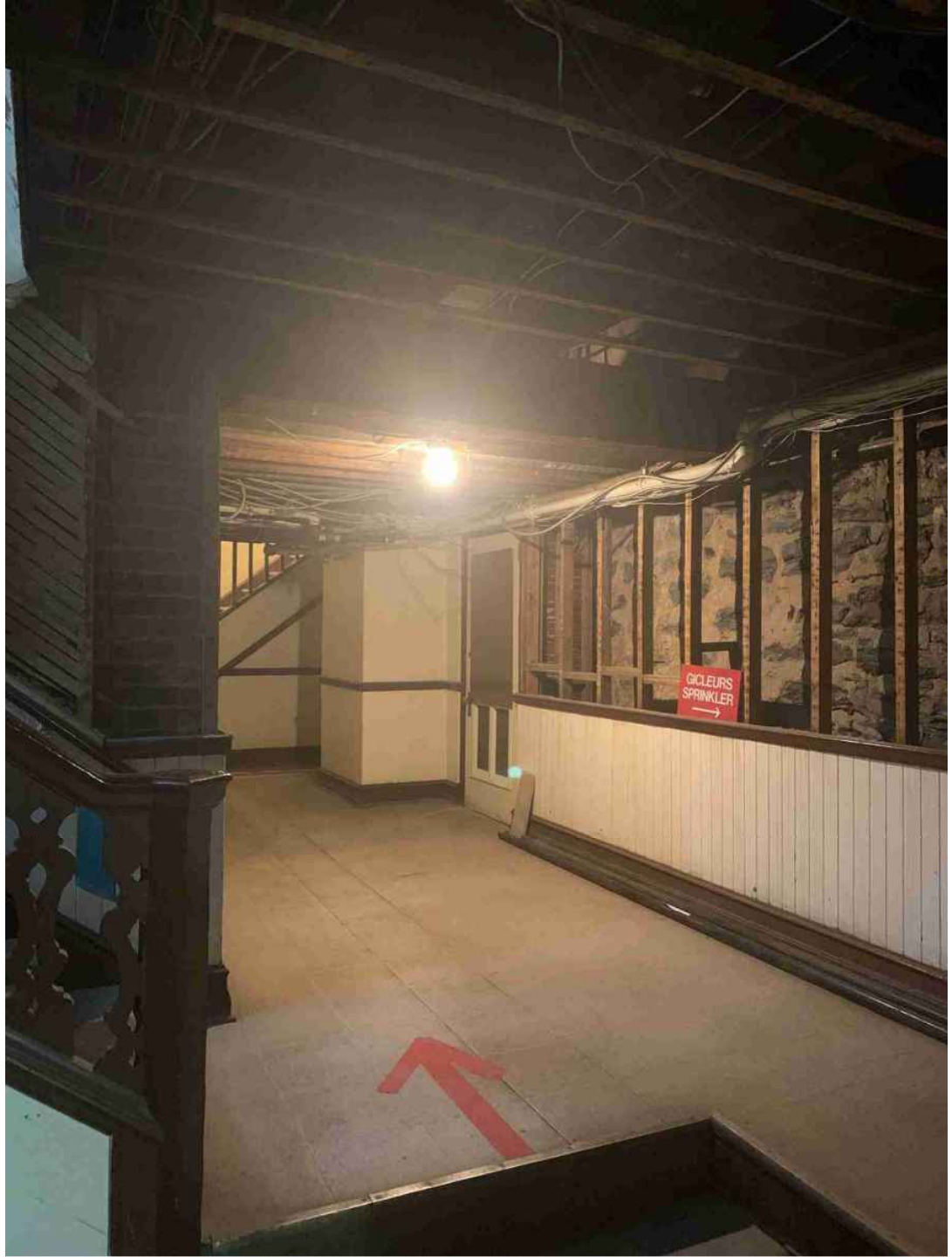




L’escalier qui descend au sous-sol

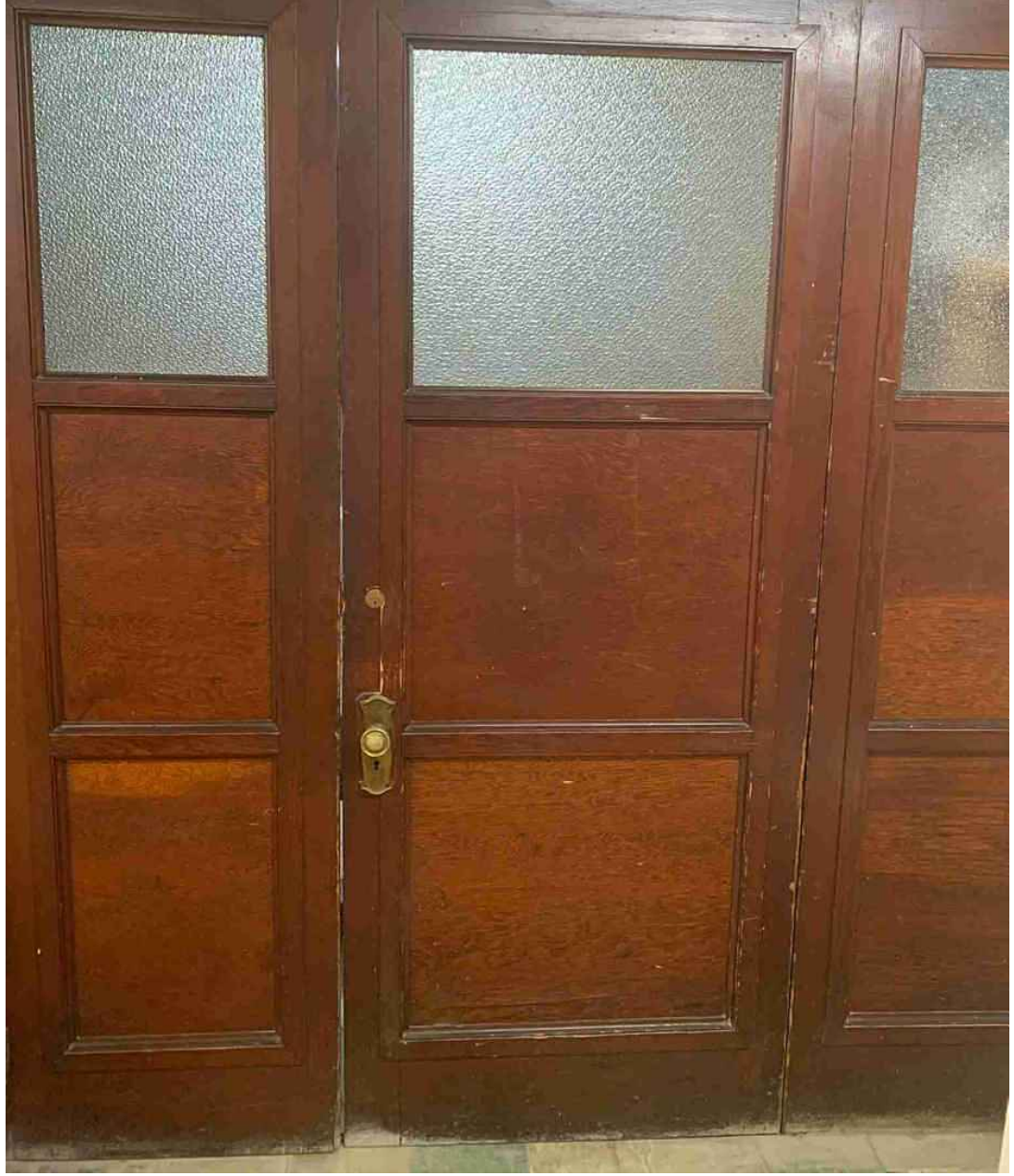


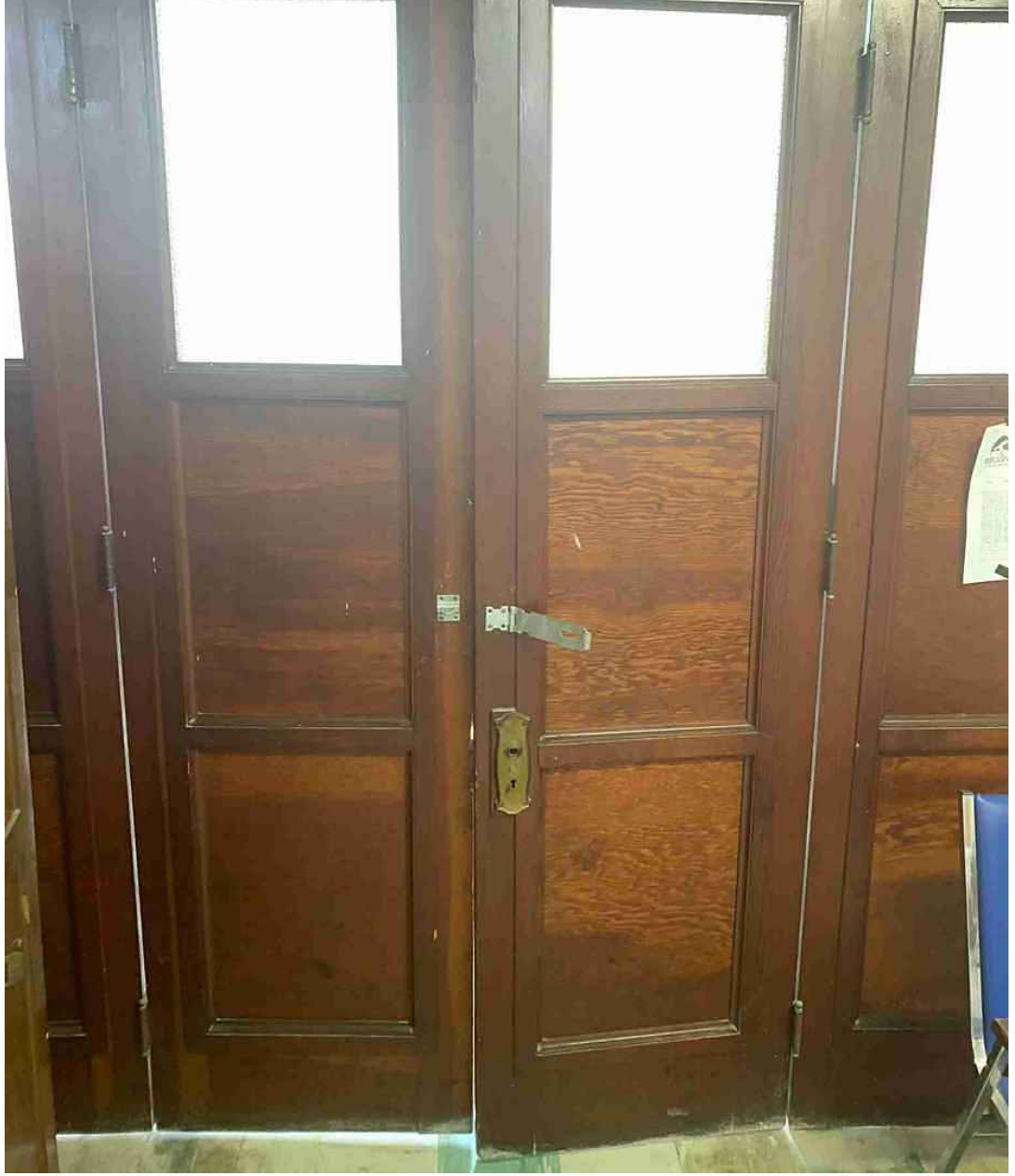




État des finitions C201

Poser un nouveau plafond de gypse de 1 heure de résistance au feu, composé de 2 épaisseurs de gypse type X 5/8’’ avec joints croisés sur fourrures métalliques, sur le plafond de l’issue dont le plafond de plâtre est manquant.





Enlever soigneusement, 2 sections de la cloison de bois avec portes existante et les remettre au propriétaire (Église St-James) pour conservation et éventuelle remise en place





C202 Réparer le plafond du local aux endroits endommagés

BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL



Travail administratif (pas d’accès pour le public)



Atelier de Création et de stockage pour l’entreprise



Commerce en ligne et point de départ des livraisons



Heures opérationnelles correspondant aux heures d’ouverture de l’église.


LE BALCON

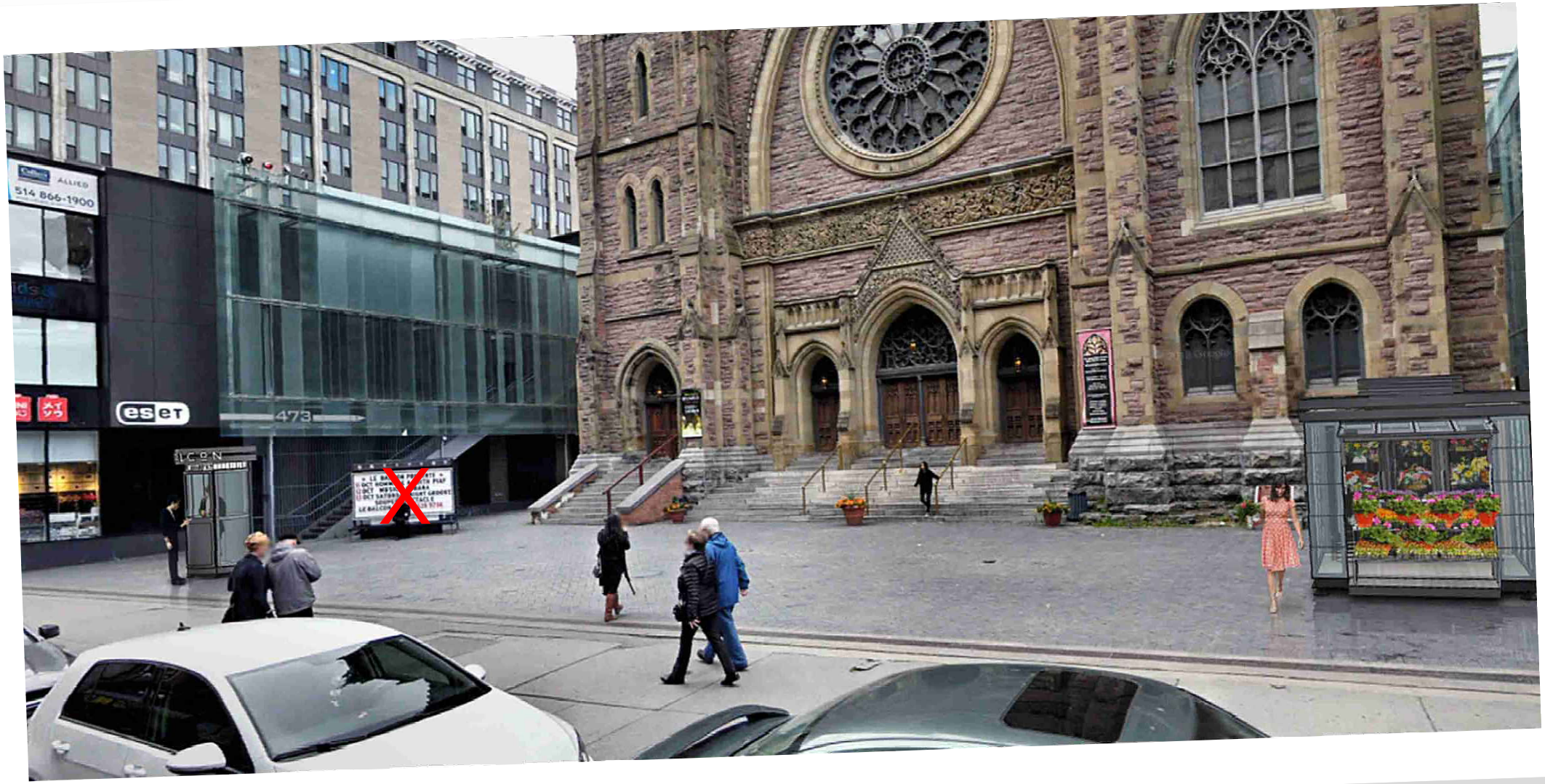



BALCON



DEUX NOUVEAUX ÉLÉMENTS CONTRIBUANT À UN ENSEMBLE HARMONIEUX

- Attrait et repère tant pour les Montréalais que pour les touristes
- Valeur ajoutée au quartier grâce à l'ambiance agréable apportée aux passants et par l'esthétique contemporaine des structures.
- Projet s'inscrivant parfaitement dans le futur aménagement de la rue Sainte-Catherine


514 866-1900
eset
473

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2020/09/08 18:30

(1)

Dossier # : 1208309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour 5 demandes de dérogation mineure

IL EST RECOMMANDÉ :
De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie relativement aux demandes d'autorisation d'une dérogation mineure, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et ce, pour les cinq demandes suivantes :

- demande #3002146155 visant le 750, rue Peel;
- demande #3002162294 visant le 2055, rue Drummond;
- demande #3002094575 visant le 2, place de Trafalgar;
- demande #3002075595 visant le 2400-2402, rue Hogan; et
- demande #3002243017 visant le 255-277, rue Duke et 260-280, rue Prince.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-03 12:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208309006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour 5 demandes de dérogation mineure

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanism e* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque celui-ci doit statuer sur une demande de dérogation mineure. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177 -2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.
Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008, ensuite modifié par les arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240228 adoptée le 9 juin 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et deux demandes d'usage conditionnel*

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement des procédures prévues aux articles 145.6 et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives aux cinq demandes d'autorisation de dérogations

mineures suivantes :
Demandes de dérogation mineure :

- Demande #3002146155 visant le 750, rue Peel : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue pour une construction située au 750, rue Peel ;*

- Demande #3002162294 visant le 2055, rue Drummond : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'empiètement de 7,30 mètres de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond ;*

- Demande #3002094575 visant le 2, place de Trafalgar *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) une dérogation permettant la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment existant au 2, place Trafalgar ;*

- Demande #3002075595 visant le 2400-2402, rue Hogan : *Adopter une résolution refusant une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une construction hors toit dépassant la superficie maximale permise pour le bâtiment projeté au 2400-2402, rue Hogan ;*

- Demande #3002243017 visant le 255-277, rue Duke et 260-280, rue Prince : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineure (CA-24-008) une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté avec la propriété adjacente .*

JUSTIFICATION

Afin de permettre l'avancement des projets et de désengorger les services, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution au CA du 8 septembre 2020 afin de poursuivre les procédures d'autorisation conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite sur 15 jours;

    - Publication d'un avis public le samedi 12 septembre 2020;
    - Accès à des fiches en ligne présentant les dossiers à compter du 15 septembre 2020;
    - Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020, inclusivement;
    - Tenue de la séance du CA statuant individuellement sur chacune des demandes de dérogation mineure le 13 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour 4 demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le comité d'étude des demandes de démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour les 4 demandes de certificat d'autorisation de démolition suivantes :

- demande #3001874615 au 980, rue Saint-Antoine Ouest, démolition d'un bâtiment commercial de 7 étages en conservant les façades sur Saint-Antoine et Sainte-Cécile;
- demande #3002002274 au 271-277, rue Duke, démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages;
- demande #3001425509 au 1644-1666 rue Poupart, démolition d'un bâtiment résidentiel vacant de 2 étages;
- demande #3002205014 au 2180-2190, boulevard de Maisonneuve Est, démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-03 12:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208309007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour 4 demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, selon le cas (l'arrondissement en l'occurrence en vertu de l'article 169 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , RLRQ, c. C-11.4). Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues; ses séances sont publiques.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de **15 jours**, annoncée au préalable par un avis public; ».

De plus, l'arrêté 2020-029 signé par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 26 avril 2020 prévoit :

« Que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240227 adoptée le 9 juin 2020 - *Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour sept demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public*

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), relativement aux 4 demandes de certificat d'autorisation de démolition suivantes :
- demande #3001874615 au 980, rue Saint-Antoine Ouest, démolition d'un bâtiment commercial de 7 étages en conservant les façades sur Saint-Antoine et Sainte-Cécile;
- demande #3002002274 au 271-277, rue Duke, démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages;
- demande #3001425509 au 1644-1666 rue Poupart, démolition d'un bâtiment résidentiel vacant de 2 étages;
- demande #3002205014 au 2180-2190, boulevard de Maisonneuve Est, démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages.

Un avis public à cet effet sera diffusé en amont du début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les oppositions reçus et les motifs évoqués par les opposants seront colligés et annexés à la décision motivée du comité de démolition (procès verbal de la séance du comité de démolition) transmise sans délai à toute partie en cause.

Le comité d'étude des demandes de démolition tiendra ensuite sa réunion à distance conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020.

JUSTIFICATION

Étant donné le volume élevé de demandes de ce type reçues par l'arrondissement, afin de permettre l'avancement des projets et de désengorger les services, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue de la séance du Comité d'étude des demandes de démolition comporter des frais pour la web diffusion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au CA du 8 septembre 2020 d'une résolution par le conseil d'arrondissement afin de poursuivre la procédure de 4 demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément

aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le comité d'étude des demandes de démolition par une consultation écrite;
- Publication d'un avis public, affichage sur les terrains visés et accès en ligne à des présentations vidéos de la mi-septembre à la fin septembre;
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours de la mi-septembre à la fin septembre;
- Tenue à distance et en web diffusion d'une séance de comité d'étude des demandes de démolition au début ou à mi-octobre;
- Période d'appel de 30 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-26

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.15

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1203200008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 24094 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnance B-3, o. 624, C-4.1, o. 276 , P-1, o. 577 et P-12.2, o. 164

De prolonger, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1), la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, jusqu'au 15 octobre 2020, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;
D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P -1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1 0. xxx ,modifiant l'ordonnance P-1 0. 577, permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C- 4.1 0. xxx modifiant l'ordonnance C-4.1 0. 276, permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2 0. xxx modifiant l'ordonnance P-12.2 0.164, permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B -3 0. xxx modifiant l'ordonnance B-3 0. 624, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-31 15:34

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203200008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 24094 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnance B-3, o. 624, C-4.1, o. 276 , P-1, o. 577 et P-12.2, o. 164

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel du Covid et des impacts qu'il a sur les activités commerciales de l'arrondissement de Ville-Marie, celui-ci a accepté la demande du Quartier des spectacles de prolonger jusqu'au 15 octobre 2020, le projet de piétonnisation de cette portion de Sainte-Catherine Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ramy MIKATI, Ville-Marie

Lecture :

Ramy MIKATI, 26 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

514 868-4528
Tél :
Télécop. : 514 872-2802

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 21 mai 2020	Résolution: CA20 240194

Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De désigner une portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, comme étant une place publique, du 14 mai au 9 septembre 2020, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 577 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 276 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2, o. 164 permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 624 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1203200008

Katerine ROWAN

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 21 mai 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1203200008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, comme étant une place publique, du 14 mai au 9 septembre 2020, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;
D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-08 17:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203200008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Le Partenariat du Quartier des spectacles a déposé une demande à l'arrondissement de Ville-Marie en tant que promoteur de la piétonnisation pour la saison estivale 2020 du secteur de la Place des Arts comprenant la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent. La section, de la rue Jeanne-Mance, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve, la rue Balmoral, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve et la rue Mayor, entre les rues De Bleury et Balmoral, seront autorisées à la circulation locale seulement. Cette piétonnisation s'inscrit dans le cadre des autres piétonnisations dans l'arrondissement de Ville-Marie.
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, l'arrondissement de Ville-Marie vise le développement du Quartier des spectacles comme milieu urbain de qualité. La mise en valeur de ce secteur passe, entre autres, par une programmation d'activités principalement culturelles, ludiques et gratuites, réalisées à l'extérieur dans les lieux publics municipaux.

En étroite collaboration avec le Bureau des festivals, l'arrondissement de Ville-Marie appuie l'émergence de nouveaux événements et le développement d'une programmation d'activités culturelles extérieures favorisant :

- Une offre riche et variée en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- Une utilisation optimale des lieux publics extérieurs sur l'ensemble du territoire du Quartier des spectacles;
- La poursuite de la démocratisation des arts et de la culture en s'inspirant notamment du succès des autres piétonnisations sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196890002- CA19 240129 du 12 mars 2019 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le

secteur Place des Arts, du lundi 29 avril au mercredi 25 septembre 2019, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances.

1186890003 - CA18 240193 du 10 avril 2018 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du lundi 30 avril au jeudi 13 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent sera piétonne. L'arrondissement de Ville-Marie désignera ce secteur comme étant une place publique aux dates indiquées et y permettra l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses et d'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.
De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent , comme étant une place publique, du 14 mai au 9 septembre 2020, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 577 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés -terrasses installés le long de ce tronçon, du 14 mai au 31 octobre 2020. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.276 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, o. 164), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 624 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le secteur Place des Arts, s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années par les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elle contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnisations annoncées soient modifiées. Le début des piétonnisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier de réalisation (retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur les rues, pertes de subventions pour activités commerciales pour cause mesure confinement, déconfinememt progressif et pour adaptation mesures de distanciations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le secteur Place des Arts, s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années par les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elle contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528
Télécop. : 514 872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-05

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

Pour copie conforme

Montréal, le 03 septembre 2020

Résolution du Conseil d'administration N.2020-004 : avis sur la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Considérant le contexte de lutte contre la COVID-19 et dans une optique de favoriser des déplacements sécuritaires en favorisant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique;
Considérant les objectifs de relance culturelle et économique du Centre-Ville de Montréal;
Considérant que les accès aux stationnements du centre-ville demeurent un enjeu pour de nombreux commerces de la SDC Destination centre-ville;

Il est proposé :

1) De demander, de façon exceptionnelle et considérant ce qui est écrit ci-dessus, à l'arrondissement de Ville-Marie une prolongation de la piétonnisation estivale de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Saint-Laurent et de Bleury jusqu'au 14 octobre 2020 ;
2) De demander à l'arrondissement de prolonger l'occupation du domaine public par des cafés et terrasses dans le cadre du projet Expérience Foodies Peel Montréal 2020 sur la rue Peel jusqu'au 30 octobre 2020 ;
3) De demander à l'arrondissement de ne pas prolonger la piétonnisation partielle les fins de semaine sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Metcalfe et Atwater.

Résolution adoptée par l'ensemble des membres du conseil d'administration de Destination Centre-Ville le jeudi 03 septembre 2020.

_____
Madame Nathalie Gagnon
Présidente du conseil d'administration

Objet : Quartier des spectacles - Piétonisation Ste-Catherine

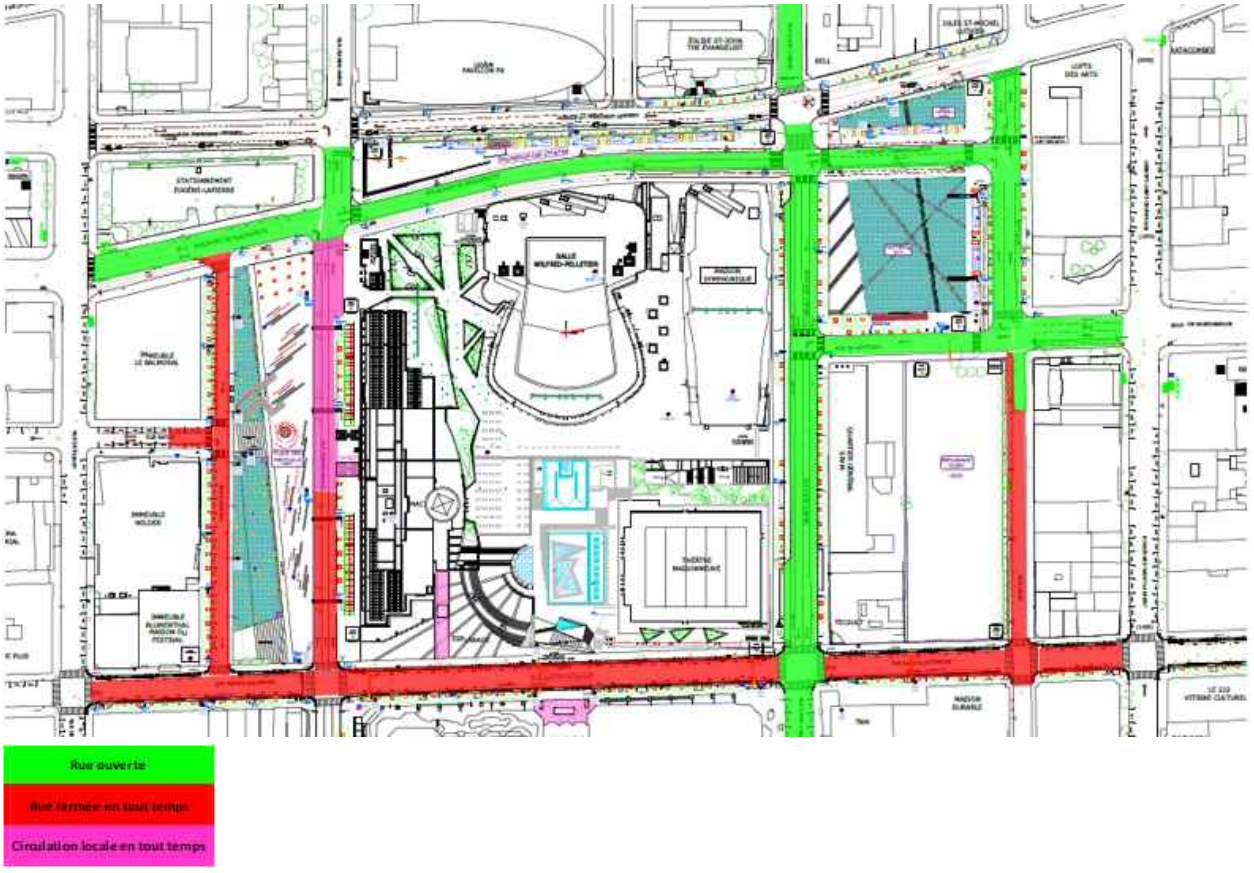
Thomas Peltier <thomas.peltier@quartierdesspectacles.com>
à Ramy MIKATI, Daniel Hieu DOAN, Pierre Lapointe, Jonathan Guimond

Vous consultez un message joint. Courriel Ville de Montréal ne peut pas vérifier l'authenticité des messages joints.

Bonjour Ramy,

Voici les dates anticipées pour la piétonnisation 2020 : 27 avril – 9 septembre.

Et voici les rues touchées :



N'hésite pas pour toute question.

Bonne fin de semaine,

Thomas Peltier
Chef coordonnateur à la logistique

PARTENARIAT DU **QUARTIER DES SPECTACLES**
1435 rue Saint-Alexandre | Bureau 500
Montréal (Qc) Canada H3A 2G4
T 514 879-0009 # 235 | **C** 438-929-4648
thomas.peltier@quartierdesspectacles.com

Site Internet | **Facebook** | **Twitter** | **Blogue**

Ville-Marie
Montréal

B-3, o.	**Ordonnance modifiant l'ordonnance B-3, o. 624 de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements déterminés.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres appareils sonores installés sur ce site.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans xxxxxxxxxx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o.	**Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 276 relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai à 7 h au 15 octobre 2020 à 8 h

---

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans xxxxxxxxxxxxxxxxxxx date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. xxx	**Ordonnance modifiant l'ordonnance P-1, o. 577 relative à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020**

Vu les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest », la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique est désignée comme étant une place publique, du 14 mai 2020 à 7 h au 15 octobre 2020 à 23 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situés sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent.

Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées sur les cafés-terrasses seulement.

3. Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du 14 mai au 15 octobre 2020, de 8 h à 3 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

4. L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans xxxxxx le xxxxxxxxx, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o.	**Ordonnance modifiant l'ordonnance P12.2, o. 164 relative à l'application de peinture au pochoir sur la chaussée de la rue Sainte-Catherine Ouest – Entre De Bleury et boulevard Saint-Laurent afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, il est permis de peindre au pochoir sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre De Bleury et le boulevard Saint-Laurent avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée, à partir du 14 mai au 15 octobre 2020.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1°une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2°la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable à partir du 14 mai au 15 octobre 2020.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans xxxxxxx *le xxxxxx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202701024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) », afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-01 09:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202701024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la rédaction du règlement sur les tarifs 2020, des paragraphes ont été introduits aux articles 5 et 8 du Règlement sur les tarifs - exercice 2020 (CA-24-309), afin de prévoir un tarif pour la modification d'un programme de développement par l'abrogation d'un article d'un tel règlement.
Or il appert qu'il n'est pas possible pour l'Arrondissement, conformément aux lois et règlements applicables, de modifier le règlement d'un programme de développement, pour l'abroger article par article.

En conséquence, une modification du Règlement sur les tarifs - exercice 2020 (CA-24-309) est nécessaire pour rectifier la situation, et supprimer la possibilité d'une modification d'un tel règlement par l'abrogation d'un article.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240231 / 1207135008 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance

CA20 240312 / 1207135011 - Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de réduire les tarifs relatifs à la délivrance des permis de musicien ou d'amuseur public, et d'artisan ou d'artiste

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (CA-24-309) visent :
- l'article 3, paragraphe 3° de l'alinéa 1, par l'ajout de la mention « ou d'un programme de développement autorisé par règlement », à la suite du mot« résolution »;
- l'article 5, paragraphe 1°, par le suppression de ce paragraphe (qui prévoit qu'aux fins d'un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de modification règlementaire visant l'abrogation d'un article d'un tel règlement un montant de

1 846 $);
- l'article 8, paragraphe 7°, par l'abrogation du point a) (qui prévoit des frais de publication de 1 500 $ pour un avis public relatif à une demande de programme de développement visant la modification par l'abrogation d'un article d'un tel règlement).

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'apporter les modifications décrites au présent sommaire décisionnel afin que le règlement et les tarifs qui y sont prévus soient conformes au champ de compétence de l'Arrondissement en matière de programme de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement : CA du 8 septembre 2020;
- Adoption du règlement : CA du 13 octobre 2020;
- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 1er septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-322	**Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin d'abroger un tarif relatif à un programme de développement**

Vu les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) est modifié par l'ajout :

1° au premier alinéa, des mots « ou d'une modification d'un programme de développement » à la suite des mots « (CA-24-011) »;

2° au paragraphe 3°, des mots « ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement » à la suite du mot « résolution ».

2. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5. Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : 1 846 $. ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 5°, des mots « ou de modification d'un programme de développement » à la suite du mot « particulier »;

2° le remplacement du paragraphe 7° par le suivant :

« 7° pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : 500 $; ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1202701024) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal*, le ____ octobre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1203200010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionné par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionné par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), l'ordonnance CA-24-102, o. xx autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars passant sous la bretelle de sortie Berri de l'A-720 et sous la rue Saint-Antoine derrière l'Hôtel-de-Ville , à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 12 février 2020 au 31 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-01 14:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203200010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionné par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre la construction et l'aménagement de la Place des Montréalaises, le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules doivent être préalablement déconstruits. Le tunnel, d'une longueur de 97 mètres, est situé sous la bretelle de sortie de l'A-720 et la rue Saint-Antoine Est. Au Nord de la rue Saint-Antoine Est, le tunnel est situé sur les terrains du MTQ; une permission de voirie du MTQ est nécessaire pour effectuer les travaux sur leur terrain. Le reste du tunnel est dans l'emprise municipale; un permis de démolition émis par l'arrondissement de Ville-Marie est nécessaire. Un plan de localisation du tunnel est présenté en pièce jointe. Afin de respecter le calendrier de réalisation de la place des Montréalaises, les travaux de déconstruction du tunnel doivent être exécutés en 2020.
Les travaux de démolition et de transformation de l'édicule Sud du tunnel, situé sur le Champ-de-Mars seront réalisés par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre d'un lot de travaux intégré au projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville.

La demande d'édiction Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclable**s**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CE20 0875 du 10 juin 2020 1-de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats; 2- d'accorder au seul soumissionnaire Roxboro Excavation inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 273 497,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460610.
Résolution: CM20 0618 du 15 juin 2020 -Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460610 (1 soum. conforme).

DESCRIPTION

Voir plan en pièce jointe

JUSTIFICATION

La déconstruction est considérée moins nuisible durant la nuit que si elle se faisait durant le jour. En terme de bruit, l'impact est minime les travaux se faisant dans le tunnel, loin des immeubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications ont été réalisés en bonne et due forme par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David BOISSINOT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Salif NGOM, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

David BOISSINOT, 28 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528
Télécop. : 514 872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

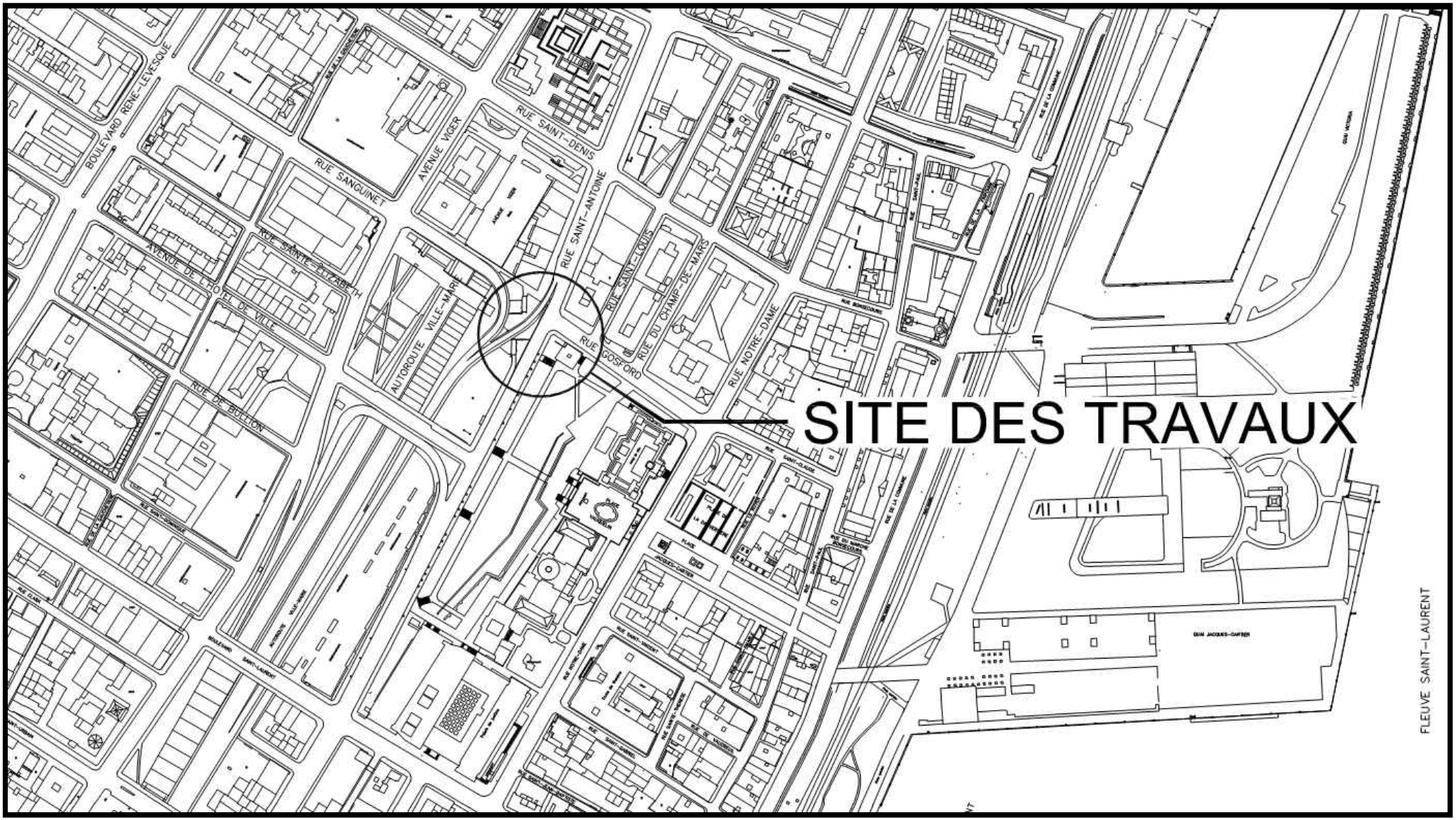
Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-31

Localisation des travaux - Déconstruction du tunnel Champ-de-Mars - Appel d'offres 460610



Ville-Marie
Montréal

CA-24-102, o. X	**Ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public en regard au projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars passant sous la bretelle de sortie Berri de l'A-720 et sous la rue Saint-Antoine derrière l'Hotel-de-Ville, à raison de 24h/24 tous les jours de la semaine incluant les journées fériées, et ce, de juillet à fin novembre 2020 à raison de 24 h/24 tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés.**

Vu l'article 2 du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102)

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de faire ou laisser faire des travaux de construction sur le domaine public **en regard au projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars passant sous la bretelle de sortie Berri** à raison de 24 h/24 tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du juillet 2020 au 30 novembre 2020.

_ _

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200010) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans x le **X** *2020, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.18

2020/09/08 18:30

(1)

Dossier # : 1203200002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240187 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances P-1, o. 571, B-3, o. 623 et C-4.1, o. 269

De prolonger, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai à 8 h au 15 octobre 2020 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;
D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P -1, articles 1,3, 8 et 11,1 0.571) l'ordonnance P-1 0.xxx modifiant l'ordonnance P-1 0.571 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B -3 0.xxx modifiant l'ordonnance B-3 0.623 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8) l'ordonnance C-4.1 o. xxx modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 269 permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-03 08:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203200002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240187 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances P-1, o. 571, B-3, o. 623 et C-4.1, o. 269

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel du Covid et des impacts qu'il a sur les activités commerciales de l'arrondissement de Ville-Marie, celui-ci a accepté la demande de la SDC du Village de prolonger jusqu'au 15 octobre 2020, le projet de piétonnisation de cette portion de Sainte-Catherine Est.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ramy MIKATI, Ville-Marie

Lecture :

Ramy MIKATI, 26 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD

Secrétaire d'unité administrative

514 868-4528
Tél :
Télécop. : 514 872-2802

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mai 2020	Résolution: CA20 240187

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai au 2 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Richard Ryan

De désigner la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, comme étant une place publique, du 14 mai à 8 h au 2 octobre 2020 à 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1), l'ordonnance P-1, o. 571 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 623 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 269 permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1203200002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mai 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1203200002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, du mardi 14 mai au 2 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai à 8 h au 28 octobre 2020 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-08 16:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203200002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, du mardi 14 mai au 2 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Pour une quatorzième année consécutive, l'arrondissement de Ville-Marie, les résidants, les commerçants et la Société de développement Commerciale du Village (SDC) s'entendent pour que la rue Sainte-Catherine Est soit encore une fois piétonnière, du 14 mai au 11 octobre 2020, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. La SDC joue un rôle important dans le développement commercial et économique de son secteur en s'impliquant de façon importante dans la communauté et dans la commercialisation pour ses membres. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans une démarche de développement qui vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la rue Sainte-Catherine Est.
La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est se tiendra entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, du 14 mai au 11 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196890001- CA19 240189 -Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du 20 mai au 28 octobre 2019, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances.

1186890001- CA18 240 208 du 10 avril 2018 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 28 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

En collaboration avec la Société de développement Commerciale du Village du Village, l'Association des résidants des Faubourgs et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine Est sera de nouveau piétonnisée entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau,

et ce, vendredi 26 avril 2019 au vendredi 26 septembre 2019, **.**
De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai à 8 h au 28 octobre 2020 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés terrasses installées le long de ce tronçon.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Les cafés terrasses pourront être ouverts de 8 h à 23 h du dimanche au mercredi inclusivement, et de 8 h à 3 h du jeudi au samedi inclusivement.

Les dimanches suivants les cafés terrasses seront exceptionnellement ouverts de 8 h à 3 h : les dimanches des congés fériés de la Journée National des Patriotes , de la St-Jean-Baptiste, de la Fête du Canada et de la Fête du Travail, Action de Grâce; Les heures d'opération des cafés terrasses pendant lesquelles il sera permis d'y servir de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non sont les suivantes :

De 8h00 à 3h00 : les jeudis, vendredis et samedis ainsi que: les dimanches 19 mai, 23 juin, 30 juin ,11 août, 18 août , 1 septembre

De 8h00 à 23h00 : les dimanches, lundis, mardis et mercredis SAUF : les dimanches 19 mai, 23 juin, 30 juin, 11 août ,18 août , 1 septembre a valider des dimanches fermés

La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée, conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés terrasses cités précédemment. La Société de développement Commerciale du Village installera des rampes d'accès au trottoir à partir de la rue piétonne.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des pots de fleurs et bollards permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules. La rue Saint-Christophe, entre la rue Saint-Hubert et le boulevard René-Lévesque, sera réservée à la circulation locale puisque l'accès à la rue Sainte-Catherine ne sera pas possible.

Le tronçon sur Ste-Catherine entre Berri et St-Hubert aura un couloir sanitaire d'aménagé du côté nord dans le contexte de la Covid-19 et ce afin de permettre le respect de la distanciation social de 2m à la sortie du métro Berri-Uqam.

JUSTIFICATION

La Société de développement Commerciale du Village consent beaucoup d'efforts pour valoriser son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années. Elle contribuera certainement à mettre ce quartier en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale, à répondre aux besoins de la population environnante et aux visiteurs. Perte potentiel de ressources pour assurer sécurité et respects des règlements prévues et autorisées initialement.
En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnisations annoncées soient modifiées. Le début des piétonnisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier de réalisation (retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur les rues, pertes de subventions pour activités commerciales pour cause mesure confinement, déconfinememt progressif et pour adaptation mesures de distanciations.)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
Retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur les rues, pertes de subventions pour activités commerciales pour cause mesure confinement, déconfinememt progressif et pour adaptation mesures de distanciations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie et la Société de développement Commerciale du Village seront chargés de distribuer aux commerçants de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, de l'information expliquant les différentes mesures qu'ils devront respecter pendant la fermeture de la rue et de l'information sur les dispositions à venir pour les prochaines années relatives à l'aménagement des cafés terrasses. Un avis sera aussi transmis aux résidants dans la périphérie de la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de certains événements pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Véronique ST-AUBIN, Ville-Marie
Patrick-J. POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Véronique ST-AUBIN, 8 mai 2020
Denis COLLERETTE, 1er mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528
Télécop. : 514 872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-05-04

Extrait du procès-verbal d'un
comité exécutif de la
Société de développement commercial du Village,
tenu le 1er septembre 2020.

Modification de la date de fin de la piétonnisation de la rue Ste-Catherine Est – saison 2020

Proposition du président du Conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village, Jean-Philippe Loignon, appuyée par Isabelle Corriveau, vice-présidente

Il est résolu à l'unanimité :

De demander à la Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie, une prolongation de la piétonisation de la rue Ste-Catherine Est, entre les rues St-Hubert et Papineau, jusqu'au 15 octobre 2020 inclusivement. Cela implique de conserver les terrasses jusqu'au 12 octobre inclusivement, le démontage des terrasses le 13 octobre, le démontage des décors de rue du 13 au 15 octobre et la réouverture de la rue à la circulation automobile le 16 octobre.

Résolution CE-200901-01

Jean-Philippe Loignon
Président

Isabelle Corriveau
Vice-présidente

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. 571	**Ordonnance modifiant l'ordonnance 571 relative à la prolongation de la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau jusqu'au 15 octobre.**

Vu les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est », entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, est désignée comme étant une place publique du 14 mai 7 h au 15 octobre à 7 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix et les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives à l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte–Catherine Est ».

2. Les cafés-terrasses pourront empiéter sur la chaussée du domaine public, jusqu'à un maximum de 2,40 m.

3. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situées sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau.

Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées sur les cafés-terrasses seulement.

4. Les autorisations visées à l'article 3 sont valables du 14 mai au 15 octobre 2020 :

1° de 8 h à 23 h du dimanche au mercredi;
2° de 8 h à 3 h du jeudi au samedi;
3° de 8 h à 3 h les jeudis, vendredis et samedis

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

5. L'article 3 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (1203200002) a été publié dans xxxxxxxxxxxxxxxx, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. 269	**Ordonnance modifiant l'ordonnance 269 relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau jusqu'au 15 octobre 2020.**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation de tout véhicule routier dans la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, est interdite du 14 mai 2020 à 8 h au 15 octobre 2020 à 7 h.

2. Malgré ce qui précède, la circulation des véhicules de livraison est autorisée, entre 07 h et 10 h, du lundi au vendredi inclusivement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200002) a été publié dans xxxxxxxxxx *xxx2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. 623	Ordonnance modifiant l'ordonnance 623 prolongeant la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du jeudi 14 mai 2020 au jeudi 15 octobre 2020

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements déterminés.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200002) a été affiché publié dans xxxxxxxxxxxxxxxx *2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 70.01

2020/09/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 10 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

Refuser quatre demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3001593496, 3001635379, 3001682036 et 3001695960) et six demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3001716236, 3001660282, 3001616704, 3001686757, 3001747495 et 3001615525).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-31 10:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208309001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 10 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont fait l'objet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs ou d'un avis défavorable. Afin de compléter et de fermer ces dossiers, une décision formelle du Conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou à leur approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240088 - 11 février 2020 - Refuser dix-sept demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

CA19 240478 - 2 octobre 2019 - Refuser quinze demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable.

CA19 240303 - 5 juin 2019 - Refuser une demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et une demande en suspens ayant reçu un avis favorable avec conditions non-remplies par les demandeurs concernés.

CA19 240071 - 24 avril 2019 - Résolution refusant l'ensemble des 19 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs concernés.

CA16 240075 - 9 février 2016 - Résolution refusant l'ensemble des 28 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non remplies par les demandeurs concernés.

DESCRIPTION

La Division de l'urbanisme a produit une liste des dossiers en suspens qui ont fait l'objet d'un avis favorable avec conditions non remplies ou d'un avis défavorable du CCU. Au total, 10 demandes se retrouvent actuellement dans l'une de ces situations et nécessitent une décision du Conseil d'arrondissement.
Voici une brève description de ces 10 demandes :

1) Projet du 1639, rue Sainte-Catherine Ouest (demande 3001593496) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplie

- Proposition d'installer trois enseignes à plat sur l'immeuble aux coins des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest.
- Dépôt de la demande le 6 juin 2019.
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU le 4 juillet 2019 avec les conditions de « Proposer au maximum une enseigne en saillie sur la façade Pierce et une sur la façade Sainte-Catherine afin de diminuer l'impact des enseignes sur le bâtiment. Cela permettrait ainsi de conserver l'enseigne à plat plus imposante sur la façade tronquée de l'immeuble » et de « Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

2) Projet du 330, rue Sherbrooke Ouest (demande 3001635379) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplie

- Proposition d'installer deux enseignes à plat sur un immeuble faisant face à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
- Dépôt de la demande le 26 août 2019.
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU le 10 octobre 2019 avec les conditions de « Éliminer l'enseigne à plat au coin du bâtiment », de « Proposer, sur la façade Sherbrooke, une enseigne à plat de plus petite hauteur » et de « Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

3) Projet du 2001, rue Saint-Denis (demande 3001682036) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplie

- Proposition d'installer trois enseignes en façade de la rue Saint-Denis.
- Dépôt de la demande le 31 octobre 2019.
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU le 12 mars 2020 avec les conditions de « Renoncer à l'installation d'un boîtier circulaire au-dessus de la porte d'entrée. Une enseigne en saillie, au mur près de la porte, ou une enseigne sur pellicule, sur l'emplacement prévu pour le boîtier, seraient préférables. Pour cette dernière option, si elle est choisie, prévoir un dégagement d'un minimum de deux pouces tout autour de la forme circulaire par rapport au cadrage de l'ouverture », de « S'assurer que la hauteur du corps principal des lettres (sans les pattes qui dépassent des lettres b et g) ne dépasse pas la hauteur du bandeau de pierre

lisse (vraisemblablement 30 cm) sur lequel elles seraient installées » et de « Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

4) Projet du 1199, rue Berri (demande 3001695960) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplie

- Proposition d'installer une enseigne en saillie de 12,3 mètres de hauteur en façade de la rue Berri.
- Dépôt de la demande le 15 novembre 2019.
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU le 13 février 2020 avec les conditions de « Revoir le modèle et la superficie proposés afin de s'aligner sur la réglementation » et de « Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

5) Projet du 3150, avenue de Trafalgar (demande 3001716236) - Avis défavorable du CCU

- Proposition de modifier en cours de chantier des travaux d'aménagement paysager déjà autorisés.
- Localisation dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
- Émission d'un certificat d'autorisation d'aménagement paysager le 13 décembre 2018 visant notamment à aménager une piscine creusée dans la cour arrière.
- Arrêt du chantier par l'inspecteur le 14 juin 2019 étant donné que les travaux en cours diffèrent des documents approuvés.
- Dépôt de la demande le 6 décembre 2019.
- Recommandation défavorable par la Division de l'urbanisme.
- Avis défavorable du CCU le 13 février 2020 considérant que l’aménagement paysager résultant des travaux déjà partiellement complétés ne met pas en valeur la topographie naturelle du site. De plus, la nouvelle proposition présente un couvert végétal diminué au profit des surfaces minérales.

6) Projet du 1291, rue Redpath-Crescent (demande 3001660282) - Avis défavorable du CCU

- Proposition d'autoriser en façade arrière un écran de terrasse en bois déjà érigé sur le site.
- Localisation dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
- Dépôt de la demande le 30 septembre 2019.
- Recommandation défavorable par la Division de l'urbanisme.
- Avis défavorable du CCU le 12 mars 2020 considérant que l'écran de bois présente une apparence peu compatible à l'architecture du bâtiment.

7) Projet du 1433, rue Chomedey (demande 3001616704) - Avis défavorable du CCU

- Proposition de remplacer en façade avant un escalier par un escalier de blocs de pavage de béton déjà érigé sur le site.
- Inspection réalisée le 22 juillet 2019 pour des travaux sans permis.
- Dépôt de la demande le 22 juillet 2019.
- Recommandation défavorable par la Division de l'urbanisme.
- Avis défavorable du CCU le 12 mars 2020 considérant que le modèle d'escalier proposé s'avère très éloigné de l'apparence présumée d'origine par sa mise en oeuvre et sa matérialité.

8) Projet du 1744, rue Saint-Denis (demande 3001686757) - Avis défavorable du CCU

- Proposition d'appliquer un nouveau revêtement de marbre sur la pierre existante.
- Inspection réalisée le 29 octobre 2019, avis verbal au propriétaire pour des travaux sans permis.
- Dépôt de la demande le 6 novembre 2019.
- Recommandation défavorable par la Division de l'urbanisme.
- Avis défavorable du CCU le 16 avril 2020 considérant que l’installation du nouveau matériau sur la pierre existante a endommagé le matériau d’origine et n’aura pas une grande durabilité en conditions extérieures.

9) Projet du 1616, rue Sainte-Catherine Ouest (demande 3001747495) - Avis défavorable du CCU

- Proposition d'installer de nouvelles portes et devantures au Faubourg Sainte-Catherine.
- Il s'agit de travaux réalisés différemment par rapport aux plans approuvés aux permis 3000607896-16 et 3000644751-17.
- Dépôt de la demande le 8 janvier 2020.
- Recommandation défavorable par la Division de l'urbanisme.
- Avis défavorable du CCU le 14 mai 2020 considérant notamment que les travaux ont été mal réalisés et que le soin attendu pour la conservation de cet immeuble remarquable n'a pas été apporté.

10) Projet du 1625, rue Fullum (demande 3001615525) - Avis défavorable du CCU

- Proposition d'un accès latéral au balcon du rez-de-chaussée.
- Dépôt de la demande le 18 juillet 2019.
- Octobre 2019, recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU le 10 octobre 2020 aux conditions « D'opter pour un palier réduit permettant un escalier perpendiculaire à la rue, à l'image de ce qui se fait dans la rue » et de « Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Juillet 2020, recommandation défavorable par la Division de l'urbanisme.
- Avis défavorable du CCU le 9 juillet 2020 considérant notamment que les bâtiments possédant la même typologie dans le secteur sont accessibles par des escaliers faisant face à la rue. Ce sont plutôt les immeubles avec des escaliers extérieurs menant à l'étage qui comportent des accès latéraux. De plus, la

proposition ne respecte pas la condition incluse à l'avis favorable du 10 octobre 2019.

JUSTIFICATION

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut pour toujours. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et d'inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes et évaluer, de concert avec le Services des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision au conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020.
Refus des demandes en septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-31

Direction de l'aménagement urbain
et de la mobilité

DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE
1639, rue Sainte-Catherine Ouest
District électoral : Peter-McGill
Demande de permis : 3001593496

Demandeur : 9395-7371 Québec Inc.
Concepteur : Iron Design Solutions
Investissements : S.o.

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Catherine-Centre, aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix.

Localisation



Situation actuelle – coin rue Sainte-Catherine Ouest et rue Pierce



Logo



Enseignes proposées



Description

La demande vise à autoriser l'installation de 3 enseignes à plat sur l'immeuble construit en 1891.

Les 3 enseignes, composées de boitiers non lumineux recouverts d'acrylique blanc et vert, forment un élément continu recouvrant l'ensemble de l'entablement du commerce. Sur chacune d'elles, on retrouve l'inscription rétroéclairée «Presotea» ainsi que le logo du commerce. Bien que les 3 inscriptions soient relativement petites, les boitiers ont 1,22 m de haut et leur superficie totale est de 14,27 m^2.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les boitiers d'enseignes proposés sont de très grandes dimensions et qu'ils font partie intégrante de l'image corporative du commerce.

Considérant que : Les enseignes proposées changent et gonflent le profil de la façade de l'immeuble et ont ainsi un impact négatif sur son architecture.

Considérant que : Sur les bâtiments de coin comportant un coin tronqués, les enseignes commerciales étaient traditionnellement localisés sur ce dernier.

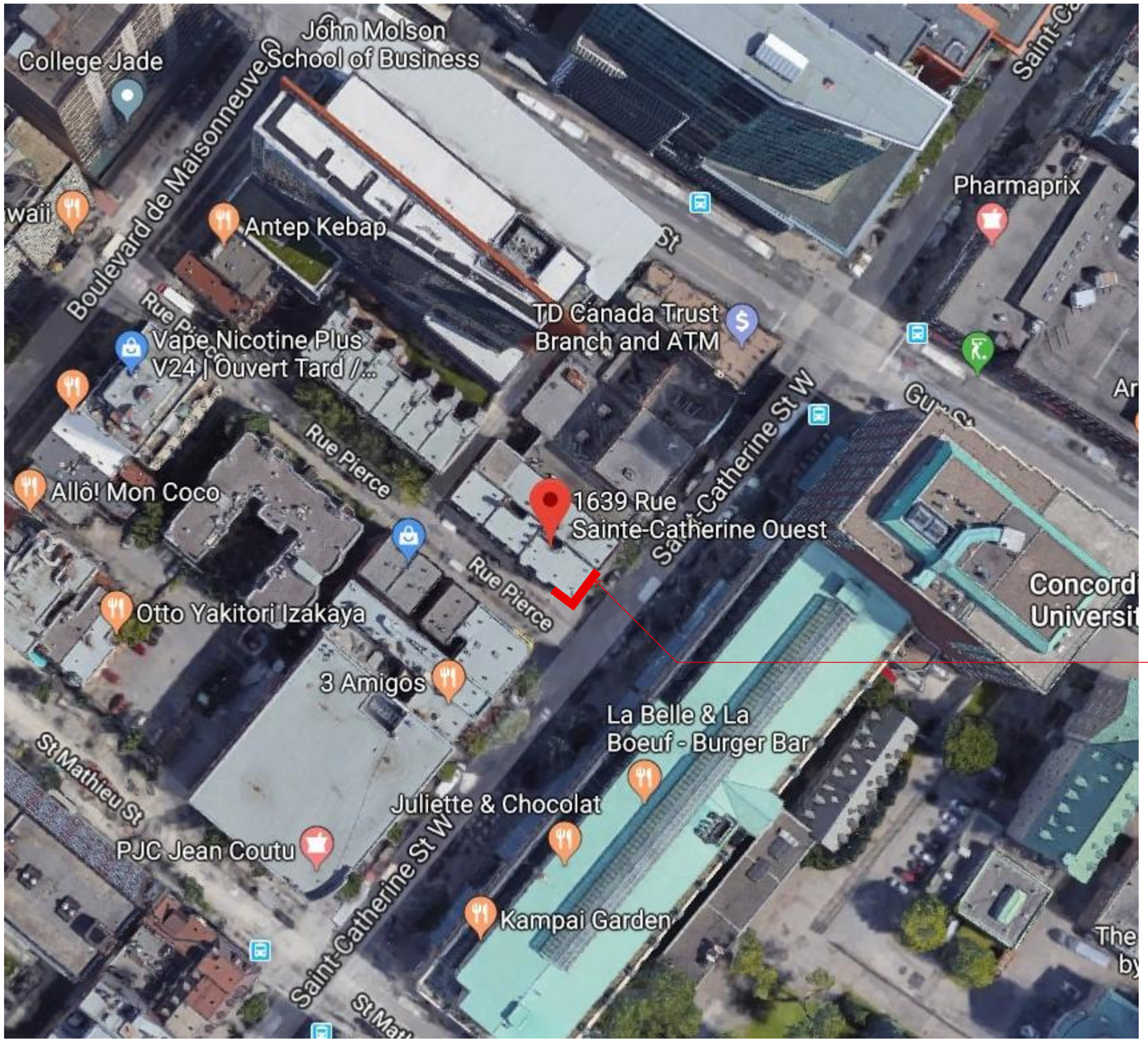
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

-Proposer au maximum une enseigne en saillie sur la façade Pierce et une sur la façade Sainte-Catherine afin de diminuer l'impact des enseignes sur le bâtiment. Cela permettra de conserver l'enseigne en saillie plus imposante sur la façade tronquée de l'immeuble.

-Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Responsable du dossier
Louis Routhier, architecte
Mise à jour : 26 juin 2019


Quick
Burger
Rue Pierre



Signage Location

1 Site Map

IRON DESIGN SOLUTIONS



REVISIONS / ISSUED TO

NO.		DATE	BY
1	ISSUED FOR PERMIT	2019-06-14	OT

N

- Contractors to verify all site dimensions and report any discrepancies before commencing with work.
- Dimensions shall take precedence over scale.
- No variation of modifacation to work shall be implemented without prior written approval.
- All plans, specifications and work is subject to Department of Lab our, Fire Department and Building Department approval.
- All pervious issues of this drawign are superseded.
- All prints of drawing and specifications are the property of hj architects inc. and must be returned upon project completion.

Owner
Presotea Montreal
1639 Saint-Catherine Street West
Montreal , Quebec
H3H 1L8

Interior Design
Iron Design Solutions
70 East Beaver Creek Road Unit 7 Richmond Hill Ontario L4B 3B2 Canada
(289) 809-2487
http://www.irondesignsolutions.ca/

Restaurant
1639 Saint-Catherine Street West
Montreal Quebec H3H 1L8 Canada

DRAWING TITLE
Overall Site Map

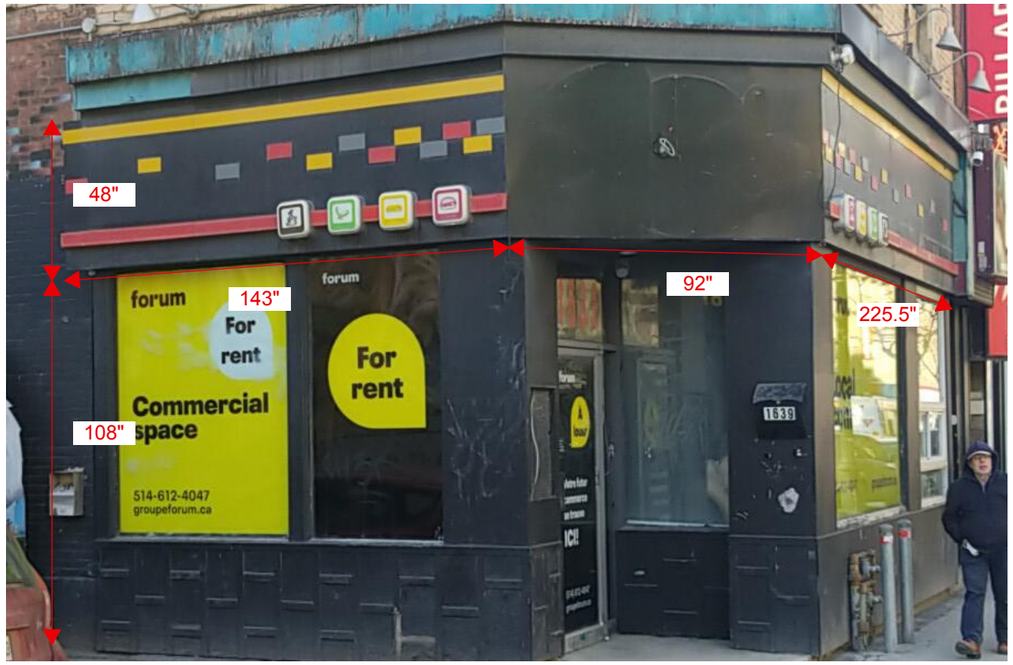
DRAWN BY	CHECKED BY	APPROVED BY
OT	OT	OT

SCALE 1" = 1'-0"

DRAWN NUMBER
S-0

Printed: 2019-06-14

Copyright (c) 2018 IRON DESIGN SOLUTIONS



1 Storefront original



2 Storefront with proposed signage



3 Material Sample

IRON DESIGN SOLUTIONS



REVISIONS / ISSUED TO

NO.		DATE	BY
1	ISSUED FOR PERMIT	2019-06-14	OT

N

- Contractors to verify all site dimensions and report any discrepancies before commencing with work.
- Dimensions shall take precedence over scale.
- No variation of modifacation to work shall be implemented without prior written approval.
- All plans, specifications and work is subject to Department of Lab our, Fire Department and Building Department approval.
- All pervious issues of this drawign are superseded.
- All prints of drawing and specifications are the property of hj architects inc. and must be returned upon project completion.

Owner
Presotea Montreal
1639 Saint-Catherine Street West
Montreal , Quebec
H3H 1L8

Interior Design
Iron Design Solutions
70 East Beaver Creek Road Unit 7 Richmond Hill Ontario L4B 3B2 Canada
(289) 809-2487
http://www.irondesignsolutions.ca/

Restaurant
1639 Saint-Catherine Street West
Montreal Quebec H3H 1L8 Canada

DRAWING TITLE
Sign Details

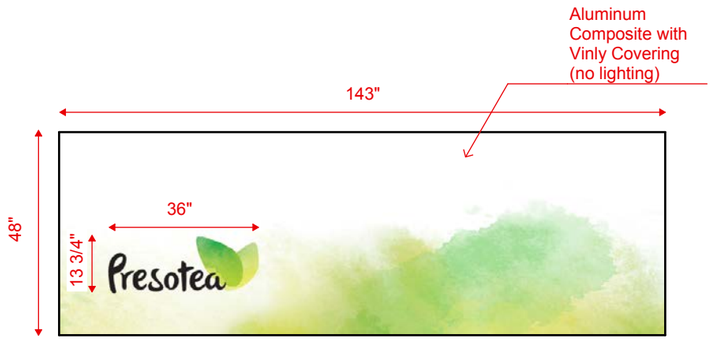
DRAWN BY	CHECKED BY	APPROVED BY
OT	OT	OT

SCALE 1:1.43, 6" = 1'-0", 1:0.61

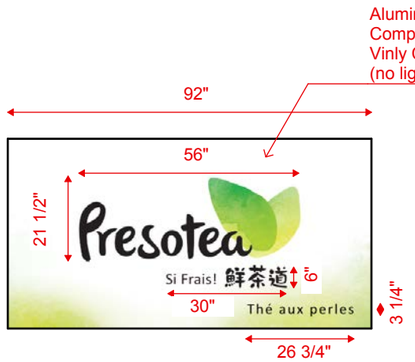
DRAWN NUMBER
S-1

Printed: 2019-06-14

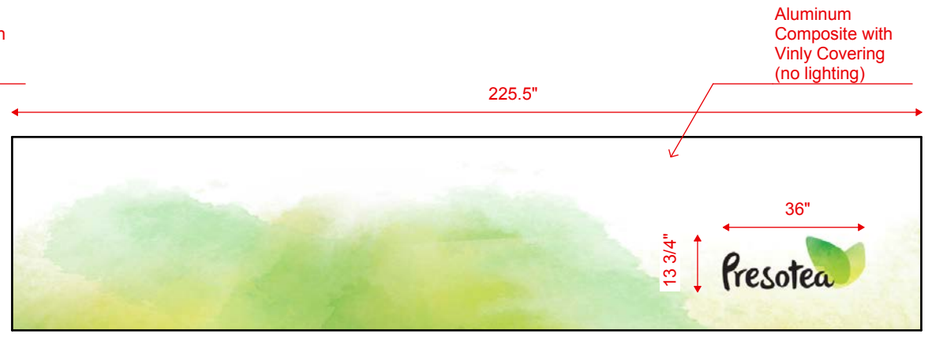
Copyright (c) 2018 IRON DESIGN SOLUTIONS



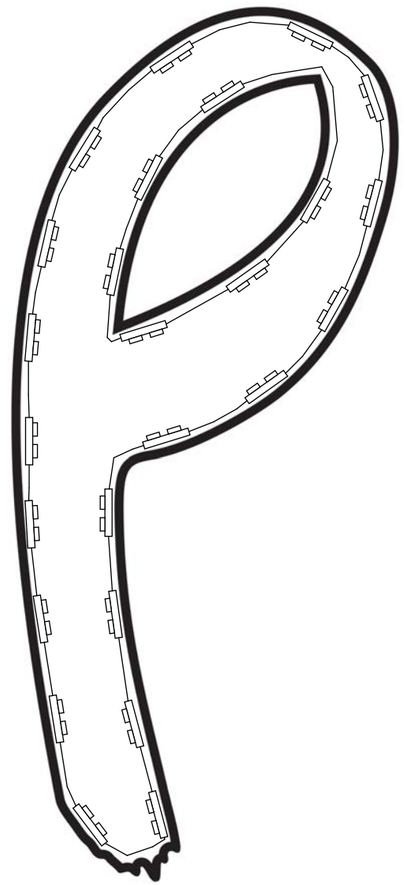
1 Signage Facade 01



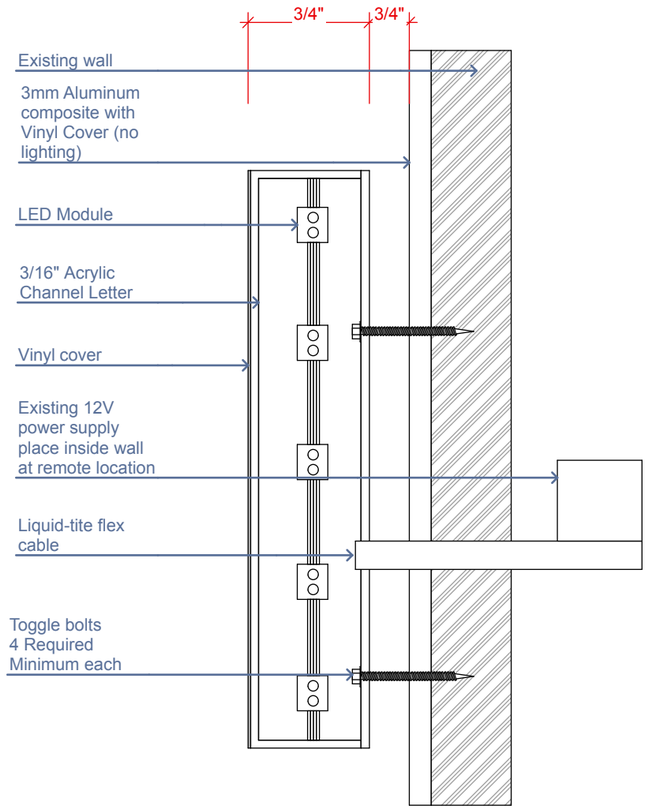
2 Signage Facade 02



3 Signage Facade 03



4 LED module sample



5 Proposed Supply and Install LED lit channel Letters

IRON DESIGN SOLUTIONS



REVISIONS / ISSUED TO

NO.		DATE	BY
1	ISSUED FOR PERMIT	2019-06-14	OT

N

- Contractors to verify all site dimensions and report any discrepancies before commencing with work.
- Dimensions shall take precedence over scale.
- No variation of modifacation to work shall be implemented without prior written approval.
- All plans, specifications and work is subject to Department of Lab our, Fire Department and Building Department approval.
- All pervious issues of this drawign are superseded.
- All prints of drawing and specifications are the property of hj architects inc. and must be returned upon project completion.

Owner
Presotea Montreal
1639 Saint-Catherine Street West
Montreal , Quebec
H3H 1L8

Interior Design
Iron Design Solutions
70 East Beaver Creek Road Unit 7 Richmond Hill Ontario L4B 3B2 Canada
(289) 809-2487
http://www.irondesignsolutions.ca/

Restaurant
1639 Saint-Catherine Street West
Montreal Quebec H3H 1L8 Canada

DRAWING TITLE
Sign Details

DRAWN BY	CHECKED BY	APPROVED BY
OT	OT	OT

SCALE 1:1.67, 1" = 1'-0", 1:70

DRAWN NUMBER
S-2

Printed: 2019-06-14

Copyright (c) 2018 IRON DESIGN SOLUTIONS

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
4 juillet 2019
3001593496
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	1639, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de trois enseignes à plat sur l'immeuble construit en 1891. Les trois enseignes, composées de boitiers non lumineux recouverts d'acrylique blanc et vert forment un élément continu recouvrant l'ensemble de l'entablement du commerce. Sur chacune d'elles, on retrouve l'inscription rétroéclairée « Presotea » ainsi que le logo du commerce. Bien que les trois inscriptions soient relativement petites, les boitiers ont 1,22 m de haut et leur superficie totale est de 14,27 m^2.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les boitiers d'enseignes proposés sont de très grandes dimensions et qu'ils font partie intégrante de l'image corporative du commerce.
Considérant que :	Les enseignes proposées changent et gonflent le profil de la façade de l'immeuble et ont ainsi un impact négatif sur son architecture.
Considérant que :	Sur les bâtiments de coin comportant un coin tronqué, les enseignes commerciales étaient traditionnellement localisées sur ce dernier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer au maximum une enseigne en saillie sur la façade Pierce et une sur la façade Sainte-Catherine afin de diminuer l'impact des enseignes sur le bâtiment. Cela permettrait ainsi de conserver l'enseigne à plat plus imposante sur la façade tronquée de l'immeuble ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE
330, rue Sherbrooke Ouest
District électoral : Saint-Jacques
Demande de permis : 3001635379

Demandeur : Marché Coin d'Asie Inc.
Concepteur : Le Monde des Mots CC Inc.
Investissements : S.o.

Contexte
Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Rue Sherbrooke, aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance.



Localisation



Situation existante



Enseigne proposée – rue Sherbrooke



Enseigne proposée – coin Sherbrooke et Bleury

Recommandation antérieure du CCU
À la séance du 12 septembre 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable pour un autre commerce situé au rez-de-chaussée du même bâtiment aux conditions suivantes :

-Éliminer les 2 enseignes en saillie;
-Proposer, si requis, une enseigne à plat de petite dimension localisée dans l'alcôve de l'entrée du commerce afin de le rendre visible depuis la rue Sherbrooke;

Description
La demande vise à autoriser l'installation de 2 enseignes à plat. Puisque que le bâtiment fait face à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les enseignes doivent être révisées en vertu du Titre VIII du *règlement d'urbanisme 01-282*.

La première enseigne à plat, d'une dimension de 0,68 m par 2,36 m, comporte une face en faux bois sur laquelle on peut lire les inscriptions «Marché Coin d'Asie» ainsi que «VICEVAPE» en lettrage blanc rétro-éclairé. Elle est localisée sur le coin tronqué du bâtiment, à cheval entre l'ouverture de l'alcôve d'entrée et les murs de maçonnerie.

La deuxième enseigne à plat, d'une dimension de 0,91 m par 5,74 m, comporte une face en faux bois sur laquelle on peut lire l'inscription «Marché Coin d'Asie» en lettrage blanc rétro-éclairé. Elle est localisée sur la façade Sherbrooke du bâtiment, au-dessus d'une fenêtre et de l'alcôve d'entrée.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 455.2 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'enseigne à plat proposée au coin du bâtiment s'intègre ne s'intègre pas adéquatement au bâtiment et a pour effet de réduire la hauteur libre de l'alcôve d'entrée.

Considérant que : L'enseigne à plat sur la façade Sherbrooke est adéquatement localisée dans l'entablement du bâtiment.

Considérant que : L'enseigne à plat sur la façade Sherbrooke est de trop grande dimension.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

-Éliminer l'enseigne à plat au coin du bâtiment;

-Proposer, sur la façade Sherbrooke, une enseigne à plat de plus petite hauteur;

-Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Responsable du dossier
Louis Routhier, architecte
Mise à jour : 3 octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2019
3001637359
4.6.28

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	330, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de deux enseignes à plat. Puisque le bâtiment fait face à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les enseignes doivent être révisées en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*. La première enseigne à plat, d'une dimension de 0,68 m par 2,36 m, comporte une face en faux bois sur laquelle on peut lire les inscriptions « Marché Coin d'Asie » ainsi que « VICEVAPE » en lettrage blanc rétroéclairé. Elle est localisée sur le coin tronqué du bâtiment, à cheval entre l'ouverture de l'alcôve d'entrée et les murs de maçonnerie. La deuxième enseigne à plat, d'une dimension de 0,91 m par 5,74 m, comporte une face en faux bois sur laquelle on peut lire l'inscription « Marché Coin d'Asie » en lettrage blanc rétroéclairé. Elle est localisée sur la façade Sherbrooke du bâtiment, au-dessus d'une fenêtre et de l'alcôve d'entrée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 septembre 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable pour un autre commerce situé au rez-de-chaussée du même bâtiment aux conditions suivantes : ▪ Éliminer les 2 enseignes en saillie ; ▪ Proposer, si requis, une enseigne à plat de petite dimension localisée dans l'alcôve de l'entrée du commerce afin de le rendre visible depuis la rue Sherbrooke.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 455.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne à plat proposée au coin du bâtiment s'intègre ne s'intègre pas adéquatement au bâtiment et a pour effet de réduire la hauteur libre de l'alcôve d'entrée.
Considérant que :	L'enseigne à plat sur la façade Sherbrooke est adéquatement localisée dans l'entablement du bâtiment.

Considérant que : L'enseigne à plat sur la façade Sherbrooke est de trop grande dimension.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éliminer l'enseigne à plat au coin du bâtiment.**
- **Proposer, sur la façade Sherbrooke, une enseigne à plat de plus petite hauteur.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que le fond en faux bois proposé de l'enseigne à plat n'est pas adéquat pour le contexte du bâtiment et invite le demandeur à opter pour un fond s'y intégrant mieux.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

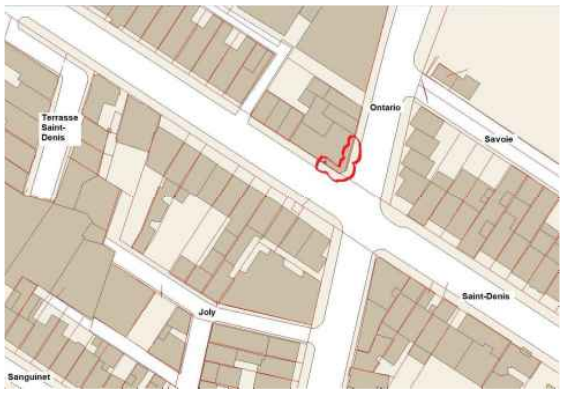
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE
2001, rue Saint-Denis
District électoral : Saint-Jacques
Demandes de permis : 3001682036

Demandeur : Uniburger inc. a/s Younes Bengeloune
Concepteur : Même
Investissements : N/A

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Article 472.1.

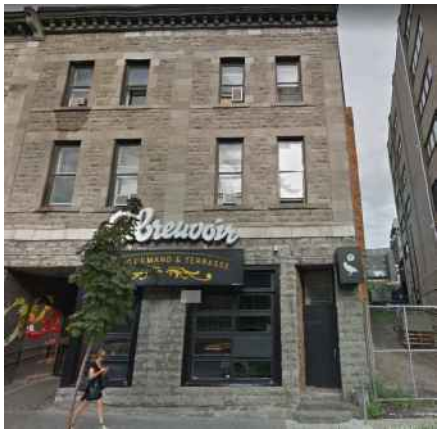




± 1900



2019



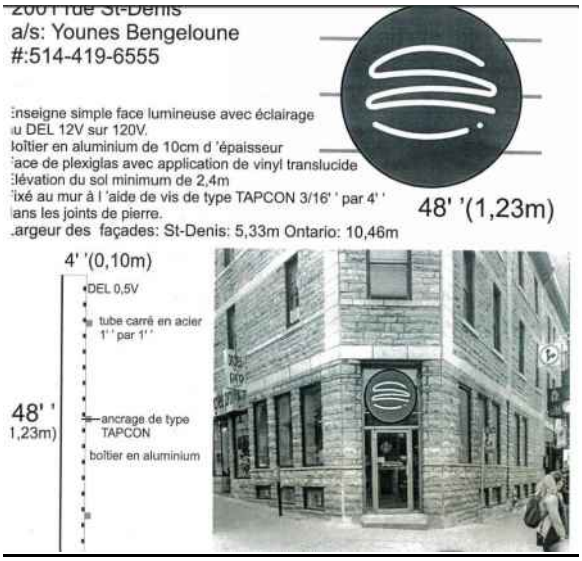
Affichage peu réussi commerce voisin

Description

Le bâtiment qui loge le local commercial en demande d'affichage est un bâtiment vernaculaire imposant qui semble avoir eu de tout temps une vocation commerciale. Toutefois, l'affichage ne semblait pas jouer un rôle important aux yeux de ses concepteurs et, dès l'origine, il n'y a pas eu de surface spécifique dédiée à cet usage.

Le demandeur propose d'installer un boîtier lumineux rond à l'intérieur de la partie de vitrine carrée qui surmonte la porte d'entrée, muni d'une face en plexiglas recouverte d'un vinyle translucide découpé d'un logo linéaire évoquant, semble-t-il, un hamburger appétissant. On propose également l'installation de 2 enseignes fabriquées en lettres tridimensionnelles en aluminium, fixées à 2 réglettes en aluminium installées sur le bandeau en pierre lisse surmontant les vitrines.

L'ensemble formerait l'inscription « uniburger » en lettres lumineuses blanches.



Proposition



Proposition

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.

Considérant que : Le boîtier circulaire aurait pour effet de nuire à la transparence désirée et à l'animation de la rue.

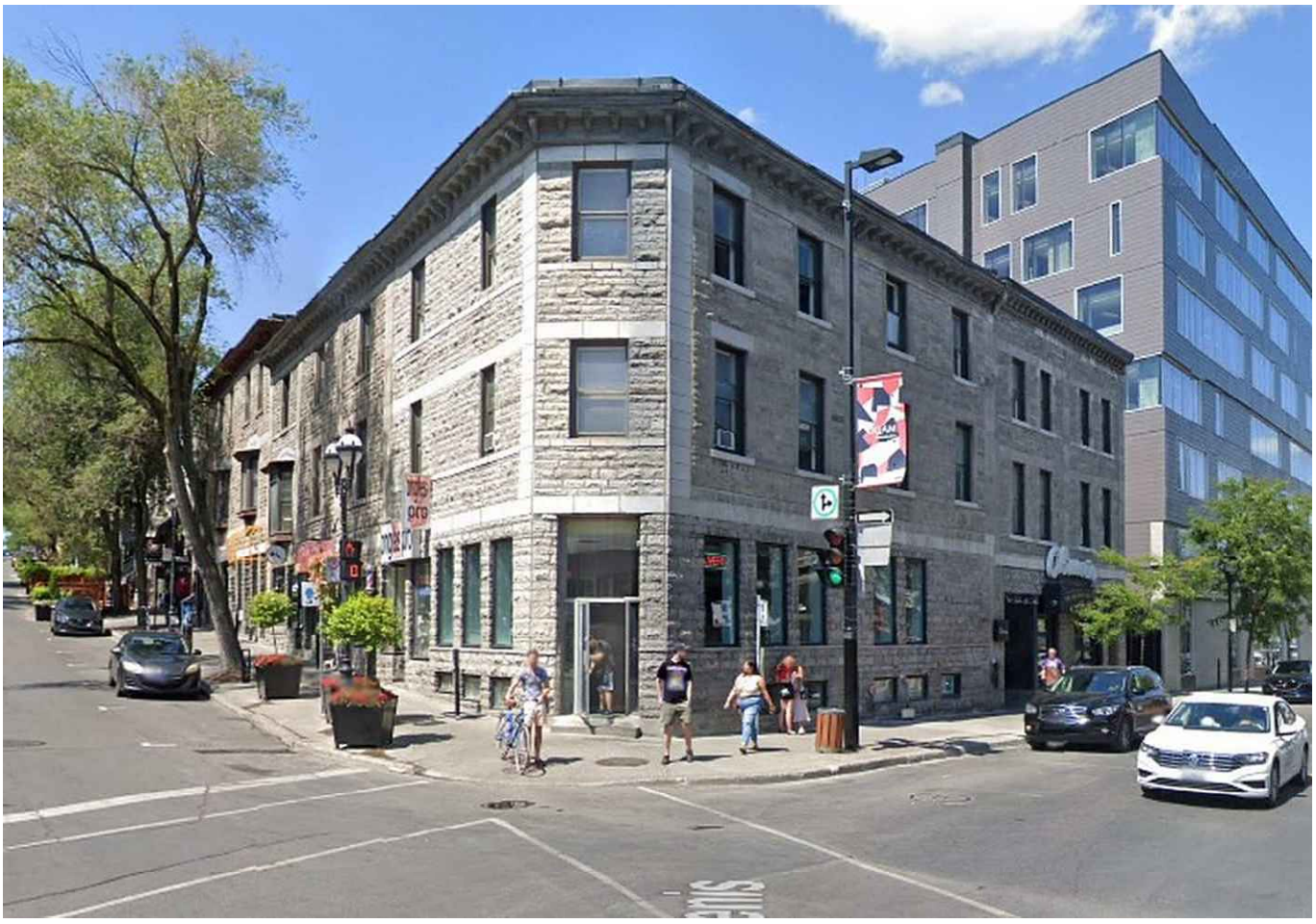
Considérant que : Les enseignes en lettres individuelles sont acceptables si le corps principal des lettres ne dépasse pas du bandeau de pierre lisse.

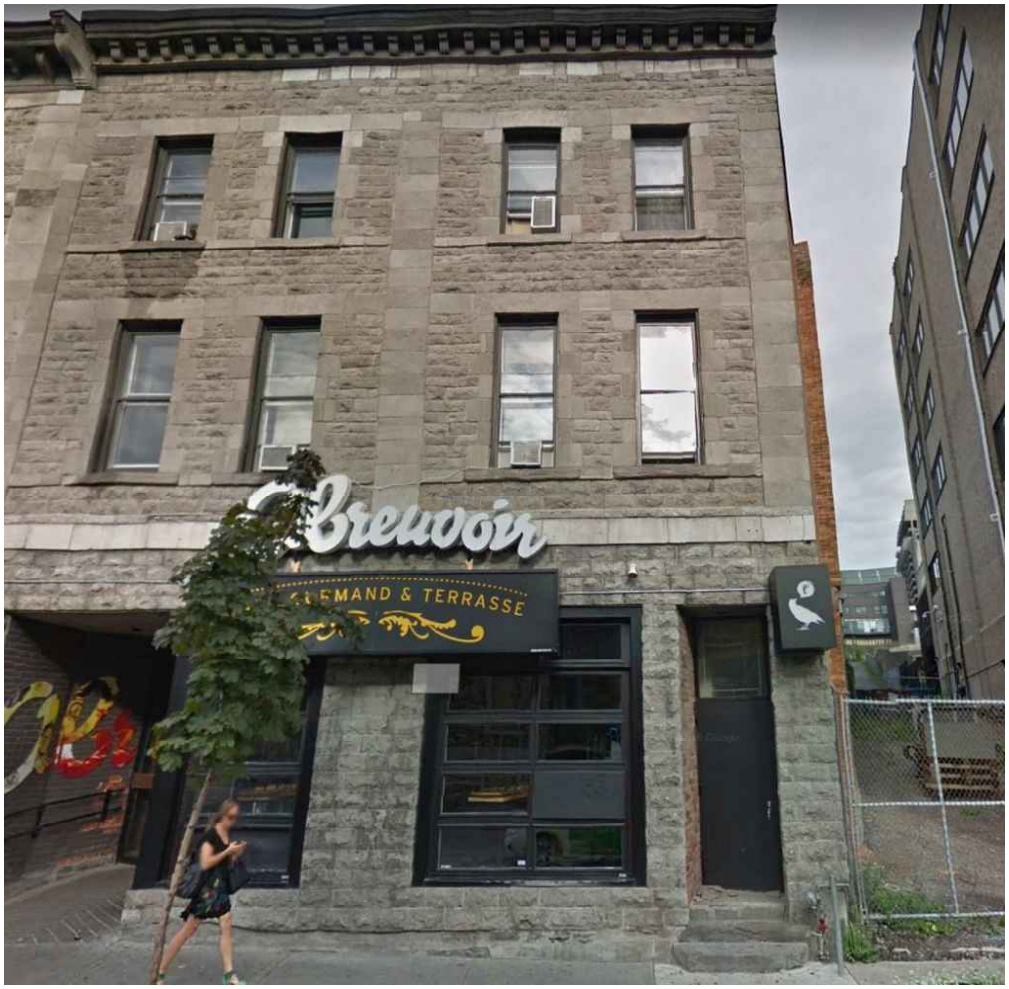
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

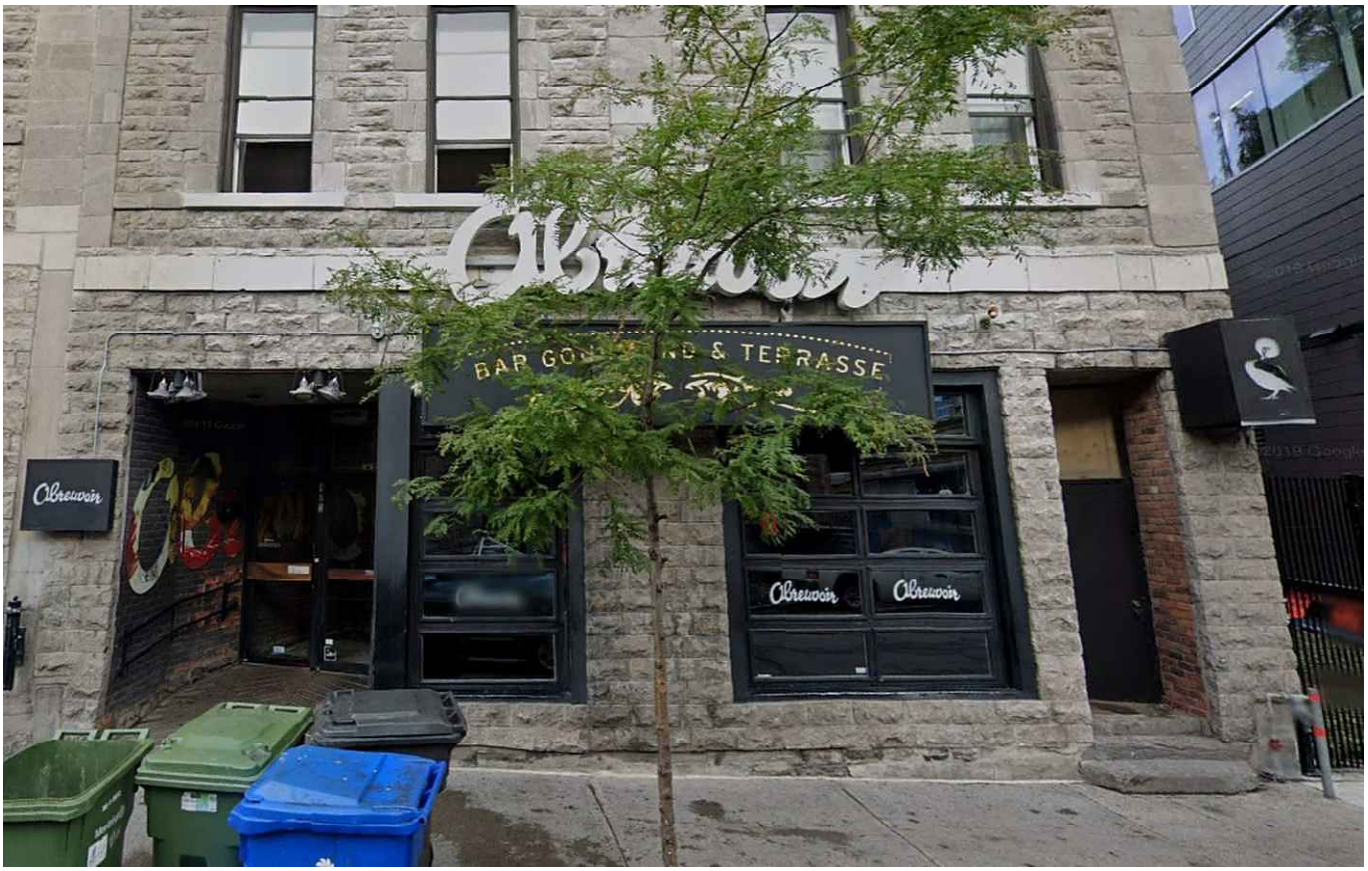
- **Renoncer à l'installation d'un boîtier circulaire au-dessus de la porte d'entrée. Une enseigne en saillie, au mur près de la porte, ou une enseigne sur pellicule, sur l'emplacement prévu pour le boîtier, seraient préférables;**
- **S'assurer que la hauteur du corps principal des lettres – sans les pattes qui dépassent des lettres « b » et « g » - ne dépasse pas la hauteur du bandeau de pierre lisse (vraisemblablement 30 cm) sur lequel elles seraient installées;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Francis Lefebvre
Architecte

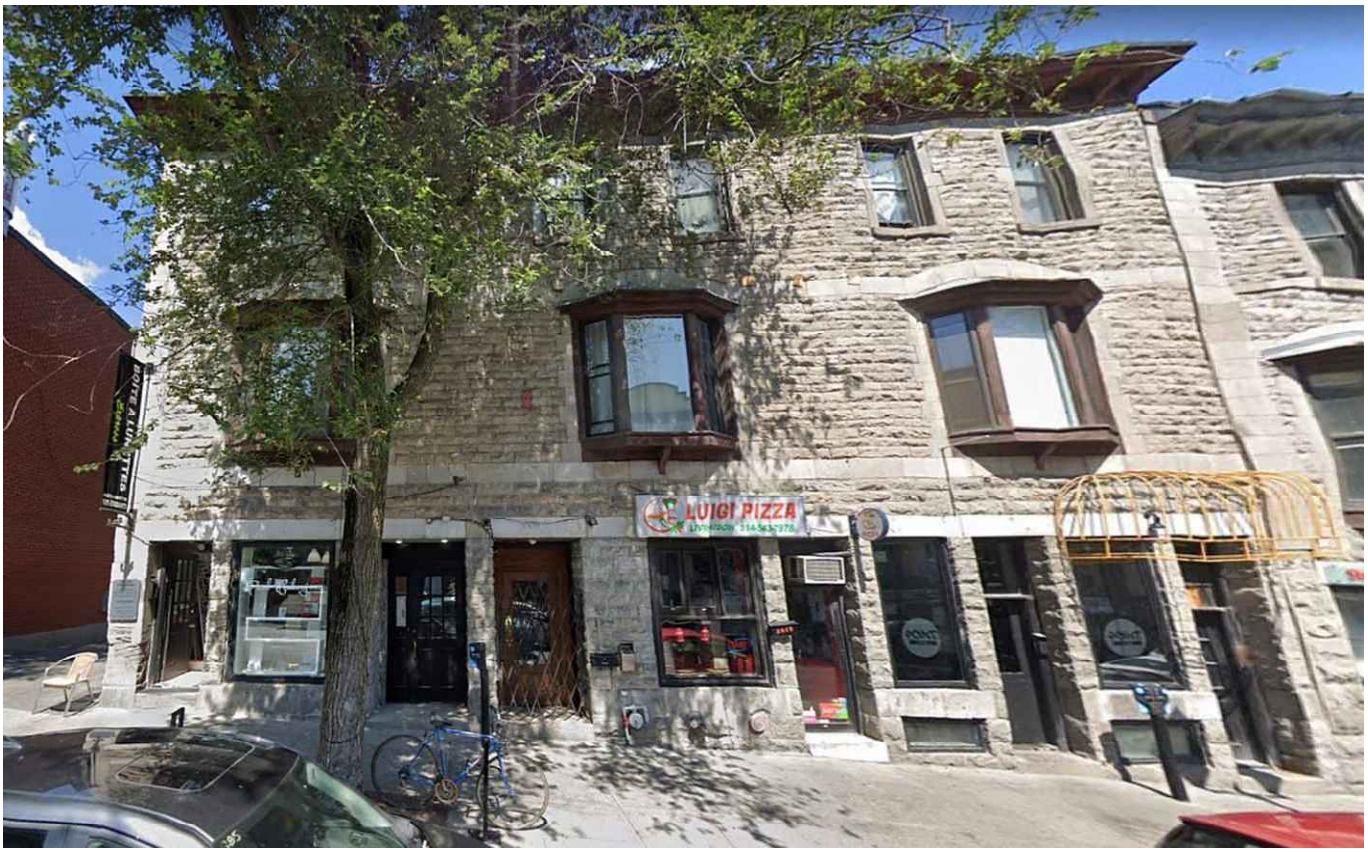

LA PRESSE




Brewoir
EMAND & TERRASSE

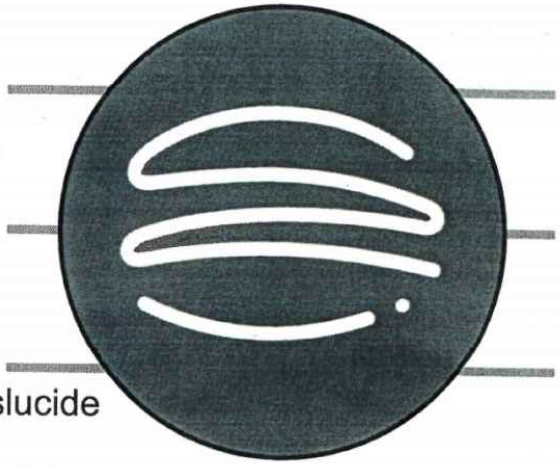

Brewoir
Brewoir
Brewoir


HAMAC
2007
ongles pro


LUIGI PIZZA

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : 31 OCT. 2019
APPROBATION :

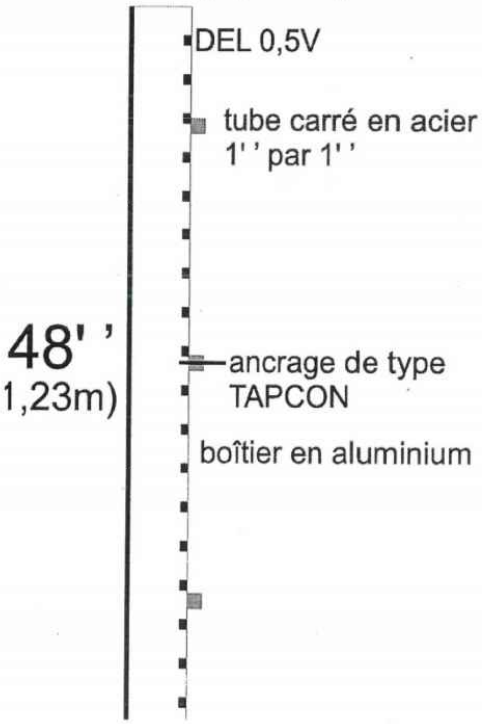
2001 rue St-Denis
a/s: Younes Bengeloune
#:514-419-6555

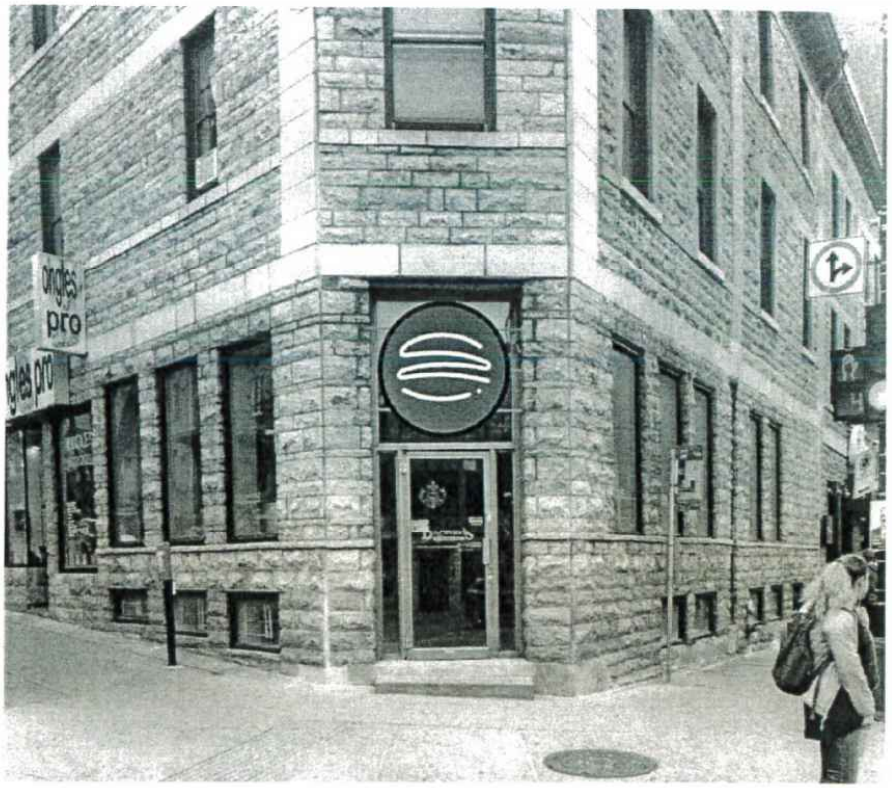


:nseigne simple face lumineuse avec éclairage
ıu DEL 12V sur 120V.
Boîtier en aluminium de 10cm d 'épaisseur
:ace de plexiglas avec application de vinyl translucide
:lévation du sol minimum de 2,4m
:ixé au mur à l 'aide de vis de type TAPCON 3/16' ' par 4' '
lans les joints de pierre.
.argeur des façades: St-Denis: 5,33m Ontario: 10,46m

48' '(1,23m)

4' '(0,10m)





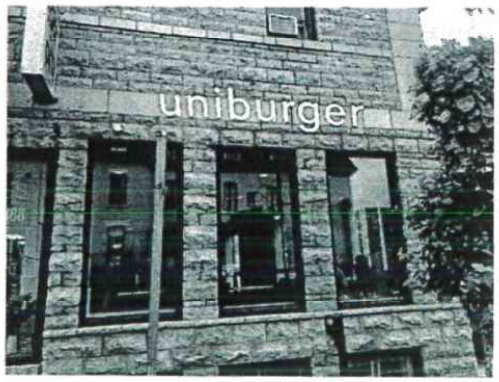
3001682036

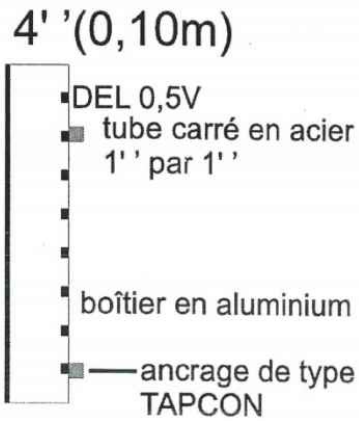
Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : 31 OCT. 2019
APPROBATION :

2001 rue St-Denis
a/s: Younes Bengeloune
#:514-419-6555

Lettres channels avec face lumineuse avec éclairage au del112v sur 129v.
Boîtier en aluminium de 10 cm d 'épaisseur
Face de plexiglas blanche translucide
Élévation du sol minimum 2,4m
Fixé au mur à l 'aide de vis de type TAPCON3/16' ' par 4' ' dans les joints de pierre.
Largeur des façades: St-Denis: 5,33m Ontario: 10,46m







100' '(2,56m)

uniburger

22' '(0,56m)

3001682036

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2020
3001682036
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2001, rue Saint-Denis
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à installer un boîtier lumineux rond à l'intérieur de la partie de vitrine carrée qui surmonte la porte d'entrée, muni d'une face en plexiglas recouverte d'un vinyle translucide découpé d'un logo linéaire évoquant un hamburger. On propose également l'installation de 2 enseignes fabriquées en lettres tridimensionnelles en aluminium, fixées à 2 réglettes en aluminium installées sur le bandeau en pierre lisse surmontant les vitrines. L'ensemble formerait l'inscription « uniburger » en lettres lumineuses blanches.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282* .
Considérant que :	Le boîtier circulaire aurait pour effet de nuire à la transparence désirée et à l'animation de la rue.
Considérant que :	Les enseignes en lettres individuelles sont acceptables si le corps principal des lettres ne dépasse pas du bandeau de pierre lisse.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Renoncer à l'installation d'un boîtier circulaire au-dessus de la porte d'entrée. Une enseigne en saillie, au mur près de la porte, ou une enseigne sur pellicule, sur l'emplacement prévu pour le boîtier, seraient préférables. Pour cette dernière option, si elle est choisie, prévoir un dégagement d'un minimum de deux pouces tout autour de la forme circulaire par rapport au cadrage de l'ouverture.**
- **S'assurer que la hauteur du corps principal des lettres (sans les pattes qui dépassent des lettres « b » et « g ») ne dépasse pas la hauteur du bandeau de pierre lisse (vraisemblablement 30 cm) sur lequel elles seraient installées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

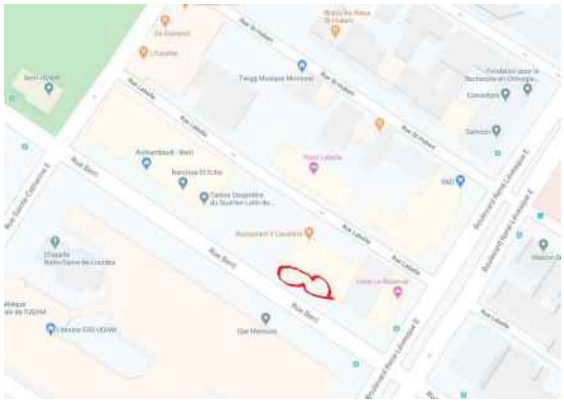
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
1199, rue Berri
District électoral : Saint-Jacques
Demandes de permis : 3001695960

Demandeur : Montréal Néon a/s Guilaine Lord
Concepteur : Même
Investissements : N/A

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Article 517.





2016



Immeuble en transformation 2018



Perspective du permis

Description

L'hôtel Lord Berri est logé dans un immeuble de 10 étages construit en 1985, à l'apogée de la popularité du matériau Ispro (crépi acrylique sur volumes en isolant rigide); il fut érigé selon les dessins des architectes Roux et Morin. La direction de l'hôtel a récemment joint la bannière Fairfield de Marriott, et elle envisage, à cet effet, de modifier l'affichage antérieur, suite à une réfection de la façade menée à bien en 2019.

En fait, elle propose l'installation d'une enseigne en saillie de 12,3 m de hauteur, dont environ 8 m dépasseraient de la hauteur critique de 16 m, qui est en fait un clone de l'enseigne précédente. Toutefois, ce modèle s'éloigne des prescriptions actuelles du Règlement d'urbanisme, en ce sens que l'article 517, qui gouverne la demande, recommande une enseigne à plat faite de lettres

détachées ou d'un logo. De plus, l'alinéa 3°, qui traite de la superficie de l'enseigne ne peut s'appliquer logiquement qu'à une enseigne horizontale, puisque l'aire dépend de la hauteur à laquelle est installée l'enseigne.

Si toutefois on essayait d'extrapoler le calcul de la surface d'affichage en prenant le point haut de l'enseigne, ce qui avantage le demandeur, on obtiendrait une surface recommandée de 2,38 m², alors que la demande propose plus ou moins 16 m²



Élévation



Perspective

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 517 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.

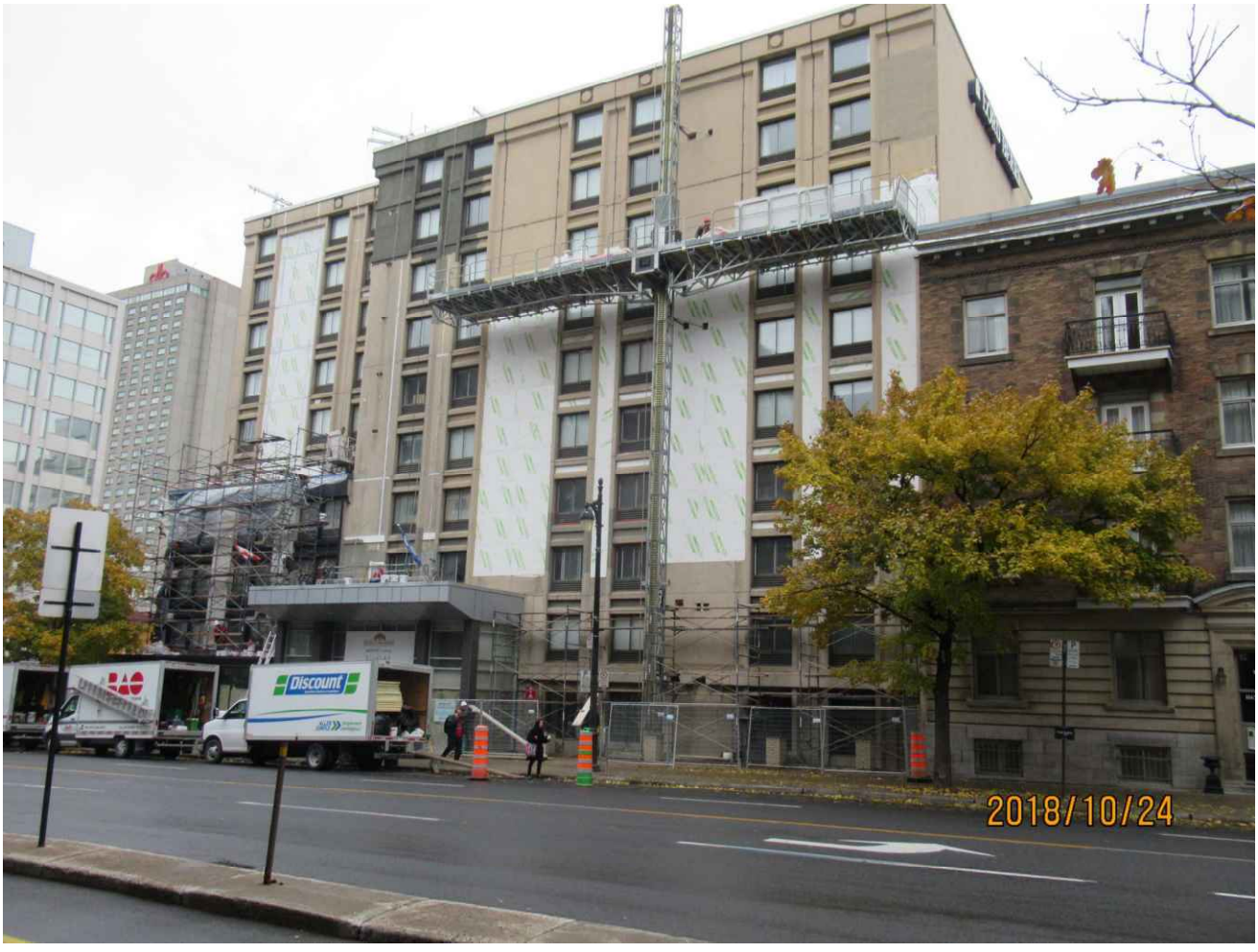
Considérant que : L'enseigne proposée dépasse la hauteur autorisée pour une enseigne en saillie et outrepasse par 7 ou 8 fois la superficie recommandée pour une enseigne de nom d'immeuble.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **Revoir le modèle et la superficie proposés afin de s'aligner sur la réglementation;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Francis Lefebvre
Architecte

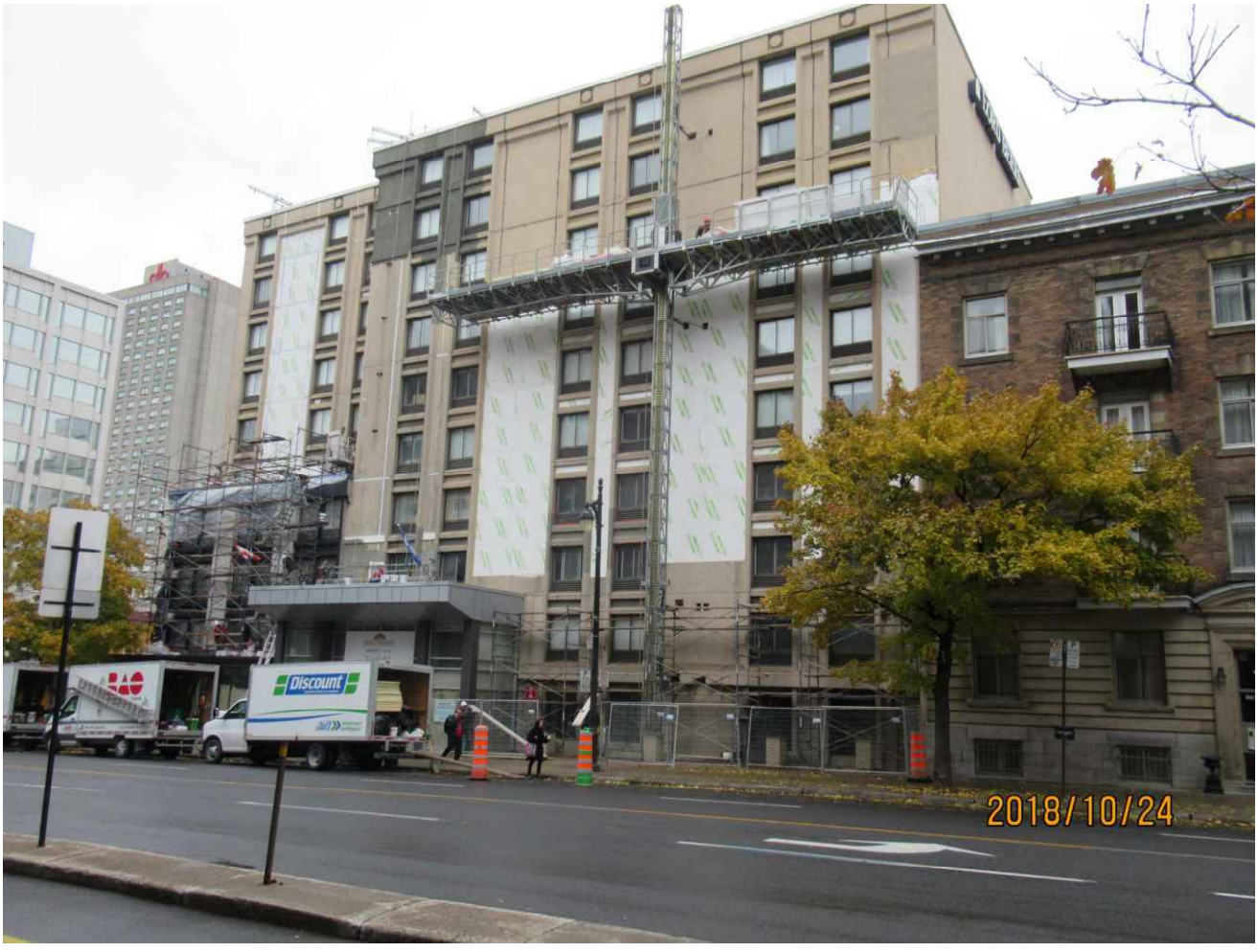

FAIRFIELD INN & SUITES
Projet permis 2019


Discount
2018/10/24


HOTEL LORD BERRI


HOTEL LORD BERRI
1199
LIQUIDATION DE FERMETURE
50%
SUR TOUT LE MAGASIN


FAIRFIELD INN & SUITES
Projet permis 2019

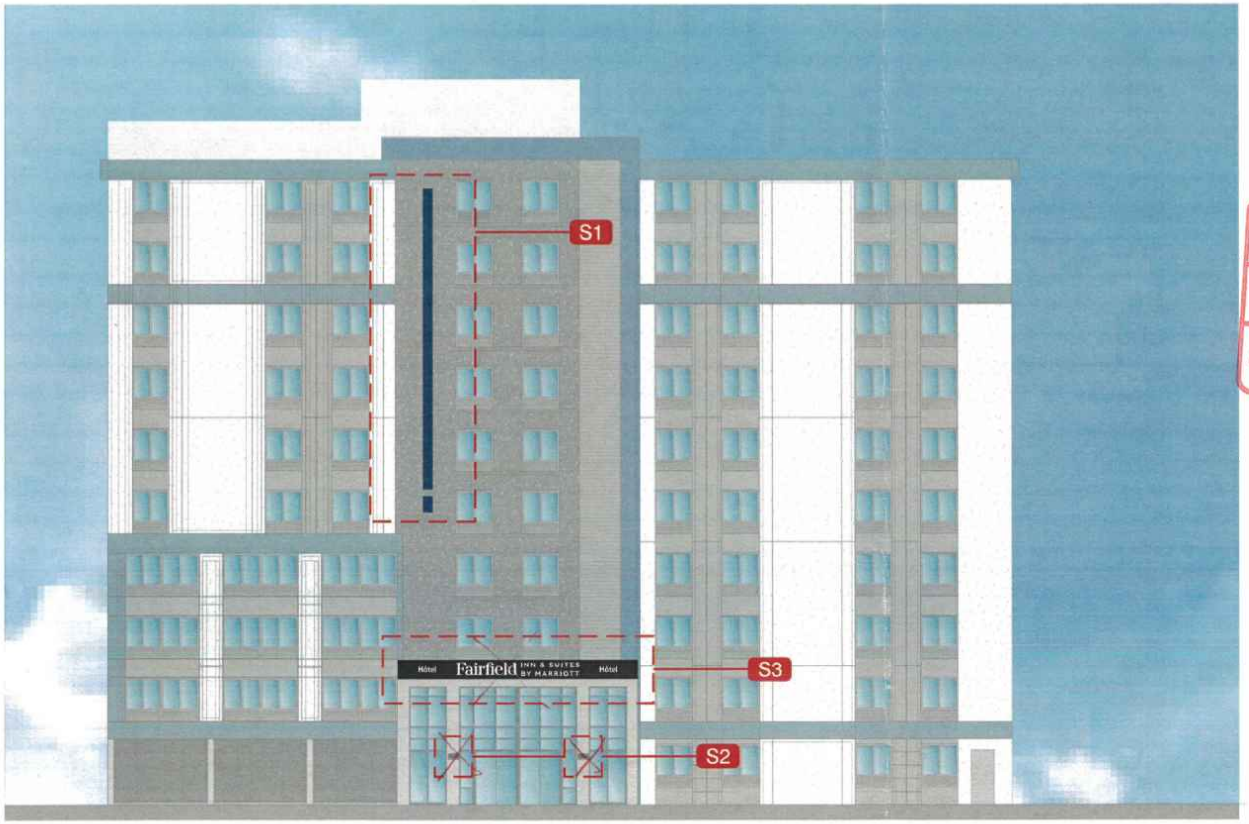

Discount
2018/10/24

Recommendations

SN-15196-1 **S1** Vinyle blanc **Hôtel** 8" x 24½"

SN-15196-2 **S2** Vinyle noir **Hôtel** 1" x 1"

SN-15196-3 **S3** Channel Letters 9" x 27⅝"



FRONT ELEVATION

SCALE: 1/16" = 1'-0"

Ville-Marie Montréal
REÇU LE : 18 NOV. 2019
APPROBATION :

3001695960

REVISIONS				
No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PRESENTATION	DJ	CG	19-08-23
01	PRESENTATION REV. ADD HOTEL	DJ	CG	19-10-15

montreal neon signs
4130, Highway 440 west
South service road
Laval (Québec) H7T 0H3
Phone : 450.668.4888
Phone : 514.955.3333
Fax : 450.668.8822

REPRODUCTION, COPYING ARE NOT PERMITTED WITHOUT AUTHORISATION OF MONTREAL NEON

ACCOUNT EXEC.:
FRANÇOIS LUSSIER

PROJECT MANAGER:
CLAUDE GAUVREAU

CLIENT:
SUNRAY GROUP HEADQUARTERS
515 CONSUMERS ROAD, SUITE 701
NORTH YORK, ON.

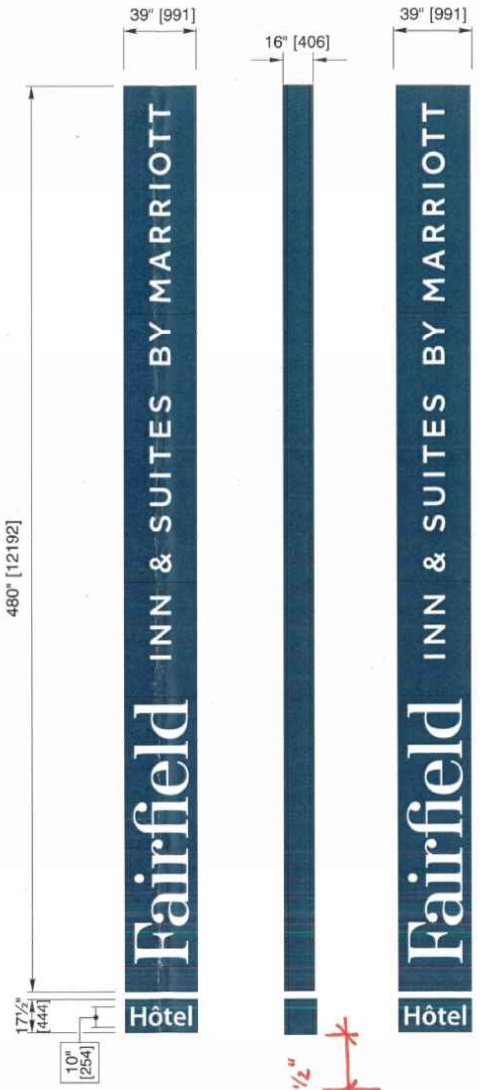
SITE/PROJECT:
FAIRFIELD INN & SUITES
1199 RUE BERRI
MONTREAL, QC.

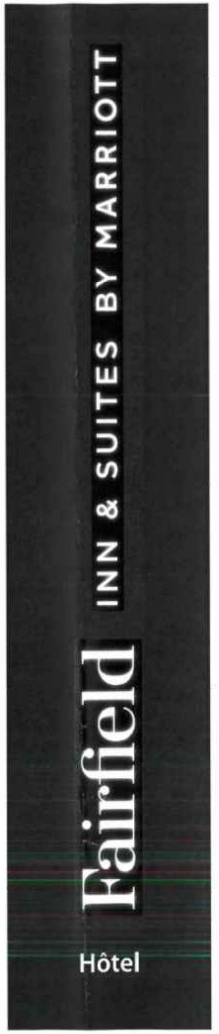
TITLE:
ELEVATIONS

FILE:
15196_GEN_R01

01
04







S1 Add Cabinet on Existing Sign- **Hotel** - 17½" x 39"
Illuminated (SN-15196-1)

REVISIONS

No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PRESENTATION	DJ	CG	19-08-23
01	PRESENTATION REV. ADD HOTEL	DJ	CG	19-10-15

montreal neon signs
4130, Highway 440 west
South service road
Laval (Québec) H7T 0H3
Phone : 450.668.4888
Phone : 514.955.3333
Fax : 450.668.8822

REPRODUCTION, COPYING ARE NOT PERMITTED WITHOUT AUTHORISATION OF MONTREAL NEON

ACCOUNT EXEC.:
FRANÇOIS LUSSIER

PROJECT MANAGER:
CLAUDE GAUVREAU

CLIENT:
SUNRAY GROUP HEADQUARTERS
515 CONSUMERS ROAD, SUITE 701
NORTH YORK, ON.

SITE/PROJECT:
FAIRFIELD INN & SUITES
1199 RUE BERRI
MONTREAL, QC.

TITLE:
GRAPH. ELEVATIONS

FILE:
15196_1_R01

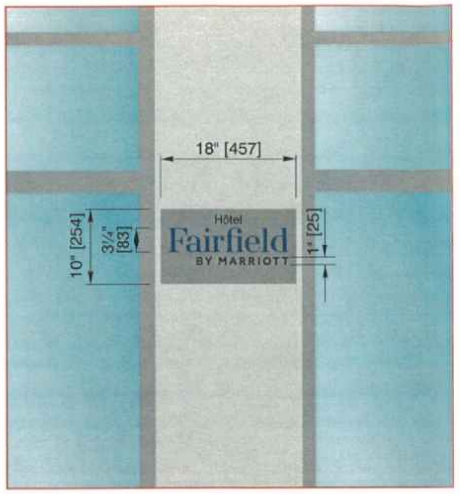
02
04



SCALE: 3" = 1'-0"

S2 Add Vinyl on existing plate
Not Illuminated (SN-15196-2)

Voir 3001428358



SCALE: 3/4" = 1'-0"

REVISIONS

No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PRESENTATION	DJ	CG	19-08-23
01				

montreal neon signs
4130, Highway 440 west
South service road
Laval (Québec) H7T 0H3
Phone : 450.668.4888
Phone : 514.955.3333
Fax : 450.668.8822

REPRODUCTION, COPYING ARE NOT PERMITED WITHOUT AUTHORISATION OF MONTREAL NEON

ACCOUNT EXEC.:
FRANÇOIS LUSSIER

PROJECT MANAGER:
CLAUDE GAUVREAU

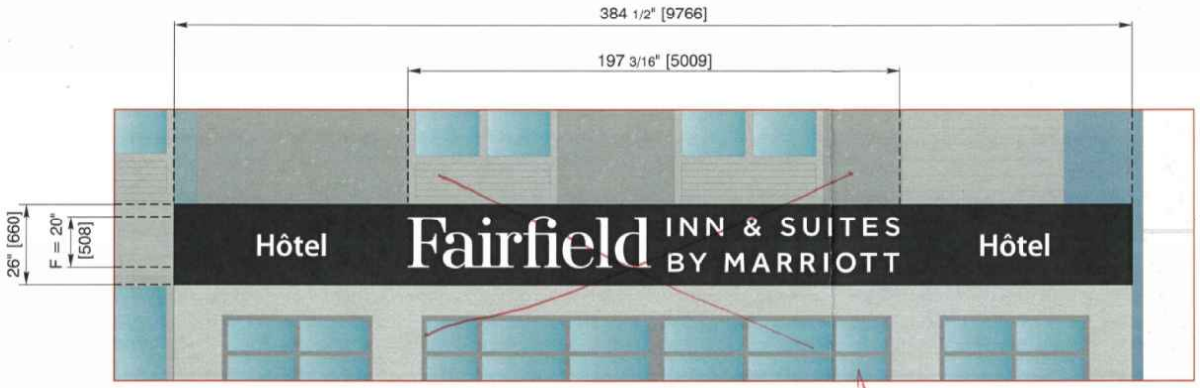
CLIENT:
SUNRAY GROUP HEADQUARTERS
515 CONSUMERS ROAD, SUITE 701
NORTH YORK, ON.

SITE/PROJECT:
FAIRFIELD INN & SUITES
1199 RUE BERRI
MONTREAL, QC.

TITLE:
GRAPH. ELEVATIONS

FILE:
15196_2_R00

03
04



SCALE: 1/4" = 1'-0"

S3 Proposed Channel Letters - Hotel - 9" x 27 ⅝"
Illuminated (SN-15196-3)

Voir 3001428358

REVISIONS				
No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PRESENTATION	DJ	CG	19-08-23
01				

montreal neon signs
4130, Highway 440 west
South service road
Laval (Québec) H7T 0H3
Phone : 450.668.4888
Phone : 514.955.3333
Fax : 450.668.8822

REPRODUCTION, COPYING ARE NOT PERMITED WITHOUT AUTHORISATION OF MONTREAL NEON

ACCOUNT EXEC.:
FRANÇOIS LUSSIER

PROJECT MANAGER:
CLAUDE GAUVREAU

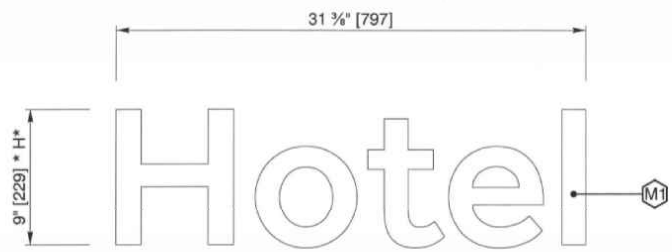
CLIENT:
SUNRAY GROUP HEADQUARTERS
515 CONSUMERS ROAD, SUITE 701
NORTH YORK, ON.

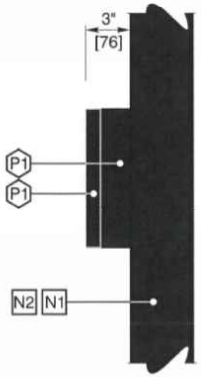
SITE/PROJECT:
FAIRFIELD INN & SUITES
1199 RUE BERRI
MONTREAL, QC.

TITLE:
GRAPH. ELEVATIONS

FILE:
15196_3_R00

04
04





GRAPHIC ELEVATION

SCALE: 1 ½" = 1'-0"

CHANEL LETTERS ON EXISTING CABINET

QTY	2	SN-15196-3
INSTALLATION		
EXTERIOR	ILLUMINATED	



SCALE: 1/4" = 1'-0"

#	NOTES
N1	EXISTING CABINET
N2	REFER TO PN12071-174647

#		CLIENT COLOURS	PRODUCTION COLOURS	BY	FINISH
M1		WHITE	7328	DJ	TRANS.
P1		BLACK	BLACK	DJ	SATIN

COLOURS PRINTED ON THIS DRAWING COULD BE DIFFERENT FROM THE REAL COLOURS

REVISIONS

No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PRESENTATION	DJ	CG	19-08-23
01	PRESENTATION REV. ADD HOTEL	DJ	CG	19-10-15
02	PRODUCTION REV.	DJ	CG	19-11-11

SN-15196-3

montreal neon signs
4130, Highway 440 west
South service road
Laval (Québec) H7T 0H3
Phone : 450.668.4888
Phone : 514-955-3333
Fax : 450.668.8822

REPRODUCTION, COPYING, ARE NOT PERMITTED WITHOUT AUTHORISATION OF MONTREAL NEON

ACCOUNT EXEC.:
FRANÇOIS LUSSIER

PROJECT MANAGER:
CLAUDE GAUVREAU

CLIENT:
SUNRAY GROUP HEADQUARTERS
515 CONSUMERS ROAD, SUITE 701
NORTH YORK, ON.

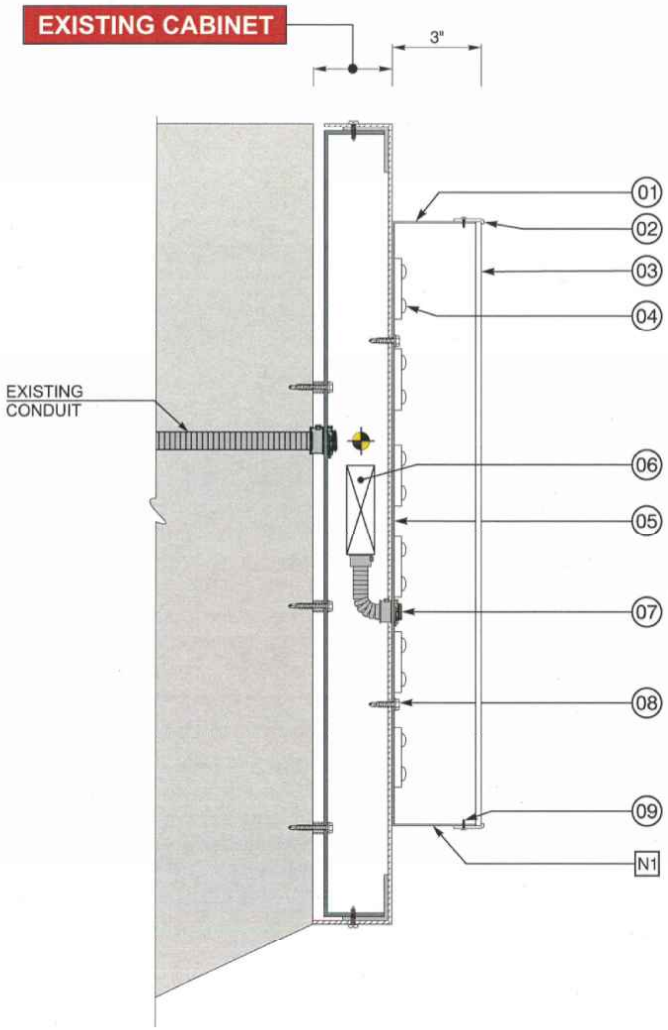
SITE/PROJECT:
FAIRFIELD INN & SUITES
1199 RUE BERRI
MONTREAL, QC.

TYPE OF PROJECT:
NEW BUILT

TITLE:
GRAPH. ELEVATION

FILE:
15196_3_R02

01
02



SECTION A

SCALE: 3" = 1'-0"

#	NOTES
N1	DRAIN HOLES 3/8"

#	DESCRIPTIONS
01	.040" THK. ALUMINUM RETURN
02	TRIM 1"
03	3/16" THK. CLEAR ACRYLIC
04	GE - WHITE LED 6500KV
05	.064" THK. ALUMINUM BACK
06	POWER SUPPLY
07	ELECTRIC CONDUIT
08	SELF TAPPING SCREWS
09	SELF TAPPING SCREWS

REVISIONS

No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PRESENTATION	DJ	CG	19-08-23
01	PRESENTATION REV. ADD HOTEL	DJ	CG	19-10-15
02	PRODUCTION REV.	DJ	CG	19-11-11

SN-15196-3

montreal neon signs
4130, Highway 440 west
South service road
Laval (Québec) H7T 0H3
Phone : 450.668.4888
Phone : 514.955-3333
Fax : 450.668.8822

REPRODUCTION, COPYING ARE NOT PERMITED WITHOUT AUTHORISATION OF MONTREAL NEON

ACCOUNT EXEC.:
FRANÇOIS LUSSIER

PROJECT MANAGER:
CLAUDE GAUVREAU

CLIENT:
SUNRAY GROUP HEADQUARTERS
515 CONSUMERS ROAD, SUITE 701
NORTH YORK, ON.

SITE/PROJECT:
FAIRFIELD INN & SUITES
1199 RUE BERRI
MONTREAL, QC.

TYPE OF PROJECT:
NEW BUILT

TITLE:
GRAPH. ELEVATION

FILE:
15196_3_R03

02
02

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001695960
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	1199, rue Berri
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise, l'installation d'une enseigne en saillie de 12,3 m de hauteur, dont environ 8 m dépasseraient de la hauteur critique de 16 m, qui est en fait un clone de l'enseigne précédente. Toutefois, ce modèle s'éloigne des prescriptions actuelles du *Règlement d'urbanisme 01-282*, en ce sens que l'article 517, qui gouverne la demande, recommande une enseigne à plat faite de lettres détachées ou d'un logo. De plus, l'alinéa 3°, qui traite de la superficie de l'enseigne ne peut s'appliquer logiquement qu'à une enseigne horizontale, puisque l'aire dépend de la hauteur à laquelle est installée l'enseigne. Si toutefois on essayait d'extrapoler le calcul de la surface d'affichage en prenant le point haut de l'enseigne, ce qui avantage le demandeur, on obtiendrait une surface recommandée de 2,38 m², alors que la demande propose plus ou moins 16 m².
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne proposée dépasse la hauteur autorisée pour une enseigne en saillie et outrepasse par 7 ou 8 fois la superficie recommandée pour une enseigne de nom d'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir le modèle et la superficie proposés afin de s'aligner sur la réglementation.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Demandes #3001716236 et #3001604462
3150, avenue de Trafalgar
District électoral : Peter-McGill

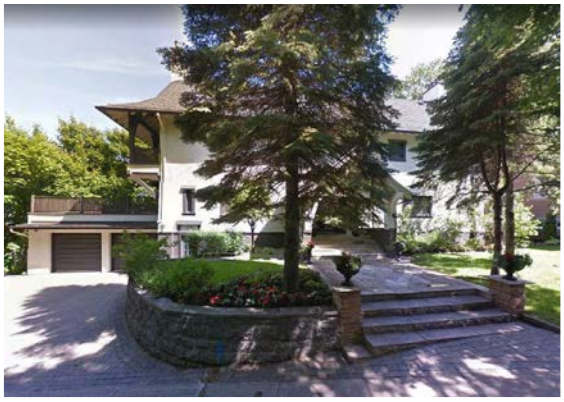
Demandeur : Richard Varadi
Concepteur : BC2 et Geiger Huot, architectes
Investissements : S.o.

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « Flanc Ouest ». Ces travaux situés dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal doivent faire l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Le projet de transformation du bâtiment a été présenté à la séance d'octobre 2017 du CCU, et a reçu un avis favorable assorti de conditions. Le projet d'aménagement paysager a été présenté à la séance de septembre 2018 du CCU, et a également reçu un avis favorable assorti de conditions.





Description

La demande vise à autoriser la modification en cours de chantier de travaux déjà autorisés (permis 3000720839-18 et certificat 3000749718-18) sur un bâtiment résidentiel datant de 1890. Les modifications touchent un ensemble d'éléments, à la fois du bâtiment, de même que de l'aménagement paysager.

En comparaison au projet autorisé, le bâtiment présente une composition différente des ouvertures, aux façades avant et arrière. Le portique Arts & Crafts de l'entrée principale a été démonté. Une saillie à l'arrière présentent un accès arqué a été démolie et remplacée par une saillie rectangulaire.

Le fini de crépi cimentaire texturé, qui pourrait être le fini d'origine, a été complètement retiré, alors que le demandeur propose de la remplacer par un crépi acrylique au fini plus lisse.

L'aménagement paysager est distinctement différent de celui autorisé. Alors que la piscine devait être située à une distance d'environ 7 mètres de la limite arrière du lot, la structure (partiellement complétée sur le site) est plutôt située à 3.25 mètres, forçant ainsi un dégradé plus abrupte à l'arrière du lot. La douzaine d'arbres qui devaient être préservés ont été coupés, pour n'en laisser aucun sur le site. Le demandeur propose de nouvelles plantations de sept arbres et d'arbustes pour les remplacer.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 110, 127 127.10 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : Certains des travaux partiellement complétés sur le site ou proposés participeront à banaliser le bâtiment inspiré du style Arts & Crafts ;

Considérant que : L'aménagement paysager résultant des travaux déjà partiellement complétés ne met pas en valeur la topographie naturelle du site. La nouvelle proposition présente un couvert végétal diminué au profit des surfaces minérales.

Recommandation

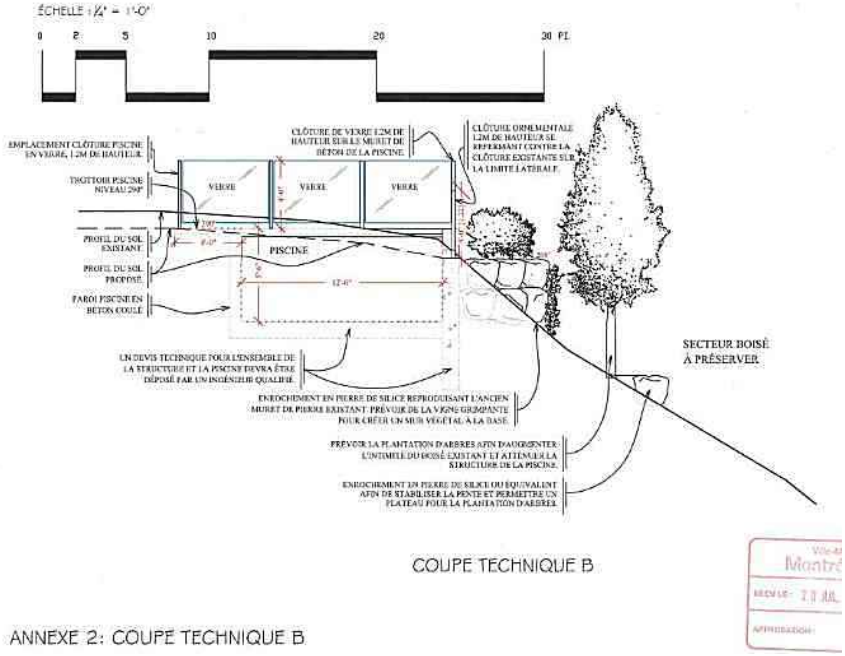
Après avoir analysé les documents déposés le 19 août 2019, la Division de l'urbanisme recommande **favorablement** le projet de modifications au bâtiment (demande #3001604462).

La recommandation favorable est cependant assortie des conditions suivantes :

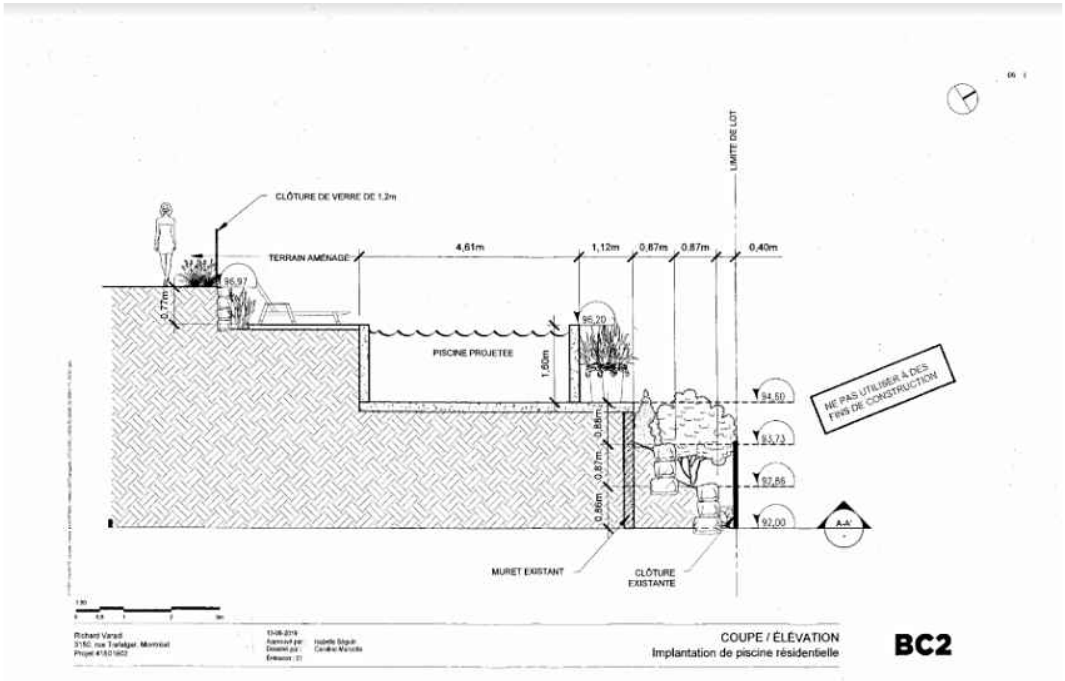
+ Pour le parement de crépi, prévoir un crépi cimentaire texturé ;
+ Restaurer le portique de bois dans sa forme et sa matérialité originale ;
+ Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Après avoir analysé les documents déposés le 19 août 2019, la Division de l'urbanisme recommande **défavorablement** le projet de modifications à l'aménagement paysager (demande #3001716236).

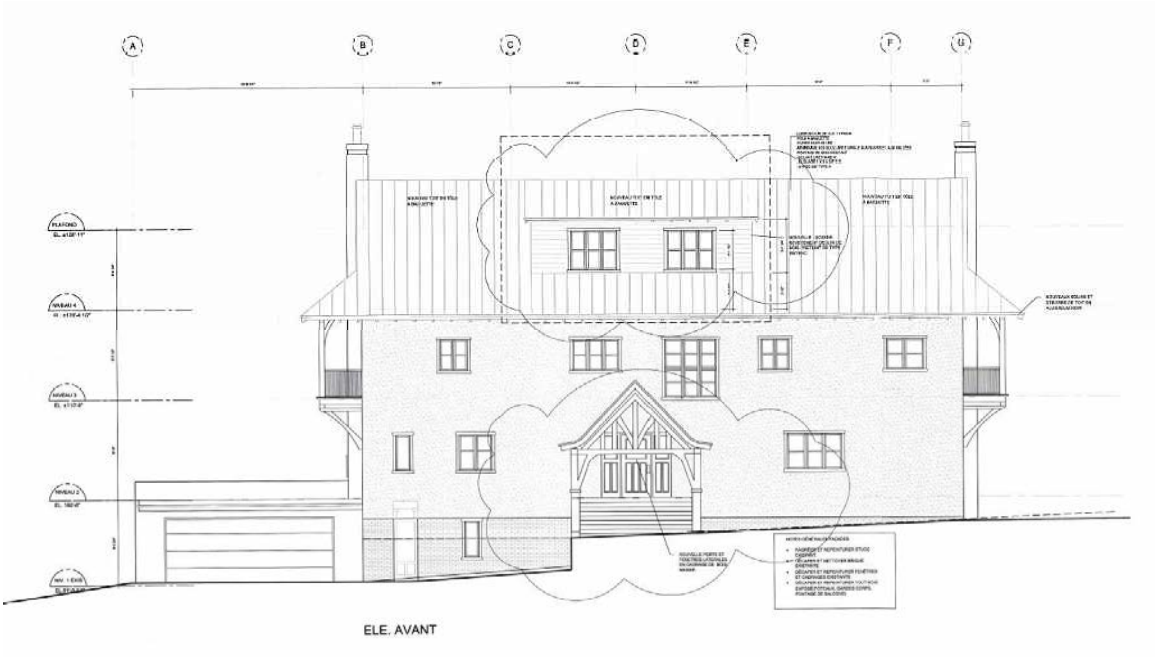
Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 6 février 2020



Coupe – proposition de 2018



Coupe – proposition de 2020



Élévation – proposition de 2018

3150, avenue de Trafalgar

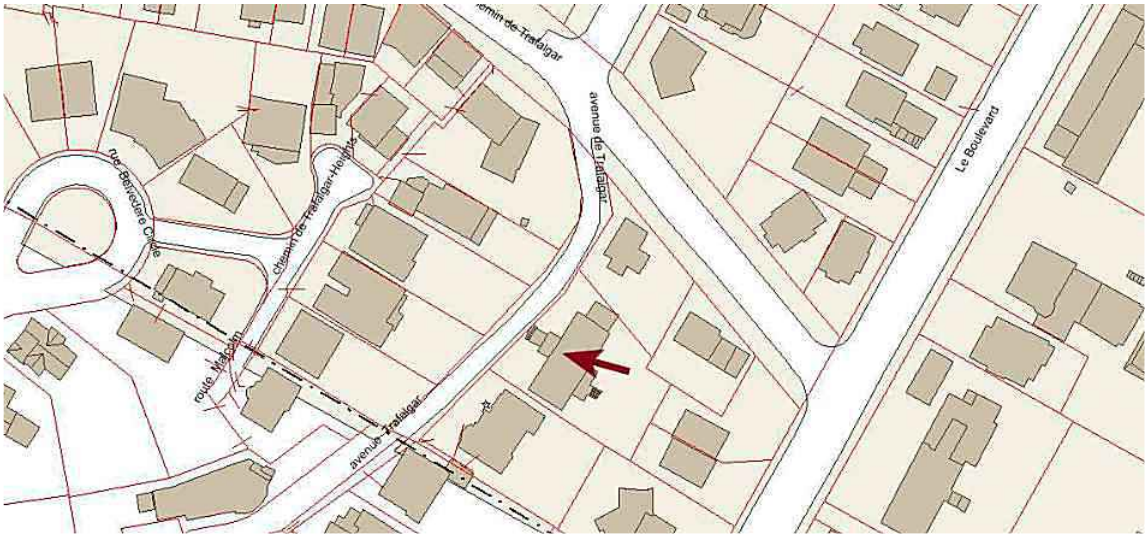
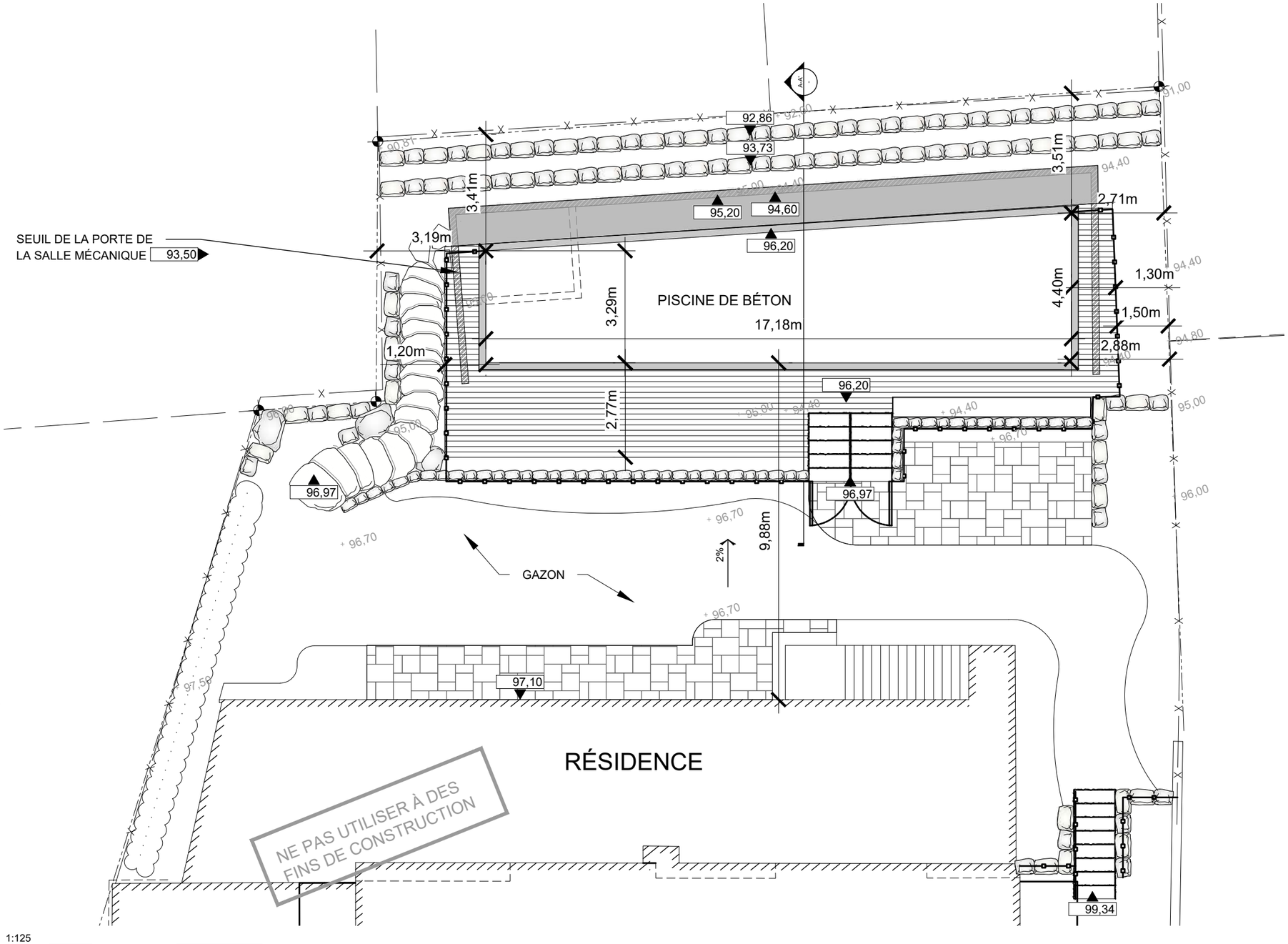




Photo 2019



Photo 2019



LÉGENDE

- Limite de propriété
- Clôture existante
- Clôture ou main courante proposée
- Niveaux existants (+ 94,40)
- Niveaux proposés (94,60)
- Dalle en pierres calcaires
- Surface en bois IPE
- Surface en béton
- Muret de soutènement en pierres calcaires
- Muret en bâtons de pierres calcaires guillotinées

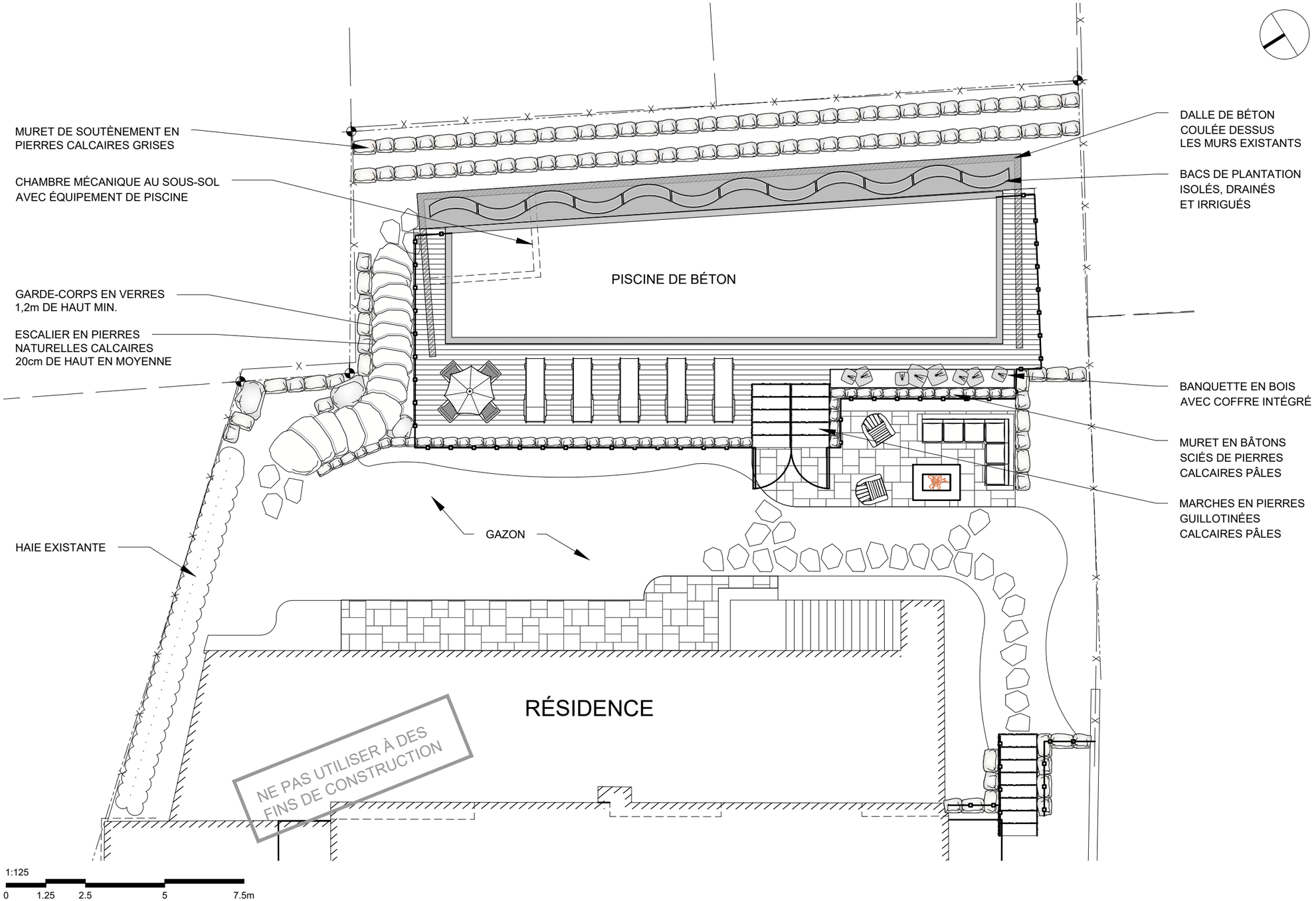
U:\4100_Privé\4150_Groupe_Canvar_inc\41501902_Amena_3150Trafalgar\6_ATELIER\1_CAD\41501902M_20190814_PL_REV1.dwg

Richard Varadi
3150, rue Trafalgar, Montréal
Projet 41501902

13-08-2019
Approuvé par : Isabelle Séguin
Dessiné par : Caroline Marcotte
Émission : 01

PLAN D'IMPLANTATION
Implantation de piscine résidentielle

BC2



LÉGENDE

- Limite de propriété
- Clôture existante
- Clôture ou main courante proposée
- Dalle en pierres calcaires
- Surface en bois IPE
- Surface en béton
- Muret de soutènement en pierres calcaires
- Muret en bâtons de pierres calcaires guillotinées
- Pas japonais en pierres calcaires
- Bacs de plantation

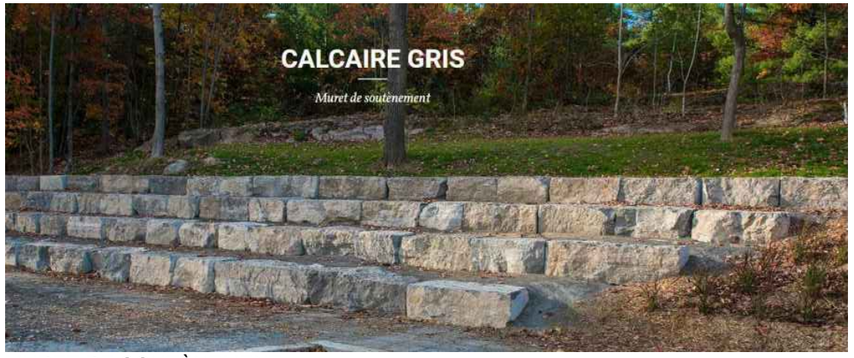
U:\4100_Privé\41501_Groupe_Canvar_inc\41501902_Ameena_3150Trafalgar\6_ATELIER\1_CAD\41501902M_20190814_PL_REV1.dwg

Richard Varadi
3150, rue Trafalgar, Montréal
Projet 41501902

13-08-2019
Approuvé par : Isabelle Séguin
Dessiné par : Caroline Marcotte
Émission : 01

PLAN DES SURFACES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
Implantation de piscine résidentielle

BC2



MURET DE SOUTÈNEMENT



MURET EN BÂTONS SCIÉS



ESCALIER EN PIERRES NATURELLES



ESCALIER EN PIERRES GUILLOTINÉES



DALLES ET PAS JAPONAIS EN PIERRES CALCAIRES



CLÔTURE ET GARDE-CORPS EN VERRES TREMPÉS



TERRASSE EN BOIS D'IPE



BAC DE PLANTATION

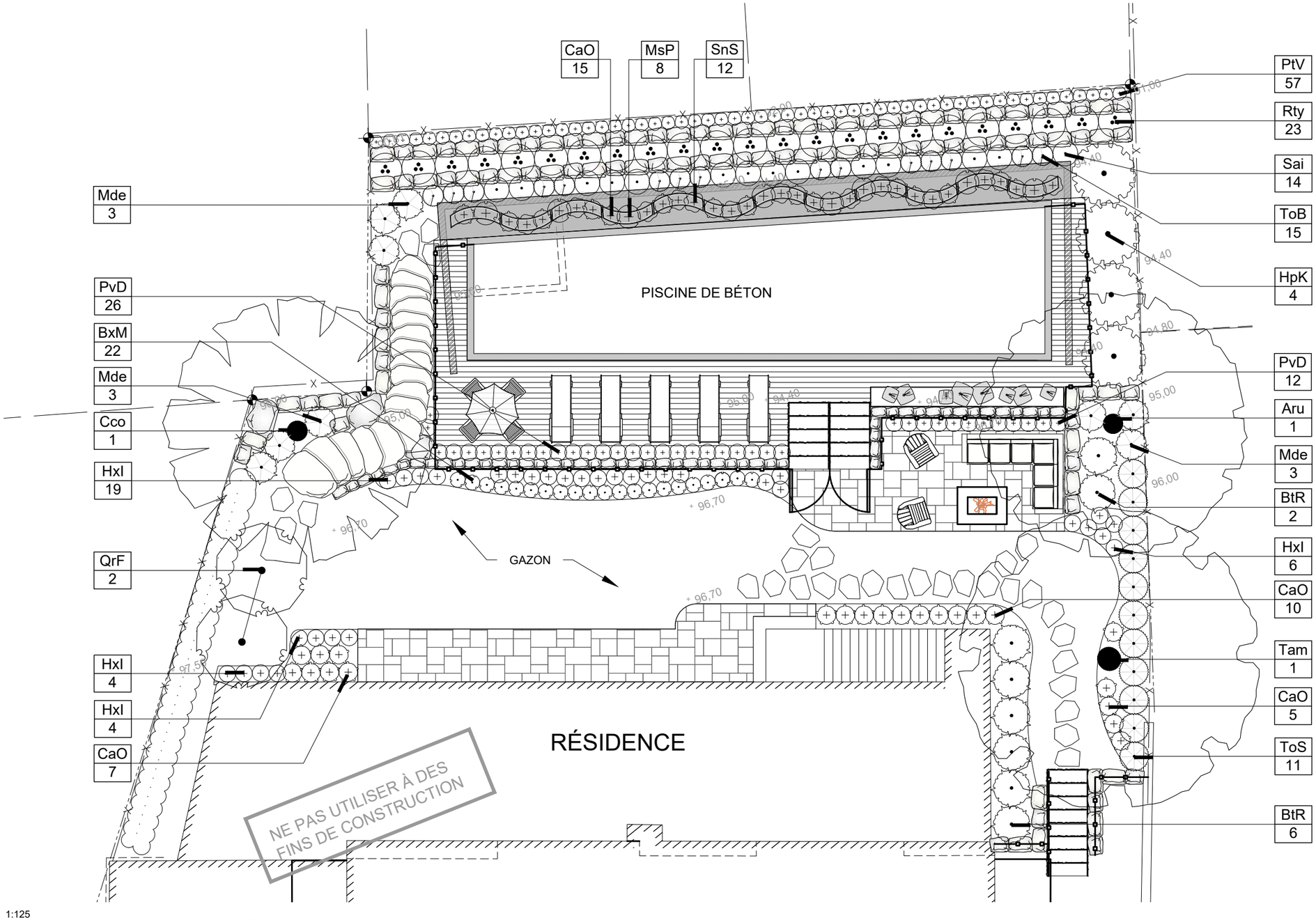
U:\4100_Privé\41501_Groupe_Camvar_inc\41501902_Amena_3150\Trafalgar\6_ATELIER\1_CAD\41501902M_20190814_PL_REV1.dwg

Richard Varadi
3150, rue Trafalgar, Montréal
Projet 41501902

13-08-2019
Approuvé par : Isabelle Séguin
Dessiné par : Caroline Marcotte
Émission : 01

PALETTE DE MATÉRIAUX
Implantation de piscine résidentielle

BC2



LÉGENDE

Arbres proposés

Arbustes conifères

Arbustes feuillus

Vivaces

Bacs de plantation

TABLEAU DE PLANTATION

CLÉ	QTÉ	NOM BOTANIQUE	CALIBRE
ARBRES FEUILLUS			
Aru	1	Acer rubrum	70mm
Cco	1	Carya cordiformis	70mm
QrF	2	Quercus robur `Fastigiata`	70mm
Tam	1	Tilia americana	70mm
ARBUSTES CONIFÈRES			
Mde	9	Microbiota decussata	3 gal.
ToB	15	Thuja occidentalis `Boisbriand`	3 gal.
ToS	11	Thuja occidentalis `Smaragd`	200cm
ARBUSTES FEUILLUS			
BtR	8	Berberis thunbergii `Royal Burgundy`	2 gal.
BxM	22	Buxus x `Mont Bruno`	1 gal.
HpK	4	Hydrangea paniculata `Kyushu`	3 gal.
Rty	23	Rhus typhina	3 gal.---
Sai	14	Sorbaria aitchisonii	2 gal.
VIVACES			
CaO	37	Calamagrostis x acutiflora `Overdam`	1 litre
HxI	33	Hemerocallis x `Ice Carnival`	1 litre
MsP	8	Miscanthus sinensis `Positano`	1 litre
PtV	57	Pachysandra terminalis `Variegata`	1 litre
PvD	38	Panicum virgatum `Dewey Blue`	1 litre
SnS	12	Sorghastrum nutans `Sioux Blue`	1 litre

Richard Varadi
3150, rue Trafalgar, Montréal
Projet 41501902

13-08-2019
Approuvé par : Isabelle Séguin
Dessiné par : Caroline Marcotte
Émission : 01

PLAN DE PLANTATION
Implantation de piscine résidentielle

BC2

U:\4100_Privé\4150_Groupe_Canvar_inc\41501902_Amena_3150Trafalgar\6_ATELIER\1_CAD\41501902M_20190814_PL_REV1.dwg

ARBRES FEUILLUS


Tilia americana


Acer rubrum


Carya cordiformis


Quercus robur 'Fastigiata'

CONIFÈRES


Thuja occidentalis 'Smaragd'


Thuja oc. 'Boisbriand'


Microbiota decussata

ARBUSTES


Rhus typhina


Hydrangea paniculata 'Kyushu'


Sorbaria aitchisonii


Berberis thunbergii 'Royal Burgundy'


Buxus x 'Mont Bruno'

VIVACES


Sorghastrum nu. 'Sioux Blue'


Pachysandra term. 'Variegata'


Panicum virg. 'Dewey Blue'


Miscanthus sin. 'Positano'


Hemerocallis x 'Ice Carnival'


Calamagrostis x acutiflora 'Overdam'

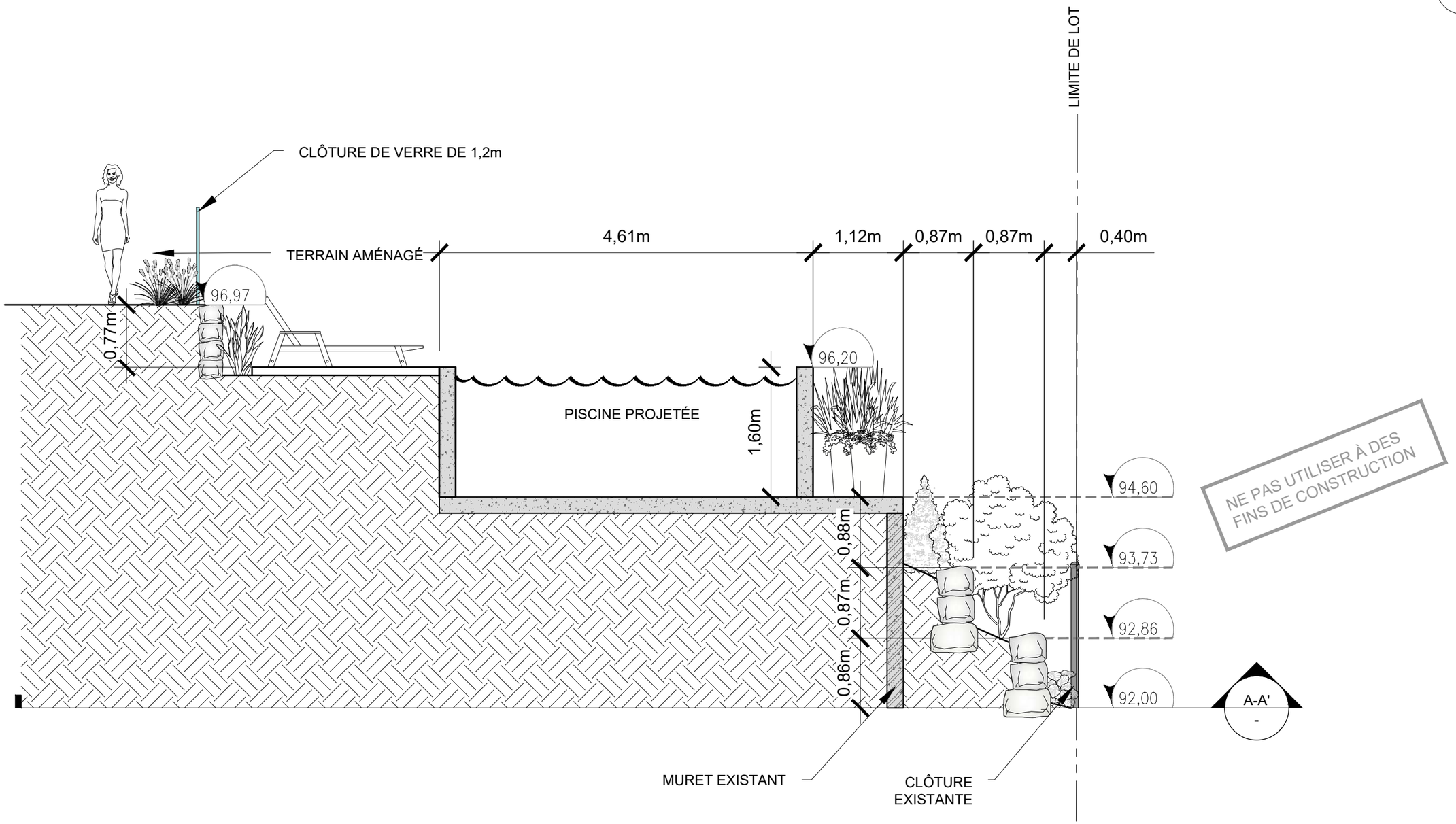
U:\41501902_Amena_3150Trafalgar\6_ATELIER\1_CAD\41501902M_20190814_PL_REV1.dwg

Richard Varadi
3150, rue Trafalgar, Montréal
Projet 41501902

13-08-2019
Approuvé par : Isabelle Séguin
Dessiné par : Caroline Marcotte
Émission : 01

PALETTE VÉGÉTALE
Implantation de piscine résidentielle

BC2



NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:50
0 0.5 1 2 3m

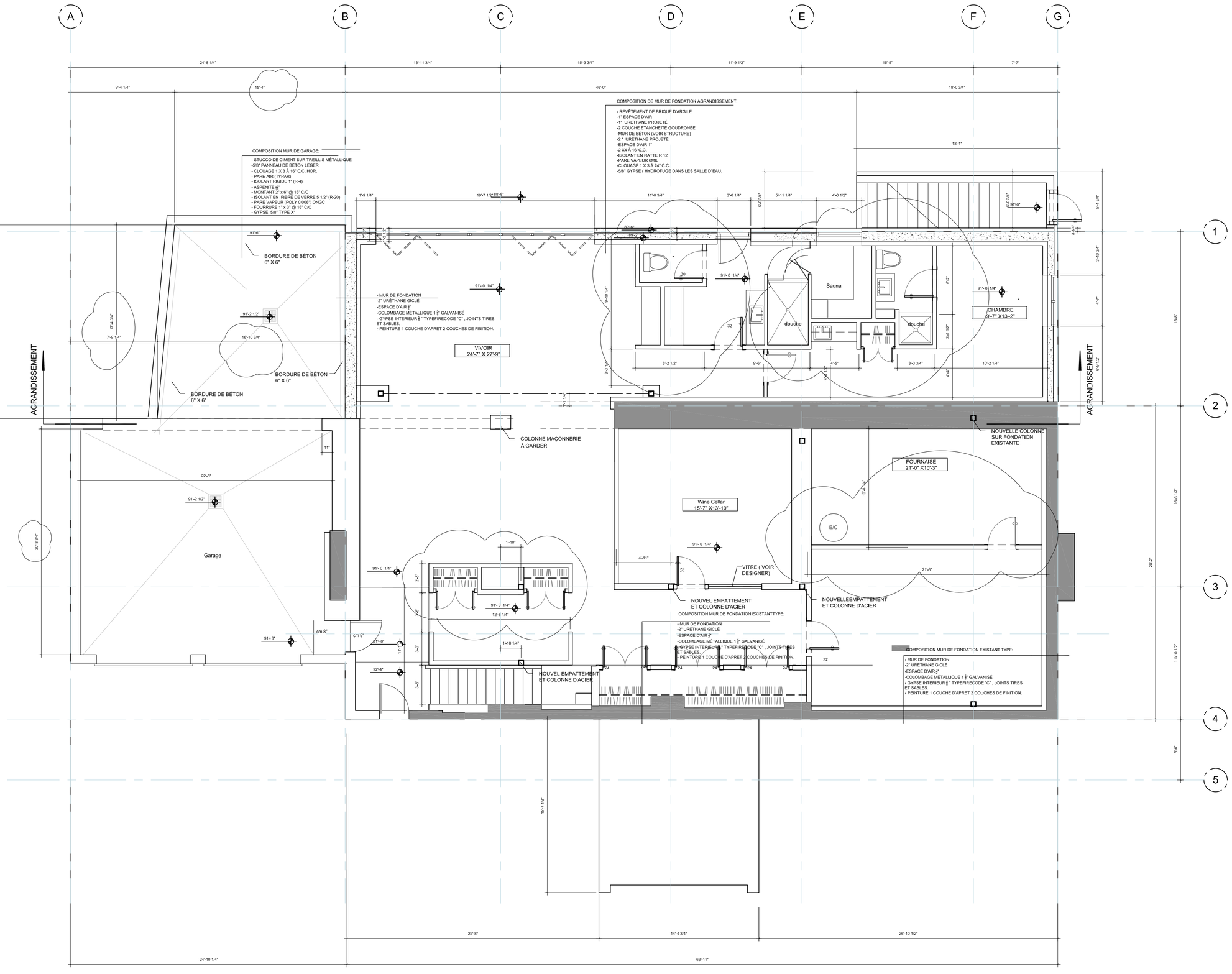
U:\4100_Privé\4150_Groupe_Canvar_inc\41501902_Amena_3150Trafalgar\6_ATELIER\1_CAD\41501902M_20190814_PL_REV1.dwg

Richard Varadi
3150, rue Trafalgar, Montréal
Projet 41501902

13-08-2019
Approuvé par : Isabelle Séguin
Dessiné par : Caroline Marcotte
Émission : 01

COUPE / ÉLÉVATION
Implantation de piscine résidentielle

BC2



GeigerHuot
architectes
424, rue Guy, Bureau 104 , Montreal, Qc. H3J 1S6
tel: 514 - 935 - 3338 telec: 514 -935 - 3375
info@gelgerhuot.com

notes generales:

Ne pas mesurer directement des dessins

Toutes les dimensions et conditions generales doivent etre verifiees avant le debut des travaux.

En aucun cas ne proceder dans l'incertitude.

Ce dessin doit etre lu conjointement avec le devis architectural et les notes generales.

Ordre des architectes du Québec
3161
GEIGER HUOT
ARCHITECTES

Sceau

17-08-2018	RÉVISÉ	
01-12-2016	RÉVISÉ POUR GARAGE	
21-11-2017	RÉVISÉ POUR PERMIS	
236-10-2017	REVISÉ POUR COORDINATION	
26-09-2017	POUR COORDINATION	
21-09-2017	RÉVISÉ POUR PERMIS	
06-07-2017	RÉVISÉ POUR PERMIS	
11-05-2017	EMIS POUR PERMIS	
date:	revision	par:

Révision

Structure

Mécanique - Électricité

Projet

3150 Ave Trafalgar
Montréal, Qc.

Rénovation-Agrandissement

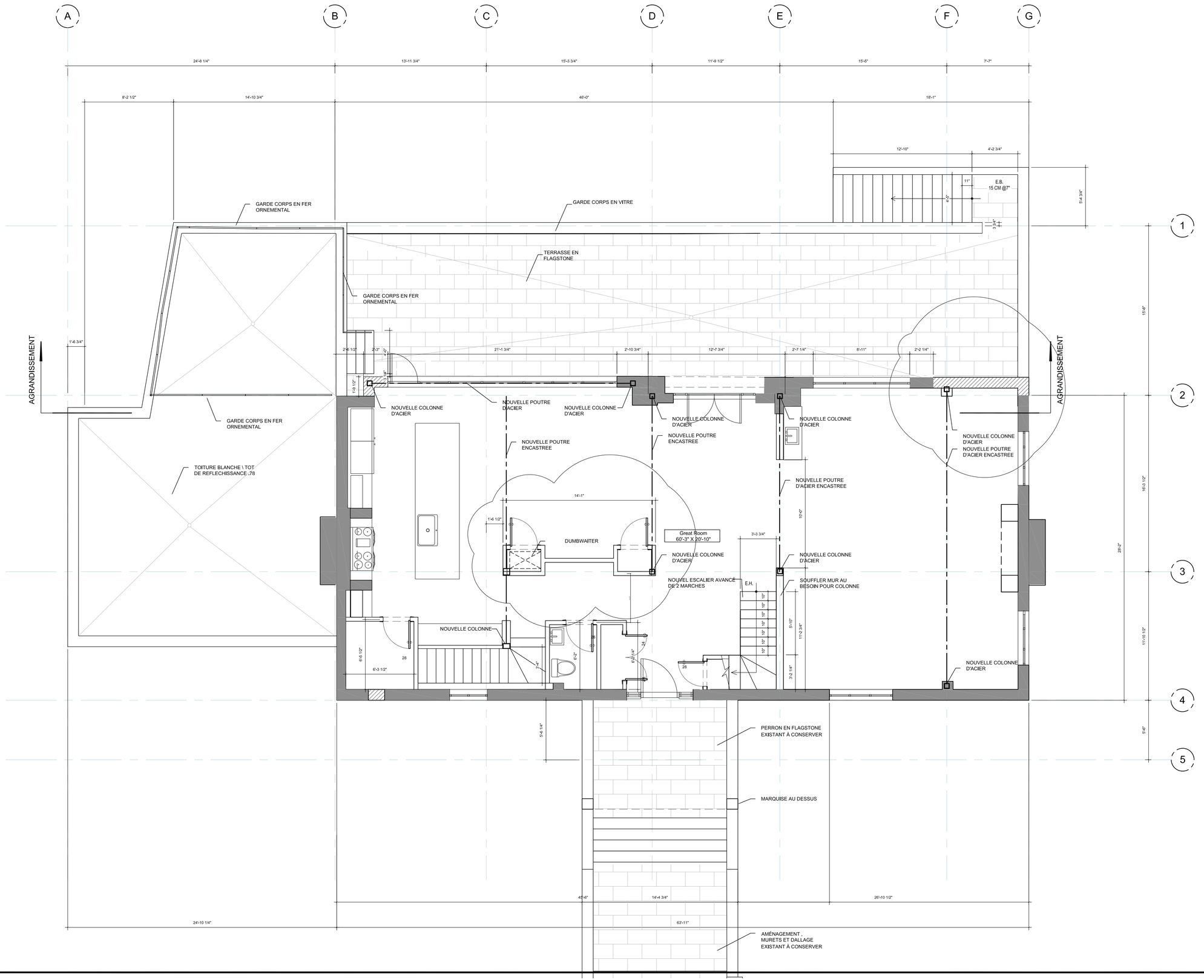
titre du dessin:

PLAN :NIVEAU 1

echelle: 1/4"=1'-0"	**dessine par:** el.h
date: 22.05.2017	**approuve par:** E.H.

dessin:
dossier: 17-018

A-100



GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, Bureau 104 , Montreal, Qc. H3J 1S6
tel: 514 - 935 - 3338 telec: 514 -935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes generales:

Ne pas mesurer directement des dessins

Toutes les dimensions et conditions generales doivent etre verifiees avant le debut des travaux.

En aucun cas ne proceder dans l'incertitude.

Ce dessin doit etre lu conjointement avec le devis architectural et les notes generales.

Ordre des architectes du Québec
3161
GEIGER HUOT
ARCHITECTES

Sceau

17-08-2018	REVISÉ	
01-10-2018	REVISÉ POUR GARAGE	
21-11-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
228-10-2017	REVISÉ POUR COORDINATION	
26-09-2017	POUR COORDINATION	
21-09-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
06-07-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
11-06-2017	EMIS POUR PERMIS	
date:	revision	par:

Révision

Structure

Mécanique - Électricité

Projet

3150 Ave Trafalgar
Montréal, Qc.

Rénovation-Agrandissement

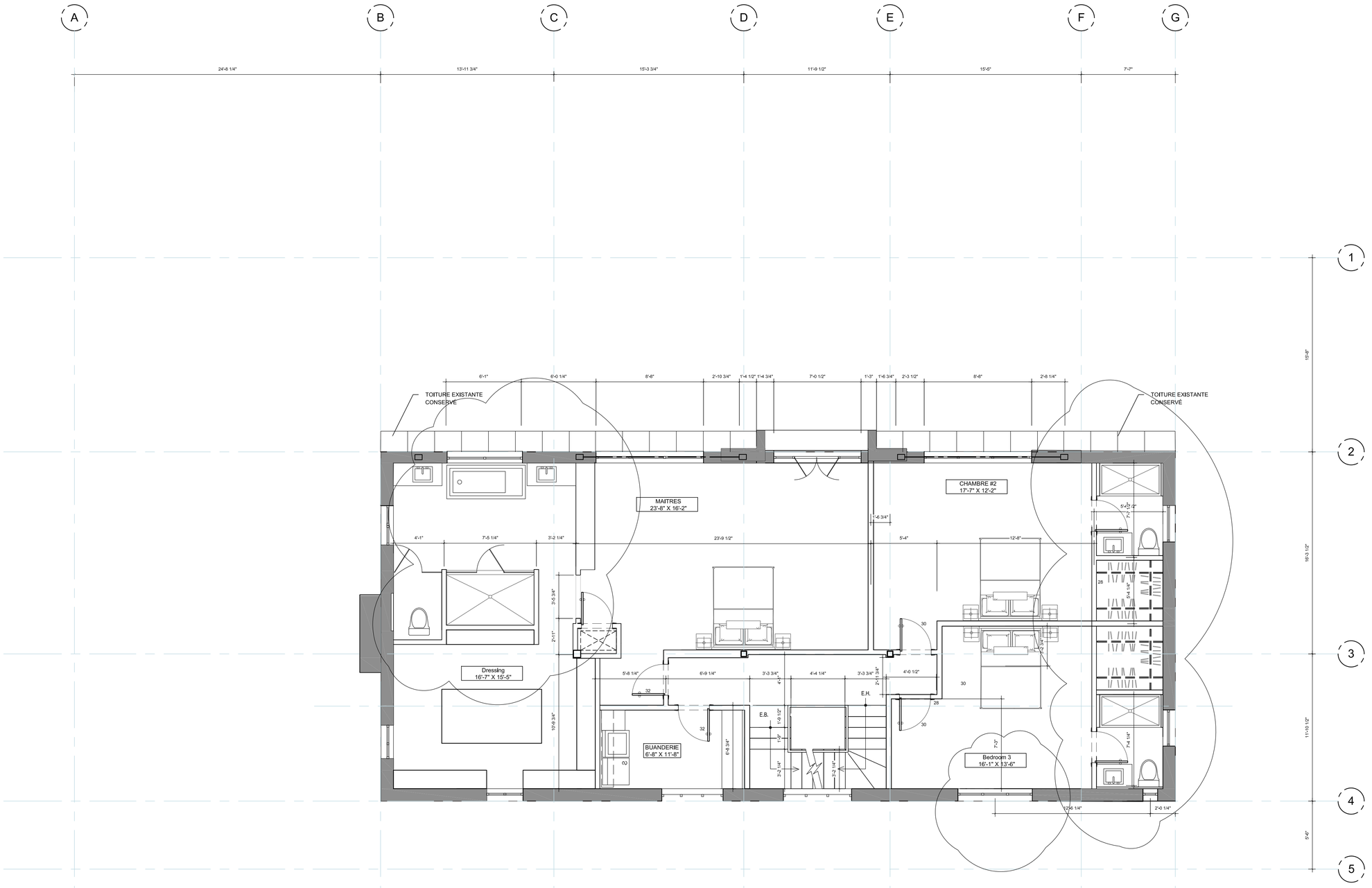
titre du dessin:

PLAN: NIVEAU 2

echelle: 1/4in1'-0"	**dessine par:** ei.h	
date: 22.05.2017	**approuve par:** E.H.	

dessin:
dossier: 17-018

A-101



GeigerHuot
architectes
424, rue Guy, Bureau 104 , Montreal, Qc. H3J 1S6
tel: 514 - 935 - 3338 telec: 514 -935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes generales:

Ne pas mesurer directement des dessins

Toutes les dimensions et conditions generales doivent etre verifiees avant le debut des travaux.

En aucun cas ne proceder dans l'incertitude.

Ce dessin doit etre lu conjointement avec le devis architectural et les notes generales.

Ordre des architectes du Québec
3161
GEIGER HUOT
ARCHITECTES

Sceau

date:	revision	par:
17-08-2018	REVISÉ	
01-10-2018	REVISÉ POUR GARAGE	
21-11-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
230-10-2017	REVISÉ POUR COORDINATION	
26-09-2017	POUR COORDINATION	
21-09-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
06-07-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
11-06-2017	EMIS POUR PERMIS	

Révision

Structure

Mécanique - Électricité

Projet

3150 Ave Trafalgar
Montréal, Qc.

Rénovation-Agrandissement

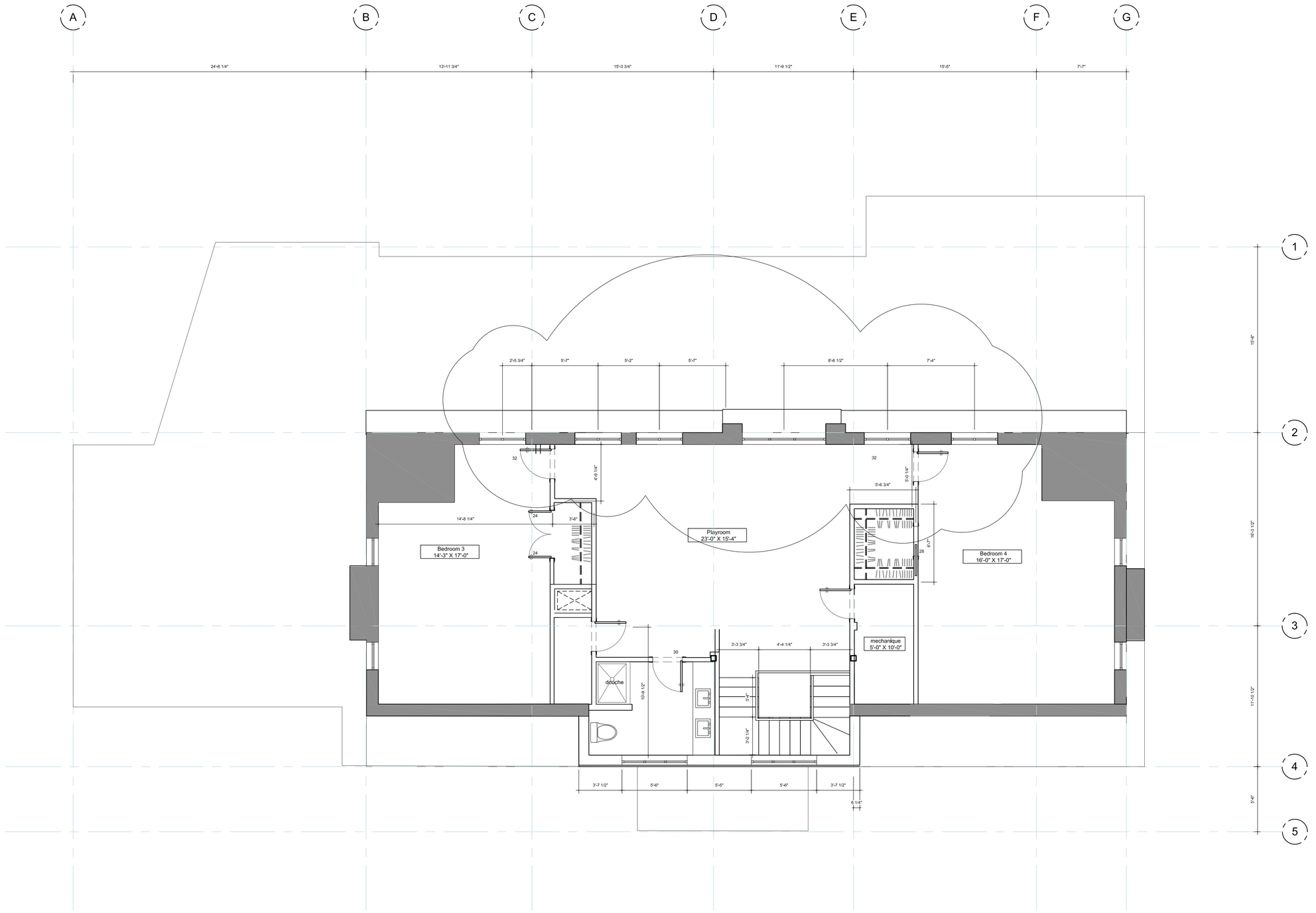
titre du dessin:

PLAN: NIVEAU 3

echelle: 1/4"=1'-0"	**dessine par:** el.h
date: 22.05.2017	**approuve par:** E.H.

dessin:
dossier: 17-016

A-102



GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, Bureau 104 , Montreal, Qc. H3J 1S6
tel: 514 - 935 - 3338 telec: 514 -935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes generales:

Ne pas mesurer directement des dessins

Toutes les dimensions et conditions generales doivent etre verifiees avant le debut des travaux.

En aucun cas ne proceder dans l'incertitude.

Ce dessin doit etre lu conjointement avec le devis architectural et les notes generales.

Ordre des architectes du Québec
3161
GEIGER HUOT
ARCHITECTES

Sceau

17-08-2018	REVISÉ	
01-10-2018	REVISÉ POUR GARAGE	
21-11-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
230-10-2017	REVISÉ POUR COORDINATION	
25-09-2017	POUR COORDINATION	
21-08-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
06-07-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
11-06-2017	EMIS POUR PERMIS	
date:	revision	par:

Révision

Structure

Mécanique - Électricité

Projet

3150 Ave Trafalgar
Montréal, Qc.

Rénovation-Agrandissement

titre du dessin:

PLAN: NIVEAU 4

echelle: 1/4"=1'-0"	**dessine par:** el.h	
date: 22.05.2017	**approuve par:** E.H.	

dessin:
dossier: 17-018

A-103



ELE. AVANT

1 ELEVATION Ave TRAFALGAR

GeigerHuot
architectes
424, rue Guy, Bureau 104 , Montreal, Qc. H3J 1S6
tel: 514 - 935 - 3338 telec: 514 -935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes generales:

Ne pas mesurer directement des dessins

Toutes les dimensions et conditions generales doivent etre verifiees avant le debut des travaux.

En aucun cas ne proceder dans l'incertitude.

Ce dessin doit etre lu conjointement avec le devis architectural et les notes generales.

Ordre des architectes du Québec
3161
GEIGER HUOT ARCHITECTES

Sceau

date:	revision	par:
17-08-2018	REVISÉ	
01-10-2018	REVISÉ POUR GARAGE	
21-11-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
228-10-2017	REVISÉ POUR COORDINATION	
26-09-2017	POUR COORDINATION	
21-09-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
06-07-2017	REVISÉ POUR PERMIS	
11-06-2017	EMIS POUR PERMIS	

Révision

Structure

Mécanique - Électricité

Projet

3150 Ave Trafalgar
Montréal, Qc.

Rénovation-Agrandissement

titre du dessin:

ELEVATION
AVE TRAFALGAR.

echelle: 1/4=1'-0"	**dessine par:** ei.h
date: 22.05.2017	**approuve par:** E.H.

dessin:
dossier: 17-018

A-200



1 ELEVATION ARRIERE

GeigerHuot
architectes
424, rue Guy, Bureau 104 , Montreal, Qc. H3J 1S6
tel: 514 - 935 - 3338 telec: 514 -935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes generales:

Ne pas mesurer directement des dessins

Toutes les dimensions et conditions generales doivent etre verifiees avant le debut des travaux.

En aucun cas ne proceder dans l'incertitude.

Ce dessin doit etre lu conjointement avec le devis architectural et les notes generales.

Ordre des architectes du Québec
3161
GEIGER HUOT ARCHITECTES

Sceau

17-08-2018	RÉVISÉ	
01-12-2016	RÉVISÉ POUR GARAGE	
21-11-2017	RÉVISÉ POUR PERMIS	
226-10-2017	REVISÉ POUR COORDINATION	
26-09-2017	POUR COORDINATION	
21-09-2017	RÉVISÉ POUR PERMIS	
06-07-2017	RÉVISÉ POUR PERMIS	
11-05-2017	EMIS POUR PERMIS	
date:	revision	par:

Révision

Structure

Mécanique - Électricité

Projet

3150 Ave Trafalgar
Montréal, Qc.

Rénovation-Agrandissement

titre du dessin:

ELEVATION ARRIERE

echelle: 1/4"=1'-0"	**dessine par:** el.h	
date: 22.05.2017	**approuve par:** E.H.	

dessin:
dossier: 17-018

A-201

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001604462 et 3001716236
4.6.3

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	3150, avenue de Trafalgar
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la modification en cours de chantier de travaux déjà autorisés (permis 3000720839-18 et certificat 3000749718-18) sur un bâtiment résidentiel datant de 1890. Les modifications touchent un ensemble d'éléments, à la fois du bâtiment, de même que de l'aménagement paysager. En comparaison au projet autorisé, le bâtiment présente une composition différente des ouvertures, aux façades avant et arrière. Le portique Arts & Crafts de l'entrée principale a été démonté. Une saillie à l'arrière présente un accès arqué a été démolie et remplacée par une saillie rectangulaire. Le fini de crépi cimentaire texturé, qui pourrait être le fini d'origine, a été complètement retiré, alors que le demandeur propose de la remplacer par un crépi acrylique au fini plus lisse. L'aménagement paysager est distinctement différent de celui autorisé. Alors que la piscine devait être située à une distance d'environ 7m de la limite arrière du lot, la structure (partiellement complétée sur le site) est plutôt située à 3,25m, forçant ainsi un dégradé plus abrupt à l'arrière du lot. La douzaine d'arbres qui devaient être préservés ont été coupés, pour n'en laisser aucun sur le site. Le demandeur propose de nouvelles plantations de sept arbres et d'arbustes pour les remplacer.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Des autorisations seront requises selon la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Le projet de transformation du bâtiment a été présenté à la séance d'octobre 2017 du CCU, et a reçu un avis favorable assorti de conditions. Le projet d'aménagement paysager a été présenté à la séance de septembre 2018 du CCU, et a également reçu un avis favorable assorti de conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 110, 127 127.10 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Certains des travaux partiellement complétés sur le site ou proposés

participeront à banaliser le bâtiment inspiré du style Arts & Crafts.

Considérant que : L'aménagement paysager résultant des travaux déjà partiellement complétés ne met pas en valeur la topographie naturelle du site. La nouvelle proposition présente un couvert végétal diminué au profit des surfaces minérales.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de permis de travaux d'agrandissement aux conditions suivantes :

- **Pour le parement de crépi, prévoir un crépi cimentaire texturé.**
- **Restaurer le portique de bois dans sa forme et sa matérialité originales.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Toutefois, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis DÉFAVORABLE à l'égard de la demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Demande de permis #3001660282
1291, rue Redpath-Crescent
District électoral : Peter-McGill

Demandeur : Kevin Petrecca
Concepteur : James Aitken, architecte
Investissements : ±2,000$

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « Flanc Sud ».

Le site fait parti des limites du site patrimonial du Mont-Royal, et le projet devra être autorisé par la division du patrimoine. Cette dernière a émis un avis préliminaire défavorable pour le projet.



Emplacement



Façade arrière

Décision antérieure

Permis 3000542984 de 2016 autorisant la construction d'une terrasse et de garde-corps

Description

Les travaux visent à autoriser un écran de terrasse déjà érigé sur le site. L'écran de bois, construit afin de préserver l'intimité de la terrasse adjacente à sa limite Ouest, est haut de 1,7 mètre.

Analyse et avis

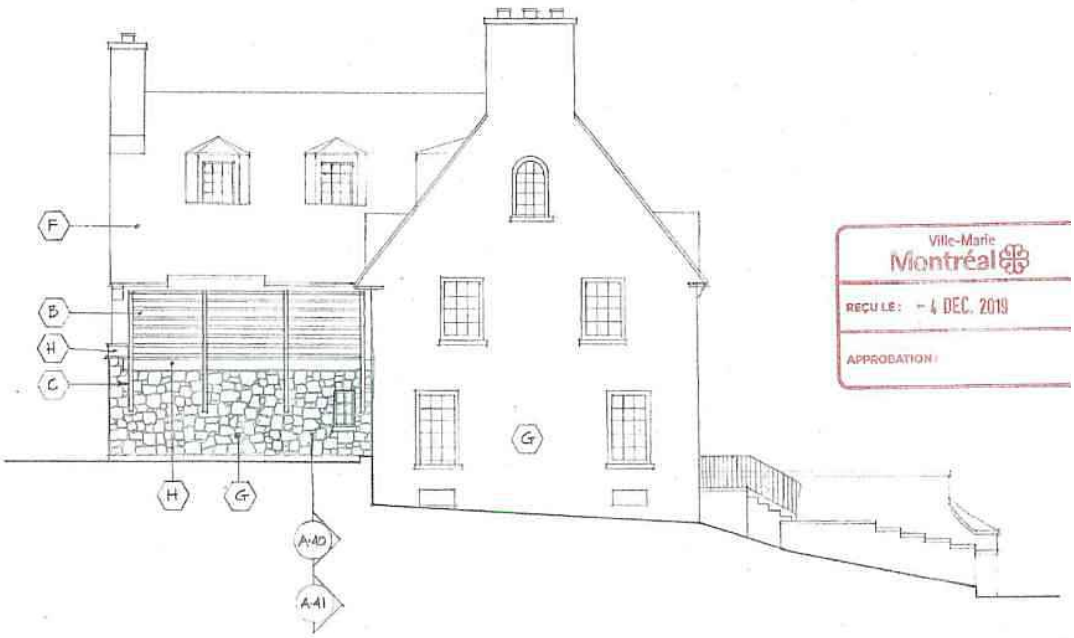
Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105, 127.13 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : L'écran de bois présente une apparence peu compatible à l'architecture du bâtiment, et ne prend pas la forme et l'apparence d'origine pour une composante du bâtiment ;

Recommandation

Après avoir analysé les documents déposés le 4 décembre 2019, la Division de l'urbanisme recommande **défavorablement** le projet.

Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 5 mars 2020



Proposition des demandeurs, James Aitken, architecte

1291, rue Redpath-Crescent





Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : - 4 DEC. 2019
APPROBATION :

1291 Redpath Cr.

Montréal, QC

Modification de l'écran d'intimité

Ordre des architectes du Québec
A 2780
ROBERT JAMES AITKEN
ARCHITECTE

Réémis pour demande de permis
novembre 2019

R. James Aitken
ARCHITECTE

4710 rue St-Ambroise #243
Montréal (QC) H4C 2C7
dossier 19-448

3001660282

Table de MATIÈRES

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : - 4 DEC. 2019
APPROBATION :

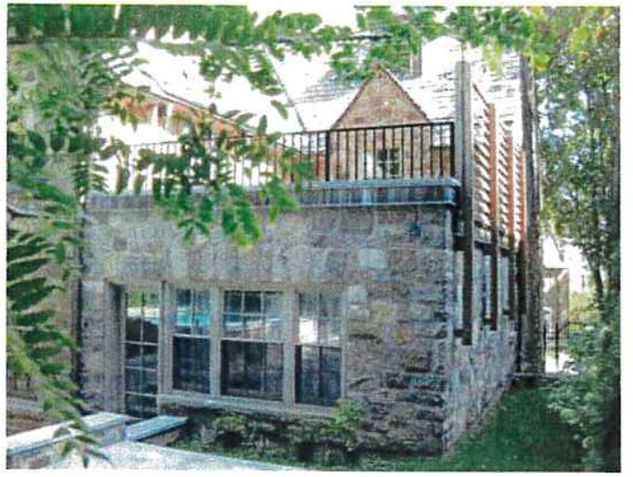
PHOTOS des CONDITIONS EXISTANTES
LÉGENDE et NOTES
CERTIFICAT de LOCALISATION

DESSINS

PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE	A-10
ÉLÉVATION NORD	A-20
ÉLÉVATION OUEST	A-21
PLAN DE TERRASSE	A-30
COUPE EXISTANTE	A-40
COUPE PROPOSÉE	A-41



P.01 Vue du jardin



P.02 Vue oblique du jardin



P.03 Vue d'en bas vers la rue (S)

Ville-Marie
Montréal
LE: - 4 DEC. 2019
BATION:



P.04 Jonction écran et garde-corps de métal



P.05 Jonction écran et la maison



P.06 Vue d'en bas vers le jardin (N)

1291 Redpath Cr.

Modification de l'écran d'intimité

LÉGENDE et NOTES

PLANS et ÉLÉVATIONS **(Dessins A-10 à A-30)**

A TERRASSE de BOIS (ÎPÉ) (existant)

B ÉCRAN D'INTIMITÉ (CÈDRE) – EXISTANT

C POTEAU DE SUPPORT de L'ÉCRAN D'INTIMITÉ (CÈDRE) - EXISTANT

D CADRE des PANNEAUX de L'ÉCRAN (CÈDRE) (existant)

E GARDE-CORP D'ACIER PEINT (existant)

F TOIT D'ARDOISE (existant)

G MUR DE PIERRE (existant)

H SOLIN DE CUIVRE (existant)

I TABLEAU de PIERRE (existant)

J PORTE D'ACCÈS à LA TERRASSE

MODIFICATIONS PROPOSÉES **(Dessins A-40 et A-41)**
(Révisée le 18 nov. 2019)

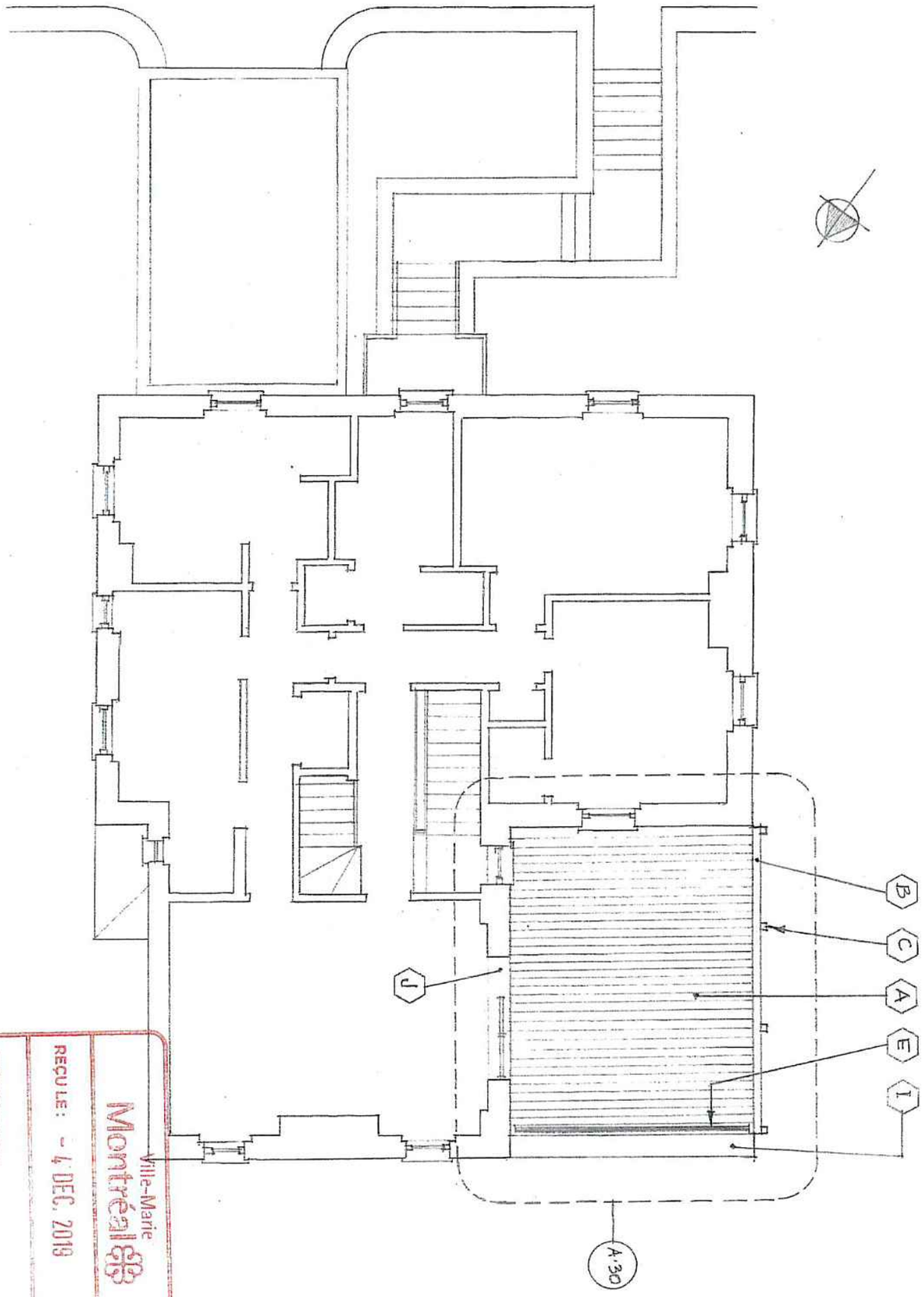
AFIN DE RENDRE L'ÉCRAN D'INTIMITÉ CONFORME AUX EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, ET DE MIEUX INTÉGRER LES ÉLÉMENTS DE BOIS À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE PIERRE, ON PROPOSE LES MODIFICATIONS CI-DESSOUS.

1. Appliquer 2 couches de teinture gris semi-transparente à chacune des quatre poteaux de cèdre pour que les éléments de bois aient la même couleur des pierres existantes de la maison.

2. Appliquer 2 couches de teinture gris semi-transparente à chacune des panneaux de l'écran d'intimité pour qu'ils aient la même couleur des pierres existantes de la maison.

3. Installer Les panneaux de PLEXIGLASS à la face intérieure de l'écran de bois. Arrondir les bords des panneaux de plastique et les fixer aux poteaux de l'écran avec les vis inoxydables (et les rondelles). Appliquer un raidisseur (bande de cèdre d'environ 1" x 3") sur le bord supérieur des panneaux. Fixer le raidisseur par l'endos du panneau (voir détails)

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : - 4 DEC. 2019
APPROBATION :



APPROBATION:
REÇU LE: - 4 DEC. 2019
Ville-Marie
Montréal

MODIFICATIONS À L'ÉCRAN D'INTIMITÉ
1291 REDPATH CR.
MONTRÉAL, QC.

Projet	Dessiné
19.448	RJA
Feuille	**Echelle**
A-10	
	Date 2019.09.20

PLAN DU 2IÈME ÉTAGE

Date	Emission
09.15	PERMIS
11.18	PERMIS

Ce dessin et les documents ci-joints demeurent la propriété exclusive de l'architecte. Ils sont émis à titre indicatif afin d'illustrer les conditions existantes et / ou les concepts proposés.

À moins d'indications au contraire, ces documents ne sont pas émis pour la construction. Toute interprétation de ces documents et / ou toute utilisation à d'autres fins que ceux mentionnés ci-dessus pour le projet indiqué dans la cartouche sont interdites.

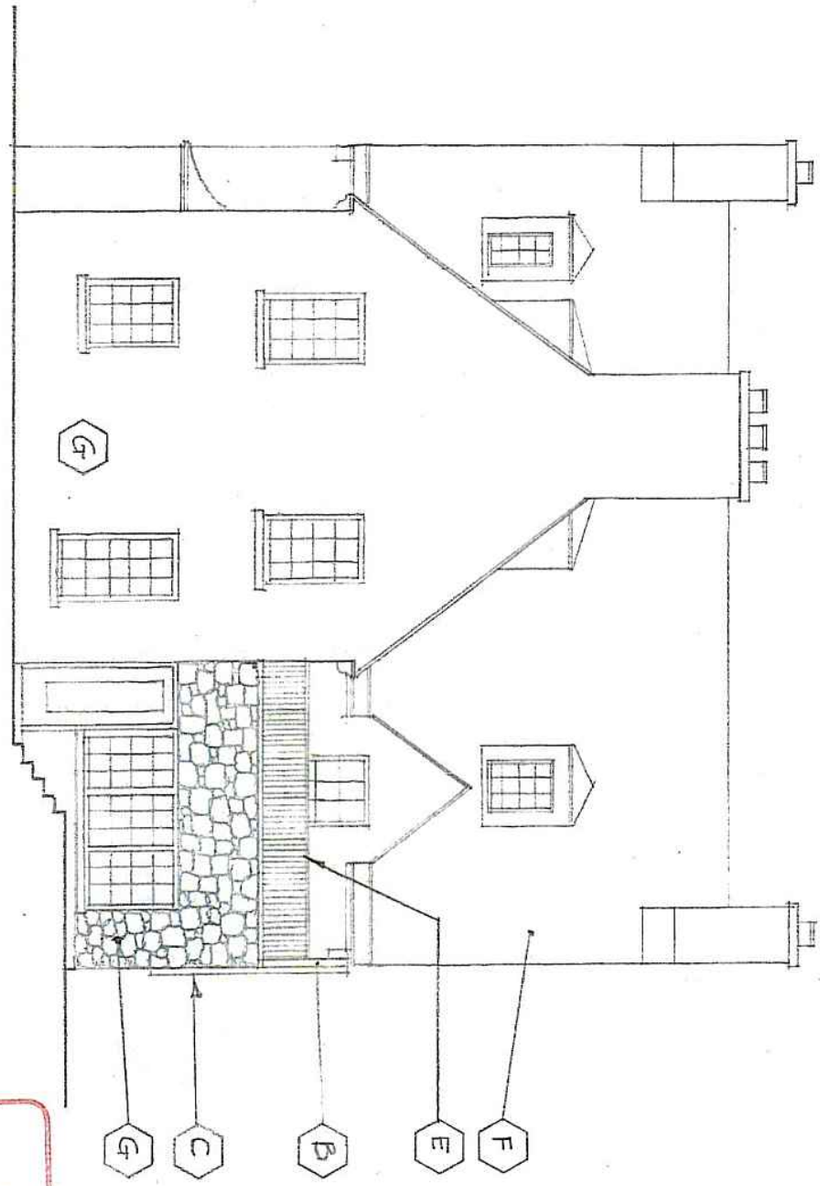
L'entrepreneur général seul sera responsable pour toute exécution des travaux qui se déroulent des documents qui ne sont pas émis pour la construction.

www.ichnodesign.com

R. James Aitken
ARCHITECTE

T. 514.939.0000
F. 514.939.0089

4710 St.Ambroise #243 Montréal (QC) H4C 2C7



Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : - 4 DEC. 2019
APPROBATION :

MODIFICATIONS À L'ÉCRAN D'INTIMITÉ
1291 REDPATH CR.
MONTRÉAL, QC.

Projet	Dessiné
.19.448	RJA
Feuille	Échelle
A.20	
	Date
	2019.09.20

ÉLÉVATION NORD

Date	Émission
09.15	PERMIS
11.18	PERMIS

Ce dessin et les documents ci-joints demeurent la propriété exclusive de l'architecte. Ils sont émis à titre indicatif afin d'illustrer les conditions existantes et / ou les concepts proposés.

À moins d'indications au contraire, ces documents ne sont pas émis pour la construction. Toute interprétation de ces documents et / ou toute utilisation à d'autres fins que ceux mentionnés ci-dessus pour le projet indiqué dans la cartouche sont interdites.

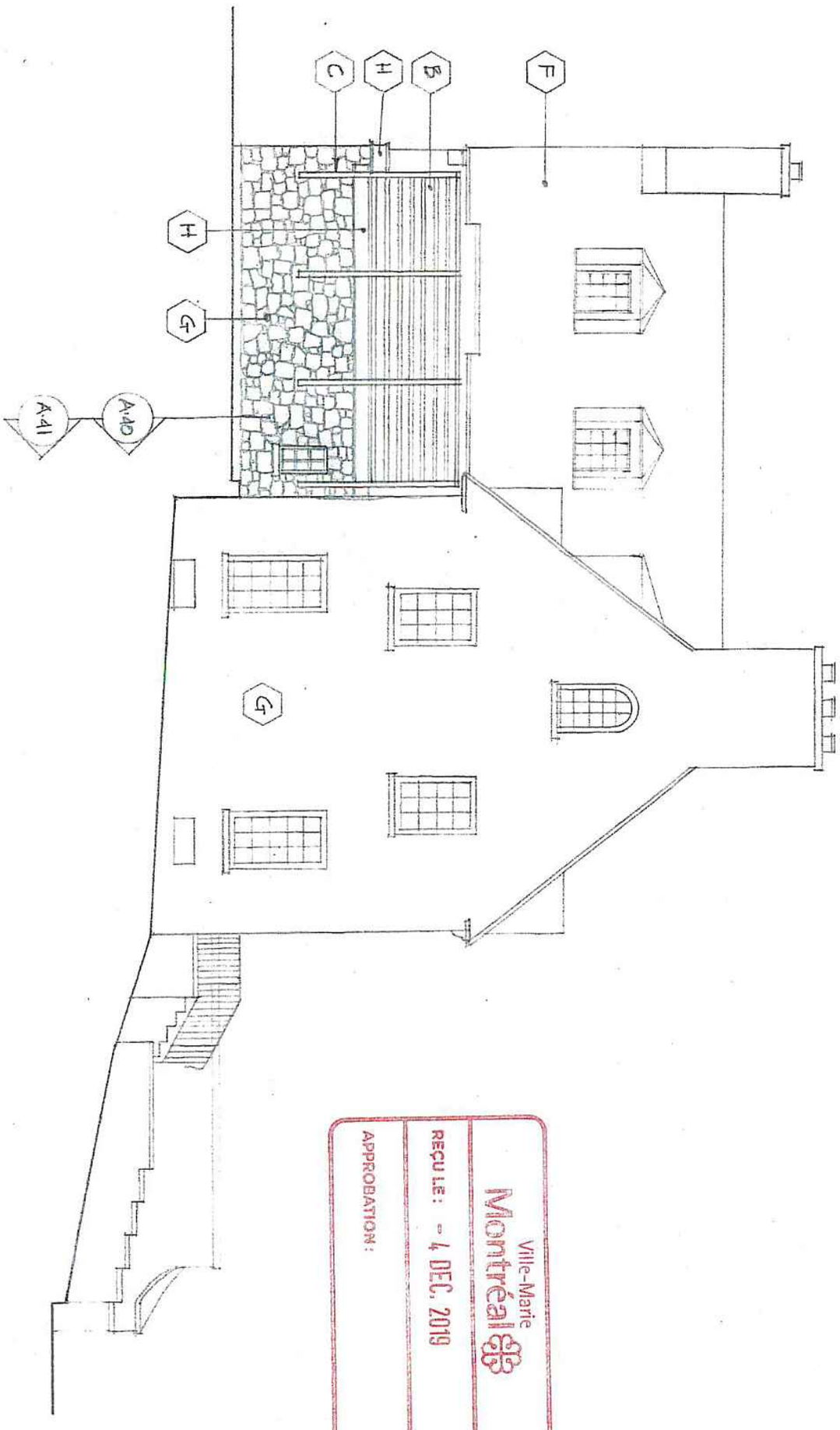
L'entrepreneur général seul sera responsable pour toute exécution des travaux qui se déroulent des documents qui ne sont pas émis pour la construction.

www.ichnodesign.com

R. James Aitken
ARCHITECTE

T. 514.939.0000
F. 514.939.0089

4710 St.Ambroise #243 Montréal (QC) H4C 2C7



APPROBATION :
REÇU LE : - 4 DEC. 2019
Ville-Marie
Montréal

MODIFICATIONS À L'ÉCRAN D'INTIMITÉ
1291 REDPATH CR.
MONTRÉAL, QC.

Projet	Dessiné
19.448	RJA
Feuille	Échelle
A-21	
	Date 2019.09.20

ÉLÉVATION OUEST

Date	Emission
09.15	PERMIS
11.18	PERMIS

Ce dessin et les documents ci-joints demeurent la propriété exclusive de l'architecte. Ils sont émis à titre indicatif afin d'illustrer les conditions existantes et / ou les concepts proposés.

À moins d'indications au contraire, ces documents ne sont pas émis pour la construction. Toute interprétation de ces documents et / ou toute utilisation à d'autres fins que ceux mentionnés ci-dessus pour le projet indiqué dans la cartouche sont interdites.

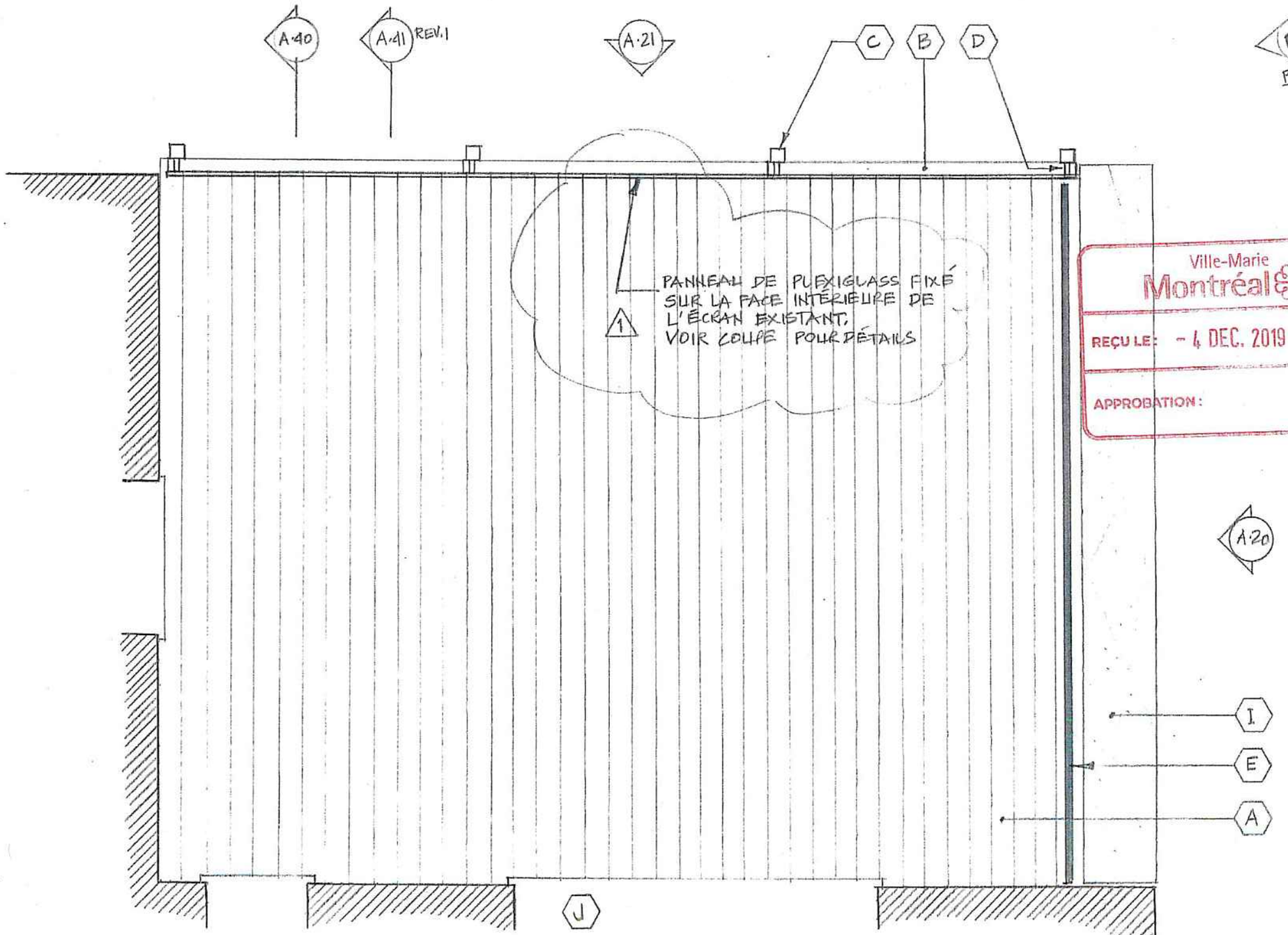
L'entrepreneur général seul sera responsable pour toute exécution des travaux qui se déroulent des documents qui ne sont pas émis pour la construction.

www.ichnodesign.com

R. James Aitken
ARCHITECTE

T. 514.939.0000
F. 514.939.0089

4710 St.Ambroise #243 Montréal (QC) H4C 2C7



Ville-Marie Montréal

REÇU LE : - 4 DEC. 2019

APPROBATION :

Ce dessin et les documents ci-joints demeurent la propriété exclusive de l'architecte. Ils ne peuvent être utilisés afin d'illustrer les conditions existantes et / ou les concepts proposés.

À moins d'indications au contraire, ces documents ne sont pas émis pour la construction. Toute interprétation de ces documents et / ou toute utilisation à d'autres fins que ceux mentionnés ci-dessus pour le projet indiqué dans la cartouche sont interdites.

L'entrepreneur général seul sera responsable pour toute exécution des travaux qui se dérouleront des documents qui ne sont pas émis pour la construction.

www.ichnodesign.com

R. James Aitken
ARCHITECTE

T. 514.939.0000
F. 514.939.0089

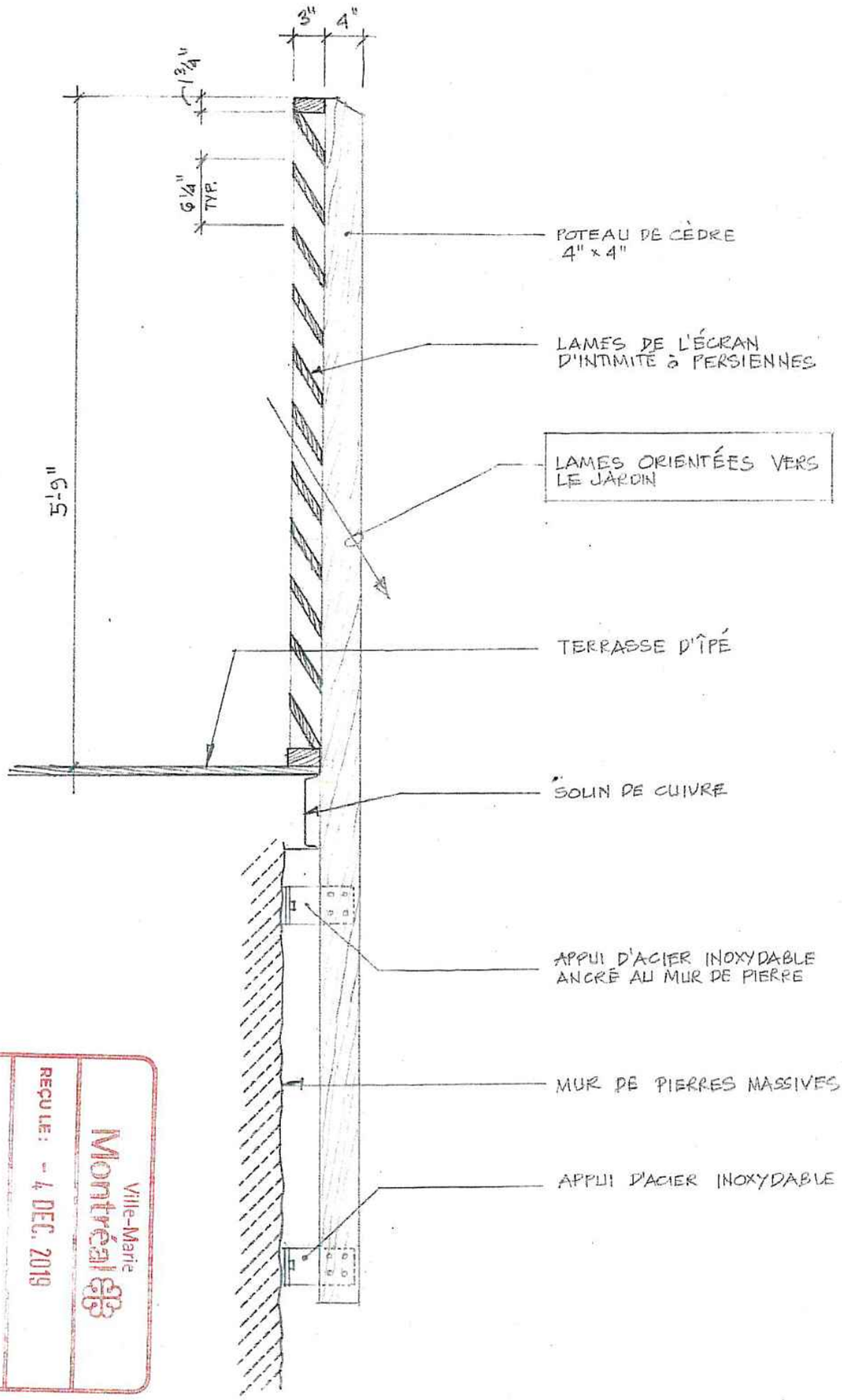
4710 St-Ambroise #243 Montréal (QC) H4C 2C7

PLAN DE TERRASSE

Date	Émission
09.15	PERMIS
11.18	PERMIS (REV.1)

MODIFICATIONS À L'ÉCRAN D'INTIMITÉ
1291 REDPATH CR.
MONTRÉAL, QC.

Projet	19.448	Dessiné	RJA
Feuille	A·30 REV.1	Échelle	
		Date	2019.09.20



APPROBATION
REÇU LE : - 4 DEC. 2019
Ville-Marie Montréal

MODIFICATIONS À L'ÉCRAN D'INTIMITÉ 1291 REDPATH CR. MONTRÉAL, QC.	COUPE EXISTANTE
Projet 19.448 — Dessiné RJA	Date — Emission 09.15 PERMIS 11.18 PERMIS
Feuille A.40 — Échelle	
Date 2019.09.20	

Ce dessin et les documents ci-joints demeurent la propriété exclusive de l'architecte. Ils sont émis à titre indicatif afin d'illustrer les conditions existantes et / ou les concepts proposés.

À moins d'indications au contraire, ces documents ne sont pas émis pour la construction. Toute interprétation de ces documents et / ou toute utilisation à d'autres fins que ceux mentionnés ci-dessus pour le projet indiqué dans la cartouche sont interdites.

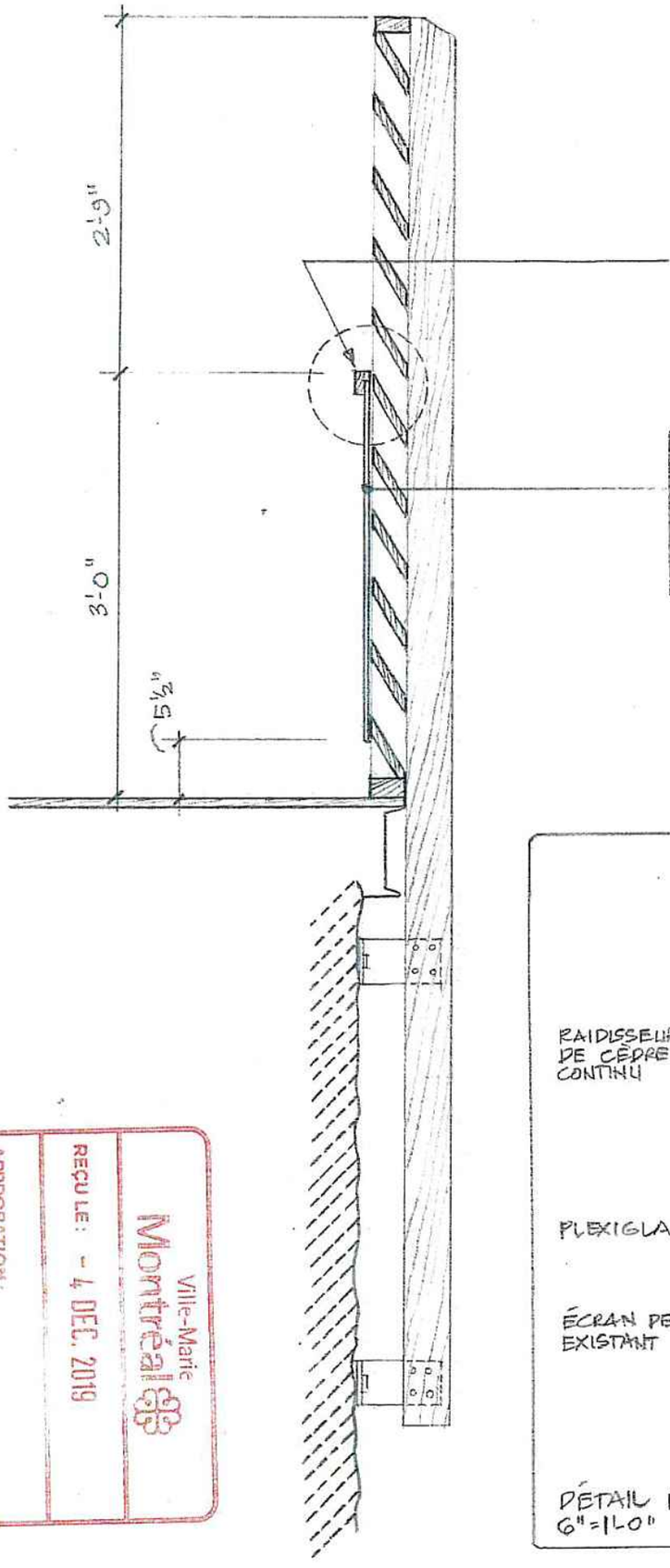
L'entrepreneur général seul sera responsable pour toute exécution des travaux qui se déroulent des documents qui ne sont pas émis pour la construction.

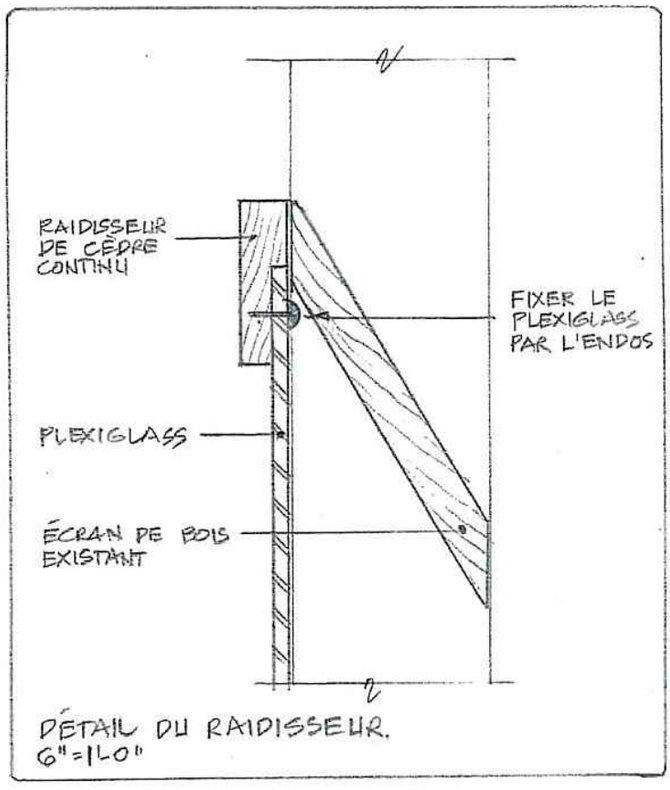
www.ichnodesign.com

R. James Aitken
ARCHITECTE

T. 514.939.0000
F. 514.939.0089

4710 St.Ambroise #243 Montréal (QC) H4C 2C7





DÉTAIL DU RAIDISSEUR.
6"=1'-0"

Ville-Marie Montréal
REÇU LE : - 4 DEC. 2019
APPROBATION

MODIFICATIONS À L'ÉCRAN D'INTIMITÉ
1291 REDPATH CR.
MONTRÉAL, QC.

Projet	Dessiné
19.448	RJA
Feuille	Échelle
A.4 | REV.1	
	Date
	2019.11.18

COUPE PROPOSÉE

Date	Émission
11.18	PERMIS (REV.1)

Ce dessin et les documents ci-joints demeurent la propriété exclusive de l'architecte. Ils sont émis à titre indicatif afin d'illustrer les conditions existantes et / ou les concepts proposés.

À moins d'indications au contraire, ces documents ne sont pas émis pour la construction. Toute interprétation de ces documents et / ou toute utilisation à d'autres fins que ceux mentionnés ci-dessus pour le projet indiqué dans la cartouche sont interdites.

L'entrepreneur général seul sera responsable pour toute exécution des travaux qui se déroulent des documents qui ne sont pas émis pour la construction.

www.ichnodesign.com

R. James Aitken
ARCHITECTE

T. 514.939.0000
F. 514.939.0089

4710 St.Ambroise #243 Montréal (QC) H4C 2C7

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2020
3001660282
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1291, rue Redpath-Crescent
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser un écran de terrasse déjà érigé sur le site. L'écran de bois, construit afin de préserver l'intimité de la terrasse adjacente à sa limite ouest, est haut de 1,7 mètre depuis le niveau de la terrasse.
Élément particulier :	Le site fait partie des limites du site patrimonial du Mont-Royal, et le projet devra être autorisé par la division du patrimoine. Cette dernière a émis un avis préliminaire défavorable pour le projet.
Remarque importante :	Un permis a été délivré en 2016 autorisant la construction d'une terrasse et de garde-corps.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105, 127, 127.13 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'écran de bois présente une apparence peu compatible à l'architecture du bâtiment, et ne prend pas la forme et l'apparence d'origine pour une composante du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chénubin
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE
1433, rue Chomedey
District électoral : Peter-McGill
Demande de permis : 3001616704

Demandeur : Tong Xu
Concepteur : Même
Investissements : 16 204 $

Contexte
Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), unité de paysage Conciergeries.





2006



2009



2019

Description
Le bâtiment à l'étude fait partie d'un ensemble de 2 immeubles bâtis en 1870, pour lesquels il a été impossible de déterminer la forme et l'apparence des escaliers d'origine. Un escalier de bois serait probablement plus plausible qu'un escalier de pierre, puisque les marches démolies pour ce projet déjà réalisé étaient en bois. L'escalier du bâtiment siamois au Nord est construit en béton et recouvert de pierre, mais son garde-corps est un original en fonte qu'on retrouvait sur les escaliers de bois. Malgré cela, plusieurs bâtiments de cette époque et de ce secteur étaient dotés d'escaliers en pierre.

Les travaux réalisés sont faits en blocs de pavage de béton déposés sur un amoncellement de poussière de pierre compactée. Ce qui est recommandable pour des marches d'aménagement paysager l'est moins pour un escalier donnant accès au rez-de-chaussée d'un bâtiment, puisque ce dernier n'est pas solidaire du remblai, qui ne semble pas conservé en place par des murs coulés en place. Le demandeur prévoyait également l'installation d'un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement, dont on ne sait trop comment il aurait été fixé sur des blocs simplement déposés, mais il a été avisé que ce ne serait pas acceptable.



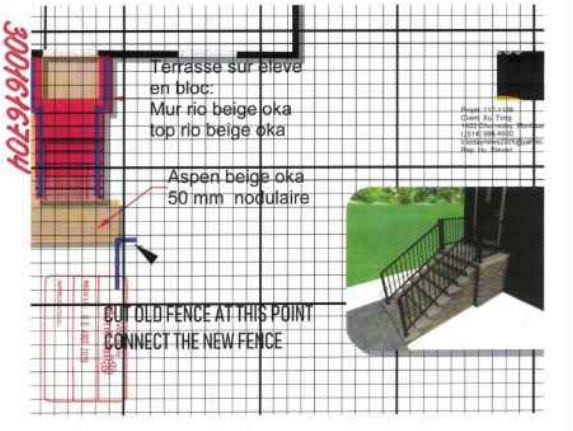
Tel que réalisé



Escalier réalisé



Profil escalier proposé



Proposition

Analyse et avis

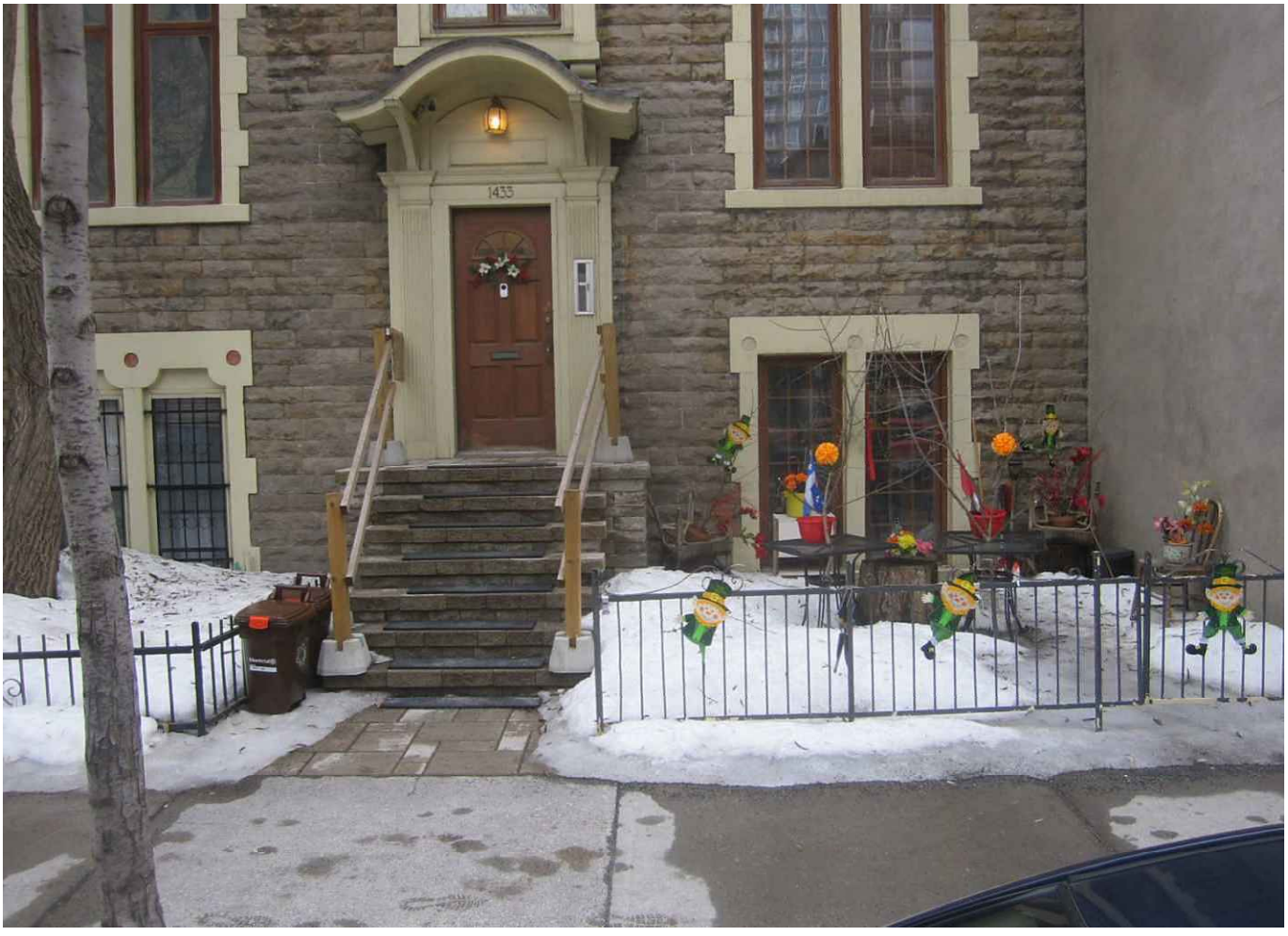
Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.16 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le modèle d’escalier réalisé n’est pas plausible dans les circonstances, et il est très éloigné de l’apparence présumée d’origine, à cause de la mise en œuvre et de la matérialité employées.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite défavorable à l’égard de cette demande.

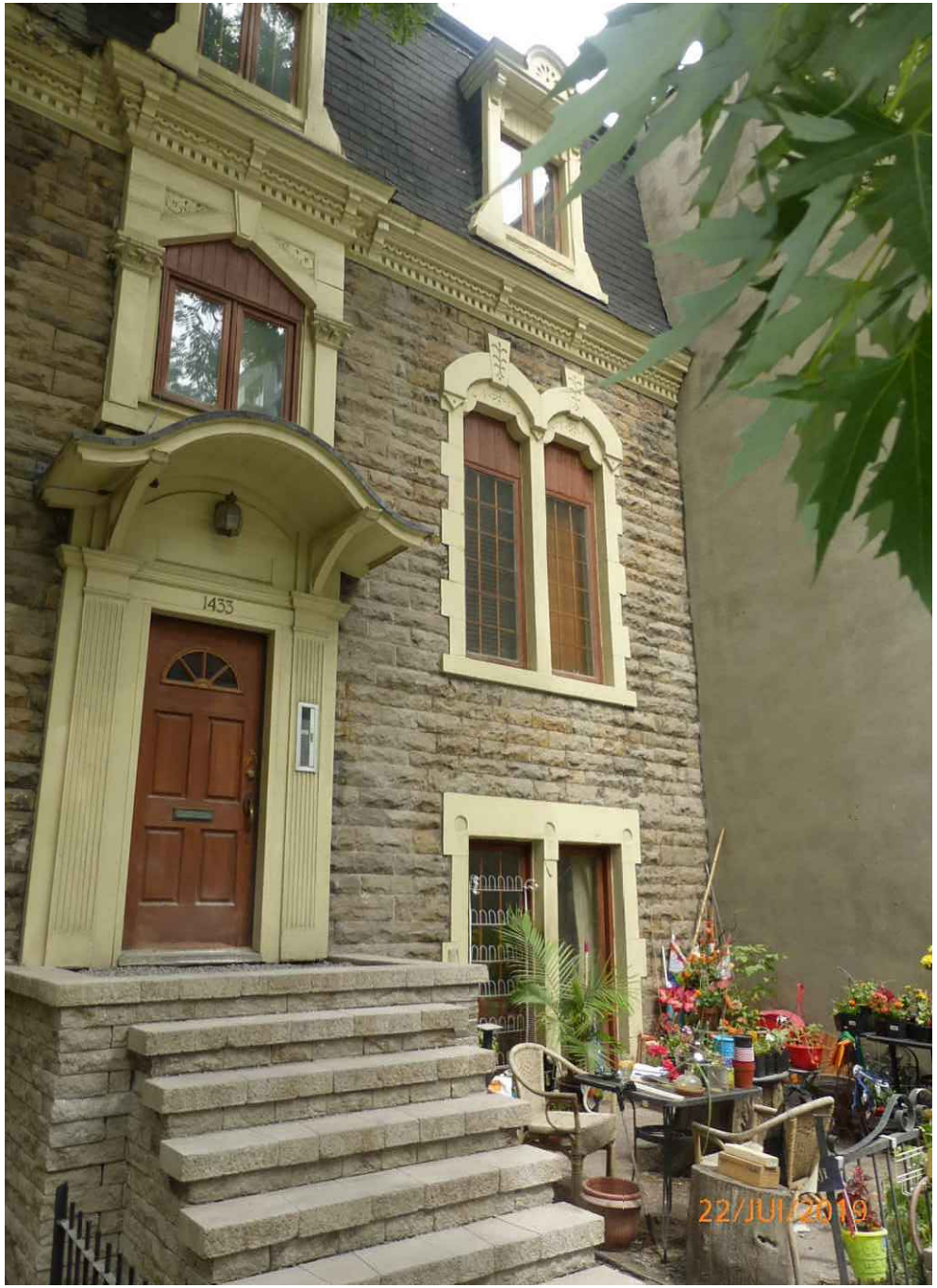
Francis Lefebvre
Architecte

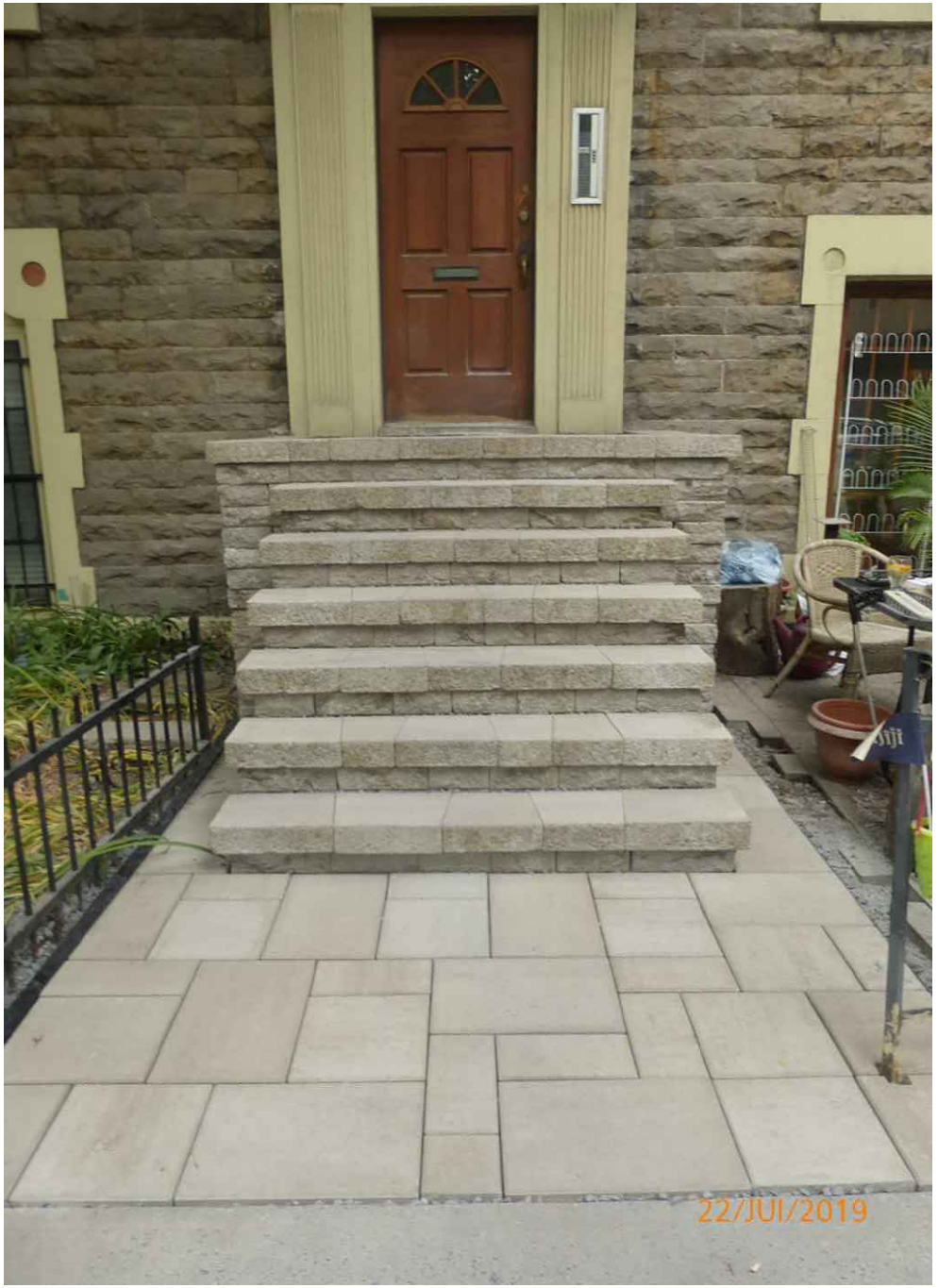


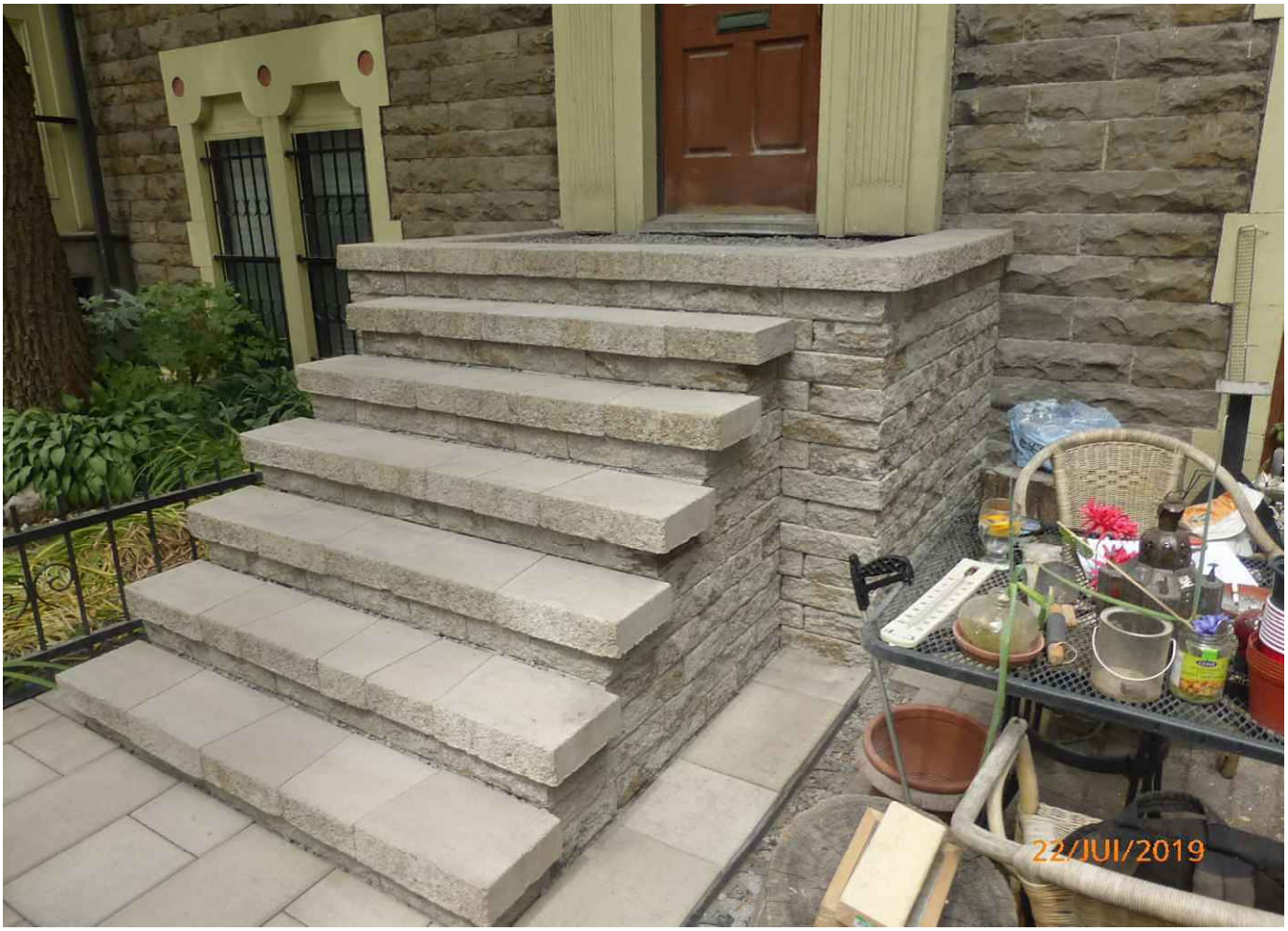

1433


1433

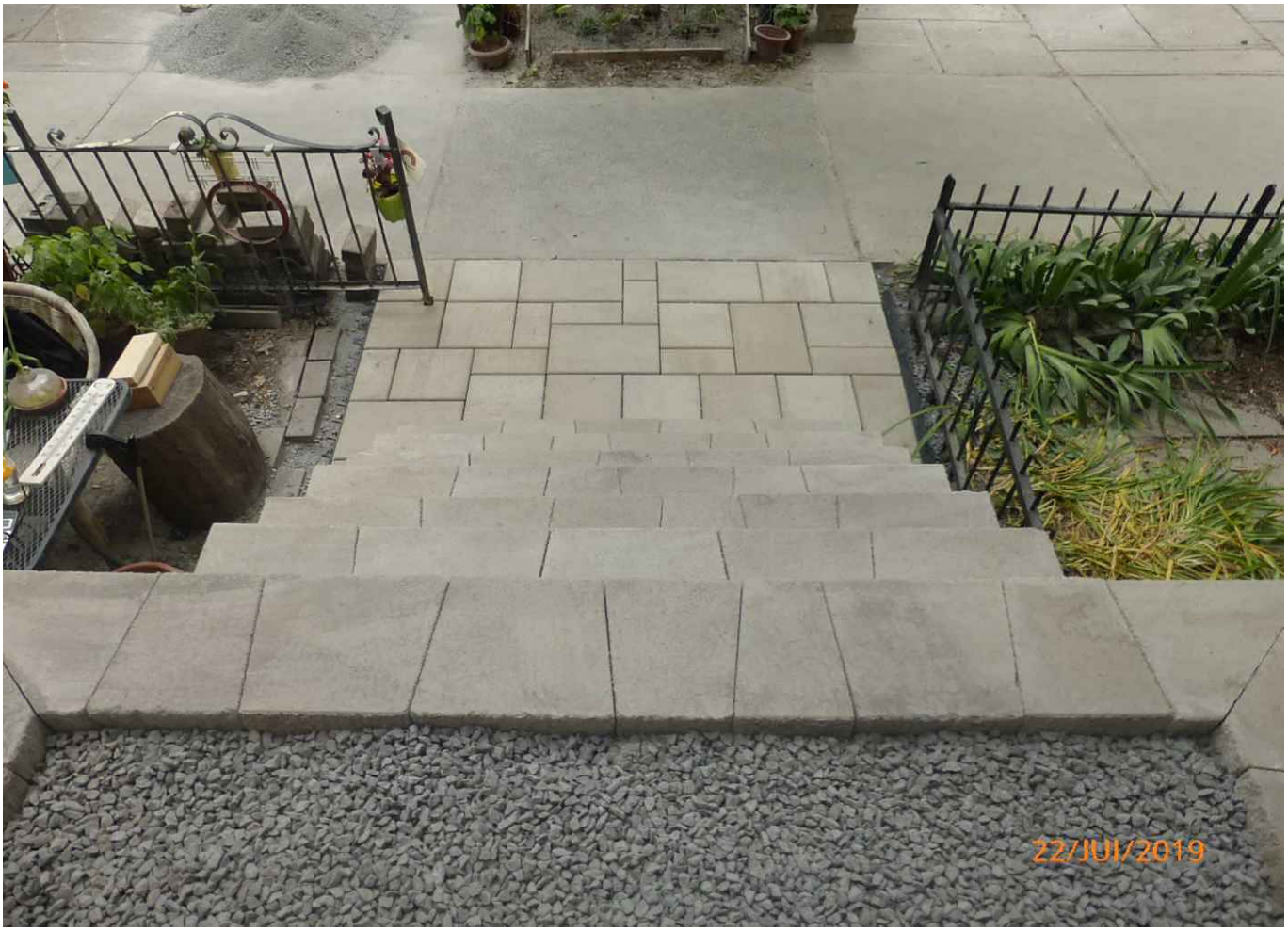


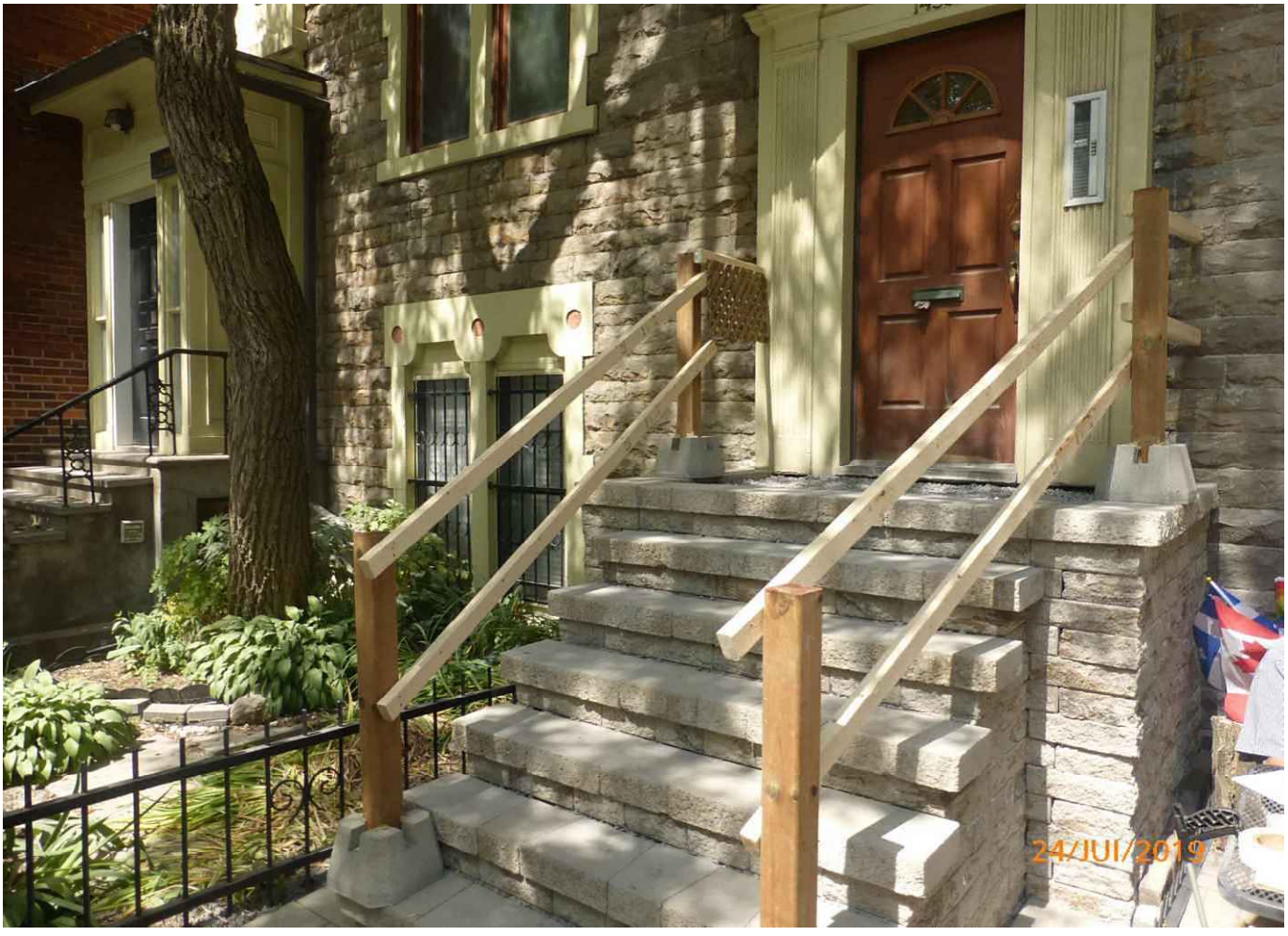

1433
22/JUL/2019


22/JUL/2019


22/JUI/2019


22/JUI/2019


22/JUI/2019


24/JUI/2019

3001619704

Terrasse sur eleve
en bloc:
Mur rio beige oka
top rio beige oka

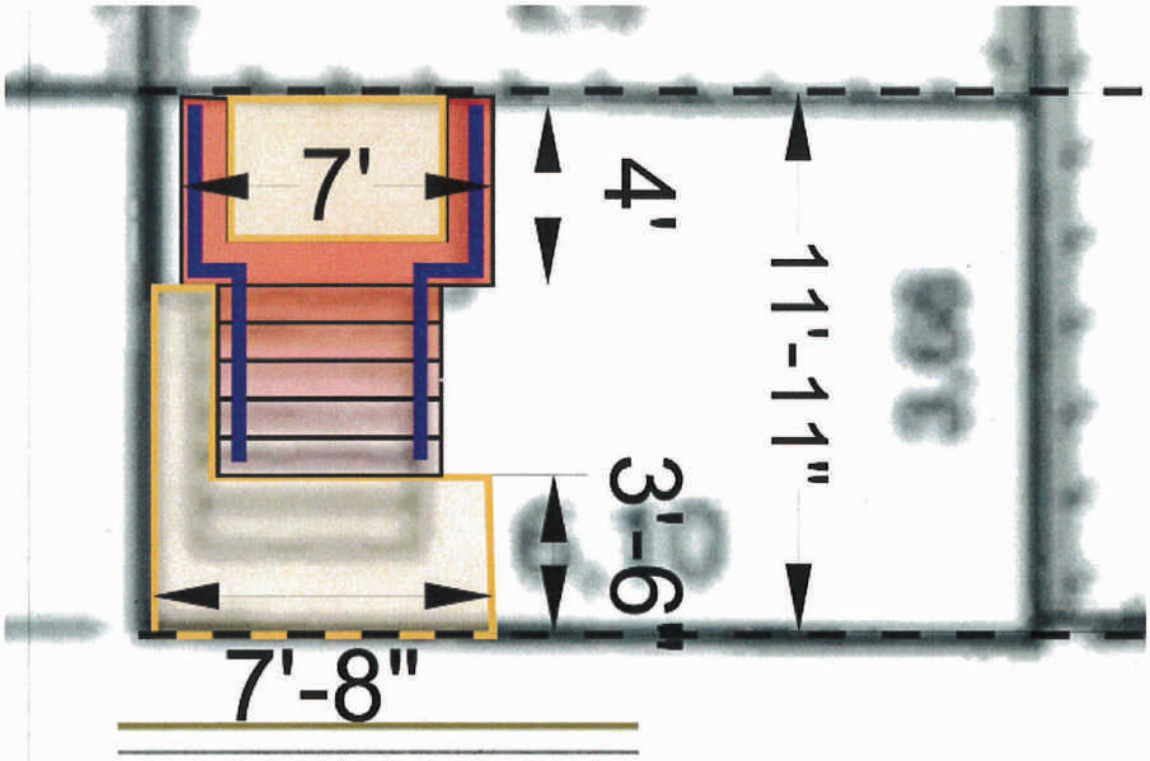
Aspen beige oka
50 mm nodulaire

CUT OLD FENCE AT THIS POINT
CONNECT THE NEW FENCE

Projet: 117-1189
Client: Xu Tong
1433 Chomedey, Montreal
t.(514) 998-9930
c.todaynews2005@yahoo.
Rep. Hu, Steven



Ville de Montréal
RECU LE : 06 AOUT 2019
APPROBATION :



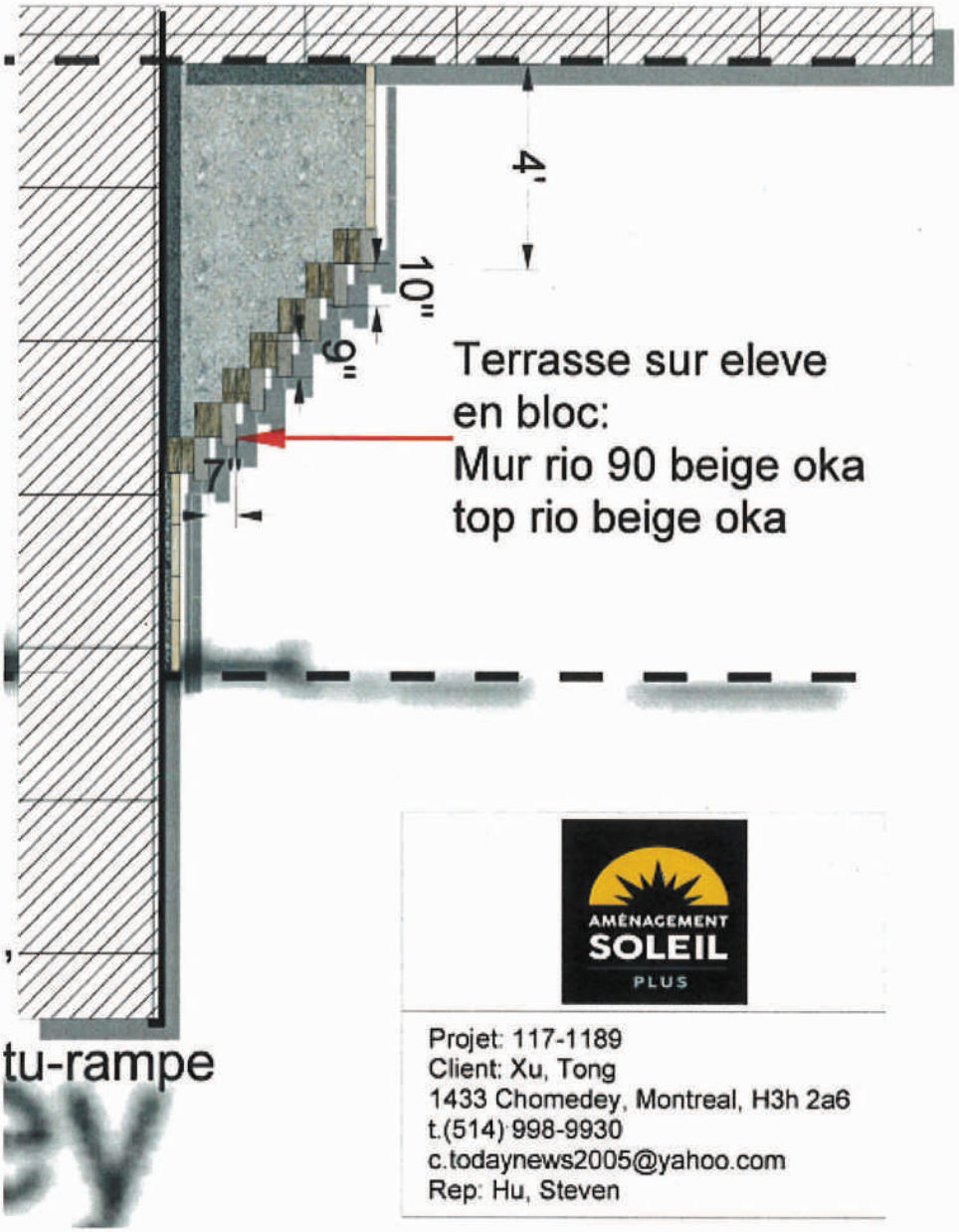


rampe en aluminium : soudé
Couleur Aluminium Noir,
hauteur ~~36~~ pouce, 42"
modèle de rampe (a)clôt

AMÉNAGEMENT SOLEIL PLUS

Projet: 117-1189
Client: Xu, Tong
1433 Chomedey, Montreal, H3h 2a6
t.(514) 998-9930
c.todaynews2005@yahoo.com
Rep: Hu, Steven

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE: 06 AOUT 2019
APPROBATION:



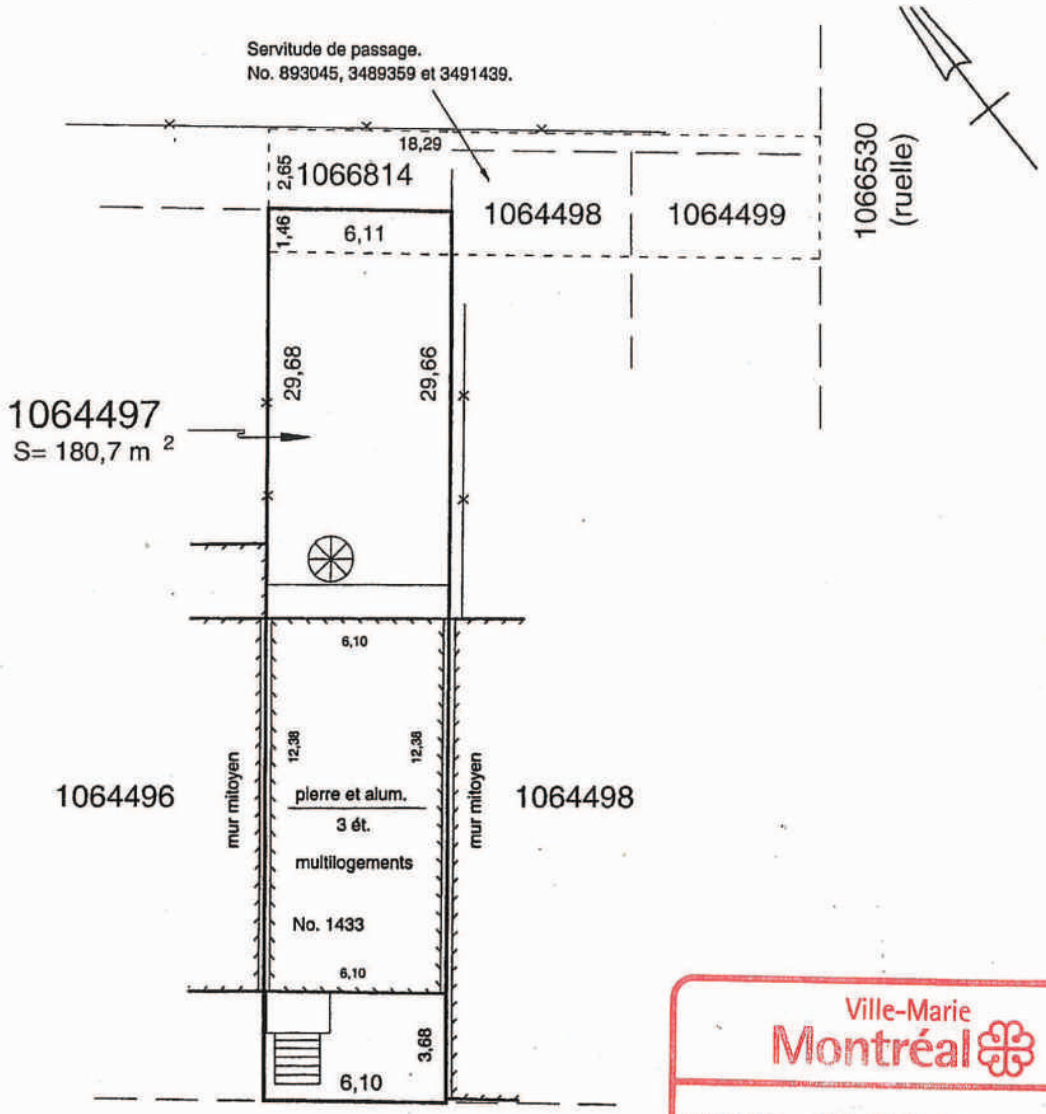
AMÉNAGEMENT SOLEIL PLUS

Projet: 117-1189
Client: Xu, Tong
1433 Chomedey, Montreal, H3h 2a6
t.(514) 998-9930
c.todaynews2005@yahoo.com
Rep: Hu, Steven

Ville-Marie
Montréal

REÇU LE: 06 AOUT 2019

APPROBATION:



Ville-Marie
Montréal

REÇU LE : 06 AOUT 2019

APPROBATION :

Note: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres.

Note: Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparé à des fins de vente ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

PLAN accompagnant le Certificat de Localisation

Lot(s): 1064497

Cadastre du Québec

Cir. foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Fait à Montréal, le 15 décembre 2003

par: Michel Laferrière
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original
émise le 10 décembre 2003

A.G.

Minute: 2147	Dossier: 03-196	Échelle: 1:200 (SI)	Levé le: 11 décembre 2003

Michel Laferrière
arpenteur-géomètre

5974, rue Bannantyne
H4H 1H8

Verdun Québec
514-766-7741

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2020
3001616704
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1433, rue Chomedey
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un bâtiment qui fait partie d'un ensemble de 2 immeubles bâtis en 1870, pour lesquels il a été impossible de déterminer la forme et l'apparence des escaliers d'origine. Un escalier de bois serait probablement plus plausible qu'un escalier de pierre, puisque les marches démolies pour ce projet déjà réalisé étaient en bois. L'escalier du bâtiment siamois au nord est construit en béton et recouvert de pierre, mais son garde-corps est un original en fonte qu'on retrouvait sur les escaliers de bois. Malgré cela, plusieurs bâtiments de cette époque et de ce secteur étaient dotés d'escaliers en pierre. Les travaux à l'étude sont déjà réalisés, et ils sont faits de blocs de pavage de béton déposés sur un amoncellement de poussière de pierre compactée. Ce qui est recommandable pour des marches d'aménagement paysager, mais l'est moins pour un escalier donnant accès au rez-de-chaussée d'un bâtiment, puisque ce dernier n'est pas solidaire du remblai, qui ne semble pas stabilisé par des murs coulés en place. Le demandeur prévoyait également l'installation d'un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement, qu'il aurait été fixé sur des blocs simplement déposés, mais il a été avisé que ce ne serait pas acceptable.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le modèle d'escalier réalisé n'est pas plausible dans les circonstances, et il est très éloigné de l'apparence présumée d'origine, à cause de la mise en œuvre et de la matérialité employées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2020
3001603829
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXRTÉRIEURE**
Endroits :	685, rue Saint-Maurice
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à diviser l'espace commercial en 3 parties, à insérer de nouveaux accès et à aménager 2 nouvelles alcôves pour inverser le sens de certaines portes, à l'intérieur du mur rideau déjà érigé. Les interventions proposées respectent le rythme du rideau de verre et leur impact est négligeable dans la perception de l'ensemble, ainsi que dans celle du rez-de-chaussée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.12 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux s'insèrent bien dans la trame des façades concernées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Demande de permis de transformation– 3001686757
1744, rue Saint-Denis
District électoral : Saint-Jacques

Demandeur : Groupe immobilier H.K.T.K. inc. a/s Ren Ping
Concepteur : Même
Investissements : 10 000 $

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), unité de paysage Maisons-en-Rangée.





1990





2006 2019

Description

Le bâtiment à l'étude a été construit vers 1880 avec un important retrait de la rue, comme les autres membres de l'ensemble dont il fait partie, et la partie visée par la demande a été ajoutée à l'avant du bâtiment au cours des années 1980 en tirant avantage d'un règlement curieux qui permettait l'aménagement de café-terrasses dotés d'éléments permanents, et qui a mené à la construction d'une vingtaine d'agrandissements en cour avant qui ont dû être autorisés par la suite.

L'apparence actuelle de la façade date d'une transformation de 1999, pour laquelle l'arrondissement avait obtenu que la façade soit revêtue de pierre naturelle calcaire en morceaux de 30 cm x 60 cm, tel qu'au mur de façade de la partie originale.

Le demandeur a installé sans permis sur la pierre existante un revêtement de carreaux de granit de 18 mm, en badigeonnant une première couche d'apprêt sur la pierre, qui a par la suite été recouverte de ciment-colle à prise rapide, sans respect pour le parement d'origine.

 **Carrelage CASCO Inc.** Laval, le 27 novembre 2019 Groupe Construction Dominion 162, rue Aumais. Ste-Anne de Bellevue, Qc. H9X 4B1 Projet : California Sandwich St-Denis Méthode installation granite extérieur -Nous avons appliquer Eco-grip sur la pierre existante pour permettre une adhésion efficace. Cordialement	
Méthode utilisée	Résultat

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : L'installation du nouveau matériau sur la pierre existante a non seulement endommagé le matériau d'origine, mais encore n'aura pas une grande durabilité en conditions extérieures.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite défavorable à l'égard de cette demande.

Francis Lefebvre
Architecte


zyng
NOUILLERIE

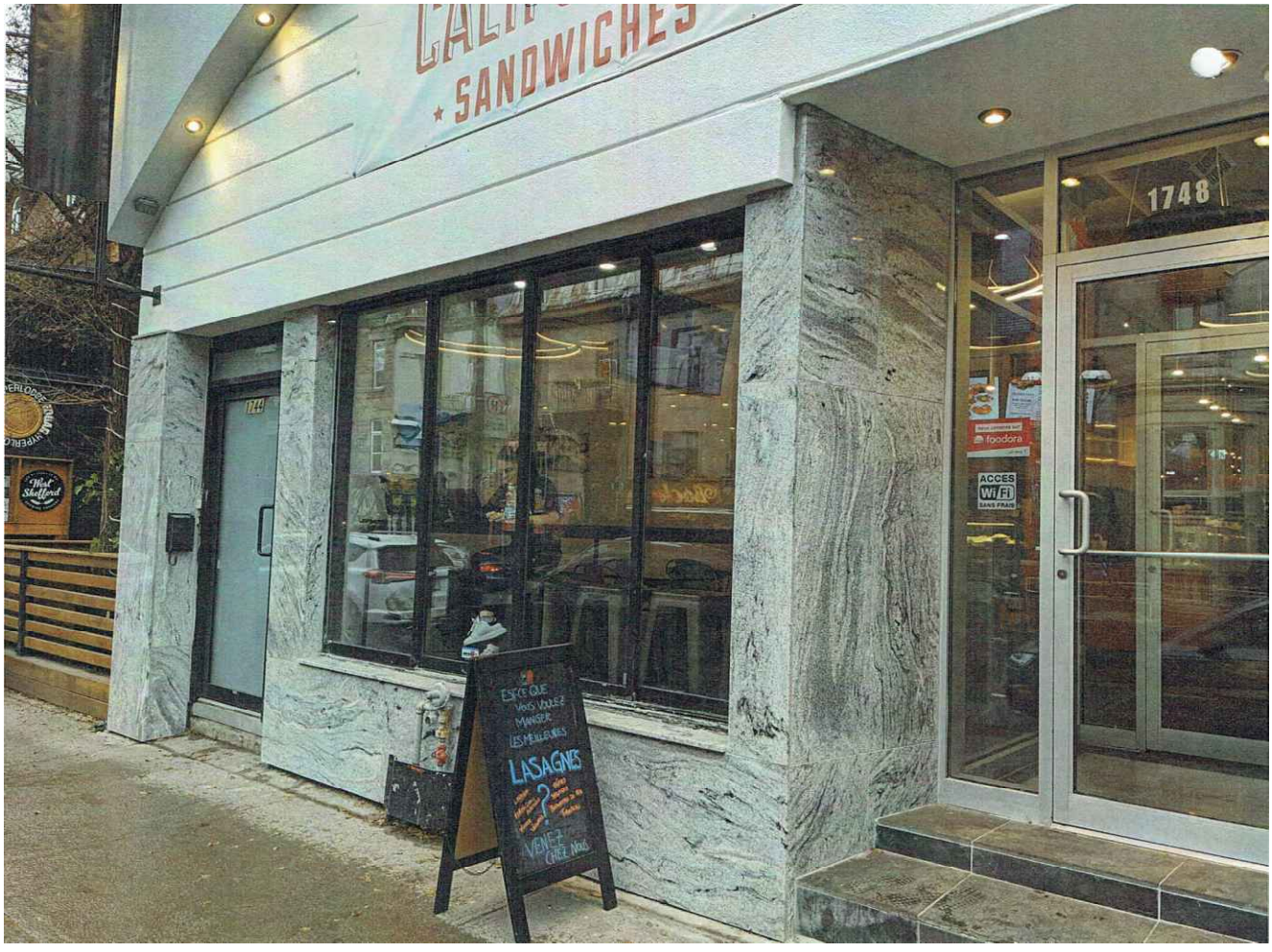
2006


LE CAFÉ DE
ZORBA
SOUVLAKI : BROCHETTERIE
LOUER

1990


zyng
NOUILLERIE
2019


EST 1967
CALIFORNIA
SANDWICHES
1744
RCI
RCI
2019/10/29


SANDWICHES
1748
1744
foodora
ACCES
WiFi
SANS FRAIS
ESTCE QUE
VOUS VOULEZ
MANGER
LES MEILLEURES
LASAGNES
?
VENEZ
CHEZ NOUS

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
3001686757
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1744, rue Saint-Denis
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1880 avec un important retrait de la rue, comme les autres membres de l'ensemble dont il fait partie. La partie visée par la demande a été ajoutée à l'avant du bâtiment au cours des années 1980. L'apparence actuelle de la façade date d'une transformation de 1999, pour laquelle l'arrondissement avait obtenu que la façade soit revêtue de pierre naturelle calcaire en morceaux de 30 cm x 60 cm, tel qu'au mur de façade de la partie originale. Le demandeur a installé sans permis sur la pierre existante un revêtement de carreaux de granit de 18 mm, en badigeonnant une première couche d'apprêt sur la pierre, qui a par la suite été recouverte de ciment-colle à prise rapide, sans respect pour le parement d'origine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'installation du nouveau matériau sur la pierre existante a non seulement endommagé le matériau d'origine, mais encore n'aura pas une grande durabilité en conditions extérieures.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

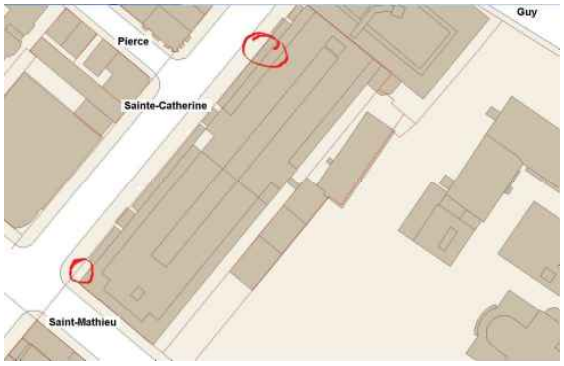
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Demande de permis de transformation – 3001747495
1616, rue Sainte-Catherine Ouest
District électoral : Peter-McGill

Demandeur : Édifice 1616 Ste-Catherine Ouest Le Faubourg inc. a/s Matthew Gurberg
Concepteur : À venir
Investissements : 10 000 $

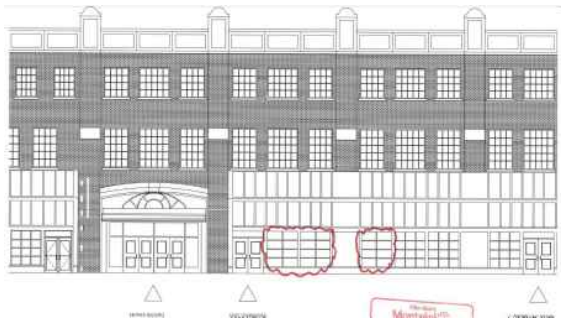
Contexte

Demande de certificat déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), article 472.1.

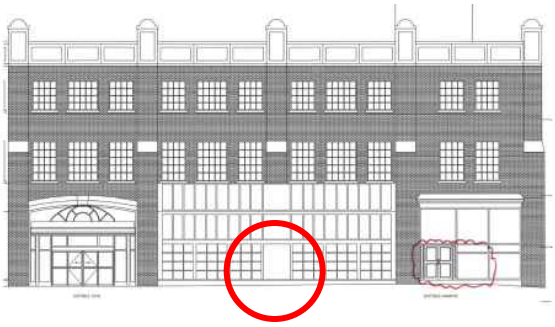




2017



Élévation 2019



Élévation 2019

Description

Les travaux inclus à la demande à l'étude consistent en l'installation de nouvelles portes et devantures au Faubourg Sainte-Catherine, qui constitue un centre commercial inséré en 1987 à l'intérieur d'un immeuble industriel construit pour un concessionnaire automobile en 1925 selon les plans des architectes Ross et MacDonald. Le bâtiment original a été rehaussé 2 fois et une verrière a été installée à l'avant sur presque toute l'imposante largeur de l'édifice, mais l'esprit des lieux est encore perceptible.

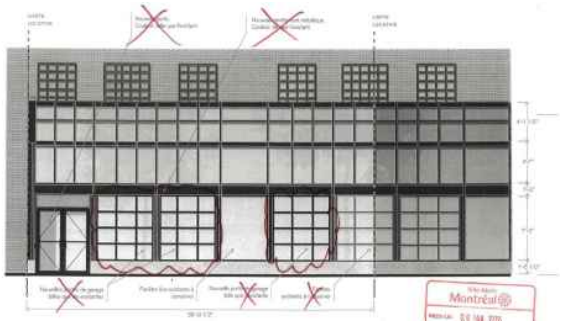
L'utilisateur principal de l'époque n'occupe plus le rez-de-chaussée de l'immeuble depuis 2010, et les gestionnaires de l'immeuble ont procédé à une série de travaux de transformation du bâtiment et d'installation d'enseignes sans permis, qui est en train d'être régularisée. La demande actuelle concerne la modification aux vitrines – déjà réalisées, mais pas tel que le

permis octroyé – de 2 commerces, le Kampai, situé à l'extrémité Ouest, et le Starbucks, situé dans le premier quart Est.

Les portes et vitrines installées, qui sont divisées en 2 sections verticales, ne reprennent pas de façon convaincante la forme des éléments semblables situés à proximité (divisés verticalement en 3 sections, ce qui se trouve à être la forme d'origine), pour le Starbucks, alors que pour la porte du Kampai, sa position centrée sur la verrière commandait une porte au centre de 2 carreaux latéraux. Ce n'est pas ce qui a été réalisé, car la porte est tassée du côté Ouest, ce qui débalance la composition.



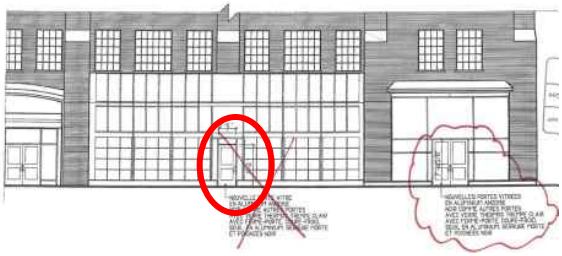
Tel que réalisé 2019



Proposition de 2018



Tel que réalisé 2019



Proposition de 2018

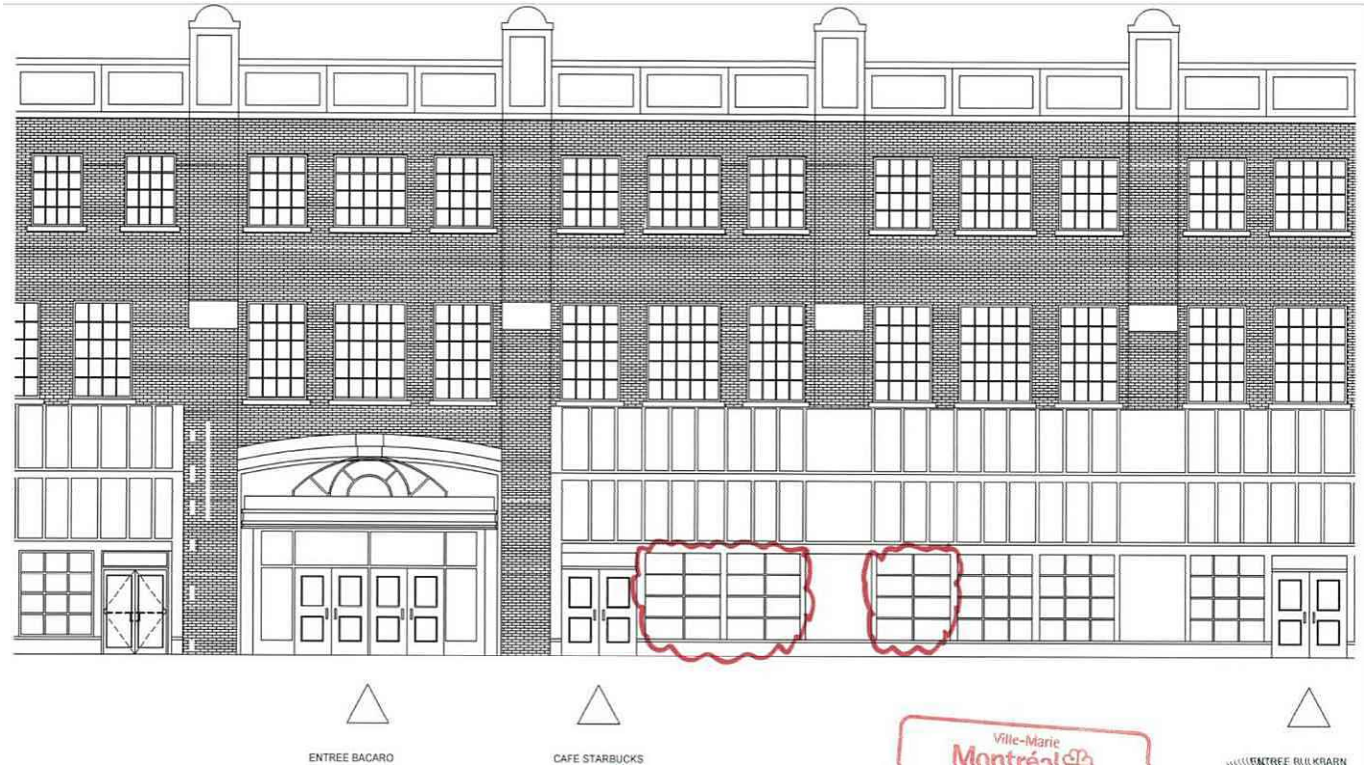
Analyse et avis

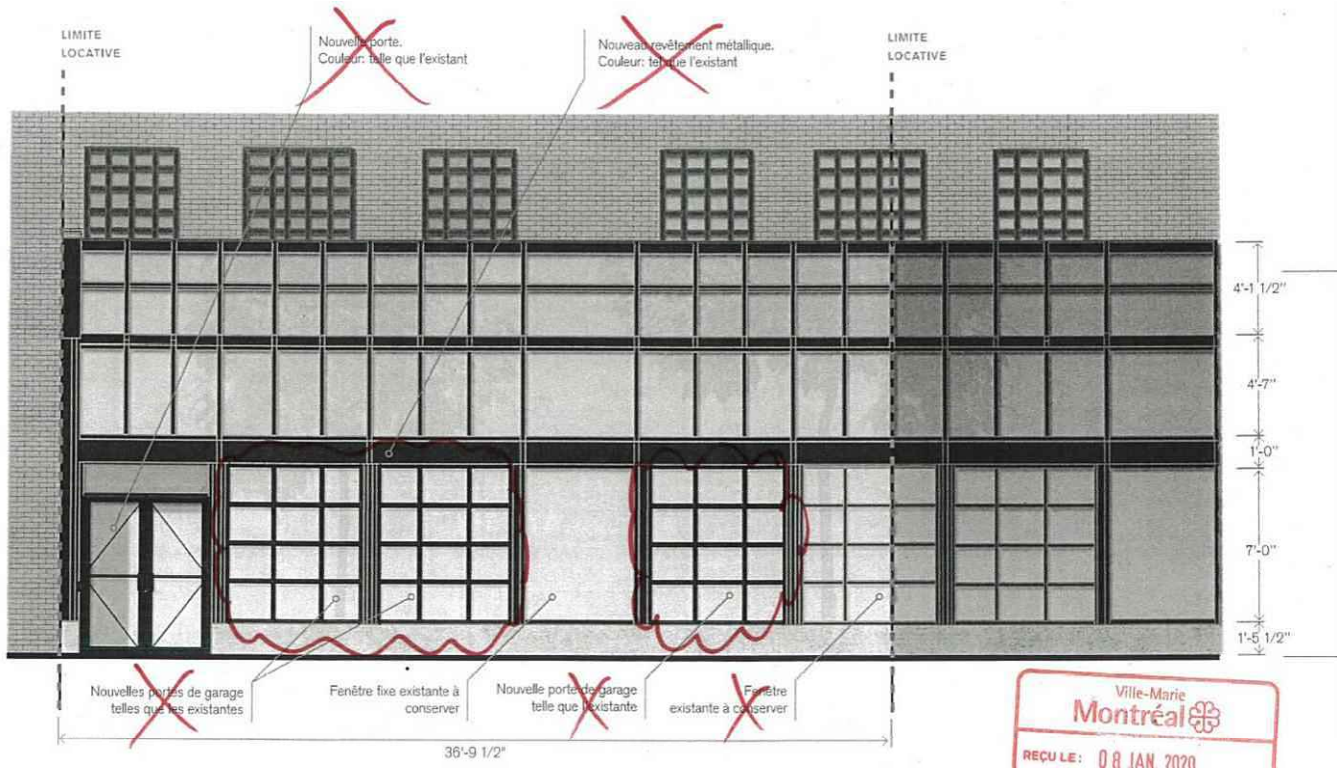
Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : Les travaux, tels que réalisés, avaient été bien conçus, mais ils ont été mal réalisés, et donnent l'impression que le soin attendu pour la conservation de cet immeuble remarquable n'a pas été apporté.

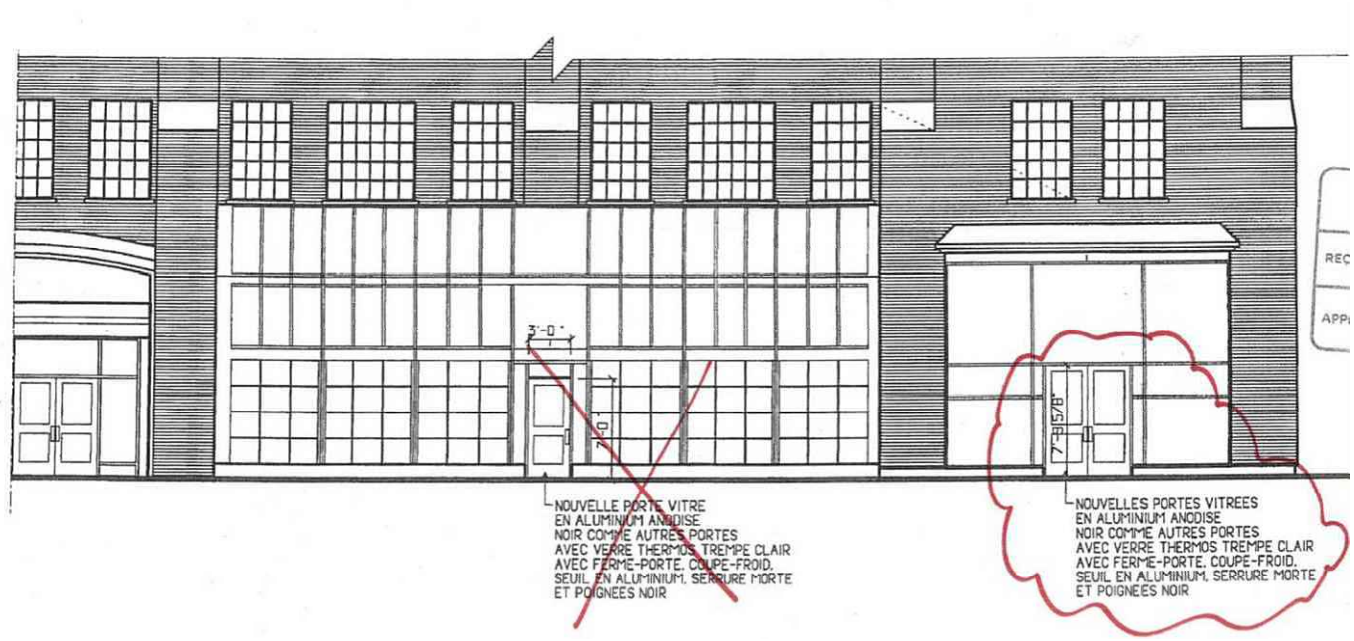
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite défavorable à l'égard de cette demande.

Francis Lefebvre
Architecte


ENTREE BACARO
CAFE STARBUCKS
Ville-Marie
Montréal


LIMITE LOCATIVE
Nouvelle porte. Couleur: telle que l'existant
Nouveau revêtement métallique. Couleur: telle que l'existant
LIMITE LOCATIVE
4'-1 1/2"
4'-7"
1'-0"
7'-0"
1'-5 1/2"
Nouvelles portes de garage telles que les existantes
Fenêtre fixe existante à conserver
Nouvelle porte de garage telle que l'existante
Fenêtre existante à conserver
36'-9 1/2"
Ville-Marie
Montréal
REÇU LE: 08 JAN 2020


ENTREE 1616
ENTREE KAMPAI


3'-0"
7'-0"
7'-3 15/16"
NOUVELLE PORTE VITRE
EN ALUMINIUM ANODISE
NOIR COMME AUTRES PORTES
AVEC VERRE THERMOS TREMPE CLAIR
AVEC FERME-PORTE, COUPE-FROID.
SEUIL EN ALUMINIUM, SERRURE MORTE
ET POIGNEES NOIR
NOUVELLES PORTES VITREES
EN ALUMINIUM ANODISE
NOIR COMME AUTRES PORTES
AVEC VERRE THERMOS TREMPE CLAIR
AVEC FERME-PORTE, COUPE-FROID.
SEUIL EN ALUMINIUM, SERRURE MORTE
ET POIGNEES NOIR


CAFÉ STARBUCKS
6 nov. 2018


BulkBarn

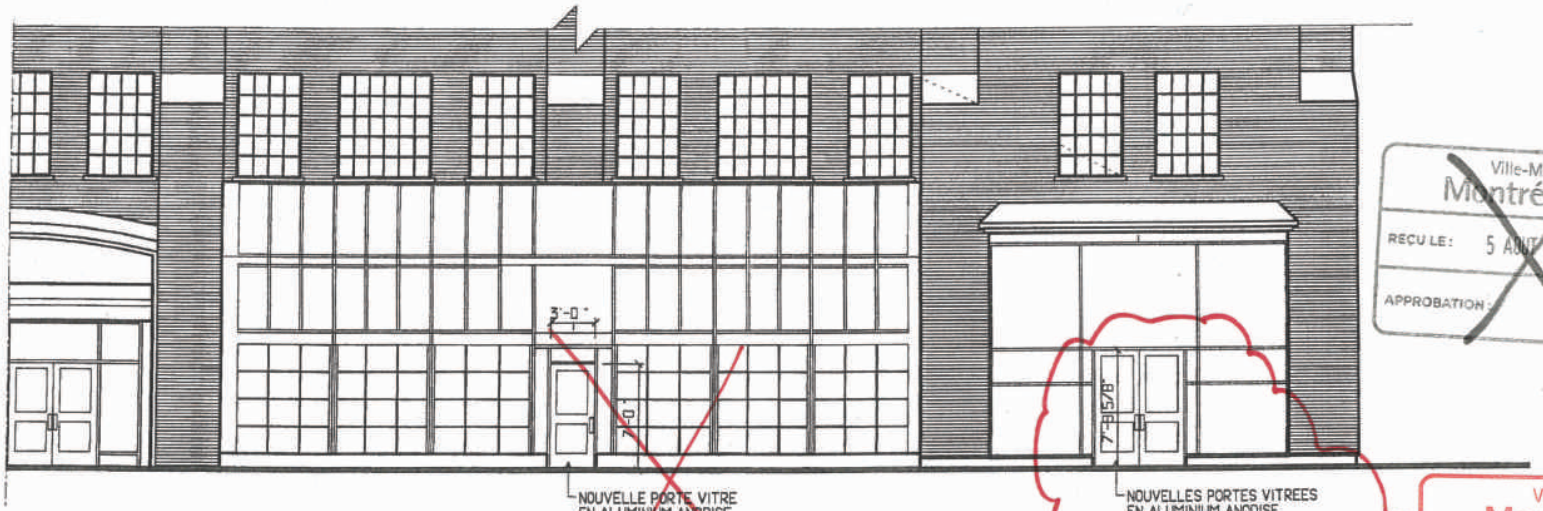

ESPACE
À LOUER


RBUCKS
6 nov. 2018


CAFÉ S
6 nov. 2018


Shiller Lavy
ESPACE À LOUER
514 259 2400
ENTRÉE
RESTAURANT
KAMPAI
GARDEN
11 janv. 2019


KAMPAI
11 janv. 2019



NOUVELLE PORTE VITRE
EN ALUMINIUM ANODISE
NOIR COMME AUTRES PORTES
AVEC VERRE THERMOS TREMPE CLAIR
AVEC FERME-PORTE, COUPE-FROID,
SEUIL EN ALUMINIUM, SERRURE MORTE
ET POIGNEES NOIR

NOUVELLES PORTES VITREES
EN ALUMINIUM ANODISE
NOIR COMME AUTRES PORTES
AVEC VERRE THERMOS TREMPE CLAIR
AVEC FERME-PORTE, COUPE-FROID,
SEUIL EN ALUMINIUM, SERRURE MORTE
ET POIGNEES NOIR

Ville-Marie Montréal
REÇU LE: 5 AOUT 2016
APPROBATION:

Ville-Marie Montréal
REÇU LE: 08 JAN. 2020
APPROBATION:

Robert Constantin
Architecte
6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8
Téléphone/télécopieur: (514) 270-7488
E.mail: r.constantin.arch@qc.aira.com

Ordre des architectes du Québec
3290
ROBERT CONSTANTIN
ARCHITECTE

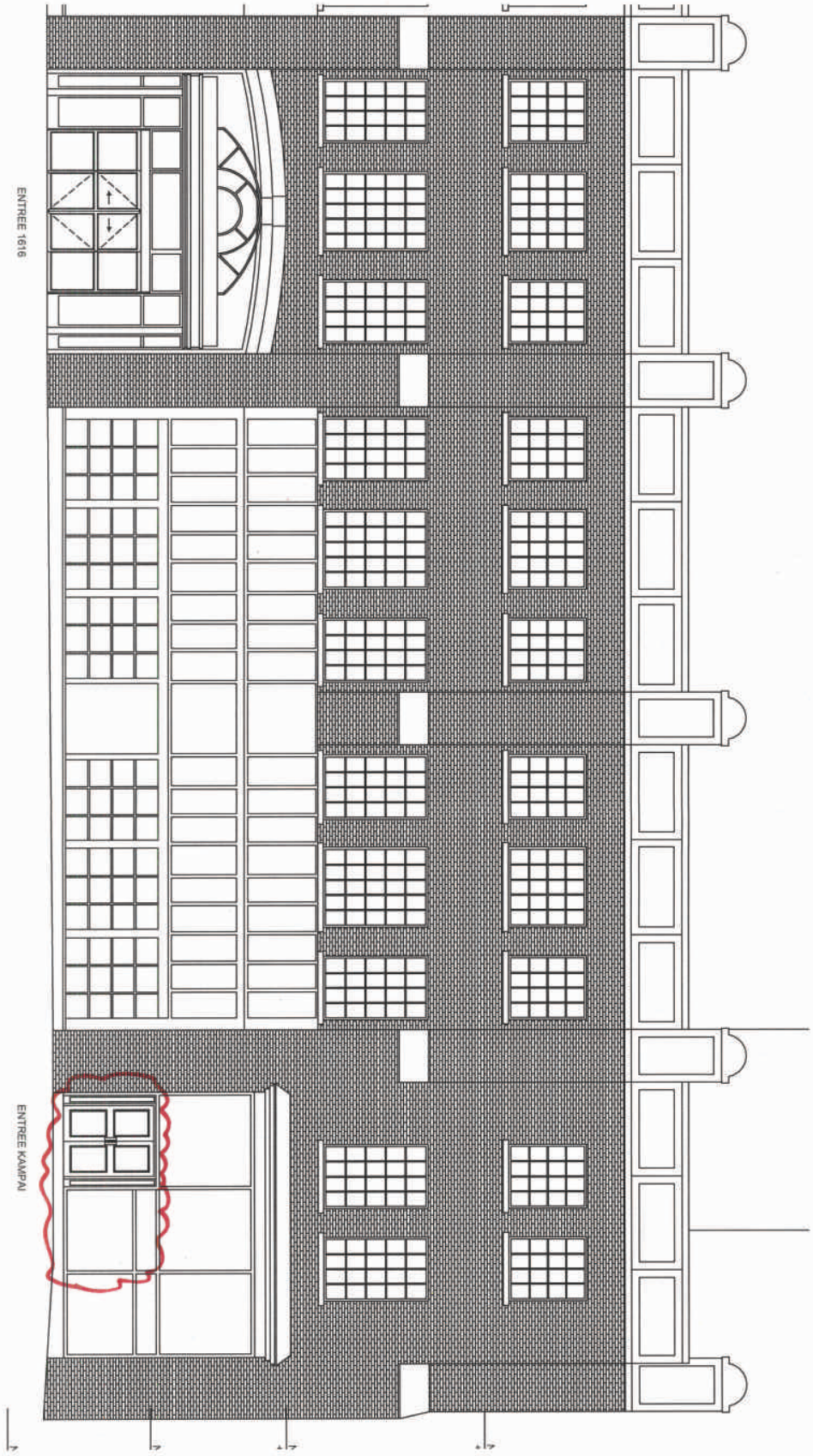
TITRE DU PROJET:
NOUVELLES PORTES AU REZ-DE-CHAUSSEE
FAUBOURG STE-CATHERINE, MONTREAL

DOSSIER: A-16-1812	DATE: 12-07-2016 (POUR PERMIS)
DESSINE PAR: ROBERT CONSTANTIN	ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

TITRE DU DESSIN:
ELLEVATION PARTIEL RUE STE-CATHERINE
NOUVEAU

A-4
4

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6 Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375



Ville-Marie Montréal
REÇU LE: 08 JAN. 2020
APPROBATION:

Ordre des architectes du Québec
4320
G. GEIGER
ARCHITECTE

GEIGER.HUOT
ARCHITECTES

TITRE DU PROJET
LE FAUBOURG
1616 STE-CATHERINE O.#1140, MTL QC
ELEVATION KAMPAI

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
2				
1	POUR VDM	23.DEC.19	SJ	GG

TITRE DU DESSIN
ELEVATION PARTIELLE EXISTANTE

PROJET No.	16-032	
DESSINE PAR SJ	DATE 16.DEC.19	
VERIFIE PAR GG	ECHELLE 1/8"=1'-0"	

DESSIN No.
SK100

Faubourg, St-Catherine, Montreal

Entrée de Restaurant Kampai



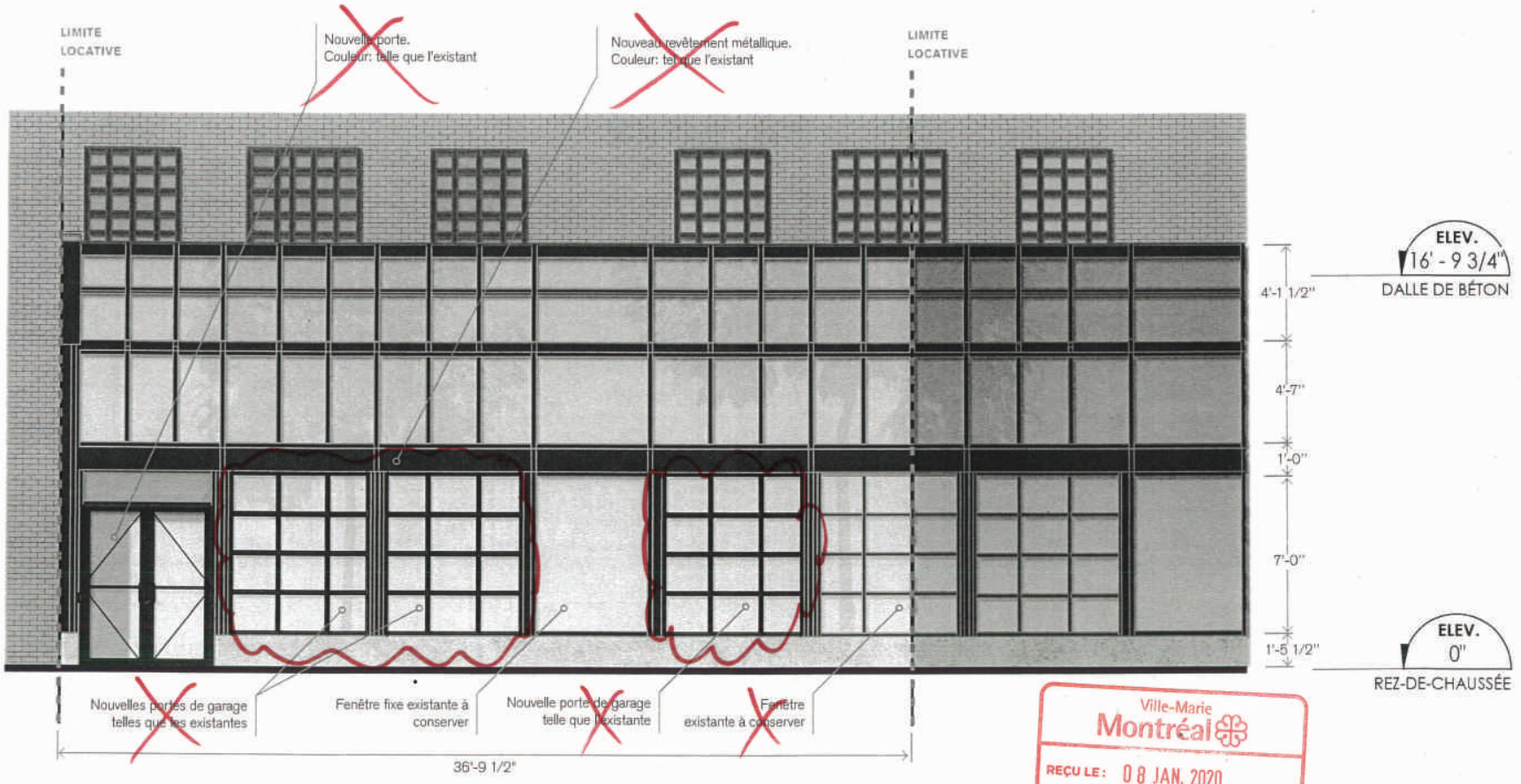
Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : 08 JAN. 2020
APPROBATION :

Decembre 2019

GeigerHuot

FAÇADE PROPOSÉE - ÉLÉVATION

Starbucks Faubourg Sainte-Catherine



Élévation rue Sainte-Catherine Ouest

Ville-Marie Montréal
REÇU LE : 08 JAN. 2020
APPROBATION :

3001747191

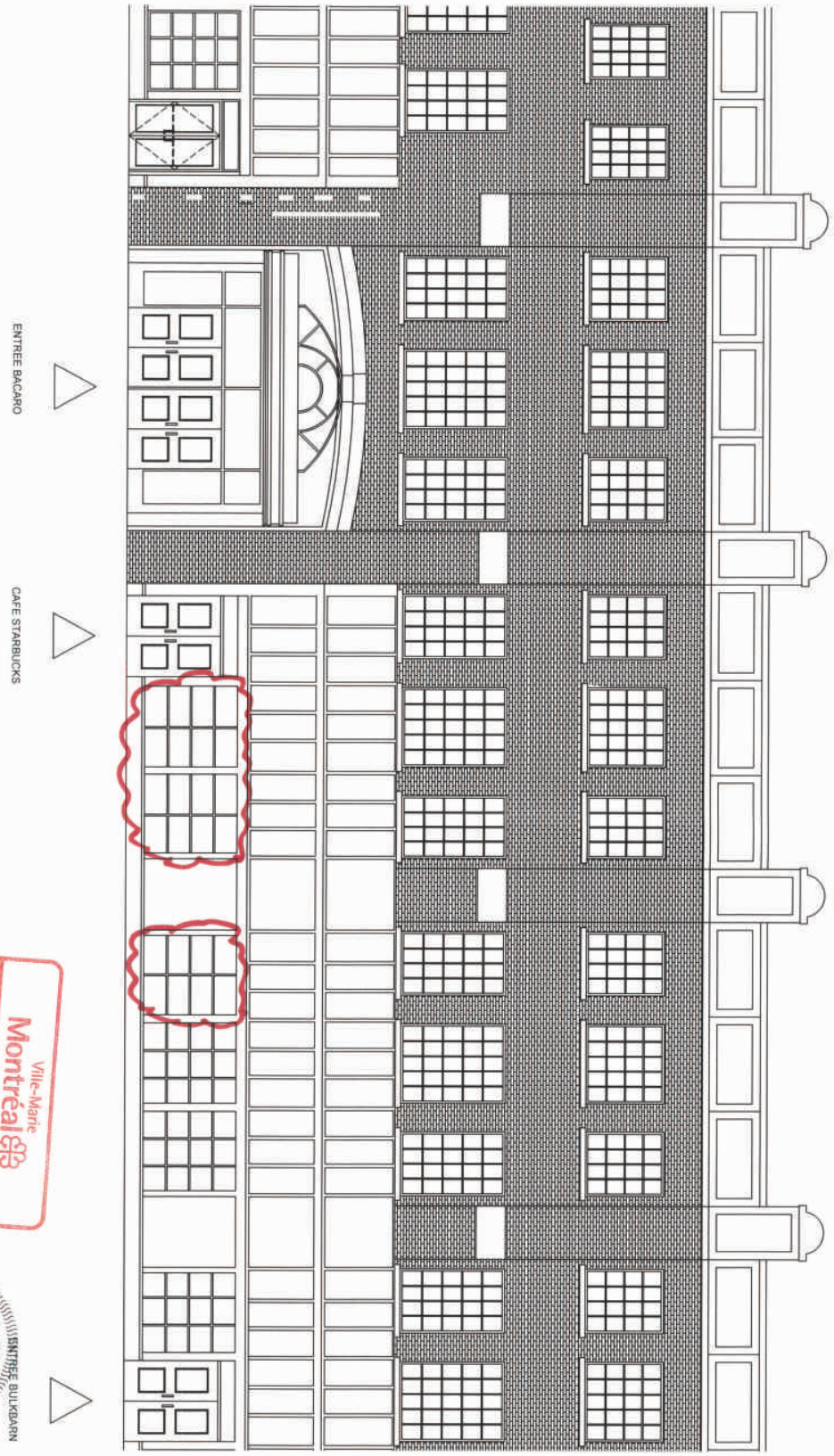
Ædifica architecture+design

01 2017.03.15

Shiller Lavy

3

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6 Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375



Ville-Marie Montréal
REÇU LE: 08 JAN. 2020
APPROBATION:

Ordre des architectes du Québec
A3328
G. GEIGER
ARCHITECTE

GEIGER.HUOT
ARCHITECTES

TITRE DU PROJET
LE FAUBOURG
1616 STE-CATHERINE O.#1140, MTL QC
ELEVATION STARBUCKS

TITRE DU DESSIN
ELEVATION PARTIELLE EXISTANTE

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
2				
1	POUR VDM	23.DEC.19	SJ	GG

PROJET No. 16-032
DESSINE PAR SJ
DATE 16.DEC.19
VERIFIE PAR GG
ECHELLE 1/8"=1'-0"

DESSIN No. SK100

Faubourg, St-Catherine, Montreal

façade de Starbucks



Ville-Marie
Montréal
REÇU LE: 08 JAN. 2020
APPROBATION:

Decembre 2019

GeigerHuot

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 mai 2020
3001747495
4.6.8

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 1616, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise l'installation de nouvelles portes et devantures au Faubourg Sainte-Catherine, qui constitue un centre commercial inséré en 1987 à l'intérieur d'un immeuble industriel construit pour un concessionnaire automobile en 1925 selon les plans des architectes Ross et MacDonald. Le bâtiment original a été rehaussé 2 fois et une verrière a été installée à l'avant sur presque toute l'imposante largeur de l'édifice, mais l'esprit des lieux est encore perceptible.

L'utilisateur principal de l'époque n'occupe plus le rez-de-chaussée de l'immeuble depuis 2010, et les gestionnaires de l'immeuble ont procédé à une série de travaux de transformation du bâtiment et d'installation d'enseignes sans permis, qui est en train d'être régularisée. La demande actuelle concerne la modification aux vitrines – déjà réalisées, mais pas tel que le permis octroyé – de 2 commerces, le Kampai, situé à l'extrémité ouest, et le Starbucks, situé dans le premier quart Est.

Les portes et vitrines installées, qui sont divisées en 2 sections verticales, ne reprennent pas de façon convaincante la forme des éléments semblables situés à proximité (divisés verticalement en 3 sections, ce qui se trouve à être la forme d'origine), pour le Starbucks, alors que pour la porte du Kampai, sa position centrée sur la verrière commandait une porte au centre de 2 carreaux latéraux. Ce n'est pas ce qui a été réalisé, car la porte est déplacée du côté ouest, ce qui débalance la composition.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : Les travaux ont été bien conçus, mais mal réalisés, et donnent l'impression que le soin attendu pour la conservation de cet immeuble remarquable n'a pas été apporté.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE
1625, rue Fullum
District électoral : Sainte-Marie
Demande de permis : 3001615525

Demandeur : Monsieur Christian Bédard
Concepteur : S.o.
Investissements : 14 500 $

Contexte

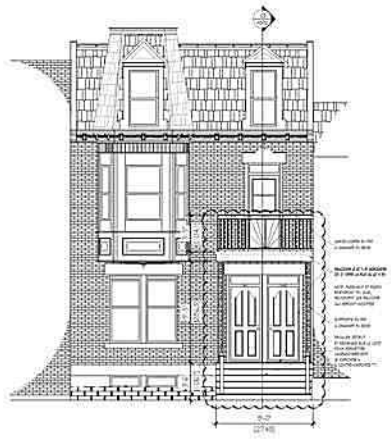
Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.



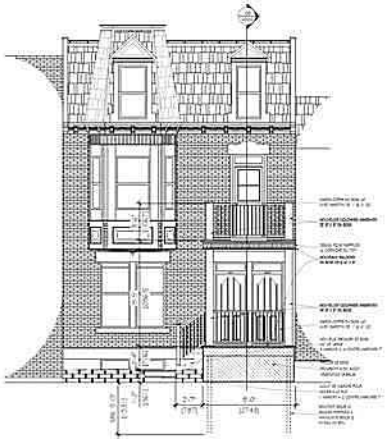
Localisation



Façade actuelle



Élévation – état actuel



Élévation - proposition

Description

La demande vise à autoriser le remplacement de 2 balcons sur l'immeuble. La configuration du balcon du rez-de-chaussée, qui donne accès à tous les logements, sera modifiée; un accès latéral remplacera l'accès par devant.

Quatre poteaux de bois massif supporteront les balcons et garde-corps en barrotins de bois proposés. Le balcon de l'étage comportera un fascia ouvragé rappelant la corniche supportant la fausse mansarde du bâtiment. Finalement, un treillis est prévu pour obturer le vide sous le balcon du rez-de-chaussée. Ce dernier sera situé à 0,53 m de la limite de lot.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le balcon proposé participera à la mise en valeur du bâtiment à l'étude.

Considérant que : Un matériau de meilleure qualité devrait être proposé pour obturer le vide sous le balcon.

Considérant que : Des précisions sont manquantes quant aux détails du trottoir reliant le nouvel escalier au trottoir public.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

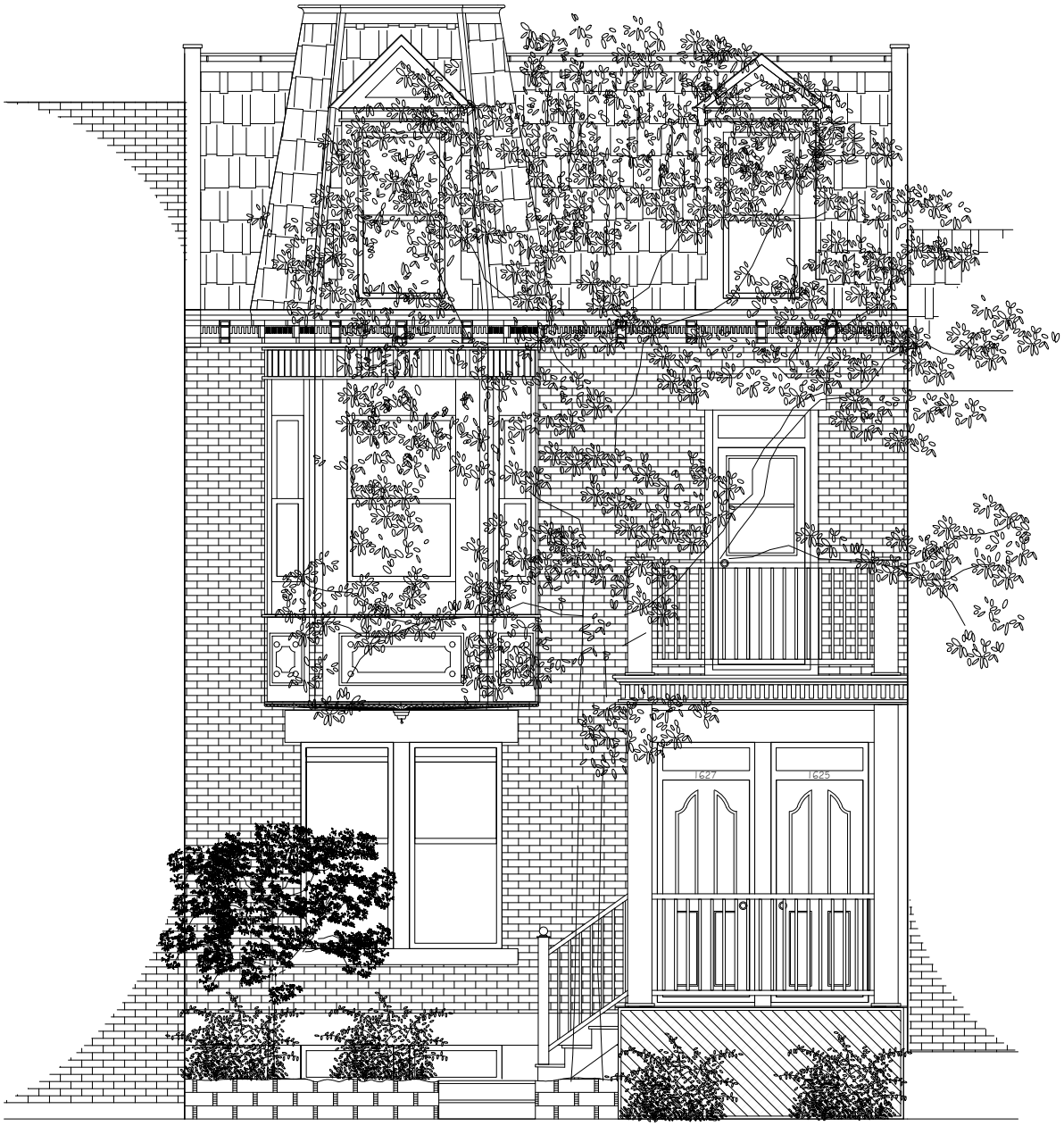
-Proposer un matériau de meilleure qualité et plus pérenne pour obturer le vide sous le balcon;

-Proposer un passage en pierre ou en pavé uni liant l'escalier proposé et le trottoir public;

-Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

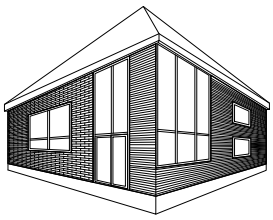
Responsable du dossier
Louis Routhier, architecte
Mise à jour : 4 octobre 2019


1633
1631
CONDO
A VENDRE
836-1463
3ième ÉTAGE



MODIFICATION BALCONS

1625, RUE FULLUM, MONTRÉAL, QC, H2K 3M5



D.L.B.
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

LISTE DES PAGES INCLUSES DANS CE DESSIN D'ATELIER

PAGE FRONTISPICE :	A000
ÉLÉVATION AVANT ACTUEL	A001
PLANS ET COUPE ACTUEL	A002
ÉLÉVATION AVANT MODIFIÉE	A003
PLANS ET COUPE MODIFIÉS	A004

IMPORTANT:

DAVID LAROUCHE-BEAUDET

N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE ERREUR QUI POURRAIT SURVENIR A L'EMPLOI DES DIMENSIONS ET DES DÉTAILS SUR CES DESSINS D'ATELIER AINSI QUE LE NON-RESPECT DES DESSINS. LA CONSTRUCTION DOIT RESPECTER LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL EN VIGUEUR.

PROJET
MODIFICATION BALCONS AVANT
1625 RUE FULLUM, MONTRÉAL

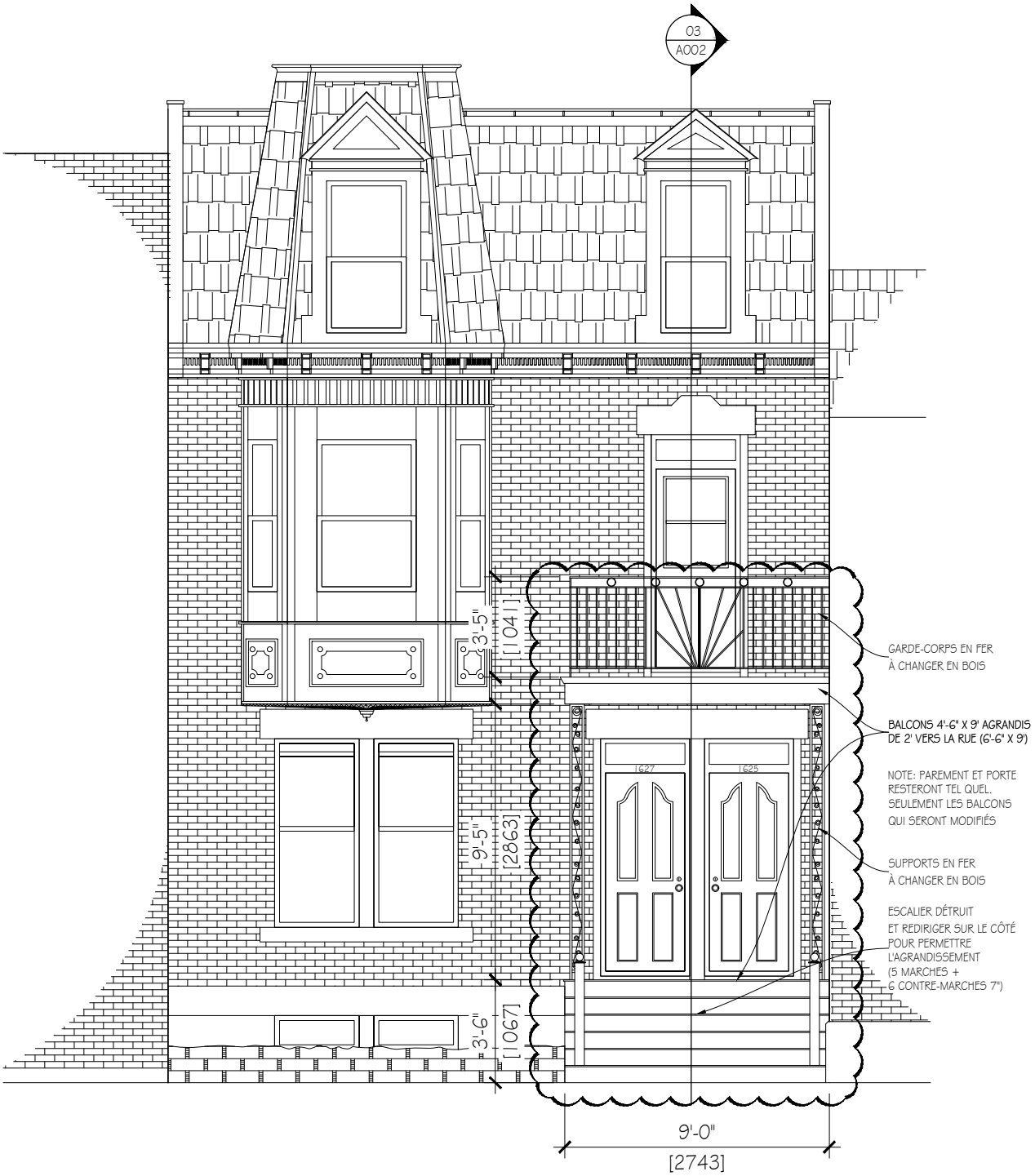
TITRE DU DESSIN
PAGE FRONTISPICE

DESSINÉ PAR
DAVID LAROUCHE-BEAUDET

ÉCHELLE
N/A

DATE
21-08-2019

NO. FEUILLE
A000



D.L.B.
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

PROJET
MODIFICATION BALCONS AVANT
1625 RUE FULLUM, MONTRÉAL

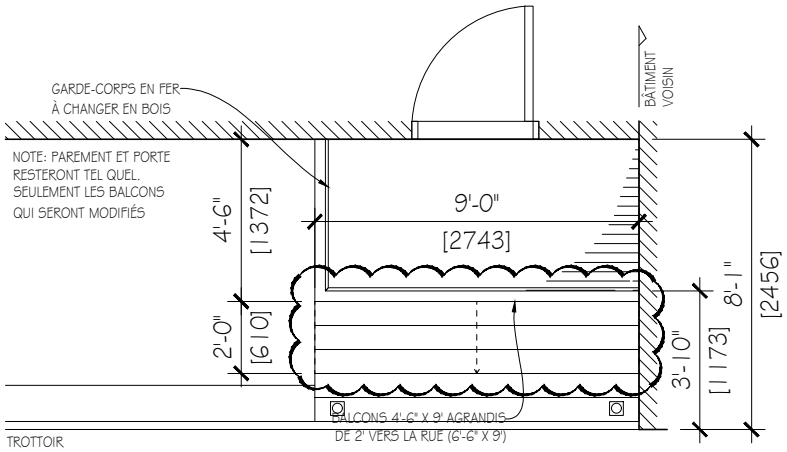
TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION AVANT ACTUEL

DESSINÉ PAR
DAVID LAROUCHE-BEAUDET

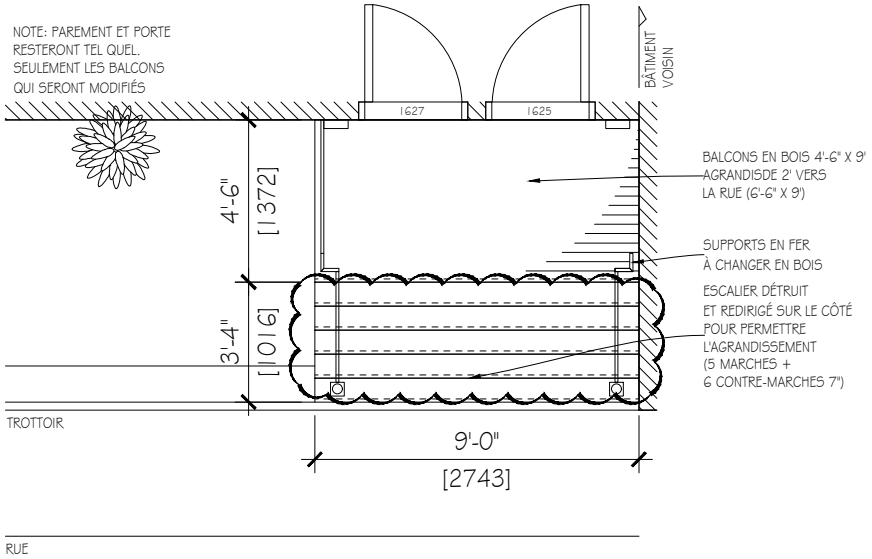
ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DATE
21-08-2019

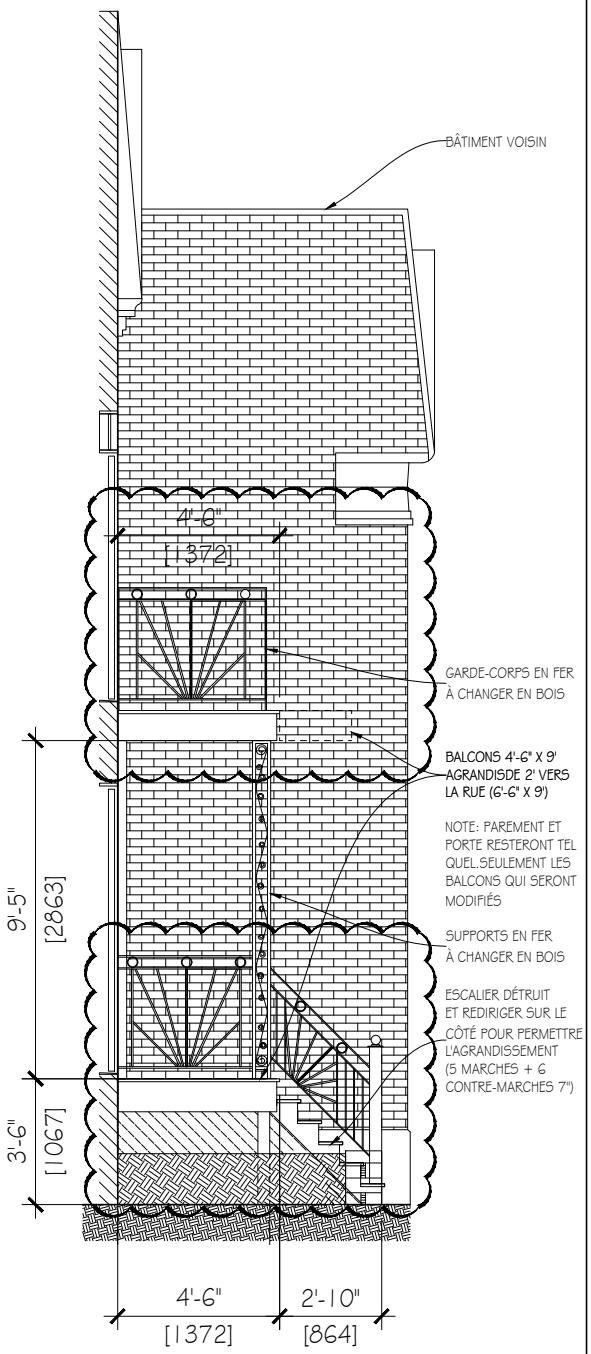
NO. FEUILLE
A001



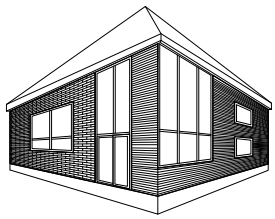
01 PLAN ACTUEL - BALCON 2E ÉTAGE
RUE FULLUM



02 PLAN ACTUEL - BALCON RDC
RUE FULLUM



03 COUPE ACTUEL - BALCONS
RUE FULLUM



D.L.B.
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

PROJET
MODIFICATION BALCONS AVANT
1625 RUE FULLUM, MONTRÉAL

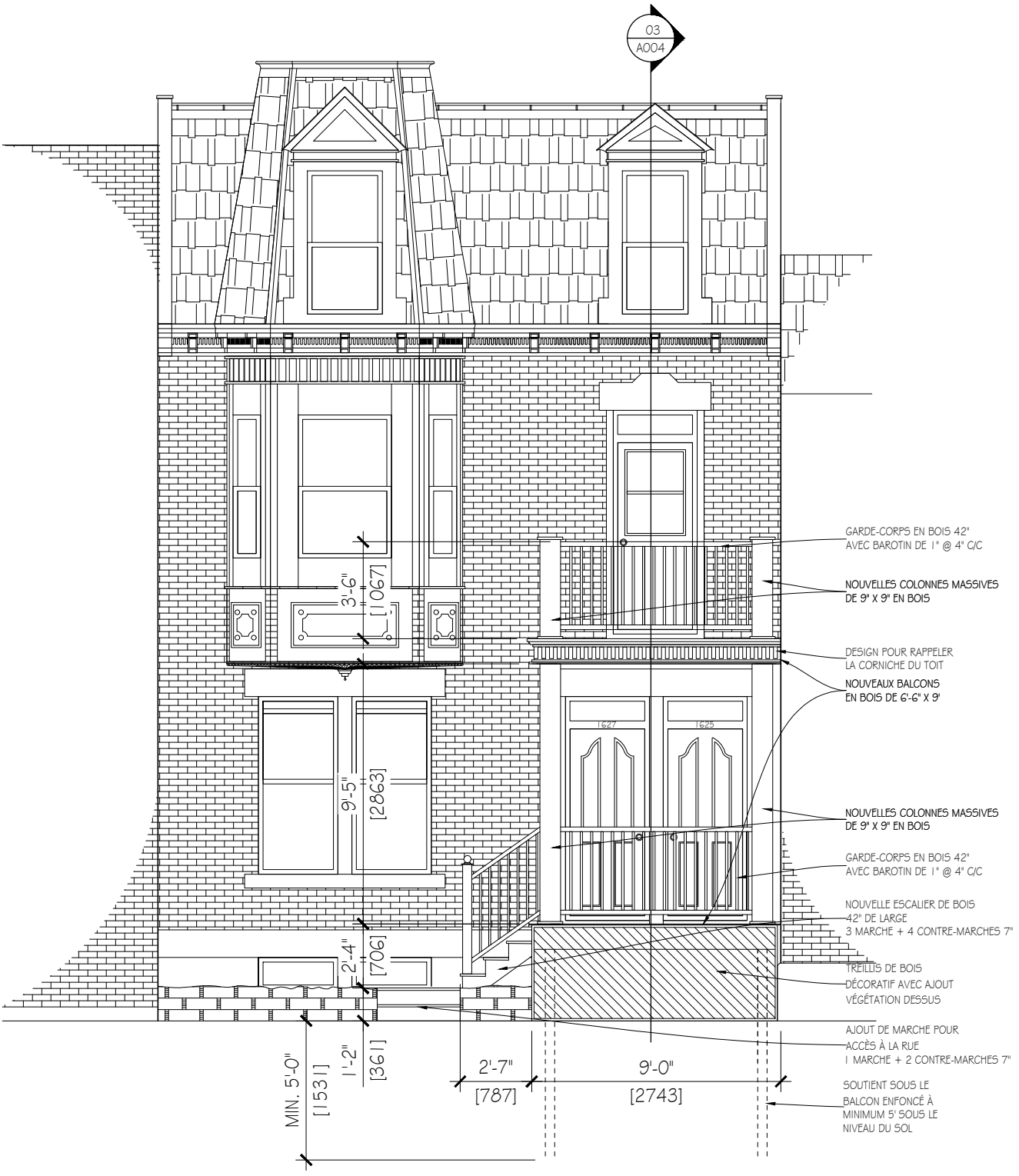
TITRE DU DESSIN
PLANS ET COUPE BALCONS ACTUELS

DESSINÉ PAR
DAVID LAROUCHE-BEAUDET

ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DATE
21-08-2019

NO. FEUILLE
A002



D.L.B.
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

PROJET
MODIFICATION BALCONS AVANT
1625 RUE FULLUM, MONTRÉAL

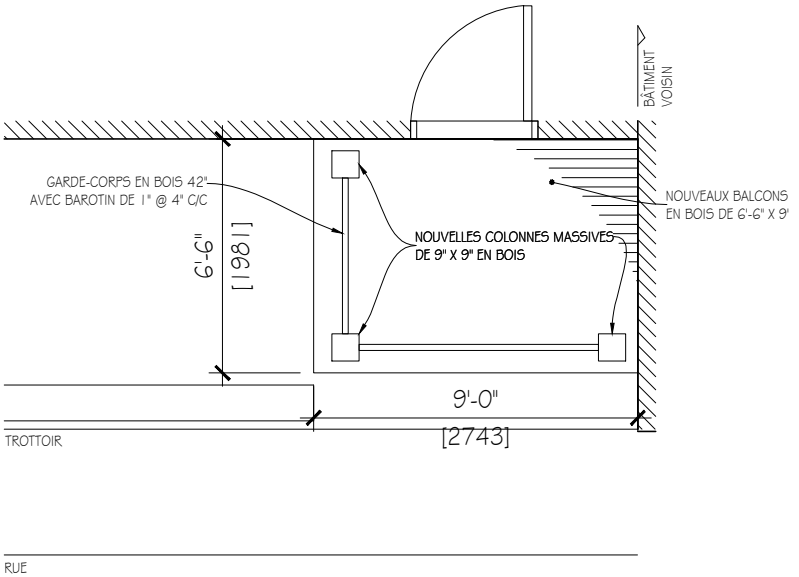
TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION AVANT MODIFIÉE

DESSINÉ PAR
DAVID LAROUCHE-BEAUDET

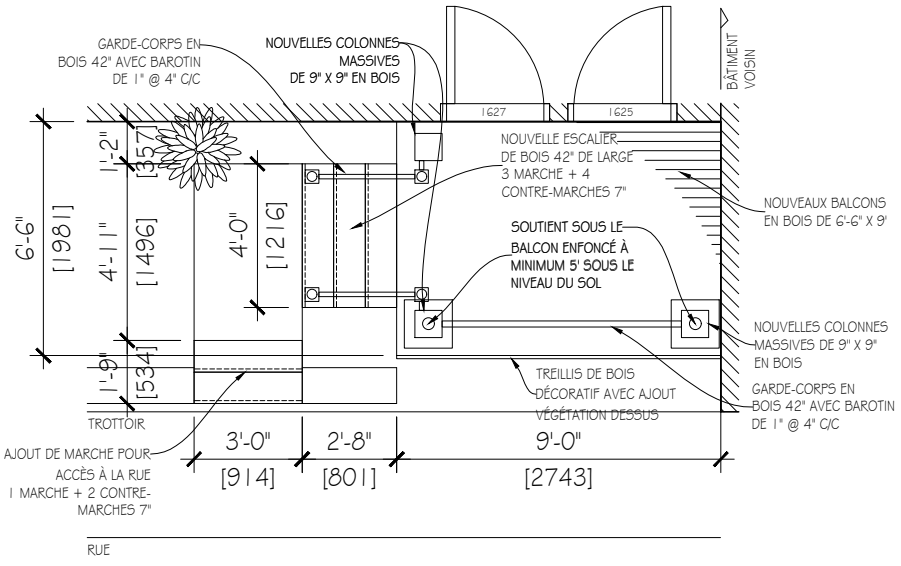
ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DATE
21-08-2019

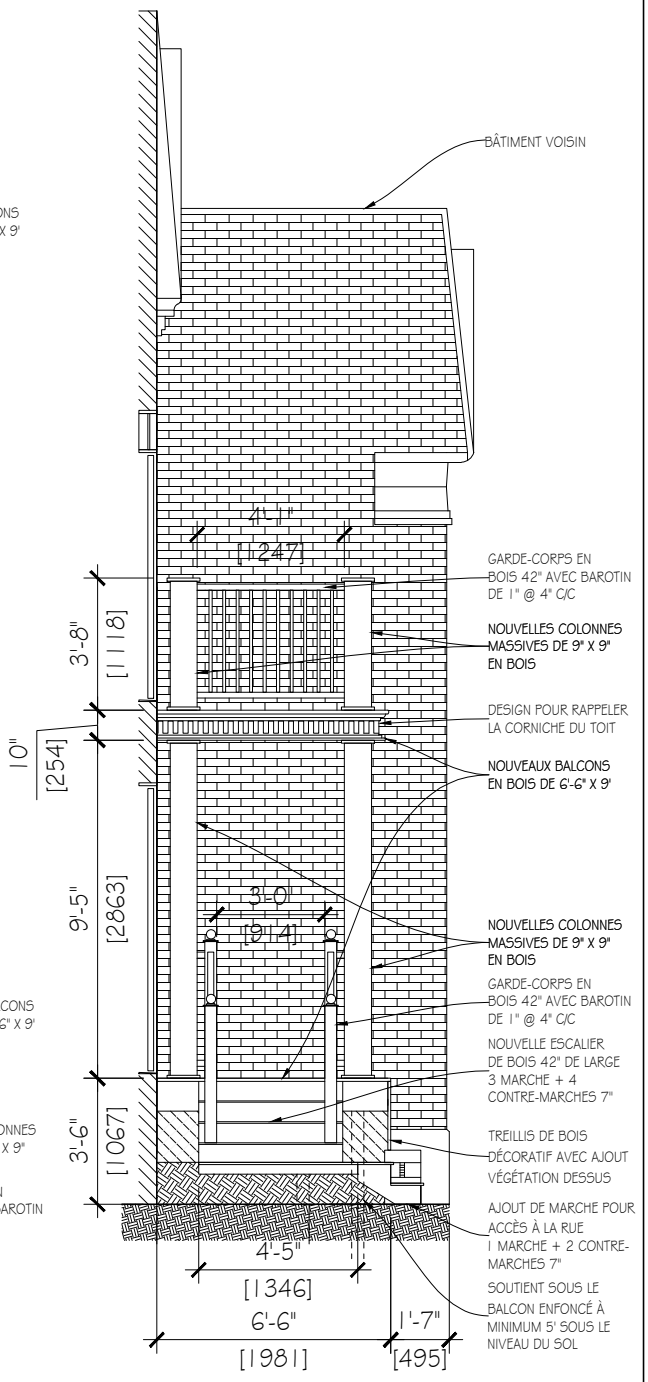
NO. FEUILLE
A003



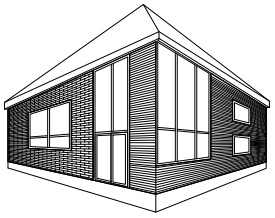
01 PLAN MODIFIÉ - BALCON 2E ÉTAGE
RUE FULLUM



02 PLAN MODIFIÉ - BALCON RDC
RUE FULLUM



03 COUPE MODIFIÉ - BALCONS
RUE FULLUM



D.L.B.
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

PROJET
MODIFICATION BALCONS AVANT
1625 RUE FULLUM, MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN
PLAN ET COUPE BALCONS MODIFIÉS

DESSINÉ PAR
DAVID LAROUCHE-BEAUDET

ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DATE
21-08-2019

NO. FEUILLE
A004

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2019
3001615525
4.6.25

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1625, rue Fullum
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement de deux balcons sur l'immeuble. La configuration du balcon du rez-de-chaussée, qui donne accès à tous les logements, sera modifiée. Un accès latéral remplacera l'accès par devant. Quatre poteaux de bois massif supporteront les balcons et garde-corps en barrotins de bois proposés. Le balcon de l'étage comportera un fascia ouvragé rappelant la corniche supportant la fausse mansarde du bâtiment. Finalement, un treillis est prévu pour obturer le vide sous le balcon du rez-de-chaussée. Ce dernier sera situé à 0,53 m de la limite de lot.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le balcon proposé participera à la mise en valeur du bâtiment à l'étude.
Considérant que :	La configuration proposée de l'escalier est en rupture avec la typologie dominante que l'on retrouve sur la rue Fullum.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Opter pour un palier réduit permettant un escalier perpendiculaire à la rue, à l'image de ce qui se fait dans la rue.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE
1625, rue Fullum
District électoral : Sainte-Marie
Demande de permis : 3001472393

Demandeur : Monsieur Christian Bédard
Concepteur : S.o.
Investissements : 14 500 $

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

Suite à la présentation du projet en octobre 2019, le demandeur souhaite encore proposer un accès latéral au balcon du rez-de-chaussée. La proposition a été légèrement modifiée depuis.



Localisation

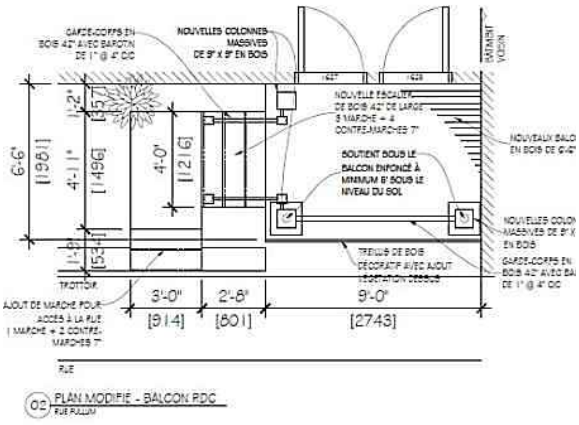


Façade actuelle

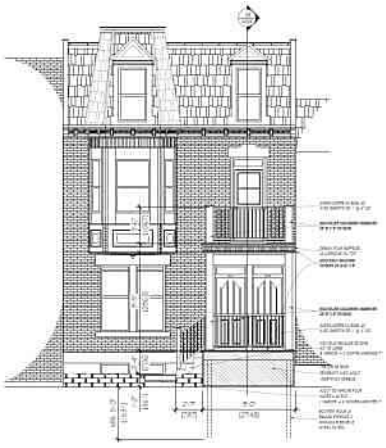
Recommandation antérieure du CCU

À la séance du 10 octobre 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet, à la condition suivante :

- Opter pour un palier réduit permettant un escalier perpendiculaire à la rue, à l'image de ce qui se fait dans la rue.



Plan proposé – octobre 2019

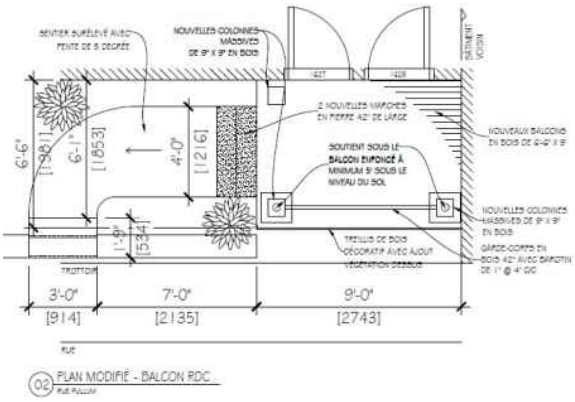


Élévation proposée – octobre 2019

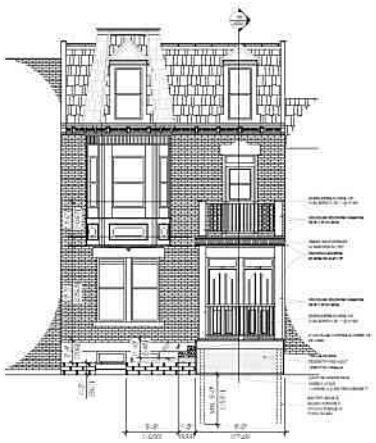
Description
La demande vise à autoriser le remplacement de 2 balcons sur l'immeuble. La configuration du balcon du rez-de-chaussée, qui donne accès à tous les logements, sera modifiée; un accès latéral remplacera l'accès par devant. Les 2 balcons proposés seront également plus profonds.

Quatre poteaux de bois massif supporteront les balcons et garde-corps en barrotins de bois proposés. Le balcon de l'étage comportera un fascia ouvragé rappelant la corniche supportant la fausse mansarde du bâtiment. La profondeur des nouveaux balcons sera de 1,98 m. Un treillis en bois est prévu pour obturer le vide sous le balcon du rez-de-chaussée et ce dernier sera situé à 0,53 m de la limite de lot.

Finalement le demandeur propose maintenant un ouvrage en pierre comportant 1 marche en bordure du trottoir, un palier rectangulaire permettant de tourner et 2 marches permettant d'atteindre le balcon du rez-de-chaussée. Cette option permet d'éviter l'ajout de garde-corps au pourtour tel qu'on retrouvait dans la version précédente. Des végétaux seront prévus autour de cet ouvrage ainsi que devant le treillis situé sous le balcon.



Plan proposé – juillet 2020



Élévation proposée – juillet 2020

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Un matériau de meilleure qualité devrait être proposé pour obturer le vide sous le balcon.

Considérant que : Les bâtiments possédant la même typologie dans le secteur sont accessibles par des escaliers faisant face à la rue. Ce sont plutôt les immeubles avec des escaliers extérieurs menant à l'étage qui comportent des accès latéraux.

Considérant que : Même après plusieurs échanges, la condition incluse à l'avis favorable du 10 octobre 2019 n'est pas respectée.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite <u>défavorable</u> à l'égard de cette demande.

Responsable du dossier
Louis Routhier, architecte
Mise à jour : 3 juillet 2020

Montréal, 4 décembre 2019

Comité consultatif d'urbanisme
Ville-Marie, Montréal
À l'attention de M. Louis Routhier

Objet : Votre réponse datée du 10 octobre 2019
à notre demande de permis de travaux extérieurs
3001615525 / 4.6.25

M. Routhier,
Membres du Comité,

Je tiens d'abord à vous remercier pour la réponse que vous nous avez faite en rapport avec notre projet de réfection des balcons de notre maison sise au 1625-27 de la rue Fullum à Montréal.

Toutefois, la solution que vous nous proposez pourrait faire en sorte que nous abandonnions ce projet et laissions les choses en l'état ce qui serait dommage pour l'amélioration de l'apparence de notre résidence et de la rue en général.

Le problème est que l'option d'un palier réduit au rez-de-chaussée avec un escalier perpendiculaire à la rue, parce qu'elle ne change pratiquement rien à ce qui existe maintenant, se trouve à désavantager l'un des co-propriétaires qui n'a, vous pouvez en convenir, qu'un intérêt très réduit à faire ces travaux d'amélioration.

Par ailleurs, comme vous pourrez le constater dans les photos ci jointes, votre argument « à l'image de ce qui se fait dans le rue » tient difficilement la route puisque plusieurs des résidences voisines offrent des accès parallèles à la rue.

1629 rue Fullum



1655 rue Fullum



1661 rue Fullum



1717 rue Fullum



1723 rue Fullum



Conséquemment, dans le but de répondre le mieux possible à vos conditions, nous avons modifié notre projet de façon à réduire l'impact visuel de l'escalier latéral du premier palier. C'est ce qui, selon nous, a amené le comité à prendre sa décision. En ajoutant une légère pente ascendante dans le « sentier » du parterre menant au palier nous pouvons réduire à deux marches l'escalier latéral menant au premier palier. Ces deux marches seront en pierre, donc indépendantes du palier. Nous pouvons ainsi enlever les mains courantes plutôt massives des dessins originaux pour les remplacer par une main courante de métal fixée au mur sur le côté gauche de cet escalier.

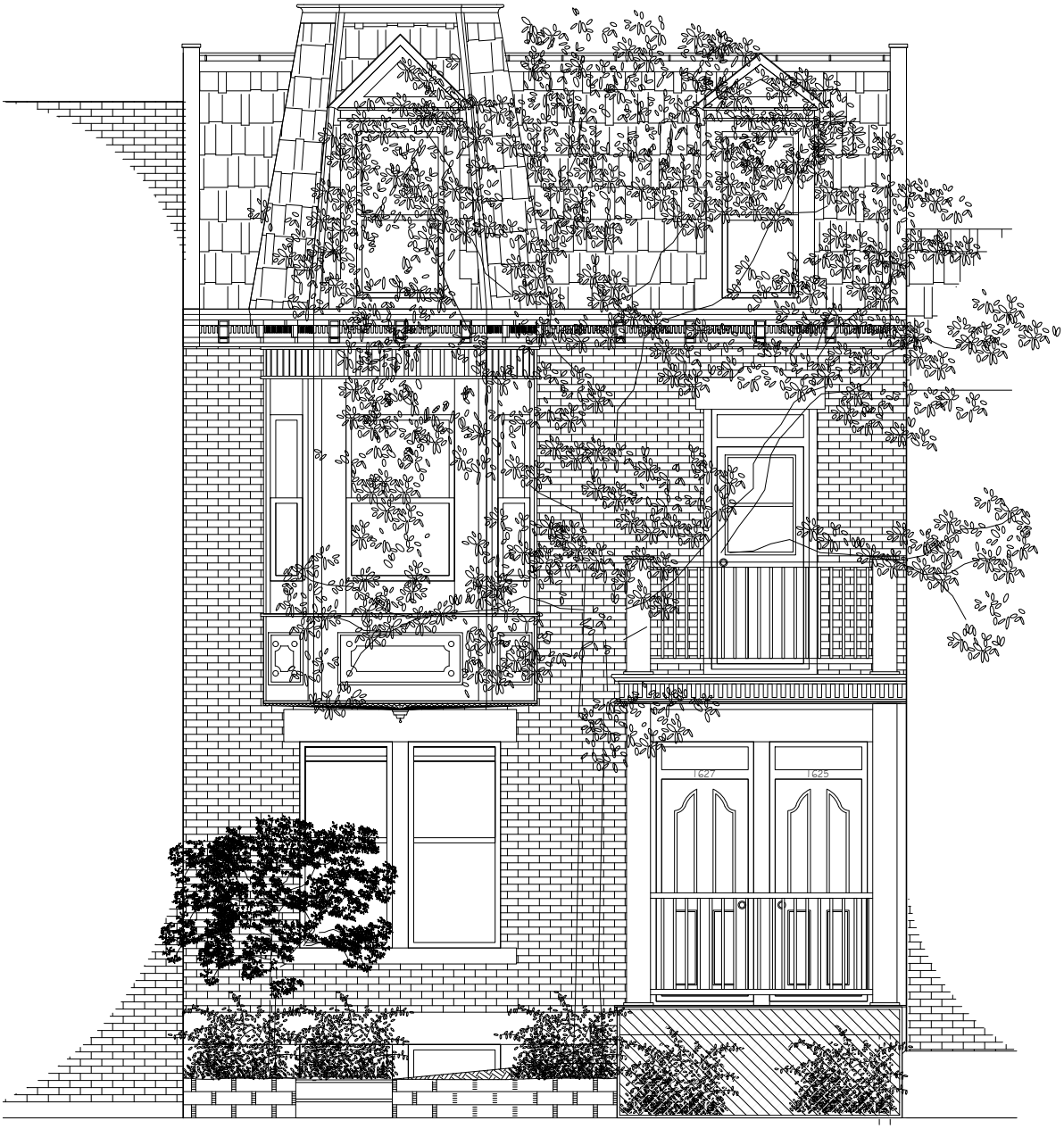


Il convient de rappeler qu'entre cet accès latéral et la rue il y a un arbre, dont le tronc est d'un diamètre respectable (20 cm.), qui cache en partie cet accès. Le « sentier » qui mène au palier contourne cet arbre. Au pied de l'arbre, du côté droit du sentier, nous pourrons ajouter des plantes vivaces. Du côté gauche du sentier en pente il y a déjà un murier de belle dimension. D'autres plantes vivaces peuvent y être ajoutées.

De plus, devant le premier palier, le long du trottoir, nous dégageons un espcace suffisant pour planter des arbustes qui ajouteront à l'environnement de la maison et de la rue.

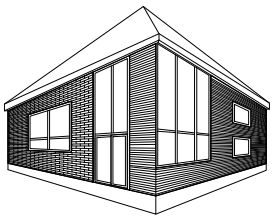
Nous croyons sincèrement que ces quelques retouches pourraient modifier le projet suffisamment pour permettre de conserver la grandeur prévue des deux balcons.

Cordialement,
Christian Bédard et Marc Dubé



MODIFICATION BALCONS

1625, RUE FULLUM, MONTRÉAL, QC, H2K 3M5



D.L.B.
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

LISTE DES PAGES INCLUSES DANS CE DESSIN D'ATELIER	
PAGE FRONTISPICE :	A000
ÉLÉVATION AVANT ACTUEL	A001
PLANS ET COUPE ACTUEL	A002
ÉLÉVATION AVANT MODIFIÉE	A003
PLANS ET COUPE MODIFIÉS	A004

IMPORTANT:

DAVID LAROUCHE-BEAUDET

N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE ERREUR QUI POURRAIT SURVENIR A L'EMPLOI DES DIMENSIONS ET DES DÉTAILS SUR CES DESSINS D'ATELIER AINSI QUE LE NON-RESPECT DES DESSINS. LA CONSTRUCTION DOIT RESPECTER LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL EN VIGUEUR.

PROJET
MODIFICATION BALCONS AVANT
1625 RUE FULLUM, MONTRÉAL

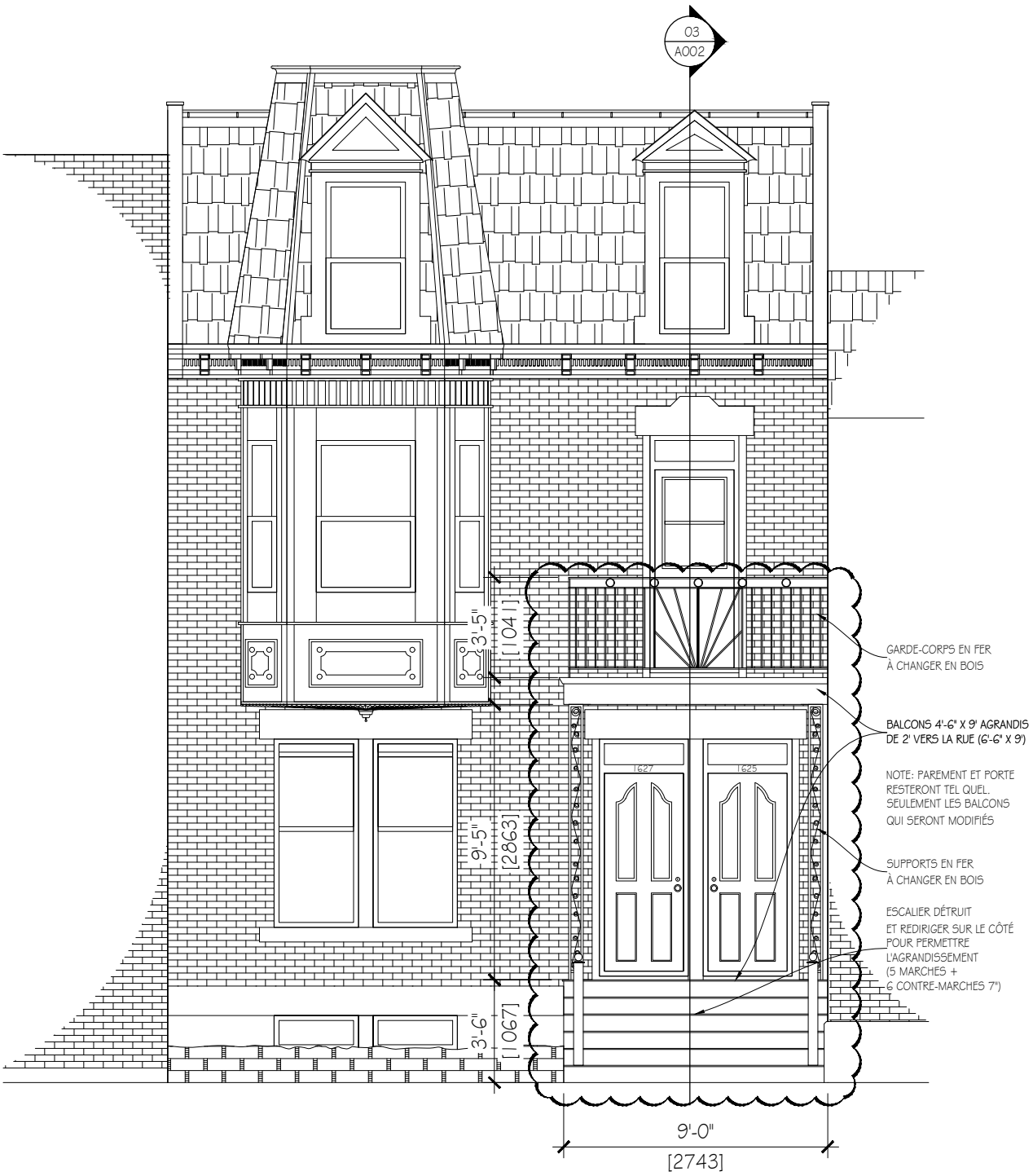
TITRE DU DESSIN
PAGE FRONTISPICE

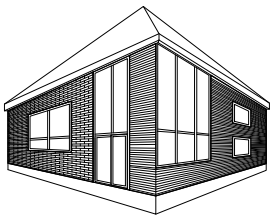
DESSINÉ PAR
DAVID LAROUCHE-BEAUDET

ÉCHELLE
N/A

DATE
08-12-2019

NO. FEUILLE
A000





D.L.B.
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

PROJET
MODIFICATION BALCONS AVANT
1625 RUE FULLUM, MONTRÉAL

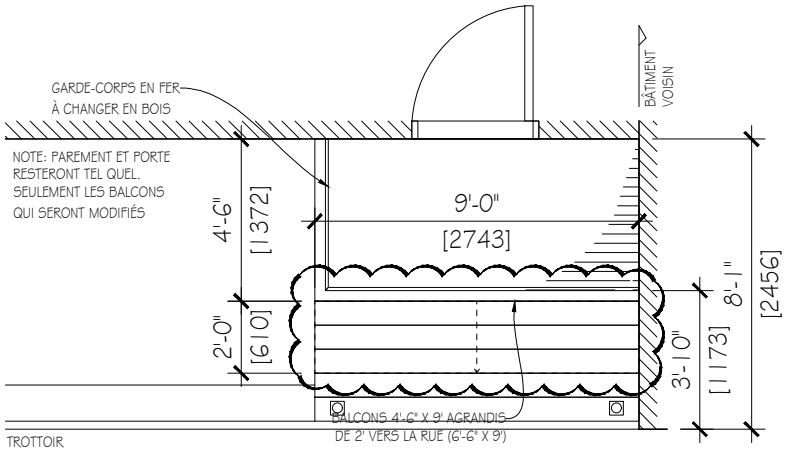
TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION AVANT ACTUEL

DESSINÉ PAR
DAVID LAROUCHE-BEAUDET

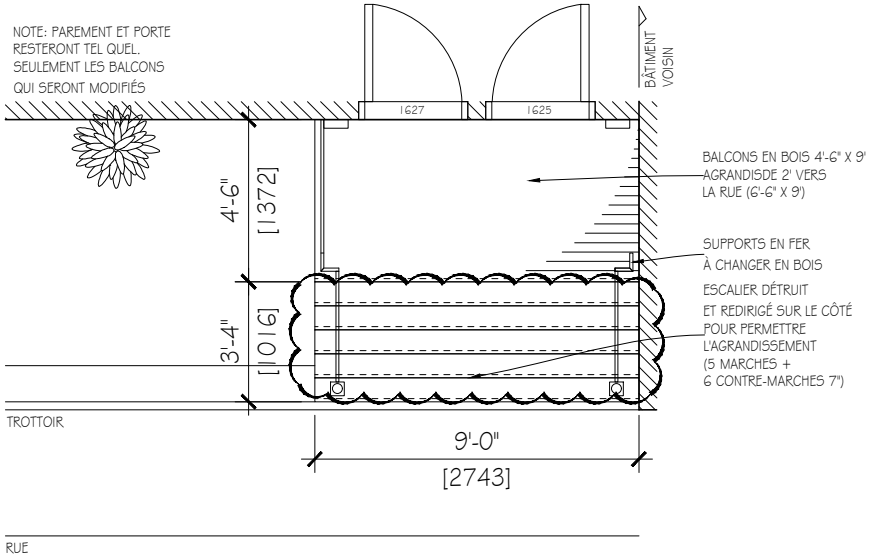
ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DATE
08-12-2019

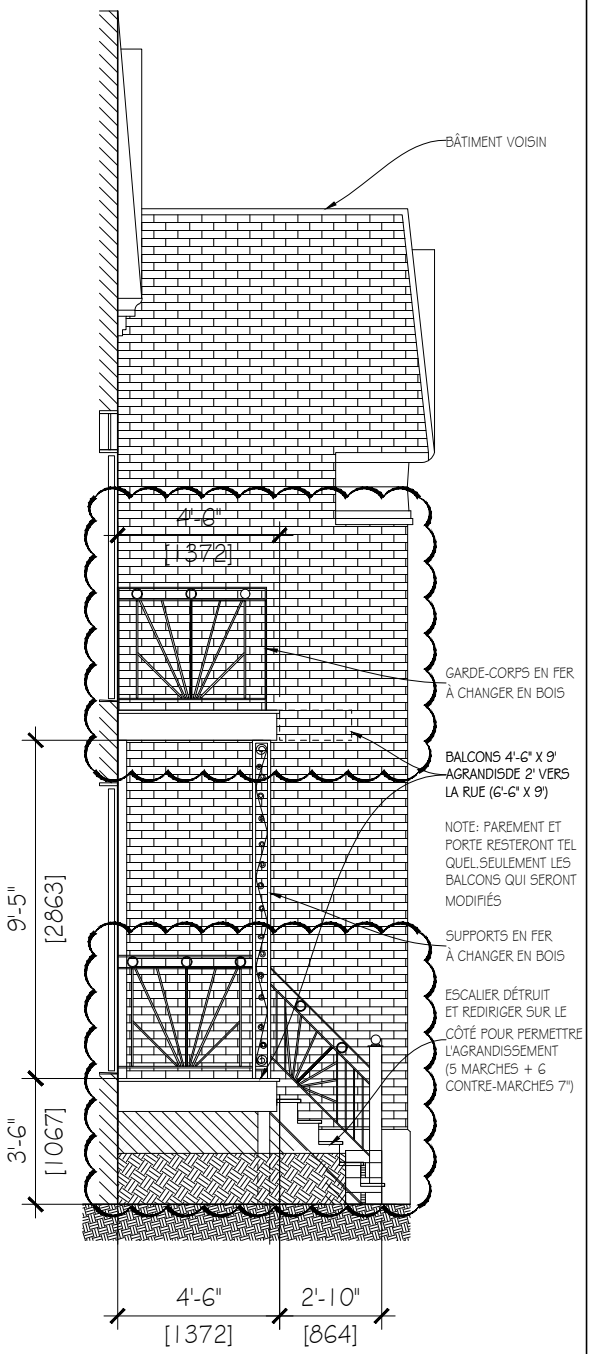
NO. FEUILLE
A001



01 PLAN ACTUEL - BALCON 2E ÉTAGE
RUE FULLUM



02 PLAN ACTUEL - BALCON RDC
RUE FULLUM



03 COUPE ACTUEL - BALCONS
RUE FULLUM

D.L.B.
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

PROJET
MODIFICATION BALCONS AVANT
1625 RUE FULLUM, MONTRÉAL

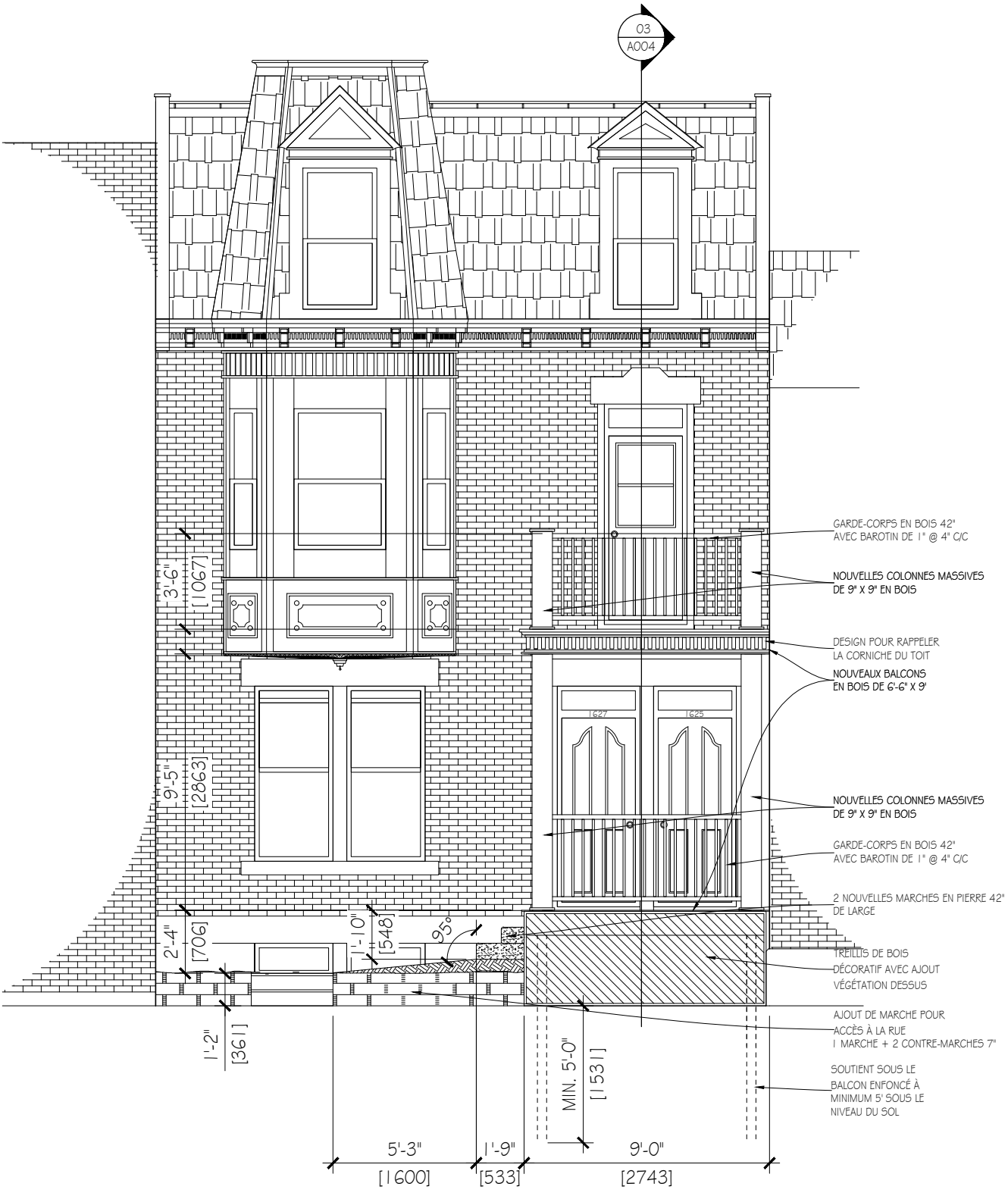
TITRE DU DESSIN
PLANS ET COUPE BALCONS ACTUELS

DESSINÉ PAR
DAVID LAROUCHE-BEAUDET

ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DATE
08-12-2019

NO. FEUILLE
A002



D.L.B.
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

PROJET
MODIFICATION BALCONS AVANT
1625 RUE FULLUM, MONTRÉAL

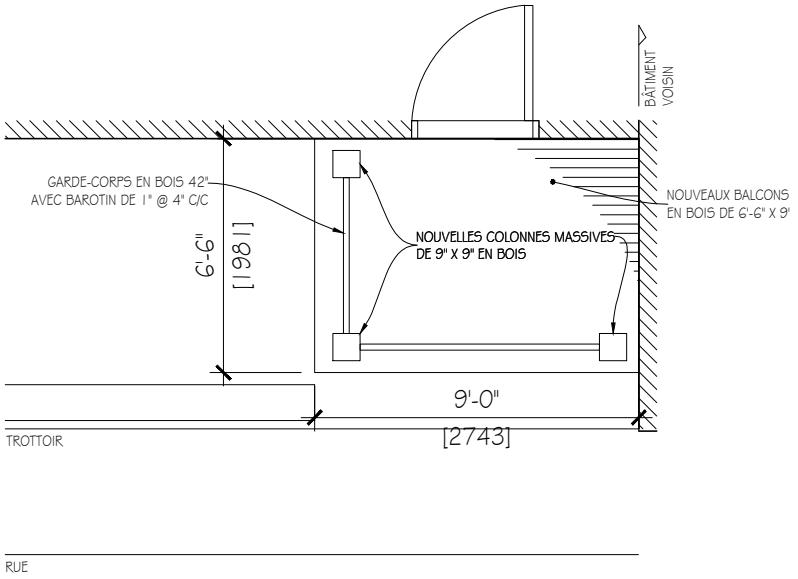
TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION AVANT MODIFIÉE

DESSINÉ PAR
DAVID LAROUCHE-BEAUDET

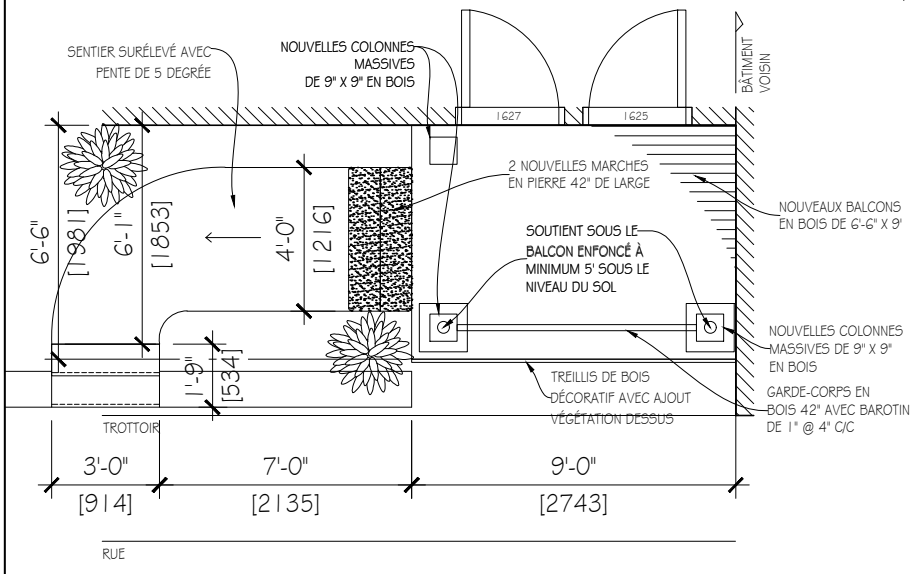
ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

NO. FEUILLE
A003

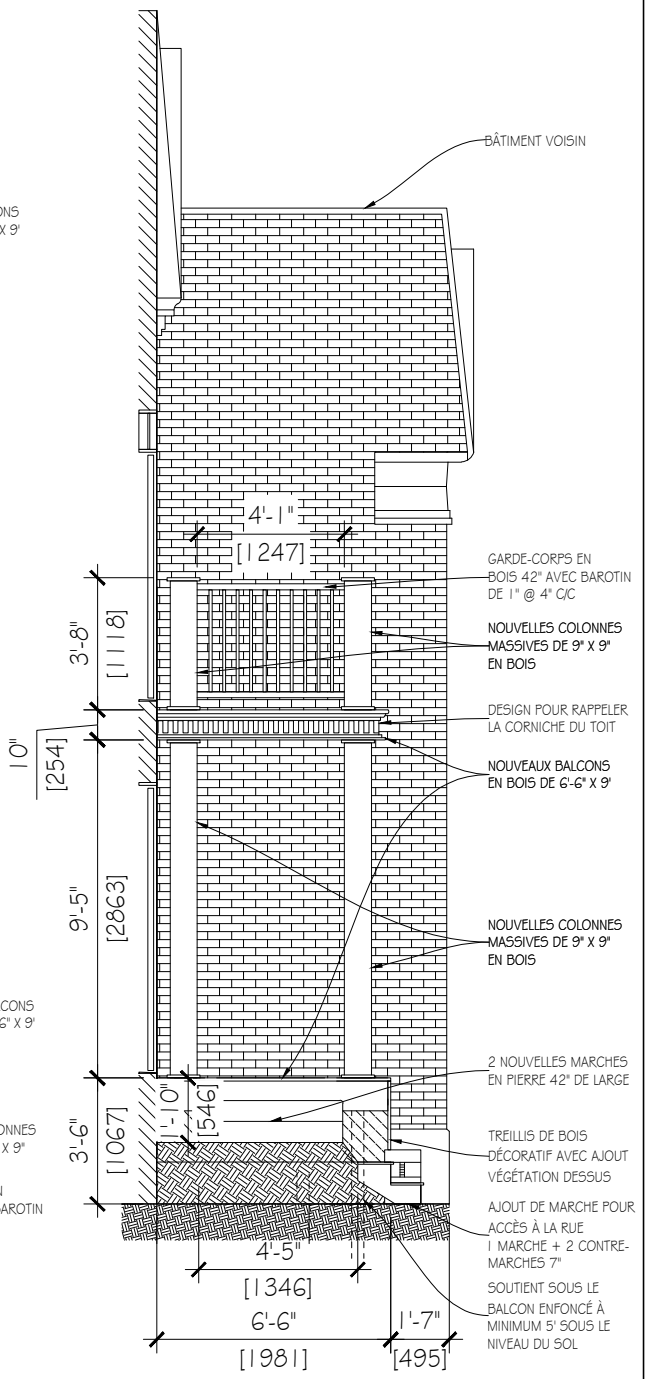
DATE
08-12-2019



01 PLAN MODIFIÉ - BALCON 2E ÉTAGE
RUE FULLUM



02 PLAN MODIFIÉ - BALCON RDC
RUE FULLUM



03 COUPE MODIFIÉ - BALCONS
RUE FULLUM

D.L.B.
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

PROJET
MODIFICATION BALCONS AVANT
1625 RUE FULLUM, MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN
PLAN ET COUPE BALCONS MODIFIÉS

DESSINÉ PAR
DAVID LAROUCHE-BEAUDET

ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

NO. FEUILLE
A004

DATE
08-12-2019

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001615525
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	1625, rue Fullum
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement de 2 balcons sur l'immeuble. La configuration du balcon du rez-de-chaussée, qui donne accès à tous les logements, sera modifiée; un accès latéral remplacera l'accès par devant. Les 2 balcons proposés seront également plus profonds. Quatre poteaux de bois massif supporteront les balcons et garde-corps en barrotins de bois proposés. Le balcon de l'étage comportera un fascia ouvragé rappelant la corniche supportant la fausse mansarde du bâtiment. La profondeur des nouveaux balcons sera de 1,98 m. Un treillis en bois est prévu pour obturer le vide sous le balcon du rez-de-chaussée et ce dernier sera situé à 0,53 m de la limite de lot. Finalement le demandeur propose maintenant un ouvrage en pierre comportant 1 marche en bordure du trottoir, un palier rectangulaire permettant de tourner et 2 marches permettant d'atteindre le balcon du rez-de-chaussée. Cette option permet d'éviter l'ajout de garde-corps au pourtour tel qu'on retrouvait dans la version précédente. Des végétaux seront prévus autour de cet ouvrage ainsi que devant le treillis situé sous le balcon.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 10 octobre 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet, à la condition d' « Opter pour un palier réduit permettant un escalier perpendiculaire à la rue, à l'image de ce qui se fait dans la rue». Suite à la présentation du projet en octobre 2019, le demandeur souhaite à nouveau proposer un accès latéral au balcon du rez-de-chaussée. La proposition a été légèrement modifiée depuis.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Un matériau de meilleure qualité devrait être proposé pour obturer le vide sous le balcon.

Considérant que : Les bâtiments possédant la même typologie dans le secteur sont accessibles par des escaliers faisant face à la rue. Ce sont plutôt les immeubles avec des escaliers extérieurs menant à l'étage qui comportent des accès latéraux.

Considérant que : La proposition ne respecte pas à la condition incluse à l'avis favorable du 10 octobre 2019.

Considérant que : L'argumentaire du demandeur concernant la proposition déposée a été présenté au comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire